


UNIVERSITY OF TORONTO
VELUT ARBOR ÆVO

COLLECTION

DES

INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790,

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PREMIÈRE PARTIE.

ARCHIVES CIVILES.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790,

RÉDIGÉ PAR M. GEORGES DURAND, ARCHIVISTE.

SOMME.

TOME II

ARCHIVES CIVILES.

SÉRIE C. — ADMINISTRATIONS PROVINCIALES, Nos 1 A 952.



AMIENS,

IMPRIMERIE PICARDE. — J.-F. KUYPERS, DIRECTEUR

71, RUE DU LYCÉE, 71.

1888


LIBRARY
1974
UNIVERSITY OF TORONTO

INTRODUCTION



Par la division de la France en départements en 1790, la généralité d'Amiens, qui comprenait les cinq élections d'Amiens, Doullens, Montdidier, Péronne, Ponthieu et Saint-Quentin, plus les quatre gouvernements d'Ardres, Boulogne, Calais et Montreuil, fut répartie sur cinq départements : la Somme, le Pas-de-Calais, l'Aisne, l'Oise et la Seine-Inférieure : le département de la Somme qui y fut pris presque en totalité, sauf quelques communautés des généralités de Rouen, de Soissons et de Lille, en occupa la plus grande partie.

La nouvelle administration départementale héritait de la plupart des fonctions des intendants ; c'est donc à elle que revenaient les papiers de ceux-ci : cette transmission, faite dans un but purement administratif, occasionna une scission regrettable et dont la perte d'un grand nombre de pièces ne fut pas un des moindres inconvénients. Les instructions ministérielles des 24 et 26 juin 1790 avaient établi que toutes les pièces qui concernaient les affaires ne rentrant plus dans les attributions des départements, seraient renvoyées aux ministères compétents ; de plus, l'intendant devait conserver provisoirement par devers lui, jusqu'à la liquidation complète de son administration, tous les documents remontant à dix ans et au-dessous, pouvant servir de pièces justificatives de ses opérations. Les papiers laissés aux administrations départementales furent eux-mêmes partagés (1) : chaque département comprenant des portions de la même généralité, devant recevoir les pièces relatives aux localités qui lui étaient rattachées, et celui où se trouvait le chef-lieu de la généralité, les documents intéressant la généralité entière.

Le premier secrétaire de l'intendance Demaux (2) fut chargé par M. d'Agay, intendant, de transmettre les affaires et les papiers aux départements. Ce n'est que le 10 mars 1791, que le département de la Somme fut mis en possession définitive des titres qui le concernaient : ceux de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Seine-Inférieure avaient reçu les leurs précédemment.

(1) Circulaire ministérielle du 2 juillet 1790, et *Instructions adressées par ordre du Roi au directoire du Département de la Somme*, du 11 août 1790. — (C. 1)

(2) Demaux devint par la suite secrétaire général du Département (31 mai 1793), puis en l'an VIII, secrétaire général de la Préfecture, fonctions qu'il conserva jusqu'au 8 nivose an XIV (29 décembre 1805).

Des mesures analogues furent prises relativement aux papiers des subdélégations ; mais elles furent sans doute si mal exécutées qu'il en subsiste à peine quelques épaves.

Le fonds de l'intendance de Picardie, conservé aux Archives de la Somme, ne comprend donc pas tous les titres qui se trouvaient dans les bureaux de l'intendance en 1790, mais ceux seulement qui furent remis au Département de la Somme en vertu des instructions précédentes. D'ailleurs, presque aucun document n'est antérieur à 1700.

Tel qu'il est, ce fonds n'en présente pas moins pour l'histoire administrative de la province au siècle dernier, un intérêt considérable : on peut même dire qu'il la contient presque toute entière. Un coup d'œil sur cet inventaire suffira pour s'en convaincre.

Parmi les documents relatifs à la convocation des États généraux de 1789, l'on ne parcourra pas sans intérêt plusieurs remarquables mémoires lus à la commission intermédiaire provinciale de Picardie, par le comte de Gomer et le comte de Crécy, sur le mode d'élection et en général sur toutes les idées qui agitaient alors les esprits relativement à la tenue de cette assemblée, et quelques discours prononcés aux assemblées générales des bailliages.

Les papiers relatifs à la police contiennent un dossier fort curieux sur les mesures dont l'ancienne administration a vainement cherché à extirper le *droit de marché*, d'après lequel les cultivateurs du Santerre se croient quasi propriétaires des terres qu'ils tiennent à ferme, en disposent par testament, les donnent en dot à leurs enfants,etc.,et usent des plus terribles représailles contre le propriétaire qui ose les en *dépointer*.

Les dix-neuf articles consacrés à la santé publique et à la médecine, fournissent plusieurs détails intéressants sur les épidémies et les mesures prises pour les combattre : les boites de remèdes envoyées par le gouvernement dans les campagnes, pour donner aux malades et aux blessés les premiers soins en l'absence de médecins ; l'établissement en 1774 d'un cours public d'accouchement à Saint-Quentin; les soins donnés aux personnes asphixiées ou noyées; l'établissement en 1755 par les Feuillants d'Amiens, d'un jardin botanique dans leur jardin, sur l'emplacement duquel est aujourd'hui le potager de la Préfecture ; un intéressant mémoire de M. Butor de la Creuse, médecin à Boulogne-sur-Mer, sur l'inoculation de la variole, chose nouvelle alors ; des cas de longévité dont le plus considérable est de 113 ans ; enfin, un volumineux dossier relatif à un individu de Camon, mordu en 1764 par une louve enragée et qui mordit lui-même plusieurs personnes, cohabita dans cet état pendant quinze jours avec sa femme, et finit par mourir de sa morsure : avec des détails sur la recherche et l'arrestation d'une de ses victimes, sa mise au beffroi d'Amiens, son pèlerinage à Saint-Hubert et sa guérison ; les mémoires des médecins et des apothicaires pour le traitement des personnes atteintes, etc.

Plusieurs dossiers considérables concernent les écoles vétérinaires de Lyon et d'Alfort, les élèves y envoyés par la généralité, et les efforts souvent infructueux faits par les intendants pour en assurer le recrutement. Les rapports des subdélégués témoignent de la plus grande indifférence, parfois même de la plus grande méfiance des campagnes pour cette nouvelle institution. « Nos paysans, disait M. Duflos subdélégué à Calais en 1762, sont assez bornés et entêtés pour n'en pas profiter. Ils regardent Lyon comme au bout du monde et ne s'en tiennent qu'à leurs anciens préjugés ; ils croient que personne ne peut être aussi expert et habile dans la guérison de la maladie des bestiaux que ceux dont leurs prédécesseurs se sont servis et dont ils se servent eux-mêmes. » Les maréchaux-ferrants,qui tenaient lieu alors de vétérinaires, n'avaient pourtant « qu'une certaine routine » et étaient « peu propres pour l'application d'aucun principe dans le traitement de leurs bestiaux ». Aussi, en 1764, les voit-on à peu près incapables de répondre à un questionnaire sur les maladies épizootiques.

La question des subsistances a toujours été une de celles dont l'administration a eu le plus à s'occuper. Son importance était peut-être plus grande encore qu'aujourd'hui, à une époque où les communications étaient plus difficiles et où une année mauvaise pouvait engendrer la disette. Nous possédons des états des prix des grains et de la situation des récoltes depuis 1762, qui peuvent être utilisés pour l'histoire économique de la province, des détails curieux sur le commerce des grains, etc. Mentionnons entre autres, en 1729, le pillage par un certain nombre d'habitants du Crotoy et des environs, d'un navire chargé par ordre du Roi de blé pour Bordeaux, des détails lamentables sur la misère produite en Picardie par plusieurs mauvaises récoltes en 1770. « L'épuisement est grand dans toute la province et dans tous les ordres des habitants..... Il a été vérifié que des cultivateurs et des propriétaires ont été obligés d'acheter des grains pour leur subsistance et celle de leur famille..... Les manufactures sont dans la langueur pour le défaut de consommation ; les maladies épidémiques se sont multipliées par les mauvaises nourritures auxquelles le peuple a été obligé de se réduire..... La misère générale ne peut pas permettre d'augmenter les impositions de ceux qui sont les moins malheureux pour venir au secours de ceux qui le sont davantage » (1). Signalons à ce sujet un très remarquable mémoire de M. Ducastel, subdélégué de l'intendance à Amiens, sur la manière d'empêcher la sortie des grains et de parer à la disette, où on lira des considérations intéressantes sur la question qui ne manque pas d'actualité, de concilier la protection à donner à l'agriculture avec les moyens de développer et d'enrichir l'industrie ; et une curieuse lettre de l'abbé Terray protestant énergiquement contre l'accusation dont le gouvernement était alors l'objet de favoriser une compagnie chargée exclusivement de l'approvisionnement du royaume et du commerce des grains, et causant par son monopole le prix excessif des denrées (2). La misère durait encore en 1775. De ces disettes, résultaient souvent des troubles et des pillages dans les marchés, tels que ceux dont en cette même année la ville de Montdidier fut le théâtre. Lors de la famine de 1789, les mémoires des subdélégués sur les moyens d'assurer les approvisionnements, contiennent les renseignements les plus instructifs: dans la plupart des cantons de Picardie, la récolte aurait pu suffire sans l'exportation qui se faisait à tout prix pour les provinces voisines, notamment pour la Normandie et pour Paris, et en même temps sans le peu d'empressement de certains cultivateurs à se défaire des grains dont ils avaient pourtant en abondance. M. Dargnies, subdélégué à Abbeville, a fait lui-même une tournée dans toute sa subdélégation, et il a constaté « qu'il y avait beaucoup de blé dans le pays, que la plupart des gros laboureurs n'avaient pas encore commencé à vendre, qu'il y en avait même qui avaient encore les blés de la dépouille de 1787... J'ai vu », dit-il, « par moi-même, les énormes meules de grains qui avaient été formées dans le mois d'août à l'entour des fermes et des villages et au milieu des champs... Tout le monde m'a dit qu'on ne concevait pas pourquoi le blé était devenu tout-à-coup si cher et qu'il n'en manquait pas » (3). Il n'en était pas de même partout : à Saint-Quentin, on prévoyait que le blé aurait manqué pour la Saint-Jean, et le subdélégué Colliette proposait de faire faire le pain moitié orge, moitié blé, en obligeant les brasseurs à brasser avec de l'avoine. A Desvres, les habitants arrêtent les blés que l'on transportait à Boulogne, les vendent publiquement ainsi que les voitures et les chevaux qui les conduisaient et menaçent les conducteurs de les pendre. L'animosité était surtout grande contre les blatiers que l'on accusait, à tort sans doute, d'accaparement ; on allait jusqu'à les garder à vue dans leurs maisons, dans la crainte qu'ils n'allassent pendant la nuit acheter des grains dans les fermes. A Crécy-en-Ponthieu, il fallait envoyer des troupes à chaque franc-marché pour faire payer les droits d'aides.

(1) Mémoire de l'intendant Dupleix au contrôleur général, du 24 septembre 1770. — (C. 83).

(2) 28 septembre 1773. — (C. 86).

(3) 6 mars 1789. — (C. 104).

L'agriculture touche de près aux subsistances. Trente trois dossiers contiennent des renseignements précieux pour son histoire, entre autres une série de lettres et de mémoires de l'abbé Baillet, curé de Bayonvillers, et du sieur Dottin, maître de poste à Villers-Bretonneux, qui comptaient alors parmi les meilleurs agronomes du pays, et que l'Intendant consultait souvent sur les questions agricoles. Les réponses des subdélégués à un questionnaire envoyé en 1780 par Necker sur l'état de l'agriculture en France, nous apprennent qu'il y avait fort peu de terrains en friche dans la généralité ; on déplorait l'obligation imposée aux cultivateurs de se servir de la faucille au lieu de la faux pour la récolte des grains ; dans les élections d'Amiens et de Péronne, on constatait des progrès sensibles depuis vingt ans. C'est de cette époque que datent les premiers essais de sociétés d'agriculture ; mais les Picards, naturellement méfiants à l'égard des innovations, croyaient peu à leur efficacité. De fait, le projet d'en établir une en Picardie échoua.

On trouvera également plus ou moins de détails sur diverses branches de l'agriculture : la destruction des animaux nuisibles, l'apiculture, l'élevage du bétail, des vers à soie, la culture des betteraves, du chanvre, des fourrages, de la garance, des grains, de la pomme de terre, de la vigne, les engrais, les haras, les pâturages, etc.

La nécessité des défrichements et des dessèchements a une grande importance dans des pays marécageux comme le sont les vallées de la Somme et des rivières adjacentes. Des travaux considérables furent faits dans ce but, principalement à partir de 1760, et nous ont laissé plusieurs dossiers fort curieux à consulter. Cette opération ne se faisait pas sans difficultés de la part des communautés. Celles-ci voyaient avec peine changer la destination de leurs marais qui servaient de temps immémorial de pâturages communs, et dont les pauvres plus encore que les riches pouvaient profiter ; elles redoutaient en outre de les rendre à la culture dans la crainte qu'on ne s'en emparât.

C'est dans cette partie du fonds de l'intendance que M. le baron de Calonne a puisé une grande partie des matériaux de son ouvrage sur *la Vie agricole sous l'ancien régime dans le Nord de la France*. Ce que M. de Calonne a fait pour l'agriculture, nul ne l'a essayé encore pour l'industrie et le commerce. Et quel livre attrayant et instructif à la fois ne pourrait-on pas faire rien qu'avec les 306 articles qui y ont trait, et qui prouvent de l'extrême sollicitude dont les administrateurs d'autrefois comme ceux d'aujourd'hui n'ont jamais cessé d'entourer cette branche importante de l'activité humaine, de tous temps l'honneur de notre province. On y trouverait des faits qui, pour dater de plus de cent ans, sont d'une actualité qui étonne. Ici, les documents abondent, et souvent des cartes d'échantillons sont jointes aux dossiers.

On sait que la principale industrie de la Picardie est, de temps immémorial, celle des tissus de laine. Cette industrie était, au siècle dernier, répartie sur trois centres principaux : Amiens, Abbeville et un groupe de localités qui s'étendait sur toute la région qui forme aujourd'hui la limite des départements de la Somme, de l'Oise et de la Seine-Inférieure, dont les lieux principaux étaient Granvilliers (Oise), Aumale (Seine-Inférieure), Beaucamps-le-Vieux (Somme), Blicourt (Oise), Breteuil (Oise), Courcelle (Oise), Crèvecœur (Oise), Hardivillers (Oise), Hétomesnil (Oise), Lignières (Somme), Luchy (Oise), Neuville-Coppegueule (Somme), Paillart (Oise), Piennes (Somme), Pleuville (Oise), Poix (Somme), Quiry-le-Sec (Somme), Ravenel (Oise), Tilloy (Oise), Tricot (Oise), auxquels on peut ajouter Villers-Bretonneux (Somme). On trouvera des renseignements nombreux sur les produits et les principaux établissements de chacun de ces centres manufacturiers.

On n'en finirait pas à énumérer l'incalculable variété d'étoffes : camelots, étamines, serges, calemandes, caffas, bacacans, ras de Gênes, peluches, velours d'Utrecht de tous genres, qui se fabriquaient

à Amiens au siècle dernier chez les Laurent frères, Mutinot, Matifas, Genti. Destemples, Beaumont, Delbout, Facquet, Boistel, Bernard, Joiron, Landon, Madaré, Martin, Debray de Buigny, etc., etc. Qu'il suffise de se reporter aux dossiers qui peuvent intéresser l'une ou l'autre de ces usines.

Ces fabricants devaient faire partie primitivement de l'une des deux communautés, des saiteurs ou des hautelisseurs. Comme les limites entre ces deux communautés étaient assez mal définies, il en résultait de fréquentes contestations et, à partir de 1738, elles n'en firent plus qu'une seule sous le nom de communauté des saiteurs-hautelisseurs.

Le principal établissement industriel d'Abbeville était, sans contredit, celui des Van Robais, établi, en 1665, à l'instigation de Colbert, pour introduire en France la fabrication des draps façon de Hollande. De nombreux documents permettent de reconstituer presque toute son histoire : les divers renouvellements de leurs privilèges ; la jalousie à laquelle ils étaient en butte de la part des autres fabricants d'Abbeville ; leurs principaux produits : draps fins de tous genres, façon Hollande, Angleterre ou Espagne, fournitures de draps pour l'habillement des troupes, etc.; les lieux d'exportation ; les travaux d'agrandissements ou d'améliorations à leurs usines ; avances à eux faites par le Gouvernement, etc., etc.

Indépendamment de celle des Van Robais, d'autres manufactures importantes d'Abbeville trouveront des faits intéressants pour leurs annales ; citons seulement la fabrique de velours d'Utrecht, moquettes et damas des Hommassel et Hecquet, fondée en 1667, et par conséquent presqu'aussi ancienne que la première, et plus tard scindée en deux ; et l'établissement des Alliamet et Scalogne, créé vers 1737 pour fabriquer les droguets, calemandes, bacacans, flanelles, draps, etc., en concurrence principalement avec les Van Robais.

Les localités du groupe Grandvilliers ne fabriquaient que des étoffes grossières, telles que serges et tiretaines, employées pour doublures et pour l'habillement des ouvriers, des gens de la campagne et des soldats. Un grand nombre de documents s'y rapportent ; mais, en raison du peu d'importance de cette manufacture, ne présentent qu'un médiocre intérêt.

L'industrie de la laine avait donné naissance, principalement à Amiens, à plusieurs industries accessoires au premier rang desquelles il faut placer la teinturerie. Il y avait à Amiens deux corporations de teinturiers : les teinturiers de « grand teint » et les teinturiers de « petit teint », dont la ligne de démarcation était sans doute assez mal définie et dont l'antagonisme était une source perpétuelle de contestations et de procès. En 1773, pour mettre fin à cet état, on essaya de réunir les deux communautés, mais ce projet échoua. On trouvera, sur la teinturerie, des détails techniques assez curieux, notamment en 1777, l'essai d'introduction d'un sel improprement appelé sélénite, pour remplacer l'alun dans la teinture.

Un établissement intéressant dans ce genre d'industrie était certainement la fabrique d'impressions sur étoffes du sieur Bonvalet, à Saint-Maurice-lès-Amiens. Les nombreux documents qui concernent cette entreprise nous font assister à ses débuts. C'était en 1756 ; sur les instances des négociants d'Amiens, Alexandre Bonvalet, imprimeur de fleurs sur étoffes, à l'instar de Bolbec et de Beauvais, vient s'établir à Amiens et y loue un terrain à Saint-Maurice. Il sut donner une vogue considérable à des étoffes de peu de valeur en elles-mêmes, et dont le seul mérite était de flatter le goût du public par l'éclat des couleurs et la nouveauté des dessins, le tout joint au bon marché.

Le succès qu'il obtint rapidement ne tarda pas à exciter la jalousie des autres teinturiers qui, en 1762, le dénoncèrent et firent saisir chez lui, par l'inspecteur des manufactures Imbert de Saint-Paul

des pannes prétendues teintes en faux-teint et voulant, pour lui reconnaître le droit de teindre les fonds des étoffes préparées pour l'impression, l'obliger à se faire recevoir dans la communauté des teinturiers de petit teint, et l'astreindre aux règlements pour la teinture.

Mentionnons également les fabriques de toiles peintes des sieurs Chevalier, à Amiens, et Delegorgue, à Pinchefalise, dans laquelle on essaya, vers 1761, mais sans succès, de faire concurrence aux indiennes de la Suisse et de l'Angleterre, dont la mode commençait à s'établir en France; en 1775, les projets d'établir à Amiens une teinturerie pour les soies, par le sieur Pierre Dufour, et une teinturerie pour les velours de coton, par le sieur Pavie; l'établissement à Amiens, en 1773, par les sieurs Holker, Flesselle et Price, d'une fabrique d'apprêts à la façon des apprêts anglais; et celui d'une fabrique de carton lisse, façon d'Angleterre, pour l'apprêt des étoffes.

Citons enfin quelques articles relatifs aux blanchisseries, aux fabriques de colle à usage des manufactures: moulins à foulon et à reviquer, à faire les organsins des soies (Gamounet, de Tours, 1788), à retordre les fils.

Pour la confection de ses étoffes, l'industrie picarde employait, en grande partie, des laines d'Espagne, d'Angleterre et autres. Les règlements l'y obligeaient pour certaines. Plusieurs essais furent faits pour acclimater en Picardie les bêtes à laine étrangères. En 1762, l'Intendant se fait renseigner par ses subdélégués sur les meilleurs cultivateurs de la généralité, en état de seconder ses vues, sur l'amélioration des races ovines: on s'entend avec des contrebandiers qui rapportent d'Angleterre des brebis et des béliers. A partir de 1780 ces essais sont plus multipliés. Citons les entreprises des sieurs Delporte, à Boulogne, Lormoy, Mouron, à Calais, Delahaye, à Boves, etc.

On peut rapprocher de l'industrie de la laine celle de la bonneterie, et principalement des bas au métier, qui commençait à prendre en Picardie une grande extension, principalement à Amiens, Montdidier, Péronne, Roye, et généralement dans tout le Santerre. Plusieurs articles y ont trait.

Après la fabrication des étoffes de laine, celle des toiles de lin et de chanvre tient le second rang dans l'industrie picarde. De nombreux dossiers nous la montrent plus ou moins florissante à Amiens, Abbeville, Doullens (grosses toiles), à St-Quentin, Bapaume, Péronne (toiles fines, batistes, linons). Dans cette dernière ville pourtant, la manufacture était tout à fait tombée dès le milieu du siècle dernier pour ne plus s'y relever.

Dès 1750, nous voyons les Van Robais se plaindre du préjudice que leur causait l'établissement d'une filature de coton à Abbeville; mais ce n'est guère que de 1760 environ que l'on peut faire dater l'établissement de l'industrie cotonnière en Picardie.

Vers cette époque l'administration, secondée par les inspecteurs des manufactures, Biart et Imbert de Saint-Paul, avait conçu le vaste projet d'établir en Picardie la fabrication des toiles de coton, des mousselines et des indiennes, pour faire concurrence à celles de la Suisse et de l'Angleterre. Quoique cette entreprise eut échoué, les considérables dossiers qui en subsistent n'en sont pas moins fort curieux. Dans le courant de 1760, Biart fit fabriquer à Amiens, par un ouvrier d'Yvetot, une pièce de toile de coton à titre d'essai. Il s'était assuré, pour en dessiner la décoration, du concours d'un artiste Flamand qui avait acquis un grand talent en Hollande et en Suisse. Plusieurs tisserands d'Amiens, Pierre Rozan, Pierre de Morvilliers et Aclocque, avaient promis d'essayer de fabriquer des mousselines et des toiles de coton; un ouvrier de Doullens, Dominique Lescouvé, était allé, aux frais de l'Intendance, s'insinuer à Rouen pour en rapporter des connaissances utiles, et avait, avec le sieur Paillart, monté un établissement à Doullens. A Roye, les sieurs Leroux, Boistel et Derchu avaient créé une manu-

facture de mousselines; une autre avait été établie à Formerie par le sieur Varnier. En même temps, des filatures de coton s'installaient de toutes parts, principalement dans un but charitable : à l'hôpital d'Amiens, malgré la résistance des Sœurs, qui avaient déjà une filature de laine, on occupe à filer le coton tout ce qui était en état de travailler; à Péronne, à l'instigation du subdélégué Hutelier, le sieur Dorigny créait une filature et un tissage de coton, et même une école de filature, la ville faisait les avances des rouets et autres outils; à Roye, mêmes établissements; à Montdidier, c'est une dame de qualité, Mme de Romane, trésorière des dames de charité, qui se met à la tête de l'entreprise; à Auxi-le-Château, une personne fort active et entendue, Mlle Beaurain, en avait fait autant. Tout cela dura trois ans (1760-1763). Les sieurs Hellot et Massac, fabricants à Rouen, qui utilisaient les cotons filés de Picardie firent de mauvaises affaires : à Saint-Quentin, on les avait refusés tout net : les filles de la campagne avaient contre les filatures de coton les préventions les plus bizarres et refusaient pour la plupart de s'y rendre; les fabriques d'étoffes de coton étaient vues d'un mauvais œil et mal secondées par les industriels d'Amiens; les tisserands de cette ville, que « le moindre changement dans leur travail effrayait » refusaient de tisser le coton; elles ne purent lutter contre la concurrence des Suisses qui, pour les faire tomber, baissèrent tout d'un coup leurs mousselines d'un quart, et l'inspecteur Biart ne retira de ses travaux qu' « une bile épanchée qui provient de l'échauffement qu'il s'est donné pour mettre la petite fabrique de coton en train » (1).

On voit encore quelques filatures de coton végéter pendant quelques années; ainsi celle créée à Behencourt par la comtesse de Lameth était en train de tomber en 1768; la même année, la manufacture de toiles de coton du sieur Delegorgue, à Pinchefalise, était à peu près la seule qui subsistât en Picardie. En 1784, on entend encore parler de la filature du sieur Fleuricourt à Crécy, mais seulement pour constater son état lamentable.

D'autres essais furent plus heureux. Vers 1765, une diminution dans la fabrique de la panne avait mis la manufacture d'Amiens à deux doigts de sa perte. C'est alors que, principalement pour un motif de bienfaisance, les sieurs Morgan et Delahaye établirent dans cette ville une fabrique de velours de coton. Plusieurs dossiers intéressants y ont rapport; mentionnons entre autres un mémoire très flatteur de la chambre de commerce de Picardie en 1779, lors du renouvellement des privilèges accordés à cette manufacture. Le succès de l'entreprise des sieurs Morgan et Delahaye ne tarda pas à provoquer la concurrence : nous voyons en effet plusieurs établissements du même genre créés la plupart du temps par de leurs anciens ouvriers, par exemple ceux du sieur Alix, et de la veuve Savoye, en 1774.

On trouvera aussi des détails instructifs sur les tanneries à Amiens, Airaines, Albert, Breteuil, Crécy, Gamaches, Liomer, Montdidier, Roye et surtout Abbeville, dont la tannerie jadis des plus en réputation du royaume, et d'où sortaient « les meilleures et les plus opulentes familles de cette ville », était pourtant en décadence depuis le commencement du siècle.

Citons aussi quelques dossiers relatifs aux fabriques de produits chimiques, aux papeteries, amidonneries, tuileries, brasseries, savonneries, etc.

Indépendamment des renseignements particuliers sur les divers genres de fabrication, cette partie du fonds de l'Intendance pourra jeter quelque lumière sur toutes les questions qui peuvent intéresser l'histoire de l'industrie en général.

Avec les nombreux états de situation des manufactures d'Amiens, Abbeville et autres, et les étoffes

(1) Lettre du subdélégué Ducastel. — (C. 254).

soumises à la marque, on pourrait faire des statistiques très intéressantes sur les genres d'étoffes fabriquées, leurs valeurs respectives, les matières dont elles étaient composées, les lieux d'origine de ces matières, les lieux d'exportation des produits, le nombre de métiers battants, la quantité de pièces fabriquées par an, etc. On y verrait par exemple que les Van Robais, d'Abbeville, vers 1731, avaient de 100 à 106 métiers battants, produisant annuellement de 30 à 40,000 aunes d'étoffes; qu'ils tiraient de Bilbao en Espagne leurs matières premières que leurs vaisseaux amenaient à Saint-Valery, et qu'ils exportaient à Paris, Rouen, Lyon, Bordeaux, Bayonne, Saint-Malo, Strasbourg, Limoges, Toulouse, La Rochelle, Nantes, Orléans, Marseille, Cadix, Madrid, Alicante, Barcelone, Livourne, Gènes, aux Indes, en Amérique, etc. La fabrique d'Amiens et d'Abbeville fournissait en effet en grande partie l'Espagne et les îles de l'Amérique.

Une des principales spécialités de l'industrie de Picardie était l'imitation des étoffes étrangères. Plusieurs dossiers renferment des renseignements curieux sur cette question. Par exemple, en 1751, un projet de règlement pour les étoffes façon d'Angleterre; la navette volante introduite en 1789 par un Anglais, le sieur Mac-Loud; à la même époque, l'établissement à Amiens de machines anglaises; les flanelles d'Angleterre imitées par les Allianet et Scalogne, d'Abbeville, etc. En 1762, pour satisfaire plusieurs demandes adressées d'Espagne, la chambre de commerce de Picardie fait venir d'Angleterre plusieurs pièces d'étoffes pour en faire confectionner de semblables par les meilleurs fabricants d'Amiens.

On peut suivre en même temps les vicissitudes, les périodes de progrès et de décadence de la manufacture. C'est ainsi qu'à partir de 1760, l'industrie d'Amiens, qui avait jusqu'alors conservé l'élan qu'elle avait reçu sous Louis XIV, commence à déchoir rapidement, grâce au privilège exclusif de la compagnie des Indes et à l'usage des velours très à la mode alors, au détriment de la draperie. Son état, empiré par la cherté des grains, était devenu tel, en 1731, que l'administration chercha les moyens de la ranimer. En 1749, nouveaux embarras. Pendant la guerre de la succession d'Autriche, les insulaires avaient pris goût pour les toiles peintes et les guingas que leur fournissaient les pays étrangers et dont l'usage était proscrit en France, et n'en voulaient plus d'autres, de sorte que les produits d'Amiens qu'on y avait renvoyés après la paix y restèrent invendus. Ce mécompte ne fit pourtant pas si grand tort que l'on croyait à la manufacture d'Amiens, et nous la voyons à partir de 1750 recommencer une ère de prospérité. L'année 1763 peut marquer son apogée pendant le XVIIIe siècle, et l'inspecteur des manufactures, Imbert de Saint-Paul, pouvait dire alors que « jamais la manufacture n'avait tant travaillé. »

Cette ère ne fut malheureusement pas de longue durée, et les misères du temps ne tardèrent pas à s'étendre sur la manufacture comme sur tout le reste. D'un autre côté, la faveur accordée aux produits anglais qui payaient moins de droits que les produits français, rendait la concurrence presque impossible. En 1773 et 1774, les Anglais avaient déjà imaginé d'introduire en France leurs étoffes munies de faux-plombs et de fausses marques pour les faire passer pour fabriquées à Amiens. On voit que ce genre de fraude ne date pas d'aujourd'hui. Il était sans doute plus ancien encore. En 1728, quelques fabricants d'Amiens avaient aussi essayé de donner des pièces d'étamines pour des étamines d'Alençon. Ajoutez à cela l'inconstance de la mode et le développement de l'industrie à l'étranger. En 1768, la manufacture était déjà en souffrance, et on cherchait à lui donner un nouvel essor. Pour soutenir la concurrence étrangère, les fabricants de Picardie s'étaient mis à fabriquer des étoffes de qualité inférieure; ce moyen qui réussit d'abord à quelques-uns aggrava encore la situation en discréditant les produits du pays. On consultera à ce propos un très remarquable mémoire adressé par la chambre de commerce d'Amiens à l'Intendant, en 1780.

Ce n'était pourtant pas que l'appui de l'administration manquât à l'industrie. Une institution à laquelle rien ne correspond plus aujourd'hui était celle des inspecteurs des manufactures. Ils avaient été créés par édit du 7 octobre 1704. Chargés de veiller à l'exécution des règlements et de rechercher et appliquer les moyens propres au développement de l'industrie, ils nous ont laissé nombreux mémoires qui révèlent des gens généralement fort capables et parmi lesquels il faut relever les noms de Watier, Lochet de Vaudidon, Plessart, Bridelle, Tribert, Biart, de la Génière, Imbert de Saint-Paul, et par dessus les autres, le futur ministre de la Révolution, Roland de la Platière. On lira de lui plusieurs travaux intéressants, dans lesquels perçait souvent son esprit libéral, ce qui lui attira un jour cette réprimande de l'intendant d'Agay : « Je vois avec étonnement qu'en faisant connaître les progrès de la manufacture, vous observez que *si elle se perfectionne lentement, c'est principalement parce que l'impôt est exorbitant, l'imposition arbitraire et la perception violente*. Cette phrase est très indécente, vous n'auriez jamais dû l'employer... Prenez donc bien garde de vous donner à l'avenir de pareilles libertés, ni en public, ni en particulier, parce qu'il n'en résulterait rien que de fort désagréable pour vous » (1). Citons aussi un mémoire du 25 décembre 1766 sur ses opérations depuis son arrivée à Amiens, et dans lequel il exprime son opinion sur la liberté de l'industrie : « L'on a souvent abusé des idées qu'il convient d'attacher à ce mot sacré. Par exemple, la liberté relativement au commerce, vu en général, peut et doit être générale, indéfinie ; à l'égard des manufactures, elle doit être restreinte. Il faut l'accorder tout entière quant au goût des étoffes, au choix, à la disposition des nuances, des dessins ; il faut au contraire être très rigide sur tout ce qui en étend et assure la consommation, comme les longueurs, les largeurs et la qualité. »

Et de fait, la liberté de l'industrie fut une des plus grosses questions dont l'administration eut à s'occuper au siècle dernier. Ici encore les documents ne font pas défaut.

Des règlements nombreux déterminaient les longueurs et les largeurs qu'il fallait donner aux étoffes, la qualité des matières premières à employer, le nombre de fils dans la chaîne, le nombre des portées ; les étoffes devaient être visitées, marquées et plombées dans des bureaux particuliers appelés bureaux de fabrique, le nom du fabricant devait être tissé dans la lisière, etc. La fraude était punie sévèrement, et les étoffes fabriquées en contravention saisies. Les gardes-jurés des métiers et les inspecteurs des manufactures devaient y veiller. Mais le contrôle était difficile, principalement dans la campagne, et les règlements restaient souvent inappliqués. Là surtout la mission des inspecteurs était passablement pénible, et nous les voyons assez souvent mal reçus, parfois battus. Ces règlements avaient l'avantage d'assurer la bonne fabrication, et de maintenir la réputation de la manufacture ; mais exécutés à la lettre, ils étaient une gêne singulière pour le fabricant. Pour pouvoir modifier la fabrication d'une étoffe, pour en produire une nouvelle, pour changer quelque chose aux largeurs, au nombre de fils, à la chaîne, il fallait un arrêt du conseil d'État, ou tout au moins une autorisation de l'Intendant ; d'où des enquêtes, des lenteurs, parfois même des oppositions injustes. Ainsi, en 1755, les gardes en charge de la communauté des saiteurs-hautelisseurs d'Amiens font saisir plusieurs pièces de peluches du sieur Maizan, sous prétexte qu'elles étaient fabriquées avec du poil d'alpaga, matière jusqu'alors inusitée, et obtiennent de l'échevinage une sentence qui interdit l'usage de cette matière. L'Intendant pourtant, sur le rapport de l'inspecteur de la Génière, finit par prononcer en faveur de la liberté.

Dès 1760, ces règlements étaient devenus inapplicables sur bien des points, et dans l'intérêt même de l'industrie, on reconnaissait la nécessité de certaines tolérances ; tolérances qui n'étaient pas tou-

(1) 5 mai 1775. — (C. 286.)

jours fort bien accueillies de la partie turbulente de la population ouvrière, témoin le curieux dossier relatif aux troubles qui furent la suite de l'autorisation donnée par l'intendant d'Invau, aux habitants de la campagne à travailler chez eux aux étoffes de la manufacture d'Amiens (1). En 1763, le même intendant rend une ordonnance qui permet de donner aux étoffes une largeur arbitraire, et en 1768 (2) un arrêt du Conseil autorise les fabricants d'Amiens à fabriquer toutes sortes d'étoffes, de telles longueurs, largeurs et avec tel nombre de fils qu'ils trouveront à propos, et d'y employer toutes sortes de matières nationales ou étrangères. Bien des esprits furent opposés à cette mesure libérale, et beaucoup attribuèrent le discrédit dans lequel tomba la manufacture, à la mauvaise fabrication qui en fut le résultat. On lira à ce propos un intéressant dossier relatif à un projet du ministre Necker d'établir un système intermédiaire entre le système réglementaire et celui de la liberté indéfinie (3).

On trouvera aussi passablement de renseignements sur les privilèges accordés aux fabricants, ou demandés par eux. Ceux des Van Robais à Abbeville, notamment, étaient considérables. Malgré ces distinctions, l'état des fabricants était alors inférieur à celui des commerçants. C'étaient ceux-ci qui faisaient l'exportation des produits de l'industrie : leurs noms seuls souvent étaient connus ; les fabricants n'étaient rien, on ne les consultait jamais, ne faisaient partie d'aucun corps, c'étaient de simples maîtres saiteurs. Beaucoup pourtant étaient fort riches, et mieux que cela, fort capables. En 1773, Roland voulut relever leur condition en les faisant admettre à la juridiction consulaire et à la chambre de commerce, ce qui ne se fit pas sans difficultés.

Mentionnons enfin l'établissement de la chambre du commerce de Picardie, à Amiens, en 1761 ; celui d'une bourse de commerce dans la même ville, en 1762, et celui d'un bureau d'encouragement pour les manufactures en 1788.

La question de la condition des ouvriers ne manque pas d'actualité. Plusieurs documents éclaireront son histoire ; les ligues ou monopoles entre ouvriers, la situation faite aux ouvriers protestants et étrangers, les prix des journées, l'établissement à Abbeville, par les Van Robais, d'un bâtiment commun pour loger les ouvriers ; le curieux récit d'une véritable grève survenue chez ces derniers en 1714, les embauchages d'ouvriers pour l'étranger et principalement pour la Prusse, et où l'on ne verra pas sans étonnement qu'en 1765, à Amiens, la qualification de *Prussien* était au moins aussi injurieuse qu'aujourd'hui.

Pour l'histoire du commerce proprement dit, on pourra consulter un dossier intéressant sur la condition des Juifs en 1741 ; d'autres sur la rareté du numéraire à Amiens en 1750, rareté qui faillit amener la ruine du commerce et de l'industrie ; sur le privilège du commerce des colonies françaises par le port de Saint-Valery ; sur le change ; sur les mesures protectrices de l'industrie française, etc.

Un assez grand nombre d'articles relatifs aux communautés d'arts et métiers pourront servir aussi à cette importante partie de l'histoire économique au dernier siècle ; à Abbeville, les drapiers, épiciers, confiseurs, marchands de vins, merciers, mesureurs de grains, sergers-baracaniers, serruriers, teinturiers, tisserands, tondeurs et apprêteurs, vinaigriers, etc. ; à Amiens, les apothicaires, aubergistes, bonnetiers, bouchers et charcutiers, boulangers, chaudronniers, chirurgiens, cloutiers, drapiers, épiciers, foulons, maçons, marchands des trois corps réunis, maréchaux, menuisiers, merciers, orfèvres, pailloleurs, peintres, perruquiers, porteurs du quai, saiteurs-hautelisseurs, serruriers, tailleurs d'habits, tapissiers; teinturiers, tondeurs à grandes forces, etc ; à Montdidier, les cordonniers, épiciers, merciers, orfèvres, pâtissiers, etc ; à Péronne, les hôteliers et cabaretiers, merciers, épiciers, etc.

(1) 1758-1768. — (C. 257.)

(2) 10 septembre 1768. — (C. 294.)

(3) 1778. — (C. 350.)

Signalons dans cette partie un curieux dossier sur les difficultés et tracasseries faites par les apothicaires d'Amiens au sieur Lapostolle, apothicaire et chimiste distingué, qui avait le tort considérable d'avoir été chargé de la fourniture pour les épidémies, d'avoir ouvert à ses frais un cours de chimie, d'avoir publié un tarif de ses drogues et « dévoilé les mystères cachés » et de composer des pâtes et des tablettes qui guérissaient les rhumes ; un autre dossier relatif à des troubles qui eurent lieu à Amiens, à l'occasion de la taxe du pain, en 1766 ; et un troisième qui édifiera sur l'esprit de coterie et d'injustice qui régnait dans la communauté des menuisiers d'Amiens pour l'admission à la maîtrise, les gardes jurés allant jusqu'à déranger l'ouvrage de l'aspirant que l'on voulait écarter, pendant que celui-ci prenait ses repas.

Une autre division importante du fonds est celle qui concerne l'administration municipale et les rapports des villes et des communautés avec l'intendance. La plupart des localités du département de la Somme et quelques autres qui dépendaient jadis de la généralité d'Amiens y trouveront de nombreux monuments de leur histoire municipale.

Dans les papiers relatifs à la ville d'Abbeville, on rencontrera des renseignements sur des travaux effectués au collège de cette ville de 1719 à 1724, et aux écuries publiques à l'usage des chevaux de la garnison ; sur la construction, en 1779, de deux casernes, d'un corps de garde et du Bourdois ou petit échevinage par Jumel Riquier, sur les plans de l'architecte Rousseau, d'Amiens, etc.

Quelques documents intéressants aussi sur l'organisation municipale de la ville d'Albert, sur plusieurs questions d'alignement ou de voirie, la milice citoyenne en 1789, un incendie considérable survenu dans cette ville en 1778, enfin une curieuse affaire entre le sieur Latiffy, maire d'Albert, en 1783, et les officiers du marquisat, soutenus par le subdélégué de la Borie, qui cumulait les fonctions de bailli seigneurial, affaire qui se termina par la destitution des officiers municipaux introduits dans la mairie par le sieur de la Borie, pour faire au maire une opposition systématique, et annihiler les droits de la ville au profit du marquisat. Cette affaire fut menée très habilement par Gonnet de Fiéville, subdélégué à Péronne. Mais les hommes du marquisat ne se tinrent pas pour battus. En 1785, ils demandèrent à acquérir les officiers municipaux, sous prétexte d'aider la ville à faire face à diverses dépenses : deux ans plus tard, la place de lieutenant de maire étant venue à vaquer, le sieur Balis, qui avait succédé à la Borie dans le bailliage et la subdélégation, demanda, mais en vain, à en faire l'acquisition pour son fils, jeune homme de 19 ans et encore au collège.

Les deux cent cinquante articles qui ont rapport à la ville d'Amiens s'étendent à une quantité considérable d'affaires qui ont, pour la plupart, leur contre-partie dans les archives de la ville.

On trouvera d'abord assez de renseignements sur l'organisation, les charges et les offices municipaux : entre autres un très remarquable mémoire, en exécution de l'article 10 de l'édit d'août 1764, qui établissait les assemblées de notables, mémoire qui expose d'une façon fort claire l'organisation, le mode d'élection et le fonctionnement du corps de ville avant, et surtout depuis 1597.

Quelques dossiers aussi sur les offices patrimoniaux : peseurs de fils, fluqueurs, vendeurs de poissons, langueyeurs de porcs, courtiers de laines, de fruits, de vins, et gardes à la draperie foraine, auneurs de ville, auneurs et courtiers de draps et gardes-marteaux, courtiers et lotisseurs de cuirs, mesureurs de charbon, chargeurs et déchargeurs de vin, porteurs de charbon, encordeurs de bois, clerc de l'aide du vin appartenant à la ville, clerc de la ferme du poisson de mer, clerc de l'écritoire en la justice patrimoniale de la ville, jurés-priseurs, etc.

Plusieurs états des revenus et du patrimoine de la ville d'Amiens, et un grand nombre de dossiers intéressants renseigneront sur ses propriétés et ses finances (marais, tourbages, seigneurie des eaux, octrois, etc.).

Sous l'ancien régime, les finances de la ville d'Amiens ont rarement été en prospérité ; mais il fut certaines époques où la situation était particulièrement critique. L'année 1743 marque parmi ces dernières. Dans le but de prévenir une disette occasionnée par la modicité de la récolte de 1740, la ville avait été autorisée, par arrêt du Conseil du 11 octobre de cette même année, à emprunter 500.000 l. pour acheter des grains à l'étranger et en approvisionner la province. Malheureusement, à cause de la rareté des navires, ces grains n'arrivèrent pas à temps : l'avidité et la concurrence des acheteurs avaient fait qu'on les avait payés fort cher, et il ne restait plus rien des 500,000 l.; il fallut accepter l'offre que firent plusieurs officiers municipaux et quelques bourgeois bienfaisants de prêter leur crédit pour traiter de quelques chargements de différentes sortes de grains qui se trouvaient à Calais ; ce secours ne suffisant pas, on avait tiré de Bretagne 288 tonneaux de blés, mais, les inondations de 1741 ayant rendu la Somme impraticable, ce n'est qu'à grand peine qu'on put en faire venir par terre une partie dont, par surcroît de malheur, une portion considérable s'est trouvée corrompue par les eaux. Quand les blés étrangers arrivèrent, la disette était à peu près terminée, et ils ne purent être revendus que bien au-dessous du prix d'achat. Il en résulta une perte totale de 473.594 l. Ajoutez à cela qu'il fallait rebâtir le beffroi, incendié en 1742, dépense évaluée à 300.000 l., et indemniser les propriétaires voisins, dont les maisons avaient plus ou moins souffert de l'incendie, et dont les pertes s'estimaient à 200.000 l. D'autres travaux urgents étaient à faire aux ponts, aux remparts, etc. En somme, la ville avait besoin de 1.150.000 l. C'est dans ces conjonctures qu'un arrêt du conseil d'État, du 2 avril 1743, permit au maire et aux échevins de la ville d'Amiens de lever et percevoir 10 sols sur chaque velte d'eau-de-vie qui devrait se consommer dans la ville d'Amiens et dans tout les autres villes, lieux et communautés des six élections composant la généralité d'Amiens et des trois gouvernements de Boulogne, Ardre et Calais. C'est cet octroi qu'on appela l'octroi de Picardie. Par l'arrêt de 1743, il n'était concédé que pour 12 ans, et seulement pour payer les dettes de la ville jusqu'à concurrence de 500.000 l., mais il fut successivement prorogé jusqu'à la Révolution, et même porté à 20 sols par arrêt du Conseil du 30 juillet 1758 ; et, comme il était perçu sur toutes les localités de la généralité, son produit fut affecté à un grand nombre de dépenses qui intéressaient la province toute entière. C'est avec lui que l'on creusa le canal de la Somme, que l'on construisit à Amiens la caserne de Cerisy, les fontaines publiques, l'hôtel de l'Intendance ; à Abbeville, le Bourdois ou petit échevinage ; que l'on paya des subventions à l'Académie d'Amiens, à la chambre de commerce, aux Frères des écoles chrétiennes, à la caisse d'amortissement de la salle de spectacle d'Amiens, et beaucoup d'autres dépenses qu'il serait trop long d'énumérer. Comme, par l'arrêt de 1743, les comptes de cet octroi devaient être rendus par-devant l'Intendant, on pourra voir pour tous ces objets les nombreuses pièces de comptabilité qui en restent encore dans le fonds de l'Intendance.

Quelques renseignements aussi sur les autres octrois dont jouissait la ville d'Amiens, le « gros octroi » concédé en 1641 sur les vins, eaux-de-vie et tabacs, l'octroi de 30 sols par muid de cidre entrant à Amiens par arrêt du Conseil du 8 septembre 1772, etc.

Vers 1770, les affaires de la ville étaient encore une fois dans le plus grand désordre ; 65,000 livres de dettes exigibles indépendamment de nombreux travaux urgents à exécuter. Pour lui venir en aide, un arrêt du Conseil du 31 octobre 1769, avait autorisé l'échevinage à tourber 66 journaux de marais ; mais l'échevinage, blessé de ce que ledit arrêt statuait que les adjudications devaient se faire par-devant l'Intendant fit, pour accepter cette ressource, de nombreuses difficultés qui firent traîner l'affaire pendant près d'un an (1). Le produit de ce tourbage fut versé dans une caisse spéciale qu'on

(1) Les rapports entre le corps de ville et l'intendance étaient généralement assez froids. Les officiers municipaux souffraient difficilement l'espèce de tutelle que les intendants voulaient leur imposer, et on les voit en maintes affaires systématiquement opposés à leurs vues. On peut voir dans plusieurs circonstances ce qu'en pensait le personnel de l'intendance.

appela la caisse des dettes, et dont toute la comptabilité est conservée dans le fonds de l'Intendance.

Mentionnons quelques articles sur l'illumination ou éclairage public de la ville d'Amiens.

Un grand nombre de dossiers se rapportent à divers travaux publics exécutés à Amiens et auxquels sont joints de curieux plans et dessins. Nous ne pouvons citer que les plus importants.

L'hôtel où étaient logés les intendants, rue des Augustins, était fort peu luxueux et peu commode. Plusieurs fois on avait songé à le reconstruire : de vastes terrains avaient été achetés dans ce but, rue des Rabuissons, mais le manque d'argent, des dépenses plus urgentes, avaient toujours fait ajourner ce projet. L'intendant Dupleix avait même renoncé à un arrêt du Conseil de 1755 qui l'autorisait à reconstruire son hôtel, en faveur de la construction de casernes pour les gardes du corps, afin de décharger les habitants d'Amiens du logement. En 1772, il était devenu tout à fait inhabitable, à en croire la piteuse description qu'en fait l'intendant d'Agay au contrôleur général. Sa reconstruction fut donc décidée : on vendit un grande partie des terrains de la rue des Rabuissons, ne conservant que la surface nécessaire pour accompagner d'un jardin suffisant un hôtel de proportions modestes dont les plans furent tracés par l'architecte de Montigny. C'est la préfecture actuelle. On trouvera tous les plans et documents relatifs à ce travail.

Au siècle dernier, les Amiénois n'avaient pour tenir lieu de salle de spectacle qu'un ancien jeu de paume mal distribué, incommode et surtout fort dangereux en cas d'incendie, et situé dans la rue des Verts-Aulnois, laide et étroite. On avait déjà précédemment songé à en construire une rue des Rabuissons à côté de l'Intendance et dont les projets nous sont restés ; mais pour une cause ou pour une autre, ils n'avaient pas été exécutés. En 1777, il fut décidé de la reconstruire. Sur la demande de l'intendant d'Agay, le comte de Périgord, gouverneur de Picardie, fit concession d'un terrain vague en façade sur la rue des Trois-Cailloux, dépendant du Logis du Roi qui faisait partie de ses émoluments, et c'est là qu'on éleva la salle de spectacle actuelle sur les plans des architectes Brall et Manessier pour la disposition intérieure, et de l'architecte Rousseau pour la façade ; les travaux furent exécutés par l'entrepreneur Lavette. On ne parcourra pas sans intérêt les dossiers relatifs à ces travaux et les plans et dessins qui y sont joints, ainsi que quelques documents sur les acteurs, etc. Ces travaux avaient été entrepris sans trop savoir comment on les paierait : On comptait bien pour cela sur l'octroi de Picardie, mais le produit de cet octroi était presque entièrement absorbé pour les dépenses de tous genres qui lui étaient déjà assignées, et l'excédant se trouva tout à fait insuffisant pour faire face à cette nouvelle dépense. On imagina donc d'amortir la dette au moyen d'une caisse spéciale alimentée par les bénéfices de la salle de spectacle, et par une subvention annuelle de 6,000 fr. sur les produits de l'octroi de Picardie, et qui prit le nom de caisse d'amortissement de la salle de spectacle. La comptabilité de cette caisse est encore au fonds de l'Intendance.

Citons encore des détails sur l'incendie du beffroi en 1742 et sa reconstruction ; la construction d'un hôtel et d'écuries pour les gardes du corps de la compagnie de Luxembourg, sur l'emplacement de l'hôtel de Cerisy rue Saint-Jacques (commencés en 1768) ; l'établissement à partir de 1750 de fontaines publiques, sous la conduite de l'ingénieur Bélidor ; la construction en 1781 de la Halle au blé sur les plans de l'architecte Rousseau, ingénieur de la ville ; l'incendie de la halle marchande en 1772 et sa reconstruction ; des travaux à l'Hôtel de Ville, au Logis du Roi, à la Malmaison ; le projet d'alignement et de décoration de la place Périgord avec plans et dessins de Rousseau, projet qui ne reçut qu'un commencement d'exécution (1782); l'achat des pompes à incendie ; des travaux aux remparts et le projet d'en transformer une partie en boulevards et promenades publiques, etc.

On trouvera enfin quelques renseignement sur les logements militaires, la milice bourgeoise, l'assistance publique, les subsistances, les foires et marchés, et particulièrement la foire de la Saint-Jean.

Corbie nous donne le spectacle d'une municipalité en désarroi. Les officiers municipaux et notables négligeaient totalement leur administration et il était impossible de les réunir pour les affaires les plus urgentes de la commune. L'immixtion de l'abbaye dans les affaires municipales engendrait des contestations et des antagonismes envenimés par l'esprit étroit des habitants : source intarissable de procès et de querelles.

On pourra consulter avec fruit quelques documents sur les offices municipaux, les octrois, les propriétés communales, les fortifications, la citadelle et autres édifices publics de la ville de Doullens ; quelques détails aussi sur l'evasion en 1786 du comte de Bourbon-Chalus, emprisonné dans la citadelle enfin, quelques pièces intéressantes sur les écoles publiques dans cette ville de 1785 à 1788.

La réunion des localités comprises dans le pays de Marquenterre, ne formait jadis qu'une seule et unique municipalité. On trouvera quelques dossiers relatifs à son histoire et à ses biens

La ville de Montdidier nous fournit plusieurs affaires assez curieuses, entre autres un dossier très instructif sur la garde et la conservation de ses archives ; un procès soutenu par la ville, de 1719 à 1726, contre les collèges de Beauvais et de Cambrai, à Paris, relativement à des rentes dues à ces deux collèges par la ville de Montdidier ; les difficultés sans nombre suscitées au maire Trépagne qui, dans un but de salubrité, avait fait abattre une motte faisant partie des fortifications de la ville ; l'opposition faite en 1729 et 1730 par le prieuré au projet de construire des écuries pour les chevaux des troupes de passage ; une amusante affaire de préséance entre le prieuré et le corps municipal ; des troubles arrivés au marché aux grains de cette ville, à diverses époques, notamment en 1789, et le mauvais parti fait alors au lieutenant général de Bertin, etc.

L'historien de l'organisation municipale sous l'ancien régime trouvera plusieurs dossiers fort précieux sur la commune de Péronne au XVIIIe siècle : les privilèges de cette ville, le mode d'élection des officiers municipaux, les biens et revenus communaux, octrois, etc ; des travaux à l'auditoire du bailliage royal, à l'hôtel de ville, aux ponts ; la garnison ; la compagnie du jeu de l'arc ; les marchés ; les écoles publiques, etc Il est impossible de les analyser ici. Un simple coup d'œil sur l'inventaire suffira pour juger de leur importance historique, principalement en ce qui concerne l'organisation communale et l'élection des officiers municipaux.

Quelques documents intéressants aussi sur l'organisation municipale de la ville de Roye, notamment un règlement du 1er juin 1773. Ajoutez à cela le projet auquel il ne fut pas donné suite d'établir un commissaire de police dans cette ville en 1772 ; la création en 1751 de jardins potagers dans les anciens remparts, des travaux à l'auditoire du bailliage, la reconstruction de l'hôtel de ville en 1772, des troubles dans les marchés, etc.

Mentionnons enfin quelques articles sur Saint-Valery.

Pour les localités moins importantes et les communautés rurales, on rencontrera aussi des faits à relever notamment sur les écoles publiques, l'établissement des foires et marchés ; des travaux aux chemins, églises, écoles, presbytères ; des procès entre les communautés et les seigneurs ou autres relativement aux propriétés communales : entre Cappy et le marquis d'Estournel, entre Hangest et la dame de Maulort, entre Longueau et le Chapitre d'Amiens, entre le Marquenterre et le comte de Boulainvilliers, entre Molliens-Vidame et le duc de Chaulnes ou le chapitre de Picquigny, etc ; les tourbages, les marais, les pâturages. Et à ce dernier point de vue, citons la rébellion de plusieurs habitants de Conty en 1781 et qui durait encore en 1789.

Au siècle dernier, malgré les efforts de l'Administration, les maisons étaient encore en Picardie pour la plupart construites en bois et couvertes en chaume. Danger permanent d'incendie : une étincelle suffisait pour rendre un village entier la proie des flammes. Saint-Sauflieu avait été brûlé neuf fois en trente ans. On trouvera aussi des détails sur des accidents de ce genre survenus à Belloy-sur-Somme, à Camon, au Hamel, à Hangest-sur-Somme, à Offrethun (Pas-de-Calais), à Oisemont, à Picquigny, à Saint-Sauveur, à Sélincourt, à Vieulaines, etc. Les incendies de Belloy-sur-Somme en 1784 et d'Oisemont en 1787 sont particulièrement curieux.

Parmi les documents relatifs aux impositions directes (tailles, vingtièmes, capitation et accessoires) et indirectes (aides, droits sur les vins, eaux-de-vie, cuivres, cartes à jouer, tabacs, gabelles, fermes), des états assez complets depuis 1700 seront utiles à consulter pour la nature et le chiffre des impositions directes payées dans la province de Picardie. L'arrêt du Conseil du 7 juillet 1733 qui établit la taille proportionnelle, souffrit dans l'exécution de nombreuses difficultés. Les diverses instructions envoyées aux élus, les mémoires de ceux-ci, jettent une lumière assez vive sur les abus qui en résultèrent dans la répartition des impositions. Mentionnons encore une consultation imprimée, donnée en 1706 par MM. d'Augy, Damours, Despaulx, Rigault, Auda, Turpin, sur la question de savoir si l'extraction de la tourbe peut donner lieu à la perception du vingtième, ou si elle doit en être affranchie : une contestation entre les officiers de l'élection de Péronne et l'assemblée du département de cette ville relativement au département des impositions ; des renseignements sur les impôts de la province de Picardie, destinés aux États généraux de 1789 ; un petit dossier relatif à la contribution patriotique de 1789 ; quelques contestations avec les employés des fermes, enfin quelques articles sur la corvée et sa conversion en une contribution pécuniaire.

Relativement aux monnaies, on ne peut guère signaler que les pièces concernant la vente de l'hôtel des monnaies d'Amiens, supprimé par édit de février 1772 et des ustensiles qu'il renfermait : plus un mémoire de l'Intendant sur les monnaies de billon en circulation dans la province en 1776.

Suivent quelques dossiers sans grand intérêt sur les douanes, les postes, les eaux et forêts, la chasse, le domaine et les droits seigneuriaux.

Avec les affaires militaires, nous retrouvons une mine un peu plus féconde : des états dressés en 1788 des gouverneurs, lieutenants-généraux de provinces, lieutenant du Roi, major, baillis et sénéchaux d'épée et autres charges analogues existant dans la province de Picardie ; l'établissement en 1710 de quatre régiments de milice dans la généralité de Picardie pour défendre la ligne de la Somme ; le tirage au sort de la milice ; les exemptés ; la situation des miliciens ; les quatre capitaineries des milices gardes-côtes de Picardie (Calais ou Sangatte, le Crotoy, Verton, Cayeux) et les paroisses qui contribuaient à ce service ; des revues donnant l'état des différentes garnisons ; les invalides pensionnés ; les subsistances et l'approvisionnement des troupes ; le service des étapes, les convois, la remonte ; la marine.

Le XVIIIe siècle est particulièrement remarquable par l'amélioration donnée au service des ponts et chaussées. De nombreuses routes furent créées ou réparées. Voici la liste des principales sur lesquelles on pourra trouver des renseignements :

1° Route de Paris en Angleterre (route nationale n° 1 de Paris à Calais) ;

2° Route de Paris à Amiens et d'Amiens à Doullens (route nationale n° 16 de Paris à Dunkerque) ;

3° Route de Paris en Flandres (route nationale n° 17, de Paris à Lille) ;

4° Route d'Abbeville à Eu et d'Abbeville à Doullens (route nationale n° 25 du Havre à Lille) ;

5° Route de Rouen à Dunkerque par Blangy, Abbeville et Hesdin (route nationale n° 28 de Rouen à Saint Omer) ;

6° Route de Rouen à Amiens et d'Amiens à Bapaume (route nationale n° 29 de Rouen à Valenciennes) ;

7° Route de Montdidier à Roye et de Roye à Nesle et Ham (route nationale n° 30 de Rouen à La Capelle) ;

8° Route de Paris en Flandres, par Ham, Saint-Quentin et le Catelet (route nationale n° 32 de Paris à Saint-Quentin) ;

9° Route d'Abbeville à Amiens et d'Amiens à Montdidier (route nationale n° 35 d'Abbeville à Compiègne) ;

10° Route de Ham à Péronne et de Péronne à Bapaume (route nationale n° 37 de Béthune à Château-Thierry) ;

11° Route de Saint-Quentin à La Fère (route nationale n° 44 de Chalons à Cambrai) ;

12° Route d'Amiens à Péronne (chemin de grande communication n° 1 d'Amiens à Péronne) ;

13° Route d'Amiens à Grandvilliers (chemin de grande communication n° 8 d'Amiens à Grandvilliers) ;

14° Chemin d'Amiens à Forges (chemin de grande communication n° 9 de Poix à Forges) ;

15° Chemin d'Airaines à Dourier (chemin de grande communication n° 10 d'Airaines à Dourier) ;

16° Chemin de Moreuil à Breteuil (chemin de grande communication n° 14 de Moreuil à Breteuil) ;

17° Chemin de Conty à Airaines (chemin de grande communication n° 38 de Conty à Airaines) ;

18° Chemin d'Hargicourt à Pierrepont (chemin de grande communication n° 83 de Pierrepont à Louvrechy) ;

19° Chemin de Villers à Colline (chemin de grande communication n° 85 du Crotoy à Montreuil) ;

20° Chemin de Cachy à Corbie (chemin de grande communication n° 168 de Boves à Villers-Bretonneux) ;

21° Chemin de Sallenelle à Wathiéhurt (chemin de grande communication n° 177 de Cayeux à Saint-Valery) ;

22° Route de Roye à Noyon (chemin de grande communication n° 203 d'Amiens à Noyon) ;

23° Route de Saint-Valery à Eu (chemin de grande communication n° 205 de Saint-Valery à Eu) ;

24° Route d'Amiens à Ham (chemin de grande communication n° 206 d'Amiens à Nesle) ;

25° Chemin de Saint-Just à Montdidier (chemin de grande communication n° 207 de Montdidier à Saint-Just) ;

26° Chemin de Cléry à Péronne (chemin de grande communication de Doullens à Péronne, etc.

Citons encore quelques articles relatifs aux pépinières, pour la plantation des routes ; une lettre de M. de la Millière à la suite d'une tournée dans la généralité, très flatteuse pour l'ingénieur Delatouche et dans laquelle il exprime à l'Intendant sa plus vive satisfaction pour les changements inimaginables que cet ingénieur avait fait éprouver aux routes de la province (1) ; et un très intéressant mémoire sous

(1) Lettre du 11 septembre 1785.

forme de questionnaire qui donne l'état des chemins et des cours d'eau navigables de Picardie, Artois et Boulonnais en 1720. Tous ces dossiers sont accompagnés de cartes et plans qui en augmentent l'intérêt.

Dans les documents qui concernent les cours d'eau, moulins et autres usines, on ne peut guère rencontrer que des travaux exécutés à la digue de Mollenelle près de Saint-Valery ; en 1784, des travaux de redressement de la rivière d'Authie, entre Doullens et Authieule afin de parer aux débordements ; l'établissement en 1732 d'un tarif sur le port d'Amiens pour le rétablissement du quai de cette ville, et plusieurs contestations entre la ville d'Amiens et le chapitre de la cathédrale sur l'éternelle question de la seigneurie des eaux de la Somme et des moulins.

Dans un pays maritime et commerçant comme la Picardie, la navigation intérieure et extérieure a une importance considérable. De nombreux et curieux documents viendront éclairer cette intéressante question ; des détails sur des naufrages de navires échoués sur les côtes de Picardie ; plusieurs récits de combats entre bâtiments français et anglais pendant la guerre contre l'Angleterre en 1778, parmi lesquels nous ne pouvons passer sous silence l'héroïque conduite de quelques soldats du régiment de Vexin en garnison à Calais et de quelques habitants volontaires, partis sur une chaloupe commandée par le capitaine Lamy, et, malgré le mal de mer, montant à l'abordage d'un navire anglais dont ils firent la capture et se partagèrent le pavillon. Mentionnons encore en 1761, une contestation entre les habitants d'Abbeville et ceux d'Amiens au sujet du projet de rendre navigable le bras de la Somme qui traverse Abbeville, au moyen de la destruction de plusieurs moulins ; la demande faite en 1768 par la chambre de commerce de Picardie de rendre libre la navigation de la Somme à travers la ville d'Amiens ; un remarquable discours prononcé le 25 août 1782 à l'Académie d'Amiens par l'intendant d'Agay sur la navigation intérieure ; des mémoires et observations sur la baie de Somme, le port de Saint-Valery, son état matériel, ses dangers, les moyens de l'améliorer, son commerce, sur la navigation de la Somme, etc. ; de nombreux règlements sur le prix des transports, le poids des cargaisons.

Au siècle dernier, la communauté des gribanniers d'Abbeville avait sinon de droit, du moins de fait, le monopole du transport des marchandises sur cette rivière, monopole qu'elle exerçait avec une tyrannie qui plusieurs fois mit le commerce d'Amiens à deux doigts de sa perte. Deux gros cartons sont pleins des doléances des commerçants de cette ville qui réclamaient à grands cris la liberté de la navigation, et des moyens par lesquels l'administration chercha vainement à mettre fin à cette situation fâcheuse et qui dura jusqu'à la Révolution, affaire fort longue et fort embrouillée et qui faisait le désespoir des employés de l'Intendance. Au dire des commerçants d'Amiens, il se passait dans le transport des marchandises sur la Somme des faits tels qu'on n'en voyait pas seulement sur les autres rivières du royaume, mais même sur celles qui arrosent les pays les plus barbares. Les gribanniers s'emparaient des marchandises non mentionnées sur les lettres de voitures, principalement les eaux-de-vie et autres liquides et les revendaient à leur profit, remplissant d'eau les tonneaux qu'ils laissaient ainsi à moitié vides. En 1764, ils refusent de faire leur service, pour obtenir une augmentation de salaire, soutenant leurs prétentions par les dernières violences. Deux vaisseaux venant de Marseille et chargés d'épicerie restent plusieurs mois sans être déchargés. Cette affaire qui fut portée au Conseil fournit un grand nombre de mémoires fort intéressants, entre autres un avis des députés du commerce accompagné d'un tableau du prix du marc d'argent comparé avec le prix du setier de blé, de 1655 à 1765. Deux ans après, les négociants d'Amiens ayant frété plusieurs navires de grains pour l'exportation, les gribanniers s'entendent pour exiger 24 sols du cent pesant, au lieu de 10 sols, prix déjà excessif et qu'ils s'étaient précédemment et par des voies de fait, fait attribuer.

Les gribanniers avaient établi entre eux un tour de rôle, d'après lequel on ne pouvait faire partir par jour qu'une seule gribane, de sorte que des marchandises qui auraient pu être livrées immédiatement étaient quelquefois obligées de rester embarquées 8 ou 15 jours. Ce tour fut bien aboli par arrêt du Conseil du 1er février 1724, mais il fut successivement rétabli et aboli de nouveau et, malgré les défenses les plus expresses, les gribaniers continuaient toujours à l'observer.

Mais ils étaient eux-mêmes exploités par une autre espèce de gens plus intraitable encore. Avant la création du canal de la Somme, deux hommes suffisaient pour tirer une gribane de Saint-Valery à Abbeville ; mais là, le flux devenant insensible, les bateliers, pour vaincre la rapidité du courant, étaient obligés de former des équipages de 7 à 8 hommes, dont les fonctions étaient celles pour lesquelles on employait des chevaux sur les autres rivières ; ces hommes de renfort n'étaient pas toujours suffisants. La Somme, qui a beaucoup de pentes dans la plus grande partie de son cours, en présentait surtout de très considérables à Pont-Remy, à Long, à Picquigny, et de Montières à Amiens. La rapidité était si grande dans ces passages, qu'on mettait plus de temps à les franchir que dans le reste de la route. Il fallait alors former à chacun un nouvel attelage de 50 à 60 hommes, domiciliés dans ces localités et connus sous le nom de haleurs. Les bateliers étaient absolument à la merci de ces gens-là, qui étaient le fléau de la navigation. Ils avaient successivement fait élever leurs salaires, et, par eux, les cargaisons de vins et d'eau-de-vie étaient littéralement mises au pillage ; et malheur au gribannier qui osait s'y opposer ou se plaindre à l'autorité.

Croyant mettre fin à tous ces abus, l'intendant d'Agay rendit, le 18 octobre 1775, une ordonnance qui, sous les peines les plus sévères, supprimait le tour, interdisait de toucher aux cargaisons de vins et eau-de-vie, et établissait plusieurs règles pour la navigation. Les gribanniers répondirent par une grève, et se mirent en révolte ouverte contre l'autorité. L'un d'eux, qui avait consenti à transporter des marchandises, fut assailli à coups de pierres. Vingt-deux prirent la fuite. En 1782, il fallut une nouvelle ordonnance pour empêcher les gribanniers de rétablir le tour et annuler une délibération qu'ils avaient prise dans ce but

Au siècle dernier, entre Amiens, Abbeville et Saint-Valery, le transport des voyageurs qui ne couraient pas la poste se faisait habituellement par eau. Primitivement, les voyageurs montaient tout simplement sur les gribanes qui portaient les marchandises Le 30 décembre 1720, l'Intendant Chauvelin autorisa Jacques Brusque, maître gribannier à Abbeville, à conduire les voyageurs d'Abbeville à Amiens et vice versa, sur trois petites barques ou bateaux légers. Il devait faire le service tous les jours alternativement, un jour en montant et un jour en descendant ; chaque barque pouvait contenir au plus vingt personnes avec leurs hardes et paquets, au prix de 40 sols d'Abbeville à Amiens et de 15 sols d'Amiens à Abbeville. Ces petites barques furent désignées vulgairement sous le nom de picotins ou diligences d'eau. Ce service prit assez vite de l'extension et, en 1733, il y avait entre Amiens et Saint-Valery 18 picotins conduits par tous les gribanniers à tour de rôle. Mais, là encore, les gribanniers abusèrent de leur monopole ; le service était très mal fait ; les picotins étaient devenus incommodes, malpropres et malsains par l'inobservation des réglements ; tous les voyageurs étaient pêle-mêle, ce qui avait souvent des suites fâcheuses, le tout aggravé par la mésintelligence et la jalousie entre les gribanniers. En 1764, le sieur Darras, gribannier, demande l'autorisation d'établir un bateau plus commode, avec trois classes distinctes à 3 l., 50 s. et 40 s., accompagnant son mémoire des projets, grossièrement exécutés, mais fort curieux de son bâtiment. Ce projet, appuyé par l'échevinage d'Abbeville, excita les réclamations des autres gribanniers et l'affaire fut portée au Conseil ; mais Darras n'attendit point l'autorisation et, malgré les défenses provisoires à lui faites, mit sa barque en mouvement. Malheureusement, le dossier ne nous donne pas l'issue de l'affaire.

Le plus vaste travail d'utilité publique entrepris en Picardie au siècle dernier est, sans contredit, l'exécution des canaux de Picardie et de la Somme. En 1720, la Somme n'était navigable que depuis son embouchure jusqu'à Amiens, et encore cette navigation était-elle en maints endroits pleine de difficultés. C'est à cette époque qu'un conseiller au bailliage de Saint-Quentin, Paul-Henri Caignart, sieur de Marcy, et ses associés, firent adopter par le Conseil un projet de joindre par un canal l'Oise à la Somme, et de rendre celle-ci navigable de Saint-Quentin à Amiens, et obtinrent en septembre 1724 un édit du Roi qui les autorisait « à faire construire un canal de communication de la Somme à l'Oise, à commencer depuis l'étang de la ville de Saint-Quentin, passant par Harly, Homblières, Marcy, Regny et Sissy-sur-Oise, jusqu'à La Fère, et d'élargir, curer et approfondir le bras de l'Oise de Sissy à Chauny, comme aussi de rendre la Somme navigable de Saint-Quentin à Amiens et d'Amiens à Picquigny, en faisant dessécher les marais dans lesquels cette rivière se répand », etc. Quatre ans après, en 1728, ce premier projet fut abandonné pour un second, plus pratique et moins coûteux, et qui consistait à joindre l'Oise à la Somme entre Chauny et Saint-Simon, en rendant cette dernière rivière navigable de Saint-Quentin à Amiens. Mais cette première société, incapable de satisfaire à ses engagements, fut bientôt dissoute, et, par lettres patentes de juin 1732, le sieur Crozat fut subrogé au lieu et place du sieur de Marcy et associés. C'est lui qui laissa son nom à la partie du canal entre Chauny et Saint-Quentin et qu'on appelle encore aujourd'hui canal Crozat.

En 1769, cette partie seule du canal de Picardie était terminée. Elle fut dès lors prolongée dans deux directions différentes :

1° Un arrêt du conseil d'État ordonne la continuation du canal de Picardie de Saint-Quentin à Valenciennes et au-delà, par Cambrai et Bouchain. Ce tronçon reçut le nom de Nouveau canal de Picardie, la dénomination d'Ancien canal laissée à la partie alors terminée. Pour ce canal, on creusa un canal souterrain de 7,020 pieds de long, travail d'art presque inconnu alors, qui fit l'admiration de l'Europe entière et la gloire de l'ingénieur Laurent.

2° La continuation du projet primitif en rendant la Somme navigable de Saint-Quentin à la mer, canal que l'on appela canal de la Somme, canal Laurent et, dans notre siècle, canal du duc d'Angoulême. Grâce à l'initiative de l'Intendant Dupleix, un arrêt du conseil d'État, du 1er juillet 1770, ordonna qu'il serait ouvert un canal de navigation depuis l'ancien canal de Picardie à Saint-Simon, par Ham, Péronne, Bray et Corbie jusqu'à Amiens, et en même temps, que des travaux seraient effectués dans la Somme, d'Amiens à Abbeville, pour en faciliter la navigation. Le sieur Laurent était chargé de l'exécution des travaux, sous les ordres de l'Intendant. En même temps, un arrêt du Conseil du 18 mai précédent avait prorogé les octrois de Picardie, afin de subvenir aux frais de cette entreprise. En 1773, Laurent étant mort, son neveu, Laurent de Lyonne, fut nommé à sa place.

Enfin, un arrêt du conseil d'État du 20 mars 1782, des lettres patentes du Roi des 28 novembre 1782 et 11 juin 1784 autorisent la Chambre de commerce de Picardie à améliorer le port de Saint-Valery, à creuser un canal de cette ville à Abbeville et à emprunter pour y subvenir la somme de 934.000 l. Ces derniers travaux dont la nécessité était depuis longtemps reconnue furent exécutés sur les plans de l'ingénieur Delatouche.

Les nombreux dossiers qui regardent ces trois divers canaux (canal de Picardie, canal de la Somme et canal de Saint-Valery), se rapportent pour la plupart aux acquisitions et concessions de terrains, aux indemnités à payer aux propriétaires expropriés, aux travaux de construction ou d'entretien, réparations aux écluses, digues, ponts, etc, au traitement des ingénieurs et du personnel, au curage, à la ferme des objets utiles (pèche, herbes, etc), aux tourbages, aux plantations d'arbres, aux contraventions, etc.

Ajoutons quelques dossiers relatifs à divers canaux moins importants, tels que le canal Marchand à Abbeville, le canal de Cayeux, etc.

Plusieurs articles intéressants renseigneront sur l'état du port de Saint-Valery au siècle dernier, les travaux d'amélioration qui y furent faits et ceux qui étaient désirés, son commerce, etc , parmi lesquels il ne faut pas passer sous silence un fort curieux mémoire sur l'état de ce port en 1737.

La Picardie est peu féconde en minéraux ; cependant, on ne consultera pas sans intérêt quelques titres sur les premiers essais d exploitation du charbon de terre dans le Boulonnais et aux environs de Doullens.

Peu de chose pour l'instruction publique. A peine trouvera-t-on quelques détails sur la réorganisation en 1762 du collège d'Amiens, après l'expulsion des Jésuites ; d'autres sur les écoles chrétiennes à Amiens ; d'autres sur l'école des arts créée à Amiens par l'architecte Sellier, et des lettres de celui-ci sur l'éducation de la jeunesse ; un mandement de l'évêque de Noyon, Charles-François de Chateauneuf de Rochebonne, sur l'instruction primaire.

Parmi les titres relatifs à la justice, on consultera notamment une liste fort précieuse des villages, bourgs et hameaux ressortissants aux prévotés royales et au bailliage et siège présidial d'Amiens : des statistiques des crimes et délits commis dans la généralité de 1756 à 1790, des états des officiers ministériels de la généralité en 1744 ; un catalogue des 28 charges de notaires d'Amiens ; l'établissement en 1746 d'une bourse commune pour les notaires d'Abbeville; les observations faites par les notaires de la généralité sur le projet formé par le Cons il de centraliser les minutes des notaires et de créer un greffier conservateur de ces minutes, projet qui en France a toujours échoué ; les statuts et quelques extraits imprimés du registre aux délibérations de la communauté des procureurs d'Amiens, et enfin quelques documents intéressants sur les juridictions consulaires.

Pour les cultes, on ne peut guère citer que les déclarations faites par les communautés religieuses de femmes de leurs biens et revenus, en vertu de l'arrêt du Conseil du 19 avril 1727 ; des travaux et réparations à la collégiale Saint-Fursy de Péronne ; des emprunts faits par l'abbaye de Corbie ; un plan du couvent des Cordeliers de Doullens ; des documents relatifs à la suppression des Célestins d'Amiens en 1780, la démolition de l'ancienne collégiale Saint-Nicolas, le transfert du chapitre de cette église dans celle des Célestins et le projet de faire passer une rue sur l'emplacement de l'ancienne église Saint-Nicolas, pour joindre le cloître Saint-Nicolas à la rue Saint-Denis, et qui devait porter le nom de rue Machault, du nom de l'évêque d'Amiens ; puis quelques dossiers relatifs aux protestants, notamment sur les mesures prises à l'égard des soldats protestants des régiments suisses, et une information faite en 1714 contre des religionnaires de Templeux-le-Guérard, accusés de se réunir la nuit dans d'anciennes carrières.

Des documents plus intéressants et plus nombreux serviront à l'histoire de l'assistance publique. Mettons en première ligne des états de situation des hôpitaux et autres établissements de bienfaisance de la généralité en 1752, en 1770, en 1775 : des réponses à un questionnaire posé en 1777 relativement aux enfants trouvés et qui donneront des renseignements précieux sur cette intéressante question.

Une curieuse contestation, survenue en 1758 entre les maieur et échevins d'Abbeville et l'administration de l'Hôtel-Dieu de cette ville sur le trop grand nombre de soldats malades de la garnison admis dans cet établissement, au détriment des pauvres de la ville, est accompagnée de plusieurs mémoires, qui pourront être consultés utilement, sur l'état des rapports entre les municipalités et les hospices au siècle dernier. Ajoutons à cela une volumineuse liasse concernant l'établissement, en 1724, d'un hôpital général à Abbeville.

La visite des hospices d'Amiens par l'inspecteur général des hospices, en 1784, pourra renseigner sur l'état de ces établissements à la fin du siècle dernier et les améliorations qui en furent la suite, notamment la construction à l'Hôtel-Dieu d'un bâtiment comprenant une salle de dépôt pour les morts, une chambre de conseil pour les médecins et chirurgiens, et un lavoir. On trouvera aussi toutes les pièces, avec plans et dessins, relatives à la construction, en 1787, de l'aile de l'hôpital Saint-Charles qui donne sur la rue des Louvel, et celles relatives au projet formé, la même année, de créer un hôpital pour les incurables, particulièrement les gens affligés de chancres, et qui n'étaient reçus ni à l'Hôtel-Dieu ni à Saint-Charles, à cause de la contagion, projet qui ne reçut son exécution que dans notre siècle.

On trouvera aussi quelques documents sur les hospices des Enfants-Bleus à Amiens, d'Airaines, d'Auxi-le-Château, de Lucheux, de Montdidier, d'Oisemont, de Péronne, de Rue, de Saint-Quentin, de Saint-Valery; sur le bureau des pauvres d'Amiens ; sur les ateliers de charité, etc.

Les établissements destinés à éteindre la mendicité, tels que les dépôts de mendicité, tiennent à la fois des établissements de bienfaisance et de ceux de répression C'est en 1765 qu'un dépôt de mendicité fut institué à Amiens : on appropria, pour cet usage, l'ancienne porte de Paris, alors inoccupée. Mais cette installation n'était que provisoire, et, en 1777, l'ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, Delatouche, fut chargé de dresser les plans d'un vaste bâtiment qui fut élevé dans un terrain voisin de la Hotoie et qui est aujourd'hui la prison de Bicêtre. On trouvera tout le volumineux dossier de sa construction, accompagné de nombreux plans et dessins. Un seul évènement intéressant, d'ailleurs, à relever dans la courte histoire de cet établissement, c'est une révolte des internés, excitée par les mauvais traitements du concierge Douchet, et dont on pourra suivre toutes les péripéties dans les pièces d'une enquête conduite avec une grande impartialité, mais non sans peine, par le subdélégué Derveloy. Quelques détails aussi sur les dépôts d'Abbeville et de Boulogne.

Cette succincte analyse est loin de donner idée des renseignements de toute espèce que l'on peut tirer de ce fonds aussi considérable qu'intéressant. Nous avons cru nécessaire d'en donner un inventaire aussi détaillé que possible dans l'espoir qu'il contribuera en quelque chose à éclairer l'histoire trop peu connue encore de l'administration provinciale en France à la fin de l'ancien régime.



INTENDANTS ET SUBDÉLÉGUÉS

DE LA GÉNÉRALITÉ D'AMIENS

Pendant le XVIIIe siècle (*).

INTENDANTS.

1694-1708. — Jérôme Bignon ;

1708-1718. — De Bernage, seigneur de Saint-Maurice et autres lieux ;

1718-1731. — Bernard Chauvelin, seigneur de Beauséjour ;

1731-1751. — Jacques-Bernard Chauvelin, seigneur de Beauséjour ;

1751-1754. — Étienne-Jean-François-Marie d'Aligre de Boislandry ;

1754-1767. — Étienne Maynon d'Invau ;

1767-1771. — Guillaume-Joseph Dupleix, chevalier, seigneur de Bucy, de Bacquencourt et autres lieux ;

1771-1790. — François-Marie Bruno, comte d'Agay, seigneur de Villers, Bémond et autres lieux.

Philippe-Charles Bruno, comte d'Agay, associé à son père en 1786.

SUBDÉLÉGUÉS.

Subdélégués généraux.

1777-1789. — Maugendre ;
1790. — Derveloy.

ABBEVILLE.

1703-1716. — Beauvarlet de Bomicourt ;
1717-1722. — Manessier de Brasigny ;
1729-1735. — De Ray ;
1741-1756. — Blondin ;
1757-1759. — Dargnies d'Hesbons ;
1762-1768. — Bouteiller ;
1769-1773. — De Branlicourt ;
1776-1777. — Lebel ;
1778-1788. — Delegorgue ;
1789-1790. — Dargnies de Fresnes ;

ALBERT.

1739-1754. — Bouteville ;
1755-1771. — Cazier ;
1773-1781. — Roux de la Borie ;
1782-1790. — Balis.

AMIENS.

1710. — Ducrocquet ;
1726. — Vacquette ;
1741-1751. — Dumollin ;
1751-1782. — Ducastel de Bavelincourt ;
1782-1790. — Derveloy.

ARDRES.

1752-1759. — De Saint-Just ;
1762-1788. — Garnier.
(*Supprimée en 1788*).

BOULOGNE.

1733. — De Bazinghen ;
1753-1754. — D'Avringhen ;
1754-1766. — Duchâtelet ;
1767-1769. — Dauphin d'Halinghen ;
1770-1790. — Le Gressier de Belterre.

BRETEUIL.

1723-1746. — Rappelet ;
1753-1790. — Levavasseur.

CALAIS.

1753-1790. — Duflos.

(*) Cette liste est faite à l'aide des noms que nous avons pu relever sur les documents, et, à partir de 1753, d'après l'Almanach de Picardie. Nous avons cru qu'il ne serait pas inutile de la reproduire ici malgré ses lacunes.

CORBIE.

1731-1762. — Dubois.
(*Supprimée en 1762*).

DOULLENS.

1715. — Devornes ;
1738 1756. — Hémery ;
1757-1785. — Le Senne ;
1786-1790. — Santerre.

GRANDVILLIERS.

1753-1782. — Derveloy.
(*Supprimée en 1782*).

MONTDIDIER.

1729-1733. — Mouret ;
1736-1779. — Martinot ;
1780-1790. — Pucelle.

MONTREUIL.

1753-1754. — Becquet ;
1755-1758. — Boudou ;
1759-1777. — De Monsigny ;
1778-1790. — David.

PÉRONNE.

1719-1730. — Hutellier ;
1735-1759. — Levasseur de Sachy ;
1762-1765. — Hutellier ;
1765-1790. — Gonnet de Fiéville.

ROYE.

1729 1731. — Aubert ;
1742-1745. — Gaudefroy ;
1753-1755. — Prévost ;
1756-1759. — Hanicque ;
1762-1773. — Gaullière ;
1776-1790. — Cathoire.

RUE.

1741-1759. — De Saint-Jullien.
(*Supprimée en 1759*).

SAINT-QUENTIN.

1753-1780. — Gobinet de Villecholles ;
1781-1785. — Debry ;
1786-1790. — Colliette.

SAINT-VALERY.

1716 1723. — Raymond ;
1733-1737. — Baudrais ;
1739-1756. — Machart ;
1757-1762. — Dupont ;
1763-1773. — Blondin ;
1776-1790. — Dubrun.



INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE C.

(Administrations provinciales. — Intendances. Subdélégations. Élections. Bureaux des finances. États provinciaux. Principautés. Régences.)

Intendance de Picardie.

C. 1. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1790. — Suppression de l'Intendance. — Lettre de M. de Cicé, garde des sceaux, à M. d'Agay, intendant de Picardie, l'avertissant que ses pouvoirs cesseront dès que les assemblées de département seront en activité. Paris, 20 juin. — Lettre de M d'Agay à M. le comte de Saint-Priest, ministre de la maison du Roi, et à M. Lambert, contrôleur général des finances, les informant que l'assemblée administrative du département de l'Aisne est en pleine activité et que 78 paroisses de l'élection de Saint-Quentin, de sa généralité, y ont été réunies. 24 juin. — Lettre de M. de Saint-Priest à M. d'Agay, lui prescrivant les mesures à prendre en vue de la cessation prochaine de ses fonctions, pour remettre les papiers aux nouvelles administrations, lui indiquant les pièces qui devront leur être transmises et celles qui devront être renvoyées dans les différents ministères. Paris, 24 juin. — Lettre de M. d'Agay au garde des sceaux, l'informant que l'assemblée électorale du département de la Somme est fixée au 6 du mois prochain, et lui annonçant qu'il cessera toute fonction dès que l'assemblée administrative sera formée. 26 juin. — Lettre de M. Lambert à M. d'Agay, contenant diverses prescriptions relatives à la remise des papiers de l'Intendance aux nouvelles administrations. Paris, 26 juin. — Lettre de M. d'Agay au comte de Saint-Priest, l'informant qu'il va prendre des mesures pour le triage des papiers de l'Intendance. 29 juin. — Lettre de M. Lambert à M. d'Agay pour lui indiquer la division à établir parmi les papiers à remettre aux directoires de départements : 1° de ceux qui peuvent leur être remis sur-le-champ ; 2° de ceux qui, concernant l'ensemble de l'administration, doivent être déposés dans un seul et même chef-lieu ; 3° de ceux qu'il devra réserver pour les produire ensuite à l'appui du compte qu'il aura à rendre du fonds de son administration ; de plus pour lui faire connaître l'époque où il devra faire la remise de ces papiers et enfin pour lui préciser le moment où devront cesser ses fonctions. Paris, 2 juillet. — Lettre de M. d'Agay aux subdélégués pour les informer des mesures à prendre lors de la formation des départements. 20 juillet. — Lettre de M. Tattegrain, procureur général syndic du département de la Somme, à M. d'Agay pour l'informer que l'assemblée électorale de ce département a terminé ses opérations le 19 de ce mois. Amiens, 22 juillet. — Réponse de M. d'Agay à la lettre précédente ; il écrit à M. Tattegrain qu'il a chargé M. Demaux de procurer aux commissaires des divers départements qui se partagent l'ancienne Picardie toutes les facilités pour la remise des papiers que chacun d'eux pourra réclamer. 25 juillet. — Lettre de M Lefebvre, procureur général syndic du Pas-de-Calais à M. d'Agay, lui annonçant l'élection et l'entrée en fonctions du directoire de ce département. Arras, 30 juillet.

C. 2. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1790. — Suppression de l'Intendance. — Envoi par M. Lambert à M. d'Agay d'une expédition de l'instruction adressée par le Roi à l'assemblée du département de l'Aisne. Il le prie de remettre au directoire de ce département les papiers qui le concernent et l'informe qu'à

dater de ce jour, ses fonctions cessent pour toutes les communes de son ancienne généralité qui sont comprises dans le nouveau département. Paris, 23 juillet. — Lettre de M. d'Agay aux administrateurs du département de l'Aisne, les informant qu'il tient à leur disposition tous les papiers concernant les localités de l'ancienne Intendance de Picardie réunies à leur département. 20 septembre. — Inventaire des titres provenant de l'Intendance de Picardie et remis au département de l'Aisne, avec récépissé par les commissaires nommés par les administrateurs du département de l'Aisne à l'effet de recevoir les dits titres. Amiens, 25 octobre. — etc.

C. 3. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1790. — Suppression de l'Intendance. — Envoi par M. Lambert à M. d'Agay d'une expédition de l'instruction adressée par le Roi à l'assemblée du département de l'Oise. Il le prie de remettre au directoire de ce département les papiers qui le concernent et l'informe qu'à dater de ce jour, ses fonctions cessent pour toutes les communes de son ancienne généralité comprises dans le nouveau département. Paris, 11 juillet. — Inventaire des titres provenant de l'Intendance de Picardie et remis au département de l'Oise, avec récépissé par les commissaires nommés par les administrateurs de ce département à l'effet de recevoir les dits titres. Amiens, 25 octobre. — etc.

C. 4. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1790. — Suppression de l'Intendance. — Envoi par M. Lambert à M. d'Agay, d'une expédition de l'instruction adressée par le Roi à l'assemblée du département du Pas-de-Calais. Il le prie de remettre au directoire de ce département les papiers qui le concernent et l'informe qu'à dater de ce jour, ses fonctions cessent pour toutes les communes de son ancienne généralité comprises dans le nouveau département. Paris, 26 juillet. — Procuration donnée par le directoire du département du Pas-de-Calais à M. François, de Buneville près Saint-Pol, à l'effet de recevoir les papiers de l'Intendance concernant ce département. Arras, 27 août. — Lettre du directoire du Pas-de-Calais à M. d'Agay, l'informant que les villages qui faisaient ci-devant partie des gouvernements d'Ardres, Calais, Montreuil et Boulogne, ainsi que Villers-au-Flos, Auxy-le-Château, le Souich et Puisieux-au-Mont sont actuellement passés dans leur département. Arras, 13 septembre. — Lettre du directoire du Pas-de-Calais à M. d'Agay, lui exposant qu'il leur est difficile d'établir actuellement les lieux dépendant ci-devant des élections de Péronne, Doullens et Abbeville et qui se trouvent actuellement réunis à leur administration. Ils s'entendent également avec lui pour la remise des papiers concernant les localités faisant aujourd'hui partie de leur département. Arras, 14 septembre. — Inventaire des titres provenant de l'Intendance de Picardie et remis au département du Pas-de-Calais, avec récépissé par M. François, commissaire délégué par les administrateurs de ce département à l'effet de recevoir les dits titres. Amiens, 24 septembre. — etc.

C. 5. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1790. — Suppression de l'Intendance. — Envoi par M. Lambert à M. d'Agay, d'une expédition de l'instruction adressée par le Roi à l'assemblée du département de la Seine-Inférieure. Il le prie de remettre au directoire de ce département les papiers qui le concernent et l'informe qu'à dater de ce jour, ses fonctions cessent pour toutes les communes de son ancienne généralité comprises dans le nouveau département. Paris, 30 juillet. — etc.

C. 6. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1790-1791. — Suppression de l'Intendance. — Envoi par M. Lambert à M. d'Agay d'une expédition de l'instruction adressée par le Roi à l'assemblée du département de la Somme. Il le prie de remettre au directoire de ce département les papiers qui le concernent, et l'informe qu'à dater de ce jour, toute la portion de territoire qui entre dans la composition du département de la Somme cessera de dépendre de son administration. Paris, 13 août 1790. — Accusé de réception par M. d'Agay de la lettre précédente, informant M. Lambert que les départements qui se partagent l'ancienne province de Picardie étant tous organisés, il cesse ses fonctions à compter de ce jour, et qu'il prend les mesures nécessaires pour verser les papiers de l'Intendance entre les mains des administrateurs des divers départements intéressés. 18 août 1790. — Inventaire des titres remis par M. d'Agay aux mains des administrateurs du département de la Somme, et récépissé des commissaires délégués pour recevoir les dits titres. Amiens, 10 mars 1791. — etc.

C. 7. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1790-1791. — Suppression de l'Intendance. — Lettre de M. d'Argnies, subdélégué à Abbeville à M. d'Agay, intendant, lui indiquant les quatre dernières affaires de sa subdélégation qui offrent encore quelque chose de contentieux à décider. Abbeville, 9 juillet 1790. — Lettre de M. d'Argnies à M. d'Agay lui demandant la conduite à tenir vis-à-vis des membres et du directoire du district, et relativement aux papiers de sa subdélégation qu'il doit

leur remettre. « Quant aux lettres, Monsieur, que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, je les ai toutes retirées des dossiers et je les ai mises en liasses particulières..... je vous prie de me mander, Monsieur, si je dois remettre toutes ces pièces, si, en les remettant, je ne dois pas en tirer toutes vos lettres qui, quoique elles ne contiennent rien que de relatif aux affaires, pourraient peut-être attirer des regards trop curieux qui en tireraient des inductions pour des choses auxquelles on était bien éloigné de penser lorsqu'on les a écrites. Pour moi, je suis très-déterminé à ne remettre aucune de vos lettres à moi adressantes, et je crois qu'il est prudent de ne remettre aucune des autres. » Enfin il lui propose de lui envoyer à lui-même tous ces papiers, afin qu'il puisse en extraire tout ce qu'il jugera à propos de ne pas livrer. Abbeville, 23 juillet 1790. — Lettre de M. d'Argnies à M. d'Agay lui accusant réception du paquet contenant les lettres patentes relatives aux foires et marchés francs, lui demandant si la cessation « très-prochaine, pour ne pas dire actuelle » de ses fonctions de subdélégué permet qu'il s'occupe de cet objet qui serait pour lui un grand surcroît de travail, lui faisant enfin remarquer que le nombre des exemplaires envoyés est insuffisant. Abbeville, 28 juillet 1790. — Lettre de M. d'Agay à M. d'Argnies, lui indiquant l'époque à laquelle cesseront ses fonctions comme subdélégué, et lui disant que les papiers administratifs ne doivent être remis qu'aux directoires des départements, mais que si, en attendant, le directoire du district d'Abbeville a besoin de documents, il pourra les lui communiquer sur place. 31 février 1790. — Lettre de M. d'Agay à M. d'Argnies lui mandant d'envoyer dans les bureaux de l'Intendance tous les papiers de sa subdélégation avec inventaire en double. « Mais vous pourrez retenir les lettres particulières que je vous ai écrites et qui ne peuvent servir à l'intelligence des affaires dans leur état actuel, les listes des loteries et les arrêts du conseil envoyés pour être rendus publics. » Août 1790. — Lettre de M d'Argnies à M. d'Agay, contenant divers renseignements sur les papiers de la subdélégation d'Abbeville. Abbeville, 4 août 1790. — Lettre de M. d'Argnies à M. d'Agay lui mandant qu'il a mis en ordre tous les papiers de sa subdélégation et prêts à être livrés, mais, comme le transport de ces papiers à Amiens occasionnerait des frais considérables, il lui propose de remettre directement ces papiers à M. Hecquet d'Orval membre du département d'Amiens, autorisé à les recevoir. Abbeville, 29 août 1790. — « Inventaire et description sommaire des papiers de la subdélégation d'Abbeville, à remettre à l'assemblée du département de la Somme à Amiens, qui a donné pouvoir à M. Hecquet de les recevoir des mains de M. Jacques-Claude d'Argnies, avocat à Abbeville et subdélégué de l'Intendance de ladite ville, que M. d'Agay, intendant d'Amiens, a autorisé à remettre lesdits papiers à mondit sieur Hecquet »; récépissé desdits papiers par M. Hecquet. Abbeville, 25 octobre 1790. — Lettre de M. Derveloy, subdélégué à Amiens à M. d'Agay, lui envoyant les papiers de sa subdélégation Amiens, 10 août 1790. — Lettre de M. Gonnet, subdélégué à Péronne à M. d'Agay, relativement à la remise des papiers de sa subdélégation et au moyen de les faire parvenir à Amiens. Il demande, le directoire du district de Péronne étant en activité, s'il doit continuer à se charger de certains points de son administration tels que le paiement des invalides pensionnés, des hommes retirés avec solde, etc., et s'il doit encore envoyer tous les huit jours des états du prix des grains. Péronne, 18 août 1790. — etc.

C. 8. (Liasse.) — 3 pièces, papier (1 imprimée).

1790-1791. — Suppression de l'Intendance. — Lettre de M. d'Agay aux ministres, les informant que tous les départements composant l'ancienne généralité de Picardie étant constitués, ses fonctions sont définitivement terminées. Il réclame les bontés du Roi pour lui et pour son fils, associé depuis cinq ans à son administration. Il s'occupe activement de l'opération lente et difficile du triage des papiers pour les remettre aux divers départements intéressés. 18 août 1790. — Lettre de M. Lambert à M. d'Agay, le priant de remettre aux directoires des départements les papiers concernant le contentieux des contributions indirectes ou autres parties du service de l'administration, et qu'il avait tenus provisoirement en réserve. Paris, 5 novembre 1790. — Circulaire du Ministre de l'Intérieur aux anciens intendants leur demandant un état nominatif des personnes ci-devant employées sous leurs ordres et qui se trouveraient actuellement sans emploi (imp., in-fol. 2 p.). Paris, 1er juin 1791.

C. 9. (Registre.) — In-folio, 298 feuillets, papier.

1779-1781. — Registre d'ordre de l'Intendance. *Année* 1779. Fol. 1. Demande de décharge du logement des gens de guerre, guet, garde, patrouille, etc , par le sieur de Ribeaucourt maître-apothicaire à Abbeville, en considération du cours de chimie qu'il fait en cette ville. — Lettre de M. Necker contenant décision sur le refus de plusieurs négociants d'acquitter le droit de 15 0/0 sur les objets de commerce des Hollandais. — Requête des cordonniers de Calais contre les gens sans qualité qui entreprennent sur leur profession. — Fol. 2. Lettre de M. l'abbé de Narbonne qui réclame les bontés de

M. l'Intendant pour M. le Roux qui désire ne pas être choisi pour remplir la place de maire à Amiens. Répondu que cela n'est pas possible parceque le Roi l'a nommé. — Décision de la Chambre de commerce d'Amiens de présenter une médaille d'or à M. Morgan en reconnaissance de son zèle et de ses soins pendant qu'il l'a présidée. — Fol. 3. Nomination de M. l'abbé de Montgaim à la place de président de l'administration du Boulonnois. — Mémoire de M. Renouard concernant les faux ermites. — Fol. 4. Nomination d'un magister sur la paroisse de Parvillers. — Réclamation de plusieurs habitants du Quesnel contre l'acte de nomination d'un magister. — Lettre de M. Cathoire informant que le sieur Cuzé, conducteur des Ponts-et-Chaussées, est fort mal et demandant sa place, en cas de mort, pour un nommé Rubé. — Fol. 5. Banc de sable considérable formé à l'entrée du port de Calais. — Fol. 6. Certificats constatant que les bureaux de marque et de contrôle des étoffes à Abbeville ne produisent rien. — Difficultés pour la réception des ouvrages faits par le sieur Dubois à Saint-Gilles d'Abbeville. — Fol. 8. Envoi à St-Valery de charpentiers et menuisiers pour travailler aux bâtiments que le Roi a donné ordre de fréter pour son compte. — Fol. 9. Instructions sur les voyageurs qui veulent passer en Angleterre. — Fol. 14. Délibérations des propriétaires et habitants de Morlay, Ponthoile et la banlieue, contenant nomination des sieurs Padhuit père et fils pour syndics, receveurs de leurs revenus communaux. — Fol. 16. Mémoire sur la mendicité. — Culture de la garance. — Fol. 17. Lettre trouvée à la porte d'un particulier de Moliens en Beauvaisis, portant menaces de feu et accompagnée d'une botte d'allumettes. — Service de la barque d'Ardres à Calais pour le transport des passagers. — Fol. 19. Requête des nommés Dargent et Magnier, lieutenant et syndic de Laneuville, exposant que des malfaiteurs coupent et arrachent leurs oignons et poireaux en graine et demandent la protection de l'Intendant. — Demande d'indemnité par le sieur Capon, dominicain pour la dépense d'une chaise qu'il a été obligé de prendre pour se rendre de Doullens à Amiens parce que la diligence d'Arras dans laquelle il était s'est rompue. — Lettre de M. Sutaine, principal du collège de Péronne se plaignant des cabales et des règlements que les officiers municipaux de Péronne veulent faire au sujet de l'administration du collège de leur ville. — Requête du nommé Fricheux, de Corbie sur les moyens d'augmenter le commerce du chanvre. — Fol. 22. Ordonnance du 16 janvier 1776 concernant les embaucheurs et fauteurs de désertion. — Fol. 25. Demande d'augmentation des Capucins de Boulogne pour desservir la messe au dépôt des mendiants. — Fol. 26. Plainte des fermiers généraux relativement au refus des habitants d'Authie de satisfaire à l'impôt du sel. — Fol. 27. Lettre de M. le Bailly de Champigneulles sollicitant des fonds de charité pour faire réparer les rues du village de Sommereux et offrant de contribuer pour un tiers. — Fol. 28. Établissement d'un messager d'Abbeville à Eu. — Fol. 30. Requête des arbalétriers de Péronne demandant le droit de port d'armes dans les cérémonies publiques. — Fol. 34. Observations de M. Blondin, lieutenant de l'amirauté de Saint-Valery, à l'occasion du refus qu'a fait le maire de Saint-Valery de concourir avec lui à la sûreté de la ville, du port et des bâtiments, pour lesquels les frégates et autres bâtiments anglais qu'on aperçoit inspirent des craintes bien fondées. — Fol. 36. Demande des habitants de Maulers afin de destitution de leur syndic. — Fol. 37. Dessèchement du Marquenterre et rétablissement du port de Saint-Valery dont s'occupe M. le comte d'Artois. — Arrêt du Conseil qui interdit l'entrée en France des fromages de Hollande. — Fol. 39. Demande du syndic de Fontaine-Sec qu'il soit enjoint aux habitants de sa paroisse de s'assembler quand ils en sont requis pour les affaires de la communauté. — Fol. 42. Délibération des officiers municipaux de Doullens accordant au sieur Rigollot, médecin, une indemnité annuelle de 300 livres pour le fixer dans leur ville. — Fol. 43. Requête du sieur Lagère, médecin à Doullens, tendant à obtenir une pension de ladite ville. — Établissement d'un vice-consul d'Espagne à Amiens. — Fol 51. Nomination du magister du Boisjean. — Consultation des médecins d'Amiens sur la dysenterie. — Fol. 52. Nomination d'un magister à Dreuil-sous-Airaines. — Plainte des garçons de Fay-les-Hornoy sur ce qu'on veut nommer au syndicat de leur paroisse un garçon de 20 ans. – Fol. 54. Lettre au sujet des religionnaires d'Hargicourt et du nommé Oliva qui s'est établi dans cette paroisse comme ministre ou pasteur. — Requête du sieur Rovillain, chirurgien à Blangy-sur-Somme, sollicitant une gratification pour avoir traité les pauvres de ladite paroisse et de plusieurs autres atteints de la dysenterie. — Fol. 58. Pièces concernant les ouvrages à faire au presbytère et à l'école de Tardinghen. — Fol. 60. Requête de Nicolas Denquin et de Charles Fourier, de Saint-Josse, demandant des secours à cause de la privation de leurs enfants qui sont tombés au sort et qui sont partis pour le service de la marine. – Fol. 62. Lettre de M. le Senne, subdélégué à Doullens, au sujet de l'envie qu'il a d'acquérir l'office de maire de Doullens et de revendre celui de prévôt du Roi. — Fol. 64. Lettre du nommé Bary, syndic à Fouquecourt, se plaignant d'avoir été insulté et maltraité dans l'exercice de ses fonctions. — Fol. 65. Lettre de M. de Canteleux sur les

menaces que plusieurs mutins de Méricourt-sur-Somme font de faire tort aux plantations qu'il fait faire. Fol. 68. Requête des habitants de Lanchères demandant des secours pour la dépense que leur a occasionné le détachement de hussards qui est resté pendant trois mois dans leur paroisse. — Fol. 71. Lettre des auteurs de l'*Histoire universelle des Théâtres* demandant des éclaircissements relativement aux salles de spectacle de la généralité, aux fêtes, jeux. etc. — Observations sur un projet de règlement pour la fabrique de Tricot. — Fol. 73. Placet par lequel le sieur Carnellé, dentiste, demande à s'établir à Amiens. — Fol. 74. Plainte des officiers municipaux d'Ardres sur l'augmentation du tabac et sur la conduite des employés des fermes. — Fol. 77. Ouvrages faits à l'école de Lottinghen. — Fol. 82. Lettre de M. de Bray de Flesselle, demandant les places de M. Duchaussoy, au cas où celui-ci viendrait à mourir. — Projet de dessèchement du Marquenterre et d'établissement d'un port au Crotoy. — Fol. 83. Mémoire des notaires royaux de Grandvilliers, sur le trop grand nombre de notaires royaux ou seigneuriaux établis dans cette prévôté. — *Année* 1780. Fol. 85. Observations sur un nommé Redin qui se qualifie chirurgien-major en survivance de l'hôpital d'Ardres. — Fol. 88. Établissement d'un atelier de charité à Amiens. — Fol. 89. Lettre du nouveau curé d'Olincourt réclamant protection contre les incendiaires. — Fol. 90. Établissement d'une communauté de tondeurs à grandes forces dans la ville d'Amiens. — Fol. 91. Lettre du sieur Leroux à l'occasion de l'établissement qu'il désire faire à Amiens d'une pension. — Fol. 92. Lettre du sieur Grasset envoyant l'avis d'un ouvrage ou grand modèle en relief de l'église de Sainte-Geneviève de Paris. — Délibération des officiers municipaux d'Amiens, ayant arrêté de présenter au sieur Clairval, comédien, une tabatière aux armes de la ville. — Fol. 93. Placet par lequel le sieur Maisnel, avocat à Amiens, sollicite une commission pour exercer les fonctions de lieutenant criminel en cette ville. — Plaintes sur les abus qui règnent dans la répartition des impositions. — Fol. 94. Ordres du Roi pour faire arrêter et emprisonner les nommés Caudron, Pointefer, Larivière et Duseau, à cause des excès auxquels ils se sont portés contre la garde bourgeoise de Saint-Valery. — Fol. 100. Lettre de M. Amelot au sujet de deux prédicants protestants qui lui ont été dénoncés par l'abbé Collet, vicaire de Bousies, comme suspectés d'être émissaires du ministère anglais. — Fol. 101. Information par M. de Villecholle que le sieur Oliva, prédicant, est toujours dans les prisons de Saint-Quentin. — Fol. 104. Requête des habitants de Cramont, demandant la destitution de leur syndic. — Fol. 109. Plainte du syndic de Quinquempoix, à l'occasion d'un vol fait pendant la grand'messe du dimanche 5 de ce mois chez un épicier de la paroisse, contre deux mauvais sujets qui n'ont pas été ce jour-là à la messe de la paroisse. — Fol. 110. Réclamation de la communauté de Breteuil demandant à ce que les gages du maître d'école de ce bourg soient réduits de 600 livres à 350. — Fol. 113. Lettre du sieur Midy, médecin à Saint-Quentin, faisant des représentations sur la modicité des honoraires qui lui ont été accordés pour les secours qu'il a portés dans trois paroisses atteintes d'épidémie. — Fol. 114. Demande par le syndic de Saint-Mauvis de faire faire des crochets pour les incendies. — Fol. 121. Plaintes des fermiers généraux contre les chasseurs du 4e régiment en garnison à Abbeville, pour fait de contrebande. — Fol. 129. Ordonnance du Roi qui nomme le sieur Bevin à la place de maire de Poix, et le sieur Sorel à celle de lieutenant de maire. — Fol. 131. Intention des religieuses de l'hôpital de Montreuil de ne plus recevoir d'enfants trouvés. — Traitement du maître d'école de Thoix arrêté à 200 livres par an. — Fol. 133. Requête du sieur de la Haye, seigneur de Molliens-Vidame, sollicitant une ordonnance de l'Intendant pour empêcher le maire et les échevins de Molliens-Vidame de faire mauvais emploi des revenus de l'Hôtel-de-Ville et les faire servir aux reconstructions et réparations de ponts etc. — Fol. 136. Construction d'une école à Saint-Quentin en Marquenterre. — Fol. 137. Soldat du régiment de la Fère tué par les employés des fermes. — Fol. 142. Demande de gratification par le sieur de Lanainville, professeur d'hydrographie à Saint-Valery. — Fol. 149. Information par M. Cathoire qu'il vient d'être continué dans les fonctions de maire de la ville de Roye. — Fol. 151. Plainte des syndic, adjoints et communauté des marchands drapiers et merciers d'Amiens, sur la durée de la foire de la Saint-Jean. — Fol. 156. Délibération des habitants de Rouvroy pour réparations à faire à la maison de la maîtresse d'école de leur faubourg. — Fol. 159. Réparations aux écoles de Barleux. — Fol. 176. Lettre de M. Pigaut de l'Épinoy, demandant à être nommé à l'Académie d'Amiens. — Fol. 183. Nomination d'un maître d'école à Nielle. — Fol. 185. Réclamation du nommé Pezet, d'Hardivilliers contre sa nomination à la place de collecteur. — Fol 194. Lettre du prieur de Saint-Pierre de Ham se plaignant de menaces à lui faites par deux officiers de l'état-major de cette ville, parcequ'il était allé dîner avec le marquis de Marbeuf. — Fol. 195. Réparations au presbytère et à l'école de Zoteux en Boulonnois. — Fol. 200. Mémoire des habitants de Longpré qui prétendent avoir le droit d'exercer un métier quelconque sans se faire agréger dans les communautés. — Fol. 207. Paiement de réparations

faites à la maison du vicaire de Vieille-Église et au logement du maître d'école. — Fol. 208. Placet du sieur Gabet, de Saint-Quentin qui demande qu'on lui rende sa fille qui a quitté de son plein gré sa maison pour s'y retirer dans un couvent, et s'y faire instruire dans la religion catholique qu'elle a dessein d'embrasser. — Fol. 215. Demande du nommé Paillard afin de création en sa faveur d'un office de notaire royal en la paroisse de Pissy. — Fol. 222. Lettre du nommé Radenne aux fins de visite et réception d'ouvrages par lui faits au presbytère et à l'école de Tardinghen. — *Année* 1781. Fol. 232. Demande des habitants d'Iseux de reconstruire leur école à leurs frais. — Fol. 235. Demande par une partie des habitants de Meigneux que les gages du magister que la paroisse veut se procurer soient payés au marc la livre de la taille. — Fol. 237. Mémoire du sieur Lanainville, professeur d'hydrographie à Saint Valery, demandant que l'on donne à sa femme des lettres de maîtrise dans la communauté des épiciers, en considération de sa place dont les revenus sont insuffisants. — etc.

C. 10. (Registre.) — In-folio, 197 feuillets, papier.

1781-1782. — Registre d'ordre de l'Intendance. — *Année* 1781. Fol. 2. Plainte par les filles de la Croix de Saint-Quentin contre les Sœurs de charité de cette ville, relativement à la rétribution qu'elles prennent pour instruire des enfants dans leurs écoles. — Fol. 4. Mémoire des officiers municipaux d'Amiens sur la nécessité d'appliquer les revenus des Célestins à l'établissement d'ateliers de charité. — Demande des habitants de Port-le-Grand à l'effet d'autoriser le syndic à commander deux hommes tour à tour pour veiller les dimanches pendant la grand'messe à la sûreté des maisons contre les vagabonds. — Fol. 9. Ouvrages faits à la maison du maître d'école et à l'hôtel-de-ville d'Albert. — Fol. 16. Plainte des habitants de Dreuil contre leur curé qui ne veut pas admettre le magister nommé par eux. — Fol. 22. Projet de suppression d'un notaire à Guines. — Fol. 24. Gages du maître d'école de Lonches. — Fol. 35. Réclamation par le nommé Flitz d'une somme à lui due par la ville d'Ardres pour reconstruction des murs de l'école. — Fol. 36. Établissement d'une école gratuite de dessin à Saint-Quentin. — Fol. 44. Demande par les officiers municipaux de Boulogne que le Roi se charge de la fourniture des lits, effets et ustensiles nécessaires aux troupes dans les casernes. — Fol. 50. Délibération des habitants de Flesselles pour faire couvrir le presbytère en tuiles au lieu de paille suivant le devis. — Fol. 51. Demande par M. de Fleury d'éclaircissements sur la culture du chanvre en Picardie. — Fol. 57. Délibération des habitants de Romont et rôle pour le paiement du magister. Ils demandent en outre que le curé, contre son refus, soit tenu de leur chanter la messe. — *Année* 1782. Fol. 67. Nomination d'un maître d'école à Remaugis. — Proposition par M. David de continuer M. de Longviliers comme maire à Montreuil. — Fol. 71. Opposition formée par plusieurs habitants d'Aveluy à l'augmentation des gages du magister. — Fol. 78. Requête des habitants de Lœuilly pour être autorisés à prendre une somme de 1007 livres restant ès mains de leur syndic du produit de leurs communes pour servir à l'établissement d'une sœur d'école. — Fol. 79. Lettre du maire d'Ardres qui se plaint de la conduite des officiers municipaux à son égard. — Fol. 82. Placet de l'évêque de Boulogne pour demander la permission d'établir dans les paroisses de son diocèse des maîtres ou maîtresses d'écoles et de leur donner une maison à chacun. — Fol. 91. Requête des habitants d'Épagnette pour être autorisés à tourber en vue de l'établissement d'un clocher et d'un magister. — Fol. 103. Pourvoi du nommé Saugnier, syndic à Lucheux en raison de l'assignation qui lui a été donnée par le sieur Caudron, procureur fiscal de Lucheux à comparaître devant le bailli de ce lieu pour se voir condamné à ne point sonner la cloche pour les assemblées sans la permission du juge. — Fol. 104. Arrêt du Conseil qui rétablit les *Affiches de Picardie*. — Fol. 105. Mémoire des marchands de toile de Saint-Quentin qui réclament contre la liberté accordée aux fabricants de fabriquer les toiles de modes d'après des combinaisons arbitraires. — Fol. 106. Projet de règlement pour l'école gratuite de dessin établie à Saint-Quentin. — Fol. 109. Réparations à l'église Saint-Martin de Montdidier. — Fol. 116. Mémoire des marchands, bourgeois et habitants de la ville d'Albert ayant pour objet de faire enjoindre aux blatiers, laboureurs et marchands de grains de n'exposer leurs sacs en vente que dans le lieu marqué pour y tenir les marchés. — Fol. 117. Soumission par laquelle les nommés Lavelle, Sauvé et de Brie demandent la concession à titre d'accensement perpétuel d'un terrain faisant partie des anciennes fortifications d'Amiens. — Fol. 121. Réparations de l'école et du logement du maître d'école de Desvres — Fol. 124. Autorisation par le garde des sceaux de donner des ordres pour prévenir les difficultés qu'on éprouve à Boulogne pour l'exécution des criminels. — Fol. 135. Requête des habitants de Menil-Conteville demandant la destitution de leur maître d'école. — Fol. 138. Lettre de l'abbé Sutaine à M. d'Agay, le priant de s'intéresser pour lui obtenir à titre gratuit la place d'historiographe de Champagne. — etc.

C. 11. (Registre.) — In-folio, 177 feuillets, papier.

1784. — Registre d'ordre de l'Intendance. — Fol. 6. Lettre du baron de Courville, donnant avis de l'envoi de cygnes sauvages et chantants. — Fol. 7. Lettre de Henry Clavel pour réprimer la consommation abusive de vin faite par plusieurs particuliers de Villers-Outreau. — Fol. 8. Délibération par les officiers municipaux de Roye par laquelle il a été arrêté qu'on ferait rétablir une brèche sur un des remparts de cette ville et aussi à la partie de ce même mur qui reste encore à relever les ouvrages nécessaires pour le mettre entièrement en état. — Demande des habitants d'Acheux d'être autorisés à convoquer une assemblée pour procéder à la nomination d'un autre clerc maître d'école. — Fol 10. Plainte du nommé Viret de ce qu'il ne peut être payé du bâtiment servant d'école à la paroisse de Guerbigny et Warcy. — Lettre de Madame Dopenois à M. d'Agay, l'engageant à s'employer auprès du ministre pour faire nommer son mari commissaire principal des guerres. — Fol. 14. Délibération prise par les officiers municipaux d'Amiens au sujet des procédures vexatoires qu'ils éprouvent de la part du chapitre. — Fol. 17. Requête du nommé Pilon, magister de la Verrière, se plaignant de ce que le nommé Gravet refuse de lui payer la part de ses gages à laquelle il est assujetti. — Fol. 20. Lettre de M. Hedoin de Malavois, tendant à faire payer par le sieur Materne, musicien d'Amiens, gagiste de la troupe de Salville à Reims une somme de 12 livres 8 sous de loyer de sa chambre à la veuve Billy. — Fol. 21. Procès-verbal de saisie par M le Senne, subdélégué à Doullens de quatre exemplaires de l'*Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes*. — Fol. 22 Exploitation par le sieur Pierrard, des mines de charbon de terre aux environs de Doullens. — Lettre de M. le baron de Breteuil déclarant que non-seulement il n'y avait pas lieu de rendre la liberté à la demoiselle du Tertre, mais qu'il était convenable de veiller à ce qu'elle se tînt tranquille dans son couvent, et à ce qu'on ne lui laissât voir au parloir aucune personne suspecte. — Fol. 24. Requête des habitants d'Acheux demandant que le nommé Caruelle soit continué dans les fonctions de clerc maître d'école de cette paroisse. — Fol. 27. Lettre de M. de Framery, demandant justice des insultes que son fils, clerc tonsuré, faisant le catéchisme de la première communion dans la paroisse de Notre-Dame à Doullens, a reçues du fils du sieur Bottin, contrôleur des actes en cette ville. — Fol. 37. Demande par M. Renouard d'une gratification pour les trois brigades d'Amiens, à cause de leurs services pendant l'hiver pour maintenir la sûreté dans l'enceinte de la ville. — Fol. 39. Projet d'établissement d'une grue sur le quai de Calais. — Fol. 41. Arrêt de M le baron de Breteuil qui, en annulant la nomination faite par les officiers municipaux d'Abbeville de quatre d'entre eux pour remplir les places de capitaines des quatre secondes compagnies de la milice bourgeoise, ordonne qu'il en sera fait une nouvelle dans une assemblée générale du corps municipal. — Fol. 79. Requête du sieur Sauville, pensionné et chirurgien-major de l'hôpital militaire de Calais se plaignant de ce qu'il a été payé de sa pension annuelle de 150 livres comme médecin des pauvres avec retenue des trois vingtièmes. — Fol. 81. Précautions à prendre pour empêcher les émigrations des ouvriers français destinés à travailler dans différents établissements qui se forment en Portugal et en Espagne. — Fol. 88. Requête du nommé La Caille à l'effet d'être payé de trois mois de ses appointements d'exécuteur des hautes œuvres, qui lui sont dus. — Fol. 105. Lettre du baron de Breteuil pour faire surveiller secrètement un prédicant de Bohain nommé Née qui est venu demeurer à Saint-Quentin sous prétexte d'enseigner la langue française aux étrangers. — Plainte de M. de Grandpré contre les paroisses qui, depuis plusieurs années refusent d'obéir aux ordres de M. l'Intendant en ne se trouvant pas à la revue. — Requête des syndics ad hoc au nom de la communauté d'Hangest tendant à faire approuver la délibération par laquelle les dits habitants ont arrêté d'accepter et de se charger de la fondation d'une école aux offres des héritiers de M. de Lassaux. — Fol. 113. Plaintes du régisseur général des aides sur la grande consommation en vin du suisse de la cathédrale d'Amiens. — Fol. 121. Recommandation par M. Defouchy du sieur Robillard, habitant d'Albert qui a imaginé une nouvelle manière d'imprimer les toiles et les étoffes beaucoup plus expéditive que l'ancienne. — Fol. 124. Requête par laquelle les officiers municipaux de Montdidier demandant la confirmation de l'établissement formé dans cette ville d'une école gratuite pour les garçons, la permission d'acquérir une maison pour la placer, et d'échanger le bâtiment qui sert à l'école gratuite des filles pour une maison plus spacieuse. — etc.

C. 12. (Registre.) — In-folio, 250 feuillets, papier.

1785-1786. — Registre d'ordre de l'Intendance. — *Année* 1785. Fol. 2. Plainte du sieur Bénard, échevin de Calais, contre le sieur Paschal, greffier de l'hôtel-de-ville, qui l'a insulté. — Fol. 3. Achat par les habitants de Selincourt de six crochets pour les incendies. — Fol. 4. Information par le marquis de Feuquières que la populace du bourg d'Harbonnières se met sur le pied de faire des

assemblées tumultueuses pour s'opposer au bien. — Fol. 6. Demande par les habitants de Tilloy-Floréville d'être autorisés à nommer un autre maître d'école. — Fol. 14. Requête du sieur Lamagno à l'effet d'être payé par l'hôtel-de-ville de Calais des trois années de gratification qui lui sont dues pour les rapports journaliers qu'il fait à la ville de tous les étrangers qui y entrent. — Fol. 23. Délibération des officiers municipaux d'Amiens, prise sur la demande de M. de Virgille, pour qu'il soit donné des ordres pour faire remplir la glacière de la citadelle. — Fol. 31. Requête des officiers municipaux de Saint-Valery aux fins de réparation de l'école des filles. — Fol. 36. Délibération des habitants de Rouvroy, approuvant l'augmentation à faire pour la subsistance et le logement de la sœur qui y tient une école de filles. — Fol. 37. Demande par M. de Vergennes du projet d'arrêt nécessaire pour autoriser l'imposition sur tous les contribuables au logement des gens de guerre à Abbeville pour le chauffage des régiments des grenadiers royaux de Picardie et de Royal-Champagne Cavalerie pendant les années 1781-82-83. — Fol. 50. Placet par lequel les officiers municipaux de Montdidier s'opposent à la réception du sieur Jullien dans la place de lieutenant de maire de cette ville. — Fol. 76. Décision de M. de Lamillière de ne compter les lieues qu'à raison de 2000 toises, et prescription à l'ingénieur des Ponts-et-Chaussées de se conformer à l'avenir à cette règle dans toutes les occasions. — Fol. 78. Lettre des officiers municipaux de Boulogne témoignant du désir qu'ils ont de prendre une délibération pour arrêter de faire célébrer un service pour M. Pilatre du Rosier et pour le sieur Romain et de faire élever sur leur tombeau un monument où l'histoire de leur infortune soit gravée. — Lettre de M. de Calonne au sujet de la négligence qu'apportent les sociétés d'agriculture du royaume à lui adresser leurs délibérations et leurs mémoires relatifs aux découvertes qu'elles font dans l'art de l'agriculture. — Fol. 83. Requête des habitants de Gruny demandant la permission de faire par économie des bâtiments pour servir d'école. — Requête du nommé Bernard aux fins de réception des ouvrages de l'église du Saint-Sépulcre à Montdidier. — Fol 87. Procès-verbal constatant que le nommé Crapier, valet de charrue, a insulté le syndic de Ferrière dans une assemblée d'habitants. — Fol. 89. Requête des administrateurs du collège d'Abbeville demandant la permission d'acquérir une maison pour y placer la classe de sixième et loger le professeur de cette classe, et de vendre des censives et autres droits dont le collège est propriétaire. — Fol. 95. Demande par M. Renouard d'une gratification pour ses cavaliers qui ont contribué à assurer le bon ordre à Amiens pendant l'hiver. — Fol. 97. Plainte par le sieur Collignon de ce que les officiers municipaux d'Amiens ont nommé à sa place de chirurgien de cette ville le sieur Le Bel. — Fol. 102. Requête par M. d'Ault pour obliger le sieur Racine, entrepreneur de la route d'Amiens à Abbeville à lui payer une indemnité à cause du dommage qu'il a causé à sa pièce de terre attenant à la grande route en y tirant des cailloux. — M. de la Millière demande des éclaircissements relatifs à la demande des religieuses de l'Hôtel-Dieu d'Abbeville, pour que le Roi supporte les frais de la reconstruction de la salle des malades.— Fol. 107. Requête des laboureurs des environs de Péronne, témoignant le désir de conserver dans le pays le sieur Rodet, artiste vétérinaire, qui était attaché aux 300 chevaux des équipages de l'artillerie restés en dépôt dans cette ville jusqu'au 1 de ce mois. — Fol. 119. Plainte par le sieur Malot de l'entrepreneur de la diligence d'eau d'Amiens à Abbeville, qui a refusé de l'y recevoir par suite des contestations qu'il a eues avec son frère. — Fol. 139. Requête de François La Caille à l'effet d'être payé de 3 mois de ses appointements d'exécuteur des hautes œuvres qui lui sont dus depuis le 1 de ce mois. — Fol. 141. Le sieur Lefebvre, entrepreneur de la diligence d'eau de Guines à Calais, demande à emprunter 1,200 l. sur la caisse des 24 s. pour l'aider à former un semblable établissement entre Calais et Dunkerque. — Fol. 142. Nomination du sieur Le Blanc, surnuméraire des vingtièmes à Amiens, comme contrôleur de la généralité, en remplacement du sieur de Vandremont, qui passe dans celle de Poitiers. — Fol. 146. Copie de la lettre des officiers municipaux d'Amiens au baron de Breteuil pour demander l'exécution de la délibération que le bureau d'administration du collège vient de prendre relativement à la tenue d'un pensionnat. — Établissement de bains de mer chauds à Boulogne. — Fol. 147. Réparations à l'église St-Jacques d'Abbeville. — Fol. 154. Demande pour la Bibliothèque du Roi de tous les ouvrages publiés par l'Académie d'Amiens. — Fol. 155. Nomination du sieur Allard à la place d'inspecteur des manufactures des Trois-Évêchés et du sieur Pajot-Descharmes pour le remplacer à Abbeville. — Fol. 161. Autorisation du maréchal de Ségur, pour la vente des matériaux provenant des démolitions du rempart d'Amiens, nécessaires à l'établissement de la navigation. — Demande du marquis d'Estourmel pour qu'il soit accordé un secours extraordinaire de 600 l. à M le chevalier d'Acheux, élève de l'École militaire, qui vient d'être placé sous-lieutenant au régiment de l'Ile-de-France. — Fol. 164. Lettre de M. Dallos qui croit convenable de presser les officiers municipaux de Calais de mettre le sieur Durand en état d'ouvrir son école d'arithmétique et d'architecture. — Fol. 166. Observations de

M. de Béthune sur les vices et les dangers de la nomination des officiers municipaux de Breteuil. — Fol. 181. M. Le Correur mande qu'il vient d'être nommé maire à Doullens. — Année 1786. Fol. 185. Requête des habitants d'Albert, afin de rachat des offices municipaux. — Envoi par M. de Breteuil du mémoire par lequel on demande l'établissement d'un musée à Amiens, en marquant qu'on peut fermer les yeux sur cet établissement, que le Roi ne les autorise pas ordinairement. — Fol. 186. Établissement à Saint-Quentin d'une société littéraire de 50 à 60 personnes. — Mémoire des officiers municipaux d'Amiens tendant à établir 6 foyers publics pour les ouvriers sans travail et les fileuses de la manufacture. — Fol. 195. Projet d'établir une nouvelle rue à Amiens entre l'église Saint-Nicolas et l'église des Célestins. — etc.

C. 13. (Registre.) — In-fol. 178 feuillets, papier.

1786. — Registre d'ordre de l'Intendance. — Fol. 7. Requête des cavaliers de la Maréchaussée d'Abbeville, qui demandent à toucher les 120 livres d'amende à laquelle les mutins de Longpré-les-Corps-Saints ont été condamnés pour s'être révoltés contre la maréchaussée lors du tirage des soldats provinciaux, en l'année 1784. — Requête du nommé Cottrelle tendant à faire ordonner à la communauté d'Albert de lui payer la somme de 120 livres, prix de la cabane qu'il a construite pour servir à l'office divin pendant la bâtisse du presbytère. — Fol. 8. Délibération des habitants de Berteaucourt, du 17 décembre, contenant nomination d'un maître d'école et fixation de ses gages. — Fol. 9. Mémoire de l'abbé de Vaudricourt demandant la révocation des ordres du Roi, en vertu desquels son frère était détenu. — Fol. 12. Lettre de M. le maréchal de Ségur relativement aux délais que les officiers municipaux d'Abeville apportent sur tous les objets concernant la fourniture des casernes et des troupes et la construction d'un manège. — Fol. 17. Mémoire de M. Duflos sur les avantages qu'il y aurait à ce que les instructions du sieur Durand sur les mathématiques et l'architecture continuassent toute l'année. — Fol. 27. Lettre de M. de la Millière, mandant de charger M. de Latouche de s'occuper des projets de la substitution d'une grande route au chemin de traverse de la ville d'Eu à Saint-Valery et l'établissement d'un chemin ferré ou chaussée depuis le Tréport jusqu'à la jonction de la route à établir. — Fol. 34. Lettre du sieur Josse à l'effet de faire prononcer l'interdiction du cimetière de Fontaine-sur-Catheux, qui est situé au milieu de la paroisse. — Fol. 40. Lettre de M. de Calonne, qui désire être instruit des formes observées dans la généralité par rapport à l'établissement des octrois que les villes et communautés sont autorisées à percevoir pour leurs besoins. — Fol. 44. Requête par laquelle le curé et les marguilliers d'Hangest demandent la confirmation d'une maison de charité fondée dans cette paroisse par les sieurs de la Saulx et la permission d'acquérir une maison pour y loger la sœur qui sera chargée de tenir l'école. — Fol. 46. Lettre du sieur Aubert de Grivillet, lieutenant particulier du baillage de Roye, tendant à ce qu'il soit pourvu sur les fonds du Domaine à la fourniture du feu et de la lumière dans la chambre criminelle ou dans celle du conseil. — Requête des habitants du hameau de Waldam, qui se plaignent d'un nommé Drolet, qui veut exercer les fonctions de maître d'école contre la défense de M. l'Évêque, et s'est même établi dans le logement du clerc. — Requête des officiers municipaux de Saint-Valery afin d'être autorisés à faire un supplément de dépense de 1033 l. 12 s. au delà du devis approuvé pour la reconstruction de l'école. — Fol. 48. Mémoire par lequel les officiers municipaux d'Amiens demandent la concession des murs, fossés, remparts et fortifications extérieures de leur ville, à la charge d'une redevance envers le Domaine. — Fol. 57. Lettre du doyen du chapitre de Péronne qui se plaint de la mauvaise conduite du sieur abbé de Solignac. — Fol. 64. Envoi par M. de Vergennes de quelques livres de graines d'une betterave champêtre que l'on cultive avec succès en Bavière et en Franconie pour nourrir les bestiaux. — Fol. 67. Offre par le sieur Gardier, expert-herniaire et bandagiste, de venir passer quelque temps en Picardie pour y faire dans son art tout le bien qui pourra dépendre de lui. — Fol. 82 Procès-verbal de M. Levavasseur constatant la chute du ballon du sieur Têtu entre Warigny et Breteuil. — Fol. 91. Placet du sieur Maillard, nommé échevin d'Amiens, par lequel il se plaint des difficultés qu'il éprouve dans son installation, et qu'il prétend lui être suscitées par le sieur Varlet. — Fol. 92. Mémoire par lequel le sieur Beaujen, entrepreneur des ouvrages de la fortification de Calais, représente les obstacles qu'il éprouve journellement de la part du corps des bateliers et bélandriers des rivières et canaux depuis Valenciennes jusqu'à Calais, dans le transport des matériaux et ustensiles dont il a besoin pour les travaux de son entreprise. — Mémoire des officiers municipaux d'Abbeville, adressé au Roi, pour réclamer l'exécution de leur privilège de n'avoir pour maire et échevins que leurs habitants. — Fol. 95. Mémoire du sieur de Longuerue, lieutenant de maire d'Amiens, qui se plaint de ce que l'on a, à son préjudice, nommé le sieur Maisnel à une place de conseiller de ville. — Requête du collecteur de taille d'Ercourt pour faire ordonner à la veuve de Jacques Duflos de tenir ses chiens à l'attache dans sa maison qu'il ne peut aborder

pour percevoir les impositions. — Fol 96. Requête que les maître, mère et religieuses de l'Hôtel-Dieu d'Amiens présentent au Conseil à l'effet d'être autorisés à aliéner 72 maisons situées dans l'enceinte de la ville, et à en employer le prix à acquérir des fonds de terre, prés ou bois qui ne soient pas dans la mouvance des domaines de la couronne. — Fol. 100. Lettre du Garde des sceaux invitant à faire ouvrir à dom Grenier les archives de l'abbaye de Saint-Jean et du bureau des finances. — Fol. 102. Mémoire des officiers municipaux d'Abbeville à l'occasion de la nomination faite par Mgr le comte d'Artois du sieur de Commeyras à la place de maire de cette ville. — Fol. 120. Le sieur Grébert espère obtenir la préférence sur les sieurs Garnier et Durand pour tenir le spectacle pendant la foire prochaine à Saint-Quentin. — Mémoire par lequel le sieur Henré d'Erouard, capitaine de grenadiers, demande à jouir de l'effet des lois de 1751 et 1752 portant création d'une noblesse militaire à laquelle est attachée l'exemption de taille personnelle et de celle d'exploitation pour deux charrues. — Fol. 124. Procès-verbal des gardes de M. le comte d'Artois contre le nommé Duvauchel qui, lorsqu'ils faisaient la recherche à Quend des tourbes pillées dans la commune, les a forcés de se retirer par un attroupement de femmes qui allèrent prendre des fourches. — Fol. 125. Mémoire présenté sous le nom des notables du bourg de Gamaches, sur la nécessité d'y conserver un corps municipal; celui qui subsiste a été formé en vertu des édits de 1764 et 1765 et on demande à le renouveler sur ce pied, et dans le cas où ce ne serait pas possible, on offre de lever les offices créés par l'édit de 1771, en accordant cependant le délai nécessaire. — Fol. 127. Lettre de M. de Calonne, jugeant que la demande de l'Hôtel-Dieu d'Amiens n'est pas susceptible d'être accueillie et que cet hôpital ne peut aliéner ses immeubles qu'en se conformant à l'édit de janvier 1780. — etc.

C. 14. (Registre.) — In-fol. 246 feuillets, papier.

1786-1787. — Registre d'ordre de l'Intendance. — Année 1786. Fol. 2. Mémoire des bénédictines d'Ardres qui, ayant perdu les titres de leurs différentes propriétés dans l'incendie de leur maison, demandent des lettres patentes qui les confirment dans les biens et droits dont elles sont en possession depuis 40 ans. — Arrêt qui supprime un ouvrage ayant pour titre : *Essai sur la constitution des chasseurs*. — Fol. 9. Lettre de M. le baron de Breteuil qui, informé que le maire de Doullens, lors de l'évasion de M. le comte de Bourbon-Chalus fit mettre les scellés sur l'appartement qu'il occupait, dans lequel sont quelques meubles qui dépérissent, engage à les faire lever. — Fol. 13. Mémoire des officiers municipaux d'Abbeville sur la nécessité de leur procurer un secours pour subvenir aux dépenses que leur cause l'établissement d'un régiment de cavalerie et sur celle de changer la manière de percevoir un octroi appelé octroi des créanciers. — Fol. 14. Lettre du duc d'Hairé, réclamant des secours en faveur des habitants de Saint-Saufflieu, incendiés pour la neuvième fois depuis trente ans. — Fol. 17. Délibération des habitants de Moreuil, par laquelle ils ont arrêté qu'il serait payé par chaque ménage 5 sous au chantre et 10 sous au maître d'école, et que le demi-ménage ne paierait que moitié. — Mémoire adressée par la dame Burslent, femme d'un gentilhomme anglais, qui, après avoir passé trois ans à Boulogne, au moment où elle allait s'embarquer pour rejoindre son mari qui l'avait précédée en Angleterre, fut arrêtée à la réquisition d'une bouchère à laquelle elle devait 138 livres et conduite en prison avec un ami de son mari qui l'accompagnait. — Fol. 19. Lettre du Garde des sceaux informant le maréchal de Ségur de la grâce accordée par le Roi aux nommés Paulon et Desforseaux, soldats au régiment de Vivarais, condamnés à mort par sentence de la mairie de Boulogne pour excès et mauvais traitements commis à main armée envers des habitants de cette ville, et mandant de prévenir les juges que le Ministre de la Guerre se propose de les faire reconduire à leur régiment de brigade en brigade, pour y servir 18 années. — Fol. 21. Plainte du nommé Dupré, magister de Formerie, de ce que l'école étant interdite à cause de la crainte du feu, les habitants ne s'occupent point de faire réparer le four et la cheminée. — Mémoire du sieur Cailleret, archiviste de la ville d'Amiens, qui réclame la pension que les officiers municipaux lui avaient promise dans le cas où il quitterait sa place. — Fol. 30. Requête du sieur Fouquier, au nom des compagnies de Beaurain et Petit, priant d'agréer que la flûte qu'elles viennent de faire construire pour naviguer sur le canal Laurent porte le nom de Mgr l'Intendant. — Établissement par M. de Lyonne, pour l'hiver, d'un atelier vis-à-vis la ville d'Amiens pour venir au secours des ouvriers de la manufacture qui seraient sans ouvrage. — Fol. 33. Nomination de M. Billancourt par les officiers municipaux d'Amiens, pour présider au comité établi dans les circonstances fâcheuses de la diminution de travail que leurs manufactures éprouvent. — Fol. 38. Lettre de M. le maréchal de Ségur, mandant d'ordonner au sieur Fouquier de Lauchy de Saint-Quentin de donner une soumission de détruire ses constructions dans les distances des fortifications prohibées par les ordonnances, à ses frais et sans prétendre indemnité, au premier ordre qui lui en serait donné. — Fol. 47. Requête du sieur Plantard qui énonce le projet

de former une école de marine à Abbeville sous la direction du sieur de Lattre de Saint-Valery, et demande pour lui l'exemption du logement des gens de guerre et de patrouille, guet et garde. — Année 1787. Fol. 70. Requête des habitants d'Auvillers, tendant à faire ordonner la reconstruction de l'école. — Fol. 82. Lettre des officiers municipaux d'Abbeville, sollicitant une gratification pour le sieur Millevoye qu'ils ont employé à lever l'état de la population. Réponse sur la disproportion entre le nombre des mâles et des femelles. — Mémoire par lequel Mme l'abbesse d'Origny demande des lettres patentes qui établissent dans le bourg de ce nom un marché par semaine et deux foires par an qui se tiendraient l'une le lendemain de Quasimodo, l'autre le 1er octobre de chaque année. — Fol. 84. Mémoire du nommé Cardenne qui, pensant que le maître de poste de Nouvion mérite d'être destitué, demande qu'on lui accorde le brevet de cette poste. — Fol. 90. Lettre des officiers municipaux d'Amiens pour être remise soit à M. Chevalier soit au peintre qui a conduit la gravure du portrait de M. l'Intendant qu'ils chargent de copier. — Requête par laquelle le nommé Duflos, fermier près de Roye, sollicite l'évocation au conseil de deux sentences par défaut des juges de Roye qui l'ont condamné à des amendes, s'étant servi de la faux au lieu de la faucille pour faire sa récolte en blé en 1786. Fol. 92. Mémoire de MM. de la Chambre de Commerce réclamant pour le sieur Devant dont les talents dans l'art de fabriquer les étoffes et d'en varier le tissu peuvent être utiles aux manufactures de la province les ressources et les facilités nécessaires pour le mettre à portée de travailler. — Fol. 106. Procès-verbal contre les habitants de Brêmes qui, au nombre de 150, se sont présentés le 7 au soir sur le terrain du sieur Lemaire, armés de louchets, de bâtons, ont renversé la tente des travailleurs, ont résisté aux deux cavaliers mandés pour les protéger et les ont forcés d'abandonner les travaux qui étaient commencés. — Fol. 110. Délibération des officiers municipaux d'Amiens, pour accorder aux frères des écoles chrétiennes une gratification de 400 livres. — Fol. 141. Requête des propriétaires du bourg d'Ault dont les propriétés sont dans le cas d'une submersion totale et prochaine par les eaux de la mer, demandant une visite d'expert, afin de constater les ouvrages à faire. — Fol. 148. Lettre de la société de la Parfaite Harmonie à Abbeville qui sollicite auprès du comte d'Artois la permission d'ajouter à sa dénomination actuelle le titre de Littéraire, mais sous la protection immédiate du prince. — Lettre par laquelle le sieur Brun, sous-ingénieur des ponts et chaussées, demande une gratification extraordinaire en considération du travail qu'il a fait avec le sieur de la Roche pour la levée des plans et nivellements relatifs au projet de rendre la Somme navigable. — Fol. 150. Arrêt permettant à la ville de Saint-Quentin d'emprunter 40,000 livres pour payer ses dettes. — Fol. 151. Requête des officiers municipaux de Rue demandant à être autorisés à acheter une pompe à incendie. — Fol. 156. Délibération des habitants de Formerie ayant arrêté de faire l'achat de deux pompes moyennes, de six crochets de fer, d'entretenir en bon état une centaine de paniers goudronnés et six échelles pour servir en cas d'incendie. — Fol. 157. Règlement concernant les écoles d'hydrographie. Mission des sieurs Lévêque et Monge pour procéder à l'examen des sujets qui s'y présenteront. — Fol. 167 Lettre de MM. Lévêque et Monge proposant d'établir une école publique d'hydrographie à Boulogne et rendant compte de celles d'Abbeville et de Saint-Valery. — Fol. 171. Plainte du syndic de Revelles sur ce que le curé l'empêche de faire sonner la cloche pour la convocation des assemblées. — Fol 172. Requête des habitants du Titre demandant le rétablissement de l'école. — Fol. 173. Requête des administrateurs du bureau général des pauvres d'Amiens, demandant la confirmation de divers établissements de charité fondés dans cette ville et la permission d'en établir deux autres, l'un pour faire travailler les jeunes garçons et l'autre pour soigner les incurables, etc.

C. 15. (Registre.) — In-folio, 159 feuillets, papier.

1788. — Registre d'ordre de l'Intendance. — Fol. 3. Mémoire par lequel les officiers municipaux d'Abbeville demandent que la maison qui était ci-devant occupée par des religieux de l'Ordre de Cluny, supprimés par arrêt du 17 octobre dernier, soit destinée au logement des officiers des troupes du Roi dont les bourgeois ont été chargés jusqu'à présent. — Fol. 17. Lettre du bailli Desnos envoyant à M. le baron de Breteuil une lettre anonyme qu'il a reçue, contenant des menaces de mettre le feu à une ferme dépendant de sa commanderie de Fontaine-sous-Montdidier. — Fol. 34. Établissement d'un cimetière pour les protestants à Breteuil. — Fol. 44. Demande par M. le baron de Breteuil de détails relatifs à l'établissement d'un grand bailliage à Amiens et à la formation de quelques autres tribunaux. — Fol. 47. Placet du curé de Saint-Michel d'Amiens, qui demande la permission d'employer 5,000 livres que l'on veut lui donner à acquérir une maison qu'il destine à une école de charité pour les pauvres de la paroisse. — Fol. 76. Délibération des officiers municipaux de Calais pour remplacer le professeur de l'école de dessin et de mathématiques qui s'est évadé. — Fol. 77. Requête des administrateurs de l'hôpital de Domart, demandant l'intervention de l'autorité

pour rétablir dans l'hôpital, le bon ordre et la paix troublés par les prétentions de Madeleine Henry. — Fol. 82. Mémoire par lequel J.-B. Maton, détenu dans les prisons de Grandvilliers en vertu d'une sentence du consulat de Beauvais, demande à être transféré dans les prisons de Beauvais, attendu que celles de Grandvilliers sont malsaines. — Fol. 84. Arrêt qui homologue l'adjudication de la construction d'un bâtiment destiné à servir de dépôt pour les archives et papiers de l'Intendance. — Fol. 94. Lettre des officiers municipaux d'Amiens contenant des représentations sur le projet de placer dans cette ville une 2e compagnie de gardes du Roi. — Fol. 95. Lettre de M. Colliette faisant part de l'émeute survenue le 17 octobre à Villers-Outreau où un bateau chargé de blé et destiné pour Paris par Caron marchand de grains, sur le canal, a été arrêté par les habitants. — Fol. 100. Plainte du sieur Gondré, nommé par les officiers municipaux de Péronne pour remplir la place de maître d'écriture, de ce qu'on a disposé de la moitié de ses émoluments en faveur d'un autre maître. — Fol. 105. Mémoire des fabricants d'Abbeville, pour solliciter la permission de disposer de la moitié de la somme qu'ils ont dans leur caisse pour en faire don au nouveau bureau de bienfaisance. — etc.

C. 16. (Liasse.) — 3 pièces, papier (2 imprimées).

1770-1776. — Annoblissements. — « Lettres de noblesse pour le sieur Charles-Nicolas Frechon de Montot du mois de Juillet 1749 » (impr. 3 p. in-4°, Paris, 1770). — Lettres d'annoblissement aux sieurs Pierre Morel et André Morel de la Borde, frères, gardes de la Porte du Roi, du mois d'Août 1770 » (impr. 3 p. in-4°, Paris, 1770). — Accusé de réception de la copie collationnée des lettres de noblesse de M. Tillette-Buigny. 15 octobre 1776.

C. 17. (Liasse.) — 6 pièces, papier (imprimées).

1787. — Affiches de Picardie, Artois et Soissonnais. 1-8-15-22-25 août-29 septembre (in-4°).

C. 18. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1723-1788. — Personnel administratif. — Lettre de M. d'Ormesson à M. Chauvelin, intendant de Picardie, pour le féliciter de son brevet de conseiller d'État et l'entretenir des perquisitions à faire pour l'affaire des presbytères. Paris, 25 septembre 1723. — Lettre de M. Turgot à M. d'Agay, intendant de Picardie, lui prescrivant certaines formes à suivre dans la correspondance administrative, telles que ne pas comprendre divers objets dans une même lettre, de timbrer les lettres de la matière qui y sera traitée, etc. Paris, 22 novembre 1774. — Lettre de M. Turgot à M. d'Agay, modifiant certaines prescriptions de la lettre précédente. Versailles, 29 décembre 1774. — Lettre de M. Joly de Fleury, administrateur général des finances, informant M. d'Agay de sa nomination à cette dernière charge. Paris, 22 mai 1781. — Réponse de M. d'Agay, à M. Joly de Fleury pour le féliciter de sa nomination et se mettre en rapport avec lui. Amiens, 25 mai 1781. — Lettre de M. Joly de Fleury à M. d'Agay, lui mandant de faire garder sur les affaires le secret absolu dans ses bureaux, secret qui sera réciproquement gardé dans les bureaux de l'administration centrale. Paris, 2 août 1781. — Réponse de M. d'Agay assurant M. Joly de Fleury de l'exécution de cette mesure. 6 août 1781. — Lettre de M. Joly de Fleury à M. d'Agay, l'informant que le département des domaines et celui des bois sont remis entre les mains de M. de Beaumont, conseiller au conseil royal et président du comité des finances. Paris, 9 juin 1782. — Lettre de M. Joly de Fleury à M. d'Agay, l'informant que le département des mines et celui des octrois sont donnés à M. de la Boullaye, et que celui-ci sera suppléé par M. de Villevault jusqu'à son entrée en fonctions. Versailles, 2 juin 1782. — Lettre de M. d'Ormesson, contrôleur général des finances, à M. d'Agay, l'informant de sa nomination à cette dernière charge. Paris, 31 mars 1783 — Lettre de M. de Calonne, contrôleur général des finances, à M. d'Agay lui notifiant sa nomination à cette dernière charge. Fontainebleau, 4 novembre 1783. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, l'informant qu'il a été déchargé du département des impositions et que ce département a été confié à M. de Vergennes ci-devant intendant à Auch. Versailles, 18 janvier 1784. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, l'informant que M. Pajot de Marcheval, conseiller d'État, a été commis pour le contentieux de la régie des postes et des messageries. Paris, 21 janvier 1784. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, l'informant que M. Boutin, conseiller d'État, a été nommé commissaire du conseil pour la législation et le contentieux du département des monnaies. Paris, 21 janvier 1784. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, l'informant que M. de Colonia a été nommé intendant au département des fermes générales. Paris, 24 janvier 1784. — Lettre de M. de Fourqueux, contrôleur général des finances, à M. d'Agay, l'informant de sa nomination à cette dernière charge. Versailles, 10 avril 1787. — Lettre de M. de Villedeuil à M. d'Agay, l'informant de la nomination de l'archevêque de Toulouse, à la charge de chef du conseil des finances, vacante par la mort de M de Vergennes, et de la sienne à celle de contrôleur général des finances, vacante par la démission de M. de Fourqueux. Versailles, 6 mai 1787.

— Lettre de M. de Villedeuil à M. d'Agay, l'informant qu'en vertu d'un règlement du 5 juin précédent les écoles vétérinaires et épizooties sont rattachées à son administration. Paris, 6 juillet 1787. — Lettre de M. Lambert, contrôleur général des finances, à M. d'Agay, l'informant de sa nomination à cette dernière charge. Paris, 31 août 1787. — Lettre de M. Blondel, intendant des finances, à M d'Agay, lui annonçant sa nomination à cette dernière charge. Paris, 30 juin 1787. — Lettre de M. de la Millière, intendant des finances, à M. d'Agay, lui annonçant sa nomination à cette dernière charge. Paris, 2 juillet 1787. — Lettre de M de la Millière à M d'Agay, lui annonçant que l'administration de la ferme générale des messageries et celle des mines ont été ajoutées aux départements dont il était déjà chargé. Paris, 26 novembre 1787. – Lettre de M. Lambert à M. d'Agay lui rappelant la décision royale du 15 mars 1778 d'après laquelle les intendants ne peuvent s'absenter pendant plus de trois mois par an de leur département. Paris, 15 décembre 1787. — Lettre de M. Necker à M. d'Agay, l'informant que le Roi l'a rappelé à l'administration des finances. Paris, 4 septembre 1788. — Lettre de M. de la Millière à M. d'Agay, lui annonçant que le département des municipalités a été réuni à ceux dont il était déjà chargé. Paris, 28 octobre 1788. — etc.

C. 19. (Liasse.) — 24 pièces, papier (1 imprimée).

1767-1785. — Personnel administratif. — Mémoire sur l'affaire du sieur Husson, subdélégué de l'Intendance de Metz à Sedan, faussement accusé d'abus de pouvoirs envers les habitants de Douzy et de concussions, et jugement des requêtes de l'hôtel déchargeant en dernier ressort le sieur Husson de l'accusation intentée contre lui (impr. 52, 12 p. in-4°, 1767). — Lettre de M. d'Ormesson a M. d'Agay, intendant, conférant à titre exceptionnel une pension de retraite de 1,000 livres à M. Charles Ducastel, subdélégué à Amiens, en raison de son grand âge et de ses nombreux services. Paris, 2 juillet 1782. — Lettre de M. d'Agay à M. le Peletier de Saint-Fargeau, président à mortier au parlement de Paris l'entretenant du même sujet et de « l'affaire des communes du Pont-de-Remy ». Amiens, 5 juillet 1782. — Nomination par M. d'Agay de M. Derveloy comme subdélégué à Amiens en remplacement de M. Ducastel. Amiens, 4 juillet 1782. — Plainte des fermiers et habitants de Maizicourt, Montigny-aux-Jongleurs, Le Meillard, Heuzecourt, Beauvoir, Rivière, Conteville, Beaumetz et Boisbergue à M. d'Agay, contre M. Le Senne, subdélégué à Doullens, accusant celui-ci de leur avoir à diverses reprises en 1781 et 1782 commandé par corvée de labourer son domaine de Maizicourt sur la promesse qu'ils seraient exemptés de toute corvée sur les grandes routes, qu'il leur serait fait une diminution de leur taille et qu'il ne leur serait plus demandé de soldat provincial. 6 novembre 1784. — Enquête secrète faite sur cette affaire à la prière de M. d'Agay par M. de Verville, receveur des impositions royales à Doullens. Doullens, 27 novembre 1784. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, contenant que « quoique le sieur Le Senne n'ait pas tous les torts qu'on lui suppose.... il n'aurait cependant pas dû souffrir qu'on se servit de son nom pour engager les habitants de ces différentes communautés à labourer des terres dont il était propriétaire » et le priant d'engager M. Le Senne à payer les salaires de tous les laboureurs qui ont travaillé pour lui. 14 décembre 1784. — Lettre de M. Le Senne à M. d'Agay, lui annonçant qu'il a payé lesdits laboureurs et qu'il a l'intention de rechercher pour les poursuivre les auteurs du libelle. Doullens, 19 janvier 1785. — Lettre de M. d'Agay au contrôleur général, pour l'informer que M. Le Senne a payé les laboureurs qui ont travaillé à sa terre, mais que, si dans l'accusation portée contre lui les points qui entachaient son honneur ont été reconnus inexacts, il n'a cependant pas cru pouvoir le maintenir dans ses fonctions et qu'il lui a choisi un successeur. 27 janvier 1785. — etc.

C. 20. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1786. — Personnel administratif. — Lettre de M. de la Millière, intendant des finances, à M. d'Agay, pour lui notifier la nomination des sieurs Carbon et Le Vatois en qualité d'élèves dans la généralité d'Amiens, aux appointements de 80 livres par mois. 18 avril. — Lettre de M. de la Millière à M. d'Agay, lui notifiant la promotion du sieur Grandelas au grade d'inspecteur aux appointements de 1,800 livres par an. Paris, 4 mai. — etc.

C. 21. (Liasse.) — 1 pièce, papier (imprimée).

1787. — Assemblée des Notables. — « Discours prononcé par l'ordre du Roi et en sa présence par M. de Calonne, contrôleur général des finances, dans l'assemblée des notables tenue à Versailles le 22 février 1787 » (impr. 34 p. in-4°, Versailles, 1787).

C. 22. (Liasse.) — 15 pièces, papier (8 imprimées).

1788-1789. — États-Généraux. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi qui fixe au 1er mai prochain la tenue des États-Généraux du Royaume et suspend jusqu'à cette époque, le rétablissement de la Cour Plénière. » 8 août 1788 (impr. 4 p. in-4°, Versailles) — « Mémoire du comte de Mareuil pour la tenue des États-Généraux et

leur formation » ; proposant un mode d'élection à deux degrés et un moyen de régler les préséances. Novembre 1788. — « Mémoire sur la formation des États-Généraux, lu à la séance de la commission intermédiaire provinciale de Picardie du 14 novembre 1788. » Supplément au précédent mémoire. — « Mémoire contenant des observations sur la forme de convocation des États-Généraux, lu à la commission intermédiaire provinciale de Picardie par M. le comte de Crécy, l'un de ses membres, le 14 novembre 1788. » — « État des nobles des villes et paroisses du ressort du baillage d'Amiens. » 1789. — « Lettre du Roi pour la convocation des États-Généraux à Versailles le 27 avril 1789 et règlement y annexé. » Versailles, 24 janvier 1789 (impr. 16 p. in-4°, Impr. Roy. 1789). — « État par ordre alphabétique des bailliages royaux et des sénéchaussées royales des pays d'élection, qui députeront directement ou indirectement aux États-Généraux. etc. » 24 janvier 1789 (impr. 6 p. in-4°, Impr. Roy. 1789). — « Instruction pour les baillis ou sénéchaux d'épée ou leurs lieutenants et pour les lieutenants des bailliages ou sénéchaussées secondaires » relativement à l'élection des députés aux États-Généraux. Versailles, 24 janvier 1789 (impr. 6 p. in-4°, Impr. Roy. 1789). — Lettre de M. de Villedeuil à M. d'Agay, lui donnant quelques instructions pour l'élection des députés aux États-Généraux en vue du bon ordre et de la tranquilité publique. Versailles, février 1789. — Lettre de M. de Villedeuil au comte de Périgord, gouverneur de la Picardie, pour le charger de faire parvenir aux baillis et sénéchaux de son gouvernement les lettres de convocation aux États-Généraux. Versailles, 8 février 1789. — « Ordonnance à rendre par les baillis et sénéchaux de la première classe, ou en leur absence, par leurs lieutenants généraux, lorsque les bailliages ou sénéchaussées de la seconde classe devront concourir avec eux à la convocation pour les États-Généraux » (modèle impr. 18 p. in-4° Impr. Roy 1789). — « Modèle de l'assignation à donner aux ecclésiastiques possédant bénéfices, et aux ducs, pairs, marquis, comtes, barons, châtelains et généralement à tous les nobles possédant fiefs » (impr. 14 p. in-4°, Impr. Roy. 1789). — Règlement du Roi concernant les députés aux États-Généraux qui ont reçu des mandats impératifs. 27 juin 1789 (impr. 3 p. in-4°, Impr. Roy 1789). — etc.

C. 23 (Liasse.) — 12 pièces, papier (10 imprimées).

1789. — États-Généraux. — « Copie de la lettre de M. le duc de Villequier à M. Patras de Campaigno, sénéchal du Boulonnois », pour remercier l'ordre de la noblesse du Boulonnois de l'avoir élu son député aux États-Généraux. Péronne, 31 mars (impr. 3 p. in-4°). — « Copie du discours de M. le duc de Villequier lors de sa prestation de serment comme député de la noblesse. » Boulogne. — « Remontrances, plaintes et doléances présentées à MM. les officiers municipaux de la ville de Boulogne par Louis-Marie-François Belle, autrefois négociant, à présent vice-consul de Sa Majesté Catholique, pour satisfaire au règlement fait par le Roi pour l'exécution des lettres de convocation des États-Généraux » (impr. 6 p. in-4°). — « Discours de clôture prononcé par M. le marquis d'Estourmel, grand bailli de Cambrésis en l'assemblée générale le 18 avril 1789 » (imp. 2 p. in-8°). — « Discours pour l'assemblée générale des trois états des trois bailliages du gouvernement de Péronne » (impr. 4 p. in-4°). — « Cahier des ordres réunis de la noblesse et du tiers-état du gouvernement de Péronne, Montdidier et Roye rassemblés à Péronne » (imp. 42 p. in-4°, Paris, 1789). — « Conclusions pour l'assemblée générale des trois ordres du gouvernement de Péronne, Montdidier et Roye, tenue en l'église de Saint-Fursy à Péronne le 30 mars 1789 » (impr. 1 p. in-4°). — » Troisième et quatrième discours prononcés dans l'église Saint-Georges d'Abbeville avant l'élection par scrutin des quatre députés aux États-Généraux le 27 mars 1789 et pour la réception du serment de ces députés le 28 du même mois » (impr. 39 p. in-8°, Abbeville 1789). — Cahier du tiers-état de la sénéchaussée de Ponthieu (impr. 53 p. in-8°, Abbeville 1789). — Lettre de M. Colliette, subdélégué à Saint-Quentin, exposant certaines difficultés relatives à l'élection des députés aux États-Généraux, particulièrement sur le moyen de réduire à 200, chiffre fixé, le nombre des électeurs pour le bailliage. 4 mars. — « Procès-verbal de l'assemblée de la noblesse des bailliages d'Amiens et de Ham tenue à Amiens conformément aux ordres du Roi. » Amiens, 2 avril (impr. 38 p. in-4°, Amiens 1789). — etc.

C. 24. (Liasse.) — 3 pièces, papier (imprimées).

1789. — États-Généraux. — Ordonnance de Anne-Gabriel-Henri-Bernard de Boulainvilliers, prévôt de Paris, pour la convocation des trois états de la ville et faubourgs de cette ville. 15 avril (impr. 8 p. in-4°, Paris 1789). — Id. pour la convocation des trois états de la prévôté-vicomté hors des murs de Paris. 15 avril (impr. 8. in-4°, Paris 1789). — « Ordonnance de Louis le Peletier, prévôt des marchands, pour avertir les habitants de la ville et faubourgs de Paris, de déposer dans un coffre, à l'Hôtel-de-Ville, leurs mémoires et observations, destinés à la rédaction du cahier de ladite ville, pour les États-Généraux. » 15 avril (impr. 4 p. in 4°, Paris 1789).

C. 25. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1789. — États-Généraux. — « Règlement fait par le Roi pour le paiement des dépenses des assemblées de baillages et sénéchaussées relatives à la convocation des États-Généraux. » 30 mai. — État des dites dépenses pour le bailliage d'Amiens et le bailliage secondaire de Ham. 21 novembre.

C. 26. (Liasse.) — 6 pièces, papier (5 imprimées).

1788-1789. — États-Généraux. — Requête adressée au Roi par la Chambre de commerce de Picardie, à l'effet d'élire un député aux États-Généraux pour représenter le commerce. 30 septembre 1788. — Requête adressée au Roi par les juges consuls d'Abbeville demandant à ce que le commerce ait ses représentants particuliers aux États-Généraux. 22 octobre 1788 (impr. 6 p. in-8°). — Discours du Roi à la séance des États-Généraux tenue par lui le 23 juin 1789 (impr. 15 p. in-4°, Impr. Roy 1789). — « Décrets de l'Assemblée nationale des 4, 6, 7, 8 et 11 août 1789 » (impr. 7 p. in-4°, Amiens 1789). — « Adresse de l'Assemblée nationale à ses commettants, du samedi 3 octobre 1789 » (impr. 7 p. in-4°, Amiens, 1789). — etc.

C. 27. (Liasse.) — 1 pièce, papier (imprimée).

1717. — Police générale et administrative. — Avis d'après lequel on s'enquiert d'un homme d'une honnête famille, âgé d'environ 35 ans et qu'on présume avoir quitté sa famille pour aller vivre d'aumônes par excès de dévotion. Mai (impr. 1 p. in-8°).

C. 28. (Liasse.) — 15 pièces, papier (1 imprimée).

1723-1766. — Police générale et administrative. — « Signalement de cinq voleurs qui ont arrêté un carrosse de voiture le 19 novembre 1723 près du village de Mazencourt à deux lieues de Péronne, allant de Paris à Lille. » Novembre 1723 (impr. 2 p. in-8°). — Lettre de M. Trudaine à M. d'Invau, intendant, lui envoyant le signalement à plusieurs explemplaires du sieur Uger, courtier de change à Rouen, en fuite, le priant de distribuer ces exemplaires aux officiers de la Maréchaussée, avec ordre de faire toutes les recherches nécessaires et d'arrêter ce particulier s'il vient à être découvert. 15 janvier 1756. — Signalement dudit Uger. — Récépissé par Jacques-Marie Desbois d'un ordre du Roi remis à lui par M. Ducastel, subdélégué à Amiens et lui enjoignant de sortir de la ville et généralité d'Amiens, avec engagement par lui souscrit de s'y conformer. 13 octobre 1762. — Lettre de M. de Sartine à M. d'Invau, lui mandant de faire arrêter à Calais le sieur Nicolas Jaquar ayant escroqué deux montres en or au sieur Peignat, horloger aux Quinze-Vingts. Paris, 1er janvier 1766 — Lettre de M. de Sartine à M. Dupleix, intendant, lui mandant de faire arrêter la nommée Compagnon, qui prend aussi le nom de comtesse de Marville, intrigante, et qui se trouve actuellement à Boulogne-sur-Mer sous le nom de Delile-Hyochet. Paris, 13 décembre 1766. — Lettre de M. de Sartine à M. Dupleix, lui accusant réception de l'avis qu'il lui a donné de l'embarquement pour Londres de la femme Compagnon. 27 décembre 1766. — etc.

C. 29. (Liasse.) — 5 pièces, papier (imprimées).

1709-1789. — Police générale et administrative. — Ordonnance par laquelle M. de Bernage, intendant, considérant que des particuliers s'attroupent armés et parcourent les campagnes pour rançonner les gentilshommes, curés, laboureurs et autres, menaçant de tuer et d'incendier ceux qui refusent de donner, interdit les attroupements de plus de deux personnes et prescrit de tenir une garde dans les clochers. Arras, 16 avril 1709 (impr. affiche). — Autorisation donnée par M. de Séchelles, intendant de Flandres, au sieur Jacques Lambert, demeurant à Valenciennes, d'établir des bureaux de passe-ports de la reine de Hongrie. Lille, 21 juillet 1744 (impr. affiche). — « Arrêt du Conseil d'État qui ordonne la suppression d'un imprimé intitulé : *De la Banque d'Espagne dite de Saint-Charles, etc.* » par le comte de Mirabeau avec cette épigraphe : *Ploratur lacrymis amissa pecunia veris. Vous pleurez votre argent, vos larmes sont sincères.* (Juv.) 17 juillet 1785 (impr. affiche). — « Arrêt du Parlement rendu les chambres assemblées, les pairs y séant, » qui ordonne que la déclaration du 1er mars 1781, sur les jeux prohibés, sera exécutée dans toutes ses dispositions ; et prescrit les mesures à prendre pour en assurer l'exécution. 9 janvier 1789 (impr. 4 p. in-4°, Paris, 1789). — etc.

C. 30. (Liasse.) — 13 pièces (papier).

1777-1786. — Police générale et administrative. — Procès-verbal du suicide de la femme du sieur Vignon, perruquier à St-Quentin. 27 juin 1877. — Découverte d'un squelette d'homme et de plusieurs pièces de fausse monnaie du règne de Louis XIV dans un puits au monastère du Mont Saint-Martin. 5 février 1782. — Accusé de réception par M. le baron de Breteuil de deux lettres à lui envoyées par M. d'Agay, intendant, au sujet de la chute et de la mort de M. Pilatre du Rosier et du sieur Romain. Versailles, 22 juin 1785. — Procès-verbal de la chûte entre Campremy et Thieux du ballon monté par le sieur Têtu, et du mauvais parti que lui firent les habitants 19 juin 1786. — etc.

C. 31. (Liasse.) — 28 pièces, papier (16 imprimées).

1707-1788. — Police générale et administrative. — Droit de marché. — Arrêt du Conseil d'État rendu à l'occasion des fermiers et occupeurs de terres dans la généralité d'Amiens, qui jouissent sans baux, cèdent, partagent et disposent de l'exploitation des dites terres sans la participation des propriétaires et détermine les peines contre les dits fermiers ou occupeurs lorsque ceux qui les auront dépossédés seront troublés dans leur jouissance ou fonction. 17-21 juin 1707. — Arrêt du Conseil d'État au sujet du droit de marché. 17 octobre 1714 (impr. 7 p. in-4°). — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne l'exécution de ceux des 17 juin 1707 et du 17 octobre 1714 et détermine les peines contre les délinquants. 25 mars 1724 (impr. 11 p. in-4°, Amiens). — Arrêt et jugement rendu en dernier ressort par M. Chauvelin, intendant, et les officiers du présidial d'Amiens, condamnant les nommés Jean, Lucien et Nicolas Coffin, Charles Wagnier, Pierre Dallongeville, Louis Goret et Jacques Benoist, habitants du village de Folie-en-Santerre, accusés d'avoir empêché Louis Lemaire et autres d'augmenter la redevance des terres de l'église dudit Folie, le menaçant et l'insultant de paroles. 18 novembre 1727 (impr. affiche). — Jugement du bailliage d'Amiens condamnant à la déportation le nommé André Fourmeau, manouvrier, demeurant au village de Banteux, « atteint et convaincu de s'être immiscé dans la jouissance des terres appartenant au sieur Regnard, bourgeois de Cambrai, au préjudice des défenses à lui signifiées et contre la disposition de l'art. 4 de l'arrêt du Conseil d'État du 25 mars 1724. » 25 août 1728 (impr. affiche). — Jugement rendu par M. Chauvelin et les officiers du présidial d'Amiens, condamnant à la déportation Marie de Beauval, veuve de Nicolas Delaval, laboureur et Nicolas et Charles Delaval ses enfants, accusés et convaincus d'avoir troublé et molesté les nouveaux fermiers des terres appartenant au sieur Judas sises au territoire de Morlancourt. 29 mars 1729 (impr. affiche). — Id., condamnant à la déportation Jean, Jacques et Guillaume de Fruy, laboureurs à Morcourt, accusés et convaincus d'avoir troublé et molesté Pasquier Mollet, nouveau fermier des terres du sieur Féret, prêtre. 6 août 1729 (impr. affiche). — Id., condamnant à la déportation Jean, Hubert, Charles et Hubert Lescouvé, accusés et convaincus d'avoir usé de violences et de mauvais traitements envers Simon Barbier, nouveau fermier du fief de Camois. 27 avril 1733 (impr. affiche). — Id., condamnant à la déportation Pierre Prez, accusé et convaincu d'avoir menacé Quentin Lamory, nouveau fermier de la ferme du Forestel, appartenant au sieur de Glimont. 17 août 1734 (impr. affiche). — Id., condamnant à la déportation Nicolas Dallon, accusé et convaincu d'avoir usé de menaces et brisé la charrue du nommé Antoine Lallot, nouveau fermier des demoiselles Minette à Épagne. 4 septembre 1736 (impr. affiche). — Arrêt du Conseil d'État qui, en attribuant à l'intendant de Picardie « la connaissance des plaintes portées par devant lui par les seigneurs et propriétaires ou leurs fermiers et receveurs, à l'occasion des dommages, délits et excès qui seraient faits et commis dans leurs plantations et exploitations et dont les auteurs seraient ignorés ou incertains, ordonne que lesdites plantations et exploitations soient mises sous la sauvegarde des habitants et vassaux desdits seigneurs et propriétaires et pourvoit en outre à la réparation à eux due pour raison desdits dommages, délits et excès. » 10 octobre 1747 (impr. affiche). — « Extrait des registres du Conseil d'État du 14 septembre 1751, » portant règlement par le Roi à appliquer aux bergers de la généralité de Soissons qui s'étaient ligués pour agir tant contre les fermiers et laboureurs que contre les nouveaux bergers; et ordonnance rendue en vertu dudit règlement par M. Méliand, intendant de Soissons. 24 décembre 1752. — Sentence du bailliage et siège présidial d'Amiens condamnant Philippe Hennon, Hubert Ponchart, André Bouteille et consorts, accusés d'avoir troublé Jacques et Guislain Lesvêque, nouveaux fermiers de la terre et seigneurie d'Estricourt dans l'exploitation de ladite terre. 23 juillet 1757 (impr. affiche). — « Déclaration du Roi qui défend la tacite réconduction dans les généralités de Soissons, Amiens et Châlons pour les terres et héritages situés à la campagne. » Compiègne, 20 juillet 1764 (impr. 7 p. in-4°, Amiens). — Mémoire proposant un moyen de porter remède aux inconvénients qui résultent des droits exorbitants que les fermiers de Picardie s'arrogent sur les terres qui leur sont confiées, avec réponse en marge par M. Colliette, subdélégué à Saint-Quentin, faisant observer que les excès reprochés aux fermiers sont moins graves qu'on voudrait le faire paraître, et concluant au maintien du système actuel qui, après tout, est le moins mauvais. Saint-Quentin, 5 octobre 1785. — Réponse de M. Gonnet de Fiéville, subdélégué à Péronne sur le même mémoire, déclarant le remède proposé impraticable. Péronne, 24 novembre 1785. — Mémoire de l'évêque d'Orléans, abbé de Saint-Éloi de Soissons, se plaignant des résistances faites par les habitants de Vrily en Santerre au sieur Pillon à qui il a donné procuration de renouveler les baux de son abbaye de Saint-Éloi dans cette localité, et du droit que lesdits habitants s'arrogent de se revendre l'un à l'autre le droit de marché, droit qu'ils revendiquent avec acharnement en usant de violences contre les propriétaires et

contre ceux qui osent passer bail des terres que d'autres cultivaient. 1788. — « Mémoire sur les dépointements dans le Santerre. 1788 », — etc.

C. 32. (Liasse.) — 12 pièces, papier (11 imprimées).

1729-1790. — Police générale et administrative. — Police rurale. — Règlement de M. Chauvelin, intendant, sur le glanage. 14 juillet 1729 (impr. affiche). — Ordonnance de M. Chauvelin sur l'échenillage. 16 février 1732. (impr. affiche). — Id. 15 avril 1736 (impr. affiche). — Id. 27 janvier 1751. (impr. affiche). — Ordonnance de M. d'Invau, intendant, sur le même sujet. 30 janvier 1755 (imp. affiche). — Ordonnance de M. Chauvelin, interdisant de faire le chaume avant le 1er octobre de chaque année. 13 août 1732 (impr. affiche). — Règlement de M. d'Invau, intendant, sur le glanage. 4 juillet 1755. — « Arrêt de la Cour de Parlement portant homologation d'une sentence du bailliage de Péronne du 6 juillet 1771, contenant règlement pour la police de la moisson, le paiement des dixmes et champarts et les précautions contre les incendies. » 20 juillet 1775 (impr. 11 p. in-4° Noyon 1775). — Arrêt du Parlement ordonnant l'exécution des arrêts des 23 janvier 1779 et 28 décembre 1780 et contenant diverses prescriptions relatives à la pâture des moutons, brebis, chevaux, vaches, dindes, oies et autres animaux domestiques. 30 novembre 1785 (impr. 8 p. in-4° Paris, 1785). — Moyens à prendre contre les incendies. 1790. — etc.

C. 33. (Liasse.) — 9 pièces, papier (5 imprimées).

1700-1789. — Mendicité. — « Mémoire sur la mendicité et sur les moyens d'entretenir les chemins publics en abolissant la corvée, par M. Sellier.» XVIIIe s.—«De par MM. les lieutenant-général de police, maire et échevins de la ville d'Amiens. Déclaration du Roi pour obliger les pauvres mendiants valides d'aller travailler à la campagne.» Versailles. 25 juillet 1700 (impr. affiche). — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, prescrivant aux maires et échevins, aux lieutenants ou syndics et principaux habitants des villes, bourgs et paroisses de ce département de faire fournir chaque fois qu'ils en seront requis aux officiers et archers de la maréchaussée les chevaux et voitures nécessaires pour conduire les mendiants, vagabonds, etc. qui seront trouvés en contravention de la déclaration du Roi du 18 juillet 1724 dans les hôpitaux. Amiens, 11 janvier 1725 (impr. affiche). — « Avis contre les mendiants et vagabonds, par déclaration du Roi du 18 juillet 1724, registrée en la cour le 26 dudit mois. » 12 avril 1730 (impr. affiche). — « Arrêt de la cour du Parlement pour la subsistance des pauvres, du 3 décembre 1740 » (impr. 2 p. in-4°, Amiens). — Lettre de M. Taboureau à M. d'Agay, intendant, le priant de redoubler d'activité dans la recherche et l'arrestation des mendiants et vagabonds. Versailles, 10 février 1777. — Ordonnance de police contre la mendicité. 3 juin 1789 (impr. 4 p. in-4° Paris 1789), — etc.

C. 34. (Liasse.) — 29 pièces, papier (4 imprimées).

1731-1786. — Santé publique, médecine. — « Statuts et règlements pour les chirurgiens des provinces établis ou non établis en corps de communauté » (impr. 52 p. in-4°, Paris 1731.) — « Projet d'établissement de chirurgiens inspecteurs des nourrissons de Paris. » (impr. 4 p. in-folio 1775). — Tableau des membres qui composent la Société royale de médecine » (impr. 24 p. in-4° Paris, 1778.) — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, intendant, lui demandant un rapport mensuel sur la santé publique et les maladies épidémiques et épizootiques, ainsi qu'un tableau des médecins et chirurgiens de sa généralité. Versailles, 7 février 1786. — Tableau des médecins et chirurgiens avec les noms de leurs domiciles et la nature des maladies et traitements qui les occupent dans les subdélégations d'Abbeville, Albert, Amiens, Ardres, Breteuil, Calais, Doullens, Péronne, Roye, Saint-Quentin, Saint-Valery-sur-Somme 1786. — États des sages-femmes dans les subdélégations d'Abbeville, Albert, Ardres, Amiens, Breteuil, Doullens, Montdidier, Montreuil, Péronne, Roye, Saint-Quentin, Saint-Valery-sur-Somme 1786, — etc.

C. 35. (Liasse.) — 5 pièces, papier (imprimées).

1776-1781. — Santé publique, médecine. — « Remèdes de M. Helvétius, pour les provinces dont est actuellement chargé M. Diest, son cousin, docteur en médecine de la Faculté de Paris » (impr. 4 p. in-4° XVIIIe siècle). — « Arrêt du conseil d'État du Roi qui ordonne qu'il sera envoyé annuellement dans les provinces la quantité de deux mille deux cent cinquante-huit boites de remèdes, pour être distribuées gratuitement aux pauvres habitants des campagnes, au lieu de sept cent soixante-quatorze boîtes qui se distribuaient précédemment ; du 9 février 1776 » (impr. 3 p. in-4° 1776). — « Liste des remèdes que M. de Lassonne, conseiller d'État, premier médecin du Roi en survivance et premier médecin de la Reine fait préparer et envoie tous les ans par ordre du Roi et en exécution des arrêts du conseil d'État à MM. les intendants des généralités et provinces du Royaume pour être distribués et administrés gratuitement aux pauvres malades

de la campagne. Envoi de 1777 (impr. 4 p. in-8°). — Id. Envoi de 1781 (impr. 2 p. in-4°). — Fragment d'un arrêt du conseil d'État concernant les eaux minérales. 5 mai 1781 (impr. affiche).

C. 36. (Liasse.) — 1 pièce, papier (imprimée).

1774. — Santé publique, médecine. — Accouchements. — Avis au public annonçant l'ouverture à Saint-Quentin, par ordre de M. d'Agay, intendant, d'un cours public d'accouchement, le 17 du présent mois d'octobre, par M. Rigaut, maître en chirurgie (impr. affiche).

C. 37. (Liasse.) — 13 pièces, papier (9 imprimées).

1772-1788. — Santé publique, médecine. — Asphyxies. — « De par le prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris. Avis concernant les personnes noyées qui paraissent mortes, et qui, ne l'étant pas, peuvent recevoir des secours pour être rappelées à la vie » (impr. 8 p. in-8°, Amiens 1772) — « Rapport fait par ordre de l'Académie des sciences sur les effets des vapeurs méphitiques dans le corps de l'homme, et principalement sur la vapeur du charbon, avec un précis des moyens les plus efficaces pour rappeler à la vie ceux qui ont été suffoqués. Troisième édition.... par M. Portal, médecin consultant de Monsieur, etc. » (impr. 92 p. in-8° Paris, 1775). — Lettre de M. de Belterre, subdélégué à Boulogne, à M. d'Agay, intendant, lui envoyant des observations sur un frère lazariste du séminaire de cete ville, asphyxié par le charbon, et rappelé à la vie par M Souquet, médecin de Boulogne, en suivant la méthode de M Portal. Boulogne, 16 février 1776. — Lettre d'envoi de ces observations par M. d'Agay à M. de Vergennes. 2 mars 1776. — « Avis important sur les moyens pratiqués avec succès pour secourir 1° les personnes noyées ; 2° celles qui ont été suffoquées par des vapeurs méphitiques, telles que celles du charbon, du vin, des mines, etc. ; 3° les enfants qui paraissent morts en naissant et qu'il est facile de rappeler à la vie » (impr affiche 1776). — Lettre de M. de Vergennes à M. d'Agay, pour lui accuser réception de l'envoi du procès-verbal dressé par le sieur Collignon, chirurgien-major à l'hôpital militaire d'Amiens, à l'occasion d'un noyé qu'il a rappelé à la vie en usant de la boite fumigatoire envoyée par le Gouvernement. Versailles, 31 mai 1781. — « Avis sur les moyens pratiqués avec succès pour secourir : 1° les personnes noyées ; 2° celles qui ont été suffoquées par des vapeurs méphitiques telle que celles du charbon, du vin, des mines, etc. ; 3° des enfants qui paraissent morts en naissant et qu'il est facile d'appeler à la vie ; 4° les personnes qui ont été mordues par des animaux enragés ; 5° celles qui ont été empoisonnées. Extrait des mémoires de M. Portal, médecin consultant de Monsieur, de l'Académie royale des sciences, publiés par ordre du Gouvernement » (impr. 10 p. in-4° Imp. Roy. 1788), — etc.

C. 38. (Liasse.) — 3 pièces, papier (imprimées).

1750-1779. — Santé publique, médecine. — Dyssenterie. — « Mémoire sur le dyssenterie épidémique qui règne en Picardie » (impr. 4 p. in-8° Amiens, 1750). — « Consultation des médecins d'Amiens sur la dyssenterie qui règne dans plusieurs cantons de la province de Picardie. » Amiens, 9 octobre 1779 » (impr. 4 p. in-4° Amiens), — etc.

C. 39. (Liasse) — 24 pièces, papier.

1761-1787. — Santé publique, médecine. — Epidémies. — Lettre de M. de Courteille, intendant des Finances, à M. d'Invau, intendant, l'autorisant à faire imprimer en la quantité qu'il le jugera nécessaire pour répandre dans sa généralité, la méthode de M. Boyer, médecin du Roi, pour le traitement des maladies épidémiques, dont il lui a envoyé quelques exemplaires. Paris, 2 décembre 1761. — Questionnaire pour les médecins. 1775. — Lettre de M. Turgot à M. d'Agay, intendant d'Amiens, lui demandant des mémoires des médecins de sa généralité sur les épidémies de la région, en vue d'un ouvrage en préparation sur les épizooties. Paris, 22 août 1775. — Circulaire aux subdélégués d'Amiens, Abbeville, Péronne, Saint-Quentin, Calais, Boulogne, pour leur demander lesdits mémoires. 29 août 1775. — Mémoire du collège des médecins d'Amiens sur les épidémies, signé de M. Gauchain, doyen. Amiens, 7 septembre 1775. — Réponse de M. de Villecholles, subdélégué de Saint-Quentin, envoyant le mémoire demandé en ajoutant : « J'ai cru devoir donner une copie de ces questions au sieur Rigaut, maître-chirurgien en cette ville, professeur en l'art des accouchements. Les talents particuliers et les connaissances supérieures du sieur Rigaut qui, chaque jour, se trouve appelé chez des malades, quelquefois même par préférence aux médecins, me font espérer que ses réponses seront goûtées de l'Académie des sciences. » Saint-Quentin, 18 octobre 1775. — Réponse de M. de Belterre, subdélégué à Boulogne, envoyant le mémoire de M. Souquet, médecin pensionné de cette ville. Boulogne, 31 janvier 1776. — Lettre de M. de Beaumont à M. d'Agay, au sujet d'une demande de gratification ou de pension en faveur du fils du sieur Jourdan, chirurgien de Maignu, paroisse de Lignières, en considération des soins que celui-ci a donnés dans une maladie contagieuse et à

laquelle il a succombé. Paris, 28 janvier 1776. — Mémoire au sujet du sieur Jourdan. 1776. — Certificats en faveur du sieur Jourdan. 1776. — Lettre du Contrôleur Général à l'intendant d'Amiens, lui envoyant pour être distribués dans sa généralité plusieurs exemplaires d'un mémoire pour servir au traitement d'une fièvre épidémique, fait et imprimé par ordre du Gouvernement en 1775. Paris, 16 juin 1776. — Lettre de M. d'Agay à M. Balis, au sujet d'une épidémie survenue à Beaucourt-lès-Albert, lui mandant qu'il vient d'y envoyer M. Legrand, médecin, le priant de faire fournir aux convalescents le pain et la viande prescrits par les anciennes instructions. 25 avril 1787. — etc.

C. 40. (Liasse.) — 13 pièces, papier (2 imprimées)

1770-1781. — Santé publique, médecine. — Épidémies. — « Ordonnance du Roi pour établir de nouvelles précautions sur les frontières à l'occasion des maladies contagieuses qui continuent à se répandre en Hongrie et dans les provinces voisines. » 18 mai 1739. (impr. 4 p. in-4° Amiens, 1770). — « Mémoire sur le bureau de la santé de Marseille et sur les règles qu'on y observe. » (impr. 50 p in-4°. Paris 1771). — Copie de la lettre du magistrat d'Ostende à celui de Dunkerque relativement aux mesures sanitaires à prendre en raison de la peste qui règne actuellement à Smyrne vis-à-vis de deux bâtiments vénitiens destinés pour Ostende et qui avaient pris chargement à Smyrne. 27 août 1781. — Lettre de M. d'Agay, intendant, à M. Joly de Fleury, l'informant de la peste qui règne à Smyrne et des précautions qu'il a fait prendre dans tous les ports de sa généralité pour empêcher d'aborder les deux bâtiments vénitiens susdits. Amiens, 3 septembre 1781. — Délibération du corps municipal de Boulogne-sur-Mer relative aux mesures sanitaires à prendre dans cette même occasion. 8 septembre 1781. — etc.

C. 41 (Liasse.) — 27 pièces, papier

1772-1784. — Santé publique, médecine. — Epidémies. — Attestations de visite par M. d'Esmery, médecin d'Amiens, à l'Etoile. 21 août 1772. — à Flixecourt. 21 septembre 1772. — à Bouchon. 9 février 1773. — à Belloy-sur-Somme. 20 mars 1774. — Ibid. 24 avril 1774 — à Villers-Bocage. 18 novembre 1774. — Ibid. 18 mars 1775. — Lettre de M. Ducastel, subdélégué a Amiens, à M. d'Agay, intendant, sur l'épidémie de Villers-Bocage. Amiens, 1er décembre 1774. — Supplique des seigneur, curé, chirurgien, syndic et principaux habitants de Villers-Bocage à M. d'Agay, lui demandant des secours dans l'épidémie qui désole cette localité. 12 novembre 1774. — Attestation de visite par M d'Esmery, médecin d'Amiens, à Molliens-aux-Bois. 27 juin 1775. — Supplique des syndic et habitants de Bouquemaison à M. d'Agay, lui demandant des secours dans l'épidémie qui désole cette localité. 29 juin 1775. — Attestation de visite à Bouquemaison, par M. Liermant, chirurgien-major à l'hôpital militaire de Doullens. Doullens, 8 juillet 1775. — Attestation de visite par le sieur Beaudeloque, maître en chirurgie, à Heilly et à Toutencourt. Toutencourt, 18 août 1775. — Attestation de visite par M. Legrand, docteur en médecine, à Maizicourt. 13 septembre 1778. — à Contay, 12 septembre 1778. — à Rubempré. 4 octobre 1779. — à Mirvaux. 5 octobre 1779. — à Saint-Léger-l'Epinois. 16 mars 1784. — à Saint-Ouen. 3 avril 1784. — etc.

C. 42. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1772-1784. — Santé publique, médecine. — Epidémies. — Attestations de visite par M. d'Esmery, médecin d'Amiens, à Tilloloy. XVIIIe s. — à Villers-aux-Erables. 20 juin 1775. — à Thennes, Berthaucourt et Fouencamps. 25 juillet 1775. — Compte de M. d'Esmery pour ses visites. Amiens, 26 septembre 1775. — Observations de M. Ducastel, subdélégué de l'Intendance sur ledit compte. Amiens, 10 octobre 1775. — Attestations de visite par M. Legrand, docteur en médecine, à Amy-le-Grand et à Amy-le-Petit 23 septembre 1779. — à Coulmelle. 4 mai 1784. — Attestations de visite par M. Duhamel, médecin de Nesle, à Languevoisin. Nesle, 16 mai 1772. — par M. Legrand, docteur en médecine, à Thiepval. 2 septembre 1775. — à Notre-Dame de la Pozière. 11 octobre 1778. — à Guinchy-Guillemont. 1er juin 1784. — à Chipilly. 1784. — Mémoire des voyages, saignées et fournitures de médicaments faits et fournis pendant la maladie épidémique de Thiepval. 24 octobre 1775. — Attestations de visite par M. Legrand, docteur en médecine, à Grandvilliers. 6 mai 1778. — à Elencourt. 17 août 1778. — à Joncourt. 28 mai 1784. — Rapport de M. Gobinet de Villecholles, subdélégué à Saint Quentin, à M. d'Agay intendant, sur une maladie épidémique à Lesdins. Saint-Quentin, 4 octobre 1777. — Mémoire sur les maladies qui ont régné pendant les mois de juillet, août et septembre 1779 à Boulogne-sur-Mer. Boulogne, 24 octobre 1779. — etc.

C. 43. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1773-1784. — Santé publique, médecine. — Epidémies. — Attestations de visite par M. d'Esmery,

médecin d'Amiens, à Epaumesnil. 27 janvier 1773. — à Fresnoy-au-Val. 7 avril 1773. — à Hangest-sur-Somme. 1er mai 1773. — à Saint-Vast-en-Chaussée. 22 février 1774. — à Ferrières. 24 février 1774. — à Sainte-Segrée. 16 juin 1774. — à Ferrières. 24 juillet 1774. - à Croixrault. 10 décembre 1774. — à Villers-Bocage. 14 février 1775. — à Aubigny. 12 mai 1775. à Cottenchy. 13 mai 1775. — à Aubigny. 4 juin 1775. — de M. d'Hervillez, docteur en médecine, à Belloy-Saint-Léonard. 10 janvier 1778. — de M. Legrand, docteur en médecine, au Quesnoy. 23 avril 1777. — à Belloy-Saint-Léonard 4 mai 1778. — à Fresnoy, paroisse d'Andainville. 3 juin 1778. — à Béthencourt-Saint-Ouen. 16 septembre 1778. — à Saveuse. 4 octobre 1778. — à Eplessier. 12 novembre 1778. — à Bougainville. 4 octobre 1783. — à Belloy-sur-Somme. 20 janvier 1784. — à Saint-Vast. 31 janvier 1784. — à Quevauvillers. 22 février 1784. — à Montagne. 8 mars 1784. — à Namps au-Val. 30 mars 1784. — à Hescamps. 8 août 1784. — Mémoire pour la maladie épidémique de Belloy-Saint-Léonard. 28 juillet 1778. — Mémoire pour la maladie épidémique de Bougainville. Amiens, 15 avril 1784. — Mémoire pour la maladie de Béthencourt-Saint Ouen. 15 novembre 1778. — Etat des secours fournis en viande, pain et médicaments aux malades indigents de la paroisse d'Aubigny, par les ordres de l'Intendant. 1775. — etc.

C. 44. (Liasse.) — 5 pièces, papier

1777-1784. — Santé publique, médecine. — Epidémies. — Plan curatif pour l'épidémie de Quend. 1777. — Attestation par Charles-François-Alexandre Legrand, docteur en médecine de Montpellier, etc., déclarant s'être transporté pour la visite des malades indigents atteints d'une maladie épidémique dans les paroisses de Vaudricourt. 16 avril 1779. — de Long-sur-Somme. 28 janvier 1784. — de Longpré-les-Corps-Saints. 6 mars 1784. — de Fontaine-sur-Somme. 7 mars 1784.

C. 45. (Liasse.) — 5 pièces, papier (1 imprimée).

1775. — Santé publique, médecine. — Maladies vénériennes. — Lettre-circulaire de M. Alleaume, doyen de la faculté de médecine de Paris, aux administrateurs des hôpitaux, demandant l'envoi de mémoires et communications sur la guérison des enfants attaqués du mal vénérien au moment de leur naissance. Paris, 3 juillet 1775.(impr.3 p.in-4°). — Lettre de M.Turgot à M.d'Agay, intendant, lui recommandant la consultation précédente et lui en envoyant plusieurs exemplaires pour être distribués aux administrateurs des hôpitaux de sa généralité. Paris, 11 juillet 1775. — etc.

C. 46. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1776-1780. — Santé publique, médecine. — Phénomènes. — Note de l'Intendant à M. de Vergennes, l'informant que Marie-Catherine de la Rue, femme de Honoré-Zacharie Joiron, commis à la direction des Domaines, est accouchée de trois enfants males. Amiens, 12 décembre 1776. — Note de M. Gobinet de Villecholles à l'Intendant, l'informant que le 31 janvier 1780 la femme du nommé Buronfosse du faubourg Saint-Jean à Saint-Quentin est accouchée de trois enfants dont un garçon et deux filles. 2 février 1780. — etc.

C. 47. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1764-1786. — Santé publique, médecine. — Rage. — Copie de la délibération du collège des docteurs en médecine d'Amiens sur le fait d'un homme de Longueau qu'on dit être mort d'hydrophobie et qui aurait mordu plusieurs personnes. 17 juillet 1764. — Procès-verbal de l'enquête faite par ordre de l'Intendant par M. Ducastel, subdélégué de l'intendance, à l'effet de constater tous les accidents et les suites de la blessure qu'un des pâtres de Longueau a reçues par suite de la morsure d'une louve enragée ; la manifestation de la rage chez cet homme ; les blessures qu'il a faites lui-même à un homme et à une fille de Camon ; les circonstances de sa mort et tout ce qui a rapport à cet accident. 20 juillet 1764. — Rapport de M. de Haussy de Robécourt, docteur en médecine, agrégé au collège des médecins d'Amiens, sur le cas d'Antoine Cozette, vacher à Longueau, âgé de 33 ans, mordu par une louve enragée, mort lui-même de la rage et ayant probablement communiqué la maladie à un homme par ses morsures et à sa femme par la cohabitation pendant 15 jours ou plutôt par ses baisers. 20 juillet 1764. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui annonçant qu'il a chargé l'inspecteur de police de mettre au beffroi l'homme de Camon, nommé Guérard, mordu par Cozette. 22 juillet 1764. — Mandat donné par M. d'Invau, intendant, à M. Bernard de Marville, receveur général, de payer une somme de 60 livres à son subdélégué, pour être distribuée, 24 livres à la veuve de Cozette, 24 à la fille de Guérard de Camon, et 12 à Nicolas de Vauchelle qui a arrêté Cozette. 22 juillet 1764. — Procès-verbal affirmé devant M. Ducastel, par François Barbet et François Lefèvre cavaliers de la maréchaussée d'Amiens de la recherche infructueuse qu'ils ont faite de

Guérard, pour l'amener à Amiens. 23 juillet 1764. — Attestation par Charles Forest, curé de Longueau, que les vêtements de Cozette ont été brûlés en sa présence. 31 juillet 1764. — Procès-verbal de l'arrestation de Guérard à Camon, et de son incarcération au beffroi d'Amiens. 3 août 1764. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, l'informant que Guérard « est revenu à Camon, dimanche dernier, de l'abbaye de Saint-Hubert dans la forêt des Ardennes : il y a reçu l'incision cruciale sur le front pour y introduire un morceau d'étole ; il en a rapporté un certificat et un régime à garder qui consiste.... » et qu'à son retour il l'a fait arrêter et enfermer au beffroi. 17 août 1764. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, l'informant que M. de Robécourt pense que Guérard de Camon peut être mis en liberté, qu'il a remis à celui-ci 24 livres et 24 au médecin pour ses soins. 3 septembre 1764. — Lettre de l'Intendant au Contrôleur Général, l'informant de la guérison de Guérard de Camon et de la femme de Cozette, lui rappelant qu'il l'a autorisé en raison de cet accident à faire payer une somme de 108 livres dont 24 ont été données au nommé Antoine Lefèvre qui avait tué la louve, et lui demandant l'autorisation de nouvelles dépenses pour le même objet. 17 septembre 1764. — Lettre de l'abbé Terray à M. Dupleix, intendant, lui transmettant un mémoire rédigé par le sieur Baudot, médecin à la Charité-sur-Loire, sur quelques personnes qu'il a traitées de la rage avec certain succès. Paris, 26 mars 1770. — Mémoire adressé à l'Intendant par M. Forestier, médecin, sur le traitement ayant guéri de la rage un ouvrier du canal de Picardie nommé Crespin Lesage, demeurant à Laucourt. 29 avril 1775 — Lettre de M. Turgot à M. d'Agay, l'informant de l'envoi de 25 exemplaires d'une méthode pour le traitement de la rage que le Roi veut faire vulgariser. Versailles, 27 avril 1776. — Lettre de M. Jourdain de Thieulloy à l'Intendant, l'informant qu'un chien enragé a mordu à Bacouel plusieurs bestiaux et même quelques personnes, le priant d'y envoyer un homme de l'art. Amiens, 6 juillet 1786. — Certificat donné par Pierre Paillard, chirurgien-major de la citadelle d'Amiens, comme quoi il a médicamenté, sur l'ordre de l'Intendant, plusieurs habitants de Bacouel mordus par des chiens soupçonnés atteints de la rage. Amiens, 18, 19 juillet 1786. — Lettre de M. Roullon à l'Intendant au sujet d'une fille de Ponches mordue par un chien enragé. Abbeville, 28 août 1786. — etc.

C. 48. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1775. — Santé publique, médecine. — Ténia ou ver solitaire. — Lettre de M. Turgot à M. d'Agay, intendant, l'avertissant qu'il lui envoie plusieurs exemplaires d'un traitement contre le ténia ou ver solitaire et que le Roi a fait imprimer, le priant de le répandre dans sa généralité, de veiller à ce qu'il soit bien administré et d'inviter les médecins qui éprouveraient quelque difficulté dans l'application de ce traitement à s'adresser à un des médecins qui ont signé ce rapport ou au sieur Cadet, apothicaire à Paris. Versailles, 17 août. — Lettre de M. Turgot à M. d'Agay, lui annonçant l'envoi d'un nouveau mémoire plus étendu sur le même sujet. Fontainebleau, 18 octobre. — etc.

C. 49. (Liasse.) — 1 pièce, papier (imprimée).

XVIIIe siècle. — Santé publique, médecine. — Variole.—« Fait important pour servir à l'histoire de l'inoculation, par M. Butor de la Creuse, médecin à Boulogne-sur-Mer. » (impr. 8 p. in 4° XVIIIe s.).

C. 50. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1755. — Jardin botanique. — Lettre du F. Robbe, prieur des Feuillants d'Amiens, à M. d'Invau, intendant, lui annonçant que, grâce aux démarches de M. le duc de Chaulnes, ses supérieurs consentent à ce qu'il revienne à Amiens après le chapitre général, lui rappelant qu'il a promis audit duc de lui accorder des gratifications pour subvenir à ses besoins, et couvrir au moins en partie les avances qu'il a été obligées de faire pour l'établissement du jardin botanique, avances qui se montent à 1,200 livres. Amiens, 30 mars 1755.

C. 51. — (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1774-1777. — Longévité. — Certificat donné par M. Duflos, subdélégué à Calais, de la mort de Joachim Voisin, natif de Normandie, âgé de 105 ans, et qui avait servi pendant 25 ans comme soldat sous Louis XIV. 3 décembre 1774. — Certificat donné par M. Duflos, subdélégué à Calais, de la mort de Marie-Anne Bellanger, veuve de Philippe Flageolet, native de Matringhen en Artois, âgée de 108 ans, son père était mort à 115 ans et une de ses sœurs à 113. Calais, 6 novembre 1775. — Lettre de M. Brisse, curé de Vielvillers, à M. Derveloy, lui annonçant la mort de Pierre Morel, originaire du Saulchois-Gallet, âgé de 102 ans, marié pour la seconde fois à l'âge de 70 ans, union dont il avait eu cinq filles toutes vivantes. 29 juillet 1777. — etc.

C. 52. (Liasse.) — 2 pièces, papier (1 imprimée).

1783-1784. — Salubrité. — Lettre de M. Sellier, professeur de mathématiques, architecte à Amiens, à M. d'Agay, intendant, sur la nécessité de transférer le

cimetière Saint-Denis hors des murs d'Amiens. Amiens, 16 novembre 1783. — Avis sur les moyens de diminuer l'insalubrité des habitations qui ont été exposées aux inondations par M. Cadet de Vaux, inspecteur général des objets de salubrité. 16 mars 1784. (impr. 16 p. in-8°, Paris 1784).

C. 53. (Liasse.) — 20 pièces, papier (2 imprimées).

1761-1763. — Écoles vétérinaires. — Lettre de M. Bourgelat, directeur de l'école vétérinaire de Lyon, à M. d'Invau, intendant, lui envoyant un imprimé annonçant l'établissement de ladite école. Lyon, 5 décembre 1761. — Lettre de M. Bourgelat à M. d'Invau, lui envoyant des exemplaires d'un imprimé énonçant les conditions d'admission à l'école vétérinaire, œuvre à l'occasion de laquelle il « considère avec un chagrin véritable l'indifférence de ma nation pour tout ce qui peut la servir, l'éclairer et l'instruire, tandis que les étrangers m'écrivent de toutes parts pour mettre à profit l'occasion que leur offre un établissement dont on se contente en France d'avouer les avantages. » Lyon, 6 janvier 1762. — Lettre de l'Intendant à M. d'Hesbons, pour le prier de faire tirer à 3000 l'avis au public qu'il a rédigé touchant l'école vétérinaire de Lyon, afin qu'on puisse en envoyer deux dans chaque paroisse. 28 janvier 1762. — Lettre de M. Bourgelat à M. d'Invau, le remerciant de ce qu'il veut bien faire pour assurer le recrutement de l'école dans sa généralité et lui donner quelques renseignements sur l'admission des élèves. Lyon, 16 mars 1762. — Circulaire de l'Intendant au sujet de l'école vétérinaire à MM. Martinot et Le Senne ; à M. Duchatelet ; à MM. Ducastel, Bouteiller, de Villecholles, Hutellier, Monsigny, Garnier et Duflos, subdélégués. Paris, 4 avril 1762. — Lettre de M. de Villecholles, subdélégué à Saint-Quentin, à l'Intendant, l'informant que la publication faite au sujet de l'école vétérinaire n'a rencontré que de l'indifférence. Saint-Quentin, 8 avril 1762. — Lettre de M. Hutelier, subdélégué à Péronne, à l'Intendant, lui annonçant qu'il n'a encore trouvé comme candidats pour l'école de Lyon que deux jeunes garçons de 19 à 20 ans mais dont l'extrême indigence rend l'acceptation impossible. Péronne, 8 avril 1762. — Lettre de M. Monsigny, subdélégué de Montreuil, à l'Intendant, l'informant que la publication de l'avis sur l'école vétérinaire n'a rencontré que de l'indifférence dans sa subdélégation. Montreuil, 10 avril 1762. — Lettre de M. Duflos, subdélégué à Calais, à l'Intendant, lui faisant part du même résultat et ajoutant: «Nos paysans sont assez bornés et entêtés pour n'en pas profiter. Ils regardent Lyon comme au bout du monde et ne s'en tiennent qu'à leurs anciens préjugés : ils croient que personne ne peut être aussi expert et habile dans la guérison de la maladie des bestiaux que ceux dont leurs prédécesseurs se sont servis et dont ils se servent eux-mêmes. Calais, 20 avril 1762. — Lettre de M. Le Senne, subdélégué à Doullens, à l'Intendant, l'informant que les échevins de Doullens cherchent un sujet à envoyer à l'école de Lyon, mais que généralement il ne rencontre aucun empressement. Doullens, 23 avril 1762. — « Règlements qui seront observés par les élèves de l'école pour l'art vétérinaire » XVIIIe s. (impr. affiche). — « Règlements qui seront observés dans l'hôtel de l'école royale vétérinaire. » Lyon 1763. (impr. affiche). — etc.

C. 54. (Liasse.) — 50 pièces, papier (2 imprimées).

1761-1762. — Écoles vétérinaires. — Lettre de M. Duchatelet, subdélégué à Boulogne, à l'Intendant, pour appuyer la demande du nommé Jean-Baptiste Poye à être admis à l'école de Lyon, et en raison de l'insuffisance de ses moyens pour demander de payer sa pension pendant le cours de ses études. Boulogne, 7 mars 1762. — Specimen de l'écriture dudit Poye. 29 mars 1762. — Certificat de bonne vie, mœurs et capacités dudit Poye, délivré d'une part par le sieur Guerlain, curé, et de l'autre par le sieur Bénard, syndic et les principaux habitants de Carly. Carly, 13 avril 1762. — Extrait de l'acte de baptême dudit Poye. 12 mars 1734, délivré le 1er mars 1762. — Lettre de M. Duchatelet à l'Intendant, pour lui faire part du refus tacite opposé par le sieur Poye aux conditions qu'on lui faisait pour lui accorder les secours qu'il demandait. Boulogne, 18 mai 1762. — Procès-verbal de la délibération prise en présence et avec l'approbation de M. Ducastel, subdélégué de l'intendance par l'assemblée des habitants d'Hangest-sur Somme qui, après avoir procédé à l'adjudication d'une portion de marais à tourbes pour payer la dépense occasionnée par le logement d'une compagnie de colonel-général-cavalerie et ce qui reste du don gratuit imposé à ladite paroisse, a voté une somme de 400 livres pour l'entretien d'un élève à l'école vétérinaire de Lyon et a élu en cette qualité le nommé François Harmant âgé de 16 ans. 13 mai 1762. — Délibération de l'assemblée des habitants d'Hangest, consentant « dans la crainte d'encourir quelque disgrâce » à ce que l'Intendant choisisse qui bon lui semblerait pour être envoyé à l'école vétérinaire au lieu et place de Harmand. 13 juin 1762. — Certificat de bonne vie, mœurs et indigence du nommé Adrien Pecquet délivré par les sieurs Rivoire, curé, Pecquet, syndic et les principaux habitants de Saint-Sauveur. Saint-Sauveur,

29 juillet 1762 — Extrait de l'acte de naissance dudit Pecquet, 5 juillet 1736, délivré le 26 mars 1761. — Délibération de l'assemblée des habitants de Hangest, agréant le nommé Adrien Pecquet pour l'école vétérinaire de Lyon comme substituant du nommé François Harmand, sur le désistement de celui-ci. 1er août 1762. — Requête du nommé Antoine Routier pour être envoyé à l'école vétérinaire de Lyon. 12 mai 1762. — Délibération prise en présence et avec l'approbation de M. Ducastel, subdélégué à Amiens, par l'assemblée des habitants de Picquigny, désignant Antoine Routier pour être envoyé à l'école vétérinaire de Lyon, et votant une somme de 400 livres pour son entretien dans ladite école. 13 mai 1762. — Agrément de Théodore-Robert Fauchon, par la commune de Picquigny, pour aller à l'école vétérinaire de Lyon au lieu et place de Routier qui s'était désisté. 20 juin 1762. — Extrait de l'acte de baptême dudit Fauchon, paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Picquigny. 3 février 1747 ; et certificat de bonne vie et mœurs dudit Fauchon délivré par les sieurs Balavoine, curé ,et Brandicourt, maire, et par les échevins de Picquigny. 24 septembre 1762 — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui donnant des renseignements sur le nommé Fauchon envoyé par la commune de Picquigny, sur le nommé Pecquet, envoyé par celle d'Hangest et sur le nommé Joseph Boulanger, envoyé par celle de Conty à l'école vétérinaire de Lyon avec une note de M. d'Invau, demandant deux sujets pour Amiens. 25 août 1762. — Lettre de M. Duchâtelet, à l'Intendant, lui faisant part du peu de succès de ses démarches pour engager les communes à envoyer des élèves à l'école de Lyon et lui proposant trois sujets. 22 avril 1762. — Spécimen de l'écriture de Jacques Didnée proposé par les frères de Boulogne pour l'école de Lyon. 22 avril 1762. — Signalement de Jacques Didnée. 1762. — Extrait de l'acte de baptême de Jacques Didnée de la paroisse Saint-Joseph (haute Ville) à Boulogne. 18 juin 1743. Délivré le 22 avril 1762. — Certificat de bonne vie, mœurs et indigence de Jacques Didnée, délivré par le sieur Arquier, curé-doyen de Boulogne. 23 avril 1762. — Sauf-conduit délivré à Jacques Didnée par M. Wyant, maïeur de Boulogne. Boulogne, 24 avril 1762. — Lettre de l'Intendant à M. Duchâtelet, répondant à sa lettre du 22 avril précédent où il lui proposait trois sujets pour l'école de Lyon, à l'égard de l'un, qu'il pourrait être agréé, mais qu'il rend plus de services comme clerc lai a l'église de Maninghen, pour le nommé Didnée que sa mauvaise écriture indigne d'un élève des frères le rend incapable d'être admis, et qu'enfin il faut s'en tenir au nommé Jean-Baptiste-Grégoire Poix, pour lequel il lui indique toutes les pièces qu'il a à produire et les conditions dans lesquelles il pourra être admis. Paris, 11 mai 1762. — Requête autographe de Jean-Jacques Didnée à M. d'Invau, intendant, pour le supplier de l'admettre à l'école de Lyon, et lui prouver les efforts qu'il a faits pour améliorer son écriture. Boulogne, 30 août 1762. — Lettre de l'Intendant à M. Duchâtelet, l'informant que, vu les progrès que le nommé Didnée a faits en écriture, il y a lieu de l'admettre à l'école de Lyon, et lui demandant les pièces nécessaires. 9 septembre 1762. — Soumission de Jacques Didnée, Boulogne, 15 septembre 1762. — Lettre de M. Duchâtelet à l'Intendant, sur les dispositions à prendre sur le voyage de Didnée. Boulogne, 16 septembre 1762. — Ordonnance de 48 livres sur l'octroi du Boulonnois pour les frais de voyage de Didnée. 25 septembre 1762. — Procès-verbal de la proclamation d'un prix de 50 livres à l'école vétérinaire de Lyon. XVIIIe s. — « État des animaux malades traités à Villorbanne en Dauphiné par les élèves de l'École Royale vétérinaire, depuis le 15 septembre jusqu'au 25 octobre de l'année 1762 (impr. placard); — etc.

C. 55. (Liasse.) — 19 pièces, papier (1 imprimée).

1763. — Écoles vétérinaires. — Extrait de l'acte de baptême de Louis Nocq, paroisse de Molliens-Vidame, 12 janvier 1741, délivré le 17 janvier 1763. — Certificat de bonne vie, mœurs et capacité de Louis Nocq délivré par les sieurs Mortier, curé, Jourdain, syndic et les principaux habitants de Molliens-Vidame. 17 janvier. — Lettre de M. Ducastel, subdélégué à Amiens, à l'Intendant, pour l'informer de l'indifférence du maire et des échevins d'Amiens à la demande qui leur avait été faite d'envoyer deux élèves à l'école vétérinaire de Lyon, et lui présentant le nommé Louis Nocq, avec réponse manuscrite de l'Intendant, le priant de présenter ce jeune homme au maire et aux échevins et de tâcher de le faire agréer. Amiens, 18 janvier. — Procès-verbal de la requête présentée par Louis Nocq en présence de M. Ducastel, pour être admis à l'école vétérinaire de Lyon, s'engageant à venir se fixer à Amiens après deux ans d'études. « Il espère d'autant plus réussir, que depuis cinq ans il s'applique sous différents maréchaux à acquérir des connaissances qui puissent le rendre utile au public, et lui en mériter la confiance ». 18 janvier. — Délibération prise en présence de M. Ducastel, par les maire et échevins d'Amiens, agréant Louis Nocq pour être envoyé aux frais de la ville à l'école de Lyon, à la condition pour celui-ci de venir se fixer à Amiens, dès qu'il aura terminé ses études, et votant une somme de 400 livres pour son entretien dans ladite école. 23 mars. — Signalement de Louis Nocq. 8 avril. — Lettre

de M. Bourgelat, directeur de l'école de Lyon, à M. d'Invau, lui donnant des renseignements sur les élèves de Tunq, Didnée et Moussette, auxquels il a bien voulu s'intéresser, Fauchon qui a déserté, Beauvais qui sera un sujet excellent. Lyon, 18 janvier. — Procès-verbal de la remise d'un prix à l'école vétérinaire de Lyon « dont le sujet concernait les parties extérieures du cheval, et surtout celles dont la connaissance intéresse le plus : telles sont les yeux, la bouche, les nasaux, etc. » 31 janvier. — Lettre de l'Intendant à M. Bourgelat, l'informant que le nommé Fauchon qui avait déserté est tombé malade en route, et qu'il est depuis quelques temps chez ses parents, sans l'avoir prévenu. Il l'a fait punir de sa négligence par quelques jours de prison. Paris, 12 février. — Numéro des affiches de Lyon du 30 novembre 1763 contenant le compte-rendu de la distribution des prix de l'école vétérinaire le 23 novembre précédent (impr. 4 p. in-4°), — etc.

C. 56. (Liasse.) — 14 pièces, papier (2 imprimées).

1764. — Écoles vétérinaires. — Extrait de l'acte de baptême de Jean-François Léger de Courcelle. Coisy, 1er octobre 1744. Délivré le 25 février 1764. — Certificat de bonne vie, mœurs et indigence dudit Léger de Courcelle, délivré par les curé, syndic et principaux habitants de Coisy. 26 février. — Spécimen de l'écriture de Léger de Courcelle. — Lettre de M. Le Senne, subdélégué à Doullens, à M. d'Invau, intendant, lui présentant Léger de Courcelle pour l'école de Lyon, et lui demandant un secours pour son entretien dans ladite école. Doullens, 8 mars. — Lettre de l'Intendant à M. Le Senne, pour lui indiquer les conditions dans lesquelles Léger de Courcelles pourra être admis à l'école de Lyon. Paris, 4 avril. — Lettre de M. d'Invau à M. Bourgelat, directeur de l'école de Lyon, lui demandant si en raison des besoins réels et de la bonne conduite du nommé Didnée, élève à ladite école, il y a lieu de lui accorder le secours que sa mère lui a demandé en produisant un certificat sur l'état de santé de ce jeune homme. 14 janvier. — Réponse de M. Bourgelat à M. d'Invau, lui manifestant son étonnement sur le certificat qu'il lui a envoyé et lui disant que « le nommé Didnée est encore fort éloigné de mériter vos bontés. » Lyon, 2 février. — Lettre de M. Bourgelat à M. d'Invau, lui envoyant le compte-rendu de la remise d'un prix à l'école de Lyon. Lyon, 15 mars, avec réponse de M. d'Invau remerciant M. Bourgelat et ajoutant : « J'y ai vu avec beaucoup de satisfaction les succès du nommé Beauvais et il m'a paru que le nommé Didnée se distinguait aussi du commun. Vous êtes le maître, Monsieur, de me demander des gratifications lorsque vous jugerez à propos qu'elles seraient bien placées et m'en fixer la somme ; je me ferai un plaisir de répondre sur-le-champ à vos désirs. » Paris, 18 mars. — Numéros des affiches de Lyon contenant des comptes-rendus de distributions de prix à l'école vétérinaire. 15 mars (impr. 8 p. in-4°). — 28 mars (impr. 4 p. in-8°), — etc.

C. 57. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1764. — Écoles vétérinaires. — Lettre de M. Bourgelat, directeur de l'école de Lyon, à M. d'Invau, intendant, lui demandant de lui procurer au plus tôt « surtout en ce qui concerne les maladies contagieuses et épidémiques, des instructions sur les symptômes de ces mêmes maladies, tirés des changements que l'œil aperçoit dans l'animal vivant qui en est attaqué, et dans l'animal qui en est mort, en joignant dans ce récit les noms dont, dans différentes parties de votre généralité, on appelle ces maladies, » Lyon, 14 mars. — Circulaire de M. d'Invau à ses quinze subdélégués pour leur demander les renseignements demandés par M. Bourgelat. Paris, 25 mars. — Réponse de M. Blondin, subdélégué à Saint-Valery. Il ne règne aucune maladie dans sa subdélégation ni sur les bêtes à cornes, ni sur les chevaux. Saint-Valery, 31 mars. — Réponse de M. Le Senne, subdélégué à Doullens, disant qu'il n'a encore trouvé aucun maréchal ou fermier en état de donner les renseignements demandés, mais qu'il espère plus de ressources dans le sieur Devismes, gros fermier à Domart, et dans le sieur Buteux, fermier à Donqueur. Doullens, 10 avril. — Réponse de M. Martinot, subdélégué à Montdidier. Montdidier, 19 avril. — Réponse de M. Monsigny, subdélégué à Montreuil, envoyant les renseignements demandés, et disant qu'il a eu bien du mal de les obtenir des maréchaux et laboureurs. « Ils ne savent ce qu'on leur veut dire en parlant de maladies contagieuses et épidémiques, ils n'ont qu'une certaine routine et sont peu propres pour l'application d'aucuns principes d ns le traitement de leurs bestiaux. » Montreuil, 19 avril 1764. — Lettre de M. Le Senne, envoyant un état, pour lequel il a consulté les maréchaux et fermiers qu'il connaissait pour les plus entendus « ou pour mieux dire les moins ignorants du canton ». Doullens, 20 avril. — Réponse de M. de Villecholles, subdélégué à Saint-Quentin, envoyant les renseignements demandés. C'est surtout des maréchaux qu'il les a tirés, « mais qu'ils ont beaucoup différé à me fournir. J'ai même remarqué que quelques-uns ne paraissaient pas curieux de me dire leurs secrets ou remèdes particuliers pour la guérison de ces animaux. Il y en a qui

m'ont fourni par écrit leurs mémoires. » Saint-Quentin, 25 avril 1764. — Réponse de M. Duchatelet, subdélégué à Boulogne, envoyant les renseignements demandés, et constatant la profonde ignorance des laboureurs et des maréchaux à cet égard. Boulogne, 28 avril 1764. — Réponse de M. Derveloy, subdélégué à Grandvilliers, n'envoyant qu'un soi-disant mémoire rédigé par un maréchal de sa subdélégation, les autres lui ayant donné des explications si peu claires qu'il n'y a rien compris. « Ce sont des gens qui n'ont qu'une expérience grossière, mais qui, du reste, n'ont pas l'ombre de principes et manquent presque de sens commun.... Nos maréchaux connaissent les maladies des bêtes à cornes à l'inspection de l'animal malade : voilà tout ce qu'ils ont pu me dire touchant les symptômes. Quant aux noms des maladies, ils sont tellement altérés dans leur bouche, qu'il n'est pas possible de vous les rendre. » Grandvilliers, 29 avril 1764. — Réponse de M. Hutellier, subdélégué à Péronne. « Quand les maladies sont extraordinaires, tous les maréchaux et fermiers ont Solleysel et Garseau, *Le Parfait Maréchal*, qu'ils consultent pour en savoir les noms et les remèdes, car nous n'en avons pas (*sic*) un docte qu'avec le livre à la main. » Péronne, 8 mai 1764. — etc.

C. 58. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1765. — Écoles vétérinaires. — Lettre du nommé Moussette, élève à l'école de Lyon, à M. d'Invau, intendant, pour lui envoyer ses vœux de nouvelle année et lui déclarer que son état d'indigence ne lui permettant pas de rester plus longtemps à l'école où il est depuis trois ans, il est décidé à retourner dans son pays où il se présentera à lui pour lui faire voir que, s'il n'est pas en état d'enseigner son art, il est du moins capable de l'exercer. Lyon, 6 janvier. — Court mémoire historique et bibliographique sur Ardres et le Pays Conquis, où l'on voit entre autres choses que « l'article *Ardres* de l'ouvrage de l'abbé d'Expilly est rempli de fautes qui prouvent le peu d'exactitude des mémoires dont il s'est servi. » Signé Garnier. Ardres, 12 mars. — Placet d'Antoine Beauvais, élève entré récemment à l'école de Lyon, demandant à M. d'Invau une gratification pour pouvoir faire venir ses effets et pourvoir à son entretien et de François-Éloi Beauvais, élève depuis trois ans dans ladite école, demandant une gratification pour pouvoir y continuer ses études. Lyon, 30 août. — Lettre de M. Duchatelet, subdélégué à Boulogne, à M. d'Invau, lui demandant le rappel du nommé Louis Nocq, élève à l'école de Lyon, où il est depuis trois ans, son père n'étant plus en état de pourvoir à son entretien, et disant « que si vous n'avez la bonté de le rappeler, M. Bourgelat à qui il est utile en ce qu'il est un des plus forts de ses écoliers et qui l'envoie de droite et de gauche traiter les bestiaux malades et qui en reçoit la rétribution, le gardera éternellement. » Boulogne, 17 septembre. — Placet de Louis Nocq, élève à l'école de Lyon, à M. d'Invau, lui demandant son rappel, ne pouvant demeurer plus longtemps avec la pension modique de 14 livres par mois qui lui est faite et qui l'a même obligé à contracter des dettes, l'assurant enfin qu'il est en état d'exercer son art. Lyon, 19 octobre. — Lettre de l'abbé Nocq, curé de Conty, et oncle de Louis Nocq, à M. Ducastel, pour appuyer la demande de son neveu. 20 décembre. — Lettre de M. Fargeau, directeur de l'école de Lyon, à M. d'Invau, lui envoyant ses comptes avec des notes satisfaisantes sur les élèves de la généralité d'Amiens, « surtout des Beauvais et de L. Canteleu. Le cadet Beauvais fera un sujet admirable et mérite toujours vos bontés ; son frère cherche sérieusement à s'en rendre digne, quoi qu'il soit dans la misère, n'ayant pas de quoi se faire blanchir ni s'acheter des souliers, sans le secours du cadet qui sagement a su ménager les gratifications que vous lui avez accordées. » Lyon, 23 septembre. — Placet du sieur Didnée père, demandant le rappel de son fils de l'école de Lyon, pour lequel ayant fait « les derniers efforts pour le soutenir en cette place.... il s'est entièrement épuisé pour y réussir et s'est privé lui-même des besoins de la vie pour envoyer à son fils l'argent nécessaire à son entretien. » Boulogne, 30 octobre. — Mémoire sur le rappel des élèves Didnée, « M. Bourgelat a toujours dit beaucoup de bien de cet élève et il rendra certainement service dans le Boulonnois et le Calaisis qui sont des pays aux chevaux, » François-Éloi Beauvais et Louis Nocq. 3 novembre. — etc.

C. 59. (Liasse.) — 14 pièces, papier (1 imprimée).

1766. — Écoles vétérinaires. — Lettre de M. Garnier, subdélégué à Ardres, à M. d'Invau, intendant, lui présentant le nommé Jacques Sergent natif de Hoquinghem, disposé par M. de Chantraine « qui se signale tous les jours par de nouveaux traits d'humanité » à être envoyé à l'école vétérinaire, et lui demandant une pension pour ce jeune homme, attendu que les secours « que M. de Chantraine lui donnerait diminueraient d'autant les aumônes qu'il répand dans le sein des autres pauvres... Il est bien à désirer qu'un élève de l'école vétérinaire s'établisse à Licques où réside M. de Chantraine, ce canton manquant à présent d'un maréchal tant soit peu expert. » Ardres, 18 mars — Réponse de l'Intendant à M. Garnier. Il ne pourra s'occuper de ce jeune homme que quand il aura l'âge nécessaire. Amiens, 21 mars. — Lettre de M. Rozier, directeur des études à l'école de Lyon, à M. d'Invau, lui

donnant les meilleures notes sur le nommé Beauvais, élève de ladite école, et lui demandant pour lui une gratification afin qu'il puisse s'acheter les livres qui lui sont nécessaires. Lyon, 20 mars. — Lettre de M. d'Invau à M. Rozier, accordant une gratification de 100 livres au nommé Beauvais. 22 mai. — Lettre d'Antoine Beauvais à M. d'Invau, lui exposant la raison pour laquelle il n'a pu concourir au prix d'opération, et le remerciant de la gratification qu'il a bien voulu lui donner; il l'a employée à payer ses dettes et à acheter des ouvrages de botanique. La Guillotière, 11 juillet.—Requête de Laurent Canteleu, maréchal-ferrant à Calais, à M. d'Invau, lui demandant une gratification pour son fils Charles, élève à l'école de Lyon, sa pension de 14 livres par mois ne suffisant pas à son entretien. Calais, 25 novembre. — Lettre de M. Bourgelat, inspecteur général des écoles vétérinaires, à M. d'Invau, lui apprenant que le personnel de l'école de Lyon est désormais ainsi composé : « M. Rozier, pour diriger les études, et M. Barroilhet pour diriger en ce qui concerne l'ordre et la police Ce dernier vous rendra tous les comptes que vous désirerez, et le premier vous fera part des progrès de vos élèves ou de leur inapplication. » Paris, 5 janvier. — Lettre de M. Baillon à M. d'Invau, lui envoyant des notes sur les quatre sujets qu'il a à l'école vétérinaire, dont deux Jacques Didnée et Louis Nocq perdent leur temps et demandent à être rappelés, et les deux autres Charles-Laurent Canteleu et Antoine Beauvais sont de bons sujets qui réussiront; ajoutant que M. d'Invau devrait leur faire une pension de 25 livres par mois et une gratification d'un louis d'or au bout de l'année s'ils le méritent; presque tous les intendants et lui-même en font autant. Lyon, 9 février. — Mandat de M. d'Invau à M. Bernard de Marville, receveur général des finances de Picardie, à l'effet de payer 1500 livres au sieur Le Rouge pour le paiement des pensions de plusieurs élèves de l'école vétérinaire. 20 mai. — Lettre de M. d'Invau à M. Barroilhet, directeur de l'école de Lyon, pour lui accuser l'arrivée des nommés Didnée et Nocq, lui demandant s'il ne leur a pas avancé quelque somme pour leur voyage, auquel cas il l'en remboursera sur les 60 livres qu'il a l'intention de leur donner à chacun. Paris, 4 juin. — Lettre de M. Barroilhet à M. d'Invau, lui rendant compte des frais qu'il a faits pour les élèves de sa généralité. Lyon, 11 juin — « Supplément à la feuille hebdomadaire n° 28 du mercredi 9 juin 1766 ; pour le concours à la distribution des prix accordés à MM. les élèves de l'école royale vétérinaire de Lyon (impr. 2 p. in-4°). — etc.

C. 60. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1767. Écoles vétérinaires. — Lettre de l'Intendant à M. de Fiéville, lui demandant des nouvelles du nommé François-Éloi Beauvais, natif du village de Villecourt, élection de Péronne et que M. d'Invau avait envoyé à l'école vétérinaire de Lyon en juillet 1762. Paris, 27 avril. — Réponse de M. de Fiéville, disant qu'on ne sait ce qu'est devenu ledit Beauvais, mais que son père, employé des fermes, doit être actuellement dans le département d'Amiens. Péronne, 4 mai. — Lettre de M. Dupleix à M. Duflos, pour le prier de faire revenir aux frais de la ville de Calais le nommé Charles Canteleu que celle-ci avait envoyé en 1764 à l'école vétérinaire de Lyon, où il s'est distingué, et à inviter celle-ci à payer sa pension ainsi qu'elle s'y est engagée. Paris, 27 avril. — Requête de Charles Canteleu à M. Dupleix, le priant de le laisser encore à l'école pendant tout l'hiver afin qu'il puisse se perfectionner dans la dissection, et de vouloir bien, vu l'état d'indigence de ses parents, lui fournir les outils et les ouvrages nécessaires à l'exercice de sa profession. Lyon, 3 novembre. — Lettre de M. Dupleix à M. Martinot, lui demandant si le public est content de la conduite et des talents du nommé Jean-Baptiste Moussette, ancien élève de l'école de Lyon, actuellement établi à Montdidier. Paris, 27 avril. — Lettre de M. Dupleix à M. Ducastel, pour lui demander les mêmes renseignements sur le nommé Jean-François Boulanger, ancien élève de l'école de Lyon, actuellement établi à Conty. Paris, 27 avril. — Délibération du corps de ville d'Ardres, décidant d'envoyer à ses frais Charles-François-Nicolas-Guillaume Garnier-Deslongschamps, natif d'Ardres, et Jacques-Marie Hénon, natif de Surques, à l'école vétérinaire, à la charge pour ceux-ci de venir s'établir l'un à Ardres, l'autre à Licques à la fin de leurs études. 15 juin. — Lettre de M. Dupleix à M. Monsigny, le priant de prendre les renseignements les plus minutieux sur le nommé Marcq qu'il lui a présenté pour être envoyé à la nouvelle école vétérinaire d'Alfort. « Il s'est trouvé tant de mauvais sujets parmi les élèves qui ont été envoyés jusqu'à présent à l'école, qu'on ne saurait trop prendre de précautions pour ne pas s'exposer à faire instruire des gens sans talent et sans conduite » ; lui indiquant les pièces à fournir pour son admission, entre autres l'engagement de « se rendre à l'école, d'en observer tous les règlements, de faire tous ses efforts pour profiter des instructions et de venir après son temps d'études s'établir dans tel endroit de la généralité de Picardie que je lui indiquerai : le tout à peine non-seulement de restitution de la dépense qu'on aura faite pour lui, mais même d'être très rigoureusement puni. Vous pouvez en effet le prévenir que s'il venait à se mettre dans le cas d'être chassé de l'école pour inconduite ou pour inapplication, je commencerais par le faire enfermer

dans quelque maison de force pour le faire repentir de m'avoir trompé. » Amiens, 28 juillet. — Lettre de M. Dupleix à M. Dacastel, le priant de rappeler aux maire et échevins d'Amiens qu'ils se sont engagés à payer la pension du nommé Louis Nocq à l'école vétérinaire de Lyon, à la charge pour celui-ci de venir s'établir à Amiens pour exercer la profession de maréchal et qu'une année de la pension a seulement été payée ; sans quoi il serait obligé de laisser audit Nocq la liberté d'aller s'établir ailleurs, ce qui serait fâcheux pour la ville d'Amiens. Paris, 27 avril — Délibération de l'assemblée des notables de la ville d'Amiens décidant que le sieur Nocq, après avoir été examiné par M. Picquet de Belloy sera admis gratuitement à la maîtrise des maréchaux ; que la ville lui fournira un logement dans la maison de la veuve Bienaimé, une écurie, une forge, une enclume, un soufflet et un travail, et que, pour le dédommager de ses frais d'établissement, il lui sera payé 200 livres la première année, 100 livres la deuxième et 50 livres la troisième, à prendre sur l'octroi sur les eaux-de-vie, qu'enfin, pour régler les conditions auxquelles doit s'engager ledit Nocq, un traité sera passé entre lui et la ville, pour lequel pouvoirs sont donnés à M. de Belloy. 27 mai. — Lettre de M. Dupleix aux notables d'Amiens leur faisant observer que la somme votée par eux en faveur du sieur Nocq ne peut être prise sur l'octroi sur les eaux-de-vie, qui a une autre destination. Tout ce qu'il peut faire c'est de faire payer audit Nocq 100 livres sur les fonds que le Conseil lui a accordés pour les élèves de l'école vétérinaire. Amiens, 28 juillet. — Requête des officiers municipaux de Guines à M. Dupleix, le priant d'agréer pour l'école vétérinaire le nommé Dominique Maillard, et, vu l'indigence de ses parents, de lui payer sa pension. 22 août. — Signalement et demande autographe d'Antoine-Dominique Maillard. Calais, 25 novembre. — Extrait de l'acte de baptême d'Antoine-Dominique Maillard, Guines, 20 janvier 1747, délivré le 22 novembre 1767, et certificat de bonnes vie, mœurs et capacités dudit Maillard, délivré par le sieur Revel, curé, et les échevins et conseillers de Guines. 22-23 novembre. — Lettre de M. Dullos, à M. Dupleix, pour appuyer la requête des habitants de Guines et lui envoyer les pièces de Dominique Maillard. Calais, 25 novembre. — Lettre de M. Dupleix à M. de Halinghen, au sujet d'une demande du sieur Didnée, vétérinaire à Boulogne, 1° d'une pension de 300 livres jusqu'à ce qu'il se soit procuré une occupation suffisante pour vivre ; 2° d'être exempté de guet, garde, corvée et logement des gens de guerre ; déclarant la première demande non recevable et qu'il n'y aurait à faire droit à la seconde qu'autant que ledit Didnée s'en serait rendu digne, ce qu'il laisse à l'appréciation des magisirats de Boulogne. Amiens, 21 septembre. — etc.

C. 61. (Liasse.) — 18 pièces, papier (2 imprimées).

1767. — Écoles vétérinaires. — Lettre de M. Bertin à M. Dupleix, intendant, lui demandant deux élèves de l'école vétérinaire pour être nommés gardes des haras Versailles, 10 mars — État de ces deux élèves : François-Éloy Beauvais, de la paroisse de Méricourt-l'Abbé en Picardie et Jean-Baptiste Moussette, de Montdidier. — Mémoire adressé à M. Dupleix sur ce qui a été fait depuis 1762 en Picardie au sujet de l'école vétérinaire. Ce mémoire, non signé, qui constate d'ailleurs d'assez maigres résultats, est peu favorable à cet établissement. 26 avril. — Lettre de M. Bertin à M. Dupleix, lui demandant un état des maladies des bestiaux dans sa généralité avec le nom et surnom sous lequel elles sont connues dans chaque canton. Paris, 7 mai. — Notes de M. Bourgelat, inspecteur, adressées à M. Dupleix sur la conduite et l'état d'instruction des nommés Beauvais aîné, Beauvais cadet et Canteleu élèves à l'école de Lyon. Paris, 25 juin. — Prospectus et règlements de l'école royale vétérinaire de Paris (Alfort) (impr. 31 p. in-4° 1767). — Lettre de M. Bertin à M. Dupleix, lui annonçant l'établissement de l'école vétérinaire d'Alfort. Compiègne, 14 juillet. — Mémoire à M. Dupleix au sujet de l'école vétérinaire. 28 juillet. — Ordonnance de M. Dupleix au receveur général des finances de Picardie, de payer au sieur Le Rouge la somme de 1500 livres que le Conseil lui a accordée pour l'entretien des élèves à l'école vétérinaire. 28 juillet. — Renseignements et observations sur les nommés Nicolas-Guillaume Garnier-Deslongschamps, Marie Hénon et Joseph Lamanière présentés par la ville d'Ardres pour l'école vétérinaire ; sur le nommé Marcq, proposé par M. Monsigny, subdélegué à Montreuil ; sur un candidat proposé par les officiers municipaux de Guines ; et sur le nommé Canteleu, élève à ladite école, que son père redemande et qu'il y a lieu à faire revenir. 7 novembre. 8 décembre. — etc.

C. 62 (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1768-1770. — Écoles vétérinaires. — Lettre de M. d'Hesbon à M. Dupleix, intendant, lui présentant le nommé Sylvestre Marcq d'Alquines, gouvernement de Montreuil, pour l'école vétérinaire. Amiens, 11 janvier 1768. — Signalement de Sylvestre Marcq 1768 — Lettre de M. Péan, directeur de l'école de Lyon, à M. Dupleix, pour le prier de rappeler le nommé Beauvais, « qui est en ladite école depuis le 17 janvier 1765, et y resterait encore autant de temps qu'il n'en saurait pas plus qu'il n'en sait. Il y a très-

longtemps qu'il est malade et cette maladie l'a mis hors d'état de faire la moindre chose ; il fait pitié de le voir, il n'a que la peau collée sur les os, il est tout nu et n'a pas le sou. » Lyon, 2 février 1769. — Réponse de M. Dupleix à M. Péan, le priant de faire partir le nommé Beauvais sur-le-champ et de lui avancer l'argent nécessaire à sa route, s'il est en état de la supporter ; dans le cas contraire, de le faire soigner jusqu'à ce qu'il soit en état de partir et de lui envoyer le compte des frais de maladie et de sa pension. 24 février 1769. — Comptes de maladie, d'entretien et de pension de Beauvais. 12, 13 mars 1769. — Lettre de M. Péan à M. Dupleix, lui annonçant le départ du nommé Beauvais. Lyon, 14 mars 1769. — Mémoire des médicaments qui ont été fournis aux élèves de la généralité d'Amiens dans leurs maladies. 1768-1770. — Lettre de M. Bourgelat à M. Dupleix, lui annonçant la nomination de M. Péan comme directeur de l'école de Lyon. Paris, 17 janvier 1769. — Lettre de M. Bertin à M. Dupleix, l'informant que vu la cherté des vivres, la pension des élèves aux écoles vétérinaires sera augmentée de 60 livres par an. Versailles, 17 janvier 1769. — etc.

C. 63. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1771-1772. — Écoles vétérinaires. — Requête de Daniel Estevé, écuyer cavalcadour, natif de Lihons en Picardie, à M. d'Agay, intendant, pour lui représenter que ledit bourg de Lihons et les environs n'ayant jamais eu de bon maréchal-ferrant ; il lui présente François Boudrain, natif du même bourg, âgé de 16 ans, pour être envoyé à l'école vétérinaire. XVIII[e] s. — Lettre de M. Bertin à M. d'Agay, lui demandant pour les écoles vétérinaires des échantillons de charbons de terre de toutes les mines de sa généralité. Compiègne, 1[er] août 1771. — Rapport des numéros insérés dans la caisse adressée au ministre et explication des qualités de charbon des mines qui sont exploitées en Boulonnois par M. le comte Desandrouins, chambellan de L. L. M. M. impériales et royales apostoliques. XVIII[e] s. — Lettre de M. de Belterre à M. d'Agay, lui disant « qu'il n'y a pour le présent d'autres mines à charbon en extraction dans le Boulonnois que celles exploitées par M. Desandrouins et celles que le sieur Brunet fait exploiter pour le compte de M. de Fontanieu. » Il avait chargé M. d'Hominethun qui est à la tête des extractions de M. Desandrouins de lui procurer les échantillons et les renseignements demandés par le ministre sur ces deux mines, le sieur Brunet étant son beau-frère. Il n'a reçu de renseignements et d'échantillons que pour la première et les lui envoie. Boulogne, 26 août 1771. — Adresse des officiers municipaux de Guines à M. d'Agay, lui demandant un secours de 200 livres sur l'octroi de 24 s. du Calaisis, pour aider Dominique Maillard, natif de cette ville, ancien élève de l'école de Lyon, à s'établir à Guines ou à Calais. Guines, 11 novembre 1772. — etc.

C. 64. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1773. — Écoles vétérinaires. — Adresse des officiers municipaux de Guines à M. d'Agay, intendant, pour le remercier des 543 livres qu'il a bien voulu accorder à Dominique Maillard pour l'aider à s'établir. Guines, 15 janvier. — Lettre de M. Dutlos à M. d'Agay, pour lui accuser réception des 543 livres accordées au sieur Maillard et manifestant « qu'on aura lieu d'être content de cet artiste qui s'est jusqu'à présent bien comporté et qui a traité avec succès des bestiaux attaqués de différentes maladies. » Calais, 19 janvier. — Lettre de M. d'Agay à MM. de Braulicourt et de Villecholles, leur disant que depuis qu'une nouvelle école vétérinaire avait été établie à Alfort, il n'avait eu qu'à se louer des élèves qu'il y avait placés, tandis que, tant qu'on avait dû envoyer les élèves à l'école de Lyon, l'éloignement avait empêché les jeunes gens capables de s'y présenter. Il leur demande un jeune homme de leur département, âgé de 14 à 15 ans, pour être envoyé à l'école d'Alfort, promettant de pourvoir à ses dépenses et de l'encourager. Paris, 28 février. — Engagement pris par Louis-Claude Auger, s'il est admis à l'école vétérinaire, de venir s'établir après son cours d'études en tel lieu de la province que l'Intendant jugera à propos pour y exercer son art. Saint-Quentin, 9 mars. — Extrait de l'acte de baptême de Philippe-Benjamin Petriny. Brancourt, 12 mai 1756, délivré le 22 mars 1773. — Certificat de bonne vie et mœurs de Petriny délivré par les curé, maire et échevins de Brancourt. 21 mars. — Supplique de Petriny à M. d'Agay, à l'effet d'être admis à l'école vétérinaire. Brancourt, 21 mars. — Présentation pour l'école vétérinaire par M. de Villecholles de Louis-Claude Auger, natif de Dallon, près de Saint-Quentin, âgé de 15 ans environ « M. Margerin, lieutenant-criminel en cette ville, s'intéresse beaucoup à ce jeune homme » et de Philippe-Benjamin Petriny, âgé de 16 à 17 ans « présenté par M. d'Origny, président en l'élection. » Saint-Quentin, 24 mars. — Lettre de M. d'Agay à M. de Villecholles, l'informant que sur les deux candidats par lui présenté, il a fait choix de Louis-Claude Auger, qui exerçant déjà la profession de maréchal, aura plus de facilité à suivre les cours de l'école. Paris, 7 avril. — Lettre de M. de Villecholles à M. d'Agay, lui envoyant Auger et lui demandant de vouloir bien subvenir aux frais de sa route, la mère de ce jeune homme étant hors d'état de les supporter. Saint-

Quentin, 14 avril. — Signalement de Louis-Claude Auger. Amiens, 21 avril. — Lettre de M. d'Agay à M. de Villecholles, le priant de faire dire au nommé Lambert Cloire qui s'était présenté pour l'école vétérinaire qu'il ne peut l'admettre, ayant déja fait choix d'un autre sujet. Paris, 22 avril. — Requête à M. d'Agay de Louis-Claude Auger qui, envoyé par lui à l'école d'Alfort s'en est vu refuser l'entrée faute de place vacante, lui rappelant la promesse qu'il lui a faite de l'y renvoyer dès qu'il sera possible. 24 septembre. — Lettre de M. d'Agay à M. de Villecholles, le priant d'envoyer Auger avec ses pièces dans les bureaux de l'Intendance pour qu'il puisse être de là dirigé sur l'école d'Alfort avec un jeune homme de l'élection de Doullens. Paris, 24 octobre. — Envoi par M. Le Senne, subdélégué à Doullens, de Jean-Baptiste Leguay, admis à l'école d'Alfort. Doullens, 29 octobre. — Soumission et signalement dudit Leguay. Doullens, 29 octobre. — Soumission de Louis-Claude Auger. Saint-Quentin, 31 octobre. — Signalement d'Auger. 4 novembre. — etc.

C. 65. (Liasse.) — 5 pièces, papier (1 plan).

1774. — Écoles vétérinaires. — Adresse des officiers municipaux de Guines à M. d'Agay, intendant, lui représentant que, après les sacrifices qu'ils ont faits pour l'instruction du sieur Mailliard à l'école vétérinaire d'Alfort, après qu'on lui eut accordé la commission de garde des haras, après que, sur la demande de celui-ci ils lui avaient avancé la construction d'une forge avec un logement et un jardin, construction qui avait coûté 1508 ilvres 3 sols, 9 deniers, et dont ils n'avaient été remboursé que des 540 livres dont l'Intendant avait bien voulu le gratifier, ledit Maillard avait disparu depuis deux mois et venait de leur faire dire qu'il était placé chez M. le marquis de Voyer d'Argenson en sa terre des Ormes en Poitou. Ils demandent que eux et les autres créanciers soient remboursés sur la vente ou la location de ladite forge, ou sur le domaine, auquel cas la forge pourrait être conservée pour un autre élève de l'école vétérinaire. Guines, août. — Plan et élévation de ladite forge. — Mémoire sur la requête précédente, concluant à ce qu'on paie les avances faites pour ladite forge sur les deniers provenant de la location des communes de Guines, et à ce que le nommé Lamanière qui est sur le point de sortir de l'école y soit placé. 23 octobre. — etc.

C. 66. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1775-1776. — Écoles vétérinaires. — Supplique des syndic et principaux laboureurs de la paroisse de Ravenel, élection de Montdidier, à M. d'Agay, intendant, pour le prier de vouloir bien agréer pour l'école vétérinaire, le nommé Charles Benoit fils, petit-fils, arrière-petit-fils des maréchaux de la paroisse. Présentée par le marquis de Guermande, seigneur dudit lieu Ravenel, 18 février 1775. — Avis favorable de M. Martinot, pour l'admission dudit Benoit. Montdidier, 7 mars 1775. — Lettre de M. Bourgelat à M. d'Agay, pour lui dire qu'il peut envoyer des élèves à l'école d'Alfort en tout temps de l'année, mais que les termes pour le paiement de la pension sont fixés au 30 juin et au 31 décembre. Alfort, 2 mai 1775. — Extrait de l'acte de baptême de Charles Benoit, Ravenel, 1er septembre 1756, délivré le 4 février 1775. — Soumission passée par-devant MMes Gravel et Brajeux, notaires royaux au bailliage de Montdidier, par Charles Benoit, maréchal-ferrant à Ravenel et Marie-Catherine Gautier sa femme, s'engageant à faire rester à Ravenel leur fils Charles Benoit après qu'il aura terminé ses études à l'école vétérinaire d'Alfort, pour y exercer la profession de maréchal-ferrant. Ravenel, 23 mars 1775. — Signalement de Charles Benoit. 14 mai 1775. — Lettre de M. Bourgelat à M. d'Agay, lui envoyant les notes des nommés Auger, Legay, Lelièvre et Maillard, élèves de la généralité d'Amiens, à l'école d'Alfort et lui annonçant son intention d'en user de même tous les six mois. Alfort, 19 octobre 1775. — Notes des mêmes élèves « le premier suit actuellement son dernier cours d'anatomie. La note du directeur porte qu'il est très-polisson, enfant, et qu'il faut le tenir constamment aux arrêts, parcequ'autrement il ne ferait rien. » Alfort, 30 décembre 1775. — Notes des mêmes élèves. Paris, 11 avril 1776. — etc.

C. 67. (Liasse.) — 4 pièces, papier (1 imprimée).

1776-1777. — Écoles vétérinaires. — Lettre de M. Bourgelat à M. d'Agay, intendant, lui envoyant le brevet du nommé Joseph-Augustin Desbarts que M. le marquis de Gouffiers a fait élever à ses frais à l'école vétérinaire d'Alfort, pour qu'il le remette à ce jeune homme. Alfort, 24 août 1776. — Lettre de M. d'Agay à M. de Fiéville, le priant de prévenir le nommé François Boudrain, de Lihons, qui s'était présenté pour l'école vétérinaire, qu'il est disposé à l'y faire admettre dès qu'il y aura une place vacante, l'engageant en attendant à s'exercer à la ferrure et à l'écriture. 7 avril 1777. — « Règlements pour les écoles royales vétérinaires de France » (impr. 1 vol. 255 p. in-8°, Impr. Roy. 1777). — etc.

C. 68. (Liasse.) — 21 pièces, papier (20 imprimées).

1714-1768. — Épizooties. — Lettre de M. Desmaretz à M. de Bernage, intendant, au sujet de la maladie

qui règne sur les bestiaux, et lui prescrivant d'établir des entrepôts où seront visités ceux qui entreront dans sa province. Fontainebleau, 12 septembre 1714. — Ordonnance de M. de Bernage, établissant lesdits entrepôts. Amiens, 28 septembre 1714 (impr. affiche). — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, prescrivant des mesures à prendre dans une épizootie qui régnait alors dans la généralité Doullens, 23 juillet 1723 (impr. affiche). — « Mémoire sur la maladie des bêtes à cornes et les remèdes qu'on propose pour leur guérison. » (impr. 3 p. in-4°, Amiens, 1744). — « Arrêt du Conseil d'État du Roi, portant règlement par rapport à ce qui doit être observé pour les bestiaux. » 14 mars 1745 (impr. 4 p. in-4°. Impr Roy. 1745). — Arrêt du Parlement, prescrivant des mesures à prendre pour une épizootie qui règnait alors dans la généralité de Paris. 24 mars 1745 (impr. 4 p. in-4° Amiens). — Ordonnance de M. Chauvelin, prescrivant des mesures à prendre dans chaque paroisse pour une épizootie qui règnait alors en Picardie. Amiens, 25 avril 1745 (impr. affiche). — « Manière de préserver le bétail sain de la maladie contagieuse par différentes précautions et par un remède spécifique qu'on peut employer avec succès dans les lieux où elle règne et dans ceux qui en sont voisins, trouvé par le sieur Nicole, docteur en médecine de la faculté de Montpellier et agrégé en celle de Besançon. » 13 juillet 1746 (impr. 4 p. in-fol.). « Instruction sur les remèdes et précautions à employer dans les lieux suspects ou infectés par la maladie des bêtes à cornes. » 1760 (impr. affiche). — État des animaux malades de l'épidémie de Meysieu en Dauphiné, traités par les élèves de l'école vétérinaire. 1762 (impr. placard). — « Observations sur la maladie qui a attaqué les bestiaux dans plusieurs provinces de France, et remèdes éprouvés contre cette maladie. » Juin 1763 (impr. 7 p. in-4°, Impr. Roy. 1763). — « Avis sur une maladie qui a attaqué un grand nombre de bestiaux à cornes dans différentes provinces du Royaume. » 1763 (impr. 6 p. in-4°, Amiens, 1763). — « État des différents endroits et liste des propriétaires chez lesquels se sont transportés les élèves de l'école royale vétérinaire de Lyon pour y traiter pendant les mois de juin et juillet et dans les premiers jours du mois d'août de cette année plusieurs maladies épidémiques. » (impr. 3 p. in-4°, supplement aux affiches de Lyon du 7 septembre 1768). — etc.

C. 69. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1770. — Épizooties. — Lettre de M. de Belterre à l'Intendant au sujet des mesures à prendre de concert avec la municipalité de Boulogne contre la maladie qui s'est manifestée sur les bêtes à cornes dans la châtellenie de Bergues. Boulogne, 27 mai. — Lettre de l'abbé Terray à à l'Intendant, lui prescrivant des mesures à prendre au sujet d'une maladie contagieuse sur les bêtes à cornes, règnant en Angleterre, en Irlande et dans la Flandre Hollandaise et Autrichienne. Versailles, 16 septembre. — Ordonnance du subdélégué de Boulogne, prescrivant des mesures préventives contre la maladie des bêtes à cornes. Boulogne, 21 septembre. — Envoi et exposé des motifs de ladite ordonnance par M. de Belterre à l'Intendant. Boulogne, 22 septembre. — Nouvelle lettre de l'abbé Terray à l'Intendant au sujet de la maladie des bêtes à cornes. Versailles, 30 septembre. — Compte rendu de l'état de la maladie sur les bêtes à cornes et des mesures à prendre pour la combattre par M. de Belterre à l'Intendant. Boulogne, 1er octobre. — « De par le Roi, avis sur ce qui est à observer dans le gouvernement de Boulogne pour la vente des bêtes à cornes aux foires et marchés de la présente année », par M. de Belterre, subdelégué. Boulogne, 8 octobre. — « Réflexions et observations sur la maladie qui vient de se manifester dans le gros bétail à Guemps, village du Calaisis, les 5, 6 et 7 octobre 1770 », par Henri-Abraham-Louis Froissart, docteur en médecine, 1er médecin pensionnaire de la ville de Calais, et Antoine Martin, chirurgien pensionnaire et lieutenant du 1er chirurgien du Roi au même lieu. Id. au 10 octobre. — Lettre de M. de Belterre à l'Intendant, pour lui rendre compte des faits qui se sont passés au marché d'Hucqueliers le 17 octobre et à la foire de Desvres le 19 du même mois, à la suite des mesures prises au sujet de la maladie sur les bêtes à cornes. Boulogne, 27 octobre. — Lettre de M. Duflos à l'Intendant, au sujet de l'opposition faite par les officiers municipaux de Guines aux mesures prises par ceux de Calais pour arrêter les progrès de la maladie des bêtes à cornes. Calais, 30 octobre. — Plan curatif contre la maladie règnant sur les bêtes à cornes dans le Calaisis. Calais, 30 décembre.

C. 70. (Liasse.) — 30 pièces, papier (20 imprimées).

1770-1776. — Épizooties. — Mémoire sur le traitement des maladies épizootiques (impr. 19 p. in-4°, Impr. Roy. 1770). — « Arrêt du Conseil d'État du Roi qui indique les précautions à prendre contre la maladie épidémique sur les bestiaux du 19 juillet 1746. » (impr. 10 p. in-4°, Amiens 1770). — « Mémoire sur la maladie qui s'est manifestée dans la ferme du château d'Henneveux» par le sieur Didnée, expert. Boulogne, 12 février 1771. — « Mémoire du sieur Maillart, élève de l'école vétérinaire de Paris, sur la maladie épizootique ou épidémique qui règne actuellement sur les bêtes à cornes dans les élections de

Péronne et Saint-Quentin de la généralité d'Amiens.» (impr. 6 p. in-4°, Amiens 1773). — « Arrêt du Conseil d'État du Roi qui, en ordonnant l'exécution de celui du 18 décembre 1774, prescrit de nouvelles dispositions pour arrêter les progrès de la maladie épizootique sur les bêtes à cornes. » 30 janvier 1775 (impr. 3 p. in-4°, Impr. Roy. 1775). — Lettre de M. Turgot à M. d'Agay, intendant, l'informant que la maladie sur les bêtes à cornes qui règne en Guyenne vient d'éclater en Normandie, et lui demandant divers renseignements sur les épizooties précédentes en Picardie, afin qu'il puisse faire prendre les mesures préventives convenables. Versailles, 18 février 1775. — Procès-verbal de la maladie épizootique qui règne au village de Louches, gouvernement d'Ardres, dressé par Charles Garnier, vétérinaire. 9, 12 octobre 1775 — Lettre de M. Turgot à M. d'Agay, lui envoyant des exemplaires d'un arrêt du Conseil d'État qui accorde des gratifications pour raison des chevaux et mulets atteints de la maladie épizootique. Paris, 10 novembre 1775. — « Mémoire sur les maladies contagieuses du bétail » (impr. 32-11 p. in-4°, Impr. Roy. 1775). — « Instructions et avis aux habitants des provinces méridionales de la France sur la maladie putride et pestilentielle qui détruit le bétail, publiées par ordre du Roi » (impr. 128 p. in 4°, Impr. Roy. 1775). — « Instructions sur la manière de désinfecter les étables où il y a eu anciennement des bestiaux attaqués de l'épizootie, par M. Vicq d'Azyr. » Paris, 16 janvier 1776 (impr. 3 p. in-4°, Impr Roy. 1776). — « Copies de lettres écrites à M. Bourgelat par les nommés Desbarts, Repiton et Le Goulon » au sujet d'une maladie épizootique dans le Calaisis. 16, 17, 25 janvier 1776. — « Projet d'un arrêt du Conseil d'État du Roi relativement aux maladies contagieuses des bêtes à cornes.» 1777. — Lettre de M. Bourgelat à M. d'Agay, lui envoyant ledit projet d'arrêt, avec un imprimé sur le même sujet. Paris, 15 février 1777. — « Ordonnance à M. l'Intendant qui enjoint à tous propriétaires de bestiaux qui seront attaqués de maladies épizootiques, d'en faire la déclaration sur-le-champ au syndic de la paroisse ou au commandant du poste le plus voisin à peine de 300 l. d'amende et de prison. » 15 septembre 1779 (impr. affiche). — etc.

C. 71. (Liasse.) — 21 pièces, papier (17 imprimées).

1780-1783. — Epizooties. — « Du Claveau » (impr. 7 p. in-8°, Impr. Roy. 1781). — Lettre de M. Joly de Fleury à M. d'Agay, intendant, lui envoyant le précédent mémoire. Paris, 26 août 1781. — « Ordonnance de M. l'Intendant de la généralité de Picardie, concernant les maladies épizootiques sur les bestiaux. » 30 avril 1782 (impr. affiche). — « Description et traitement du charbon dans les animaux par M. Chabert, directeur et inspecteur des écoles royales vétérinaires etc » (impr. 27 p. in-8°, Impr Roy. 1780). — Lettre de M. Melin à M. d'Agay, intendant, lui envoyant le précédent imprimé. Paris, 28 janvier 1783. — « Instructions aux élèves des écoles royales vétérinaires établis ou députés dans les provinces pour traiter les maladies épizootiques. » XVIII° s. — « Mémoire et réflexions sur la stérilité des vaches. » XVIII° s. — « Méthode pour la guérison des bestiaux. » XVIII° s. (impr. 4 p. in-8°, Amiens). — « Traitement pour la maladie des bêtes à cornes », par M. Boyer, médecin ordinaire du Roi. XVIII° s. (impr. affiche). — « Remèdes pour préserver et guérir les chevaux et bestiaux attaqués de maladies contagieuses, suivant les différentes expériences qui en ont été faites par M. Herment, médecin du Roi et docteur régent de la faculté de médecine de Paris, en plusieurs provinces, par ordre de Sa Majesté. » XVIII° s. (impr. 8 p. in-4°). — « Remède éprouvé avec succès contre la maladie qui règne sur les bestiaux. » XVIII° s. (impr. placard). — etc.

C. 72. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1781-1788. — Épizooties. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, l'informant qu'une maladie épizootique règne depuis quelques mois à Bussy-les-Daours, lui demandant l'autorisation de rendre une ordonnance de police préventive. Amiens, 30 juin 1781. — Réponse de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, les informant qu'il va envoyer un vétérinaire à Bussy-les-Daours, et les autorisant à rendre l'ordonnance de police Amiens, 3 juillet 1781. — Procès-verbal de visite à Bussy-les-Daours par le sieur Leguay, vétérinaire. 9 juillet 1781. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, au sujet de l'épizootie de Bussy-les-Daours. Amiens, 16 juillet 1781. — État de la maladie dite le claveau qui règne sur le troupeau de la paroisse de Cagny, par le sieur Leguay. 28 juillet 1781. — Lettre du sieur Leguay à l'Intendant au sujet du claveau qui règne sur les troupeaux de Boves, Cagny, Fouencamps et du Paraclet des Champs. Boves, 8 août 1781. — Lettre de l'Intendant au sieur Leguay, l'informant que sa présence n'étant plus nécessaire à Boves et aux environs, il peut retourner dans sa résidence et lui fournir l'état des journées qu'il a employées. Amiens, 10 août 1781. — Lettre du sieur Leguay à l'Intendant, lui rendant compte des soins qu'il a donnés dans l'épizootie de Boves et des environs et lui envoyant l'état des journées qu'il a employées. Amiens, 18 août 1781. — Requête des syndic et communauté de Fluy à l'Intendant, à l'effet d'obtenir un secours dans une maladie qui règne sur les bêtes à cornes de leur paroisse. 3 juillet 1781. —

Procès-verbal de visite à Fluy par le sieur Leguay, vétérinaire. 11 juillet 1781. — Id. à Fréchencourt, 19 juin 1782. — Lettre de M. Joly de Fleury à M. d'Agay, l'informant que M. Chabert, directeur de l'école royale vétérinaire approuve le traitement adopté par le sieur Leguay pour l'épizootie de Fréchencourt. Versailles, 8 juillet 1782. — Bulletin de l'épizootie régnant à Bonnay près de Corbie, par Jean-Baptiste Leguay, vétérinaire à Doullens. 27 décembre 1783. — Lettre du sieur Leguay à M. Le Senne, subdélégué à Doullens, au sujet de l'épizootie de Bonnay. Bonnay, 22 juillet 1784. — Lettre de M. Le Senne à l'Intendant, lui envoyant la précédente lettre. Doullens, 22 juillet 1784. — Lettre du sieur Leguay à l'Intendant, sur le même sujet. Bonnay, 24 juillet 1784. — Lettre du sieur de la Haye, informant que la maladie existant à Bonnay est apparue à Vaux-sous-Corbie et demandant des mesures préventives. Vaux-sous-Corbie, 18 août 1784. — Lettre de M de Sauvigny à M. d'Agay, l'informant que le traitement adopté par le sieur Leguay dans l'épizootie de Bonnay a été approuvé par M. Chabert, directeur de l'école d'Alfort, et le priant « de recommander à cet élève d'être en correspondance suivie et de rendre compte à M. Chabert de tout ce qu'il fait pour combattre avec succès cette maladie. » Paris, 22 août 1784. — Lettre du sieur Leguay à l'Intendant, lui rendant compte de l'état de la maladie de Bonnay. Bonnay, 27 août 1784. — Id. 1er septembre 1784. — Id. 7 septembre 1784. — Id. 16 septembre 1784. — Requête des prévôt, échevin et communauté de Flixecourt tendant à ce que les propriétaires victimes de la maladie du feu qui attaque chaque année les chevaux de leur communauté soient déchargés de la taille. 19 septembre 1783. — Lettre de l'Intendant au sieur Leguay, vétérinaire, le priant de se transporter à Flixecourt pour visiter les animaux atteints de la maladie du feu. Amiens, 29 septembre 1783. — Certificat de visite à Flixecourt par le sieur Leguay. 4 octobre 1783. — Lettre de M. Melin à M. d'Agay, l'informant que M. Chabert à qui il a communiqué le mémoire du sieur Nocq sur la maladie épizootique régnant à Laneuville-le-Bernard croit que cette maladie est le charbon, et lui envoyant de nouveaux exemplaires du traité de celui-ci pour le traitement de cette maladie. Paris, 1er juillet 1783. — « État de la maladie épizootique dont ont été attaqués les moutons de la paroisse de Laneuville-le-Bernard », par le sieur Louis Nocq, vétérinaire à Amiens. 1783. — Lettre de M Derveloy à l'Intendant, lui envoyant ledit état. Amiens, 17 juillet 1783. — Lettre de M. Bonnet, procureur fiscal, à M. Pucelle, subdélégué à Montdidier, l'informant que le claveau vient d'éclater parmi les moutons de la paroisse de Ressons, et lui demandant des secours. Ressons, 3 novembre 1783. — « État des moutons, brebis et agneaux attaqués de la maladie du claveau suivant qu'elle a été constatée par le procès-verbal des officiers de la justice dudit lieu du 6 novembre 1783 et celui du sieur Nocq, élève de l'école vétérinaire, des 7, 8 dudit mois ». 1783 — Lettre de M. Pucelle à l'Intendant lui rendant compte des progrès de la maladie épizootique de Ressons et lui demandant des remèdes. Montdidier, 12 novembre 1783. — Lettre de M. Pucelle à l'Intendant, lui rendant compte de l'état et du traitement de ladite maladie. Montdidier, 18 novembre 1783. — État des journées employées et autres frais faits par le sieur Nocq, pour le traitement de ladite maladie. 8, 15 janvier 1784. — Lettre de M. de Vergennes à l'Intendant, l'autorisant à prendre 1027 livres sur les fonds libres de la capitation, pour payer les frais du traitement de ladite maladie. Paris, 6 avril 1784. — Lettre de M. Melin à M. d'Agay, l'informant que dès qu'il aura reçu le rapport du vétérinaire qu'il a chargé d'étudier la maladie épizootique qui règne à Rozières, il fera faire la consultation qu'il désire être faite par les professeurs de l'école vétérinaire. Sauvigny, 29 septembre 1783. — Rapport du sieur Leguay, vétérinaire, sur la maladie épizootique qui règne à Rosières et à Méharicourt. Rosières, 21 septembre 1783. — Id. 28 septembre 1783. Certificat de visite par le sieur Leguay, vétérinaire, à Raincheval où régnait une maladie sur les porcs. 5 juillet 1784. — État des journées employées par le sieur Leguay au traitement de ladite maladie. Doullens, 7 juillet 1784. — Lettre de M David à l'Intendant, l'informant que le syndic de Montigny-Nempont est venu le prévenir qu'une maladie venait d'éclater sur les bestiaux de sa paroisse. Montreuil, 19 juillet 1785. — Certificat de visite des bestiaux malades à Montigy-Nempont par Pierre Garbe, maréchal au Chaussoy et Joseph Cry, maréchal à Nempont. Montigny, 20 juillet 1785. — Requête des habitants de Boves au sujet de l'épidémie qui règne sur le troupeau de Longueau, tendant à ce que le leur soit visité. Amiens, 28 juillet 1786. — Lettre de M. Derveloy à l'Intendant, au sujet de l'épidémie qui a éclaté sur le troupeau de Boves et demandant que le sieur Doublet y soit envoyé. Amiens, 29 juillet 1786. — Procès-verbal de visite du troupeau de Boves par le sieur Louis Nocq, vétérinaire à Amiens 5 août 1786. — Lettre de M. Necker à l'Intendant au sujet de l'épizootie de Boves. Paris, 17 août 1786. — Procès-verbal de visite du troupeau de Boves par le sieur Louis Nocq 1er septembre 1786. — Id. 18 septembre 1786 — Id. 28 septembre 1786. — Procès-verbal de visite à Hangest-sur-Somme où régnait une maladie sur les bêtes à cornes, par le sieur Leguay,

vétérinaire. 16 août 1786. — Requête des syndic et habitants de Vers près Amiens, disant que les ânes et bêtes de somme de leur paroisse sont attaqués de la gale, et demandant un secours. 3 août 1786. — Certificat de visite aux animaux atteints de la gale à Vers près Amiens par le sieur Louis Nocq, vétérinaire. — Id. aux bêtes à cornes atteints d'une maladie épizootique à Ailly-sur-Somme 29 août 1787. — Id. 23 septembre 1787. — Procès-verbal de traitement des animaux malades à Hangard, Hourges et Marcelcave par le sieur Louis Nocq, vétérinaire. 12 juillet 1787. — Certificat de visite des animaux atteints du claveau à Lamotte-en-Santerre, par le sieur Louis Nocq, vétérinaire. 9 octobre 1787. — Requête des syndic et principaux habitants de Lamotte-en-Santerre à l'Intendant, demandant un secours. 10 octobre 1787. — Certificat de visite à Lamotte-en-Santerre par le sieur Louis Nocq. 20 octobre 1787. — Id. 19 novembre 1787. — « État de la maladie épizootique qui a attaqué le troupeau de la paroisse d'Abancourt-Warfusée, à commencer du 16 septembre 1787. » Abancourt, 30 janvier 1788. — « État de la maladie épizootique qui a attaqué le troupeau de la paroisse de Lamotte-en-Santerre. » 29 janvier 1788. « État des médicaments fournis selon les ordonnances de M. le comte d'Agay, intendant de Picardie, pour la maladie épizootique qui a régné aux villages de Lamotte et Warfusée. Jean Lapostolle, apothicaire du Roi. » 1787. - Lettre de M. Gorjon de Verville à l'Intendant, l'informant que la maladie dite la clavelée vient de se déclarer à Puchevillers. Raincheval, 2 octobre 1787. — Certificat de visite du sieur Louis Nocq, vétérinaire, délivré par le sieur Thuillier, syndic de Puchevillers. Puchevillers, 6 octobre 1787. — Lettre du sieur Leguay, vétérinaire, à l'Intendant, lui rendant compte de l'état et du traitement de la maladie épizootique de Puchevillers et Hérissart. Puchevillers, 6 octobre 1787. — Id. Hérissart, 11 octobre 1787. — Id. Hérissart, 16 octobre 1787. — Id. Puchevillers, 22 octobre 1787. — Id. Puchevillers, 27 octobre 1787. — Id. Puchevillers, 3 novembre 1787. — Lettre de M. Santerre à l'Intendant, au sujet de ladite maladie. Doullens, 25 octobre 1787. — Lettre de M. Santerre à l'Intendant, au sujet de la contravention faite par le domestique d'Antoine Renard, marchand de moutons à Puchevillers, à la défense faite par le sieur Leguay de laisser sortir les bêtes à laine de cette paroisse. Doullens, 6 novembre 1787. — Certificat de visite aux animaux atteints du claveau à Rosières, par le sieur Louis Nocq, vétérinaire. 14 novembre 1787. — Ordonnance de l'Intendant, commettant le sieur Nocq, vétérinaire, assisté de deux cavaliers de la maréchaussée, afin de se transporter chez le sieur Lesage, habitant de Rosières « pour lui demander de par le Roi, ce que sont devenus ses 26 moutons qui étaient attaqués de la maladie du claveau » et pour désinfecter son étable. 30 novembre 1787. — Rapport du sieur Louis Nocq, vétérinaire, sur la maladie du claveau ayant régné à Camon. 20 mai 1788. — Lettre de M. David à l'Intendant, l'informant que M. le baron de Torcy est venu l'avertir qu'une maladie épizootique venait d'éclater à Quend sur les bêtes à cornes. Montreuil, 30 novembre 1788. — « Description de la maladie qui attaque les chevaux de Bellicourt en Vermandois. » XVIIIe s. — etc.

C. 73. (Liasse.) — 20 pièces, papier (19 imprimées).

1730-1787. — Épizooties. Morve. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, rendue en exécution d'une ordonnance royale qui prescrit une visite par les commissaires des guerres, subdélégués, maires, échevins, syndics, etc. dans toutes les écuries des places, villes et lieux d'étapes où les troupes tiennent garnison, pour les faire nettoyer, visiter les chevaux soupçonnés de la morve et faire abattre sur-le-champ tous ceux qui seraient déclarés atteints de cette maladie. Amiens, 16 juin 1730 (impr. affiche). — Ordonnance de M. Chauvelin pour les chevaux morveux. 17 janvier 1737 (impr. affiche). — Id. 8 juin 1748 (impr. affiche). — « De par le Roi, ordonnance de M. l'intendant de Picardie, portant entre autres choses condamnation solidaire à une amende de 500 livres contre les nommés Caron, Wailly, Decaix, Niquet et Derain, pour raison de mulets attaqués de la maladie de la morve. » Paris, 10 mai 1756 (impr. affiche). — « De par le Roi, ordonnance de M. l'intendant de Picardie, qui condamne le nommé Deboulogne, marchand de chevaux à Liancourt, en 500 livres d'amende, pour avoir exposé sur la place du Marché aux chevaux de la ville de Roye le 29 septembre 1779 et vendu au nommé Firmin Villet, laboureur à Vrely, un cheval attaqué de la maladie de la morve, et à rendre et à restituer audit Villet la somme de 19 livres, 4 sols, à laquelle monte le prix de ladite vente. » Amiens, 13 octobre 1779 (impr. affiche). — « De par le Roi, ordonnance de M. l'intendant de Picardie qui condamne solidairement en l'amende de 500 livres les nommés Martin Cerbelle, cocher du sieur Descajeul, demeurant au hameau de Capécure, paroisse d'Outreau en Boulonnois, et Antoine-François Casin, maréchal et marchand de chevaux demeurant à la Calique, paroisse de Vieil-Moutiers, pour avoir, par le premier, conduit et vendu le 18 avril dernier, à la foire du bourg d'Hucqueliers, une jument qui était visiblement attaquée de la maladie de la morve, et par le dernier, acheté ladite jument, qu'il a le 24 dudit mois revendue au nommé Jean-Marie Cocquerel, charretier, demeurant en la paroisse de Desuresnes, quoiqu'il fût

bien instruit de l'état de contagion dans lequel elle se trouvait. Amiens, 26 mai 1781 (impr. affiche). — « Arrêt du Conseil d'État du Roi, pour prévenir les dangers des maladies des animaux et particulièrement de la morve. » 16 juillet 1784 (impr. affiche). — Lettre de M. de Calonne à l'Intendant, lui envoyant le précédent arrêt, lui recommandant vivement de le faire mettre à exécution, et le priant de l'instruire de ce qui aura été fait en conséquence. Versailles, 14 août 1784. — « De par le Roi, ordonnance de M. l'intendant de Picardie, qui condamne en l'amende de 500 livres le nommé François Tricolet, laboureur et marchand de chevaux demeurant au village de Lachelle, près Compiègne, pour avoir conduit et vendu le 22 février 1786 sur le marché aux chevaux de la ville de Roye, une jument sous poil bai, qui était visiblement attaquée de la morve. » 3 avril 1786 (impr. affiche). — « De par le Roi, ordonnance de M. l'intendant de Picardie qui condamne en l'amende de 500 livres le nommé Jean-Baptiste Cayet, roulier de Charleville, pour avoir attelé à ses voitures un cheval qui était visiblement attaqué de la maladie de la morve, et avec lequel il s'est rendu de Charleville à Amiens, dans le cours du mois de mars 1786. » 11 mai 1786 (impr. affiche). — « Ordonnance de M l'intendant de Picardie qui condamne le nommé Augustin Marquis et la veuve Alavoine, de Contalmaison, solidairement en l'amende de 500 livres, pour avoir voulu soustraire aux opérations des artistes vétérinaires, un cheval attaqué de la morve ; leur fait défenses de récidiver sous telles autres peines qu'il appartiendra ; et ordonne que l'arrêt du Conseil du 16 juillet 1784 sera exécuté suivant sa forme et teneur. » 19 mars 1787 (impr. affiche). — etc.

C. 74. (Liasse.) — 12 pièces, papier (5 imprimées).

1709-1737. — Subsistances. — « Difficultés proposées par plusieurs des commissaires nommés par le Roi, en exécution de la déclaration du 27 avril dernier. » 1709 (impr. 14 p. in-4°). — Lettre du maréchal de Villeroy à M. de Bernage, intendant, lui envoyant un arrêt du Conseil qui permet la sortie des grains hors du Royaume jusqu'au 30 avril prochain, avec un questionnaire sur l'état de la province sur le fait des grains et la culture des terres. Paris, janvier 1716. — Réponse de l'Intendant au maréchal de Villeroy, lui promettant de lui envoyer chaque mois un état du prix des grains. Il va prendre tous les éclaircissements nécessaires pour répondre aussi exactement que possible au questionnaire qu'il lui a envoyé. Amiens, 1er février 1716. — « Mémoire contenant plusieurs questions au sujet des grains, sur lesquelles le Conseil souhaite avoir des éclaircissements. » Élection d'Abbeville. 1716. — Id. Élection d'Amiens. 1716. — Id. Élection de Doullens. 1716. — Id. Élection de de Péronne. 1716. — Id. Généralité d'Amiens. 1716. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, sur la quantité de blé à fournir pour la ville de Paris. Péronne, 1er septembre 1725 (impr. affiche). — « De par le Roi, jugement rendu en dernier ressort par M. Chauvelin, conseiller d'État, intendant de Picardie et d'Artois, et MM. les officiers du présidial d'Amiens, contre les nommés Nicolas François dit Matelot, Jean du Crocq et Françoise Poulain sa femme demeurants au bourg du Crotoy ; Jean Vacogne et Jean Charlet, charretiers, demeurants au bourg de Rue ; Pierre et François Martel, demeurants au village de Favières ; Jean Heurotte, dit Gallet, demeurant au village de Notette ; Jean Macragh, irlandais, cavalier au régiment de Nugent ; Jean-Baptiste Fourdrin, demeurant au bourg du Crotoy ; Nicolas Hibon, dit Colin Cry, demeurant au village de Quend ; le nommé Picard, du village de Noyelle, tous accusés d'avoir pillé au Crotoy le vaisseau nommé le Saint-Pierre chargé, par ordre du Roi, de blé pour Bordeaux. » 9 novembre 1729 (impr. affiche). — « Arrêt du Conseil d'État du Roi qui permet la sortie des grains de Picardie pour l'étranger par le port de Saint-Valery. » 10 janvier 1736 (impr. affiche). — Ordonnance de M. Chauvelin, portant défense d'exporter les grains de la généralité. Amiens, 28 décembre 1737 (impr. affiche).

C. 75. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1739-1751. — Subsistances. — « Apparences des récoltes dans la subdélégation d'Arras. » 1739. — Id. Subdélégation de Saint-Quentin. 1739. — Id. Subdélégation de Béthune. 1751 — Id. Subdélégation de Boulogne. 1751.

C. 76. (Liasse.) — 16 pièces, papier (7 imprimées).

1740-1761. — Subsistances. — Ordonnance de M. Bidé de la Grandville, intendant de Flandres, relative au commerce des grains. Lille, 6 février 1740. (impr. 4 p. in-4°). — Nouvelle ordonnance de M. Bidé de la Grandville sur le même sujet. Lille, 16 octobre 1740. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, sur le même sujet. Arras, 11 décembre 1740. — « Mémoire pour parvenir à la manière dont on estime devoir être fait pour l'année 1740 le paiement des fermages et autres redevances en grains dans les provinces de Picardie et Artois. Subdélégation de Péronne. » 1740. — Requête au contrôleur général par Antoine de Caumartin « officier des fauconneries du cabinet du Roi, chargé de la part des villes de Picardie de suivre au conseil l'obtention de l'armement pour les colonies », à l'effet d'établir en Picardie une entreprise de salaisons de bœufs et de porcs pour la marine. 19 mai 1744. — Mémoire annexé à ladite requête. 1744.

— Lettre de M. Chauvelin au contrôleur général, au sujet de la requête de M. de Caumartin, dont le projet lui paraît devoir être avantageux à la province et à la marine. Paris, 6 février 1745. — « De par les prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris, concernant le commerce du blé pour la provision de Paris. » 16 décembre 1751 (impr. 2 p. in-4°, 1751). — Ordonnance de M. d'Invau, intendant, interdisant de vendre les grains ailleurs que dans les ports, halles et marchés. 1er juin 1757 (impr. 4 p. in-4° Amiens). — « Copie de la lettre écrite par M. l'Intendant à ses subdélégués le 10 janvier 1758 » pour la répression des abus qui existent dans le commerce des grains (impr. 3 p. in-4°), — Lettre du sieur Baillet, curé de Bayonvillers, à l'Intendant, au sujet du commerce des grains. Bayonvillers, 25 mars 1761. — « État du produit des terres ès environs de Nesle et Chaulnes. » Goussencourt, 18 juin 1761. — etc.

C. 77. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1762. Subsistances. — Lettre de M. de Courteille à l'Intendant, lui envoyant la note des marchés dont les subdélégués ne lui ont pas envoyé l'état du prix des grains, le priant de « recommander à ces subdélégués ne ne plus négliger de satisfaire à cet envoi avec la plus grande exactitude. » Paris, 3 septembre 1762. — etc.

C. 78. (Liasse.) — 53 pièces, papier (1 imprimée).

1763-1764. — Subsistances. — Prix des grains, pain et fourrages; état des récoltes dans les subdélégations d'Abbeville. — Amiens. — Boulogne. — Calais et Guines. — Doullens. — Montdidier. — Péronne. — Saint-Quentin. — Dans la généralité d'Amiens. 1763. — « Déclaration du Roi, portant permission de faire circuler les grains, farines et légumes dans toute l'étendue du Royaume, en exemption de tous droits, même ceux de péage. » Versailles, 25 mai. 1763 (impr. 4 p. in-4° Amiens 1764). — etc.

C. 79. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1764. — Subsistances. — États des récoltes dans les subdélégations d'Abbeville. — Amiens. — Boulogne. — Calais. — Doullens. — Montdidier. — Péronne. — Saint-Quentin. — etc.

C. 80. (Liasse.) — 6 pièces, papier (5 imprimées).

1765-1767. — Subsistances. — « Supplément aux journaux de l'agriculture, du commerce et des finances, du mois de septembre 1765. » Mémoire sur le commerce des grains. (impr. 12 p. in-12). — « Sentence du bailliage de Péronne qui condamne la nommée Jeanne Testard et autres femmes d'Harbonnières au bannissement, pour s'être tumultueusement opposées à l'enlèvement et transport de plusieurs sacs de blé qui étaient en magasin audit lieu. » 3 juillet 1766 (impr. affiche). — « Manière de préparer le riz. » (impr. placard. Amiens 1766). — etc.

C. 81. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1768. — Subsistances. — États des récoltes dans les subdélégations d'Abbeville. — Amiens. — Doullens. — Montdidier. — Péronne. — « Observations sur les récoltes de 1768 » subdélégation de Saint-Quentin. — etc.

C. 82. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1769. — Subsistances. — États des récoltes dans les subdélégations d'Abbeville. — Amiens. — Boulogne. — Calais. — Doullens. — Montdidier. — Péronne. — Saint-Quentin. — Circulaire de M. d'Invau, intendant, à ses subdélégués, leur demandant lesdits états, leur recommandant de faire les mêmes expériences que l'année précédente. Compiègne, 23 juillet. — Lettre de M. Le Senne à M. d'Invau, lui envoyant l'état des récoltes pour sa subdélégation, lui marquant que, bien que la récolte paraisse assez satisfaisante, elle ne suffit cependant pas à éteindre la misère produite par les deux précédentes et demandant encore « une continuité de soulagement dans les impositions. » Doullens, 16 août. — État des pertes particulières aarivées dans les paroisses de l'élection de Ponthieu pendant l'année 1768, qui méritent diminution sur la taille de 1769. — etc.

C. 83. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1770. — Subsistances. — Lettre de l'abbé Terray à M. Dupleix, intendant, le priant de faire savoir à la veuve Ricot, de Saint-Valery, qu'on ne peut lui accorder la restitution qu'elle a demandée des droits payés pour grains destinés pour Brest, et qui ont été vendus forcément à Guernesey. Paris, 16 janvier. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui accusant réception de l'arrêt du Conseil qui fait défense, attendu le prix auquel se monte le blé dans toutes les provinces, de faire sortir aucuns grains, froment, seigle et orge du Royaume. Amiens, 26 juillet. — État des apparences des récoltes pour la généralité d'Amiens. Juillet. — Lettre d'envoi dudit état au contrôleur général. « Comme la Picardie n'a d'autres ressources que ses productions, il faudrait, ainsi que je l'observe dans l'état, plusieurs années abondantes pour rétablir l'aisance parmi ses habitants ; mais on ne peut pas encore à beaucoup près se flatter de voir cette abondance dans les récoltes de cette année, et les conjectures que l'on

peut faire en ce moment n'annoncent qu'un avenir triste et fâcheux. » 11 juillet. — État des apparences des récoltes pour la généralité. Septembre. — Lettre d'envoi dudit état par l'Intendant au contrôleur général. Il pense « que la subsistance est pleinement assurée par la récolte du blé de cette année qui est supérieure à celles des années dernières. Malgré cela, cependant, il résulte de tous les éclaircissements que j'ai pris, et il me paraît que le produit de cette récolte ne répondra pas encore à ce qu'on devait en attendre... Je manquerais à ce que je dois à la vérité, si je vous taisais que l'épuisement est grand dans toute la province et dans tous les ordres des habitants... Il a été vérifié que des cultivateurs et des propriétaires ont été obligés d'acheter des grains pour leur subsistance et celle de leur famille... Les manufactures sont dans la langueur par le défaut de consommation : les maladies épidémiques se sont multipliées par les mauvaises nourritures auxquelles le peuple a été obligé de se réduire... Je ne pourrai absolument me refuser de venir au secours de ces paroisses lors des départements des tailles... La misère générale ne peut pas permettre d'augmenter les impositions de ceux qui sont les moins malheureux pour venir au secours de ceux qui le sont davantage. » Il réclame les bontés du Roi en faveur de sa province. 24 septembre. — Lettre de M. Dupleix au contrôleur général, sur l'état de l'agriculture dans sa généralité, d'où il résulte que bien que la récolte de l'année présente soit infiniment supérieure à celle des années précédentes, des secours et des diminutions d'impositions sont encore nécessaires en considération des suites des malheurs de celles-ci, la misère régnant presque partout. Amiens, 23 octobre. — etc.

C. 84. (Liasse.) — 18 pièces, papier (3 imprimées).

1770-1773. — Subsistances. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi concernant le commerce des grains. » 23 décembre 1770. (impr. 4 p. in-4° Impr. Roy 1772). — État des apparences des récoltes pour la généralité d'Amiens. Juillet 1771. — Lettre d'envoi dudit état par l'Intendant au contrôleur général, contenant divers renseignements sur l'état des récoltes, la température et le prix du blé qui « continue toujours d'être fort haut. » 11 juillet 1771. – Lettre de l'abbé Terray à M. Dupleix, intendant, l'informant que de nombreuse contraventions se font à la défense qui a été faite d'exporter les grains à l'étranger, et le priant de prendre toutes les mesures nécessaires pour les empêcher. Paris, 9 septembre 1771. — Lettre de l'abbé Terray à M. Dupleix, l'informant que « plusieurs récoltes consécutives, médiocres dans une grande partie du royaume, et mauvaises dans plusieurs provinces ayant épuisé les subsistances, le Roi est déterminé à ne permettre la sortie des grains et autres denrées de consommation que lorsque, par des récoltes abondantes, son royaume sera suffisamment pourvu, » et lui demandant son avis sur le prix auquel la sortie des grains cesserait d'être permise. Paris, 18 octobre 1771. — Circulaire de l'Intendant aux subdélégués en conséquence de la lettre précédente. Paris, 21 janvier 1772. — Réponse de M. de Belterre. On peut fixer le prix auquel l'exportation du blé cesserait d'être permise à 8 livres par quintal. « La misère est si grande depuis quelques années, que la cessation, ou du moins la diminution considérable des travaux a forcé les ouvriers de diminuer le prix de leurs journées à mesure que celui des grains augmentait, au lieu de se procurer une augmentation proportionnée qui leur fit trouver leur subsistance dans leurs salaires. Plusieurs sont sans occupation. On se trouve également obligé d'accorder aux premiers quelques suppléments pour les mettre en état de vivre et de pourvoir à la subsistance des autres. » Boulogne, 27 janvier 1772. — Id. de M. Monsigny. La fixation faite par la déclaration de 1764 est la plus avantageuse. Montreuil, 27 janvier 1772. — Id. de M. Levavasseur. La fixation à 12 livres 10 sols est un peu haute. A 8 livres elle serait trop basse. Breteuil, 29 janvier 1772. — Id. de M. Derveloy « Jamais loi ne réunit plus de vœux que la déclaration de 1764, elle devait changer la face de l'agriculture par l'exportation du superflu de nos grains, nous procurer l'or de l'étranger, ranimer le commerce dans toutes ses parties, tout vivifier, et porter l'abondance jusqu'aux cabanes du pauvre. Le succès n'a pas répondu à l'attente ; bientôt le prix des grains, trop bas, sans doute en 1764, a rompu ses digues et haussé sans bornes : les richesses nouvelles que le commerce des blés a procurées sont restées dans un petit nombre de mains : la masse du peuple a éprouvé dans l'abondance les horreurs de la disette.... La liberté du commerce intérieur ne doit, ce semble, souffrir d'entraves que celles d'une sage police. Quoique l'on ait déclamé de nos jours contre les lois prohibitives, elles paraîtront nécessaires à quiconque connait le cœur de l'homme et son penchant à abuser de tout.... Mais il est des temps heureux d'abondance où le bien du commerce intérieur devient insuffisant. Le droit des gens se joint à l'intérêt particulier du Royaume pour réclamer en ce cas la liberté de la sortie d'un superflu autrement sans valeur. » Si donc le prix de 12 livres 10 sols paraît excessif, celui de 8 livres est bien préférable. Grandvilliers, 30 janvier 1772. — Id. de M. Gaullières. « Une loi qui, en conservant la libre circulation des grains d'une province à l'autre du Royaume porterait une prohibition sous des peines rigoureuses à l'exportation au dehors lorsque le prix du

quintal excèderait 8 livres dans les ports, rétablirait sans doute le bon ordre dans toutes les classes des citoyens de l'État. Le cultivateur vendrait son blé dans les halles et marchés de sa province sur le pied de 6 livres 10 sols ou 7 livres le quintal, et ce prix qui est l'unique qu'il convoite le mettra toujours en état de satisfaire à toutes ses obligations : assuré que ce prix se soutiendrait en tout temps, il ne s'empresserait plus avec avidité de faire battre tous ses grains dès l'instant de sa récolte ; il leur laisserait au contraire le temps de se former et de fermenter dans le tas et en gerbes ; par là il acquérerait cette qualité bienfaisante et écarterait la source des maladies épidémiques que la corruption des grains et farines vient récemment d'occasionner dans plusieurs villes et contrées du Royaume, et surtout en Picardie. » Roye, 30 janvier 1772. — Id. de M. Ducastel. « Je me rappelle, Monsieur, qu'il y a 10 à 11 ans, le ministre occupé à donner à l'industrie intérieure tous les ressorts possibles avait envoyé à M. d'Invau des cahiers divisés sous chaque lettre alphabétique où étaient rangées par ordre les marchandises et denrées avec charge de proposer les droits de douane que pourrait supporter chaque espèce de marchandise ou de production à la sortie du Royaume et le taux à donner à celles de l'étranger dont l'introduction était permise. J'ai fait assembler les premiers négociants et fabricants de cette ville en très-grand nombre, avec lesquels il a été tenu plusieurs séances qui nous ont conduits jusqu'au milieu, à peu près, de l'alphabet. Au mot *Blé*, ont été rappelées les différentes opinions qui ont été discutées pour le plus grand avantage de l'État, que M. de Sully regardait la culture des terres et leur produit comme la vraie richesse du Royaume... que M. de Colbert au contraire, précisément appliqué à l'accroissement des manufactures dans un siècle qui penchait vers le luxe, l'étude qu'il avait des hommes lui avait appris que ce qui intéressait leur vanité leur tenait plus à cœur que leurs propres besoins, il envisagea les ressources de l'industrie et du commerce avec l'étranger comme un fonds inépuisable pour la nation. Ces deux ministres tendaient tous deux au même but mais par des voies différentes ; l'Angleterre était alors la rivale de la France : il était essentiel d'avoir sur elle l'avantage de l'économie dans la main-d'œuvre. On ne pouvait se le procurer qu'en tenant à bas prix les denrées nécessaires à la vie : la défense de l'exportation des grains devenait indispensable à l'exécution de ce projet ... C'est d'après ces considérations, pour conserver au cultivateur l'avantage d'un profit propre à donner de l'émulation et encourager les autres à la main-d'œuvre par une subsistance proportionnée à leurs salaires et réserver au moins la concurrence sur les objets de notre industrie et de notre commerce que le résultat de ces assemblées de négociants a été de proposer que, lorsque le quintal de blé serait au prix de 8 livres, l'exportation devait être interdite. Les cahiers de ce travail pour les réviser et l'achever ont été remis par les ordres de M. d'Invau à la chambre de commerce qu'on venait d'établir : elle en a rendu compte au ministre. Au reçu de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, j'ai conféré de cet objet avec les négociants honnêtes et désintéressés, ainsi que le sieur Leleu, secrétaire de la chambre de commerce, homme lumineux et propre à pénétrer dans les intérêts proposés et les concilier ; il est de même sentiment aujourd'hui. » Amiens, 1er février 1772. — « Mémoire abrégé sur le commerce des grains, par M. Villin, prêtre, curé de la paroisse de Cormeille, élection de Montdidier. » Février 1772. — Réponse de M. Martinot. Il a consulté les principaux cultivateurs de son élection, et lui envoie le précédent mémoire du curé de Cormeille qui résume assez bien son opinion. Montdidier, 8 février 1772. — Réponse de l'Intendant au contrôleur général. D'après les avis qu'il a pris de ses subdélégués, « le prix de 8 livres par quintal assurerait au cultivateur presque dans toute l'étendue de ma généralité l'indemnité de ses frais et un bénéfice très-suffisant. » Paris, 18 février 1772. — etc.

C. 85. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1772 — Subsistances. — État de l'apparence des récoltes au 15 juin. Subdélégations d'Abbeville. – Amiens. — Doullens. — Montdidier. — Péronne. — État du produit des récoltes au 25 août. Subdélégation d'Abbeville — Au 15 septembre. Subdélégations d'Amiens. – Doullens. — Montdidier. – Péronne. — « État pour faire connaître le produit tant en gerbes qu'en grains d'une année commune, comparée avec le produit de la récolte de la présente année 1772. » Subdélégations d'Abbeville. — Breteuil. – Doullens. — Grandvillers. — Montdidier. — Péronne. — Saint-Valery. — « Poids des grains de la récolte de 1772 pesés à Abbeville. » 26 août — État des récoltes de l'élection d'Amiens. – Id. Élection de Doullens. — « État des subsistances nécessaires à la vie par comparaison avec le nombre des personnes qui doivent les consommer. » — « État contenant le nombre de consommateurs qu'il y a dans chacune des villes et paroisses qui composent l'élection de Péronne avec distinction de ceux qui vivent de blé d'avec ceux qui ne font usage que de menus grains, tels que seigles, orges ou pamelles » — « État des paroisses et des contribuables de l'élection de Péronne qui ont fait des pertes par des accidents particuliers. » — « État général et circonstancié de la situation actuelle de l'élection de Péronne et des accidents particuliers arrivés pendant

l'année 1772 sur la récolte de chaque espèce de grains ou autres productions. 13 août.» — « État des pertes particulières arrivées dans les paroisses de l'élection de Ponthieu pendant l'année 1772 et qui méritent diminution sur la taille de 1773.» 13 août. — « État de la récolte de l'année 1772 pour 1773.» Élection de Montdidier. 17 août. — État de la dépouille de l'année 1772. Subdélégation de Roye. — État de l'apparence des récoltes pour la généralité d'Amiens. Juin. — Id. Septembre. — « État de dépouille d'années communes par comparaison avec l'année 1772. » — etc.

C. 86. (Liasse.) — 34 pièces, papier (4 imprimées).

1773. — Subsistances. — « Instructions sur la formation de l'état qui doit servir à constater les récoltes et la quantité de bestiaux » dans chaque paroisse (impr. 7 p. in-4° Amiens). — État de l'apparence des récoltes au 15 juin, dans les subdélégations d'Abbeville. — Amiens. — Doullens. — Montdidier. — Péronne. — État du produit des récoltes au 15 septembre dans les subdélégations d'Abbeville. — Doullens. — Grandvilliers. — Montdidier. — Péronne. — « État pour faire connaître le produit tant en gerbes qu'en grains d'une année commune comparée avec le produit de la récolte de la présente année 1773. Subdélégation d'Abbeville. » — Réponse aux questions sur les causes de la cherté des grains malgré les bonnes récoltes et la défense permanente d'exporter à l'étranger. Subdélégations d'Abbeville. — Amiens. — Doullens — Montdidier. — Péronne. — Généralité d'Amiens. — Mémoire sur l'état des récoltes et le prix des grains. 1er août. — « État général et circonstancié de la situation actuelle de l'élection de Péronne, et des accidents particuliers arrivés pendant l'année 1773 sur la récolte de chaque espèce de grains et autres productions.» 13 août. — «Observations des officiers de l'élection de Montdidier sur la récolte de l'année 1773.» 16 août. — « État des apparences de la récolte des différents grains, fruits et denrées qui se cultivent et récoltent en l'élection de Doullens. » 28 août. — « État des subsistances nécessaires à la vie, par comparaison avec le nombre des personnes qui doivent les consommer. Élection de Doullens. » 31 août. — État de la récolte dans l'élection d'Amiens. 2 septembre. — Lettre de l'abbé Terray à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un mémoire prescrivant des mesures propres à remédier à la cherté des grains, et lui donnant des instructions détaillées à ce sujet. Paris, 9 septembre. — « État des paroisses de l'élection de Ponthieu qui ont besoin de secours à cause de la médiocrité de leur récolte ou des accidents qu'elles ont éprouvés et qui paraissent le plus dans le cas de participer aux remises que M l'intendant de Picardie pourrait obtenir sur le gros de la taille. » Abbeville, 14 septembre. — « Mémoire sur la dépouille de 1773 dans l'arrondissement de la subdélégation de Roye. » 15 septembre. — Lettre de M. d'Agay au contrôleur général, lui envoyant les états des récoltes, et lui demandant des réductions sur les tailles en raison de leur insuffisance et de l'augmentation du prix des grains, « ce qui fait que cette augmentation tourne directement à l'épuisement de beaucoup d'habitants et accable même la plus nombreuse portion du peuple : elle devient donc un motif bien puissant pour exciter votre sensibilité en faveur des malheureux taillables. » Il demande la même diminution que celle qui a été accordée en 1769. Cette remise « était de 90.000 livres, elle émanait de M. d'Invau qui connaissait la province et ses besoins, et c'est avec confiance que j'avance qu'ils sont beaucoup augmentés depuis cette époque : il semble en effet que la terre n'a point encore repris son ancienne fertilité ; les épidémies ont été plus fréquentes, les incendies plus multipliés, le commerce de plus en plus languissant, enfin la classe des journaliers, tristes victimes de la cherté des vivres, est plongée dans une indigence extrême. » 18 septembre. — Lettre de l'abbé Terray à M. d'Agay, contenant un questionnaire sur les causes de la cherté des grains qui ne cesse d'augmenter quoique les récoltes soient plus que satisfaisantes, et dans laquelle il proteste énergiquement contre une accusation qui pèse sur le Gouvernement. « Je dois vous prévenir que le peuple, les bourgeois des villes et même les personnes distinguées sont imbues de l'idée fausse qu'il existe une compagnie chargée exclusivement de l'approvisionnement du royaume et du commerce des grains. On accuse cette prétendue compagnie d'être la cause, par le monopole qu'elle exerce, du prix excessif des grains : de pareilles opinions rendraient le Gouvernement odieux si elles s'enracinaient. Vous savez que si le Gouvernement a fait passer des grains dans les différentes provinces, c'était pour les faire vendre à perte et pour le soulagement des peuples. Il est de votre devoir de détromper ceux qui sont dans l'erreur. Peut-être est-il quelques esprits mal intentionnés qui sèment ces bruits à mauvais dessein : tâchez de les connaître afin qu'on les punisse. Mais pour faire cesser jusqu'au soupçon du mal dans des opérations exécutées uniquement pour l'avantage du peuple, je vous avertis que vous n'ayez à écouter aucune personne qui vous dirait avoir permission d'acheter hors des marchés et pour le compte du Gouvernement. Tenez la main la plus sévère à l'exécution de l'arrêt du Conseil de décembre 1770 » 28 septembre. — Lettre de M. d'Agay aux subdélégués en conséquence de la lettre précédente de l'abbé Terray. 8 octobre. —

« Arrêt du Conseil d'État du Roi qui attribue à MM. les intendants la connaissance des délits portant amendes et confiscations suivant l'arrêt du 23 décembre 1770 concernant le commerce des grains. » 29 octobre (impr. affiche). — « Ordonnance de M. l'Intendant qui condamne les sieurs de Bonnaire et Picard solidairement en 500 livres d'amende pour avoir fait différents achats d'avoine dans les campagnes, en contravention de l'arrêt du 23 décembre 1770 concernant le commerce des grains. » 18 décembre (impr. affiche). — etc

C. 87. (Liasse.) — 19 pièces, papier (2 imprimees).

1771. — Subsistances. — « Ordonnance de M l'Intendant qui condamne le sieur Moreau, marchand brasseur, du village de Long, élection d'Abbeville, en 500 livres d'amende, pour être contrevenu aux dispositions de l'arrêt du Conseil du 23 décembre 1770 et qui défend à tous autres de vendre ou acheter des orges *ou autres grains* ailleurs que dans les marchés publics conformément aux dispositions dudit arrêt du 23 décembre 1770; enjoint aussi aux subdélégués de la généralité d'y tenir exactement la main. » 5 février. (impr. affiche). — Certificat d'affichage de ladite ordonance, par M. Duflos. Calais, 25 février. — Lettre de l'abbé Terray à M. d'Agay, lui réclamant une réponse à sa circulaire du 28 septembre dernier sur les causes de la cherté des grains et sur la récolte dernière. Paris, 9 juin. — Procès-verbal d'enquête faite par M. Ducastel, au sujet de 8 sacs d'orge vendus hors du marché et saisis sur le sieur Lefèvre, brasseur à Amiens, avec ordonnance de l'Intendant portant confiscation desdits sacs. 11 juillet. — « État des frais de police à l'occasion des grains saisis pour avoir été vendus ailleurs qu'au marché. » 17 juillet. — Procès-verbal de saisie et de vente desdits 8 sacs d'orge par M. Ducastel. 2 août. — Procès-verbal de saisie par l'Inspecteur de police de la ville d'Amiens sur le sieur Houssé de plusieurs sacs d'avoine vendus en contravention. 2 septembre. — Ordonnance des juges de police de la ville d'Amiens, déclarant nulle la requête présentée à l'Intendant le 5 septembre dernier par les revendeurs de grains « soi-disant marchands grainetiers » prenant fait et cause pour le sieur Houssé, comme irrégulière, et faisant défense à ceux-ci « de s'assembler et de prendre de pareils arrêtés à l'avenir, sous peine de punition exemplaire, etc. » Amiens, 15 septembre. — Conclusions de M. Ducastel, subdélégué de l'Intendance, tendant à faire restituer au sieur Houssé les sacs d'avoine sur lui saisis par l'échevinage d'Amiens, et ordonnance conforme de l'Intendant. 29 septembre. — 19 octobre. — État des récoltes dans la généralité d'Amiens. — Lettre de M. d'Agay au contrôleur général, lui envoyant ledit état, et lui demandant une remise de 80 000 livres sur les impositions en raison des misères de la province, dont il lui fait le plus sombre tableau : « Cette diminution dans le produit de la récolte présente n'est rien en comparaison de l'état de langueur où la dureté des années dernières a plongé les malheureux taillables : la cherté des grains, utile à un petit nombre, a été fatale à la majeure partie des habitants de cette généralité : le commerce qui la vivifie, devenu languissant par le défaut de consommation, n'a présenté qu'une ressource impuissante. Le baissement de la main-d'œuvre en quelques endroits, au milieu de l'augmentation de toutes les denrées, a répandu parmi les journaliers une misère dont ils auront beaucoup de peine à se relever. Depuis plusieurs années, les épidémies n'ont cessé de faire des ravages : elles se sont encore multipliées cette année et ont désolé 25 à 30 paroisses.... Les bêtes à cornes ont aussi essuyé l'épizootie; des fermiers ont vu périr tous leurs troupeaux.... Indépendamment des accidents particuliers qui sont fort multipliés, il est des non-valeurs très-considérables. Les incendies ont presque absorbé la diminution accordée les années dernières.... Cette remise.... ne privera pas sans doute cette province des fonds accordés pour les travaux de charité : il n'y a que deux ans qu'elle participe à cet établissement utile ; et ce n'est que l'excès de la misère qui m'a engagé à demander ces secours. » 20 septembre. — Lettre de M. d'Agay à M. d'Ormesson, lui envoyant une expédition dudit état, le priant de s'intéresser aux misères de la province. 20 septembre. — Lettre de M. Turgot à l'Intendant, l'informant que, vu les mauvais effets produits par l'arrêt du 14 février 1773 pour le commerce des grains, il est décidé à revenir aux règles portées par l'ordonnance des fermes, mais avec quelques restrictions afin de ne pas effrayer ceux qui sont intéressés au maintien de l'arrêt de 1773, et pour assurer l'approvisionnement de la capitale. Paris, 1er décembre. — Lettre de M. Turgot à l'Intendant, apportant quelques modifications à la lettre précédente. Paris, 30 décembre. — etc.

C. 88. (Liasse.) — 12 pièces, papier (5 imprimées).

1775. — Subsistances. — Lettre de M. Turgot à M. d'Agay, intendant, au sujet des troubles ayant eu lieu à Beaumont, à Stors et à Pontoise et qui peuvent compromettre l'approvisionnement de Paris, l'informant qu'il prend les mesures les plus énergiques pour les réprimer et y parer à l'avenir. Avec cette note de la main du ministre, « je pense que dans des circonstances aussi intéressantes, votre présence serait très-utile dans votre généralité. » Versailles, 1er mai. — « Précis des dispo-

sitions qui ont été faites en Picardie pour prévenir et arrêter les émeutes et veiller à la sûreté des marchés et convois de grains qui y arrivent. » 10 mai. — Ordonnance royale interdisant les attroupements sous peine de mort, etc. (impr. affiche). — Ordonnance royale faisant amnistie à ceux qui, étant entrés dans les attroupements, s'en sépareront après la publication de ladite ordonnance et restitueront les grains pillés. Versailles, 11 mai (impr. affiche). — Lettre de M. Garnier à l'Intendant, lui affirmant que la tranquillité règne dans sa subdélégation, quoiqu'on gémisse sur la cherté des grains. « Au reste Mgr., je serais infiniment plus sûr de la tranquillité, si la corvée se répartissait au marc la livre des impositions, et si la mendicité était absolument éteinte. Ce sont ceux qui en ont fait leur profession qui peuvent causer des désordres. » Il demande instamment dans ce but une brigade de maréchaussée à Ardres. Ardres, 11 mai. — « Jugement prévôtal rendu en la chambre criminelle du Châtelet de Paris par messire Jean-Charles Papillon, écuyer, conseiller du Roi en ses conseils, prévôt général des connétables et maréchaux de France au gouvernement, généralité de Paris et Ile-de-France, qui condamne Jean-Denis Desportes et Jean-Charles Léguiller, à être pendus en la place de Grève, pour avoir eu part à la sédition et émotion populaire arrivée à Paris le 3 du courant. » 11 mai (impr. affiche), — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Abbeville et de Saint-Quentin, constatant que tout s'est passé avec calme dans les marchés de leurs villes, mais les priant de continuer tous les soins qu'il leur a recommandés, et particulièrement « de faire surveiller par des gens sages et prudents les étrangers qui arrivent dans votre ville, mais de manière que ni eux ni les habitants ne s'en aperçoivent point. » 15 mai. — Lettre de M. Turgot à M. d'Agay, constatant que, grâce aux mesures qu'il a prises, le calme commence à renaître. Il lui demande un état des dégâts qui ont été faits pendant les derniers troubles. « Si vous pouvez connaître à peu près quelle est la quantité de grains qui aurait été jetée à la rivière, la valeur des granges brûlées et celle des grains et des farines répandus dans les marchés et ailleurs.... cet aperçu peut servir de base aux spéculations du commerce et à régler les indemnités qu'il sera juste d'accorder aux fermiers : ce tableau vous servira à vous-même dans la répartition des impositions lors de votre département pour faire supporter aux paroisses dans lesquelles les restitutions commencées partout n'auraient point eu leur effet, les dédommagements qu'il serait juste d'accorder... L'instruction que S. M. a invité MM. les évêques d'adresser à leurs curés achèvera autant qu'il sera possible la réparation de tous les dommages qui seront réparables. » Paris, 16 mai. — Circulaire de l'Intendant aux subdélégués de Roye, Montdidier, Breteuil, Grandvilliers, Péronne, Amiens, pour avoir d'eux les renseignements demandés par la lettre précédente 19 mai. — « État des grains qui ont été pillés le 6 mai 1775 sur le marché de Montdidier, dans les chemins qui conduisent à cette ville et dans la maison des religieux bénédictins, les noms de ceux à qui ils appartenaient, et les restitutions qui leur ont été faites. » 23 juillet. — etc.

C. 89. (Liasse.) — 13 pièces, papier (1 imprimée).

1775. — Subsistances. — Interrogatoire par M. Taverne, subdélégué à Dunkerque, du sieur Guillaume Lane, marchand anglais, détenu à Dunkerque, au sujet de quatre voitures chargées de blé saisies sur lui par M. Duflos, subdélégué à Calais. 11 mai. — « Copie de la lettre écrite le 12 mai 1775 à M. Duflos, subdélégué à Calais, par M. Taverne, subdélégué à Dunkerque, » pour lui envoyer ledit interrogatoire. 12 mai. — « Interrogatoire de Pierre-François Commarlin, garde-côte de l'amirauté de Dunkerque » accusé de complicité avec le sieur Lane. 17 mai. — Id. de Joseph Decroix, garde-côte à Dunkerque. 17 mai. — Lettre de M. Turgot à M. d'Agay, intendant, l'informant qu'il peut prononcer la confiscation des grains destinés pour un bâtiment anglais et saisis sur le nommé Boin et condamner celui-ci à l'amende, conformément à l'ordonnance des fermes. Paris, 12 mai — Mémoire au sujet de l'affaire du nommé Boin. Mai. — Lettre de M. Duflos à l'Intendant, lui accusant réception de l'ordonnance qui condamne le nommé Boin, et ajoutant : « Il eût été à désirer que, pour récompenser les employés des fermes qui ont arrêté les grains, on leur eût accordé la majeure partie du produit de la confiscation et de l'amende ; ce moyen aurait excité leur vigilance à l'avenir. » Calais, 28 mai. — Note au sujet d'un homme se disant venir de Normandie, et rencontré à Saint-Imbert, entre Moulins et Nevers, distribuant un imprimé intitulé *Arrêt du Conseil d'État du Roi*, contenant un prétendu *Jugement de la Chambre des comptes de Cette contre des particuliers atteints et convaincus d'avoir altéré les provinces, de blé, etc.* (sic); suivi d'un autre arrêt du parlement de Toulouse, confirmatif du premier et d'un horoscope du Roi en vers, avec une fausse approbation (impr 1 p. in-4°). — Lettre du duc de la Vrillière à M. d'Agay, le priant de faire toutes les diligences pour découvrir le ou les distributeurs dudit imprimé et de les faire arrêter et conduire à la Bastille. Versailles, 13 mai. — Lettre de l'Intendant à M. de Lacombe, le priant de faire faire toutes les perquisitions nécessaires pour cet objet. 15 mai. — Lettre de l'Intendant au directeur général des fermes à Amiens, l'informant qu'on lui a

assuré qu'on embarquait des grains à Waldam et sur la côte d'Oye pour l'Angleterre, le priant d'y envoyer ses brigades en nombre pour saisir les grains et arrêter les délinquants, et de faire surveiller également le côté de Rue. 22 août. — Note au sujet de blé embarqué en contravention au Courgain par trois individus. XVIII° s. — etc.

C. 90. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1775. — Subsistances. — « État des marchés établis dans les différentes villes et lieux de la subdélégation de Doullens. » Doullens, 12 mai. — Id. Subdélégation de Montdidier. 12 mai. — Id. Subdélégation de Boulogne. 13 mai. — Id. Subdélégation d'Abbeville. 13 mai. — Id. Subdélégation de Saint-Quentin. 13 mai. — Id. Subdélégation de Saint-Valery-sur-Somme. 13 mai. — Id. Subdélégation de Roye. 14 mai. — Id. Subdélégation d'Albert. 15 mai. — Id. Subdélégation d'Amiens. — Id. Subdélégation de Grandvilliers. — Id. Subdélégation de Péronne. — « État des principaux lieux de la généralité de Picardie où il se tient des marchés aux grains. » — etc.

C. 91. (Liasse.) — 14 pièces, papier (3 imprimées)

1775. — Subsistances. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi qui permet l'introduction des grains nationaux dans la Provence, en passant par le port de Marseille, moyennant l'acquit à caution pour le premier bureau, par lequel les marchandises entrent dans l'intérieur de ladite province en sortant de la ville de Marseille. » 14 janvier (impr. 3 p. in-4°, Impr. Roy. 1775). — « Arrêt du Conseil d'État du Roi qui ordonne qu'à compter du jour de la publication du présent arrêt, jusqu'au 1er octobre prochain, la perception de tous les droits qui se lèvent sur les grains dans toutes les villes des généralités de Flandres, Hainaut et de Picardie, sous quelque dénomination que ce soit, tant par eau que par terre, demeurera suspendue, etc. » 21 mai (impr. affiche). — Lettre de M. d'Agay au contrôleur général, lui envoyant l'état de l'apparence des récoltes pour la généralité de Picardie. 24 juin. — État des récoltes pour la généralité d'Amiens. — Lettre de M. d'Agay au contrôleur général lui envoyant ledit état, lui demandant encore une réduction de 40.000 livres sur les impositions, en raison des misères des années dernières que la récolte actuelle, bien que suffisante, ne parviendra pas à faire disparaître. En effet, « l'épuisement est très-grand dans toute la province et dans tous les ordres des habitants. Le haut prix des grains et des autres denrées nécessaires à la vie, lorsqu'il est l'effet de la liberté et de l'activité du commerce, répand l'aisance partout, même chez le consommateur qui est obligé d'acheter. Mais les chertés excessives, occasionnées par la disette et le défaut de produit, telles que celles qui ont lieu depuis longtemps font règner beaucoup de misère dans toutes les classes, et notamment dans celle des journaliers et des manouvriers qui forment la plus grande partie des habitants de cette province.... Le projet que vous m'avez fait l'honneur de m'annoncer, Monsieur, pour la suppression de la corvée personnelle et dont l'exécution ne peut être trop prompte, m'empêche de vous demander des fonds pour les travaux de charité de l'année prochaine, parce que la classe des journaliers pourra s'occuper sur les grandes routes dans les temps où l'agriculture ne leur fournira pas de travaux plus intéressants et plus lucratifs. Mais, Monsieur, vous jugerez sans doute à propos de convertir les fonds qui auraient pu être employés aux travaux de charité en un moins imposé sur la taille afin de les joindre à ceux destinés pour donner des soulagements aux malheureux. » 31 août. — Lettre de l'Intendant à M. d'Ormesson, lui envoyant ledit état, et le remerciant de ses bontés auxquelles il doit les secours qu'il a obtenus jusqu'à présent pour sa généralité. 31 août. — Accusé de réception dudit état par M. Fargès. 19 septembre. — « État du pain cuit et distribué à Roissy depuis le 1er juillet 1775 jusqu'au 11 août suivant. » — Lettre de M. Turgot à M. d'Agay relativement à la taxe du pain, et lui recommandant d'y faire mettre un quart de seigle, afin que son prix, même dans les mauvaises années soit encore à la portée de tous. Paris, 17 septembre. — etc.

C. 92. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1776. — Subsistances. — « État de l'apparence des récoltes au 15 juin. » Subdélégations d'Abbeville. — Amiens. — Boulogne. — Calais. — Doullens. — Grandvilliers. — Montdidier. — Péronne. — Saint-Quentin. — « État du produit des récoltes au 15 septembre. » Subdélégations d'Abbeville. — Amiens. — Doullens. — Grandvilliers. — Montdidier. — Péronne. — Généralité d'Amiens. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui envoyant ledit état, et lui demandant une réduction de 70.000 livres sur les impôts en raison de la médiocrité de la récolte, des épidémies, des banqueroutes arrivées à Amiens et multipliées à un point prodigieux, et de l'abattement plus grand que jamais qui résulte de cette situation. 28 septembre. — Lettre de l'Intendant au comte de Saint-Germain, lui envoyant une copie dudit état et lui donnant différents renseignements sur ce qu'on appelle année commune dans la statistique des récoltes, sur le degré de fertilité des

terres de Picardie, sur la quantité de grains qu'elles peuvent produire et les rapports qu'il peut y avoir entre cette quantité et la consommation. 28 septembre. — « Élection de Doullens État des subsistances d'après la récolte de 1776. » Doullens, 19 septembre. — Mémoire de M. Le Senne à l'Intendant, sur le produit des récoltes de l'élection de Doullens. Doullens, 2 octobre. — etc.

C. 93. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1777. — Subsistances. — « État de l'apparence des récoltes au 15 juin.» Subdélégations d'Amiens.—Doullens. — Grandvilliers. — Montdidier. — Péronne. — « État du produit des récoltes au 15 septembre. » Subdélégations d'Amiens. — Doullens. — Grandvilliers. — Montdidier. — Péronne. — État de la récolte pour 1777 dans l'élection de Saint-Quentin ; contenant également des renseignements sur les maladies, le commerce et l'industrie. — Lettre de M. Necker à M. d'Agay, intendant, l'informant que quoique sa généralité « soit dans l'état de prohibition relativement à la sortie des grains.... il en avait été fait plusieurs expéditions pour les pays étrangers, notamment pour l'Angleterre : elles n'ont pu l'être que par un concert frauduleux entre les négociants qui les ont faites et les employés des fermes. » Il le prie de prendre tous les moyens pour s'opposer à ce genre de fraude. Paris, 20 septembre. — etc.

C. 94. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1778.—Subsistances.—Observations particulières concernant les récoltes et indiquant le sens des termes employés dans la statistique. — Lettre de M. Necker à M. d'Agay, intendant, pour lui dire que, la saison étant trop avancée, il ne recevra cette année d'imprimés que pour l'évaluation des productions au 15 septembre, le priant, au lieu de se servir de termes vagues tels que, année commune, demi-année, d'indiquer chaque année ce qu'aurait rendu de gerbes dans trois ou quatre parties de la généralité, un arpent de terre moyenne : et ensuite ce que ces mêmes gerbes auraient rendu en poids de blé. Paris, 13 juillet. — Lettre de M. Delegorgue à M. d'Agay, lui proposant un moyen de savoir ce qu'il y a de grains de toute espèce dans chaque subdélégation. Abbeville, 20 juillet. — Réponse de M. d'Agay à M. Delegorgue sur l'insuffisance du moyen proposé. Amiens, 23 juillet. — Lettre de M. d'Agay à M. de Mortarau fils, sur l'inutilité des renseignements pris sur l'état des récoltes et sur l'impossibilité de substituer autre chose aux termes vagues, il est vrai, d'année commune, trois quarts, deux tiers d'année, etc. Explication de ces termes. Amiens, 7 août. — « État du produit des récoltes au 15 septembre. » Subdélégations d'Abbeville. — Amiens. — Boulogne. — Calais. — Doullens. — Grandvilliers. — Montdidier. — Péronne. — Saint-Quentin. — Généralité d'Amiens. — État de la récolte dans l'élection d'Amiens. Amiens, 1er septembre. — « État pour faire connaître le produit de la récolte tant en gerbes qu'en grains d'une année commune, comparée avec le produit de la présente année 1778 sur trois espèces de terroirs et dans trois différentes paroisses du gouvernement de Calais. » Calais, 5 septembre.—« État pour servir à connaître la consommation en froment, seigle et méteil des habitants de Calais et des 24 paroisses de son gouvernement, comparée avec la récolte d'une année commune à celle de la présente année 1778.» Calais, 5 septembre. — « État pour faire connaître le produit tant en gerbes qu'en grains d'une année commune, comparée avec le produit de la récolte de la présente année 1778. Subdélégation de Péronne. » 31 août. — « État des subsistances nécessaires à la vie par comparaison avec le nombre de personnes qui doivent les consommer. Élection de Doullens. » Doullens, 19 septembre. — « État de la situation actuelle de l'élection de Péronne et des accidents particuliers arrivés pendant l'année 1778, sur la récolte de chaque espèce de grains et autres productions. » Péronne, 14 août. — Lettre de l'Intendant à M. Necker lui envoyant ledit état, et lui demandant une remise de 40.000 livres sur la taille de 1779. Amiens, 28 septembre. — etc.

C. 95. (Liasse.) — 21 pièces, papier (1 imprimée).

1779. — Subsistances. — « État du produit des récoltes au 15 septembre.» Subdélégations d'Abbeville.— Amiens. — Boulogne. — Calais. — Doullens. — Grandvilliers. — Montdidier. — Péronne. — Saint-Quentin. — Généralité d'Amiens — État de la récolte dans l'élection d'Amiens. — Id. Élection de Saint-Quentin. Saint Quentin, 13 août. — « État pour faire connaître le produit de la récolte tant en gerbes qu'en grains d'une année commune, comparée avec le produit de l'année 1779 sur trois espèces de terroirs et dans trois différentes paroisses du gouvernement de Calais. » Calais, 11 septembre. — « État pour faire connaître la consommation en froment, seigle et méteil des habitants de Calais et des 24 paroisses de son gouvernement, comparée avec la récolte d'une année commune à celle de la présente année 1779. » Calais, 11 septembre. — « État des subsistances nécessaires à la vie, relatif au nombre de personnes qui doivent les consommer. Élection de Doullens. » Doullens, 11 septembre. — « Manière de faire le pain de pommes de terre sans mélange de farine ; par M. Parmentier, pensionnaire de l'hôtel des Invalides, censeur royal, membre du collège de

pharmacie de Paris, de l'académie des sciences de Rouen, de celle de Lyon, démonstrateur d'histoire naturelle. » (impr. 55 p. in-8°, Impr. Roy. 1779). — etc.

C. 96. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1780. — Subsistances. — « État du produit des récoltes au 15 septembre. » Subdélégations d'Abbeville. — Amiens. — Doullens. — Grandvilliers. — Montdidier. — Péronne. — Généralité d'Amiens. — « État de la situation actuelle de l'élection de Péronne et des accidents particuliers arrivés pendant l'année 1780 sur la récolte de chaque espèce de grains et autres productions. » Péronne, 22 août.

C. 97. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1781. — Subsistances. — Lettre de M. de Montaran fils à M. d'Agay, lui envoyant les imprimés destinés à désigner le produit de la récolte de l'année présente. Paris, 26 juin. — « État du produit des récoltes au 15 septembre. » Subdélégations d'Amiens. — Boulogne. — Calais. — Doullens. — Grandvilliers. — Montdidier. — Péronne. — Saint-Quentin. — Généralité d'Amiens. — Lettre de M. d'Agay à M. Joly de Fleury, lui envoyant ledit état et lui rendant compte d'un orage terrible dans lequel « les ravages ont été affreux, des citoyens ont perdu la vie, des bestiaux, des maisons, des granges remplies de grains, ont été submergées, entraînées,.... plus de 130 paroisses ont souffert. » Il lui demande ensuite des secours pour toutes ces infortunes. Amiens, 23 septembre. État de la récolte dans l'élection d'Amiens. Amiens, 2 août. — « État pour faire connaître la consommation en froment, seigle et méteil des habitants de Calais et des 24 paroisses du gouvernement comparées entre la récolte d'une année commune et le produit de celle de la présente année 1781. » Calais, 15 septembre. — « Subdélégation de Doullens. État des subsistances d'après la récolte de 1781. » Doullens, 12 septembre. — « État de la situation actuelle de l'élection de Péronne et des accidents particuliers arrivés pendant l'année 1781 sur la récolte de chaque espèce de grains et autres productions. » Péronne, 23 juillet. — Lettre de M. Joly de Fleury à M. d'Agay, l'informant que vu les accidents survenus aux récoltes dans les provinces méridionales il a dû suspendre la sortie des grains dans sa généralité ainsi que dans plusieurs autres. Paris, 26 novembre. — etc.

C. 98. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1782-1783. — Subsistances. — Lettre de M. Joly de Fleury à M. d'Agay, intendant, l'informant que les circonstances de la guerre ayant « depuis plusieurs années déterminé S. M. à accorder pendant sa durée la remise du droit de fret aux navires neutres qui transporteraient des grains nationaux d'un port du Royaume à l'autre, » il a, en considération des accidents survenus aux récoltes de cette année, proposé au Roi « d'accorder aussi l'exemption dudit droit auxdits navires neutres, à raison des cargaisons de grains étrangers qui seront importés dans le Royaume d'ici à la récolte de 1783. » Paris, 15 septembre 1782. — Lettre de M. Joly de Fleury à M. d'Agay, l'informant que « la permission qui avait été donnée aux navires neutres de transporter les grains nationaux d'un port du Royaume à l'autre en exemption du droit de fret pendant la durée de la guerre cessant d'être nécessaire à raison des circonstances, et pouvant même donner lieu dans ce moment-ci à beaucoup d'abus, » il a supprimé cette permission, mais en maintenant l'exemption accordée aux navires neutres apportant des grains étrangers en France. Paris, 28 janvier 1783. — Ordonnance de M. d'Agay faisant défenses de faire aucune perception de droit de péage sur les grains. 21 février 1783. — Lettre de M. d'Ormesson à M. d'Agay lui demandant, après un hiver comme le précédent et vu les accidents que les vents, les pluies et les inondations ont occasionnés, l'état des apparences de la récolte prochaine dans sa généralité. Paris, 14 avril 1783. — Circulaire de M. d'Agay à ses subdélégués, leur demandant lesdits renseignements. 19 avril 1783. — Réponse de M. Debry. Saint-Quentin, 27 avril, 15 mai 1783. — Id. de M. Duflos. Calais, 1er mai 1783. — Id. de M. Le Senne. Doullens, 29 avril 1783. — Id. de M. Derveloy. Il pense que la permission publique de l'exportation « est le seul moyen de consoler le laboureur, de ranimer sa confiance, de le mettre dans le cas d'attendre avec joie une récolte qui, recueillie sous un ciel serein, le dédommagera enfin de la dureté des trois dernières années. » Amiens, 8 mai 1783. — Id. de M. de Fiéville. Péronne, 8 mai 1783. — Id. de M. de Belterre. Boulogne, 10 mai 1783. — Id. de M. Pucelle. Montdidier, 14 mai 1783. — Id. de M. Delegorgue. Abbeville, 31 mai 1783. — Lettre de M. d'Ormesson à M. d'Agay, lui envoyant les imprimés nécessaires pour la formation de l'état du produit des récoltes. Paris, 24 juillet 1783. — « État du produit des récoltes au 15 septembre. » Subdélégations d'Abbeville. — Amiens. — Boulogne. — Calais. — Doullens. — Montdidier. — Péronne. — Saint-Quentin. — Généralité d'Amiens. — État de la récolte dans l'élection d'Amiens. — Id. Élection de Doullens. Doullens, 25 septembre 1783. — « État pour faire connaître le produit en grains d'une année commune, comparé avec le produit de la récolte de 1783, le nombre de consommateurs et les quantités de setiers, mesure de Paris, en froment, méteil et seigle nécessaires pour la consommation des

habitants du Calaisis pendant une année. » Calais, 12 septembre 1783. — Tableau de la dépouille de 1783 pour la généralité d'Amiens. — etc.

C. 99. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1784. — Subsistances. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, intendant, répondant à une question à lui posée par celui-ci sur le point de savoir si, lorsque l'exportation des grains pour l'étranger est suspendue par les ports de sa généralité, la circulation doit avoir lieu pour les autres ports du Royaume en observant la formalié de l'acquit à caution. Paris, 7 avril. — État de la récolte de l'année 1784; élection de Saint-Quentin. 10 août. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, lui envoyant deux exemplaires d'un mémoire composé par M. du Tillet de l'Académie des sciences, contenant le projet d'un tarif sur la taxe du pain. Paris, 27 septembre. — Envoi par M. d'Agay d'un exemplaire de ce mémoire aux officiers municipaux d'Amiens. Amiens, 1er octobre. — « État contenant 1° le prix actuel du sac de froment de la première qualité, du poids de 200 livres; 2° celui du sac de seigle, de même poids; 3° des observations sur les variations que ces prix peuvent éprouver pendant le cours de l'année prochaine. » Subdélégation de Péronne. 27 novembre. — etc.

C. 100 (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1785. — Subsistances. — Envoi par M. de Vergennes à M. d'Agay, intendant, d'un rapport fait à l'Académie des sciences au sujet d'une contestation élevée à Rochefort sur la taxe du pain. Paris, 11 novembre. — Envoi d'un exemplaire dudit rapport aux officiers municipaux d'Amiens. Amiens, 16 novembre. — Lettre de M. de Vergennes à M. d'Agay, lui envoyant un mémoire couronné par l'académie de Bordeaux sur les procédés à suivre pour conserver le plus longtemps possible le maïs soit en grain, soit en farine. Paris, 11 novembre. — États du prix des grains : Marché d'Amiens. — Marché de Grandvilliers. — etc.

C. 101. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1786. — Subsistances. — Lettre de M. Balis à M. d'Agay, intendant, l'informant qu'il n'y a pas de hausse dans le prix des grains bien que le passage de ceux-ci soit libre dans sa subdélégation. Albert, 15 juillet. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, lui envoyant les imprimés nécessaires pour la formation de l'état général du produit des récoltes de 1786. Paris, 20 juillet. — «État du produit des récoltes au 15 septembre.» Subdélégations d'Abbeville. — Amiens. — Boulogne. — Calais. — Doullens. — Montdidier. — Péronne. — Saint-Quentin. — « Subdélégation de Calais. État pour faire connaître le produit en grains d'une année commune, comparée avec le produit de la récolte de 1786, le nombre des consommateurs et les quantités de setiers, mesure de Paris, en froment, méteil et seigle nécessaires pour la consommation des habitants du Calaisis pendant une année. » Calais, 21 septembre. — Lettre de l'Intendant à M. de Calonne, lui envoyant l'état du produit de la récolte pour sa généralité en 1786. Il s'applaudit « des heureux effets qui résultent de l'emploi des fonds destinés aux travaux de charité. C'est avec peine que je me vois dans la nécessité de rejeter des demandes qui me sont faites sur ces fonds parceque ceux accordés à cette province ne permettent pas d'en distribuer suivant les besoins. » Il lui demande de les porter à 50,000 livres et d'accorder une remise de 75,000 livres au moins sur la taille. 2 octobre. — etc.

C. 102. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1787-1788. — Subsistances. — Lettre de M. Lambert à l'Intendant, au sujet des dérogations particulières demandées par quelques négociants aux dispositions des anciens règlements concernant le transport des grains par les seuls vaisseaux français et qui restent toujours en vigueur. Paris, 30 octobre 1787. — Lettre de M. Lambert à M. d'Agay, intendant, lui envoyant les imprimés nécessaires pour la formation de l'état général du produit des récoltes pour 1788. Paris, 15 juillet 1788. — Lettre de M. Lambert à M. d'Agay, au sujet des obstacles qui s'opposent à ce que sa généralité puisse fournir des seigles pour alimenter le marché de Reims. Paris, 5 août 1788. — Lettre de l'Intendant à M. Colliette, subdélégué à Saint-Quentin, sur ce que, depuis quelque temps, les blés de la Picardie et de la Tiérache ne suivent plus la direction de Reims qu'ils approvisionnaient jadis, mais celle de Charleville d'où ils passent à l'étranger, le priant de prendre des éclaircissements à ce sujet. 20 août 1788. — Réponse de M. Colliette à l'Intendant. Saint-Quentin, 22 août 1788. — Lettre de l'Intendant à M. de Villedeuil sur le même sujet et lui transmettant les renseignements qu'il a pris de M. Colliette. 25 août 1788. — « État du produit des récoltes au 15 septembre 1788.» Subdélégations d'Abbeville. — Amiens. — Boulogne. — Calais. — Doullens. — Montdidier. — Péronne. — Saint-Quentin. — Généralité d'Amiens. — Lettre de M. d'Agay à M. Necker, lui envoyant ledit état. Il exprime en même temps le désir « qu'on pût donner des encouragements marqués pour former des troupeaux nombreux et de bonne race et pour l'amélioration des laines nationales. Ce serait l'unique moyen

d'assurer à nos manufactures leur ancien lustre et la concurrence avec cette nation rivale qui sait profiter de toutes les circonstances avec tant d'avantages. » Il demande 50,000 livres pour les travaux de charité plus 90,000 livres de diminution de taille en raison des orages terribles qui ont affligé la province. 29 septembre 1788. — Subdélégation de Doullens. Réponses à plusieurs questions faites par l'Intendant dans sa lettre du 23 août 1788 sur les récoltes et les subsistances. Doullens, 10 septembre 1788. — « État pour faire connaître le produit en grains d'une année commune comparé avec celui de 1788, le nombre des consommateurs et les quantités de setiers, mesure de Paris, en froment, méteil et seigle, nécessaires pour la consommation des habitants du Calaisis pendant une année. » Calais, 17 septembre 1788. — etc.

C. 103. (Liasse.) — 3 pièces, papier (imprimées).

1789. — Subsistances. — « Sentence de police qui condamne 27 boulangers à Paris, en 50 livres d'amende chacun, pour avoir vendu le pain de 4 livres 15 sols, et un autre boulanger en 100 livres aussi d'amende pour pareille contravention et pour avoir en outre vendu du pain à faux poids. » 6 février (impr. 4 p. in-4°, Paris, 1789). — Circulaire aux procureurs du Roi, leur prescrivant de ne jamais gêner la libre circulation des grains dans le Royaume. Paris, 6 juin (impr. 1 p. in-4°). — « Mémoire instructif remis de la part du Roi au comité des subsistances des États-Généraux par le Directeur général des finances » (impr. 11 p. in-4°, Impr. Roy. 1789).

C. 104. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1789. — Subsistances. — Lettre de M. de Montaran à M. d'Agay, intendant, lui demandant s'il existe dans sa province une quantité suffisante de grains pour pourvoir à la consommation des habitants jusqu'à la récolte suivante, lui recommandant toutefois la prudence et la circonspection dans l'enquête qu'il devra faire à ce sujet, parce que « l'idée seule du besoin fait souvent autant d'effet que celle du besoin même ; que les précautions que l'on prend pour le prévenir, quand elles ne sont pas prises avec beaucoup de circonspection, suffisent quelquefois pour la faire naître dans l'esprit du peuple toujours disposé à la concevoir, et qu'alors il est plus difficile de remédier aux effets qui en résultent que si le besoin existait réellement. » Paris, 9 février. — Circulaire de M. d'Agay à ses subdélégués pour obtenir lesdits renseignements. Amiens, 12 février. — Réponse de M. Cathoire, l'assurant qu'il prendra les informations les plus exactes et les plus secrètes « quoique cela ne soit pas fort aisé à connaître vu que ceux qui en ont ne veulent pas le déclarer, » ajoutant que le blé augmente à presque tous les marchés « et le peuple commence un peu à se plaindre, et l'on entend sourdement menacer d'une révolte ; mais jusqu'aujourd'hui il n'y a rien eu et il est à souhaiter que cela continue : il y encore bien loin d'ici à la récolte prochaine, et je craindrais que l'enlèvement considérable qui se fait ici pour Paris ne nous mette en peu de temps au dépourvu. » Roye, 16 février. — Id. de M. Duflos, promettant d'employer la plus grande prudence, rappelant que « l'arrêt du Conseil du 23 novembre dernier et l'arrêt du Parlement concernant le commerce des grains, en ordonnant que les grains et farines ne puissent être vendus ailleurs que dans les halles et marchés, ont produit un effet contraire au but qu'on s'était proposé ; les fermiers ont cru entrevoir des inquiétudes de la part du Gouvernement et en ont profité pour hausser le prix de leurs denrées. » Calais, 16 février. — Id. de M. Dargnies, transmettant les renseignements qu'il a pris chez les boulangers. Abbeville, 17 février. — Id. de M. Derveloy. La récolte dernière a été médiocre, diminuée beaucoup par les accidents ; le prix du blé augmente toujours, mais on espère que, par l'introduction des blés étrangers, « les cultivateurs jusqu'ici maîtres de la denrée vont avoir des concurrents, et cette concurrence doit produire un bon effet. » Amiens, 18 février. — Id. de M. Dubrun, disant que la récolte suffirait si les cultivateurs ne portaient leur blé à Eu où il est enlevé à tout prix pour la Normandie. Saint-Valery, 18 février. — Id. de M. Balis, d'après laquelle il semble que la provision de blé devra suffire jusqu'à la récolte suivante. Albert, 21 février. — Id. de M. Levavasseur, également satisfaisante. Breteuil, 22 février. — Id. de M. Pucelle, disant que la provision, sans être abondante, pourrait suffire. « Mais l'exportation qui s'en fait avec la plus grande activité pour les provinces voisines, les approvisionnements que l'on fait pour Paris, le peu d'empressement de certains cultivateurs à se défaire des grains qu'ils ont encore en abondance, l'avidité du gain que d'autres ont, et qu'ils font connaître en accaparant en quelque sorte le blé mis en vente, soit pour en faire magasin, soit pour le faire transporter au loin, tout cela joint à ce qu'il paraît certain qu'il y a des blés gelés, peut faire craindre au moins une grande cherté dans les grains de première nécessité jusqu'à la prochaine récolte. » Montdidier, 23 février. — Id. de M. de Fiéville, d'après laquelle la médiocrité de la dernière récolte et la grêle désastreuse survenue le 13 juillet font craindre en effet que la provision de grains ne puisse suffire jusqu'à la récolte suivante. Péronne, 25 février. — Réponse de M. d'Agay à M. de Montaran, d'après laquelle bien que les marchés de sa généralité soient assez bien

garnis, les blés s'y maintiennent cependant à un taux qui excède les moyens du peuple et menacent de s'élever encore davantage à cause des enlèvements considérables qui se font pour Paris et la Normandie. Il propose plusieurs moyens de parer à ces inconvénients: «1° d'égaler la prime accordée par l'arrêt du Conseil du 11 janvier dernier à celle précédemment accordée à l'introduction des blés venant des États-Unis de l'Amérique, par là, les spéculateurs et surtout ceux de ma généralité se porteront naturellement et sur-le-champ vers le Nord d'où les ressources viendront avec plus de promptitude et d'abondance ; les besoins de l'Espagne augmentés par la défense de la sortie des blés de la Sicile devant y appeler les secours de l'Amérique septentrionale ; 2° de ne pas différer à accorder cette faveur à l'importation, de quelque part qu'elle ait lieu, parceque les blés de l'étranger sont déjà fort chers et que la sortie de ceux d'Angleterre est à la veille d'être arrêtée, le prix y approchant du taux prohibitif ; 3° de proroger le terme de la prime fixé au 15 juin par les derniers règlements jusqu'au 20 juillet. J'ai lieu de croire que ce nouveau règlement assurerait l'abondance nécessaire : le haut prix des grains chez l'étranger ne peut en faire redouter l'excès pour la France.» Amiens, 26 février. — Réponse de M. David à M. d'Agay, l'assurant que la provision de blé est suffisante jusqu'à la récolte prochaine, et que l'augmentation dans le prix des grains n'aura pas de durée; déjà « dans le marché d'aujourd'hui à Montreuil et dans ceux de Hesdin et de Crécy, le prix des grains a baissé de quelques sols au boisseau. » Montreuil, 28 février. — Réponse également satisfaisante de M. Santerre. Doullens, 28 février. — Lettre de M. de Montaran à M. d'Agay, le remerciant des renseignements qu'il lui a donnés dans sa lettre du 26 février, l'assurant que « les quantités considérables de blés étrangers arrivés tant à Rouen qu'au Havre permettent d'espérer que les extractions de la Picardie vont se ralentir. » Paris, 4 mars. — Lettre de M. Dargnies à l'Intendant, écrite à la suite d'un voyage dans le Ponthieu et le Vimeu, dans lequel « j'ai acquis la certitude qu'il faut bannir toute crainte à ce sujet. Il m'a été assuré qu'il y avait beaucoup de blé dans le pays, que la plupart des gros laboureurs n'avaient pas encore commencé à vendre, qu'il y en avait même qui avaient encore les blés de la dépouille de 1787.... J'ai vu par moi-même les énormes meules de grains qui avaient été formées dans le mois d'août à l'entour des fermes et des villages et au milieu des champs.... J'ai vu démonter quelques-unes de ces meules dans lesquelles le blé était très-sain.... Tout le monde m'a dit qu'on ne concevait pas pourquoi le blé était devenu tout-à-coup si cher, et qu'il n'en manquait pas. » Abbeville, 6 mars. — Réponse de M. Grandsire, s'excusant de ne pas avoir tous les renseignements qu'il aurait désirés, « n'ayant pas de voies certaines pour faire parvenir les lettres, et étant obligé de me confier à des occasions que le hasard fournit, très-souvent les lettres ne sont pas rendues à leur adresse ou les réponses ne me sont pas remises. Il serait intéressant sans-doute pour l'exactitude du service, de trouver d'écarter cet inconvénient. Je me propose de m'en occuper. » De cette lettre il résulte que la provision de blé est insuffisante, mais que « si le prix de ce comestible s'est élevé à une valeur considérable ; que si, même, comme il y a lieu de le craindre, cette valeur pourrait bien encore augmenter, ce n'est pas précisément parce qu'il est plus rare que dans les années précédentes, mais parce que, dans le principe, ayant reçu une augmentation, les fermiers et autres marchands, dans l'espérance de le voir encore augmenter davantage, ont fermé leurs greniers et ont suspendu leurs ventes ordinaires. Il paraît constant, en effet, que si l'on pouvait rétablir la circulation, le prix du blé diminuerait infailliblement. » Boulogne, 12 mars. — Réponse de M. Colliette, annonçant que, pour la Saint-Jean prochaine, le blé aura manqué, et proposant, pour y suppléer, de faire faire le pain moitié orge, moitié blé, en obligeant les brasseurs à brasser avec de l'avoine. Saint-Quentin, 17 mars. — etc.

C. 105. (Liasse.) — 30 pièces, papier (1 imprimée)

1789. — Subsistances. — Lettre de M. Necker à M. d'Agay, intendant, lui demandant s'il sort encore des grains, de sa province, pour l'étranger. « On ne cesse de mettre ce fait en avant, malgré toutes les précautions que je sais que vous avez prises. » Il a pris les mesures les plus sévères pour empêcher toute exportation. Paris, 15 octobre.—Réponse de l'Intendant à M. Necker. « J'entretiens la correspondance la plus active sur cet important objet avec tous mes subdélégués et notamment avec ceux des villes frontières : tous m'ont assuré, ainsi que quelques autres personnes de confiance à qui je me suis également adressé, que depuis l'époque de la prohibition il ne s'était absolument exporté aucun grain par les ports de leurs subdélégations. » 18 octobre. — Lettre de l'Intendant à M. Necker, l'informant que « plusieurs personnes de Montreuil ont fait connaître aux cultivateurs des paroisses du haut Boulonnois qui les avoisinent de faire transporter leurs blés dans leur ville, et pour les y déterminer, ils leur ont insinué que s'ils les apportaient à Boulogne, on les embarquerait pour l'étranger. Plusieurs des habitants de Desvres, petite ville du Boulonnois, arrêtaient les blés que l'on transportait à Boulogne, les vendaient publiquement ainsi que les voitures et les chevaux et menaçaient les

conducteurs de les pendre. » Les coupables ont été arrêtés, et leur procès s'instruit. « Quoique l'exportation à l'étranger n'ait pas lieu en Boulonnois, l'approvisionnement de ce pays n'en est pas plus abondant par suite des entraves qu'éprouve la circulation intérieure, ce qui alarme les habitants. 28 octobre. — Réponse de M. Necker à M. d'Agay, au sujet des habitants de Desvres « arrêtés pour avoir enfreint les décrets de l'Assemblée nationale concernant la circulation des grains. Il est sans doute bien fâcheux d'être obligé de faire des exemples, mais dans ce moment où la licence est sans bornes, et où la tranquillité est sans cesse exposée à être troublée, ils peuvent être nécessaires. » Il lui demande des renseignements ultérieurs sur cette affaire. Paris, 5 novembre. — Lettre de M. de Montaran à M. d'Agay, lui envoyant copie d'une dénonciation adressée au procureur général au Parlement de Paris, par son substitut au bailliage d'Amiens auquel elle avait été envoyée par les officiers municipaux d'Abbeville. « Quoique de pareilles dénonciations soient le plus ordinairement très-fautives, » il le prie de lui donner des détails sur cette affaire. Paris, 18 novembre. — Lettre de l'Intendant à M. Dargnies, pour avoir les renseignements demandés par M. de Montaran. 22 novembre. — Réponse de M. Dargnies à l'Intendant « au sujet des blés prétendus achetés au village de Buleux par le nommé Leleu, ancien jardinier du seigneur de Martaineville. Cet homme a effectivement répandu dans le public qu'il avait commission pour acheter une assez grande quantité de grains pour porter à Dieppe. Il a cherché des associés pour lui procurer des fonds nécessaires à cet achat qu'il n'est pas en état de remplir par lui-même, ses affaires étant fort délabrées.... mais une personne digne de foi.... m'a fort assuré qu'il n'avait pas trouvé d'associés et qu'il n'avait été acheté qu'une très petite quantité de grain, si tant est qu'il n'en ait été acheté. Il y a lieu de croire que cette dénonciation est une suite de la manière de penser presque uniforme de toutes les municipalités du canton qui ne veulent pas souffrir que les blatiers achètent de blé dans les villages ni dans les fermes, et qui voudraient garder pour les habitants du village seuls le produit de la récolte dernière. Cette façon de penser est très-contraire aux règlements intervenus pour la libre circulation des grains ; elle nuira à l'approvisionnement des villes et gênera infiniment les laboureurs en les obligeant de conduire eux-mêmes les grains aux marchés : enfin elle peut occasionner des querelles d'autant plus dangereuses que les municipalités sont armées et s'imaginent ne l'avoir été que pour cela. Les blatiers sont presque partout gardés à vue dans leurs maisons, dans la crainte qu'ils n'aillent pendant la nuit acheter des grains dans les fermes des environs. » Abbeville, 28 novembre. — Lettre de l'Intendant à M. de Montaran, lui transmettant les renseignements donnés par M. Dargnies. 3 décembre. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi qui fixe le prix de la mouture de toutes espèces de grains en argent, dans la province de Picardie, à raison de 8 sols du quintal poids de marc. » 20 novembre (impr. affiche). — Circulaire de l'Intendant aux 13 subdélégués, leur envoyant ledit arrêt et les priant de le faire publier et afficher. 27 novembre. — Certificats d'affichage dudit arrêt à Amiens, 1er décembre ; — à Boulogne, 2 décembre ; — à Calais, 2 décembre ; — à Saint-Quentin, 2 décembre ; — à Montdidier, 3 décembre ; — à Rue, 3 décembre ; — à Saint-Valery, 7 décembre ; — à Rollot, 16 décembre ; — à Frettemolle, 31 décembre. — Lettre du comte de Saint-Priest à M. d'Agay, au sujet des habitants de Crécy qui s'opposent à la perception des droits d'aides, des droits réservés sur les bestiaux vendus et même à l'achat des blés au marché par les blatiers. Il a écrit aux officiers municipaux de ce bourg qui lui ont répondu avec tant d'assurance qu'il lui communique leur réponse et le charge de s'informer à nouveau sur cette affaire. Paris, 18 décembre. — Lettre de l'Intendant à M. Dargnies, le priant de prendre les renseignements demandés par M. de Saint-Priest. 21 décembre. — Réponse de M. Dargnies à l'Intendant, lui disant qu'il y a eu erreur dans les bureaux du ministère ou à la poste, et que ladite réponse est des officiers municipaux de Crécy-en-Laonnais et non pas de ceux de Crécy-en-Ponthieu, dans sa subdélégation. Ceux-ci « n'oseraient pas répondre avec une telle assurance sur les faits qu'on leur impute, qui sont vrais.... puisqu'on a été obligé d'envoyer des troupes audit bourg pour faire payer les droits d'aides, que 25 hommes du régiment de Bervick n'ont pas suffi une première fois et qu'il a fallu y envoyer 50 cavaliers d'Orléans.... Si on ne continue pas d'envoyer des troupes à chaque franc-marché, peut-être éprouverait-on un nouveau refus : ce qui me le ferait craindre, c'est qu'ayant parlé moi-même le lendemain du dernier marché, au maire, et lui ayant observé que c'était aux municipalités et milices bourgeoises à faire exécuter les décrets de l'Assemblée nationale et les ordres du Roi, loin de s'opposer à leur exécution, il m'a fait réponse que cela était vrai, mais que pour un mois qu'il avait à rester en place, il n'avait pas envie de se mettre à dos toute la populace, preuve évidente qu'il se prête à ses vues. » Si le ministre écrivait lui-même aux officiers municipaux de Crécy-en-Ponthieu, cela suffirait pour rétablir la circulation des grains dans ce canton. Abbeville, 24 décembre. — Lettre de l'Intendant au comte de Saint-Priest, lui transmettant les renseignements fournis par M. Dargnies. 27 décembre. — Lettre

de l'Intendant à M. Colliette, approuvant son intention d'arrêter par une punition exemplaire « les voies de fait que se permettent les particuliers qui se livrent à des vols de blé que les blatiers transportent d'un lieu à un autre » aux environs de Ham. 21 décembre. — Lettre de M. Colliette à l'Intendant, l'informant que « les habitants de Ham laissent passer le blé depuis quelques jours en conséquence d'une soumission de fournir cette denrée sur leurs marchés jusqu'au mois d'août prochain qu'ils ont forcé les laboureurs de leur canton de leur donner. Ces laboureurs, comme de raison, s'étant soumis à la violence n'exécuteront leur traité qu'autant qu'ils le pourront et que l'intérêt général ne s'y opposera pas. » Saint-Quentin, 25 décembre. — Lettre de l'Intendant à MM. Necker, de Saint-Priest, Lambert et de la Tour du Pin, leur transmettant le précédent renseignement. 30 décembre. — etc.

C. 106. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1789-1790. — Subsistances. — « État des navires attendus et arrivés au port de Saint-Valery-sur-Somme venant de Hambourg, Amsterdam et Irlande chargés de froment et farines pour le département des subsistances de Paris. » 1789. — « État des navires arrivés venant de Hambourg et Amsterdam, chargés de froment en grenier et en sacs pour le département des subsistances de Paris.» Saint-Valery, 28 novembre 1789. — « État des navires venus tant des ports de France que de l'étranger pendant le mois de novembre 1789. » Saint-Valery, 30 novembre 1789. — Lettre d'avis de l'entrée de plusieurs navires au port de Saint-Valery, par M. Masset. Saint-Valery, 30 novembre. — Lettre de M. Masset à M. d'Agay, intendant, lui donnant avis qu'il a expédié à Amiens pour suivre à Paris et Creil 3799 sacs de froment et 680 sacs de farine. Saint-Valery, 14 décembre. — « État des navires de grains venus de l'étranger pendant le mois de décembre. 1789. » Saint-Valery, 31 décembre 1789. — Id. 2e quinzaine de novembre. Saint-Valery, 31 décembre 1789. — « Place de Saint-Valery-sur-Somme. État des grains et farines attendus. » Octobre, novembre, décembre 1789. — « Place de Saint-Valery-sur-Somme. État des grains et farines arrivés. » Octobre, novembre, décembre 1789. — etc.

C. 107. (Liasse.) — 4 pièces, papier (3 imprimées).

XVIIIe s. — Subsistances. — « Mémoire du produit de 24 journaux de terre labourable situés au terroir de Tincourt, proche Péronne, avec le rapport et estimation de la dépense nécessaire pour la culture desdites terres. » — « Méthode pratique pour la préparation de la soupe au riz » (impr. 4 p. in-4°). — etc.

C. 108. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1770-1788. — Population. — Statistique. — « Récapitulation générale des états de naissances mariages, et morts dans les paroisses de la généralité d'Amiens pendant l'année 1770. » — « État des naissances, mariages et morts dans les paroisses de la généralité d'Amiens » Bailliage d'Amiens, élection d'Amiens. 1772. — Bailliage d'Abbeville, élection de Ponthieu. 1772. — Généralité d'Amiens. 1772. — Élection d'Amiens. 1773. — Élection de Doullens. 1773. — Élection de Montdidier. 1773. — Élection de Péronne. 1773. — Élection de Ponthieu. 1773. — Élection de Saint-Quentin. 1773. — État des juridictions royales de la généralité d'Amiens, du nombre de paroisses qui ressortissent à chacune d'elles, et de leur population au 1er janvier 1788. — Lettre de M. Necker à M. d'Agay, intendant, lui demandant ledit état. Versailles, 18 novembre 1788. — etc.

C. 109. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1759-1763. — Agriculture. — Mémoire du sieur Dottin, maître de poste à Villers-Bretonneux, sur un remède contre les mulots. XVIIIe s. — Id. sur les prairies artificielles. 2 mai 1761. — Mémoire de l'abbé Baillet, curé de Bayonvillers, sur les moyens d'abolir les blés noirs. 14 mars 1759. — Id. sur l'effet des expériences faites à Bayonvillers d'après ledit mémoire. — Lettre de M. de Sachy de Carouges au sujet dudit mémoire qui n'est « qu'un tissu du système de M. Tillet mal présenté et mal arrangé » et sur l'utilité des vans dont on se sert à Bayonvillers. Amiens, 26 août 1756. — Lettre du curé de Bayonvillers à M. de l'Épine, son ami, à Amiens, sur les blés noirs et les vans à mollins. Février 1759. — Observations sur la lettre du curé de Bayonvillers de février 1759. — Lettre du curé de Bayonvillers à M. de l'Épine sur les blés noirs. 19 mars 1759. — Lettre du curé de Bayonvillers à M. d'Invau, intendant, sur la culture des bêtes à laine et lui recommandant le maître de poste de Villers-Bretonneux qui s'occupe d'agriculture avec intelligence et succès. 18 décembre 1760. — « Mémoire pour animer l'agriculture, les arts et le commerce de France, » par le curé de Bayonvillers 1761. — Lettre du curé de Bayonvillers à M. d'Invau, sur les encouragements donnés à l'agriculture, à l'industrie et au commerce. 24 janvier 1761. — Id. sur les obstacles que les redevances font à l'agriculture et sur les cultures qu'il se dispose à faire pour cette année. 18 février 1761. — Id. lui réclamant le manuscrit qui a été écarté du concours sur le commerce du Nord. 15 mars 1761. — Id. sur les sociétés d'agriculture, les avantages qu'elles auront pour faire cesser le mépris injuste que les habitants des villes professent pour les cultivateurs. La

paix ne serait pas moins nécessaire aux progrès de l'agriculture. 23 avril 1761. — Id. sur la liberté de laisser vaguer les bestiaux, sur les prairies artificielles et sur diverses machines agricoles. 29 juin 1762. — Id. sur un crible à vent qu'il lui avait commandé, sur la liberté de pâturage dans les prairies artificielles et sur un insecte qui détruit le blé. 3 août 1762. — Id. sur ledit insecte, et lui envoyant le mémoire suivant. 15 août 1762. — Mémoire du curé de Bayonvillers, contre la liberté de la pâture dans les prairies artificielles. 15 août 1762. — « Mémoire en forme de lettre » du curé de Bayonvillers sur les brebis et béliers ramenés de Hollande par M. Pèlerin de Plainville et la culture des bêtes à laine en général. 29 septembre 1762. — Lettre du curé de Bayonvillers à M. d'Invau, sur les *Éléments d'Agriculture* par M. Duhamel. 5 septembre 1762. — Id. sur les prairies artificielles en réponse à la lettre que M. d'Invau lui a écrite le 21 août dernier et qui vient seulement de lui parvenir après avoir séjourné 17 jours à l'hôtel du Grand-Turc à Amiens. 8 septembre 1762. — Id. sur le crible à vent et les bêtes à laine. 21 octobre 1762. — Id. 4 novembre 1762. — Id. sur les bêtes à laine. 23 novembre 1762. — Mémoire du curé de Bayonvillers sur la laine et la manière d'en enrichir toute la France et particulièrement la Picardie. — Lettre du curé de Bayonvillers à M. d'Invau, sur les bêtes à laine. 3 février 1763. — Id. 15 février 1763. — Id. 24 février 1763. — Id. 3 mars 1763. — Id. 11 mars 1763. — Lettre du curé de Bayonvillers sur les asperges, la conservation des blés, les bêtes à laine et les prairies artificielles. 4 mai 1763. — Mémoire sur les engrais et l'élève du bétail. XVIIIe s. – etc.

C. 110. (Liasse.) — 14 pièces, papier (1 imprimée).

1775-1789. — Agriculture. — Requête à l'Intendant, demandant que chaque hortillon soit assujetti, sous peine d'amende, à faire annuellement au syndic de sa paroisse ou, à Amiens, au greffe de la police, une déclaration de la quantité de graines qu'il a dépouillée et de justifier à la fin de chaque année de la quantité qu'il a vendue. 1775. — Lettre de M. Necker à M d'Agay, intendant, l'informant que le Roi a rendu au département des Finances les objets relatifs à l'agriculture qui en avaient été distraits momentanément. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître l'état actuel de l'agriculture et ses progrès dans sa généralité. Versailles, 19 août 1780 — Lettre de M. d'Agay à ses subdélégués pour leur demander lesdits renseignements. Amiens, 22 août 1780. — Réponse de M. Debry, Il n'y a pas eu de défrichements, mais il y a fort peu de terres en friche. Il ne croit pas que les sociétés d'agriculture soient d'une grande utilité dans son élection, à cause de la bonté du sol qui ne demande que les ressources ordinaires. La seule gêne qu'il connaisse pour l'agriculture est celle qui résulte de la liberté qu'on ôte aux cultivateurs de récolter les grains avec la faux en les obligeant à le faire avec la faucille. Saint-Quentin, 10 septembre 1780. — Réponse de M. Le Senne. La liberté rendue au commerce des grains a eu les plus heureux effets pour l'agriculture. Il ne croit pas non plus à l'efficacité des sociétés d'agriculture. Le cultivateur a surtout besoin de paix et de diminution dans les impôts. Doullens, 12 septembre 1780. — « État des défrichements faits dans l'élection de Doullens depuis la publication de la déclaration du 13 août 1766 jusqu'au 1er octobre 1780. » Doullens, 12 septembre 1780. — Réponse de M Pucelle. Il exprime le vœu que « Montdidier put communiquer avec les villes qui l'avoisinent, mais les chemins qui y conduisent sont si impraticables qu'il faut nécessairement ou se priver de ce dont on a besoin, ou le payer un prix exorbitant. Il devient donc nécessaire de multiplier dans cette élection les communications vicinales, ou du moins de tenir la main à ce que les chemins vicinaux soient remis en bon état : c'est le seul moyen de faire ici fleurir le commerce, de procurer à cette élection les denrées dont elle a besoin, et de lui donner un débouché pour la vente de l'excédant des productions qui ne peut s'y consommer. » Il n'est pas non plus convaincu de l'utilité des sociétés d'agriculture. Montdidier, 19 septembre 1780. — Réponse de M. de Fiéville. Il constate que l'agriculture s'est bien perfectionnée dans l'élection de Péronne depuis environ 20 ans. Le seul empêchement à l'agriculture est dans l'obligation pour les cultivateurs de se servir de la faucille et non de la faux pour couper les grains. Le dessèchement de la vallée de la Somme rendrait à l'agriculture des terrains très fertiles au grand avantage de la salubrité. « Ce dessèchement s'opérerait aisément et à peu de frais en abandonnant à son cours la rivière de Somme qui ne produit les mauvais effets dont on se plaint journellement qu'à cause des chaussées sans nombre qui la traversent d'un bord à l'autre et en retiennent les eaux. » Péronne, 20 septembre 1780. — Réponse de M. Delegorgue. Tous les terrains cultivables sont utilisés. « Il serait inutile d'encourager les cultivateurs dans cette province, à moins que ce ne fut pour les engager à y introduire des productions étrangères, car en ce qui est des productions ordinaires et climatériques, l'expérience à appris que la récompense est dans la culture même, et l'émulation est suffisamment aiguillonnée par l'abondance des récoltes, en même temps que le laboureur trouve son profit dans les soins qu'il

prend et dans les engrais qu'il fournit à la terre ; il travaille aussi à l'amélioration du sol, et l'état actuel de l'agriculture dans ce canton paraît ne rien laisser à désirer sur les moyens de tirer parti des terrains cultivables. » On aurait cependant encore certain profit à dessécher les marais qui bordent la Somme, l'Authie et les autres petites rivières ainsi que les molières qui se trouvent au bord de la mer. Abbeville, 12 décembre 1780. — Réponse de M. Ducastel. L'agriculture est en progrès depuis 20 ans ; la cherté du blé ne laisse de ressource aux pauvres des campagnes que dans le pain de pamelle L'exportation qui a mis le haut prix aux récoltes profite aux agriculteurs et aux propriétaires ; « mais comme il est près des trois quarts des sujets qui composent l'État qui n'ont que leurs bras et leur industrie pour vivre, la cherté du comestible de première nécessité qui n'est pas en proportion avec leur salaire, les fait languir avec leurs familles et retient les autres,qui sentent leurs misères, de contribuer à une population légitime. Aussi le libertinage s'introduit-il dans les campagnes.... L'élection d'Amiens doit à sa proximité de Paris l'enlèvement de ses meilleurs moutons, veaux, volailles, gibier et bien d'autres denrées, ce qui rend aux habitants la vie aussi chère à peu de chose près qu'à Paris. » Les sociétés d'agriculture n'ont pas eu d'influence. Amiens, 22 décembre 1780. — Lettre de M. d'Agay à M. Necker, lui envoyant le mémoire demandé sur l'état de l'agriculture dans sa généralité. 26 février 1781. — « Instruction sur la culture des turneps ou gros navets » (impr. 8 p. in-4°, Impr. Roy. 1785). — etc.

C. 111. (Liasse.) — 30 pièces, papier (18 imprimées).

1761-1788. — Agriculture. Animaux nuisibles. — « Instruction sur les ravages des chenilles et sur les moyens à employer pour les détruire. » 1788. (impr. 2 p. in-4°, Amiens). — « Extrait d'un mémoire dressé par M. Adam, professeur émérite en l'université de Caen, sur la destruction des mans et des hannetons » (impr. 3 p. in-4°, Impr. Roy. 1786). — Lettre de M. de Vergennes à M. d'Agay, intendant, lui envoyant ledit mémoire, le priant de le faire imprimer pour le répandre dans les campagnes. Paris, 31 janvier 1786. — « Secret pour détruire les taupes dans les champs, prairies et jardins » (impr. 2 p. in-4°, Impr. Roy. 1761). — Lettre de M. Trudaine à M. d'Invau, intendant, lui envoyant ledit secret pour le répandre dans sa généralité, et lui demandant de le faire instruire du succès qu'il aura obtenu. Paris, 8 août 1761. — Observations du sieur Dottin, maître de poste à Villers-Bretonneux, sur les dangers qu'il y a à détruire les taupes, à l'occasion de l'imprimé envoyé par le ministère. — Réponse de M. d'Invau à M. Dottin. Les raisons qu'il donne « paraissent mériter attention : j'enverrai votre mémoire à M. le contrôleur général qui vous saura sûrement bon gré de l'avoir fait, et j'en raisonnerai d'ici à peu de temps avec des laboureurs de différents cantons. Quand je serai de retour à Amiens après avoir fait le département des tailles, vous me ferez plaisir de m'y venir voir un jour que quelques autres affaires vous y amèneront. » Paris, 1er octobre 1761. — Lettre de M. d'Invau au contrôleur général, lui envoyant copie des observations du sieur Dottin sur l'utilité des taupes et l'inconvénient qu'il y aurait à les détruire. « L'auteur est d'ailleurs un bon fermier qui s'occupe beaucoup et avec assez d'intelligence des moyens d'améliorer l'agriculture. » Paris, 7 octobre 1761. — Lettre de M. Le Senne à M. d'Agay, sur le résultat du moyen de détruire les taupes qui a été sans effet. 3 décembre 1761. — « Mémoire sur les moyens de détruire les mulots, et principalement sur l'usage d'une machine propre à faire périr ces animaux par la vapeur du soufre. » (impr. 8 p. in-4°, Impr. Roy. 1770). — Lettre à M. d'Agay, de M. Taboureau des Réaux qui, ayant appris par le curé de Bayonvillers que les mulots faisaient des ravages dans ce canton, lui envoie ledit mémoire, fait par M. Tillet, de l'Académie des sciences, le priant de le faire répandre. Paris, 19 décembre 1776. — etc.

C. 112. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1749. — Agriculture. Apiculture. — Lettre de M. de Machault à M. Chauvelin, intendant, lui envoyant un projet d'arrêt pour favoriser la culture des ruches à miel et lui demander ses observations sur ce qui se fait dans sa généralité et ce qu'il y aurait à faire. Versailles, 13 septembre. — Observations de M. Blondin, subdélégué, sur le même objet. Abbeville, 30 décembre.— Id. de M. de Frument. Presque tous les particuliers de ce gouvernement cultivent le miel ; mais comme ils ne doivent payer aucune imposition pour ce commerce qui ne peut d'ailleurs leur attribuer acte de dérogeance, le meilleur moyen de le faire favoriser serait de diminuer chaque particulier d'un sol d'impositions par livre de miel ou de cire qu'il vendrait. Ardres, 10 septembre. — Id. de M. Hébert. Le climat de cette province se prêtant peu à la culture des abeilles, l'arrêt proposé y sera de peu d'utilité. Arras, 1er octobre. — Id. de M. Delevigne. Béthune, 29 septembre. — Id. de M. de S. Hilaire. « La rareté des mouches à miel dans ces cantons a deux causes intéressantes. La première ne provient que de la négligence des habitants des campagnes ; la seconde, infiniment plus nuisible à la multiplication et augmentation des ruches, est que ceux qui en ont ne les regardant point comme un objet essentiel, étouffent et brûlent chaque

année les mouches pour prendre les rayons qu'elles ont travaillés, en sorte que le nombre des ruches n'en peut jamais augmenter... Il serait à propos d'établir une inspection sur cette sorte de commerce, pour empêcher les mixtions que font les ciriers, qui rendent la cire si mauvaise, que, en tous temps, il est impossible, surtout à Hesdin, que les cierges qui y sont fabriqués se tiennent debout sur les candélabres, ordonner même une amende, confiscation et autres peines en récidive, en défendre aussi pendant quelques années la sortie du Royaume. » Hesdin, 3 octobre. — Id. de M. Mairesse. Lens, 1er octobre. — Id. de M. Martinot. Le climat de ce canton ne permet pas d'élever des ruches à miel; quelques personnes en cultivent, mais par amusement et sans grand profit. Montdidier, 6 octobre. — Id. de M. Enlart. Saint-Omer, 1er octobre — Id. de M. de Villecholle. Il demande qu'outre l'exemption de la taille, on exempte aussi ceux qui cultivent les abeilles, des corvées et convois. Saint-Quentin, 30 septembre. — Id. de M. Grave. Saint-Venant. 30 septembre.

C. 113. (Liasse.) — 34 pièces, papier (3 imprimées).

1785-1788. — Agriculture. Architecture rurale. — Avis extraits de divers journaux et ouvrages sur les constructions en pisé, inventées par le sieur Cointeraux, architecte de Lyon (impr. 2 p. in-4°, 1785-1786). — Lettre de M. Cointeraux à M. d'Agay, intendant, le suppliant de ne pas l'accabler plus longtemps de sa disgrâce, s'excusant d'avoir réclamé des secours au ministère et le priant de l'employer dans la province la plus sujette aux incendies, dans laquelle il pourra apporter de grands changements aux constructions des bourgs et des villages et même à celles des villes. Amiens, 19 août 1786. — Lettre de M. Cointeraux à M. d'Agay, où il expose les principaux avantages des constructions en pisé. Il avoue qu'il n'est pas l'inventeur de l'art de bâtir en pisé, mais il l'a réformé, mis en honneur. Sur le vœu de l'académie d'Amiens et l'invitation de M. le duc de Charost, il s'est transporté en Picardie avec un ouvrier piseur. Il demande à l'Intendant de l'ouvrage et sa protection. Amiens, 18 mars 1787. — Lettre de M. de Vergennes à M. d'Agay, lui envoyant un mémoire et une lettre du sieur Cointeraux au contrôleur général, où il demande des subventions pour faire des essais de constructions en pisé en Picardie. Il lui demande de prendre des éclaircissements et de lui envoyer ses observations. Paris, 7 avril 1787. — Acte dressé par Me François Trouilloud, notaire à Grenoble, constatant que le sieur Cointeraux, architecte à Lyon, a découvert un mode de construction incombustible, que s'il n'a pas concouru au prix annoncé par l'académie d'Amiens « *pour découvrir le moyen le plus simple et le moins dispendieux de prévenir et d'éviter dans la généralité d'Amiens les incendies dans les campagnes,* » c'est qu'il n'avait pas une connaissance suffisante du sol de cette province, mais qu'il a envoyé un mémoire sur cette matière à M. le duc de Charost; enfin que ledit notaire a parafé toutes les pièces relatives aux inventions du sieur Cointeraux, afin que nul ne puisse s'en prévaloir. Le sieur Cointeraux se rendra prochainement en Picardie pour étudier la matière et faire des essais sur place. Grenoble, 18 janvier 1787. — Lettre de M. Cointeraux à M. Maugendre, lui envoyant ledit acte, lui demandant à être autorisé à élever quelques modèles de constructions en pisé. Amiens, 16 avril 1787. — Lettre de M. d'Agay à M. de Vergennes, lui accusant réception du mémoire et de la lettre du sieur Cointeraux sur les constructions en pisé. « Il est certain que si on pouvait parvenir en Picardie à construire des maisons sans bois pour loger les laboureurs et les journaliers à l'abri des incendies, il en résulterait des avantages inappréciables pour les peuples de la province et même pour les finances du Roi qui fournissent sans cesse des sommes assez considérables aux incendiés soit en argent pour leur aider à reconstruire leurs maisons, soit en décharges d'impositions qu'il leur serait impossible de payer. Les incendies sont si fréquents et les progrès du feu si rapides par le vice des constructions des maisons, et surtout par les couvertures en chaume qui occasionnent des embrasements de 60 à 80 maisons dans un quart d'heure, qu'on ne peut qu'accueillir avec empressement un artiste qui présente un projet qui ferait cesser tous ces inconvénients; mais comme la prudence exige de ne pas lui donner trop légèrement de la confiance, il convient de le soumettre à un essai public de son talent. » Il lui demande à être autorisé à faire donner sur les fonds libres de la capitation quelques secours au sieur Cointeraux pour l'aider à faire son modèle. 19 avril 1787. — Lettre de M. d'Agay aux officiers municipaux d'Amiens, leur demandant un terrain où le sieur Cointeraux puisse élever un modèle de construction en pisé pour lequel il a l'autorisation du gouvernement et qui ne sera accepté qu'après avoir été examiné scrupuleusement par des gens de l'art tirés de l'académie. 19 avril 1787. — Réponse des officiers municipaux d'Amiens à M. d'Agay, lui offrant pour les essais du sieur Cointeraux un terrain vague à gauche de la plantation extérieure de la porte de Noyon. Ils observent « qu'il serait à propos de demander préalablement au sieur Cointeraux un devis de ce qu'il se propose d'établir pour en connaître les dimensions et le coût; cette précaution paraît nécessaire pour que l'essai qu'il va faire ne

devienne pas trop onéreux au gouvernement. Amiens, 29 avril 1787. — Mémoire sur les droits qu'a la ville d'Amiens sur le terrain qu'elle offre au sieur Cointeraux. 3 mai 1787. — Lettre de M. d'Agay aux officiers municipaux d'Amiens acceptant l'offre du terrain proche la porte de Noyon et les conditions dans lesquelles ladite offre est faite, leur recommandant, ainsi qu'ils en ont intention, de ne rien conclure de définitif avec le sieur Cointeraux, qu'après que celui-ci leur aura remis le devis de son modèle de maison. 9 mai 1787. — A-compte de 332 livres « sur la dépense à faire pour construire une cabane incombustible suivant la méthode du sieur Cointeraux. » 3 juin 1787. — « Situation de l'ouvrage incombustible pour l'introduction du pisé dans la Picardie. » 20 juin 1787. — Second à-compte de 332 livres « sur la dépense de la construction d'une cabane incombustible suivant la méthode du sieur Cointeraux. » 22 juin 1787. — « Procès-verbal fait pour la découverte d'employer principalement aux constructions des habitants des bourgs et villages les matériaux minéraux, surtout la terre sèche, sans bois, pailles ni autres végétaux, à l'effet de les rendre incombustibles, solides et économiques suivant les facultés des gens de la campagne, d'y ménager les bois de charpente, ceux de chauffage, les charbons, la tourbe et autres matières inflammables au besoin de la vie. » Signé Cointeraux. Contrôlé le 2 juillet 1787 et adressé le même jour à M. le contrôleur général avec quelques changements et additions. Amiens, 1er juillet 1787. — Lettre de M. de Villedeuil à M. d'Agay, l'informant qu'il est disposé à proposer au Roi d'accorder au sieur Cointeraux un secours sur les fonds libres de la capitation, mais après que celui-ci se sera expliqué positivement sur l'étendue des secours qui pourraient lui être nécessaires. Versailles, 7 juillet 1787. — Lettre de M. Blondel à M d'Agay, lui envoyant un nouveau mémoire du sieur Cointeraux adressé au contrôleur général, « par lequel il offre d'établir à ses frais dans votre généralité un atelier où il fabriquera le pisé, sous la condition que le gouvernement lui accordera un fonds d'avance pour le mettre en état de continuer ses expériences. Il annonce avoir déjà reçu une somme de 1.264 livres et avoir dépensé 12.000 livres de son propre bien. » Il lui demande si les premiers essais du sieur Cointeraux ont été suivis de quelque succès, si son système est avantageux et quelle espèce de récompense on pourrait lui accorder. Paris, 21 juillet 1787. — Lettre du sieur Cointeraux à M. d'Agay, lui envoyant un travail sur un moyen simple pour soulager les habitants d'Oisemont et éviter des dépenses au gouvernement. Si son projet est accepté, ce sera le meilleur modèle qu'il pourra fournir d'un bourg reconstruit à l'abri des incendies. Abbeville, 25 juillet 1787. — Lettre de M. d'Agay aux officiers municipaux d'Amiens, les priant de nommer une commission pour examiner la maison en pisé que le sieur Cointeraux a élevée sur le terrain cédé par la ville près de la porte de Noyon. 8 août 1787. — Procès-verbal de visite de la maison en pisé construite près de la porte de Noyon par le sieur Cointeraux, dressé par la commission nommée à cet effet par les officiers municipaux d'Amiens, laquelle s'était adjoint le sieur Rousseau, ingénieur de la ville, le sieur Auguste Isnard, maçon ordinaire, le charpentier ordinaire de la ville, plus le sieur Isnard père, entrepreneur de bâtiments. 22 août 1787. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à M. d'Agay, lui envoyant ledit procès-verbal. « D'après cet avis, il paraît constant que l'introduction des constructions en pisé dans notre province y serait très-avantageuse ; mais qu'il n'a pas été possible de se prononcer sur les travaux du sieur Cointeraux qui ne sont pas achevés. » Ils réclament les bontés de l'Intendant pour aider le sieur Cointeraux à terminer son entreprise en raison des services éminents qu'elle rendrait au pays « et par la constance pénible avec laquelle il suit ses travaux. » Amiens, 25 août 1787. — Supplique du sieur Cointeraux à M. d'Agay, lui faisant la plus triste peinture de sa situation ; n'ayant quitté sa patrie, sa femme et ses enfants que pour complaire à M. de Charost et introduire dans cette province un mode de bâtir qui la mît à l'abri des incendies, espérant être soutenu dans cette entreprise. « Mais quelle a dû être ma surprise lorsque, arrivé dans ce pays il m'a fallu près de quatre mois pour obtenir à la porte de Noyon, hors ville, un bout de terre montueux et inégal qu'il m'a fallu faire combler pour le rendre propre à bâtir. Ma surprise a dû s'accroître encore lorsque je me suis vu forcé d'employer des saiteurs et des perruquiers, ne trouvant pas de maçons pour faire mes bâtiments ; je n'avais pu faire transporter de Lyon à Amiens les machines et outils propres à mon genre de bâtisse ; il m'a donc fallu les faire faire à grands frais par des ouvriers qui, n'ayant aucune idée de ces machines me les ont fait payer le double de leur valeur. J'en ai été quitte jusque là pour de l'argent et pour quelques mauvais propos qu'il m'a fallu entendre sans rien dire. Mais j'avais à peine jeté les fondements et posé la première assise de mon bâtiment, que, sur les plaintes et les menaces de M. de Moyenneville, je me vis obligé d'abandonner ce premier modèle sous prétexte qu'il gâtait sa haie et d'en commencer un second que je viens d'achever — heureusement. C'est dans cet état de choses que le requérant prend la liberté de supplier Monseigneur le comte d'Agay de donner des ordres pour que son ouvrage soit examiné le plus tôt possible, afin d'en constater l'économie et l'incombustibilité, bien persuadé

que Monseigneur daignera avoir égard aux circonstances malheureuses où il s'est trouvé, étranger et inconnu dans ce pays, manquant de tout et ayant tout le monde contre lui, sans en excepter les gens de l'art qui ne l'ont point épargné. Le suppliant ne dissimulera point que ses dépenses ont été beaucoup au-delà de ce qu'il avait prévu, qu'il doit encore à plusieurs ouvriers qui ont travaillé pour lui. » 24 septembre 1787. — Requête du sieur Cointeraux à M. d'Agay. Vu l'absence des experts et la campagne finie, il est retourné dans son pays : s'il n'a pu mieux faire, c'est faute d'avoir été secondé. Il implore la protection de l'Intendant et des secours pour l'indemniser d'une avance de 12.000 livres qu'il a faite pour son invention et pour laquelle il n'a reçu que fort peu de chose. Qu'il ne lui en veuille pas de s'être adressé directement au ministre, mais il a cru le décharger d'autant. Grenoble, 21 octobre 1787. — Lettre du sieur Cointeraux à M. Maugendre, le priant de s'employer auprès de l'Intendant pour qu'il ne soit pas mécontent qu'il se soit adressé directement au ministre, et lui faire obtenir quelque secours. 21 octobre 1787. — Ordonnance de M. d'Agay au sieur Bernard du Pont-de-Metz, receveur des octrois, de 10 sols par velte d'eau-de-vie, d'employer sur lesdits octrois la somme de 664 livres payée au sieur Cointeraux sur les mandats des 3 et 22 juin derniers. 19 novembre 1787. — Lettre de M. d'Agay aux officiers municipaux d'Amiens leur accusant réception de leur lettre du 18 de ce mois « au sujet des constructions en pisé faites sur le terrain de la ville à la porte de Noyon. Vous me marquez qu'elles paraissent abandonnées par le constructeur, que si elles restent dans l'état de dégradation où elles se trouvent, elles seront non-seulement inutiles, mais qu'elles deviendront même nuisibles, parcequ'elles serviront de réceptacle aux immondices et de retraite pendant la nuit aux malfaiteurs. Je n'ai aucune vue ultérieure sur ces constructions : ainsi vous pourrez les faire démolir incessamment, après avoir pris la précaution de faire constater bien exactement leur situation actuelle par un procès-verbal. » 24 janvier 1788. — « Supplément aux expériences et modèles incombustibles du sieur François Cointeraux, architecte de Lyon, ou essai sur les meilleurs moyens et les moins dispendieux de prévenir dans la campagne les incendies, et en même temps analogues aux productions du sol de la Picardie. Question proposée par l'Académie d'Amiens. » XVIIIe s. — « État des outils pour le pisé ». XVIIIe s. — « Devis d'une cabane qu'il convient faire, soit pour instruire les ouvriers de Picardie, soit pour fermer les outils, soit pour autres objets relatifs à l'établissement d'une nouvelle manière de bâtir pour rendre les maisons des villages incombustibles. » XVIIIe s. — Mémoire de 662 livres présenté à M. d'Agay, par le sieur Cointeraux. XVIIIe s. — etc.

C. 114. (Liasse.) — 3 pièces, papier (1 imprimée).

1716-1785. — Agriculture. Bétail. — Lettre de M. de Villeroy à M. de Bernage, intendant, lui demandant des renseignements sur la quantité de bestiaux qui existent dans sa généralité, en vue de la prorogation proposée jusqu'au 31 mai 1717 des arrêts du conseil des 4 septembre et 16 octobre 1714 qui déchargent de droits les bestiaux, pour tacher de réparer les pertes causées par la mortalité de ceux-ci en plusieurs provinces. Paris, 13 janvier 1716. — Éclaircissements demandés par la précédente lettre touchant les bestiaux dans la généralité de Picardie. — « Arrêt de la cour de Parlement qui ordonne que dans les paroisses où il y a un pâtre commun, les habitants et cultivateurs desdites paroisses seront tenus de mettre leurs bestiaux sous la conduite du pâtre commun, sans pouvoir par eux les faire conduire dans les champs à garde séparée. 28 février 1785 (impr. 4 p. in-4°, Paris 1785).

C. 115. (Liasse.) — 5 pièces, papier (imprimées).

1786-1788. — Agriculture. Betteraves. — « Instruction sur la culture, l'usage et les avantages de la betterave champêtre. Principalement extraite d'un mémoire de M. l'abbé de Commerel, correspondant de la société royale des sciences et des arts de Metz » (impr. 24 p. in-8°, Amiens 1786). — « Supplément à l'avis aux cultivateurs dont les récoltes ont été ravagées par la grêle tombée le 13 juillet 1788. Rédigé par la société royale d'agriculture ; publié par ordre du Roi. Extrait d'un mémoire présenté à la Société par M. l'abbé de Commerel, associé étranger. » Culture de la betterave (impr. 8 p. in-8°, Impr. Roy. 1788). — etc.

C. 116. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1779-1788. — Agriculture. Chanvre. — Lettre de M. Necker à M. d'Agay, intendant, lui demandant différents renseignements sur la culture du chanvre qu'il désirerait encourager en France. Paris, 22 mai 1779. — Circulaire de M. d'Agay à ses subdélégués, leur demandant lesdits renseignements sous forme de questionnaire. 26 mai 1779. — Réponse de M. Le Senne. Doullens, 4 juin 1779. — Id. de M. de Fiéville. Péronne, 17 juin 1779. — Id. de M. Pucelle. Montdidier, 2 juillet 1779. — Id. de M. Ducastel. Amiens, 1er août 1779. — Id. de M. Delegorgue. Abbeville, 14 août 1779. — Réponse de M. d'Agay à M. Necker, d'après les renseignements

qui lui ont été fournis par ses subdélégués. 23 août 1779. — Lettre de M. Joly de Fleury à M. d'Agay, lui demandant l'état actuel de la culture du chanvre dans sa généralité et le priant de faire tous ses efforts pour la développer. « La marine royale consomme annuellement 11 à 12 millions de livres de chanvre ; la marine marchande en emploie aussi une grande quantité : l'on est obligé d'en tirer une grande partie du Nord et de faire passer des fonds considérables à l'étranger, qu'il serait bien intéressant de conserver. » Versailles, 25 octobre 1781. — Circulaire de M. d'Agay à ses subdélégués, leur demandant lesdits renseignements sous forme de questionnaire. 8 novembre 1781. — Réponse de M. Le Senne. Doullens, 12 novembre 1781. — Id. de M. Pucelle. Montdidier, 14 novembre 1781. — Id. de M. de Fiéville. Péronne, 16 novembre 1781. — Id. de M. Ducastel. Amiens, 11 décembre 1781. — Id. de M. Delegorgue. Abbeville, 22 décembre 1781. — Lettre de M. Le Senne à M. Maugendre, relativement à diverses questions particulières qu'il lui avait faites sur la culture du chanvre. Doullens, 25 novembre 1781. — État dressé pour la généralité entière d'après les réponses fournies par les subdélégués. 7 janvier 1782. — « Idée des chanvres de Picardie et de leur emploi. » 1783. — etc.

C. 117. (Liasse.) — 6 pièces, papier (4 imprimées).

1761-1766. — Agriculture. Défrichements. — Projet d'arrêt du Conseil tendant à favoriser les défrichements. — Lettre de M. Bertin à M. d'Invau, lui envoyant ledit projet et lui demandant son avis. Versailles, 11 mai 1761. — « Déclaration du Roi qui accorde des encouragements à ceux qui défrichent les landes et terres incultes. » Compiègne, 13 août 1766 (impr. 8 p. in-4°, Amiens 1766). — etc.

C. 118. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1767-1768. — Agriculture. Défrichements. — Lettre de M. de l'Averdy à M. Dupleix, intendant, lui demandant un état des défrichements opérés dans sa généralité depuis la déclaration du 13 août 1766 afin de le mettre à même d'établir l'état général qu'il doit soumettre au Roi chaque année. Versailles, 9 décembre 1767. — États desdits défrichements dans les subdélégations d'Abbeville 14 janvier 1768. — Amiens, 4 mars 1768.— Ardres (néant) 26 février 1768. — Grandvilliers (néant) 28 décembre 1767. — Montdidier, 14 janvier 1768. — Montreuil (néant) 6 janvier 1768. — Péronne. — Saint-Quentin (néant) 3 janvier 1768. — Roye. — Id. Généralité d'Amiens. — Lettre de M. Dupleix au contrôleur général, lui envoyant ledit état, lui faisant remarquer que si les défrichements n'ont pas été plus considérables, il faut l'attribuer à la nature du sol ou au peu d'aisance des cultivateurs. Paris, 9 mars 1768. — etc.

C. 119. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1768-1769. — Agriculture. Défrichements. — Lettre de M. d'Invau à M. Dupleix, intendant, lui demandant de nouveaux états des défrichements et dessèchements dans sa généralité d'octobre 1767 à octobre 1768, avec l'effet qu'a pu produire l'exemption du droit d'aubaine accordée aux étrangers qui viendraient en France pour se livrer à ces sortes de travaux. Fontainebleau, 22 octobre 1768. — Circulaire de M. Dupleix à ses subdélégués, leur demandant lesdits états. Amiens, 31 octobre 1768. — « État des défrichements et dessèchements faits depuis le mois d'octobre 1767 jusqu'en octobre 1768 et des déclarations faites par les étrangers qui se sont rendus en France pour se livrer à ces travaux et acquérir l'exemption du droit d'aubaine.» Subdélégations d'Abbeville, 7 décembre 1768. — Amiens, novembre 1768. — Breteuil (néant), 19 novembre 1768. — Doullens (néant), 14 novembre 1768. — Grandvilliers (néant), 10 novembre 1768. — Montdidier, 17 novembre 1768. — Péronne. — Saint-Quentin (néant), 8 novembre 1768. — Roye. — Saint-Valery (néant), 15 novembre 1768. — Généralité d'Amiens, janvier 1769. — etc.

C. 120. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1769-1770. — Agriculture. Défrichements. — Lettre de M. d'Invau à M. Dupleix, intendant, lui accusant réception de l'état des défrichements de sa généralité pour 1767-1768, lui demandant un mémoire sur le moyen d'arriver au dessèchement et défrichement des marais appartenant aux communautés ainsi que l'état annuel des défrichements pour l'année 1768-1769; accompagnée de cette note de la main du ministre : « Je me rappelle que M. Bompart, qui sert près de vous en qualité d'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, m'avait communiqué un projet pour dessécher les vallées inondées par les retenues qu'on fait aux rivières, qui m'avait paru simple et d'une exécution facile. C'était à l'occasion de marais formés par la rivière d'Authie au-dessous de Doullens dans une terre de religieuses. Je pense qu'il pourra vous donner sur cela des idées qui vous paraîtront peut-être bonnes. » Fontainebleau, 24 octobre 1769. — Circulaire de M. Dupleix aux subdélégués, pour leur demander l'état annuel des dessèchements dans leurs subdélégations en même temps que des renseignements détaillés sur les marais appartenant aux communautés, les priant d'engager celles-ci à en entreprendre le dessèchement. 11 septembre 1769.

— États des défrichements et dessèchements faits d'octobre 1768 à octobre 1769 et des déclarations faites par les étrangers qui se sont rendus en France pour se livrer à ces travaux. Subdélégations d'Abbeville, 1er décembre 1769.—Amiens, 10 février 1770. —Ardres, 1er décembre 1769. — Boulogne, 5 décembre 1769. — Breteuil, 28 janvier 1770. — Doullens, 5 décembre 1769. — Grandvilliers (néant) 24 novembre 1769. — Montdidier, 21 novembre 1769. — Péronne. — Roye, 17 novembre 1769. — Saint-Valery (néant). — État des paroisses de la subdélégation de Breteuil qui possèdent des marais communs, contenant le sentiment des habitants sur le défrichement desdits marais et les observations sur ce qui en peut résulter. XVIIIe s. — Lettre de M. Derveloy à M. Dupleix, lui envoyant l'état des défrichements dans sa subdélégation, et contenant sur le dessèchement des marais appartenant aux communautés les observations suivantes : « Je ne puis que vous répéter ce que je vous ai déjà dit à ce sujet : les communautés sont toujours éloignées de ce changement qui priverait le pauvre de la faculté de nourrir une vache qui est souvent le soutien unique de sa maison. Il ne tiendra pas à moi, Monsieur, que vos vues sur cet objet vraiment utile ne soient remplies, et je me trouverai trop heureux de pouvoir y concourir. » Grandvilliers, 24 novembre 1769. — Lettre de M. Martinot à M. Dupleix, lui envoyant l'état des défrichements dans sa subdélégation et ajoutant sur le dessèchement des marais appartenant aux communautés les observations suivantes : « Il y en a très-peu dans cette élection qui soient entièrement inondés; et ils ne le sont communément que dans le temps des grandes pluies : mais cependant on n'en tire pas tout le parti possible, parce que ces terrains sont des communes appartenant aux habitants de quelques paroisses, qui craignent même quelquefois d'améliorer leurs usages, dans la crainte mal fondée qu'on ne s'en empare. C'est ce que j'ai reconnu lorsque M. d'Invan a voulu leur donner des arbres pour y planter. Le seul moyen de mettre ces communes dans toute leur valeur.... serait de les partager par portions égales entre tous les habitants suivant la forme projetée au Conseil.... Le plus grand obstacle à ces sortes de partages est formé par les plus riches laboureurs des communautés qui profitent seuls de ces communes par le grand nombre de bestiaux qu'ils entretiennent et qui en consomment les herbes ; mais les petits ménagers n'en retirent aucun profit, et cet avantage est nul pour eux quoiqu'ils en soient également propriétaires. Cependant ils y trouveraient une partie de leur nourriture par la bonne culture qu'ils donneraient aux parts qui leur seraient distribuées à vie, et on en a des exemples sous les yeux dans les paroisses où ces communes sont divisées entre tous les habitants. » Montdidier, 21 novembre 1769. — Lettre de M. d'Ormesson à M. Dupleix, lui réclamant l'état des défrichements de sa généralité qu'il n'a pas encore reçu. Paris, 18 mai 1770.—« État des défrichements et dessèchements faits dans la généralité de Picardie depuis le 1er octobre 1768 jusqu'au dernier septembre 1769 et des déclarations faites par les étrangers qui se sont rendus en France pour se livrer à ces travaux. » 1769. — Lettre de M. Dupleix à M. d'Ormesson, lui envoyant ledit état et contenant divers renseignements sur les dessèchements dans les vallées de Bresle, d'Authie et de Somme. Il propose pour dessécher les marais de cette dernière vallée de rendre la Somme navigable, suivant un projet qu'il a déjà soumis au contrôleur général. Paris, 24 mai 1770. — Réponse de M. d'Ormesson à la précédente lettre de M. Dupleix. Il approuve le projet de navigation de la Somme, mais il désire aussi voir dessécher la vallée d'Authie. Paris, 1er juin 1770. — etc.

C. 121. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1770-1771. — Agriculture. Défrichements. — Lettre de l'abbé Terray à M. Dupleix, intendant, lui envoyant ses observations sur l'état des défrichements et dessèchements de sa généralité dans l'année précédente et lui demandant celui de l'année 1769-1770. — Circulaire de M. Dupleix aux subdélégués, pour leur demander lesdits états. Paris, 31 décembre 1770. — « État des défrichements et dessèchements faits depuis le 1er octobre 1769 jusqu'au dernier septembre 1770 et des déclarations faites par les étrangers qui se sont rendus en France pour se livrer à ces travaux et acquérir l'exemption du droit d'aubaine.» Subdélégations d'Abbeville, 23 janvier 1771.—Amiens, 22 janvier 1771.— Ardres, 19 janvier 1771. — Doullens, 12 janvier 1771.— Grandvilliers(néant), 8 janvier 1771.—Montdidier, 1er janvier 1771. — Montreuil (néant), 3 janvier 1771. — Péronne, 14 janvier 1771. — Roye (néant), 11 janvier 1771. — Saint-Quentin (néant), 1er février 1771. — Lettre de M. Dupleix au contrôleur général, lui envoyant ledit état pour sa généralité, avec quelques observations sur les dessèchements. Paris, 6 mars 1771. — etc.

C. 122. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1771-1772. — Agriculture. Défrichements. — Lettre de l'abbé Terray à M. Dupleix, intendant, lui envoyant ses observations sur l'état des défrichements et dessèchements de l'année précédente, lui recommandant de s'occuper sérieusement du dessèchement de la vallée d'Authie, et lui demandant l'état des défrichements et

dessèchements dans sa généralité pour l'année 1770-1771. Compiègne, 8 août 1771. — « État des défrichements et dessèchements faits depuis le 1er octobre 1770 jusqu'en octobre 1771 et des déclarations faites par les étrangers rendus en France pour se livrer à ces travaux. » Subdélégations d'Abbeville, 17 décembre 1771. — Amiens, 14 mai 1772. — Montdidier, 6 mai 1772. — Montreuil, 5 mai 1772. — Péronne, 31 décembre 1771. — Roye, 7 mai 1772. — Lettre de M. d'Ormesson à M. d'Agay, intendant, lui réclamant l'état des défrichements et dessèchements pour 1770-1771, qu'il ne lui a pas encore envoyé. Paris, 28 avril 1772. — Lettre de M. d'Agay au contrôleur général, lui envoyant l'état des défrichements et dessèchements de sa généralité du 1er octobre 1770 au 30 septembre 1771. Si cet état n'est pas aussi considérable que celui de 1769 c'est qu'il ne reste dans cette généralité que très peu de terres incultes. Amiens, 5 juin 1772. — etc.

C. 123. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1772-1773. — Agriculture. Défrichements. — Lettre de l'abbé Terray à M. d'Agay, intendant, lui envoyant ses observations sur l'état des défrichements de sa généralité pour l'année 1770-1771, lui disant qu'il ne pourra lui envoyer de secours pour le dessèchement des marais de la Somme qu'autant qu'il lui aura indiqué un moyen d'y arriver. Il lui demande aussi l'état des défrichements et dessèchements pour l'année 1771-1772. Fontainebleau, 21 octobre 1772. — « État des défrichements et dessèchements faits depuis le 1er octobre 1771 et des déclarations faites par les étrangers qui se sont rendus en France pour se livrer à ces travaux et acquérir l'exemption du droit d'aubaine. » Subdélégations d'Abbeville, 17 novembre 1772. — Amiens. — Grandvilliers (néant), 22 janvier 1773. — Montdidier, 24 janvier 1773. — Péronne, 25 janvier 1773. — Roye, 19 janvier 1773. — Saint-Quentin (néant), 21 janvier 1773. — Généralité d'Amiens. — Lettre de M. d'Agay au contrôleur général, lui envoyant ledit état. « Il reste fort peu de terres incultes en Picardie, et encore sont-elles d'une qualité si mauvaise que l'entrepreneur ne pourrait se promettre d'être dédommagé de ses frais en les mettant en valeur. » Une grande partie des marais de la Somme va se trouver desséchée lorsque le canal de la Somme auquel on travaille journellement sera exécuté. Pour le reste il y aurait un moyen de le dessécher en faisant baisser tous les radiers des moulins, mais ce serait une source intarissable de procès. Février 1773. — etc.

C. 124. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1773-1774. — Agriculture. Défrichements. — « État des défrichements et dessèchements faits depuis le 1er octobre 1772 jusqu'à pareil jour 1773.... et des déclarations faites par les étrangers qui se sont rendus en France pour se livrer à ces travaux. » Subdélégations d'Abbeville, 17 novembre 1773. — Amiens, 1er décembre 1773. — Doullens, 16 novembre 1773. — Montdidier, 23 novembre 1773. — Péronne, 16 novembre 1773. — Roye, 16 novembre 1773. — Saint-Quentin (néant), 13 novembre 1773. — Saint-Valery, 29 novembre 1773. — Lettre de M. d'Agay au contrôleur général, lui envoyant l'état des défrichements et dessèchements dans sa généralité d'octobre 1772 à octobre 1773, contenant diverses observations sur l'application de la déclaration du Roi du 13 août 1766, qui accorde des encouragements à ceux qui défrichent des landes et des terres incultes. 9 mars 1774. — etc.

C. 125. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1774-1775. — Agriculture. Défrichements. — « État des défrichements et dessèchements faits depuis le 1er octobre 1773 jusqu'en octobre 1774 et des déclarations faites par les étrangers qui se sont rendus en France pour se livrer à ces travaux et acquérir l'exemption du droit d'aubaine. » Subdélégations d'Abbeville, 22 novembre 1774. — Albert (néant), 14 janvier 1775. — Amiens, 5 mars 1775. — Breteuil, 9 janvier 1775. — Doullens, 11 janvier 1775. — Montdidier, 13 janvier 1775. — Péronne, 14 janvier 1775. — Roye, 7 janvier 1775. — Saint-Quentin (néant), 10 janvier 1775. — Lettre de M. d'Agay au contrôleur général, lui envoyant l'état des défrichements et dessèchements de sa généralité d'octobre 1773 à octobre 1774. Il constate un ralentissement dans les défrichements, sauf dans le Calaisis dont l'ardeur ne se ralentit point. « Elle serait poussée bien plus loin si, comme j'ai eu l'honneur de le marquer à M. l'abbé Terray le 24 août 1774, Sa Majesté jugeait à propos de fixer invariablement par une déclaration dont le projet était joint à ma lettre les exemptions dont doivent jouir les entrepreneurs de défrichements et dessèchements qui ne cessent d'éprouver de la part des décimateurs des difficultés qui ne peuvent que les décourager. » 14 novembre 1775. — etc.

C. 126. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1775-1777. — Agriculture. Défrichements. — État des défrichements et dessèchements depuis le 1er octobre 1774 jusqu'en octobre 1775 et des déclarations faites par

les étrangers qui se sont rendus en France pour se livrer à ces travaux. Subdélégations d'Abbeville, 11 décembre 1777. — Amiens. — Montdidier, 24 octobre 1775. — Saint-Quentin (néant), 27 octobre 1775. — etc.

C. 127. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1777. — Agriculture. Défrichements. — Circulaire de M. d'Agay, intendant, aux subdélégués pour leur réclamer les états des défrichements et dessèchements d'octobre 1775 à octobre 1776. 28 août. — États des défrichements et dessèchements d'octobre 1775 à octobre 1776 et des déclarations des étrangers établis en France pour se livrer à ces travaux. Subdélégations d'Amiens, 3 septembre. — Ardres (néant), 9 septembre. — Breteuil (néant), 31 août. — Doullens, 5 septembre. — Grandvilliers (néant), 9 septembre. — Montdidier, 6 septembre. — Péronne, 4 septembre. — Roye, 10 septembre. — Saint-Quentin (néant), 13 septembre. — Saint-Valery (néant), 3 septembre. — Lettre de M. d'Agay aux subdélégués d'Abbeville, Albert et Montreuil pour leur réclamer à nouveau lesdits états, 17 septembre. — États des défrichements etc. Subdélégations d'Abbeville, 3 octobre. — Albert, 22 septembre. — Montreuil, 21 septembre. — Lettre de M. d'Agay à M. Necker, pour lui envoyer l'état des défrichements et dessèchements faits dans sa généralité du 1er octobre 1775 au 1er octobre 1776. Il ne reste plus dans toute la Picardie que « très peu de terres incultes, et pour peu que le terroir en soit bon, on a grand soin de les cultiver. » 7 octobre. — etc.

C. 128. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1777-1778. — Agriculture. Défrichements. — Circulaire de M. d'Agay, intendant, aux subdélégués, pour leur demander les états des défrichements et dessèchements d'octobre 1776 à octobre 1777. 10 décembre 1777. — États des défrichements et dessèchements d'octobre 1776 à octobre 1777. Subdélégations d'Albert (néant), 15 décembre 1777. — Amiens, 23 décembre 1777. — Breteuil (néant), 14 décembre 1777. — Doullens, 15 décembre 1777. — Grandvilliers (néant), 15 décembre 1777. — Péronne, 16 décembre 1777. — Roye (néant), 18 décembre 1777. — Saint-Quentin (néant), 13 décembre 1777. — Saint-Valery (néant), 16 décembre 1777. — Lettre de M. d'Agay aux subdélégués qui n'ont pas encore envoyé leurs états. 29 décembre 1777. — État des défrichements etc. Subdélégation de Montdidier, 3 janvier 1778. — Lettre de M. d'Agay à M. Delegorgue, pour lui réclamer à nouveau l'état des défrichements de sa subdélégation. 21 janvier 1778. — État des défrichements etc. Subdélégation d'Abbeville, 5 janvier 1778. — État des défrichements et dessèchements faits dans la généralité de Picardie du 1er octobre 1776 au 1er octobre 1777. — Lettre de M. d'Agay à M. Bertin et au directeur général pour leur envoyer ledit état. 25 janvier 1778. — Lettre de M. Necker à M. d'Agay, lui demandant un état, par année, des défrichements et dessèchements depuis 1766 jusque 1777 inclusivement, sans distinction de subdélégation ou d'élection, et lui demandant de lui envoyer régulièrement l'état annuel. Versailles, 23 avril 1778. — Lettre de M. d'Agay à M. Necker, lui envoyant l'état demandé. 27 avril 1778. — etc.

C. 129. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1778. — Agriculture. Défrichements. — États des défrichements et dessèchements faits d'octobre 1777 à octobre 1778. Subdélégations d'Abbeville, 31 octobre. — Amiens, 10 octobre. — Doullens, 21 octobre. — Montdidier, 24 octobre. — Péronne, 22 octobre. — Roye, 23 octobre. — Saint-Quentin (néant), 24 octobre. — etc.

C. 130. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1779. — Agriculture. Défrichements. — États des défrichements et dessèchements d'octobre 1778 à octobre 1779. Subdélégations d'Abbeville, 22 novembre. — Amiens, 1er décembre. — Doullens, 29 novembre. — Montdidier, 4 décembre. — Péronne, 1er décembre. — Roye, 7 décembre. — Saint-Quentin (néant), 30 novembre. — Lettre de M. d'Agay à M. Necker, pour lui envoyer l'état des défrichements et dessèchements de sa généralité d'octobre 1778 à octobre 1779. 28 décembre. — Id. à M. Bertin, 28 décembre. — etc.

C. 131. (Liasse.) — 19 pièces, papier (15 imprimées, 1 plan).

1756-1778. — Agriculture. Engrais. — « Avis aux cultivateurs. » Préparation qui « rend les terres infiniment plus fécondes et augmente les récoltes de près de moitié, quoi qu'on y emploie les deux cinquièmes moins de semence » (impr. affiche, 7 août 1756). — « Instruction pour les vignes et les arbres fruitiers. » Préparation d'un engrais (impr. affiche, 7 août 1756). — Mémoire sur les avantages que peut procurer la terre noire, signé d'Achery. Saint-Quentin, 29 janvier 1775. — Requête des nommés Bony et Benoît Sylvestre de Lyon à l'Intendant, lui demandant d'établir dans sa généralité une manufacture pour fabriquer « un fumier qui engraisse la terre, la tient fraîche et détruit tous les insectes. » v. 1778. — Manière de faire le plâtre pour la nourriture et entretien de la terre en guise de fumier. Il conserve

humide et produit une bonne récolte ; par le sieur Benoît Sylvestre, de Lyon, avec plan annexé. Lyon, 4 septembre 1778. — « Attentions qu'il faut avoir en faisant usage d'une préparation qui augmente la récolte du froment, du seigle, du blé de mars, de l'orge, de l'avoine et généralement de toutes sortes de grains » XVIIIe s. (impr. affiche). — etc.

C. 132. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1785-1786. — Agriculture. Fourrages. — Lettre de M. de Calonne à M d'Agay, intendant, qui n'avait pu assister à la conférence des intendants tenue à Paris, lui demandant par écrit ses observations et éclaircissements sur les moyens de diminuer dans sa généralité les maux qui peuvent résulter de la disette des fourrages,occasionnée par l'aridité de la saison. Paris, 12 mai 1785. — Réponse de M. d'Agay à M. de Calonne. Si la sécheresse cesse, il n'y aura pas grand mal en Picardie, mais si elle continue, la disette de fourrage sera extrême, d'autant que les cultivateurs, ne l'ayant pas prévue, ont vendu leurs foins, pailles et avoines aux entrepreneurs des fourrages qui ont formé pour le Roi des magasins considérables dans plusieurs villes de la généralité. Il n'y aurait alors qu'un moyen d'y subvenir,ce serait de leur revendre ces magasins de fourrages faits au nom du Roi. 18 mai 1785. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, lui demandant,en vue d'un recueil destiné à être publié pour éviter à l'avenir une disette de fourrages telle que celle qui se présente cette année, de lui indiquer tous les moyens qui ont été pratiqués dans sa généralité pour parer à cette calamité, lui recommandant d'assurer la production de l'année suivante en prenant toutes les précautions nécessaires pour que les terres ne restent pas en friche au cas où les avoines ne suffiraient pas à les ensemencer toutes. « J'ai trop de confiance dans votre zèle et vos lumières pour croire qu'il soit besoin de vous rappeler que l'agriculture étant la première et principale source des richesses et de la prospérité de ce royaume, c'est une branche des plus importantes de l'administration qui vous est confiée. » Versailles, 29 décembre 1785. — Circulaire de M. d'Agay aux subdélégués, leur demandant lesdits renseignements. 5 janvier 1786. — Réponse de M. Delegorgue, subdélégué à Abbeville. Un des moyens d'obvier à la disette des fourrages aurait été de semer des turneps, mais il était un peu tard, et de plus « vous connaissez, Monsieur, nos laboureurs et combien il est difficile de les déranger de leurs routines anciennes. Je ne sache pas qu'aucun d'entre eux ait fait une épreuve en grand de la culture des turneps. Mais j'espère qu'un cultivateur qui va nous arriver en la personne de M. de Lormoy et qui connaît tous les avantages de ce gros navet, donnera un exemple capable de faire des prosélytes dans le pays. Je sais qu'il a aussi été fait quelques épreuves en petit d'un graminée anglais qui, je crois, s'appelle régrave (*sic*, prob. ray-grass), qui a fort bien réussi.... J'ai eu la curiosité d'aller voir une de ces épreuves et j'en ai été fort satisfait. Cette herbe ayant été semée fort tard n'a pris que peu d'accroissement l'année dernière, mais on espère qu'elle montera plus haut l'été prochain et qu'elle sera de nature à faire de bon foin. Si cela était, cette plante nous fournirait réellement une ressource d'une grande utilité. J'aurai soin d'observer les suites de cette épreuve et de vous informer, Monsieur, du résultat qu'on aura obtenu. » En somme, la récolte en fourrage est suffisante : si les prix en restent élevés, c'est à cause de la grande quantité qui en a été envoyée dans les magasins du Roi et de l'approvisionnement de la garnison. 29 janvier 1786.— Id. de M. Balis, subdélégué à Albert. La disette n'a pas été assez grande pour que les fourrages manquent aux cultivateurs L'avoine est même à un taux inférieur à celui qu'elle avait l'année précédente. 22 janvier 1786. — Id. de M. Derveloy, subdélégué à Amiens. Si la première récolte dans les prairies naturelles n'a donné qu'un sixième de récolte commune, la deuxième a été abondante Pour suppléer à l'insuffisance de la première récolte, on a semé des fourrages artificiels qui ont bien réussi. Les cultivateurs n'ont aucune crainte de ce côté-là. Il demande néanmoins pour eux une diminution dans les impositions. 21 janvier 1786. — Id. de M.Garnier,subdélégué à Ardres.Malgré la faiblesse des récoltes de 1784 et 1785, les fourrages ne manquent pas La faculté que le Roi a accordé de mettre les bestiaux dans les bois et dans les eaux des communautés ecclésiastiques n'a été un secours nécessaire qu'à la partie la plus indigente. On entreprendrait la culture du turneps si le gouvernement en envoyait des graines. « L'avoine, sans être aussi commune qu'elle le serait si nos canaux étaient curés, n'a point manqué, et.... malgré la présence d'une troupe à cheval à Ardres, le prix y diminue. Il pourra augmenter momentanément, mais ce ne sera que pendant la durée des semailles. » 19 janvier 1786. — Id. de M. Levavasseur, subdélégué à Breteuil. La récolte a été très suffisante, et, loin de manquer d'avoine, les cultivateurs seront à portée d'en procurer aux provinces voisines. Plusieurs bons cultivateurs ont promis d'essayer la culture du turneps. 24 janvier 1786.—Id.de M. Duflos, subdélégué à Calais. Les instructions envoyées par le Roi sont parvenues trop tard pour qu'on pût les mettre à exécution. Un certain nombre de cultivateurs n'ayant pas assez de fourrage ont dû vendre une partie de leurs bestiaux. « Ce sont les approvisionnements extraordinaires que l'on a faits pour le compte du Roi qui ont produit la disette et la

cherté : le Calaisis aurait pu suffire à la subsistance des bestiaux, quoique la récolte des foins eût été médiocre, si on ne les avait pas enlevés du pays. Il faudra plusieurs années pour réparer les pertes que ce gouvernement a éprouvées. » Les avoines cependant ne manquent pas. 23 janvier 1786.—Id. de M. Santerre, subdélégué à Doullens. Les cultivateurs n'ont pas mis en pratique les instructions parce qu'elles étaient inapplicables à leur sol. Ils ont dû se défaire d'une partie de leurs bestiaux. Les avoines sont en suffisance et les cultivateurs ne sont pas sans ressources pour nourrir leurs bestiaux pendant l'hiver. 24 janvier 1786. — Id. de M. Pucelle, subdélégué à Montdidier. Les moyens de parer à la disette des fourrages ont été de semer de menus grains sur les jachères, de se défaire d'une partie des bestiaux et de nourrir les autres avec de la petite paille mêlée avec un quart d'avoine et de son. « Pour parer aux effets qu'a produits la sécheresse des années dernières, il est nécessaire d'introduire en Picardie et dans les autres provinces l'usage des prairies artificielles.... D'autres cultivateurs voudraient qu'il y eût dans chaque paroisse autant de bêtes à laine qu'il y a de journaux de terre à la sole et que l'on supprimât la loi qui accorde du parc à ceux des habitants qui n'ont point de bêtes. » Les avoines, quoique d'un prix assez élevé, ne sont pas rares. 23 janvier 1786. — Id. de M. David, subdélégué à Montreuil. Les ressources sans être abondantes seront suffisantes pour aider à atteindre le printemps. 23 janvier 1786. — Id. de M. de Fiéville, subdélégué à Péronne. Après avoir rendu publiques autant que possible les instructions du gouvernement, il a « vu avec peine que les habitants de la campagne, constamment attachés à l'usage de leur pays, n'ont eu aucune confiance dans les ressources qu'on leur proposait, par la seule raison qu'eux, ni leurs pères ne les avaient jamais pratiquées. » Quoique la récolte ait été mauvaise, on espère atteindre la prochaine; « il serait à désirer.... que, par un règlement général, on laissât la liberté aux particuliers de faire chaque année deux coupes d'herbes dans leurs prairies, en en interdisant l'entrée aux bestiaux, jusqu'à ce que les regains fussent enlevés, en accordant aussi aux propriétaires ou fermiers des prairies la permission de faire refluer pendant quelques heures au besoin, et pendant les longues sécheresses, l'eau des rivières dans leurs prés, sans cependant inonder les terres voisines, à peine par eux de demeurer garants et responsables des dommages qu'ils occasionneraient. » 23 janvier 1786. — Id. de M. Cathoire, subdélégué à Roye. La récolte des fourrages quoique fort médiocre permettra pourtant probablement d'atteindre la fin de l'hiver. 21 janvier 1785. — Id. de M. Colliette, subdélégué à Saint-Quentin. Les cultivateurs « n'ont tenté aucune nouvelle culture pour nourrir leurs chevaux, les uns parce qu'ils appréhendent toujours de perdre leurs avances, les autres parce qu'ils n'en ont point les facilités, tous parce que l'empire de la coutume ne cesse de les tyranniser. La plupart de leurs chevaux annonce un état continuel de souffrance. Dans cette situation, le Conseil est venu, mais un peu tard pour l'année présente, au secours de nos cultivateurs : le 28 septembre dernier, il a cassé en très grande connaissance de cause un arrêt du Parlement qui leur défendait le fauchage de leurs blés sans au préalable avoir rempli des formalités prescrites. Il est aujourd'hui permis à tous les laboureurs qui soutenaient le procès de faucher ou scier à leur guise. L'arrêt de cassation porte qu'il sera imprimé et affiché. J'oserais croire, Monseigneur, que l'administration, toujours attentive au bien général, devrait se charger de l'impression et de l'affiche de cet arrêt qui ne peut jamais devenir assez public. Il est évident aux yeux des personnes qui, dans un royaume tout agricole, préfèrent des récoltes abondantes à des lièvres et perdreaux, que le Conseil vient de rendre la liberté au cultivateur pour faucher son blé. Il ne sera plus obligé d'avoir la permission du bailli, sur les conclusions du procureur fiscal; de faire nommer des experts; dresser procès-verbal des quantités à faucher et à scier et récolement après sa moisson; de payer tout cet échafaudage; de payer en outre le garde de la seigneurie et de le régaler l'année entière pour se le rendre favorable au temps de la récolte. Le cultivateur va donc avoir par le fauchage des gerbées remplies d'herbes qui vaudront du foin. Ainsi nourriture plus abondante et meilleure, et même engrais. Le pauvre dont on faisait sonner bien haut l'intérêt pour couvrir le plaisir de la chasse, aura par le fauchage un glanage plus considérable dont il ne perdra pas un épi.... enfin par le fauchage, le cultivateur mettra dix jours à sa moisson au lieu de vingt. Ainsi une fois moins de dangers à courir.... Il n'y a point de prairies dans ma subdélégation, mais beaucoup de marais le long de la Somme. Quel dommage qu'un faible intérêt particulier étouffant l'intérêt général prive la Picardie de trente à quarante mille arpents de prairie depuis Saint-Quentin jusqu'à Amiens!.... Le cultivateur, pour la nourriture de ses chevaux, n'a d'autre ressource qu'une économie aussi rigoureuse et aussi triste qu'indispensable. Aussi les travaux d'octobre en ont-ils souffert. Il en sera de même de ceux de mars, d'où il pourra s'ensuivre des récoltes moins abondantes et moins bonnes. Des cultivateurs sages et éclairés prétendent qu'en général les chevaux ne digèrent point plus des deux tiers de l'avoine qu'ils mangent, que d'après une multitude d'observations le fait leur paraît incontestable, et ils en concluent que l'avoine ne profite aux chevaux que pour deux tiers, qu'un tiers est en pure perte ; ce qui n'aurait

point lieu si l'avoine était moulue et donnée en farine aux chevaux, ainsi qu'on leur donne l'orge lorsqu'on veut les engraisser. Ils m'ont ajouté que les meuniers refusaient de moudre l'avoine parce que le blé qui serait moulu ensuite souffrirait du mélange, raison qui jusqu'à présent les avait empêchés de faire des essais.... Me serait-il permis, Monseigneur, de hasarder ici une réflexion qui me paraît bien intéressante pour l'agriculture dont le gouvernement ne cesse de s'occuper depuis plusieurs années. Je crois l'avoir déja dit, plus l'homme croit son état honorable et honoré, plus il cherche à s'y distinguer. Ce sentiment est de tous les temps et de toutes les nations. Le cultivateur, lors même qu'il se rappelle que l'agriculture avait des autels en Grèce et chez les Romains, et qu'elle en a presque encore aujourd'hui dans la Chine, quand nous ne croirions que le quart de ce que les voyageurs nous en content, lors même qu'il regarde sa profession comme l'art le plus ancien et le plus utile au genre humain, le cultivateur, dis-je, malgré ces notions véritables, a la pensée injuste qu'il est méprisé et avili par l'État, parce qu'un citadin le méprise, parce que son curé se permet quelquefois de le tutoyer, parce qu'un faiseur d'opéras-comiques le traite de bonhomme. J'oserais presque, Monseigneur, conseiller au gouvernement de montrer publiquement l'estime particulière qu'il accorde à l'agriculture, en la protégeant. Ce serait le plus bel encouragement et la récompense la plus flatteuse qu'il pourrait lui donner, pour la presser de marcher à grands pas vers la perfection. » 14 janvier 1786. — Id. de M. Dubrun, subdélégué à Saint-Valery. On n'a pu recourir aux ressources proposées par le Gouvernement, le sol ne s'y prêtant pas. « En ce qui concerne les prairies, celles de ma subdélégation dans la vallée de Gamaches sont supérieurement tenues. Il y a longtemps qu'on a ouvert le long de la rivière des petits canaux sur lesquels on a établi des relais ou petites écluses : chaque journal de prés a une rigole ou petit fossé d'un pied de largeur et d'autant de profondeur, ouvert sur ce canal. Au moyen de l'écluse on fait gonfler l'eau du canal de pied et demi à deux pieds, et un seul homme arrose vingt journaux de prés avec la plus grande facilité : il en retire l'eau avec la même aisance, et tout cela sans interrompre le travail des moulins. Jamais les bestiaux n'entrent dans les prairies que lorsque la seconde coupe des foins est faite. » En somme, la récolte est suffisante. 21 janvier 1786. — Lettre de M. d'Agay à M. de Calonne résumant les précédentes, et contenant ses observations sur l'état des fourrages dans sa généralité. Celle-ci étant « un pays de pleine agriculture et où en général il y a d'excellents et industrieux agriculteurs, le mal occasionné par la sécheresse n'est pas excessif et sans ressources.... Quoique les bons laboureurs soient nombreux dans ma généralité et qu'ils trouvent la récompense de leurs talents et de leurs peines dans les abondantes récoltes qu'ils font dans tous les genres de cultures, il paraît qu'en général on désirerait que le gouvernement se portât à accorder quelques grâces pécuniaires ou honorables à ceux qui se seraient le plus particulièrement distingués dans ce genre de travail, dont dépend en grande partie la prospérité du Royaume. » 24 février 1786. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, lui demandant la situation de sa province relativement à la dépopulation des bestiaux occasionnée par la disette des fourrages et de lui marquer le nombre de vaches qu'il pourrait être nécessaire d'y envoyer. Versailles, 21 août 1786. — Réponse de M. d'Agay à M. de Calonne. La généralité d'Amiens ayant peu souffert de la disette des fourrages, n'a pas besoin du remplacement de son bétail. Il le remercie néanmoins de l'acte de bienfaisance qu'il était disposé à faire et ne le laissera pas ignorer aux villes et aux campagnes de son département. 26 août 1786.

C. 133. (Liasse.) — 7 pièces, papier (3 imprimées).

1757-1772. — Agriculture. Garance. — « Mémoire sur la garance et sa culture, avec la description des étuves pour la dessécher et des moulins pour la pulvériser » par M. Duhamel du Monceau, inspecteur général de la marine (impr. 80 p. in-4°, 8 pl. Impr. Roy. 1757). — « Mémoire sur la garance » par J. C. Flachat, directeur des établissements levantins et de la manufacture royale de Saint-Chamond en Lyonnais (impr. 40 p. in-12 1771). — « Mémoire sur la culture de la garance » par M. Althen (impr. 18 p. in-4°, 1 pl. Amiens, 1772). — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, lui envoyant le précédent mémoire et le priant de le faire répandre. Paris, 7 mars 1772. — Lettre d'envoi par M. d'Agay de deux exemplaires dudit mémoire à la chambre de commerce d'Amiens. Paris, 18 mars 1772. — Lettre d'envoi d'un exemplaire dudit mémoire à MM. Ducastel, de Branlicourt, et de Villecholles, subdélégués. Paris, 18 mars 1772. — etc.

C. 134. (Liasse.) — 58 pièces, papier (40 imprimées).

1709-1789. — Agriculture. Grains. — Prescriptions relatives aux commissaires nommés par le Roi sur le fait des blés. 1709 (impr. 4 p. in folio). — Ordonnance de M. de Bernage, intendant, relativement à ceux qui ont vendu ou fait servir à d'autres usages qu'à celui de semer leurs terres, le blé de semence qui avait été distribué dans plusieurs villages de la généralité, et prescrivant aux baillis, lieutenants et gens de lois de les déclarer. Arras, 4 octobre 1711 (impr. affiche). — « Avis pratique aux laboureurs sur les blés. Extrait de la dissertation couronnée à l'académie de Bordeaux en 1755, par

M. Tillet, directeur de la monnaie de Troyes ; suivi de quelques réflexions particulières par M. de C***, et d'un remède contre les chenilles et les chardons » (impr. 24 p. in-12, Amiens, 1755). — « Secret infaillible pour faire mourir les charançons ou poux de blé. » 1755. — « Manière de préparer le blé de semence pour préserver de noir la dépouille suivant M. Tillet, après les expériences qu'il en a faites à Trianon sous les yeux du Roi » (extrait de l'Almanach de Picardie année 1758, fol. 230). — « Mémoire sur la manière de préserver le froment de la corruption et de le conserver » (impr. 3 p. in-4°, Impr. Roy. 1759). — Observations sur ledit mémoire. — « Mémoire pour servir à indiquer le plan qui a été suivi pour parvenir à connaître ce qui produit le blé noir dans les blés et les remèdes propres à détruire cette corruption » (impr. 11 p. in-4°, Impr. Roy. 1760). — Lettre de M. d'Ormesson à M. d'Agay, lui envoyant une lettre du sieur Descaure, syndic de la paroisse de Mézières, élection de Montdidier, rendant compte de trois manières d'avoir du blé net de toutes herbes et de blé noir, le priant de faire vérifier l'exposé de cette lettre. Versailles, 30 juillet 1780. — Lettre de M. d'Agay à l'académie des sciences, belles lettres et arts d'Amiens, lui envoyant la lettre du sieur Descaure pour l'examiner. Amiens, 6 août 1783. — Observations de l'académie sur le mémoire du sieur Descaure concernant le blé noir et les moyens de l'éviter et de le diminuer. Amiens, 3 septembre 1783. — Lettre de M. d'Agay à M. d'Ormesson, lui rendant compte des observations faites sur la lettre du sieur Descaure Amiens, 10 septembre 1783. — « Précis des expériences faites par ordre du Roi à Trianon sur la cause de la corruption des blés et sur les moyens de la prévenir ; à la suite duquel est une instruction propre à guider les laboureurs dans la manière dont ils doivent préparer le grain avant de le semer » (impr. 22 p. in-4°, Impr. Roy. 1785). — Lettre de M. de Vergennes à M. d'Agay, lui envoyant le précédent mémoire et le priant de faire tirer le nombre d'exemplaires qu'il croira nécessaire pour être répandu dans les campagnes de l'instruction détaillée de la 13e page à la 19e. Paris, 9 septembre 1785. — Réponse de M. d'Agay à M. de Vergennes, l'informant qu'il va faire imprimer 600 exemplaires de ladite instruction 15 septembre 1785. — « Mémoire sur les accidents que les blés de la récolte de cette année ont éprouvés en Poitou, et moyens d'y remédier » par MM. Parmentier et Cadet de Vaux (impr. 42 p. in-8°, Paris, 1785). — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, lui envoyant deux instructions et un mémoire sur les blés mouchetés, le priant de les faire imprimer pour être distribués dans les campagnes de sa généralité. Paris, 18 septembre 1785. — Avis inséré dans le Journal de Paris par la Société royale d'agriculture sur les précautions à prendre au cas où on est obligé de récolter les grains avant leur parfaite maturité. 1789. — etc.

C. 135. (Liasse.) — 14 pièces, papier (9 imprimées).

1710-1781. — Agriculture. Haras. — « Note sur les haras de la généralité de la province de Picardie, » XVIIIe s. — « Mémoire sur les haras de la généralité d'Amiens, » XVIIIe s. — Ordonnance de M. de Bernage, intendant, vu la nomination du sieur de Beaucourt comme commissaire des haras de sa généralité, enjoignant aux maires, syndics, lieutenants ou marguilliers des paroisses de sa généralité et des gouvernements de Calais et d'Ardres de dresser un rôle détaillé des juments qui se trouveront dans lesdites communautés, lesquels rôles seront envoyés par les subdélégués audit sieur de Beaucourt pour être vérifiés par lui dans la tournée qu'il fera à cet effet. Arras, 5 mars 1710 (impr. affiche). — « Extrait du règlement du Roi touchant l'administration des haras du Royaume : pour servir d'instructions générales aux gardes-étalons des bailliages de Besançon, de Vesoul, de Gray, de Baume, de Pontarlier, d'Ornans et de Quingey. » 22 février 1717 (impr. 47 p. in-4°, Besançon). — « Lettre écrite par M. de l'Averdy, contrôleur général, à MM. les Intendants, » sur l'amélioration a donner à la situation des gardes-étalons et des gardes-haras, à l'infériorité de laquelle est due principalement la décadence de ces établissements. 15 décembre 1764 (impr. 3 p. in-fol.). — « Observations sur les haras de France » (impr. 36 p. in 8°, Neuchatel, 1779). — Mémoire sur les haras, leurs inconvénients, leurs abus, leurs avantages et les moyens de les améliorer. Signé Soyer. Hamel, 30 janvier 1788. — « Instruction pour la destination des huit étalons arabes affectés au département de M. Bertin, ministre et secrétaire d'État. » 19 mars 1780 (impr. 8 p. in-4°, Impr. Roy. 1780). — « Lettres patentes du Roi concernant les taxes d'offices des gardes-haras et gardes-étalons. Versailles, 15 septembre 1780 (impr. 3 p. in-4°, Impr. Roy.). — « Ordonnance de M. l'Intendant, concernant le service des haras. » 26 février 1781 (impr. affiche). — Lettre du marquis de Polignac à M. d'Agay, lui envoyant onze juments pour les haras de la haute Picardie. Versailles, 8 juin 1781. — Lettre du marquis de Polignac à M. d'Agay, au sujet de deux juments, la Catanèze et la Commère, confiées au nommé Pétin. Versailles, 23 août 1781. — etc.

C. 136. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1768-1769. — Agriculture. Pâturages. — Lettre de

M. de l'Averdy à M. Dupleix, intendant, l'informant que le Roi vient de rendre aux habitants de plusieurs provinces la liberté de clore leurs héritages et d'abolir le droit de parcours. Mais avant d'étendre cette grâce à tout le Royaume, il voudrait savoir quels sont les usages qui existent à ce sujet dans chaque province. Versailles, 24 juin 1768. — Lettre de M. d'Ormesson à M. Dupleix, lui renouvelant la demande de renseignements faite par M. de l'Averdy dans la lettre précédente. Paris, 14 janvier 1769. — Circulaire de M. d'Agay aux subdélégués, leur demandant au plus vite, dans ce but, des renseignements sur les lois et usages suivis dans leurs subdélégations par rapport au pâturage des bestiaux et à la clôture des héritages. 21 janvier 1769. — Réponse de M. de Branlicourt, subdélégué à Abbeville. Suivant les coutumes de Ponthieu et d'Amiens, les droits de parcours et d'entrecours sont inconnus dans toute la subdélégation. Les particuliers ont toujours été les maîtres de clore leurs héritages, la vaine pâture n'ayant lieu que sur les héritages non clos. Quelques communautés cependant ont le droit de vaine pâture sur des prés appartenant a des particuliers en vertu de titres de concession des seigneurs. Il attire enfin l'attention de l'Intendant sur les marais qu'il serait facile de transformer en pâturages, prairies ou cultures. 4 février 1769 — Id. de M. Garnier, subdélégué à Ardres. Il renvoie à sa réponse à la lettre de M. d'Invau du 22 juillet 1766. La coutume d'Amiens autorise les propriétaires à clore leurs héritages; mais le droit de parcours existe, au grand préjudice des cultivateurs. Non-seulement la loi en préparation est nécessaire, mais il faudrait y ajouter « défenses à toutes personnes, seigneurs ou autres, de rompre ou percer les clôtures, ni de franchir les fossés, même sous prétexte du droit de chasse, et confier l'exécution de cette loi aux juges de police dans l'étendue de leurs banlieues, et hors lesdites banlieues aux juges royaux les plus voisins du lieu où la contravention a été commise. » 27 janvier 1769. — « Boulonnois. Avis sur les moyens de ranimer l'agriculture. » 1769. — Réponse de M. Dauphin d'Halinghen, subdélégué à Boulogne. Il envoie ledit avis en observant que « de tous ceux que j'ai consultés sur cette matière, je n'ai vu que les ecclésiastiques qui n'approuvent point ce nouveau système : ils croient que les intérêts du pauvre en souffriront considérablement, et il est de leur devoir et de leur caractère de plaider sa cause de tout leur pouvoir. Mais nous nous faisons gloire comme magistrat et comme bon citoyen de les imiter dans un zèle si louable. Je n'ose croire qu'ils envisagent en cela leur propre intérêt, sous prétexte qu'ils ne pourraient plus dixmer sur des terres labourables que l'on mettrait à usage de pâturages. Quoi qu'il en soit, il est certain que le pauvre est le seul, en apparence, qui puisse souffrir quelque perte par la faveur que l'on accordera aux propriétaires : mais outre qu'on peut l'indemniser par quelque moyen que la sagesse du gouvernement ne manquera pas d'indiquer et d'ordonner, il est certain que l'intérêt général balance ici trop puissamment l'intérêt du pauvre, et, sans compter l'indemnité que l'on peut imaginer pour ce dernier, c'est un fait constant que plus le propriétaire sera à son aise, plus il trouvera de secours dans son humanité, et plus il lui procurera de travail. Enfin, Monseigneur, sur cent personnes qui seront consultées sur cette matière, il n'y en a pas cinq qui improuvent ce nouveau système. » 31 janvier 1769. — Lettre de M. d'Halinghen à M. Dupleix, lui disant qu'il a oublié de signer son avis, à son grand regret « parce que mon mémoire sur cette importante affaire n'a été rédigé qu'après avoir entendu tous les ordres de citoyens dans des conférences que j'ai tenues à cet effet, et toute la province me sait beaucoup de gré de toutes les précautions que j'ai prises avant de donner mon avis. » Il propose d'indemniser les pauvres en obligeant chaque propriétaire à nourrir une ou deux bêtes sur son héritage au profit des pauvres, au prorata du bénéfice qu'il pourra tirer de l'enclôture. 1769.—« Mémoire en réponse à la lettre de M. Dupleix, intendant de Picardie, écrite au subdélégué de Breteuil, en date du 21 janvier 1769, concernant le pâturage des bestiaux, la clôture des héritages et tendant par ce moyen à l'amélioration de l'agriculture. » 1769. — Lettre de M. Levavasseur, envoyant ledit mémoire. — Réponse de M. Duflos, subdélégué à Calais. 4 février 1769. — « Copie de la lettre écrite à M. d'Invau par M. Le Senne, son subdélégué à Doullens, le 2 août 1766. » 1769.—Lettre de M. Le Senne à M. Dupleix, lui envoyant ladite copie comme réponse à sa lettre du 21 janvier dernier. 20 février 1769. — Réponse de M. Martinot, subdélégué à Montdidier. 31 janvier 1769. Id. de M. Monsigny, subdélégué à Montreuil. 26 janvier 1769. — Id. de M. de Fiéville, subdélégué à Péronne. « Le pays n'est pas aussi fourni en bestiaux qu'il serait à souhaiter qu'il le fût pour l'avantage de l'agriculture : l'usage où on est dans notre élection de les imposer à la taille n'a pas peu contribué à ce mal. Je ne vois pas de moyen plus efficace pour engager les cultivateurs à en élever une plus grande quantité que de cesser de leur faire supporter les impositions pour raison de cet objet. » 5 février 1769. — Id. de M. Gaullière, subdélégué à Roye. 26 janvier 1769. — « Saint-Quentin. Mémoire contenant quelques éclaircissements demandés par M. l'Intendant par sa lettre du 21 janvier 1769 à M. de Villecholles, son subdélégué, au sujet des pâturages. » 1769. — Lettre de M. de Villecholles, subdélégué à Saint-Quentin, à M. Dupleix, lui

envoyant ledit mémoire. 31 janvier 1769. — Réponse de M. Blondin, subdélégué à Saint-Valery. 25 janvier 1769. — « Mémoire expositif des inconvénients qui, au préjudice du bien public, résulteraient si l'on changeait le point de la coutume du Boulonnois qui, art. 132, *rend tous riez et pâturages publics et communs depuis le 1er août jusqu'à la mi-mars de l'année suivante.* » 1769. — Lettre de l'évêque de Boulogne à M. d'Ormesson, lui envoyant ledit mémoire, au nom de la protection due à une multitude de familles indigentes ou peu aisées, et que l'on voudrait priver d'un droit qui leur appartient par la coutume du pays et la possession de plusieurs siècles. Boulogne, 2 février 1769. — Lettre de M. d'Ormesson à M. Dupleix, lui envoyant ledit mémoire de l'évêque de Boulogne, pour l'examiner et lui donner son avis. Paris, 10 février 1769. — Lettre de M. Dupleix à M. d'Halinghen, lui demandant son avis sur le mémoire de l'évêque de Boulogne. 17 février 1769. — « Observations sur le mémoire envoyé par M. l'évêque de Boulogne à M. le contrôleur général » par M. d'Halinghen. 23 avril 1769. — Lettre de M. d'Halinghen à M. Dupleix, lui envoyant lesdites observations sur le mémoire de l'évêque de Boulogne. « C'est vraisemblablement M. de Montgazin qui est l'auteur de cet ouvrage, car il n'est qu'une répétition des mêmes raisonnements qu'il nous a faits dans deux conférences où nous l'avons appelé pour discuter cette matière. En vain a-t-il essayé à se déguiser, en affectant un style trivial dans la composition de ce mémoire et en le produisant comme l'ouvrage de quelque homme de la campagne. On ne saurait prendre ici le change, et c'est par la substance des choses et non par le style qu'on en reconnaît l'auteur. 23 février 1769. — Mémoire sur les pâturages. XVIIIe s.

C. 137. (Liasse.) — 14 pièces, papier (11 imprimées)

1768. — Agriculture. Pommes de terre. — « Extrait d'un mémoire adressé par le sieur Dottin, maître de poste à Villers-Bretonneux, à M. Dupleix, intendant de Picardie,» sur la culture et l'usage de la pomme de terre (impr. 8 p. in-4°, Amiens, 1768). — « Manière de cultiver les pommes de terre et les avantages qu'on en retire. Présenté à Monseigneur l'Intendant. » XVIIIe s. — « Mémoire sur la culture des pommes de terre et sur la façon d'en faire du pain. Adressé à M. Dupleix, intendant de Picardie. » XVIIIe s. — « Instructions sur la culture des pommes de terre par MM. Delporte frères, de Boulogne-sur-Mer. » XVIIIe s. — etc.

C. 138. (Liasse.) — 8 pièces, papier (4 imprimées).

1763-1788. — Agriculture. Prairies artificielles. — « Récapitulation et méthode du sieur Despommiers pour la culture du sainfoin dans les terres qui se sont jusqu'ici refusées à cette culture (impr. 4 p. in-4°, 1763). — Instruction sur les prairies artificielles, publiée par ordre du Roi (impr. 27 p. in-4°, Impr. Roy. 1786). — Lettre de M. de Vergennes à M. d'Agay, lui envoyant ladite instruction, et le priant de lui donner le plus de publicité possible. Paris, 2 juin 1786. — Mémoire sur les prairies artificielles. XVIIIe s. — etc.

C. 139. (Liasse.) — 12 pièces, papier (7 imprimées).

1760-1789. — Agriculture. Sociétés d'agricultures. — « Projet de brevet du Roi pour l'établissement d'une société d'agriculture dans la généralité de Tours.» 1760.— Statuts de la société d'agriculture de Tours. — « Noms et demeures de ceux qui composent la société d'agriculture de la généralité de Tours.» — «Observations d'un membre de la société de Tours sur les autres sociétés d'agriculture des différentes généralités du royaume. » — Projet de formation d'une société d'agriculture dans la province de Picardie,conforme à celle de Tours ou à celle de Bretagne, au choix du ministre. Présidence offerte au duc de Chaulnes. — «Prix proposés par la société royale d'agriculture de la généralité de Paris » (impr. 3 p.in-4°, Impr. Roy. 1764). — « Prix proposé par la société royale d'agriculture de Paris pour l'année 1764 » (impr. 2 p. in-4°, Impr. Roy. 1764). — Id. pour l'année 1765 (impr. 2 p. in-4°, Impr. Roy. 1764). — Id. pour l'année 1766 (impr. 2 p. in-4°, Impr. Roy. 1765). — « Règlement portant établissement d'une société d'agriculture à Poitiers» 11 mars 1789 (impr. 8 p. in-4°, Impr. Roy. 1789). — Lettre de M. Necker à la commission intermédiaire de Picardie, lui envoyant six exemplaires dudit règlement qui pourrait servir de modèle au cas où on voudrait établir une société d'agriculture dans la province de Picardie qui n'en possède pas encore. Paris, 31 mars 1789. — etc.

C. 140. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1774. — Agriculture. Vers à soie. — Lettre de M. Trudaine à M.d'Agay,intendant, lui envoyant une lettre du sieur d'Estouilly, qui, s'occupant depuis 11 ans de la culture du mûrier blanc, dans sa terre près de Ham, demande quelques secours pour parvenir à fabriquer de la soie. 19 août. — Lettre de M. d'Agay à M. Tribert, inspecteur des manufactures à Saint-Quentin, lui envoyant celle du sieur d'Estouilly, et lui demandant de vérifier en quel état est la culture de celui-ci, s'il y aurait lieu de croire que son établissement pût avoir quelque succès

et de voir s'il y a lieu de lui accorder le subside demandé. 13 septembre. — Lettre de M. Tribert à M. d'Agay, l'avertissant qu'il est cousin germain et ami de M. d'Estouilly, et lui demandant si malgré cela il persiste à lui demander lesdits renseignements sans craindre que sa liaison avec celui-ci pût influer sur son rapport. Saint-Quentin, 18 septembre. — Lettre de M. d'Agay à M. Tribert, lui assurant qu'il est persuadé que sa liaison de parenté et d'amitié avec M. d'Estouilly n'influera en rien sur sa franchise, et lui demandant au plus tôt lesdits éclaircissements. 12 octobre. — Observations et éclaircissements de M Tribert sur la lettre de M. d'Estouilly et ses plantations de mûriers. Les renseignements donnés par celui-ci sont exacts, mais la culture des vers à soie lui paraît impraticable ou du moins fort difficile en Picardie. M. Méliand ci-devant intendant de Soissons a fait de vains efforts pour acclimater cette culture. Si quelque chose peut mériter à M. d'Estouilly les grâces du gouvernement, ce sont les dessèchements qu'il a faits. Saint-Quentin, 19 octobre. — Lettre dans le même sens de M. d'Agay a M. Trudaine. 27 octobre. — « Mémoire sur la graine de mûrier blanc avec la différence qu'il y a entre celle qui se détache aisément de sa robe, et celle qui en retient une partie, aussi bien que sur la manière de semer cette graine et de planter et cultiver les jeunes plants » XVIII[e] s. — « Instruction contenant la manière de semer et élever des mûriers.» XVIII[e] s. — « Mémoire sur l'utilité d'étendre dans le Royaume la culture des mûriers et l'éducation des vers à soie et particulièrement de les introduire en Picardie. » XVIII[e] s. — etc.

C. 141. (Liasse.) — 3 pièces, papier (1 imprimée).

1731. — Agriculture. Viticulture. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, intendant, lui demandant son avis sur un projet d'arrêt tendant à interdire toute nouvelle plantation de vignes sans permission, vu que « l'on se plaint depuis longtemps de la trop grande abondance des plants de vignes dans le Royaume qui occupent une grande quantité de terres propres à porter des grains ou à former des pâturages. » Versailles, 26 janvier. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi qui ordonne qu'à commencer du jour de la publication il ne sera fait aucune nouvelle plantation de vignes dans les provinces et généralités du Royaume ; et que celles qui auront été deux ans sans être cultivées, ne pourront être rétablies sans une permission expresse de S. M. à peine de 3.000 livres d'amende. » 5 juin (impr. 3 p. in-4°, Impr. Roy. 1731). — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, lui envoyant ledit arrêt et lui recommandant de tenir sévèrement la main à son exécution. Fontainebleau, 18 juin

C. 142. (Liasse.) — 26 pièces, papier (1 imprimée).

1775-1788. — Orages et phénomènes météorologiques. — Lettre de M. Ducastel à M. d'Agay, sur un orage qui a ravagé les paroisses de Caulières, Lignières-Châtelain, Thieulloy, Sainte-Segrée, Camps et Vraignes, et dans lequel un jeune homme de Flixecourt a été tué par la foudre avec deux chevaux qu'il conduisait Amiens, 29 juillet 1775. — Récit d'un orage accompagné de grêle qui, dans la nuit du 15 au 16 août, a dévasté Doullens et les environs. 21 août 1776. — Lettre de M. Duflos à M. d'Agay, sur un tremblement de terre survenu à Calais le 29 novembre 1776 à 7 h. 10 du matin. — « Arrêt du Parlement qui fait défense à toute personne de sonner les cloches pendant le temps des orages, et que, dans les cas extraordinaires, les cloches ne seront sonnées qu'après en avoir prévenu les curés et leur en avoir déclaré le motif, le tout sous les peines portées par ledit arrêt. » 29 juillet 1784 (impr. 3 p. in-4°, Paris, 1784). — Lettre de M. Pucelle, subdélégué à Montdidier, à M. d'Agay, sur plusieurs orages qui ont ravagé son élection. 16 juin 1786. — Id. sur un orage dans lequel trois personnes dans la paroisse de Ressons et deux dans celle de Cuvilly ont été emportées par les eaux et une femme tuée par la foudre à Carrépuits. 19 juin 1786. — Id. sur un orage terrible survenu à Montdidier et aux environs, dans lequel les récoltes ont été ravagées et les maisons et les églises fortement endommagées, les pertes s'élevant à plus de 400,000 livres. Il réclame la protection de l'Intendant. 12, 13 juillet 1788.—Réponse de M. d'Agay à M. Pucelle. C'est à l'assemblée provinciale à faire estimer les pertes. 14 juillet 1788. — Lettre de M. Pucelle à M. d'Agay, lui donnant de nouveaux détails sur l'orage des 12, 13 juillet. 14 juillet 1788. — Id. pour lui dire que le prix du blé à haussé tout d'un coup à un tiers en plus. 20 juillet 1788. — Lettre de M. Lambert à M. d'Agay, pour lui annoncer que la commission intermédiaire vient d'inviter les bureaux intermédiaires à constater l'état des pertes occasionnées par l'orage des 12, 13 juillet. Versailles, 26 juillet 1788. — Extraits des procès-verbaux de visite des officiers de l'élection de Péronne contenant les pertes occasionnées tant par la grêle du 30 mai que par celle du 13 juillet 1788. 20 août 1788. — Lettre des officiers de l'élection de Péronne à M. d'Agay, lui envoyant le montant des pertes causées par la grêle des 30 mai et 13 juillet 1788, et réclamant des secours pour les sinistrés. Avec cette note en marge : « M. l'Intendant ne veut rien répondre. » Péronne, 18 août 1788. — Note de l'Intendant à M. de Vergennes, pour l'informer d'un orage affreux accompagné de grêle qui, le 19 mai, a dévasté quatorze paroisses de l'élection d'Amiens. XVIII[e] s. — etc.

C. 143. (Liasse.) — 6 pièces, papier, 2, parchemin (4 imprimées).

1700-1716. — Industrie. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi, portant règlement pour les maîtres ouvriers et faiseurs de bas au métier et autres ouvrages tant de soie que fil, laine, poil, coton et castor. » 30 mars 1700 (impr. 9 p. in-4°). — Lettre à M. Desmaretz, en réponse à une lettre de celui-ci du 17 du même mois au sujet de l'arrêt général sur les peluches et de l'arrêt particulier demandé par les marchands de Lyon pour être autorisés à faire des peluches dont la chaîne soit de fil et la trame de poil de chèvre, lui disant qu'il ne s'en fabrique de ce genre ni à Amiens ni à Abbeville. Paris, 31 décembre 1712. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi concernant la loterie de 300,000 livres accordée par S. M. en faveur de la manufacture royale de Boufflers. » 19 septembre 1713 (impr. 3 p. in-4°). — « Avis pour la loterie accordée au sieur de Merou en faveur de la manufacture royale de Boufflers. » 16 octobre 1713 (impr. 4 p. in-4°). — « Arrêt du Conseil d'État du Roi, portant règlement sur les peluches. » 5 décembre 1716. — « Observations du sieur Bridel, inspecteur de la manufacture d'Amiens, sur le projet d'arrêt concernant la fabrique des peluches, à lui communiqué par Mgr Chauvelin, intendant. » XVIIIe s. — etc.

C. 144. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1713. — Industrie. — Requête des sieurs Van Robais, demandant l'autorisation de tirer de l'eau du fossé du corps de la place qui va de la porte d'Hocquet à la Portelette, pour la nouvelle usine que, à la suite du renouvellement de leurs privilèges, ils ont fait construire avec « un logement commode pour pouvoir recueillir tout l'ouvrage et les ouvriers qui y travailleront, au nombre de près de trois mille, » parce que les eaux de la Somme qu'ils ont fait venir à grands frais dans cette usine sont rendues entièrement sableuses et par conséquent impropres à être utilisées, par suite de la mer qui y monte. Abbeville, 24 août. — Acte notarié par lequel les sieurs Van Robais s'engagent à restituer l'eau qu'ils demandent à tirer des fossés de la ville d'Abbeville, toutes les fois qu'ils en seront requis. Abbeville, 7 novembre. — Lettre de M. Le Peletier à l'Intendant, l'autorisant à permettre aux sieurs Van Robais de tirer quatre pouces d'eau des fossés d'Abbeville. Paris, 29 novembre. — Lettre de M. Van Robais aîné, demandant à l'Intendant un titre pour pouvoir jouir de l'autorisation à lui accordée par le Roi de tirer quatre pouces d'eau des fossés d'Abbeville. Abbeville, 10 décembre. — Lettre de M. Beauvarlet de Bomicourt à l'Intendant, lui disant que, ne voyant rien qui puisse préjudicier à l'état de la place dans l'autorisation donnée par le Roi aux sieurs Van Robais, il leur a délivré copie de l'ordre de M. Le Peletier et l'ordonnance de l'Intendant mise au bas. Abbeville, 11 décembre. — Lettre de M. Van Robais aîné à l'Intendant, pour le remercier de la faveur qui lui a été faite, et lui annonçant, entre autres choses, que sa fourniture de 4000 muids de froment pour Paris est entièrement remplie et achetée « à la satisfaction de M. le contrôleur général. » Abbeville, 16 décembre. — Lettre de l'Intendant à M. Le Peletier, lui disant qu'il a délivré aux sieurs Van Robais copie de sa lettre pour leur servir de titre afin de jouir de l'autorisation à eux accordée par le Roi. Amiens, 24 décembre.

C. 145. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1713-1714. — Industrie. — « Projet de règlement pour les manufactures d'Aumale, Grandvilliers et Feuquières, contenant cinq bureaux, savoir : Aumale et Lignières pour la fabrique ; Poix, pour le contrôle de l'inspection de Watier ; Grandvilliers, Molliens et Feuquières, du département du sieur Faignan. » XVIIIe s. — « Observations pour les manufactures d'Aumale. » XVIIIe s. — Lettre de M. Desmarets à M. de Bernage, intendant, lui envoyant le précédent projet de règlement proposé par le sieur Watier, inspecteur des manufactures de partie de la généralité d'Amiens, avec les observations y annexées, le priant de l'examiner en consultant les fabricants « les mieux intentionnés » et de lui envoyer son avis. Versailles, 19 décembre 1713. — Lettre de M. Desmarets à M. de Bernage, lui réclamant une réponse à sa précédente lettre ainsi que son avis « sur les plaintes que font les commissionnaires de la halle aux draps de Paris par rapport aux défenses qui leur ont été faites de la part des gardes marchands drapiers et merciers de cette ville, de ne point vendre aucunes des marchandises dont ils se trouveront chargés aux marchands forains, mais seulement aux marchands de Paris. » Marly, 28 juillet 1714. — Lettre de M. de Bernage à M. Desmarets, l'informant que, au reçu de ses lettres, il a chargé d'examiner les deux affaires M. Dufresne de Fredeval, conseiller au présidial d'Amiens « et qui est au fait des affaires des manufactures, parce qu'il a été longtemps maire d'Amiens, » mais que sa tournée et un voyage à Paris de M. Dufresne l'ont empêché jusqu'à présent d'envoyer le résultat de cette double enquête. Paris, 4 août 1714.

C. 146. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1714. — Industrie. — « Mémoire contenant un projet de règlement pour la perfection des manufactures. » Observations des inspecteurs des manufactures, etc. —

Id. Observations des marchands drapiers d'Amiens. — Id. Observations des maire et échevins d'Amiens. 12 septembre.

C. 147. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1714. — Industrie. — Observations des saiteurs et hautelisseurs d'Amiens à l'Intendant, sur l'utilité d'une distinction entre les métiers qui travaillent en fines marchandises et ceux qui travaillent en marchandises communes, et sur la limitation du nombre des métiers ; faisant observer « que dans la conjoncture présente de la diminution considérable du prix des marchandises, qu'il n'y a que les ouvriers qui travaillent en fines marchandises qui soutiennent la manufacture et qui donnent la vie à gagner à un très grand nombre de pauvre peuple tant dans la ville que dans la campagne. » XVIIIe s. — « Répliques aux réponses des sieurs maire et échevins de la ville d'Amiens et des marchands en gros de ladite ville, que font les fabricants des ouvrages de saiterie et hautelisse de cette ville, au sujet du nombre des métiers qu'ils peuvent tenir » adressées à M. de Bernage, intendant. XVIIIe s. — Mémoire des fabricants d'Amiens à M. de Bernage, à propos d'un mémoire des marchands d'Amiens qui tend à réduire à dix le nombre d'ouvriers que chaque fabricant peut employer. « Cet article va entièrement à la destruction des plus habiles fabricants, et en même temps à faire cesser la fabrique des plus belles marchandises de cette manufacture. Cet article n'a été inséré dans le mémoire que de la part de quelques marchands qui font venir des marchandises d'autres manufactures étrangères que nous avons imitées. » 3 mai 1714. — Certificat des maîtres jurés de la communauté des sergiers, drapiers et peigneurs de laine de Reims, attestant qu'ils donnent à travailler à tel nombre d'ouvriers que bon leur semble, malgré l'article 46 de leurs règlements qui limite le nombre des ouvriers à 6 mais qui, s'il était exécuté, causerait un grand préjudice à la manufacture. Reims, 19 juillet 1714. — Copie de la lettre du sieur Godinot, inspecteur des manufactures à Reims, envoyant le règlement des manufactures de cette ville, dont l'article 46 n'a jamais été exécuté à cause des inconvénients qui pourraient en résulter. 20 octobre 1714.

C. 148. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1714-1715. — Industrie. — Lettre de M. Desmarets à M. de Bernage, intendant, en réponse au mémoire qu'il lui a envoyé sur l'état de la manufacture des sieurs Van Robais à Abbeville. Il le prie d'avoir une attention particulière à ce que les ouvriers protestants ne séduisent pas les catholiques. Fontainebleau, 16 septembre 1714. — Lettre des sieurs Van Robais se plaignant de ce que le nommé Abraham Scalogne, hollandais de nation, leur contre-maître, s'est vu, contrairement à leurs privilèges refuser ainsi qu'à sa famille la permission de se retirer hors du Royaume, et demandant qu'à l'avenir il soit permis à leurs contre-maîtres et ouvriers de se retirer où bon leur semblera, et à eux d'en faire venir suivant leurs besoins. Abbeville, 29 juin 1715. — Lettre de l'Intendant au comte de Pontchartrain pour le prier de donner l'ordre au lieutenant de l'amirauté de Saint-Valery de laisser passer les contre-maîtres et ouvriers étrangers des sieurs Van Robais. Arras, 4 juillet 1715.

C. 149. (Liasse.) — 46 pièces, papier (1 imprimée).

1714-1716. — Industrie. — Lettre de M. Beauvarlet de Bomicourt, subélégué à Abbeville, à l'Intendant, lui annonçant que les enchères pour la vente des matériaux provenant de la démolion des fours s'étant élevées à 2.000 livres, M. Van Robais est venu lui proposer une dernière enchère de 50 livres. Il lui demande l'autorisation d'en donner adjudication audit M. Van Robais à qui ces matériaux seront fort utiles pour la construction de son usine. Il lui mande ensuite qu'on n'a pu jusqu'à présent débiter que 5 setiers du blé mariné venant d'Angleterre, mais il compte sur la prochaine foire qui durera quinze jours pour en faire faire la vente. Il termine par ce post-scriptum : « Tout est à présent paisible dans la manufacture de M. Van Robais, mais comme cet état n'est pas toujours permanent, je lui ai fait part des ordres que vous aviez reçus de M. Desmarets pour y mettre le calme dans les occasions, et de ce qu'il vous a plu m'ordonner le cas arrivant, dont il m'a paru vous être sensiblement obligé. » Abbeville, 7 janvier 1714. — Lettre de l'Intendant à M. Desmarets, lui annonçant que l'ordre est rétabli parmi les ouvriers du sieur Van Robais. Amiens, 10 janvier 1714. — Lettre de M. Amelot à M. de Bernage, lui envoyant un placet des ouvriers de la manufacture royale d'Abbeville, lui demandant son avis après avoir entendu les parties intéressées. Paris, 22 avril 1716. — Lettre de M. Amelot au sujet de deux nouveaux placets des ouvriers du sieur Van Robais. Paris, 14 mai 1716. — Lettre de l'Intendant à M. de Bomicourt, lui envoyant les précédents placets, le priant d'entendre les parties intéressées et de lui envoyer son avis. Mai 1716. — Lettre de M. de Bomicourt à l'Intendant, au sujet des placets envoyés au duc d'Orléans par les ouvriers des sieurs Van Robais. Ces plaintes sont formulées principalement par les tisseurs qui se plaignent de ce que les sieurs Van Robais les laissent ordinairement sans travail, les mettent sous une sorte de servitude et s'occupent de tout autre chose que de leur manufacture qu'ils laissent dépérir. La réponse du

sieur Van Robais est que, si les tisseurs ont dû parfois chômer, les apprêteurs, tondeurs, fouleurs, laineurs et aplaneurs ne sont jamais restés sans travail, que si les métiers ont dû chômer quelque temps, cette interruption a été nécessitée « par les accidents survenus dans les conjonctures de ce temps qui l'ont réduit dans une espèce d'impossibilité de continuer comme auparavant ; qu'à la mort du feu Roi, il avait plus de 800 pièces de drap vendues qui, ayant été contremandées, lui sont restées sur les bras, outre ce qu'il avait encore dans ses magasins qui se monte à présent à près de 2000 pièces par le défaut de consommation, la cessation de tout commerce et la rareté des espèces. Tous ces accidents n'ont pas cependant interrompu son travail tout à la fois. » La fabrique a « repris vigueur dans le cours du mois d'avril dernier où tous les tisseurs ont remonté sur leurs métiers et continuent à présent sans relâche. Cette conduite, Monsieur, fait assez connaître l'injustice de ces ouvriers, si peu touchés de reconnaissance envers un maître qui ne néglige rien pour leur procurer la subsistance à laquelle il a même concouru en partie pendant la cessation du travail. Ces ouvriers se forment une idée des obligations du sieur Van Robais toute opposée au bon sens et à la raison : ils se figurent que lorsqu'il se trouve obligé par la nécessité des temps ou par leur mauvaise conduite d'interrompre le travail, que c'est pour les réduire en servitude ; ils croient que la manufacture est faite uniquement pour les entretenir, et ne font pas de réflexion que la manufacture n'est point faite pour eux, mais qu'eux-mêmes sont faits pour la manufacture. » On accuse le sieur Van Robais de se livrer à des entreprises étrangères qui lui font négliger son industrie, « sans faire attention qu'il en fait tellement son capital,qu'il a fait exprès construire un bâtiment pour y rassembler tous ses ouvriers, lesquels étaient auparavant dispersés dans toute la ville, pour les avoir sous ses yeux et ne rien omettre pour les mener à une entière perfection.... Ces reproches, Monsieur, si mal fondés et avec tant d'aigreur, marquent suffisamment le mauvais caractère et le dérèglement de ces ouvriers, qui, au lieu de conserver quelque chose dans les temps d'abondance pour s'en servir dans ceux de disette et de nécessité, s'abandonnent à la débauche dans le temps du travail, sans penser à l'avenir. Ce qui me fait dire que pour réponse à un placet si injuste et si injurieux, ils mériteraient une juste répréhension de S. A. R. » Abbeville, 19 mai 1716. — Lettre de l'Intendant à M. Amelot, lui envoyant copie de la précédente réponse de M. de Bomicourt, aux placets des ouvriers des sieurs Van Robais, accusant entre autres choses ceux-ci de faire venir des draps de Hollande et de les vendre comme fabriqués chez eux. Amiens, 21 mai 1716. — Lettre des sieurs Van Robais à l'Intendant, au sujet desdits placets, se plaignant de ce que « la mutinerie parmi ces esprits est à un point que nous ne sommes point en sûreté de nos personnes et rien moins que maîtres de notre travail. » Ils demandent des mesures pour les réprimer. Ils ont eu l'intention de fermer leurs boutiques et de cesser tout travail, mais dans la crainte de plus grands maux, ils attendent les ordres de l'Intendant auxquels ils optempéreront quoi qu'il arrive. Abbeville, 28 mai 1716. — Nouvelle lettre du sieur Van Robais à l'Intendant, lui annonçant que les troubles ne font qu'augmenter. « Ils s'attroupent souvent de côte et d'autre, ils font ce qu'ils peuvent pour faire entrer les autres dans leur menée....Je vous supplie de porter la cour à décider promptement sur ce qui me regarde, ne pouvant plus résister.... J'ai eu avis aujourd'hui qu'ils avaient fait partir des députés pour solliciter la cour.... Mais si, après avoir entendu ces députés, on leur rendait la justice de les faire mettre à Bicêtre, cela apaiserait un peu ici les mouvements convulsifs qu'il y a parmi eux. » Abbeville, 1er juin 1716. — Lettre de l'Intendant à M. Amelot, lui envoyant la lettre de M. de Bomicourt en réponse aux deux derniers placets des ouvriers des sieurs Van Robais, plus des lettres de M. Raymond, subdélégué à Saint-Valery et du sieur Fyac, receveur des fermes au même port, prouvant la fausseté d'un prétendu envoi de draps de Hollande aux sieurs Van Robais pour être vendus comme fabriqués chez eux. Il l'engage vivement à « soutenir cette manufacture qui est la plus belle et la plus utile qui soit en France. » Le duc de Noaille l'a engagé à faire envoyer sur les lieux en diligence un député du commerce pour tenter une conciliation : si les ouvriers persistent dans leur mutinerie, « il ne faudra pas balancer à faire un exemple de sévérité.... Je crois devoir au surplus ajouter que, depuis 8 ans que je suis en Picardie, je n'ai rien reconnu dans les sieurs Van Robais qui fût digne de blâme, et même qu'ils m'ont toujours paru des commerçants aussi fidèles que zélés pour le progrès de leur manufacture. » 6 juin 1716. — Lettre de M. de Bomicourt à M. de Bernage, lui accusant réception de la lettre qu'il lui a envoyée sur l'affaire des sieurs Van Robais à qui il en a donné connaissance. Il réclame l'appui de l'Intendant pour la confirmation de sa noblesse Abbeville, 10 juin 1716. — Articles de conciliation entre les sieurs Van Robais et leurs ouvriers, arrêtés par les députés au conseil du commerce envoyés dans ce but à Abbeville. Juin 1716. — Copie de la lettre écrite au duc de Noailles par les députés au conseil du commerce sur les nouveaux troubles survenus dans la manufacture d'Abbeville, malgré leurs tentatives de conciliation. Ils sont toujours partisans de la clémence,

mais ils estiment que la présence de M. de Bernage serait très utile pour rechercher les auteurs des troubles et les éloigner de la ville. Abbeville, 17 juin 1716. — Lettre de M. de Bomicourt à l'Intendant, lui rendant compte de l'enquête faite par MM. Godeheu et Gilly, députés au conseil de commerce, après laquelle « ces Messieurs ont projeté un règlement de police pour présenter à ces ouvriers dans la pensée de les pouvoir ramener entièrement à la raison, et l'après-dîner nous nous sommes de rechef transportés dans la maison dudit sieur Van Robais où les ouvriers s'étant présentés, ces Messieurs leur auraient fait faire la lecture de ce projet, contenant une espèce de police pour les concilier.... Après la lecture de ce projet, ces Messieurs leur ayant répété qu'ils ne devaient pas exiger dudit sieur Van Robais au-delà de la possibilité présente touchant la continuation de leur travail, lesdits ouvriers se seraient récriés tous ensemble qu'ils n'avaient rien à répondre, et se seraient retirés tumultueusement en criant qu'il fallait mourir, sans s'en expliquer autrement.... Par précaution, l'on a fait marcher un détachement de 27 hommes de cette garnison, à la maison dudit sieur Van Robais, pour y rester jusqu'à ce qu'on ait reçu des nouvelles par le courrier dépêché à M. le duc de Noailles : les ouvriers, de leur part, sont remontés à leur travail dès le matin à l'ordinaire, comme si toutes choses étaient tranquilles dans la manufacture. » Abbeville, 17 juin 1716. — Lettre des sieurs Van Robais à l'Intendant, pour le remercier de l'intérêt qu'il prend à leur affaire et de l'appui qu'il veut bien leur donner. Abbeville, 17 juin 1716. — Copie d'une lettre au duc de Noailles des députés au Conseil de commerce et de M. de Bomicourt : ils annoncent que les deux compagnies de dragons de Doullens sont arrivées, et qu'on attend celles d'Amiens pour le lendemain. A la prière du maire d'Abbeville, ils ont fait assembler les ouvriers des sieurs Van Robais pour tâcher de leur faire entendre raison, mais ceux-ci se sont de nouveau mutinés « et un d'eux même s'est emporté jusqu'à nous dire que nos pouvoirs *ne s'étendaient pas jusqu'à nous prescrire des lois*, ce qui nous a obligés de le faire mettre en prison, et de demander une garde à M. le maire de 25 dragons.... qui relèveront les soldats de Greder qui partent demain matin. » Ils ont déclaré que le lendemain la boutique des tisseurs serait fermée et qu'il n'y aurait de travail que pour ceux qui se soumettraient. Ils insistent encore sur la nécessité de la présence de M. de Bernage : ils envoient un projet d'arrêt qu'ils ont rédigé pour la discipline de la fabrique. Abbeville, 19 juin 1716. — Envoi de cette lettre à l'Intendant, réclamant sa présence à Abbeville. Abbeville, 19 juin 1716. — Lettre du duc de Noailles à M. de Bernage, le priant de voir M. Amelot pour conférer avec lui au sujet de la précédente lettre et de voir s'il y a lieu pour lui de se transporter à Abbeville. Paris, 20 juin 1716. — « Règlements faits pour la manufacture des sieurs Van Robais, pour la boutique des tondeurs, de l'avis de MM. Godeheu et Gilly, députés au conseil de commerce, en présence de MM. Chrétien et Plessart, inspecteurs des manufactures dans les départements de Rouen et Amiens, approuvés de M. de Bernage, intendant de Picardie et Artois. » Abbeville, 26 juin 1716. — Id. pour les boutiques des tisseurs. Abbeville, 26 juin 1716. — Projet d'arrêt pour rétablir la paix parmi les ouvriers des sieurs Van Robais. Juin 1716. — Autre projet d'arrêt sur le même sujet. Juin 1716. — Lettre de l'Intendant au duc de Noailles, pour lui dire qu'il s'est rendu le 25 de ce mois à Abbeville, et lui rendre compte des faits qui s'y sont passés depuis l'arrivée de MM. Godeheu et Gilly ; il lui envoie le précédent projet d'arrêt avec les deux règlements rédigés par les deux députés au conseil du commerce pour les tondeurs et les tisseurs. « Je fis ensuite tout ce qui dépendait de moi pour découvrir ceux qui pouvaient avoir inspiré aux tisseurs l'esprit de rébellion : j'interrogeai quelques-unes de leurs femmes à qui on m'avait dit que des bourgeois et marchands avaient parlé, mais je n'en pus rien tirer, et ceux des marchands que j'avais lieu de soupçonner me protestèrent que non-seulement ils n'avaient aucune intention ni pouvoir de faire un établissement de pareille manufacture, mais qu'ils étaient très-convaincus que le privilège exclusif devait être conservé aux sieurs Van Robais par les raisons expliquées dans le projet d'arrêt. Enfin je jugeai à propos de connaître par moi-même l'esprit des tisseurs et de travailler à rompre leur union : je mandai pour cet effet ceux d'entre eux qu'on connait pour chefs de la mutinerie, au nombre d'environ une vingtaine, mais au lieu de venir seuls, tous les autres les accompagnèrent, ce qui me fit connaître la difficulté de les désunir. Après leur avoir parlé comme je crus devoir faire sur les faux principes où ils étaient et leur esprit de mutinerie punissable, je leur dis que je me trouverais l'après-dîner à la manufacture où je ferais donner du travail à ceux qui mériteraient d'y être admis, ne devant pas compter qu'ils y fussent tous reçus : ils me dirent qu'ils y viendraient tous, et il n'y en manqua pas un. Je fis ensuite appeler d'entre eux tous ceux que j'avais intention de proscrire, et après leur avoir expliqué dans un lieu particulier les raisons que j'avais de les chasser de la manufacture, je les fis sortir par une porte de derrière, en leur faisant défenses de se joindre et de parler aux autres que j'avais fait d'ailleurs consigner par des gardes dans la grande cour de la manufacture. J'expliquai après cela à ces derniers que je voulais bien par grâce

les faire admettre au travail et qu'ils n'avaient qu'à entrer dans la salle des métiers où j'irais les voir travailler ; deux d'entre eux ayant pris la parole pour dire qu'ils voulaient travailler tous ou point et que les autres n'avaient pas plus de torts qu'eux, je les envoyai en prison ; et, croyant les avoir intimidés, j'ordonnai aux autres d'aller au travail, mais ils n'en furent pas plus obéissants et ils se retirèrent en disant qu'il était trop tard pour s'y remettre. Je défendis sur cela tout haut aux sieurs Van Robais d'en recevoir aucun jusqu'à nouvel ordre, et ils se retirèrent. Heureusement les tisseurs sont les seuls de leur parti, les tondeurs et les cardeurs, les fileuses et autres ouvriers et ouvrières continuent à travailler tranquillement, et les sieurs Van Robais croient n'avoir rien à craindre d'eux. Comme j'étais informé que ceux que j'avais chassés sont proprement les clefs de meute, je laissai un ordre au prévôt pour en faire mettre encore sept en prison, et je partis voyant que ma présence était inutile plus longtemps et qu'il n'y avait que deux moyens de faire revenir ces mutins, l'un de rendre au plus tôt l'arrêt du Conseil qui autorise les règlements et leur apprendra qu'ils ne peuvent ni ne doivent exiger le travail des 100 métiers, l'autre de les prendre par famine, car c'est proprement la fable de la révolte des membres contre l'estomac, et ces malheureux n'ayant pas d'autres moyens pour subsister que leur travail viendront certainement demander par grâce pour qu'on leur en donne. » Il termine en faisant un triste tableau de la situation des sieurs Van Robais : pour 800,000 livres de drap en magasins et pour 600,000 d'effets : ils sont d'ailleurs chargés de créanciers. Il demande pour eux des secours extraordinaires, en insistant sur la nécessité de maintenir une manufacture si importante et qui a toujours rendu de si grands services à l'État. Amiens, 27 juin 1716. — Lettre de M. Van Robais à l'Intendant, l'informant que les sept révoltés qu'il avait ordonné d'arrêter n'ont pu être pris et continuent à soutenir les autres. Mais il espère que la faim et la misère qui commencent déjà à se faire sentir, ainsi que l'arrêt qu'il a bien voulu projeter finiront par les ramener : il les reprendra en écartant les plus mutins. Huit tisseurs étrangers ont continué à travailler, il marchera avec eux en attendant que les autres reviennent. Abbeville, 30 juin 1716. — Lettre de M. Amelot à M. de Bernage, lui annonçant que l'arrêt proposé par lui sera rendu ; il le prie, de la part du conseil de commerce de faire transférer au plus tôt dans les prisons d'Amiens les deux ouvriers arrêtés à Abbeville. Paris, 2 juillet 1716. — Lettre de M. Lévesque de Flixecourt à M. de Bernage, lui rendant compte des courses qu'il a faites pour rechercher les dragons soldats cavaliers sans congé et les voleurs qui pourraient se trouver dans le pays : il n'en a trouvé aucun. Il n'a pas été plus heureux dans la recherche des ouvriers tisseurs qu'il l'avait chargé d'arrêter. Abbeville, 4 juillet 1716. — Lettre du sieur Van Robais aîné à l'Intendant : « Tout est encore de même et la ligue se soutient d'une manière qui surprend. On va chez eux de nuit les encourager et leur dire de tenir bon; on les flatte que leurs affaires iront bien, on leur promet de l'argent, et on vient de m'assurer que, sous prétexte de charité, on leur devait donner un écu chacun, en attendant, leur dit-on, les ordres de la cour, en sorte que quelques-uns qui étaient revenus me demander du travail et auxquels j'en ai accordé ne sont pas venus. Il y a plus : je sais avec certitude qu'ils ont fait une ligue par écrit, et que tous ont signé, mais j'ignore ce qu'elle contient ; ils flattent les uns de plusieurs faux bruits qu'ils font courir, ils menacent et maltraitent les autres, » mais eux-mêmes n'en souffrent pas, ils peuvent suffir à leur travail avec des ouvriers étrangers et les apprentis, de sorte qu'ils peuvent tenir bon. Juillet 1716. — Lettre de l'Intendant à M. de Bomicourt, lui prescrivant de faire transférer dans les prisons d'Amiens les ouvriers tisseurs arrêtés à Abbeville par son ordre. 6 juillet 1716. — Réponse de M. de Bomicourt : les sept ouvriers que l'Intendant avait donné ordre d'arrêter n'ayant pas encore été découverts, il a renvoyé le prévôt des maréchaux à leur recherche, celui-ci n'a pu en découvrir que deux, il les lui envoie avec les trois qui avaient été emprisonnés en sa présence, en s'excusant de ne pouvoir y joindre les autres. Le commandant des dragons qui, bien que sa troupe doive quitter Abbeville le jour même, lui a donné un détachement de dix hommes et un maréchal des logis pour escorter les prisonniers jusqu'à trois ou quatre lieues de la ville. Le départ s'est effectué le matin même sans qu'il y ait eu aucun mouvement. Abbeville, 10 juillet 1716. — Lettre de l'Intendant à M. Amelot, l'informant qu'il a fait transférer les prisonniers d'Abbeville à Amiens, mais que des sept qu'il avait donné l'ordre d'arrêter, le prévôt des maréchaux n'avait pu en arrêter que deux. 11 juillet 1716. — Arrêt du Conseil d'État qui déclare les plaintes des ouvriers des sieurs Van Robais mal fondées, leur enjoignant la soumission envers leurs maîtres, « leur faisant très-expresses inhibitions et défenses de s'assembler, cabaler et s'attrouper sous quelque prétexte que ce puisse être, et à toutes personnes de les y exciter à peine de punition » et ordonnant « qu'il sera informé par ledit sieur de Bernage tant contre ceux qui ont été les auteurs desdits placets ou mémoires séditieux et remplis de faits calomnieux, que contre ceux qui les ont inspirés et conseillés. » Paris, 4 juillet 1716 (impr. affiche). — Ordonnance de M. de

Bernage, exécutoire de l'arrêt du 4 juillet. Juillet 1716. — Lettre de M. de Bomicourt à l'Intendant, lui accusant réception de l'arrêt du 4 juillet. Après avoir signifié cet arrêt aux intéressés, les sieurs Van Robais l'ont fait imprimer en placards pour être affiché sur les murs de la ville. Abbeville, 26 juillet 1716. — Placet des ouvriers des sieurs Van Robais au duc d'Orléans, se plaignant de ce que les députés qu'ils avaient envoyés à Paris ont été éconduits par M. Amelot, et qu'eux-mêmes ont été trompés par M. de Bomicourt, réclamant de plus la révocation de l'arrêt du 4 juillet, un arrêt de règlement plus favorable, la mise en liberté des cinq prisonniers et que les sieurs Van Robais « soient tenus de les faire travailler en conformité du privilège à eux accordé. » Août 1716. — Lettre de M. Amelot à M. de Bernage, lui envoyant ledit placet « Vous verrez par leur exposé que ces mutins n'ont pas changé de style et que leurs députés qui sont venus ici ont rapporté fort de travers la réponse que je leur fis lorsqu'ils se présentèrent chez moi. Le Conseil estime que bien loin de mettre en liberté ceux d'entre eux qui sont en prison, il serait bon que vous en fissiez encore arrêter quelques-uns, surtout ceux qui sont venus en députation à Paris. » Paris, 22 août 1716. — Réponse de M. de Bernage à M. Amelot. Il a donné des ordres pour faire arrêter encore un certain nombre d'ouvriers, principalement ceux qui ont été députés à Paris. Amiens, 28 août 1716. — Lettre de M. de Bomicourt à l'Intendant. D'après ses ordres il a fait arrêter quatre des ouvriers, les nommés Vasseur et Corbillon qui ont été députés à Paris, le nommé Deshaies, leur batonnier, et le nommé Broyart. Ce dernier n'a pu être découvert, les trois autres sont à la prison d'Abbeville. M. Van Robais a pu rétablir 80 tisseurs sur les métiers, ceux-ci travaillent avec « une exactitude et une sagesse qu'il n'a point encore expérimentées jusqu'à présent. » Il espère pouvoir bientôt remonter sa fabrique. Abbeville, 31 août 1716. — Lettre de M. Van Robais à l'Intendant. Il a pu déjà rétablir 87 métiers et espère arriver bientôt à 90, qui est le nombre qu'il avait lors des derniers désordres. Parmi les prisonniers qui ont été arrêtés, le nommé Pierre Deshaies « a une entière connaissance de toute cette sédition, des auteurs, de ceux des bourgeois, gens de robe, prêtres et chanoines qui les ont soutenus, conseillés et suggérés à se soulever : il a même l'acte ou l'écrit qu'ils ont fait et signé entre eux, mais ce qu'il y a de particulier, c'est qu'il n'y a eu que 8 des principaux qui ont su ce qu'il contient, tous les autres tisseurs l'ayant signé en blanc. » Abbeville, 3 septembre 1716. — Lettre de F. Raphael d'Amiens, capucin, au gardien des capucins d'Amiens, le priant de s'employer auprès de l'Intendant en faveur de deux ou trois ouvriers de M. Van Robais proscrits de la manufacture. Abbeville, 4 septembre 1716. — Lettre de l'Intendant à M. Amelot, pour lui dire qu'il a fait arrêter et mettre aux prisons d'Abbeville plusieurs ouvriers des sieurs Van Robais, entre autres le batonnier et ceux qui ont été députés à Paris. Il sait qu'ils ont une parfaite connaissance des auteurs de la sédition et va les faire interroger : il lui fera part de leurs déclarations. Cet exemple a eu un excellent effet. Ceux d'entre les ouvriers « qui travaillent actuellement sont d'une exactitude et d'une sagesse qu'on n'avait point encore vues, et trois sont venus ici demander pardon et me supplier de leur faire obtenir grâce et travail. Ils m'ont dit qu'ils avaient effectivement signé un écrit sans savoir ce qu'il contenait, à la relation de leur batonnier. Ainsi je compte que cette mutinerie finira sans retour. » Amiens, 8 septembre 1716. — etc.

C. 150. (Liasse.) — 6 pièces, papier (2 cartes d'échantillons).

1715-1717. — Industrie. — « Projet de règlement pour les manufactures des serges d'Aumale et Grandvilliers, Feuquières, Crèvecœur, Hardivilliers, Tilloy, Tricot et Beaucamps-le-Vieux pour les tiretaines fil et laine. » 23 janvier 1715. — Lettre de M. Amelot à M. de Bernage, intendant, rejetant la demande faite par les teinturiers d'Amiens qu'il leur soit permis de donner aux peluches cramoisies un rosage d'orseille, dont l'usage est défendu par le règlement général de 1669. Paris, 22 mai 1716. — Lettre de M. Plessart à l'Intendant, au sujet du jugement rendu par l'échevinage d'Amiens sur la saisie qu'il a fait faire sur le sieur Trencart de 21 pièces de peluches teintes de faux teint avec l'orseille. Joint deux cartes d'échantillons. Amiens, 28 mars 1717. — etc.

C. 151. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1716-1725. — Industrie. — Lettre de M. Amelot à M. de Bernage, intendant, lui envoyant un placet de la veuve Van Robais qui a passé depuis quelques années en Hollande, au sujet de l'arrêt du Conseil qui a changé l'état de la famille de feu son mari par rapport à la société et au privilège de la manufacture. Il le prie d'entendre les intéressés et de lui rendre compte de leurs allégations. Paris, 6 mars 1716. — Réponse de M. de Bernage. Il communiquera le placet de la veuve Van Robais au sieur Josse Van Robais, son frère, et aux enfants de son défunt mari. Arras, 16 mars 1716. — Lettre de l'Intendant à M. Amelot, lui envoyant la réponse du sieur Josse Van Robais et des enfants de la veuve Van Robais, plus une

lettre de M. de Bomicourt, subdélégué à Abbeville. 10 avril 1716. — « Mémoire concernant les différentes manufactures établies dans la ville d'Abbeville, généralité d'Amiens, en vertu de privilèges accordés par le Roi. » Van Robais, draps fins; Homassel et Hecquet, moccades; veuve Ricouard, peluches. 1717. — « Mémoire pour la manufacture des draps fins d'Abbeville » v. 1717. — État de situation de la succession de feu Isaac Van Robais et des droits de sa fille Léa dans cette succession. 1718. — Arrêt du Conseil d'État, déboutant Léa Van Robais, fille d'Isaac Van Robais et épouse de David Bonnet, de sa demande tendant à être continuée dans la société et les privilèges des Van Robais, et ordonnant que « l'arrêt du Conseil du 27 février 1714 et les lettres patentes expédiées sur icelui le 10 mars suivant seront exécutés selon leur forme et teneur : ce faisant que conformément à iceux, ledit Josse Van Robais oncle, et Isaac, Samuel, Pierre, Abraham et Salomon Van Robais, ses neveux, jouiront seuls et à l'exclusion de tous autres du privilège de la manufacture d'Abbeville. » Paris, 22 juillet 1718. — Arrêt du Conseil d'État, commettant M. Chauvelin, intendant d'Amiens, pour examiner l'affaire de la veuve Van Robais, réclamant d'être rétablie dans les privilèges à elle accordés par Louis XIV dans la manufacture d'Abbeville. Paris, 29 juillet 1718. — Lettre de M. Amelot à M. Chauvelin, lui envoyant les deux précédents arrêts, le priant d'examiner les deux affaires. Paris, 11 août 1718. — Lettre de l'Intendant à M. de Brasigny, lui envoyant l'arrêt du Conseil du 29 juillet 1718, avec son ordonnance qui le commet pour dresser procès-verbal des dires et contestations des parties, et lui recommandant spécialement cette affaire. Amiens, 24 novembre 1718. — Procès-verbal de l'enquête faite par M. Chauvelin, intendant, sur l'affaire de la veuve Van Robais. 24 février 1719. — « Mémoire sur les contestations d'entre David Bonnet et Léa Van Robais, sa femme, d'une part, et les sieurs Josse Van Robais oncle, Isaac, Samuel, Abraham, Pierre et Salomon Van Robais ses neveux, d'autre part. » 9 mars 1719. Lettre de l'Intendant à M. de Brasigny, le priant de se charger de l'affaire de la veuve Van Robais, les affaires extraordinaires dont il est actuellement chargé pour le service du Roi, ne lui permettant pas de s'en occuper. Amiens, 10 mars 1719. — « Mémoire contenant l'avis de M. Chauvelin, intendant de Picardie et d'Artois, sur l'affaire d'entre Marie Robelin, veuve en premières noces d'Isaac Van Robais et femme de Jacob Vasseur d'une part, et Josse Van Robais, frère dudit Isaac Van Robais et les enfants dudit Isaac et de ladite Marie Robelin, tous intéressés en la manufacture des draps d'Abbeville, d'autre part. » 28 mars 1725. — etc.

C. 152. (Liasse.) — 19 pièces, papier, 2, parchemin (6 imprimées).

1717-1729. — Industrie. — « Projet pour le règlement des manufactures d'Amiens qui ne sont point statuées. » XVIII[e] s. — « Arrêt portant règlement pour la manufacture d'Amiens dont les fabricants n'ont pas de statuts particuliers. » 17 mars 1717. — « Lettres patentes sur règlement pour manufacture. » Paris, 17 mars 1717 (impr. 8 p. in-4°). — « Lettres patentes sur arrêt qui règle la manière de fabriquer plusieurs sortes de serges et étoffes. » Paris, 17 mars 1717 (impr. 12 p. in-4°). — Arrêt du conseil d'État, ordonnant, nonobstant ce qui est porté par l'art 4 de l'arrêt du Conseil du 17 mars 1717, que l'art. 16 des statuts de mars 1669 pour les manufactures de Tricot et de Piennes sera exécuté selon sa forme et teneur. Paris, 7 août 1718. — Requête au Roi des gardes, corps et communauté des marchands en gros et des marchands merciers, grossiers, joailliers de la ville d'Amiens, sur l'exécution des articles 8 et 14 de l'arrêt du Conseil du 17 mars 1717. 1723. — Lettre de M. Le Peletier à M. Chauvelin, intendant, au sujet de la précédente requête, le priant d'examiner cette affaire et de lui en rendre compte. Paris, 5 juin 1723. — « Arrêt du conseil d'État du Roi qui ordonne que l'inspecteur des manufactures du département d'Amiens, assisté d'un officier de police de ladite ville, se transportera tant à Villers que dans les lieux circonvoisins, pour apposer sur les serges qui s'y fabriquent et qui sont actuellement sur les métiers une marque de grâce telle qui sera désignée par le sieur intendant de la généralité d'Amiens; et en conséquence, permet aux fabricants desdits lieux de vendre les serges qui seront ainsi marquées pendant le mois à compter du jour de la publication de l'arrêt. » 7 mars 1724 (impr. affiche). — Requête des marchands et fabricants de serges de Grandvilliers et Feuquières au sujet de l'exécution de l'art. 16 de l'arrêt du 17 mars 1717. 1726. — Lettre de M. Dodun à M. Chauvelin, lui envoyant ladite requête, le priant d'examiner cette affaire et de lui en rendre compte. Versailles, 24 mai 1726. — Nouveau mémoire des marchands et fabricants de Grandvilliers et Feuquières au sujet de l'exécution de l'art. 16 de l'arrêt du 17 mars 1717. 9 juin 1726. — Lettre de M. Le Peletier à M. Chauvelin, lui envoyant ledit mémoire et le priant de « faire fabriquer quatre pièces de serge commmune dont deux seront composées de 44 portées, et les deux autres de 40 seulement, en y faisant laisser un quart d'aune non tissu ni fabriqué et noué par portées. Vous aurez agréable d'ordonner aussi qu'il y ait une pièce de chaque espèce telle qu'elle est au sortir du métier, sans être foulée ni apprêtée, et l'autre avec tous ses apprêts, afin que vous puissiez en faire faire

la comparaison avant que de me les envoyer avec votre avis. » Versailles, 4 juillet 1727. — Lettre de l'Intendant à M. Lochet de Vandidon, inspecteur des manufactures à Grandvilliers, le priant de s'assurer si le sieur de Lannoy a réellement commandé à Feuquières les 4 pièces de serges demandées par M. Le Peletier, et de les faire fabriquer en diligence si celui-ci ne l'a pas fait. Amiens, 15 octobre 1727. — Lettre de M. Le Peletier à M Chauvelin, lui envoyant un mémoire à lui présenté par les fabricants de Feuquières demandant, crainte de quelque surprise de la part des marchands d'Amiens, la permission de faire fouler sous leurs yeux à Feuquières les pièces de serge qu'ils ont faites par son ordre et de les envoyer directement à Paris, lui disant qu'il n'y a pas lieu de faire droit à leur demande. Versailles, 12 décembre 1717. — Lettre de M. Le Peletier à M. Chauvelin, lui envoyant deux mémoires, l'un des fabricants de Tricot, l'autre des marchands drapiers d'Amiens, au sujet de l'exécution de l'arrêt du Conseil du 16 décembre 1727 et de celui de 1717. Compiègne, 11 juin 1728. — « Arrêt du conseil d'État du Roi portant règlement pour les serges et autres étoffes qui se fabriquent à Aumale, Grandvilliers, Feuquières, Crévecœur, Blicourt, Tricot, Beaucamps-le-Vieux et autres lieux des environs. » 18 janvier 1729 (impr. affiche). — Ordonnance de M. Chauvelin, prescrivant que l'arrêt du Conseil du 18 janvier sur les serges sera exécuté suivant sa forme et teneur, mais accordant un délai aux fabricants pour écouler leurs marchandises et achever les pièces qui sont encore sur le métier. Amiens, 13 avril 1729 (impr. affiche). — Lettre de M Le Peletier à M. Chauvelin, au sujet de plusieurs mémoires qu'il a reçus des fabricants d'Aumale et de Grandvilliers et des marchands d'Amiens et de Beauvais réclamant contre l'art. 1er de l'arrêt du 18 janvier 1729. Il a renvoyé ces mémoires aux députés du commerce, mais il n'y a pas lieu d'accorder aux marchands et fabricants le sursis qu'ils demandent à l'exécution de cet arrêt. Il le prie cependant d'ordonner aux inspecteurs des manufactures de suspendre pendant un mois les diligences qu'ils pourraient faire dans ce but. Versailles, 15 juillet 1729. — etc.

C. 153. (Liasse.) — 10 pièces, papier (4 imprimées).

1718-1720 — Industrie. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi concernant l'usage des rames pour la fabrique des draps. » 12 février 1718 (impr. 4 p. in-4°). — Lettre de M. Amelot à l'Intendant, lui envoyant deux exemplaires dudit arrêt pour le faire publier. Paris, 3 mars 1718. — Arrêt du conseil d'État qui permet aux ouvriers en bas au métier actuellement établis dans la ville de Roye « qui n'est déjà que trop dépeuplée » d'y continuer leur travail nonobstant les arrêts du Conseil des 30 mars 1700, 6 novembre 1717 et octobre 1718. 24 janvier 1719 (impr. affiche). — « Arrêt du conseil d'État du Roi concernant les toiles d'Artois et de la Flandre française qui s'envoient dans l'étendue des cinq grosses fermes pour y être blanchies seulement, et retourner ensuite dans le lieu de leur fabrique. » 15 juillet 1719 (impr. 8. in-4°, Impr. Roy. 1719). — « État des manufactures d'Amiens, Abbeville et Villers pour les derniers six mois de l'année 1719. » 11 mars 1720. — Mémoire des maire et échevins de la ville d'Amiens, sur la nécessité d'avoir dans cette ville deux inspecteurs des manufactures « des plus entendus et expérimentés.... l'un uniquement occupé pour la manufacture de la ville, l'autre pour le bureau de la marque des marchandises foraines et villes de dehors.» 1720. —Lettre de M. Amelot à M. Chauvelin, intendant, lui envoyant ledit mémoire et lui demandant son avis. Paris, 15 février 1720. — « Mémoire sur la demande des maire et échevins d'Amiens à ce qu'il soit établi un second inspecteur des manufactures à Amiens. » Amiens, 24 avril 1720. — Nomination de François-Honoré Bridelle comme suppléant du sieur Plessart, inspecteur des manufactures à Amiens, avec future survivance. 22 janvier 1720. — etc.

C. 154. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1720-1721. — Industrie. — « Table des différentes espèces d'étoffes qui se fabriquent dans la manufacture d'Amiens, des matières dont elles doivent être composées, des longueurs, largeurs et portées qu'elles doivent avoir suivant les règlements et des abus et contraventions qui se commettent dans cette manufacture. » 24 avril 1720. — « Mémoire contenant les moyens proposés pour réformer les abus qui se sont introduits dans la manufacture d'Amiens. » 24 avril 1720. — Lettre de M. Ferrand à M. Chauvelin, intendant, lui annonçant qu'il prend connaissance des manufactures de son département. Paris, 7 mars 1721.

C. 155. (Liasse.) — 8 pièces, papier, 2, parchemin (3 imprimées).

1721-1722.—Industrie. —« Arrêt du conseil d'État du Roi portant règlement pour la fabrique des serges rases de Saint Lô. » 22 février (impr. 4 p. in-4°). — Procès-verbal de visite faite par Jean de Lannoy, inspecteur des manufactures à Grandvilliers, Feuquières, etc., dans les boutiques de Alexis Langlier, Alexis Bauchemp, Thomas Lièvre, Pierre Lièvre, François-Hector Turpin, Jean Perne, François Quentier et Jean Denoyel, conformément à la sentence du 11 août 1719, faisant inhibition aux sergers de Feuquières de faire aucune pièce de serge d'une

de large, et de les vendre ou débiter comme serges de Saint-Lô, ou façon Saint-Lô. Feuquières, 22 avril. — Nomination de Pierre-François Watier comme inspecteur des manufactures du département d'Aumale, en suppléance de Pierre Watier, son père, avec future succession. 15 mai. — Lettre de M. Ferrand à M. Chauvelin, intendant, lui demandant, avant de rendre l'arrêt qui déboute les baracaniers d Amiens de leur demande au conseil de commerce, si ces fabricants sont actuellement chargés de baracans, afin qu'on pût leur laisser un délai pour se défaire de leurs marchandises. Paris, 14 juillet. — Arrêt du conseil d'État, déboutant les fabricants de baracans d'Amiens de leur demande tendant à modifier les articles 84 et 85 de leurs statuts de 1666 (impr. affiche). 30 août. — Procès-verbal de visite faite par Paul Plessard, inspecteur des manufactures, chez les fabricants de baracans d'Amiens, pour faire réformer leurs métiers en exécution de l'arrêt du conseil d'État du 30 août dernier. 27 octobre. — etc.

C. 156. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1721-1723. — Industrie. — Lettre de M. Roujault à M. Chauvelin, intendant, au sujet des inconvénients qu'il y a à laisser vendre certaines petites étoffes fabriquées à Reims, Amiens et Abbeville, à la pièce et non à l'aune, et lui demandant son avis sur un arrêt du conseil d'État qu'on a le projet de faire rendre sur cette matière. Paris, 15 novembre 1721. — « Mémoire d'observation concernant les abus qui se glissent par les fabricants en serges de Crèvecœur, des lieux d'Hardivilliers, Blicourt, Luchy, Tilloy et lieux dépendants de ces fabriques, et qui apportent leurs étoffes vendre au marché de Crèvecœur qui se tient tous les mercredis après midi et jeudis le matin de chaque semaine, » par plusieurs fabricants desdites localités, certifié par les inspecteurs des manufactures de Beauvais, Aumale et Grandvilliers. Novembre 1722. — Lettre de M. Le Peletier à M. Chauvelin, lui envoyant un arrêt du Conseil, rendu à la suite du mémoire des fabricants de Grandvilliers. Paris, 9 janvier 1723. — Lettre de M. Le Peletier à M. Chauvelin, au sujet des fabricants d'Hardivilliers qui refusent de se conformer à l'arrêt du 18 décembre 1722. Paris, 28 février 1723. — Réponse de M. Chauvelin à M. Le Peletier. Il a chargé l'inspecteur des manufactures « d'agir avec fermeté pour obliger ces fabricants à se mettre en règle, sans s'embarrasser de leurs menaces. » Il le soutiendra de son autorité. Amiens, 8 mars 1723.

C. 157. (Liasse.) — 9 pièces, papier, 2, parchemin (3 imprimées).

1722-1726. — Industrie. — Lettre de M. Ferrand à M. Chauvelin, intendant, au sujet d'une pièce d'étoffe que les fabricants de Feuquières demandent la permission de faire, nonobstant l'arrêt du Conseil du 22 février 1721. Il le prie de consulter les fabricants intéressés, et de lui communiquer son avis. Paris, 14 février 1722. — Lettre de M. Le Peletier à M. Chauvelin, lui envoyant une requête du nommé Hénaud qui, malgré les offres des échevins d'Arras de lui accorder la bourgeoisie gratis et autres privilèges, s'il établissait dans cette ville une manufacture pour retordre les fils de Malines et autres propres à la dentelle, a préféré l'établir à Péronne. Il se plaint de ce que les magistrats de cette ville lui refusent les mêmes privilèges. Paris, 30 janvier 1723. — Lettre de M. Chauvelin à M. Le Peletier, lui envoyant la réponse des maire et échevins de Péronne qui s'opposent formellement à un pareil établissement dans leur ville. Cette opposition « ne mérite aucune attention ; l'on ne peut trop favoriser un établissement aussi utile que celui-là. » Amiens, 10 avril 1723. — Ordonnance de M. Chauvelin, condamnant plusieurs gardes saiteurs et hautelisseurs pour avoir fait un rôle de répartition sur tous les maîtres et veuves de la communauté pour le paiement de l'inspecteur des manufactures. 9 août 1723 (impr. affiche). — « Arrêt du conseil d'État du Roi, qui ordonne que les étamines virées double soie qui seront fabriquées à l'avenir seront de 18 à 20 buhots sur 37 à 38 portées, la trame de laine d'Angleterre naturelle et la chaîne de fil de Tourcoing » 7 mars 1724 (impr. 3 p. in-4°). — Lettre de M. Le Peletier à M. Chauvelin, lui envoyant ledit arrêt. Paris, 26 mars 1724. — Ordonnance de M. Chauvelin, prescrivant que « les fabricants de bas et autres ouvrages au métier des villes d'Amiens, Péronne, Montdidier et Roye seront tenus de se conformer à ce qui est prescrit par les règlements » etc. Amiens, 15 juillet 1724 (impr. affiche). — « État du prix commun des journées des principaux ouvriers et artisans dans l'élection d'Amiens. » 1724. — Ordonnance de M. Chauvelin, prescrivant de renvoyer les ouvriers étrangers ou de la campagne et de n'employer que des ouvriers de la ville, avec défense à ceux-ci de faire aucune ligue ou monopole entre eux pour raison de leurs façons. Amiens, 10 janvier (impr. affiche). — etc.

C. 158. (Liasse.) — 4 pièces, papier (1 imprimée).

1724-1725. — Industrie. — « Extrait des livres de factures des Van Robais pour le prix où ils ont porté et vendu leurs draps depuis l'année 1716 jusqu'au mois d'avril 1724. » — Requête des sieurs Van Robais au sujet d'une lettre du contrôleur général du 4 avril, d'après laquelle ils doivent « se conformer dans le prix de leurs draps à la diminution qui vient d'arriver sur l'espèce,

laquelle était ci-devant à 75 livres, et se trouve réduite à 50 livres le marc. » Ils ne peuvent diminuer le salaire de leurs ouvriers, sous peine de les voir mourir de faim. D'un autre côté, les laines sont arrivées à un prix exorbitant. Il leur est donc impossible de réduire le prix de leurs draps. Abbeville, 14 avril 1724 — « Lettres patentes qui continuent pendant 20 années le privilège accordé aux sieurs Van Robais de la manufacture établie à Abbeville. » 12 septembre 1724 (impr. 8 p. in-4°). — Copie des réclamations adressées au Roi par les maire, échevins et habitants d'Abbeville contre une disposition du nouveau privilège accordé le 12 septembre aux sieurs Van Robais, par laquelle il est fait défense « à tous ouvriers et autres de faire carder ni filer au grand rouet aucunes laines ni cotons soit pour trame ou chaîne, dans cette ville et banlieue d'icelle, sans en avoir demandé la permission aux sieurs Van Robais, à peine de confiscation.... et 1.500 livres d'amende. » 1725.

C. 159. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1727-1733. — Industrie. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, qui enjoint aux gardes-jurés de chaque corps de métier de se rendre annuellement au mois de janvier, par devant les maire et échevins des villes d'Amiens, Abbeville et Saint-Quentin, à l'effet de dresser l'état des manufactures et d'indiquer les progrès et perfectionnements qui seraient jugés nécessaires. 15 décembre 1727. — Procès-verbal de l'assemblée tenue à Amiens en vertu de l'ordonnance de M. Chauvelin du 15 décembre 1727. 4 février 1728. — Id. 24 janvier 1729. — Id. 26 janvier 1730. — Id. 29 janvier 1731. — Id. 25 janvier 1732. — Id. 12 janvier 1733. — Id. 25 janvier 1734. — Id. 16 janvier 1736. — Id. 28 janvier 1737. — Id. 24 octobre 1737. — Id. 26 janvier 1739. — Procès-verbal de l'assemblée tenue à Abbeville en vertu de l'ordonnance de M. Chauvelin du 15 décembre 1727. 26 janvier 1733. — Id. 30 janvier 1734. — Id. 17 janvier 1735. — Id. 20 janvier 1736. — Id. 17 janvier 1737. — Id. 15 janvier 1738. — Id 19 janvier 1739. — Id. 7 avril 1740. — Id 31 janvier 1741. — Id. 23 janvier 1742. — Id. 23 janvier 1743. — etc.

C. 160. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1728 — Industrie. — Lettre de M. Le Peletier à M Chauvelin, intendant, lui envoyant un mémoire du sieur Pierre de Joncourt, marchand de toiles à Saint-Quentin, demandant, sous prétexte du mauvais état de ses affaires, une avance de 100.000 livres, et offrant « non seulement de continuer son commerce et sa blancherie (*sic*), mais même d'entreprendre de blanchir les fils retors qui s'emploient à la fabrique de dentelles, que l'on est obligé d'envoyer tous les ans blanchir à Harlem, et d'établir en même temps une fabrique de rubans de fil pareils à ceux qui se font en Hollande. Quoique je n'ignore pas, Monsieur, que presque toutes les fois que le Roi a bien voulu faire de pareilles avances à quelques marchands, elles n'ont ordinairement servi qu'à les tirer des engagements qu'ils avaient contractés, sans les mettre en état de soutenir les entreprises en faveur desquelles cette grâce était accordée » cependant comme un établissement de ce genre aurait de nombreux avantages, il le prie d'examiner la question et de lui envoyer son avis. Marly, 19 janvier. — Lettre de M. Chauvelin à M. Le Peletier, lui envoyant sous forme de mémoire ses réflexions sur la proposition du sieur Pierre de Joncourt. Cet établissement serait très avantageux à l'État, mais nuirait infiniment à la manufacture des batistes et linons établie à Saint-Quentin et qu'on a grand intérêt à y conserver. Amiens, 3 mars.

C. 161. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1728. — Industrie. — Lettre de M. Le Peletier à l'Intendant, lui envoyant un mémoire sur les moyens employés par les Anglais pour le perfectionnement de la laine, le priant de le répandre afin de tâcher d'arriver en France à employer les mêmes moyens. Marly, 23 janvier. — Lettre de M. Le Peletier à M. Chauvelin, intendant, l'informant que les fabricants d'étamines d'Amiens, au mépris des règlements et de la bonne foi mettent au chef de leurs étoffes : *Étamines d'Alençon*. Il le prie de faire une enquête à ce sujet. Versailles, 23 février. — Lettre de M. Le Peletier en réponse à celle que M. Chauvelin lui a écrite au sujet des étamines façon Alençon qui se fabriquent à Amiens. Il le prie de s'entendre avec les principaux marchands et fabricants et l'inspecteur des manufactures sur les changements qu'il propose. Versailles, 4 décembre.

C. 162. (Liasse.) — 6 pièces, papier (3 imprimées).

1728. — Industrie. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, prescrivant aux fabricants de Quiry et Ravenelles de se conformer aux règlements généraux pour les manufactures du Royaume et autres, pour les longueurs, largeurs et chaînes de leurs serges. Amiens, 9 mars (impr. affiche). — Lettre de l'Intendant à M. Le Peletier, au sujet des « mauvaises impressions » qu'on a voulu donner de l'état de la manufacture du sieur Van Robais. Celui-ci assure que rien n'est plus mal fondé, demandant que l'on nomme des commissaires pour visiter sa manufacture et le justifier aux yeux du Roi et de l'opinion publique. L'Intendant appuie cette demande. Amiens,

7 avril. — Lettre de M. Le Peletier à M. Chauvelin, intendant, au sujet de représentations à lui faites dans une assemblée de commerce tenue à Abbeville le 17 février dernier, tendant à augmenter le nombre des portées des baracans et à supprimer le droit perçu sur les laines crues du pays qui entrent à Abbeville. Versailles, 14 mai. — Lettre de M. Le Peletier à M. Chauvelin, autorisant sur leur demande les maire et échevins d'Amiens à accorder par grâce et sans tirer à conséquence la main-levée de 18 pièces d'étoffes fabriquées à Ansennes, saisies pour défaut de marque et de plomb, parce que cette fabrique n'a pas de règlements particuliers et n'est soumise au contrôle d'aucun inspecteur; le priant pour remédier à cet abus de déterminer l'inspecteur du département duquel devra dépendre cette manufacture, et de réunir les fabricants d'Ansennes pour la rédaction de règlements. Versailles, 14 mai. — Ordonnance de M. Chauvelin portant règlement pour les serges drapées qui se fabriquent à Ansennes. Amiens, 31 mai (impr. affiche). — « Arrêt du Conseil d'État du Roi concernant les serges et autres étoffes de laine qui se font de long aunage du 16 septembre 1721 », et ordonnance de M. Chauvelin, exécutoire dudit arrêt. 1er juin 1728 (impr. affiche).

C. 163. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1729-1730. — Industrie. — Lettre de M. Le Peletier à M. Chauvelin, intendant, lui envoyant un mémoire du sieur Josias de Joncourt, qui propose d'établir à Amiens vingt moulins pour retordre les fils servant à coudre et à faire les dentelles, et une blanchisserie, demandant un privilège exclusif. Il insiste sur l'utilité d'un pareil établissement, le priant d'examiner la question et de lui en rendre compte. Versailles, 16 août 1729. — Réponse de M. Chauvelin à M. Le Peletier, lui envoyant un mémoire des maire et échevins d'Amiens qu'il a consultés à ce sujet. Ils sont favorables à l'établissement proposé, mais avec certaines restrictions. Son opinion personnelle est que la proposition du sieur de Joncourt est acceptable à tous égards. Amiens, 17 octobre 1729. — Lettre de M. Le Peletier à M. Chauvelin. Le sieur de Joncourt propose d'établir sa blanchisserie non à Amiens mais à Longueau, mais comme « il craint quelque opposition de la part des seigneurs ou des propriétaires des prés dont il prétend se servir, » il prie l'Intendant d'examiner la question et de lui faire savoir son avis. Versailles, 12 novembre 1729. — Réponse de l'Intendant à M. Le Peletier. Deux prairies paraissent devoir convenir au sieur de Joncourt sur le territoire de Longueau : l'une, une commune servant de pâturage, mais dont la propriété étant contestée par différents seigneurs, il ne serait pas possible de les faire convenir ensemble. L'autre, appartient au chapitre d'Amiens, seigneur de Longueau. « MM. du chapitre que j'ai entendus sur cela ne s'éloignaient pas d'abord de la donner au sieur de Joncourt à cens, pour la mettre à usage de blanchisserie ; mais ayant appris du sieur de Joncourt lui-même qu'il est de la religion prétendue réformée, ils l'ont absolument refusée dans la juste crainte que, nonobstant la promesse qu'il faisait de n'employer à sa manufacture aucun protestant, les habitants du village de Longueau dont ils sont seigneurs ne se trouvassent dans la suite des temps infestés d'hérésie, et que cela ne gagnât, comme cela serait en effet trop aisé, la ville d'Amiens par le moyen des ouvriers qui y sont en grand nombre, et qui, attendu la proximité, communiqueraient bien facilement les uns avec les autres. » Amiens, 28 décembre 1729. — Lettre de M. Le Peletier à M. Chauvelin, le priant de mander de nouveau le sieur de Joncourt et de voir avec lui s'il ne sera pas possible d'établir sa blanchisserie « dans quelque autre village où il ne trouvera peut-être pas les mêmes difficultés, surtout après la parole qu'il donne et qu'il aura intérêt de tenir de n'employer dans sa manufacture aucun ouvrier protestant. » Versailles, 11 janvier 1730. — Lettre de M. Chauvelin au sieur de Joncourt, le priant de chercher aux environs d'Amiens, un autre endroit pour établir sa blanchisserie. Amiens, 14 janvier 1730. — Requête du sieur Josias de Joncourt, tendant à ce qu'il lui soit adjugé « les maisons, lieux, bâtiments avec les terres labourables qui sont comprises dans l'enclos de l'hôpital des pestiférés appelé la Madeleine, enfermé de murailles, ensemble les prés y tenant entourés de fossés, à l'effet d'y établir une blanchisserie de toiles à l'instar de celles de Hollande, ainsi que des moulins propres à retordre les fils à usage de dentelles,» bien appartenant à la ville d'Amiens, et loué actuellement par adjudication du 28 mars 1728 à feu Louis Joly dont la succession est abandonnée. v. 1730. — etc.

C. 164. (Liasse.) — 3 pièces, papier (imprimées).

1729-1732. — Industrie. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, faisant défenses « à tous courtiers, courtières, commissionnaires et tous autres sans qualités, de s'entremettre de vendre, porter ni recevoir en leurs maisons aucunes marchandises de la manufacture de cette ville. » etc. Amiens, 21 mars 1729 (impr. affiche). — « Arrêt du Conseil d'État du Roi, concernant les camelots et autres étoffes de la fabrique d'Amiens qui se font de long aunage » 13 août 1730 (impr. affiche). — « Arrêt du Conseil d'État du Roi, portant règlement pour les largeurs et longueurs des manufactures de saiterie, bourgeteri et

autres établies dans la ville et châtellenie de Lille, et du nombre des portées de fils dont elles devront être composées. » 19 avril 1732 (impr. 16 p. in-4°, Lille 1732).

C. 165. (Liasse.) — 25 pièces, papier (5 imprimées).

1729-1735. — Industrie. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, concernant la visite et la marque des étoffes fabriquées à Hardivilliers, Blicourt, Luchy, Tilloy, Crèvecœur et autres qui seront portées à la halle de Crèvecœur pour y être vendues. Amiens, 31 mai 1729 (impr. affiche). — Id. pour les étoffes portées à Hardivilliers. 17 avril 1730 (impr. affiche). — « Copie de la lettre écrite à M. le contrôleur général par le sieur Tribert, inspecteur de la halle foraine d'Amiens, » au sujet de nombreux abus existant dans la fabrication des serges d'Aumale, Crèvecœur et Tricot, en contravention de l'art. 7 du règlement du 18 janvier 1729. L'abus est tellement grand que « le commerce de ces foires (Reims et Caen) serait absolument interrompu si on arrêtait toutes celles qui viennent journellement. » Il a jugé à propos de n'arrêter que quelques pièces à chaque marchand. Cette contravention « subsistera tant que les gardes-jurés de ces bureaux auront la facilité de marquer ces pièces, et que les fabricants auront celle de les porter à Beauvais où on ne fait aucune difficulté, quoique défectueuses, d'y appliquer le plomb de contrôle. » 4 mars 1731. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, lui envoyant la précédente copie, le priant de mander les maire et échevins d'Amiens, de leur recommander la plus grande sévérité pour les étoffes saisies en contravention, de faire savoir aux principaux marchands qu'il a donné ordre de saisir toutes les étoffes défectueuses, « quelle qu'en soit la destination, et quoiqu'elles aient le plomb de fabrique, » enfin « de mander le sieur Lochet, inspecteur de ce département, et de lui faire une sévère réprimande sur son peu d'attention à faire exécuter cet article du règlement, auquel les fabricants contreviennent trop fréquemment pour qu'il puisse l'ignorer. » Versailles, 17 mars 1731. — « Procès-verbal de rébellion dressé à Crèvecœur par l'inspecteur des manufactures de Grandvilliers » au sujet d'une pièce de serge fabriquée en contravention qu'il aurait voulu, au cours de sa visite, saisir sur le nommé Nicolas Blin, fabricant à Hétomenil, qui voulait la faire entrer au bourg de Crèvecœur. Celui-ci refusant de suivre l'inspecteur au bureau de Crèvecœur, disant « que nous ruinions le pauvre monde, et qu'il n'avait jamais été question avant nous de toutes ces règles, et qu'il ne changerait point de façon de travailler.... qu'il ne vendrait pas sadite pièce sur le marché dudit Crèvecœur, et qu'il allait droit à Beauvais, sans plomb; mais comme nous aurions voulu sommer d'abondant ledit contrevenant de nous suivre, et les dénommés au procès-verbal de nous prêter main-forte à cet effet, ledit Nicolas Blin nous aurait dit en jurant et blasphémant qu'il s'en f.... et que nous lui rendrions sur-le-champ sa pièce, ou qu'il nous lancerait d'un bâton qu'il tenait pour le présent à la main; ce que de fait il aurait exécuté dans le moment même que nous aurions donné un coup de fouet sur le cou de notre cheval que ledit Blin acculait dans une ravine; quoi voyant nous avons cru qu'il était de notre prudence de nous retirer. » 1er mai 1731. — Ordonnance de M. Chauvelin sur l'inexécution de l'art. 7 de l'arrêt du conseil du 18 janvier 1729, concernant les serges de Crèvecœur, Hardivilliers et autres lieux. Amiens, 8 août 1731 (impr. affiche). — « Projet d'arrondissement entre les bureaux de Crèvecœur et Hardivilliers » Grandvilliers, 1er septembre 1731. — Mémoire de M. Lochet de Vaudidon, inspecteur des manufactures à Grandvilliers, à M. Chauvelin, au sujet du mauvais effet produit par l'ordonnance précédente: « l'augmentation de la longueur a fait augmenter le prix des chaînes, et le fileur, de concert avec le serger, pour se soustraire aux sages dispositions de l'ordonnance susdatée, éviter l'augmentation et fuir les punitions, viennent de prendre le parti d'abandonner les marchés où la visite s'en fait, pour aller les vendre clandestinement de village en village aux fabricants réfractaires. » Il demande en conséquence qu'il soit fait défense de vendre les fils, houpes et chaînes ailleurs que sur les marchés de Crèvecœur etc. Grandvilliers, 18 mai 1732. — « Projet d'arrondissement proposé par l'inspecteur des manufactures au département de Grandvilliers, entre les bureaux de Crèvecœur et Hardivilliers, aux fins de soutenir ces deux marchés avec avantages pour le public, le marchand et le fabricant, et établir le bon ordre dans toutes les manufactures en serges façon de Crèvecœur et Hardivilliers, » etc. Grandvilliers, 8 février 1733. — « Mémoire sur le projet d'arrondissement proposé entre les bureaux de Crèvecœur et d'Hardivilliers, avec les observations nécessaires pour la réunion de toutes les fabriques façon de Crèvecœur et Hardivilliers à ces deux bureaux. » La multiplicité des bureaux, instituée pour la plus grande commodité des fabricants, ayant été la source de nombreux abus, il importe de les réduire à deux. Grandvilliers, 8 février 1733. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, sur un avis qui lui a été donné « que les fabricants de Grandvilliers et des environs, dans l'espérance de profiter du délai accordé pour la marque de grâce ordonnée par l'arrêt du 30 juin dernier, remontent tous les jours sur leurs métiers des étoffes en contravention des règlements, auxquelles ils font successivement appliquer le plomb de grâce, l'inspecteur de ce département et les gardes-jurés favorisant également cet abus » le priant de

faire vérifier le fait, et de lui indiquer les mesures qu'il a prises pour l'empêcher. Fontainebleau, 7 novembre 1733. — Procès-verbal par le maire de Montdidier de rupture des plombs de grâce en vertu de l'arrêt du conseil du 30 juin dernier. 12 décembre 1733. — Réponse de M. Chauvelin à M. Orry. L'arrêt du 30 juin n'a été rendu public au département de Grandvilliers que le 15 septembre dernier, par suite d'un congé de M. Lochet, inspecteur. Il vient en conséquence de faire briser les plombs de grâce, et lui en envoie les procès-verbaux. Il lui paraît impossible que les fabricants puissent mettre leurs noms de baptême en toutes lettres d'un bout à l'autre de leurs pièces. Enfin il lui transmet une observation des principaux marchands au sujet de l'autorisation donnée par ledit arrêt de mettre le nom du fabricant à l'aiguille, et non plus tissu sur le métier, ainsi que le prescrivaient les anciens règlements, ce qui peut être la source de nombreuses fraudes. Amiens, 19 décembre 1733. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, l'informant que les procès-verbaux de brisement des plombs de grâce qu'il lui a envoyés ne sont pas au complet, lui demandant de ne pas tarder à lui envoyer les autres. Les fabricants de serges pourront mettre leurs noms de baptême en abréviation, pourvu que leurs surnoms et le nom du lieu de leur demeure soient en toutes lettres. La permission de mettre les noms à l'aiguille a été donnée pour la plus grande commodité de plusieurs fabriques du royaume, mais l'arrêt n'interdit point de les tisser dans les manufactures où on l'a pratiqué jusqu'à présent. Versailles, 5 janvier 1734. — Mémoire de M. Lochet de Vaudidon, tendant à obtenir un droit de un denier par chaque pièce, pour l'apposition des plombs de fabrique, et projet d'ordonnance de l'Intendant en conséquence. 6 janvier 1734. — « Mémoire en interprétation de celui du 15 août 1732 au sujet des abus que provoquent les voituriers de la fabrique de Tricot » qui transportent des marchandises fabriquées en contravention, et projet d'ordonnance en conséquence, par M. Lochet de Vaudidon. Grandvilliers, 9 août 1734. — Ordonnance de M. Chauvelin sur la marque des étoffes fabriquées à Crèvecœur, Hardivilliers, Luchy et Tricot. Amiens, 1er septembre 1734 (impr. affiche). — « Mémoire contenant l'avis de M. Chauvelin, intendant de Picardie et d'Artois, pour former un nouvel arrondissement des bureaux établis à Hardivilliers et Crèvecœur pour la visite et marque des serges qui y sont vendues par les fabricants sous les halles les jours de marchés qui s'y tiennent, savoir les mardis de chaque semaine à Hardivilliers et les jeudis à Crèvecœur. » Amiens, 26 novembre 1734. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, lui envoyant un placet des fabricants de serges de Grandvilliers qui demandent à être autorisés à fabriquer leurs serges en 38 portées au lieu de 40 prescrites par l'arrêt du 12 septembre 1729. Pareille demande a déjà été formulée plusieurs fois. Il le prie de charger son subdélégué à Grandvilliers « de faire savoir à ces fabricants qu'ils doivent se conformer aux règlements, sans faire aucunes nouvelles représentations. » Il devra également ordonner au sieur Lochet, inspecteur des manufactures, de saisir toutes les pièces fabriquées en contravention, pour en faire prononcer la confiscation avec les amendes prescrites. Versailles, 4 décembre 1734. — « Observations sur les représentations faites dans les assemblées de commerce concernant les fabriques de Villers-Bretonneux et Tricot.... L'on ne fera aucune observation sur l'expédient que propose le sieur Lochet de rendre les voituriers responsables des pièces qui se trouveront sur leurs charrettes sans plomb, puisque le Conseil trouve que ce qu'il propose n'est point praticable. En l'année 1730, il avait fait une pareille proposition, mais elle n'a pas été écoutée plus favorablement. En lui prescrivant un peu plus d'attention, on remédiera à bien des abus qui se sont glissés dans la fabrique des serges de Crèvecœur. » v. 1734. — « Mémoire sur les éclaircissements demandés par la lettre de M. le contrôleur général du 12 février 1735 concernant le nouvel arrondissement des bureaux d'Hardivilliers et Crèvecœur. » Breteuil, 7 avril 1735. — « Arrêt du conseil d'État du Roi qui ordonne la suppression des bureaux de fabrique établis à Blicourt et à Luchy, et fixe l'étendue des bureaux de Crèvecœur, d'Hardivilliers et de Tilloy pour la visite et la marque des serges et autres étoffes qui s'y fabriquent etc. » 18 juin 1735 (impr 8 p. in-4°, Impr. Roy. 1735). — « Mémoire sur les dispositions de l'arrêt du conseil d'État du Roi du 18 décembre 1722 et de l'art. 7 de l'arrêt du Conseil du 18 juin 1735 qui ordonne » etc. par M. Lochet de Vaudidon. Grandvilliers, 9 décembre 1735. — etc.

C. 166. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1730-1731. — Industrie. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, intendant, lui demandant des mémoires sur la situation agricole et industrielle de sa généralité. Paris, 12 juillet 1730. — « Mémoire des éclaircissements que le Roi veut avoir sur les productions de l'industrie suivant la lettre écrite par M. le contrôleur général à M. l'Intendant le 12 juillet 1730 » (questionnaire). — « État concernant les différentes manufactures et fabriques établies et qui existent dans l'étendue de la subdélégation d'Abbeville » v. 1731. — Id. subdélégation de Corbie, 16 janvier 1731. — Id. subdélégation de Péronne v. 1731. — etc.

C. 167. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1730-1731. — Industrie. — Lettre de M. Orry à

M. Chauvelin, intendant, lui envoyant un mémoire à lui adressé par le sieur Lochet, inspecteur des manufactures à Grandvilliers, demandant, vu les nombreux abus qui se commettent dans le commerce des étoffes à Montdidier, qu'il soit établi dans cette ville un bureau de contrôle. Il le prie d'examiner la question et de lui envoyer son avis Versailles, 5 juillet 1730. — « Mémoire au Conseil, au sujet du peu d'exactitude et de la mauvaise conduite du juge des manufactures de Tricot avec les pièces justificatives des faits avancés » 15 octobre 1730. — Lettre des maire et échevins de Montdidier à M. Orry, lui envoyant un placet relatif aux nombreux abus qui se multiplient dans la fabrique de Tricot, et qui tiennent suivant eux à trois causes : 1° à ce que les fabricants profitent de la proximité pour vendre à Montdidier sans avoir été marquées des marchandises frauduleuses; 2° à l'absence de halle, marché ou débit réglé dans le village de Tricot; 3° à ce que « le juge des contestations qui naissent dans la qualité de ces étoffes et dans son débit est choisi parmi les paysans de Tricot, et c'est toujours un homme sans connaissance et rempli de partialité à qui ce ministère est confié, n'y ayant personne dans le lieu qui soit en état de remplir cette fonction importante : de façon que ce juge, curieux et attentif à favoriser ses parents, voisins ou amis, entretient et autorise des contraventions.... » Ils concluent dans la nécessité de fixer le bureau de marque de ces étoffes dans la ville de Montdidier Montdidier, 28 mars 1731. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, lui transmettant la demande des officiers municipaux de Montdidier, le priant d'examiner la question et de lui envoyer son avis. Versailles, 26 avril 1731. — Sentence de Pierre Mareux, juge des manufactures de Tricot, condamnant François Patout, marchand serger audit Tricot, en 20 livres d'amende pour étoffes fabriquées en contravention. 21 avril 1731. — « Observations faites sur une sentence rendue le 21 avril 1731 par le juge des manufactures de Tricot, contre l'esprit des règlements, au sujet d'une pièce de serge surprise en contravention sur le nommé François Patout », par M. Lochet de Vaudidon, inspecteur des manufactures. 27 avril 1731. — Lettre de M. Lochet de Vaudidon, à propos d'une visite faite par lui dans la fabrique de Tricot et dépendances, au sujet du projet de translation à Montdidier du bureau de marque de ce lieu. Tous les fabricants ont paru favorables au projet, sauf ceux de Roye. « L'abus y est des plus considérables; c'est la veuve Chivot, qui se dit héritière de ses ancêtres d'une marque qu'elle donne elle-même aux pièces qui se fabriquent dans ce lieu, de même qu'à quelques particuliers de Nesle qui ne laissent pas que de faire annuellement 300 ou 400 pièces que les marchands de leur ville, les détailleurs dans les marchés voisins et la friperie de Noyon consomment, ce qui dérange et fait tomber dans le discrédit les manufactures qui sont ad instar. » Grandvilliers, 10 juin 1731. — « Extrait de la requête présentée à M. le contrôleur général par les maire et échevins, syndics et communauté de la ville de Montdidier pour opérer la suppression du droit de marque établi au bureau du village de Tricot, et l'établissement d'icelui en la ville de Montdidier » avec les observations du sieur Mouret. Montdidier, 23 juin 1731. — « Mémoire au sujet de la proposition faite par MM. les maire et échevins de la ville de Montdidier, de supprimer le bureau de Tricot pour le transporter dans leur ville », par M Lochet de Vaudidon. Grandvilliers, 10 juillet 1731. — Lettre des maire et échevins de Montdidier à l'Intendant sur les avantages qu'il y aurait à transférer dans leur ville le bureau de Tricot. Montdidier, 12 juillet 1731. — « Avis envoyé le 15 juillet 1731 à M. Chauvelin, conseiller d'État, intendant de Picardie, par nous, Jean-Nicolas Lochet de Vaudidon, inspecteur pour le Roi des manufactures au département de Grandvilliers, sur la proposition faite par les maire et échevins de Montdidier de supprimer le bureau de Tricot pour le transporter dans ladite ville. » v. 1731. — Projet d'ordonnance interdisant aux fabricants de Roye de se servir de plombs particuliers, et prescrivant à la veuve Chivot de rapporter les faux plombs dont elle s'est jusqu'alors servie. v. 1731.

C. 168. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1731. — Industrie. — Lettre de M. Aubert à l'Intendant, lui communiquant l'avis des maire et échevins de Roye sur le projet d'établir des manufactures dans leur ville : « les étoffes qui se font à présent à Tricot se faisaient, dit-on, anciennement en cette ville mais comme elle est exposée à un passage continuel dans le temps des guerres, et qu'elle est plus que les autres villes chargée d'impositions, peu de personnes veulent s'y établir ce qui fait croire qu'il n'est point possible d'y rien établir de nouveau. » Roye, 15 janvier.

C. 169. (Liasse.) — 7 pièces, papier (2 imprimées).

1731-1781. — Industrie. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, au sujet des baracans fabriqués à Abbeville. Amiens, 26 janvier 1731 (impr. affiche). — Observations sur la diminution considérable des pièces d'étoffes fabriquées à Abbeville dans les six premiers mois de l'année 1731, due principalement à la cherté des blés; « un peu de temps remettra cette manufacture dans son état naturel, et il y aurait espérance, vu l'abondante récolte de cette année, qu'elle augmenterait considérablement si MM. les

mayeurs et échevins, juges des manufactures, voulaient tenir la main, mieux qu'ils n'ont fait jusqu'à présent, à punir les contraventions qui se trouvent sur ces pièces. » v. 1732. — Procès-verbal de visite des fabriques d'Abbeville par M. Tribert, inspecteur des manufactures à Amiens. 16 juin 1732. — Observations de M. Tribert, inspecteur des manufactures, sur les abus qui existent dans la fabrication des baracans d'Abbeville et des serges d'Aumale et de Blicourt qui descendent à la halle foraine de cette ville ; abus favorisés par la trop grande indulgence des maire et échevins juges des manufactures d'Abbeville, et contre lesquels il demande des règlements sévères et précis. 29 août 1732. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, lui demandant son avis au sujet d'un mémoire de l'inspecteur des manufactures qu'il lui a envoyé le 7 juin dernier sur la mauvaise qualité des serges et baracans qui se fabriquent à Abbeville et sur les moyens de les améliorer, particulièrement sur les droits dont on demande la suppression. Versailles, 5 juillet 1734. — Mémoire du sieur de Ray, inspecteur des manufactures à Abbeville, tendant à prouver: « 1° que les droits qui se perçoivent à l'entrée et à la vente des laines dans Abbeville n'a pas donné lieu à l'interruption du marché de laines qui se faisait dans la ville; 2° que la cessation de ce marché n'est pas la cause que les serges et les baracans qui s'y fabriquent ne sont pas d'aussi bonne qualité qu'autrefois ; 3° que la suppression de ces droits ne donnera pas lieu à la suppression de ce marché ; 4° que le produit des droits qu'on propose d'établir à la sortie de différentes sortes de laines est trop incertain pour croire qu'il sera suffisant pour indemniser les sous-fermiers des 2000 livres que la moitié de la ferme des laines appartenant au Roi est affermée. » Abbeville, 5 juillet 1734. — etc.

C. 170. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1731-1736. — Industrie. — « Copie de la lettre écrite à M. le contrôleur général par le sieur de Theis, inspecteur des toiles, » au sujet de l'assemblée qu'il a fait réunir à Arras le 2 janvier dernier, pour y être informé de ce qui avait été fait pour l'exécution du règlement du 12 septembre 1729 et de l'état de la manufacture. Arras, 4 janvier 1731. — Id. au sujet de la visite faite par lui à Bapaume dans le même but. Bapaume, 6 janvier 1731. — Lettre des maire et échevins de Bapaume, disant que, suivant le désir du contrôleur général, ils tiendront aussi régulièrement que possible registre des toiles, batistes et linons, marqués dans leur ville ; faisant toutefois observer que l'exécution de cet ordre sera difficile « tant et si longtemps qu'on souffrira les marchands qui sont établis dans les villages, qui font magasins desdites toiles. » Bapaume, 9 février 1732. — Lettre des maire et échevins d'Arras disant qu'ils tiendront registre exact de toutes les toilettes marquées dans leur ville. Arras, 13 février 1732. — « Mémoire contenant le détail de la visite faite par le sieur de Theis, inspecteur des manufactures, et son fils, dans les villes de Péronne, Bapaume et le village d'Ytres, depuis le 26 juillet jusqu'au 8 août 1734. » — Lettre de M. de Theis à l'Intendant, lui envoyant ledit mémoire et le priant de ne pas user trop de rigueur envers les fabricants d'Ytres trouvés en contravention, vu leur état misérable. Chauny, 10 août 1734. — Lette de M. de Theis à l'Intendant, lui rendant compte de l'état de la manufacture de toiles de Péronne, résultat de sa visite. Péronne, 27 mai 1736. — « Extrait du règlement des maieurs et échevins de la ville de Péronne du 23 septembre 1729. » 27 mai 1736.

C. 171. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1731-1759. — État des manufactures de l'inspection d'Aumale, en ce qui concerne la Picardie, avec la nature, le nombre, le prix, le produit etc. des pièces fabriquées. XVIIIe s. — Id. 2e semestre 1731. — Id. 1er semestre 1732. — Id. 1er semestre 1735. — Id. 1er semestre 1750. — Id. 2e semestre 1750. — Id. 1er semestre 1751. — Id. 2e semestre 1751. — Id. 1er semestre 1752. — Id. 2e semestre 1752. — Id. 1er semestre 1753. — Id. 2e semestre 1753. — Id. 1er semestre 1754 — Id. 2e semestre 1754. — Id. 1er semestre 1755. — Id. 2e semestre 1755. — Id. 1er semestre 1756. — Id. 2e semestre 1756. — Id. 1er semestre 1757. — Id. 2e semestre 1757. — Id. 2e semestre 1758. — Id. 1er semestre 1759. — Procès-verbal d'inspection des manufactures d'Aumale, en ce qui concerne la Picardie, par M. Watier, inspecteur. 4e trimestre 1741. — Id. 1er trimestre 1742. — Id. 2e trimestre 1742. — Id. 3e trimestre 1742. — etc

C. 172. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1732. — Industrie. — Mémoire par M. Lochet de Vandidon, au sujet de la moitié des amendes prononcées de 1728 à 1730 par les gardes-jurés de la fabrique de Crèvecœur, réclamée par le comte de Tonnerre, seigneur dudit lieu de Crèvecœur, et refusés par les gardes-jurés; contenant un « portrait de la fabrique de Crèvecœur et de l'état de ceux qui la composent, » à cause du mauvais état de celle-ci et de l'indigence des fabricants, dont le « commerce roule sur un fonds de 30 à 40 livres; leurs maisons ne sont garnies que des ustensiles propres à leur travail, et ce même travail leur donne à peine le pain

nécessaire à leur subsistance. » Il est impossible de rendre les gardes jurés garants des amendes qu'ils prononcent. Grandvilliers, 9 avril. — Mémoire de M. Lochet de Vaudidon à l'Intendant, se plaignant de la vente clandestine des matières de laines et autres propres aux manufactures. Grandvilliers, 5 mai. — « État des manufactures d'Abbeville et de Villers-Bretonneux pendant les six premiers mois de l'année 1732. » Amiens, 12 août. — etc.

C. 173. (Liasse.) — 5 pièces, papier (2 cartes d'échantillons).

1732-1733. — Industrie. — Lettre de M. Lochet de Vaudidon, inspecteur à Grandvilliers, envoyant à l'Intendant l'état des manufactures de son département pour les six derniers mois de 1731, contenant diverses réflexions sur la situation de la manufacture dans ledit département, et entre autres « la fabrique de Grandvilliers n'est plus reconnaissable : le faible débouchement (*sic*) qu'elle a eu n'est opéré que par un long crédit et quelquefois incertain, puisque plusieurs d'entre eux ont supporté des banqueroutes considérables : j'ai remarqué avec peine que plusieurs d'entre eux avaient été forcés à la vente de leurs fonds pour se soutenir, et je crains même que cette fabrique ne tombe entièrement, si le prix des serges qui s'y tissent ne reprend le dessus parce qu'il est visible que la cherté des matières dont elles sont composées réduit le fabricant à sacrifier sa fortune pour soutenir sans aucun fruit son travail. Un inconvénient plus préjudiciable que ces temps fâcheux, c'est la mauvaise foi des teinturiers de ce pays qui, sous le prétexte qu'aucun règlement particulier ne les règle, travaillent les matières qui entrent dans les serges grises avec peu de soin et ménagement d'ingrédients. Les fabricants consultés sur leur état attribuent leur décadence au peu de circulation de l'espèce et à la misère du plat pays. » Ils réclament un prompt remède. Grandvilliers, 12 février 1732. — « État des manufactures de sergerie et autres étoffes de laine du département de Grandvilliers en Picardie ; » joints les échantillons. 1er semestre 1732. — Id. 2e semestre 1732. — Lettre de l'Intendant à M Orry, lui envoyant un mémoire de M. Lochet, inspecteur des manufactures à Grandvilliers, concernant l'état de cette manufacture, sa décadence, les raisons qu'il en donne et les remèdes qu'il propose. Le mal vient bien, en effet, de la cherté des laines et du bas prix des étoffes, mais il ne croit pas qu'un règlement soit utile, pour plusieurs raisons : « la première, parce que quelque soin que l'on se donne pour prescrire aux habitants de la campagne ce qu'ils ont à faire, leur intérêt et leurs connaissances l'emporteront toujours sur les lumières du cabinet, et suffiront pour leur faire prendre la route la plus utile ou pour les empêcher de suivre celle qu'on leur indiquera s'ils ne la croient pas telle. La 2e, que, dans ces sortes de matières, il semble qu'il soit dangereux de marquer trop d'attention : elle alarme les esprits plutot qu'elle ne les éclaire ; elle annonce l'abus ou la disette que l'on ne connaissait encore pas entièrement : souvent elle l'augmente d'une manière purement fictive, en faisant resserrer ou renchérir par les propriétaires les effets qu'ils auraient laissés dans le commerce sur le même pied, s'ils n'avaient été éclairés à contre-temps : et c'est ce qui n'est arrivé que trop souvent par rapport aux grains et aux espèces, et qui peut s'appliquer en général a toutes espèces de choses commerçables; » 3e enfin, parce que la cherté des laines et le bas prix des étoffes sont des inconvénients auxquels des règlements ne peuvent parer et qui cesseront d'eux-mêmes. Il y a eu une autre cause bien plus réelle de décadence dont le mouvement de 1720 et années suivantes a été le principe. On a fabriqué une quantité prodigieuse d'étoffes, songeant plus à en faire beaucoup qu'à en faire de bonnes, ce qui a discrédité pour longtemps la fabrication, bien qu'elle soit plus en règle depuis deux ou trois ans. Amiens, 26 janvier 1733. — Lettre de M. Lochet à l'Intendant, lui envoyant l'état des manufactures de son département pour les six premiers mois 1733. Les 300 métiers établis dans le Beauvaisis depuis deux ans et qu'il a visités, nuisent considérablement à l'industrie de Grandvilliers. Grandvilliers, 7 août 1733.

C. 174. (Liasse.) — 2 pièces, papier (imprimées).

1733. — Industrie. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, prescrivant que l'arrêt du Conseil du 24 juillet 1731 relatif à la fabrication des linons sera exécuté dans sa forme et teneur. Amiens, 20 avril (impr. affiche). — Arrêt de M. Chauvelin, condamnant Claude Mabille, fabricant à Pleuville, en 50 livres d'amende, pour avoir cherché à vendre à Beauvais une pièce de serge grise fabriquée en contravention, et ordonnant la confiscation de ladite pièce. Amiens, 5 décembre (impr. affiche).

C. 175. (Liasse.) — 3 pièces, papier (2 imprimées).

1733. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi qui ordonne que les entrepreneurs de manufactures et les maîtres fabricants de draps et autres étoffes de laine ou mêlées de laine, soie, poil, fil, coton et autres matières, seront tenus à l'avenir de mettre au chef et à la queue de chaque pièce desdites étoffes leurs nom et surnom et le nom du lieu de leur demeure, en la manière prescrite par ledit arrêt, et que lesdites étoffes seront marquées aux deux bouts de chaque pièce tant du plomb de fabrique que de celui de contrôle. » 30 juin 1733 (impr. affiche). — Lettre de

M. Orry à M. Chauvelin, intendant, lui envoyant ledit arrêt, pour le faire publier et exécuter sans délai. Versailles, 12 septembre. — etc.

C. 176. (Liasse.) — 2 pièces, papier (imprimées).

1733-1737. — Industrie. — « Lettres patentes du Roi, portant règlement pour la teinture des laines destinées à la fabrique des tapisseries, avec l'instruction sur le débouilli desdites laines. » Compiègne, 7 juillet 1733 (impr. affiche). — « Lettres patentes du Roi, sur le règlement fait et arrêté le 15 janvier 1737, pour la teinture des étoffes de laine et des laines servant à leur fabrication. » Versailles, 29 janvier 1737 (impr. 2, 13, 7 p. in-4°, Amiens, 1737).

C. 177. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1734-1735. — Industrie. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, intendant, l'informant que, dans la foire qui vient de se tenir à Guibray, la plus grande partie des serges de Crèvecœur, Blicourt et environs ayant été marquées du nom et du lieu du fabricant avec de la laine, celle-ci avait pris la teinture du fond de l'étoffe et était devenue invisible. Le moyen d'éviter cet inconvénient est de mettre ces noms avec du fil de chanvre ou de lin qui ne prennent pas la teinture. Il le prie de donner des ordres en conséquence. Versailles, 18 septembre 1734. — Nouvelle lettre de M. Orry à M. Chauvelin, à propos du même fait qui s'est encore représenté cette année. Il le prie de mander à l'inspecteur des manufactures de ce département de veiller avec plus d'exactitude à ce que ses ordres soient observés. Versailles, 17 septembre 1735.

C. 178. (Liasse.) — 6 pièces, papier (2 imprimées).

1735-1736. — Industrie. — « Arrêt du conseil d'État du Roi qui ordonne la suppression des bureaux de fabrique établis à Blicourt et à Luchy, et fixe l'étendue des bureaux de Crèvecœur, d'Hardivilliers et de Tilloy pour la visite et la marque des serges et autres étoffes qui s'y fabriquent, etc. » 18 juin 1735 (impr. affiche). — « Mémoire d'observations sur le projet d'arrêt portant suppression du bureau de fabrique établi à Roye, et arrondissement du bureau de Tricot, et de celui que l'on propose d'établir à Montdidier » par M. Lochet de Vaudidon. Grandvilliers, 9 janvier 1736. — « Relevé des observations sur le projet d'arrêt envoyé par le Conseil, concernant l'établissement du bureau de Montdidier » par le même. Grandvilliers, 18 mars 1736. — « Mémoire sur la proposition faite au Conseil de supprimer le bureau de fabrique de la ville de Roye et de l'établir dans la ville de Montdidier, en y joignant les paroisses de Laboissière, Piennes, Frestoy, Romangy, Troncoy, Vieux, Lignières, Quiry, Chepoix, Bacouel » v. 1736. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi qui ordonne la suppression du bureau de fabrique établi dans la ville de Roye, et l'établissement d'un bureau de fabrique dans la ville de Montdidier ; fixe l'étendue des bureaux de Tricot et de Montdidier pour la visite et la marque des serges qui s'y fabriquent, et porte règlement pour la fabrication des serges qui se font dans l'étendue du bureau de Montdidier. » Versailles, 26 mai 1736 (impr. 15 p. in-4°, Impr. Roy. 1736). — etc.

C. 179. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1735-1738. — Industrie. — Placet présenté à M. Chauvelin, intendant, par les filatiers de Breteuil et autres paroisses des environs, se plaignant de ce qu'un certain nombre de leurs confrères achètent leurs filés en dehors des marchés. Août 1735. — « Mémoire sur le placet présenté à Mgr Chauvelin par les filatiers de Breteuil et autres paroisses des environs » par M. Lochet de Vaudidon. Grandvilliers, 3 février 1736. — Requête du sieur Rappelet à l'Intendant, se plaignant de ce que le fermier du pesage de Hardivilliers veut exiger un droit des fileuses qui passent à cet endroit pour aller vendre leurs laines filées à Breteuil. Breteuil, 24 septembre 1738. — Ordonnance de l'Intendant, faisant droit à ladite requête. Amiens, 28 septembre 1738.

C. 180. (Liasse.) — 4 pièces, papier (3 imprimées).

1736. — Industrie. — « Arrêt du conseil d'État du Roi portant règlement pour les peluches qui se fabriquent dans la ville d'Amiens et autres lieux de la province de Picardie. » 15 août (impr. affiche). — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, sur ce que « les fabricants de plusieurs villages de la dépendance du bureau d'Hardivilliers allaient, au mépris de l'art 6 de l'arrêt du Conseil du 18 juin 1735, prendre le plomb de fabrique au bureau de Crèvecœur, sur les assurances que le nommé Romigny, chargé des affaires du seigneur dud t lieu, leur donne de les soutenir dans leurs contraventions, » et assignant par devers lui les délinquants. Amiens, 3 novembre (impr. affiche). — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, lui envoyant un projet d'arrêt du Conseil pour une nouvelle serge blanche appelée *double croisée* qui se fabrique dans quelques villages dépendant de Crèvecœur, et qui ne se trouve pas comprise dans les précédents règlements. Il le prie de l'examiner et de le lui envoyer avec sa réponse. Versailles, 24 novembre. — « Arrêt du conseil d'État du Roi qui commet M. Chauvelin, intendant de la généralité d'Amiens, pour informer tant contre ceux qui seront accusés d'avoir appliqué les faux plombs qui se sont trouvés

sur quatre pièces de serge d'Aumale saisies par les gardes marchands drapiers d'Amiens le 27 novembre 1736 et leurs complices que contre ceux qui pourraient être accusés à l'avenir de s'être servis de faux coins ou de faux plombs pour marquer les étoffes, soit qu'elles aient été fabriquées, ou qu'elles soient trouvées chez les fabricants et chez les marchands, ou qu'elles aient été apportées dans les bureaux de contrôle établis dans l'étendue de ladite généralité, et leurs complices, et juger leurs procès en dernier ressort. » Versailles, 18 décembre (impr. affiche).

C. 181. (Liasse.) — 21 pièces, papier (1 imprimée, 2 cartes d'échantillons).

1736-1763. — Industrie. — « Mémoire sur la fabrication des camelots poils et mi-soie par M. Vaugelade. » XVIIIe s. — « Mémoire contenant l'avis de M. Chauvelin, intendant de Picardie, sur les représentations faites par les marchands d'Amiens, à l'occasion des abus des manufactures de ladite province. » XVIIIe s. — « Mémoire des gardes en charge et de l'inspecteur des manufactures d'Amiens, pour servir de réponse au placet présenté au Conseil par François Hugot » sur les camelots mi-soie avec la réponse dudit François Hugot. XVIIIe s. — « Mémoire contenant l'avis de M. Chauvelin, sur quelques-uns des articles du nouveau projet d'arrêt pour la fabrique des camelots et étamines. » XVIIIe s. — « Observations du sieur Bridel, inspecteur de la manufacture d'Amiens, sur le projet d'arrêt concernant la fabrication des camelots et étamines y mentionnées, à lui communiqué par Mgr Chauvelin, intendant. » 1736. — « Arrêt du conseil d'État du Roi, portant règlement pour différentes sortes de camelots et étamines qui se fabriquent à Amiens. » 18 septembre 1736 (impr. affiche). — Requête du sieur François Frennelet, négociant à Amiens, à l'Intendant, lui envoyant des demandes à lui faites de Lisbonne, pour prouver que les camelots en demi-aune qu'il demande à fabriquer auraient un débouché considérable qui rendrait grand service à la manufacture d'Amiens. Amiens, 4 janvier 1757. — Lettre de M. de Moras à M. d'Invau, intendant, lui accusant réception de l'ordonnance par laquelle il autorise le sieur Frennelet à fabriquer des camelots demi-aune de large. Versailles, 14 février 1757. — Lettre de M. de Moras à M. d'Invau, lui mandant que les sieurs Jourdain frères, négociants à Amiens, lui ont demandé la permission de fabriquer des camelots demi-aune de large, ainsi que le sieur Frennelet en a obtenu une, le priant de rendre une ordonnance favorable. Versailles, 17 mai 1757. — Requête de Henri Laurent père et fils à l'Intendant, se plaignant amèrement de nombreux abus qui se sont introduits dans la fabrication des camelots mi-soie. Amiens, juillet 1760. — Requête de Mme veuve Poujol et fils à l'Intendant, demandant l'autorisation de faire fabriquer chez Delépine, fabricant à Lœuilly, Mouillard et Nicolas Faquet, fabricants à Amiens, cent pièces de camelot laine en 20 pouces de largeur pour une commande qui leur est venue d'Espagne. Joints les échantillons. Amiens, 16 septembre 1762. — Autorisation donnée par l'Intendant à Mme Poujol de faire fabriquer lesdits camelots, ajoutant : « Je suis charmé de trouver une occasion de vous marquer la considération particulière que j'ai pour vous, Madame, et pour M. votre fils, à qui je rendrai toujours avec plaisir tous les services qui dépendront de moi. » Remiencourt, 18 septembre 1762. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine, lui rendant compte de l'autorisation qu'il a donnée au sieur Poujol, « qui est un de nos plus forts et meilleurs négociants. » Amiens, 18 septembre 1762. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul, demandant pour M. Biberel, négociant à Amiens, l'autorisation de faire fabriquer, pour une commande qu'il a reçue, chez les sieurs Landon, Bernard, Joiron et Madaré, des camelots mi-soie d'une largeur inférieure à celle qui est fixée par les règlements. Il ajoute qu'il croit utile de donner à tous les fabricants l'autorisation de faire des camelots de 20 à 27 pouces 1/2 de largeur, afin que les correspondants ne soient pas obligés de recourir aux Anglais pour des largeurs qu'ils ne trouvent pas dans les produits français ; avec l'autorisation donnée par M. d'Invau au sieur Biberel et autres négociants ou fabricants de donner aux étoffes qui leur seront demandées des largeurs plus ou moins grandes que celles prescrites par les règlements, pourvu qu'ils se conforment d ailleurs à ce qui est prescrit tant pour le choix des matières que pour la bonne fabrication des étoffes ; le priant d'empêcher qu'eux ni leurs ouvriers ne soient inquiétés pour cela. Joint l'échantillon. Amiens, 30 novembre 1762. – Requête des sieurs Laurent, Boistel, Martin et Joiron, fabricants à Amiens, à M. de Trudaine, sur les moyens de combattre la concurrence anglaise dans la fabrication des camelots. Ils reconnaissent que la préférence dont jouissent les camelots anglais « n'est point due au préjugé ; ils la méritent à ces deux titres : au bas prix et à la beauté de leurs étoffes. » Le meilleur moyen de contrebalancer cette concurrence est d'employer autant que possible les mêmes moyens qu'eux, c'est-à-dire fabriquer ces camelots avec une laine de la meilleure qualité et un seul fil de soie au lieu de deux au titre de 36 deniers ; enfin, employer de la soie fabriquée en France au lieu de la soie du Piémont qui leur est imposée par les règlements et qui est mauvaise et chère ; mais pour cela ils sont gênés par des règlements qui empêchent tout progrès dans la

manufacture. Ils ont donc besoin d'une « liberté honnête qui peut se concilier avec la règle et qui exclut également la licence et la servitude. » Amiens, 30 janvier 1763. — Requête des mêmes à M. d'Invau, sur le même objet. Amiens, 30 janvier 1763. — Observations de M. Imbert de Saint-Paul, inspecteur des manufactures, sur la précédente requête. 1763. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul envoyant à l'Intendant ses observations,et lui rendant compte de l'examen d'une pièce de camelot fabriquée suivant le procédé proposé par les sieurs Laurent et autres, d'où il résulte que si l'apprêt réussit sur ces étoffes, « ce changement tendra tout à la fois à perfectionner l'étoffe, à en diminuer le prix et à la rendre plus semblable aux camelots anglais que nous avons intérêt d'imiter, et à substituer la consommation des soies nationales à celles des soies étrangères. » Amiens, 27 février 1763. — etc.

C. 182. (Liasse.) — 9 pièces, papier (4 imprimées).

1737. — Industrie. — « Arrêt du conseil d'État du Roi qui ordonne que les serges de Crèvecœur, d'Hardivilliers et des autres manufactures qu'il a été d'usage jusqu'à présent de vendre à la pièce, pourront à l'avenir être vendues à l'aune et sur le pied de l'aunage que contiendra chaque pièce desdites serges. » 22 janvier (impr. 4 p. in-4°, Impr. roy. 1737). — « Arrêt du conseil d'État du Roi qui, en ordonnant l'exécution des arrêts du conseil des 18 janvier et 12 septembre 1729 et 3 juillet 1734, fait défense aux fabricants établis à Grandvilliers, Feuquières, Crèvecœur, Hardivilliers et autres lieux des environs, de fabriquer aucunes pièces de serges et autres étoffes, dans un moindre nombre de portées et de fils que celui prescrit par lesdits arrêts : et cependant par grâce et sans tirer à conséquence, ordonne que dans un mois, à compter du jour de la publication dudit arrêt, les serges qui se trouveront, soit chez les marchands et les fabricants, ou montées sur les métiers sans avoir le nombre de portées et de fils prescrit, seront marquées à la tête et à la queue de chaque pièce d'un plomb portant d'un côté ces mots : Marque de grace et de l'autre, 1737. Ordonne en outre que les gardes-jurés des fabricants des bureaux de Grandvilliers, Crèvecœur, Hardivilliers et Feuquières, actuellement en exercice, seront destitués de leurs fonctions, et condamnés en 50 livres d'amende, et qu'il sera nommé de nouveaux gardes-jurés en leur place, etc. » 29 mai (impr. 4 p. in-4°, Impr. roy. 1737). — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, intendant, lui envoyant ledit arrêt, le sieur de Bonneval, inspecteur ambulant des manufactures,ayant dans sa tournée à Grandvilliers saisi une quantité considérable de pièces de serges fabriquées en contravention. Versailles, 9 septembre. — Ordonnance de M. Chauvelin, défendant à tous marchands et commissionnaires acheteurs de jamais demander aux fabricants des pièces affaiblies par la suppression de la tresme. Amiens, 29 novembre (impr. affiche). — Projet d'arrêt autorisant les gardes des bureaux de Poix, Grandvilliers, Crèvecœur, Hardivilliers et Tilloy, ensemble les gardes-marchands au bureau de contrôle de la ville d'Amiens, à garder pendant 8 jours les pièces apportées pour être visitées, afin de remédier aux nombreux abus relevés par le sieur de Bonneval, inspecteur ambulant, dans sa visite du département de Grandvilliers. Décembre. — Mémoire anonyme sur ledit projet proposé par le sieur de Bonneval. Décembre. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, le priant de charger le sieur Tribert, inspecteur des manufactures à Villers-Bretonneux, de signifier aux fabricants de son département de ne plus fabriquer qu'une seule qualité de serge ainsi qu'il est prescrit par les règlements, et ainsi qu'il l'a été ordonné par le sieur Pradier, inspecteur à Grandvilliers, pour son département. Versailles, 7 septembre. — etc.

C. 183. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1737. — Industrie. — Requête de Charles Paisé, teinturier à Montdidier, à M. Chauvelin, intendant, se plaignant de ce que les fabricants et officiers municipaux de Montdidier ne remplissent pas les promesses qu'ils lui ont faites lorsqu'à leurs sollicitations, il a quitté son établissement d'Amiens pour se fixer dans leur ville. Mars.

C. 184. (Liasse.) — 2 pièces, papier (1 imprimée).

1737. — Industrie. — Procès-verbal de visite par M. Jean-Baptiste de Bonneval, inspecteur ambulant des manufactures, à la halle foraine d'Amiens, d'un certain nombre de pièces d'étoffes en contravention. 24 octobre. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, déclarant valable la saisie faite par le sieur de Bonneval, inspecteur ambulant des manufactures, de trois pièces d'étamine virée fine, ayant tête et queue, l'une couleur marron, l'autre couleur noisette, et la 3e couleur cannelle rembrunie, et sur chacune desquelles se trouvait une montre tissue d'un fil sensiblement plus fin que celui de la pièce, ordonnant que ces pièces soient distribuées tant à l'hôpital général qu'aux filles-pénitentes d'Amiens. Amiens, 30 novembre (impr. affiche).

C. 185. (Liasse.) — 3 pièces, papier (1 imprimée).

1737. — Industrie. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, intendant, l'avertissant que le sieur Pradier, inspecteur des manufactures à Grandvilliers, lui a rendu compte que les fabricants de son département étaient dans

l'usage de blanchir leurs serges avec de la craie. Il le prie de rendre une ordonnance pour faire cesser cet abus, et prescrire que les fabricants soient tenus « de dégraisser leurs laines dans un bain un peu plus que tiède, composé de 2/3 d'eau et d'1/3 d'urine avant que de les employer dans la fabrication de leurs étoffes. » Fontainebleau, 28 octobre. — Ordonnance de M. Chauvelin, rendue en conséquence de la lettre précédente. Amiens, 29 novembre (impr. affiche). — etc.

C. 186. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1737. — Industrie. — Procès-verbal de saisie de plusieurs pièces d'étoffes en contravention chez Pierre de Villers, apprêteur à Montdidier, et de visite chez Gabriel Scellier, marchand en la même ville, par Jean-Baptiste de Bonneval, inspecteur ambulant des manufactures. 29-30 octobre. — Lettre de M. Martinot, subdélégué à Montdidier, à l'Intendant, lui envoyant ledit procès-verbal et ajoutant : « Dans la conversation que j'eus avec cet inspecteur, il me fit pressentir que le seigneur de Longueval, excité par le prieur et le lieutenant de Tricot, s'était pourvu au Conseil en cassation de l'arrêt qui établit la marque en cette ville. J'en ignore les motifs. Je lui fis remarquer que notre manufacture recevait de jour en jour un nouvel accroissement tant par le nombre des ouvriers que la bonté des serges qui se perfectionnaient, et qu'on tenait une main exacte à l'exécution des arrêts du Conseil concernant les manufactures. La maréchausssée ne saisira plus dans la suite aucunes pièces de serges, conformément à vos ordres du 28 du mois dernier : cependant vous me permettrez de vous représenter que je ne trouve que ce moyen pour arrêter le transport des pièces qui sont en contravention. » Montdidier, 2 novembre.

C. 187. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1737. — Industrie. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, prescrivant aux foulons du département de Grandvilliers de donner aux étoffes les largeurs prescrites par les règlements à peine de 5 à 10 sols d'amende par pièce en contravention. Amiens, 29 novembre. — etc.

C. 188. (Liasse.) — 3 pièces, papier

1737-1738. — Industrie. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, intendant, lui envoyant une requête des gardes de la communauté des hautelisseurs de la ville d'Amiens qui demandent « qu'en conséquence des statuts et des règlements faits pour la manufacture de cette ville, il soit fait défenses aux saiteurs de mettre dans leur étoffe plus d'un fil de soie et de fabriquer des peluches à peine de confiscation et d'amende » le priant d'interroger les gardes-saiteurs contradictoirement avec les gardes-hautelisseurs, et de voir si, d'après le procès-verbal de l'assemblée de commerce tenue à Amiens au commencement de cette année, il n'y aurait pas lieu de réunir ces deux communautés pour faire cesser tout sujet de contestation. Versailles, 13 juillet 1737. — « Mémoire contenant l'avis de M. Chauvelin, intendant de Picardie et Artois, sur la requête présentée au Conseil par les gardes-hautelisseurs contre la communauté des saiteurs de la ville d'Amiens. » Amiens, 12 juin 1738. — « Projet d'arrêt pour la réunion en un même corps des deux communautés des fabricants saiteurs et hautelisseurs de la ville d'Amiens. Extrait des registres du conseil d'État. » Vers 1738.

C. 189. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1737-1738. — Industrie. — Mémoire des frères Van Robais au contrôleur général pour protester contre un placet des sieurs Alliamet et Scalogne demandant l'autorisation pour une fabrique de droguets qu'ils ont établie à Abbeville, en violation des privilèges desdits Van Robais. Ils espèrent que le ministre « loin d'accorder aux Alliamet et Scalogne la permission qu'ils demandent, les obligera à se retirer au-delà des dix lieues portées par leurs lettres patentes, lesquelles seront exécutées selon leur forme et teneur, sous les peines y portées, et condamnera les Alliamet et Scalogne en 10.000 livres de dommages et intérêts envers lesdits Van Robais pour y avoir contrevenu. » 12 février 1737. — Lettre des sieurs Van Robais à l'Intendant, lui envoyant un double dudit mémoire, et lui exposant combien ils souffrent « de ce nouvel établissement de droguets formé et toléré à Abbeville sans titre ni permission, au mépris de nos privilèges et avec nos propres ouvriers. » Abbeville, 12 février 1737. — Requête des gardes en charge, syndic et mayeur de bannières des maîtres de la manufacture des serges, bouracans et autres étoffes d'Abbeville à l'Intendant, réclamant contre son ordonnance du 23 mars dernier qui autorise les sieurs Alliamet et Scalogne à fabriquer des calmandes en cette ville, au détriment de leurs privilèges, et au grand péril de leur manufacture. 25 mars 1738.

C. 190. (Liasse.) — 6 pièces, papier (1 imprimée).

1738. — Industrie. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, intendant, le priant d'après un mémoire du sieur Pradier, inspecteur des manufactures à Grandvilliers, de rendre une ordonnance pour interdire « l'usage dans lequel sont les fabricants de coller ou empeser les fils de laine qu'ils emploient dans la trame de leurs serges et prendre quelques autres précautions pour le filage des laines destinées pour les chaînes et pour les trames qui sont

exposées en vente dans les marchés. » Versailles, 16 février. — « Mémoire sur la lettre de Mgr le contrôleur général à M. l'Intendant, du 16 février 1738 ». — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, lui accusant réception des observations des inspecteurs des manufactures au projet d'ordonnance sur le collage des fils de laine. « Vous verrez par les observations que je vous envoie qu'à un article près elles ne méritent aucune attention. » Il le prie en conséquence de rendre ladite ordonnance. Versailles, 8 mars. — Ordonnance de M. Chauvelin sur le collage et empesage des fils de laine, rendue conformément aux lettres du contrôleur général des 16 février et 8 mars 1738. 21 mars (impr. affiche). — etc.

C. 191. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1738. — Industrie. — Deux états « des moulins à papier établis dans la généralité de Picardie et province d'Artois, contenant les lieux où ils sont situés, leur nombre, la dénomination et le poids de la rame de chaque sorte de papier. » XVIIIe s. — « Tableau contenant les noms, surnoms des fabricants de papier établis dans la généralité d'Amiens et autres provinces composant l'intendance de la ville d'Amiens, avec l'énumération du nombre des moulins et piles qu'ils font travailler, des cuves qu'ils emploient, des différentes sortes de papiers qu'ils fabriquent, avec des observations sur leurs qualités, etc. » XVIIIe s. — « État des moulins à papier établis dans l'étendue de l'élection d'Amiens. » XVIIIe s. — Id., subdélégation de Corbie. 19 janvier 1738. — Id., subdélégation de Doullens. 8 février 1738.

C. 192. (Liasse.) — 2 pièces, papier (imprimées).

1738-1753. — Industrie. — « Arrêt du conseil d'État du Roi qui ordonne que les fabricants, tisserands ou mulquiniers établis tant dans les provinces de Picardie, d'Artois, du Hainaut, de la Flandre Française et du Cambrésis, que dans les généralités de Paris et de Soissons, seront tenus à l'avenir, à commencer du 1er janvier de l'année prochaine 1738, d'appliquer à la tête et à la queue de chaque pièce des toiles-batistes et linons demi-Hollande et autres espèces de toile de quelque sorte et qualité qu'elles puissent être, qu'ils auront fabriquées ou fait fabriquer, une empreinte de leur marque, contenant leur nom et celui du lieu de leur demeure, etc. » du 16 mai 1737, et ordonnance de M. Chauvelin, intendant, exécutoire dudit arrêt. Saint-Omer, 28 avril 1738 (impr. affiche). — Ordonnance de M. d'Aligre, intendant, sur la marque des toiles-batistes et linons. 1er février 1753 (impr. affiche).

C. 193. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1739. — Industrie. — Procès-verbal de saisie par quatre gardes en charge de la communauté des marchands drapiers d'Amiens, de plusieurs pièces de droguet, façon d'Angleterre, calmande rayée et baracan écarlate en contravention, envoyées d'Abbevile par les sieurs Alliamet frères à F. Maillard à Amiens, 8 mai. — Lettre de M. Tribert à l'Intendant, lui envoyant ledit procès-verbal et y joignant un mémoire d'observations sur la manufacture des baracans d'Abbeville. Ces baracans superfins étant de nouvelle invention, et le rétrécissement provenant probablement de la finesse des matières qui se sont rétrécies au bouillon et à la teinture, « ne voyant point de mauvaise volonté de la part de ces fabricants qui, au contraire, ne tendent qu'à la perfection, » il ne croit pas que ces étoffes soient susceptibles de confiscation, et attend les ordres de l'Intendant avant de statuer. Amiens, 17 mai. — Ordonnance de l'Intendant levant l'amende prononcée contre les sieurs Alliamet et la veuve Ricouard par les maire et échevins d'Amiens, ainsi que la saisie des étoffes en contravention. 13 juin. — Procès-verbal de l'assemblée des maîtres baracaniers d'Abbeville réunie par le sieur Tribert, pour statuer sur « le nombre des fils et portées qu'il est nécessaire d'augmenter dans la fabrique des baracans superfins, et la dimension qu'il convient de donner aux rots, afin que cette étoffe ait, au sortir du métier, une largeur suffisante pour conserver, après les différents débouillis et après la teinture et les apprêts, celle de 2/3 prescrite par leurs règlements. » 27 juin. — Lettre de M. Tribert à l'Intendant, lui envoyant ledit procès-verbal, et lui faisant part du vœu exprimé par les fabricants que le Conseil leur permît de réduire la largeur des baracans superfins, à demi-aune demi-quart après la teinture et les apprêts, au lieu de 2/3. Amiens, 13 juillet. — Id. au contrôleur général. Amiens, 13 juillet. — Mémoire de M. Bridelle, inspecteur des manufactures à Amiens, au sujet de la demande faite par les fabricants d'Abbeville de diminuer la largeur des baracans. Il n'y a pas lieu selon lui d'autoriser cette diminution. Amiens, 28 juillet. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin. Il ne voit pas d'inconvénients à réduire la largeur des baracans superfins à demi-aune demi-quart ainsi que le demandent, et avec de bonnes raisons, les fabricants d'Abbeville. Il le prie donc de renvoyer le sieur Tribert à Abbeville pour se concerter avec eux, et de voir aussi s'il n'y aurait pas lieu de réduire également les autres baracans, afin que la qualité en soit meilleure. Il lui demande en conséquence de lui envoyer un projet d'arrêt avec son avis. Marly, 12 septembre. — Mémoire des sergers et baracaniers d'Abbeville sur l'impossibilité où ils sont de fabriquer les

baracans superfins dans la largeur règlementaire, et tendant à être autorisés à la diminuer. Octobre. — Lettre des maîtres de la communauté des segers baracaniers d'Abbeville, envoyant ledit mémoire. Abbeville, 9 octobre. — etc.

C. 194. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1739-1740. — Industrie. — Requête des marchands de la ville d'Abbeville à M. Chauvelin, intendant, demandant qu'il soit fait défense au sieur Tribert, inspecteur des manufactures d'Amiens et de cette ville, d'exiger d'eux à l'avenir « leurs soumissions de lui rapporter certificat de décharge et visite des étoffes de laine du lieu de la destination, après qu'ils auront été préalablement visités par les égards du lieu de l'envoi, » etc. Octobre 1739. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, au sujet du règlement pour les papiers du 27 janvier 1739 qui n'est pas encore exécuté dans son département. Compiègne, 30 juillet 1740. — Ordonnance de M. de Voyer d'Argenson, intendant de la généralité de Paris, renvoyant le sieur Levasseur à se pourvoir devant l'intendant de Picardie au sujet de la saisie de plusieurs pièces d'étoffes faite sur lui par les gardes-jurés de la fabrique de Grandvilliers. Paris, 9 août 1740.

C. 195. (Liasse.) — 10 pièces, papier (7 imprimées).

1740-1744. — Industrie. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, intendant, lui annonçant que le sieur Pradier, inspecteur des manufactures, a dressé un règlement pour les étoffes qui se fabriquent dans l'étendue de l'inspection de Grandvilliers. Il lui envoie ledit sieur Pradier pour se concerter avec lui afin de voir s'il n'y aurait pas lieu d'étendre ce règlement à toute la Picardie à l'exception de la ville d'Amiens. Versailles, 13 juin 1740. — Procès-verbal de transport fait par le sieur Pradier dans les manufactures du département d'Aumale, pour se concerter avec les fabricants sur le nombre de portées et de fils à donner aux étoffes, la qualité des laines à employer, la longueur, la largeur, etc. 24 juillet 1740. — Lettre de M. Pradier à M. Chauvelin, sur le résultat de sa visite à Grandvilliers et sur l'acte d'assemblée qui s'y est tenue. Amiens, 2 août 1740. — « Lettres patentes du Roi et règlement concernant les serges, les droguets, les baracans, les calmandes et autres étoffes qui se fabriquent en Picardie, à l'exception de la ville d'Amiens. » 20 juin 1741 (impr. 38 p. in-4°, Impr. roy. 1741). — « Arrêt du conseil d'État du Roi qui ordonne l'exécution dans toutes les fabriques du Royaume des articles 69 et 51 des règlements des 27 septembre 1740 et 20 juin 1741 concernant les étoffes de laine de Beauvais et de la généralité d'Amiens, portant défenses à tous fabricants, marchands et autres de faire fouler aucunes sortes de draps, serges et autres étoffes avec de la craie ou autres semblables ingrédients. » 20 décembre 1744 (impr. affiche). — etc.

C. 196. (Liasse.) — 19 pièces, papier (1 imprimée).

1741-1744. — Industrie. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, intendant, sur la mauvaise qualité des laines de France, due à l'habitude dans la plus grande partie des provinces de tondre les moutons dès les mois de mars et d'avril, au lieu qu'ils ne devraient l'être qu'à la Saint-Jean, lui demandant des éclaircissements sur ce qui se passe et ce qu'il serait à propos de faire dans sa province à ce sujet. Paris, 1er mars 1741. — Circulaire de M. Chauvelin à ses subdélégués et aux inspecteurs des manufactures, leur demandant les renseignements désirés par le ministre. Amiens, 4 mars 1741. — Réponse de M. Pradier, inspecteur des manufactures. La tonte des laines se fait généralement au commencement de juin, cette époque est bonne; quelques cultivateurs la font en mars afin de pouvoir vendre leurs brebis pour être tuées à Pâques. Il n'y a donc pas lieu de réglementer la date de la tonte; il est du reste de l'intérêt bien ententu du cultivateur de la différer le plus longtemps possible. Beauvais, 8 mars 1741. — Id. de M. Dubois. Ce n'est pas à la tonte prématurée des moutons qu'il faut attribuer la mauvaise qualité des laines, mais à la nourriture. Corbie, 9 mars 1741. — Id. de M. Bouteville. La laine a acquis toute sa maturité en mai : il y aurait des inconvénients à trop retarder la tonte : enfin on ne saurait fixer d'époque, la laine étant plus ou moins hâtive suivant les années. Il renvoie et appuie la requête du sieur Gosselin qui demande à être déchargé de son office de syndic de Beaumont à cause de ses infirmités. 11 mars 1741.—Id. de M. Martinot. Les laines se tondent au milieu du mois de mai : c'est à peu près l'époque la plus convenable. Il y aurait égal inconvénient à les couper avant ou après cette époque. Montdidier, 12 mars 1741.—Id. de M. Grenier, id. Péronne, 12 mars 1741.—Id. du subdélégué d'Amiens, id. Le mal ne vient donc pas de la tonte, mais de ce qu'on emploie des laines défectueuses, c'est-à-dire provenant de brebis galeuses ou mortes. Il n'y a pas de meilleur moyen de réformer les abus que d'appliquer les règlements généraux de 1666. 14 mars 1741. — Id. de M. Bridelle, inspecteur des manufactures, id. Il faut laisser les fermiers et laboureurs dans l'état actuel de tondre leurs brebis au mois de mai. Amiens, 14 mars 1741.—Id. de M. Machart, id. Il faut attribuer la mauvaise qualité des laines aux maladies dues à la mauvaise nourriture. Saint-Valery, 14 mars 1741. — Id. de M. Blondin, id. Abbeville, 15 mars 1741. — Id. de

M. Gaudefroy, id. Roye, 15 mars 1741. — Rapport de M. Chauvelin à M. Orry, pour lui transmettre les observations demandées. L'époque de la tonte des laines dépend de la maturité, et par conséquent des climats et des saisons : les usages à cet égard doivent donc différer suivant les lieux, et il est impossible de fixer une époque uniforme. Il faut attribuer la mauvaise qualité des laines à la nourriture et au mélange frauduleux de mauvaises laines telles que la *pelure* et le *mortain* avec les bonnes. Amiens, 20 mars 1741. — Réponse de M. Rappele. Breteuil, 23 mars 1741. — Id. de M. Hémery. Doullens, 27 mars 1741. — Id. de M. de Saint-Jullien. Rue, 8 avril 1741. — Ordonnance de M. Chauvelin qui, « étant informé que le peu de fourrage qui a été recueilli pendant les années 1740 et 1741 a engagé les fermiers, laboureurs et autres gens de la campagne à se défaire de la plupart de leurs bêtes à laine, ce qui a si considérablement diminué les troupeaux des provinces de Picardie et Artois, que les laines depuis ce temps se sont portées à un très haut prix au préjudice des manufactures et de la culture des terres, » fait défense de tuer les agneaux et brebis jusqu'au 1er janvier prochain. 20 mars 1743 (impr. affiche). — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, lui disant que, d'après les informations qu'il a reçues de lui et d'ailleurs, le règlement général pour la tonte des laines projeté en 1741 ne peut avoir lieu, mais cependant qu'il y a lieu de faire un règlement particulier pour chaque généralité, ou tout au moins de faire publier chaque année un ban, comme cela a lieu pour les vendanges. Il lui demande son avis à ce sujet, et sur les moyens les plus convenables pour arrêter les autres abus, tels que le mélange des laines de mauvaise qualité, le lavage insuffisant, etc. Versailles, 24 avril 1744. — etc.

C. 197. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1741-1767. — Industrie. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, intendant, l'informant que le privilège accordé aux sieurs Hommassel et Hecquet, de fabriquer des moquettes à Abbeville, a été prorogé pour vingt ans. Il le prie de vérifier quel succès a eu ce privilège et de lui en faire part. Versailles, 25 avril 1741. — Lettre de M. Blondin à l'Intendant sur l'état de la manufacture des moquettes d'Abbeville. Fondée en 1667, cette manufacture, après bien des vicissitudes, fut reprise après une faillite par le sieur Jacques Hommassel qui fut pourvu du privilège en 1690 et quelques années plus tard s'associa le sieur Hecquet, son gendre. « Cinquante années d'application, d'expérience, avec un travail persévérant encore actuellement de la part du sieur Hommassel ont augmenté cette manufacture jusqu'à cinquante métiers qui y travaillent aujourd'hui, et que la misère dernière n'a pas fait discontinuer comme dans beaucoup d'autres fabriques pas même un seul ouvrier.... La perfection de leurs moquettes, soit pour la correction du dessin, la beauté des nuances ou la qualité de l'étoffe a fait tomber la fabrique de Tournay, en même temps qu'elle a établi la réputation de celle de cette ville, et vous avez été si satisfait, Monsieur, de voir cet établissement lors de votre dernier département, que vous voulûtes bien promettre l'honneur de votre protection au sieur Hecquet, et que vous me fîtes l'honneur de me dire que vous pourriez fort bien lui accorder avec justice la médaille. Depuis un an, il s'est fabriqué dans cette manufacture 13 à 1400 pièces de moquettes, les unes de 24 livres la pièce pour les plus communes, et de 34 livres la pièce pour les plus belles, toutes d'onze aunes chaque. J'ai vu ces jours derniers chez le sieur Hecquet un essai magnifique et parfaitement nuancé. Il n'a pas voulu vous l'envoyer, Monsieur, parce qu'il ne lui a pas paru encore assez parfait. » Abbeville, 22 décembre 1741. — Lettre de l'Intendant à M. Orry, lui transmettant lesdits renseignements sur la manufacture des moquettes d'Abbeville. Amiens, 24 décembre 1741. — « Mémoire pour la manufacture des mocades d'Abbeville. » XVIIIe s. — « Réponse pour la manufacture royale des moquettes du sieur Jacques Hecquet d'Abbeville. » Après l'énumération des différents privilèges accordés à ladite manufacture, il est dit que « Jacques Hommassel est décédé et Jacques Hecquet, son petit-fils, qui tient seul la manufacture, demande à continuer de jouir de son privilège qui expirera au 1er mars 1767. Les motifs qui, en 1746 ont déterminé à accorder le renouvellement du privilège furent que cette manufacture était entre les mains de personnes qui, à l'expérience et à la capacité, joignaient des fonds suffisants pour la faire fleurir et pour suffire à la consommation. » XVIIIe s. — Mémoire de l'Intendant adressé à M. Trudaine au sujet de l'affaire entre le sieur Hecquet, entrepreneur de la manufacture royale des moquettes d'Abbeville d'une part, et la communauté des saiteurs-hautelisseurs d'Amiens et le sieur Jean-Baptiste Hommassel, fabricant à Abbeville de l'autre, relativement au privilège de fabriquer lesdites moquettes. Remiencourt, novembre 1756. — Lettre de M. de Bacalan à M. Dupleix, intendant, au sujet du sieur Hecquet qui, après avoir renoncé au privilège exclusif et à plusieurs autres sur l'observation à lui faite « que ces prérogatives particulières dérangent l'équilibre nécessaire à maintenir entre ceux qui se livrent à un même genre de fabrication et de commerce, que le Conseil ne les accorde qu'à regret et lorsqu'il ne trouve pas de moyens plus simples de favoriser l'établissement d'une manufacture dont il espère de grands

avantages : enfin, qu'il est très attentif à ne multiplier ni les exemptions de tutelle et de curatelle, charges imposées par la nature, ni celles de la taille, de la milice et des autres charges dont le poids retombe directement sur les autres contribuables, » demande cependant « l'exemption du logement des gens de guerre et celle de la milice pour ses enfants, son principal commis et son contre-maître ; la défense d'imiter les dessins de sa manufacture pendant un certain nombre d'années, ainsi que le privilège d'avoir une lisière particulière, avec le titre de manufacture royale, à quoi l'on peut ajouter que les ouvriers étrangers qu'il emploiera seront censés régnicoles et obtiendront sans frais des lettres de naturalité, sur le certificat qui leur en sera expédié. » Il lui demande son avis, car il lui « paraît que sa manufacture mérite d'être favorisée en tout ce qui n'est pas contraire au bien général, soit parce qu'elle occupe un grand nombre d'ouvriers, soit parce qu'elle emploie des productions nationales. » Paris, 6 août 1767. — Lettre du sieur Jacques Hecquet à l'Intendant, pour le prier d'appuyer la requête qu'il a adressée à M. de Bacalan au sujet des privilèges qu'il demande. Abbeville, 12 août 1767. — Observations au sujet de la requête du sieur Jacques Hecquet 16 août 1767. — Lettre de l'Intendant à M. de Bacalan. Il y a lieu d'accorder au sieur Hecquet les privilèges qu'il demande, à l'exception de l'exemption du logement des gens de guerre. « Le logement des gens de guerre est souvent une des plus lourdes charges des villes de province, et celle par conséquent à laquelle les gens riches cherchent le plus à se soustraire, mais c'est sur quoi on ne saurait trop leur tenir rigueur. On ne peut la refuser à ceux qui l'ont acquise par des finances considérables ; elle est due à ceux qui rendent des services gratuits au public dans une charge, ou même une décoration nécessaire pour certains états, mais d'être riche, d'avoir une manufacture considérable, d'y entretenir la vie et d'y faire bien ses affaires, ne sont pas des titres pour se la procurer, ou bien il faudra que la charge du logement ne retombe plus que sur le peuple et sur les moins aisés, et alors elle deviendra intolérable. » Amiens, 27 août 1767. — Lettre de l'Intendant au sieur Hecquet, l'informant qu'il a renvoyé sa requête au Conseil avec son avis, et ajoutant : « Je serai fort aise que vous obteniez des distinctions que vous méritez par vos talents et par l'ordre que vous entretenez dans cette manufacture. » Amiens, 28 août 1767. — Lettre de M. de Bacalan à l'Intendant, au sujet de la nouvelle demande faite par le sieur Hecquet de continuer à être exempté du guet de ville. Il propose un tempéremment qui consisterait à en substituer un autre à sa place, et lui demande son avis. Août 1767. — Réponse de l'Intendant. « La nouvelle grâce dont il s'agit est du nombre de celles qui ne peuvent s'accorder qu'au préjudice du public et en faisant refluer la charge sur les autres habitants, et le sieur Hecquet n'a aucun titre pour demander une grâce de cette nature. » Quant au tempéremment proposé il ne vaut pas la peine d'être énoncé dans un arrêt du Conseil : la faculté de se faire remplacer est de droit dans toutes les villes. Amiens, 31 août 1767.

C. 198. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1742. — Industrie. — « Mémoire concernant le commerce des manufactures de la ville d'Amiens » par M. Bridelle, contre le nommé Charles Dequen, épicier à Amiens et Charles Facquet, accusés : 1° d'avoir monté un établissement frauduleux de 200 métiers à peluche ; 2° d'accaparer les fils sur le marché d'Amiens; 3° de vendre leurs étoffes à un prix bien inférieur à celui auquel les autres négociants d'Amiens peuvent les vendre ; 4° de faire venir de Marseille des poils de chèvre à un prix bien inférieur à celui auquel les fabricants d'Amiens peuvent s'en procurer dans le pays. 28 avril. — Observations sur le mémoire du sieur Bridelle. — Mémoire des syndic, gardes en charge, corps et communauté des maîtres saiteurs-hautelisseurs de la ville d'Amiens, à l'Intendant, contre l'entreprise du sieur Dequen, épicier. 28 mai. — « Réponse aux observations faites sur le mémoire que le sieur Bridelle a eu l'honneur de présenter au conseil le 28 avril 1742, concernant les manufactures de la ville d'Amiens, lesquelles observations lui ont été remises par M. Chauvelin, intendant, pour y répondre. » Amiens, 4 juin. — « Mémoire des marchands faisant le commerce en gros et des marchands merciers, grossiers jouailliers, sur le nouvel établissement formé par Dequen, épicier, et le nommé Charles Facquet, maître saiteur. » — « Extrait pour le sieur Bridelle, inspecteur de la manufacture d'Amiens, et les négociants et saiteurs-hautelisseurs de ladite ville, contre le nommé Charles Dequen, marchand épicier de ladite ville, et ses associés, au sujet de la nouvelle entreprise projetée par le sieur Dequen sur la manufacture des peluches et autres étoffes qui se fabriquent à Amiens. — Requête des maire et échevins de la ville d'Amiens au conseil d'État, contre l'établissement projeté par le sieur Dequen, estimant que, s'il « avait lieu seulement pour six mois, l'anéantissement entier et irréparable, non-seulement de la manufacture, mais même du commerce s'ensuivrait nécessairement. » Ils demandent qu'il soit interdit aux ouvriers de quitter leur maître sans l'avoir averti un mois à l'avance, que les pièces commencées par eux ne soient terminées et sans un bon certificat ; d'employer de l'huile ou des graines pour faciliter la passe des rots et lames ;

enfin, que le nombre des métiers que chaque fabricant peut avoir soit limité. 1er juillet.

C. 199. (Liasse.) — 10 pièces, papier (2 imprimées).

1742-1747. — Industrie. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, intendant, au sujet d'une requête des fabricants d'Abbeville dirigée contre quelques articles du règlement pour les étoffes de Picardie du 20 juin 1741 qu'ils prétendent ne pas pouvoir exécuter pour les baracans et les serges façon de Londres, demandant à en faire les épreuves sous les yeux des maire et échevins d'Abbeville. Ces raisons n'ayant pas plus de valeur qu'à l'époque de la rédaction dudit règlement, à laquelle elles ont déjà été mises en avant et écartées pour de justes motifs, il le prie de charger son subdélégué à Abbeville de faire savoir auxdits fabricants « qu'il est nécessaire qu'ils se conforment incessamment au nouveau règlement qui doit être exécuté dans toutes ses dispositions, en leur déclarant en même temps qu'il est inutile qu'ils fassent à cet égard aucunes nouvelles représentations qui ne seraient pas écoutées. » Un délai pourra leur être accordé pour utiliser les fils de laine qui ne sont pas assez fins pour être employés dans les rots de la mesure prescrite par les règlements. Versailles, 1er septembre 1742. — Procès-verbal de destruction de la marque autorisée par l'Intendant pour marquer jusqu'à ce jour les baracans blancs superfins fabriqués dans les quatre mois précédents. 27 janvier 1743. — Mémoire sur une expérience faite entre deux pièces de baracans l'une de deux tiers de large conformément au règlement de 1741, l'autre de demi-aune demi-quart, suivant la requête présentée par les fabricants d'Abbeville, d'où il est résulté que cette dernière était bien supérieure à l'autre en qualité. Juillet 1743. — « Arrêt du conseil d'État du Roi qui, en dérogeant à l'art. 13 du règlement du 20 juin 1741 concernant les serges, droguets, baracans et autres étoffes qui se fabriquent en Picardie, permet aux fabricants de baracans d'Abbeville de n'employer à la chaîne des baracans superfins blancs destinés à être teints que 57 portées de 22 fils chacune au lieu de 65 portées de 24 fils. » 24 juillet 1744 (impr. affiche). — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, se plaignant de ce que, malgré l'arrêt du Conseil du 24 juillet 1744, le règlement de 1741 reste encore à peu près inexécuté à Abbeville, surtout relativement à la largeur de 2/3 à donner aux pièces que les fabricants persistent à déclarer impossible. Il ne croit pas « qu'une étendue d'un pouce de plus dans un rot puisse être impraticable; » il le prie néanmoins de lui marquer si, à une époque quelconque il a toléré l'usage où ces fabricants sont restés de ne tenir qu'à demi-aune demi-quart au lieu de 2/3 la largeur de leurs baracans après la teinture et les apprêts. Paris, 26 juillet 1745. — Lettre de M. Tribert, appuyant la demande des fabricants d'Abbeville. Paris, 28 juillet 1745. — Lettre de l'Intendant à M. Orry, pour appuyer la même demande et lui marquer que de nouvelles expériences et de nouvelles enquêtes l'ont convaincu du bien fondé des réclamations desdits fabricants. Amiens, 17 août 1745. — « Extraits des registres communs de la ville d'Abbeville. » Procès-verbaux d'expériences faites entre des pièces de baracans de la largeur prescrite par le règlement de 1741 et de celle réclamée par les fabricants. 8 janvier, 7 mars 1746. — Lettre de M. Dumollin à l'Intendant, lui envoyant un mémoire des fabricants d'Abbeville qui « vous supplient de ne rien statuer sur ce que pourra vous insinuer le sieur Chrétien, inspecteur ambulant, qu'en pleine connaissance de cause, c'est-à-dire après avoir entendu les maire, échevins, l'inspecteur et les marchands faisant le commerce des baracans, parce que ce seigneur Chrétien, de concert avec Pradier, ne buttent pas moins qu'à vous donner un démenti, détruire cette manufacture et faire révoquer Tribert et Biart. Ce qui justifie cette préméditation, c'est que ledit sieur Chrétien vient à ce moment d'ôter à Antoine Cordier sa commission d'affidé des manufactures qu'il tenait de vous.... et il l'a même menacé du cachot. En vérité, Monsieur, il n'y a rien de plus criant que les manœuvres de ces sortes d'inspecteurs ambulants qui sont pour la plupart de ces manants qui n'ont d'autre mérite que celui de gagner beaucoup d'argent à ne rien faire ou plutôt à ne faire que des choses nuisibles aux manufactures. » Il le prie de lui renvoyer la lettre du sieur Tribert « parce qu'il ne serait pas juste de le compromettre vis-à-vis d'un homme aussi dangereux. » Amiens, 23 janvier 1746. — « Arrêt du conseil d'État du Roi et lettres patentes sur icelui donnés à Versailles le 28 mars 1747, portant règlement pour les baracans qui se fabriquent à Abbeville » (impr. 11 p. in-4°, Impr. Roy. 1747).

C. 200. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1743. — Industrie. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, intendant, lui envoyant un placet des sieurs Van Robais se plaignant « de deux ordonnances rendues le 12 novembre dernier par les officiers de la maîtrise des eaux et forêts de cette ville pour les obliger de rapporter dans un mois les titres de concession de l'emplacement d'un moulin à eau qu'ils ont fait bâtir sur la Somme sous l'une des arches du pont du Château, de différents aqueducs en forme d'écluses qu'ils ont fait construire pour la conduite des eaux de cette rivière dans leur manufacture, faute de quoi ils seront tenus de déclarer la quantité d'eau dont ils ont besoin pour y être pourvu par les officiers de la maî-

trise suivant l'exigence des cas, qu'ils seront pareillement tenus dans trois jours de faire ôter les deux cordes transversales servant à la conduite de deux petits bateaux qu'ils ont sur la Somme, destinés à passer et repasser les ouvriers de leur manufacture et les laines et autres ingrédients qui s'y emploient, comme aussi de faire enlever dans deux mois le vernis de charpente qu'ils ont fait construire dans toute l'étendue et la face de leur manufacture pour garantir les bâtiments des inondations et empêcher que les eaux ne les minent, et de faire arracher les arbres plantés le long du vernis. » Ces mesures ne tendent rien moins qu'à ruiner leur manufacture en la privant de l'eau qui lui est nécessaire. Il le prie d'examiner les raisons qui ont pu motiver ces deux ordonnances et lui envoyer son avis en faisant défenses aux officiers de la maîtrise de faire aucunes poursuites contre les sieurs Van Robais jusqu'à nouvel ordre. Paris, 16 janvier. — Mémoire des sieurs Van Robais, demandant au contrôleur général « la cassation de toutes les procédures tenues par MM les officiers de la maîtrise des eaux et forêts de cette ville d'Abbeville, au sujet 1° de la roue ou moulin placé sous une des arches du pont du Château, au moyen duquel ils fournissent d'eau leurs ouvriers, 2° du vernis qu'ils ont fait faire dans une certaine longueur dans la rivière, 3° des arbres plantés le long de ce vernis, 4° et enfin de deux cordes qui traversent la rivière et qui servent à passer les ouvriers et marchandises par la rivière. » Abbeville, 5 avril. — Mémoire de l'Intendant à M. Orry, lui envoyant le placet des sieurs Van Robais, lui exposant que les ordonnances des officiers de la maîtrise des eaux et forêts n'ont aucun fondement, et terminant par ces mots : « La faveur et la protection dont vous continuez à honorer la manufacture des sieurs Van Robais ne peuvent être mieux employées que dans cette occasion en imposant silence aux officiers de la maîtrise d'Abbeville et en leur défendant de connaître de tout ce qui peut concourir à l'entretien et à la perfection de cette manufacture. » Amiens, 8 juin.

C. 201. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1743-1744. — Industrie. — Placet du sieur Picot demandant à être autorisé à établir à Ansennes une fabrique de toile de coton rayée, dite siamoise, avec privilège exclusif pour dix ans. Janvier 1743. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, intendant, lui demandant son avis sur ledit placet. Versailles, 21 janvier 1743. — « Mémoire sur l'établissement d'une manufacture de siamoise à Ansennes demandé par le sieur Picot d'Abbeville avec privilège exclusif pour dix ans. » 1743. — Mémoire des inspecteurs des manufactures d'Amiens et d'Aumale sur ledit placet. L'établissement projeté étant de nature à nuire à la fabrication déjà bien établie de plusieurs autres localités et principalement de Rouen, il n'y a pas lieu d'accorder le privilège demandé. Amiens, 31 janvier 1743. — « Mémoire pour l'établissement d'une manufacture de draps et autres petites étoffes à Ansennes et Montières » par André Picot. Février 1744. — « Mémoire pour servir d'éclaircissement à l'établissement de la manufacture d'Ansennes et Montières. » Février 1744. — Lettre de M. Blondin à l'Intendant, lui envoyant les deux précédents mémoires, et lui demandant s'il n'y aurait pas lieu de les communiquer aux sieurs Van Robais, au privilège exclusif desquels l'établissement projeté paraît devoir nuire. « Ce Picot n'a été placé à Ansennes que pour présider et travailler au foulage des draps ; il n'a jamais su tisser ni rien faire de ce qui regarde l'apprêt et le filage des laines, et ainsi M. de Montières risque très fort dans une pareille société. » Abbeville, 29 février 1744. — Mémoire de M. Bridelle, inspecteur des manufactures à Amiens, sur la demande du sieur Picot. 7 mars 1744. — Procès-verbal par Étienne Tribert, inspecteur des manufactures, de l'enquête par lui faite sur l'opportunité de la manufacture que le sieur Picot demande à établir à Ansennes. 17 mars 1744. — Mémoire du sieur Picot, déterminant les étoffes qu'il demande l'autorisation de fabriquer. Montières, 19 mars 1744. — Procès-verbal de l'assemblée des fabricants et marchands d'Abbeville consultés sur la demande du sieur Picot et tendant à la faire écarter. 20 mars 1744. — « Mémoire des sieurs Van Robais, entrepreneurs de la manufacture royale de draps fins établie par lettres patentes de S. M. à Abbeville » contre l'établissement projeté par le sieur Picot, comme étant de nature à porter atteinte à leurs privilèges. 1744. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, lui envoyant ledit mémoire et le priant de lui marquer si l'établissement projeté peut être toléré sans inconvénient pour la manufacture des sieurs Van Robais. Bercy, 22 août 1744. — « Mémoire des sieurs Van Robais, entrepreneurs de la manufacture royale de draps fins à Abbeville, pour servir de supplément à celui qu'ils ont remis le 25 mars 1744 au sieur Tribert, inspecteur des manufactures à Amiens, contre l'établissement proposé par le sieur André Picot d'une fabrique de différentes sortes de draps, serges et flanelles, tant en laines étrangères qu'en laines de pays de même que des étoffes de fil et coton dans les villages d'Ansennes et de Montières. » 29 août 1744. — « Mémoire en forme d'extrait, contenant l'avis de M. Chauvelin, intendant de Picardie et Artois, dans l'affaire des sieurs Picot frères au sujet d'une manufacture qu'ils veulent établir à Ansennes et des sieurs de Van Robais opposants. » Il en résulte que cet établissement « ne mérite aucune considération, et que loin d'être

toléré, il convient de leur interdire absolument de le continuer pour le bien du commerce et le leur propre, afin de leur éviter des dépenses inutiles et ruineuses, à moins qu'ils ne se soumissent à n'entreprendre que des étoffes différentes des sieurs Van Robais. » 18 septembre 1744. — etc.

C. 202. (Liasse.) — 1 pièce, papier (imprimée).

1743-1748. — Industrie. — « Arrêts du conseil d'État du Roi qui commettent le sieur intendant et commissaire départi en la généralité d'Amiens pour connaître des vols et recelés de matières servant à la fabrication des étoffes des manufactures de ladite ville. » 4 juin 1743 et 14 juillet 1748 (impr. affiche).

C. 203. (Liasse.) — 5 pièces, papier (imprimées).

1744-1745. — Industrie. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, relative à la fabrication des tuiles. Amiens, 23 novembre 1744 (impr. affiche). — Ordonnance de M. Chauvelin, interdisant l'emploi des tuiles de l'ancien modèle, le délai accordé par la précédente ordonnance pour les écouler étant expiré depuis longtemps. Amiens, 23 octobre 1745 (impr. affiche). — etc.

C. 204. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1744-1753. — Industrie. — Copie d'une lettre des sieurs Alliamet et Scalogne, fabricants à Abbeville, au contrôleur général, lui envoyant sur sa demande des échantillons de flanelles imitées des flanelles d'Angleterre, lui faisant observer qu'ils avaient déjà, encouragés par ses promesses, fait de pareilles épreuves qui furent approuvées par le bureau du commerce qui les exhorta à continuer un établissement qu'il avait toujours souhaité. Cependant des avantages considérables ayant été accordés aux fabricants d'Elbeuf et de Reims, ils avaient été contraints, ne pouvant plus soutenir la concurrence, d'abandonner cette fabrication qui leur avait coûté tant de peines et d'argent. Ils font valoir qu'ils ont « les premiers introduit en France les droguets façon d'Angleterre et de Hollande, les draps Silésie et les éternelles ou fort-en-diable etc.... mais à peine les manufactures ont-elles commencé à paraître, qu'elles ont été imitées de tous côtés, soit Elbeuf, Reims, Amiens, etc. Au lieu de nous plaindre, nous nous féliciterions sur l'étendue d'un commerce que nous avions procuré, si les fabricants n'entraînaient en peu de temps par leur mauvaise fabrique la perte d'un commerce qui nous a coûté tant de peines.... C'est cet inconvénient qui a perdu totalement notre manufacture de calmandes : nous avons commencé à en fabriquer qui passaient de bien loin celles de Lille, et qui pouvaient même le disputer à celles d'Angleterre. Amiens ne tarda pas à inonder la province de mauvaises calmandes ; leur nombre absorba le peu que nous en pouvions faire, et bientôt le public déclara que les calmandes de France ne valaient rien, et nous fûmes obligés d'abandonner cette manufacture presque dans sa naissance. » Abbeville, 24 juillet 1744. — Lettre des sieurs Alliamet et Scalogne à l'Intendant, lui envoyant ladite copie et ajoutant : « La tranquillité si nécessaire pour la perfection du commerce est un bien dont nous ne jouissons pas : sans cesse dérangés par des guets et des gardes, inquiétés par des logements de gens de guerre dont nous sommes accablés dans le moindre passage et pendant la plus faible garnison, il est impossible que toutes nos vues se tournent du côté de la perfection. Il semble que notre qualité d'étrangers mette la ville en droit de nous faire porter ses charges les plus onéreuses. » Ils le prient de les appuyer auprès du contrôleur général pour leur obtenir les mêmes privilèges que les fabricants de Reims et d'Elbeuf. Abbeville, 24 juillet 1744. — Lettre de M. de Machault à M. d'Aligre, intendant, l'informant que M. Chauvelin « ayant envoyé en 1740 plusieurs échantillons d'étoffes d'Angleterre aux maire et échevins d'Abbeville pour les distribuer à ceux des fabricants qu'ils croiraient les plus capables de les imiter, les sieurs Scalogne et Alliamet, marchands associés de cette ville, ont été les seuls qui se soient prêtés à cette entreprise dans laquelle ils ont fort bien réussi ; mais leur société ayant cessé en 1748 par la défection de l'un deux, Alliamet a continué seul cette fabrique. » Les fabricants d'Amiens et d'Abbeville ont depuis entrepris d'en fabriquer de même ; et ces derniers « viennent de s'aviser de lui saisir deux pièces de turquoise et une pièce d'éternelle, qualifiant ces étoffes de serges qu'eux seuls ont droit de fabriquer en leur qualité de maîtres baracaniers-sergers. Les maire et échevins.... ont par leur sentence du 7 de ce mois ordonné au principal que les parties se pourvoiraient au Conseil et cependant, par provision fait main-levée des trois pièces d'étoffes dont il s'agit, lesquelles trois pièces d'étoffes, ajoutent les maire et échevins, proviennent de la fabrique que le demandeur en fait depuis nombre d'années, paisiblement, au vu et au su des défendeurs. Connaissant, Monsieur, le mérite des fabriques du sieur Alliamet et étant juste de lui procurer les avantages que son zèle et son industrie lui ont justement acquis, je vous prie d'apprendre aux maire et échevins d'Abbeville que mon intention est qu'il soit maintenu et gardé dans le droit et possession où il est de fabriquer des étoffes à l'imitation de celles d'Angleterre, sans qu'il puisse y être troublé par les baracaniers-sergers ni autres, sous telles peines qu'il appartiendra. » Versailles, 26 février 1753.

C. 205. (Liasse.) — 4 pièces, papier (3 imprimées).

1744-1758. — Industrie. — « Lettres patentes qui renouvellent pendant 25 années les privilèges accordés aux sieurs Van Robais, entrepreneurs de la manufacture de draps à Abbeville. » 15 septembre 1743 (impr. 8 p. in-4°, 1744). — Mémoire accompagnant lesdites lettres patentes et contenant un état sommaire de la manufacture des sieurs Van Robais. Abbeville, 25 octobre 1758. — etc.

C. 206. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1745. — Industrie. — État des tanneries et corroieries d'Airaines. — Id. Amiens. — Id. Breteuil. — Id. Gamaches. — Id. Roye, 30 janvier. — Id. Albert, 30 janvier. — État des moulins à papier, tanneries, corroieries, etc. de l'élection de Montdidier. 18 février. — « État contenant les noms des marchands tanneurs de cette ville (Abbeville) et des bourgs d'Auxy-le-Château et Crécy, subdélégation d'Abbeville, et du nombre des fosses de chacun d'eux, pour satisfaire à la lettre de M. le contrôleur général à M. l'Intendant du 15 janvier 1745. » — Id. Corroyeurs. — Id. Mégissiers. — « Mémoire concernant la tannerie de cette ville (Abbeville) et autres de cette subdélégation » par M. Blondin, subdélégué. La tannerie d'Abbeville est bien déchue de son ancienne splendeur qui en faisait une des plus en réputation du Royaume. Deux ou tout au plus trois tanneurs faisaient seuls il y a 25 ans plus que les seize qui restent en cette ville. « Les meilleures et les plus opulentes familles de cette ville sortent d'ancienneté de ce corps de marchands. » La raison de cette décadence est dans les cuirs de mauvaise qualité que l'on apporte de l'étranger, et dans les nombreux abus qu'un amour mal entendu du gain a fait introduire dans la fabrication. Abbeville, 7 mai.

C. 207. (Liasse.) — 2 pièces, papier (imprimées).

1745 — Industrie. — « Arrêt du conseil d'État du Roi qui permet aux fabricants établis dans l'étendue de l'arrondissement du bureau de Crèvecœur de fabriquer une sorte d'étoffe de laine croisée appelée *anacoste*. » 17 janvier (impr. 3 p. in-4°, Impr. Roy. 1745). — etc.

C. 208. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1745. — Industrie. — Requête des sieurs Van Robais à M. Chauvelin, intendant, se plaignant de ce que, contrairement à ce qui s'est toujours pratiqué jusqu'alors, les gardes en charge des baracaniers-sergers d'Abbeville ont refusé le 13 de ce mois de venir chez eux pour apposer sur leurs étoffes, le plomb de contrôle prescrit par l'arrêt du 5 décembre 1730; exposant tous les inconvenients qu'il y aurait à porter celles-ci à la halle de l'hôtel commun de la ville, « par le transport de leurs marchandises qui reçoivent chez eux les derniers apprêts, par le séjour qu'elles seraient souvent dans le cas de faire à ladite halle où elles seraient visiblement exposées à prendre des faux plis, à perdre leur apprêt, à recevoir des taches, déchirures et autres accidents, outre le dérangement que ce transport causerait aussi parmi leurs ouvriers qui perdraient beaucoup de temps en allées et venues ; et que d'ailleurs ils ne pourraient faire emballer leurs draps et autres étoffes dans ladite halle, où, selon les termes de l'arrêt, les mêmes plombs de contrôle et de visite doivent être appliqués sur les balles et ballots, n'y ayant n'y place convenable, ni tables assez longues, ni presses, ni enfin aucune des commodités nécessaires qui toutes se trouvent au contraire rassemblées dans leur propre manufacture. » 18 mars. — Ordonnance de M. Chauvelin, rendue sur la requête des sieurs Van Robais, prescrivant aux gardes-drapiers d'Abbeville de se transporter chez les sieurs Van Robais pour y visiter et marquer les pièces qui leur seront présentées, mais leur interdisant à l'avenir d'aller chez lesdits sieurs Van Robais ni chez aucuns marchands à peine de 300 livres d'amende et de confiscation; ordonnant en outre à tous marchands et autres de porter leurs baracans à la halle après la teinture et les apprêts sans être appointés, mais seulement pliés par carreaux, etc. Paris, 22 mars. — etc.

C. 209. (Liasse.) — 3 pièces, papier (1 imprimée).

1745. — Industrie. — « Du mémoire d'observations sur les opérations faites par le sieur Watier, inspecteur des manufactures à Aumale, pendant le mois de juillet 1745 » au sujet d'un abus consistant dans l'emploi dans les serges de fils collés et empesés, contrairement au règlement du 20 juin 1741, et que commettent certains fabricants dont deux, Jacques de Ladreux et Étienne Cagny sont actuellement gardes en exercice à Grandvilliers et qui, tombant si aisément en contravention doivent également la tolérer chez les autres. Aumale, 23 août. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, intendant, lui envoyant ledit extrait et le priant de rendre une ordonnance en conséquence. Bercy, 17 septembre. — Ordonnance de M. Chauvelin, prescrivant aux gardes jurés de Grandvilliers et de Feuquières de faire de fréquentes visites sur les métiers de leurs départements et de saisir toutes les pièces dont la trame aurait été employée sèche ou faite avec des fils empesés ou collés, à peine de destitution. Amiens, 24 septembre (impr. affiche).

C. 210. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1745. — Industrie. — Lettre de M. de Machault à

M. Chauvelin, intendant, au sujet du relachement qui s'est introduit dans les fabriques de Beauvais, Tricot et Montdidier et auquel il va pourvoir, ajoutant : « cependant je suis informé que, tandis que les marchands d'Amiens se plaignent si haut des facilités qu'ils reprochent à ceux de Beauvais, leur propre bureau est extrêmement négligé et qu'on y passe un nombre considérable d'étoffes défectueuses. Je saurai remédier à tous ces abus, en faisant faire des visites réitérées chez les marchands, et en faisant exécuter à toute rigueur les règlements qui rendent les gardes jurés des fabricants et des marchands garants et responsables des plombs de fabrique et de contrôle qu'ils auront appliqués. » Paris, 23 décembre.

C. 211. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1745-1746. — Industrie. — Requête des foulons, corroyeurs, bouillisseurs et apprêteurs d'Amiens, se plaignant de nombreux abus de la part des fabricants qui leur envoient des étoffes à fabriquer. Les pièces d'étoffes qui n'avaient autrefois suivant les règlements que de 36 à 40 aunes en ont aujourd'hui jusqu'à 60 et même 90, et cependant ils ne reçoivent que 10 sols par pièce comme autrefois. Même proportion pour les peluches et les serges d'Aumale. Si leur salaire a par ce fait diminué, le prix des denrées a au contraire augmenté, et ils paient les bois et tourbes le double de ce qu'ils les payaient autrefois. Ils ne peuvent plus dans ces conditions continuer à donner aux étoffes leurs apprêts consciencieusement et conformément aux règlements ainsi qu'ils l'ont toujours fait. Ils demandent en conséquence que les pièces d'étoffes soient diminuées de longueur ou leur salaire augmenté proportionnellement, et proposent en outre un nouveau tarif. Octobre 1745. — Requête des mêmes à M. Chauvelin, intendant, à la suite d'une assemblée des marchands réunie par les maire et échevins d'Amiens, au sujet de leur précédente requête, le priant de vouloir bien leur être favorable. 9 juillet 1746.

C. 212. (Liasse.) — 3 pièces, papier (1 imprimée).

1746. — Industrie. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, autorisant les fabricants de peluches à travailler conformément à l'arrêt du Conseil d'août 1736 qui fixe les portées à 24 fils et les demi-portées à 12. Paris, 20 avril (impr. affiche). — Arrêt du conseil d'État qui permet aux fabricants de Tricot et autres lieux de réduire au foulon les serges croisées destinées à l'habillement des troupes à la largeur de demi-aune un douze, au lieu de celle de demi-aune demi-quart suivant le règlement de 1741. Fontainebleau, 5 octobre. — etc.

C. 213. (Liasse.) — 5 pièces, papier (4 imprimées).

1746-1756. — Industrie. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, prescrivant « que toutes les pièces de tiretaines qui seront apportées à la halle foraine d'Amiens seront saisies lorsqu'elles se trouveront trop étroites, sur celui qui les aura présentées à la marque, que la confiscation en sera prononcée contre lui par le juges de manufactures ainsi que l'amende de 20 livres » sans aucun recours contre le fabricant. Amiens, 14 novembre 1746. — « Arrêt du conseil d'État du Roi qui ordonne qu'il sera établi un auneur-juré à Beaucamps-le-Vieux et que les tiretaines qui se trouveront marquées du plomb d'aunage dudit Beaucamps ne seront plus sujettes à aucun aunage dans les lieux de leur destination. » 2 avril 1748 (impr. 4 p. in-4°, Amiens 1748). — Ordonnance de M. Chauvelin sur les tiretaines qui se fabriquent à Beaucamps-le-Vieux, Neuville, etc. Paris, 23 janvier 1750 (impr. affiche). — Ordonnance de M. d'Invau, intendant, prescrivant que les pièces de tiretaine fabriquées à Beaucamps-le-Vieux, Neuville, etc. auront 60 aunes de longueur au lieu de 40. Amiens, 26 août 1756 (impr. affiche). — etc.

C. 214. (Liasse.) — 4 pièces, papier (3 imprimées).

1747. — Industrie. — Lettre de M. de Métreville, inspecteur des manufactures des départements de Beauvais et Grandvilliers, à l'Intendant, l'informant qu'il a marqué au contrôleur général que les gardes jurés des bureaux de Grandvilliers, Crèvecœur, Hardivilliers et autres, n'ayant pas le temps pendant les marchés de visiter, examiner et mesurer les pièces de serges dites de Blicourt ne pouvaient réprimer les abus qui se pratiquent dans ces manufactures, et que le seul moyen d'y remédier était d'ordonner que toutes ces étoffes fussent pliées par feuillets et plis égaux de demi-aune de long ; lui envoyant la réponse du contrôleur général qui le charge de prier l'Intendant de rendre une ordonnance dans ce sens. Beauvais, 10 septembre. — Ordonnance de M Chauvelin, intendant, rendue en conséquence de la lettre précédente, Amiens, 15 octobre (impr. affiche). — etc.

215. (Liasse.) — 5 pièces, papier (imprimées).

1747-1748. — Industrie. — « Arrêt du conseil d'État du Roi qui dispense les gardes jurés du corps et communauté des marchands unis de la ville d'Amiens qui entreront en exercice au 2 janvier prochain, et ceux qui leur succèderont à l'avenir dans les fonctions de gardes jurés de ladite communauté, de faire graver la première lettre de leur nom et leur surnom en entier sur les coins ou marques dont ils se serviront pour appliquer les plombs de contrôle sur les draps et autres étoffes de laine, soie, poil, fil, coton et autres matières qu'ils auront visitées. »

29 mars 1747 (impr. affiche). — « Arrêt du conseil d'État du Roi qui prononce la confiscation de deux pièces de serge noire de Mende saisies par l'inspecteur des manufactures et les gardes jurés des marchands d Amiens, parce que les chefs desdites serges où est la rose bleue ont reçu un pied différent de celui donné au reste de l'étoffe; condamne le maître teinturier de Lyon qui les a teintes à 500 livres d'amende et ordonne qu'il demeurera déchu de la maîtrise. » 19 décembre 1747 (impr. affiche). — « Arrêt du conseil d'État du Roi qui ordonne qu'il sera établi un auneur-juré à Beaucamps-le-Vieux et que les tiretaines qui se trouveront marquées du plomb d'aunage dudit Beaucamps ne seront plus sujettes à aucun aunage dans les lieux de leur destination. » 2 avril 1748 (impr. 4 p. in-4°, Impr. Roy. 1748). — etc.

C. 216. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1748. — Industrie. — Mémoire accompagné d'observations sur les abus qui règnent dans la manufacture de Tricot. 1748. — « Réponse au mémoire des fabricants » avec « répliques du sieur Caussin. » 1748. — « Mémoire des observations qu'a faites Caussin, marchand et échevin de la ville de Montdidier, chez les fabricants, en vertu des ordres qui lui ont été donnés par M. Chauvelin, intendant, du 30 juillet 1748. » — « Observations sur les mémoires qui ont été présentés à M. Chauvelin contre la manufacture de Tricot. » 1748. — Lettre de M. Dumollin à l'Intendant, lui envoyant les observations que M. Tribert lui a envoyées d'Abbeville. Amiens, 1er septembre. — Mémoire de M. Martinot, subdélégué à Montdidier, contenant son avis sur les manufactures de Tricot. Montdidier, 8 octobre. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, pour la réformation des abus qui se sont introduits dans la manufacture de Tricot. Amiens, 31 octobre. — etc.

C. 217. (Liasse.) — 8 pièces, papier (5 imprimées).

1748-1753. — Industrie. — « Instruction pour le blanchissage des toiles » (impr. 6 p. in-4°, Amiens 1748). — « Arrêt du conseil d'État du Roi, portant règlement pour la fabrique des toiles qui se font dans les différents endroits de la province de Picardie, des élections d'Amiens, d'Abbeville, de Montdidier et de Doullens. 8 avril 1749 (impr. 48 p. in-4°, Impr. Roy. 1749). — « Copie de la lettre écrite par le sieur Crommelin, inspecteur des manufactures, à Mgr de Machault, contrôleur général des finances, » sur la tournée par lui faite à Péronne, Bapaume et Arras pour les toiles, batistes et linons. 20 mai 1749. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, portant règlement pour la fabrique des toiles. Amiens, 24 août 1749 (impr. affiche). — Lettre de M. de Machault à M. d'Aligre, intendant, au sujet d'un placet des marchands de toile d'Amiens tendant à être autorisés à blanchir les toiles communes et grossières à la chaux, contrairement au règlement du 8 avril 1749 qui en proscrit l'usage. Des expériences péremptoires ayant été faites lors de la rédaction de ce règlement, il n'y a pas lieu d'autoriser l'emploi d'un ingrédient qui ne laisse pas que d'avoir de nombreux dangers. Versailles, 25 mai 1753. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant d'informer les marchands de toiles que leur demande a été repoussée, et que le règlement du 8 avril 1749 doit être exécuté sans restriction. Paris, 1er juin 1753. — etc.

C. 218. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1749. — Industrie. — Requête du sieur Jean Carment, mégissier a Liomer, se plaignant de ce qu'on lui a refusé au bureau des fermes à Amiens un passe-avant pour de la saumure de poisson qu'il était allé acheter dans cette ville, quoi qu'il n'y ait aucun arrêt ou édit qui le défende. 5 avril. — Lettre de M. de Machault à M. Chauvelin, intendant, à propos de plusieurs requêtes à lui adressées par les épiciers et les mégissiers de Picardie, afin de pouvoir, les uns vendre, les autres acheter, pour la préparation des cuirs, les saumures de poissons, préalablement empoisonnées pour ne pas pouvoir servir à d'autres usages, malgré l'opposition des employés des fermes. Cette opposition étant fondée tant sur l'intérêt des fermes que sur cinq différents arrêts du Conseil, il n'aura aucun égard à ces demandes. Paris, 23 août.

C. 219. (Liasse.) — 2 pièces, papier (imprimées).

1749-1750. — Industrie. — Ordonnance de M Chauvelin, intendant, sur la teinture et le reviquage des peluches, draps, tricots, serges, etc. Amiens, 3 décembre 1749 (impr. affiche). — Nouvelle ordonnance de M. Chauvelin sur le même objet. Montdidier, 15 août 1750 (impr. affiche).

C. 220. (Liasse.) — 3 pièces, papier (2 imprimées).

1750. — Industrie. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, sur la tonte des bêtes à laine. Paris, 22 mars (impr. affiche). — Réclamation contre une sentence des maire et échevins d'Amiens du 28 août 1730, qui condamne le sieur Coquillart en 500 livres d'amende pour deux bulots de soie non organsinée saisis chez lui par M. Godinot, inspecteur des manufactures. — etc.

C. 221. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1750. — Industrie. — Lettre de M. de Machault à M. Chauvelin, intendant, au sujet d'un mémoire des

sieurs Van Robais sur le préjudice que leur cause la filature de coton établie à Abbeville et demandant : 1° l'exécution de leurs lettres patentes du 15 septembre 1743 interdisant toute filature de laine ou de coton à Abbeville sans leur permission ; 2° qu'il soit fait défenses de débaucher leurs fileuses ; 3° que toutes les filatures de coton actuellement répandues dans la ville soient réunies dans un quartier séparé. Il est impossible de faire droit à la première de leurs demandes sans porter préjudice à la filature de coton : mais la seconde semble juste, et l'intendant pourra rendre une ordonnance favorable. « Cette ordonnance apprendra aux maire et échevins les attentions particulières du Conseil à maintenir la manufacture des draps d'Abbeville dans un état florissant, sans néanmoins vouloir donner atteinte aux autres branches du commerce de leur ville. » Versailles, 16 mars. — Ordonnance de M. Chauvelin faisant défense à toutes fileuses des sieurs Van Robais de les quitter pour aller travailler ailleurs sans avoir obtenu d'eux un congé par écrit. 28 mars. — Lettre de M. de Persan à M. Chauvelin, pour lui faire remarquer qu'il n'a pas très bien compris le sens de la lettre du contrôleur général, et que dans son ordonnance il a oublié un point important, c'est que « toutes les fileuses qui avaient quitté, depuis le terme que vous auriez jugé à propos de fixer, le filage de ladite manufacture pour celui d'autres fabricants et commerçants,eussent à y retourner.» Paris, 31 mars. — Ordonnance de M. Chauvelin modifiée conformément à la lettre précédente. Amiens, 9 avril — Lettre des sieurs Van Robais à M. Dumollin, subdélégué à Amiens, pour lui exposer que l'ordonnance rendue par l'Intendant ne remplit pas l'objet expliqué dans la lettre du contrôleur général et le prier de s'employer auprès de M. Chauvelin pour le porter à y conformer son ordonnance. Paris, 11 avril. — etc.

C. 222. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1750-1759. — Industrie. — Arrêt du conseil d'État rendu sur la requête des sieurs Eustache de Forceville et Jean-Baptiste Caron « contenant que par arrêt du Conseil du 1er février 1749 il aurait été accordé aux sieurs Placide Meunier et Joseph Bienaimé un privilège exclusif pour fabriquer pendant 10 années de la colle à l'usage des manufactures de laine pareille à celle qu'on est obligé de tirer de l'étranger ; que ces entrepreneurs ayant pris pour raison de cet établissement des engagements auxquels ils n'avaient pu satisfaire lors des échéances, et le sieur Placide Meunier, seul possesseur de ce secret étant mort depuis, les créanciers se seraient emparés de tous les effets appartenant à cette manufacture, qu'ayant été informés que le sieur Placide Meunier avait confié son secret au sieur Tribert, inspecteur des manufactures à Amiens,aux conditions de ne le remettre qu'à ceux qui lui seraient indiqués par sa veuve et par Joseph Bienaimé, son associé, ils auraient traité avec ladite veuve Meunier et ledit Bienaimé qui auraient consenti que le secret leur fut remis moyennant une somme de 1500 livres que lesdits Forceville et Caron leur payeraient, et qu'en outre ils se chargeraient de payer leurs créanciers; qu'en conséquence de ces conventions ils auraient fait toutes les dispositions nécessaires pour relever ladite manufacture, espérant que S. M. voudrait bien les y autoriser. » Lequel arrêt subroge lesdits Eustache de Forceville et Jean-Baptiste Caron à Placide Meunier et Joseph Bienaimé dans tous les privilèges qui ont été accordés à ceux-ci. Versailles, 11 août 1750. — « Observations du sieur Forceville sur la manufacture de colle façon de Hollande. » Après avoir soutenu inutilement la fabrique de colle des sieurs Meunier et Bienaimé, les sieurs de Forceville et Caron la reprirent à la mort du sieur Meunier et établirent une manufacture à l'imitation de celles de Hollande. Mais un différend étant survenu entre les deux acquéreurs, de Forceville se retira de la société : deux ans après Caron s'enfuit en Hollande emportant « les meilleurs de ses effets et 25.000 livres à divers particuliers. Cette affaire a coûté plus de 1.000 écus à de Forceville qui aurait continué de faire de la colle s'il n'eut craint d'altérer son crédit pour son commerce d'épicerie. Il n'a pu s'empêcher de racheter tous les outils à faire de la colle, pour que dans un temps moins ombrageux il puisse en faire. » Il se recommande à M. Trudaine et demande comme indemnité à continuer de jouir de l'exemption de guet et de logement des gens de guerre. Amiens, 6 avril 1759. — Lettre de M. de la Génière à l'Intendant, pour appuyer la demande du sieur de Forceville. Amiens, 6 avril 1759.

C. 223. (Liasse.) — 5 pièces, papier (2 imprimées).

1751. — Industrie. — Projet de règlement pour les étoffes façon d'Angleterre,arrêté en assemblée des principaux négociants et fabricants d'Amiens, réunie par M. Godinot, inspecteur des manufactures. 2 septembre. — Lettre de M. de Machault à M. d'Aligre, intendant, lui envoyant le précédent projet, le priant de le faire examiner à nouveau et de rendre une ordonnance qui en contienne tous les articles, en attendant que le Conseil juge à propos de statuer par un règlement définitif. Fontainebleau, 27 octobre. — Ordonnance de M. d'Aligre, portant règlement pour les étoffes façon d'Angleterre 22 décembre (impr. affiche, annoté à la main). — « Réponse aux observations étant en marge d'une ordonnance de M. d'Aligre du 22 décembre 1751. » — etc.

C. 224. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1751. — Industrie. — Lettre de M. Marchand à l'Intendant, lui envoyant un procès-verbal qu'il a dressé contre Lucien Lenoble jeune, serger à Courcelles, pour six coupons de serges saisis en contravention. Il demande pour ledit Lenoble la confiscation desdites pièces et une forte amende. Montdidier, 23 avril. — Lettre de M. Martinot pour appuyer ladite demande. Montdidier, 10 août.

C. 225. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1751. — Industrie. — Procès-verbal de contravention et de rébellion de plusieurs habitants et habitantes de Paillart dressé par Marc-Antoine Coureige, exempt de la maréchaussée à Breteuil, lors de la saisie faite par les gardes jurés de Grandvilliers de plusieurs chaînes de serges en contravention. 12 novembre. — Mémoire de M. Martinot, demandant toutes les sévérités de l'Intendant pour les rebelles de Paillart. Montdidier, 15 novembre. — Condamnation desdits délinquants et rebelles. 23 décembre.

C. 226. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1751-1763. — Industrie. — « États envoyés par Godinot, inspecteur des manufactures à Abbeville » 1751 à 1754. — « État des fabriques d'Abbeville des pièces d'étoffes qui ont été fabriquées dans le semestre de juillet 1754. » — Id. 1er semestre 1755. — Id. 2e semestre 1755. — Id. 1er semestre 1756. — Id. 2e semestre 1756. — Id. 2e semestre 1757. — Id. 1er semestre 1758. — Id. 2e semestre 1758. — Id. 1er semestre 1759. — Id. 2e semestre 1759. — Id. 1er semestre 1760. — Id. 1er semestre 1761. — Id. 1er semestre 1762. — Id. 2e semestre 1762. — Id. 1er semestre 1763. — « État des semestres de juillet 1757, janvier 1758, juillet 1758 et janvier 1759 des pièces d'étoffes fabriquées et leur montant servant de comparaison d'une année à l'autre. » Abbeville, 29 juin 1759. — « État des étoffes marquées au bureau de contrôle d'Abbeville dans le semestre de juillet 1754. » — Id. 1er semestre 1755. — Id. 2e semestre 1755. — Id. 1er semestre 1756. — Id. 2e semestre 1756. — Id. 1er semestre 1757. — Id. 2e semestre 1757. — Id. 1er semestre 1758. — Id. 2e semestre 1758. — « État de comparaison d'une année à l'autre des pièces d'étoffes que les marchands ont reçues et marquées à la halle foraine d'Abbeville. » 1757 et 1758. — « État des pièces de baracans et autres étoffes des manufactures d'Abbeville marquées du plomb de fabrique et contrôle dans le semestre de janvier 1755. » — Id. 1er semestre 1756. — Id. 2e semestre 1757, 1er semestre 1758. — Id. 1er semestre 1759. — Id. 1er semestre 1760. — Id. 4 premiers mois 1763. — Certificat par les Van Robais de l'état de leur fabrication. 1er semestre 1755. — Id. 2e semestre 1755. — Id. 2e semestre 1756. — Id. 2e semestre 1757. — Id. 1er semestre 1758. — Id. 1er semestre 1759. — Id. 1er semestre 1760. Id. 1er semestre 1763. — « Petit état des pièces et étoffes de la manufacture d'Abbeville qui ont été marquées du plomb de la fabrique dans le semestre de juillet et ce qu'il en a été marqué de celui de contrôle et vendues. » Abbeville, 31 décembre 1757. — « État de comparaison d'une année à l'autre de toutes les fabriques d'Abbeville. » 1761-1762. — etc.

C. 227. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1752. — Industrie. — « Copie des observations de M. de Bonneval.... soit sur l'emploi des soies teintes sur cru ou leur denier, et s'il convenait ou non qu'elles soient teintes séparément des chaines. » 12 juin. — Envoi par M. Trudaine à M. d'Aligre de ladite copie. Paris, 18 juin. — Lettre à M. Trudaine en réponse aux objections de M. de Bonneval. Amiens, 22 août.

C. 228. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1752-1761. — Industrie. — Lettre de M. Territ à l'Intendant, au sujet de plusieurs pièces d'étoffes en contravention saisies le 3 mars dernier chez le sieur Vaillant, marchand à Péronne. « Cette affaire qui est intéressante par son objet et par la nécessité de faire des exemples dans une ville aussi exposée et aussi sujette à la fraude que l'est celle de Péronne a été portée devant vous, Monsieur. » Il le prie de vouloir bien hâter son jugement, parce que les objets saisis « non-seulement n'étaient point en sûreté dans l'auberge où les commis du bureau de Péronne sont obligés de camper en attendant le rétablissement de la douane, mais qu'elles couraient risque de s'y gâter entièrement par l'humidité du lieu où elles sont renfermées depuis si longtemps. » Saint-Quentin, 24 juillet 1752. — Ordonnance de l'Intendant condamnant le sieur Vaillant par défaut en 3.000 livres d'amende et déclarant la saisie desdites marchandises bonne et valable, sauf pour 15 pièces de mousselines mises en dépôt chez ledit Vaillant par le sieur Périllat, marchand forain, et qui seront restituées à celui-ci. Amiens, 27 juillet 1752. — Ordonnance de l'Intendant prescrivant par provision et nonobstant appel l'exécution de la précédente ordonnance en faveur du sieur Périllat. Amiens, 14 août 1752. — Lettre de M. de Machault à M. d'Aligre, intendant, l'informant que les fermiers généraux ont interjeté appel contre son ordonnance du 27 juillet dernier, à cause de la restitution des 22 pièces de mousseline au sieur Périllat et lui

demandant ses raisons sur cette disposition. Versailles, 4 septembre 1752. — Réponse de l'Intendant au garde des sceaux. Amiens, 20 septembre 1752. — Requête du sieur Périllat réclamant la restitution des 15 pièces de mousseline. 1759. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Invau, intendant, lui envoyant ladite requête sur laquelle il lui demande son avis. Paris, 16 août 1759. — Réponse de l'Intendant à M. Trudaine. Paris, 21 août 1759. — Lettre de M. Trudaine à l'Intendant, l'informant que les fermiers généraux consentent à payer au sieur Périllat la valeur de 7 pièces de mousseline à lui appartenant et indûment saisies chez le sieur Vaillant. Paris, 8 juin 1761. — Lettre de l'Intendant à M. Gaullière, le priant de faire connaître au sieur Périllat la proposition des fermiers généraux. Paris, 13 juin 1761. — Réponse de M. Gaullière à l'Intendant, l'informant que le sieur Périllat accepte la proposition sous certaines réserves. Roye, 26 juin 1761. — etc.

C. 229. (Liasse.) — 7 pièces, papier (2 imprimées).

1753. — Industrie. — Lettre de M. de Machault à M. d'Aligre, intendant, sur ce que plusieurs fabricants emploient de la laine de plis dans la trame et forment de pure laine de plis l'enflure de leurs serges à deux étaims, ce qui rend cette étoffe fort mauvaise, le priant de rendre une ordonnance interdisant aux fabricants des bureaux de Grandvilliers, Feuquières, Crèvecœur et Hardivilliers l'emploi des plis ou pelures quels qu'ils soient, et d'en avoir même chez eux sous aucun prétexte, leur accordant un délai de six mois pour se défaire de ceux qui sont en leur possession. Versailles, 6 avril. — « Copie de la lettre de Mgr le garde des sceaux écrite à Dubu, inspecteur de Grandvilliers, » même sujet. 6 avril. — Lettre de M. Dubu à l'Intendant sur le même sujet, le priant de comprendre dans son interdiction les fabricants de son inspection et les houpiers de la généralité « qui sont dans le cas d'approvisionner de cette drogue les marchés de Grandvilliers, Crèvecœur et Hardivilliers » que de plus défenses soient faites « aux fabricants d'en acheter pour les revendre, à tous marchands et commissionnaires dans l'étendue de l'inspection de Grandvilliers où l'on travaille à deux étaims, de s'en approvisionner, sous prétexte de les débiter ailleurs, etc. » Grandvilliers, 15 avril. — Ordonnance de M. d'Aligre, interdisant l'usage et le commerce des laines de plis ou pelures dans les localités dépendant des bureaux de Grandvilliers, Crèvecœur et Hardivilliers. Paris, 20 avril (impr. affiche). — etc.

C. 230. (Liasse.) — 3 pièces, papier (2 imprimées).

1753. — Industrie. — Lettre de M. Blondin à l'Intendant au sujet d'un placet présenté au garde des sceaux le 19 avril dernier par le sieur Jacques Hommassel, chef de la manufacture de damas d'Abbeville. Sa demande d'exemption de logement des gens de guerre est fondée en raison, « d'autant que tous ses métiers (au nombre de trente-neuf) sont chez lui et chez son père qui veut bien lui prêter un endroit pour en mettre huit. Il a encore chez lui bien d'autres ouvriers nécessaires à sa manufacture et même sa teinturerie, ce qui occupe toute sa maison qui, dans le cas où l'exemption demandée lui serait refusée, ne peut être que pour le logement d'un officier, que cela exposerait sa maison à mille petits vols, non pas de la part des officiers, mais de leurs domestiques ; » à condition cependant que, n'étant que chef d'une manufacture non privilégiée, il paiera de 12 à 15 livres par an à titre d'indemnité aux habitants de la ville qui logeront pour lui. Abbeville, 29 mai. — Ordonnance de M. d'Aligre, intendant, interdisant aux fabricants de peignes, houpiers et baracaniers d'Abbeville, la fabrication et l'usage des peignes pour le peignage des laines, ayant des dimensions autres que celles qui sont prescrites par l'arrêt du Conseil du 19 novembre 1722. Paris, 5 septembre (impr. affiche). — etc.

C. 231. (Liasse.) — 4 pièces, papier (2 imprimées).

1753-1754. — Industrie. — « Arrêt du conseil d'État du Roi portant réunion de la communauté des maîtres fabricants de bas au métier de la ville, faubourgs et banlieue d'Amiens à celle des maîtres marchands et ouvriers bonnetiers de la même ville. » 1er mars 1753 (impr. affiche). — « Remontrances sur l'arrêt du Conseil du 25 mars 1754 qui permet d'établir des métiers à faire bas dans toutes les villes et lieux du Royaume. » v. 1754. — etc.

C. 232. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1754-1760. — Industrie. — « Relevé du nombre des pièces d'étoffes marquées dans les bureaux qui composent l'inspection de Grandvilliers, pendant l'année 1753. » Grandvilliers, 21 juin 1754. — « État des fabriques de l'inspection de Grandvilliers situées dans la généralité d'Amiens et des pièces d'étoffes qui y ont été fabriquées dans le semestre de juillet 1754. » Grandvilliers, 11 mars 1755. — Id. 2e semestre 1754. — Id. 2e semestre 1755. — Id. 1er semestre 1756. — Id. 2e semestre 1756. — Id. 1er semestre 1757. — Id. 2e semestre 1757. — Id. 1er semestre 1758. — Id. 2e semestre 1758. — Id. 1er semestre 1759. — Id. 2e semestre 1759. — Id. 1er semestre 1760. — Id. 2e semestre 1760.

C. 233. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1754-1765. — Industrie. — « Mémoire sur la fabrication du velours façon d'Utrecht » par M. de la Génière, inspecteur des manufactures. Amiens, 28 novembre 1754. — « État des métiers battants qu'il y a eu dans la manufacture d'Amiens et des pièces d'étoffes qui y ont été fabriquées depuis 1753 jusqu'en 1763. » — « Relevé des états de fabrique de la ville d'Amiens, depuis et compris l'année 1753 jusques et compris le dernier semestre 1765. » — « État contenant le nombre des métiers battants et vacants en toutes les espèces d'étoffes fabriquées à Amiens pendant le courant des années 1753 à 1760. » Amiens, 8 juillet 1761. — « État précis de la manufacture d'Amiens pendant les années 1753 à 1760; extrait des états de semestres envoyés au Conseil. » Amiens, 14 juillet 1761. — « État de la manufacture d'Amiens pendant les six derniers mois de l'année 1756, avec la comparaison du pareil semestre de l'année 1755. » Amiens, 15 février 1760. — Id. 1er semestre 1757. — Id. 2e semestre 1757. — Id. 1er semestre 1758. — Id. 2e semestre 1758. — Id. 1er semestre 1759. — Id. 2e semestre 1759. — Id. 1er semestre 1760. — Id. 2e semestre 1760. — Id. 1er semestre 1761. — Id. 2e semestre 1761. — Id. 1er semestre 1762. — Id. 2e semestre 1762. — Id. 1er semestre 1763. — Id. 2e semestre 1763. — Id. 1er semestre 1764. — Id. 2e semestre 1764. — Id. 1er semestre 1765. — Id. 2e semestre 1765. — « État général contenant les noms de toutes les étoffes qui se fabriquent aujourd'hui à Amiens, leur largeur et longueur, les matières dont elles sont composées, tant en chaîne qu'en trame, et le nombre des portées de fils qu'elles doivent avoir. » Camelots, baracans, peluches, crépons, étamines, turquoise, grain d'orge et basin, ras de Gênes. Signé Vaugelade, élève. Amiens, 27 octobre 1761.

C. 234. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1754-1789. — Industrie. — « État des toiles marquées et visitées dans les bureaux établis à Amiens et Doullens pendant l'année 1754. » — « État des toiles marquées et visitées dans le bureau établi à Amiens pendant les six premiers mois de l'année 1755. » — Id. 2e semestre 1755. — Id. 2e semestre 1783. — Id. 1er semestre 1784. — « État de quantité et de prix des toiles marquées au bureau d'Amiens pendant les six premiers mois de l'année 1784. — Id. 2e semestre 1784. — Id. 1er semestre 1785. — Id. 2e semestre 1785. — Id. 1er semestre 1786. — Id. 2e semestre 1786. — Id. 1er semestre 1787. — Id. 2e semestre 1787. — Id. 1er semestre 1788. — Id. 2e semestre 1788. — Id. 1er semestre 1789. — Id. 2e semestre 1789. — etc.

C. 235. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1755. — Industrie. — Lettre de M. Pemartin à l'Intendant, l'informant qu'il a fait exécuter les ordonnances qu'il a rendues en faveur de Charles Boulanger, de Caulières et Jérome Dubois, de Cloreau. Il lui enverra à la fin du semestre l'état demandé. Aumale, 6 mars. — « Note des villages de la généralité d'Amiens dépendant de l'inspection d'Aumale. » — Lettre de M. Trudaine à M. d'Invau, intendant, l'informant que le contrôleur général « a jugé à propos de donner au sieur Biart, sous-inspecteur des manufactures à la halle foraine d'Amiens, une commission d'inspecteur des manufactures aux appointements de 2.000 livres.... par préférence aux deux fils du sieur Godinot, élèves. » Paris, 20 mars.

C. 236. (Liasse.) — 7 pièces, papier (1 imprimée).

1755. — Industrie. — Mémoire en réponse aux objections faites par les marchands et fabricants d'Amiens à l'usage des poils des Indes que les sieurs Pannier voudraient introduire dans la manufacture de cette ville. v. 1755. — Mémoire sur les bêtes à laine du Pérou : la vigogne, le lamas et l'alpagne (alpaga) v. 1755. — « Copie du procès-verbal d'arrestation de 21 pièces de peluches unies, fabriquées dans le velouté, avec du poil d'alpaga, sur Bernard et Félix Lebel. » 9 avril. — « Sentence des lieutenant général de police, maire et échevins, juges de manufacture de la ville d'Amiens, qui défend l'emploi d'une matière étrangère dite *poil de chèvre de l'Amérique* dans les étoffes de la manufacture de cette ville. » Amiens, 29 avril (impr. 14 p. in-4°). — « Mémoire au Conseil » des marchands et fabricants d'Amiens contre l'usage des poils d'Amérique. 31 juillet. — Procès-verbal de saisie par les gardes en charge de la communauté des saiteurs-hautelisseurs d'Amiens, de métiers et de pièces de peluches fabriquées avec du poil d'alpaga, chez Fr. Maizan, maître saiteur à Amiens. 5 août. — « Copie de la lettre du sieur de la Génière, inspecteur des manufactures, écrite à M. Trudaine le 28 août 1755, au sujet de l'emploi du poil ou laine d'alpaga dans les étoffes d'Amiens. »

C. 237. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1755-1772. — Industrie. — « État des draperies et autres étoffes de laine visitées et marquées du plomb de contrôle au bureau de la halle foraine d'Amiens. » 1er semestre 1755. — Id. 2e semestre 1755. — Id. 1er semestre 1756. — Id. 2e semestre 1756. — Id. 1er semestre 1757. — Id. 2e semestre 1757. — Id. 1er semestre 1758. — Id. 2e semestre 1758. — Id. 1er semestre 1759. — Id. 2e se-

mestre 1759. — Id. 1er semestre 1760. — Id. 2e semestre 1760. — Id. 1er semestre 1761. — Id. 2e semestre 1761. — Id. 1er semestre 1762. — Id. 2e semestre 1762. — Id. 1er semestre 1763. — Id. 2e semestre 1763. — Id. 1er semestre 1764. — Id. 2e semestre 1764. — Id. 1er semestre 1765. — Id. 2e semestre 1765. — Id. 2e semestre 1766. — Id. 2e semestre 1771. — Id. 1er semestre 1772. — Id. 2e semestre 1772. — Lettre de M. Biart à l'Intendant, lui envoyant ledit état pour le 2e semestre 1769. Il y constate une diminution qui provient de ce que les fabricants de la campagne cessent de venir marquer leurs pièces à la halle foraine, mais surtout de « l'esprit d'indépendance dont plusieurs marchands en gros se sont prévalus depuis quelque temps pour faire décharger directement chez eux les ballots de calmandes et autres étoffes qui leur venaient de Lille et des autres endroits, » plutôt qu'à la diminution du commerce. Il prend les mesures nécessaires pour y remédier. Amiens, 26 janvier 1770. — « Copie de la lettre de M. le contrôleur général, écrite le 20 janvier 1770 au sieur Biart, inspecteur des manufactures à la halle foraine d'Amiens, » sur la licence que prennent les fabricants de ne pas suivre les règlements et de fabriquer des étoffes inférieures en qualité, licence favorisée par la négligence des gardes-jurés, le priant d'y mettre ordre au plus tôt. — etc.

C. 238. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1753. — Industrie. — « Extrait des registres aux délibérations des négociants de la ville d'Amiens » au sujet d'un projet d'arrêt qui règle le nombre de fils et de portées dont une étoffe doit être composée. 13 juillet. — Traité entre le sieur Salomon Van Robais, « l'un des entrepreneurs de la manufacture royale d'Abbeville, demeurant à Paris,» et M. le comte d'Argenson, ministre secrétaire d'État au département de la guerre, pour la fourniture de « 300 capotes à usage des sentinelles, moyennant le prix de 22 livres par chaque capote. Chacune de ces capotes sera composée de ratine couleur gris d'épine de 5/8 de largeur, bien tissue et garnie d'un capuchon avec 2 manches de même étoffe, le tout bien ample : elle aura 4 pieds 1 pouce de hauteur et 4 pieds 3 pouces de tour, et sera parementée d'une bande de 4 pouces de largeur et au surplus conforme à tous égards au modèle cacheté aux armes de mondit seigneur et du cachet dudit sieur Van Robais. » 31 juillet.

C. 239. (Liasse.) — 4 pièces, papier (1 plan).

1756. — Industrie. — Requête d'Alexandre Bonvalet, imprimeur de fleurs sur étoffes, à M. d'Invau, intendant, exposant que sur les instances des négociants d'Amiens, il s'est décidé à quitter le village de Taussac pour s'établir dans cette ville à l'effet d'imprimer les étoffes de la manufacture, et s'est rendu adjudicataire du bail à loyer d'un terrain sis à Saint-Maurice. Mais il a encore besoin d'un terrain voisin renfermant une fontaine absolument nécessaire à son usage, « joint encore que les deux terrains n'étant divisés que par une simple haie, la marchandise qui sera exposée à l'air pour sécher ne sera pas du tout en sûreté. » Ce terrain appartenant au sieur Duval a été loué par celui-ci au nommé Jean Pelletier du village de Saint-Maurice, qui ne veut pas résilier son bail. Il demande, attendu le bien public, que ledit Pelletier soit contraint de donner dans trois jours son consentement au résiliement du bail, sinon qu'il sera résilié de droit. 12 février. — Plan du terrain loué par le sieur Bonvalet et de celui du sieur Duval. — Procès-verbal d'information contradictoire entre les sieurs Bonvalet et Pelletier, dressé par M. Ducastel, subdélégué de l'intendance, Pelletier alléguant qu'il occupe ladite maison depuis environ trois semaines qu'il l'a louée du sieur Duval pour y habiter avec sa famille et en cultiver le terrain, son âge ne lui permettant plus d'aller en journée ; qu'il lui est impossible de trouver un autre logement à Saint-Maurice mais que « pour ne pas paraître s'éloigner d'un établissement qui se forme sur le vœu public, il s'en réfère à ce que M. l'Intendant jugera à propos d'ordonner » offrant, pour transiger, la portion du terrain contenant la fontaine désirée par le sieur Bonvalet, et même d'abandonner tout le terrain et la maison, si le sieur Bonvalet lui fournit un logement convenable ailleurs. Le sieur Bonvalet répondant qu'il a besoin du terrain tout entier, et n'acceptant pas ces conditions. 12 mars. — Mémoire du sieur Bonvalet à l'Intendant, pour lui démontrer que Duval et Pelletier s'entendent pour lui faire payer ledit terrain un prix exorbitant. Saint-Maurice, 19 mars.

C. 240. (Liasse.) — 6 pièces, papier (2 imprimées, 1 carte d'échantillons).

1756-1758. — Industrie. — Ordonnance de M. d'Invau, intendant, sur les filatures de coton. Remiencourt, 6 décembre 1756 (impr. affiche). — « Copie de la lettre écrite par M. d'Invau à M. Tribert, inspecteur des manufactures à Saint-Quentin, » lui exprimant son étonnement de n'avoir pas encore entendu parler des progrès soit de la filature de coton, soit de la manufacture de mousselines de cette ville, malgré la prime annuelle de 300 livres qu'il a accordée aux meilleures fileuses par son ordonnance du 6 décembre 1756. Il le prie de l'informer sans retard de ce qui s'est passé depuis ce temps. 20 février 1758. — Mémoire sur la manufacture de mousselines et la filature

de coton de Saint-Quentin. XVIIIe s. — Mémoire sur l'administration de l'*Aumône commune*, « espèce d'hôpital où sont enfermés ordinairement 80 enfants orphelins de pères et mères : les filles y sont occupées à filer et les garçons à tricoter de gros bas en laine. A l'âge de 18 ans, on les met les uns et les autres aux métiers. » Joints trois échantillons de toile et de basin de coton. XVIIIe s. — « Projet d'une filature de coton dans le Vermandois. » XVIIIe s.

C. 241. (Liasse.) — 2 pièces, papier (1 imprimée).

1757. — Industrie. — Ordonnance de M. d'Invau, intendant, permettant aux négociants d'Amiens de faire fabriquer par tels fabricants qu'ils jugeront à propos, des camelots mi-soie d'une demi-aune de large au lieu de cinq huitièmes prescrits par les règlements. Paris, 28 mai (impr. affiche). — Lettre de M. Godinot à l'Intendant, au sujet d'une requête des tondeurs et apprêteurs d'Abbeville, des moulins à foulon des sieurs Van Robais à Ansenne, lui disant que « depuis l'inondation que les habitants d'Ansenne avaient eue, et ensuite la cherté du pain, presque tous les métiers étaient bas, qu'il n'en restait plus que cinq battants tant à Ansenne qu'à Montières et aux environs, en bellinge, étoffe composée de fil et de laine peignons dont le paysan s'habille. » Il le prie de vouloir bien rendre plusieurs ordonnances d'appointements pour les gardes-jurés. Abbeville, 27 décembre ; avec la réponse de l'Intendant. « Vous ne devez pas vous contenter de vous informer de ce qui se passe dans la fabrique d'Ansenne... il est absolument nécessaire que vous vous y rendiez souvent vous-même pour découvrir les causes de sa décadence et pour la rétablir si cela est possible. » 28 décembre.

C. 242. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1757-1758. — Observations des teinturiers du petit teint de la ville d'Amiens sur le projet de réunion des communautés ou branches des communautés de leur art. 19 décembre 1757. — Mémoire des trois teinturiers en noir sur le même sujet. 1er décembre 1757. — Lettre de M. de la Génière à l'Intendant, lui rendant compte de la réunion que, sur son ordre, il a convoquée de la communauté des teinturiers des deux branches du grand et du petit teint, pour examiner les deux projets d'arrêts contenant de nouveaux règlements au sujet des teinturiers. Amiens, 28 février 1758. — « Précis de la requête et de la délibération » des gardes en charge, corps et communauté des marchands teinturiers des deux branches du grand et du petit teint de la ville d'Amiens, tendant à ce que « pour empêcher la ruine de leur communauté qui tombe sensiblement, il soit fait défense à tous juges d'admettre à la maîtrise aucun sujet qu'il n'ait fait les années d'apprentissage et de compagnonnage ordonnées par les règlements.... et qu'il n'ait donné preuve de capacité et d'expérience dans ledit art » et demandant pour poursuivre cette affaire l'autorisation d'emprunter 3.000 livres. Amiens, 5 mars 1758. — Mémoire de l'Intendant au contrôleur général au sujet des deux projets d'arrêt portant réunion des diverses communautés de teinturiers. Paris, 7 mai 1758.

C. 243. (Liasse.) — 2 pièces, papier (1 imprimée).

1758-1759. — Industrie. — « Procédé de M Albert, docteur en médecine, des académies des sciences de Montpellier et de Toulouse, pour teindre en noir sans aucun pied de bleu ni de racinage, une pièce de drap, ou telle autre étoffe de laine du poids de 25 livres. » Paris, 17 janvier 1758 (impr. 4 p. in-4°, Impr. Roy. 1758). — Procès-verbal de rébellion dressé par Jean-Pierre de la Génière et François Biart, contre Mathieu Léger, teinturier en noir, d'Amiens, pour avoir refusé, avec menaces de voies de fait, de livrer des pièces de peluches et de serges teintes en noir d'Albert, marquées induement de roses bleues, marque des pièces qui ont reçu le fond de guède. 29 novembre 1759.

C. 244. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1758-1760. — Industrie. — « Copie de la lettre écrite par M. d'Invau, intendant de Picardie, à M. le contrôleur général » au sujet de la demande faite par le sieur Daniel Scalogne de fabriquer des draps en blanc tels que les sieurs Van Robais en fabriquent. Il serait fort à désirer dans l'intérêt du commerce et des ouvriers d'Abbeville qu'une telle demande put être accordée, mais les sieurs Van Robais jouissent d'un privilège exclusif. A ce propos il lui fait quelques observations au sujet des privilèges des sieurs Van Robais qui « leur ont été accordés à la charge d'entretenir cent métiers toujours travaillants. S'ils remplissaient cette condition, elle réparerait en partie le mal qu'entraîne toujours un privilège exclusif dans les lieux où il s'étend, et cela donnerait une occupation assurée et continue à un nombre assez considérable d'ouvriers. Mais ils ne la remplissent point ou du moins ils ne la remplissent qu'en apparence. Ils ont attention d'avoir presque toujours cent métiers montés et prêts à travailler, et ils ont des ouvriers de toute espèce en nombre suffisant pour cent métiers, mais il n'y a jamais que la moitié de ces métiers qui travaille réellement, et pendant le temps que le reste languit, les ouvriers qui devraient y être employés et qui ne

peuvent pas s'occuper à autre chose meurent de faim eux et leurs familles. Moyennant l'exclusion de toute autre manufacture du même genre dans la ville et dans les environs d'Abbeville, ils sont tous dans la dépendance absolue de celle-ci, obligés de s'y présenter aussitôt qu'on les y appelle, et de rester sans ouvrage lorsqu'on ne les y appelle pas. Cela les entretient dans la servitude et dans la misère. » Il n'y a pas lieu de priver les sieurs Van Robais des privilèges qu'il a plu au Roi de leur accorder, mais on peut les mettre en demeure d'en remplir les conditions à peine de déchéance. 26 juin 1758. — « Copie de la lettre écrite par M. d'Invau, intendant de Picardie, à M. le contrôleur général » lui rendant compte de l'enquête qu'il a fait faire par son subdélégué à Abbeville sur la contestation survenue entre les sieurs Van Robais et Scalogne, ceux-ci prétendant que le privilège des sieurs Van Robais ne s'étend qu'aux *étoffes façon de Hollande et d'Angleterre*, et non pas aux draps en blanc. De laquelle enquête il résulte que l'allégation du sieur Scalogne est conforme à la vérité, que les sieurs Van Robais sont à tous égards mal fondés dans leur opposition, et que le sieur Scalogne est libre, aussi bien que tout autre fabricant de draps de fonder une manufacture de draps en blanc à Abbeville. 14 février 1760.

C. 245. (Liasse.) — 94 pièces, papier (14 imprimées).

1758-1768. — Industrie. — Mémoire des marchands d'Amiens sur le projet d'accorder aux ouvriers de la campagne la liberté de fabriquer chez eux les étoffes qui ont été spécialement affectées jusqu'alors à la manufacture de la ville d'Amiens, et sur les inconvénients qu'elle peut présenter. 1758. — Lettre de M. Trudaine à l'Intendant, pour lui faire valoir les avantages qu'il y aurait à laisser aux habitants de la campagne la liberté de fabriquer les étoffes. Il lui donne pour exemple les campagnes des environs de Rouen qui « sont devenues riches depuis que le travail des manufactures de la ville a pu s'étendre au dehors de son enceinte. La fabrique des étoffes s'est multipliée à l'infini, et le paysan se trouve en état de supporter facilement les impôts. » Paris, 26 janvier 1758. — Observations des fabricants d'Amiens sur le même sujet. 24 février 1758. — Lettre de M. de la Génière à l'Intendant, lui envoyant lesdites observations et les appuyant ; avec la réponse de M. d'Invau : « Ces observations ne méritent aucun égard, et il est fort à désirer qu'il se présente des gens de la campagne qui veulent bien établir des métiers chez eux. » Amiens, 26 février 1758. — Représentations sur le même objet faites à l'Intendant par les maire et échevins d'Amiens avec la réponse : « L'alarme et la consternation que vous me marquez, Messieurs, s'être répandues dans le public de votre ville ne peut provenir que d'une imprudence très répréhensible de M. de la Génière qui a, sans mes ordres, divulgué un simple projet sur lequel je l'ai consulté, et qui l'a apparemment défiguré.... Dans ce que j'ai mandé à M. de la Génière, il ne s'agit en aucune façon de laisser la liberté de travail dans les différentes sortes d'étoffes ; il s'agit simplement de déterminer quels sont les inconvénients qu'il y aurait à permettre d'établir des métiers dans les campagnes, en laissant les étoffes qui y seraient fabriquées soumises à ce qui est ordonné par les règlements. » Amiens, 25 février 1758. — Requête du sieur François Devaux, marchand à Amiens, à M. d'Invau, intendant, en faveur de l'extension de la manufacture dans les campagnes, demandant pour lui-même l'autorisation d'établir une manufacture à Dury, avec ordonnance de l'Intendant autorisant ledit sieur Devaux à établir des métiers à Dury ou dans tel autre lieu qu'il jugera à propos. Amiens, 6 novembre 1758. — Requête à l'Intendant par Pierre de Ribeaucourt, lieutenant du faubourg de Beauvais à Amiens, au nom des ouvriers dudit faubourg, demandant en faveur de ceux-ci l'autorisation de travailler chez eux qu'ainsi « la plus grande partie ne passerait pas leur temps à boire dans les cabarets comme il s'en trouve, et qu'étant chez eux ils seraient plus assidus à leur travail. » Amiens, 12 décembre 1758. — Lettre de M. de la Génière à M. d'Invau, l'avertissant que les syndic, corps et communauté des saiteurs, hautelisseurs et houpiers d'Amiens ayant obtenu « un arrêt du parlement de Paris sur une requête qu'ils lui ont présentée contre les permissions que vous aviez accordées, Monsieur, à différents particuliers pour travailler à la campagne les mêmes étoffes qui se fabriquent à Amiens, en conséquence de cet arrêt, ils vont faire assigner tous ceux qui ont ces permissions et continueront d'agir pour faire rentrer leur manufacture dans la ville suivant leurs statuts et règlements dont les plus anciens paraissent avoir été homologués au Parlement. » Amiens, 8 août 1760. — Requête des syndic et gardes en exercice du corps et communauté des maîtres saiteurs d'Amiens à M. Pottier, intendant du commerce, au sujet des nombreux abus qui se sont glissés dans la manufacture d'Amiens et qui s'accroîtront d'autant plus que l'Intendant de Picardie vient encore d'accorder de nombreuses permissions de travailler les étoffes hors des murs de la ville. Ils réclament son appui pour le maintien de leurs statuts et règlements. 16 août 1760. — « Copie de la lettre écrite à M. le marquis de Turbilly, » sur les dangers qu'aurait pour l'agriculture l'extension de l'industrie dans les campagnes. 20 mai 1761. — Extrait d'un arrêt du conseil d'État confirmant François Devaux dans l'autorisation qui lui a été donnée d'établir des métiers à Dury et

ailleurs. 18 août 1761. — « Arrêt du conseil d'État du Roi qui permet à tous les habitants de la campagne et à ceux des lieux où il n'y point de communautés de fabriquer des étoffes suivant les dispositions des règlements. » 7 sep-1762 (impr. affiche). — « Mémoire pour obtenir du Roi et de Nosseigneurs de son Conseil l'exécution des statuts et règlements de 1666 des corps et communauté des saiteurs et hautelisseurs réunis de la ville d'Amiens, notamment en ce qui concerne la prohibition y portée de travailler dudit métier hors l'enceinte des murs et remparts de la ville, et en conséquence d'arrêter et interdire la dispersion de la fabrique dans les campagnes et villages de Picardie, ainsi qu'il est permis à toutes personnes indistinctement par l'arrêt du conseil d'État du Roi du 18 août 1761, » avec cette note de M. d'Invau : « Je ne crois pas que ce mémoire le (M. Pottier) fasse changer d'avis. Il verra les choses par lui-même cet automne. » Amiens, 9 septembre 1762. — Lettre de M. Trudaine à M d'Invau, lui envoyant l'arrêt du Conseil du 11 septembre, le priant de le faire publier et de maintenir autant que possible le travail à la campagne dans l'esprit de cet arrêt. 26 septembre 1762. — Requête des gardes en charge, corps et communauté des maîtres saiteurs-hautelisseurs d'Amiens au contrôleur général sur la décadence de la manufacture d'Amiens, due aux nombreux abus qui s'y sont glissés et singulièrement accrue par la liberté accordée de fabriquer à la campagne. 25 janvier 1763. — Lettre de M. Bertin à M. d'Invau, lui renvoyant ladite requête, lui demandant de lui rendre compte de cette affaire et ajoutant : « L'ordonnance que vous avez rendue paraît conforme aux principes : il semble qu'il doit être très-utile d'en assurer l'exécution, et c'est par cette raison que je désire d'en connaître les motifs. » Versailles, 9 février 1763. — Ordonnance du lieutenant général au baillage d'Amiens qui maintient les règlements des maîtres saiteurs-hautelisseurs dans leur forme et teneur, les autorisant à faire saisir toutes les marchandises qui se trouveraient dans la ville et banlieue d'Amiens en contravention desdits statuts et règlements. 8 octobre 1763. — « Arrêt du conseil d'État du Roi qui ordonne que les nommés Beaumont, Mutinot, Destemples et Delbout, demeureront destitués de la charge de gardes-jurés de la communauté des saiteurs-hautelisseurs de la ville d'Amiens. » 2 novembre 1763 (impr. affiche). — Mémoire de l'Intendant au contrôleur général, lui rendant compte de toute cette affaire, lui demandant un arrêt qui ordonne l'exécution de l'ordonnance rendue par lui le 14 septembre 1762 et dont il lui envoie le projet. 1er décembre 1763 — Requête des gardes-jurés tant anciens qu'en exercice du corps et communauté des marchands et maîtres fabricants de la ville d'Amiens à M. d'Invau, se plaignant de ce que « quelque envie qu'ils aient eu de procurer à la manufacture toute la tranquillité dont elle a besoin.... ils ont la douleur de se voir tous les jours interrompus, environnés d'un certain nombre d'opiniâtres que des projets d'intérêt particulier animent continuellement à troubler la communauté et chacun de ses membres. » C'est ainsi que les gardes que le Roi a dépouillés de toutes charges dans ladite communauté par arrêt du 2 novembre dernier sont les premiers « dont la principale occupation ne tend qu'à remuer tout ce qui peut entretenir le feu de la discorde et à laisser ladite communauté dans un trouble continuel. Telles sont, Monseigneur, les opérations de ces derniers qui, pour manier à leur gré les affaires de la communauté, arrangées d'avance conformément aux volontés d'une poignée de gens plus avides de s'immiscer dans des affaires étrangères à leur profession qu'attachés aux intérêts de la patrie, et qui ont osé publier depuis quelque temps que cette communauté allait nommer un syndic, tandis que les trois quarts et plus s'y refusent formellement. » Les suppliants « surpris, de se voir convoqués le 5 de ce mois à une assemblée générale de la part de M. le procureur du Roi qui, comme eux en ignorait les motifs, et de trouver dans le bureau un maître d'école à la tête des cabalistes, qui déclamait avec une affluence d'expressions plus abondantes que sagement réfléchies sur la nécessité de faire un syndic, déjà emparé du registre de la communauté, on ne sait par quelle manœuvre, et sur lequel, sans aucun ordre ni pouvoir, il avait connu de l'enregistrement de l'arrêt du 2 novembre et de votre ordonnance du 26 ensuivant, pour y dresser l'acte du syndicat par eux projeté, déjà transcrit et portant le nom de celui d'entre eux dont ils avaient fait choix avec des conditions relatives à leur commune opinion, acte qu'ils commencèrent à faire signer de plusieurs maîtres qu'ils avaient eu soin de prévenir, et dans l'espérance que, dans le bruit confus de la multitude, ils auraient un plus grand nombre de souscripteurs. Mais les suppliants, Monseigneur, qui connaissaient à fond l'inutilité d'un syndic, qui avaient vu la manœuvre du sieur Beaumont qui, étant rentré après une interdiction de trois mois dans sa fonction de garde, débuta par convoquer une assemblée de même goût et pour le même sujet, s'opposèrent formellement et à l'appui du plus grand nombre qui exigeait à haute voix le refus à cette nomination, par le ministère de Me Poulain qui rédigea sur-le-champ les raisons de l'opposition. » Ils demandent qu'en conséquence il soit ordonné qu'il ne soit fait désormais aucune assemblée sans au préalable être motivée et requise par les gardes en charge etc., avec ordonnance de M. d'Invau, conforme à ces conclusions. 14 décembre 1763. — Projet d'arrêt confirmant l'ordonnance du 14 septembre 1762

qui autorise tout maître de la communauté des saiteurs-hautelisseurs d'Amiens à avoir des métiers et à faire fabriquer hors des murs de la ville. 1763. — Réponse de M. de l'Averdy à M. d'Invau, au sujet de la demande des gardes-jurés tendant à faire rentrer dans la ville d'Amiens les métiers qui ont été portés au dehors. Bien qu'il ait trouvé très judicieuses les raisons du parti qu'a pris l'Intendant dans cette affaire, il désire que les parties soient entendues avant de prendre une décision définitive, et que la demande des gardes-jurés soit communiquée aux fabricants qui ont des métiers hors de la ville afin que ceux-ci puissent faire valoir les raisons propres à leur défense. Versailles, 12 janvier 1764. — Mémoire des gardes en charge etc., faisant un tableau lamentable de l'état désastreux où se trouve la manufacture d'Amiens, état dû à la violation des règlements, à la mauvaise fabrication, aux nombreuses charges qui l'accablent et à la liberté laissée aux ouvriers de fabriquer à la campagne, et se terminant ainsi : « Si contre tout espoir d'obtenir de vivre dans un état plus consolant, nos plaintes devenaient inutiles, nos démarches infructueuses ; si les habitants de la campagne étaient libres de travailler et dispensés par préférence et à notre détriment de toute visite et d'examen ; que, par la multiplicité des charges que notre communauté doit annuellement payer, il nous soit impossible de continuer nos travaux, il nous restera du moins la satisfaction d'avoir justifié notre conduite, d'avoir prouvé à tous nos confrères témoins de nos efforts, notre zèle à procurer le bien général, et, dans notre indigence commune, nous n'aurons à offrir pour hommage au Monarque Auguste qui nous gouverne que des pleurs, quoique persuadés que son intention est de rendre tous les sujets de son royaume participants de ses bienfaits, en attendant avec patience qu'il daigne nous délivrer de nos maux. » Amiens, 10 avril 1764. — Lettre des gardes en charge au contrôleur général, lui envoyant le précédent mémoire et implorant sa protection. Amiens, 10 avril 1764. — Requête des maîtres de la communauté des saiteurs, hautelisseurs et houpiers d'Amiens adressée au contrôleur général au sujet des nombreuses contraventions qui se font dans la manufacture, dues à l'impossibilité de visiter et de contrôler les étoffes depuis que l'arrêt du Conseil du 7 septembre 1762 a permis de fabriquer aux habitants de la campagne. « De ces abus s'en est ensuivie l'invasion de quantité de maîtres qui ont enlevé leurs métiers et se sont réfugiés en Prusse, en Moscovie, où ils ont expatrié l'industrie de la manufacture et enlevé une bonne partie des ouvriers chez les étrangers ; et, au préjudice des ordres de Votre Grandeur, Monseigneur, donnés à l'Hôtel-de-Ville d'Amiens, de veiller à ce que les métiers et ouvriers de la manufacture ne sortent de la ville, tous les jours les maire et échevins accordent des passeports, en conséquence desquels les ouvriers passent dans le Brandbourg ; il en partit notamment un fabricant nommé Mateffar avec quatre ouvriers, dimanche 3 du présent mois de juin 1764, à l'issue de la messe de 4 heures du matin, et nombre d'autres qui se disposent à partir. » 18 juin 1764. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Invau, lui envoyant ladite requête, le priant de l'examiner attentivement et de s'informer si le désordre est tel qu'on l'expose. 26 juin 1764. — Lettre de M. de l'Averdy à M. d'Invau, lui renvoyant deux mémoires des fabricants d'Amiens sur les abus qui se sont glissés dans la manufacture d'Amiens et sur l'état désastreux qui en résulte, le priant de les examiner et de lui transmettre son avis. Versailles, 15 septembre 1764. — « Copie de la lettre écrite à M. Trudaine par le sieur Imbert de Saint-Paul, inspecteur des manufactures à Amiens, » lui rendant compte de ce qui s'est passé à Amiens lors de la réception de l'arrêt du Parlement du 11 janvier 1764 qui ordonne l'exécution des règlements de la manufacture d'Amiens, infirme la nomination des gardes-jurés pour 1764, en désigne seize provisoires, ordonne la convocation d'une assemblée générale en présence du lieutenant général ou d'un conseiller au bailliage pour en nommer seize nouveaux, avec injonction aux gardes et à l'inspecteur de faire toutes les visites prescrites par les règlements et de saisir tous les contrevenants. « Le nommé Cucu, fabricant de cette ville.... est celui qui, étayé de la bourse et de l'esprit de mutinerie de vingt autres fabricants ou environ, a été à Paris faire cette dépense et solliciter cet arrêt. On a vu, Monsieur, arriver au bureau de marque de l'Hôtel-de-Ville les seize fabricants nommés dans l'arrêt du Parlement et qui sont du nombre des mutins connus, s'emparer provisoirement du bureau de marque et des fonctions des douze gardes-jurés en exercice qui avaient été dans le temps nommés à l'Hôtel-de-Ville à la pluralité des voix des membres de leur communauté, suivant et conformément à l'usage établi.... Ils ont été, Monsieur, chassés ignominieusement, et peu s'en est fallu que le premier désordre que cet évènement a causé n'ait déjà eu des suites funestes par les attroupements qui ont paru et les injures qui ont été dites.... Avant-hier mardi, 2 de ce mois, l'assemblée a été en effet convoquée au bailliage, et la nomination y a été faite des seize gardes-jurés pour être en exercice dans le moment même ; et il est à remarquer que cette nomination a été résolue en l'absence du lieutenant général du bailliage, sous l'autorité d'un conseiller clerc, et que le nommé Cucu (ce factieux indécent) y paraissait comme triomphant dans ses démarches destructives du bon

ordre et de l'avantage du commerce. » Ils menacent de saisir tous les métiers et toutes les étoffes trouvés en contravention de leurs règlements. Il demande au contrôleur général la conduite à tenir « dans des circonstances aussi épineuses et aussi inattendues. » 4 octobre 1764. — « Arrêt de la Cour de Parlement qui ordonne la rentrée des métiers dans la ville d'Amiens. » 11 janvier 1764 (impr. 11 p. in-4°, Amiens). — « Extrait du registre aux délibérations de la communauté des maîtres saiteurs, hautelisseurs et houpiers de la ville d'Amiens, » contenant délibération prise en exécution dudit arrêt. 8 octobre 1764. — Arrêt des lieutenant général de police, maire et échevins d'Amiens, demandant aux gardes en charge de produire la décision du conseil du 14 septembre dernier qu'ils invoquent en leur faveur, et déclarant n'avoir nul moyen de s'opposer à l'exécution de l'arrêt du Parlement du 11 janvier dernier. 9 octobre 1764. — « Copie de la lettre écrite à M. Trudaine par M. Imbert de Saint-Paul, » lui envoyant les copies des significations et autres actes qui ont été faits au sujet de l'arrêt du Parlement du 11 janvier, et lui rendant compte des perquisitions faites par les nouveaux gardes-jurés dans les fabriques d'Amiens et des craintes que lui inspirent celles qu'ils se proposent de faire dans les campagnes. 10 octobre 1764. — État comparatif du nombre des métiers battants dans la ville d'Amiens et du nombre des pièces marquées de 1758 à 1763, et dont la progression croissante tend à prouver que la liberté de fabriquer à la campagne n'a pas nui à la manufacture d'Amiens. Amiens, 12 octobre 1764. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Invau, lui demandant des éclaircissements sur l'affaire des gardes-jurés et du travail à la campagne, affaire qui « est de nature à mériter toute votre attention et beaucoup de célérité, attendu qu'elle ruinerait bientôt tout le bien que l'on a commencé à faire dans votre généralité. Peut-être serait-il à propos que les gardes dépossédés formassent opposition à l'arrêt du Parlement et qu'ils prissent même un arrêt de défenses qui ne leur serait pas refusé. » 13 octobre 1764. — Rapport sur la lettre de M. Trudaine. Le seul moyen à employer pour mettre ordre dans cette affaire est « de casser l'arrêt du Parlement, évoquer le tout au Conseil, et ordonner purement et simplement l'exécution de l'arrêt du Conseil du 7 septembre 1762. » Le Parlement n'est du reste pas compétent, c'est une affaire de pure administration. Il est temps que le Conseil déploie toute son autorité, « car il se passe tous les jours des scènes plus déplacées les unes que les autres. A l'heure que j'écris ceci, il s'en est passé une des plus indécentes dans notre voisinage. Un très grand nombre de fabricants ont été, à ce qu'on m'assure, donner ce matin une sérénade au nommé Cucu, en réjouissance de sa victoire et de son triomphe : celui-ci leur a donné 12 livres pour boire.... tous ces saiteurs et ouvriers, au nombre de plus de 400, passent par la rue du Hocquet, au bas de l'Intendance, allant à la Voirie boire l'argent que Cucu leur a donné, ayant quatre violons à leur tête et criant de toutes leurs forces : « *Vive le Roi et Monsieur Cucu* »....D'un autre côté, le garçon de bureau qui revient de faire quelques commissions du côté de St-Leu, me dit qu'on rencontre les saiteurs par pelotons, qu'on n'entend pas une étille travailler (cette circonstance est peu intéressante parce qu'il est lundi et qu'on ne travaille guère ce jour-là) et que dans certains endroits il y avait tant de monde qu'il a eu de la peine à passer. Il m'a ajouté qu'il en avait entendu dans la foule qui disaient : « Il faut que nous fassions un paysan de paille et que nous le brûlions, » que d'autres ont dit qu'il ne fallait pas s'aviser de cela. Avec les dispositions que toutes ces circonstances annoncent, il ne faudrait pas beaucoup de chose pour tourner les esprits de la joie à l'aigreur et faire quelque bagarre, et je ne sais guère où il se trouverait de l'autorité pour ramener les esprits. Je regarde celle des maire et échevins comme nulle....on peut regarder comme une chose sûre que les maire et échevins pensent dans le fond de l'âme comme les saiteurs : ils débitent comme eux qu'il y a une décision du Conseil. Dans tout autre temps, on aurait envoyé M. Cucu pourrir dans un cul de basse fosse : je doute qu'on prenne aujourd'hui ce parti ; peut-être même ne serait-il pas prudent de le prendre : mais malgré tout, si le Conseil veut soutenir son arrêt de 1762, comme il est à souhaiter qu'il le veuille, on n'y parviendra qu'en montrant beaucoup de fermeté et promptement. J'oubliais qu'on m'a dit avoir vu rentrer dans la ville des voitures qui ramenaient des étilles. » 15 octobre 1764. — Protestation des sieurs Beaumont, Mutinot, Destemples et Delbout, contre leur destitution de l'office de gardes-jurés. 22 octobre 1764. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Invau, au sujet de l'affaire des gardes-jurés. Il faut maintenir l'exécution de l'arrêt du Conseil du 7 septembre 1762, en formant opposition à l'arrêt du parlement qui, bien informé, entrera dans les vues du Conseil. Montigny, 11 novembre 1764. — Lettre de M. de l'Averdy à M. d'Invau, au sujet de la même affaire. Il pense lui aussi « que rien n'est plus avantageux que d'encourager la fabrication des étoffes dans les campagnes » et qu'en formant opposition à l'arrêt du Parlement, on pourra obtenir un plus favorable. Dans tous les cas cet arrêt ne peut être exécuté, comme on a tenté de le faire, hors de la jurande d'Amiens. Il le prie de tenir la main à ce qu'il ne soit pas abusé de cet arrêt, l'assurant qu'il sera toujours soutenu par le Conseil. Paris, 13 novembre 1764. — Mémoire du sieur Mathieu Mille, fils, maître fabricant à Amiens, au sujet de

la saisie par les gardes-jurés d'une pièce de peluche qu'il avait vendue au nommé Jean-Louis Ragué, de Saleux, et protestant contre la nomination de Cucu au syndicat. Amiens, 14 novembre 1764. — « Observations sur les lettres de MM. de Trudaine et de Montigny. » Tous ces moyens proposés pour éluder l'exécution de l'arrêt du Parlement sont tout-à-fait inefficaces ; « il n'y en a qu'un seul véritable, qui est la cassation de l'arrêt, et une volonté ferme et déterminée de la part du Conseil, de maintenir cette cassation. » 15 novembre 1764. — « Mémoire pour les corps et communauté, gardes en charge et syndic des maîtres saiteurs, hautelisseurs et houpiers réunis de la ville d'Amiens, consenti par délibération des marchands des trois corps réunis de la même ville d'Amiens en leur assemblée des quarante, tenue le 21 novembre 1764 », sur les démarches faites pour l'exécution de l'arrêt du Parlement du 11 janvier 1764. (Impr. 27 p. in-fol. Paris 1764). — Requête de quelques fabricants et anciens gardes-jurés à M de Laverdy, le suppliant d'interposer son autorité pour faire cesser les troubles suscités par un prétendu syndic et dont souffre toute l'industrie d'Amiens ; et qui, tout en étant défavorable à l'extension de la fabrique dans les campagnes, jette le plus grand blâme sur la conduite de Cucu et de ses compagnons. Vers le mois de décembre 1763, Cucu ayant persuadé à une dizaine de fabricants qu'il parviendrait à empêcher le travail à la campagne, s'était fait nommer syndic et avait fait convoquer une assemblée des fabricants. La plupart de ceux-ci s'aperçurent bientôt « que ce pouvoir mendié et déjà surpris ne tendait à rien moins qu'à engager la communauté à payer des dépenses et des frais considérables sur une réussite incertaine, et que Cucu, sous prétexte de faire le bien de toute la communauté, cherchait à s'approprier 5 à 600 livres d'appointement », et s'opposèrent formellement à la nomination de celui-ci. Néanmoins Cucu, se prévalant du titre de syndic, va à Paris et obtient du Parlement l'arrêt du 11 janvier 1764. Cet arrêt, il le tint secret jusqu'au mois de septembre suivant, où tout à coup il le fait signifier aux gardes en charge depuis le 2 janvier, en les expulsant du bureau de marque. Les nouveaux gardes-jurés font aussitôt une délibération par laquelle tous les métiers répandus dans la campagne devaient être réintégrés dans la huitaine. Cette délibération « fut signée de 100 et tant de maîtres dont la plupart eut regret, parce qu'on leur a fait entendre pour subtiliser leur signature que l'arrêt de la cour défendait expressément aux habitants de la campagne de travailler pour leur compte particulier, tandis qu'il n'en était rien. » Après quoi ils obtiennent du lieutenant général l'ordre de faire afficher ledit arrêt et de le mettre à exécution. « Depuis le jour que l'arrêt a été affiché, la populace, animée par Cucu et ses adjoints a fait, contre tout ordre de la bonne police, des feux de joie devant sa porte et leur a même donné de quoi boire. Une autre partie du peuple s'est avisée de brûler un homme de paille vêtu de toile, en dérision des habitants de campagne ; on n'a cessé de boire pendant plusieurs jours et plusieurs nuits ; il s'en est suivi que plusieurs, ivres d'eau-de-vie et d'autre boisson, ont couru par la ville, ont cassé, brisé les vitres de plusieurs fabricants à coups de pierres. Au milieu des cris et des acclamations de ce peuple, on entendait à chaque instant : « *Vive le Roi, vive Cucu* » ; . . . il est indécent et contraire au respect dû à Sa Majesté, à l'honneur et à la magnificence du trône, de souffrir qu'une populace joigne et confonde alternativement dans ses cris de joie le vil nom d'un particulier, sans naissance, sans titre, qui, de plus, fut jadis quinze à vingt ans dans Paris en qualité de domestique chez le banquier Judde, sous le nom de François. » Si les nouveaux gardes-jurés avaient usé de modération, tous ces désordres ne seraient pas arrivés. « Au contraire ces turbulents. . . . loin d'exécuter l'arrêt de la cour avec modération, montent à cheval, en voiture, au nombre de dix ou douze, se font accompagner d'huissiers, sergents, cavaliers de maréchaussée, pour surprendre dans les villages des métiers encore chargés de chaîne et d'étoffe, et que le trop bref délai n'avait pas permis d'achever. Ces fréquentes sorties. . . . n'ont pas été sans des frais considérables : on s'est souvent aperçu que les gardes ne choisissaient pas toujours les jours de jeûne pour ces sortes d'expéditions. Une communauté chargée de dettes serait-elle encore chargée de participer à de pareilles dépenses ? . . . . Cependant avant toutes ces courses, la plupart des maîtres. . . . avaient déjà fait rentrer quantité de métiers, les uns chargés de chaînes et d'étoffes à demi achevées ; il a fallu couper, ployer, démonter rapidement, de sorte que tant de métiers ployés, coupés, brisés, démontés, ont jeté la plupart des fabricants dans des pertes considérables. » L'intérêt de la fabrication exige certaines tolérances sur des règlements qui, aujourd'hui, ne sont plus applicables en bien des points. Les fabricants qui ont de bonne foi usé de ces tolérances seront-ils à la merci de gens qui ont le parti pris de voir des contraventions partout ? « Si les suppliants, Monseigneur, étaient reconnus pour vous avoir si bien informé ou soupçonnés d'avoir eu intention de le faire, la populace qui les soupçonnerait en même temps d'avoir voulu favoriser la campagne, les accablerait d'injures et pousserait peut-être plus loin les traits de colère et d'animosité. Pourquoi ils espèrent de vos bontés, Monseigneur, que vous garderez un prudent silence sur leur très humble requête. » Ils demandent une prompte décision qui coupe court à tous ces dé-

sordres. 30 novembre 1764. — Arrêt du Parlement confirmatif de celui du 11 janvier 1764, et signification dudit arrêt aux maire et échevins d'Amiens. 28 novembre, 3 décembre 1764. — « Copie de la lettre écrite à M. Trudaine par le sieur Imbert de Saint-Paul, » lui envoyant la pièce précédente. Il lui manifeste la peine véritable qu'il a à voir le Parlement continuer à se mêler d'un objet dont les connaissances sont uniquement réservées au Conseil. Les nouveaux gardes-jurés sont décidés à faire exécuter les règlements au pied de la lettre, ce qui sera la ruine de la manufacture. « Jamais on n'a vu des esprits pareils à ceux que je vois ici s'emparer du sort de cette manufacture : nulle retenue ni dans les propos ni dans les effets ! J'ai l'honneur de vous affirmer d'ailleurs que plus de cent fabricants de cette ville, honnêtes gens et qui composent la tête de la fabrique, gémissent de tout ce qu'ils ont vu et sur ce qu'ils craignent encore. Le reste des fabricants est subjugué ou paraît l'être, soit par crainte, soit parce que, se trouvant des classes inférieures, ils n'osent se roidir ou se laissent entraîner inconsidérément. » 8 décembre 1764. — « Noms des villages aux environs d'Amiens, dans lesquels on fabrique des étoffes de la manufacture d'Amiens. » 8 décembre 1764.— « Copie de la lettre que M Trudaine a écrite au sieur Imbert. » Il est persuadé « que le temps et la bonne conduite ramèneront les esprits. » Il en a conféré avec M. d'Invau et est convenu avec lui de ce qu'il y avait à faire. Il lui recommande de se conduire avec la plus grande sagesse et de l'informer de tout ce qui se passera. 20 décembre 1764. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant lui envoyant copie de sa lettre à M. Trudaine. Les gardes-jurés viennent de l'informer que le terme fixé par leur délibération expirant le 1er janvier, ils allaient faire main basse sur les métiers de la fabrique, de plus « qu'ils viendraient m'appeler pour marcher à leur tête, et que, si je refusais, ils me feraient sommer juridiquement et d'après leur arrêt du Parlement du 11 janvier dernier. S'ils se portent, Monsieur, à ces extrémités, j'éluderai et je répondrai avec sagesse et précaution, mais ils ne m'auront pas. » Amiens, 22 décembre 1764. — « Réflexions d'un citoyen sur les troubles actuels de la manufacture d'Amiens. » Décembre 1764. — Rapport de M. Imbert de Saint-Paul sur une assemblée des fabricants ayant pour objet de déterminer que les peluches nommées *Caffas*, les peluches unies tout laine et celles en laine à long poil nommées le *prince Henry*, seraient également montées en 12 bubots, 33 portées ; et dans laquelle Cucu est entré « portant sous son bras le livre de la communauté, livre qui devrait toujours rester dans le bureau de fabrique ou être déposé au greffe. Cucu donna ce livre à un des seize gardes-jurés qui étaient entrés avec lui dans l'assemblée. Ce garde, nommé Carpentier (et qui a fait dernièrement un voyage de Paris envoyé par Cucu), perché sur une table à l'extrémité du bureau, lut à haute voix (ainsi que Dupont y avait lu son mémoire depuis imprimé) ce qui devait faire l'objet de sa délibération de ce jour et qui avait été préparé la veille et écrit sur ce livre chez Laignier et par Laignier leur procureur sous la dictée de Cucu assisté de ses gardes. » Les fabricants, révoltés d'un pareil procédé refusèrent de signer l'acte, formèrent opposition par huissier et assignèrent les gardes-jurés devant les juges de la ville. « C'est dans ces moments de disputes que le nommé Routier, aujourd'hui en prison, fut grièvement insulté par un des gardes-jurés, et il fut aussi compris dans l'application du mot de *Prussien*, familier dans la bouche des deux partis même : il répondit que comme *Prussiens* et ayant d'ailleurs la raison et la justice de leur côté, ils espéraient battre les *Français*. » Routier n'ayant pas été reconnu coupable par le maire d'Amiens, à qui les gardes-jurés avaient porté plainte contre lui, ceux-ci le dénoncèrent au procureur du Roi près le bailliage, qui le fit enfermer. « Il est certain que Cucu est l'âme et le conseil des gardes, qu'ils ne font rien qu'à son instigation et par sa permission. Il est certain aussi que le père Jovelet, minime et mauvais moine, voit Cucu journellement et le conseille sur toutes choses. Ce même Cucu est soutenu par la chambre de commerce et a aussi le conseil d'un nommé Miné, négociant, une partie des échevins sont aussi dans ses principes, il a aussi quelques relations à Paris. Mais ce qu'il y aussi de très vrai, c'est que ce mauvais sujet perd la fabrique qui est aujourd'hui presque toute contre lui et qu'il brave toute autorité qui n'est pas Parlement, ou qui n'en émane pas. » 6 mars 1765. — Jugement de l'échevinage d'Amiens en faveur du sieur Charles Choquet, maître saiteur pour pièces d'étoffes prétendues en contravention. 7 mars 1765 (impr 3 p. in-4°). — Circulaire de l'Intendant aux subdélégués, leur envoyant des lettres patentes du 13 février précédent qui permettent à tous les habitants de la campagne de fabriquer des étoffes suivant les règlements, les priant de les faire publier et exécuter. Paris, 6 avril 1765. — Réponse de M. Gaullière à l'Intendant. Il enverra lesdites lettres patentes à toutes les paroisses de sa subdélégation suivant l'état arrêté par lui le 10 novembre 1756. Roye, 14 avril 1765. — Note au sujet du nommé Dubois, receveur de la communauté, qui demande vainement au sieur Laignier, procureur, un état des frais, et informant que « quatre des gardes-jurés restent dans toute leur mutinerie et s'opposent à tout ce qui pourrait rétablir la paix, ces gardes-jurés sont les sieurs Vilminot, Tavernier, Lefèvre et Lozé : ce dernier surtout prend ouvertement les mêmes principes

que Cucu et se montre comme le moteur de toutes les tracasseries qui vont recommencer. » 25 avril 1765. — « Copie de la lettre écrite à M. Trudaine par le sieur Imbert » au sujet des désordres qui ont eu lieu dans la manufacture d'Amiens et de ceux qui sont encore à craindre. Les gardes-jurés « ont redoublé de fureur depuis quelques jours : ils ont fait des sorties sur les métiers qui travaillaient dans les faubourgs et dans les villages de la banlieue, et, toujours en vertu de leur arrêt du Parlement du 11 janvier 1764 qui en ordonne la réintégration dans l'enceinte des murs, ils ont saisi et enlevé quelques pièces. L'alarme a bientôt pris dans tous ces endroits, et il est constant que les fabricants ont retiré environ deux cents métiers qu'ils faisaient travailler dans ces faubourgs ou villages de la banlieue ; il est à observer, Monseigneur, que les boutiques de la ville étant pleines, ces métiers restent inutiles et les ouvriers qu'on y employait inoccupés. » Ils menacent de fondre avec huissiers et maréchaussée chez tous les maîtres qui ont fait travailler dans la banlieue et, pour la moindre faute, saisir toutes les marchandises. « Enfin, Monseigneur, il est arrivé des menaces de la part des gardes, des attroupements de fabricants et d'ouvriers ; il en a beaucoup paru chez M. le maire de la ville et chez moi, pour s'y lamenter sur tout ce qu'ils ont essuyé de tracasseries depuis plusieurs mois et sur les nouvelles qu'on leur fait craindre aujourd'hui. La fermentation est considérable : plusieurs fabricants disent qu'ils vont démonter tous leurs métiers jusqu'à ce qu'ils soient délivrés de la tyrannie de ces gardes ; d'autres disent qu'ils se préparent à une forte résistance ; d'autres gémissent et ne savent quel parti prendre, de façon, Monseigneur, qu'il est très possible (et M. le maire me le disait hier lui-même), qu'en moins de huit jours il y aura 2,000 ouvriers sur le pavé, d'où il pourrait survenir des révoltes considérables capables d'entraîner de très grands malheurs.» Il termine en demandant la révocation des gardes-jurés. « Il est constant, Monseigneur, que sur plusieurs affaires qu'ils ont portées aux juges des manufactures, même au bailliage, ils ont été presque toujours condamnés aux dépens.... que dans quelques autres affaires, ils ont été reconnus coupables de faux par leurs procès-verbaux. La plupart de ces gardes sont des gens mal famés. » 19 juillet 1765. — « Sentence du bailliage criminel d'Amiens qui fait défenses d'appeler qui que ce soit du nom de *Prussien* ou de termes équivalents. » 6 août 1765 (impr. affiche). — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, lui demandant, en raison de ce qui vient de se passer, lors de la lecture par M. Ducastel de la lettre de l'Intendant qui impose aux seize gardes-jurés de cesser toute poursuite contre les fabricants saisis, non seulement la cassation immédiate desdits gardes, mais des lettres de cachet pour les « diviser et emprisonner au loin.» Il demande de plus que les douze anciens gardes soient renommés à leur place, mais par arrêt du Conseil, parce que « si on défère à la communauté la nomination de ceux qui devront les remplacer, la cabale les renommera et on aura encore de mauvais sujets. » Au bout d'un an, on pourrait reprendre « l'usage ordinaire de procéder aux nominations, si on s'apercevait que cet esprit de vertige et de cabale eut cessé.» Amiens, 27 août 1765.—«Arrêt du conseil d'État du Roi qui fait défenses par provision à toutes personnes, et notamment aux gardes et maîtres de la communauté des saiteurs et hautelisseurs d'Amiens, de troubler ni inquiéter en aucune façon les habitants des faubourgs, villages et hameaux qui composent la banlieue de la ville d'Amiens, dans la faculté de fabriquer des étoffes dans leurs maisons comme les habitants des campagnes. » 15 octobre 1765. (impr. 12 p. in-4°, Amiens). — Projet d'arrêt du conseil d'État ordonnant l'exécution des arrêt et lettres patentes du 13 février précédent, qui autorisent les fabricants de la campagne à acheter dans la ville d'Amiens les matières, outils et ustensiles propres à leur fabrication, et à porter leurs étoffes au bureau des marchandises de ladite ville pour y être visitées, marquées et vendues, avec défenses aux gardes-jurés de les troubler en quoi que ce soit dans l'exercice de ce droit, à peine de 300 livres d'amende, et évoquant au Conseil toutes les contestations à naître à propos dudit arrêt. v. 1765. — Lettre de l'Intendant à M. Leyridon, lui envoyant le précédent projet d'arrêt, le priant de le présenter à M. Trudaine et de faire valoir auprès de celui-ci les raisons pressantes pour lesquelles il doit être rendu. Amiens, 8 novembre 1765. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine, au sujet des vexations commises par les gardes-jurés sur les maîtres fabricants qui font travailler à la campagne. Il cite entre autres le fait d'un nommé Potron qui, remportant du bureau de marque d'Amiens où il l'avait portée une pièce d'étoffe qui avait été trouvée bonne et marquée, s'est vu assailli au milieu de la rue par des particuliers qui la lui ont enlevée et l'ont portée dans une maison voisine. Le sieur Biart, inspecteur des manufactures à qui il s'était plaint fut également battu. Le lieutenant criminel auquel l'Intendant les avait renvoyés n'ayant pas voulu recevoir cette plainte et ayant renvoyé Potron devant les juges des manufactures, celui-ci interjeta appel de ce renvoi au Parlement comme déni de justice. Des scènes de ce genre se renouvelant tous les jours, l'Intendant avait pris le parti de « faire agir par les voies de la justice réglée en me chargeant du paiement des frais que les pauvres fabricants dans le cas de demander justice n'au-

raient jamais osé risquer. » Il lui rend compte des frais ainsi faits. « Je crois, Monsieur, que cet essai est suffisant pour bien convaincre que les voies ordinaires des tribunaux réglés ne peuvent être d'aucun secours dans des cas comme ceux-ci pour empêcher le désordre et l'oppression. Je conviens que j'ai trouvé dans les juges du bailliage et de l'Hôtel-de-Ville, une prévention et une mauvaise volonté qui ne se rencontrent pas toujours, mais j'ai eu soin que cela n'augmentât pas les frais qui ont été les moindres qu'il a été possible, et cependant ces frais seuls sont plus qu'il ne faut pour que jamais aucun fabricant de la campagne n'ose s'y exposer, quand même ce qu'on leur saisirait serait d'un plus grand prix. Ils en ont une telle frayeur, et je ne peux pas les en blâmer, que parmi ceux dont j'ai fait suivre les affaires, plusieurs ne s'y sont prêtés qu'avec une espèce de répugnance. Le plus grand nombre de ces fabricants de la campagne transige et s'accommode avec ceux qui les saisissent plutôt que de demander justice. Seulement ils imaginent le plus de ruses qu'ils peuvent pour soustraire ce qu'ils achètent à la vigilance des gardes de la communauté et d'une troupe d'ouvriers qu'ils soudoient pour faire des patrouilles dans les rues de la ville et aux portes. Il ne se passe pas de semaine sans qu'il n'y ait quelque émeute ou quelque bataille à cette occasion.» Les juges, loin de mettre ordre à ces scènes, semblent les favoriser : ils ont bien rendu le 8 du dernier mois une ordonnance qui défend de troubler les habitants de la campagne qui viennent à la ville pour y vendre leurs étoffes, mais avec tellement de réticences et de sous-entendus que cette défense équivaut presque à une permission. « Aussi depuis qu'elle a été rendue, il n'en a pas été exercé moins de violences. Dans la semaine dernière encore, un fabricant de la campagne étant poursuivi dans une rue de la ville par plusieurs particuliers qui voulaient enlever et saisir un paquet de différentes matières préparées qu'il venait d'acheter, trouva le moyen d'échapper et de se jeter dans la boutique d'un perruquier qui lui donna refuge et qui ferma sa porte sur lui. Sa maison fut aussitôt assaillie, et il s'y attroupa plus de deux cents personnes. Après qu'il eut mis le paquet en lieu de sûreté, il rouvrit sa porte qu'on était au moment d'enfoncer, il montra le fabricant qu'il s'était mis en devoir de raser et qu'il assura n'être entré à autre intention dans sa boutique. Ce perruquier a été traduit à l'Hôtel-de-Ville comme recéleur, et y a été condamné comme tel en 10 livres d'amende, avec défense de récidiver, et aucun des auteurs de l'émeute n'a été poursuivi. Il n'est pas possible, si l'autorité du Roi tarde d'intervenir pour faire cesser de pareils désordres, qu'il n'arrive bientôt quelque catastrophe : d'une part les gardes de la communauté et leurs émissaires répandus dans la ville agissent ouvertement avec violence sans rien craindre de la part de la justice ; d'autre part les fabricants des campagnes qui veulent travailler et qui ne peuvent pas se passer des matières et ustensiles qu'ils ne peuvent trouver qu'à la ville, risquent tout pour s'en procurer C'est une guerre semblable à celle qui subsiste entre la ferme générale et les contrebandiers, avec cette différence qu'ici, ceux qui sont réputés contrebandiers et qu'on opprime,sont de pauvres malheureux qui ne font qu'user d'une faculté qui leur est accordée par des lettres-patentes dûment enregistrées.» Il les a engagés à adresser au Conseil une requête qu'il lui envoie par l'intermédiaire de M. Leyridon, avocat au Conseil, le priant de faire rendre au plus tôt un arrêt favorable. Amiens, 8 novembre 1765. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine de Montigny, en réfutation d'un mémoire à lui envoyé, signé par de nombreux ouvriers d'Amiens, disant qu'ils seront obligés d'aller chercher du travail dans les campagnes ou à l'étranger, si leurs règlements de 1666 continuent à être violés, et tendant à ce qu'il fût défendu aux maîtres saiteurs d'Amiens de faire fabriquer à la campagne. « Ce mémoire d'ailleurs ne contient pour ainsi dire que des absurdités. Si la faculté de travailler dans les campagnes était encore à accorder, rien ne serait plus fort pour y déterminer que le tableau que font les ouvriers de leurs familles attirées de la campagne dans la ville par la manufacture, devenues bientôt incapables de toute autre occupation et exposées à mourir de faim s'il y survient quelque décadence. Il n'est que trop vrai que, sans même qu'il arrive de décadence à la manufacture, ces ouvriers n'en sont pas moins exposés à la misère dès qu'il leur survient seulement la moindre infirmité qui les rende incapables de fabriquer, au lieu que s'ils étaient à la campagne ils y auraient des ressources dans les espèces de travaux dont ils seraient encore capables ou dans les secours de leurs familles. Il y en aurait infiniment moins qui deviendraient inutiles et à charge au public qu'il n'y en a, et les campagnes deviendraient plus peuplées. » Loin de réduire les ouvriers à émigrer à l'étranger, la faculté de travailler à la campagne est le plus sûr moyen de les retenir en France. « Au surplus, il est très faux, Monsieur, qu'il y ait dans la ville même d'Amiens plus d'ouvriers que la manufacture n'en peut employer ; il est constant au contraire qu'il y en a un nombre très considérable qui vient du dehors travailler journellement dans la ville et qu'on ouvre la porte tous les soirs à 8 heures pour les laisser sortir et retourner chez eux. C'est sur ceux-là que porterait d'abord le défaut de travail dans la ville avant que les ouvriers qui y sont établis s'en ressentissent.... Après s'être plaints de ce qu'on ne peut pas empêcher quelques maîtres de la commu-

nauté de faire travailler hors de la ville ; ces maîtres *font*, disent-ils, *servir tout ce qu'ils peuvent à leurs vues répréhensibles, ils escaladent les murailles de la ville pendant la nuit pour passer furtivement les métiers, outils et les matières des ouvrages qu'ils veulent donner à fabriquer à la campagne, au préjudice des statuts qui le défendent et des suppliants qui ont une espèce de droit sur ce travail. Ceux-ci instruits de ces exportations nocturnes, vous l'avouent, Monseigneur, courent avec fureur, le désespoir dans le cœur et au risque de perdre la vie, s'opposer à l'enlèvement du pain de leurs enfants. Ces faits sont tout récents, on ne peut les considérer que comme les tristes pronostics de scènes plus sanglantes si vous n'avez la bonté*, etc. Ceux qui ont fait ce mémoire, car ce n'est point les ouvriers de la ville, et c'est bien plus probablement les gardes de la manufacture, mériteraient de passer le reste de leurs jours au cachot. Ils portent l'insolence et la témérité à leur comble en mettant ici leurs projets à découvert. » Il le prie d'examiner l'affaire avec son père et de faire rendre l'arrêt dont il lui envoie le projet, par M Leyridon. Amiens, 8 novembre 1765.— Lettre particulière de l'Intendant à M. de Montigny, le priant instamment de faire rendre l'arrêt qu'il demande, afin d'éviter de plus grands malheurs. 8 novembre 1765. — Nouvelle lettre de l'Intendant à M. de Montigny sur le même sujet. « Ce que vous m'apprenez de la réception que vous avez faite à Fontainebleau au nommé Clément m'explique d'où provient une espèce de consternation qui se remarque depuis environ trois semaines parmi les mutins d'ici. On me dit, il y a huit jours, que Cucu était parti pour aller lui redonner courage et l'appuyer ; ce sont les deux principaux chefs du parti qu'il est absolument nécessaire d'abattre. » Il a fait faire en exécution de l'arrêt du 23 juillet dernier une très ample et très longue instruction devant son subdélégué ; il est en train de l'étudier et lui en rendra compte. « Cette affaire pourra prêter à tomber sur le corps des gardes de la communauté parce qu'ils se seront conduits maladroitement ; mais cela ne les retiendra pas sur les saisies parce qu'en prenant mieux leurs précautions, ils auront autant d'argent qu'ils voudront sans rien risquer. Ils ont des ruses pour tous les cas, et quand on les prend à dépourvu, ce n'est que quand leur prudence s'endort ou qu'ils se négligent.» Amiens, 18 novembre 1765.— Projet d'arrêt du conseil d'État, évoquant au Roi et à son Conseil, et renvoyant devant l'intendant de Picardie « toutes les instances ou contestations nées ou qui pourraient naître par la suite à l'occasion des saisies faites ou à faire par les gardes-jurés de la communauté des saiteurs et hautelisseurs d'Amiens ou, à leur requête, sur les maîtres fabricants et ouvriers de ladite communauté pour cause de défectuosité » etc. 1765.— « Arrêt du conseil d'État du Roi qui déclare nul un rôle de contribution fait par les gardes-jurés de la communauté des saiteurs-hautelisseurs d'Amiens..... déclare les gardes lors en exercice qui ont fait ledit rôle et l'état des dettes qui le précède exclus de posséder à l'avenir aucunes charges dans ladite communauté », etc., 12 avril 1766 (impr. 11 p. in-4°, Amiens, 1766).— « Arrêt du conseil d'État du Roi qui ordonne l'exécution des arrêt et lettres patentes du 13 février 1765 ; déclare nulles les sentences des maire et échevins d'Amiens et du bailliage de ladite ville des 15 octobre 1765 et 10 mars 1766 et maintient les fabricants de la campagne dans la faculté d'acheter à Amiens les matières, outils et ustensiles propres pour toutes espèces de fabrications, avec défenses aux gardes de la communauté des saiteurs et à tous autres de saisir lesdites matières, outils et ustensiles, sous prétexte que lesdites matières seraient ouvrées, mélangées, teintes ou préparées, ni sous aucun autre prétexte que ce puisse être, etc. » 1er juillet 1766 (impr. 10 p in-4°, Amiens, 1766). — « Sentence des officiers municipaux de la ville d'Amiens qui condamne Pierre-Joseph Soyer fils, maître saiteur, en l'amende de 10 livres pour avoir refusé l'ouverture de sa porte aux gardes-jurés de la manufacture lors de leurs visites. Amiens, 24 novembre 1766 (impr. affiche).—Procès-verbal de l'assemblée générale des gardes en charge, corps et communauté des maîtres saiteurs, hautelisseurs et houpiers de la ville d'Amiens, au sujet diverses questions posées par le sieur Roland de la Platière, inspecteur des manufactures entrant en fonctions, afin de connaître la situation actuelle de la fabrique d'Amiens « pour pouvoir prendre les tempéraments les plus convenables pour une administration louable et utile à ladite manufacture et au commerce » et réponses par l'assemblée auxdites questions. D'où il résulte que le plus grand relâchement s'est introduit dans l'exécution des règlements, que de nouveaux règlements rigoureusement exécutés sont nécessaires. 2 décembre 1766. — « Extrait du registre aux délibérations des assemblées de notables de la ville d'Amiens. » Assemblée tenue le samedi 6 décembre 1766, afin « d'exposer à M. Roland de la Platière le véritable état de notre manufacture, les causes du mal qui l'ont fait tomber dans le discrédit, et les moyens d'y remédier. » Le mal date de la première ordonnance du 7 septembre 1762 qui a permis l'introduction de la manufacture dans les campagnes. On n'y portera remède que par l'exécution des règlements dans toute leur pureté. 6 décembre 1766. — « Extrait du registre aux délibérations de la communauté des marchands des trois corps réunis. » Interrogée par M. Roland de la Platière sur les mêmes objets, la communauté a reconnu

que la fabrication d'Amiens était dans le plus grand désordre et à la veille de sa ruine si l'on n'y apportait un prompt remède « que les règlements faits pour maintenir la bonne fabrication ayant été négligés depuis quelques années, les étoffes sont devenues si défectueuses et tombées dans un si grand discrédit qu'il sera très difficile de faire revenir l'étranger de la prévention où il est contre nos marchandises : le consommateur national qui en est aussi rebuté réclame lui-même l'exécution des règlements qui avaient donné tant de réputation à nos étoffes lorsqu'on s'occupait du soin de les faire observer. » La cause du mal est dans la liberté laissée aux fabricants et qui a dégénéré en licence. De plus « les fabriques établies dans les campagnes n'étant pas inspectées, les ouvriers n'y font que des étoffes défectueuses, que ces étoffes répandues dans le commerce discréditent les autres, et qu'il est de la dernière importance que le Conseil prenne des précautions pour y empêcher les abus. » Nécessité de règlements pour la manufacture d'Amiens. 9 décembre 1766. — « Extrait du registre aux délibérations de la chambre de commerce de Picardie. » Interrogée par M. Roland de la Platière sur le même objet, la chambre conclut à la nécessité de remettre les règlements en vigueur, en fixant toutefois un délai afin de ne pas porter de coups trop sensibles « à l'universalité des fabricants, dans ce moment où les plus partisans des règlements les avaient enfreints par la contagion de l'exemple. » Elle reconnaît aussi qu'une des principales causes de la décadence de la manufacture est dans la liberté de fabriquer des étoffes à la campagne. 9 décembre 1766. — « Précis de mes opérations depuis que je suis à Amiens, et réflexions sur une partie des objets qui y ont rapport, » par M. Roland. A son arrivée à Amiens, il ne connaissait pas l'état désastreux où se trouvait l'industrie ; il a voulu y porter remède. Il s'est informé de toutes parts sur les causes du mal. De l'aveu de tous, la première cause est dans liberté indéfinie laissée à l'industrie et qui a dégénéré en licence. « L'on a souvent abusé des idées qu'il convient d'attacher à ce mot sacré. Par exemple, la liberté relativement au commerce vu en grand peut et doit être générale, indéfinie ; à l'égard des manufactures, elle doit être restreinte. Il faut l'accorder tout entière quant au goût des étoffes, au choix, à la disposition des nuances, des dessins ; il faut au contraire être très rigide sur tout ce qui en étend et assure la consommation, comme les longueurs, les largeurs et la qualité. Ce serait le sujet d'un mémoire intéressant que de déterminer la différence entre commerce et manufacture, d'assigner la portion de liberté qu'il convient d'accorder à chacun, de poser des principes certains sur des objets si intéressants, de fixer les idées avec netteté sur chacun. » Les plaintes de ceux qu'il a consultés auraient eu une bien autre énergie si elles avaient été émises « après les incendies, les vols et les assassinats qui désolent cette ville, car il n'est personne qui n'attribue ces horreurs à la misère du peuple. » Il s'est aussi renseigné dans les pays, en France ou à l'étranger, où s'expédient les étoffes d'Amiens. Il est résulté de ces informations que ces étoffes étaient tellement mauvaises qu'on était obligé de les refuser. C'est à tort qu'on a voulu chercher une autre cause du mal dans la liberté de fabriquer accordée aux habitants de la campagne. On ne pouvait la leur refuser. Il n'ont du reste apporté à l'industrie d'Amiens qu'une concurrence peu sérieuse. Il fait voir par des chiffres la diminution croissante du nombre des pièces fabriquées à Amiens et du prix de ces étoffes ; il donne ensuite le résultat d'une inspection qu'il a faite dans Amiens et les environs ; partout il a éprouvé de la résistance : au Pont-de-Metz on en vint jusqu'à l'injurier. Il a encore d'autres points importants à exposer ; il remet « à les traiter de vive voix pendant mon séjour à Paris, ou par mémoire après mon retour, ainsi que de ceux tout aussi importants qui regardent les villes, bourgs et campagnes du département. » Il a excité les esprits à la paix et à la concorde et termine en promettant amnistie pour tout ce qui s'est passé. Amiens, 25 décembre 1766. — « Édit du Roi pour la réformation, police et règlement sur les façons et teintures, longueurs, largeurs et aunages des draps, estamets, serges et autres étoffes de laine qui se font en ce royaume, et création des visiteurs et auneurs desdits draps et autres étoffes. » 23 juin 1572. (Impr. 8 p. in-4°, impr. Roy. 1767). — Précis des motifs qui ont donné lieu à la frauduleuse défectuosité des étoffes de la manufacture d'Amiens. » 1767. — Note à propos d'une lettre des gardes-jurés demandant qu'on ne suive pas si vivement l'exécution d'un arrêt du Conseil du 1er juillet qui les condamne en 3,000 livres de dommages et intérêts envers les fabricants de la campagne dont ils avaient saisi les matériaux, après avoir cassé huit sentences du bailliage d'Amiens qui avaient déclaré ces saisies valables. 17 janvier 1767. — Requête par Claude Decle, François Nicquet, Charles Danges, Firmin Roulier, Louis Caille, François Guy et Mathieu Mille fils, maître saiteurs à Amiens, demandant à ne pas être compris dans les frais occasionnés par les affaires de 1764 à 1767. 31 janvier 1767. — « État des pièces marquées au bureau de la halle et le produit des 8 deniers reçu par les gardes-jurés de chacun plomb qu'ils ont apposé à toutes les pièces qu'ils ont marquées depuis le 1er janvier 1760 jusqu'au dernier décembre 1766. » Amiens, 2 février 1767 — « État des étoffes et matières saisies par les gardes-fabricants, qui sont actuellement au dépôt de l'hôtel-de-ville ou à celui du

bureau de visite..... Celles jugées et confisquées au profit de l'hôpital n'ont point été délivrées à cause de l'ordonnance de M. d'Invau du 12 avril 1766. » 1er mars 1767. — Requête à l'Intendant de Nicolas Lombart, Louis Coquerel, marchands fabricants à Sains ; Cyr Sçavoie et Henri Vasseur à Grattepanche; Pierre Bouchon à Saint-Fuscien; Jean-Baptiste Branlant au Pont-de-Metz; Dominique Aubray à Flers; Louis Ricquier à Bosquel, et Antoine Hélnin à Saint-Sauveur, victimes des exactions des gardes-jurés de 1765, demandant que les arrêts du Conseil du 1er juillet 1766 soient « suivis et exécutés suivant leur forme et teneur, sans avoir égard aux frivoles moyens d'opposition de Bourgeois et Lefèvre et des autres gardes de 1767.... en conséquence ordonner qu'il sera passé outre à la vente des meubles et effets de Bourgeois, Lefèvre et de tous autres gardes de 1765, pour sûreté, parfait et entier paiement de 2,700 livres de dommages-intérêts et des frais qu'ils doivent aux suppliants, à raison de 300 livres pour chacun d'eux, etc. » v. 1767. — « Mémoire et observations à l'occasion de la réponse à faire à la lettre de M. Trudaine de Montigny au sujet du paiement des dommages-intérêts auxquels les gardes de la communauté des saiteurs ont été condamnés envers les habitants de la campagne par les arrêts du Conseil des 1er juillet et 4 novembre 1766, » à propos de ce que les gardes-jurés veulent faire supporter ces dommages-intérêts par la communauté entière. 5 mars 1767. — Lettre de M. Trudaine de Montigny à M. Dupleix, lui envoyant un arrêt rendu le 7 de ce mois au sujet des étoffes et matières qui ont été saisies et déposées en l'hôtel-de-ville d'Amiens. Paris 29 novembre 1768. — « État des paroisses où il y a des fabricants qui travaillent de la manufacture d'Amiens tant pour leur compte que pour celui des maîtres de ladite ville, conformément à l'arrêt du Conseil du 7 septembre 1762. » XVIIIe siècle. — etc.

C. 246. (Liasse.) — 39 pièces, papier (1 imprimée, 1 carte d'échantillons).

1758-1762. — Industrie. — « Avis au public. » Prospectus pour les cardes façon d'Angleterre fabriquées par les sieurs Lemarchand à Rouen, à l'instar de celles qui ont été inventées par le sieur Kay, 1758 (impr. affiche). — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant lui envoyant une lettre de M. Trudaine au sujet de l'établissement de mousselines projeté à Formeries. « Voilà le temps maintenant de consommer mes opérations faites secrètement : je vais achever mon mémoire, finir mes combinaisons de calcul et faire part de la délibération que j'ai tracée aux personnes que je crois devoir faire le nombre des intéressés aux frais de l'établissement. » Il lui soumettra son plan et, après son approbation, il l'enverra à M. Trudaine. Grandvilliers, 5 février 1759. — « État des fileuses en coton qui travaillent à Formeries et dans les villages voisins. » Grandvilliers, 12 mars 1759. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, lui envoyant ledit état, et l'informant que son projet de former à Grandvillers une société pour se procurer les fonds nécessaires à un établissement de mousselines à Formeries n'a pas réussi. Mais il se retournera d'un autre côté et poursuit une idée dont il lui fera part en temps utile. Grandvilliers, 12 mars 1759. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant lui envoyant un échantillon de coton filé à Formeries et qui lui fera voir « qu'on court à la perfection. Mais..... toutes les fileuses ne sont pas encore en état de former un fil de cette qualité : il n'y en a pas plus d'un tiers dans le total. Le reste se formera avec le temps et déjà surpasse le commun..... L'amélioration de cet établissement et la finesse et l'égalité du fil proviennent entièrement de la bonne espèce des cardes que vous avez données aux fileuses que je trouvai se servir d'abord d'une bien mauvaise espèce, et qui n'aurait jamais donné un cardage uni et dilaté comme celles à l'anglaise de la fabrique du sieur Kay. » Joint l'échantillon. Grandvilliers, 23 avril 1759. — « Distribution de 36 paires de cardes façon d'Angleterre pour la filature de coton établie à Formeries. » Janvier 1760. — « Liste des fileuses de coton à Saint-Valery-sur-Somme et dans les villages des environs. » 18 janvier 1760. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, lui rendant compte de l'état des manufactures de Saint-Valery et de Formeries, lui envoyant deux échantillons du fil provenant de ces deux établissements, et un état du nombre des fileuses de chacun. A Saint-Valery, 254, et à Formeries 180, ce qui fait un total de 434 fileuses « que vous avez actuellement dans votre généralité, et qui sont pour ainsi dire tout ce qu'il y a dans le Royaume dans ce genre précieux, puisqu'il ne s'en trouve encore que quelques-unes à Neufchatel et à Magné, en Normandie, où on m'assure qu'il y en a encore fort peu. » Grandvilliers, 28 janvier 1760. — « Liste des fileuses de coton du bourg de Formeries et des villages voisins. » Du 1er janvier 1758 au 30 juin 1760. 21 juillet 1760. — Id. Saint-Valery-sur-Somme et villages voisins. Du 15 juin 1758 au 30 juin 1760. 21 juillet 1760. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, l'informant d'une diminution dans le prix des cardes des sieurs Lemarchand à Rouen. Il lui rappelle son désir qu'il lui a déjà exprimé de voir une manufacture de cardes de ce genre s'établir dans la généralité. Grandvilliers, 7 novembre 1760. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, l'informant que le sieur Massac, fabricant de mousselines à

Rouen, qui a jusqu'alors consommé les fils de coton de la généralité de Picardie a dit au sieur Varnier qu'il n'en prendrait plus. Il lui fait part des craintes que lui inspire cette détermination et lui demande les moyens de parer le coup. Il s'est entendu avec le sieur Varnier et a « arrangé avec lui que quand M. Massac refuserait encore de prendre les fils, il gardera le silence dans les établissements et les alimentera encore un mois ou six semaines à sa charge. Ce court espace de temps servira, Monsieur, à chercher les moyens de nous passer du sieur Massac. » Il pense qu'un de ces moyens serait « d'établir un magasin à Amiens où le sieur Varnier porterait tous les fils et qui lui seraient payés des revenus de la ville; dans 6 mois ou un an tout au plus il est vraisemblable qu'on aura pu former une compagnie qui fera fabriquer... M. de Brou, Intendant de Rouen ne pourrait-il pas mander le sieur Massac et l'engager à continuer de se munir de nos fils, quelque obstacle qu'il puisse y trouver ? » Il lui demande la permission d'en écrire à M. Trudaine. Grandvilliers, 2 décembre 1760. — « Copie de la lettre écrite à M. Trudaine » par M. Imbert de Saint-Paul, l'informant que le sieur Massac, « entrepreneur d'une manufacture de mousselines à Rouen, qui avait consommé jusqu'ici les fils de coton qui sont filés dans la généralité de Picardie » vient de notifier formellement au sieur Varnier « qu'il n'en prendra plus vu, dit-il, qu'il en a dans son magasin une quantité considérable, et qu'il se propose de ne garder qu'un très petit nombre d'ouvriers.... Le sieur Massac ne se plaint pas de la qualité de nos fils ; il en a même très souvent fait l'éloge et il a convenu que pour certaines qualités de mousselines il les préférait aux fils qu'il fait venir de la Suisse et dont il a rempli son magasin, ayant sans doute pour lors des vues fort étendues qu'il paraît vouloir abandonner aujourd'hui..... Cette résolution..... m'alarme réellement sur le compte des établissements de la filature qui ont été formés, et dont on peut dire tout le bien du monde : quoi qu'il en soit, si ce débouché manque effectivement et qu'il ne s'en présente pas un nouveau, les établissements de filature vont se détruire entièrement, et la confiance une fois perdue, il sera très difficile de la faire renaître. Cette branche naissante du commerce et qui se fait déjà remarquer en Picardie, mérite les plus grandes considérations et qu'on trouve les moyens de parer le coup que je crains être à la veille de lui être porté. Je sais, Monsieur, que le sieur Massac ne cesse de demander au Conseil des faveurs particulières : il me semble que pour les mériter, il devrait se sacrifier pour soutenir nos établissements de filature, au lieu de refuser les fils qui s'y forment et dont l'objet est déjà considérable. Il y a actuellement 2,000 fileuses en Picardie. » Le sieur Varnier va aller à Paris pour se présenter à lui, espérant que M. Holker, inspecteur général, lui a déjà écrit en sa faveur, 13 janvier 1761. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, lui envoyant ladite copie, et le suppliant d'écrire à M. Trudaine. Grandvilliers, 13 janvier 1761. — Lettre de l'Intendant à M. Godinot, inspecteur des manufactures à Rouen, lui accusant réception de la quittance par le sieur Lemarchand de 606 livres 16 sols, prix de 20 douzaines de paires de cardes qu'il lui a envoyées pour les filatures de coton de son département. Remiencourt, 17 janvier 1761. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Invau, au sujet des filatures de coton qu'il est indispensable de soutenir. Il espère « que le Conseil va rendre incessamment un arrêt pour gêner de plus en plus l'introduction des mousselines étrangères, mais le principal moyen est d'établir des manufactures de mousselines et de toiles de coton pour employer les fils à mesure qu'on les fabriquera. Je procurerai volontiers des encouragements à ceux qui voudront s'en charger. Les sieurs Hellot et Massac se dégoûtent ; je fais tout ce qui m'est possible pour les soutenir, mais jusqu'à présent ils sont presque seuls et veulent en abuser. Ils ont éprouvé des pertes par le discrédit des effets publics qui les rendent plus difficiles. Je ne puis pas croire que de bons négociants d'Amiens ou de Saint-Quentin ne sentent pas l'avantage qu'il y aurait pour eux à former ces établissements. J'ai vérifié très exactement que le coton et la main d'œuvre sont plus chers en Suisse qu'en France, et cependant ce sont ces mousselines de Suisse qui inondent le Royaume. » Il le prie de s'occuper activement de cette question et de lui en rendre compte. Paris, 23 janvier 1761. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant lui faisant part de son projet de tournée à Péronne, Roye, etc. Grandvilliers, 23 février 1761. — Requête du sieur Varnier à l'Intendant, lui exposant qu'il se voit dans l'impossibilité de continuer sa filature de coton, « ayant bien pour 5,000 livres de coton filé, sans le moindre espoir d'en pouvoir présentement placer pour un sol. » Il a été à Rouen trouver M. Massac qui lui a répondu être extrêmement gêné lui-même, n'ayant pas de débouchés pour ses mousselines. Les sieurs Terson, Lanabe et autres lui ont répondu qu'il n'employaient pas de coton aussi fin. Même résultat à Saint-Quentin, près des sieurs Huet, Tribert inspecteur, et autres fabricants. Il a cependant pu convenir avec le sieur Cambronne, marchand à Saint-Quentin « qu'il tiendra dans son magasin un assortiment de mes cotons qu'il délivrera aux fabricants après le leur avoir fait savoir. D'ailleurs il y a tout lieu d'espérer que M. Massac et autres en reprendront. » Il lui demande un secours de 1,000 écus à titre de prêt et la place de contrôleur au dépôt du sel de Saint-Valery. « Il y a tout lieu d'espérer que M. Debrait qui l'a occupée

jusqu'à ce jour n'en remplira davantage les fonctions, se trouvant protégé par Madame la Dauphine dont il sollicite un emploi plus avantageux qui lui est promis. » Amiens, 24 mars 1761. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Invau au sujet des demandes du sieur Hellot « qui, si elles lui étaient accordées, le détermineraient à prendre les filatures de coton du sieur Varnier. Je suis très disposé à lui procurer tous les secours qui dépendront de moi pour le soutien de sa manufacture. L'arrêt concernant l'augmentation des droits sur les toiles de coton et les mousselines étrangères sera rendu incessamment. » Il sera difficile de lui procurer les 60,000 livres qui lui sont dues. Quant au sieur Varnier, le contrôleur général a bien voulu lui accorder les 1,000 livres de gratification proposées. Paris, 30 avril 1761. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui faisant part de l'insuccès de la demoiselle Beaurain dans un voyage qu'elle a fait à Rouen pour placer ses cotons filés, et de la situation critique où elle se trouve. Amiens, 3 mai 1761. — Lettre d'Angélique Beaurain, à M. Ducastel, l'informant que les ouvrières du sieur Varnier ont subi une diminution de salaire de 40 sols à la livre, depuis environ deux mois, et de 36 sols, depuis quinze jours, le priant de s'intéresser pour elle auprès de l'Intendant et de M Imbert, dans la disgrâce ou elle se trouve, ne pouvant plus passer ses fils et par conséquent continuer sa filature. Elle le charge de ses respectueuses civilités pour Madame Ducastel. Formeries, 9 mai 1761. — Lettre d'Alexandre Hellot de Rouen à l'Intendant le remerciant des soins qu'il a pris auprès de M. Berryer pour lui faire payer ce qui lui est dû par la marine. « Nous avons l'arrêt du Conseil qui ordonne un droit de 20 livres par quintal sur les cotons filés venant de l'étranger : il n'est pas douteux que vos filatures en recevront un avantage, si le Conseil se porte à remédier aux abus qui se commettent sur la frontière. M. de Montigny m'a mandé que nos mémoires étaient entre les mains de la Compagnie qui ne permettra jamais que les mousselines étrangères entrent dans le Royaume sans un droit ; elle préférera toujours qu'elles soient prohibées. C'est son intérêt, parce que les saisies vertissent à son bénéfice. Nous préférerions aussi, Monsieur, qu'elles restassent prohibées, mais nous désirerions aussi que l'on trouvât le moyen de rendre fidèle le commis employé sur la frontière. Il n'en serait point de plus sûr que de lui accorder moitié de la chose saisie ; les assureurs en deviendraient plus rares et la vigilance des employés plus grande. Il serait aussi de l'intérêt de l'État de mettre dans une caisse l'autre moitié de la valeur saisie qui servirait à encourager les manufactures naissantes et à les soutenir dans des temps fâcheux Nous attendons avec la dernière impatience l'arrêt promis depuis si longtemps ; il nous est nécessaire pour ranimer notre zèle et nos travaux qui languissent depuis ce maudit arrêt du 19 juillet 1760. » Il lui offre ses services pour les manufactures de toiles de coton qu'il fonde dans sa généralité, et lui propose un contremaître qui ne demanderait pas mieux que de se mettre à la tête de l'une d'elles. Rouen, 8 juin 1761. — Lettre d'Alexandre Hellot à l'Intendant, l'informant que ses associés, craignant que l'arrêt promis ne soit pas rendu, refusent, malgré ses instances, de prendre les cotons du sieur Varnier. « En mon particulier, Monsieur, j'espère toujours sur vos bontés et que le changement que l'on nous dit arriver dans le ministère ne contribuera pas peu à nous tirer de l'étroit où nous sommes. L'on nous donne, dit-on, à la place de M. Berryer un homme qui sait distinguer le sujet utile avec celui qui ne l'est pas. Dieu veuille nous le faire connaître en bref afin de ranimer la confiance..... Il nous est parti dix de nos meilleurs ouvriers en mousselines, qui sont passés en Angleterre, y étant engagés par les sieurs Corbeau de Saint-Quentin qui, depuis le désastre de leurs affaires, s'y sont établis et y ont élevé une manufacture semblable à la nôtre ; on nous assure même qu'ils ont déjà fait passer à Ostende nombre de leurs marchandises destinées pour la consommation du royaume de France » Rouen, 14 mai 1761. — « Note des effets dont sont porteurs les sieurs Hellot et Massac, négociants à Rouen soutenant depuis trois ans au-delà de 5,000 personnes par l'établissement de leur manufacture de mousselines qu'ils sont à la veille d'abandonner s'ils ne parviennent à obtenir le paiement des sommes qui leur sont dues par l'État. » 14 mai 1761. — Mémoire du sieur Varnier, informant l'Intendant qu'il a fait filer pour 6,000 livres de coton qu'il s'est vu refuser à Rouen et ajoutant : « Malgré l'incertitude où je suis de leur part, je continuerai toujours à faire filer, dans l'espérance, Monseigneur, que vous voudrez bien me secourir s'il m'arrivait quelque désagrément. J'ai à ce sujet acheté pour 100 pistoles de coton ou laine que j'ai envoyé dans les différents endroits où je fais filer. J'ai aussi engagé deux ouvriers très habiles pour faire des mousselines et toiles de coton de toute espèce pour le compte de M. Delegorgue. Je lui ai fait faire deux métiers avec quatre équipages de laines, de rots, ourdissoirs, navettes et autres ustensiles. Je compte me trouver à Abbeville le 25 avec ces deux ouvriers et du coton convenable pour mousselines et toiles de coton. C'est aussi de ma part que l'on a obtenu les deux ouvriers d'Amiens par l'adresse que j'avais donnée à M. Biart. » Formeries, 23 mai 1761. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant au sujet de la démarche du sieur Varnier à Rouen où il a laissé ses fils en dépôt chez un de ses amis. « L'entêtement de M. Massac est décidé, et on n'en viendra

à bout que lorsque M. Berryer les aura fait payer (ce qui serait d'ailleurs très juste), et lorsque le Conseil se sera décidé sur les moyens de favoriser pleinement les établissements de mousseline de France M. Trudaine m'a fait l'honneur de m'écrire une lettre en date du 23 que je viens de recevoir ; il me parle beaucoup du département de Grandvilliers qu'il désire voir maintenir ; il me recommande la fabrique et le commerce d'Amiens ; surtout, me dit ce ministre, faites fleurir la filature de coton que j'ai le plus fort à cœur. » Il propose comme remède d'établir à Amiens, à la charge du Roi, « un magasin de ces fils jusqu'au moment où on en trouverait la consommation,.... magasin qui deviendrait l'entrepôt de la province et du dehors si ces fils étaient demandés. » Il a entamé des relations avec M. Bournichon, négociant à Lyon, et fabricant de mousselines. Il lui a offert de faire un essai de ses fils. « Le sieur Varnier est un peu décontenancé ; je lui ai fait entendre qu'il faut se donner les mouvements les plus vifs et néanmoins les plus prudents, que d'ailleurs il ne faut plus penser à des diminutions dans les filatures, que les 5 0/0 de commission et les gratifications qui lui viendront doivent le contenter jusqu'à ce qu'il sera possible de faire mieux pour lui. Je vous l'avoue, Monsieur, si les choses allaient encore trois mois comme elles ont été depuis six semaines, il ne nous resterait pas une fileuse dans votre généralité. » Il lui demande la permission d'en écrire à M. Trudaine. Abbeville, 27 mai 1761. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui rendant compte d'une entrevue qu'il a eue avec la demoiselle Beaurain : « Je lui ai fait part du mécontentement que vous aviez sur la façon dont elle se comportait à l'égard des filatures par les bruits de discrédit auxquels elle avait donné lieu pendant quelques moments, et cela dans la vue d'intérêts personnels qui la rendait plus que blâmable. » Elle lui a juré qu'elle avait dit vrai, et qu'à Rouen, le sieur Larson, qui avait coutume de s'en accommoder, avait refusé ses fils, lui disant que le sieur Varnier avait, avec la protection de l'Intendant, trouvé à débiter les siens et obtenu du Conseil un secours de 2,000 livres. Elle ne demande pas la même grâce, mais la même protection pour placer ses fils, autrement elle ne pourra pas continuer son entreprise. Amiens, 29 mai 1761. — Lettre de l'Intendant à M. Hellot, négociant à Rouen, l'informant que l'absence de M. Trudaine l'a empêché de savoir où en est l'arrêt qu'il demande. « A l'égard de vos dettes sur les fonds de la marine, les dépenses subites que le Roi a ordonnées depuis l'arrivée des Anglais à Belle-Isle, rendent dans ce moment-ci mes sollicitations infructueuses, mais je les reprendrai aussitôt que je le pourrai avec espérance de succès. » Il est très peiné de l'état de découragement où se trouvent ses associés et les exhorte à la patience. Il craint « les suites les plus fâcheuses pour nos filatures, auxquelles il n'y aurait plus de moyen de remédier lorsqu'un temps plus heureux ramènera la circulation et rouvrira les débouchés. Ce temps n'est plus éloigné, et aussitôt qu'il sera arrivé, votre compagnie sera la première à regretter la perte de nos filatures qui sont l'aliment de ses fabriques le plus à portée d'elle et qui promettent le plus haut point de perfection qu'elle puisse désirer. » L'établissement fondé en Angleterre au Spittalfield par les sieurs Corbeau et Maroteau ne l'effraie pas, pour deux raisons : la première, parce qu'il n'a pas confiance dans leur capacité ; la seconde, que la main-d'œuvre est beaucoup plus chère en Angleterre. Paris, 30 mai 1761. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant au sujet d'une entrevue qu'il a eue avec la demoiselle Beaurain qu'il a taché de rassurer. Il propose comme moyen de relever sa filature de lui faire donner la fourniture des fils pour la manufacture de mousseline que les sieurs Landais et Le Senne ont le projet de fonder, à condition que lui-même choisira les fils. Il en a déjà écrit à M. Le Senne, en lui promettant plusieurs avantages. « J'écris en même temps, Monsieur, à M. Le Senne que vous avez consenti la vacance du nommé Lecoin pour recruter des ouvriers, mais que, n'ayant plus besoin de son secours puisque je trouve dans les ouvriers qui sont à Saint-Valery et ceux qui vont être à Roye le moyen commode et assuré de faire nombre pour ces deux établissements, on profitera de ce Lecoin et de la permission que vous lui donnez de s'absenter pour se procurer les ouvriers qui seront nécessaires à M. Landais, si Lecouvé ne peut pas les faire venir en écrivant, moyen auquel je donnerais la préférence, mais que le nommé Lecoin ni Lecouvé lui-même ne goûtèrent pas lorsqu'il en fut question à Doullens. J'écris en même temps à Mademoiselle Le Senne dont le zèle et la vivacité m'ont réellement fait plaisir, et je lui annonce les quatre paires de cardes que j'ai portées sur mon état de distribution. » Amiens, 3 juin 1761. — Lettre de M. Imbert de Saint Paul à l'Intendant lui envoyant plusieurs pièces relatives aux filatures de coton et l'entretenant de différents points concernant lesdites filatures, leur état précaire et l'intérêt qu'il y a, quoiqu'il arrive, à ne pas les laisser tomber. Amiens, 4 juin 1761. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant au sujet d'une entrevue qu'il a eue avec la demoiselle Beaurain, dans laquelle il lui a donné à espérer que ses cotons pourraient être employés dans une manufacture de mousseline qu'on allait établir à Doullens, et lui a fait des reproches sur l'alarme qu'elle a jetée dans les filatures en diminuant les fils de 40 sols la livre, ce dont elle s'est défendue en assurant que le sieur Varnier en avait fait autant. Il a vu la manufacture des sieurs Biart,

Acloque et Morviller, dont il lui rend compte ainsi que de celle du sieur Chevalier. Amiens, 10 juin 1761. — Lettre de M Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, l'informant qu'il a appris que la manufacture du sieur Massac reprenait, qu'il avait vu une aune de mousseline rayée fabriquée à Rouen et que de son examen il concluait que l'on peut fabriquer en France aussi bien et au moins à aussi bon marché qu'à l'étranger. Montdidier, 15 juin 1761. — Lettre du sieur Varnier à l'Intendance. Il avait espéré que l'arrêt qui devait être rendu sur les mousselines serait un moyen certain pour engager les fabricants de Rouen à prendre ses fils; il n'a cependant pas pu les placer ni à Abbeville, ni à Rouen, et si dans cinq ou six jours il n'a pas quelque ressource, il sera obligé d'abandonner son entreprise « et ce sera un grand malheur pour tous les pauvres qui s'occupent à cette filature aussi bien que pour moi. » Rouen, 2 juillet 1761. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, implorant de la façon la plus pressante sa protection en faveur des filatures de coton qui ne peuvent plus se soutenir. Amiens, 3 juillet 1761. — Lettre du sieur Alexandre Hellot à l'Intendant, l'informant qu'à son grand regret il n'a pu tirer d'embarras le sieur Varnier qui venait de sa part, en prenant une partie de ses fils. « Nous voudrions de tout notre cœur, Monsieur, seconder vos désirs, mais malheureusement nous nous voyons hors d'état de pouvoir le faire faute de débouché, qui provient autant de l'introduction étrangère que de la misère du temps. Nous avons présenté au Conseil divers mémoires, entre autres un qui tend à permettre l'entrée de la mousseline au moyen d'un droit. D'abord il a paru être goûté du ministère, puisque pendant 5 à 6 mois on nous a promis ledit arrêt, mais à notre grand étonnement, nous apprenons que nous ne devons plus y compter, la compagnie des Indes s'y opposant. Dans cette circonstance, Monsieur, nous n'avons d'autre parti à prendre que celui de la retraite ; nous verrons toujours avec chagrin tomber un des beaux établissements qui se soient élevés en France, puisque par sa nature il nourrit et soutient nombre de familles, que nous osons dire plus utiles à l'État que la compagnie des Indes qu'on leur préfère aujourd'hui. » Rouen, 11 septembre 1761. — Lettre du sieur Varnier à l'Intendant, le remerciant de l'avoir nommé visiteur aux traites à Saint-Quentin, et lui faisant part du peu de succès de sa dernière démarche à Rouen. Il a cependant reçu de M. Bournichon, de Lyon, une demande de 20 livres de gros coton à titre d'essai, mais n'en ayant que du fin il en fait filer du gros, dans l'espoir d'obtenir une commande de ce fabricant. Saint-Quentin, 21 septembre 1761. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Invau, l'informant d'une demande à lui faite par le sieur Varnier d'une somme annuelle suffisante pour son entretien et celui du cheval dont il a besoin pour faire ses tournées « En acceptant sa proposition, ce serait établir un nouvel inspecteur, je ne pense pas que cela convienne. Je vous prie cependant de vouloir bien vous faire rendre compte de l'état où se trouvent les établissements de filatures qu'il a formés et de me mander ce que vous pensez de sa demande. » Paris, 18 novembre 1761. — Lettre du sieur Varnier à l'Intendant l'informant que ses frères n'ont pas une connaissance suffisante de la filature pour la suivre sans lui : il lui demande en outre 500 livres pour donner d'autres rouets aux pauvres fileuses et recouvrer leur confiance ; cela ne les empêchera pas de reprendre l'ancienne filature lorsque les manufactures de mousseline reprendront en France, et pour lui une somme annuelle de 600 livres pour subvenir aux frais de ses tournées. Il tâchera de trouver un bon associé pouvant lui avancer une trentaine de mille francs pour fonder un magasin de cotons de toutes les qualités, soit à Amiens, soit à Saint-Quentin. Saint-Quentin, 28 décembre 1761. — Lettre du sieur Varnier à l'Intendant au sujet de plusieurs affaires qu'il a avec le nommé Millière et MM. Hellot et Massac, de Rouen. Il revient sur son projet d'employer provisoirement ses fileuses à filer les cotons employés par les manufactures de Picardie qui en emploient annuellement pour plus d'un million. Il ne perdra pas de vue pour cela la filature actuelle. Il demande pour lui un petit état de 2 ou 300 livres ou des gratifications proportionnelles, et qu'un de ses frères soit autorisé à remplir sa place pendant ses absences : il formera enfin une société pour créer un bon magasin à Saint-Quentin. Saint-Quentin, 4 février 1762. — etc.

C. 257. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1759. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Invau, intendant, au sujet d'une demande formée par le sieur Gallempoix, cloutier à Abbeville, de faire venir de Liège soixante milliers de clous dont il a besoin pour la construction des bateaux plats qui se fabriquent au Havre; le priant de faire savoir à ce particulier que la suspension de l'exécution de l'arrêt du 16 mars 1756, qui a ordonné une augmentation sur les clous venant de l'étranger, va être levée et qu'il n'a qu'à se presser pour profiter encore de cette suspension. Paris, 21 juin. — Lettre de l'Intendant à M. d'Hesbon, le priant de faire connaître au sieur Gallempoix la réponse de M. Trudaine. Paris, 24 juin. — etc.

C. 258. (Liasse.) — 3 pièces, papier (1 imprimée).

1759-1761.—Industrie.—Lettre de M. de La Génière à l'Intendant sur les privilèges et distinctions accordés à l'industrie et au commerce dans l'étendue de son inspec-

tion. Récompenses diverses accordées à Honoré Matifas, « fabricant entendu mais pauvre, parce qu'il a travaillé plutôt pour l'intérêt général de la manufacture que pour le sien particulier, » à Antoine Broyard, Mathieu Dubois, Claude Fourquerel, Pierre Colard, Hautoye. « Quant à ce que je pense, Monsieur, sur l'utilité et les inconvénients des privilèges, je ne puis que vous confirmer ce que j'ai eu l'honneur de vous en marquer en 1754 au sujet du privilège de M. Hecquet, d'Abbeville : je considérerai toujours les privilèges comme contraires à la perfection, préjudiciables à la consommation, favorables à la paresse et à l'avarice et diamétralement opposés à la précieuse concurrence mère de l'industrie et la source du commerce. » Amiens, 21 mars 1759. — Ordonnance de M. d'Invau, intendant « pour une espèce de serge façon de St-Lô en une longueur et dimensions différentes de celles dont le Conseil a autorisé la fabrication en Picardie. » 18 avril 1760. (Impr. affiche). — etc.

C. 249. (Liasse.) — 2 pièces, papier (1 imprimée).

1760. — Industrie. — Mémoire de M. Imbert de Saint-Paul, inspecteur des manufactures à Grandvilliers sur diverses irrégularités qui se font dans la visite des laines dans son département et demandant une ordonnance pour y remédier. 10 février. — Ordonnance de M. d'Invau, intendant, prescrivant qu'une balle de laine ou de mauvais plis, saisie par M. Imbert de St-Paul, inspecteur des manufactures à Grandvilliers, chez le nommé Firmin Martin, aubergiste à Tricot, sera brûlée, et condamnant ledit Martin en deux amendes de 50 livres chacune pour avoir refusé de déclarer le propriétaire de ladite balle. Amiens, 10 février (Impr. affiche).

C. 250. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1760. — Industrie. — Demande d'autorisation pour une filature de coton à Abbeville. 1760. — Lettre de M. d'Hesbon à l'Intendant, lui envoyant le précédent mémoire adressé par une de ses parentes, « uniquement occupée d'œuvres de religion et de charité » qui a réuni quelques pauvres filles pour leur apprendre à filer le coton, et « a formé le dessein de louer à cet effet une maison qui appartient à M. l'Évêque et dans laquelle il se proposait d'établir un séminaire, projet dans lequel il a été traversé et dont il s'est rebuté. » Abbeville, 29 septembre.

C. 251. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1760. — Industrie. — Copie d'une lettre de M. de La Génière à M. Trudaine, lui rendant compte de la saisie faite par lui de pièces d'étoffes en contravention sur les nommés Marc Cagnard, François Routier, Jean-Baptiste Pisson, et Louis Bernard, maîtres fabricants à Amiens. 10 août. — Lettre de M. de La Génière à l'Intendant, lui envoyant une ordonnance des maire et échevins d'Amiens, rendue au sujet de fraudes commises par un certain nombre de fabricants de cette ville dans la fabrication des crépons, façon d'Alençon et dans celle des étamines. Amiens 29 septembre.

C. 252. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1760-1761. — Industrie. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant lui envoyant diverses lettres relatives au projet d'établissement d'une filature de coton à Montdidier dont « on va bientôt commencer l'opération. » Il le remercie de la confiance qu'il lui a témoignée en le chargeant des filatures de coton, objet nouveau en France, et qui n'est attaché à aucun département, l'assurant qu'il fera tous ses efforts pour les faire prospérer. Grandvilliers, 7 novembre 1760. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant sur le projet d'établir une filature de coton à Montdidier. Il a examiné avec le subdélégué et les maire et échevins de la ville les moyens d'y parvenir. « Nous avons fait ensemble, Monsieur, la visite des greniers qui sont situés sur les écuries de la ville, et j'ai pensé que ces greniers sont mieux disposés que ne seraient les écuries pour former les ateliers de filature : on y trouve un espace considérable pour occuper un bon nombre de rouets ; on peut y ménager une retraite aux filles de la campagne qui viendront apprendre à filer et un endroit pour loger une maîtresse d'école..... On a évalué à près de 600 francs la dépense qu'il y aura à faire pour l'entier arrangement de l'atelier : la ville dit avoir de très médiocres revenus ; elle désire cependant que vous daigniez autoriser cette dépense. Comme vous avez la bonté de protéger leur projet de filature, Madame de Romanet, trésorière des dames de charité, a bien saisi et beaucoup goûté tout ce que je lui ai dit à ce sujet ; elle aidera de tout ce qu'elle pourra et elle fournira plusieurs sujets à l'école ; elle a déjà fait un choix de trois personnes qui vont à Roye pour apprendre la filature, et pendant ce temps on aura pu disposer toutes choses à Montdidier. » M. Martinot de Saint-Sauveur, maire, témoigne pour ce projet un zèle particulier, mais les échevins montrent un peu d'hostilité, parce que « il y en a parmi eux qui tiennent aux marchands de bas et que la crainte qu'ils ont que cette nouvelle occupation ne leur enlève des ouvriers ou au moins n'augmente le prix de la main-d'œuvre, fait qu'ils goûtent moins le nouveau projet. » Mais il espère que l'intervention de l'Intendant et du subdélégué, le zèle du maire et les soins de Madame de Romanet viendront à bout de ces difficultés. « On trouve

beaucoup de personnes qui ont peine à convenir que la concurrence dans les fabriques a deux suites inévitables : l'une de perfectionner les ouvriers dans leur objet, l'autre d'occuper plusieurs bras inutiles qui sont surtout répandus dans la campagne. Dans le Santerre, ils ont, Monsieur, deux fois plus d'ouvriers qu'il leur en faut pour leurs bas et par ce seul commerce ils ne sont occupés qu'un bon tiers de l'année, et ils osent dire (je parle des marchands de bas) qu'en portant une nouvelle industrie au peuple, ils n'auront plus d'ouvriers et que leur commerce va se perdre. Je ne puis pas écouter de sang-froid un pareil propos ! Je ne doute pas, Monsieur, que tant à Montdidier que dans les villages de deux lieues des environs, on trouvera plus de 2,000 personnes qui, en comptant le temps que la couture des bas les occupe et deux mois pour la moisson, n'ont plus rien à faire pendant six mois de l'année. » Grandvilliers, 20 novembre 1760. — Lettre de M. Martinot de Saint-Sauveur à l'Intendant, lui disant que le peu d'espérance qu'il lui a donnée pour le secours pécuniaire qu'il avait demandé pour l'établissement de la filature de coton, ne le décourage pas, mais comme les revenus de la ville ne lui permettent pas de faire cette dépense, il demande qu'elle soit prise sur l'excédant du don gratuit. Montdidier, 27 novembre 1760. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, lui rendant compte d'une visite par lui faite à Montdidier où il a vu le maire et Madame de Romanet. Les apprentis pour ce projet de nouvel établissement commencent à filer à Roye. On cherche les moyens de rendre l'établissement de cette manufacture moins coûteux. Grandvilliers, 10 décembre 1760. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant au sujet des rouets à donner à la filature projetée à Montdidier. Grandvilliers, 3 janvier 1761. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant au sujet d'une nouvelle visite par lui faite à Montdidier où il a parlé du projet de filature avec le maire et Madame de Romanet. Les fileuses qui ont été s'instruire à Roye sont à la veille de revenir et sont en état de former des élèves. Il enverra du coton à Madame de Romanet par le sieur Varnier, de Formeries. Il y a à Montdidier un très bon ouvrier qui fait des rouets à 4 livres, mieux que ceux de Roye. M. de Saint-Sauveur a trouvé un expédient pour se procurer les 600 livres nécessaires au nouvel établissement, il le soumettra à l'approbation de l'Intendant. « Ces moyens consistent dans les fonds de quelque ancienne loterie, dans la démolition de quelque mur et cession de quelque petit terrain. » Breteuil, 5 janvier 1761, avec ces mots de réponse de l'Intendant : « En attendant, Monsieur, que le maire de Montdidier me propose..... des expédients pour avoir des fonds à appliquer à la filature de coton, je mande à son frère, qui est mon subdélégué, de faire faire cinquante rouets par l'ouvrier de Montdidier... J'en ferai présent à Madame de Romanet. » Remiencourt, 8 janvier 1761. — Lettre de M. Martinot, subdélégué à Montdidier, à l'Intendant, l'informant qu'il a, sur le reçu de sa lettre, commandé les cinquante rouets à l'ouvrier de Montdidier, et a fait part de ses intentions à Madame de Romanet « qui veut bien se mettre à la tête de cette nouvelle manufacture. Elle m'a chargé, Monseigneur, de vous en témoigner ses très humbles remerciements. Je peux assurer que cette entreprise est en très bonnes mains. Les cinquante rouets resteront toujours dans l'ouvroir qu'on se propose de former et ne serviront que pour faire apprendre à filer les filles les plus pauvres : lorsqu'on les trouvera en état de travailler seules et dans leurs maisons particulières, on leur fera gagner auparavant de quoi en acheter un qui leur appartiendra en propre, et, à l'égard de celles dont les parents seront reconnus en état de faire cette dépense, elles s'en fourniront pour faire leur apprentissage et les remporteront ensuite. Madame de Romanet se propose même de faire apprendre les filles qu'on voudra mettre à l'hôpital : elle se chargera de leur nourriture en attendant qu'elles puissent entrer dans cette maison, où elles pourront en instruire d'autres. » Montdidier, 12 janvier 1761. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant au sujet de la filature de Montdidier. « Il y a déjà, Monsieur, quelques fileuses et on travaille journellement aux rouets que vous avez fait commander. Cette nouvelle marque de vos bontés a fortifié le zéle de Madame de Romanet pour le succès de sa filature.... Elle s'adonne, Monsieur, avec la plus grande ardeur aux moyens de former une école nombreuse, et je suis d'avance comme assuré que cet établissement fera des progrès considérables parce qu'elle a tout le peuple à sa main par sa qualité de trésorière de la charité. Nous aurons, Monsieur bien des fils, mais que deviendront-ils si on ne fabrique pas ? Je prends patience et ne me décourage pas. Si nos embarras étaient connus, le désordre serait bien grand et le mal deviendrait sans remède, si on perdait une fois les moyens d'alimenter les établissements. » Grandvilliers, 6 février 1761. — Lettre de l'Intendant à M. Martinot, subdélégué à Montdidier, lui demandant des nouvelles des rouets qu'il l'a chargé de faire faire ainsi que de la filature de Montdidier en général. Paris, 4 avril 1761. — Réponse de M. Martinot à l'Intendant : les rouets seront terminés vers le 20 de ce mois, au plus tard. Madame de Romanet « n'a jamais été dans le cas d'attendre pour en fournir aux apprenties qu'elle a eues jusqu'à présent, et qui sont dans ce moment au nombre de vingt-cinq, l'école de filature n'étant ouverte que depuis le 22 février, mais il n'est encore venu que deux ou trois filles de la campagne. Le maire de cette

ville.... va envoyer des imprimés dans les villages pour engager les habitants à mettre ici leurs filles en apprentissage. » On pourrait leur faire certains avantages pour les attirer, tels que l'exemption de corvée personnelle pour leurs pères et mères. Montdidier, 9 avril 1761. — Lettre de M. Martinot, subdélégué, à l'Intendant l'informant qu'il a averti Madame de Romanet de la proposition qu'il lui faisait dans sa lettre du 12 de ce mois de se contenter de trente rouets, proposition qu'elle a acceptée. Il lui envoie les vingt autres à Amiens. Montdidier, 16 avril 1761. — Lettre de M. Martinot, subdélégué, à l'Intendant, lui annonçant l'envoi des vingt rouets : l'ouvrier qui les a faits aurait bien voulu partir avec eux pour les monter lui-même à Amiens, mais il n'a pas osé prendre sur lui de l'y autoriser. C'est toujours avec regret que Madame de Romanet « se voit privée de ces vingt rouets ; elle en a commandé d'autres sur-le-champ, comptant avoir incessamment des ouvrières pour les occuper. » Montdidier, 23 avril 1761. — Lettre de M. Martinot, maire de Montdidier, à l'Intendant, lui envoyant un exemplaire d'un imprimé qu'il fait distribuer dans les campagnes pour attirer des apprenties à sa filature. « J'augure avec Madame de Romanet que notre école prendra faveur et se soutiendra malgré tous les discours répandus pour la discréditer et principalement par les fabricants de bas au métier qui se verront forcés d'augmenter les salaires des ouvrières et couseuses qu'ils emploient. » Il n'ose rien entreprendre pour mettre les lieux destinés à l'école en état, avant d'avoir reçu l'approbation de l'Intendant pour les moyens qu'il a proposés de se procurer des ressources ; il mettra déjà à profit l'autorisation qu'il a reçue de faire une loterie avec les lots non réclamés de loteries antérieures. Montdidier, 8 mai 1761. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, lui rendant compte de l'état de prospérité où se trouve la filature de Montdidier et qui ne peut que s'étendre encore. « Le zèle constant de Madame de Romanet et de M. le maire en est le garant assuré. Cette pieuse dame ne parle pas moins que de 3 ou 400 fileuses qu'elle se propose de former soit à Montdidier, soit dans les villages voisins. » Montdidier, 15 juin 1761. — Lettre de Madame de Romanet à l'Intendant, l'informant qu'elle vient de recevoir une lettre du sieur Varnier, qui lui annonce qu'il ne peut plus lui fournir d'ailettes ni de cotons, ni acquitter l'argent des cotons qu'elle fait filer pour son compte. Elle le supplie d'empêcher une telle catastrophe qui ferait tomber une filature qu'on a eu tant de mal à créer, ferait disparaître la confiance et ramènerait dans le pays la misère et tous les maux qui en découlent. Elle demande la conduite à tenir avec le sieur Varnier « pour les cotons que j'ai à lui et que j'ai fait et ferai filer à son compte et dont il ne me reste plus que pour un mois ou six semaines. Il me mande que les Normands jaloux de ce que vous voulez soutenir votre intendance par les manufactures de toiles et de mousselines, ne veulent plus prendre ces cotons ; ils ont fait annoncer dans les petites affiches l'ouverture de leurs écoles. » 17 août 1761. — Lettre de M. Martinot, maire de Montdidier, à l'Intendant sur le même sujet, lui faisant part de toutes ses inquiétudes pour l'avenir de sa filature, et lui demandant son appui. « Dans cette perplexité, je n'oserais rien entreprendre pour mettre en état les lieux destinés à l'école, de peur que cette dépense ne soit inutile et en pure perte ; et comme je comptais pour cela disposer des endroits qui sont au-dessus des écuries de la ville, en laissant libre le bas pour les chevaux des passages de troupes, s'il arrivait qu'il y eut dans cette ville une garnison sédentaire de cavalerie ou une nouvelle brigade de gardes du Roi, s'il est vrai, comme on le dit, qu'on vienne à les répartir dans les petites villes comme par le passé, il faudrait bien leur céder ces dessus des écuries pour y resserrer leurs provisions en foin, paille et avoine. » Il demande à l'Intendant s'il y a lieu d'espérer que la filature puisse réussir et s'il peut suivre le projet de mettre en état les lieux destinés à l'école de filature. Montdidier, 17 août 1761.

C. 253. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1760-1761. — Industrie. — Lettre de M. Dupont, médecin, à l'Intendant, l'informant qu'il possède le secret de la fabrication du savon blanc tel qu'on le fait à Marseille et à Aix, et lui offrant d'en établir une manufacture dans sa généralité, à la condition qu'il lui serait payé 2,000 livres pour son secret, plus 240 livres pour ses frais de voyage ; il le prie de lui répondre incessamment parce que l'ambassadeur de Russie auprès des États-Généraux lui a déjà fait faire des propositions. Tongres, 4 novembre 1760. — Lettre de M. Dupont à l'Intendant, le remerciant de sa lettre du 15 du mois passé et acceptant l'offre qu'il lui fait, de lui faire compter 3,000 livres dès qu'il aura livré son secret. Mais il demande un sursis de quelques mois, ayant déjà des engagements avec des ministres et des ambassadeurs étrangers. Il lui envoie des échantillons de son savon « un des meilleurs et des plus beaux de l'Europe : jamais celui qui se fait à Marseille n'a approché de la bonté de celui-ci. » Il lui offre en outre le secret de la belle teinture d'écarlate des Gobelins qu'il « possède au premier degré. » Tongres, 3 décembre 1760. — Lettre de M. Dupont à l'Intendant lui demandant son avis sur son savon qu'il va recevoir incessamment, et l'informant qu'il attend ses ordres pour partir pour Amiens, ayant renvoyé

une époque subséquente les autres affaires dont il était chargé afin de lui être plus tôt agréable. Tongres 14 décembre 1760 — Lettre de M. Dupont à l'Intendant. Il s'étonne de ne pas recevoir de réponse à l'envoi d'échantillons qu'il lui a fait, et lui dit que s'il n'est plus dans les mêmes intentions pour lui, il lui porte préjudice de plus de 4,000 livres « parce que dans ces circonstances, j'ai négligé une occasion que je ne suis plus à temps maintenant de retrouver, et que j'ai différé mon départ pour Madrid où je devrais me trouver au commencement de février prochain, conséquemment aux engagements que j'ai pris avec M. Ricardo de Wall..... Au surplus, Monseigneur, je ne dois pas vous laisser ignorer que je suis un pauvre cadet de noblesse qui, dans les guerres passées avait déjà absorbé sa première légitime au service de Sa Majesté, ayant dû, depuis, essuyer bien des disgrâces du côté de la fortune, car les commencements de la présente guerre me coûtent 10,000 écus que les Anglais m'ont enlevés sur mer, revenant de St-Domingue, et que mes talents m'avaient acquis. » Tongres, 30 décembre 1760. — Lettre de M. Dupont à l'Intendant. Aussitôt après le départ de la précédente lettre, il a reçu celle qu'il lui a envoyée et s'excuse de son impatience, pardonnable « à un jeune homme qui cherche à réparer sa mauvaise fortune. » Il s'étonne que ses échantillons ne soient pas encore parvenus et lui en envoie de nouveaux. Tongres, 31 décembre 1760. — Lettre de M. Biart à l'Intendant pour lui dire que c'est à tort qu'il lui avait mandé que les échantillons de savon n'étaient pas arrivés. M. Le Camus les a reçus il y a deux jours. Il va faire réunir les épiciers d'Amiens pour en faire l'essai devant eux. Amiens, 2 janvier 1761. — Procès-verbal dressé par M. Ducastel subdélégué de l'Intendance du refus fait par les sieurs Jacques Fertel et Jean-Baptiste Roussel, marchands épiciers en gros convoqués pour l'essai des savons du sieur Dupont, de faire soumission de payer à celui-ci les 3,000 livres, par ces considérations faites avant l'ouverture des boîtes contenant lesdits échantillons « qu'ils ont lieu de présumer que sa qualité n'est pas aussi parfaite que l'annonce ledit sieur Dupont, par la raison que s'il était de même qualité que celui de Marseille, il reviendrait beaucoup plus cher..... parce que le bon doit être fait avec la soude, l'huile d'olives, bourdes et purifié par le feu. Lesdits sieurs comparants ajoutent encore que les matières sont plus à portée de Marseille, objet considérable d'épargne, de frais de transport et de droits à payer aux ports de France, dont celui de Marseille est exempt..... Ils sont moralement certains qu'il est impossible de fabriquer à Amiens des savons au-dessous du prix de Marseille, où il ne vaut en temps de paix que 24 livres le cent, poids de marc, revenant à Amiens, rendu chez le négociant au prix de 35 livres. Ils remarquent encore qu'il est impossible de faire un savon d'une aussi bonne qualité sans feu. Le sieur Dupont ferait une fortune immense s'il communiquait son secret à la ville de Marseille où le bois vaut 100 livres la corde. Si d'ailleurs ledit sieur Dupont, pour consolider son savon sans feu, fait entrer de la chaux dans cette composition, ce sera un savon pareil à celui qui s'est fabriqué à la Briche, peut-être un peu mieux perfectionné, mais préjudiciable à la santé, dont la qualité ne répondra jamais à celui fabriqué à Marseille Et que quand bien même les échantillons de savons dans les boîtes susdites seraient à l'œil et à l'essayage d'une qualité apparente, lesdits sieurs Fertel et Roussel ne sont pas disposés à faire leur soumission : ils ont déjà vu à Amiens plusieurs personnes qui ont dérangé leurs affaires pour suivre de pareilles épreuves. » En conséquence de quoi il est sursis a l'examen desdits échantillons jusqu'à ce qu'il en ait été référé à l'Intendant 9 janvier 1761. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui envoyant le précédent mémoire : les autres épiciers de la ville ne seront pas plus disposés à faire soumission que les sieurs Fertel et Roussel ; il attend ses ordres pour procéder à l'ouverture des boîtes. Amiens, 9 janvier 1761 ; avec réponse de l'Intendant, le priant de ne pas ouvrir les boîtes avant qu'il ait reçu une réponse à la lettre qu'il vient d'écrire au sieur Dupont. 10 janvier 1761. — Lettre de M. Dupont à l'Intendant, en réponse à une lettre du 25 décembre qui lui marque que ses échantillons ne sont pas arrivés, et lui en envoyant d'autres. Il le prie, au cas où ces savons ne seraient pas trouvés bons, de lui accorder au moins une petite gratification. Tongres, 10 janvier 1761. — Lettre de M. Biart à l'Intendant, au sujet du refus par les épiciers d'Amiens, de faire la soumission qu'ils avaient promise. « Si j'avais pu prévoir que des négociants renommés dans cette ville pour leur probité, à qui je venais de proposer de votre part les offres du sieur Dupont, auraient manqué aux promesses qu'ils m'avaient chargé de vous faire, je ne les aurais certainement pas crus sur leur parole et je les aurais amenés à l'Intendance pour y faire leurs soumissions ; car je suis extrêmement fâché que leur mauvaise foi vous ait fait compromettre vis-à-vis du sieur Dupont, et ait fait paraître de l'inconsidération dans la conduite que j'ai tenue. Cette épreuve de la légèreté de ces négociants ainsi que celle que j'ai faite auparavant au sujet de la manufacture de toiles de coton, me fait connaître le véritable caractère des habitants de cette ville, et je me garderai bien désormais de ne rien statuer sur ce qu'ils me diront d'intéressant que je ne tienne leur

signature, puisqu'ils ne se croient obligés à tenir que ce qu'ils promettent par écrit. » Il s'est informé auprès de plusieurs épiciers du prix des savons de Marseille : ils reviennent de 35 livres à 37,10 le cent, poids de marc sans qu'il y ait jamais beaucoup d'écart. Amiens, 13 janvier 1761. — Lettre de M. Dupont à l'Intendant, au sujet du refus des épiciers d'Amiens. Son savon, fabriqué à Amiens, ne reviendrait pas à 22 livres le cent tous frais payés. « Je ne m'en rapporterai jamais à la décision de ces détaillistes qui, n'y connaissant pas grand chose, varient au reste comme le temps dans leurs résolutions. Je trouve leur demande et leur observation assez ridicule..... Comme j'ai toujours eu pour maxime de ne jamais négocier mes découvertes avec le commun du peuple, et que je ne traite ordinairement de mes talents qu'avec les puissances, je supplie Votre Grandeur de me dispenser d'avoir rien à faire avec ces gens-là qui trouvent partout des difficultes. Mon savon a été approuvé de tous les connaisseurs, et différents seigneurs en ont reçu l'offre avec plaisir. Le ministre de Vienne, le comte Frédéric Darrach m'en a remercié dans les termes les plus flatteurs, on en a formé une manufacture dans cette capitale, de même qu'à Pétersbourg où le comte de Gloskin l'a fait agréer. » Enfin le ministre d'Espagne lui a fait toucher 320 piastres et le presse de hâter son départ pour Madrid : il ne peut décidément pas abandonner une affaire qui promet d'être si belle : il ne pourra donc pas, comme il en avait le désir se rendre lui-même à Amiens, mais lui enverra son secret sous forme de mémoire. Tongres, 16 janvier 1761. — Lettre de M. Dupont à l'Intendant, l'informant qu'il ne peut attendre plus longtemps sa décision et qu'il part décidément pour l'Espagne. Il le supplie de faire essayer son savon mais non pas par des épiciers partiaux et ignorants. Il lui envoie gracieusement un mémoire contenant son secret, ne lui demandant qu'une gratification d'une trentaine de louis. Liège, 22 janvier 1761. — Lettre de M. Dupont à l'Intendant. Retenu par une chûte de cheval qui a failli lui coûter la vie, il voit son voyage en Espagne différé. Il le supplie de l'informer le plus tôt qu'il se pourra si son savon a été décidément reconnu bon et s'il peut compter sur les 3,000 livres promises. Namur, 7 février 1761. — Procès-verbal de l'examen fait des échantillons de savon envoyés par le sieur Dupont, d'où il résulte qu'ils sont inférieurs en qualité non seulement à ceux de Marseille, mais même à ceux de la Briche. 7 février 1761.

C. 254. (Liasse.) — 34 pièces, papier (1 imprimée).

1760-1762. — Industrie. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul, inspecteur des manufactures, à l'Intendant, l'informant qu'il est allé voir la situation de la filature de coton de Roye et de là « passer quelques jours chez M. Lescalopier, intendant de Tours qui a la bonté de m'appeler tous les ans chez lui lorsqu'il vient à sa terre. » Il a trouvé beaucoup d'amour du travail et d'émulation dans ces cantons. M. Jobart, maire de Roye, lui a dit qu'il ferait faire sur le revenu de la ville des rouets pour les avancer aux indigents. M. Hanicque, ancien subdélégué excite le peuple au travail. Il le prie d'écrire à M. Gaullière, son successeur pour l'engager à en faire autant. Château de Liancourt, 25 juillet 1760. — Lettre de l'Intendant à M. Gaullières, subdélégué à Roye, le priant de s'employer de tout son pouvoir à exciter les gens de la campagne à travailler à la filature de coton. Il lui demande s'il ne connaît pas quelque moyen par lequel il pourrait les y engager directement lui-même, et lui recommande chaudement cette affaire dont il a « on ne peut pas plus à cœur le succès et l'accroissement. » Paris, 30 juillet 1760. — Réponse de M. Gaullière à l'Intendant. Il s'occupe activement de la filature. « Comme toute la moisson des blés finira la semaine prochaine, je me dispose de faire avertir les syndics des paroisses voisines de nous envoyer une femme ou fille de chaque paroisse, pour venir en cette ville apprendre à filer et se mettre en état de montrer dans la suite aux femmes et filles de la même paroisse ; mais j'y sens un grand inconvénient qui est la nourriture de cette fille qui constamment sera très peu fortunée. Si vous pouviez, Monsieur, nous envoyer du riz pour servir en partie à la nourriture de ces filles, cela contribuerait beaucoup à les attirer. A l'égard de leur logement, le maire se propose de vous demander, Monsieur, la permission de pratiquer des chambres dans les greniers des écuries qui servaient aux chevaux des gardes du corps et d'y mettre des lits pour coucher ces filles. Nous comptons mettre cette filature en train pour le 1er septembre prochain. » Roye, 14 août 1760. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, au sujet de la filature de Roye et de celles qu'il est question d'établir à Montdidier, Moreuil et Corbie. Cette dernière, loin de nuire à la manufacture de mousselines que M. Biart a l'intention d'y créer, lui sera, au contraire, d'une grande utilité. Grandvilliers, 14 août 1760. — Lettre de M. Baillet, curé de Bayonvillers à l'Intendant. Il s'étonne qu'on ne demande pas à sa paroisse ni à bien d'autres, des fileuses pour la filature de Roye, et demande à quoi on veut employer le fil qu'on y fabriquera. « Comme ce commerce pourrait s'ajouter à celui que l'on voit établi avec succès dans Bayonvillers qui est déjà un des principaux endroits de fabrique de bas d'estame dans ce canton, il est hors de doute que ce serait une double source que l'on y ouvrirait pour enrichir, si on savait l'emploi du fil que l'on fait façonner,

et si cet emploi pouvait se faire dans notre Santerre. Par grâce, Monsieur, que l'on se donne la peine de m'en instruire pour que je dissipe les fausses alarmes qui détournent de ces instructions. La plupart pensent que l'on veut se servir de cette manie pour envoyer les filles au Mississipi ? Rien de plus faux : je voudrais engager et exciter de mes paroissiennes à aller à Roye, et dès maintenant j'y en ferais aller un bataillon si cela ne dépendait que de moi. J'ose donc me flatter que vous voudrez bien m'exposer les choses dont je suis curieux et me donner toute facilité à mon dessein. J'essaye toutefois de vous prévenir que pour y parvenir il serait à propos qu'il ne parut pas de cavaliers de maréchaussée : ils donnent trop d'ombrage. » Il l'entretient ensuite de « l'établissement des écoles et compagnies d'agriculture dans les villes de cette province, sur le modèle des compagnies établies par les derniers états de Bretagne. » Il se trouvera dans la généralité d'excellents esprits pour former ces compagnies. Bayonvillers, 11 septembre 1760. — « Ecole de filature établie à Roye. Avis aux syndics. » Statuant, entre autres choses, que « il se distribuera tous les ans trois prix en argent qui seront adjugés aux ouvrières qui auront filé le fil le plus fin et le plus égal. L'on sollicitera à Monseigneur l'Intendant d'accorder à cette école tous les privilèges que les circonstances présenteront. L'école s'ouvrira à la St-Remi prochaine : les femmes et filles en état de travailler, ne seront plus admises aux charités des bourgeois à commencer au 1er janvier prochain ; et celles qui, après ce temps, se présenteront pour demander l'aumône, seront chassées de la ville, et en cas de récidive constituées prisonnières, parce que dès qu'il y a dans une province de quoi occuper les pauvres, il est dangereux pour l'État de les laisser vivre dans l'oisiveté et la paresse » (imp. 3 p. in-4°). Roye, septembre 1760. — Lettre de M. Gaullière à l'Intendant, l'informant que la filature commence à prendre faveur, et que plusieurs filles de la campagne viennent se faire enregistrer : mais les locaux sont insuffisants et il le prie en conséquence d'autoriser le maire à prendre les écuries des gardes du corps, pour faire une école générale. Roye, 14 septembre 1760. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul rendant compte à l'Intendant de l'état satisfaisant où se trouve la filature de Roye. Grandvilliers, 7 octobre 1760. — « Liste des fileuses reçues dans l'école de Roye » au nombre de 92. 14 novembre 1760 — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant sur la prospérité toujours croissante de l'établissement de Roye. « C'est un effet marqué de la protection que vous lui accordez, des moments de votre présence dont vous avez honoré l'école et des largesses que vous y avez personnellement répandues. M. de Gaullière et M. de Beauvais soutiennent vos intentions d'une manière la plus digne d'éloges. » Il lui envoie l'état ci-joint et pense « que ce serait le moment de faire le premier don des cardes que vous m'avez permis de vous demander lorsqu'il en serait temps et pour une première gratification ; une trentaine de paires suffira. L'objet de cette distribution roulera sur l'école de Roye ou sur les plus pauvres fileuses des villages voisins. » Roye, 14 novembre 1760. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, lui rendant compte de la distribution des prix pour la filature de coton de Roye. Elle « a été faite hier matin : les fileuses de la ville et des villages voisins s'y sont trouvées. M de Gaullière et M. Jobart de Beauvais, maire, y ont assisté. M. le maire a donné de son chef, Monsieur, un 4e prix, et il ne cesse, de concert avec M. Gaullière de donner les soins les plus ardents pour l'accroissement de cette filature. On y compte déjà cent fileuses tant de la ville que des villages voisins. » Il lui envoie un échantillon du fil qu'on y fabrique et lui demande soixante-douze paires de cardes. Les quatorze douzaines qui restent « sur la quantité de vingt douzaines que vous avez demandées... je les recevrais chez moi, Monsieur, pour en faire passer à Saint-Valery, à Formeries, à Montdidier lorsqu'il pourra en être question, et à Roye encore, si le nombre des fileuses peut l'exiger. » Grandvilliers, 10 décembre 1760. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant lui annonçant que le maire de Roye est à la veille d'établir une manufacture de mousselines et répond d'une compagnie qui fournira une somme de 12,000 fr. pour cette entreprise. Il lui envoie un placet dans ce sens qu'il le prie de vouloir bien envoyer à M. Trudaine, et l'appuyer auprès de lui « Voilà, Monsieur, l'emploi des fils de votre généralité à l'abri des menaces que le sieur Massac de Rouen faisait de ne plus en prendre. » Grandvilliers, 10 décembre 1760 ; avec cette réponse de l'Intendant : « J'ai reçu, Monsieur, avec votre lettre du 10 de ce mois, la requête que les maire et échevins de Roye se proposent de présenter au Conseil. J'ai aversion pour les privilèges exclusifs, et le Conseil n'en pense pas plus favorablement. Ainsi la demande portée par cette requête n'est pas admissible. Je viens d'en écrire à M. de Gaullière ; j'entre en détail avec lui sur les moyens d'engager les entrepreneurs à faire l'établissement qu'ils se proposent sans compter pour cela sur la grâce qu'ils demandent. Je souhaite qu'ils s'y déterminent et, en ce cas, je leur accorderai volontiers quelques autres grâces qui ne nuiront point à la liberté et au bien public. » Remiencourt, 14 décembre 1760. — Lettre de M. Gaullière à l'Intendant, l'informant que les particuliers qui veulent fonder la manufacture de mousselines à Roye, se contentent de l'exemption de la capitation et du logement des gens de

guerre et demandent à représenter leur requête après en avoir retranché l'exclusion. Paris, 19 janvier 1761. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, lui rendant compte de l'examen qu'il a fait des cotons filés à Roye et de la perfection desquels il a été étonné ; il l'attribue à l'usage des cardes façon d'Angleterre. Roye, 3 février 1761. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, l'informant qu'il a la parole du maire de Roye « que les entrepreneurs persistent à vouloir commencer la fabrique de mousseline ; et pour sortir d'embarras le sieur Varnier (au moins pour un temps), j'ai convenu, Monsieur, avec M. de Beauvais à qui j'ai d'ailleurs très soigneusement caché ainsi qu'à tout le monde, le refus du négociant de Rouen qui alarmerait sans doute les fileuses, que dans 8 ou 10 jours il ferait recevoir pour 1,000 écus de fils que le sieur Varnier lui remettra en mains pour le compte de la société qui s'est formée à Roye par ses soins. M. Gaullière est absent, et M. le maire n'a pas trop pu me découvrir quels étaient les entrepreneurs qui sans doute ne veulent pas d'abord se montrer. » Mais il ne peut rien dire de précis sur la solidité de cette entreprise. Il a supputé que moyennant les 1,000 écus que le maire de Roye comptera au sieur Varnier « il aura du fil assez pour fabriquer trente pièces de mousseline dans la longueur ordinaire de 16 aunes sur 3/4 de largeur. Voilà de quoi occuper plusieurs ouvriers. J'ai arrangé les choses pour lui procurer en même temps que les fils, un bon ouvrier des environs de Saint-Quentin qui lui servira de contre-maître. » Il prévoit que l'établissement de Roye ne suffira pas pour employer tous les fils de la généralité, mais il espère que le sieur Varnier pourra se procurer quelque débouché à Saint-Quentin. Roye, 3 février 1761. — Lettre de M. Imbert de Saint Paul, envoyant à l'Intendant une lettre de M. Trudaine qui lui exprime son désir de voir s'établir des fabriques de mousselines. Celle qui va être créée à Roye ne suffira pas à employer tous les fils de la généralité. « Le sieur Massac de Rouen paraît une ressource perdue pour le moment : les négociants de Saint-Quentin n'emploient que des gros fils de coton, et ils ont leur correspondance établie. Voilà la réponse qu'ils ont faite au sieur Varnier..... Si les négociants d'Amiens étaient, Monsieur, des gens raisonnables, et qu'on put les engager à former une compagnie qui voulut assurer un fonds de cinquante ou soixante mille francs (ce qui ne doit pas être difficile dans le grand nombre des bonnes bourses qui s'y trouvent), on établirait une belle manufacture pour leur compte, soit à Formeries, à Saint-Valery ou à Corbie, soit à Amiens même ou quelque autre lieu voisin de cette ville. » Grandvilliers, 6 février 1761. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant au sujet des fils de coton pour la somme de 1,000 écus pris au sieur Varnier par la société de la fabrique de mousselines de Roye, manufacture qui ne marchera pas avant six semaines ou deux mois et ne reprendra de nouveaux fils qu'après expérience faite. Cette ressource est donc tout-à-fait insuffisante pour le sieur Varnier. Si on ne parvient à fonder d'autres manufactures de mousselines ou au moins un entrepôt, il n'y a qu'une ressource, c'est de prier encore le sieur Massac de prendre ces fils ; « j'en reviens toujours là, parce que c'est un homme solide, qui le peut sans se gêner, sans ébrécher sa fortune et qui peut nous débarrasser quand bon lui semblera ; c'est une société immense, bien étayée : et qu'est-ce pour une opulente compagnie, qu'une somme de 40 à 50,000 fr. que je lui demanderais de sacrifier dans le courant d'une année, pour donner un débouché à des fins et excellents fils dont elle tirera toujours bon parti ? » Grandvilliers, 25 février 1761. — Lettre de M. Gaullière à l'Intendant, sur les difficultés qu'il éprouve à trouver un contre-maître pour la manufacture de mousseline projetée à Roye. Roye, 14 avril 1761. — « Copie de la lettre écrite à M. d'Invau par M. Tribert, inspecteur des manufactures à Saint-Quentin, » contenant des calculs d'après lesquels la filature de Roye ne peut se soutenir. 7 mai 1761. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, au sujet des ouvriers qu'il a fait venir pour la manufacture de mousselines de Roye. Amiens, 2 juin 1761. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, au sujet de la filature de Roye qui continue à se perfectionner, grâce à ce que M. Jobart de Beauvais est parvenu à tranquilliser les ouvrières. Il s'est entendu avec ce dernier sur les mesures à prendre pour l'établissement de la manufacture de mousselines, mais il exprime la crainte de le voir se retirer et ne pas se représenter aux élections municipales qui vont avoir lieu à la St-Jean prochaine et où il serait certainement réélu. La retraite de M Jobart serait la ruine de la filature. Roye, 6 juin 1761. — Projet de société pour une manufacture de mousselines à établir à Roye, avec notes en marge, par M. Imbert de Saint-Paul. Juin 1761. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, lui envoyant ledit projet et lui demandant s'il voit quelque chose à y ajouter ou à en retrancher. Il demande l'autorisation, pour établir cette manufacture, de prendre à bail les batiments qui tiennent au couvent des Cordeliers, à raison de 200 fr. par an. On ne peut choisir un local plus convenable ; la ville fera les dépenses nécessaires à l'aménagement et qui ne dépasseront pas 7 à 800 fr. Roye, 13 juin 1761. — Lettre de M. Gaullière à l'Intendant, à l'effet d'obtenir la même autorisation. Roye, 14 juin 1761. — Lettre de M Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, lui annonçant qu' « il y a à Roye deux pièces de mousselines faites, et trois qui sont com-

mencées. Varnier leur avait envoyé du coton fil double pour faire des mousselines à carreaux ; on a été obligé de me le renvoyer ici parce qu'il ne valait rien et était d'un prix exorbitant. Je ne conçois pas, Monsieur, pourquoi ce garçon dont j'avais eu tant à me louer jusqu'à ce jour, se néglige en tout au point qu'il le fait. Je lui ai écrit aujourd'hui, et quelques circonstances m'ont forcé de lui faire des reproches très amers. » Malgré tout il ne désespère pas du succès des filatures de coton et pense « qu'il faut tenir bon et ne céder qu'à l'extinction de la vie humaine.. .. Quelles sont les victoires qui ne coutent rien ? » Amiens, 21 juillet 1761. — Placet des gardien et religieux cordeliers de Roye à l'Intendant, se plaignant de ce que, ayant loué un bâtiment à la ville de Roye le 4 juin dernier pour y établir une manufacture de mousselines, ils se sont vus refuser jusqu'alors par le receveur de la ville, le paiement des trois quartiers échus, sous prétexte que l'Intendant n'avait pas encore autorisé ladite dépense ; demandant qu'il soit ordonné audit receveur de leur payer ce qui leur est dû Avril 1762. — Requête des maire et échevins de Roye, à l'Intendant, le priant d'approuver la convention qu'ils ont passée avec les cordeliers de cette ville, et d'autoriser le paiement des 200 livres à eux dues Roye, 28 avril 1762. — Lettre de M. Gaullière à l'Intendant, attestant la vérité des faits allégués par les cordeliers de Roye, et lui disant qu'il y a lieu d'approuver la convention passée entre eux et la ville, et d'autoriser le paiement des 200 livres. Roye, 30 avril 1762. — Lettre de l'Intendant à M Imbert de Saint-Paul, au sujet de la demande des cordeliers de Roye. Il se rappelle avoir « approuvé qu'on prît un endroit pour rassembler les fileuses et y tenir l'école, » mais ne se souvient pas « d'avoir approuvé qu'on en prît un pour l'établissement d'une manufacture de mousselines. » Il lui demande s'il a connaissance qu'on l'ait dans le temps prévenu de cet objet, et qu'il y ait donné quelque approbation. Il n'a du reste aucunement entendu parler de cet établissement et le prie de lui donner quelques détails sur son organisation et son fonctionnement. Paris, 12 mai 1762. — « État actuel de la manufacture des mousselines établie à Roye. Entrepreneurs, MM. Leroux et Boistel, négociants, Derchû, bourgeois, associés. » Juin 1762. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, lui envoyant ledit état. Il lui demande : 1° l'exemption de la capitation pour les associés ; 2° d'autoriser la ville au payement des 200 livres, loyer du bâtiment des cordeliers ; 3° d'accorder aux associés « 20 livres de gratification à raison de chaque trente aunes de mousselines pour les cent premières pièces. » Amiens, 8 juin 1762. — Note sur la demande des cordeliers. « M. l'Intendant a jugé que l'événement de cette demande dépendrait de la question de savoir si cette manufacture peut se soutenir sans autres secours que ceux accordés à M. Delegorgue, et il a demandé à M. Imbert son avis là-dessus, le 20 mai. J'ignore si M. Imbert a répondu. » 31 juillet 1762. — etc.

C. 255. (Liasse.) — 47 pièces, papier (10 cartes d'échantillons)

1760-1763. — Industrie. — « Projet pour l'établissement d'une manufacture de toile de mousseline en coton en la ville d'Amiens. » XVIIIe s. — Lettre de M. Biart à l'Intendant, l'informant que la pièce de toile de coton qu'il a fait fabriquer par son ordre est terminée depuis trois semaines, mais qu'il n'a pas encore pu la faire imprimer « parce que le flamand qui doit en faire les dessins n'a pas pu se rendre ici, malgré les sollicitations pressantes du sieur Chevallier, teinturier qui le connaît. » Comme cet artiste a acquis un grand talent en Hollande et en Suisse, il a attendu qu'il ait quelque certitude de son arrivée, pour lui en faire part. Il lui envoie toujours plusieurs épreuves de fonds qu'il a fait faire, avec un échantillon de la toile écrue. Cette toile revient à 36 livres 6 deniers l'aune, mais il espère pouvoir arriver à la faire descendre à 30 livres. Jointe une carte d'échantillons de ladite toile, l'un écru, les autres teints de diverses nuances. Amiens, 5 juin 1760. — Lettre de l'Intendant à M. Biart, lui exprimant sa satisfaction sur les échantillons qu'il lui a envoyés. Il attend avec impatience l'ouvrier flamand et fera tout ce qui dépendra de lui pour le fixer à Amiens. Il lui demande divers détails sur la nouvelle manufacture de toiles de cotons à laquelle il s'intéresse vivement, principalement si c'est toujours à Corbie que les intéressés veulent l'établir. Il y enverra des fileuses ainsi que dans les villages des environs, et leur enverra des cardes de Rouen qui sont bien supérieures à toutes les autres. « Il faut que les filatures et la fabrique des toiles s'établissent en même temps parce qu'elles subsisteront et s'accroîtront l'une par l'autre. » Amiens, 20 juin 1760. — Lettre de l'Intendant demandant à M. Biart différents détails sur la formation de la société pour un établissement de fabrique de toile de coton. Il lui demande particulièrement le projet tant pour l'arrangement de cette société que pour celui de l'établissement. Remiencourt, 5 décembre 1760. — « Projet d'établissement d'une fabrique de toiles de coton et d'indiennes à Amiens. » Joint un échantillon de coton filé. Décembre 1760. — Lettre de M Biart à l'Intendant, lui envoyant ledit projet, pour lequel « toute la difficulté est de s'assurer du nombre d'intéressés qu'il faudrait pour former le capital nécessaire à cet établissement, mais la plupart des négociants, même les plus riches

à qui j'en avais parlé, et qui m'avaient promis de s'intéresser ne le veulent plus, à moins que le Conseil ou Votre Grandeur ne leur fasse fournir, pour un temps, une somme sans intérêt. » Le maire lui a promis de faire tout son possible pour accélérer son établissement et qu'il engagerait les anciens consuls à s'assembler et à se déterminer à y prendre part. Amiens, 12 décembre 1760. — Lettre de M Ducastel à l'Intendant, au sujet de la filature de coton établie à l'hôpital d'Amiens. « Une quinzaine de jeunes filles y travaille déjà avec une délicatesse qui promet des degrés de perfection : c'est une demoiselle d'Auxy-le-Château qui a formé dans cet endroit une filature avec déjà beaucoup de succès, qui éduque les filles de l'hôpital et qui entendent très bien cette partie et les apprêts du coton. La roue du rouet qui sert à filer le coton se tourne avec le pied, il est un fer à droite et l'autre à gauche : ils reçoivent chacun une bobine ; le même enfant file des deux mains, et ce n'est précisément qu'un petit jeu qui fait un ouvrage bien profitable. » Amiens, 9 janvier 1761. — Engagement pris par Pierre Rozan et Pierre de Morvilliers maîtres tisserands à Amiens, d'essayer à faire faire des toiles de coton et des mousselines, à condition que l'Intendant les gratifiera de 10 livres par pièce de 30 aunes jusqu'à ce qu'ils soient en état d'en faire eux-mêmes ou leurs ouvriers. Amiens, 23 février 1761. — Réponse de M. Biart à l'Intendant sur deux questions qu'il lui a adressées : 1° si les tisserands peuvent faire des toiles de coton sur les mêmes métiers qui servent à fabriquer les toiles de lin ou de chanvre ; 2° combien coûtent ces métiers. A la première question, il répond affirmativement, moyennant une petite dépense, mais que les tisserands d'Amiens ne savent pas tisser le coton, cependant avec de l'intelligence et du travail ils pourront y arriver. « J'ai proposé aux maîtres tisserands de cette ville de faire quelques essais au bout de quelque pièce de toile ordinaire, particulièrement à celui qui avait chez lui l'ouvrier d'Yvetot auprès de Rouen, qui a fait l'année dernière la pièce d'expérience de toile de coton, mais personne d'eux ne veut faire aucun essai à ses dépens ; ils sont pour la plupart hors d'état de risquer la moindre chose, pas même leur travail, et l'habitude où ils sont de travailler par routine, est un obstacle insurmontable pour eux. Le moindre changement dans leur travail les effraye. » On sera donc obligé de faire venir des ouvriers étrangers, ce qui occasionnera des dépenses considérables. Malgré ces difficultés, « il est certain qu'en introduisant dans cette ville et dans les environs, des fabriques de toile de coton et de mousselines, on procurerait un grand avantage aux campagnes où il se trouve quantité de personnes oisives. » Il lui demande en conséquence « d'accorder aux tisserands qui voudraient s'obliger à faire ici des toiles de coton et des mousselines, une pistole par chaque pièce de 30 aunes, par forme de gratification. » Il lui envoie la soumission des sieurs Pierre Rozan et Pierre de Morvilliers, dans ces conditions. Cette épreuve n'empêcherait pas d'en faire aux environs d'Amiens et à Doullens. Le Maire d'Amiens lui a promis que la ville ferait quelque sacrifice pour un établissement si utile. Quand les premiers essais seront faits, cette industrie prendra bien vite de l'extension. « L'impression des indiennes, que bien des personnes regardent comme impossible dans cette province, viendra comme d'elle-même à la suite des toiles de coton, parceque la cupidité du marchand fait naître son industrie, et que pouvant gagner sur le fond et sur le dessin de la toile, il sera le premier à attirer dans cette ville de bons graveurs pour augmenter les profits. » Amiens, 24 février 1761. — Lettre de M. Biart à l'Intendant, lui disant qu'il a annoncé aux sieurs Rozan et de Morvilliers, la gratification qu'il veut bien leur faire. Ils en ont paru très satisfaits et se sont mis immédiatement à l'œuvre. Il espère que d'autres saiteurs et tisserands d'Amiens suivront. Il veut faire aussi une tentative de ce genre à Doullens où il s'est transporté « J'ai trouvé les esprits disposés à recevoir les impressions que j'avais dessein de leur donner. M. Le Senne, votre subdélégué, m'a dit qu'il avait fait partir par vos ordres lundi dernier, Dominique Lescouvé pour aller s'insinuer à Rouen dans quelque bonne fabrique de toiles de coton et en rapporter des connaissances utiles ; et lorsque je leur ai fait voir un morceau de la toile que j'ai fait faire l'année dernière, en leur faisant connaître le profit qu'ils pourraient raisonnablement atteindre sur les toiles de coton, dans un petit endroit comme Doullens où la main d'œuvre est à plus bas prix que dans l'enceinte des grandes villes, ils m'ont écouté avec plaisir, et un d'eux s'est déterminé à aller à Amiens voir travailler l'ouvrier que Rozan attend, et M. Le Senne m'a bien promis d'en faire aussitôt monter une pièce pour son usage. » Amiens, 13 mars 1761. — Lettre de M. Biart à l'Intendant, l'informant que l'ouvrier d'Yvetot attendu par le sieur Rozan est arrivé et a déjà fabriqué 18 à 20 aunes de toile de coton dont il est fort satisfait. Il pense que Louis Denis et Bernard, marchands tisserands à Amiens, attendent le début de Rozan pour monter aussi un métier. Ils ont déjà fait un essai, mais qui ne vaut pas celui de ce dernier Le nommé Charles Buiron, tisserand de Doullens, est venu à Amiens voir travailler l'ouvrier du sieur Rozan. Le sieur de Morvilliers va partir pour Rouen pour chercher un bon ouvrier en mousselines. Il a fait voir au sieur Varnier de Formeries ses

filatures et ses métiers de toiles de coton ainsi que les fileuses de l'hôpital, il a été très satisfait du tout. Amiens 28 mars 1761. — Lettre de M. Biart à l'Intendant, lui envoyant un échantillon de la pièce de toile de coton que Rozan vient de terminer. Il s'est mis immédiatement à en commencer une seconde Morvilliers est revenu de Rouen où il a arrêté deux ouvriers en mousselines qui arriveront incessamment et où il a fait l'acquisition d'un métier à mousseline « afin de ne pas tomber dans l'inconvénient des entrepreneurs de Rouen qui en ont fait faire plus d'un cent avant de réussir », et plusieurs outils. « Dominique Lescouvé, tisserand de Doullens,est revenu hier de Rouen : il m'a paru avoir acquis des connaissances. Il m'a dit avoir arrêté deux ouvriers en mousselines qui arriveront incessamment à Doullens. Je l'ai emmené chez Rozan où il a vu achever notre première pièce ; il a même beaucoup parlé fabrique de toiles de coton.avec son ouvrier, et je le crois en etat de travailler. » Il a de même conduit chez Rozan, le nommé Buiron, autre tisserand de Doullens qui « s'en est retourné fort content à Doullens et en état de faire des toiles de coton, parce que Saint-Jean, l'ouvrier de Rozan, lui a communiqué son secret moyennant une petite récompense dont je suis caution..... Il m'a promis qu'à son arrivée il monterait une pièce. » Jointe une carte d'échantillons. Amiens, 8 avril 1761. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, sur divers points relatifs aux filatures et aux tissages de coton : leçons données par la demoiselle Beaurain à la nièce de sa femme pour que celle-ci puisse former les jeunes filles à la filature ; coton filé à l'hôpital. La sœur de M. Le Senne est à Doullens pour apprendre à filer, carder et apprêter. Projet du sieur Cocquillart de faire construire à Amiens « des ouvroirs pour des fileuses, de faire à son compte venir des ouvriers en toiles et en mousselines pour éduquer chaque année douze jeunes pauvres de l'hôpital.» Il lui parle ensuite de Mlle Beaurain. « C'est une fille d'industrie qui trouve son petit compte dans les mouvements qu'elle se donne, et elle n'est qu'à louer d'avoir su procurer le bien des autres et de faire le sien. » Il a vu M. Cannet, négociant près de l'église St-Martin et l'a entretenu des projets de l'Intendant, dans lesquels il a paru entrer. « Les Suisses diminuent leurs mousselines d'un quart, pour faire tomber nos établissements ; la main d'œuvre est à meilleur compte chez eux que chez nous : ils réussiront certainement, si le Conseil n'établit des droits sur cette partie étrangère..... Mais peut-être la considération dont jouit cette nation y apportera des obstacles, et notre émulation que le profit seul peut soutenir et faire étendre s'éclipsera. » Il vante la qualité des rouets envoyés par le curé de Conteville. Amiens, 11 avril 1761. —Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, au sujet de la filature établie à l'hôpital d'Amiens. « J'ai vu hier M. Gosselin, l'un des administrateurs de l'hôpital, et j'ai eu avec lui une conversation fort étendue. Il m'a rapporté qu'il avait eu beaucoup de peine à établir la filature de coton fin qui s'exerce par une quinzaine de jeunes filles ; il a trouvé bien des résistances de la part des sœurs qui desservent cet hôpital, et encore plus de mollesse du côté de M. d'Hauteville, chanoine, qui est à la tête des administrateurs qui n'osent souffler quand il propose, ou qui élude ce que les autres indiquent pour le plus grand bien. Les sœurs qui sont des servantes revêtues puisqu'elles sont aux gages de 36 livres par an et nourries gratuitement, ont tellement voix au chapitre qu'on n'ose leur déplaire. Elles s'étaient buttées contre cet établissement qui faisait craindre du dérangement dans leur filature de laines, et la façon de leurs bas à l'aiguille qui occupaient tout ce qui pouvait travailler tant en hommes qu'en femmes, à gagner l'un portant l'autre, environ 3 sous par jour. Cette petite fabrique qui est d'un trop grand détail est abandonnée à ces sœurs ; de petits maniements d'espèces les flattent, je n'oserais dire qu'elles y trouvent leur compte, je ne puis les soupçonner d'une semblable infidélité, mais du moins de l'ambition d'être autrement nécessaires qu'aux emplois d'une cuisine, des propretés et d'une police intérieure et provisoire sous l'autorité des administrateurs. M. l'évêque, supérieur majeur, à la représentation de M. Gosselin a pris un petit moment le haut ton : quelques sœurs des plus opiniâtres ont, à ce qu'il m'a déjà été dit il y a plusieurs mois, quitté prise et ont demandé eur changement qu'elles ont obtenu. M. Gosselin qui est un de nos bons procureurs au bailliage et siège présidial d'Amiens, qui avait des plus à cœur l'établissement de la filature de coton, a fait la dépense et l'avance des rouets [et] des matières dont il n'est pas encore remboursé. . . Il m'a de plus dit qu'il était pitoyable de la manière dont on faisait l'emploi du temps que les fileuses ne sont à leurs rouets qu'à 8 heures du matin et quittaient de fort bonne heure ; on met à la conduite des autres [des] gens qui ne savent faire que des fainéants de ceux qui leur sont confiés, qui quoi [qu'] appartenant à l'État, lui sont totalement inutiles à tous égards ; et souvent la pitié et la commisération mal entendues donnent lieu à des charités et à des bienfaits qui auraient ailleurs une plus profitable application. » Le sieur Cocquillard est celui qui se portera de meilleure grâce à l'établissement projeté. Suivent quelques considérations sur l'industrie cotonnière et sur les endroits où il conviendrait d'établir des filatures de coton. La demoiselle Beaurain va partir pour Rouen où elle donnera « sur la fabrication des mousselines et sur les différents

outils, le coup d'œil le plus juste pour nous rendre ses idées et en observations. Elle voit comme moi que MM. Biart et Morvilliers n'y entendent rien, et que cet essai va dépendre de l'adresse de deux ouvriers. » La demoiselle Beaurain trouve très mauvais les rouets fabriqués à Montdidier et estime ceux d'Auxy-le-Château beaucoup supérieurs. Elle a trouvé à Amiens un ouvrier qui en fait de bons pour 5 livres. Le sieur Biart lui a fait part de son projet de faire fabriquer des toiles de coton d'une aune de large et même de cinq quarts « l'invention ne serait pas mauvaise, on éviterait la bassinoire ; le coton est moins froid que le linge. » Amiens, 13 avril 1761. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, l'informant que les ouvriers mandés par de Morvilliers sont arrivés, la demoiselle Beaurain a vendu les cotons pour faire une pièce de mousseline, et les ouvriers sont en train de monter leur métier ; l'un fera une mousseline et l'autre une toile de coton. Il l'entretient ensuite d'une entreprise que le sieur Coquillart a le dessein de former, et lui envoie quelques calculs que celui-ci a jetés sur le papier, mais les fonds lui manquent ; il fera venir des cotons de l'étranger et les fera filer pour son compte ; il se propose même de faire monter un métier en mousselines pour y faire travailler son fils. « Les ouvriers en mousselines venus de Rouen, m'ont dit qu'en 7 à 8 jours, au moyen des ingrédients, on blanchissait une toile de coton, qu'il serait bien utile de les découvrir, ainsi que le secret de teindre le coton noir à froid pour les velours et doublures. » Amiens, 16 avril 1761. — Lettre de M. Biart à l'Intendant, lui rendant compte d'une conférence qu'il a eue avec M. Ducastel sur l'usage à donner à leurs toiles de coton et mettre le public dans le goût d'en faire une grande consommation. « Je lui ai dit, entre autres, que j'essaierais à en faire faire d'une aune de large pour faire des draps d'hiver, que j'avais aussi envie d'éprouver à en faire faire pour habillements d'hommes pour l'été, qui imitassent nos étoffes en soie de Lyon. » Amiens, 16 avril 1761. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, l'informant que le sieur Biart « est très incommodé d'une bile épanchée qui provient de l'échauffement qu'il s'est donné pour mettre la petite fabrique de coton en train. » Mais qu'en attendant, les sieurs Acloque et de Morvilliers ont monté une pièce de toile et une pièce de mousseline. Ils ont été obligés de louer une maison et un jardin place du Don, celle du sieur de Morvilliers s'étant trouvée trop basse pour y monter les métiers. Amiens, 21 avril 1761. — Lettre de M. Biart à l'Intendant, lui envoyant un échantillon de la première mousseline fabriquée par le sieur de Morvilliers. Il lui demande d'en envoyer un semblable à M. Trudaine. Joint un échantillon. Amiens, 26 avril 1761. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui envoyant divers échantillons de la première pièce de mousseline fabriquée dans l'établissement du sieur de Morvilliers. Il se plaint de la mauvaise qualité du fil fourni par la demoiselle Beaurain. Il a encouragé les deux ouvriers du sieur de Morvilliers. « Ils me paraissent boutonnés, parlant très peu et ne répondant pas aux questions qui s'enveloppent dans une conversation, de manière à ne pas donner d'ombrage. Ces deux ouvriers ont de solde chacun 45 sous par jour, qui est un prix fort. Le sieur Morvilliers est un homme tranquille qui fait semblant de ne rien voir et qui m'a semblé avoir l'œil bon. Je lui ai dit de les bien étudier dans leurs apprêts..... J'ai chargé le sieur Biart, ami du sieur de la Génière de lui apprendre son malheureux sort. Il m'y a paru sensible, et dans le rapport qu'il m'a fait de la conduite de ce dernier depuis deux ans, il m'a paru qu'il ne devait pas s'y attendre. Le sieur Biart ne le taxe d'aucune dissipation ni de jeu, au contraire, il le donne comme un homme exact à la halle et dans ses visites chez les fabricants, ayant des connaissances acquises de la bonne fabrication, qu'on ne peut lui reprocher que trop de sensibilité dans ces temps malheureux pour l'ouvrier qui n'avait pas suivi avec exactitude l'exécution des règlements, parce que ceux qui s'en écartaient un peu étaient les plus misérables de la manufacture, chargés de famille, qu'il fallait ruiner, que néanmoins ces petites entorses ne rendaient pas leurs étoffes absolument mauvaises, et ne pouvaient discréditer la manufacture ; qu'il n'y avait de différence que du bien au mieux. » Il lui demande du moins une augmentation d'appointements de 400 livres « M. de la Génière m'est venu trouver sur le soir ; il m'a fait une peine que je ne peux rendre. Il proteste n'avoir jamais été dérangé ni joueur, loin de là, toujours occupé aux devoirs de son état, qu'il a toujours vécu d'une façon retirée pour qu'on ne puisse lui prêter aucune liaison suspecte, et j'apprends en effet de toutes parts que c'est un honnête homme, et on le plaint. Il m'a fait entrevoir qu'il allait à Paris implorer les bontés de M. de Trudaine, s'expliquer sur les mauvaises impressions que ses ennemis ont données de lui et se justifier. » Il l'entretient enfin des rouets de Montdidier qu'il a reçus, et le remercie de l'offre qu'il lui a faite. « La vallée de Bavelincourt est peuplée de misérables et de gens qui ne savent s'occuper. Mon dessein, en faisant instruire la nièce de ma femme, a été de prendre à la maison quelques enfants de ce canton pour les instruire. » Jointes 4 cartes d'échantillons. Amiens, 28 avril 1761. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, au sujet de la cessation de l'achat à Rouen du fil de Picardie. Il a fortement engagé le sieur Biart « à remuer dans cette occasion ses

associés pour leur faire monter plusieurs métiers en mousselines et pouvoir entretenir nos filatures, que vraisemblablement Rouen en prenait jalousie. » Il a vu les sieurs Aclocque et de Morvilliers qui lui ont remis « le mémoire ci-joint des dépenses et avances qui sont pour eux en pure perte. » Ils lui en demandent le remboursement, disant que la gratification de 15 sous par chacune des trente premières pièces qu'il leur a accordée les laisse encore au-dessous de leurs avances. Amiens, 5 mai 1761.— Lettre de l'Intendant à M. Ducastel. Il a reçu le mémoire des sieurs Aclocque et de Morvilliers qui se monte à 327 livres 8 sols. Indépendamment des 15 livres par chacune des trente premières pièces de mousselines, des 10 livres par chacune des trente premières pièces de coton et des 50 livres qu'il a remises au sieur de Morvilliers pour son voyage à Rouen, il veut bien en payer quelques articles pour faux frais en journées d'ouvriers « en rejetant ceux pour achats de métiers et d'outils qui ont leur prix et qui leur restent. » Il leur donne pour cela 120 livres. Paris, 7 mai 1761. — Lettre de M. Biart à l'Intendant, se plaignant de la mauvaise qualité du fil de la demoiselle Beaurain, qui casse constamment, ce qui fait que la pièce de mousseline du sieur Rozan ne peut avancer. L'ouvrier passe « plus de temps à renouer les fils de la chaine qu'à tisser, puisqu'il m'a dit qu'il n'aurait mis que 9 à 10 jours si le fil n'eut pas été filé par une main novice et apprentive » Denis et Bernard sont encore à leur première pièce,et manquent d'argent;il demande à les aider comme il a aidé Rozan. Amiens, 10 mai 1761. — Lettre de M. Biart à l'Intendant, lui envoyant un échantillon de de la toile de coton tissée par le sieur Rozan, mais se plaignant encore de ce que la pièce de mousseline n'avance pas à cause de la mauvaise qualité du fil de la demoiselle Beaurain. Il a visité la blanchisserie du sieur Chevalier. Joint un échantillon. Amiens, 17 mai 1761. — « État des dépenses de chaque pièce de mousseline fabriquée à Amiens par Pierre de Morvilliers, entrepreneur de cette manufacture, par les ordres et les soins de M. d'Invau, intendant de la province. » Mai 1761. — Requête des sieurs Aclocque et de Morvilliers, à l'Intendant, se plaignant qu'en leur absence les sieurs Biart et Imbert sont venus chez eux pour chercher à débaucher un de leurs ouvriers pour la manufacture de mousselines que le sieur Imbert a projet de créer à Saint-Valery. Amiens, 23 mai 1761.—Lettre de M. Ducastel à l'Intendant,pour appuyer la précédente requête. Amiens, 25 mai 1761. — Lettre de l'Intendant à M. Imbert de Saint-Paul lui disant qu'il se refuse à croire qu'il ait voulu débaucher un ouvrier des sieurs de Morvilliers et Aclocque, le priant dès qu'il sera de retour à Amiens d'aller immédiatement rassurer ceux ci sur ce point « et leur faire connaître qu'ils doivent au contraire être assurés de toute ma protection et de tous vos soins pour la tranquillité et l'accroissement de leur fabrique. » Paris, 28 mai 1761. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant pour s'expliquer sur sa démarche auprès d'un des ouvriers des sieurs Aclocque et de Morvilliers, pour laquelle il y a eu un malentendu que les sieurs Aclocque et de Morvilliers, qu'il est allé trouver immédiatement, ont fort bien compris. Il n'a jamais eu dans l'idée de leur débaucher un de leurs ouvriers. Il se plaint de la méfiance et de la jalousie de M. Biart à son égard. Amiens, 1er juin 1761. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, au sujet de l'arrêt qui ordonne un droit d'entrée pour les fils étrangers et dont il se félicite pleinement. Il ne manque plus qu'à établir, en interprétation de l'arrêt du 19 juillet 1760, un droit proportionnel sur l'entrée des pièces fabriquées. Il espère que le sieur Massac va remonter sa manufacture. Roye, 6 juin 1761. — Lettre de M. Biart à l'Intendant, lui envoyant un échantillon de la toile de coton imprimée par le sieur Chevalier, et de la troisième pièce de mousseline qui est encore sur le métier. Ils ont maintenant « deux ouvriers des environs d'Amiens, l'un pour les mousselines, l'autre pour les toiles de coton, et même c'est un des deux qui a travaillé la mousseline dont j'ai l'honneur de vous envoyer l'échantillon. » Malgré cela, cette manufacture tomberait d'elle-même « si personne ne voulait se joindre à Morvilliers pour lui prêter des fonds ou pour prendre part dans sa fabrique. » C'est pourquoi il a déterminé le sieur Aclocque, marchand de cette ville, qui fait le commerce de toiles d'indiennes et de mousselines, à s'associer à Morvilliers. Il cherche encore d'autres négociants pour les aider. Jointe une carte d'échantillons. Amiens, 10 juin 1761. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, l'informant que le sieur Dargent a fait venir pour les entrepreneurs de la manufacture de mousselines plusieurs bottes de coton de qualité supérieure et qui est presque un tiers meilleur marché : il offre de continuer gratuitement ses services si on l'exempte de logement et de guet et garde. Le sieur Aclocque lui a dit que sa dernière pièce de mousseline était parfaite et qu'il en espérait un bénéfice honnête. « Elle a été fabriquée par un ouvrier qui s'est adressé à moi et à qui,par complaisance, on a donné de l'ouvrage; et par l'évènement, c'est un ouvrier dont les entrepreneurs se louent beaucoup. Il se nomme Boucly ; on le croit un des sauvageons de M. de Boucly..... Les sieurs Biart, Aclocque et Morvilliers m'ont dit qu'il était très fâcheux pour la manufacture des toiles de coton que Chevalier ait raté son entreprise. » Il demande s'il n'est pas possible d'avoir un ouvrier imprimeur de la Suisse où on excelle

dans cette industrie. Amiens, 12 juillet 1761. — Lettre de M. Biart à l'Intendant, le priant de vouloir bien le décharger, comme l'année précédente, de la capitation en raison des peines et des mouvements qu'il s'est donnés pour les nouvelles fabriques. Il l'entretient ensuite de l'état de la fabrique de mousselines et ajoute : « Le sieur Chevalier ne fait rien du tout; il est cause que nos marchands ont été dernièrement en Suisse faire leurs achats d'indiennes, tandis qu'on aurait pu en avoir de Troyes et de Rouen, et employer celles qui s'y seraient fabriquées. » Amiens, 25 août 1761. — Lettre de M. Biart à l'Intendant, le remerciant de l'avoir encore exempté de la capitation, et lui rendant compte des démarches qu'il a faites pour se procurer du coton de Cayenne, la meilleure espèce pour la fabrication des mousselines. Amiens, 3 septembre 1761. — Requête des sieurs de Morvilliers et Aclocque, rappelant à l'Intendant la promesse qu'il leur a faite de leur donner une gratification de 15 livres par chacune des trente premières pièces de mousseline qu'ils auraient fabriquées et 10 livres pour chacune des trente premières pièces de toile de coton ; l'informant qu'ils sont arrivés à ce nombre. 25 mai 1762. — Mémoire des sieurs de Morvilliers et Aclocque sur les pièces d'étoffes de coton qu'ils ont fabriquées depuis le mois d'avril 1761 et des pertes qu'ils ont essuyées. « La mise des associés étant épuisée et la vente des mousselines se faisant très lentement et à perte, les entrepreneurs se proposent de finir la fabrication desdites mousselines au mois de septembre prochain, et pourront ensuite essayer à faire travailler quelques métiers en siamoise et gara propre à l'impression.» 28 juillet 1763. — Certificat de M. Ducastel, comme quoi les sieurs Rozan, de Morvilliers et Aclocque ont fabriqué plus de trente pièces de garas et trente pièces de mousselines. Amiens, 9 août 1763, avec ordonnance de l'Intendant pour payer la gratification promise. 11 août 1763. — Lettre de M Ducastel à l'Intendant, lui envoyant ledit certificat, et ajoutant : « Successivement les ouvriers les ont quittés ; un d'entre eux, nommé Boucly, leur a fait tort ; ils ont été obligés de le renvoyer depuis environ trois mois. Il ne leur est resté qu'un seul ouvrier qu'ils n'ont dessein de conserver que jusqu'au mois de septembre prochain : ils sont déterminés à faire faire des siamoises et des garas propres à être imprimés..... Ils ont porté à Paris une partie de leurs mousselines et ailleurs ; le débit n'a pas été grand : la fabrication des mousselines suisses fera toujours tomber celles qu'on voudrait établir en France. Le bon spéculateur en fait de commerce sait perdre à propos pour culbuter de nouveaux établissements et rester maître du champ de bataille. » Amiens, 9 août 1763. — etc.

C. 256. (Liasse.) — 13 pièces, papier (1 carte d'échantillons)

1761. — Industrie. — Lettre de l'Intendant à M. Hutellier au sujet du projet annoncé par le sieur Dorigny, habitant de Péronne, de fonder une filature et un tissage de coton. Il est tout disposé à favoriser cet établissement, et le prie de voir le sieur Dorigny et de le renseigner sur sa profession, ses facultés et son intelligence. Remiencourt, 8 janvier. — Mémoire du sieur Dorigny sur l'établissement qu'il se propose de créer à Péronne et sur son opportunité. « Les fileuses ne sont plus occupées à Péronne, conséquemment les fabricants de batistes restent les bras croisés ; le pays en est plein, beaucoup sont hors d'état de travailler à cause des banqueroutes qu'ils ont essuyées. » Il souhaite de pouvoir s'associer avec les entrepreneurs de Roye. Péronne 14 janvier. — Lettre du sieur Dorigny à l'Intendant, sur le même sujet. Péronne, 13 février. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, en faveur de l'établissement projeté par le sieur Dorigny. « Les choses sont en bien bonnes mains à Péronne : M. Hutellier est un homme d'esprit, entendu et rempli de zèle, M. Dorigny le secondera bien ; c'est un jeune homme comme il faut, qui jouit même, à Péronne, des privilèges de la noblesse, qui désire ardemment de pouvoir s'occuper et faire quelque chose. Malheureusement il n'est pas riche, n'importe. » La situation de Péronne est des plus heureuse pour un établissement de ce genre. Grandvilliers, 25 février. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, lui exposant les difficultés qu'il y a, faute d'argent, à créer à Péronne une fabrique de grosses toiles de coton pour l'impression et destinées à l'ameublement. Il avait fait des avances au maire de Roye, qui, par la crainte erronée qu'un établissement à Péronne se trouve hors de la surveillance des intéressés, et aussi par un esprit de jalousie mal entendu, a refusé d'y répondre. Grandvilliers, 25 février. — Lettre de M. Hutellier à l'Intendant, l'informant qu'il vient d'envoyer à Roye deux femmes et une petite fille pour y apprendre à filer, en vue de la création d'une filature de coton à Péronne. Péronne, 5 avril. — Lettre de M. Hutellier à l'Intendant, l'informant que les deux femmes envoyées à Roye en sont revenues se disant suffisamment instruites, mais comme il n'est pas prudent de les croire sur parole, il le prie d'envoyer le sieur Warnier à Péronne, « pour en décider et être par lui instruit de tous les arrangements à prendre. » Péronne, 18 mai. — Lettre de M. Hutellier à l'Intendant, l'informant que la plus capable des deux femmes envoyées à Roye, femme du nommé Auguet, musicien de St-Fursy et sur laquelle il comptait pour être la supérieure de l'école de filature de Péronne,

est menacée de quitter cette ville, parce que « le chapitre de St-Fursy, qui, à cause de la réparation de son église dit n'être plus en état d'entretenir les neuf musiciens actuels qu'il a, a remercié hier le sieur Auguet, son mari, et lui a donné jusqu'au 1er juillet prochain pour chercher une place dans une autre ville. » Il lui demande, d'écrire au chapitre pour le prier de conserver Auguet, « sans quoi l'on verrait la filature crouler et la dépense de l'école perdue.» Péronne, 26 mai. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, lui annonçant que la filature de coton va commencer à Péronne. La ville est disposée à faire l'avance des rouets et autres outils. Le local choisi est « le lieu de l'Arquebuse,.... endroit spacieux qui appartient à la ville, et où il n'y a pas pour un sol de réparation à faire. Il est bien vrai que dans un temps de presse on s'en servait quelquefois pour mettre le soldat, mais dans tous les cas on y pourra aisément suppléer. A l'égard des maîtresses qui sont venues s'instruire ici, il n'y avait pas moyen de les concilier, mais enfin elles nous ont promis de faire leurs efforts pour pouvoir vivre ensemble et de bon accord.... Je ne dois pas, Monsieur, vous cacher que cette filature prendra moins aisément à Péronne que partout ailleurs : tous les esprits sont absolument prévenus contre. Il y a entre autres M. de Savenel, lieutenant de l'élection et riche négociant en batistes tout à la fois, qui cabale pour l'empêcher. Il est intime ami de M. Hutellier, votre subdélégué, et je crois qu'il l'aurait gagné si ce dernier n'était absolument dévoué à ce qui paraît vous faire quelque plaisir..... Tous les marchands de batistes s'imaginent qu'ils n'auront plus de fileuses pour leur lin ou que la main-d'œuvre enchérira : je ne conviens pas du premier, le second n'aura pas lieu peut-être, et quand cela arriverait, ce ne serait pas un mal. » Roye, 12 juin. — Lettre de M. Hutellier à M. Imbert de Saint-Paul, le priant de s'employer auprès de l'Intendant pour obtenir de lui une lettre engageant le chapitre de St-Fursy à conserver le sieur Auguet, dont la femme est absolument indispensable à l'école de filature. Péronne, 13 juin. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, lui envoyant la précédente lettre. « S'il n'y a pas, Monsieur, moyen de conserver et de concilier les deux fileuses de Péronne, je pense qu'on pourra se déterminer à faire un nouveau choix de deux personnes dont on connaîtra la solidité et la stabilité, et les envoyer s'instruire à Roye ou à Montdidier, surtout dans ce dernier endroit où il y a sans contredit la meilleure maîtresse qu'il soit possible de trouver. Ces frais d'apprentissage sont d'une très petite conséquence. » Grandvilliers, 18 juin. — Mémoire sur l'industrie du coton à Péronne. Joint un échantillon. v. 1761. — etc.

C. 257. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1761. — Industrie. — Lettre du sieur Boivin, curé de Conteville et doyen de La Broye, à l'Intendant, sollicitant une visite de M. Imbert de Saint-Paul dans les filatures de coton qu'il a établies dans sa paroisse, afin d'obtenir des cardes que l'Intendant lui avait promises comme récompense. Conteville, 11 février. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui rendant compte d'une visite qu'il a faite dans les filatures de coton d'Auxy-le-Château et dont il a été fort satisfait. Il conclut à la nécessité de multiplier en Picardie les manufactures de toiles de coton. Amiens, 14 mars. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui envoyant un écheveau de coton d'une extrême finesse de la filature du curé de Conteville. « Il est de 700 aunes de long, prêt à monter pour être travaillé en mousseline et ensuite mis au blanc qui dégrossira encore ce fil de beaucoup. On prétend que la mousseline en sera très belle ; mais le curé ne mande pas où elle sera fabriquée. » Amiens, 25 mars. — Lettre du curé de Conteville à l'Intendant, sur les progrès des filatures de coton qu'il a créées avec ses confrères d'Auxy-le-Château et de Vitz. Conteville, 16 mai. — Lettre du sieur Leroux, curé d'Auxy-le-Château à l'Intendant, le remerciant des six paires de cardes qu'il a accordées à sa filature. Il se plaint d'une diminution de quarante sols à la livre qui vient d'être mise par la demoiselle Beaurain sur tous les fils de coton, et qui est capable de ruiner un établissement qu'il a eu tant de peine à édifier. Il le supplie de s'y intéresser et de lui procurer un débouché pour ses fils, à un prix fixe et invariable. Auxy-le-Château, 18 mai. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, au sujet du trouble causé dans la filature de Conteville par la diminution du prix des fils. Il l'a fait cesser en obligeant la demoiselle Beaurain à les payer à l'ancien prix. Il lui donne les meilleurs renseignements sur les filatures d'Auxy-le-Château et de Conteville. Il exprime le désir de voir s'établir à Amiens un entrepôt de tous les fils de la province Abbeville, 26 mai. — Lettre du curé d'Auxy-le-Château à M. Gosselin procureur, rue des Crignons à Amiens, le priant d'informer M. Imbert ou M. Ducastel, que la receveuse du sieur Varnier est sur le point de refuser les fils parce que celui-ci la laisse sans argent et ne lui a pas encore accusé réception du coton qu'elle lui a envoyé il y a plus d'un mois, et de les engager à ne pas abandonner sa filature. Auxy-le-Château, 15 juillet 1761. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui envoyant la lettre précédente, et l'informant que la demoiselle Beaurain qui a « par ses recherches trouvé à Rouen le moyen

de placer environ 1/3 de ce qu'elle avait il y a deux mois, et n'a pas cessé de soutenir les filatures qui avaient à faire à elle » s'est plainte à lui de ce que M. Imbert favorisait le sieur Varnier à son détriment et « avait fait passer pour le compte du sieur Varnier la filature d'Auxy-le-Château, qu'elle avait pris soin de former, » et lui a annoncé qu'elle serait contrainte de se retirer. « Cependant j'avais fait convenir cet inspecteur que l'envie du sieur Varnier de faire beaucoup, et le même désir de la demoiselle Beaurain donnaient lieu à une espèce de concurrence très avantageuse à nos filatures..... La récolte va un peu suspendre les filatures, mais si, dans l'intervalle, on ne trouve pas le secret de les remettre en train, je prévois que cette institution tombera insensiblement. » Amiens, 20 juillet. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, l'informant que les sieurs Aclocque et de Morvilliers ont fait prendre pour 240 livres de coton à Auxy-le-Château, et que la demoiselle Beaurain y avait aussi apporté quelque peu d'argent. Le sieur Varnier est parti pour Paris pour offrir des diminutions. Amiens, 1er septembre. — Lettre du sieur Cordier, curé de Senlis et Hédauville à l'Intendant, se plaignant de ce qu'on a refusé à Amiens de prendre les fils de la filature de coton, qu'il avait établie dans sa double paroisse, implorant son secours dans une circonstance aussi désastreuse. 14 octobre.

C. 258. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1761. — Industrie. — « Mémoire concernant les moulins à reviquer les peluches et autres étoffes. » par M. Godinot, inspecteur des manufactures. XVIIIe s. — Requête de Noël Roussel à l'Intendant, demandant une ordonnance d'après laquelle les règlements de 1666 et 1737, et les ordonnances de 1749 et 1750 soient exécutés selon leur forme et teneur, et défenses faites « aux marchands teinturiers de faire ou faire faire directement ou indirectement par gens à eux ou à leurs gages, le reviquage des étoffes qu'ils devront teindre ou qu'ils auront teintes. » novembre 1761.

C. 259. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1761. — Industrie. — « État du produit du droit de marque des bureaux de fabrique de l'inspection d'Amiens, des sommes auxquelles ils sont assujettis pour les appointements de l'inspecteur, du total de la dépense, tant pour ces appointements que pour tous autres frais de bureau, des avances qui ont été faites ou des excédants qui se sont trouvés pendant l'année 1761, suivant les registres tenus à cet effet. » — etc.

C. 260. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1761-1762. — Industrie. — « Précis de la requête présentée par le nommé Joseph Genti, fabricant à Amiens », pour un coupon de camelot saisi sur lui, avec copie de la sentence prononcée contre lui par l'échevinage d'Amiens, le 30 août 1760. 11 mars 1761. — « Précis de la requête présentée par le nommé François Lefèvre, fabricant à Amiens, » pour un coupon de camelot saisi sur lui, avec copie de la sentence prononcée contre lui par l'échevinage d'Amiens, le 6 septembre 1760. 12 mars 1761. — « Précis de la requête présentée par le nommé François Delaporte, fabricant à Amiens, » au sujet d'une pièce de peluche saisie sur lui par jugement de l'échevinage d'Amiens, comme fabriquée en contravention des règlements, avec avis favorable de M. de la Génière, tendant à ce que ladite pièce soit rendue au suppliant. Amiens, 13 mars 1761 — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, lui envoyant copie d'un jugement rendu le 4 de ce mois, contre deux fabricants saiteurs de cette ville, qui ont obtenu de l'échevinage un mois pour se pourvoir. Il réclame pour eux la bienveillance de l'Intendant, quoique l'un mérite moins que l'autre. « Cette manufacture, Monsieur, est très considérable, très importante, et elle mérite d'autant plus des soins d'exactitude et d'attention, que l'étranger, principalement les Anglais, fabriquent presque toutes les qualités d'étoffes qu'on trouve à Amiens, et que s'ils prenaient pied sur nous dans l'esprit du consommateur, le discrédit de cette manufacture entrainerait les plus grands maux dans cette province. Il y a au moins quarante mille personnes qui y sont occupées et qui y gagnent leur vie. » Cette manufacture est dans le plus grand désordre et il faut y apporter un prompt remède. Il a convoqué une assemblée générale des fabricants qui sera suivie d'une assemblée de tous les négociants et d'une troisième assemblée après lesquelles il rédigera des règlements. Pour l'application de ces règlements, il sera nécessaire de faire quelques exemples. Il s'attend à beaucoup de résistance et d'opposition, mais il compte sur l'appui de l'Intendant. Amiens, 7 juillet 1761. — « Réponse à deux mémoires anonymes présentés à M. Trudaine, dans le courant du mois de février 1762, sur la manufacture d'Amiens », par M. Imbert de Saint-Paul. Amiens, 31 mars 1762. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul, inspecteur des manufactures, à l'Intendant, pour se plaindre du mauvais vouloir des fabricants et des accusations injustes qu'on porte contre lui, à cause des réformes qu'il a voulu introduire dans l'industrie, rejetant la faute sur son prédécesseur qui a laissé se glisser tous les abus. « L'exactitude que j'ai voulu mon-

trer pour rétablir toutes choses, m'a donné le titre de réformateur qu'on n'aime jamais : les esprits se sont échauffés, et j'ai vu par expérience, ce que j'avais ouï dire plusieurs fois, que les Picards, surtout les Amiénois, ne sont pas aisés à conduire, encore moins à contenter. » Il se rendra chez l'Intendant pour s'entretenir avec lui. Avec ces mots de la main de M. d'Invau : « Si c'est pour m'entretenir de ces tracas que M. Imbert a tant envie de me parler, il pouvait rester à Amiens, parce que je ne veux pas en entendre parler : c'est à lui à savoir se conduire suivant les circonstances et les gens à qui il a affaire. » Amiens, 26 juillet 1762. — Répliques à l'information sommaire du 17 août 1762 contre le nommé Joseph Clément, garde juré. 1762.

C. 261. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1761-1762. — Industrie. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, lui envoyant un mémoire qu'il a fait sur le projet d'un établissement de toiles peintes à Pinchefalise près Saint-Valery. « Voilà, Monsieur, la plus belle occasion du monde de commencer dans votre généralité une fabrique que vous y désirez depuis longtemps. » Il lui demande s'il en est satisfait. Grandvilliers, 12 mars 1761. — Lettre de M. Delegorgue à l'Intendant, lui demandant s'il approuve les conditions qu'il a faites à l'établissement de sa fabrique de toiles peintes et de mousselines, et s'il juge à propos d'en retrancher ou d'en ajouter quelques unes. Abbeville, 23 avril 1761. — Lettre de M. Delegorgue à l'Intendant, l'informant que son établissement de Pinchefalise, auquel il a bien voulu s'intéresser est en très bonne voie. Mais pour l'installer, il a dû faire des dépenses considérables qui s'élèvent à 18,000 livres. Il a encore besoin de 4,000 livres pour apporter dans sa maison les métiers, celle où ils ont été placés à l'origine étant devenue insuffisante, et pour établir une blanchisserie : mais il se trouve à court d'argent. Il lui demande de lui venir en aide. Abbeville, 13 mars 1762. — Procès-verbal de visite à la fabrique de toiles et mousselines de Pinchefalise, par M. Imbert de Saint-Paul, contenant l'état de cette manufacture et de sa fabrication, 28 mars 1762. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, lui envoyant ledit procès-verbal et lui exprimant sa plus grande satisfaction sur cette manufacture dont il espère les plus brillants résultats. « Le grand article est d'avoir un bon imprimeur pour les garas, et il faudrait absolument qu'il fût arrivé à Pinchefalise à la fin du mois prochain..... M. Delegorgue, Monsieur se repose tout-à-fait sur la bonté que vous avez de faire écrire à Orange Certainement demandé par vous, il ne pourra venir qu'un sujet intelligent. » Amiens, 28 mars 1762. — Lettre de M. Delegorgue à l'Intendant, le remerciant des 4,000 livres qu'il a bien voulu lui prêter. A la proposition qu'il lui a faite de prendre à la fois un imprimeur, un teinturier et un graveur, il répond qu'il a les deux premiers dans les deux ouvriers qu'il a fait venir de Rouen et qui sont des meilleurs de cette ville. Quant au graveur, il peut fort bien s'en passer, soit en achetant des planches toutes faites, soit en choisissant un certain nombre de dessins pour les faire graver par un graveur reconnu pour habile. Pinchefalise, 15 avril 1762. — Mémoire sous forme de questionnaire par M. Locoge sur divers renseignements qu'il a dû prendre à Anvers sur la possibilité de trouver un bon imprimeur en toiles de coton, sachant en même temps donner les apprêts après l'impression. Anvers, 5 mai 1762. — Lettre de madame Delegorgue à l'Intendant, lui envoyant ledit mémoire, que son mari « qui, grâce à Dieu, continue à se tirer de la fâcheuse maladie dont il a été attaqué » vient de recevoir et lui demandant s'il ne pourrait pas lui procurer un imprimeur à meilleur compte que celui dont il y est question. Abbeville, 17 mai 1762. — Lettre de M. Delegorgue à l'Intendant, lui envoyant des échantillons de mousseline prête à être mise en vente. S'il parvient à vendre les pièces qu'il a déjà fabriquées, il pourra donner à son industrie une plus grande extension. Il a envoyé des avis dans presque toutes les provinces du Royaume et on commence à lui demander d'Amiens, d'Arras et d'Abbeville quelques pièces à titre d'essai. Abbeville, 15 juillet 1762. — « Observations sur la forme dans laquelle devra être conçue l'ordonnance de la somme de 500 livres que M. l'Intendant veut bien accorder au sieur Delegorgue sur les fonds du canal marchand. » XVIIIe s.

C. 262. (Liasse.) — 11 pièces, papier, (1 carte d'échantillons).

1761-1762. — Industrie. — Lettre du sieur Chevallier, teinturier, à l'Intendant, se plaignant de ce que le locataire du pré qui lui a été offert par la ville pour blanchir ses toiles peintes, mousselines et toiles de coton, ne veut pas résilier son bail quelques avances qu'il lui ait faites. Amiens, 11 mars 1761. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui envoyant un traité passé, sur son intervention entre le sieur Chevallier et le sieur Le Clercq, locataire du pré de la ville. Amiens, 22 mars 1761, avec l'approbation de l'Intendant, Paris, 24 mars 1761. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, l'informant que le sieur Chevallier réclame que le terrain à lui loué par la ville soit mis aux frais de celle-ci en état de blanchisserie. Ce terrain avait déjà été aménagé dans ce but sous la magistrature de M Ducrocquet, mais le locataire d'alors étant mort, les travaux qui y avaient été faits n'étant plus entretenus, se

détruisirent en partie. Il demande qui de la ville ou du sieur Chevallier doit les remettre en état. Amiens, 21 avril 1761. Avec la réponse de l'Intendant : « Dans la règle, les maire et échevins n'auraient pas dû laisser sortir les précédents locataires qui occupaient avant Chevallier la blanchisserie dont il s'agit, sans les obliger à remettre les lieux en bon état. Ils ne l'ont pas fait, et ils se sont par là exposés à faire eux-mêmes la dépense nécessaire pour cela. » Paris, 22 avril 1761. — Lettre de M Ducastel à l'Intendant, l'informant que les toiles que le sieur Chevallier a essayé d'imprimer ont été complètement manquées. Il craint « que le sieur Chevallier ne se soit trop avantagé et que son entreprise n'échoue..... Rozan qui a fait quelques pièces et qui comptait sur Chevallier ne peut plus continuer; il n'a pas les reins assez forts. Le sieur Biart me promet que cette aventure ne dérangera pas sa manufacture de mousseline de coton qui s'augmentera. Si on pouvait trouver un bon imprimeur, le courage se releverait. » Amiens, 1er juillet 1761. — Lettre de M. Biart à l'Intendant, sur la mauvaise réussite des impressions du sieur Chevallier. « Rozan ne veut plus continuer à faire des toiles de coton, parce qu'ayant montré aux marchands celles qu'il a, ils lui en ont offert 4 et 5 sols par aune, à perte, au lieu qu'il s'en serait tiré en les faisant imprimer. » Il vient pourtant de déterminer les sieurs de Morvilliers et Aclocque « à continuer à faire travailler tant en mousseline qu'en toile de coton qu'on tachera de vendre en blanc pour faire des rideaux ou doubler des habits jusqu'à ce qu'on voie à trouver d'autres débouchés. » Amiens, 2 juillet 1761. — « Copie de la lettre écrite à M. de Trudaine..... par le sieur Biart, inspecteur des manufactures, » lui demandant de lui procurer un imprimeur habile en remplacement du sieur Chevallier. 22 juillet 1761. — Lettre de M. Biart à l'Intendant, lui envoyant la précédente copie et le priant de l'appuyer. « Je sais qu'il y en a de très habiles en Suisse, car les plus belles indiennes que j'ai vues à la St-Jean en viennent, et il s'en est vendu une quantité étonnante. » Amiens, 23 juillet 1761. — « Copie de la lettre de M. Trudaine .... au sieur Biart, inspecteur des manufactures à Amiens, » lui disant que « c'est aux fabricants à chercher de bons imprimeurs et apprêteurs pour leurs toiles : le Conseil ne peut s'en mêler. » 26 juillet 1761. — Lettre de M. Biart à l'Intendant, lui envoyant ladite copie, et observant « que ce serait le moyen d'empêcher l'introduction des indiennes étrangères, si nous avions un bon imprimeur ; car imitant celles qui nous viennent de Suisse et de l'Angleterre, les marchands n'en tireraient plus de l'étranger, parce que Rouen, Troyes, Amiens et les autres villes où il se fabrique des toiles de coton sont en état de les faire aussi belles et de les établir à aussi bon compte que nos voisins. » Il le prie de s'employer encore auprès du Conseil. Amiens, 1er août 1761. — Lettre de M. Biart à l'Intendant, l'informant « que le sieur Billet, qui a fait ici l'hiver dernier plusieurs essais d'indiennes, est revenu depuis environ quinze jours avec plusieurs ouvriers allemands et flamands et a loué une très grande maison au Petit Saint-Jean pour y établir sa fabrique. » Il fait en ce moment-ci des épreuves dont il lui rendra compte quand elles seront terminées en lui en envoyant des échantillons. Il lui en enverra aussi du velours de coton que fait le sieur Matifas. Amiens, 20 mai 1762. — Deux échantillons de toile peinte, XVIIIe s.

C. 263. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1761-1763. — Industrie. — Lettre de l'Intendant à M. Le Senne, subdélégué à Doullens lui demandant s'il serait difficile aux tisserands de sa subdélégation, qui jusqu'alors n'ont tissé que du lin et du chanvre, de se mettre à tisser du coton. « Ce qui porte mon attention sur cet objet, c'est la quantité de cotons qu'on file à présent dans cette province et qu'on emporte tout filés pour en fabriquer des toiles ailleurs. Ne vaudrait-il pas bien mieux fabriquer ces toiles dans la province même ?..... Mais j'aimerais bien autant et peut-être même préfèrerais-je que la fabrique des toiles de coton restât comme celle des autres toiles et comme celle des bas au métier, répandue dans les campagnes, où chaque particulier et commerçant ferait travailler plus ou moins de métiers suivant le plus ou moins de fonds qu'il aurait à y mettre et le profit qu'il y ferait..... La consommation des toiles de coton devient assez considérable par tous les usages auxquels on les emploie aujourd'hui, pour faire espérer de gros profits dans cette partie. La filature des cotons et la fabrication des toiles fournirait aux campagnes une occupation qui y répandrait beaucoup d'aisance. J'en ai la preuve pour la partie de la filature, sur laquelle je n'ai rien à désirer et qui, par le profit qu'elle rapporte, s'étend au delà de ce que j'avais espéré. La fabrication des toiles aura le même succès si on veut s'y adonner. » Il lui demande ses réflexions, l'assurant qu'il est prêt à favoriser tous ceux qui voudront entrer dans ses idées. Remiencourt, 28 janvier 1761. Lettre de M. Le Roux, curé d'Auxy-le-Château, donnant divers renseignements sur les filatures et sur les fabriques de mousselines. Auxy-le-Château, 10 février 1761. — Lettre de M. Le Senne à l'Intendant, l'informant qu'il s'est entendu avec les sieurs Paillart et Lécouvé, deux des meilleurs tisserands de Doullens, et les a déterminés à tenter la fabrication des toiles de coton. Il s'est informé du prix du coton filé auprès du curé

d'Auxy-le-Château, mais cette filature ne produit que du coton propre à la fabrication des mousselines, tandis qu'il ne croit pas « que la fabrication des mousselines puisse aisément prendre dans ce canton. Nos tisserands accoutumés pour la plupart à faire de grosses toiles, n'auront pas l'industrie nécessaire pour faire des mousselines : leurs métiers se trouvent d'ailleurs impropres à cette fabrication, au lieu qu'à l'exception des rots et de quelques petits outils, ils peuvent fabriquer avec les mêmes métiers des toiles de coton grosses et moyennes. Si l'on ajoute à cela que les avances sont extrêmement fortes pour faire une pièce de mousseline, que nous n'avons aucun commerçant, et que nos tisserands qui vendent eux-mêmes leurs toiles, sont hors d'état de faire de grosses avances, on avouera que la fabrication qui convient à ce canton est celle des grosses et moyennes toiles de coton. » Il lui demande en conséquence où il pourra se procurer les fils propres à la fabrication desdites toiles. Doullens, 22 février 1761. — Lettre de M. Le Senne à l'Intendant. Le sieur Lécouvé qui est allé à Auxy-le-Château, croit pouvoir utiliser les fils de cette localité. Pour cela il a besoin d'aller à Rouen pour voir les métiers et leur fonctionnement. Il demande une lettre de recommandation pour avoir l'entrée des manufactures et les éclaircissements nécessaires, et à être remboursé de son voyage. Doullens, 27 février 1761. — Lettre de l'Intendant à M. Le Senne, approuvant le projet de voyage du sieur Lécouvé à Rouen. « Je me charge de lui payer son voyage à raison de 25 sols par jour. Il n'a pas besoin de lettre de recommandation, et elle pourrait lui nuire autant que lui servir. Qu'il s'introduise comme ouvrier, qu'il voie travailler et qu'il travaille lui-même et aux toiles ordinaires de coton et aux mousselines, qu'il examine les métiers pour connaître leur différence d'avec ceux dont il a coutume de se servir pour les toiles de lin..... Vous règlerez avec lui le temps qu'il sera à propos qu'il y reste. Je compte qu'un mois ou six semaines seront un temps suffisant..... Outre les 25 sols par jour..... il pourra compter sur une gratification s'il est, à son retour, en état de bien fabriquer et de former d'autres ouvriers. » Il est important de trouver quelque négociant en état d'acheter les fils. « Tachez de me trouver dans Doullens et les environs de ces petits entrepreneurs que je préfère par bien des raisons aux grands établissements, comme je crois vous l'avoir déjà marqué..... S'il pouvait ramener avec lui à son retour un ou deux bons ouvriers en mousseline, ce serait bien le mieux, et dans ce cas, je lui donnerais une plus forte gratification. » Paris, 5 mars 1761. — Lettre de M. Le Senne à l'Intendant, l'informant que Lécouvé est parti pour Rouen, et que dans une quinzaine une filature de coton sera établie à Doullens. « Deux des meilleures fileuses de celle d'Auxy-le-Château sont arrivées ce jour d'hui, et vont instruire les filles qui se présenteront. Comme beaucoup d'entre elles sont, par leur pauvreté, dans l'impuissance de se fournir de rouets et autres ustensiles, j'ai pris sur mon compte d'en faire faire et d'en avancer le coût que je leur ferai retenir sur les premiers gains qu'elles feront et dont elles pourront absolument se passer...... et je compte qu'au retour de Lécouvé, nous trouverons dans Doullens du fil en quantité suffisante pour l'employer. » Doullens, 9 mars 1761. — « Copie d'une lettre écrite à M. Le Senne par le nommé Lécouvé, » lui exprimant sa satisfaction sur ce qu'il voit à Rouen. « Le lendemain au matin, j'ai entré (*sic*) en conversation avec deux ouvriers savants auxquels j'ai demandé de me mettre en état d'ourdir et d'apprêter, en leur faisant entendre que je ne voulais pas entrer en boutique avant d'être en état de bien m'y prendre. Je les ai régalés, et leur ai en même temps demandé quelle rétribution ils exigeaient pour m'instruire. Ils m'ont demandé 12 livres, et je suis convenu de leur donner 6 livres. Ils m'ont fait monter sur leurs métiers à mousseline et m'ont dit que je me moquais d'eux, que je travaillais aussi bien qu'eux. Je montai ensuite sur les quatre autres sortes d'ouvrages que je travaillai de même. La bienvenue de mon entrée de boutique m'a couté cinq pots de cidre à 8 sols. L'on ne peut pas se dispenser de cela, parce qu'autrement l'on n'aurait entrée dans la manufacture.... Je ne les quitterai que pour Pâques : ils me font travailler avec eux. Je suis au milieu de cent trente ouvriers. Ils m'ont mené à la halle pour les voir acheter leur coton. Ils me font voir tout ce qu'il est nécessaire de voir ; je mets le tout en écrit. » Rouen, mars 1761. — « Copie de la lettre écrite par M. Le Senne..... au nommé Lécouvé. » Il lui envoie 150 livres pour acheter des outils et du coton. 19 mars 1761. — Lettre de M. Le Senne à l'Intendant, lui envoyant les deux précédentes copies et lui disant qu'il n'a « encore pu trouver aucun négociant qui veuille faire fabriquer des toiles de coton : j'ai beau leur annoncer un profit assez considérable sur cette partie, ils ne veulent se rendre qu'à l'évidence. » Doullens, 19 mars 1761. — Lettre de M. Le Senne à l'Intendant, lui rendant compte du voyage de Lécouvé à Rouen dont celui-ci vient de revenir, et des dépenses qu'il y a faites. L'ouvrier en mousselines qu'il a retenu à Rouen va arriver. Le fil que Lécouvé a rapporté de Rouen joint à celui qui a déjà été filé à Doullens, sera d'une quantité insuffisante pour fabriquer une pièce de mousseline ; il lui demande de lui en procurer d'autres. « Nous avons des filles si pauvres dans notre ville, qu'elles ne peuvent payer les 3 livres que les deux fileuses d'Auxy-

le-Château qui sont ici exigent pour leur instruction. Quelques personnes sont venues charitablement au secours de quelques unes d'elles, et j'ai moi-même payé pour deux que je savais être dans une vraie pauvreté. Ma sœur se propose par le même motif de charité d'en instruire une dizaine. Ne trouveriez-vous pas moyen, Monseigneur, de venir à l'aide du surplus jusqu'à une certaine quantité ? » Doullens, 14 avril 1761. — Note de l'Intendant par laquelle il accorde à M. Le Senne six paires de cardes, dix rouets, plus 500 livres sur le fonds de la filature. 30 avril 1761. — Lettre de M. Le Senne à l'Intendant, l'informant que deux pièces de mousseline sont sur le métier. Plusieurs ouvrières de la filature « ne pouvant gagner les premières semaines que de quoi rembourser le prix du coton qu'on leur a prêté se rebutent parce qu'elles ont besoin d'un gain présent et que l'espoir d'un futur ne peut les soulager dans leurs nécessités instantes. » Il lui demande la permission de donner aux plus pauvres 12 à 15 sols par chacune des semaines où elles ne pourront pas retirer cette somme de leur travail. Mais personne ne s'est encore présenté pour travailler à son compte : « Je provoque les sociétés ; j'offre même de m'y mettre pour une part ; plusieurs personnes sont en état d'y entrer, mais elles ne veulent rien risquer et ne se décideront, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le marquer, que lorsqu'elles sauront à n'en point douter qu'il y a à bénéficier. » Doullens, 3 mai 1761. — « Bref état de la dépense faite par le sieur Le Senne, subdélégué à Doullens, pour la filature de coton et la fabrique des mousselines et toiles de coton. Doullens, 6 juin 1761. — Lettre de M. Le Senne à l'Intendant, lui envoyant ledit état. Cette lettre exprime un certain découragement. Cette entreprise « m'enlève un temps considérable et dont souvent j'aurais besoin pour la plus prompte expédition des affaires de cette subdélégation ; mais comme moi et ma sœur n'avons d'autre volonté que la vôtre et que toujours nous nous estimerons heureux de pouvoir contribuer en quelque chose à ce qui peut vous faire plaisir et procurer un bien au canton, nous continuerons l'un et l'autre nos soins jusqu'à ce que vous ayez trouvé à vous reposer de ces deux parties sur d'autres personnes. M. Imbert m'a dit qu'il engagerait un entrepreneur qu'il a sous la main à commettre une personne en cette ville pour l'article de la filature. Ma sœur aspire après l'exécution de sa promesse, non qu'elle soit lasse de sacrifier son temps pour l'instruction des fileuses.... L'article seul de la recette et du paiement des fils est ce qui la rebute par les désagréments dont il est susceptible et qu'elle a déjà essuyés. Des fileuses maladroites et paresseuses ne sont souvent que plus avides de gain et ne voient qu'avec peine ou jalousie celles vigilantes en faire de supérieur au leur : de là naissent des discours disgracieux de la part des premières qui ne trouvent jamais leurs fils assez payés, quoique les prix en soient tarifés et qu'on les augmente quelquefois par égard pour leur pauvreté. Je connais le public de cette ville assez injuste pour croire que ma sœur bénéficie aux dépens des fileuses. C'est pourquoi je serais ainsi qu'elle très content de voir cette partie en d'autres mains. » Il a fait tout ce qu'il a pu pour former des sociétés, mais n'a pu encore y parvenir, « M. Landais m'ayant paru le plus en état d'y mettre une forte somme et celui qui s'y refusait le moins, je l'ai engagé à dîner chez moi avec M. Imbert, espérant que les détails que lui ferait M. Imbert le détermineraient à faire fabriquer. Nous l'avons trouvé très disposé à mettre 4 à 5.000 livres en société, même plus s'il se présentait des personnes pour la former, dans le nombre desquelles il y en ait un sur l'intelligence et la probité duquel on puisse se reposer pour la conduite et la manutention de la fabrique, mais que, quant à lui, ne pouvant prendre ce soin, attendu l'importance des affaires de son bureau, il ne pouvait faire fabriquer lui seul. » Il a consenti seulement « à faire un essai de dix pièces de coton pour doublure ou l'impression, que je me chargeais du soin de leur fabrication, et entrerais pour moitié dans la perte s'il y en avait.. .. L'exécution de ce projet serait déjà commencée, si je n'avais appris que quelques personnes de considération de cette ville interprétaient mal le motif qui me fait agir. C'est selon eux en vue du gain que j'ai formé cette petite société, et mon état, disent-ils, m'interdit toute entreprise. Ce raisonnement, tout injuste qu'il est, puisque je n'agis que pour mettre les choses en train, me décide à rompre cette société qui ne devait être que momentanée, et je viens d'en prévenir M. Landais, pour qu'il voie à trouver des associés. » Il lui a promis une pistole de gratification pour chacune des trente premières pièces de 30 aunes qu'il ferait fabriquer. Doullens, 6 juin 1761. — Lettre de M. Le Senne à l'Intendant sur l'état désastreux où se trouve son entreprise : les choses en sont toujours dans le même état ; personne ne veut former de société. Sur les instances de M. Imbert, il s'est décidé à renouer bien qu'avec répugnance l'espèce de société qu'il avait faite avec M. Landais. La filature est à la veille de sa ruine faute d'argent et de débouchés. M. Imbert a demandé une quinzaine pour tacher de les en débarrasser sa sœur et lui, laquelle expirée, sa sœur ne se mêlera plus de rien. Doullens, 23 juillet 1764. — Lettre de M. Imbert de Saint Paul à l'Intendant, l'informant que la fabrique de Doullens est à la veille de tomber. On va finir les pièces commencées, et on se retirera sans une perte trop considérable. Cependant M. Le Senne et M. Landais vont faire

fabriquer pour leur compte douze pièces de toiles pour l'impression : cela lui donnera du temps pour chercher à former une société, mais tous ses efforts dans ce but ont jusqu'alors été vains. La filature augmente encore ses embarras « le sieur Varnier et Mademoiselle Beaurain qui sont aujourd'hui aussi embarrassés l'un que l'autre, me diront qu'il ne leur est plus possible d'en soutenir aucune. Il faudra bien les interrompre..... Cette partie m'inquiète et m'embarrasse furieusement. » Amiens, 23 juillet 1761. — Compte des mousselines et toiles fabriquées à Doullens. Octobre 1761. — Onze mémoires sur les filature et tissage de Doullens. v. 1763. — Lettre de M. Le Senne à l'Intendant, lui établissant le compte des filature et tissage de Doullens, d'où il résulte un déficit de 308 l. 15 s. 3 d. « Je sens que cette différence est très forte mais je n'ai rien à me reprocher sur ces articles, n'ayant agi que d'après les instructions de M. Imbert qui m'a indiqué ce que je pouvais donner aux ouvriers qui, comme vous le savez, Mgr., étaient des apprentis qu'on voulait former...... Si nous n'avions que les 10 l. de gratification à la pièce que vous avez accordées par votre lettre du 1er juin 1761, nous perdrions 168 l. 15 s., mais vous m'avez fait connaître que votre intention n'était pas que je souffre du zèle infructueux et de la bonne volonté que j'ai apportés à seconder vos vues d'amélioration du commerce de cette province, et j'espère en conséquence que vous voudrez bien nous accorder la juste indemnité de notre perte. » Doullens, 9 juillet 1763. — « Compte que rend à Mgr d'Invau, intendant de Picardie le sieur Le Senne, subdélégué à Doullens, de la recette et de la dépense par lui faites pour les filature et fabrique de mousselines et toiles de coton. » Doullens, 15 juillet 1763 ; avec l'ordonnance par l'Intendant de payer à M. Le Senne le montant du déficit. 8 août 1763. — Lettre de M. Le Senne à l'Intendant, lui envoyant le précédent compte : il lui reste pour 200 l. de fils, plus les 17 pièces qu'il a fait fabriquer conjointement avec M. Landais, et que M. Imbert n'a pas encore trouvé à écouler. « Cette vente nous apprendra s'il y a à perdre ou à retirer ses deniers : dans le premier cas, vous nous permettrez, Mgr., de réclamer la gratification de 10 l. par pièce que vous avez bien voulu promettre..... Dans le second, il ne sera pas question de cette gratification, n'ayant pas fait travailler pour gagner, mais seulement pour exciter d'autres à faire fabriquer, à quoi, pour le malheur de notre ville, je n'ai pu réussir. J'ai fait imprimer une des premières pièces de gara, mais elle a été gâtée à l'impression, ainsi que M. Imbert l'a vu dans un de ses voyages ici. Je la garde par cette raison pour moi. » Doullens, 15 juillet 1763. — etc.

C. 264. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1761-1765. — Industrie. — Mémoire sur les inconvénients du droit de 20 pour cent sur les poils de chèvre venant de Hollande. 1761. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Invau, intendant, l'informant que la permission de faire venir de Hollande par la voie de Rotterdam sur Bruges six balles de poils de chèvre en exemption des droits de 20 pour cent, a été accordée aux sieurs Henri Laurent, père et fils, fabricants à Amiens. Paris, 17 janvier 1761. — Lettre de M. Trudaine de Montigny à M. d'Invau l'informant qu'il vient d'être accordé par grâce et sans tirer à conséquence aux sieurs Laurent la permission de faire entrer par Saint-Valery deux caisses de soie gresse de la Chine. Paris, 17 févr. 1765. — etc.

C. 265. (Liasse.) — 18 pièces, papier (1 imprimée. 3 cartes d'échantillons).

1761-1767. — Industrie. — Requête du sieur Bonvalet, tendant à être autorisé à « avoir en sa manufacture telles teintures qu'il plaira aux négociants et marchands ordonner, tels ouvriers et tels apprêts qu'il croira nécessaires pour la perfection de ses travaux. » 31 oct. 1761. — Lettre de M Imbert de Saint-Paul à l'Intendant lui envoyant les échantillons des deux pièces de peluches cramoisies saisies chez le sieur Bonvalet et du débouilli qui en a été fait prouvant qu'elles ont été teintes en faux teint. Joints les échantillons. Amiens, 26 mai 1762. — Lettre du sieur Bonvalet à l'Intendant lui envoyant les échantillons de deux demi-pièces de pannes sur lui saisies par M. Imbert, excité par la jalousie des teinturiers d'Amiens, comme étant en mauvais teint et en contravention des règlements. Il lui expose plusieurs raisons pour sa défense. Joints les échantillons. Amiens, 28 mai 1762. — « Manufacture d'étoffes fleuries de J A. Bonvalet à Saint-Maurice. Prix des ouvrages d'impression. » Imp. 3 p. in-4°, 1762. — Mémoire de M. Ducastel à l'Intendant, lui rendant compte du différend entre le sieur Bonvalet et les teinturiers d'Amiens qui veulent exiger de lui la maîtrise. Amiens, 3 juin 1762. — Lettre de M. Imbert à l'Intendant sur la même affaire, et concluant à ce qu'il soit rendu par l'Intendant une ordonnance « qui lui donnerait main levée des deux pièces saisies sur lui, et cela sans qu'il soit rendu de jugement à raison de cette saisie, attendu qu'il n'est pas encore reconnu pour teinturier, et ordonner en outre que le sieur Bonvalet serait incontinent admis à la communauté des teinturiers du petit teint en la forme ordinaire et pour s'y maintenir suivant les statuts et règlements. » Amiens, 7 juin 1762. — Sentence de l'échevinage d'Amiens prononçant la confiscation des deux pièces de pannes saisies

sur Bonvalet, le condamnant en 500 livres d'amende et lui faisant défense de continuer à teindre jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par le Conseil. Amiens, 3-17 août 1762. — Mémoire sur la contestation entre le sieur Bonvalet et les teinturiers d'Amiens. Septembre 1762. — Lettre de l'Intendant à M. Imbert de Saint-Paul l'informant que le contrôleur général lui a marqué que dès que le sieur Bonvalet « a son établissement dans l'étendue de la jurande d'Amiens, il ne paraît pas qu'il puisse teindre les fonds des étoffes destinées à être imprimées sans s'être fait admettre dans la communauté des maîtres teinturiers, et que, par cette raison, il y a lieu de laisser les juges statuer de la manière qu'ils estimeront convenable. » 2 septembre 1762. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant d'en prévenir les parties. 2 septembre 1762. — Requête du sieur Bonvalet aux président et syndics de la chambre de commerce de Picardie, les priant d'appuyer son pourvoi auprès du Conseil, et leur exposant les raisons qui militent en faveur de la liberté qu'il réclame et qui s'opposent à ce qu'il se fasse recevoir à la communauté des teinturiers de petit teint. 31 août 1762. — Mémoire des président et syndics de la chambre de commerce de Picardie, envoyant la précédente requête à l'Intendant et le sollicitant en faveur du sieur Bonvalet. Amiens, 8 septembre 1762 ; avec cette note de la main de M. d'Invau : « Je prie M. Potier d'expédier le plus promptement qu'il sera possible les lettres dont nous sommes convenus. » 11 septembre 1762. — « Détail sur ce qui concerne l'affaire du sieur Bonvalet, entrepreneur d'étoffes fleuries à Saint-Maurice. » 27 février 1763. — Requête du sieur Bonvalet à l'Intendant, le priant d'appuyer la supplique qu'il a envoyée au Conseil pour être maintenu dans la liberté de teindre les fonds des étoffes destinées à être imprimées, sans être astreint aux règlements pour la teinture. 17 avril 1764. — etc.

C. 266. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1762. — Industrie. — « Mémoire pour les maire et échevins de la ville d'Amiens contre les maîtres foulons de ladite ville » avec pièces à l'appui. — Lettre de M. Bertin à M. d'Invau, intendant à Amiens, lui envoyant ledit mémoire, et le priant de se faire rendre compte et de lui donner son avis sur cette affaire. Paris, 17 avril. — Mémoire au sujet de l'affaire des foulons d'Amiens, tendant à appuyer la requête des maire et échevins d'Amiens. 26 avril. — Projet de lettre au contrôleur général, dans le sens du précédent mémoire. — etc.

C. 267. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1762-1763. — Industrie. — « État du produit de la marque des sept bureaux qui composent le département de Grandvilliers » XVIIIe s — Comptes rendus r devant le lieutenant de la justice de Quiry et juge du bureau de la manufacture dudit lieu par les gardes-jurés de la manufacture de Quiry pour l'année 1761, du sol 3 deniers par pièce de serge. Quiry, 2 janvier 1762. — Id. par devant le bailli de la justice d'Halluin, juge de la manufacture de Tricot par les gardes-jurés de ladite manufacture. 3 janvier 1762. — Id. par-devant le lieutenant de la justice d'Hardivilliers, juge du bureau des manufactures dudit lieu, par les gardes-jurés d'Hardivilliers. 5 janvier 1762. — Id. par-devant le lieutenant de la justice de Tilloy, juge du bureau de la manufacture dudit lieu, par les gardes-jurés de Tilloy. 12 octobre 1762. — Id. par le lieutenant de la justice du marquisat de Crévecœur et juge du bureau des manufactures dudit lieu, par les gardes-jurés de Crèvecœur. 8 octobre 1762. — Id. par-devant le lieutenant de la justice et police de la manufacture de serges de Grandvilliers, par les gardes-jurés dudit lieu. 8 janvier 1763.

C. 268. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1762-1763. — Industrie. — « État des principaux fermiers de la subdélégation de Saint-Valery-sur-Somme en exécution de l'ordre de Monseigneur l'Intendant du 3 septembre 1762, concernant leur qualité et faculté pour la culture de leur terre et l'entretien de leurs bestiaux et basse-cour et leurs troupeaux de moutons. » Saint-Valery, 10 septembre 1765. — Lettre de M. Blondin, subdélégué à Saint-Valery, à l'Intendant, lui envoyant ledit état. Il lui fait part en même temps de l'embarras où il se trouve par suite de l'absence de notes laissées par M. Dupont, son prédécesseur, pour continuer les affaires commencées par celui-ci. Saint-Valery, 10 septembre 1762. — « État des plus gros cultivateurs d'entre les gentilshommes, propriétaires et fermiers, demeurants dans les environs d'Abbeville, et qui passent pour être les meilleurs cultivateurs et gens attentifs pour améliorer la culture de leurs héritages et l'entretien de leurs bestiaux. Ledit relevé fait en conséquence et pour satisfaire à la lettre de M. l'Intendant du 21 août dernier. » 20 septembre 1762. — Id. Subdélégation d'Amiens. 27 septembre 1762. — Id. Subdélégation de Doullens, 1762 — « État des moutons qui se trouvent dans chacune des communautés de l'élection de Doullens », 1762. — Lettre de M. Le Senne, subdélégué à Doullens, à l'Intendant, lui envoyant lesdits états. Doullens, 9 septembre 1762. — Mémoire sur les bêtes à laine. Mars 1763. — Lettre de M. Damiens, l'aîné, à l'Intendant, pour lui faire part qu'il a écrit à Boulogne-sur-Mer pour avoir des béliers d'An-

gleterre, mais ayant appris que les contrebandiers avaient passé en Hollande et que le gouvernement anglais avait édicté la peine de mort contre tous ceux qui feraient sortir des béliers ou des laines d'Angleterre, il a renoncé à son projet. Acheux, 1er avril 1763. — Lettre de M. Duflos, subdélégué à Calais, à l'Intendant, pour lui dire qu'il a répandu dans le pays un mémoire sur l'amélioration des laines, qu'il lui avait envoyé, ainsi qu'un questionnaire très détaillé sur tout ce qui concerne le mouton. Il lui envoie les réponses des paroisses de Sangatte, pour le haut pays, Guines, moitié haut et bas pays, et Oye, pour le bas pays. Il lui envoie également un petit mémoire sur l'acclimatation des moutons d'Angleterre et les difficultés de leur importation en France. Calais, 7 avril 1763. — « Mémoire concernant l'achat de béliers et brebis anglaises venues par Calais, leur transport d'Angleterre en France, et autres circonstances relatives à cet objet. » Juin 1763. — Second mémoire de M. d'Herly : état comparatif « de ce qui faut par jour à 75 bêtes de différents âges dans la grande espèce, ne comptant nullement sur le paturage, et de ce que le laboureur donne communément à ses bêtes de différents âges pendant un temps de neige. » Suit un court mémoire sur la plantation des arbres le long des grandes routes. Juin 1763. — « Observations du subdélégué de Roye sur les réponses faites par les paroisses de Villers-les-Roye, Andechy, Roye-sur-le-Matz, Dancourt et Herly aux questions touchant les différentes espèces de bêtes à laine et les moyens de les élever, et sur le second mémoire de M. d'Herly. » Roye, 17 juin 1763. — Lettre de M. Duflos, subdélégué à Calais, à l'Intendant au sujet des moutons à faire venir d'Angleterre. M Caffiéry lui a fourni un contrebandier qui tirera d'Angleterre quatre brebis et deux béliers, c'est le même qui a déjà fait plusieurs emplettes de ce genre, dont la dernière était pour M. le prince de Croy. Il demande 15 louis pour le fret et les risques, non compris l'achat et les frais de route jusqu'à l'embarquement. Il pense que le plus court moyen sera de les envoyer par terre de Calais à Amiens. Calais, 8 juillet 1763. — Lettre de M. Duflos à l'Intendant pour lui annoncer qu'il vient d'arriver pour lui d'Angleterre deux béliers et quatre brebis : ces animaux proviennent de Romney, bourg à une lieue de la côte entre Douvre et La Rye, bien renommé pour la bonne race de ses moutons. C'est de là que viennent ceux du prince de Croy. Il les lui enverra par eau. Calais, 12 août 1763. — « Copie du mémoire du contrebandier anglais qui a fait l'emplette et conduit à Calais les moutons pour Mgr l'Intendant. Traduit de l'anglais. » 1763. — « Mémoire sur les laines. » L'auteur avertit l'Intendant que souvent des laines suisses se vendent pour laines d'Angleterre. Les laines d'Angleterre sont les plus estimées ; mais on pourrait avec un peu d'industrie se passer en France des laines étrangères. Il suffirait d'employer séparément les trois qualités de laine que chaque brebis a sur son corps, d'observer certaines précautions dans la toute et le lavage des laines. v. 1763. — Réponse de MM. le curé de Bayonviller, Sennart, négociant en laines, et de Bourges, marchand de moutons, à un mémoire sur les laines du Santerre. v. 1763. — Id. du subdélégué de Péronne. v. 1763 — Id. du subdélégué de Roye. v. 1763. — etc.

C. 269. (Liasse.) — 37 pièces, papier (1 carte d'échantillons).

1762-1763. — Industrie. — « Copie de la requête présentée le 30 avril 1762 à Mgr Bertin, contrôleur général des finances par les président et syndics de la chambre de commerce de Picardie, » tendant à être autorisés à fabriquer des étoffes en imitation et dans les mêmes largeurs que celles qui se font en Angleterre, afin de satisfaire à plusieurs demandes qui leur ont été adressées d'Espagne, et de priver autant que possible l'Angleterre de ce genre de commerce. Comme ils ne connaissent pas bien les largeurs des étoffes anglaises, ils demandent que d'une cargaison desdites étoffes prise dernièrement par un armateur français et qui doit se vendre à Marseille, il soit prélevé « sur chacune pièce à adjuger un huitième d'aune dans toute la largeur avec les prix d'adjudication, soit à l'aune soit à la pièce. Ces échantillons seraient envoyés au Conseil qui les ferait passer en cette ville pour être distribués aux fabricants qui seraient exhortés, même sous promesse de récompense aux plus habiles, d'imiter partie ces étoffes dans les longueurs et largeurs connues et désirées par les négociants d'Espagne. » 30 avril 1762. — Lettre des président et syndics de la chambre de commerce d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant ladite copie, le priant d'appuyer leur requête auprès du contrôleur général. Ils l'informent en outre qu'ils ont « écrit à M. Parent pour qu'il conférât et déterminât avec vous l'exécution de nos jetons, cachet et médailles... . Dans notre dernière assemblée, nous avons arrêté que la Bourse s'ouvrirait lundi prochain 3e jour de mai, depuis 4 jusqu'à 6 heures de relevée ; il a été fait des affiches pour donner avis aux négociants, et nous en ferons publier l'ouverture samedi. » Amiens, 30 avril 1762. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Invau, l'informant que le contrôleur général autorise les fabricants d'Amiens à imiter les étoffes anglaises et consent « que vous fassiez venir d'Angleterre une pièce de chacune de ces étoffes pour les couper par échantillons que vous ferez distribuer aux fabricants que vous choisirez les plus entendus pour la fabrication de

ces étoffes. J'aurai soin de vous faire rembourser des déboursés que vous ferez à ce sujet. » 15 juin 1762. — Lettre des président et syndics de la chambre de commerce à l'Intendant, lui rendant compte de l'assemblée des fabricants qu'ils ont réunis pour examiner les échantillons d'étoffes anglaises qu'il leur avait communiqués. « Aucune n'a paru impraticable ni désavantageuse, et nous avons remarqué avec plaisir dans le cours de l'assemblée, que l'émulation répondrait aux désirs du Conseil. Ces fabricants (chacun pour ce qui le concerne) se flattent d'approcher du point de perfection des étoffes anglaises ; tous sentent combien la manufacture s'accroîtra par la seule liberté d'imiter les longueurs et les largeurs, et s'en promettent bien des avantages. En conséquence, ils n'ont point hésité, Monseigneur, à demander qu'on fit venir une pièce de chaque espèce d'étoffes reprises sur la carte d'échantillons ;.... mais pour l'exécution plus parfaite de cette commission, nous avons pensé qu'il serait à propos de donner pouvoir au sieur Matifa, fabricant très intelligent, pour se rendre à Dunkerque pour y faire choix et y acheter les étoffes spécifiées dans l'état : il sera plus que qui que ce soit en état de procurer du bon, du frais et de l'élite, il pourra encore découvrir sur les lieux d'autres étoffes qui leur sont, comme à nous inconnues et qui pourraient être imitées en cette province » Amiens, 3 juillet 1762. — « État des étoffes d'Angleterre que les fabricants de la ville d'Amiens estiment pouvoir imiter dans les longueurs, largeurs, portées et prix, le tout concerté sur les échantillons remis par M. d'Invau, intendant de Picardie à la chambre de commerce, le 29 juin 1762. » 4 juillet 1762. — Facture des étoffes achetées au sieur Tresca, de Dunkerque, par les président et syndics de la chambre de commerce de Picardie ; joints les échantillons. Dunkerque, 17 juillet 1762. — Lettre de voiture des étoffes envoyées à M. d'Invau par le sieur Tresca. Saint-Omer, 23 juillet 1762. — Procès-verbal, par M Imbert de Saint-Paul, inspecteur des manufactures à Amiens, de l'ouverture faite en sa présence en la chambre de commerce de Picardie, du ballot d'étoffes d'Angleterre, achetées à Dunkerque, par ordre de l'Intendant et par les soins du sieur Matifa. 11 août 1762. — « Observations de l'inspecteur des manufactures d'Amiens qu'il joint à son procès-verbal d'ouverture du ballot des huit pièces achetées à Dunkerque et fabriquées en Angleterre ». Août 1762. — Lettre de M Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, lui envoyant les deux pièces précédentes. Il ne lui parle pas des apprêts : « 1° parce que je ne les connais pas ; 2° parce que, à l'inspection des pièces, on juge bien que les apprêts des Anglais sont infiniment supérieurs aux nôtres, mais on n'en distingue pas certainement les causes ni les moyens d'en égaler la beauté. » Les fabricants ne se décideront pas à fabriquer de ces étoffes, si les négociants ne leur en commandent « et les négociants ne s'y détermineront de leur côté qu'autant que l'étranger formerait ces demandes. D'après ces réflexions, Monsieur, je penserais que ce serait aux négociants à lever des cartes d'échantillons sur les étoffes même d'Angleterre..... et de les envoyer directement à leurs correspondants à Cadix et ailleurs avec offre de les imiter en la même forme, espèce, qualité et bonté que celles des Anglais, sur les prix dont ils conviendraient. » Amiens, 14 août 1762. — Quittance par Honoré Matifa du remboursement des frais par lui faits dans son voyage à Dunkerque. Amiens, 1er septembre 1762. — Lettre des président et et syndics de la chambre de commerce à l'Intendant, demandant si les fabricants d'Abbeville, Crèvecœur, Aumale et Grandvilliers, à qui des échantillons d'étoffes anglaises ont été envoyées, consentent à les imiter, l'informant en outre qu'on en essaye un certain nombre à Amiens, mais lui faisant remarquer qu'ils n'en connaissent que le prix de revient : ils demandent en conséquence à faire des expériences pour en déterminer le prix de fabrique. Ils lui font observer que s'il s'est trouvé chez les Anglais « plus d'activité qu'en France pour le progrès des manufactures, c'est qu'elle n'a point été restreinte et bornée par la rigueur des règlements qui asservissent tous les fabricants et ouvriers français à des largeurs, portées et autres règles desquelles ils ne peuvent s'écarter. D'ailleurs l'industrie a toujours été excitée en Angleterre par les récompenses du gouvernement, notamment lorsqu'elle a entrepris d'imiter nos soieries et nos toiles. Ces encouragements subsistent encore sur ce dernier article, et ils sont nécessaires si on considère que dans l'origine il en coûte beaucoup de frais, de peines et de soins à celui qui invente ou qui cherche à imiter une étoffe. Aussi ne voit-on communément réussir que les successeurs des premiers entrepreneurs qui presque tous trouvent leur ruine dans l'invention..... Nous vous prévenons aussi que quelques marchands ont déjà commencé à ordonner quelques étoffes figurées dans la largeur de demi-aune, en attendant que l'on puisse avoir les modèles attendus d'Angleterre pour s'y conformer exactement. » Amiens, 1er septembre 1762. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui rendant compte d'une entrevue qu'il a eue le 31 août avec les sieurs Laurent, Matifa et Martin qui sont persuadés de pouvoir imiter facilement les étoffes anglaises. La seule difficulté pour eux est dans les apprêts. Il l'informe en outre que « les meilleurs fabricants ont été chez les marchands avec lesquels ils sont en affaires, que ces derniers en ont pris des échantillons et qu'ils sont partis pour leurs commet-

tants et correspondants. Il n'est presque point de marchands qui tiennent magasins pour leur compte, que M Cannet, M. Jourdain et Mme Poujol, ces deux derniers ont commandé à la veuve Galand et à Thuillier fabricants, une trentaine de pièces, tant en turquoises, baracans à fleurs, guillochés, conformes à celles d'Angleterre. On doit y employer des laines du Brabant. Le fils de Madame Poujol est en peine que ces sortes de fabrications s'introduisent ici. » Amiens, 3 septembre 1762. — Lettre de M. Derveloy à l'Intendant, lui rendant compte des efforts qu'il a faits pour engager les fabricants de Grandvilliers et des environs à imiter les étoffes anglaises. Grandvilliers, 12 septembre 1762. — Lettre des président et syndics de la chambre de commerce à l'Intendant sur les essais d'imitation des étoffes anglaises pour lesquels ils ont choisi les sieurs Matifa et Mutinot « tous deux très experts. » Ils rappellent que M. Imbert a fait exposer dans la halle et au bureau de marque, un morceau de chacune des pièces de camelot qu'on a fait venir de Dunkerque. Ils se proposent d'assembler les fabricants pour les consulter sur la liberté à accorder aux ouvriers dans cette fabrication. « Si le négociant ou le fabricant trouvent à en vendre dans l'intérieur de la France, le débit doit en rester libre et ouvert, parce que tel de Rouen ou de toute autre ville du Royaume qui désirera d'en exporter de cette sorte, doit avoir la liberté d'en ordonner et d'en acheter en cette ville. » Amiens, 14 septembre, 1762. — Lettre de M. Bouteiller à l'Intendant, l'informant que les échantillons de baracans d'Angleterre qu'il a envoyés à Abbeville sont en évidence dans la halle ou bureau de marque de cette ville. Plusieurs fabricants se sont chargés d'entreprendre cette fabrication, particulièrement Nicolas-Maximilien Bailleul, et Claude de Ribaucourt. « A l'égard du bénéfice qui pourrait leur revenir à la vente de ces pièces, cela ne m'a pas paru les toucher beaucoup, et ils ne souhaitent que de réussir, de manière à pouvoir vous satisfaire et d'être remboursés de leurs mises et de leurs avances dans un court délai, parce qu'ils ne sont point aisés, et qu'ils se trouveraient gênés si ces avances étaient longtemps à leur rentrer. » Abbeville, 15 septembre 1762. — Lettre de M. Derveloy à l'Intendant, l'informant qu'il a fait exposer au bureau de marque de Grandvilliers les échantillons d'étoffes anglaises qu'il lui a envoyés, et lui faisant part des bonnes dispositions des fabricants de cette localité à seconder ses vues et à entreprendre cette fabrication. Il lui envoie le mémoire suivant que ceux-ci lui ont présenté. Grandvilliers, 20 septembre 1762. — Mémoire des fabricants de Grandvilliers sur l'imitation des serges anglaises. Septembre 1762. — Lettre de M. Derveloy à l'Intendant l'informant qu'il a reçu et exposé les nouveaux échantillons qu'il lui a envoyés, que les fabricants de Grandvilliers persistent dans leurs bonnes dispositions, et lui transmettant plusieurs questions posées par les fabricants de Tilloy et d'Hardivillers. Grandvilliers, 11 octobre 1762. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, l'informant que les sieurs Tourneur, Herton et Suleau, de Grandvilliers et Lavaquerie, de Crèvecœur désirent des commissions pour l'épreuve des serges façon d'Angleterre. Amiens, 15 octobre 1762. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, lui rendant compte de la visite qu'il a faite à la pièce de camelot laine « fabriquée par le sieur Mutinot, l'un des deux fabricants de cette ville que la chambre de commerce à choisis pour imiter les trois qualités venues de Dunkerque..... J'ai l'honneur de vous assurer que telle que je l'ai vue sur le métier, il me paraît qu'elle surpassera en qualité la pièce fabriquée en Angleterre dont il a eu des échantillons pour imitation, et il m'a de plus fait entendre qu'elle lui reviendrait moins cher que le prix énoncé dans le procès-verbal conformément à la facture. » Le plus difficile sera d'imiter les apprêts anglais, mais on espère y réussir. Amiens, 23 octobre 1762. — Facture de huit pièces d'étoffes fournies par Antoine Tresca de Dunkerque à la chambre de commerce de Picardie. Dunkerque, 25 novembre 1762. — « Noms des fabricants qui désirent une commission de la chambre de commerce pour faire un essai des serges en imitation de celles d'Angleterre » (Herton et Suleau à Grandvilliers ; Tourneur, ibid ; Lavaquerie à Crèvecœur, Ménard et Mension à Cormeille ; Darras à Hardivillers). Novembre 1762. — Lettre des président et syndics de la chambre de commerce, demandant à l'Intendant lesdites commissions. Amiens, 27 novembre 1762. — Lettre de voiture des étoffes envoyées par le sieur Tresca à l'Intendant. Saint-Omer 6 décembre 1762. — Procès-verbal par M. Imbert de Saint-Paul, de l'ouverture faite en sa présence en la chambre de commerce de Picardie du ballot d'étoffes d'Angleterre achetées à Dunkerque par ordre de l'Intendant. 4 janvier 1763. — « Observations de l'inspecteur des manufactures d'Amiens, qu'il joint au procès-verbal d'ouverture du ballot des huit pièces fabriquées en Angleterre. » Janvier 1763. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant, lui envoyant les deux pièces précédentes. « Il a été appelé, Monsieur, conjointement avec les fabricants, deux apprêteurs intelligents de cette ville : ils ont indiqué tout ce qu'ils ont pu apercevoir des différents apprêts anglais, mais pour plus grand examen, ils ont désiré qu'on voulut leur livrer des coupons de ces étoffes pour faire des essais. » Il demande l'autorisation de leur donner lesdits coupons. Amiens, 14 janvier 1763. — Lettre de M. Bou-

teiller à l'Intendant, l'informant que les nommés de Ribaucourt et Bailleul fabricants à Abbeville qui ont entrepris de faire chacun deux pièces de baracans façon d'Angleterre, ont terminé leur tâche Abbeville, 11 janvier 1763. — Lettre des président et syndics de la chambre de commerce à l'Intendant, l'informant que « les camelots en imitation de ceux d'Angleterre fabriqués par les sieurs Mutinot et Matifa nous ont été présentés dans le courant de décembre dernier: nous avons trouvé, autant qu'on en peut juger sans apprêt, que ceux du premier imitent la qualité et approchent du prix des Anglais. Ceux du second en sont bien plus éloignés, mais aussi leur prix est-il bien inférieur, et on trouvera le moyen, vu le bon marché, d'en exporter quelques parties. Amiens, 24 février 1763. — Facture de deux pièces de duroi fournies à la chambre de commerce de Picardie par le sieur Tresca, de Dunkerque. Dunkerque, 9 juillet 1763. — Lettre de voiture desdites deux pièces. Saint-Omer, 20 juillet 1763. — Procès-verbal par M. Imbert de Saint-Paul de l'ouverture, en présence de la chambre de commerce, du ballot contenant lesdites deux pièces. 9 août 1763. — Id. d'un ballot contenant sept pièces d'étoffes anglaises. 9 août 1763. — Lettre de M. Imbert de Saint Paul à l'Intendant lui envoyant les deux précédents procès-verbaux. Amiens, 12 août 1763. — Lettre des président et syndics de la chambre de commerce à l'Intendant, lui rendant compte de l'examen qu'ils ont fait des dernières pièces d'étoffes envoyées d'Angleterre. Ils n'ajoutent rien aux observations de M. Imbert de Saint-Paul, étant tout-à-fait de son sentiment. « Si nos fabricants n'imitent pas positivement les étoffes anglaises, elles ont toujours donné beaucoup de lumières, et il s'en fabrique qui sont, en largeur et en fabrication, approchant de celles des Anglais et à plus modique prix. D'ailleurs nos fabricants sont très occupés, et vous pouvez savoir par les comptes que vous rend M. l'inspecteur que jamais la manufacture n'a tant travaillé. Nous ferons cependant ce qui dépendra de nous pour augmenter les espèces de fabrications. » Amiens, 19 août 1763, — etc.

C. 270. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1762-1763. Industrie. — « Observations sur la teinture en petit teint des laines et fils pour la manufacture d'Amiens. » XVIII[e] s. — « Memoire sur la façon d'employer le bois de teinture. » Décembre 1762. — Lettre de M. Biart à l'Intendant lui envoyant ledit mémoire, tendant à ce que les teinturiers renferment dans des sacs les bois moulus servant à la teinture « parce que les couleurs en seraient bien plus brillantes et les étoffes et les laines beaucoup moins altérées. » Amiens, 5 décembre 1762. — « Réponse des teinturiers du petit teint au mémoire qui leur a été communiqué par MM. de la chambre de commerce. » 3 mai 1763 — Lettre des président et syndics de la chambre de commerce à l'Intendant lui envoyant le précédent mémoire dont ils adoptent le sentiment. Cette question d'employer des sacs n'est pas nouvelle, et jamais « elle n'a été reçue, sans doute parce que le prix de la teinture aurait considérablement augmenté et peut-être parce que la méthode indiquée n'aurait pas été suivie d'un succès qui eut dédommagé la dépense. » Amiens, 16 mai 1763.

C. 271. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1763. — Industrie. — « Mémoire du sieur Imbert de Saint-Paul, inspecteur des manufactures, au sujet des peluches vingt verges qui se fabriquent à Amiens » Mai. — Lettre des président et syndics de la chambre de commerce à l'Intendant, contenant leurs observations sur ledit mémoire. Amiens, 16 mai.

C. 272. (Liasse.) — 3 pièces, papier (2 imprimées).

1763. — Industrie. — Ordonnance de M. d'Invau, intendant, « qui permet de donner des largeurs arbitraires aux étoffes mentionnées dans les précédents règlements et qui déclare libre le choix des matières et la fabrication, ainsi que les largeurs à l'égard de celles de nouvelle invention » (imp. affiche). 13 septembre, — etc.

C. 273. (Liasse.) — 18 pièces, papier (1 imprimée).

1763-1764 — Industrie. — Mémoire de M. Imbert de Saint Paul, inspecteur des manufactures à Grandvilliers contre l'inexécution de l'arrêt du Conseil du 2 janvier 1742 qui interdit l'embauchage des ouvriers, et qui défend à tout fabricant de prendre à son service aucun ouvrier qui ne soit muni d'un billet de congé de son précédent patron. v. 1763. — Lettre des président et syndics de la chambre de commerce d'Amiens à propos du sieur Alexandre Laurent, un des premiers fabricants d'Amiens, qui vient de passer en Prusse, à dessein d'y établir des manufactures à l'imitation de celles de Picardie. Ils demandent, pour obvier à l'avenir à de pareils inconvénients, que l'on revienne aux anciens règlements de 1665 qui fixent le nombre des métiers de chaque fabricant à dix au plus et qui déterminent les longueurs, largeurs, portées et matière que doit avoir chaque pièce d'étoffe; la liberté accordée dans ce sens aux étoffes de nouvelle invention ayant été abusivement étendue à toutes les autres. Amiens, 28 novembre 1763 — Réponse de l'Intendant à la chambre de commerce d'Amiens. Il est impossible d'empêcher les fabricants français d'aller s'établir

à l'étranger. Le seul moyen de combattre la concurrence étrangère est de fabriquer à meilleur marché et d'inventer de nouvelles étoffes. Tout autre moyen serait inutile; « celui d'épier la conduite et les démarches des ouvriers les exposerait, sous prétexte de soupçons qu'on aurait quand on le voudrait contre eux, à des gênes et à des vexations qui en feraient déserter plus que ne peuvent faire toutes les promesses de l'étranger. » Le gouvernement leur en a donné les moyens par plusieurs arrêts et ordonnances, et en leur laissant toute la liberté nécessaire. Si l'on ne fabrique plus de bonnes étoffes, c'est à l'impéritie des négociants qui les commandent qu'il faut l'imputer. Amiens, 29 novembre 1763. — Requête des maîtres de la communauté des saiteurs-hautelisseurs d'Amiens à M. de l'Averdy, contrôleur général sur le transport de leur industrie à l'étranger et l'inexécution des règlements par les fabricants. 1764. — Lettre de M de l'Averdy à M. d'Invau, lui envoyant ladite requête, le priant de l'examiner et de lui en rendre compte Versailles 16 avril 1764. — Ordonnance de Marie Thérèse, impératrice-reine, interdisant l'embauchage des ouvriers pour l'étranger dans les Pays-Bas. Bruxelles, 12 mai 1764 (impr.). — « Copie de la lettre écrite à M. de l'Averdy contrôleur général des finances par les président et syndics de la chambre de commerce de Picardie le 5 juin 1764», sur les émigrations de fabricants en Prusse. « Personne n'ignore que le roi de Prusse, sous la domination duquel ils se sont rendus, ne leur ait fait des avances considérables et promis des récompenses singulières. Le nommé Alexandre Laurent, l'un d'eux, est le premier artiste de la fabrique et joint à ce talent beaucoup d'intelligence pour le commerce..... La Prusse a sur nous l'avantage d'avoir à meilleur marché les laines de la Poméranie et de Westphalie : elle est à portée d'avoir les poils de chèvre et les autres matières à aussi bon compte ; il n'y a que l'économie dans les mains d'œuvre qui pourrait balancer ces deux avantages. » Ils demandent que défense soit faite sous des peines sévères aux ouvriers de sortir du Royaume. 1764. — Lettre de M. de Caumartin, intendant de Flandres, à M. d'Invau pour se concerter avec lui au sujet des émigrations pour l'Angleterre, d'ouvriers en toiles de batiste et linons connues sous le nom de Cambrai et sur l'exportation pour la même destination des fils et outils servant à leur fabrication, lui demandant de lui donner avis de toutes les désertions qu'il pourrait connaître. Lille, 30 juin 1764. — Déclaration faite par-devant M. Ducastel, subdélégué à Amiens par Nicolas Léchopier, d'après laquelle le nommé Léon, garçon teinturier chez le sieur Berthe, rue Saint-Maurice, corromprait les ouvriers de la manufacture d'Amiens, pour aller en Prusse, et leur fournirait de l'argent pour émigrer ; qu'il en aurait déjà fait partir ainsi quatorze. 1 août 1764. — Déclaration par devant M. Ducastel, subdélégué à Amiens, par Marie-Ursule Poulain, veuve de Charles Cresson, marchand saiteur à Amiens, d'une tentative d'embauchage pour la Prusse, faite sur elle par le nommé Toussaint de la Croix dit Mantousse, agissant pour un sieur Berthe. 7 août 1764. — Copie d'une lettre des maire et échevins de Lille aux maire et échevins d'Amiens, les priant de se joindre à eux pour empêcher les émigrations d'ouvriers. Lille, 9 août 1764. — Interrogatoire par M. Ducastel du nommé Toussaint de la Croix dit Mantousse, accusé d'embauchage 13 août 1764. — Lettre de M. Dumollin annonçant que le nommé Berthe avait quitté Amiens le 8 août et était parti en poste pour Berlin où il attendait de l'argent. Il pense que les arrestations faites ont « guéri nos ouvriers de la maladie de passer en Prusse, » et que, si l'on veut poursuivre Mantousse, l'affaire doit être renvoyée au procureur du Roi au présidial, les maire et échevins d'Amiens n'étant pas compétents pour statuer. Amiens, 21 septembre 1764, — etc.

C. 274. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1763. — Industrie. — « Extrait du registre des délibérations de l'hôtel commun de la ville d'Amiens. » nomination d'experts pour assister aux opérations à faire sur les apprêts et teinture d'une pièce de peluche saisie chez le nommé Dufour. 10 septembre. — Procès-verbal des opérations de teinture sur ladite pièce de peluche. 12 septembre. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant lui envoyant les deux pièces précédentes. Amiens 24 septembre. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui rendant compte de l'affaire du sieur Dufour. Paris 20 septembre. — « Observations sur la fabrique et le commerce de pannes vingt verges » par le sieur Vangelade, élève des manufactures. Amiens 25 septembre. — Lettre du sieur Vangelade à l'Intendant, lui envoyant lesdites observations. Amiens, 25 septembre, avec cette réponse : « Une ordonnance que j'ai rendue le 13 de ce mois, et qui doit être à présent publique à Amiens, vous fera connaître que je suis dans des principes différents de ceux exposés par ce mémoire. » Paris 28 septembre. — « Essai de foulage et de teinture sur la peluche 20 verges du nommé Dufour. » 29 septembre.

C. 275. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1763-1764. — Industrie. — Mémoire des maire et échevins d'Abbeville au Roi, réclamant contre une interprétation de l'arrêt du Conseil du 7 septembre 1762 qui laisse, contrairement à leurs privilèges, aux habitants

de la campagne la liberté de fabriquer les baracans, et demandant que les règlements du 20 juin 1741 et du 28 mars 1747 soient exécutés comme par le passé. 1763. — Lettre des syndic et gardes-jurés de la communauté des maîtres sergers-baracaniers d'Abbeville à l'Intendant, protestant contre son ordonnance du 1er juillet 1762 qui, contrairement à leurs règlements, autorise les ouvriers à travailler dans leurs maisons. 9 janvier 1764. — Requête des syndic, gardes en charges, corps et communauté des maîtres sergers-baracaniers d'Abbeville à l'Intendant, lui remontrant « que les compagnons de leur communauté, cherchant à étendre de plus en plus les privilèges déjà excessifs qui leur sont accordés, donnent tous les jours quelques exemples de nouvelles contraventions. Malgré qu'il ne soit permis aux compagnons, suivant votre ordonnance, Monseigneur, de travailler chez eux que pour le compte des maîtres, néanmoins un particulier nommé Nicolas Cacheleux a pris la licence de monter chez lui des compagnons qui travaillaient pour son compte et sans intituler le chef de leurs pièces d'aucun nom, ce qui est exactement contraire aux statuts et règlements de la fabrique. » Ils ont fait saisir les étoffes ainsi fabriquées en contravention, mais « ayant appris que ce particulier était parti pour Paris et se disposait à employer des protections pour parvenir à faire autoriser son entreprise et éviter les suites de cette saisie, ont cru devoir prévenir M. le contrôleur général... Ils ont saisi cette même occasion pour lui rendre compte des funestes effets qu'entraînait la permission accordée aux compagnons de travailler chacun chez eux... liberté indéfinie si nuisible aux intérêts des fabricants et de la fabrique. » 5 mars 1764.

C. 276 (Liasse.) — 1 pièce, papier (imprimée).

1765. — Industrie. — « Histoire de la découverte faite en France de matières semblables à celles dont la porcelaine de la Chine est composée. Lue à l'assemblée publique de l'Académie royale des sciences le mercredi 13 novembre 1765, par M. Guettard, de la même Académie » (impr. 23 p. in-4°, 1765).

C. 277. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1765. — Industrie. — Copie d'une requête des sieurs Morgan et Delahaye, écuyers, négociants à Amiens à M. Trudaine, intendant des finances, demandant pour la manufacture de velours de coton qu'ils viennent d'entreprendre « quelques marques de protection, telles que le titre de manufacture royale, avec permission d'apposer sur la principale porte de la fabrique un tableau et de mettre sur les étoffes qui s'y fabriqueront, un plomb doré, lequel plomb ainsi que ledit tableau seront aux armes de Sa Majesté, avec ces mots : Manufacture royale d'Amiens », et autres privilèges. Ils insistent de plus sur l'utilité de créer en Picardie une filature de coton, étant obligés de faire venir leurs fils de Normandie : ils proposent dans ce but de reprendre l'essai de filature qui avait été tenté sans succès quelques années auparavant dans l'hôpital d'Amiens. Amiens, 3 décembre. — Lettre des sieurs Morgan et Delahaye à l'Intendant, lui envoyant ladite copie et le priant d'appuyer leur requête. « L'étranger accoutumé à tirer la panne d'Amiens croit avec assez de vraisemblance que le velours de coton s'y fabrique aussi, ce qui y fait tomber beaucoup d'ordres. Le défaut de fabrication oblige donc nos négociants de s'adresser à ceux de Rouen..... Deux inconvénients en résultent : le premier est le retard de l'exécution occasionné par la cascade, ce qui rebute souvent les commettants. Le deuxième est l'augmentation que supporte l'étoffe par les commissions et frais de Rouen, augmentation qui est très préjudiciable pour l'exportation en Allemagne et autres états du Nord, où nous avons la concurrence de l'Anglais à soutenir, qui d'ailleurs y est favorisé par les droits d'entrée. La fabrication de la panne considérablement diminuée et laissant nombre d'ouvriers sans travail, invite à former l'établissement dont il s'agit ; cette considération seule en assure l'utilité pour la province par l'emploi des ouvriers oisifs. » Amiens, 3 décembre.

C. 278. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1766 — Industrie. — Lettre de M. Trudaine de Montigny à M. d'Invau lui envoyant un mémoire du sieur Pillon, négociant à Montdidier qui « propose d'établir dans le couvent où étaient les religieuses cordelières de cette ville une filature de laines propres à la fabrication des bas d'estame » et lui demandant son avis. Paris, 7 septembre. — Lettre de l'Intendant à M. Martinot lui demandant des renseignements sur le sieur Pillon, sur l'utilité de l'établissement qu'il propose et sur la valeur de l'immeuble qu'il désire acquérir. Paris 11 septembre. — Réponse de M. Martinot à l'Intendant, lui donnant les meilleurs renseignements sur la solvabilité et l'intelligence du sieur Pillon, sur l'utilité de l'établissement qu'il projette, et attribuant une valeur de 10.000 livres au couvent des cordelières. Montdidier, 24 septembre. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine, lui transmettant lesdits renseignements et appuyant la demande du sieur Pillon. Paris, 30 septembre. — Trois mémoires du sieur Pillon sur l'établissement qu'il projette de créer à Montdidier,

demandant au Roi de lui accorder à titre de don la maison des religieuses cordelières, aujourd'hui abandonnée et tombant en ruines. Septembre. — etc.

C. 279. (Liasse.) — 3 pièces, papier (2 imprimées).

1766-1767. — Industrie. — « Sentence des juges de manufacture d'Amiens qui interdit Mathieu Mille maître saiteur et le déchoit pour toujours de sa maîtrise à cause de ses contraventions récidives. » 15 avril 1766 (impr. affiche). — « Mémoire pour la communauté des maîtres sergers et baracaniers de la ville d'Abbeville », se plaignant de la permission accordée aux habitants de la campagne par les lettres patentes du 20 juin 1741 de travailler chez eux et des nombreux abus qu'elle a entraînés, avec projet d'arrêt interdisant aux maîtres de ladite communauté de donner à travailler à façon dans les villages voisins de la ville et ordonnant aux fabricants des campagnes de se conformer aux règlements. v. 1767. — « Sentence des officiers municipaux de la ville d'Amiens qui condamne François Lucas, aubergiste et commissionnaire de voitures en cette ville, en 100 livres d'amende pour avoir reçu et fait décharger chez lui des ballots de draperie foraine, sans avoir été préalablement portés au bureau de la halle foraine. » 21 novembre 1767 (impr. affiche).

C. 280. (Liasse.) — 4 pièces, papier (1 imprimée).

1766-1767. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Invau sur ce que les officiers municipaux d'Amiens ont rejeté « la proposition qui leur a été faite par le sieur Bonvalet d'établir dans leur banlieue une imprimerie d'étoffes dans un terrain dont il a demandé la concession. Il paraît..... qu'ils ne pensent pas que le terrain choisi par le sieur Bonvalet puisse convenir à son établissement qu'ils regardent cependant comme avantageux. » Il le prie d'examiner l'affaire et de lui en rendre compte. Paris 22 avril 1766. — Note au sujet de la lettre précédente, et d'après laquelle « vu l'humeur récalcitrante de l'Hôtel-de-Ville pour tout ce qui lui est envoyé par M. l'Intendant et par le Conseil, le mieux c'est de ne pas se mêler de cela. D'ailleurs il paraît qu'au fond les officiers municipaux ont raison dans cette affaire-ci. » 24 mai 1766. — « Mémoire pour le sieur Bonvalet, entrepreneur de la manufacture d'étoffes fleuries établie à Saint-Maurice-lez-Amiens » 1767 (impr. 8 p. petit in-fol.).

C. 281. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1766-1767. — Industrie. — Requête du sieur Richard Lankastre, anglais de nation, résidant à Paris, à M. Trudaine, à l'effet d'obtenir des privilèges pour créer une fabrique de toiles et papiers peints. Mars 1767. — Lettre de M. Trudaine à M. Dupleix, intendant, l'informant que le sieur Lankastre se propose de créer à Bourg-la-Reine l'établissement qu'il n'a pu former à Amiens, et comme il a besoin de ses ustensiles qui sont restés à Boulogne, il lui demande un compte exact de ses dettes. 18 octobre 1767. — « État des dettes du sieur Lankastre anglais, demeurant ci-devant à Boulogne-sur-Mer chez le sieur Terrier. » 1 novembre 1767, — etc.

C. 282 (Liasse.) — 18 pièces, papier (2 imprimées).

1766-1768. — Industrie. — « Mémoire pour les sieurs Van Robais, entrepreneurs de la manufacture royale de draps fins à Abbeville », tendant à être continués dans leurs privilèges. 1766. — « Très humbles représentations au Roi pour les officiers municipaux d'Abbeville, au sujet du privilège exclusif dont les sieurs Van Robais jouissent pour la manufacture des draps » (impr. 30 p. in-fol Paris 1766). — « Avis des députés du commerce sur la demande en continuation de privilège des sieurs Van Robais d'Abbeville ». 1766. — « Avis définitif des six députés du commerce sur la continuation du privilège des sieurs Van Robais ». 1766. — Procès-verbal de la visite faite chez les sieurs Van Robais par ordre de M d'Invau, intendant, par M. d'Hesbon, son premier secrétaire. 3-7 avril 1766. — « Relevé des treize états représentés par les sieurs Van Robais, lesquels sont des extraits de leurs inventaires et servent particulièrement à faire la balance des pièces qu'ils ont fabriquées et de celles qu'ils ont expédiées et vendues d'un inventaire à l'autre ». 7 avril 1766. — « Extrait des registres intitulés : *Note des expéditions de draps, ratines etc. tant pour notre compte que pour celui de nos amis*, pendant les années 1740, 41, 42, etc. ». 7 avril 1766. — « Relevé des registres de numéros depuis le 1 janvier 1738 jusqu'au dernier septembre 1765. » 7 avril 1766. — « État des draps qui ont été expédiés à l'étranger par les sieurs Van Robais depuis le 1 janvier 1740 jusqu'au 30 septembre 1745. » 7 avril 1766. — Questionnaire avec réponses sur ce que chaque métier peut faire de pièces de drap par an et sur le nombre d'ouvriers qu'il faut par an pour chaque métier. 7 avril 1766. — Lettre des officiers municipaux d'Abbeville à l'Intendant à propos d'un mémoire que les sieurs Van Robais ont fait signer par plusieurs habitants d'Abbeville pour combattre les réclamations qu'ils font contre leurs privilèges. 27 mai 1766. — « Avis définitif de cinq députés du commerce sur la demande faite par les sieurs Van Robais en prorogation du

privilège exclusif » etc. tendant à faire rendre un arrêt du conseil qui, en déclarant le privilège exclusif des sieurs Van Robais éteint pour toujours, les maintienne cependant dans tous leurs autres privilèges. 4 juillet 1766. — Lettre de M. Trudaine de Montigny à M. Dupleix, lui envoyant une requête des officiers municipaux d'Abbeville « tendant à ce que la délibération qu'ils ont prise le 11 novembre dernier pour l'envoi à Paris d'un député à l'effet d'y suivre l'opposition qu'ils ont formée au renouvellement du privilège des sieurs Van Robais soit approuvée. » Il lui demande son avis. Paris, 24 janvier 1767. — Réponse de l'Intendant à M. Trudaine de Montigny, lui marquant qu'il ne voit aucune difficulté à donner cette approbation. Paris, 29 janvier 1767. — « Arrêt du conseil d'État du Roi qui proroge pour quinze années à commencer du 1 octobre 1770, les privilèges accordés aux sieurs Van Robais, entrepreneurs de la manufacture des draps fins à Abbeville, » sauf le privilège exclusif. 2 février 1768 (impr. 4 p. in-fol.), — etc.

C. 283. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1767. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. Dupleix, intendant, lui annonçant que le sieur Dellié, fabricant de peignes ou rots à Reims vient d'inventer une machine pour faire ces rots d'une manière plus prompte et plus correcte. Il le prie d'en informer les fabricants de son département. Paris 15 août. — Lettre de l'Intendant aux président et syndics de la chambre de commerce de Picardie, leur annonçant la découverte du sieur Dellié. Amiens, 20 août.

C. 284. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1767. — Industrie. — « Observations sur l'existence, la cause et les moyens de remédier aux abus qui se sont introduits dans les fabriques d'Aumale et de Beaucamps-le-Vieux. » par M. Pémartin, 28 janvier. — Lettre de M. Barentin à M. Dupleix, intendant, au sujet des abus qui se sont glissés dans les serges qui se fabriquent dans l'arrondissement des bureaux de Hardivillers, Crèvecœur, Grandvilliers et Feuquières. Ces abus tiennent à la liberté laissée aux fabricants par l'arrêt du Conseil de septembre 1762, et au défaut d'inspection. « Avant 1762, il y avait un inspecteur à Grandvilliers : il avait dans son département Crèvecœur, Hardivillers, et d'autres bureaux ; on l'a depuis transporté à Amiens, et je présume qu'on n'en a pas nommé d'autre à Grandvilliers, au moins il n'est jamais venu chez moi. Le sieur Imbert qui, de Grandvilliers avait passé à Amiens, m'a dit qu'il avait dans son inspection le bureau d'Hardivillers, en tous cas, il n'y a exercé alors aucune fonction ; il venait quelquefois me voir parceque je le connaissais, d'ailleurs il ne paraissait point dans le courant de l'année, et pendant les vacances, c'était plutôt visite qu'inspection : il choisissait presque toujours les jours qui n'étaient pas de marché. Depuis environ un an que le sieur Imbert a passé dans une autre province, je ne sais que par la voix publique qu'il a été remplacé, et ce nouvel inspecteur suit avec la plus grande exactitude les errements de son prédécesseur..... L'unique moyen de rétablir le commerce languissant dans la Picardie est de renouveler les règlements, ou au moins de les faire observer, tenir la main aux arrondissements, former, rétablir et donner de l'activité aux gardes-jurés, en un mot soumettre à l'inspection les bureaux de marque de la campagne comme autrefois Le paysan, ami de l'indépendance sans en prévoir le danger, se gardera bien d'incliner pour ce parti ; mais il sera adopté de ceux qui aiment et qui veulent le bien. » Paris, 27 février, — etc.

C. 285. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1767-1768. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine de Montigny à M. Dupleix, intendant, l'informant que Mme de Lameth demande un secours de 100 louis dont elle en offre 50 pour le fabricant qui reçoit les fils de la filature de coton qu'elle a créée à Béhencourt et aux villages des environs, près d'Amiens, et lui demandant son avis. Paris, 29 décembre 1767. — Lettre de l'Intendant à M Ducastel, lui demandant des éclaircissements sur la filature de Mme de Lameth. Paris, 11 janvier 1768. — Réponse de M. Ducastel à l'Intendant. Il rappelle les vains efforts tentés du temps de M. d'Invau pour introduire l'industrie du coton en Picardie, et ajoute que la comtesse de Lameth a cherché tous les moyens de réveiller cette industrie. Encouragée par M. Imbert, elle établit une filature à Béhencourt, puis une manufacture de mousselines et de toiles de coton pour laquelle elle fit venir de Normandie un nommé Le Roux. Après avoir eu un certain éclat, cet établissement est aujourd'hui à peu près tombé. « Mme la comtesse de Lameth qui est adorée dans le pays par le bien qu'elle y fait de toutes les façons, qui paraît multiplié au-dessus même de sa fortune, y a beaucoup perdu, malgré les mouvements qu'elle s'est donnés pour procurer au canton des ressources qui y manquent..... Je ne saurais, Monsieur, vous cacher qu'en mon particulier, je désirerais fort que la filature reprit vigueur dans un canton où ils sont tous misérables, mais dans le vrai, je ne conçois pas trop sur quoi Mme la comtesse de Lameth se fonde pour y parvenir. Probable-

ment elle a fait part de ses projets au ministre ; une dame comme elle, remplie de lumières, de connaissances, et des meilleures intentions n'est pas faite pour se trop flatter, s'il n'y avait plus que de l'espérance dans les projets qu'elle médite. Elle compte peut être que sa filature fournira à la manufacture du sieur Pellerin. » Amiens, 4 février 1768. — Réponse de l'Intendant à M. Trudaine de Montigny, lui transmettant les renseignements fournis par M. Ducastel, et ajoutant : « En mon particulier, Monsieur après tous les efforts que l'on a faits pour introduire et maintenir en Picardie la filature et les manufactures de coton, et, vu le peu de succès qu'elles ont eu, j'ai peine à croire qu'on parvienne à leur en procurer de plus favorables par la suite. Je ne connais plus dans cette province qu'une manufacture de toiles de coton que le sieur Delegorgue entretient au hameau de Pinchefalise, près Saint-Valery..... Il s'est établi aussi depuis quelque temps une fabrique de velours de coton à Amiens, qui ne fait que commencer, et dont le succès ne peut dépendre que du crédit que cet étoffe conservera dans le public. » Quant à la filature de Béhencourt il n'espère guère la voir se relever. Si cependant il juge à propos d'accorder quelque argent à Mme de Lameth, il sera bien employé, « mais il me paraît bien difficile de pouvoir prendre actuellement ces secours sur les fonds libres de la capitation de cette province, parceque je prévois qu'ils seront dans le cas d'être employés à d'autres objets plus pressants. » Paris, 14 mars 1768, — etc.

C. 286. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1767-1775. — Industrie. — Lettre de M. Imbert de Saint-Paul à l'Intendant sur le nombre des métiers battants qui se trouvent dans la ville d'Amiens. Nîmes, 26 février 1767. — « Détails en précis sur le commerce de la fabrique d'Amiens », 1767. — « Précis de l'état actuel des fabriques et du commerce de la ville d'Amiens, comparé à un état semblable fait en 1767 », par M. Roland de la Platière. Amiens, 25 avril 1775. — Lettre de M. Roland de la Platière, à l'Intendant, lui envoyant ledit état, « avec les observations..... les plus propres à faire apprécier les clameurs auxquelles on s'est livré. » Amiens, 26 avril 1775. — Lettre de M. d'Agay à M. Roland de la Platière lui accusant réception dudit état et de ses observations qu'il trouve justes, mais ajoutant : « Je vois avec étonnement qu'en faisant connaître les progrès de la manufacture, vous observiez que *si elle se perfectionne lentement, c'est principalement parceque l'impôt est exorbitant, l'imposition arbitraire et la perception violente*. Cette phrase est très indécente, vous n'auriez jamais dû l'employer. C'est faire une critique fausse et méchante des personnes respectables qui sont à la tête de l'administration et de celles qui sont chargées de la recette et du recouvrement des finances et des droits du Roi. Prenez donc bien garde de vous donner à l'avenir de pareilles libertés, ni en public, ni en particulier, parcequ'il n'en résulterait rien que de fort désagréable pour vous. » Avec ces mots en marge : « N'a pas été écrite, M. l'Intendant ayant dit verbalement à l'inspecteur d'être plus circonspect dans son style. » 5 mai 1775.

C. 287. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1767-1789. — Industrie. — « État de quantité et de prix des étoffes visitées et marquées au bureau général de l'inspection des manufactures d'Amiens pendant l'année 1767, avec la comparaison de celui de l'année précédente. » — Id. 1768. — Id. 1772. — Id. 1774. — Id. 1783. — Id. 1er sem. 1784. — Id. 2e sem. 1784. — Id. 1er sem. 1785. — Id. 2e sem. 1785. — Id. 1er sem. 1786. — Id. 2e sem. 1786. — Id. 1er sem. 1787. — Id. 2e sem. 1787. — Id. 1er sem. 1788 — Id. 2e sem. 1788. — Id. 1er sem. 1789. — Id. 2e sem. 1789. — « État du nombre et de la valeur des étoffes marquées au bureau de visite. » 1er sem. 1770 — Observations jointes à l'état pour le 1er sem. 1786, par M. Villard, inspecteur, et envoyées à MM Blondel et d'Agay, — etc.

C. 288. (Liasse.) — 17 pièces, papier (1 plan).

1768. — Industrie. — « Extrait du registre aux délibérations des assemblées de notables de l'hôtel-de-Ville d'Amiens », attendu que l'unique moulin à foulon qui existe dans ladite ville est insuffisant, arrêtant à l'unanimité qu'il en serait construit un second aux frais de la ville dans un terrain vague appelé l'Ile des Pestiférés. 9 mars 1768. Requête au conseil d'État par les maire et échevins d'Amiens, demandant l'autorisation d'établir ledit moulin. Mars 1768. — Lettre de M. Trudaine de Montigny à M. Dupleix, intendant, lui envoyant ladite requête, et lui demandant son avis. Paris, 28 avril 1768. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, approuvant en principe le projet de la ville, mais le priant de s'informer de l'importance de la dépense, et de savoir « s'il ne se rencontre aucune contradiction ou opposition de la part d'aucuns prétendant droit à l'usage de la rivière. » Paris, 2 mai 1768. — « Réponse au mémoire relatif au plan de l'Ile des Pestiférés en la ville d'Amiens » par laquelle le chapitre d'Amiens s'oppose à la construction dudit moulin. Mai 1768. — Arrêt du conseil d'État qui maintient et garde les doyen et chapitre de la cathédrale d'Amiens

dans les droits de police, juridiction et seigneurie sur le canal de la rivière de Somme, dans l'étendue de ladite ville, etc. 27 juin 1707. — Lettre de M. Lemarchant, chanoine, syndic du chapitre d'Amiens, envoyant le mémoire d'opposition du chapitre à l'établissement dudit moulin. Amiens, 11 mai 1768. — « Mémoire pour la dame veuve Roussel, entrepreneur des moulins à reviquer appartenant à MM. du chapitre d'Amiens, servant de réponse à la requête de l'hôtel-de-Ville aux fins d'établir un nouveau moulin à reviquer, » etc. Mai 1768. — Lettre de M. Trudaine de Montigny à M. Dupleix, l'informant que M. Roland de la Platière lui a envoyé le projet d'établissement d'un nouveau moulin à foulon dans la ville d'Amiens. Il le prie de s'informer si ce projet n'est pas le même que celui désigné dans la requête des maire et échevins d'Amiens. 16 juillet 1768. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant de lui donner au plus tôt les éclaircissements qu'il lui avait demandés au sujet du projet d'établissement d'un nouveau moulin à foulon dans l'Ile des Pestiférés. Amiens, 23 juillet 1768. — Réponse de M. Ducastel à l'Intendant. Il a reçu des observations des propriétaires de la rivière, et principalement du chapitre d'Amiens. L'hôtel-de-Ville est seul en retard pour lui envoyer le devis et l'état estimatif qu'il lui a demandé. Amiens, 25 juillet 1768. — Lettre de l'Intendant à M Trudaine de Montigny, lui transmettant les renseignements fournis par M. Ducastel. Amiens, 27 juillet 1768. — « Devis des ouvrages à faire pour la construction de deux moulins à l'Ile des Pestiférés. » 27 juillet 1768. — « Plan de deux moulins, l'un à reviquer, l'autre à blé à construire dans l'Ile des Pestiférés, sur le canal de l'Eauette. » Juillet 1768. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens, envoyant à l'Intendant les dits devis et plan. Amiens, 3 août 1768. — Mémoire de M. Ducastel à l'Intendant au sujet du projet d'établissement dudit moulin, concluant à ce que les inconvénients signalés par le chapitre soient attentivement examinés. Amiens, 9 août 1768. — etc.

C. 289. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1768. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine de Montigny, à M. Dupleix, intendant, l'informant que les sieurs Laurent frères, fabricants de velours d'Utrecht à Amiens désirent avoir le plomb de Saint-Valery pour faciliter la vente de leur velours, et lui demandant son avis. Paris, 3 juin. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel lui demandant divers renseignements sur la fabrique des sieurs Laurent frères. Paris, 9 juin. — Réponse de M. Ducastel à l'Intendant. Amiens, 25 juin. — Réponse de l'Intendant à M. Trudaine de Montigny, lui transmettant les renseignements fournis par M. Ducastel qui, bien qu'étant bons, ne motivent pas la gratification demandée. 30 juin.

C. 290. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1768. — Industrie. — « Extrait du registre aux délibérations de la chambre du commerce de Picardie. » Assemblée générale de la chambre de commerce réunie à l'occasion de l'arrivée de M. de Bacalan, intendant du commerce, pour conférer avec celui-ci sur différents objets qui intéressent le commerce d'Amiens. 8 août. — « Extrait du mémoire de M. Cliquot sur la manufacture d'Amiens et des réponses et observations que la chambre du commerce et les officiers municipaux y ont données. » 1768. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui envoyant lesdites observations et réponses. Amiens, 18 août.

C. 291. (Liasse.) — 14 pièces, papier, 1 parchemin.

1768-1770. — Arrêt du Parlement rejetant l'appel interjeté par les gardes en charge des fabricants de bas au métier de la ville d'Amiens, contre une sentence du bailliage d'Amiens, en faveur de Charles Couterelle, ouvrier teinturier à Amiens, sur qui dix-sept paires de bas avaient été saisies par lesdits gardes en charge. 2 septembre 1768. — « Déclaration de dépens dont requièrent taxe par devant vous nos seigneurs du Parlement en la grand'chambre ». 1er avril 1769. — Lettre de M. d'Invau à l'Intendant, lui envoyant un placet des marchands fabricants bonnetiers d'Amiens par lequel ils demandent la permission d'emprunter 2,500 livres pour se libérer des dépens d'un procès qu'ils ont perdu, le priant de se faire rendre compte de la vérité des faits énoncés dans ce placet et de lui donner son avis. Versailles, 24 avril 1769. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant d'examiner l'affaire des bonnetiers et de lui en rendre compte. 29 avril 1769. — Lettre du sieur Brissaulx jeune au sieur Florimond Josse syndic de la communauté des marchands bonnetiers d'Amiens, pour lui réclamer 710 livres à lui dus par sa communauté Paris, 13 mai 1769. — « Mémoire des frais, salaires et déboursés dûs à M. Mouchard par MM. les marchands et fabricants bonnetiers d'Amiens. » 31 mai 1766 — Procès-verbal de l'assemblée de la communauté des bonnetiers d'Amiens à l'effet d'être autorisée à emprunter la somme de 3,500 livres. 2 juin 1769. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui envoyant ledit procès-verbal avec ces mots de la main de l'Intendant : « M. Bouteiller : il faut examiner avec grand soin ces affaires d'emprunts ; c'est ce qui écrase les malheureuses communautés, et c'est leur rendre service de ne s'y prêter que dans une nécessité absolue. » Amiens, 2 juin 1769. — Lettre de l'In-

tendant au contrôleur général pour lui rendre compte de l'affaire des bonnetiers d'Amiens, et concluant à accorder l'autorisation demandée. 17 juin 1766. — Réponse de l'abbé Terray à l'Intendant. Il ne peut « regarder cette dette comme une dette de la communauté ; c'est à eux à s'imputer d'avoir entrepris une mauvaise affaire et à s'arranger entre eux pour faire cesser les poursuites qui en résultent. En conséquence, je vous serai obligé de faire savoir à ces particuliers que je n'ai aucun égard à leur demande. » Paris, 7 mars 1770. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant de faire connaître aux bonnetiers la décision du contrôleur général. Paris, 16 mars 1770. — etc.

C. 292. (Liasse.) — 25 pièces, papier (1 imprimée).

1768-1772. — Industrie. — Lettres patentes sur l'arrêt du 10 septembre 1768 qui étend la liberté de l'industrie d'Amiens. 10 septembre 1768 (impr 3 p. in-4°). — « Observations des officiers municipaux juges de manufacture de la ville d'Amiens, sur la manière dont il conviendrait de faire exécuter les lettres patentes du 10 septembre 1768, et sur les moyens de redonner de l'essor au commerce de la fabrique. » Ils insistent particulièrement sur la visite et la marque, les apprêts, la liberté d'employer indifféremment les matières nationales ou étrangères, enfin sur la nécessité de relever la fabrication des camelots poil et des camelots mi-soie. « La liberté accordée aux fabricants de n'employer qu'une seule soie dans la chaîne de ces étoffes les a avilies et rendues du plus mauvais usage ; cette funeste liberté fut accordée sur les représentations d'un fabricant qui, peu de temps après, alla porter l'industrie de sa patrie à l'étranger : il semble qu'il n'avait attendu que le moment d'avoir fait un si grand mal à la fabrique d'Amiens pour l'établir plus avantageusement à Berlin. » v. 1768. — Lettre de l'abbé Terray à M. Dupleix intendant, l'avertissant que l'arrêt du 10 septembre 1768 n'est pas encore exécuté à Amiens, le priant de veiller à son exécution, à ce que les fabricants fassent marquer régulièrement leurs étoffes et à la réformation de certains abus principalement dans la teinture. Paris, 27 février 1771. — Notes au sujet de la lettre précédente. Ces lettres patentes sont restées sans exécution parce qu'elles n'ont pas été envoyées. Plaintes sur l'inaction de M. Roland de la Platière. 2, 10, 12 mars 1771. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant de voir au greffe du bailliage si lesdites lettres patentes y ont été envoyées, lues et enregistrées, de réunir les gardes-jurés pour les interroger à ce sujet et de s'informer sur les abus qui existent dans la teinture et dont se plaint le contrôleur général. Paris, 12 mars 1771. — Certificat par M. Roger, comme quoi lesdites lettres patentes ont été lues, publiées et enregistrées au bailliage d'Amiens le 21 décembre 1768. 18 mars 1771. — Procès-verbal de l'enquête faite par M. Ducastel auprès des gardes-jurés en vertu de la lettre de l'Intendant du 12 mars 1771 1er avril 1771. — Rapport de M. Ducastel à M. Dupleix, sur le résultat de l'enquête qu'il a faite auprès des gardes-jurés. Amiens, 8 avril 1771. — Note au sujet desdites lettres patentes. « La lettre de M. le contrôleur général du 27 février est si vague et si générale qu'il y a tout lieu de croire que c'est quelque lettre que M. de Saint-Priest lui aura proposé de signer en arrivant, pour faire voir qu'il porte ses vues sur tout comme font en général tous ceux qui entrent en place. La réponse de M. Ducastel et les déclarations qu'il a prises des gardes en charge sont dans le même costume, car on peut dire qu'il n'y a que des mots à la suite les uns des autres, et qu'il n'y a rien sur quoi on puisse fixer ses idées..... Je tremble que tout cela ne réchauffe de nouveau les esprits et ne rallume de nouveaux trains qu'on a eu tant de mal à calmer. » 23 avril 1771. — Lettre de M. Dupleix à M. Ducastel au sujet des déclarations qu'il a prises des gardes-jurés, etc. « Je ne m'arrêterai point quant à présent aux observations vagues et générales que ces déclarations contiennent : je remarque seulement que les lettres patentes ont été enregistrées au bailliage, mais qu'elles ne l'ont pas été sur le registre de la communauté des saiteurs ni au greffe de la police, qu'elles sont à peine connues des principaux fabricants, qu'elles n'ont point été exécutées, que l'on donne pour raison de leur inexécution plusieurs inconvénients que l'on y trouve, et même une opposition assez générale de la part des commerçants, et que les fabricants préféreraient que l'on refondit leurs anciens statuts et qu'on en fit en quelque sorte de nouveaux règlements qui s'appliqueraient mieux aux différents genres de fabrications actuelles. » Toutes ces observations sont vagues et demanderaient à être mieux précisées pour qu'on puisse y porter remède. Quoi qu'il en soit, le ministre demande l'exécution immédiate des lettres patentes, il faut donc leur donner une publication suffisante et veiller à leur exécution Paris, 24 avril 1771. — Lettre de l'Intendant à M. Roland de la Platière sur le même objet. Paris, 24 avril 1771. — Id aux officiers municipaux d'Amiens. Paris, 24 avril 1771. — Id. aux président et syndics de la chambre du commerce de Picardie. Paris, 24 avril 1771 — Lettre de l'Intendant au contrôleur général relativement auxdites lettres patentes qu'il s'est informé si elles étaient enregistrées au bailliage d'Amiens et dont il a envoyé des copies aux officiers municipaux, juges de police et des manufactures, au subdélégué général et à l'inspecteur des manufactures. Paris, 24 avril

1771. — Observations de M. Roland de la Platière relatives à l'exécution des lettres patentes du 10 sept. 1768. Mai 1771. — Certificat donné par les officiers municipaux d'Amiens, comme quoi les lettres patentes du 10 septembre 1768 ont été enregistrées en leur registre aux chartes le 27 avril 1771. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant ledit certificat et lui annonçant qu'ils vont convoquer une assemblée des officiers municipaux à l'effet de délibérer sur la manière d'exécuter le nouveau règlement et sur les moyens de donner un nouvel essor à la fabrique. Amiens, 1er mai 1771. — Lettre des président et syndics de la chambre du commerce à l'Intendant lui accusant réception des lettres patentes et lui donnant les observations demandées sur la manière d'exécuter le règlement et les moyens les plus propres à perfectionner et encourager la fabrique ; rétablissement de l'ancienne discipline en ce qui concerne la visite des étoffes ; apposition des plombs avant la teinture ; veiller à ce que les teinturiers emploient les quantités et qualités de drogues voulues par les règlements. Amiens, 2 mai 1771. — Certificat des gardes en charges de la communauté des maîtres saiteurs, hautelisseurs et houpiers d'Amiens comme quoi les lettres patentes du 10 septembre 1768 ont été enregistrées sur les registres de la communauté. Amiens, 7 mai 1771. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui disant qu'il a fait enregistrer les lettres patentes du 10 septembre 1768 par les gardes-jurés, mais comme plusieurs de ceux-ci n'étaient pas présents à l'assemblée et comme les autres ne les ont peut-être pas bien comprises, il lui demande de les faire imprimer pour être distribuées. Amiens, 20 mai 1771. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant lui donnant le résultat de plusieurs conférences qu'il a eues avec M. Roland de la Platière au sujet des lettres patentes et d'après lesquelles il importe que les marques des étoffes soient soigneusement visitées et surtout conservées lors de l'envoi de ces étoffes à l'intérieur ou à l'étranger. Amiens, 24 mai 1771. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, leur envoyant leurs observations sur les lettres patentes. 1er juin 1771. — Lettre de M. d'Agay, intendant, à M. Trudaine, lui envoyant un mémoire des directeurs de la chambre de commerce de Picardie faisant des observations sur la décadence de la manufacture d'Amiens, occasionnée par l'inexécution des arrêts et lettres patentes du 10 décembre 1771. « Ces lettres patentes ont beaucoup répugné aux fabricants, surtout aux plus habiles et aux plus employés. Ils ont dit hautement qu'ils n'y trouvaient que de la gêne, sans qu'il put en résulter aucun avantage pour la manufacture et pour le public. » Elles ne profitent qu'aux marchands qui peuvent facilement ôter les marques pour tromper sur la qualité de la marchandise. Le remède serait de faire un règlement ordonnant : 1° que toutes les marchandises soient apportées au bureau de visite aussitôt après leur fabrication ; 2° que les gardes-jurés fassent de fréquentes visites chez les teinturiers et apprêteurs pour arrêter les pièces non revêtues du plomb de visite ; 3° qu'aussitôt l'apprêt donné, les marchandises soient portées au plomb de contrôle ou halle en noir pour vérifier la qualité des teintures ou apprêts ; de plus assujettir le marchand à faire plomber ses balles avant l'expédition, afin de s'assurer si tous les plombs et marques n'ont pas été enlevés. « Les fabricants n'ont jamais été consultés, on ne les admet dans aucun corps, et quoiqu'ils soient l'âme du commerce, il sont traités comme s'ils en étaient les esclaves par les négociants qui les assujettissent à leurs spéculations, ce qui les ruine sans ressources. La ville d'Amiens en fournit malheureusement un grand nombre d'exemples » Cependant il y a un certain nombre de fabricants qui, connaissant « les bons principes et les spéculations du commerce à l'étranger » font leurs affaires eux-mêmes et maintiennent la bonne renommée de la fabrication; mais ce sont les petits fabricants, qui, ayant toujours besoin d'argent, vendent à des prix médiocres des pièces d'étoffes fabriquées à la hâte et sans soin. « C'est de ces fabricants et de l'avidité des marchands qui achètent leurs pièces d'étoffes bien ou mal fabriquées que provient le mal. » 24 novembre 1772, — etc.

C. 293. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1769. — Industrie. – Requête de Jean-Baptiste Guérard l'aîné, négociant à Amiens, à M. Trudaine, au sujet de deux pièces de caffas saisies sur lui au mois de novembre dernier par les gardes-jurés, pour avoir, par méprise de son commis, été mises aux apprêts sans être revêtues du plomb de fabrique et déposées depuis lors au dépôt commun de l'hôtel de Ville où elles se gâtent sans que depuis ce temps on lui ait fait signifier procès-verbal ou autres poursuites. Il demande que lesdites pièces lui soient restituées. Amiens, 29 janvier. — Lettre de M. Trudaine à M. Dupleix, au sujet de ladite requête, le priant de se conformer à l'arrêt du Conseil du 7 novembre dernier. Paris, 17 février. — Lettre de M. Dupleix à M. Ducastel, lui renvoyant ladite requête et lui demandant comment il se fait que les deux pièces de caffas n'ont pas été rendues au sieur Guérard, en vertu de l'arrêt du 7 novembre dernier. 24 février. — Réponse de M. Ducastel à M. Dupleix : les deux pièces de caffas avaient été remises par erreur à la veuve Caron, au nom de laquelle elles avaient été inscrites dans l'état annexé à l'arrêt. Elles ont été restituées au sieur Guérard. Amiens, 27 février.

— Réponse de l'Intendant à M. Trudaine, lui transmettant lesdits renseignements. 7 mars.

C. 294. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1769. — Industrie. — Mémoire des fermiers généraux en réponse à des représentations des mégissiers d'Abbeville sur une saisie qui leur a été faite de plusieurs barils de saumure de poisson et à la demande qu'ils font qu'il leur en soit délivré à l'avenir pour leur commerce. 30 juin. — Lettre de M. d'Invau à M. Dupleix, intendant, lui envoyant ledit mémoire et le priant de dire aux mégissiers que le Conseil ne peut avoir égard à leurs représentations et demande, attendu les conséquences qui en résulteraient. Paris, 11 juillet. — Lettre de l'Intendant à M. de Branlicourt, le chargeant de transmettre aux mégissiers d'Abbeville la réponse du contrôleur général. 13 juillet.

C. 295. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1769. — Industrie. — « Proportions pour exécuter des moulins à sucre comme ceux que M. Belin a faits à Saint-Domingue. » XVIIIe s. — « Observation sur la cristallisation du sucre. » XVIIIe s. — « Observation sur les manufactures à sucre de Saint-Domingue. » Décembre 1769.

C. 296. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1770. — Industrie. — Lettre de l'abbé Terray à M. Dupleix, intendant, lui envoyant un mémoire de Madame la comtesse de Lannion, dame de Crèvecœur, se plaignant, de ce que, depuis l'arrêt du Conseil du 7 septembre 1762, les fabricants de ce lieu et lieux circonvoisins se sont crus autorisés à se soustraire aux visites du bureau qui y est établi. Paris, 3 janvier. — Lettre de Madame de Lannion à M. Dupleix, réclamant les papiers qu'il a à elle. Paris, 2 août. — Lettre de Madame de Lannion à M. Dupleix, lui demandant la permission de faire travailler à ses chemins après la moisson. Liancourt, 8 août. — Lettre de l'Intendant à Madame de Lannion, lui exposant qu'il désire voir le bureau de Crèvecœur maintenu dans toute son intégrité, mais que cela lui semble fort difficile. Il songera aux occupations à faire à ses chemins. Amiens, 21 août. — Mémoire sur l'affaire de Madame la comtesse de Lannion, au sujet du bureau de Crèvecœur. 21 août. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui exposant son avis sur cette matière. Amiens, 21 août. — etc.

C. 297. (Liasse.) — 3 pièces, papier (1 imprimée).

1770. — Industrie. — Copie de la lettre du contrôleur général aux inspecteurs des manufactures, sur les fréquentes infractions aux règlements que commettent les fabricants et sur la négligence des gardes-jurés. 16 janvier. — Requête des syndic, gardes en charge, mayeurs de bannières, corps et communauté des maîtres sergers-baracaniers d'Abbeville, aux lieutenant général de police, mayeur, échevins et conseillers de ladite ville, à l'effet d'homologuer et d'enregistrer une délibération de leur communauté et un arrêt du Conseil du 2 janvier 1749, d'après lequel les maîtres de ladite communauté ne pourront à l'avenir « recevoir chez eux aucun ouvrier sans congé du maître de chez lequel il sortirait. » 19 janvier. — « Différents procédés pour employer le charbon de terre : 1° dans la fonte des métaux et dans les usages domestiques sans aucune odeur, par M. Jars ; 2° en forme de brique et de boulet pour augmenter sa chaleur et diminuer sa consommation dans les foyers domestiques ; 3° dans un ciment propre à bâtir dans l'eau, par M. Carrey. » (Impr. 32 p in-4°, Impr. Roy. 1770.)

C. 298. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1770. — Industrie. — « Copie de la lettre écrite le 10 mars 1770 au sieur Fournier, syndic de Beaucamps-le-Vieux, par l'inspecteur des manufactures à Aumale, » au au sujet de la visite et de la marque des tiretaines Copie du 28 mars. — Id. du 17 mars 1770. — Réponse du sieur Fournier à M. Pémartin, inspecteur des manufactures à Aumale. Beaucamps, 19 mars. — « Copie de la lettre écrite le 12 mars 1770 au sieur Fournier, garde en charge au bureau de fabrique d'Aumale, par l'inspecteur des manufactures. » Copie du 28 mars. — Id. du 21 mars 1770. — Id. du 25 mars. — « Mémoire présenté à Monseigneur le contrôleur général par les marchands de la ville d'Aumale sur l'abus qui s'est introduit dans la fabrique des serges qui portent le nom d'Aumale ; à l'abri des dispositions de l'article 3 de l'arrêt du Conseil du 7 septembre 1762 que la plupart des fabricants se sont adaptés, quoiqu'elles ne les regardent pas. » — Mémoire sur la fabrique des serges d'Aumale, par M. Pémartin, en réponse au mémoire précédent. Aumale, 28 mars. — Lettre de M. Pémartin au contrôleur général, lui envoyant les pièces précédentes. Aumale, 28 mars. — Lettre de l'abbé Terray à M. Dupleix, intendant, lui envoyant lesdites pièces et le priant de vérifier si les abus dont se plaignent les marchands d'Aumale sont exacts, et s'il y a lieu d'admettre les moyens qu'ils proposent pour les faire cesser. Paris, 27 août. — etc.

C. 299. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1770. — Industrie. — Lettre de l'abbé Terray à

M. Dupleix, lui envoyant un mémoire de M. Barentin, avocat général au parlement de Paris, qui « réclame l'exécution d'un arrangement qui intéresse la police des manufactures d'étoffes de serges établies en Picardie et d'un établissement formé dans sa terre d'Hardivillers, » le priant de mettre le Conseil en état de statuer. Paris, 29 mars. — Réponse de l'Intendant au contrôleur général, d'après laquelle « il n'est pas possible d'autoriser le rétablissement du bureau d'Hardivillers dans son ancienne autorité, sans contredire ouvertement les dispositions des lettres patentes de 1765. » Paris, 20 juin. — etc.

C. 300. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1770. — Industrie. — Lettre de l'abbé Terray à M. Dupleix, lui demandant son avis sur une requête du sieur Jacques Hecquet, qui demande que toutes les contestations relatives à son privilège d'avoir une lisière aurore avec un plomb particulier, etc., soient attribuées à l'Intendant. Paris, 2 août. — Lettre de l'Intendant à M. de Branlicourt, lui envoyant la requête du sieur Hecquet, le priant de vérifier quels sont les différends que le sieur Hecquet craint d'éprouver, ainsi que les raisons qui peuvent les faire attribuer à l'Intendant. Amiens, 4 août. — Réponse de M. de Branlicourt à l'Intendant. Abbeville, 12 septembre. — Réponse de l'Intendant au contrôleur général. Ce qui a donné lieu à la demande du sieur Hecquet est « qu'il prétend que le sieur Homassel, autre fabricant de moquettes, demeurant à Abbeville, fait copier et imiter tous les dessins nouveaux qu'il imagine, et le frustre par ce moyen du fruit qu'il pourrait attendre des dépenses qu'il fait pour se procurer ces dessins. Il prétend aussi qu'il a traduit, il y a quelque temps, le sieur Homassel à ce sujet devant les juges de police, mais que par tous les détours de la procédure et de la chicane qu'on lui a opposés il n'a pu obtenir justice..... Je conçois que le sieur Hecquet a pu essuyer devant ces juges des lenteurs qui ne sont que trop ordinaires en justice réglée..... mais ces inconvénients qui sont communs à toutes les juridictions ordinaires ne me paraissent pas des considérations suffisantes pour les dépouiller des affaires qui sont de leur ressort. » La seule raison qui milite en faveur de la demande du sieur Hecquet est que, « comme il n'a pas fait revêtir l'arrêt de 1767 de lettres patentes registrées, il lui sera peut être très difficile de faire statuer conformément à ses dispositions en justice réglée. » C'est ainsi que, en 1768, les Van Robais ont obtenu une disposition de ce genre. Il y a donc lieu de la leur accorder aussi par un second arrêt. Amiens, 19 septembre.

C. 301. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1770-1771. — Industrie. — Lettre de l'abbé Terray à M. Dupleix, intendant, lui demandant son avis sur un placet du sieur Picot, d'Abbeville, « qui demande la permission d'y faire fabriquer et teindre telles étoffes de droguet fin et étoffes en laine et en poil que bon lui semblera, sans être tenu à faire des frais d'apprentissage et de réception, » et autres privilèges. Paris, 3 août 1770. — Lettre de l'Intendant à M. de Branlicourt, lui demandant des renseignements sur le sieur Picot. Amiens, 7 août 1770. — Réponse de M. de Branlicourt à l'Intendant. Abbeville, 10 avril 1771. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui transmettant les renseignements qu'il a pu obtenir sur le sieur Picot et son projet d'usine. Il n'y a pas lieu de lui accorder les privilèges qu'il demande ; la seule grâce qu'on puisse lui accorder « serait de le traiter comme un fils de maître, de le dispenser d'apprentissage et de chef-d'œuvre. » Paris, 17 avril 1771.

C. 302. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1771. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. Dupleix, intendant, le priant de prendre des éclaircissement et de lui donner son avis sur une demande formée par le sieur Picot, fabricant d'étoffes à Abbeville, d'engager les sieurs Van Robais à consentir à faire fouler ses étoffes dans leurs moulins, ou de lui permettre de les envoyer fouler à Saint-Omer. Paris, 9 mars. — Lettre de l'Intendant à M. de Branlicourt, lui demandant lesdits éclaircissements. Paris, 19 mars. — Lettre des sieurs Van Robais à l'Intendant, lui exposant les motifs de leur refus de faire fouler les étoffes du sieur Picot à leurs moulins. Abbeville, 3 avril. — Lettre de M. de Branlicourt à l'Intendant, lui donnant les éclaircissements demandés. Le refus des sieurs Van-Robais est fondé, « parce que la conduite du sieur Picot à leur égard les éloignait absolument de tout genre de relation telle que ce soit avec lui ; que cet homme qu'ils avaient fait subsister pendant trente-cinq ans ne cherchait qu'à leur nuire et leur faire tort, ce qu'il avait poussé jusqu'au point d'avoir écrit à leurs correspondants et à leurs pratiques..... » On peut cependant l'autoriser à envoyer ses draps à Saint-Omer. Abbeville, 10 avril. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine, lui transmettant les renseignements donnés par M. de Branlicourt. Paris, 17 avril. — Lettre de M. Trudaine à M. Dupleix, l'informant qu'il peut autoriser le sieur Picot à envoyer ses draps à Saint-Omer, en prenant les précautions nécessaires pour que le service de la régie des fermes n'en souffre pas. Paris, 12 mai, — etc.

C. 303. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1771-1772. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. Dupleix, intendant, l'informant que le contrôleur général n'a pas l'intention de remplacer M. Godinot, inspecteur des manufactures à Abbeville, qui vient de décéder. 1er février 1771. — Procès-verbal de l'assemblée des gardes jurés des teinturiers et apprêteurs d'Amiens réunis par M. Ducastel, subdélégué, « à l'effet de savoir d'eux si les étoffes qu'ils reçoivent pour teindre et apprêter sont revêtues du plomb de fabrique ou non, pour éclairer les plaintes portées sur ce qu'il s'est introduit plusieurs abus dans les teintures par les mélanges d'ingrédients de petit teint avec ceux du grand teint, et sur ce qu'on applique le plomb de bon teint aux étoffes teintes avec ce mélange. » 1er avril 1771. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général sur la décadence du commerce des toiles dans la basse Picardie, par l'usage que les fabricants ont introduit de ne plus apporter leurs toiles aux bureaux de visite et de marque, et les moyens de le relever. Paris, 28 mars 1772.

C. 304. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1772. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un mémoire du sieur Dupont, marchand teinturier à Amiens, « qui expose que depuis longtemps le commerce de cette ville souffre un préjudice considérable du défaut des apprêts nécessaires à la perfection des étoffes. Il observe que n'y ayant dans cette ville qu'un seul moulin à fouler ou reviquer les étoffes, dont le chapitre de la cathédrale est le propriétaire et seigneur, il en résulte que le public est servi avec lenteur, que les étoffes sont mal apprêtées et que le prix de l'apprêt est beaucoup trop cher. Pour remédier à ces inconvénients, il demande à être autorisé à établir sur une des rivières ou canaux de cette ville un moulin propre à fouler ou reviquer les étoffes, sans que le chapitre puisse l'y troubler, sauf à payer à ce chapitre une somme de 25 à 50 livres, prix ordinaire des concessions qu'il a faites jusqu'à présent. » Il le prie de prendre des éclaircissements sur cette demande et de lui donner son avis. Paris, 25 mai. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant de prendre des éclaircissements sur la demande du sieur Dupont Amiens, 5 juin. — « Mémoire en réponse de la part du chapitre de la cathédrale d'Amiens à la requête présentée le 17 avril 1772 par le sieur Dupont teinturier en ladite ville, à Monseigneur Trudaine de Montigny, intendant des finances. » Commençant par ces mots : « Jusqu'à quel point l'esprit d'intérêt aveugle-t-il un particulier trop heureux d'être devenu riche au-delà des espérances que sa naissance et son premier état lui faisait concevoir ? Le sieur Dupont, ancien domestique du sieur Deshaye, teinturier, et lui même aujourd'hui maître teinturier s'efforce d'armer l'autorité royale contre les droits d'un corps qu'il aurait dû respecter, contre la propriété viagère d'une personne dont il n'a qu'à se louer et qu'il devait ménager : pour y parvenir, il ose employer dans sa requête du 17 avril 1772 et les faux supposés et la calomnie et des déclamations indécentes ; moyens bas qui décèleront aux yeux d'un ministre éclairé et juste la cupidité vile qui les a dictés. » etc. Juillet. — Réponse de M. Ducastel à l'Intendant. Il lui envoie le précédent mémoire, d'où il résulte que le sieur Dupont n'a fait la demande d'établir un moulin à reviquer « que pour son intérêt particulier et sans ménagements pour les droits du seigneur de la rivière, et encore moins pour ceux de la vérité. Ce mémoire est à lire en entier. Personne ne se plaint du travail de la dame Roussel que les teinturiers qui travaillent en fausses couleurs et que les pilons du moulin à reviquer fait disparaître lorsqu'elles sont mal appliquées ; et un pareil moulin entre les mains d'un teinturier qui saurait ménager son étoffe pour ne lui pas faire dégorger la mauvaise teinture en profiterait beaucoup au détriment du consommateur, et par gradation, de la manufacture qui perdrait son crédit. Le sieur Dupont prend pour prétexte que c'est l'avantage de cette manufacture, il le dit seul. » C'est ainsi qu'en 1750 M. Chauvelin avait débouté les teinturiers des offres qu'ils avaient faites de prendre les moulins du sieur Roussel. « M. Chauvelin a pareillement fixé les salaires du reviquage à chaque pièce d'étoffe. La dame Roussel, loin d'excéder n'exige pas même sur bien des parties de marchandises ce salaire, quoique depuis 1750 les prix des mains d'œuvre et des denrées soient augmentés de plus d'un tiers. Les moulins dans l'intérieur de la ville, sur les canaux de la Somme, ne sont déjà que trop multipliés : on se plaint des retenues d'eau qui inondent les marais et légumiers qui avoisinent les rivières de Somme et de Moreuil.... Je pense, Monsieur, que c'est la seule vue d'intérêt sur le reviquage et encore plus celui d'appliquer des teintures que les pilons ménagés ne détruiraient pas qui fait agir le sieur Dupont, et qu'il y a lieu de mettre néant sur sa requête. » Amiens, 27 juillet. — Lettre du secrétaire de l'Intendance, en l'absence de l'Intendant, à la chambre du commerce de Picardie, lui envoyant les deux mémoires contradictoires du sieur Dupont et du chapitre et lui demandant son avis sur cette affaire. Amiens, 6 août. — Lettre des président et syndics de la chambre du commerce à M. d'Agay, intendant, lui envoyant l'avis de la chambre sur l'établissement d'un moulin à reviquer. « Il nous a paru nécessaire d'y obser-

ver à l'égard du chapitre de la cathédrale tous les ménagements qu'on doit à un corps respectable par lui-même ; mais s'il continuait par quelques motifs particuliers de s'opposer à cet établissement, nous croirions, Monseigneur, devoir vous observer que c'est le cas de faire agir l'autorité. » Amiens, 25 août. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine lui envoyant les mémoires du chapitre de la cathédrale et de la chambre de commerce sur la demande du sieur Dupont, qu'il estime devoir être rejetée, en reproduisant les arguments invoqués par le chapitre. 14 septembre. — Réponse de M. Trudaine à M. d'Agay, lui faisant observer « qu' un seul moulin à fouler les étoffes ne peut être suffisant dans une ville de fabrique telle qu'Amiens, et que la concurrence opérerait certainement le bon apprêt et le meilleur marché ; et il serait bien à désirer que vous pussiez déterminer le chapitre à permettre l'établissement d'un nouveau moulin dans l'endroit le plus convenable, soit par le sieur Dupont, soit par un autre. » 28 octobre. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant de conférer avec le chapitre au sujet de la proposition de M. Trudaine. 4 décembre. — Réponse de M. Ducastel à l'Intendant, lui rendant compte des nouveaux pourparlers qu'il a eus avec le chapitre qui, faisant valoir toujours les mêmes raisons « ne paraît pas disposé à se prêter à ce nouvel établissement. » Amiens, 9 décembre. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine, lui rendant compte du résultat de sa nouvelle démarche auprès du chapitre. 20 décembre. — Mémoire sur l'inutilité d'un nouveau moulin à reviquer. 1772, — etc.

C. 305. (Liasse.) — 4 pièces, papier (1 carte d'échantillons).

1772. — Industrie. — « Mémoire sur la manufacture d'Amiens.... C'est l'introduction des indiennes qui fait tomber les manufactures d'étoffes légères ; elles ne valent rien, mais toutes les femmes s'en habillent, elles sont fleuries » d'où nécessité de mettre du dessin dans les étoffes, mais « il n'y a pas un seul manufacturier ici qui sache le dessin ; ils ont fait à différents temps quelques faibles essais d'étoffes fleuries à la tire ; ils ont essayé d'exécuter quelque dessin usé qu'ils tiraient de Lyon et autres endroits, mais faute de goût, ils n'y ont jamais bien réussi... Il faut donner le goût du dessin aux manufacturiers et les apprendre à exécuter à la tire toutes les espèces de dessins dont les étoffes de notre manufacture sont susceptibles ; notre école des arts était en partie destinée à cela, mais par faute d'encouragement et de quelques frais pour subvenir aux dépenses nécessaires à des essais, l'on n'y a encore fait que de faibles progrès dans ce genre. Il règne parmi les manufacturiers un découragement singulier, beaucoup de jalousie et peu d'émulation ; la moindre supériorité dans quelques-uns de leurs confrères leur porte ombrage, et bien loin de les encourager, l'on travaille pour ainsi dire à les faire tomber. De ce préjugé commun que les inventeurs se ruinent et qu'il vaut mieux suivre la routine de ses pères, naissent l'inaction et la décadence. » Un ouvrier intelligent, qui a pris quelques notions de dessin à l'école des arts vient de monter chez lui un petit métier où il a fait des essais de trois pouces de large à la tire, de pannes et d'étamines fleuries. Il serait bon de monter un petit métier à l'école des arts pour faire des essais de ce genre. Mai. — Joints les échantillons. — Lettre de l'Intendant à M. Roland de la Platière, inspecteur des manufactures lui envoyant le précédent mémoire, le priant de l'examiner et de lui transmettre ses observations. Amiens, 28 mai. — Observations de M. Roland de la Platière, sur le précédent mémoire. Amiens, 2 juin.

C. 306. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1772. — Industrie. — Mémoire des tanneurs de Picardie au contrôleur général se plaignant de plusieurs inconvénients qui résultent de l'exécution des lettres patentes de de 1772 et qui sont de nature à entraîner la ruine de leur commerce. 6 juin. — Lettre de l'abbé Terray à M. d'Agay, lui envoyant ledit mémoire et lui demandant son avis. Paris, 17 juin.

C. 307. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1772. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, lui demandant son avis sur la demande faite par le sieur Orville, fabricant de baracans et draps fins façon de Hollande, à Abbeville, d'être exempté du logement des gens de guerre. Paris, 18 juin. — Lettre de l'Intendant à M. de Branlicourt, lui demandant de l'informer de l'état où se trouve l'établissement du sieur Orville « et de me marquer ce que vous pensez qu'on pourrait faire en faveur du sieur Orville qu'on assure être un fabricant zélé, intelligent, et qui mérite la protection du Conseil. » Paris, 26 juin. — Réponse de M de Branlicourt à l'Intendant. Si on accordait au sieur Orville l'exemption qu'il demande, tous les autres fabricants en demanderaient autant, et « la ville qui se trouve déjà surchargée d'exempts s'en trouverait accablée. » Abbeville, 10 septembre. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine, lui transmettant les observations faites par M. de Branlicourt. 14 novembre, — etc.

C. 308. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1772. — Industrie. — Lettre de l'Intendant à M. de Morfontaine, intendant de Soissons, lui renvoyant une lettre que M. Trudaine lui a adressée par erreur, « par

laquelle il demande des éclaircissements sur la permission demandée par le sieur du Montier d'établir une manufacture de faïence dans la ville de Chauny qui dépend de votre généralité. » 9 juillet, — etc.

C. 309. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1772. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, lui demandant des éclaircissements et son avis sur une demande faite par les sieurs Millet et Berthe, teinturiers à Amiens, d'être autorisés à teindre en grand et petit teint. Paris, 14 septembre. — Lettre de l'Intendant à la chambre du commerce, lui demandant des éclaircissements sur la demande des sieurs Millet et Berthe. 30 septembre. — Mémoire de la chambre de commerce de Picardie sur ladite demande. Ils insistent sur la nécessité de laisser subsister la distinction entre les deux genres de teinture et le danger qu'il y aurait à les laisser exercer par une même personne. 17 novembre. — Copie du « Règlement du 15 janvier 1737 pour la teinture des étoffes de laine et des laines servant à leur fabrication. » 1737. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine, lui transmettant les observations faites par la chambre de commerce au sujet de ladite demande. 12 décembre, — etc.

C. 310. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1772-1773. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, lui demandant des éclaircissements et son avis sur une demande faite par le comte d'Houdant d'être autorisé à faire fabriquer dans sa terre de Villers et partout ailleurs une sorte de tuile appelée panne, observant que « la plupart des incendies qui arrivent en Picardie sont occasionnées par la couverture en paille des bâtiments. » 6 novembre 1772. — Lettre de l'Intendant au subdélégué d'Abbeville, lui demandant lesdits éclaircissements. 7 décembre 1772. — Réponse de M. de Branlicourt à l'Intendant. Il lui envoie deux pannes que le comte d'Houdant a fait fabriquer, et lui marque que cette industrie serait d'une grande utilité et mérite d'être favorisée. Abbeville, 29 mai 1773. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine, lui transmettant les renseignements fournis par M. de Branlicourt. Amiens, 6 juin 1773.

C. 311. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1772-1789. — Industrie. — « État du nombre des pièces, prix et valeur des étoffes marquées au bureau de visite et de fabrique particulier d'Abbeville pour l'année 1772, comparé à celui pour l'année 1771. » — État des fabriques qui s'exemptent du droit de marque. » Abbeville 2e semestre 1782. — « État de quantité et de prix des étoffes visitées et marquées au bureau d'inspection des manufactures d'Abbeville pendant les six derniers mois de l'année 1782. » — « État de quantité et de prix des étoffes marquées au bureau d'Abbeville, pendant les six derniers mois de l'année 1783, auquel on a joint l'état des fabriques qui s'exemptent de la marque, et la comparaison du pareil semestre de l'année précédente. » — Id 1er semestre 1784. — Id. 2e semestre 1784. — Id. 1er semestre 1785. — Id. 2e semestre 1785. — Id. 1er semestre 1786. — Id. 2e semestre 1786. — Id. 1er semestre 1787. — Id. 2e semestre 1787. — Id. 1er semestre 1788. — Id. 2e semestre 1788. — Id. 1er semestre 1789. — Id. 2e semestre 1789. — « État de quantité et de prix des toiles marquées au bureau d'Abbeville pendant les six derniers mois de l'année 1783, avec la comparaison du pareil semestre de l'année précédente. » — Id. 1er semestre 1784. — Id. 2e semestre 1784. — Id. 1er semestre 1785 — Id. 2e semestre 1785. — Id. 1er semestre 1786. — Id. 2e semestre 1786. — Id. 1er semestre 1787. — Id. 2e semestre 1787. — Id. 1er semestre 1788. — Id. 2e semestre 1788. — Id 1er semestre 1789. — Id. 2e semestre 1789, — etc.

C. 312. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1773. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un mémoire des entrepreneurs de la manufacture de velours de coton de Rouen « qui se plaignent des manœuvres que les sieurs Morgan, entrepreneurs, et Godard, directeur d'une pareille manufacture à Amiens, ont employées pour leur débaucher le nommé Wilecock, ouvrier, qu'ils ont fait venir à grands frais d'Angleterre et qui est lié avec eux par un engagement en bonne forme de douze années. Ils observent qu'ayant été avertis à temps de ces manœuvres, ils ont empêché le départ de cet ouvrier, mais que les sieurs Morgan et Godard se sont assurés de sa femme et de son fils qu'ils retiennent à Amiens. » Il le prie d'examiner la véracité de ces faits et au cas de l'affirmative de contraindre les sieurs Morgan et Godard de restituer la femme et le fils de Wilecock. Paris, 9 janvier. — Lettre de l'Intendant aux membres de la chambre du commerce de Picardie, les priant de lui marquer promptement « les véritables circonstances de cette affaire, afin que je puisse juger du parti qu'il conviendra de prendre pour la terminer, et détruire, s'il est possible, les fâcheuses impressions que M. Trudaine a prises de la conduite de M. Morgan et du sieur Godard. » 22 janvier. — Réponse des président et syndics de la chambre du commerce. On a singulièrement exagéré les faits : c'est Wilecock qui, mécontent des entrepreneurs de Rouen, s'est offert de lui-même au sieur Godard : « Le sieur Godard assure avoir représenté à Wilecock qu'il ne pourrait y accéder tant que son engagement

subsisterait avec les entrepreneurs de Rouen. Mais Wilecock, qui était poursuivi à Rouen pour dettes et à qui il importait de quitter cette ville, insista près du sieur Godard, l'assurant qu'il avait des moyens pour faire cesser son engagement ; il lui offrit même de commencer par envoyer à Amiens sa femme comme dépositaire d'une partie de ses secrets et de son industrie. » D'ailleurs, M. Morgan a mis fin à cette affaire en renvoyant la femme Wilecock à Rouen. Amiens, 3 février. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine, dans laquelle il défend MM. Morgan et Godard par les raisons qui lui ont été données par la chambre du commerce. 16 février. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, lui envoyant une lettre par laquelle les entrepreneurs de la manufacture de velours de coton établie à Sens se plaignent de ce que les entrepreneurs d'une pareille manufacture à Amiens leur ont débauché deux ouvriers qui leur étaient très essentiels : le priant de prendre des éclaircissements et de lui donner son avis sur cette affaire. 21 juillet. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant de prendre des informations sur cette affaire. 11 août. — Réponse de M. Ducastel à l'Intendant. « Je connais M. Morgan et ses associés trop sensibles à l'honneur pour se porter aux bassesses qu'on leur impute..... Les faits repris en la lettre des entrepreneurs de Sens ont une forte teinte de calomnie maladroitement appliquée : MM. Morgan et compagnie n'en prennent point d'humeur. Ils se déterminent, malgré la résistance légale qu'ils pourraient y opposer, de renvoyer aux entrepreneurs de Sens ces ouvriers, s'ils peuvent les décider à retourner sous leur empire. » Amiens, 31 août. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine, lui transmettant les renseignements fournis par M. Ducastel. 1er octobre.

C. 313. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1773. — Industrie. — Lettre de l'Intendant à la chambre du commerce de Picardie, l'informant qu'il a parlé « à M. le duc d'Aiguillon et à M. le contrôleur général de la décadence des manufactures de Picardie et en particulier de celle d'Amiens, et je leur ai dit qu'elle était occasionnée en grande partie par les droits exorbitants établis sur nos fabriques, tandis que celles des Anglais en paient qui sont infiniment au-dessous. Cette dernière réflexion sur laquelle j'ai insisté les a frappés. Ils m'ont demandé un mémoire des augmentations de droits, sur quelles étoffes, et de la disproportion de ceux qui sont établis sur les fabriques anglaises. » Il les prie de lui envoyer ce mémoire au plus tôt, afin qu'il puisse solliciter ces ministres « de faire les démarches nécessaires pour engager le ministère d'Espagne à mettre au moins une balance égale dans les droits à lever sur les marchandises des fabriques de France et d'Angleterre, et particulièrement sur celles relatives à la Picardie. » 5 février 1773. — Réponse des président et syndics de la chambre du commerce à M. d'Agay, intendant, lui disant que cette affaire avait déjà été poursuivie du temps de M. Dupleix, mais qu'ils en ignoraient le résultat. Quant au mémoire demandé, ils ne pouvaient pas le fournir dès à présent, ayant été obligés de faire écrire en Espagne pour connaître exactement les droits qui se percevaient sur les deux nations. Amiens, 16 février 1773.

C. 314. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1773. — Industrie. — Requête de plusieurs marchands drapiers d'Amiens à l'Intendant, le priant d' « avoir égard au besoin que nous avons d'un sujet tel que le nommé Jean Lafite, de Montauban, pour travailler de son talent de dégraisseur ou blanchisseur. » Amiens, 9 juin. — Requête du nommé Jean Lafite, de Montauban, demandant à l'Intendant l'autorisation de créer à Amiens un établissement pour dégraisser et blanchir toutes les draperies manquées au foulon : la principale raison de cet établissement étant que les marchands d'Amiens sont dans la nécessité d'envoyer blanchir leurs draperies à Beauvais ou à Bacouel. 12 juin. — Lettre de l'Intendant à la chambre du commerce, lui envoyant ladite requête et lui demandant ses observations. Amiens, 5 juillet. — Réponse des président et syndics de la chambre du commerce à l'Intendant, l'informant que le nommé Vérité leur a déjà été présenté pour former un établissement de ce genre et que son blanchissage et dégraissage a été reconnu non seulement « supérieur à celui des foulons ordinaires d'Amiens, mais même qu'il approchait beaucoup du blanchissage d'Angleterre..... Nous croyons néanmoins que cela ne doit point faire rejeter le nommé Lafite, parce que la concurcurrence est toujours utile. » Mais il devra se faire agréger dans la communauté des foulons. Amiens, 13 juillet. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant d'informer le sieur Lafite qu'il l'autorise à former son établissement, mais qu'il devra se faire agréger à la communauté des foulons. Amiens, 4 août.

C. 315. (Liasse.) — 3 pièces, papier (1 carte d'échantillons).

1773. — Industrie. — Procès verbal de l'enquête faite par M. de Braulicourt, subdélégué à Abbeville, sur la requête présentée par les sieurs Van Robais et neveux aux fins d'être maintenus dans leurs privilèges, « notamment celui de mettre aux draps de leur fabrique une lisière particulière..... en conséquence que descente et visite seraient ordonnées chez les sieurs Hommassel, frères, qui ont établi dans la même ville quelques métiers à draper pour

y dresser procès-verbal des draps qui se trouveraient dans leur ouvroir en contravention audit privilège. » Joints les échantillons de la lisière des sieurs Van Robais et de celle du sieur Hommassel. 15 septembre. — Rapport de M. de Branlicourt, tendant à ce qu'il soit fait « défense à la veuve Hommassel et fils, d'employer à l'avenir dans la lisière des draps de leur manufacture aucun fil aurore ou jaune et autres couleurs dont les nuances peuvent y avoir quelque rapport. » Abbeville, 20 septembre ; avec ordonnance de l'Intendant rendue en conséquence dudit rapport. 18 octobre.

C. 316. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1773. — Industrie. — Projet d'arrêt sur la visite des étoffes des manufactures d'Amiens et d'Abbeville. XVIIIe siècle, — Lettre de l'abbé Terray à M. d'Agay, intendant, lui envoyant ledit projet destiné à réprimer les abus dont se plaint M. Roland, inspecteur des manufactures à Amiens. Fontainebleau, 29 octobre 1773. — Observations des président et syndics de la chambre du commerce de Picardie au sujet dudit projet d'arrêt. Amiens, 21 décembre.

C. 317. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1773. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un mémoire du sieur Hecquet, exposant qu'il a découvert le secret du gaufrage solide pour l'impression des velours façon de Hollande et demandant un secours de 20,000 livres pour augmenter sa manufacture ou bien un privilège exclusif de dix ans pour Abbeville seulement. « Ces deux demandes n'étant pas de nature à pouvoir être accordées, cet entrepreneur ne doit point du tout se flatter de les obtenir. Je vous prie de vouloir bien le lui faire savoir. Cependant, comme c'est un bon fabricant, qui mérite protection, je vous serai obligé de voir et de me marquer en quoi on pourrait le favoriser, » 23 novembre. — Lettre de l'Intendant à M. de Branlicourt, le priant de transmettre au sieur Hecquet la réponse du contrôleur général et de lui marquer ce qu'on pourrait faire pour favoriser ce fabricant. 26 novembre.

C. 318. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1773. — Industrie — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, l'informant que les sieurs Laurent frères, fabricants à Amiens, l'ont averti qu'il entrait dans le Royaume des étoffes de manufacture anglaise munies de faux plombs. Il lui envoie des échantillons de ces étoffes. Les fermiers généraux pourraient être soupçonnés de favoriser cette contrebande en ce qu'ils perçoivent 6 0/0. Amiens, 27 novembre. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine pour lui faire part de ce fait, le priant de prendre des mesures pour l'approfondir et y pourvoir suivant les circonstances 13 décembre. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le remerciant de l'information qu'il lui a donnée. 13 décembre.

C. 319. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1773-1774. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un mémoire des sieurs Flesselles et Price, « entrepreneurs des nouveaux apprêts que M. Holker vient d'établir à Amiens à l'instar de ceux d'Angleterre, » et qui demandent plusieurs privilèges, le priant de prendre les éclaircissements nécessaires et de lui donner son avis. Paris, 4 mai 1773. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, leur demandant leur avis sur la demande des sieurs Flesselles et Price. Amiens, 18 mai 1773. — Réponse des officiers municipaux d'Amiens, qui trouvent « ces demandes exorbitantes pour le public, parce que l'on ne peut accorder des exemptions qu'à la surcharge des autres citoyens. » A l'égard du sieur Price, en sa qualité d'étranger, on peut lui accorder l'exemption de garde, de logement et du droit d'aubaine. Amiens, 19 juin 1773. — Réponse de l'Intendant au contrôleur général, conforme aux observations des officiers municipaux d'Amiens. 14 juillet 1773. — Arrêt du Conseil qui autorise l'établissement des sieurs Flesselles et Price à Amiens et leur accorde l'exemption de logement des gens de guerre, celle de guet et garde et autres charges publiques, etc. 25 janvier 1774. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, lui envoyant « la copie d'un mémoire adressé à M. de Monteynard par laquelle les sieurs Flesselles et Price, entrepreneurs des apprêts à l'anglaise à Amiens, demandent qu'il soit permis au sieur Cagnard, maître teinturier, d'établir un moulin à foulon pour degorger les étoffes sur le ruisseau qui traverse les fossés de la citadelle de cette ville à l'endroit qui sera indiqué par le directeur de la fortification, à la charge de le supprimer si, par la suite, le service du Roi l'exigeait, et que, dans le cas auquel la qualité de teinturier du sieur Cagnard y serait un obstacle, on leur accorde à eux-mêmes cette permission. » Il le prie de prendre tous les éclaircissements sur cet établissement qu'il croit devoir être très utile au bien des fabriques de la ville d'Amiens. Paris, 28 janvier 1774. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, leur envoyant ledit mémoire pour l'examiner et ajoutant : « Comme vous avez grand intérêt de vous opposer à cette demande à cause de la concession qui vient de vous être faite pour l'établissement d'un moulin à foulon auprès du pont Saint-Michel, je vous prie de

me remettre un mémoire que je puisse envoyer au ministre, en l'engageant à rejeter la demande des sieurs Flesselles et Price. » 26 février 1774. — Mémoire des officiers municipaux d'Amiens pour s'opposer audit établissement 10 mars 1774. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant ledit mémoire et le remerciant de l'appui qu'il veut bien donner à leurs intérêts. Amiens, 10 mars 1774. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine, reproduisant les arguments invoqués par les officiers municipaux d'Amiens, et concluant au rejet de la demande des sieurs Flesselles et Price. 23 mars 1772, — etc.

C. 320. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1773-1774. — Industrie. — « État du nombre des villes et villages, du nombre des filatiers et mulquiniers, du nombre des ourdoirs, du nombre des métiers battants et de ceux vacants, contenant aussi la quantité et sortes de toiles trouvées cher lesdits mulquiniers dans la visite qui s'en est faite pendant le cours de l'année 1773 ; divisé par élections et subdélégations des généralités de Picardie et Soissonnais. » — Id. 1774.

C. 321. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1773-1774. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, lui mandant que le sieur Roland de la Platière, inspecteur des manufactures à Amiens, lui représente « qu'il serait nécessaire pour le bien du commerce de cette ville, d'y relever l'état de fabricant qui y est avili et méprisé par les marchands qui se prétendent d'une classe supérieure. Il propose, pour moyen d'y parvenir, d'ordonner qu'à l'avenir il y aura toujours des fabricants tant à la juridiction consulaire qu'à la chambre du commerce, » le priant d'examiner cette proposition et de lui dire son avis. Paris, 16 juin 1773. — Lettre de l'Intendant à la chambre du commerce lui faisant part de la proposition de M. Roland de la Platière, la priant d'y délibérer murement et de lui donner son avis. Amiens, 27 juin 1773. — « Observations de la chambre du commerce sur les représentations des fabricants tendantes à leur admission à la juridiction consulaire et à la chambre du commerce. » Tout en se défendant du reproche de mépriser les fabricants et en reconnaissant leur utilité pour l'État, il s'appuient sur les lois et sur l'usage des autres villes manufacturières pour s'opposer à l'admission de ceux-ci à la juridiction consulaire et à la chambre du commerce. 13 juillet 1773. — Lettre des président et syndics de la chambre du commerce à M. d'Agay, lui envoyant le précédent mémoire et offrant aux fabricants comme moyen de parvenir à la juridiction consulaire et à la chambre du commerce de se faire agréger au corps des marchands. Amiens, 13 juillet 1773.—Réponse de l'Intendant à M. Trudaine, dans laquelle, reproduisant les arguments invoqués par la chambre du commerce, il croit devoir repousser la demande des fabricants, qui ont pour arriver à la juridiction consulaire et à la chambre du commerce la ressource de se faire agréger au corps des marchands. 6 août 1773. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay. Il convient « que ces deux fonctions exigent des connaissances de commerce que tous les fabricants n'ont pas, mais vous n'ignorez pas aussi qu'il en est plusieurs parmi eux qui font le commerce des marchandises qu'ils ont fabriquées. Ces fonctions ne sont pas réservées seulement à ceux qui sont admis dans le corps des marchands, mais à tous ceux qui exercent le commerce, et les fabricants sont de ce nombre. Il n'est pas nécessaire pour cela qu'ils soient reçus dans le corps des marchands : il suffit qu'ils fassent le commerce et qu'ils se soient familiarisés avec les principes et les spéculations de cet état..... Je vous prie de vouloir bien me mander ce qui en est ; je ne puis qu'insister très fortement sur cet objet vis-à-vis de vous, je le regarde comme un des plus utiles au bien du commerce du Royaume. » Paris, 25 janvier 1774. — Lettre de l'Intendant à la chambre du commerce, lui faisant part des observations de M. Trudaine, lui demandant de nouvelles réflexions sur cet objet et de lui marquer « s'il y a à Amiens des fabricants capables par leurs lumières dans le commerce d'entrer au consulat et à la chambre du commerce. » 21 février 1774. — Réponse des président et syndics de la chambre du commerce à l'Intendant. En présence du vœu de M. Trudaine et du « motif louable qui le suggère nous ne pouvons qu'y applaudir, et vous réitérer, Monseigneur, qu'il est effectivement parmi ces fabricants quelques particuliers à qui l'habitude des affaires a acquis les lumières nécessaires pour être admis dans ces compagnies. Nous les y verrons sans peine, et nous nous empresserons même de faire part aux négociants des dispositions de M. Trudaine et des votres à cet égard, pour que, dans les prochaines nominations, les voix puissent se réunir en faveur de ceux qui en seront jugés les plus dignes. Nous ne pouvons cependant vous dissimuler nos craintes sur la suite de cette inovation, puisque sur un très petit nombre de fabricants en état de remplir les fonctions consulaires, il s'en trouve mille qui n'ont pas même l'idée d'un livre de commerce. Nous souhaitons qu'il n'en résulte pas les mêmes abus qu'on a vu pratiquer si ouvertement lorsque le peuple a été admis aux charges municipales, abus si blamables qu'on a cru devoir révoquer l'édit qui lui en avait ouvert l'entrée. » Amiens, 8 mars 1774 — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine, lui faisant part des meilleures dispositions de la chambre du commerce à l'égard des fabricants. Mais pour éviter les dangers qu'lle

appréhende et qui sont réels, il est d'avis « qu'un fabricant ne pût exercer de fonctions soit au consulat, soit dans la chambre du commerce qu'après que j'aurais donné mon attache à sa nomination ; dans ce cas, je prendrais des mesures bien justes pour empêcher qu'il y entrât des mauvaises têtes ou des ignorants. » Avec cette note en marge : « MM. du commerce font la reculade. Il ont reçu des réponses de différentes villes de manufactures qui ne sont pas favorables à leur prétention. » 23 mars 1774.

C. 322. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1773-1778. — Industrie. — Placet adressé à l'Intendant, par les teinturiers du petit teint de la ville d'Amiens, se plaignant de ce que les teinturiers du bon teint, empiétent sur leur métier, et réclamant l'exécution de leurs règlements. 1er octobre 1773. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, lui envoyant ledit placet et le priant de le communiquer aux juges des manufactures et à la chambre du commerce et de lui transmettre leurs observations et les siennes. 21 octobre 1773. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay intendant, lui envoyant un mémoire sur le même objet à lui adressé par les teinturiers du petit teint de la ville d'Amiens et lui demandant son avis. 22 octobre 1773. — « Copie de la lettre écrite par MM. les président et syndic de la chambre du commerce de Picardie aux officiers municipaux d'Amiens. » Ils croient « que ce serait mettre des entraves à l'industrie que de diviser plus longtemps l'exercice des deux teintures : qu'il est au contraire de l'intérêt du commerce que la faculté de faire l'un et l'autre réside dans la même main, parceque la concurrence n'en sera que plus grande ; et par une suite nécessaire, l'émulation pour la perfection de cet art, si négligé depuis quelque temps;» mais ils estiment que pour arrêter le relâchement, il est nécessaire d'obliger les teinturiers à mettre sur chaque pièce d'étoffe un plomb portant leur nom et l'espèce de teint que celle-ci aura reçue. 10 décembre 1773. — Ordonnance de l'échevinage d'Amiens, favorable aux conclusions de la lettre précédente. 11 décembre 1773. — Mémoire de M. Ducastel à l'Intendant concluant « que ce serait un bien pour le commerce et les consommateurs de laisser la liberté aux teinturiers de faire le bon et le petit teint, en le distinguant par un plomb. » Amiens, 31 décembre 1773. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine contenant la même solution, 25 janvier 1774. — Délibération de l'échevinage d'Amiens tendant à ce que les teinturiers de bon et de petit teint, de ladite ville soient réunis dans une seule et même communauté 3 octobre 1778. — Observations des teinturiers du grand et bon teint d'Amiens sur le projet de réunion des deux communautés qui, suivant eux, ne pourrait être que très préjudiciable à l'avantage du commerce, aux progrès des manufactures et à la perfection de leur art. v. 1778, — etc.

C. 323. (Liasse.) — 7 pièces, papier (1 imprimée).

1774. — Industrie. — Lettre de l'abbé Terray à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un exemplaire de l'arrêt du Conseil du 18 novembre dernier « qui fixe à 3 deniers les 8 sols pour livre du droit principal d'un sou par pièce qui se lève dans plusieurs villes pour la marque des toiles, draps et autres étoffes », le priant de le faire imprimer et afficher. Paris, 10 janvier. — Lettre de l'abbé Terray à M. d'Agay, intendant, lui envoyant plusieurs exemplaires d'un mémoire sur un ciment inventé par le sieur Loriot, et qui a été reconnu supérieur à tous les ciments en usage jusqu'alors, le priant de le faire distribuer aux architectes et ingénieurs de sa généralité. Versailles, 15 janvier. — « Ordonnance des officiers municipaux de la ville d'Amiens qui porte qu'il ne sera perçu à la halle foraine de cette ville sur les pièces d'étoffes qu'on y apporte à la marque que le seul droit de plomb de 18 deniers par pièces, fait défense aux halliers d'exiger aucun droit sur les pièces dont ils ne feront pas le transport de la halle chez les marchands. Fait pareillement défenses aux courtiers de la draperie foraine de percevoir aucun droit de courtage sur les pièces qui arrivent à destination, ni sur les pièces que les fabricants apportent pour vendre en personne. » Amiens, 10 décembre (impr. affiche), — etc.

C. 324. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1774. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, Intendant, lui demandant des renseignements sur le sieur Alix demeurant à Amiens, ayant fait son apprentissage à Vernon, et qui demande l'autorisation d'établir à Amiens une fabrique de velours cannelé et autres étoffes de coton, Paris, 14 janvier. — Lettre de l'Intendant à la chambre du commerce pour lui demander lesdits renseignements. Amiens, 6 février. — Réponse des président et syndics de la chambre du commerce à l'Intendant. Les informations prises sur les talents du sieur Alix ne sont pas fort à son avantage. Dans la manufacture de cette ville il n'était pas employé à la fabrication du velours, mais à la distribution des matières aux ouvriers et à la surveillance. Il n'a pas de fortune, et par conséquent pas de quoi se procurer les matières nécessaires à une telle fabrication. « Quant à la seconde partie de sa demande, concernant les étoffes en toiles de coton, comme c'est une branche moins essentielle, qu'elle exige moins de talents et de dépenses, et qu'il n'y a point en cette ville d'établissement de cette espèce, nous estimons qu'il n'y a point les mêmes dangers à le lui permettre. » Amiens 17 février. — Mémoire adressé

à l'Intendant par les entrepreneurs de la manufacture royale de velours de coton établie à Amiens, contre le projet du sieur Alix, un de leurs ouvriers qu'ils avaient renvoyé à cause de son incapacité dans les divers emplois qu'ils lui avaient donné à remplir, février. — Lettre de l'Intendant à M Trudaine, lui transmettant les renseignements et les observations donnés par la chambre du commerce sur le projet du sieur Alix, 8 mars. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay : « Les raisons qui vous ont été alléguées pour s'opposer à cet établissement me paraissent plus spécieuses que puisées dans les bons principes. Il est du droit naturel qu'un particulier quelconque ait la faculté de faire usage des talents qu'il a pour vivre, lorsque cette faculté n'est contredite par aucune loi positive. Or il n'y a point de règlement qui s'oppose à ce que le sieur Alix fabrique des velours de coton Si d'autres font mieux que lui, ils obtiendront aisément la préférence, et c'est tout ce qu'ils peuvent désirer : mais il ne paraît pas possible de refuser au sieur Alix la permission qu'il demande. Je vous prie de vouloir bien encore me marquer ce que vous en pensez. » Paris, 30 mars. — Lettre de l'Intendant aux membres de la chambre du commerce, leur faisant part des observations de M. Trudaine, et leur demandant un nouvel avis 10 avril. — Réponse des président et syndics de la chambre du commerce à l'Intendant. Ils persistent à croire cette permission inutile, parceque les autres fabricants d'Amiens font des velours de coton sans permission, et que si une pareille permission était donnée au sieur Alix, ce serait une sorte d'exclusion pour les autres. De plus le sieur Alix n'a qu'à se faire recevoir dans le corps des fabricants, ce qui n'est ni difficile, ni couteux « Mais, dans tous les cas, nous croyons que pour reconnaître ces étoffes d'avec celles d'Angleterre par une marque distinctive, il est de bon ordre qu'elles reçoivent avant et après les apprêts, les plombs de fabrique et de contrôle auxquels sont assujetties les autres étoffes de la manufacture d'Amiens. » Amiens, 28 avril. — Réponse de l'Intendant à M. Trudaine, lui transmettant les nouvelles observations de la chambre du commerce. 12 mai. — Lettre de M. Trudaine à l'Intendant, lui observant que « cette espèce de fabrication n'étant comprise dans aucune jurande, il doit être libre à tout le monde de s'y livrer : il ne paraît donc pas qu'on puisse en empêcher le sieur Alix quoiqu'il ne soit pas déjà reçu fabricant. Cependant, si l'on jugeait nécessaire d'être du corps des fabricants pour fabriquer des velours de coton, il faudrait y faire recevoir le sieur Alix, aux moindres frais possible, et je vous prie de lui procurer à cet effet toutes les facilités qui pourront dépendre de vous. A l'égard du plomb de marque de fabrique, cela paraît indépendant de la jurande. » Paris, 27 mai. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant d'informer le sieur Alix que le ministre lui accorde l'autorisation de créer à Amiens une fabrique de velours de coton, mais qu'il doit auparavant se faire recevoir dans le corps des fabricants. Il lui recommande de lui faire avoir toutes les facilités possibles. 6 juin.

C. 325. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1774. — Industrie. — Ordonnance de M. d'Agay, intendant, prononçant la confiscation de plusieurs pièces d'étoffes saisies sur le sieur Lucas, aubergiste à Amiens, et venant de Reims, lesquelles ont été reconnues avoir été fabriquées en Angleterre et « revêtues de faux plombs dont la légende porte *Fabrique d'Amiens 1761*, et de l'autre côté l'écusson des armes de France autour duquel on lit : *Manufacture d'Amiens*, » et ordonnant que lesdites étoffes seront vendues et que « le produit de cette vente sera versé dans la caisse des travaux de charité de notre généralité pour être employé à occuper l'hiver prochain à quelque ouvrage utile au public, les ouvriers des manufactures qui manqueront de travail ». 19 mars. — Id pour une pièce de turquoise saisie sur le sieur Darras fils, marchand à Doullens. 13 avril. — Procès-verbaux d'adjudication desdites pièces d'étoffes. 27 avril-24 juillet. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant au sujet desdites adjudications. Amiens, 16 septembre, — etc.

C. 326. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1774. — Industrie. — « Mémoire pour la manufacture royale des moquettes et velours des sieurs Hecquet et fils d'Abbeville » qui, étant obligés d'avoir des ouvriers formés de longue main et éprouvant depuis peu de la part de ceux-ci « qui se voient formés et nécessaires, des prétentions qu'ils forment, avec des menaces de quitter leurs métiers si on ne les leur accorde » demandent un règlement « qui défendrait à tout ouvrier de moquette et velours de leur manufacture de quitter leurs métiers..... que six semaines après en avoir averti le maître en présence du batonnier des ouvriers et de ses prévôts, afin que, pendant cet intervalle, les sieurs Hecquet puissent mettre le plus capable de leurs apprentifs en état de remplacer l'ouvrier ou les ouvriers qui voudraient quitter..... Ce règlement, qui semble juste, préviendrait les insolences que les entrepreneurs sont obligés de supporter de la part de gens qu'on a rendus capables et qui s'en emportent, et qui maintiendrait une subordination nécessaire pour soutenir la perfection des étoffes de cette manufacture et leur réputation ». v. 1774. — Mémoire de M. Roland de la Platière sur la demande des entrepreneurs de la manufacture royale des moquettes et velours d'Abbeville,

qui « méritent sans doute l'attention et la protection du gouvernement ; un zèle soutenu de génération en génération dans des établissements utiles, et une probité qui leur vaut la considération et l'estime de tout le monde leur donnent droit à des demandes et l'espoir de les obtenir. Mais si une faveur accordée à l'un est onéreuse à l'autre, elle est une injustice. Tout règlement de police entre les maîtres et les ouvriers n'est qu'une convention réciproque revêtue du sceau de l'autorité : autrement elle ne serait pas plus la preuve du pouvoir que celle de l'abus qu'on en ferait contre le faible ». 6 mai.

C. 327. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1774. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, à propos de ce que M. Roland de la Platière, inspecteur des manufactures à Amiens, lui expose que les gardes-marchands et autres de cette ville veulent exiger les droits des marchands des autres villes qui envoient apprêter leurs étoffes à Amiens, observant qu'une pareille surcharge ne peut être autorisée par aucun règlement et est capable de détourner les fabricants des autres villes de porter leurs étoffes à Amiens pour y être apprêtées. Il le prie de s'enquérir à ce sujet et de lui transmettre ses observations. Paris, 30 mai. — Lettre de M. d'Agay à la chambre du commerce de Picardie, lui demandant tous les éclaircissements nécessaires sur ledit objet. 8 juin. — Réponse de la chambre du commerce à M. d'Agay. Les craintes de M. Roland ne sont pas fondées ; elles sont suggérées par les apprêteurs, les droits n'empêcheront pas les fabricants du dehors de faire apprêter leurs étoffes à Amiens, il y aurait au contraire grand danger à affranchir des droits les étoffes étrangères. Amiens, 20 juin. — Lettre de M. d'Agay à M. Trudaine lui envoyant ses observations inspirées de celles de la chambre du commerce. Amiens, 5 juillet. — Réponse de M. Trudaine à M. d'Agay. Si les plombs ont déjà été apposés au lieu de fabrication, ils ne doivent pas l'être une seconde fois. Il demande pourquoi ces droits se montent à 3 livres par pièce, celui de contrôle ne devant être que de 1 sou par pièce. Paris, 27 juillet. — Lettre de M. d'Agay à la chambre du commerce, lui envoyant les observations du ministre. Amiens, 4 août. — Réponse des président et syndics de la chambre du commerce à M. d'Agay. Il y a bien longtemps qu'ils réclamaient contre la perception abusive de 3 livres par pièce. Une ordonnance de police de la municipalité d'Amiens va parer à cet abus Amiens, 20 décembre. — Lettre de M. d'Agay à M. Trudaine, lui transmettant la réponse de la chambre du commerce. 24 décembre, — etc.

C. 328. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1774. — Industrie. — Mémoire sur l'opposition formée par la ferme générale à la création par le sieur Boistel, entrepreneur d'une fabrique de savon noir à Auxy-le-Château Artois, un pareil établissement à Auxy-le-Château Picardie, et réponse audit mémoire. 20 juillet. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, lui envoyant ledit mémoire, le priant de faire connaître « au sieur Boistel que cette division de manufacture ne peut avoir lieu, et qu'il doit s'en tenir à celle qu'il a dans la partie d'Artois, sauf à lui à l'agrandir s'il le juge à propos.» Paris, 30 juillet, — etc.

C. 329. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1774-1775. Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, le priant de faire savoir au sieur de Vérité, libraire à Abbeville, qu'on ne peut lui accorder la gratification de 6.000 livres qu'il demande pour la création d'une nouvelle papeterie à cylindre, ou l'exemption des droits pendant cinq ou six ans. Paris, 8 octobre 1774. — Lettre de l'Intendant à M. de Branlicourt le priant d'informer le sieur de Vérité que sa demande a été repoussée, 30 octobre 1774. — Lettre de M. de Branlicourt à l'Intendant l'informant que le sieur de Vérité n'ayant pas obtenu le secours qu'il demandait, a renoncé à son projet. C'est à Caours qu'il voulait créer cet établissement. Abbeville, 27 mars 1775, — etc.

C. 330. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1774-1775. — Industrie. — Lettre de l'Intendant au subdélégué d'Abbeville, lui envoyant un mémoire du comte d'Hodicq « contenant des représentations faites à M. le contrôleur général sur un arrêt du Conseil du 12 janvier 1773 qui défend l'usage des chaudières ambulantes que quelques brasseurs de bière employaient pour aller brasser chez les particuliers du Ponthieu et du Marquenterre qui les demandaient », le priant de le communiquer au directeur des aides d'Abbeville et de lui demander par écrit ses observations. 15 novembre 1774. — Mémoire du sieur Lemarchand en faveur des brasseries ambulantes, 11 janvier 1775. — Réponse de M. de Branlicourt à l'Intendant, contenant les observations du directeur des aides d'Abbeville sur l'arrêt du Conseil du 12 janvier 1774, d'après lesquelles cet arrêt ne fait que renouveler les arrêts et règlements de 1638, 1665 et autres, ajoutant que la bière ainsi fabriquée de maison en maison par des particuliers sans qualité, au préjudice des brasseurs de profession et des droits du Roi est mauvaise et malsaine, que c'est une cause permanente d'incendie.

« La bière est la boisson ordinaire des habitants du Ponthieu, principalement de la partie située entre la Somme et l'Authie, comprenant le petit canton du Marquenterre : les gens du commun de la campagne n'ont chez eux que de l'eau pour boisson ordinaire, s'ils ont besoin de bière, ils ont recours au cabaret du lieu ; les riches cultivateurs, les gros fermiers,en petit nombre,sont les seuls qui,avant l'arrêt de 1773, faisaient leur approvisionnement annuel en bière : à cet effet, ils étaient dans l'usage de louer ou d'emprunter les chaudières nécessaires,qu'ils établissaient, les plus téméraires dans leur cheminée, et les prudents dans un endroit de leur enclos éloigné des bâtiments. Il est généralement reconnu que la bière fabriquée chez le particulier était bien supérieure en qualité à celle du brasseur de profession, étant de l'intérêt du premier de n'y pas épargner le grain, la cuisson, ni les préparations et les ingrédients nécessaires,..... au lieu que celle provenant du brasseur, fabriquée par l'appât du gain n'a pas la force de résister longtemps à l'aigreur et à la corruption ». L'arrêt de 1773 n'interdit pas de fabriquer la bière à son usage, mais s'oppose aux chaudières ambulantes qui offrent les plus grands dangers. Le comte d'Hodicq n'est donc pas fondé dans ses plaintes. Abbeville 1er février 1775. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine, lui renvoyant le mémoire du comte d'Hodicq avec la réponse du directeur des aides d'Abbeville, mais sans l'approuver, faisant remarquer au contraire que « la réclamation est générale en Picardie, parce qu'on y manque presque partout de bonne eau. .... Depuis la publication de l'arrêt de 1773, il y a plus des deux tiers des habitants des campagnes de la province qui sont réduits à ne boire que de mauvaise eau, ce qui rend les maladies épidémiques très fréquentes et retarde beaucoup les progrès de la population. D'autres habitants plus aisés sont contraints d'acheter la bière chez les brasseurs ou cabaretiers, qui leur coûte 36 livres le muid, et qui le plus souvent ne vaut rien, ou parce qu'elle n'est pas assez cuite,ou parce qu'on y met des ingrédients malfaisants,tels que la chaux vive et autres, dont on ne peut pas distinguer le goût. Cette sorte de bière se conserve si peu, que quand on a tiré la moitié de la pièce, le reste s'aigrit au point qu'il n'est plus potable..... La bière que l'on faisait ci-devant chez soi, sous ses yeux, dans les chaudières ambulantes ne coûtait à la campagne que 13 à 14 livres le muid....., elle était saine et bienfaisante et se conservait aussi longtemps que l'on jugeait à propos ». Les incendies qu'on a allégués sont extrêmement rares : il y en a de beaucoup plus fréquents dans les grandes brasseries des villes. « La nécessité des brasseries ambulantes est une chose reconnue et prouvée de tous les temps par le bien général qui en résulte. Combien de curés dans les campagnes faisaient brasser chez eux uniquement pour verser dans le sein des malades indigents cette boisson si saine ? Combien de laboureurs et fermiers dans les campagnes en faisaient usage, particulièrement dans le temps de la moisson pour éviter de boire des eaux crues et de mauvaise qualité qui, dans ce temps si précieux, causent dans les campagnes beaucoup de maladies, dont malheureusement ma généralité ne fournit que trop d'exemples ». Il le prie en conséquence de faire rendre un nouvel arrêt pour permettre dorénavant l'usage des brasseries ambulantes. 28 février 1775, — etc.

C. 331. (Liasse.) — 5 pièces, papier (2 imprimées).

1774-1778. — Industrie — « Premier mémoire sur les principales manipulations qui sont en usage dans les papeteries de Hollande, avec l'explication physique des résultats de ces manipulations. Lu à l'académie royale des sciences le 20 février 1871, par M. Desmarets de la même académie » (impr. 32 p. in-4°, 1774). — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, lui envoyant plusieurs exemplaires dudit mémoire, le priant d'en faire part aux fabricants de papier de sa généralité. Paris, 30 juin 1774. — « Second mémoire sur la papeterie, dans lequel on traite de la nature et des qualités des pâtes hollandaises et françaises, ainsi que des usages auxquels les produits de ces pâtes peuvent être propres. Lu à l'académie royale des sciences en décembre 1774, par M. Desmarets, de la même académie, et inspecteur des manufactures » (impr. 89 p. in-4° 1778), — etc.

C. 332. (Liasse.) — 9 pièces, papier (1 imprimée).

1775. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, lui demandant son avis sur un privilège demandé par le sieur Bonvalet qui a établi à Amiens une fabrique d'impressions pour les étoffes de laine, à l'instar de celles de Bolbec et de Beauvais et quel est ce privilège qu'il demande. Paris, 19 janvier. Lettre de l'Intendant aux membres de la chambre du commerce leur transmettant ledit mémoire, et leur demandant des renseignements sur le sieur Bonvalet et ce qu'il entend par privilège, 26 janvier. — Réponse des président et syndics de la chambre du commerce à l'Intendant, lui marquant que le privilège exclusif que demande le sieur Bonvalet est « également contraire aux principes admis, à la raison et à l'équité » en ce qu'il lèse les établissements du même genre qui existent déjà à Amiens ; cependant la manufacture d'Amiens doit au sieur Bonvalet de grandes obligations, par le succès qu'ont eu ses étoffes imprimées. « C'est sans doute le chef-d'œuvre d'un artiste ingénieux, que de savoir donner à une étoffe de peu de

valeur tout le mérite et l'éclat de celles du plus haut prix, et de flatter ainsi le consommateur : c'est à ce titre qu'on peut considérer le sieur Bonvalet comme un de ces hommes de génie précieux aux manufactures, et nous croyons qu'il mérite de la part du gouvernement une récompense et des encouragements ». Amiens, 9 février. — Requête du sieur Bonvalet à M. Maugendre, se plaignant de la concurrence déloyale qui lui est faite par les sieurs Cateinque et Flesselle, ses anciens ouvriers, et qui l'a obligé à demander un privilège, le priant d'appuyer sa demande. Saint-Maurice, 5 mars. — Réponse de l'Intendant à M. Trudaine, lui transmettant les observations de la chambre du commerce sur la demande du sieur Bonvalet. 7 mars. — Lettre des président et syndics de la chambre du commerce à M. d'Agay, au sujet de l'homologation demandée par les sieurs Bonvalet et fils « d'un traité prétendu fait entre eux et les autres imprimeurs, tendant à ce qu'ils ne puissent imiter les dessins les uns des autres sous des peines et amendes énoncées audit traité. Nous n'apercevons dans cette nouvelle tentative des sieurs Bonvalet que la reproduction d'une demande ci-devant faite par eux-mêmes d'un privilège exclusif. Nous y retrouvons les mêmes inconvénients, la même atteinte à la liberté et à la concurrence qui doivent être inséparables du commerce ». La plupart de ces impressions sont faites d'après des dessins d'étoffes de Lyon. Qui pourra être considéré comme l'inventeur? source perpétuelle de procès. Amiens, 7 novembre. — « Pièces justificatives pour le sieur Bonvalet, entrepreneur de la manufacture d'étoffes fleuries, établie à Saint Maurice-lès-Amiens » (impr. 30 p in-4°. octobre 1775). — Requête du sieur Bonvalet à M. d'Agay, lui envoyant les dites pièces justificatives, et réfutant les observations de la chambre du commerce. Amiens, 21 octobre. — Nouvelle requête du sieur Bonvalet à M. d'Agay, Amiens, 12 novembre.

C. 333. (Liasse.) — 2 pièces, papier (1 imprimée).

1775 — Industrie. — « Programme des questions proposées aux maîtres de forges » XVIIIe s. (impr. 15 p. in fol.) — Mémoire sur les forges, par M. d'Achery. Saint-Quentin, 29 janvier 1775.

C. 334. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1775. — Industrie. — Lettre de M. Roland de la Platière à l'Intendant, l'informant qu' « une société pleine de zèle » ayant offert un prix de 1200 livres à l'académie des sciences de Paris afin de poser plusieurs questions tendant à obtenir une théorie complète de l'art de la teinturerie, l'académie a jugé la somme insuffisante pour un sujet aussi vaste, et l'a prié de le réduire en questions. Il lui propose le programme qu'il a rédigé dans ce but et qu'il a réduit à l'analyse de l'indigo, exprimant le vœu que les fonds alloués fussent plus considérables. Paris, 3 février. — Lettre de l'Intendant aux membres de la chambre du commerce, les informant de la création dudit prix et les priant d'examiner s'ils ne pourraient pas contribuer à l'augmenter de 2 ou 300 livres. 9 février. — Réponse des président et syndics de la chambre du commerce à l'Intendant. Ils pensent que la dépense proposée serait en pure perte, « les découvertes de la botanique n'ont rien laissé ignorer sur l'indigo, et l'art de le mettre en pratique est suffisamment connu » Amiens, 1er mars. — Lettre de l'Intendant à M. Roland de la Platière, lui faisant part du refus de la chambre du commerce. 22 mars. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, lui témoignant combien il est surpris que la chambre du commerce « qui n'a été créée que pour le bien et l'avantage du commerce de la province de Picardie, refuse d'encourager un objet aussi important, qui pourrait conduire à des découvertes utiles aux teintures .» Il le prie de faire encore de nouvelles tentatives, et en cas de nouveau refus, de voir si on ne pourrait prendre cette somme sur les fonds libres de la province. Paris, 15 avril. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine au sujet du refus de la chambre du commerce, lui demandant de « donner un ordre positif pour cette contribution » et l'assurant qu'il le fera exécuter. 20 avril, — etc.

C. 335. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1775. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un mémoire du sieur Herviaux « ci-devant amidonnier à Montdidier, par lequel il expose qu'il s'était associé il y a quelques années le sieur Landru à qui il avait appris la composition de de l'amidon, mais qu'aussitôt que ce particulier s'est vu en état d'exercer seul ce commerce il a rompu la société et a obtenu un privilège exclusif pour cette fabrication. Il demande qu'il lui soit permis d'exercer ce commerce qui fait toute sa ressource. » Il le prie de faire vérifier les faits et de lui donner son avis. Paris, 13 février. — Lettre de l'Intendant à M. Martinot, lui envoyant ledit mémoire et le priant d'examiner l'affaire. 6 mars. — Id. à M. Martinot. 7 septembre. — Lettre de M. Martinot à l'Intendant. Il lui avait déjà envoyé sa réponse le 11 mars dernier. Les allégations du sieur Herviaux sont inexactes et il peut être débouté de sa demande, à moins qu'il ne donne bonne et suffisante caution. Montdidier, 12 septembre.

C. 336. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1775. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, le priant de prendre des éclaircissements et de lui donner son avis sur le sieur Pavie qui lui a été

recommandé par M. Roland de la Platière pour monter une teinturerie pour les velours de coton à Amiens. Paris, 2 mai. — Lettre de l'Intendant aux membres de la chambre du commerce, leur demandant leur avis sur l'opportunité d'un pareil établissement 5 juin. — Réponse des président et syndics de la chambre du commerce à l'Intendant. L'établissement proposé par le sieur Pavie serait en effet d'une grande utilité, mais comme la teinture de ces velours serait insuffisante pour entretenir une manufacture montée en grand, ils craignent que le sieur Pavie n'obtienne par là « le privilège de travailler dans les autres branches de teinture aux dépens des teinturiers qui ont acheté leur état et qui en payent les charges, autrement ce serait exposer la communauté et le sieur Pavie à des procès continuels, à moins qu'il ne plaise au gouvernement de supprimer toutes ces corporations et de laisser à l'industrie une pleine liberté ». Amiens, 20 juin. — Réponse de l'Intendant à M. Trudaine, lui transmettant les observations de la chambre du commerce sur le projet du sieur Pavie. 12 juillet.

C. 337. (Liasse.) — 2 pièces, papier (1 imprimée).

1775. — Industrie. — Lettre de M. Turgot à M. d'Agay intendant, lui envoyant un placet du sieur Pierre Dufour qui expose que l'art de la teinture des soies est totalement négligé à Amiens, et demande à y établir une teinturerie en bon et petit teint Il le prie d'examiner la question, lui faisant remarquer qu'en plusieurs lieux des tentatives de ce genre ont échoué à cause de la mauvaise qualité des eaux. Versailles, 9 juillet. — « Instruction sur la manière de désinfecter les cuirs des bestiaux morts de l'épizootie et de les rendre propres à être travaillés dans les tanneries sans y porter la contagion. Par M. Félix Vicq d'Azyr » (impr. 6 p. in-4° 1775).

C. 338. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1775. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, lui demandant son avis sur la demande formée par les sieurs Boury et Vasseur qui sont sur le point d'établir à Amiens une fabrique d'étoffes de coton, d'avoir un plomb particulier ainsi que l'ont obtenu les sieurs Morgan, ce plomb portant les armes du Roi avec ces mots *Fabrique d'Amiens*, et leurs noms Paris, 9 septembre. — Lettre de l'Intendant à la chambre du commerce lui demandant son avis sur la demande des sieurs Boury et Vasseur, 25 octobre. — Réponse des président et syndics de la chambre du commerce qui estiment « qu'il y aurait des inconvénients à accorder à chaque fabricant ces plombs particuliers ; . . . . . ce serait ouvrir par leur multiplicité la porte à la fraude . . . . . Il nous paraît au contraire plus à propos qu'il n'y ait qu'un plomb général et uniforme qui doit être celui de la ville où les étoffes se fabriquent, sauf aux fabricants à y en ajouter un second portant leur nom, ainsi qu'il se pratique dans la plupart des manufactures. » Amiens, 7 novembre. — Réponse de l'Intendant à M. Trudaine, lui transmettant les observations de la chambre du commerce 25 novembre.

C. 339. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1775. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à l'Intendant l'informant que la veuve Savoye qui fabrique à Amiens des velours de coton depuis un an s'est plainte que les gardes-jurés, jaloux de ses succès, sont venus chez elle pour « enregistrer ses métiers, inspecter sa nouvelle fabrique et la faire contribuer aux charges de leur communauté. Elle demande à jouir de la même faveur dont jouissent les autres fabriques de ce genre qui ne sont soumises à aucune inspection. . . . . Je vous prie de vouloir bien vous faire rendre compte de l'état dans lequel se trouve cette fabrique, de la protéger en tout ce qui pourra dépendre de vous, et de me marquer ce que vous pensez de la demande de la veuve Savoye. » Paris, 14 septembre. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel le priant de prendre les éclaircissements demandés par M. Trudaine. 22 octobre. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant lui rendant compte de l'enquête qu'il a ouverte sur l'affaire de la veuve Savoye, par laquelle il est établi que les gardes-jurés ont outrepassé leurs droits. « Il paraît, pour accroître son zèle et ne pas l'exposer à voir réveiller l'envie de ces gardes-jurés de l'imposer, qu'il serait prudent de lui accorder un privilège semblable à celui du sieur Morgan. » Amiens, 7 novembre. — Réponse de l'Intendant à M. Trudaine La demande de la veuve Savoye est la même que celle que les sieurs Boury et Vasseur ont faite au mois de septembre dernier et mérite la même réponse. « Au surplus, Monsieur, il ne serait pas juste que la veuve Savoye fût dispensée de contribuer aux charges de la communauté des fabricants, puisqu'elle a part à ses bénéfices. » 4 décembre.

C. 340. (Liasse.) 5 pièces, papier.

1775-1776. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un mémoire du sieur Santerre, fabricant de gazes à Paris proposant d'établir une manufacture de gazes dans treize villages y désignés. Il demande un certain nombre de privilèges dont la plupart ne peuvent lui être accordés. « Le titre de manufacture royale ne se donne plus depuis longtemps qu'à des établissements déjà anciens et connus par la supériorité des ouvrages qui en proviennent. . . . . Un pri-

vilège exclusif à dix lieues à la ronde serait absolument contraire aux principes du Conseil qui s'est fait une loi de n'en plus accorder. Comme il gênerait considérablement l'industrie et l'émulation, il ne pourrait que nuire à la liberté des citoyens et au bien du commerce. L'exemption des droits d'entrée à Paris..... ne peut pas non plus être accordée. » Les demandes légitimes du sieur Santerre se réduisent donc à deux : un règlement pour ses ouvriers, et l'exemption de la taille ou autres impositions pour raison des emplacements. Il lui demande son avis sur ces deux objets. 25 septembre 1775. — Lettre de l'Intendant aux membres de la chambre du commerce de Picardie, leur demandant leur avis sur la requête du sieur Santerre. 2 novembre 1775. — Réponse des président et syndics de la chambre du commerce à l'Intendant, observant que le local dont le sieur Santerre parait faire choix pour son établissement, est celui qu'habitent les ouvriers de la manufacture de Saint-Quentin, etc. Amiens, 15 novembre 1775. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine, lui transmettant les observations de la chambre du commerce. 19 novembre 1775, — etc.

C. 341. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1775-1776. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un mémoire « par lequel le sieur Lefebvre teinturier de la manufacture de bas et étoffes au métier établie dans le Santerre, demande des secours pour le dédommager des pertes qu'il vient d'essuyer pour la seconde fois depuis sept ans, dans un incendie arrivé dans la paroisse de Rosières la nuit du 1 au 2 de ce mois. » Il le prie d'examiner la question et de lui donner son avis. Paris 2 octobre. 1775 — Lettre de l'Intendant à M. Martinot, le priant de prendre des éclaircissements sur l'accident arrivé au sieur Lefebvre. 4 novembre 1775. — Certificat des principaux habitants de la paroisse de Rosières en Santerre comme quoi le sieur Lefebvre a été compris dans le dernier incendie, mais sans y perdre les ustensiles de son métier, lesquels étaient chez son frère. 19 novembre 1775. — Certificat des syndic, principaux habitants et marchands de bas de Rosières, comme quoi Pierre-Dominique Lefebvre « est le seul qui ait parfaitement réussi en la teinture des bas et étoffes de laine au métier, qui font le principal commerce du Santerre, » et en outre que, dans les deux derniers incendies, il a perdu environ 7 à 8.000 livres, ce qui le met dans l'impuissance de continuer son état. Rosières, 20 novembre 1775. — Mémoire de M. Martinot à l'Intendant établissant qu'il ne paraît pas que le sieur Lefebvre ait plus besoin de secours extraordinaires que les autres incendiés. Montdidier 29 novembre 1775. — Placet du sieur Lefebvre à l'Intendant, à l'effet d'obtenir un secours. 2 décembre 1775. — Lettre de l'Intendant à M. Martinot, lui réclamant les éclaircissements demandés sur l'affaire du sieur Lefebvre, 1 avril 1776. — Réponse de M Martinot à l'Intendant. Il lui a déjà envoyé ces éclaircissements le 29 novembre dernier et lui répète ce qu'il lui disait alors. Montdidier 6 avril 1776. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine, concluant au rejet de la demande du sieur Lefebvre. 19 avril 1776.

C. 342. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1775-1776. — Industrie. — « Copie de la signification de M. Leroux, marchand, aux officiers du bureau de la douane d'Amiens », comme quoi celui-ci prétend être affranchi du plomb et de la marque. 1 décembre 1775. — Lettre de M. Biart à l'Intendant, lui envoyant ladite copie et se plaignant de ce qu'un certain nombre de marchands commencent à suivre l'exemple du sieur Leroux et de l'inassiduité des gardes-marchands au bureau de la halle foraine. Amiens 12 janvier 1776. — « Précis exact de l'état actuel des fabriques et du commerce de la ville d'Amiens et de celle d'Abbevile, comparé à l'état de même commerce en 1767. » Il en résulte un relèvement notable. 1776.

C. 343. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1776. — Industrie. — Lettre de M. Turgot à l'Intendant l'informant que « dans la plupart des papeteries du Royaume, on fabrique du papier très défectueux, et qu'on ne peut attribuer les vices de cette fabrication qu'au peu d'expérience des ouvriers qui ignorent même jusqu'aux principes de la manipulation des matières premières. » Il est dans l'intention d'y remédier et lui demande en conséquence divers renseignements sur les papeteries de sa généralité. 26 avril. — Lettre de l'Intendant à M. Roland de la Platière, inspecteur des manufactures à Amiens, le priant de lui fournir les renseignements demandés par le contrôleur général. 24 mai. — « Mémoire sur les papeteries de la généralité d'Amiens » par M. Roland de la Platière. Amiens, 19 juillet, — etc.

C. 344. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1776. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, lui envoyant « un mémoire des marchands drapiers d'Abbeville qui demandent à être dispensés de contribuer de 200 livres aux appointements de l'inspecteur des manufactures d'Amiens, sauf à lui à percevoir ce qui se trouvera du produit du droit de marque ». Il le prie de prendre des éclaircissements et de lui donner son avis. 21 juin. — Lettre de l'Intendant à M. Roland de la Platière, inspecteur des manufactures, lui demandant ses

observations sur la proposition des marchands drapiers d'Abbeville. 24 juin. — Réponse de M. Roland à l'Intendant, concluant au rejet de ladite demande. Amiens, 3 juillet. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine lui faisant valoir les arguments invoqués par M. Roland pour qu'il ne soit rien changé à l'état actuel des choses. Amiens, 15 juillet. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay dans laquelle il approuve ses raisons pour le maintien actuel des choses pour les appointements de l'inspecteur des manufactures. 5 octobre. — Lettre de l'Intendant à M. Delegorgue, le priant de faire savoir aux marchands drapiers d'Abbeville que leur demande a été rejetée par le Conseil. 21 octobre.

C. 345. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1776. — Industrie — Lettre de M Trudaine à M. d'Agay, intendant, lui demandant des éclaircissements et son avis sur une demande de secours faite par le sieur Bouquet, serrurier à Abbeville, inventeur d'une machine « dont les estropiés pourront faire usage au lieu de béquilles ». 12 juillet. — Lettre de l'Intendant à M. Lebel, lui demandant lesdits éclaircissements, Amiens, 16 juillet. — Réponse de M. Lebel à l'Intendant Il n'a pu découvrir de renseignements sur le sieur Bouquet qui a quitté la ville, laissant sa femme et ses enfants, et doit être dérangé dans ses affaires. Abbeville, 30 septembre. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine, lui transmettant les renseignements fournis par M. Lebel. 5 octobre.

C. 346. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1776. — Industrie. — Lettre de M. de Fourqueux à M. d'Agay, intendant, lui demandant des renseignements et son avis sur une demande d'un secours annuel et autres privilèges, faite par le sieur Debray de Bugny, entrepreneur d'une manufacture de calemandes larges à Rivery-lès-Amiens. Paris, 26 juillet. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant de s'informer des renseignements demandés par M. de Fourqueux. — Réponse de M. Ducastel à l'Intendant « Ce fabricant emploie une multitude d'honnêtes gens pour déterminer à ne dire que choses favorables à ses prétentions : il avance qu'il est très protégé des ministres qui n'attendent qu'un vent avantageux pour lui accorder ce qu'il désire.... J'ai de mon côté consulté des fabricants et des négociants honnêtes..... Il en résulte que le sieur Debray de Bugny, qui était ci-devant négociant à Amiens..... n'a point été élevé dans l'art de fabriquer ; après avoir terminé l'arrangement entre lui et ses créanciers, il s'est retiré à Rivery..... Il est parvenu à établir dans ce village une manufacture de calemandes à l'imitation de celles de Roubaix près Lille. Il n'est qu'imitateur; avant qu'il eut entrepris la même fabrication, il y avait à Amiens 500 métiers occupés à différentes sortes de calemandes qu'on nomme prunelles, plus parfaites que celles qui se fabriquent à Roubaix même..... Que s'il trouve le secret d'occuper deux cents familles, il n'a pas besoin de solliciter des secours pécuniaires, puisqu'il n'est en cette ville aucun fabricant qui puisse se flatter du même avantage. » Amiens, 28 août. — Lettre de l'Intendant à M. de Fourqueux lui transmettant les renseignements fournis par M. Ducastel. Amiens, 5 septembre.

C. 347. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1777. — Industrie. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un mémoire du sieur Flesselle, entrepreneur des apprêts anglais à Amiens, dans lequel il expose qu'il vient de se trouver dans une banqueroute pour une somme de 19.000 livres, dont la perte lui porte un préjudice considérable. « Il observe qu'il a été payé quatre années de l'encouragement de 1.500 livres qui lui a été accordé pendant dix ans, et il demande que pour le tirer de l'embarras où cette perte l'a jeté, on lui fasse payer dès à présent les six années qui restent à courir et qui forment ensemble 9.000 livres ». Il le prie de faire examiner le bien fondé de cette demande et de lui donner son avis. Paris, 26 avril. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant de prendre sur l'affaire du sieur Flesselle les éclaircissements demandés par M. Trudaine et de lui donner son avis. 5 mai. — Réponse de M. Ducastel à l'Intendant. Il s'est transporté dans les ouvroirs du sieur Flesselle « où tous les ouvriers, tant de l'apprêt que ceux de l'impression m'ont paru en mouvement. Huit presses de l'apprêt sont toutes occupées ainsi que plusieurs de l'impression avec une quantité de pièces d'étoffes qui attendaient leur tour; les mains-d'œuvre y sont très multipliées et les ouvriers nombreux : la perfection qu'il donne à ses apprêts donne à la marchandise un œil et un tact qui doivent en procurer le débit..... Ce serait ne pas rendre justice à la vérité que de refuser à cet établissement la distinction qu'il mérite et je ne doute pas que par les gros frais, les avances et retards qu'il éprouve dans la rentrée de ses fonds, il ne se trouve à l'étroit dans ce moment-ci où les faillites énormes et multipliées absorbent la confiance, détruisent insensiblement le commerce et altèrent les pauvres fabricants dont beaucoup commencent à manquer ; et il devient constant que le sieur Flesselle a besoin de secours dans une circonstance aussi critique puisque les voies de ressources sont interceptées par les marchands. Il a intérêt de faire un bon usage des

secours qu'il invoque du gouvernement : il y aurait trop à perdre pour lui de lâcher prise ; sa fortune ne paraît consister qu'en presses, vérins, plaques, cartons et ustensiles où il y aurait tout à perdre par la raison que ces effets ne pourraient tomber qu'entre des mains qui n'auraient pas le secret que possède le sieur Deflesselles. Il est d'ailleurs logé sur le sien, et les dispositions des bâtiments qu'il a fait pratiquer pour ses opérations leur donnent une valeur de 25 à 30,000 livres ». Amiens, 10 mai. — Réponse de l'Intendant à M. Trudaine, portant la même conclusion que la lettre précédente. 14 mai.

C. 348. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1777. — Industrie. — Lettre de M. Necker à M. d'Agay, intendant, l'informant qu'il ne peut accorder au sieur Dufour, teinturier à Amiens, le secours qu'il demande. « En lui accordant ce secours, tous les artistes établis dans les villes de fabrique se croiraient autorisés à former de pareilles demandes. » Paris, 2 octobre.

C. 349. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1777 1778. — Industrie. — Placet du sieur Nicolas Caron, de la société littéraire militaire, à l'Intendant, l'informant qu'il a découvert un sel nommé sélénite, propre à remplacer avantageusement l'alun dans la teinturerie, le priant de le faire expérimenter. 20 décembre 1777. — Lettre de l'Intendant, aux membres de la chambre du commerce, leur envoyant ledit placet, et les priant de vérifier par l'expérience la découverte du sieur Caron. Amiens, 30 décembre 1777. — Lettre des président et syndics de la chambre du commerce à l'Intendant, l'informant qu'ils ont nommé une commission pour examiner la découverte du sieur Caron. Amiens, 31 décembre 1877. — Procès-verbal de l'essai fait du sel découvert par le sieur Caron par les sieurs Louis Dupont et Jean-Baptiste Delamorlière teinturiers à Amiens, en présence de MM. Delahaye et Duparc syndics et députés de la chambre du commerce, de MM. Reynard, professeur de physique, Dhervillez, docteur en médecine et Lapostolle apothicaire. Amiens, 8 février 1778. — Mémoire sur ladite expérience par MM. Dhervillez, docteur en médecine, médecin de l'hôpital militaire, professeur de chimie, et Lapostolle, apothicaire du Roi pour les maladies épidémiques de la province, démonstrateur de chimie. Amiens, 5 mars 1778. — Certificat donné par les sieurs Delahaye et Huart-Duparc, sur les expériences faites de la sélénite du sieur Caron, et d'où il résulte « qu'il peut lui être permis librement de fabriquer sa sélénite tant qu'il en trouvera le débit. » Amiens, 10 mars 1778.

C. 350. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1778. — Industrie. — « Mémoire dans lequel on discute l'utilité ou les inconvénients qui peuvent résulter soit de l'exécution des règlements, soit d'une liberté illimitée dans la fabrication et la nécessité d'établir un plan d'administration intermédiaire entre le système réglementaire et celui de la liberté indéfinie. » 1778. — Lettre de M. Necker à M. d'Agay, intendant, lui envoyant ledit mémoire pour le soumettre à la chambre du commerce d'Amiens. Paris, 28 février. — Lettre de M. d'Agay à la chambre du commerce d'Amiens, lui envoyant ledit mémoire et lui demandant ses observations. 15 mars. — Observations de la chambre du commerce d'Amiens sur ledit mémoire. Après avoir énuméré les différents produits de la province, elle ajoute : « Comme une grande partie de ces étoffes est de peu de valeur, elle fait l'occupation d'une multitude de gens grossiers, esclaves de la routine, que la pauvreté condamnera toujours à l'ignorance et dont la race n'existerait bientôt plus si, pour travailler, ils étaient obligés d'être savants, sous peine de mourir de faim. Des règlements trop stricts et minutieux ne peuvent convenir à de pareils hommes ni à de pareils ouvrages Les règlements sévères des manufactures ont été faits au moment presque de leur origine. M Colbert devait créer des ouvriers, les guider et les contenir dans des opérations dont ils ignoraient la conduite. Les citoyens dans ce temps se rangeaient d'eux mêmes par classes, et chacune se connaissait, pour ainsi dire, par l'habillement ; point de luxe alors, on n'aimait point le changement ; les meubles et l'habillement devant être de durée, il fallait du bon et du solide. Les règlements étaient admirables pour lors et nécessaires : mais les choses ayant absolument changé ainsi que les mœurs, cet état nouveau rend les anciens règlements inutiles, à moins qu'on ne ramène les mœurs au temps de ces règlements. Il est de notoriété que l'on ne s'habille aujourd'hui que dans la vue de renouveler selon ses moyens, le plus promptement possible. Le commerce lui-même et le débit de ces étoffes ne se faisait que de proche en proche ; aujourd'hui, sa marche est devenue plus rapide ; il va chercher et solliciter le consommateur par toute l'Europe, et c'est par ces visites qu'il acquiert la connaissance du goût de ce consommateur qui varie comme sa volonté. » Elle conclut contre des règlements trop minutieux, tout en demandant la plus grande sévérité contre la fraude et la mauvaise foi ; en établissant une distinction entre la fraude véritable et les tolérances nécessaires aux fabricants pour satisfaire aux goûts des consommateurs. — Lettre de la chambre du commerce d'Amiens à M. d'Agay lui envoyant ces ob-

servations faites en assemblée générale le 19 mars. 22 mars. — Lettre de la chambre du commerce d'Amiens, à M. d'Agay, lui envoyant un mémoire pour servir de base aux règlements dont les manufactures de cette province ont besoin. 1 avril — Rapport de M. d'Agay à M. Necker, lui envoyant ses propres réflexions sur la question et sur le mémoire de la chambre du commerce d'Amiens. Il est opposé à la liberté absolue, cause de la décadence de la manufacture depuis 1762 en France et surtout en Picardie. On a eu recours à des palliatifs et à des expédients qui n'ont fait qu'agraver le mal. « Le système réglementaire était sans doute défectueux comme toutes les institutions humaines : celui de la liberté indéfinie l'est encore plus. » Il n'approuve pas davantage le système intermédiaire proposé qui garderait « tout ce que les deux précédents ont de dangereux, sans aucun avantage solide qui puisse compenser ses inconvénients. » Il propose de conserver, mais en l'épurant et en l'appropriant aux nécessités actuelles de l'industrie, le système réglementaire. 21 avril.

C. 351. (Liasse.) — 5 pièces, papier (1 imprimée).

1778-1779. — Industrie — Lettre de M. Necker à M. d'Agay, intendant, l'informant qu'il a refusé la proposition faite par les sieurs Lécouvé, offrant la somme de 4,000 livres pour la perception du droit de marque dans les halles d'Amiens ; mais qu'il a « trouvé fort extraordinaire que des particuliers offrent cette somme, tandis que la perception actuelle se trouve aussi peu considérable.» Paris, 1 janvier 1778. — Lettre de M Blondel à M. d'Agay, lui envoyant un mémoire des fabricants de serges de Grandvilliers et Feuquières « qui se plaignent d'être assujettis à faire auner leurs étoffes dans les moulins à foulons, attendu que cet aunage est inutile et en pure perte et qu'il dégénère même en impôt et en entrave » le priant de vérifier le fait et de lui donner son avis. Paris, 25 avril 1778. — Lettre de M. Derveloy à l'Intendant, au sujet d'un mémoire adressé au Conseil par les fabricants de Grandvilliers et Feuquières, tendant à être dispensés de faire auner leurs étoffes dans les moulins à foulon. Cet aunage est d'une inutilité absolue ; sa suppression est d'ailleurs une suite des derniers arrêts et règlements qui laissent pleine liberté à l'industrie des campagnes, et l'extinction de ce droit deviendra « un des bienfaits les plus signalés que le Roi puisse verser en ce pays. » Grandvilliers, 20 mai 1778. — « Mémoire de M. Baumé du collège de pharmacie de Paris et de l'académie de Paris..... sur cette question : Quelle est la meilleure manière de construire les fourneaux et les alambics propres à la distillation des vins pour en tirer les eaux-de-vie ? Extrait du Journal de physique, juillet. 1778. » (impr. 32 p., 2 pl., in-4° 1778). — « Mémoire adressé à l'Intendant, par les président et syndics de la chambre du commerce, au sujet de la demande faite par le sieur Baron, de Beauvais « tendante à obtenir le privilège exclusif pour 15 années de la préparation et la vente de la garance dans les généralités de Paris, Orléans et Picardie. » Cette demande, si elle était accueillie, ne pourrait être que nuisible à l'extension et aux encouragements qu'ils cherchent à donner à la culture de la garance. Amiens, 10 février 1779.

C. 352. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1778-1779. — Industrie. — Lettre de M. Necker à M. d'Agay, intendant, lui demandant si les sieurs Van Robais à Abbeville ont payé 30.000 livres restant sur une somme de 80.000 livres que le gouvernement leur avait avancée vers 1665, ou s'il leur a été fait remise de cette somme Paris, 22 décembre 1778. — Lettre de l'Intendant à M. Delegorgue, lui transmettant la même demande. 28 décembre 1778. — Réponse de M. Delegorgue à l'Intendant, lui envoyant la copie d'un arrêt du Conseil du 22 décembre 1750 que lui ont exhibé les sieurs Van Robais, lequel leur fait remise de 10.000 livres sur lesdites 30.000, et de la quittance du payement des 20.000 livres restantes. Abbeville, 3 janvier 1779. — Lettre de l'Intendant à M. Necker, lui transmettant lesdites copies. 12 janvier 1779

C. 353. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1779. — Industrie. — Lettre de l'Intendant aux membres de la chambre du commerce leur pour avoir leur avis sur la demande faite par les sieurs Morgan et C[ie] d'être prorogés pour vingt ans dans leurs privilèges axec exemption du vingtième pour leurs bâtiments. 12 mars. — Réponse des président et syndics de la chambre du commerce à l'Intendant. Les sieurs Morgan avec leur nouvelle industrie ont rendu de grands services au pays, et on doit d'autant plus leur accorder leur demande, qu'ils n'ont jamais demandé de privilège exclusif, et que la grâce qu'ils sollicitent ne retombe en surcharge sur personne. Amiens, 18 mars. — Lettre de l'Intendant à M. Blondel, lui transmettant l'avis de la chambre du commerce sur la demande des sieurs Morgan. 21 mars.

C. 354. (Liasse.) — 7 pièces, papier (4 imprimées).

1779-1780. — Industrie. — « Projet de règlement pour les étoffes d'Amiens. » Amiens, 7 décembre 1779.— Arrêt du conseil d'État qui évoque audit conseil toutes les contestations nées ou à naître au sujet de l'exécution de

l'arrêt du Conseil du 5 mars 1779, qui défend l'exportation à l'étranger des métiers et outils propres aux manufactures; et icelles circonstances et dépendances renvoie par devers les intendants des provinces, sauf l'appel au Conseil. Versailles 28 janvier 1780 (impr. affiche). — Mémoire des président et syndics de la chambre du commerce d'Amiens à M. d'Agay, intendant, sur l'état désastreux où se trouve l'industrie de cette ville, par suite de la mode qui a fait abandonner en France l'usage de ses articles, et de la concurence étrangère garantie par des droits protecteurs énormes. Ils proposent pour y remédier, deux moyens : 1° Profiter de l'intimité qui règne entre les cours de France et d'Espagne pour obtenir quelque adoucissement à l'ordonnance de S. M. catholique qui impose un droit d'entrée de 10 pour cent sur toutes les étoffes étrangères entrant en Espagne. 2° Établir et accroître dans cette province la fabrication des toiles : l'industrie des toiles étant presque nulle en France, celle-ci les fait venir principalement des Pays-Bas. « L'Impératrice-Reine ayant autant que possible proscrit nos étoffes par des droits considérables, semblait nous inviter à user de représailles à l'égard de ses toiles; on a cependant fait tout le contraire, et, par un aveuglement difficile à concevoir, elles sont introduites en France exemptes de tous droits au moyen de ce que les négociants de Lille y font mettre une marque qui les fait passer comme provenant de la Flandre française. Il est temps de faire connaître au Conseil un désordre aussi condamnable et de le supplier d'y remédier. » Amiens 30 mars 1780. — Mémoire des président et syndics de la chambre du commerce, répondant à l'Intendant sur les deux questions suivantes : « 1° Quel serait le moyen le plus propre à détacher la laine de dessus les peaux, pour obvier aux inconvénients résultant de la trop grande quantité de chaux que les mégissiers emploient pour cette opération ; 2° Des procédés que l'on pourrait employer pour améliorer les laines nationales en Picardie. » Amiens, 14 juin 1780 — « Lettres patentes du Roi, portant règlement pour les étoffes de laine dans la généralité d'Amiens. » Versailles 22 juillet 1780 (impr. 11 p. in-4°). — Circulaire de M. Joly de Fleury envoyant les exemplaires imprimés de trois déclarations et de treize lettres patentes du Roi, la plupart concernant les manufactures. Paris 14 septembre 1780 (impr. 2 p. in-4°), — etc.

C. 355. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1780. — Industrie. — « Copie de la lettre de M. de Sartine écrite à M. le directeur général, le 16 mai 1780, » au sujet du droit de 20 pour cent perçu par la chambre du commerce de Marseille sur les marchandises du Levant introduites dans ce port par des bâtiments étrangers, en réponse à un mémoire du sieur Majastre, négociant à Marseille. Il est résolu à maintenir ce droit, mais veut bien en faveur de ce négociant le réduire à 5 sur les 50 balles de fil de chèvre qui sont arrivées à Libourne. 16 mai. — « Copie d'une lettre écrite à M. de Sartine par la chambre de commerce de Picardie, le 27 mai 1780 », réclamant l'exemption du droit de 20 pour cent pour les fils de chèvres tirés de l'étranger. 27 mai. — Lettre des président et syndics de la chambre du commerce de Picardie à M. d'Agay, intendant, lui envoyant la précédente copie et implorant sa protection en faveur du sieur Majastre. Amiens, 27 mai. — Réponse de M. Necker à M. d'Agay qui l'avait sollicité en faveur du sieur Majastre, lui envoyant la lettre de M de Sartine du 16 mai précédent. Paris, 5 juin. — « Copie d'une lettre écrite par M. de Sartine, ministre de la marine, à la chambre du commerce de Picardie » Versailles, 7 juin. — « Copie d'une lettre écrite à M. de Sartine par la chambre du commerce de Picardie ». 14 juin. — « Copie d'une lettre écrite par la chambre du commerce de Picardie à M. Necker, directeur général des finances ». Amiens, 14 juin. — Lettre des président et syndics de la chambre du commerce de Picardie à M d'Agay, lui envoyant les trois précédentes copies, le priant d'insister encore en faveur du sieur Majastre. Amiens, 14 juin. — « Mémoire pour la chambre de commerce de Picardie à l'effet de supplier S. M. et Nosseigneurs de son Conseil de permettre l'entrée du poil de chèvre filé venant de l'étranger en exemption du droit de 20 pour cent par tous les ports et villes frontières du Royaume ». 1780.

C. 356. (Liasse.) — 7 pièces, papier (4 imprimées).

1780. — Industrie. — « Supplément au mémoire, sur les bureaux de marque et autres objets, dressé le mois d'août dernier » par M. L. Villard, inspecteur des manufactures, v. 1780. — Arrêt du conseil d'État qui ordonne l'établissement des bureaux pour la visite et la marque des étoffes de laine à Amiens, Abbeville, Grandvilliers, Crèvecœur, Hardivillers, Tricot et Quiry 17 septembre 1780. (impr. affiche). — Lettre de M. Blondel à l'Intendant, l'informant que M. de Fleury désire connaître l'état actuel des papeteries du Royaume, et lui envoyant un questionnaire et des modèles de tableaux à remplir dans ce but. Paris. 20 juillet 1781. — Observations de la chambre du commerce de Picardie sur un projet de règlement concernant la bonneterie. Amiens, 1 août 1781. — « Lettres patentes du Roi portant règlement pour la fabrication des toiles et toileries dans la généralité de Picardie. » Versailles, 30 septembre 1780 (impr. 12 p. in-4° 1781). — etc.

C. 357. (Liasse.) — 5 pièces, papier

1780-1781. — Industrie. — Lettre de M. Blondel à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un mémoire du sieur Brulle, maître cordier à Amiens, demandant la cassation d'une sentence des officiers municipaux d'Amiens qui ordonne la confiscation de trois bottes de chanvre saisies sur lui pour n'avoir pas été pesées par les jurés peseurs de lins, etc, le priant d'examiner cette affaire et de lui donner son avis. Paris, 14 décembre 1780. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, leur envoyant ledit mémoire et leur demandant leurs observations. Amiens, 21 décembre 1780. — « Observations sur la requête présentée au conseil du Roi le 10 septembre 1780 par le nommé Dubrulle, cordier à Amiens, » par les officiers municipaux d'Amiens. 31 janvier 1781. — Lettre de l'Intendant à M. Blondel, lui envoyant ses observations sur l'affaire du sieur Brulle, d'où résulte le bien fondé de la sentence des officiers municipaux. 14 février 1781, — etc.

C. 358. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1781. — Industrie. — Représentations des fabricants d'étoffes de différentes espèces de la ville d'Amiens au comte de Maurepas, relativement à l'augmentation ordonnée par le dernier règlement du Roi sur la somme fixée pour leur droit de maîtrise. Janvier. — Adresse des fabricants de la troisième classe de la ville d'Amiens à M. de Machault, évêque d'Amiens, pour le remercier de l'appui qu'il leur a donné auprès de M. Necker à propos du droit de 300 livres qu'on exigeait d'eux pour le droit de maîtrise. 16 février. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant lui rendant compte de la manière dont ils ont exécuté les ordres qui leur avaient été donnés par le ministre des finances relativement aux fabricants d'Amiens et ayant pour objet : « 1° Un esprit de révolte attribué aux fabricants ; 2° un projet d'arrêt présenté à l'occasion des maîtres de l'ancienne communauté et rejeté au Conseil ; 3° l'exécution de l'édit d'avril 1777 et des sentences rendues en conséquence contre plusieurs particuliers travaillant sans qualité ; 4° la faculté laissée aux pauvres fabricants de se faire agréger. » Amiens, 16 février.

C. 359. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1781. — Industrie. — Mémoire présenté au gouvernement par le sieur Murry pour être autorisé à établir près d'Amiens une manufacture de couperose avec des moyens très économiques. Février 1781. — Lettre de M. Blondel à M d'Agay, intendant, lui envoyant ledit mémoire et le priant de se faire informer : « 1° Si cet établissement est possible ; 2° quels sont les avantages qui en pourraient résulter; 3° si le sieur Murry a les talents nécessaires pour conduire cette nouvelle manufacture à sa perfection ; 4° et enfin de me marquer si vous ne trouvez pas d'inconvénients à lui accorder l'objet de sa demande. » Paris 19 février. — Lettre de l'Intendant aux membres de la chambre du commerce, les priant de répondre aux quatre questions posées par M. Blondel sur l'établissement proposé par le sieur Murry. 26 février — Lettre de l'Intendant au sieur Murry (chez M. Fargharson, horloger à l'abbaye de Saint-Germain, vis à vis la grande grille a Paris) le priant de passer à Amiens pour donner à la chambre du commerce des éclaircissements sur l'établissement qu'il se propose de fonder. 11 mars. — « Rapport de MM. Lamorlière et Turmine, teinturiers, de l'épreuve qu'ils ont faite des matières fabriquées par le sieur Murry. » Amiens, 24 juin. — « Bordereau des matières retirées du laboratoire du sieur Thomas Murry, d'après ses opérations commencées au jardin botanique de cette ville le 19 avril dernier, en présence de nous, commissaires nommés à l'effet d'inspecter lesdites opérations, sur l'invitation qui nous en a été faite par la chambre de commerce de Picardie. » 29 juin, 3, 8 juillet. — « Rapport et examen chimique de la couperose, de l'huile de vitriol et des eaux fortes de M. Murry » par MM Dhervillez, docteur en médecine, et Lapostolle, apothicaire. Amiens, 9 aout. — « Rapport de MM. Delahaye et Durand, commissaires de la chambre de commerce, pour l'examen des opérations du sieur Murry. » Amiens, 31 août. — « Rapport de la chambre de commerce de Picardie, sur le projet de fabrique de la couperose, de l'huile de vitriol et de l'eau forte en cette province, proposé par le sieur Murry. » 20 novembre. — Lettre des président et syndics de la chambre de commerce de Picardie à l'Intendant, lui envoyant les pièces précédentes, et ajoutant : « Nous croyons que vous reconnaîtrez comme nous, Monseigneur, tous les avantages résultants pour le commerce de votre département de l'établissement du sieur Murry, et que vous daignerez solliciter du Conseil pour cet artiste toutes les grâces qui peuvent lui en faciliter les moyens. » Amiens, 20 novembre. — Lettre de M. de Lauraguais à M. d'Agay, l'informant que l'entreprise du sieur Murry est totalement suspendue jusqu'à ce qu'il ait obtenu un sauf-conduit qui lui donne la liberté de travailler, le prévenant qu'il va le solliciter, et le priant de l'appuyer. Paris, 23 novembre.

C. 360. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1781-1790. — Industrie. — Lettre du contrôleur général à l'Intendant, au sujet de la demande d'établissement d'une fabrique d'amidon à Amiens par le sieur Berty

marchand parfumeur à Amiens. Paris 29 aout 1781. — Id. à Abbeville par le sieur Noël Josse, manufacturier en baracans en cette ville. Paris, 26 mars 1782. — Id. à Amiens, par le sieur Gosselin résidant à Belloy. Paris, 30 juillet 1782. — Id. à Abbeville par Pierre-Sylvestre Garnier. Paris, 17 décembre 1782. — Id. à Amiens par Jean-Baptiste-Robert Thierry, apprêteur d'étoffes en cette ville. Paris 13 juillet 1784. — Id. à Amiens par Fidèle-François Maurel. Paris, 18 janvier 1785. — Id. à Amiens, par Jean-Baptiste-Alexis Porion, marchand en cette ville. Paris, 3 mai 1785 — Id. à Abbeville, par François-Pierre Villoing, Paris, 30 mai 1786. — Id. à Péronne par Louis Rimette, ancien garçon amidonnier à Vermand. Paris, 29 septembre 1787. — Id. à Péronne par François Roblin, maître boulanger en cette ville. Paris, 10 octobre 1787. — Id. à Amiens, par le sieur Boulanger, marchand épicier en cette ville. Paris, 27 novembre 1787. — Id. à Amiens par Joseph Fourdrain. Paris, 26 janvier 1788. — Id. à Abbeville par le sieur Papin. Paris 30 janvier 1790. — Id. à Rouvroy, faubourg d'Abbeville, par Charles-Georges Cœuiller. Paris 17 février 1790. — Id. à Amiens par Jacques Bourse. Paris, 10 mars 1790. — Id. à Abbeville, par Louis-Nicolas Berthe. Paris, 10 mars 1790, — etc.

C. 361. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1782. — Industrie. — Lettre des président et syndics de la chambre du commerce d'Amiens à M. d'Agay, intendant, pour lui accuser réception de l'arrêt du Conseil du 22 décembre dernier « qui ordonne la perception d'un sou pour chaque empreinte, marque ou plomb qui sera appliqué sur les coupons d'étoffes ou de toiles qui seront présentés dans les bureaux de visite à ce préposés. » Amiens, 31 janvier. — Requête des syndic, adjoint, corps et communauté des fabricants d'Amiens, à l'Intendant, à l'effet d'être déchargés des poursuites exercées contre eux par le sieur Lamarre et consorts. 26 septembre. — Lettre de M. de Villevault à M. d'Agay, lui envoyant quelques exemplaires de l'arrêt concernant les apprentissages, le priant de le rendre public. Paris 18 décembre. — « État actuel des manufactures de la Picardie et du commerce qui en résulte. » 1782, — etc.

C. 362. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1782. — Industrie. — Lettre de M. Joly de Fleury à l'Intendant, l'informant qu'il se fait constamment une exportation illicite des fils propres à la fabrication des toiles fines, batistes et linons, au grand détriment de l'industrie du Royaume. Il lui a semblé que le meilleur moyen de parer à cet abus serait d'établir un droit sur les fils nationaux qui sortiraient du Royaume. Il lui demande toutefois son avis sur ce projet. Paris, 5 février. — Lettre de l'Intendant à M. Debry, lui faisant part du projet de M. Joly de Fleury, et le priant d'assembler les principaux commerçants et fabricants de Saint-Quentin pour en conférer avec lui et M. Tribert, inspecteur des manufactures, et de lui adresser un mémoire sur le résultat de cette conférence. 9 février. — Lettre de l'Intendant aux commissaires du commerce de Saint-Quentin pour le même objet. 9 février. — Mémoire de M. Debry à l'Intendant lui rendant compte de l'assemblée qu'il a convoquée des fabricants et négociants de Saint-Quentin, suivant lequel « d'après la difficulté qu'il y aurait à déterminer le point fixe d'une imposition qui aurait pour but de diminuer l'exportation des fils sans l'arrêter absolument, en abandonnant ce parti, le seul qu'il y aurait à saisir dans les circonstances actuelles et d'après la disette que les manufactures paraissent avoir éprouvée l'année dernière, serait de renouveler d'une manière très positive les dispositions de l'arrêt du Conseil du 10 juin 1749, par un nouvel arrêt qui en ordonnerait *provisoirement* l'exécution, de donner les ordres les plus précis aux fermes générales pour que leurs employés redoublent d'activité, de réveiller cette activité et leur surveillance en assignant aux employés capturants une partie essentielle des confiscations et amendes qui seraient prononcées, sauf au gouvernement à venir ensuite au secours du cultivateur et du filateur une fois que, par des connaissances certaines sur le prix et la valeur des fils, il se sera assuré que les choses auront changé de face et que l'abondance des matières se sera rétablie, et à se relacher autant que sa sagesse le lui suggérera de la rigueur de la loi prohibitive, en ralentissant par des ordres exprès et particuliers l'activité et la vigilance des surveillants. » Saint-Quentin, 2 mars. — Lettre de l'Intendant à M. Joly de Fleury, reproduisant les termes du mémoire précédent. 25 mars, — etc.

C. 363. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1782. — Industrie. — « Mémoire concernant l'état actuel des bêtes à laines en Picardie suivant les trois questions contenues dans la lettre de M. l'Intendant du 6 août 1772. » — Lettre de M. Debry, subdélégué à Saint-Quentin, à M. d'Agay sur le même sujet. Saint-Quentin, 10 décembre.

C. 364. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1782. — Industrie. — Lettre de M. Joly de Fleury à l'Intendant lui envoyant deux exemplaires d'un mémoire de M. Grignon « contenant les détails, l'analyse et les résultats des expériences dont il a été chargé par le gouverne-

ment, afin de connaître si les fers de France étaient propres à être convertis en acier par la cémentation » Paris, 15 octobre. — Lettre de l'Intendant à la chambre de commerce lui envoyant un exemplaire dudit mémoire. 19 octobre, — etc.

C. 365. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1782-1783. — Industrie. — Lettre de M. Joly de Fleury à M. d'Agay, lui faisant connaître qu'ayant reçu des représentations de la part de divers fabricants de draps sur les vols que les ouvriers font journellement des bouts, corons et déchets et demandant un arrêt du conseil général pour interdire ces vols. Il le prie de communiquer cette demande aux principaux fabricants de sa généralité et de lui envoyer leur avis et le sien. Paris, 17 janvier 1782. — Lettre de M. d'Agay à M. Ducastel, le priant de faire venir chez lui une vingtaine de fabricants pour ledit objet, et de lui envoyer promptement leurs observations et les siennes. 22 janvier 1782. — Lettre de M. Ducastel à M. d'Agay, lui annonçant que, sur ses ordres, il a, le 30 janvier dernier réuni chez lui les vingt principaux et plus intelligents fabricants d'Amiens, lui donnant quelques renseignements sur ces fabricants et lui envoyant leurs observations sous forme de procès-verbal. Amiens, 5 février 1782. — Lettre de M. Joly de Fleury à M. d'Agay lui envoyant plusieurs exemplaires des lettres patentes qu'il a fait expédier pour régler les rapports entre les maîtres et les ouvriers dans les manufacfures et dans les villes où il y a des communautés d'arts et métiers, le priant de les faire publier. Paris, 26 mars 1782. — Lettre de M. d'Agay à M. Joly de Fleury, lui envoyant le procès-verbal de l'assemblée des vingt fabricants d'Amiens réunis par M Ducastel. 5 avril 1782. — Lettre des président et syndics de la chambre de commerce d'Amiens à M. d'Agay, lui disant que pour obvier aux infidélités que peuvent commettre les ouvriers, il n'est pas nécessaire d'appliquer à la Picardie la décision rendue le 28 février 1782 pour les fabriques de Sedan, Louviers, Elbeuf et Darnetal. Les bourres qui tombent sous les métiers et celles qui proviennent de la tonte des étoffes servant à la fabrication des tiretaines qui se font à Beaucamps, Neuville et Coppegueule, il serait nuisible à cette industrie d'en proscrire la sortie. Amiens, 11 mars 1783.

C. 366. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1782-1789. — Industrie. — « Comptes des recettes et dépenses faites sur le produit du droit de marque des étoffes des différents bureaux établis dans la généralité d'Amiens pendant l'année 1882 ». — Id. 1783. — Id. 1784. — Id. 1785. — Id. 1786. — Id. 1787. — Id. 1788. — Id. 1789. — « Compte des recettes et dépenses faites sur le produit du droit de marque des toiles des différents bureaux établis dans la généralité d'Amiens pendant l'année 1782. » — Id. 1783. — Id. 1784. — Id. 1785. — Id. 1786. — Id. 1787. — Id. 1788. — Id. 1789. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay au sujet du compte du droit de marque dans sa généralité pour l'exercice 1783. La modicité de la recette qui n'excède la dépense que de 228 livres 16 sols 4 deniers, paraît provenir de ce que les fabricants de Tricot et de Quiry-le-Sec ne font pas marquer leurs étoffes dans les lieux de fabrique. Il y aura à prendre des mesures dans ce sens. Paris, 13 mars 1785. — Lettre de M. Roville de l'Estang à M. Demaux pour lui indiquer la manière de lui adresser les lettres et effets. Paris, 11 octobre 1787. — Id. pour lui accuser réception de six effets, montant à la somme de 4,191 livres 15 sols. Paris, 20 octobre 1787. — « Registre des recettes et dépenses faites par le sieur Demaux, du produit du droit de marque des toiles et étoffes des différents bureaux établis dans la généralité d'Amiens, en vertu de la commission du Conseil du 18 juin 1782 ». 1783-1788, — etc.

C. 367. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1783. — Industrie. — Lettre de M. Blondel à M. d'Agay, intendant, lui demandant des éclaircissements et son avis sur « un mémoire présenté par le nommé Devillers, marchand brasseur à Amiens, qui sollicite la remise des deux tiers des droits sur les plombs qu'il fera venir directement par le port de Saint-Valery, pour alimenter une fabrique de blanc de plomb et de céruse qu'il a établie à Amiens. » Paris, 23 août. — Lettre de l'Intendant aux membres de la chambre du commerce, leur demandant les éclaircissements demandés par M. Blondel. Amiens, 27 août — Réponse des président et syndics de la chambre du commerce à l'Intendant : « Cette entreprise est nouvelle dans le Royaume et lui sera utile, si le blanc de céruse et le blanc de plomb fabriqués par le sieur Devillers sont de qualité égale à ceux qui viennent de Hollande et aux mêmes prix..... Il entre annuellement par le seul port de Saint-Valery, environ 1,200 quintaux ou 120 milliers pesant de blanc de céruse, venant de Hollande, qui, au cours actuel de 37 livres 10 sols le cent qu'il vaut dans le commerce, forme une somme de 45,000 livres dont les 3/4 à peu près retourneront à l'étranger par l'acquisition des plombs comme matière première de la fabrication de ce blanc de céruse. Ce nouvel établissement réunit aux avantages que nous venons de rapporter,

celui d'offrir un surcroît de moyens pour l'emploi des ouvriers et des pauvres, objet toujours précieux pour le soulagement de l'État et la tranquillité publique. » Il y a donc lieu d'accorder au sieur Devillers ce qu'il demande, en prenant certaines précautions pour qu'il n'en abuse pas Amiens. 29 septembre. — Réponse de l'Intendant à M. Blondel, lui transmettant les observations de la chambre du commerce. 15 décembre.

C. 368. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1784. — Industrie. — Lettre de M. Blondel à M. d'Agay, intendant, lui demandant son avis sur une requête présentée par les sieurs Van Robais, tendant à être prorogés dans les grâces et exemptions dont ils jouissent par arrêt du Conseil du 2 février 1768. « Les différentes grâces dont ils jouissent m'ont paru assez restreintes, et je ne crois pas que, dans l'état actuel des choses, elles puissent exciter des réclamations de la part des autres fabricants. » Paris, 18 juin. — Lettre de l'Intendant à M. Delegorgue, le priant d'examiner la demande des sieurs Van Robais. 1er juillet. — Réponse de M. Delegorgue à l'Intendant. Le gouvernement a de trop grandes obligations envers les sieurs Van Robais pour qu'on ne puisse pas ne pas leur accorder la prorogation qu'ils demandent, leurs privilèges étant d'ailleurs assez restreints pour ne pas exciter la jalousie ; mais « je ne crois pas que l'on doive reprendre les ouvriers étrangers dans la prorogation des privilèges : cela était bon dans la naissance de la manufacture pour y attirer des ouvriers, mais aujourd'hui qu'il ne manque pas d'ouvriers français qui travaillent aussi bien que les étrangers, je crois qu'il serait injuste d'accorder à ceux-ci cette espèce de préférence sur les nationaux. » Abbeville, 16 juillet. — Réponse de l'Intendant à M. Blondel, lui transmettant les observations de M. Delegorgue. Amiens, 20 juillet.

C. 369. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1784. — Industrie. — Lettre de M. Blondel à M. d'Agay, intendant, l'informant que le sieur Watier, fabricant à Abbeville, demande une gratification de 150 livres par métier battant pour établir à Abbeville l'industrie des gazes et étoffes soie et coton appelées silverets, le priant de lui marquer s'il pense « que la fabrication des silverets puisse remplacer celle des baracans dont l'usage paraît être presque entièrement tombé » et de lui donner son avis avec tous les autres éclaircissements nécessaires. Paris 29 juin. — Lettre de l'Intendant à M. Delegorgue le priant de lui donner sur l'entreprise du sieur Watier les renseignements demandés par M. Blondel. Amiens, 5 juillet. — Réponse de M. Delegorgue à l'Intendant. Les faits avancés par le sieur Watier sont notoires à Abbeville, mais son entreprise ne mérite pas la gratification qu'il demande : 1° parceque ces petites étoffes très légères ne pourront pas remplacer les baracans et ne seront jamais qu'une affaire de mode, 2° parceque le sieur Watier n'est pas le seul qui fabrique ces étoffes ; les sieurs Hommassel en font aussi, et il s'en fabrique également à Amiens. Abbeville 29 juillet. — Réponse de l'Intendant à M. Blondel, lui transmettant les observations faites par M. Delegorgue. Amiens, 3 août.

C. 370. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1784. — Industrie. — Lettre de M. Blondel à M. d'Agay, intendant, le priant de lui donner des éclaircissements et son avis sur une demande de secours pour une filature de coton établie à Crécy par le sieur de Fleuricourt. « Il expose que la stérilité du sol et le peu d'industrie des habitants de ce canton les réduisent à la mendicité, que les femmes surtout y sont dénuées de toute ressource. » Paris, 15 septembre. — Lettre de l'Intendant à M. Delegorgue lui demandant les renseignements demandés par M Blondel. Amiens, 25 septembre. — Réponse de M. Delegorgue à l'Intendant. Le sieur de Fleuricourt « outre un peu le tableau de la pauvreté et de la misère des habitants de Crécy. Ils ne sont pas plus pauvres que ceux de beaucoup d'autres bourgades pareilles de la Picardie. » Néanmoins il est vrai que sa filature de coton augmente les ressources de la localité ; « mais je pense que le gouvernement aurait trop à faire s'il accordait des encouragements et des récompenses à tout ceux qui font des entreprises de cette espèce. » Abbeville, 29 octobre. — Réponse de l'Intendant à M. Blondel, lui transmettant les observations faites par M. Delegorgue. 7 novembre, — etc.

C. 371. (Liasse.) — 7 pièces, papier (2 imprimées).

1784-1785. — Industrie. — « Arrêt du conseil d'État concernant l'étamage à couche épaisse du sieur Paute. » 24 aout 1784 (impr. 4 p. in-4° 1784). — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, intendant, lui envoyant quatre exemplaires d'un arrêt rendu en faveur d'un établissement déjà formé à Paris, et qui a pour objet de perfectionner l'étamage des ustensiles de cuisine. Paris, 28 février 1785.— « Résultat des expériences faites sur l'étamage de la rue Thévenot n° 6. » 20 décembre 1784 (impr. 3 p. in-8°). — Lettre de l'abbé de Beaudevant à l'Intendant, lui envoyant la pièce précédente. Paris, 1 mars 1785. — Lettre de l'Intendant à l'abbé de Beaudevant, l'informant qu'il a mandé à tous ses subdélégués de favoriser les établissements d'étamage. 11 mars 1785, — etc.

C. 372. (Liasse.) — 3 pièces, papier (1 imprimée).

1781-1785. — Industrie. — « Mémoire sur les fabriques et le commerce de la généralité de Picardie, dressé d'après la tournée générale du département faite en juin et juillet 1784. » — « Mémoire de tournée dans le département de l'inspection de Picardie en juin et juillet 1785,» par M. Villard, inspecteur des manufactures,— etc.

C. 373. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1784-1785. — Industrie. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, intendant, à propos des nombreuses émigrations d'ouvriers pour le Portugal. Il le prie d'exercer la plus grande surveillance, « de punir de la prison tout particulier employé dans les manufactures, qui serait convaincu d'avoir formé le projet d'abandonner sa patrie,» enfin de rechercher avec soin les embaucheurs pour les poursuivre et les punir avec la plus grande sévérité. Paris, 17 septembre 1784. — Circulaire de M. d'Agay, aux quatorze subdélégués, pour les prier de faire rechercher et arrêter les embaucheurs. Amiens 30 septembre 1784. — Lettre de M. d'Agay à M. de Calonne lui disant que, dès le premier de ce mois, sur une lettre du maréchal de Ségur il avait déjà pris avec les subdélégués et les officiers municipaux, les mesures nécessaires pour empêcher les émigrations des ouvriers. Il prendra celles qu'il lui prescrit contre les embauchages. Amiens, 30 décembre 1784. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay pour l'avertir que le nommé « Mazère, Français fugitif, actuellement à la tête d'une fabrique de bas de soie établie à Alingsas près de Göteborg, doit débaucher un monteur de métiers qu'on dit fort habile, et qui est occupé dans une fabrique établie à Boulogne » Il le prie de rechercher ce monteur de métiers et de l'exhorter à ne pas quitter la France, en lui faisant voir les dangers auxquels il s'exposerait, et de l'en empêcher au besoin. Paris, 24 août 1785. — Lettre de M. d'Agay à M. de Belterre, subdélégué à Boulogne, pour le prier de rechercher ledit monteur de métiers, de l'exhorter à ne pas quitter la France, etc. Amiens 27 août 1785. — Lettre de M. de Belterre à M. d'Agay lui mandant qu'il a trouvé ledit monteur de métiers, le seul du reste qui existe à Boulogne. Il se nomme Jean-Baptiste Michel, natif de Charleville, et âgé d'environ 35 ans. Il a en effet reçu des propositions de passer à l'étranger, mais il n'a nulle envie de quitter la France, malgré les offres qu'on lui ait faites. Boulogne, 30 août 1785. — Lettre de M. d'Agay à M. de Calonne lui transmettant les renseignements donnés par M. de Belterre. Amiens, 9 septembre 1785.

C. 374. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1784-1788. — Industrie. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, intendant lui envoyant un mémoire imprimé de M. Daubenton à l'académie des sciences sur le succès des expériences qu'il a faites pour l'amélioration des laines et pour la fabrication du premier drap de laine superfine du crû de la France, le priant de le faire distribuer dans sa généralité. Paris, 27 juillet 1784 — Circulaire de M. d'Agay à ses subdélégués, leur envoyant un exemplaire dudit mémoire. Amiens, 30 juillet 1784. — Lettre de M. de Lormoy à M. d'Agay au sujet d'une phrase du rapport de M. Daubanton ainsi conçue « Les bêtes à laine étrangères ne sont pas nécessaires pour multiplier en France les laines superfines et les laines longues : des béliers choisis dans le Roussillon et dans la Flandre en produiront bientôt, si nous prenons de l'émulation comme les Anglais pour faire valoir nos troupeaux et si le gouvernement la favorise », et qu'il réfute. Avec deux échantillons de laines. Paris, 10 septembre 1784. — « Copie de la lettre de MM. de la faculté de médecine en réponse à celle de M. de Lormoy sur les bêtes à laine. » Paris, 26 novembre 1784. — « Mémoire de M. Pajot-Ducharme, sous-inspecteur des manufactures à Abbeville, sur la nécessité de réformer en France l'éducation des bêtes à laine, et sur les moyens d'en régénérer la race. 1786. — Certificat des sieurs Hommassel et fils, entrepreneurs de manufacture de drap fin à Abbeville, attestant que les laines qu'ils ont reçues provenant des troupeaux de M. Lormoy sont de la plus belle qualité de laines anglaises. Ils souhaitent que l'entreprise de M. Lormoy soit suivie. Abbeville, 8 juin 1788. — Lettre de M. de Lormoy à M. d'Agay, le remerciant de l'interêt qu'il a pris à son procès, et lui envoyant ledit certificat. Il se plaint de la méchanceté des habitants du Ponthieu, dont « Madame Adelaïde ainsi que Madame Victoire qui m'honorent de leur auguste protection..... ont été indignées. J'ai procuré à ces princesses des vaches de la plus belle et meilleure espèce, que j'avais fait venir d'Angleterre il y a plus de trente ans, et dont j'ai soutenu et maintenu l'espèce sans diminuer en taille ni en bonté. Je leur ai fait passer douze brebis de mon troupeau, le Roi, la famille royale les ont tous vus. » Il lui offre d'essayer de ses espèces pour ses terres. Paris, 28 juillet 1788. — Lettre de M. d'Agay à M. Lormoy, ancien officier de cavaerie, hôtel de Bourgogne, rue de Montmorency à Paris, lui accusant réception de sa lettre et du certificat, ainsi que d'un mémoire sur les moyens de diminuer les dommages causés aux terres par les grêles affreuses qui sont tombées

.e mois dernier. Il soumettra ces pièces au bureau d'encouragement. 8 août 1788.

C. 375. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1785. — Industrie. — « État de la manufacture royale de velours de coton de Morgan et compagnie d'Amiens, à l'époque du 31 décembre 1784. » Amiens 18 février. — Réponse de M. Derveloy à la lettre de l'Intendant au sujet du mémoire par lequel Jean-Louis Morel ouvrier en la manufacture d'Amiens expose qu'en conséquence de l'édit portant suppression des communautés d'arts et métiers, il a monté chez lui un métier à usage de manufacture, et qu'il a été assigné par les gardes de la communauté pour prendre des lettres de maîtrise. Il pense « que c'est le cas de faire connaître aux syndic et adjoint de la communauté des fabricants qu'ils doivent cesser d'inquiéter Morel, à la charge par lui de faire la déclaration prescrite par l'édit de 1777. » Amiens, 6 novembre.

C. 376. (Liasse.) — 9 pièces, papier

1785. — Industrie. — Lettre de l'Intendant à M. Pierrard, directeur des mines de charbon à Valenciennes, l'informant que M. de la Boullaye, intendant des mines, fera des essais du nouveau combustible qu'il a découvert, dès qu'il lui en aura envoyé des échantillons. 3 novembre. — Lettre de M. Pierrard à l'Intendant, lui disant qu'il s'étonne que M. de la Boullaye n'ait pas encore reçu la caisse d'échantillons qu'il lui a envoyée avec un mémoire détaillé de la composition de chaque combustible. Valenciennes 8 novembre. — Copie du mémoire adressé par M. Pierrard à M.de la Boullaye sur les différents combustibles qu'il lui a envoyés le 28 octobre dernier. Valenciennes, 2 novembre. — Lettre de M. Pierrard à l'Intendant lui envoyant ladite copie. Valenciennes 12 novembre. — Lettre de l'Intendant à M. de la Boullaye, en faveur du combustible inventé par le sieur Pierrard. 20 novembre. — « Copie de la lettre de M. de la Boullaye à M. Pierrard. » Il a reçu les échantillons de combustible qu'il lui a envoyés, et les a fait essayer : il les a trouvés bons pour être utilisés à défaut de bois et de charbon. Il doit être libre à chacun d'en fabriquer et à lui d'en faire le commerce. 6 décembre. — Lettre de M. de la Boullaye à l'Intendant lui envoyant ladite copie. Paris, 6 décembre, — etc.

C. 377. (Liasse.) — 5 pièces, papier

1785-1786. — Industrie. — Lettre écrite de Charles-Fontaine près de la Fère, le 17 novembre 1785, par Jean Hende à Paul Mal, maître-maçon à Hardinghen, cherchant à l'embaucher ainsi que d'autres au profit de M. de Bourgogne. Copie collationnée par M. de Belterre. Boulogne, 25 novembre 1785. — Lettre du vicomte Desandrouin à l'Intendant, lui envoyant la copie de la précédente lettre qui débauche ses ouvriers au profit de M. de Bourgogne, entrepreneur de la verrerie de Charles-Fontaine, le priant de la joindre à sa requête en demande de règlement. Boulogne, 26 novembre 1785. — Lettre du vicomte Desandrouin à l'Intendant lui envoyant la grosse de l'arrêt du conseil d'État concernant ces verreries qu'il doit à ses bons offices, et l'en remerciant. Boulogne, 7 février 1786, — etc.

C. 378. (Liasse.) — 5 pièces, papier (2 imprimées).

1785-1788. — Industrie. — Instruction sur le parcage des bêtes à laine, publiée par l'ordre du Roi 1785-1788 (impr. 11 p. in-4°). — Lettre de M. de Vergennes à M. d'Agay, lui envoyant ladite instruction pour la répandre dans sa généralité. Paris, 9 septembre 1785. — Circulaire de M. d'Agay aux quatorze subdélégués leur envoyant plusieurs exemplaires de ladite instruction pour les répandre dans les campagnes. 15 septembre 1785, — etc.

C. 379. (Liasse.) — 3 pièces, papier (1 plan).

1785-1788. — Industrie. — Certificat par l'abbé de la Prumarède, vicaire général de Tours, président du bureau de l'hôpital général de la Charité de ladite ville, comme quoi le sieur Agricole Gamounet a construit audit hôpital plusieurs moulins à soies et a veillé aux apprêts des soies avec assiduité, exactitude et fidélité. Tours, 15 octobre 1785. — Requête du sieur Agricole Gamounet, demandant un secours de 28 à 30,000 livres pour monter des moulins à faire les organsins des soies, le dévidage des soies et des laines, etc., à Amiens, dans un terrain tenant au jardin du Roi ; avec un certificat de plusieurs fabricants d'Amiens. 15 juillet 1788. — Plan du terrain où le sieur Gamounet se propose de créer son établissement. Juillet 1788.

C. 380. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1785-1789. — Industrie. — « Mémoire sur le troupeau anglais établi en Boulonnois et sur l'amélioration des laines dans cette contrée et ailleurs », par L. Villard, 1785. — Lettre de M. Villard à l'Intendant, lui envoyant ledit mémoire sur le troupeau anglais des sieurs Delporte de Boulogne, avec les états des étoffes et toiles marquées dans les bureaux d'Amiens et d'Abbeville durant le premier semestre de cette année. Il n'a pas encore pu se procurer les cartons pour les apprêts, parce

que le sieur de Berny et ses fils étaient malades. Amiens, 20 août 1785. — « Observations sur les demandes des sieurs Delporte, d'une indemnité des pertes qu'ils ont essuyées sur l'établissement de leur troupeau anglais. » 1786. — Requête des sieurs Delporte à M. d'Agay, intendant contre l'arrêt du Conseil qui réduit à huit cent bêtes le troupeau que ceux-ci s'étaient engagés à élever sur le terrain appelé ci-devant Fond de Pernes et aujourd'hui Cointeval. 4 octobre 1789. — Lettre de M. d'Agay à M. Grandsire, subdélégué à Boulogne, lui envoyant ladite requête, le priant de charger des personnes de confiance de faire la vérification aux frais des sieurs Delporte et d'en dresser procès-verbal qu'il lui enverra avec ses observations. 11 octobre 1789. — Nomination par M. Grandsire des sieurs Huguet, syndic de Pernes et Leleu, fermier audit lieu pour procéder à la vérification des bêtes à laine possédées par les sieurs Delporte, en conséquence des ordres de l'Intendant. Boulogne, 16 octobre 1789. — Procès-verbal de la vérification faite par les sieurs Huguet et Leleu. 19 octobre 1789. — Lettre de M. Grandsire à l'Intendant, lui envoyant ledit procès-verbal avec ses observations. Boulogne, 28 octobre 1789. — Lettre de M. d'Agay à M. Lambert, lui envoyant copie du procès-verbal des sieurs Huguet et Leleu, avec ses observations. « Les sieurs de la Platière et Villard, inspecteurs des manufactures qui ont visité cet établissement à différentes époques en ont toujours parlé avec éloge : ils trouvaient que non seulement les toisons des moutons étaient infiniment plus fournies que celles des moutons du pays, mais encore que la qualité des laines était de beaucoup supérieure à celle des troupeaux de la province, et au moins comparable à celles que l'Angleterre produirait. Ces avantages, ... étaient dus à l'espèce des animaux et à la forme de leur éducation : enfin..... loin que la race anglaise eut dégénéré, elle s'était au contraire perfectionnée, du moins quant à la beauté de la laine. » Malheureusement cet exemple n'est pas suivi par les cultivateurs. Cet établissement si utile a coûté aux sieurs Delporte de grandes dépenses,et est dans le pays « un objet de jalousie et non d'émulation » 29 novembre 1789, — etc.

C. 381. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1786. — Industrie. — Pension de 200 livres accordée à la fille de feu Jean-Pierre de la Génière, ancien inspecteur des manufactures, qui n'avait d'autre ressource que sa pension de 800 livres, ayant épuisé son faible patrimoine à l'éducation de ses enfants : un fils, officier au régiment des chasseurs des Cévennes et deux filles. 21 février. — Lettre de M. Tremery, caissier de M. de l'Estang à M. Demaux, receveur du droit de marque à Amiens,pour le prier de vouloir bien payer les 300 livres restant dues sur la pension du sieur de la Génière, à M[lle] Marie de la Génière, sa fille, autorisée au recouvrement des dettes actives de cette succession. Paris, 17 juillet. — Modèle de quittance de ladite somme par Marie de la Génière. juillet, — etc.

C. 382. (Liasse.) — 2 pièces, papier (1 imprimée).

1786. — Industrie. — « Instruction pour servir à reconnaître les plombs apposés aux toiles peintes dans les bureaux de visite et de marque », avec deux modèles de ces plombs. XVIII[e] siècle. — « Instruction donnée par M. l'intendant d'Amiens aux fabricants de cette généralité », sur la marque des étoffes. 12 juillet 1786 (impr. 6 p. in-4° Amiens 1786.)

C. 383. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1786 — Industrie. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, intendant, lui envoyant deux exemplaires de l'arrêt du Conseil du 25 août dernier, portant modération des droits sur les cartons lisses, façon d'Angleterre destinés pour l'apprêt des étoffes. Il le prie de le faire imprimer et afficher. Paris, 26 septembre. — Lettre de M. Tolozan à M. d'Agay, lui envoyant pour le rendre public dans sa généralité, l'arrêt du Conseil du 4 août dernier qui évoque par devant les Intendants des provinces, sauf appel au Conseil, les contestations relatives à l'exécution de l'arrêt du 27 décembre 1729 concernant les maîtres de forges et leurs ouvriers. Paris, 10 octobre, — etc.

C. 384. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1786. — Industrie. — Lettre de M. Devin de Gallande, à l'Intendant, lui envoyant de la part du controleur général quelques exemplaires du rapport qui lui a été fait le 2 septembre dernier par M. le baron de Dietrich, commissaire du Roi, sur l'état actuel de la manufacture royale d'acier des sieurs Sanche et compagnie établie à la Noraye près Amboise, ainsi que le résultat du procès-verbal des expériences faites par ordre de ce ministre au Luxembourg le 7 du même mois, pour constater la qualité de ces aciers », le priant d'annoncer cet établissement dans sa généralité. Paris, 31 octobre. — Lettre de M d'Ayne, intendant de Tours à M. d'Agay, lui envoyant plusieurs exemplaires dudit rapport. Tours, 5 novembre. — Envoi d'un exemplaire dudit rapport aux subdélégués d'Amiens, Abbeville et Boulogne, 8 novembre. — Id. à la chambre de commerce. 8 novembre. — Id. aux subdélégués de Calais, Ardres, Montreuil, Saint-

Quentin, Péronne, Doullens, Montdidier. 30 novembre, — etc.

C. 385. (Liasse.) — 3 pièces, papier, (2 imprimées).

1786-1787. — Industrie. — « Arrêt du conseil d'État du Roi qui condamne le nommé Alexis Blandin en 300 livres d'amende pour avoir présenté à la marque deux demi-pièces en noir petit teint revêtues d'un plomb bon teint. » 26 janvier 1786 (Impr. affiche). — Requête des sieurs Jacques Hecquet, père et fils, à l'Intendant, se plaignant de ce que l'inspecteur des manufactures d'Abbeville veut les assujettir à faire mettre leurs noms sur leurs étoffes. « La seule marque distinctive qu'elles ont toujours portée en vertu de notre privilège, a été et est encore le plomb aux armes du Roi d'un côté, avec cette légende : *Manufacture d'Abbeville*; et de l'autre, notre nom et le numéro de fabrication. » Ils le prient de vouloir bien ordonner au sieur Pajot de ne pas les troubler dans l'exercice de ce droit. Abbeville, 30 septembre 1786. — « Ordonnance de M. le lieutenant général de police, qui fixe les jours et heures auxquels sera ouvert le bureau établi en exécution de l'arrêt du Conseil du 4 octobre 1786 pour la marque des couvertures de laine, soie ou coton fabriquées dans la ville et faubourgs de Paris. » 29 décembre 1786 (impr. 2 p. in-4°, Imp. Roy. 1787).

C. 386. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1786-1791. — Industrie. — Lettre de M. Blondel, à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un mémoire présenté par plusieurs fermiers de Mézières, élection de Montdidier, demandant qu'on leur facilite l'entrée en France de cinquante huit brebis et deux béliers de race anglaise, dont ils offrent de payer 600 livres, si le gouvernement veut bien se charger de payer le surplus, s'il y en a, requête appuyée par l'inspecteur des manufactures de la généralité d'Amiens. Il le prie de s'informer des moyens desdits fermiers et lui demande son avis. Paris, 6 avril 1786. — Lettre de M. d'Agay à M. Pucelle, subdélégué à Montdidier, pour obtenir de lui les renseignements demandés par M. Blondel. 17 avril 1786. — Lettre de M. Pucelle à M. d'Agay, lui envoyant un mémoire sur lesdits renseignements, avec un avis favorable. 16 mai 1786. — Lettre de M d'Agay à M. Blondel, lui envoyant ledit mémoire. 6 juin 1786. — Lettre de M. d'Agay à M. de Vergennes sur le remboursement des 35,000 livres avancées au sieur de Lormoy sur les fonds de sa généralité. Cette somme servirait à payer en partie les indemnités dues pour les terres prises par les routes publiques, dette qui ne pourra s'éteindre que dans un grand nombre d'années. Il propose, pour l'amortir de prélever annuellement 24,000 livres sur la contribution représentative de la corvée. Il l'entretient ensuite de l'industrie de sa généralité et de l'intérêt qu'il y aurait à produire dans le pays même une espèce de laine approchant de celles d'Angleterre ou d'Espagne. Il serait bon dans ce but d'établir dans plusieurs cantons de petits troupeaux de races anglaises ; quelques particuliers l'ont déjà tenté avec succès : « mais le plus grand nombre des cultivateurs tient à ses usages et à ses procédés : la crainte d'une dépense dont il ignorera le résultat, l'empêchera de faire une tentative dont le succès lui sera même présenté comme certain. Il est donc nécessaire, pour la réussite de ces établissements, que le gouvernement en fasse les premiers frais. » Une somme de 20,000 livres prélevée sur les 35,000 livres dues par M. de Lormoy, pourrait être consacrée à acheter des bêtes à laine d'Angleterre, pour les distribuer aux cultivateurs les plus intelligents : de légères récompenses accordées aux plus habiles entretiendraient l'émulation. 5 avril 1787. — Lettre de M. de Villedeuil à M. d'Agay, l'informant que le Roi l'autorise à prélever 12,000 livres sur les 35,000 dues par M. de Lormoy, pour l'achat de moutons de race anglaise, et à employer le reste au paiement des indemnités de terrain. Versailles, 7 juillet 1787. — « Observations sur les moyens à employer pour l'amélioration des laines dans la généralité d'Amiens, » par M. Villard. Moyen de régler l'usage de la somme de 12,000 livres dont le Roi a autorisé l'emploi pour l'amélioration des laines en Picardie, v. 1787. — Lettre de M. Villard à M. d'Agay, lui envoyant ledit mémoire, lui demandant son approbation. Amiens, 27 août 1787. — Lettre de l'Intendant à M. Villard, inspecteur des manufactures à Amiens, lui accusant réception d'un mémoire d'observations sur les moyens les plus propres à assurer le succès des éducations perfectionnées des bêtes à laine qu'il projette d'établir dans sa généralité. Il convient donc de former deux établissements, l'un à Boves, l'autre à Mézières, où plusieurs fermiers ont, dès 1786, fait des offres au gouvernement pour fonder un établissement de ce genre. Il le prie de se transporter sur les lieux et de lui en rendre compte. 30 août 1787. — Rapport de M. Villard à l'Intendant sur sa visite à Mézières et au Hamel en vue de l'établissement projeté pour l'éducation des bêtes à laine. Il a trouvé « chez le sieur Soyer, au Hamel, tout ce qui paraît devoir concourir au succès de l'entreprise. » Il lui recommande celui-ci en en faisant le plus grand éloge. Amiens, 10 septembre 1787. — « Conditions sous lesquelles le sieur Soyer, du Hamel, consent et s'engage à entreprendre l'éducation d'un troupeau de bêtes à laine de race étrangère. »

— Lettre de M. Villard à l'Intendant, lui envoyant la minute desdites conditions. Amiens, 13 septembre 1787. — Lettre de M. d'Agay à M. Villard, lui disant qu'il faut abandonner les cultivateurs de Mézières qui n'élèvent entre eux que 600 moutons et parmi lesquels des divisions dont le germe existe déjà ne tarderaient pas à surgir, et s'en tenir au sieur Soyer, du Hamel. 21 octobre 1787. — Lettre de M. Villard à M. d'Agay pour lui annoncer que le sieur Soyer n'est plus dans l'intention de se livrer à l'entreprise projetée, craignant d'exciter la jalousie et le mécontentement des autres habitants de la paroisse et que le troupeau ne périt par la contagion des maladies dont celui de la paroisse pourrait être attaqué. Il pense que la voie de la publicité pourrait attirer des amateurs pour remplacer le sieur Soyer dans cette entreprise, et lui envoie la minute d'un avis à publier dans ce but dans les *Affiches de Picardie* ou autrement. Amiens, 22 octobre 1787. — « Minute d'un avis à publier par la voie de l'impression ». — Note priant l'Intendant de procurer à M. Delahaye « une lettre adressée à MM. les intendants de la santé à Marseille pour leur faire connaître que deux beliers attendus d'Andrinople par le vaisseau *La Blonde Sophie*, capitaine L. Roussel, à la consignation de M. Casimir Fesquet, à Marseille, sont destinés pour un établissement protégé par l'administration. » Les intendants sont priés d'avoir tout le soin désirable de ces animaux. — Lettre de M. d'Agay aux intendants de la santé à Marseille, leur recommandant l'envoi qui se fait d'Andrinople de deux béliers destinés au parc de moutons formé auprès d'Amiens sous la protection immédiate du gouvernement et sous la direction de M. Louis Delahaye, commerçant. 18 décembre 1788. — « Extrait de la séance du 30 janvier 1789 de la commission intermédiaire provinciale d'Amiens. » Rapport de M. Delahaye sur la nécessité d'améliorer les laines de France. Celle-ci « éclairée par les suites funestes de son traité de commerce avec l'Angleterre, a reconnu qu'il lui serait difficile de lutter avec avantage contre cette puissance dans les étoffes de laine, tant que celles de son cru seraient d'une qualité aussi inférieure et d'un prix aussi élevé. » — « Aperçu de la dépense des ouvrages exécutés jusqu'au 22 mars 1789 sur l'enclos de la maison de M. Delahaye à Boves, pour l'établissement et l'éducation d'un troupeau de bêtes à laine suivant un nouveau régime en plein air, la nuit comme le jour pendant l'hiver ». 1789. — « État de dépenses faites à Boves pour l'établissement d'un parc de brebis élevées à la manière anglaise. » Amiens, 28 avril 1789. — Lettre de M. Delahaye à l'Intendant, lui envoyant lesdits états pour être admis aux secours du gouvernement dans l'établissement qu'il a fondé pour l'amélioration des bêtes à laine. Amiens, 28 avril 1789. — Ordonnance de l'Intendant au sieur Houzé, commis à la recette générale d'Amiens, de payer au sieur Louis Delahaye la somme de 4,000 livres à titre d'indemnité d'une partie de la dépense qu'il a faite pour son parc à moutons. 3 mai 1789. — Lettre de M. d'Agay, père, ancien intendant, aux administrateurs du département de la Somme, les informant qu'en 1787 une somme de 12,000 livres provenant des économies faites sur les fonds libres de la capitation, avait été mise à sa disposition pour encourager l'acclimatation des moutons anglais en France : M. Delahaye ayant été le seul qui ait fondé un établissement de ce genre a reçu sur cette somme 4,000 livres ; 3,000 autres livres ont été versées par lui dans la caisse des pauvres de la ville d'Amiens, le 18 septembre 1789. Restent 5,000 livres qui sont entre les mains de M. Houzé. Il leur a donné ces renseignements afin qu'ils avisent à l'emploi de cette somme. 3 août 1791, — etc.

C. 387. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1787. — Industrie. — Lettre de M. Blondel à M. d'Agay, intendant, lui demandant son avis sur une requête faite par le sieur Antoine Sorel fabricant de tuiles à Vitremont près Albert pour être autorisé à prendre la terre nécessaire à sa fabrication partout où il pourra en trouver, à la charge d'indemniser les propriétaires. Paris, 21 février. — Lettre de l'Intendant à M. de Fiéville lui demandant son avis sur la requête du sieur Sorel. 3 mars. — Réponse de M. de Fiéville à l'Intendant. L'établissement du sieur Sorel ne peut être que d'une grande utilité, mais sa demande présente plusieurs difficultés. Il vaudrait mieux pour encourager cette industrie que le gouvernement voulût accorder une gratification à tous ceux qui s'y livreraient. Péronne, 12 mai. — Réponse de l'Intendant à M. Blondel, lui transmettant les observations de M. de Fiéville. 19 mai. — Lettre de M. Tolozan à l'Intendant lui demandant à combien il estimerait la gratification à accorder au sieur Sorel. Paris, 15 juillet. — Lettre de l'Intendant à M. de Fiéville lui demandant son avis sur la proposition de M. Tolozan. 22 juillet. — Réponse de M. de Fiéville à l'Intendant fixant la gratification pour les huit premiers établissements de ce genre. Péronne 22 août. — Réponse de l'Intendant à M. Tolozan, lui transmettant les observations de M. de Fiéville. 30 août. — Lettre de M. Tolozan à l'Intendant, l'informant que le contrôleur général accorde la gratification proposée, à condition qu'elle n'excèdera pas deux mille livres par an pour les huit établissements. Paris, 17 novembre. — Lettre de l'Intendant à M. de

Fiéville, lui annonçant la décision du ministre. 3 décembre.

C. 388. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1787. — Industrie. — Mémoire sur la manufacture de Tricot, lu par M. Angot à la séance de l'assemblée de département de Montdidier du 27 octobre. — « Mémoire et observations sur les manufactures de Tricot et de Quiry, par M. Scellier négociant à Montdidier. Lu à la séance du samedi 27 octobre 1787, par M. Angot l'un des membres de l'assemblée, — etc.

C. 389. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1787. — Industrie. — Lettre du marquis d'Hargicourt à M. d'Agay. Ayant appris que celui-ci se proposait de créer un parc à moutons anglais, il lui offre de fonder un établissement de ce genre. 11 septembre. — Lettre de M. d'Agay à M. d'Hargicourt, lui disant que ses arrangements pour la création de cet établissement sont déjà bien avancés, mais qu'il va envoyer cependant l'inspecteur des manufactures qui examinera les ressources que peut offrir la terre d'Hargicourt pour élever des moutons à la manière anglaise. 5 octobre. — Lettre de M. d'Agay à M. Villard, inspecteur des manufactures, le priant d'aller examiner la terre d'Hargicourt. 5 octobre. — Lettre du marquis d'Hargicourt à M. d'Agay, le remerciant de 300 livres qu'il lui a envoyées, et répondant à la lettre dans laquelle il lui annonce l'arrivée de M Villard, avec un post-scriptum écrit après la visite de M. Villard qu'il croit avoir été favorable à son projet. Hargicourt, 9 octobre. — Lettre de M. Villard à l'intendant, lui rendant compte de sa visite à Hargicourt. Le terrain n'est pas favorable à l'établissement dont il s'agit : il croit du reste « que toutes choses égales d'ailleurs, il serait préférable de confier de tels établissements à de bons fermiers, dont l'exemple aurait certainement plus d'influence que celui qui serait donné par des seigneurs ». Amiens, 12 octobre. — Lettre de M. d'Agay au marquis d'Hargicourt pour lui annoncer que d'après la visite de M. Villard sa terre n'a pas été trouvée dans de bonnes conditions pour l'établissement dont il s'agit. 21 octobre, — etc.

C. 390. (Liasse.) — 8 pièces, papier (5 imprimées).

1787. — Industrie. — « Arrêt du conseil d'État du Roi qui rend commun à la Picardie celui du 8 août 1761 portant défenses, relativement à la Champagne, la Flandre et le Hainaut, d'établir aucune clouterie dans les deux lieues frontières de l'étranger. » 19 septembre (impr. 2 p. in-4° Imp. Roy 1787.) — Lettre de M. de la Boullaye à M. d'Agay, intendant, lui envoyant ledit arrêt, le priant de le faire publier et exécuter. Paris, 24 octobre, —etc.

C. 391. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1788. — Industrie. — Lettre de M. Villard à M. Derveloy, subdélégué à Amiens sur l'état des manufactures dans sa subdélégation. Il y a beaucoup de fabricants plus ou moins considérables, mais peu de manufactures. Amiens, 1 avril. — « Copie du mémoire présenté à MM. du département de Péronne par le sieur Dupontlévesque de Péronne », entrepreneur d'une blanchisserie pour toiles en cette ville, à l'effet de louer à l'abbesse de Fervaques, quatre journaux de pré pour 99 ans afin d'y placer son établissement, et d'obtenir 8,000 livres remboursables en dix ans sans intérêts, ou une gratification. 4 juillet. — Requête présentée à l'Intendant par le sieur Antoine Delarche, inventeur d'une machine pour tondre les étoffes, à l'effet d'obtenir un secours. 28 juillet. — « Mémoire sur l'origine et la formation de la fabrique de serge de Tricot dépendant du marquisat, ancien duché d'Halluin. » 1788. — « Résultat du dénombrement des métiers battants dans la ville et banlieue d'Amiens, fait en avril 1788, par les syndic et adjoint de la communauté des fabricants pour la répartition de l'industrie. » 1788, — etc.

C. 392. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1788. — Industrie. — Lettre de M. Derveloy à l'Intendant, au sujet de la demande de concession d'un terrain près la porte Saint-Pierre, faite par les nommés Bretaigne, pour y établir une blanchisserie. Ce terrain ayant déjà été concédé aux sieurs Sauré, Lavette et Debry, la demande des sieurs Bretaigne est inadmissible Il l'entretient en outre de la réclamation des officiers municipaux contre la concession de cinq cavaliers au sieur Lapostolle. Amiens, 2 août. — Lettre de l'Intendant à M. Débonnaire de Forges, lui transmettant les observations de M. Derveloy sur les deux précédents objets. 6 août.

C. 393. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1788. — Industrie. — Lettre des officiers municipaux de Desuresnes (Desvres) à M. d'Agay, lui disant, en réponse à sa lettre du 3 juillet dernier, qu'il n'existe dans leur ville qu'une seule manufacture, et qui fabrique une espèce de serge nommée froc. Elle pourrait se perfectionner si elle obtenait quelque secours du Roi, ou si on faisait venir des béliers anglais pour régénérer l'espèce. 18 août. — Extrait de la délibération du bureau d'encouragement pour les manufactures, invitant les officiers municipaux de Desuresne à faire venir des béliers d'Angleterre, et leur

promettant que le bureau leur en tiendra compte. 20 août. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux de Desvres les engageant au nom du bureau d'encouragement à redoubler d'efforts pour accroître le nombre de leurs troupeaux et à faire venir des béliers de l'étranger. 28 août, — etc.

C. 394. (Liasse.) — 3 pièces, papier

1788. — Industrie. — Requête du sieur Menneville, négociant à Boulogne, à M. de la Boullaye intendant général des fermes du Roi, offrant d'établir en France une fabrique de carton lisse tel qu'il se fabrique en Angleterre, et dont la sortie est rigoureusement interdite, demandant que le gouvernement lui fasse les avances nécessaires pour cet établissement (joint l'échantillon). Il se propose en outre de faire un voyage en Écosse pour « prendre sur les lieux quelque connaissance de la manière dont les Anglais blanchissent la soie de Nankin pour la fabrique des gazes.» XVIIIe siècle. — Lettre de l'Intendant à M. Villard, inspecteur des manufactures à Amiens, le priant de lui rendre compte de l'état des établissements des sieurs Martin et Flesselle pour la fabrication des cartons lisses propres à l'apprêt des étoffes. 20 août. — Réponse de M. Villard à l'Intendant. Le sieur Flesselle a discontinué sa fabrication, mais les sieurs de Berny et Manessier ont porté plus loin leurs essais et fabriquent des cartons lisses très propres à remplacer les cartons anglais. Amiens, 2 septembre.

C. 395. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1788. — Industrie. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux de Grandvilliers, leur accusant réception de leur lettre du premier de ce mois au sujet de l'état actuel de la manufacture de serge de leur ville Il va examiner « si le rétablissement du bureau de marque et de l'auneur-juré qui existaient ci-devant à Grandvilliers, pourraient produire aux fabricants et commerçants les bons effets que vous paraissez espérer. » 12 octobre. — Lettre de l'Intendant aux membres du bureau d'encouragement pour les manufactures à Amiens, les informant de l'état de langueur où se trouve la manufacture de Grandvilliers, et les priant d'y porter quelque secours pour la ranimer. 12 octobre. — Lettre de l'Intendant à M. Villard inspecteur des manufactures à Amiens, lui demandant ses observations sur le projet de rétablissement du bureau de marque à Grandvilliers 12 octobre. — Réponse de M. Villard à l'Intendant, « La question du rétablissement d'un bureau de marque pour les étoffes à Grandvilliers a déjà été discutée, et il a été reconnu que, d'après les règlements généraux existants, ce bureau serait sans utilité, et même sans activité..... Ce ne peut donc être, Monsieur, la non-existence d'un bureau de marque à Grandvilliers qui préjudicie aux fabriques de serge de ce lieu, mais je suis très porté à croire que le relâchement de la plupart des fabricants et l'altération des largeurs et qualités de leurs étoffes ont contribué à en diminuer la consommation ». Quant aux auneurs-jurés « les offices de cette espèce ayant été supprimés par un édit du mois d'avril 1768, il faudrait sans doute une loi expresse pour créer de nouveau à Grandvilliers un auneur-juré. » Amiens, 15 octobre. — Lettre de l'Intendant à M. Derveloy, lui transmettant les observations de M. Villard, le priant d'en faire part aux officiers municipaux de Grandvilliers. 21 octobre — Réponse des président et commissaires du bureau d'encouragement à l'Intendant. Les fabriques de Grandvilliers « ne peuvent éviter le sort de toutes les autres. Le plus grand obstacle qu'elles rencontrent est la cherté de la laine. Toute la puissance ordinaire ne peut, quant à présent, y apporter de remède, et l'on ne peut l'espérer que des soins que prend le gouvernement pour y parvenir. Ce que proposent MM. les officiers municipaux de Grandvilliers ne peut qu'aggraver le mal, puisque c'est encore de nouveaux frais dont on surchage l'étoffe. » Amiens, 28 octobre. — Lettre de l'Intendant à M. Derveloy, lui transmettant les observations du bureau d'encouragement et le priant d'en faire part aux officiers municipaux de Grandvilliers. 24 octobre, — etc.

C. 396. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1788. — Industrie. — Lettre de M. Mouron à M. d'Agay, intendant, sur le projet qu'il a eu de créer un établissement pour l'éducation et la reproduction de moutons anglais, et que les entraves que le dernier parlement Anglais a mis sur les exportations de moutons et laines d'Angleterre l'ont empêché de réaliser. Il lui envoie un mémoire qu'il a rédigé à la prière des officiers municipaux et des membres de l'assemblée de département de Calais, et lui demande des secours pour l'exécution de ce projet Calais, 6 novembre. — Réponse de M. d'Agay à M. Mouron : il a communiqué son mémoire au bureau d'encouragement. 12 novembre. — Lettre de M. d'Agay au bureau d'encouragement, lui envoyant la lettre et le mémoire du sieur Mouron, le priant de les examiner et de lui indiquer la réponse à faire à ce particulier. 12 novembre. — Lettre des président et commissaires du bureau d'encouragement à M. d'Agay, au sujet de la demande du sieur Mouron. Ils n'ont encore rien reçu des 180.000 livres accordées par le gouvernement pour l'encouragement des manufactures. Ils attendent qu'ils en reçoivent quelque chose pour s'occuper sérieusement de cet objet. Amiens, 26 novembre, — etc.

C. 397. (Liasse.) 6 pièces, papier.

1788-1789. — Industrie. — « État des manufactures de laine, fil et coton de la ville d'Abbeville, élection de Ponthieu, dont les entrepreneurs se sont distingués » par M. Dargnies Abbeville 19 avril 1788. — « État des entrepreneurs des manufactures en soie, laine, fil et coton et autres matières résidant en Picardie, qui se sont le plus distingués de père en fils et qui ont acquis le plus de réputation, soit par les qualités des étoffes qu'ils ont fabriquées, soit par l'étendue des débouchés qu'ils se sont procurés dans le royaume ou à l'étranger. » Avril 1788. — Lettre de M. de la Boullaye à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un arrêt du Conseil du 16 octobre dernier, concernant les mousselines et toiles de coton, le priant de le faire publier et afficher. Paris, 20 novembre 1788. — Tableau des manufactures d'Amiens et d'Abbeville. 1789, — etc.

C. 398. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1788-1789. — Industrie. — « Instruction pour le bureau d'encouragement établi à Amiens, sur l'emploi des 180.000 livres dont S. M. a fait don à la province de Picardie. » Établir des machines semblables à celles dont l'Angleterre fait usage, afin de soutenir la concurrence de ce pays. « Ils sera indispensable d'en faire un certain nombre et d'en établir l'usage dans des ateliers publics, où les ouvriers seront à portée de se former sous les maîtres choisis par le bureau, de façon que ces ateliers feront connaître en même temps et les machines et les moyens d'en faire usage. » Des associations patriotiques pourront se former pour répandre ces machines. Si le bureau a besoin de modèles et de renseignements, il pourra s'adresser au bureau de Rouen qui en fait déjà usage. Cette somme servira aussi à l'acclimatation des races ovines anglaises en Picardie et à l'amélioration des laines. « Le plus sûr serait de se procurer des laines anglaises. Le gouvernement anglais met tous ses soins pour en empêcher la sortie ; mais l'intérêt peut rendre ses précautions infructueuses. C'est ce dont il est important de s'occuper. » Le bureau devra aussi s'occuper d'étendre la fabrication de la quincaillerie, « en s'attachant aux objets qui sont d'un plus grand usage, plutôt qu'à ceux qui ne sont que de luxe et de fantaisie Il sera facile de se procurer en ce genre des ouvriers anglais. » On pourra prendre aussi sur les 180.000 livres les 12.000 livres nécessaires à l'établissement projeté d'une école de filature pour employer les lins de la province. v. 1788. — Copie d'une lettre du contrôleur général au duc d'Havré, lui annonçant que le Roi lui accorde les 180.000 livres qu'il sollicite et approuve l'établissement d'un bureau d'encouragement à Amiens, composé de MM. Desjobert, chanoine de la cathédrale, Jourdain de Thieulloy écuyer, Boullet de Varennes, Delahaye, Lefebvre, Langlet, Durand, Houzé receveur des tailles, Degand l'aîné négociant, Delahaye l'aîné, Lecaron, Crespin fils aîné, J.-B. Laurent et Joiron-Laurent. Il lui envoie les instructions pour l'emploi des 180.000 livres. 26 juin 1788. — Lettre de M. Lambert à M. d'Agay, intendant, l'informant du don fait par le Roi de 180.000 livres pour l'industrie de sa généralité, et l'approbation d'un bureau d'encouragement dont le duc d'Havré et lui auront la présidence. Il lui recommande chaudement cette institution, et lui envoie copie de sa lettre au duc de Havré. Paris, 26 juin 1788. — Réponse de M. d'Agay à M. Lambert, le remerciant de la part qu'il a prise à ce bienfait du Roi. Il a déjà eu plusieurs conférences avec le duc d'Havré et les membres du bureau d'encouragement, sur les mesures à prendre pour le meilleur emploi du secours. Il a écrit aux municipalités pour les engager à exhorter « les corps et communautés, les négociants et autres personnes aisées et patriotes à concourir par des secours pécuniaires à cet acte qui peint la bonté paternelle du Roi pour ses sujets. » 1[er] juillet 1788. — Lettre de M. d'Agay aux officiers municipaux des trente principales localités de son département, pour leur annoncer le don fait par le Roi de 180.000 livres. Il espère que, suivant le désir du Roi, les habitants, les différents corps et communautés, les négociants et les fabricants aisés, les seigneurs et les grands propriétaires se feront « un devoir de concourir par des souscriptions volontaires ou par d'autres moyens à cet acte de bienfaisance. » Il leur demande de lui indiquer les machines qui pourraient être utilisées par les habitants de leurs cantons. Il communiquera toutes leurs demandes au bureau d'encouragement qui vient d'être établi à Amiens, et leur envoie copie des instructions adressées pour l'emploi des dites 180.000 livres. Amiens, 3 juillet 1788. — Réponse des maire et échevins de Péronne à l'Intendant « cette ville n'a point de manufacture ; elle est dénuée de ressources, elle se trouve par là privée de l'espoir de participer aux encouragements promis par le gouvernement. » 9 juillet 1788. — Lettre des officiers municipaux de Péronne à l'Intendant pour lui recommander le sieur Dupontlévesque, leur concitoyen, qui a établi aux portes de cette ville une blanchisserie, afin de lui venir en aide sur les 180.000 livres envoyés par le Roi. 11 août 1788. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui annonçant qu'ils ont pris une délibération pour laisser la jouissance de la maison des filles

pénitentes au bureau d'encouragement des manufactures, en y joignant le devis des ouvrages que le bureau se propose d'y faire et auxquels ils ne voient pas d'inconvénient. Amiens, 8 août 1788. — Lettre des président et commissaires du bureau d'encouragement à M. d'Agay, pour réclamer au directeur général des finances une somme de 25.000 livres qui les mette en état de faire la distribution des sommes promises à titre d'encouragement. Amiens, 1er octobre 1788. — Lettre de M. d'Agay à M. Necker pour lui demander les dites 25.000 livres. 10 octobre 1788. — Lettre de M. d'Agay aux officiers municipaux de Montdidier, leur envoyant la lettre que viennent de leur écrire les membres du bureau d'encouragement. « Vous verrez par les bons conseils qu'ils vous donnent qu'ils sont entrés dans vos vues et dans les miennes autant que vous pouvez le désirer. » 10 octobre 1788. — « Extrait de la séance du bureau d'encouragement de Picardie, du 19 novembre 1788 » sur la présentation par l'abbé Brasle d'un nouveau procédé pour préparer le chanvre, par lequel on peut fabriquer de la belle toile sans qu'on soit obligé de le faire passer par les mains du séranceur, le bureau a nommé MM. Houzé et Louis Delahaye pour examiner ledit chanvre, a ensuite statué qu'on ferait venir le tisserand avec son métier, qu'il instruirait les ouvriers à la bonne fabrication de la toile, avec un traitement annuel de 600 livres et le logement. De plus, vu le défaut de réponse du ministre sur les 25.000 livres qui lui ont été demandées, il sera écrit de nouveau au duc d'Havré et à l'Intendant. — Lettres des commissaires du bureau d'encouragement à M. d'Agay, au sujet des 25.000 livres qu'ils n'ont pas encore reçues du ministère. Amiens, 26 novembre 1788. — Mémoire de MM. Houzé et Delahaye sur les procédés proposés par l'abbé Brasle pour préparer et extraire le chanvre. Amiens, 10 décembre 1788. — Délibération du bureau d'encouragement, attendu que « la misère est à son comble dans la ville, soit par le manque de travail, soit par la diminution forcée des salaires, soit par le prix excessif du pain » arrêtant d'écrire à l'Intendant pour le prier « d'engager MM. les officiers municipaux de cette ville à former et convoquer un comité composé du maire de la ville, d'un membre de l'assemblée de département, d'un membre du bureau d'encouragement, d'un négociant, d'un fabricant et de MM. les curés, alternativement lorsqu'il sera question de leurs paroisses, » afin de procurer des secours aux ouvriers sans travail. Un des moyens à proposer serait une augmentation du prix de la main d'œuvre. 1 avril 1789. — Lettre de M. Degand à M. d'Agay lui envoyant copie de ladite délibération, y ajoutant une observation sur le danger qu'il pourrait y avoir à augmenter le prix de la main d'œuvre. Amiens, 2 avril 1789. — Lettre de M. d'Agay aux officiers municipaux d'Amiens, créant, sur la délibération du bureau d'encouragement, un bureau pour s'occuper du soulagement du peuple, les priant « d'établir le bureau dans votre hôtel commun, sans aucune perte de temps, et de vouloir bien vous charger de faire des visites de politesse pour y convoquer à jour et heure fixe les différents membres dont il sera composé. M. le maire, ou en cas d'absence M. le lieutenant de maire ou tout autre officier représentant le corps municipal voudront bien assister aux assemblées dans lesquelles on n'aura d'autre prérogative ou préséance que son amour pour le bien public. J'en donnerai moi-même l'exemple lorsque je m'y rendrai. Il serait à désirer que vous voulussiez bien prier par une députation M. l'évêque d'y assister quelquefois, ou de s'y faire représenter par un de M.M. ses grands vicaires. » 3 avril 1789, — etc.

C. 399. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1788-1789. — Industrie. — Requête de François Beauval, maître menuisier à Amiens, inventeur de moulins à retordre « à l'usage de la fabrique de cette ville, dont l'utilité a été tant goûtée que, malgré les fâcheuses circonstances où se trouve la fabrique, rien n'empêche qu'un grand nombre de fabricants désirent avoir des moulins de cette nouvelle construction », demandant un logement gratis dans une maison non occupée rue des Capucins, et connue sous le nom de *maison des filles pénitentes*. 3 janvier 1788. — Lettre de M. Tolozan à l'Intendant, lui demandant des renseignements à propos d'une plainte faite par le sieur Domont, demeurant à Amiens et par laquelle il expose que les sieurs Bayeul et Beauval, menuisiers de cette ville, ont profité de son absence pour présenter à M.M. du bureau d'encouragement un moulin pour la fabrication des cotons artificiels dont ils se disent les inventeurs, quoiqu'il soit constant que c'est lui qui en est l'auteur. Paris, 9 juillet 1789. — Lettre de l'Intendant au bureau d'encouragement, les priant d'examiner la plainte du sieur Domont. 20 juillet.

C. 400. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1788-1789.—Industrie. — Lettre de MM. de Savigny, Doutin et Tolozan, membres du bureau du commerce à l'Intendant lui demandant divers renseignements sur les usines et bouches à feu qui existent dans sa généralité. Paris, 3 mai 1788. — Circulaire de l'Intendant aux treize subdélégués les priant de lui donner les renseignements demandés par le bureau du commerce. 6 mai 1788. — Réponses de M. Derveloy, néant. Amiens,

8 mai 1788; — de M. Colliette, néant. Saint-Quentin, 8 mai 1788; — de M. Duflos, néant. Calais 9 mai 1788; — de M. Dargnies, néant. Il avait été question d'établir une verrerie dans la forêt de Crécy, mais cet établissement a échoué. Abbeville, 9 mai 1788; — de M. David, néant. Montreuil, 10 mai 1788; — de M. Levavasseur, néant. Breteuil, 11 mai 1788; — de M. Dubrun, néant. Saint-Valery, 12 mai 1788; — de M. Gonnet de Fiéville, néant. Péronne, 13 mai 1788; — de M. Balis, néant. Albert, 14 mai 1788; — de M. Pucelle, néant. Montdidier, 14 mai 1788; — de M. Santerre, néant. Doullens, 20 mai, 1788; — de M. Creton. Quelques forges à fer, plusieurs verreries dans la forêt d'Eu, mais qui dépendent de la généralité de Normandie. Gamaches, 15 juin 1788; — de M. Grandsire : Mines de charbon à Hardinghen, Réty et Fiennes ; verrerie à Réty appartenant au comte Desandrouins. Boulogne, 8 février 1789. — Réponse de M. l'Intendant à M. Tolozan, lui transmettant les renseignements fournis par ses subdélégués. 8 mars 1789,— etc.

C. 401. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1789. — Industrie. — Lettre de M. Tolozan à M. d'Agay, intendant, l'informant que l'Empereur « a prohibé par un édit du 29 novembre 1786, la sortie du lin, du chanvre et des fils simples de ses états. M. l'Intendant de Flandres a représenté que cette prohibition faisait un tort considérable aux fabriques répandues dans les provinces qui avoisinent les Pays-Bas autrichiens, et pour déterminer l'Empereur à révoquer son édit, il a proposé d'user de représailles, en prohibant l'entrée du Royaume aux toiles et aux fils retors venant de la Flandre autrichienne. » Les commissaires du bureau du commerce ont délibéré que cette proposition ne saurait être adoptée à cause de la trop petite quantité de toiles fines, surtout de linge de table que fournissent les fabriques françaises, quantité insuffisante pour la consommation. « Mais ils ont pensé qu'il serait fort à désirer qu'on pût encourager cette branche de fabrication en France, principalement dans les provinces de Flandre, d'Artois, de Hainaut et de Picardie », lui demandant ses réflexions sur ce sujet. Paris, 8 janvier — Lettre de l'Intendant à la chambre du commerce, lui demandant son avis sur la proposition de M. Tolozan. 15 janvier. — Réponse de la chambre du commerce à l'Intendant. La prohibition des toiles étrangères serait en effet nuisible en ce qu'elle serait une source de fraude ; mais il n'est pas tout-à-fait exact de dire que la fabrication de ces provinces serait insuffisante à alimenter la France entière : « Armentières, Merville et leurs environs fabriquent du linge de table meilleur à l'usage que celui du pays autrichien, mais il n'est pas aussi fin. Ils en fourniraient une plus grande quantité si le luxe français, au préjudice de ses propres fabriques,ne préférait d'en prendre à l'étranger. « Enfin il est à désirer qu'il soit donné de l'extension à la fabrication des toiles dans les provinces du Nord. Amiens, 27 janvier. — Réponse de l'Intendant à M. Tolozan, lui transmettant le sentiment de la chambre du commerce, 9 février.

C. 402. (Liasse.) — 5 pièces, papier. (1 imprimée).

1789. — Industrie. — « Avis pour marquer les moutons » (impr. 3 p. in-8° 1789).— Lettre de M.Tolozan à M d'Agay, l'informant que,malgré un arrêt du Conseil du 29 avril 1779 qui défend de marquer les moutons avec de la poix ou autres matières grasses, on contrevient constamment à cette interdiction. Il lui envoie le précédent avis pour le répandre dans sa généralité. Paris, 31 janvier. — Lettre de M. d'Agay à la chambre du commerce d'Amiens, lui rappelant l'arrêt du Conseil du 29 avril 1779, qui est constamment violé, et lui envoyant le précédent avis. 3 février. — Réponse des président et syndics de la chambre du commerce à M. d'Agay, lui envoyant leurs observations sur les moyens proposés par ledit avis. Ils pensent que la sanguine serait encore le meilleur ingrédient à employer. 16 février. — Lettre de M. d'Agay à M. Tolozan, lui disant qu'il a communiqué son avis à la chambre du commerce qui fera l'essai des moyens proposés et lui envoyant ses premières observations. 22 février.

C. 403. (Liasse.) — 4 pièces, papier (2 imprimées).

1789. — Industrie. — Lettre de l'Intendant à M. Derveloy, le priant de prendre des éclaircissements au sujet d'une gratification réclamée par le sieur Maclond, anglais, pour l'introduction en France de la navette volante. 22 février. — Instruction donnée par le directeur général des finances aux inspecteurs ambulants des manufactures, au sujet des fonctions qu'ils auront à remplir pendant leurs tournées. Paris, 26 mars 1789, et « Nouvelle instruction pour les inspecteurs des manufactures, donnée par l'administration du commerce au mois de mai 1789 » (impr. 25 p., in-4°, 11 tableaux). — « Avis adressé particulièrement à MM.les marchands fabricants d'étoffes et de bas de laine, peigniers et peigneurs de laine à Beauvais, Haute-Épine, Feuquières, Aumale etc. » sur les peignes anglais introduits par M. Brisson à Beauvais. 16 octobre 1789 (impr. affiche), — etc.

C. 404. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1790. — Industrie. — « Tableau figuré des papeteries de la généralité d'Amiens. » 1790. — « Instruction rela-

tivement à l'état des fabriques à papier de la généralité d'Amiens ». 1790. — Lettre de M. Tolozan à l'Intendant, lui envoyant les deux pièces précédentes, le priant d'en vérifier l'exactitude. Paris, 9 juillet. — Circulaire de l'Intendant aux subdélégués leur envoyant un modèle d'état à remplir sur les papeteries de leurs subdélégations. 18 juillet. — Réponses de M. Grandsire, Boulogne, 24 juillet, — de M. Dargnies, Abbeville, 23 juillet, — etc.

C. 405. (Liasse.) — 28 pièces, papier (1 imprimée ; 4 cartes d'échantillons).

XVIIIe siècle. — Industrie. — « Aperçu pour faire connaître l'avantage qu'il résulte pour l'État du soutien des manufactures, des divers revenus qu'elles procurent au Roi et de leur rapport avec l'agriculture » — Ordonnance royale relative aux privilèges accordés aux manufactures. — Mémoire contre les nombreux abus qui se sont glissés dans la manufacture d'Amiens et qui en compromettent la prospérité. — Requête des gardes-jurés et autres notables maîtres du corps et communauté des marchands-fabricants de la ville d'Amiens à M. d'Invau, intendant réclamant la liberté de l'industrie et l'abrogation des règlements qui sont une entrave à son extension. — Carte d'échantillons, peluches et moquettes. — Carte d'échantillons, étoffes diverses, Carte d'échantillons draps. — « Carte d'échantillons des étoffes faites à Amiens en imitation des anglaises et autres. » — « Mémoire pour les sieurs Morgan sur leur demande de privilège exclusif de la vente du bois de sandal moulu contre les nommés Turmine et Grandville leur valet et commis opposants. » — Mémoire des sieurs Jean Turmine et Claude Pontrue de Grandville, marchands épiciers à Amiens, contre le privilège exclusif demandé par les sieurs Morgan. — Mémoire des sieurs Morgan, en réponse au précédent. — « Observations sur le droit d'aunage du sieur Lemaire de Grandvilliers ». — Mémoire sur les serges d'Aumale. — « Réponse au mémoire sur la filature » par M. Imbert de Saint-Paul, inspecteur. — « Mémoire concernant la fabrique de Crèvecœur. » — « Mémoire touchant l'état de la manufacture de baracans établie à Abbeville, pour servir de réponse à la lettre de M. l'Intendant sur la fixation des métiers de chaque maître ». — Mémoire au sujet de la nomination du sieur Rogeau en qualité de commis à la marque des étoffes dans l'inspection de Grandvilliers. — « Observations sur le mémoire présenté au sujet du sieur Rogeau de Grandvilliers », etc. — Mémoire au sujet des peluches veloutées façon d'Angleterre fabriquées par le sieur Ricouard. — « Mémoire sur la filature des laines au grand rouet dit à la loquette, comparée avec celles au petit rouet dit à la quenouille, relativement aux instruments dont on se sert tant pour l'une que pour l'autre, en ce que ces filatures peuvent différer tant par rapport à leur qualité que par rapport à l'usage auquel les unes et les autres sont propres ». — « Observations sur les moyens de perfectionner la fabrication des toiles en Picardie ». — « Court aperçu sur le commerce de la tannerie de la ville de Montdidier ». — « Avis important sur la fabrication et le tissage des étoffes opérés par une nouvelle machine, de l'invention du sieur Vautrin, artiste mécanicien privilégié » (impr. placard). — « Mémoire sur la fabrication des différentes qualités de crépons façon d'Alençon, d'étamines virées et façon du Mans qui se font aujourd'hui à Amiens », — etc.

C. 406. (Liasse.) — 6 pièces, papier (4 imprimées).

1708-1721. — Commerce. — Ordonnance de M. de Bernage, intendant, faisant défenses d'envoyer aux ennemis du royaume des vivres et des munitions. Arras, 17 octobre 1708 (impr affiche). — Ordonnance de M. de Bernage interdisant pour trente villages et tous ceux qui sont au-delà du côté de l'ennemi d'y transporter des grains sans permission des subdélégués ou autres personnes préposées Arras, 29 décembre 1710 (impr. affiche). — « Arrêt de la chambre de justice, portant défenses aux orfèvres, lapidaires et autres, d'acheter aucunes vaisselles ou matières d'or et d'argent des traitants, gens d'affaires et autres personnes prohibées, et aux graveurs et ouvriers d'en effacer les armes, chiffres et marques, sur les peines y portées ». 1 avril 1716 (impr. 4 p. in-4°, Imp. Roy. 1716). — Arrêt du conseil de commerce qui considère comme marchandises prohibées par l'arrêt du Conseil du 6 septembre 1701 « tous les habits d'homme et de femme tant vieux que neufs, de quelque étoffe que ce soit » venant d'Angleterre, Écosse et Irlande sauf deux ou trois habits laissés à chaque passager venant des dits pays en France, pour leur usage personnel. Paris, 17 décembre 1716. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant portant confiscation de vêtements en toiles peintes des Indes et de la Chine, sur plusieurs personnes d'Abbeville par Paul Plessart, inspecteur des manufactures et commerce en Picardie. Amiens, 4 août 1721 (impr. affiche), — etc.

C. 407. (Liasse.) — 7 pièces, papier (4 imprimées).

1731-1736. — Commerce. — « Déclaration du Roi qui fait défenses à tous marchands et fabricants de la ville d'Amiens de vendre ou acheter aucunes marchandises ou étoffes par le ministère des courtiers ou courtières ou autres gens sans qualités ». Versailles, 20 février 1731 (impr. 3 p. in-4°. Imp. Roy. 1731). — « Mémoire au sujet des courtières ». 1734. — Requête présentée à M. Chauvelin,

intendant, par les gardes en charge, corps et communauté des maîtres saiteurs-hautelisseurs d'Amiens, réclamant contre l'abus des courtiers. 14 août 1736. — « Mémoire des sieurs Bridel et Tribert inspecteurs des manufactures sur un mémoire qui leur a été communiqué par M. Doyen. L'emprisonnement qui a été fait des courtiers et courtières est un grand bien pour la ville d'Amiens ; mais pour empêcher qu'à l'avenir pareil abus ne s'introduise, il serait nécessaire de punir par une longue prison ceux qui y sont actuellement détenus ». 1736, — etc.

C. 408. (Liasse.) — 3 pièces, papier (1 imprimée).

1737-1739. — Commerce. — Réponse des fermiers généraux à un mémoire à eux communiqué des négociants d'Amiens qui « se plaignent des droits que l'on perçoit sur toutes les marchandises de leurs manufactures qu'ils envoient par Lyon et Marseille pour les ports de Catalogne et d'Italie, lesquelles, disent-ils, payent au moins deux tiers de droits plus qu'il n'est porté par l'arrêt du Conseil du 18 janvier 1729, ce qui fait qu'ils ne peuvent soutenir la concurrence des Anglais et Hollandais qui font à peu près les mêmes étoffes ». Ils estiment que la demande des négociants d'Amiens doit être rejetée. 25 avril 1737. — Observations des négociants d'Amiens sur le mémoire précédent. 1737. — « Arrêt du conseil d'État du Roi qui ordonne que les marchands, négociants et autres habitans des villes et lieux dépendants de l'obéissance de S. M. en Flandres, et ceux d'Artois, Cambrésis et du Hainaut français jouiront de la liberté du transit pour les marchandises et étoffes de leurs manufactures et pour les matières servant à leur fabrication, par les bureaux d'Amiens et de Saint-Quentin, comme ils en jouissent par celui de Péronne; et ce aux clauses et conditions exprimées audit arrêt ». 15 juin 1739 (impr. affiche).

C. 409. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1741. — Commerce. — « Mémoire concernant les plaintes portées au Conseil par les marchands de plusieurs villes contre les Juifs et marchands forains ». — Lettre de M. Gaudefroy à l'Intendant, lui mandant qu'il ne voit pas d'inconvénients à ce qu'on permette aux Juifs et colporteurs de fréquenter les foires. — « Mémoire pour servir de réponse à la lettre du 15 mars 1741 au sujet du commerce des Juifs, des colporteurs et marchands forains ». Amiens, 27 mars. — Mémoire de M. Tribert sur le commerce exercé par les Juifs et sur la question de savoir s'il y a lieu de l'interdire. Amiens, 21 mars. — Mémoire par M. Blondin sur la question de savoir si les Juifs, les marchands forains et les colporteurs doivent librement fréquenter les foires et séjourner dans les villes, bourgs et villages pour y débiter leurs marchandises . Abbeville. 25 mars.

C. 410. (Liasse.) — 3 pièces, papier (imprimées).

1741-1754. — Commerce. — « Mémoire pour les négociants d'Amiens et de Saint-Valery contre les mayeur et échevins d'Abbeville » à propos du projet de travaux à faire dans la Somme à la traversée d'Abbeville, par Me Seriny, avocat (impr. 4 p. in-4° 1741). — « A Monseigneur d'Aligre..... intendant..... Ordonnance pour les fermiers des carosses et messageries contre les rouliers, voituriers, maîtres d'auberges, loueurs de chaises et de chevaux ». Amiens, 24 septembre 1752 (impr. 8 p. in 4° Amiens). — « Arrêt du conseil d'État du Roi, portant permission aux négociants de la province de Picardie de faire le commerce des îles et colonies françaises et celui de la côte de Guinée par le port de Saint-Valery, en se conformant aux dispositions dudit arrêt ». Fontainebleau, 14 octobre 1754 (impr. affiche).

C. 411. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1744. — Commerce. — Placet des négociants et marchands d'Amiens au contrôleur général lui demandant de leur accorder l'établissement d'une bourse dans leur ville, ce « qui leur devient essentiel pour le soutien de leurs manufactures qui souffrent très souvent par les transports forcés d'argent hors de la ville, n'y ayant pas suffisamment de papier pour remplir les engagements des autres commerçants, ce qui, avec les deniers qui sortent pour le Roi les ferait totalement tomber ». — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, intendant, lui envoyant ledit placet, le priant d'examiner la question et de lui en rendre compte. Versailles, 24 février. — Procès-verbal de délibération de la communauté des marchands merciers, grossiers, jouailliers de la ville d'Amiens sur le projet d'établir dans cette ville une bourse de commerce. « Ladite communauté est d'avis que ledit établissement ne doit pas être admis ». 16 mars, — etc.

C. 412. (Liasse.) — 19 pièces, papier (1 imprimée).

1746-1761. — Commerce. — Lettre de M. Dumollin à l'Intendant, lui envoyant les pièces relatives à l'établissement d'une chambre de commerce à Amiens. « J'en ai parlé hier à M. Galland et à plusieurs autres négociants qui se sont tous unanimement élevés contre cette proposition. Si cependant vous jugez convenable de faire une nouvelle tentative à ce sujet et d'assembler les corps pour donner leur avis, j'exécuterai vos ordres ; mais je suis sûr d'avance qu'il n'y

aura pas une seule voix pour l'affirmative ». Amiens 19 février 1746. — « Mémoire pour l'établissement d'une chambre du commerce à Amiens ». 1746. — Lettre de M. Chauvelin, intendant, à M. Dumollin, lui envoyant ledit mémoire avec l'arrêt qui a établi la chambre du commerce de Rouen, le priant de communiquer le tout à la ville et aux négociants d'Amiens et de lui envoyer leur délibération « parceque comme le Conseil même me presse sur cet établissement que je crois très utile, et qu'il faut profiter de cette bonne disposition, je proposerai le même établissement à quelque autre ville comme Abbeville ou Calais, si Amiens n'est pas en situation de le faire. » Paris, 27 février 1746. — Lettre de M. Dumollin aux maire et échevins d'Amiens, leur envoyant copie de la lettre de M. Chauvelin avec le mémoire et l'arrêt y annexés, les priant de s'assembler pour délibérer sur cette question avec les négociants de cette ville, et de lui remettre une copie conforme de leur délibération. Amiens, 1 mars 1746. — Délibération des officiers municipaux et des négociants de la ville d'Amiens, approuvant et appuyant le projet d'érection d'une chambre du commerce dans cette ville. 15 mars 1746. Lettre des maire et échevins d'Amiens à l'Intendant, appuyant la précédente délibération, et désignant M. Galland, maire, comme député pour aller poursuivre cette affaire à Paris auprès du bureau du commerce. Amiens, 18 mars 1746. — « Mémoire pour les négociants de la ville d'Amiens » réclamant la création d'une chambre du commerce. « Il est connu que le port de Saint-Valery a la libre entrée des épiceries, commerce très considérable, dont la plus grande partie est toujours tirée par les négociants de la ville d'Amiens qui fournissent aussi presque tous les bois de teinture et autres matières propres à teindre pour le Royaume. Leur commerce avec la Hollande, l'Angleterre, l'Irlande, Riga, Hambourg, le Portugal, l'Espagne et l'Italie est assez connu pour ne pas souffrir de contradiction ; le commerce avec les ports du Royaume est aussi très considérable. Dans les temps de paix, l'épicerie l'emporte sur la manufacture, puisque cette dernière ne trouve pas suffisamment de papier pour fournir aux engagements de l'épicerie ; il y a eu des années où elle s'est trouvé obligée de faire voiturer à Paris plus de cent mille écus soit par les carosses de voitures, ou commodités particulières, pour suppléer au défaut du papier dans la manufacture et pour remplir les engagements : transport qui joint avec celui des deniers royaux devient très préjudiciable aux manufactures où l'argent comptant est absolument nécessaire. Leur grand commerce occasionne nombre d'affaires au Conseil dans lesquelles ils succombent ordinairement, faute d'employer des personnes propres à ces discussions ; le nombre des députés ruine les communautés, puisqu'il y en avait cinq de la seule ville d'Amiens l'année passée à Paris. Une chambre de commerce remédierait à ces abus ». L'auteur du mémoire propose de prendre « les fonds nécessaires pour l'entretien de cette chambre sur l'octroi de dix sols par velte sur les eaux-de-vie, en rappprochant cet octroi aux dépenses seules de l'entretien de la chambre, lorsque les dettes de la ville d'Amiens auront été acquittées. Les villes qui ont des chambres de commerce ne fournissent à leurs dépenses que par des octrois à peu près pareils ». 1746. — Lettre à l'Intendant des maire et échevins d'Amiens qui protestent contre la proposition faite dans le précédent mémoire de prélever les frais d'entretien de la chambre de commerce sur l'octroi de dix sols par velte d'eau-de-vie. Ils exposent que « c'est par vos sollicitations, Monseigneur, que l'hôtel-de-ville a obtenu cet octroi ; le Roi touché de vos remontrances et sensible à la perte que l'hôtel-de-ville avait soufferte dans l'achat des blés qu'elle avait fait chez l'étranger, pour procurer aux pauvres un soulagement dans leurs misères et empêcher la trop grande cherté des grains dont la disette était la cause, lui a accordé cet octroi pour lui procurer les moyens de rembourser les sommes considérables qu'elle avait empruntées pour y subvenir. Vous savez, Monseigneur, combien les les capitaux de ces sommes sont peu diminués : on ne dispose du produit de cet octroi que par vos ordres ; l'intention du Roi, en l'accordant, a été qu'on ne l'employât qu'à la libération de l'hôtel-de-ville d'Amiens..... Le Conseil en accordant aux autres villes du Royaume l'établissement d'une chambre de commerce et l'agrément d'un député a pourvu aux fonds nécessaires pour subvenir aux frais de l'un et de l'autre. L'arrêt rendu en faveur de la ville de de Rouen, qui est cité et communiqué avec le mémoire en offre l'exemple ; nous vous prions, Monseigneur, d'en adopter les dispositions..... Si l'hôtel-de-ville était libéré avant l'abolition de cet octroi, il est des ouvrages indispensables tels que le beffroi, pour la sûreté publique, utiles tels que les casernes, pour la tranquillité de nos bourgeois, pour la construction desquels le reliquat de cet octroi aiderait bien la ville. » Amiens, 21 mars 1746. — Lettre de M. Dumollin à l'Intendant, lui envoyant toutes les pièces qui lui restent concernant l'établissement d'une chambre de commerce. Mais il ne croit pas que l'Intendant ait donné d'avis dans cette affaire. Amiens, 2 avril 1749. — Lettre de M. Dumollin à l'Intendant, lui rappelant brièvement ce qui s'est passé en 1746 à propos du projet d'établissement d'une chambre de commerce à Amiens. Amiens, 16 avril 1749. — Lettre de M. Dumollin à M. Durieux : « Je crois, mon cher Durieux, que M. Chauvelin a résolu de me bouleverser la cervelle et de me faire

donner à tous les diables, tu en jugeras par sa persistance à vouloir me faire retrouver des lettres du ministre qu'il m'a affirmativement redemandées, que je lui ai renvoyées et que je n'ait plus revues. Il veut absolument que je lui donne un projet de réponse à ces lettres que je n'ai pas, et comment faire une réponse sans avoir la demande ?..... Au demeurant, car enfin il faut bien en finir, M. Chauvelin ne retrouvant pas les lettres de M. le contrôleur général, ne pourrait-il pas lui faire une réponse à peu près dans ces termes : « Je ne puis mieux répondre aux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en 1746, qu'en vous envoyant la copie de l'acte qui a été fait à l'hôtel-de-Ville, souscrit des maire, échevins et principaux négociants qui ont unanimement reconnu que l'établissement d'une chambre de commerce et d'un député à Paris ne pouvait être que très avantageux au commerce de toute la province » ..... Je suis comme dans l'enfer et n'ai pas un moment de relâche, tant à cause de mes affaires courantes, que parce que toutes les routes des réformés finissent à Amiens. Si c'est là la gratification de la cour, je m'en passerais fort bien ». Amiens, 7 mai 1749. — Note au sujet des médailles d'or pour la chambre de commerce de Picardie, qui reviendront à 168 livres chacune v. 1761. — « Arrêt du conseil d'État du Roi portant établissement d'une chambre de commerce en la ville d'Amiens ». 6 août 1761. (impr. 8 p. in-4°, Amiens 1761), — etc.

C. 413. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1749. — Commerce. — Remontrances des négociants de la ville d'Amiens au Roi, où ils exposent que « leur manufacture fournissant depuis longtemps des étoffes de bon usage, légères et propres, pour les pays chauds et notamment pour les îles françaises de l'Amérique, ils se seraient livrés à ce commerce dans la vue d'étendre les progrès de leur fabrique. Ils y envoyaient avant la guerre plusieurs espèces de marchandises qui y étaient goûtées : ils ont repris ce commerce avec empressement aussitôt que la mer est devenue libre par la paix que Votre Majesté a donnée à toute l'Europe..... Les étoffes de la fabrique d'Amiens n'y ont pas été plus recherchées que celles des autres manufactures de votre royaume ; les toiles peintes et les guingas, étoffes si dangereuses et dont Votre Majesté a toujours proscrit l'usage y ayant pris absolument le dessus, les insulaires de tout état n'en veulent pas connaître d'autres : leur goût est décidé pour ces étoffes, il est général et a même passé jusqu'aux négresses ». Ils se plaignent de ce que les ports de Marseille et de Dunkerque, « abusant de la franchise de leurs ports, sont les seuls qui introduisent dans les îles les étoffes prohibées. Ils avaient déjà commencé à y en introduire avant la guerre ». 1749. — Lettre des grand garde et gardes de la communauté des marchands réunis d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant les dites remontrances, provoquées par une lettre que leur ont adressé les négociants du Havre, « désespérés de voir que les marchandises des manufactures de France qu'ils ont envoyées en Amérique depuis la paix et qui y sont arrivées depuis quatre et cinq mois y restent invendues », avec cette note de l'Intendant : « A M. Dumollin, pour dire à ces négociants que leur mémoire est fort bon, qu'il faut qu'ils en envoient un pareil à M. le contrôleur général, à M. Rouillé, à présent secrétaire d'État de la marine, à M. Trudaine, chef du bureau du commerce, et à M. de Montaran, intendant du commerce, et que je l'appuierai de toutes mes forces. Il faut aussi engager Rouen, Lille, Nantes, Reims, Bordeaux, La Rochelle et Lyon à en envoyer de leur côté à tous ces messieurs ». Amiens, 9 mai.

C. 414. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1750-1760. — Commerce. — Requête des syndic et gardes en charges de la communauté des maîtres saiteurs-hautelisseurs d'Amiens à l'Intendant, lui exposant « qu'ils se trouvent dans une occurence qui les met aux abois et dans le cas d'être obligés de se voir abandonnés par leurs ouvriers, faute de pouvoir tirer des marchands de l'argent pour les payer, et même d'acheter les fils nécessaires pour fabriquer les étoffes, ce qui provient de ce que les fermiers-généraux ont depuis peu tiré des rescriptions sur leurs receveurs et caissiers d'Amiens pour des sommes considérables et exigent de ces receveurs et caissiers qu'ils leur remettent leurs fonds en argent au lieu de le faire comme il était d'usage en lettres de change sur Paris, en sorte que par ce moyen l'argent est devenu rare au point que les marchands, faute d'avoir pu négocier leurs lettres de change, n'ont pu payer comme ils avaient coutume de faire aux fabricants une certaine somme à compte chacun samedi des dernières semaines pour payer leurs ouvriers et acheter du fil, et ne leur en promettent pas sitôt. » Ils le supplient d'employer son crédit auprès du contrôleur général « pour qu'il donne ou fasse donner par les fermiers-généraux et sous-fermiers des ordres aux receveurs-caissiers des domaines et fermes de la ville d'Amiens de prendre des négociants d'Amiens des lettres et billets de change pour faire leurs remises à Paris. » 30 mai 1750. — Lettre de M. Dumollin à l'Intendant, appuyant la dite requête. « Il serait très à propos de trouver un prompt remède à cette extrémité, car pour peu que cela dure, notre manufacture qui va tout au mieux sera culbutée. » Amiens, 30 mai 1750. — Lettre de

M. Godinot à l'Intendant, le priant de donner une prompte solution à cette affaire. « Si cette disette d'argent durait encore quelque temps, les fabricants se trouveraient dans l'obligation de renvoyer leurs ouvriers, faute de pouvoir les payer. Les filatiers de campagne ont aujourd'hui encore refusé de faire crédit, au marché, de leurs fils, à beaucoup de fabricants, et ont mieux aimé ne le pas vendre. » Amiens, 30 mai 1750. — Lettre de M. de Machault à M. Chauvelin, l'informant qu'il a fait savoir aux fermiers-généraux que son intention était qu'ils rétablissent l'usage établi depuis longtemps de faire en lettres de change la remise des fonds qu'ils ont à Amiens. Versailles, 3 juin 1750. — Certificat de M. Houzé receveur du bureau général du tabac à Amiens, constatant que la recette dudit bureau se monte à 270.000 livres, net, laquelle somme « se remet à la caisse générale de Paris en lettres de change que les négociants d'Amiens tirent sur ladite ville de Paris. » Amiens, 10 juin 1750. — Lettre de M Damollin à l'Intendant, l'informant que les marchands se plaignent de ce que, contrairement aux autres bureaux, le bureau des aides ne prend pas de lettres de change. « Ce n'est pas sa faute, parce que ceux qui le composent ont des défenses si précises de prendre des lettres de change, que tout leur argent se transporte chaque mois à Paris par le carrosse..... Ce qu'il y a de vrai, c'est que les sous-fermiers travaillent contre eux-mêmes en donnant de pareils ordres, puisque cet argent servirait à faciliter le pauvre ouvrier qui, par sa consommation, fait le principal produit de leurs droits. Voyez, Monsieur, si vous voulez que l'hôtel-de-Ville écrive dans ce goût là à M. le contrôleur général, ou si vous voulez lui en parler vous-même, ce qui, je crois, ferait un meilleur effet. » Amiens, 25 novembre 1750. — Requête des maire et échevins d'Amiens à l'Intendant, pour appuyer la réclamation des négociants et fabricants de cette ville contre l'enlèvement de leur numéraire. Amiens, 5 décembre 1750. — « Mémoire des négociants et fabricants de la ville d'Amiens » à M. d'Invau, intendant, se plaignant de ce que « le Conseil touché des vives représentations de tout le commerce des provinces du Royaume a fait donner ordre aux receveurs provinciaux des fermes de faire la remise de leurs fonds à Paris en lettres de change ;.... la manufacture d'Amiens commençait à respirer après les assauts qu'elle a soutenus ; mais depuis quelques jours..... les receveurs des fermes générales en cette ville d'Amiens font leurs remises à Paris en argent par le carosse, refusant absolument les lettres de change qu'on leur présente. » Amiens, 20 janvier 1760.

C. 415. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1754-1758. — Commerce. — « Copie des différentes lettres écrites par les maire, échevins et négociants d'Amiens au sujet du privilège général pour le commerce des colonies françaises de l'Amérique par le port de Saint-Valery. » N° 1. « Copie de la lettre écrite par M. le duc de Chaulnes à MM. les juges consuls d'Amiens », leur promettant de soumettre au Roi le placet qu'ils lui ont envoyé pour obtenir la liberté de faire le commerce des Iles. 13 septembre 1754. N° 2. « Copie de la lettre écrite par M. d'Invau, intendant d'Amiens, à MM. les juges-consuls dudit Amiens » leur accusant réception de l'arrêt du Conseil du 16 janvier 1743 et de leur requête au Roi sur le même objet. « L'objet de cette requête est si intéressant pour la ville d'Amiens et pour toute la province de Picardie, que vous ne devez pas douter que je n'y apporte toute l'attention qu'il mérite. » 17 septembre 1754. N° 3. « Copie de la lettre écrite par M. Chauvelin à MM. les juges-consuls d'Amiens, » les informant que leur affaire a passé au bureau du commerce à leur satisfaction. Il les prie de prendre des éclaircissements pour savoir « si l'entrée des étoffes étrangères peut rester sans inconvénient à Saint-Valery quand ce port aura la liberté d'envoyer aux colonies, ou s'il conviendrait d'établir cette entrée par un autre port tel que Calais ou Boulogne. » 20 septembre 1754. N° 4. « Copie de la lettre écrite à MM. les maire et échevins d'Amiens par M. de Caumartin de Paris, » les informant qu'il a « obtenu jeudi dernier par un bureau extraordinaire, arrêt qui accorde la permission d'armer pour les colonies françaises par le port de Saint-Valery. J'aurais aussi obtenu l'établissement de la chambre du commerce si cette première affaire n'avait pas tenu tout le bureau ; mais j'espère la faire décider dans les premiers après les vacances. » Il fait valoir toutes les peines qu'il s'est données pour arriver à ce résultat, les députés des autres villes ayant fait tous leurs efforts pour l'empêcher. « Malgré toutes leurs chicanes l'affaire a passé en plein. Je vous préviens que pour parvenir à ce point, j'ai promis cinquante louis d'or à une personne pour la rendre favorable et disposer les choses de façon à réussir ; mais ils ne doivent être délivrés qu'après l'arrêt qui établira la chambre du commerce : je vous prierai de me donner une personne directe pour être témoin de la remise..... Enfin voilà onze années que je poursuis cette affaire avec les protections les plus fortes et les entrées partout sans avoir pu réussir. La chose est toute simple, le nerf manquait. Je crains encore quelques efforts de leur part à la signature chez le ministre ; j'aurais désiré avoir le pouvoir de disposer encore de cinquante louis pour faire finir et ex-

pédier l'arrêt en bref, mais je n'ai pas osé prendre d'engagements sans aveux..... Je sais que malgré les peines et les dépenses que je faisais pour la province, des personnes, pour m'empêcher d'en recueillir le fruit avançaient que j'avais occasionné une faillite à ma mère dans l'affaire des eaux-de-vie; mais..... à l'égard de ma conduite dans cette affaire, je serai toujours prêt à la justifier très clairement..... Je crois, Messieurs, qu'il serait à propos d'écrire à M. Trudaine une lettre de remerciements, car il a reconnu la patrie comme la sienne, et a agi en bon et zélé patriote; je ne lui en parle que sur ce ton, et cela lui fait plaisir. Vous pourriez suivre le même plan dans votre lettre de remerciements. » Il les prie d'écrire également à M. de Montaran et à M. Doublet de Persan, intendant: « je pense que si vous y joigniez un beau pâté pour chacun, que vous ne feriez que bien; cette attention réveillerait leurs bonnes volontés pour les autres affaires. Si vous voulez, Messieurs, m'envoyer vos lettres à cachets volants, en me les adressant pour leur présenter, je suivrais le tour que vous y auriez donné, et je leur présenterais de votre part avec les pâtés. Je pense que cela serait plus convenable » 21 septembre 1754. N° 5. « Copie de la lettre écrite par M. d'Invau à MM. les juges-consuls d'Amiens » en réponse à une lettre de ceux-ci lui exprimant que par une lettre de M. Chauvelin ils ont appris « avec autant de surprise que de joie que la permission du commerce des Iles est accordée à la province. » Cette affaire est en aussi bon train qu'elle peut l'être, mais tant que le Conseil n'aura pas statué, on ne peut pas être assuré du succès. 26 septembre 1754. N° 6. « Copie de la lettre écrite par M. le duc de Chaulnes à MM. les juges-consuls d'Amiens », les félicitant d'avoir obtenu pour la province la permission du commerce des Iles. 27 septembre 1754. N° 7. « Copie de la lettre écrite par MM. les maire et échevins de la ville d'Amiens à M. l'Intendant » lui envoyant un placet en vue d'obtenir un arrêt conforme à l'avis de la chambre de commerce. 29 septembre 1754. N° 8. « Copie de la lettre écrite par M. de Montaran à M. de Caumartin de Paris », le félicitant du zèle et de l'assiduité avec lesquels il a suivi cette affaire, et lui exprimant l'espoir qu'il a de la voir menée à bien. Il lui assure que ce n'est pas M. Chauvelin qui s'attribue la réussite de cette affaire. 1 octobre 1754. N° 9. « Copie de la lettre écrite par M. de Caumartin de Paris aux juges-consuls d'Amiens, » se plaignant de ce qu'on attribuait la réussite de l'affaire de Saint-Valery à M. Chauvelin et non à lui. Il lui envoie la lettre précédente de M. de Montaran, « Il y avait quelque temps qu'on tramait cette dernière fourberie..... Mais il faut que ses auteurs se soient bien aveuglés pour vouloir la soutenir, car cette fausse démarche sera publique: ils doivent s'attendre à toute l'indignation de M. Chauvelin à qui ils font faire un faux personnage, mais encore celle des puissances protectrices et de tous les bureaux. » 3 octobre 1754. N° 10 « Copie de la lettre écrite par M. Chauvelin à MM. d'Amiens » pour les informer que « l'affaire a passé tout d'une voix, sans difficulté, quoiqu'on leur ait mandé le contraire » 9 octobre 1754. N° 11. « Copie de la lettre écrite par MM. les juges-consuls à M. de Montaran », lui envoyant les lettres de M. de Caumartin, qui les « ont d'autant plus étonnés en ce qu'il marque qu'il a sollicité et obtenu, que ni les maire et échevins ni nous ne l'avions chargé de rien, et qu'il n'a même donné à ce sujet aucun signe de vie à la province..... Cependant comme il nous propose des dépenses à faire et des mesures à prendre en conséquence des mouvements qu'il prétend s'être déjà donnés, dont vous seul, Monseigneur, pouvez avoir connaissance..... nous vous supplions de vouloir bien nous marquer ce que nous devons faire à cet égard, et nous prions aussi M. Chauvelin qui a toujours protégé la province et à qui nous mandons la même chose, d'avoir la bonté de conférer avec vous. » Ils le prient de leur faire parvenir au plus tôt l'expédition de l'arrêt. Quant à une chambre de commerce, il ne doit pas être question quant à présent d'en demander l'établissement. 11 octobre 1754. N° 12. « Copie de la lettre écrite par M. de Bray à M. de Caumartin, de Paris, » lui disant que plusieurs jours avant qu'il ait écrit aux maire et échevins, les juges-consuls connaissaient déjà par M. Chauvelin la permission accordée à Saint-Valery de faire le commerce avec l'Amérique, et que ceux-ci en avaient fait part à Saint-Valery et aux autres villes de la province. « Voilà tout simplement, Monsieur, ce qui a occasionné la lettre que vous dites avoir reçue de Saint-Valery et qui vous fait récrier, permettez-moi de vous le dire, bien mal à propos. » Les juges-consuls sont « prêts à marquer leur reconnaissance à ceux qui leur ont procuré cette concession, et comme jusqu'à présent nous avons tous pensé ne la devoir qu'aux bontés que M. Chauvelin conserve toujours pour la province, je vous avouerai que je n'ai pas été peu surpris de vous voir annoncer..... que c'était à vous qu'on en avait toute l'obligation, d'autant que vous n'avez jamais fait part au commerce ni de vos desseins ni de vos démarches. » 12 octobre 1754. N° 13. « Copie de la lettre écrite par M. de Caumartin de Paris à M. de Bray, juge-consul à Amiens, » protestant que c'est bien à lui et non à M. Chauvelin que la province devait la permission du commerce avec l'Amérique, et que s'il a tenu ses démarches sourdes c'était « pour éviter les tracasseries. » 14 octobre 1754. N° 13 (bis). « Copie de la lettre écrite par M. de Montaran à MM. les juges-consuls à Amiens », certifiant l'exactitude des lettres

de M. de Caumartin. « J'ai été témoin des mouvements et des peines qu'il s'est donnés en différents temps et en dernier lieu ; à l'égard de la récompense dont vous me parlez pour lui, ce n'est pas mon affaire. » L'arrêt doit être à l'expédition. « Quant aux autres articles, tant pour l'établissement des salaisons que pour l'érection d'une chambre de commerce, et pour la question de savoir si on otera à Saint-Valery l'entrée des draperies de Hollande, je crois que l'intention du bureau et du ministre est de consulter M. l'Intendant, l'affaire ne nous paraissant pas suffisament éclairée par les précédentes consultations. » 16 octobre 1754. N° 14. « Copie d'une lettre écrite par MM. les juges-consuls d'Amiens à M. Chauvelin », lui envoyant copie de la lettre qu'ils ont écrite à M. de Momaran et celle de la réponse de celui-ci. Ils s'opposent formellement au projet d'ériger une chambre de commerce, et désavouent les démarches que pourrait faire M. de Caumartin, qui s'entête « à vouloir solliciter l'érection de cette chambre de commerce, parceque nous savons qu'il a prétendu à la députation et qu'il s'en flatte même toujours..... Nous avons cru, Monseigneur, ne pouvoir mieux faire que de vous faire parvenir les vœux de la province qui, avec raison, vous regarde comme son plus solide protecteur, en un mot comme son père, afin que vous ayez la bonté par vous-même et par les correspondances que vous avez dans le bureau du commerce, de nous éviter un établissement dont le commerce prévoit ne pouvoir tirer aujourd'hui un avantage proportionné à beaucoup près à la dépense nécessaire qu'il doit entraîner. » Ils terminent en demandant qu'on leur accorde au prix marchand le sel nécessaire pour les salaisons des armements de la province par le port de Saint-Valery, sans quoi ils ne pourront « retirer aucun fruit de la grâce que vous avez eu la bonté de nous obtenir. » 24 octobre 1754. N° 15. « Copie de la lettre écrite par M. de Bray à M. de Caumartin, » l'informant qu'il attend le retour de l'Intendant pour statuer sur les propositions qu'il a faites. Quant au projet d'érection d'une chambre de commerce à Amiens, « j'ai cru devoir en informer les commerçants et, en conséquence, j'ai fait convoquer une assemblée générale où, l'affaire mise en délibération, il a été unanimement trouvé que l'érection de cette chambre, quant à présent, serait infiniment plus onéreuse qu'utile..... Ainsi..... je vous prie..... de ne pas aller plus avant à cet égard, sinon vous aurez le désagrément d'un désaveu puisque personne n'est pour cet établissement. » 26 octobre 1754. N° 16. « Copie de la délibération des négociants d'Amiens » pour s'opposer à l'érection d'une chambre de commerce. 23 octobre 1754. N° 17. « Copie d'une lettre écrite par M. de Caumartin de Paris à M. de Bray, » dans laquelle il prend à témoins le comte et la comtesse de Saint-Florentin, le prince de Dombes, le duc Daumont, la marquise du Chatel, le marquis de Gonfier d'Heilly, le comte de Foustier de Bevillancourt, etc., des soins qu'il s'est donnés dans l'affaire de Saint-Valery, et où il déclare qu'il ne s'exposera pas à un désaveu en poursuivant l'érection d'une chambre de commerce à Amiens. 28 octobre 1754. N° 18. « Copie d'une lettre écrite par M. Chauvelin à MM. les juges-consuls » les informant qu'il parlera de leur affaire aux ministres. 28 octobre 1754. N° 19. « Copie d'une lettre écrite par M. de Caumartin, de Paris à M. de Bray, » lui envoyant copie de l'arrêt, et protestant une fois de plus que c'est par ses soins qu'il a été rendu. 30 octobre 1754. N° 20. « Copie d'une lettre écrite par M. Chauvelin à M. Leleu, fils aîné » l'informant que la permission qu'il avait demandée de faire commander par son frère le vaisseau qu'il arme est accordée. « Comme au moyen de l'arrêt, Abbeville et Amiens peuvent s'intéresser au commerce de Saint-Valery, et que ces deux villes sont pleines de gens riches et d'argent oisif, ce serait le cas de faire des sociétés en commandite ou autrement, et je les exciterais si j'étais encore là-bas. » 14 novembre 1754. N° 21. « Copie de la lettre écrite par M. de Caumartin, de Paris à M. de Bray. » 1754. — « Réponse des négociants d'Amiens au mémoire présenté à Monseigneur le contrôleur général par le sieur de Caumartin » dans laquelle, rejetant la prétention de celui-ci d'avoir obtenu à Saint-Valery la permission de faire le commerce de l'Amérique, ils en rapportent tout l'honneur à M. Chauvelin, qui, dès le temps où il était intendant à Amiens, avait déjà songé à cette question. Ils font de la conduite du sieur de Caumartin une affaire d'ambition personnelle. « Le sieur de Caumartin s'est fait un être chimérique des suites de la concession du privilège général d'armer pour les Iles. Il a présumé que cette chambre de commerce une fois érigée, la province, touchée de reconnaissance pour son bienfaiteur, ne pourrait pas sans injustice se dispenser de le décorer de la députation et conséquemment des honoraires qui y auraient été attachés : il est vrai que par là le sieur de Caumartin se serait fait un état fixe après lequel il soupire depuis longtemps, mais les négociants qui savent apprécier le mérite quand il s'agit de la conservation de leurs intérêts et de donner leur confiance, ont paré le coup adroitement, et il est facile de les deviner dans leur opposition momentanée. » Amiens, 29 mai 1758.

C. 416. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1755. — Commerce. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Invau, intendant, lui envoyant deux exemplaires d'un arrêt du Conseil du 17 décembre 1754, « qui ordonne

que les laines non filées qui seront envoyées de l'étranger dans le Royaume pourront en sortir librement par tous les ports du Ponant en exemption de tous droits, » le priant de le faire publier dans sa généralité. Paris, 14 janvier, — etc.

C. 417. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1760. — Commerce. — « Avis des députés du commerce sur la demande des sieurs Leleu, père et fils, de faire venir d'Irlande en un port de France, des beurres qu'ils feront charger à Cork sur un navire hollandais. » Avis défavorable à cette demande. 5 décembre. — Lettre de M Trudaine à M. d'Invau lui envoyant ledit avis et le priant de faire savoir aux sieurs Leleu que leur demande a été rejetée. Paris, 9 décembre. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel le priant de notifier aux sieurs Leleu le rejet de leur demande, et de leur faire remettre une copie de l'avis des députés du commerce. Remiencourt, 10 décembre, — etc.

C. 418. (Liasse.) — 4 pièces, papier (2 imprimées).

1762-1769. — Commerce. — « Arrêt du conseil d'État du Roi qui ordonne qu'à l'avenir les sucres de toute espèce pourront entrer par le port de Saint-Valery-sur-Somme, etc. » 8 février 1762. (impr. affiche). — « Extrait des délibérations de la chambre de commerce de Picardie, dans les assemblées tenues en présence de M. Dupleix de Bacquencourt, intendant de la province, et de M. de Montaran, intendant du commerce, député par le Conseil auprès de la chambre » sur les questions suivantes : manufactures, navigation, pêche, commerce du Nord. 4, 5 novembre 1766. — « Arrêt du conseil d'État du Roi concernant les privilèges, prérogatives et exemptions dont Sa Majesté entend que jouissent les négociants en gros. » 30 octobre 1767 (impr. affiche). — Lettre de M. d'Invau à M. Dupleix, intendant, lui envoyant un exemplaire d'un arrêt du Conseil « qui permet aux conditions y énoncées l'entrepôt dans le port de Roscoff des tafias qui y seront apportés des autres ports faisant le commerce des Iles », le priant de le faire publier dans son département. Versailles, 30 septembre 1769.

C. 419. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1763-1765. — Commerce. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Invau, intendant, lui envoyant deux imprimés d'un arrêt du Conseil du 11 avril 1763 qui « sur les représentations des maire, échevins et négociants de Fécamp.... admet le port de cette ville au nombre de ceux par lesquels il est permis de faire directement le commerce des îles et colonies françaises de l'Amérique. » Il le prie de le faire publier dans son département. Paris, 3 mai 1763. — Id. pour le port de Grandville, Paris, 22 janvier 1764. — Id. pour le port des Sables d'Olonne. Paris, 10 janvier 1765. — etc.

C. 420. (Liasse.) — 5 pièces, papier (imprimées).

1766-1767. — Commerce. — Arrêt du conseil d'État qui accorde au sieur Michel Jouve, avocat en parlement et Cie « le privilège exclusif de tenir un bureau public de correspondance générale d'adresse et de rencontre de commissions », etc. 12 décembre 1766 (impr. 4 p. in-4°, Paris 1766). — « Sentence d'enregistrement au greffe des juges-consuls de la ville de Paris de l'acte de société des sieurs Jouve et Charpentier et de l'arrêt du Conseil qui leur accorde le privilège exclusif du bureau royal de la correspondance générale. » 3 décembre 1766, (impr. 8 p. in-fol. 1767). — « Instruction pour Messieurs les correspondants du bureau royal de correspondance générale établi à Paris, place des Victoires » (impr 7 p. in-4°. Paris 1767) — « Tarif des honoraires de toutes les recettes qui seront faites par le bureau royal de correspondance générale, place des Victoires à Paris, pour arrérages de rentes perpétuelles, viagères et tontines » etc. v. 1767, (impr. 1 p. in-4°). — « Tarif des honoraires pour commissions et demandes ». « Tarif des honoraires qui se perçoivent au bureau royal de correspondance pour la partie d'indication et celle des commodités réciproques. » v. 1767 (impr. 2 p. in-4°).

C. 421. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1767. — Commerce. — « État des prix des bois et charbons rendus à Grandvilliers ». — « État des prix des bois et charbons pris dans les bois. » Grandvilliers. — Lettre de M. Derveloy à l'Intendant, lui envoyant lesdits états, et ajoutant plusieurs observations tendant à faire affranchir ce bourg de l'édit de 1696. Grandvilliers, 7 novembre — Ordonnance de M. Dupleix, intendant rendant exécutoire un arrêt du conseil d'État concernant le bourg de Grandvilliers, 1er décembre, — etc.

C. 422. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1767-1769. — Commerce. — Lettre de M. de Flixicourt à l'Intendant, l'informant qu'en exécution de l'arrêt du conseil d'État qui réunit au domaine les offices de mesureurs de grains, les mesureurs d'Abbeville ont cessé leurs fonctions le 1er octobre dernier. « Mais voyant

que le préposé à l'exercice de ces offices ne commettait personne pour en faire les fonctions et que le grain restait sur le marché sans pouvoir être mesuré ni livré au peuple qui attend après pour sa consommation ; dans la crainte de quelque évènement fâcheux et pour ne pas interrompre le service qui est dû au public, surtout sur cette partie, j'ai été obligé d'ordonner aux mesureurs ordinaires d'exercer leurs fonctions et de servir le public qui était déjà en grande rumeur par le retardement d'une heure et demie. » Abbeville, 3 octobre 1767. — Réponse de l'Intendant à M. de Flixicourt, dans laquelle il approuve la conduite de celui-ci. Amiens, 4 octobre 1767. — Lettre de M. d'Invau à M. Dupleix, intendant, lui envoyant une requête à lui adressée par les mesureurs de grains en charge d'Abbeville, qui demandent de conserver leurs offices. Il le prie de faire savoir à ceux-ci que leur charge se trouvant supprimée par un édit du Roi, ne peut leur être rendue. Paris, 20 juin 1769, — etc.

C. 423. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1769. — Commerce. — Lettre de M. d'Invau, à M. Dupleix, intendant, lui envoyant un arrêt du Conseil qui suspend l'exercice du privilège exclusif de la compagnie des Indes. « Quoique la compagnie ait éprouvé dans l'exercice de ce privilège des pertes considérables, elles doivent être attribuées aux malheurs de la guerre et aux dépenses immenses qu'entraîne toujours une administration publique. » Il peut assurer ceux qui seraient tentés d'entreprendre le commerce des Indes « qu'ils éprouveront dans les îles de France et de Bourbon, et dans les différents comptoirs de l'Inde, toute espèce de protection et surtout la plus grande liberté dans leur navigation, ainsi que pour leurs ventes et leurs achats..... Vous pouvez annoncer : 1° Que le Roi se réserve le droit de charger sur chaque vaisseau qui ira dans l'Inde un dixième de son port en tonneaux, soit en différents effets, soit en hommes et passagers ; 2° que Sa Majesté donnera la préférence aux armateurs qui emploieront sur leur vaisseau au moins deux des officiers qui composent actuellement la marine de la compagnie. Les armateurs ne peuvent, pour leur propre intérêt, confier leurs expéditions en de meilleures mains, et Sa Majesté a cru devoir cette marque de sa protection à un corps d'officiers qui, dans toutes les occasions, et particulièrement dans la dernière guerre, a donné des marques de zèle, d'intelligence et de bravoure. » Il le prie de publier cet arrêt et de « prévenir les négociants de ce que je viens de vous marquer concernant la liberté et la protection accordées au commerce. » Paris, 16 août. — Réponse de l'Intendant au contrôleur général, l'informant qu'il a donné connaissance de l'arrêt du Conseil et de sa lettre à la chambre de commerce et qu'il a fait publier l'un et l'autre dans les villes de sa généralité par la voie de ses subdélégués. 30 août, — etc.

C. 424. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1770. — Commerce. — Lettre des grand-garde et gardes de la communauté des marchands réunis de la ville d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant un mémoire de ladite communauté, tendant à faire supporter aux négociants en gros les charges des communautés dont ils partagent le bénéfice. Amiens, 6 février. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant de faire savoir aux marchands réunis qu'il n'a rien à statuer sur leur demande « parce qu'il ne dépend pas de moi d'ajouter ou de diminuer aux dispositions de l'édit, ni d'étendre ou restreindre les facilités que le Roi a jugé à propos d'accorder. Si les marchands persistent dans ces demandes, c'est au Conseil qu'ils doivent les adresser. » Paris, 17 février. — Lettre de l'abbé Terray, à M. Dupleix, intendant, le priant de faire savoir aux marchands d'Amiens que leurs demandes sont contraires aux édits de 1701 et 1765 sur la liberté du commerce en gros. Paris, 10 mars, — etc.

C. 425. (Liasse.) — 8 pièces, papier (3 imprimées).

1772-1779. — Commerce. — « Arrêt de la cour du Parlement qui ordonne que les arrêts de règlements de l'année 1526, 26 mars 1624, et 29 juillet 1745, seront exécutés selon leur forme et teneur ; en conséquence, fait défenses à tous marchands de vendre aucunes marchandises et à toutes personnes de quelque état et condition qu'elles soient, de prêter argent, bijoux et autres effets aux mineurs, sans le consentement de leurs père et mère, tuteur ou curateur, même à ceux se disant majeurs et rapportant un extrait baptistaire pour constater leur majorité à peine de nullité des promesses, billets et obligations, » etc. 21 août 1772. (impr. 20 p. in-4°, Paris 1772). — Mémoire du sieur Cohendet, marchand de soieries en gros à Serraval près d'Annecy en Savoie, réclamant une indemnité pour la perte de ses marchandises évaluées à 12,063 livres, et détruites dans l'incendie du bureau des marchandises de la ville d'Amiens, survenu le 5 décembre 1772. Décembre 1772. — « Mémoire de la chambre de commerce de Picardie sur la brièveté du temps accordé pour le passage des liqueurs et salines par la ville d'Amiens. » 28 septembre 1773. — « Arrêt du conseil d'État du Roi, qui ordonne l'exécution des arrêts du Conseil et lettres patentes des 30 mai 1724, 11 août et 11 septembre 1739, ensemble de l'arrêt du Conseil du 26 avril 1746 ; en conséquence,

sous les peines y portées, et à la seule exception des marchands et détailleurs des villes fermées, fait très expresses inhibitions et défenses à tous marchands, détailleurs et autres, établis dans les paroisses des généralités de Paris et de Soissons, qui sont situées dans les trois lieues limitrophes des extrémités de la généralité d'Amiens, de tenir en magasin aucunes eaux-de-vie en pipes, busses, muids, demi-muids, quarts de muids et autres tonneaux, leur permet seulement de s'en approvisionner en barils de soixante pintes et au-dessous, ayant acquité les droits avant l'enlèvement, et dont ils ne pourront avoir qu'un seul à la fois : veut qu'ils n'en fassent la revente qu'à pot et à pintes ou autres moindres mesures et seulement pour la consommation des lieux qu'ils habitent » etc. 30 octobre 1774 (imp. 4 p. in-4°. Impr. Roy. 1774). — « Arrêt de la cour de Parlement, qui annule le règlement du 18 février 1773 et ordonne que les frais de halle, ensemble ceux de conduite dus aux commis de barrière continueront d'être payés par les chasse-marée, comme avant ledit règlement. » 22 février 1775 (impr. 8 p. in-4°. Paris 1775). — « État de situation du commerce entre les marchands des trois corps réunis de la ville d'Amiens au mois de septembre 1775. » — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui envoyant ledit état. Il s'est « donné beaucoup de mouvements pour réussir à pénétrer quelle pouvait être l'étendue du commerce de chacun des négociants de cette ville. Les présomptions n'ont pu s'établir que sur les dépenses extérieures et intérieures de chacune de leurs maisons, les achats des marchandises, les envois, celles qu'ils reçoivent en échange, sur le plus ou moins de billets sur la place, sur les garnissements des magasins et les débits des détailleurs. Ces extérieurs peuvent néanmoins être fort équivoques, puisqu'il en est qui ne cherchent qu'à se donner un ton d'importance qui conduit au consulat, aux charges municipales, et se procurer du crédit, qui ne sont que commissionnaires et font très peu pour leur compte. On m'a observé, et c'est assez bien vu, que ceux de cette trempe ne demanderaient aucune modération, quoiqu'on les estime surtaxés, pour soutenir leur réputation..... Il résulte néanmoins de tout ceci que la répartition est arbitraire, sans qu'il soit trop possible de réformer exactement les surtaxes, et que les négociants qui travaillent en vertu des édits sont en butte à ceux qui se sont rangés dans la communauté des trois corps réunis. » Amiens, 18 octobre 1775. — « Copie d'une lettre écrite à Monseigneur le comte de Vergennes par la chambre du commerce de Picardie, » l'informant que le roi d'Espagne « après avoir déclaré la guerre à la Grande-Bretagne a jugé convenable de proscrire à l'entrée de ses états toutes les étoffes anglaises, et voulu que celles des autres nations ne puissent être admises dans son royaume qu'accompagnées de certificats des juges des fabriques d'où elles seront expédiées, et que ces certificats fussent visés du consul espagnol le plus voisin du lieu de l'expédition. » La ville d'Amiens n'ayant pas de représentant espagnol, il en est résulté un grand nombre de difficultés qui nuisent beaucoup au commerce si considérable de cette ville avec l'Espagne. Ils le prie de les appuyer auprès de S. M. Catholique, à l'effet d'en obtenir un vice-consul. 7 octobre 1779.

C. 426. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1773-1774. — Commerce. — Lettre de l'abbé Terray à l'Intendant, lui envoyant une requête par laquelle les bouchers d'Amiens « demandent la cassation d'un arrêt du parlement de Paris qui a confirmé une ordonnance des officiers de police de cette ville, qui l'avait été par une sentence du bailliage, qui ordonne que les règlements concernant l'exposition et la vente des peaux de bêtes à laine au Marché au Feurre d'Amiens seraient suivis et exécutés. Ces bouchers prétendent que ces dispositions sont contraires à la liberté dont le commerce des cuirs doit jouir. » Il lui demande son avis sur cette question. Paris 23 novembre 1773. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, lui demandant son avis sur la requête des bouchers d'Amiens. 10 décembre 1773. — Réponse de M. Ducastel à l'Intendant, lui rendant compte de l'enquête qu'il a faite à ce sujet. « Des officiers de police n'ont pas le droit de faire des règlements qui interdisent aux particuliers de vendre leur marchandise à leur avantage. Ils ont tout au plus celui de taxer le comestible, mais tout ce qui a trait au fonds d'un commerce leur est interdit, principalement lorsqu'il existe des déclarations du Roi qui n'interdisent point la circulation. Les mégissiers et parcheminiers ont un intérêt sensible de voir confirmer l'ordonnance de l'hôtel de Ville, par l'ascendant qu'elle leur donne sur les bouchers qui seront nécessités de ne vendre qu'à eux. Ces mégissiers ont probablement dans leurs statuts une prohibition de ne pouvoir acheter qu'aux marchés ; mais ces statuts ne sont émanés que de l'hôtel de Ville qui n'a pas le droit de faire des règlements qui nuisent aux autres dans leur commerce..... Les bouchers, d'ailleurs, sont extrêmement à ménager par le peu d'avantages qu'ils rencontrent dans leur commerce. L'hôtel de Ville sait qu'actuellement il est aux boucheries au moins quinze places vacantes, et que dans peu, ce nombre sera doublé. Je pense très fort qu'ils doivent avoir la liberté de vendre leurs peaux de moutons de la manière la plus convenable à leurs intérêts soit chez eux soit aux marchés

et de les transporter dans les provinces voisine. » Amiens, 26 janvier 1774. — Réponse de l'Intendant au contrôleur général, reproduisant les termes et les conclusions de celle de M. Ducastel. 19 février 1774.

C. 427. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1774-1775 — Commerce. — Lettre de M. Turgot à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un arrêt du Conseil « qui permet aux armateurs qui font la pêche de la morue de faire venir du sel de Portugal et d'Espagne sur des vaisseaux français seulement pour la salaison de leurs morues et pour les armements de leurs pêches, » le priant de le faire publier dans son département. Versailles, 19 novembre 1774. — Lettre de M. Turgot à M. d'Agay, lui envoyant un arrêt du Conseil « qui renouvelle et continue pour six années..... la gratification de 25 s. par quintal » des morues sèches de pêche nationale, provenant des îles françaises du Vent, accordée par celui du 31 juillet 1767. Il le prie de le faire publier. Reims, 13 juin 1775, — etc.

C. 428. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1774-1775. — Commerce. — Lettre de M. Turgot à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un mémoire des marchands vinaigriers d'Amiens « qui se plaignent que, quoique leurs statuts autorisés par lettres patentes défendent à toutes personnes qui ne sont pas de leur communauté de vendre du vinaigre, les marchands épiciers de cette ville se permettent cette vente en gros et en détail, que cette entreprise de la part des épiciers, quoiqu'ils ne soient pas érigés en jurande, ruine absolument la communauté des marchands vinaigriers par la privation de leur état, et par la quantité de procès qui en résultent journellement. D'après cet exposé, ils demandent ou qu'il soit défendu au corps des épiciers d'exercer la profession des vinaigriers, ou que celui des vinaigriers ait également la faculté, par la réunion des deux communautés, de faire le commerce de l'épicerie. » Il lui demande son avis sur cette affaire. Paris, 1er décembre 1774. — Lettre de l'Intendant à la chambre du commerce la priant d'examiner le mémoire des vinaigriers et de lui donner son avis. 14 décembre 1774. — Réponse des président et syndics de la chambre du commerce à l'Intendant. « L'une et l'autre demande nous ont paru également déraisonnables et contraires au bien public. La première en ce que le petit nombre de particuliers qui forment la communauté des vinaigriers et leurs facultés ne suffiraient point à l'approvisionnement de la ville ; la seconde en ce que le commerce d'épicerie qui comprend aussi celui de la droguerie exigent des connaissances qui intéressent l'état des citoyens, et dont les vinaigriers ne se doutent point. » Amiens, 3 janvier 1775. — Mémoire de la communauté des marchands épiciers d'Amiens, contre la demande des vinaigriers ; laquelle est déclarée « ridicule, absurde et injuste. » Les épiciers en vendant du vinaigre ne font qu'exercer le droit que leur confèrent les règlements. Quant à la prétention affichée par les vinaigriers de se faire réunir aux épiciers, elle ne mérite que le mépris. « Si les vinaigriers avaient dans quelque branche de leur petit négoce, qui par malheur n'en a qu'une, d'autres petits sous-vinaigriers qui le partageassent, ils pourraient peut-être obtenir leur réunion à leurs camarades, et sans sortir de la thèse, s'il y avait encore de ces vinaigriers-moutardiers à la brouette et au sifflet dans les rues, on pourrait les réunir aux vinaigriers-moutardiers en boutique à cause de l'identité des matières qui feraient le point de réunion. Mais quel point ou plutôt quel motif de réunion entre les premiers commerçants du Royaume, ayant mille branches d'un commerce essentiel et riche pour eux et pour l'État, » dont la communauté compte plus de trois cents maîtres, « et les seize maîtres vinaigriers faisant ou vendant par an peut-être pour moins de cent écus de vinaigre chacun, et ne faisant que ce petit négoce. » 5 janvier 1775. — Certificat des marchands vinaigriers d'Amiens, assemblés chez le doyen, déclarant « que la requête adressée le 20 octobre dernier à M. Turgot .... afin de réunion de leur dite communauté à celle des marchands épiciers de ladite ville... . a été généralement demandée et consentie par tous les membres, quoiqu'elle n'ait été signée que huit maîtres, à cause de l'absence des autres. » Amiens, 7 janvier 1775. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général sur l'affaire des vinaigriers, concluant au rejet de leurs demandes comme « déraisonnables et contraires au bien public. » 22 janvier 1775.

C. 429. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1778. — Commerce. — Lettre de M. de Clugny à M. d'Agay, intendant, lui envoyant copie d'une note que M. de Vergennes lui a adressée des droits qui se perçoivent actuellement dans le port de Dantzick sur les marchandises étrangères, le priant d'en donner connaissance à la chambre du commerce d'Amiens. Paris, 17 juin, — etc.

C. 430. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1779. — Commerce. — « Copie d'une lettre écrite à MM. les fermiers généraux par la chambre du commerce de Picardie, » réclamant contre la notification qui a été faite aux négociants d'Amiens par M. Deu, directeur des

fermes dans cette ville « que les acquits à caution pour les étoffes destinées pour l'Espagne devaient faire mention du lieu de l'expédition, du nom de celui qui fait l'envoi, de celui à qui l'envoi est adressé, et du lieu de la destination..... Les négociants alarmés de cette prétention qu'ils trouvent étrangère à la loi refusent de se soumettre à cette disposition nouvelle. Elle troublerait leur repos en violant le secret de leur cabinet, si chacun d'eux était obligé de désigner les noms de ses commettants. » Amiens, 14 septembre. — « Copie d'une lettre écrite à M. le directeur général des finances par la chambre de commerce de Picardie, » se plaignant à nouveau des prétentions de la ferme générale qui, sans tenir compte d'un arrêt du Conseil, continue a exiger d'eux : « 1° le nom du bureau de sortie du Royaume par lequel les étoffes doivent passer à l'étranger ; 2° le nom de la ville du pays étranger pour laquelle elles sont destinées. » 17 novembre. — « Copie de la lettre écrite à M. le directeur général des finances par la chambre de commerce de Picardie », sur le même sujet. Amiens, 29 novembre.

C. 431. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1779-1787. — Commerce. – Mémoire de la chambre de commerce de Picardie, à propos du projet de sa suppression, dans lequel on rappelle les origines de cette institution, les services qu'elle a rendus à la province, pour la perfection de l'industrie, l'imitation des étoffes anglaises, la culture de la garance, les remèdes apportés à l'ensablement du port de Saint-Valery, affaire qu'elle est encore en train de poursuivre, etc. 23 février 1779. — Lettre des président et syndics de la chambre de commerce à M. d'Agay pour le remercier des soins qu'il a apportés à faire abandonner le projet que le ministre avait formé de supprimer leur compagnie, et lui envoyant le précédent mémoire comme preuve de l'utilité de cette institution. Amiens, 25 février 1779. — « Mémoire pour la chambre du commerce de Picardie, à l'effet de supplier le Conseil de lui accorder une augmentation de fonds pour subvenir à ses dépenses annuelles » 26 janvier 1787.

C. 432. (Liasse.) — 8 pièces, papier

1780-1782. — Commerce — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui rendant compte des informations qu'il a prises au sujet de diverses plaintes faites contre le sieur Deberny, directeur des messageries à Amiens, qui, outre le port des paquets, exige un droit de cinq sols par paquet pour les porter à domicile, plus le salaire des ouvriers ou journaliers qui les transportent, si ce sont de gros paquets ou des balles d'un volume considérable. Amiens, 21 février 1780. — « Copie d'une lettre écrite à M. le directeur général des finances par la chambre de commerce de Picardie » pour protester contre la prétention du sieur Deberny. 27 avril 1780. — Lettre des président et syndics de la chambre de commerce à M. d'Agay, intendant, lui envoyant la précédente copie, et se plaignant des « grossièretés insultantes dont la réponse du sieur Deberny est remplie contre la chambre » et dont ils demandent réparation. Ils le prient de les appuyer auprès du ministre. Amiens, 30 avril 1780. — « Mémoire sur le roulage de France » dans le but de « prévenir, s'il est possible, les atteintes funestes que le fermier des messageries se propose de porter à la liberté du commerce. » v. 1781. — « Mémoire pour la chambre de commerce de Picardie, à l'effet de représenter à Sa Majesté et à Nos Seigneurs de son Conseil, les conséquences dangereuses pour le commerce et l'agriculture, de l'exécution de l'arrêt du Conseil du 9 août dernier qui attribue aux régisseurs des diligences, messageries royales et du roulage à compter du 1er octobre prochain le privilège exclusif du transport tant par eau que par terre des marchandises qui jouissent de la faveur du transit. » Septembre 1781. — Lettre de M. de Villevault à l'Intendant, lui envoyant quelques exemplaires de l'arrêt du Conseil « qui révoque le privilège exclusif du transport des marchandises de transit qui avait été attribué aux régisseurs des messageries par l'arrêt du 9 août de l'année dernière ». Il le prie de donner à cet arrêt la plus grande publicité. Paris, 1er octobre 1782, — etc.

C. 433. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1781. — Commerce. — Lettre de M. Necker à l'Intendant, l'informant que, sur les représentations des brasseurs de Boulogne-sur-Mer au sujet de la cherté du houblon, le Roi a autorisé ceux-ci à en tirer d'Angleterre en payant les droits ordinaires jusqu'au 1er octobre prochain. Il le prie d'en prévenir les brasseurs de son département. Paris, 8 janvier, — etc.

C. 434. (Liasse.) — 6 pièces, papier

1781-1785. — Commerce. — Lettre de M. Joly de Fleury à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un arrêt du Conseil « qui défend la sortie à l'étranger et l'entrepôt dans les quatre lieues frontières, des cendres, salins et potasses », le priant de le publier dans son département. Paris, 8 juin 1781. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, lui envoyant un arrêt du Conseil « qui renouvelle les défenses d'exporter à l'étranger les cendres,

salins et potasses » le priant de le publier dans son département. Paris, 15 septembre 1785, — etc.

C. 435. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1782. — Commerce. — Lettre de M. Joly de Fleury à l'Intendant, l'informant que quelques personnes exercent la commission du change des espèces sans y être autorisées par l'administration, et le priant en conséquence, de se faire représenter les commissions ou provisions de tous les changeurs de son département, et de lui en envoyer au plus tôt un état contenant « leurs noms, leurs résidences avec l'indication et la date du titre en vertu duquel ils font l'exercice du change. » Paris, 11 janvier. — Circulaire de l'Intendant aux quinze subdélégués, à l'effet d'obtenir les renseignements demandés par M. Joly de Fleury. 21 janvier. — Réponse de M. Derveloy. Néant. Grandvilliers, 16 janvier. — Id. de M. Debry. Nicolas-Antoine Bidaut, à Saint-Quentin. Saint-Quentin, 26 janvier. — Id. de M. Dubrun. François Lefèvre à Saint-Valery. Saint-Valery, 29 janvier. — Id. de M. Dullos. Jean-Baptiste Lemoine à Calais. Calais, 1er février. — Id. de M. Le Senne. Néant. Doullens, 3 février. — Id. de M. Gonnet de Fiéville. Le sieur Cadot, procureur au bailliage de Péronne. Péronne, 4 février. — Commission de changeur accordée à François Dupré, à Montreuil-sur-Mer. Paris 16 janvier 1764. Copie collationnée du 4 février 1782. — Procès-verbal de prestation de serment de François Dupré, changeur à Montreuil. Amiens, 10 avril 1764. Copie collationnée du 4 février 1782. — Réponse de M. David, envoyant les deux pièces précédentes : « Vous verrez, Monsieur, par ces deux pièces, que ce particulier en fait l'exercice (du change) non en vertu d'une autorisation de l'administration, mais seulement en vertu d'un arrêt de la cour des monnaies de Paris. Il est certain que de semblables commissions augmentent sans nécessité le nombre des exempts à Montreuil où il y en a considérablement. Le sieur Dupré est apothicaire, il est de plus marchand mercier et épicier, et à l'ombre de sa commission de changeur, il n'est point sujet au logement et à contribuer aux dépenses accessoires que ses différents commerces le mettraient en état de supporter, ce qui est un abus nuisible aux contribuables. » Montreuil, 5 février. — Réponse de M. Pucelle. Claude-Antoine Scellier, à Montdidier. Montdidier, 9 février. — Id. de M. Levavasseur. Davalet, maire de Breteuil. Breteuil, 18 février. — Id. de M. Cathoire. Office vacant à Roye, depuis la mort de Nicolas Leroux en 1780. Roye, 18 février. — Id. de M. Balis. Néant. Albert, 19 février. — Id. de M. Garnier. Néant. Ardres, 20 février. — Id. de M. de Belterre. Le sieur Belle, commis du trésorier de la guerre à Boulogne, exerçant la fonction pour le fils mineur du sieur Dubreuil mort en 1780. Boulogne, 23 février. — Id. de M. Delegorgue. Trois offices à Abbeville : le premier possédé et exercé par le sieur Delignières de Beauny, les deux autres possédés par la dame veuve Traulé et exercés l'un par Pierre-Alexandre Traulé, son fils et l'autre par le sieur Caron, son gendre « pour lequel on sollicite actuellement une commission en la chancellerie de Monseigneur comte d'Artois. » Abbeville, 6 mars. — Id. de M. Ducastel. Louis Mimerel à Amiens. Amiens, 8 mars. — Id. de M. Ducastel. Jacques-Nicolas-Joseph Fanchon, à Conty. Amiens, 18 mars. — « État des changeurs résidants dans la généralité de Picardie ; contenant leurs noms, celui des lieux de leurs résidences, avec l'indication et la date du titre en vertu duquel ils font l'exercice du change. » Mars. — Lettre de l'Intendant à M. Joly de Fleury, lui envoyant ledit état avec ses observations. 24 mars, — etc.

C. 436. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1782-1783. — Commerce. — Certificat de bonne vie et mœurs délivré au sieur Auguste Caron, par le sieur Petit, curé de Saint Remy. Amiens, 19 août 1782. — Requête au Roi, par Auguste Caron, ruiné par la guerre dans son commerce avec l'Angleterre, et réclamant un secours pour l'aider à nourrir ses six enfants en bas âge. Amiens, 12 avril 1783. — Requête du même à M. d'Ormesson, dans le même but, lui envoyant la précédente requête qu'il était allé lui-même porter à Versailles, mais qu'il n'a pu faire parvenir au Roi. Amiens, 10 mai 1783. — Lettre de M. d'Ormesson à M. d'Agay, intendant lui envoyant ladite requête, le priant d'examiner et de lui rendre compte si la demande du sieur Caron mérite quelques égards. Versailles, 22 mai 1783. — Lettre de l'Intendant à M. Derveloy, le priant de se renseigner sur le bien fondé de la demande du sieur Caron. Amiens, 26 mai 1783. — Réponse de M. Derveloy à l'Intendant. Les malheurs du sieur Caron sont vrais, et il n'y a rien à lui reprocher ; mais « on ne peut voir en lui qu'un malheureux, victime de l'inconstance du sort mais qui ne réunit en sa faveur ni du côté de sa famille ni du côté de son mérite personnel aucun titre particulier à la faveur publique. C'est à lui à chercher à se placer. » Amiens, 28 mai 1783. — Réponse de l'Intendant à M. d'Ormesson, conforme à celle de M. Derveloy. Amiens, 4 juin 1783. — Lettre de M. d'Ormesson à M. d'Agay, le priant de faire connaître au sieur Caron que sa demande est rejetée. Versailles, 20 juin 1783, — etc.

C. 437. (Liasse.) — 4 pièces, papier (2 imprimées).

1782-1786. — Commerce. — « Mémoire pour les négociants d'Amiens relativement aux observations qui leur ont été demandées sur les bureaux qu'il convient d'accorder au commerce de Picardie, pour accroître la circulation des marchandises jouissant de la faveur du transit. » Amiens, 18 décembre 1782. — Mémoire au sujet des marchands merciers de Corbie, qui, bien qu'il n'existât pas de corps de communauté en cette ville, se sont engagés pour 600 livres envers le sieur Bellot, ancien curé de Thennes. 30 juillet 1783. — « Arrêt du conseil d'État du Roi, concernant les marchandises étrangères prohibées dans le Royaume. » 17 juillet 1785, (impr. affiche). — « Jugement des commissaires du Conseil qui interdit l'entrée de la bourse au sieur Lubeau, et, pour la contravention par lui commise, le condamne en six mille livres d'amende portée par l'art. II de l'arrêt du Conseil d 7 août 1785. » 12 décembre 1786 (impr. 2 p. in-4°. Imp. Roy. 1786).

C. 438. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1783. — Commerce. — Lettre de M. de Villevault à M. d'Agay, intendant, l'informant que, vu l'abondance des brais, résines et goudrons dans les différentes provinces du Royaume, le Roi a permis l'exportation de ces matières à l'étranger, à la charge de payer les droits des différents tarifs. Il le prie de le faire connaître aux intéressés. Paris, 28 avril. — Lettre de l'Intendant à la chambre de commerce l'informant de cette disposition 3 mai, — etc.

C. 429. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1783 — Commerce. — Lettre de M. Delessart à M. d'Agay, intendant, l'informant que le sieur Mimerel, changeur à Amiens étant décédé, et son fils se trouvant en Amérique, sa famille demande que le sieur Jean-François-Joseph Langlet, négociant en ladite ville, soit commis à l'exercice de cette charge en attendant le retour du fils Mimerel. Il le prie de voir si le sieur Langlet a les capacités nécessaires, et de lui donner son avis. Paris, 8 juillet. — Lettre de l'Intendant à M. Derveloy, le priant de s'informer des capacités du sieur Langlet. Amiens, 15 juillet. — Réponse de M. Derveloy à l'Intendant. Le sieur Langlet exerce le change depuis trois ans, et réunit toutes les conditions de capacité et d'honorabilité pour exercer ledit emploi. Amiens, 23 juillet. — Lettre de l'Intendant à M. Delessart, lui transmettant les renseignements donnés par M. Derveloy sûr le sieur Langlet. 27 juillet.

C. 440. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1783-1784. — Commerce. — Lettre de M. d'Ormesson à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un arrêt du Conseil du 4 du mois dernier « qui ordonne que, dans les certificats qui, en exécution de l'arrêt du Conseil du 20 décembre 1781, seront délivrés aux voituriers pour le transport des métiers propres aux manufactures, il sera fixé un délai dans lequel lesdits voituriers seront tenus de les rapporter aux officiers municipaux du lieu du départ» , le priant de le faire publier dans son département. Paris, 7 octobre 1783. — Lettre de M. de Calonne à l'Intendant lui envoyant un arrêt concernant la vente et le débit du tabac, le priant de le faire publier dans son département. Paris, 23 octobre 1784. — Lettre de M. de Calonne à l'Intendant, lui envoyant un arrêté concernant les armements de commerce pour les îles et colonies françaises, le priant de le faire publier Paris, 7 novembre 1784. — Lettre de M. de Colonia à l'Intendant, lui envoyant un arrêt concernant les marchandises des manufactures du Royaume destinées pour l'étranger, le priant de le faire exécuter dans son département. Paris, 19 novembre 1784, — etc.

C. 441. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1784-1789. — Commerce. — Lettre des président et syndics de la chambre de commerce de Picardie à l'Intendant, lui envoyant copie de leur délibération du 20 de ce mois, qui fait choix de M. D*** pour son trésorier de l'octroi de Saint-Valery, lorsqu'il sera établi Amiens, 27 juillet 1784. — Lettre de l'Intendant à la chambre de commerce approuvant ledit choix. Amiens, 30 juillet 1784. — Requête du sieur D**, trésorier de l'octroi de Saint-Valery, à l'Intendant, implorant sa pitié dans la faillite qu'il vient d'éprouver, due en grande partie à ce qu'il a négligé ses propres affaires pour remplir une fonction qu'il n'avait acceptée que malgré lui. Il le prie de nommer son fils aîné, âgé de seize ans, secrétaire du bureau d'encouragement, afin de lui assurer du pain à lui et à ses autres enfants réduits à la misère. 28 octobre 1788. — « Extrait de la délibération de la chambre de commerce de Picardie », au sujet de la conservation des deniers et livres de l'octroi dont le sieur D*** était caissier. 28 octobre 1788. — Id. 29 octobre 1788. — « Extrait de la séance du 30 octobre 1788, de la commission intermédiaire provinciale de la généralité d'Amiens », prononçant la mise des scellés sur les meubles, effets, marchandises, titres et papiers du sieur D***, à l'effet de soustraire les deniers de l'octroi aux saisies des créanciers de celui-ci. 31 octobre 1788. — Commission donnée

à M Derveloy, subdélégué de l'Intendance, à l'effet d'apposer les scellés sur les meubles, effets, marchandises, titres, papiers et caisses du sieur D***. Amiens, 31 octobre 1788. — Lettre de l'Intendant au sieur D***, lui exprimant toute la sympathie que lui inspire l'état fâcheux où il se trouve, mais ajoutant qu'il ne pourra se dispenser de faire les actes qui lui seront demandés par la commission intermédiaire pour la conservation des droits de la province. La nomination qu'il sollicite pour son fils dépend du bureau d'encouragement et de la chambre de commerce ; quant à lui même, il n'y mettra aucun empêchement. 2 novembre 1788. — Procès-verbal de croisement des scellés apposés par la justice ordinaire dans la maison du sieur D***, par M. Derveloy, subdélégué de l'Intendance. 4 novembre 1788. — « Extrait de la délibération de la chambre de commerce de Picardie », au sujet d'une invitation faite par le sieur D*** à la chambre de commerce de se rendre à une assemblée de ses créanciers. 7 novembre 1788. — Requête du sieur D*** à M. de Villedeuil, à l'effet d'obtenir un sauf-conduit pour un an, afin d'avoir le temps de s'arranger avec ses créanciers. 8 novembre 1788 — Lettre du sieur D*** à l'Intendant, pour le remercier de l'intérêt qu'il prend à sa situation et implorer de nouveau son appui. 9 novembre 1788. — Lettre du sieur D*** à M. Maugendre, le priant de l'appuyer encore auprès de l'Intendant. 9 novembre 1788. — « Extrait de la délibération de la chambre du commerce de Picardie », déclarant qu'elle n'apportera aucun obstacle à l'obtention d'un sauf-conduit par le sieur D***. 11 novembre 1788. — Projet d'accord entre le sieur D*** et ses créanciers. Novembre 1788. — « Copie d'une lettre écrite par le sieur D***, négociant à Amiens à la chambre de commerce de Picardie », pour le prier d'approuver le projet d'arrangement entre lui et ses créanciers. 17 novembre 1788. — « Extrait de la délibération de la chambre du commerce de Picardie », renvoyant ladite demande à l'Intendant et à la commission intermédiaire, « à l'effet de les prier d'aviser au meilleur parti à prendre, et d'indiquer à la chambre la marche qu'elle doit suivre ». 18 novembre 1788. — Lettre de la chambre du commerce à M. d'Agay, lui envoyant ladite délibération et demandant son avis sur ladite requête. Amiens, 19 novembre 1788. — Lettre du sieur D*** à l'Intendant, le priant d'approuver son projet d'arrangement. Amiens, 20 novembre 1788. — Lettre du sieur D*** à M. Maugendre, le priant de s'intéresser en sa faveur auprès de l'Intendant. 20 novembre 1788. — Lettre de l'Intendant, à la chambre de commerce, l'informant qu'il ne peut ordonner la levée des bandes croisées chez le sieur D*** sans une nouvelle délibération de la commission intermédiaire, et un nouveau réquisitoire des procureurs-syndics. 23 novembre 1788. — Lettre du sieur D*** à M. d'Agay, le priant de presser sa décision, les formes qu'il veut suivre devant entraîner des retards qui pourraient refroidir la bonne volonté de ses créanciers. Amiens, 24 novembre 1788. — « Mémoire pour la chambre du commerce de Picardie », réclamant son privilège sur les deniers de l'octroi trouvés entre les mains du sieur D***, son receveur. Novembre 1788. — « Copie du traité du sieur D*** avec ses créanciers. » 28 novembre 1788. — Lettre du sieur D*** à M. Maugendre, se plaignant de ce que la chambre de commerce a réduit à 6,000 livres le traitement de 10,000 livres que ses créanciers lui avaient accordé pour se charger des recouvrements de son actif. 2 décembre 1788. — Lettre de M. Lambert à M. d'Agay, lui proposant d'évoquer devant lui la demande de la chambre de commerce, tendant à obtenir privilège sur les deniers de l'octroi. Paris, 16 décembre 1788. — Réponse de l'Intendant à M. Lambert, acceptant l'évocation. Amiens, 19 décembre 1788. — Requête du sieur D*** à M. d'Agay, tendant à la levée des croisements de scellés apposés chez lui par son ordre, et ordonnance conforme de l'Intendant. Amiens, 16-21 décembre 1788. — Procès-verbal de levée des scellés apposés chez le sieur D***. 22 décembre 1788. — Lettres patentes évoquant à la cour des aides, toutes contestations entre le sieur D*** et ses débiteurs ou créanciers. Versailles, 22 janvier 1789. — « Copie de la lettre de M. Basly, contrôleur des bons états du Conseil et des restes de la chambre des comptes à la chambre du commerce de Picardie », au sujet du jugement de ladite affaire. 3 mars 1789. — « Copie de la lettre écrite par M. Lombard, avocat et procureur au Parlement à MM. de la chambre du commerce de Picardie. » Même sujet. 3 mars 1789. — Lettre de la chambre de commerce à l'Intendant, réclamant le privilège sur les deniers de l'octroi. Amiens, 20 mars 1789, — etc.

C. 442. (Liasse.) — 13 pièces, papier (1 imprimée).

1785. — Commerce. — Lettre de M. de Calonne, à M d'Agay, intendant, lui envoyant un arrêt du Conseil, « qui renouvelle les anciennes defenses d'introduire aucunes toiles de cotons et mousselines venant de l'étranger, autres que celles de l'Inde » etc., le priant de le rendre public dans son département. Paris, 14 juillet. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, lui envoyant un arrêt du Conseil « relatif à la gratification accordée aux armateurs pour la traite des Noirs », le priant de le rendre public dans son département. Paris, 17 août. —

Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, lui envoyant un arrêt du Conseil qui accorde « de nouvelles facilités au commerce relativement aux marchandises de fabrique nationale, dont l'exportation peut être gênée par les prohibitions auxquelles elles se trouvent assujetties à l'étranger.» Fontainebleau, 7 novembre. — Arrêt du conseil d'État, concernant le transit des livres étrangers par la France. 23 novembre (impr. affiche), — etc.

C. 443. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1785. — Commerce. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un arrêt concernant les marchandises prohibées dans le royaume, le priant de le faire publier dans son département. Paris, 26 juillet. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, lui envoyant un arrêt portant prorogation du délai fixé par l'arrêt précédent pour faire les déclarations des marchandises soumises à la prohibition. Paris, 21 octobre, — etc.

C. 444. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1785-1786. — Commerce. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, intentant, lui envoyant un arrêt du Conseil qui accorde « des primes d'encouragement aux négociants français qui transporteront des morues sèches provenant de la pêche nationale dans les Iles du Vent et sous le Vent, ainsi que dans les ports de l'Europe », etc. Fontainebleau, 14 octobre 1785. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, lui envoyant un arrêt du Conseil, qui fixe les chargements de morue de pêche nationale à 50 quintaux au moins pour obtenir lesdites primes. Versailles, 22 mars 1786. — Lettre de M. Lambert à M. d'Agay, lui envoyant un arrêt du Conseil qui exclut de l'entrepôt établi par l'arrêt du 29 décembre dernier, les poissons, huiles et autres objets de pêche américaine, le priant de le faire publier au plus tôt. Versailles, 13 mars 1788. — Lettre de M. Lambert à M. d'Agay, lui envoyant un arrêt « qui accorde une prime d'encouragement aux armateurs français qui feront préparer et transporter dans les ports du Royaume, des rogues provenant de leurs pêches », le priant de le faire publier dans sa généralité. Versailles, 30 mai 1788, — etc.

C. 445. (Liasse.) — 10 pièces, papier (1 imprimée).

1786. — Commerce. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un arrêt du Conseil « qui annule les passe ports expédiés par la compagnie des Indes depuis le 10 juillet dernier, jusqu'au 20 août suivant, pour l'introduction des toiles de coton blanches et peintes, venant de l'étranger », le priant de le faire publier dans son département. Paris, 19 janvier. — Lettre de M. de Calonne à l'Intendant, lui envoyant un arrêt du Conseil, « qui porte à 40 millions les fonds de la nouvelle compagnie des Indes, et proroge à 15 années la durée de son privilège », le priant de le faire publier dans son département. Paris, 28 septembre. — « Jugement des commissaires du Conseil, qui annule des marchés faits à terme d'actions de la nouvelle compagnie des Indes, sans livraisons ni dépôt, et condamne les contrevenants à l'amende de 24,000 livres chacun ». 27 novembre (impr. 2 p. in-4°, Imp. Roy. 1786). — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, lui envoyant un arrêt du Conseil du 13 octobre précédent, « qui déclare de nul effet après un délai de trois mois, les passe-ports expédiés par la compagnie des Indes pour l'entrée des toiles de coton blanches et peintes. » Paris, 27 novembre, — etc.

C. 446. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1787. — Commerce. — Lettre de M. de Villedeuil à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un arrêt « concernant l'exécution fixée au 10 de ce mois du traité de commerce avec l'Angleterre, et de la convention signée le 15 janvier dernier », le priant de le faire publier dans son département. Paris, 8 mai. — Lettre de M. de la Boullaye à M. d'Agay, lui envoyant un arrêt qui « ordonne que tous les ports seront ouverts à l'entrée des marchandises d'Angleterre, en exécution du traité conclu avec S. M. Britannique » etc., le priant de le faire publier dans son département. Paris 20 juin, — etc.

C. 447. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1787-1789. — Commerce — Lettre de M. Lambert à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un arrêt du Conseil du 27 août précédent « qui, en exécution de celui du 13 juin 1720, fait défenses d'exporter hors du Royaume les écorces d'arbres servant à faire le tan pour l'apprêt des cuirs, » le priant de le faire publier dans son département. Paris, 18 octobre 1787. — Lettre de M. Lambert à M. d'Agay, lui envoyant un arrêt du Conseil du 12 de ce mois, « qui permet l'entrée et la circulation dans le Royaume des mousselines rayées et quadrillées connues sous le nom de doréas, provenant du commerce français dans l'Inde, jusqu'au 1er janvier 1789, » le priant de le faire publier dans son département. Paris, 18 janvier 1788. — Lettre de M. Tolozan à M. d'Agay, lui envoyant un exemplaire d'un mémoire sur le commerce de la France et de ses colonies. « MM. les commissaires du bureau du commerce à qui il a été lu, ont pensé qu'il serait fort à désirer qu'on put avoir, tant sur la partie de la richesse foncière que sur celle de la richesse industrielle de chaque

généralité ou province des renseignements assez certains pour décider si l'évaluation des produits totaux annoncés par cet ouvrage sont exacts. » Il le prie de lui fournir ces renseignements pour sa généralité. Paris, 29 octobre 1789. — Lettre de l'Intendant à la chambre de commerce, lui envoyant ledit mémoire, et lui demandant les renseignements désirés par M. Tolozan. 4 novembre 1789. — « Observations du sieur Imbert de Saint-Paul, inspecteur des manufactures, sur la prohibition des entrepôts de laines filées dans la ville d'Amiens. » XVIIIe s., — etc.

C. 448 (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1788. — Commerce. — « Réponse aux questions contenues dans la lettre écrite par M. Derveloy, subdélégué, aux officiers municipaux de la ville d'Amiens le 24 mars 1788 sur les courtiers et agents de change, sur les auneurs-jurés, sur le droit de poids, sur les portefaix des ports et des douanes. » Mars-Avril. — Réponse de M. Colliette à la lettre de l'Intendant du 18 mars précédent « relativement aux offices, commissions et emplois utiles ou nuisibles au commerce et aux fabriques. » Saint-Quentin, 23 avril. — Id. de M. Pucelle. Montdidier, 22 avril. — Id. de M. Derveloy, 10 mai. — « Généralité d'Amiens. Mémoire et éclaircissements sur la nature, l'espèce, et les fonctions des offices de courtiers, agents de change, de jurés-auneurs, des droits de poids le Roi, des places ou commissions de portefaix dans les douanes ou sur les ports, avec la distinction de celles de ces places qui peuvent avoir été aliénées par le Roi à titre d'engagement à des villes, corps ou communautés, d'avec celles qui ont été levées par des possesseurs actuels aux parties casuelles, ou qui font partie des droits de justice appartenant à des seigneurs particuliers, et sur le nombre des inspecteurs, sous-inspecteurs et élèves des manufactures ainsi que des préposés aux droits de visite et de marque et autres préposés pour le commerce, avec indication des lieux de leur résidence, de leurs districts et arrondissements et des observations sur le degré de leur utilité, etc. ». 1788.

C. 449. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1788. — Commerce. — Lettre de M. Lambert à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un projet d'instructions « relatives au commerce et aux moyens d'acquérir des connaissances générales et locales pour l'étendre dans toutes les parties et donner de l'émulation aux commerçants », le priant de l'examiner et de lui dire s'il pense « qu'il soit utile de lui donner le caractère d'authenticité et de le répandre dans les villes de commerce » avec les changements ou additions qu'il croira devoir y proposer. Paris, 25 juillet. — Lettre de l'Intendant à la chambre de commerce, lui envoyant ledit projet, en lui demandant son avis sur les points marqués par M. Lambert, 28 juillet, — etc.

C. 450 (Liasse.) — 8 pièces, (papier).

1788-1789. — Commerce. — Lettre de M. Lambert, à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un arrêt du Conseil « portant prohibition dans tout le Royaume des huiles de baleine et de spermacéti provenant de pêche étrangère, » le priant de le faire publier dans sa généralité. Paris, 13 octobre 1788. — Lettre de M. Lambert à M. d'Agay, lui envoyant un arrêt du Conseil rendu en interprétation de celui du 28 septembre précédent portant prohibition des huiles de baleine etc. Paris, 12 janvier 1789. — Lettre de M. de la Boullaye à l'Intendant lui envoyant un arrêt du 7 décembre précédent « qui exempte de la prohibition les huiles et fanons de baleine provenant des États-Unis de l'Amérique », le priant de le faire publier dans sa généralité. Paris, janvier 1789, — etc.

C. 451. (Liasse.) — 6 pièces, papier (4 imprimées).

1746-1785. — Communautés d'arts et métiers. — « État des offices d'inspecteurs et contrôleurs des communautés d'arts et métiers de la ville d'Amiens réunis par lesdites communautés, créés par édit de 1745 et autres antérieurs. » XVIIIe s. — « Statuts et ordonnances pour les marchands apothicaires-épiciers et les marchands épiciers de la ville, faubourgs et banlieue de Paris » (impr. 32 p. in-4°. Paris, 1746). — « Éclaircissements demandés sur chaque profession établie en corps de communauté » (impr. 7 p. in-4°. Amiens, 1776.) — « Édit du Roi, par lequel Sa Majesté, en créant de nouveau six corps de marchands et quarante-quatre communautés d'arts et métiers, conserve libres certains genres de métiers ou de commerce, réunit les professions qui ont de l'analogie entre elles, et établit à l'avenir des règles dans le régime desdits corps et communautés. » Versailles, août 1776 (impr. 38 p. in-4°, Imp. Roy. 1776) — « Déclaration du Roi concernant les communautés d'orfèvres-lapidaires, joailliers et horlogers dans les villes du ressort du parlement de Paris autres que Paris et Lyon, à l'égard desquelles il a été statué par la déclaration du 9 mai 1777. » Versailles, 25 avril 1778 (impr. affiche). — Lettre de M. de Villevault à M. d'Agay, intendant, au sujet du projet de réunion des communautés de merciers et d'épiciers de sa généralité. Paris, 21 juillet 1785.

C. 452. (Liasse.) — 14 pièces, papier (2 imprimées).

1774-1790. — Communautés d'arts et métiers. — « Arrêt du conseil d'État du Roi, par lequel Sa Majesté, en

interprétant en tant que besoin l'édit du mois d'août 1669 et la déclaration du 3 mars 1749, ordonne : 1° que les gardes-jurés des différents corps et communautés des marchands et artisans du Royaume..... seront tenus d'en compter tous les ans devant les juges de police ; 2° qu'un double desdits comptes sera remis à l'Intendant..... 3° fait défenses auxdits gardes-jurés d'établir aucunes cotisations et de percevoir aucuns deniers en provenant, à moins qu'ils n'y soient autorisés par arrêt du Conseil ou par ordonnance du commissaire départi en la généralité. » 13 juin 1774 (impr. 3 p. in-4°, Imp. Roy. 1774.) — Lettre de l'abbé Terray à M. d'Agay, Intendant, lui envoyant ledit arrêt, rendu en raison du « défaut d'exactitude, souvent même de l'infidélité avec laquelle les gardes-jurés et autres chargés de l'administration des deniers et revenus des communautés rendent leurs comptes », et aussi parce que « ces mêmes gardes se sont mis dans l'usage d'établir sur ces communautés des cotisations dont le produit, au lieu de servir à l'acquittement de leurs dettes, n'est employé qu'à des dépenses inutiles. » Paris, 12 juillet 1774. — « Arrêt du conseil d'État du Roi, concernant les comptes à rendre par les syndics et adjoints des communautés d'arts et métiers établies dans les villes du ressort du parlement de Paris. » 5 avril 1779 (impr. 6 p. in-4°, Imp. Roy. 1779). — Compte des selliers-bourreliers d'Amiens pour 1785. — Id. des boulangers d'Amiens pour 1788. — Id. des serruriers d'Amiens pour 1788. — Id. des bouchers-charcutiers d'Amiens pour 1789. — Id. des fabricants d'Amiens pour 1789. — Id. des tailleurs-fripiers d'Amiens pour 1789. — Id. des charcutiers d'Amiens pour 1790. — Id. des selliers-bourreliers d'Amiens pour 1790, — etc.

C. 453. (Liasse.) — 8 pièces, papier (4 imprimées).

1777-1789 — Communautés d'arts et métiers. — « Édit du Roi portant suppression des communautés d'arts et métiers ci-devant établies dans les villes du ressort du parlement de Paris, et création de nouvelles communautés dans celles desdites villes dont l'état arrêté au Conseil est annexé au présent édit. » Versailles, avril 1777 (impr. affiche).—Mémoire interprétatif du précédent édit.v. 1777, — « Ordonnance des officiers municipaux, juges de police de la ville d'Amiens, concernant les rentes et les comptes des anciennes communautés. » 4 octobre 1777 (impr. affiche). — « État des maîtres reçus dans les communautés d'arts et métiers de la ville d'Amiens depuis les édits de janvier et avril 1777. XVIII° s. — « Déclaration du Roi concernant les communautés d'arts et métiers dans les villes dont l'état est annexé à l'édit d'avril 1777. » Versailles, 1er mai 1782 (impr. 12 p. in-4°, Imp. Roy. 1782.) — « Arrêt du conseil d'État du Roi concernant le temps d'apprentissage dans les communautés du ressort du parlement de Paris. » 24 novembre 1782 (impr. affiche). — Lettre de M. d'Ormesson à M. d'Agay, interprétative des dispositions du règlement annexé à la déclaration du 1er mai 1782, concernant les communautés d'arts et métiers dans le ressort du parlement de Paris. Paris, 20 février 1783, — etc.

C. 454. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1781. — Communautés d'arts et métiers. — « État relatif aux communautés de perruquiers des villes et bourgs de la subdélégation de Doullens. » 31 août — Id. Saint-Valery, 17 août. — « État du nombre des charges de perruquiers dans chacune des villes de la généralité de Picardie, des sommes payées pour frais de réception et de l'emploi de ces frais. » XVIII° s.

C. 455. (Liasse.) — 42 pièces, papier, 1 parchemin (2 imprimées).

1705-1789. — Communautés d'arts et métiers. Abbeville. — Drapiers « Extrait du livre blanc de l'hôtel-de-ville d'Abbeville contenant les statuts de tous les corps de métiers de ladite ville. » XVIII° s. — Épiciers-Confiseurs. Lettre de M. Necker à M. d'Agay, intendant, lui faisant connaître que le sieur Vatier, confiseur à Abbeville, n'est pas recevable dans sa demande d'être dispensé de rapporter un brevet d'apprentissage à la communauté des marchands épiciers-confiseurs de ladite ville. Paris, 12 janvier 1789. — Lettre de M. Necker à M. d'Agay, autorisant le sieur Ridoux à être admis à la maîtrise d'épicier à Abbeville, sans qu'il soit tenu de rapporter de brevet d'apprentissage. Paris, 12 janvier 1789. — Marchands de vins. « Mémoire contenant l'avis de M. Chauvelin, intendant de Picardie et Artois, sur la requête présentée par les marchands de vin-hotelliers de la ville d'Abbeville, à l'effet d'obtenir des lettres patentes pour la confirmation des nouveaux statuts qu'ils ont dressés ». 6 octobre 1738. — « Mémoire pour la communauté des marchands merciers, grossiers, jouailliers, quincailliers, épiciers, apothicaires, droguistes, ciriers et chandeliers de la ville d'Abbeville, contre la communauté des marchands de vin, hoteliers et aubergistes de la même ville », par M. de Belval, avocat. v. 1747 (impr. 28 p. in-fol.). — « Mémoire pour la communauté des marchands de vin de la ville d'Abbeville, contre la communauté des marchands merciers de la même ville », par Me Wignier, avocat (impr. 23 p. in-fol. Amiens, 1747). — Sentence de l'échevinage d'Abbeville en faveur de la communauté des

merciers contre celle des marchands de vin de ladite ville. Abbeville, 20 août 1748. — Lettre de M. Lejeune, syndic des marchands de vin d'Abbeville, en faveur de cette communauté. Abbeville, 26 septembre 1748. — Ordonnance de M. Chauvelin en faveur de la communauté des marchands merciers d'Abbeville. 5 octobre 1748. — « Réflexions sur l'avis de MM. les maire et échevins, et de M. Blondin », v. 1748. — MERCIERS. Lettre de M Lambert, à M. d'Agay, intendant, consentant à ce que le sieur de Poilly soit admis au corps des marchands merciers d'Abbeville sans être tenu à l'apprentissage. Paris, 22 avril 1788. — MESUREURS DE GRAINS. Lettre de M. d'Invau à M Dupleix, intendant, le priant d'avertir la communauté des mesureurs de grains d'Abbeville, que toutes les démarches qu'ils feront pour le maintien de leurs offices supprimés par un édit seront inutiles. Paris, 14 septembre 1769. – Lettre de l'abbé Terray à M. d'Agay, lui envoyant un mémoire des mesureurs de grains d'Abbeville qui demandent à être réhabilités dans leurs fonctions supprimées par arrêt du Conseil du 15 mai 1768, le priant de prendre des informations sur cette affaire et de lui donner son avis. Paris, 14 avril 1772. — Lettre de l'Intendant à M. de Branlicourt, lui demandant des éclaircissements sur l'affaire des mesureurs de grains d'Abbeville. Amiens, 20 août 1772. — Réponse de M. de Branlicourt à l'Intendant : « Les mesureurs de cette ville, de la manière dont ils exercent le mesurage, le boisseau à la main, puisant 16 fois avec force, dans le sac, pour opérer le mesurage d'un septier, sont de vrais manœuvres dont les droits se tirent de leurs bras, cependant presque tous ont acquis leurs offices aux environs de 3,000 livres chacun, dont ils sont encore chargés de parties de rentes envers ceux qui leur ont fourni la majeure partie des deniers. Il est vrai que cette révolution les ruine ; ils considèrent aujourd'hui que s'ils pouvaient parvenir à une réhabilitation moyennant finance, leur office rentrant dans le commerce et reprenant le crédit qu'ils avaient avant leur suppression, ils se retireraient par ce moyen de l'accablement dans lequel ils sont tombés. Ils méritent qu'on ait quelque égard à leur demande ». Abbeville, 12 juillet 1774. — Réponse de l'Intendant au controleur général, lui transmettant les renseignements fournis par M. de Branlicourt. Amiens, 20 juillet 1774. — SERGERS-BARACANIERS. Certificat de réception de Jacques Lefebvre, comme maître serger-baracanier d'Abbeville, délivré par le maire de ladite ville. 2 décembre 1705. — SERRURIERS. « Brefs et statuts en 57 articles proposés à M. le chancelier, par les serruriers d'Abbeville, avec les observations de M. Chauvelin, sur chacun d'iceux, et la rédaction proposée en conséquence. » XVIIIe s. — TEINTURIERS. Lettre de M. Turgot à M. d'Agay, l'informant que le sieur Beaussé d'Abbeville demande la permission de s'établir en cette ville en qualité de maître teinturier ». Il a travaillé dix-huit ans chez les sieurs Van Robais, mais ne peut donner la somme considérable qu'exige sa réception, ayant été ruiné par l'explosion du magasin à poudre et étant chargé d'une nombreuse famille. Si ces faits sont exacts, ce qu'il le prie de vérifier, il pense « qu'il est juste de le dispenser du paiement de la totalité ou tout au moins d'une partie de la somme énoncée pour droits de réception dans les statuts de cette communauté ». Paris, 15 septembre 1775. — Lettre de l'Intendant à M. Lebel, lui demandant des éclaircissements sur la situation du sieur Beaussé. 22 octobre 1775. — Réponse de M. Lebel à l'Intendant. Il a réuni la communauté des teinturiers, qui a consenti à abaisser les droits de réception du sieur Beaussé, à 200 livres, le dispensant même du chef-d'œuvre ; « cette modération n'a point été du goût du sieur Beaussé qui a déclaré hautement qu'il offrait à cette communauté un régal, c'est-à-dire une collation à prendre de suite, mais qu'il ne leur donnerait pas un denier et serait admis sans cela ». Les faits allégués par le sieur Beaussé sont d'ailleurs exacts, mais « il est étranger, il est sans qualité, n'étant ni fils de maître, ni bréveté d'apprentissage : enfin il m'a paru trop ferme et trop entier dans ses résolutions... . Si le ministre juge à propos de le recevoir, sans aucun frais, maître dans cette communauté, il y sera admis ; mais je demanderai que les maîtres qui ne se sont pas trouvés à la dernière assemblée soient punis par une légère amende, cette peine ayant été annoncée à ceux qui n'y comparaitraient pas ». 20 novembre 1775. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui transmettant les renseignements donnés par M. Lebel. 19 décembre 1775. — TISSERANDS. Lettre de M. de Beaumont à M. d'Invau, intendant, au sujet des tisserands d'Abbeville qui ont réuni les offices d'inspecteurs et contrôleurs créés pour leur communauté, et qui demandent le paiement de 7 livres 4 sols de gages qui leur sont attribués pour chaque année. Il le prie de leur faire connaître les formalités à remplir pour obtenir ce paiement. Paris, 10 septembre 1756. — TONDEURS ET APPRÊTEURS. Lettre de M. Turgot à M. d'Agay, au sujet du nommé Boulanger, qui demande à être admis sans frais dans la communauté des marchands tondeurs et apprêteurs de drap d'Abbeville ; si les faits allégués par le sieur Boulanger sont exacts, ce qu'il le prie de vérifier, il le prie de faire notifier aux gardes-jurés de cette communauté qu'ils aient à prodéder à son admission sans frais ni formalités. Paris, 8 septembre 1775. — Lettre de l'Intendant à M. Lebel, le priant de prendre des informations sur le sieur Boulanger, et d'agir envers lui con-

formément aux intentions du ministre. 23 octobre 1775. — Réponse de M. Lebel à l'Intendant, l'informant que le sieur Boulanger vient d'être reçu maître dans la communauté des tondeurs et apprêteurs, au moyen d'une petite gratification qu'il y a faite. 6 novembre 1775. — Vinaigriers. Lettre de l'abbé Terray à M. Dupleix, intendant, au sujet du sieur Pierre-Vilbrode Charlot, marchand orfèvre à Abbeville, qui demande à faire recevoir son fils dans la communauté des vinaigriers d'Abbeville « ne pouvant plus fournir à son entretien depuis qu'il se trouvait privé de la rente d'une maison qui lui appartenait dans la rue de la Huchette à Paris, et dont la chute inopinée lui a occasionné plusieurs procès avec différents particuliers ». Un seul maître s'oppose à la réception de son fils, tous les autres y étant favorables. Il le prie de prendre des éclaircissements sur cette affaire, et de lui donner son avis. Paris, 10 mars 1770. — Lettre de l'Intendant à M. de Branlicourt, le priant de s'informer de l'affaire du sieur Charlot. Paris, 16 mars 1770. — Réponse de M. de Branlicourt à l'Intendant. Toute la communauté des vinaigriers et non un seul membre s'oppose à l'admission du fils du sieur Charlot ; ce qui d'ailleurs serait contraire à leurs statuts qui sont formels. La communauté des vinaigriers d'Abbeville est « composée de sept maîtres, ce qui est plus que suffisant pour fournir la ville et les environs, d'autant plus que les épiciers..... vendent le vinaigre concurremment avec eux ». Il est vrai que la maison du sieur Charlot « s'est subitement écroulée sur ses fondements..... cet accident a été annoncé dans les papiers publics comme des plus extraordinaires », mais les procès que le sieur Charlot et ses copropriétaires ont dû soutenir à cette occasion leur ont été plus avantageux que nuisibles. Enfin la fortune du sieur Charlot est médiocre, mais suffit à l'entretien et au placement de ses quatre enfants dont deux d'ailleurs sont établis. Abbeville, 27 mai 1770. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui transmettant les renseignements fournis par M. de Branlicourt. Paris, 5 juin 1770. — Lettre de l'abbé Terray à M. Dupleix, l'informant que « le Conseil estime qu'il y a lieu d'accorder par grâce au sieur Charlot l'objet de sa demande, en conséquence, Monsieur, je vous prie de faire savoir aux maîtres vinaigriers que l'intention du Conseil est qu'ils aient à procéder incessamment à l'admission de son fils, et en même temps de les prévenir que si leur corps ou quelques uns des membres y forment opposition, il est déterminé à rendre un arrêt dont ils paieront les frais ». Paris, 30 juillet 1770. — Lettre de l'Intendant à M. de Branlicourt, le priant de faire connaître aux vinaigriers d'Abbeville, la décision du contrôleur général. Amiens, 4 août 1770. — Réponse de M. de Branlicourt à l'Intendant. Il a notifié aux vinaigriers la décision du contrôleur général, et ceux-ci « après s'être assemblés et bien consultés..... sont venus me déclarer qu'étant fondés en statuts, ils ne pouvaient admettre dans leur corps le fils du sieur Charlot, à moins qu'il ne justifiât d'un brevet d'apprentissage en bonne forme, et se sont retirés paraissant bien décidés ». Abbeville 17 août 1770. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui rendant compte du refus des vinaigriers d'Abbeville. Amiens, 28 août 1770, — etc.

C. 456. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1775-1787. — Communautés d'arts et métiers. Amiens. — Apothicaires. Lettre de M. Turgot à M. d'Agay, intendant, lui envoyant une requête d'Alexandre Lapostolle « tendant à obtenir la confirmation d'une sentence du juge de police d'Amiens qui ordonne sa réception dans le corps des apothicaires de cette ville après avoir subi les examens et fait le chef d'œuvre prescrits par les statuts, » contre les apothicaires de cette ville qui, « pour éluder sa réception, ont voulu l'assujettir à remettre une somme exorbitante. » Il l'autorise « à terminer cette affaire par voie d'administration..... et comme il est essentiel de remédier aux abus introduits dans cette communauté, je vous prie de vous faire représenter ses statuts, d'en examiner la forme et les dispositions et de me les envoyer avec vos réflexions..... Vous voudrez bien me faire savoir aussi si ces statuts ont été revêtus de lettres patentes qui aient été registrées au Parlement. » Versailles, 14 mars 1775. — Lettre de l'Intendant à M Ducastel, le priant d'étudier les questions posées par le ministre et d'engager les apothicaires à recevoir le sieur Lapostolle dans leur communauté. 26 mars 1775. — Rapport de M. Ducastel à l'Intendant sur ladite affaire. Il a réuni les apothicaires pour leur parler en faveur du sieur Lapostolle, mais ceux-ci ont fait de nombreuses difficultés, et il semble « qu'ils n'ont pas dessein de se porter à aucune conciliation. J'ai eu assez de peine à me faire remettre les brefs et statuts ; ils ont enfin laissé l'expédition régulière jointe. J'ai fait en sorte d'apaiser les apothicaires, et le sieur Lapostolle a continué son état : personne ne s'en plaint. Il commence même à avoir de la vogue (pour) des compositions de pâtes et de tablettes pour la guérison des rhumes ; les apothicaires jaloux des préférences qu'on donnait au sieur Lapostolle paraissent à présent s'entêter plus que jamais et vouloir que le sieur Lapostolle soit remis entre leurs mains pour subir les examens par lesquels tous les autres ont passé. Il reste encore bien des examens à subir et des compositions à faire qui l'engageraient dans une dépense ; et il pourrait arriver que le ressentiment des discussions ne lui rendrait pas les

esprits favorables et qu'on chercherait à l'embarrasser..... L'incertitude de l'évènement que doit éprouver le sieur Lapostolle s'il retombe entre les mains des maîtres apothicaires est fait pour l'inquiéter, d'autant plus tôt que les apothicaires ne forment que deux ou trois familles. Un étranger n'est pas communément un bien venu à partager les profits que les autres ont un intérêt présumé de chercher à concentrer. Il n'y a pas lieu de croire que la sentence de l'hôtel-de-ville soit accueillie au bailliage à qui les lettres patentes sont adressées pour l'exécution des statuts ; et les maires et échevins cherchent à étendre leur juridiction qui n'est que de pure police pour les objets qui en font partie, et je vois le bailliage disposé à y mettre ordre et à les faire resserrer dans les limites qui conviennent..... Si on laisse suivre l'appel au bailliage, il pourrait arriver que le sieur Lapostolle resterait en échec et qu'il essuyerait des frais. Il paraît nécessaire de venir à son secours en le renvoyant de l'autorité du Conseil par devant deux ou quatre apothicaires de Paris, nommés par cette même autorité, afin qu'il ne soit pas suspecté dans la province d'avoir choisi des examinateurs..... et pour asseoir cette marche et la défense de procéder sur l'appel, il paraît nécessaire de rendre un arrêt du Conseil. » Amiens 25 janvier 1776. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui transmettant les renseignements et les conclusions contenus dans le rapport de M. Ducastel. 29 février 1776.— Mémoire sur l'affaire du sieur Lapostolle. v. 1776. — « Pour le sieur Alexandre-Ferdinand Lapostolle, immatriculé par les apothicaires d'Amiens, demandeur, contre la communauté des apothicaires d'Amiens. » v. 1776. — Lettre de M. Tolozan à M. d'Agay, lui envoyant un mémoire des apothicaires d'Amiens « par lequel ils exposent que le sieur Lapostolle est parvenu, sans avoir fini son apprentissage, à obtenir, le 16 avril 1776, un arrêt qui lui a permis d'exercer la profession d'apothicaire dans ladite ville ; que depuis, il a pris le titre d'apothicaire du Roi, qu'il l'a fait mettre sur des imprimés et au-dessus de sa porte, qu'il a même fait distribuer le tarif de ses drogues ce qui est défendu. Ils observent qu'en vertu de ce titre, ils n'osent aller faire des visites chez lui, crainte d'essuyer un procès. Ils demandent qu'il lui soit fait défense de porter le titre d'apothicaire du Roi jusqu'à ce qu'il ait justifié de son droit, que dans le cas où il l'aurait, il soit, conformément à l'art. 1 de la déclaration du 25 avril 1777, soumis à la visite des apothicaires et poursuivi devant le juge de police en cas de contravention aux statuts de ladite communauté. » Il le prie de vérifier les faits et de lui donner son avis. Paris 1er décembre 1786. — Lettre de l'Intendant à M. Derveloy, le priant de prendre les renseignements demandés par M. Tolozan. 5 décembre 1786. — Rapport de M. Derveloy à l'Intendant sur le mémoire des apothicaires d'Amiens et les notes qui l'accompagnent et qui « décèlent l'esprit qui a dicté le mémoire : c'est une suite de la jalousie et de l'animosité qui paraît toujours avoir animé les apothicaires de cette ville contre le sieur Lapostolle, jalousie qui a pour principe ses succès, animosité aigrie par les réductions que le sieur Lapostolle a fait subir à un des membres chargé de la fourniture des médicaments aux prisonniers malades.... C'est le sort des talents d'être souvent persécutés. En exécution de la délibération prise le 30 avril par la communauté, et de la sommation faite le 10 mai aux gardes en charges, le sieur Lapostolle a prêté le 11 mai serment devant les juges de police. Devenu par là apothicaire privilégié, le sieur Lapostolle chargé de la fourniture pour les épidémies n'en devint que plus en butte aux traits de l'envie. Un cours de chimie qu'il ouvrit à ses dépens, des commissions particulières de confiance dont il fut honoré, un tarif du prix des drogues rendu public et qui a dévoilé des mystères cachés, un débit assez accrédité, une réputation justement méritée et soutenue, toutes ces circonstances envenimèrent encore plus vivement ses ennemis. De là l'ombrage qu'ils conçurent du titre qu'il prenait d'apothicaire du Roi à raison des fournitures qu'il faisait pour le compte du gouvernement. Ce titre est la matière du dernier procès qu'ils lui suscitèrent au bailliage ; il est encore indécis : mais le Roi ayant accordé au sieur Lapostolle le 13 juillet dernier un brevet d'apothicaire de Sa Majesté, l'objet du procès et la partie du mémoire relative à ce titre tombent et s'évanouissent..... Les termes du brevet annoncent que c'est une juste récompense du zèle et des talents avec lesquels il se livre pour la perfection de son art et au service du public. C'est un monument glorieux pour lui et qui ne laisse à ses adversaires que la honte et le regret d'une tentative aussi peu mesurée... Par ces raisons, Monsieur, j'estime qu'il y a lieu de faire connaître aux apothicaires tout le ridicule sur leur prétention au sujet du titre d'apothicaire du Roi..... et que le sieur Lapostolle doit, ainsi qu'eux, être soumis aux visites qui doivent se faire deux fois par an en présence de deux médecins, mais qu'ils sont sans droit à prétendre sur lui une inspection particulière hors du temps et des cas prescrits par les statuts et les réglements de police. Amiens, 9 décembre 1786. — Lettre de l'Intendant à M. Tolozan, lui transmettant les renseignements et les conclusions contenues dans le rapport de M. Derveloy. 16 décembre 1786. — Réponse de M. Tolozan à l'Intendant, l'informant qu'il a rendu compte de ses réflexions au bureau des communautés d'arts et métiers. « MM. les commissaires ont observé que, s'il était question de se déterminer par le mérite du brevet d'apothicaire du Roi, on pourrait proposer

beaucoup de réflexions pour faire sentir que ces sortes de brevets n'étant accordés le plus souvent que parceque celui qui les obtient donne de l'argent, sont contraires au régime des nouvelles communautés, et sont dans le cas d'être révoqués, mais que les bons témoignages que vous avez rendus du sieur Lapostolle étaient des titres en sa faveur pour le laisser jouir du privilège qui lui a été accordé, sans néanmoins qu'il puisse, sous ce prétexte, se dispenser d'être soumis à la police de sa communauté pour tous les objets relatifs à sa profession, et par conséquent aux visites des syndics, sauf à lui, dans le cas où il éprouverait quelques vexations à se pourvoir par devant les officiers de police pour les faire réprimer. Je vous prie de l'informer de cette décision. » Paris, 27 décembre 1786. — Lettre de l'Intendant à M. Derveloy, le priant d'informer le sieur Lapostolle de la décision du ministre. I[er] janvier 1787, — etc.

C. 457. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1767-1789. — Communautés d'arts et métiers. Amiens. — Aubergistes. Lettre de M. Joly de Fleury à l'Intendant, au sujet d'une réclamation faite par les syndic et adjoints de la communauté des aubergistes cafetiers limonadiers d'Amiens, « contre la permission donnée par M. le gouverneur de la province au nommé Bouvresse, de tenir café dans la salle de spectacle construite sur le terrain du gouvernement. Je ne connais point de titre qui puisse autoriser à donner une permission pareille au préjudice de l'édit d'avril 1777..... et l'établissement du nommé Bouvresse me parait abusif » lui demandant son avis Paris, 24 novembre 1781. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, pour appuyer le mémoire des syndic et adjoints des aubergistes d'Amiens, contre l'établissement du sieur Bouvresse. Amiens, 14 décembre 1781. — Bonnetiers. Lettre de M. de Montaran à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un mémoire du nommé Godard, aspirant à la maîtrise d'Amiens, qui sollicite la dispense de brevet d'apprentissage exigé de lui par le receveur des parties casuelles. Cette grâce pourrait être accordée au sieur Godard, si les faits allégués par lui sont exacts, ce qu'il le prie de vérifier. Paris, 9 mars 1789. — Lettre de M. Derveloy à l'Intendant, en faveur du sieur Godard. Amiens, 13 mars 1789. — Lettre de M. Necker à l'Intendant, l'informant qu'il autorise le receveur des parties casuelles à délivrer au sieur Godard la lettre de maîtrise qu'il désire. 7 mai 1789. — Bouchers et Charcutiers. Lettre de M. Trudaine de Montigny à M. Dupleix intendant, lui envoyant un mémoire des maîtres charcutiers d'Amiens « qui font des représentations sur ce que, malgré la réunion qui a été faite de leur communauté avec celle des maîtres bouchers de la même ville au mois de janvier 1766, ces derniers ont refusé de recevoir à la maîtrise le nommé Gervais Lécaillé, et ont même obtenu une ordonnance de police qui l'a condamné à deux ans d'apprentissage, quoiqu'il eût fait en entier celui prescrit par les statuts. » Il le prie d'examiner cette affaire et de lui donner son avis. Paris, 21 janvier 1767. — Mémoire sur l'affaire du sieur Lécaillé. 22 janvier 1767. — Lettre de M. Trudaine de Montigny à M. Dupleix, lui envoyant un mémoire des charcutiers d'Amiens, qui se plaignent des difficultés qu'ils éprouvent journellement de la part des bouchers de cette ville ; le priant d'examiner la question et de lui donner son avis. Paris, 20 mars 1767. — « Bouchers d'Amiens. Observations sur l'avis des sieurs maire et échevins » au sujet de leurs statuts. XVIII[e] s, -- etc.

C. 458. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1766-1767. — Communautés d'arts et métiers. Amiens. — Boulangers. Lettre de M. Trudaine de Montigny à M. Dupleix, lui demandant son avis sur une requête des boulangers d'Amiens, qui demandent l'autorisation d'emprunter 2,000 livres pour frais d'un procès. Paris 20 novembre 1766. — Copies d'exploits d'huissiers relatifs au procès entre la communauté des boulangers et l'hôtel-de-ville d'Amiens. 27 novembre 1766. — « Mémoire concernant l'affaire des boulangers ». Cette affaire « a pris sa source dans les divisions qui agitent l'hôtel-de-ville, dont ces malheureux sont les victimes. L'état où ils sont réduits demande les plus prompts secours. C'est en même temps l'affaire du public dont la tranquillité et la sûreté sont compromises, et celle de la justice dont toutes les règles ont été violées. L'exportation du blé en ayant considérablement augmenté le prix, les boulangers, dès le commencement du mois d'août, se pourvurent à l'hôtel-de-ville, pour qu'il leur fut permis d'augmenter le pain proportionnellement. Cet objet le plus essentiel et le plus élémentaire aux yeux de ceux qui ont la moindre idée de la police dans une ville telle qu'Amiens, fut cependant le seul que l'on ne trouva pas le temps de discuter à l'hôtel-de-ville où l'on s'en est montré si jaloux depuis ». Cependant M. de Bécordel, maire « rendit le 28 août une ordonnance provisoire qui fixa le prix des quatre sortes de pain usitées à Amiens, et ordonna expressément aux boulangers de s'y conformer. Le corps de ville..... rendit le 30 une ordonnance qui fixa les trois premières sortes de pain conformément à l'ordonnance du maire ; et défendit toute augmentation sur la quatrième espèce que l'on affecta d'appeler le *pain des pauvres*. Il est bon d'observer que cette sorte de pain fait les trois quarts de la consommation d'une ville remplie des ouvriers de la manufacture et que de quatre-vingts et quelques boulangers il y en

a peut-être la moitié et plus qui n'en vend point d'autre. M. de Bécordel défendit de se conformer à cette ordonnance. » Assignation des boulangers à l'échevinage, et emprisonnement de quatre d'entre eux. M. de Bécordel rend une ordonnance qui prononce leur élargissement. Refus du geolier d'y obtempérer et de représenter ses registres et écrous. « Dans ces entrefaites sont arrivées les émotions populaires des 15, 16 et 17 septembre au sujet du prix du blé. Les prisonniers arrêtés sur-le-champ ont été transférés des prisons du beffroi en celles de la conciergerie, en vertu d'ordonnance du bailliage ; ces deux prisons sont vis-à-vis l'une de l'autre. Il y avait parmi ces prisonniers deux facteuses arrêtées sur la dénonciation du procureur du Roi. Ce sont des femmes chargées par des particuliers de la vente de leurs blés, et à qui le peuple en voulait particulièrement. Le procureur du Roi, de son autorité privée, au lieu de les faire transférer par le chemin le plus court, leur fit traverser les plus grandes rues de la ville et la grande place, accompagnés de cavaliers de la maréchaussée et d'un peuple séditieux que le spectacle donné en sa faveur émut au point qu'il fut difficile de le contenir. Il jugea à propos d'orner cette procession de la présence de la boulangère qu'il retenait en prison. Arrivé à la porte de la conciergerie il dit froidement qu'il s'était mépris, et la fit reconduire au beffroi dans un état pitoyable, sans lui laisser donner de secours..... Il n'y a jamais eu la moindre plainte à Amiens contre les boulangers : si quelque chose a pu émouvoir le peuple, c'est la dureté avec laquelle on a agi à leur égard et la complaisance que l'on a eue de le flatter dans toutes ses fantaisies...... Plusieurs sont ruinés malgré les altérations faites nécessairement à la qualité du pain, mal peut-être sans remède vis-à-vis du public ». Novembre 1766. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant au sujet de l'affaire des boulangers. Il s'est adressé à M. d'Hérival pour avoir des renseignements, et il lui transmet le mémoire que celui-ci lui a envoyé sur cette affaire. Il en résulte que la somme de 2,000 livres serait insuffisante si ceux-ci perdaient leur procès. « Ils s'exposeront de revenir à deux fois s'ils limitent à 2,000 livres un emprunt qui ne porte encore que sur les dépenses faites et laisse dans l'incertitude ce qu'ils auront définitivement à acquitter. Amiens, 27 novembre 1766. — Lettre de M. Morel d'Hérival à l'Intendant, au sujet de l'affaire des boulangers et du refus par le greffier de l'hôtel-de-ville, d'envoyer les ordonnances des 28 et 30 août, l'une du maire, et l'autre des officiers municipaux qui ont réglé la taxe du pain. Amiens, 28 novembre 1766. — Rapport au sujet de la demande faite par les boulangers, d'emprunter 2,000 livres. « Il est hors de doute qu'il faudra absolument en venir à un emprunt pour mettre cette pauvre malheureuse communauté en état de subvenir aux frais faits et à faire dans le procès dans lequel elle se trouve engagée : mais je ne trouve pas leur demande encore suffisamment en règle pour pouvoir faire autoriser cet emprunt par le Conseil. Il faut nécessairement mettre ici les points sur les i par deux raisons : la première, parceque le procureur du Roi qui est acharné contre cette communauté, et qui a une espèce d'inspection sur toutes les communautés en général, ne manquera pas de chercher les occasions de tracasser quand il pourra les trouver. Si l'emprunt n'est pas fait dans toutes les règles, il ameutera des maîtres pour refuser de payer, et cela fera dans la communauté des discussions et des procès à achever de les ruiner ; la seconde, parce que, suivant la déclaration du 2 avril 1763 dont je joins ici un exemplaire, il faudra que l'arrêt du Conseil qui autorisera cet emprunt, soit revêtu de lettres patentes enregistrées. Or si on avait manqué à quelques formalités, l'enregistrement souffrirait des difficultés, et le procureur du Roi lui-même que M. le procureur-général ne manquera pas de consulter, serait homme à en faire naître. » Il convient en conséquence de dire aux boulangers « de prendre une délibération en bonne forme pour autoriser les gardes à faire un emprunt. » etc. I décembre 1766. — Rapport au sujet « de la tracasserie dont M. d'Hérival se plaint de la part du greffier de l'hôtel-de-ville au sujet des suites de l'affaire des boulangers. Cette affaire mérite, par la singularité de toutes ses circonstances, que M. l'Intendant en soit instruit à fond, non que je pense que les boulangers aient raison de tous points, mais quand ils auraient eu quelques torts, ceux qui les vexent et qui les persécutent en ont de si marqués que cela crie vengeance. D'ailleurs toute cette affaire est ornée et assaisonnée de circonstances qui démontrent un esprit de cabale toujours subsistant dans la municipalité et dans la plupart de ceux dont elle est composée. J'ai vu des gens d'esprit prétendre que les émotions populaires qu'il y a eu à Amiens vers la mi-septembre, ont été longtemps à l'avance soufflées par des ennemis de la paix. Je n'en ai jamais rien voulu croire parce qu'on ne doit pas croire de ces choses là sans en avoir des preuves convaincantes. Je ne regarde donc pas l'affaire des boulangers comme un prélude des émotions populaires et comme un évènement fait pour préparer l'autre, mais je l'ai toujours regardée comme un piège que la cabale municipale voulait tendre à MM. de Bécordel et d'Hérival, dans le temps où ils n'allaient pas à l'hôtel-de-ville, à cause des contestations avec les conseillers de ville. Il y avait eu une petite augmentation dans le prix du blé et les boulangers étaient venus demander une augmentation sur

le prix du pain. Il ne s'était trouvé personne ce jour là à l'hôtel-de-ville et on les avait envoyés à l'audience suivante. Les Boistel et autres étaient en ville, mais ils n'eurent garde de se trouver à cette audience suivante, parce que toute augmentation est odieuse au peuple. M. de Bécordel était, autant qu'il m'en souvient, ou absent ou malade, et on voulait que ce fut M. d'Hérival qui ordonnât l'augmentation, mais celui-ci était en possession de ne pas aller aux audiences, et ce n'était pas là une occasion fort engageante pour interrompre cette possession. Il ne se trouva donc pas de municipaux à cette audience. Le procureur du Roi y était, qui fulminait sur ce que le service manquait. On prétend qu'il voulut se faire donner par les boulangers une dénonciation sur ce défaut de service pour l'envoyer à tous les ministres, mais qu'ils ne voulurent pas s'y prêter. Si deux boulangers eussent, dans ce temps, cessé de faire du pain à cause du retard de la taxe et que cela eût occasionné le moindre petit tumulte, on aurait fait sur-le-champ le procès à M. d'Hérival comme étant l'auteur de tout le train par son refus d'aller aux audiences ; et les choses sont actuellement tournées de façon qu'on l'aurait trouvé fort coupable, et que les autres auraient été blancs comme neige, quoi qu'ils n'y allassent pas plus que lui. Quoi qu'il en soit, M. de Bécordel revint et ordonna seul une augmentation sur les quatre espèces de pain. Le surlendemain, l'audience à l'hôtel-de-ville en juges foisonna, pour lui donner un démenti. Les municipaux, par une ordonnance qu'ils rendirent dans cette audience laissèrent subsister la taxe des trois premières espèces de pain et ôtèrent l'augmentation qu'il avait mise à la quatrième espèce. Les boulangers, ou du moins plusieurs d'entre eux ne voulurent pas déférer à cette ordonnance, et s'en tinrent à celle de M. de Bécordel (c'est en cela que je trouve qu'ils ont peut-être eu tort, car en fait de police, l'ordonnance postérieure révoque et détruit l'antérieure). Sur-le-champ, assignation par le procureur du Roi pour être condamnés à l'amende. Un des gardes jurés, une femme et un fils de boulanger et un autre boulanger qui avaient comparu pour se défendre, et qui, par conséquent, avaient été condamnés contradictoirement, ne se trouvèrent pas en état de payer l'amende qui, probablement, avait été prononcée sans débat. On les fourra sur-le-champ en prison Appel au bailliage de la part de la communauté des boulangers, requête de la part des quatre particuliers emprisonnés, aux fins d'être mis provisoirement en liberté. Ordonnance du bailliage, qui reçoit l'appel et ordonne que les quatre particuliers, attendu qu'ils sont domiciliés, seront mis en liberté, à la charge de se représenter. Signification de cette ordonnance au geolier, refus de sa part d'obéir. Itérative ordonnance qui lui enjoint par corps, de mettre les prisonniers en liberté ; nouveau refus, en disant que ses supérieurs lui avaient défendu d'obéir : et ses supérieurs étaient le procureur du Roi et peut-être quelques municipaux. Dans ce temps arrivèrent les émeutes populaires pour lesquelles il y eut quelques personnes emprisonnées dans les prisons de l'hôtel-de-ville. Au bout de quelques jours, le procureur du Roi les fit transférer à la Conciergerie, en leur faisant traverser nombre de rues. La boulangère prisonnière fut comprise dans le nombre et fut promenée par la ville; le procureur du Roi l'y fit reconduire en disant pour toute excuse qu'il s'était trompé. Enfin dix à douze jours après, le procureur du Roi appela de l'ordonnance du bailliage à l'exécution de laquelle il s'était opposé par voie de fait. Les boulangers de leur côté se défendirent, et depuis ce temps l'affaire est à la grand'chambre..... Il parait que le procureur du Roi persiste toujours au Parlement à vouloi impliquer, on ne sait comment, ces pauvres malheureux dans l'affaire des émeutes, car suivant, la lettre de M. d'Hérival, le Parlement a rendu un arrêt le 26 octobre, qui, d'une part, ordonne l'appat des charges et informations faites sur l'affaire des émeutes, et qui, d'un autre côté, enjoint au greffier de la ville d'envoyer des expéditions des deux ordonnances de taxe du pain..... Pour résumer tout ceci, je ne crois pas que M. l'Intendant puisse se mêler en rien du fond de l'affaire des boulangers, ni influer sur sa décision, au moyen de ce qu'elle doit être jugée à la grand'chambre comme tous les procès en justice réglée..... c'est à M. d'Hérival ou à porter ses plaintes à M. le procureur général ou au Parlement, ou à s'en plaindre au ministre. S'il prenait ce dernier parti. M. l'Intendant pourrait appuyer ses plaintes, mais M. d'Hérival n'est pas homme à pousser cela. 1° parce qu'il est de son naturel fort tranquille ; 2° parce que de la manière dont les choses se mènent, il craindrait qu'on ne lui donnât encore le tort. Il faut donc se restreindre à être spectateur tranquille de toutes ces misères et de toutes ces infamies, puisqu'on ne peut y mettre ordre ». 1er décembre 1766. — Lettre de l'Intendant à M. d'Hérival. Il approuve sa conduite et pense comme lui qu'il vaut mieux rester dans l'inaction et « attendre avec patience l'événement..... Quelle qu'en soit l'issue elle sera funeste aux boulangers par les frais énormes que leur coûtera la suite de ce procès. Peut-être tout ce mal tient à ce que la taxe du pain n'est pas établie sur des principes assez déterminés. Il serait cependant aisé, ce me semble, de les fixer de manière que chacun pût être instruit d'avance de la valeur de la livre de pain, par comparaison avec celle du pain vendu pendant deux ou trois marchés consécutifs. Un tarif bien fait dans cette partie serait bien

plus digne d'occuper les officiers municipaux, que ces tracasseries indécentes qui les donnent en spectacle à leurs concitoyens, et qui les détournent des objets dont ils devraient essentiellement s'occuper. Paris, 3 décembre 1766. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, l'informant que, sur son avis, les boulangers ont pris une nouvelle délibération tendant à être autorisés à emprunter une somme de 4,000 livres, avec laquelle il craint, s'ils perdent leur procès, qu'ils soient encore à court. Amiens. 17 décembre 1766. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine de Montigny, lui exposant l'affaire des boulangers, et appuyant leur demande d'emprunter une somme de 4,000 livres. Paris, 22 décembre 1766. — Lettre de M. de l'Averdy à M. Dupleix, l'informant que « les dettes des communautés mettant obstacle à divers arrangements que l'administration désirerait de prendre relativement à ces corps, il est très essentiel de profiter de toutes les occasions de diminuer ces dettes et de se rendre très difficile sur tout ce qui tend à les augmenter. Je ne suis nullement d'avis d'autoriser les boulangers d'Amiens à faire l'emprunt qu'ils demandent : c'est sur eux-mêmes qu'ils doivent prendre de quoi faire face au procès dans lequel ils se trouvent engagés, au lieu de grever leurs successeurs par le paiement annuel d'une rente, à raison d'une affaire qui ne regarde que les boulangers actuels. Je vous prie de vouloir bien le leur faire dire ». Versailles, 19 mars 1767, — etc.

C. 459. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1711-1788. — Communautés d'arts et métiers, Amiens. — Boulangers. Lettre de M. Tolozan à M. d'Agay, intendant, l'informant qu'il a été rendu le le 30 octobre un arrêt qui ordonne que la veuve du nommé Joseph Leroux sera dès à présent reçue maîtresse en la communauté des boulangers d'Amiens, à la charge pour elle de ne payer que la moitié des droits. Paris, 17 novembre 1787. — Lettre de M. Necker à l'Intendant, l'informant qu'il autorise le nommé Bigard à être reçu à la maîtrise dans la communauté des boulangers d'Amiens, sans être tenu de l'apprentissage. 7 septembre 1788. — Chaudronniers. Constitution de 6,500 livres en billets de banque à la communauté des chaudronniers d'Amiens au profit du sieur Gilbert Romanet. 17 juin 1720. Expédition du 5 septembre 1764. — Chirurgiens. Procès-verbal par M. de Bernage, intendant de modification des statuts de la communauté des chirurgiens d'Amiens. 30 janvier 1711. — Cloutiers. État des droits de toute nature perçus par la communauté des cloutiers ferronniers d'Amiens. Amiens, 30 octobre 1764, — etc.

C. 460. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1732. — Communautés d'arts et métiers. Amiens. — Drapiers. Arrêt du conseil d'État « qui supprime les offices de garde-marteau et garde-forain de la halle aux draps d'Amiens, et qui les réunit aux drapiers, en en payant par la communauté des drapiers la finance, sur le pied de la liquidation qui en sera faite par M. l'Intendant et en donnant homme vivant et mourant à la ville. » Versailles, 18 mars. — Requête des gardes, corps et communauté des marchands drapiers de la ville d'Amiens à l'Intendant, réclamant contre les modifications faites à leurs statuts. — Observations des maire et échevins d'Amiens sur le projet de statuts des marchands drapiers de cette ville. Amiens, 24 mai. — « Statuts et règlements pour les marchands drapiers de la ville d'Amiens. »

C. 461. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1774. — Communautés d'arts et métiers, Amiens. — Épiciers. Lettre de l'abbé Terray à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un mémoire « par lequel la demoiselle Darras expose qu'ayant épousé en secondes noces le nommé Facquet pour l'aider à soutenir un commerce d'épicerie qu'elle faisait du vivant de son premier mari ; que ce particulier s'est présenté à la communauté des épiciers pour être reçu maître, moyennant une somme de 500 livres que les gardes avaient refusée, et qu'ils avaient exigé celle de mille livres. » Il le prie d'examiner l'affaire et de lui donner son avis. Paris, 8 février. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant d'examiner l'affaire de la demoiselle Darras. 27 février. — Réponse de M. Ducastel à l'Intendant. « Le père de la femme Facquet est épicier, en conséquence d'une lettre de maîtrise dont il a payé en 1767, 1020 livres. Sa fille qui avait épousé en premières noces le nommé Naudé sont restés depuis leur mariage au service de la boutique du sieur Darras et sans la quitter. Après la mort de ce premier mari, elle a épousé Facquet qui a continué avec elle ce même service. La communauté prétendait faire fermer la boutique de Naudé parce que son beau-père habitait une autre maison où il travaillait du métier de foulon. Cette contestation n'a pas reçu de jugement : en effet le sieur Darras était maître et avait le droit de faire tenir boutique sous son nom. La communauté reprend dans sa requête les dispositions des articles 16, 18, 19 de ses statuts et dit que Facquet qui n'a fait aucun apprentissage est incapable de chef-d'œuvre dans une profession qui influe sur la santé des hommes. Cette communauté convient qu'elle a reçu quelquefois des présents par des

particuliers capables et qui avaient servi chez les épiciers, sommes employées à leurs besoins et au curement de la rivière, mais ces particuliers étaient examinés et faisaient chef-d'œuvre. J'ai eu recours aux notes que j'ai tenues sur l'existence et la consistance de chaque communauté de cette ville celle des épiciers a seulement des brefs et statuts émanés de l'hôtel-de-ville le 9 septembre 1662 qui ont été enregistrés au Parlement le 9 janvier 1663, et au bailliage d'Amiens le 21 mars 1676. Ses charges en capitaux montent à 40.061 l. - 5-4, dont la rente annuelle est de 1.845 l. Les aspirants à la maîtrise ne paient que 20 livres, suivant une ordonnance de police du 9 novembre 1763. Ceux qui n'ont point de qualité et qui veulent être admis dans cette communauté paient depuis 3 à 400 livres, jusqu'à 1 200, 1.400 et même 1.700 livres suivant les besoins d'icelles, ce qui sert à payer les courants de rentes et les charges qui surviennent et de l'excédant à faire des remboursements. Les aspirants paient 3 livres à chacun des quatre gardes..... Les communautés même établies sous des brefs et statuts homologués au Parlement ne s'occupent qu'à rançonner les aspirants et à écarter les sujets dont ils redoutent la capacité ou l'industrie. Celle des épiciers a bien moins de raisons que les autres à se porter à cette exaction. Elle n'est point érigée par des statuts émanés du prince : ceux qu'ils tiennent de la ville ne sont à considérer que comme des règlements de police intérieure qui n'assujettit que ceux qui veulent s'y soumettre. Le Roi est le seul législateur de son royaume ; l'enregistrement au Parlement des brefs et statuts de l'hôtel-de-ville n'ajoute pas d'autorité à un titre vicieux. La femme de Facquet est fille de maître, qui, dans toutes les communautés même régulièrement brévetées, donnent avantage aux maris qu'elles épousent dans les vues de la remise de la moitié des droits, dans d'autres des deux tiers. La communauté des épiciers s'est comportée à donner prise sur elle dans toutes les occasions où les particuliers sans aucune capacité ont payé de fortes sommes. Les gardes me sont convenus qu'elle a reçu de plusieurs depuis 1.000 jusqu'à 1.700 livres. La forte somme fait cesser l'observation qu'il faut un sujet instruit parceque la plupart des marchandises qu'ils débitent influe sur le corps humain. Il s'exerce parmi eux une coquinerie outrée. Je penserais que dans une circonstance où on expose Facquet et sa femme dont tout le monde est satisfait dans son quartier, à rester sans état et à opérer leur ruine, si Darras père vient à décéder, qu'il y a lieu de le protéger contre la mauvaise volonté, la dureté et l'avidité de cette communauté qui en mérite à peine le nom et de lui ordonner par un arrêt du Conseil d'admettre au nombre des membres ledit Facquet, en le dispensant d'examen et de chef-d'œuvre pour éviter de nouvelles tracasseries, et en payant par lui à ladite communauté la somme de 30 livres, les droits manuels et ceux dûs aux gardes jurés en exercice. On m'assure que Darras père est cousin-germain de M. de Pétigny, secrétaire du sceau, et que le frère de Facquet est le coiffeur de Madame Victoire. » Amiens 10 avril. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général lui transmettant les renseignements et les conclusions contenus dans la lettre précédente. 28 avril. — Lettre de l'abbé Terray à l'Intendant, l'informant qu'il vient d'être rendu un arrêt qui ordonne aux gardes des apothicaires de recevoir Facquet au nombre des membres de la communauté en payant 50 livres outre les droits manuels. « Comme vous me marquez..... que les communautés d'arts et métiers d'Amiens ne s'occupent qu'à rançonner les aspirants, le Conseil a cru devoir remédier à cet abus à mesure que l'occasion s'en présentera. Comme celle des épiciers n'a point de titre légal qui ait autorisé son établissement, vous voudrez bien vous faire remettre les règlements de police qui lui tiennent lieu de statuts et me les adresser, en ordonnant aux gardes de ce corps de n'en faire aucun usage jusqu'à ce qu'autrement il en ait été ordonné. » Compiègne 9 août. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant de se faire remettre les règlements de police qui tiennent lieu de statuts aux épiciers d'Amiens et de les lui adresser suivant les termes de la lettre du contrôleur général. Amiens, 19 août, — etc.

C. 462. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1775-1789. — Communautés d'arts et métiers, Amiens. — Épiciers. Lettre de M. Turgot à l'Intendant, lui envoyant « un placet de François Gourchon, garçon épicier de la ville d'Amiens. Il se plaint de n'avoir point obtenu son admission dans la classe des aspirants à la maîtrise, quoiqu'il eût accompli la formalité ordinaire et consigné à cet effet 830 livres. Il paraît que cette somme a été demandée à Gourchon, non pour être reçu à la maîtrise, mais pour être seulement admis à la qualité d'aspirant, et que c'est là l'usage qui s'est introduit dans la communauté des épiciers d'Amiens ; que cependant cette communauté a ensuite voulu exiger de ce garçon épicier 1.500 livres pour le recevoir seulement aspirant à la maîtrise, dans la vue de l'en écarter par la difficulté de se procurer une somme si forte. Je ne puis point vous dissimuler ma surprise sur l'usage exclusif que cette communauté paraît avoir établi d'exiger des rétributions, même arbitraires, pour accorder le simple titre d'aspirant. Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien vous assurer de la vérité des faits exposés dans ce mémoire, et de me mettre en état de

statuer le plus tôt qu'il sera possible sur cette demande. » Paris, 10 février 1775. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel le priant de prendre les éclaircissements demandés par le contrôleur général. 25 février 1775. — Réponse de M. Ducastel à l'Intendant. Après avoir résumé l'affaire de Gourchon et les « concussions » qui s'exercent dans la communauté des épiciers-merciers, il ajoute : « Ce n'est pas seulement celle des merciers qui se conduit aussi mal, mais encore presque toutes les autres, que l'intérêt et la jalousie porte à écarter de bons sujets, de sorte que ceux qui ont plus de talent que de fortune sont forcés de croupir dans l'état de simple ouvrier. Il serait bien avantageux que ces communautés soient dissoutes et que tous les membres en général soient chargés de contribuer aux rentes dûes..... J'ai fait très inutilement ce que j'ai pu pour faire entendre raison aux merciers ; ils sont restés intraitables et attendent Gourchon au chef d'œuvre s'il n'en est dispensé ». Amiens, 6 avril 1775. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui transmettant les renseignements donnés par M. Ducastel. 7 mai 1775. — Lettre de M. Tolozan à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un mémoire du sieur de Lassus d'Amiens qui se plaint que les épiciers d'Amiens refusent de le recevoir à la maîtrise quoiqu'il prêté serment entre les mains des officiers municipaux. Il lui rappelle à ce sujet que les commissaires du bureau des communautés d'arts et métiers ont délibéré qu'il n'en était pas de la profession d'épicier comme d'une autre, et que ce métier intéressant la santé des citoyens exigeait un apprentissage. Il le prie de prendre des informations sur la capacité du sieur de Lassus et de lui donner son avis. Paris, 12 décembre 1787. — Lettre de M. de Montaran à M. d'Agay, lui envoyant un mémoire du sieur de Wailly, orfèvre à Amiens, « et par lequel il représente qu'il désirerait quitter sa profession actuelle dans laquelle il n'a pu réussir pour passer à l'état d'épicier dans la même ville. » Il demande à être dispensé de l'année d'apprentissage exigée par les statuts des épiciers. « Quoique l'inconstance de ce particulier ne prévienne guère en sa faveur, MM. les commissaires du bureau des arts et métiers ont cependant cru devoir me charger de vous consulter sur sa demande, avant de proposer à cet égard une décision au ministre. » Paris, 9 mars 1789. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant, au sujet de l'affaire du sieur de Wailly qui « a effectivement exercé successivement différentes parties de commerce, mais sans qu'on ait pu rien lui reprocher du côté de l'honneur et de la capacité. Ayant vendu la maison dont il était propriétaire et où il exerçait l'orfèvrerie, il en a placé les fonds dans une boutique d'épicerie, préférant à un commerce de luxe peu fructueux dans ce temps de crise, un commerce de nécessité première..... Le nombre de quatre enfants qu'il peut y occuper dans les détails a encore contribué à sa détermination : je n'ai entendu dire que du bien de ce citoyen, et je pense, Monsieur, qu'il y a lieu de lui accorder la dispense et la lettre de maîtrise ». Amiens, 13 mars 1789. — Lettre de M. Necker à l'Intendant l'informant que, vu les bons renseignements qu'il lui a donnés sur le sieur de Wailly, il lui accorde la grâce qu'il demande. Paris, 31 mai 1789.

C. 463. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1774-1788. — Communautés d'arts et métiers. Amiens. — Foulons. Lettre de l'abbé Terray à l'Intendant lui envoyant un mémoire « par lequel les gardes et maîtres foulons d'Amiens demandent que les nommés Eustache Darras et Augustin Caboche soient tenus de rembourser le capital et de payer seuls les intérêts d'une somme de 5.000 livres qu'ils ont empruntée au nom de la communauté lorsqu'ils en étaient gardes et qu'ils ont employée à leur profit. » Il le prie d'examiner l'affaire et de lui donner son avis. Paris, 4 janvier 1774. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant d'examiner l'affaire des foulons d'Amiens, 24 janvier 1774. — Réponse de M. Ducastel à l'Intendant. Il ne voit « rien autre chose à ordonner que de faire rendre compte de l'emploi de cette somme et des remboursements qui ont dû être faits d'année en année en déduction du principal. » Amiens, 14 juin 1774. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui transmettant les renseignements et les conclusions donnés par M. Ducastel. Amiens, 3 juillet 1774. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, lui envoyant une requête des maîtres foulons-corroyeurs etc. d'Amiens qui « demandent à être conservés dans le droit et possession d'être lors des faillites des marchands d'étoffes payés par préférence à tous autres créanciers », le priant de prendre des éclaircissements sur cette demande et de lui donner son avis. Paris, 15 février 1776. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel le priant d'examiner cette affaire. 23 février 1776. — Réponse de M. Ducastel à l'Intendant. Amiens, 28 février 1776. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine, lui transmettant les renseignements fournis par M. Ducastel, 17 mars 1776. — Maçons. Lettre de M. de Sauvigny à l'Intendant lui envoyant un mémoire des syndic et adjoints de la communauté des maçons d'Amiens qui demandent, en exécution de l'édit d'avril 1777, « qu'il soit fait défense aux nommés Jean-Baptiste Bienaimé, Augustin Hennoque, Jean-François Desmarets et autres nouvellement reçus en qualité de maîtres plafonneurs par les officiers municipaux de ladite ville, d'exercer cette profession dans ladite ville jusqu'à ce qu'ils se soient fait

incorporer avec les maçons et aient en conséquence acquitté les droits de réception. Il le prie de prendre des éclaircissements sur cette affaire et de lui donner son avis. Paris, 20 avril 1788. — Lettre de M. Derveloy à l'Intendant au sujet de l'affaire des maçons. « Les officiers municipaux, en admettant les pailloleurs au serment sans être agrégés à la communauté des maçons, ont blessé les droits de cette dernière communauté : sa réclamation est fondée sur l'esprit de l'édit de 1777. Par ces raisons, Monsieur, je pense qu'il y a lieu de faire défense à J.-B. Bienaimé et consorts d'exercer la profession de maîtres plafonneurs, jusqu'à ce qu'ils aient acquitté les droits de réception. » Amiens, 5 juin 1788. — Lettre de M. Necker à l'Intendant, au sujet de l'affaire des maçons. Il estime que « tant que les plafonneurs se tiendront dans les limites de leur état et qu'ils n'emploieront que du plâtre, ils ne doivent être considérés que comme de simples ouvriers qui n'empiètent pas sur les droits des maçons, et qu'ils doivent être regardés comme exerçant une profession libre. Il est même contre toute règle que les officiers de police les aient assimilés à une communauté et aient exigé d'eux des formalités qui n'ont été prescrites que pour des corps autorisés à être en jurandes ». Paris, 2 décembre 1788, — etc.

C. 464. (Liasse.) — 15 pièces, papier (1 imprimée).

1745-1788. — Communautés d'arts et métiers. Amiens. — Marchands. « Réponse du corps des marchands en gros de la ville d'Amiens, sur le projet de réunion de leur communauté avec celle des marchands merciers et drapiers, qui leur a été remis de la part de Monseigneur Chauvelin, intendant de Picardie et Artois. » 29 octobre 1745. — Lettre de M. de Machault à M. Chauvelin au sujet de représentations à lui faites par les marchands drapiers d'Amiens « contre la disposition de l'arrêt de réunion de leur communauté à celle des marchands merciers et grossiers, du 6 mars 1746, portant que chacune desdites communautés acquitera les arrérages de rentes et autres charges et tous frais de procédure faits jusqu'au jour de ladite réunion, » le priant de leur faire savoir qu'il n'y a rien à changer audit arrêt. Paris, 4 août 1747. — Requête au conseil d'État des grand garde, gardes en charge et maîtres du corps des marchands réunis de la ville d'Amiens, à l'effet d'homologuer une délibération prise par eux pour fixer les droits de réception à ladite communauté pour les fils de maîtres et apprentis. 22 septembre 1747. — Lettre de M. de Machault à M. Chauvelin, lui envoyant ladite requête, le priant d'examiner l'affaire et de lui donner son avis. Paris, 4 mai 1748. — Réponse de l'Intendant à M. de Machault. Il pense que la délibération des marchands d'Amiens « peut être admise seulement pour ceux qui, sans qualité, voudraient entrer dans cette communauté, mais à l'égard des autres, notamment à ceux qui ont fait trois ans d'apprentissage dans toutes les formes, et qui ont demeuré conformément aux statuts trois autres années chez les maîtres, ce serait une injustice criante ». Amiens, 22 mai 1748. — Lettre de M. de Machault à l'Intendant, l'autorisant à rendre une ordonnance approuvant la délibération des marchands d'Amiens, mais avec la restriction qu'il propose par la lettre précédente. Paris, 28 mai 1748. — Ordonnance de M. Chauvelin conforme à la lettre précédente. Amiens, 1 juin 1748. — « Mémoire pour les corps et communauté, grand garde et gardes en charge des marchands des trois corps réunis de la ville d'Amiens, rédigé en conséquence d'une délibération de leur assemblée générale tenue à cet effet en leur bureau le 5 décembre 1765 » (impr. 20 p. in-4°). — Lettre de M. Trudaine de Montigny à M. Dupleix, intendant, lui envoyant un mémoire « du sieur Thiébault, demeurant à Amiens, qui fait des représentations sur le refus que font les marchands des trois corps réunis de cette ville, de le recevoir maître dans leur communauté, quoiqu'il leur ait fait voir son brevet d'apprentissage..... Il demande à être reçu dans leur corps malgré leur opposition, en faisant le chef-d'œuvre ordinaire ». Il le prie de prendre des informations sur cette affaire et de lui donner son avis. Paris, 18 avril 1767. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant de communiquer ledit mémoire aux gardes en charge des marchands des trois corps réunis et de lui transmettre leur réponse. Paris, 23 avril 1767. — Lettre de M Ducastel à l'Intendant, lui envoyant la réponse des marchands d'Amiens sur l'affaire du sieur Thiébault. Amiens, 20 mai 1767. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine de Montigny, lui envoyant ladite réponse. Paris, 24 mai 1767, — etc.

C. 465. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1717-1788. — Communautés d'arts et métiers. Amiens. — Maréchaux. « Registre de la communauté des maîtres maréchaux de la ville d'Amiens, commençant par l'année 1717 ». Arrêté le 12 mars 1778. — Constitution de 10 livres de rente par les gardes de la communauté des maréchaux d'Amiens en faveur de Pierre de Ribaucourt et d'Ursule Gafet. 16 août 1759. — « État des droits de toute nature, perçus par la communauté des maréchaux établie dans la ville d'Amiens, des titres qui autorisent cette perception et des charges auxquelles ils sont affectés, dressé en exécution et pour satisfaire à la déclaration du 11 février 1764 ». Amiens, 8 décembre

1764. — Constitution de 50 livres de rente par la communauté des maréchaux d'Amiens en faveur du sieur Gilbert Romanet, bourgeois de cette ville. 25 juillet 1720. Expédition du 18 novembre 1775. — Lettre de M. de Sauvigny à l'Intendant, lui envoyant un mémoire de Marie Fouquerelle veuve de Jean Decan, maréchal-ferrant à Amiens, et qui vient d'épouser en secondes noces le sieur Pierre Lecul, son garçon. Elle demande que celui-ci soit admis à la maîtrise sans être tenu de faire un apprentissage. Il le prie d'examiner l'affaire et de lui donner son avis. Paris, 29 février 1788. — Lettre de M. Lambert à M. d'Agay, l'informant qu'il peut autoriser « le receveur du domaine chargé du détail des communautés à délivrer au nommé Pierre Lecul une lettre de maîtrise, et ce, nonobstant son défaut d'apprentissage. Il a été d'usage jusqu'à présent, de faire expédier un arrêt du Conseil pour accorder cette dispense. Mais comme cette forme est assez dispendieuse pour les parties, il serait à désirer que les communautés ne tinssent pas à cette formalité. Je vous prie donc de profiter de cette circonstance pour sonder à cet égard la communauté des maréchaux d'Amiens ». Paris, 22 avril 1788.

C. 466. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1774-1787. — Communautés d'arts et métiers. Amiens. — Menuisiers. Lettre de M. Turgot à l'Intendant, lui envoyant « un mémoire par lequel Charles-André Tonnel, ouvrier menuisier d'Amiens, se plaint qu'ayant été admis à faire chef-d'œuvre, les gardes lui avaient indiqué un scabel en tire-point, la pièce la plus difficile, et que, pendant son absence, un d'eux avait dérangé les sergents avec lesquels son ouvrage était assemblé et serré, ce qui l'avait dérangé, de façon que les pieds étaient fendus par le haut. Il demande qu'il soit ordonné de l'admettre à la maîtrise. Vous voudrez bien vous faire rendre compte du fait et me donner votre avis ». Paris, 12 septembre 1774. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant d'examiner cette affaire. 10 octobre 1774. — Réponse de M. Ducastel à l'Intendant. Il a interrogé deux témoins dont l'un « a ouï dire par un des ouvriers de la boutique de Darras, garde-juré, chez lequel se faisait le chef-d'œuvre, que ce dernier avait levé les sergents, ce qui avait dérangé l'ouvrage. J'ai fait chercher Tonnel qui m'est convenu que les juges de police avaient ordonné qu'il répétera le chef-d'œuvre, et il m'a engagé de surseoir à la continuation de l'information, jusqu'après l'exécution de son ouvrage, pour ne pas paraître contredire les juges qui ont une influence journalière sur les membres de chaque communauté d'arts et métiers. Les gardes-jurés lui ont donné le dessin d'un même scabel avec toutes les proportions. L'aspirant a demandé un coffre fermant à deux clefs, pour, chaque fois qu'il quitterait, y renfermer les dessins et les bois, et remettre une des clefs à Darras, chez lequel se faisait l'ouvrage, et garder l'autre ». Nouvelle plainte de Tonnel que les sergents avaient été dérangés, nouvelle enquête : « les sieurs Scellier et Cailleret furent nommés pour en faire l'examen. Par la vérification et le rapport, il devint certain que Tonnel était dupé. Les gardes-jurés ont été sommés de se trouver à l'hôtel-de-ville pour l'admission et la prestation de serment de ce particulier. Ils y ont répondu par une opposition. Cependant deux jours après, ces gardes-jurés ont rétrogradé, en faisant assigner Tonnel à l'effet de payer à la communauté une somme de 100 livres pour droits d'admission, conformément aux brefs et statuts..... Ces différentes menées qu'on peut taxer d'insignes coquineries sont très familières dans la communauté des menuisiers envers les aspirants : à moins qu'ils n'abreuvent les gardes et ne dépensent avec eux quelque fois 5 à 600 livres, ils sont exposés à être dérangés ou traversés. Il serait bien à propos d'arrêter ces exactions et concussions » Amiens, 10 décembre 1774. — Lettre de l'Intendant, au contrôleur général, lui transmettant les renseignements fournis par M. Ducastel. 21 décembre 1774. — Lettre de M. Turgot à M. d'Agay. « Je pense comme vous, Monsieur, qu'il est nécessaire d'arrêter les exactions et les concussions qu'exerce cette maîtrise dans l'objet de traverser l'admission de tous ceux qui se présentent. En conséquence, vous voudrez bien vous faire remettre une copie en forme de leurs statuts et un état de leurs dettes actives et passives, et me faire parvenir ces pièces le plus tôt qu'il vous sera possible ». Paris, 17 avril 1775. — « État des affaires de la communauté des maîtres menuisiers d'Amiens ». Amiens, 22 mai 1775. — « État au vrai de situation de la communauté des menuisiers de la ville d'Amiens ». 23 mai 1775. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui envoyant lesdits états avec les statuts des menuisiers d'Amiens. 16 juin 1775. — Lettre de M. Turgot à M. d'Agay, intendant, lui envoyant « un placet de François Guérard menuisier, résidant à Amiens. Il se plaint que les gardes-jurés de sa communauté, ont exigé pour sa réception à la maîtrise 400 livres, tandis qu'aux termes des statuts le récipiendaire n'est tenu qu'au paiement de 100 livres. Il y a déjà eu bien des plaintes contre les chefs de cette communauté, qui sont dans l'usage de s'écarter de la lettre de leurs statuts pour les droits de réception, et de taxer arbitrairement les aspirants à la maîtrise. Ils éloignent par là les bons ouvriers et cherchent à concentrer dans un petit nombre la profession de menui-

sier. Une telle manœuvre ne saurait être trop tôt réprimée ». Il le prie en conséquence de vérifier les faits et de lui donner son avis, en notifiant en même temps aux gardes-jurés « que, s'il s'élève encore de semblables plaintes, ils seront condamnés en leur propre et privé nom à la restitution de l'argent et à des amendes ou autres peines ». Paris, 8 septembre 1775. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel le priant d'examiner l'affaire de F. Guérard, et de notifier aux gardes-jurés des menuisiers, les sentiments du contrôleur général à leur égard. 25 octobre 1775. — Réponse de M. Ducastel à l'Intendant. Le trop payé par Guérard à la communauté pour sa réception « consistait en une somme au delà de ce que permettent les brefs et statuts de cette communauté, et en dépense de deux repas assez splendides. Les membres d'icelle se sont fait assez tirer l'oreille pour la restitution : elle a cependant été faite. Il est resté des difficultés avec les convives dont les uns ont à la fin payé leurs parts ; d'autres refusaient avec opiniâtreté. J'ai chargé l'inspecteur de police d'y veiller. Il m'a assuré que toutes les fautes sont réparées. Quoique j'eusse recommandé à Guérard de me rendre compte des effets des conseils sérieux que je leur avait donnés, il a négligé de venir chez moi, ce que font ces sortes de gens lors qu'ils sont satisfaits ». Amiens, 22 juillet 1776. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui rendant compte de la restitution des 300 livres exigées de trop et des deux repas. Amiens, 24 juillet 1776. — Lettre de M. Tolozan à M. d'Agay, l'informant qu'il n'autorise pas la modération des trois quarts de la finance revenants au Roi, demandés par le nommé Cassel de la ville d'Amiens, en raison de son indigence, à l'effet d'être admis à la maitrise en la communauté des menuisiers d'Amiens. Paris, 17 novembre 1787, — etc.

C. 467. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1782-1787. — Communautés d'arts et métiers. Amiens. — Merciers. Lettre de M. Tolozan à M. d'Agay, intendant, lui envoyant « un mémoire des marchands merciers se disant détailleurs de la seconde classe de la ville d'Amiens, par lequel ils exposent que les marchands merciers en gros et en détail composent la 1re classe, et que c'est toujours parmi ses membres que sont pris les syndics et adjoints, mais que ce droit exclusif que s'arrogent les marchands en gros, porte un préjudice considérable au commerce de ceux de la 2e classe, par la négligence des syndics et adjoints pour l'exécution des règlements de cette communauté. Ils observent qu'en 1644 les marchands merciers en gros, sans le consentement de ceux qui font simplement le commerce du détail passèrent une transaction avec les épiciers, par laquelle ils permirent à ces derniers de vendre en détail seulement tous les objets de la mercerie, à l'exception de la soierie ; qu'indépendamment du tort que cette transaction cause à leur débit, une infinité d'autres particuliers, sans qualité, font le commerce de la mercerie, ce qui réduit à rien la vente des merciers de la seconde classe. Ils ajoutent qu'ils ont instruit différentes fois les syndics et adjoints de ces contraventions, sans pouvoir les déterminer à faire les visites ordonnées pour remédier à ces abus, et que pour parvenir à rétablir l'ordre, il est indispensable de nommer un syndic et un adjoint dans chacune de ces deux classes. En conséquence ils demandent qu'on défende aux épiciers, ciriers et graissiers de vendre aucun des articles de mercerie compris dans la transaction de 1644 qui sera supprimée et annulée ; qu'on les autorise à nommer deux merciers de la 2e classe dont l'un serait syndic et l'autre adjoint, pour veiller conjointement aux intérêts de leur communauté », etc. Il le prie de faire savoir au requérant : 1° qu'il a paru fort extraordinaire au bureau des communautés d'arts et métiers qu'on distinguat deux classes différentes de merciers ; 2° que la transaction de 1644 était abrogée par l'édit ; 3° que, quant aux gens sans qualités qui exerçaient la profession de merciers, c'était aux syndics et adjoints à s'en assurer ; 4° que pour la nomination des syndics et adjoints, on ne pouvait que se conformer à l'édit d'avril 1777 et à la déclaration du 1er mai 1782. Paris, 22 novembre 1786. — Orfèvres. Lettre de M. Joly de Fleury à l'Intendant, lui envoyant « une lettre du sieur Jacquart qui a obtenu de la cour des monnaies la permission de transférer son domicile de la ville de Troyes en celle d'Amiens et qui, en vertu de cette permission, prétend y exercer son métier d'orfèvre sans se faire recevoir maître en vertu de l'édit d'avril 1777 ». Il le prie d'informer le sieur Jacquart que sa prétention est mal fondée et que la cour des monnaies ne peut s'affranchir des règlements. Paris, 3 février 1782. — « Mémoire servant à établir que François-Alexis Allard, compagnon orfèvre à Amiens, a lieu d'espérer obtenir de la bienfaisance du Prince, la grâce qu'il sollicite d'être relevé du défaut de brevet d'apprentissage et admis à la maîtrise d'orfèvre à Amiens. C'est une faveur que S. M. a bien voulu accorder à tous ceux qui, dans la position où il se trouve, ont recouru à sa clémence, faveur que le Prince vient d'accorder à un nommé Ballin qui n'avait point non plus de brevet d'apprentissage, qui vient d'être reçu maître orfèvre à Péronne ». Amiens, 24 février 1787. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant, au sujet de l'affaire du sieur Allard. Le temps d'aprentissage de celui-ci est en effet insuffisant, quoique ce fait soit contradictoire « avec le certificat qui atteste qu'il a travaillé deux ans et demi sans

brevet. Dans le doute on doit toujours décider pour la règle étroite. Les malheurs particuliers de la famille du sieur Allard et l'espoir d'un établissement, ne sont que des motifs secondaires et qui perdent tout leur poids par la contradiction de la durée du temps de l'apprentissage ». Il n'y a donc pas lieu de faire droit à ladite requête. Amiens, 3 février 1787. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant, au sujet d'une nouvelle requête du sieur Allard, et à la suite de laquelle, en présence de l'obscurité de l'affaire, il estime « qu'il y a lieu de relever le sieur Allard, par grâce, et sans tirer à conséquence, des défauts qui peuvent se trouver dans son apprentissage ». Amiens, 4 août 1787. — Nouvelle lettre de M. Derveloy à l'Intendant sur le même sujet. Amiens, 10 août 1787. — Lettre de l'Intendant à M. de Villedeuil, lui rendant compte de l'affaire du sieur Allard, et concluant ainsi : « Les huit années d'apprentissage requises expireront au mois de novembre prochain. Ainsi la contradiction de la communauté et la persistance du sieur Allard, n'ont pas un objet d'intérêt bien sensible. La révolution des huit années ne couvrant pas le défaut d'enregistrement du brevet, il ne peut être reçu orfèvre, même à cette époque, s'il n'obtient point l'arrêt qu'il sollicite. Le projet de mariage qu'il a formé, l'état malheureux dans lequel l'a laissé son père établi marchand dans la halle d'Amiens, qui a perdu tous les effets de son commerce lors de l'incendie qui a consumé cette halle le 5 décembre 1772, sont les titres sur lesquels peut se fonder ce particulier,et qui me paraissent, Monsieur, pouvoir lui mériter grâce devant vous. Si les mauvais conseils l'ont guidé, il est d'une bonne conduite. Sa famille est honnête, connue de Madame la marquise du Sanzay, qui lui accorde sa bienveillance et prend le plus vif intérêt au succès de la demande qu'il a formée ». 15 août 1787, — etc.

C. 468. (Liasse.) — 24 pièces, papier (1 imprimée).

1740-1787. — Communautés d'arts et métiers. Amiens. — Pailloleurs. Lettre de l'abbé Terray à l'Intendant, au sujet du nommé François Nivelle, ouvrier pailloleur, qui se plaint que les gardes en charge des pailloleurs d'Amiens « refusent de l'admettre à la maîtrise sous le prétexte qu'il n'est point apprentif de ville ». Il le prie d'examiner l'affaire et de lui donner son avis. Versailles, 10 mai 1774. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant d'examiner l'affaire du sieur Nivelle. 21 mai 1774. — Procès-verbal d'enquête contradictoire faite par M. Ducastel sur l'affaire du sieur Nivelle. 31 mai-11 juillet 1774. — Mémoire de M. Ducastel à l'Intendant, sur la même affaire. Les pailloleurs, de leur propre aveu, n'ayant ni brefs ni statuts « ne peuvent exiger d'un aspirant l'apprentissage et le chef-d'œuvre. Si ce particulier travaillait mal, les personnes qu'il cite ne s'en serviraient pas. Je ne crois pas qu'il y ait de difficulté d'enjoindre aux autres qui prennent la qualité de maîtres de le recevoir parmi eux ». Amiens, 11 juillet 1774. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui transmettant les renseignements et les conclusions contenus dans le mémoire de M. Ducastel. Amiens, 17 juillet 1774. — Peintres. Lettre de M. Trudaine de Montigny à M. Dupleix, intendant, lui envoyant un mémoire des maîtres peintres, doreurs et sculpteurs de la ville d'Amiens qui exposent « qu'ils se sont pourvus au Parlement pour obtenir la permission de faire des visites dans les maisons et d'y saisir les ouvriers sans qualité, qu'ils prétendent que les officiers municipaux autorisent à travailler ». Il le prie de se faire rendre compte de cette affaire et de lui donner son avis. Paris, 20 novembre 1767. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant d'examiner l'affaire des peintres d'Amiens. Amiens, 24 novembre 1767. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant copie de l'avis qu'ils ont donné sur la demande formée au Parlement par la communauté des peintres d'Amiens. « A l'égard de la permission accordée à un particulier, de faire des lits de nouvelle invention, elle ne pouvait préjudicier à la communauté des peintres qui n'ont jamais travaillé en meubles : elle ne pouvait concerner que les fabricants de toiles peintes qui ne s'en sont pas plaints ». Amiens, 23 décembre 1767. — Rapport de M. Ducastel à l'Intendant, sur l'affaire des peintres. L'avis que les officiers municipaux ont donné à cette occasion « est fondé sur des raisons solides et conformes à la tranquillité publique. Si les maîtres de chaque corps de métier avaient la liberté par eux-mêmes de se faire ouvrir toutes les portes, même celles des personnes de considération, on serait exposé aux incartades de la portion la plus grossière des citoyens : les conditions que proposent les maire et échevins sont tellement prudentes et assorties aux égards, que les mêmes circonspections sont en usage à Paris, qu'ils arrêtent ceux qui, sans qualité, font leur profession Il n'y a point d'opposition sur cela de la part de personne. Quelques particuliers étrangers passant par cette ville, se sont annoncés savoir faire avec de vieux draps une toile cirée qu'ils peignaient ensuite en fleurages propres à faire des dossiers et des bandes festonnées de ciel de lits. Cette nouvelle invention, qui ne leur serait pas venue, a excité leur jalousie assez mal à propos ; ils en ont pris occasion de remuer ». Amiens, 28 décembre 1767. — Lettre de l'Intendant à M. de Montigny, lui envoyant la copie de l'avis que les maire et échevins d'Amiens ont

envoyé au Parlement, et lui rendant compte de l'affaire. Paris, 7 janvier 1768. — PERRUQUIERS. Requête à l'Intendant, par la veuve Cotterel, propriétaire d'une charge de perruquier qu'elle cherche à louer, lui demandant une lettre de recommandation pour les officiers municipaux d'Amiens, dans une contestation qu'elle a avec la communauté des perruquiers de cette ville, au sujet de la location de sa charge. XVIIIe s. — PLOMBIERS. Lettre de M. Tolozan à M. d'Agay, lui envoyant un mémoire du sieur Malivoir d'Amiens, « par lequel il expose que son père qui était plombier et pompier de ladite ville, ne lui a donné dès sa jeunesse les connaissances nécessaires pour l'exercice de ces deux professions, que dans l'espérance qu'il pourrait en jouir après lui, ces deux professions étant libres alors ; mais que l'édit de 1777 ayant réuni la profession de plombier à celles de maçons, couvreurs et autres, n'a formé qu'une seule communauté de ces différentes professions, et qu'il n'y a que celle de pompier qui soit restée libre. Il observe que l'analogie qu'il y a entre la profession de plombier et celle de pompier, exige leur réunion ; que d'ailleurs le salaire qu'on peut retirer de la profession de pompier, est insuffisant pour vivre. Il ajoute que son père et lui, ont rendu des services à la ville d'Amiens dans les incendies, notamment lors de celui de la nuit du 6 décembre 1772, qui a consumé la grande halle. Il a joint à son mémoire un certificat que les officiers municipaux lui ont donné..... En conséquence, il demande qu'en considération de ces services, on lui accorde la permission d'exercer librement la profession de plombier ». Il le prie de vérifier les faits et de lui donner son avis. Paris, 14 novembre 1786. — Lettre de M. Tolozan à M. d'Agay, l'informant que, sur ses bons renseignements, le contrôleur général a consenti « à faire remise au sieur Malivoir des trois quarts de la maîtrise revenants au Roi, pour lui tenir lieu de récompense pour les services qu'il a rendus conjointement avec son père à la ville d'Amiens lors des incendies, à la charge néanmoins par lui, de se faire recevoir dans la communauté des plombiers, et de payer à cette communauté le quart des droits à elle attribués ». Si la communauté élevait des difficultés soit sur l'apprentissage, soit sur le chef-d'œuvre, il le prie de l'en prévenir. Paris, 18 janvier 1787. — PORTEURS DU QUAI. Ordonnance de l'échevinage d'Amiens, portant règlement pour les porteurs du Quai de cette ville. 4 février 1740 (impr. 8 p. in-4°). — SAITEURS-HAUTE-LISSEURS. Lettre à M. d'Agay, lui envoyant un placet présenté par Ursule Delahaye, de la ville d'Amiens « qui expose qu'elle est née d'un père fabricant d'étoffes, qu'elle a été élevée dans cet état et mariée en premières noces à un fabricant, qu'elle a exercé cette profession sans dificulté pendant son veuvage, que, s'étant remariée avec un contrôleur des aides, les gardes-jurés de sa communauté ont voulu l'assujettir au paiement des droits de la maîtrise. Que quoique cette prétention fût déplacée, elle y a néanmoins consenti, mais que les gardes-jurés ont provoqué une sentence des officiers municipaux qui, la privant de la maîtrise, lui assigne un court délai pour se défaire de ses marchandises..... Ne pourriez-vous pas interposer au moins votre médiation pour arrêter ces poursuites, si vous croyez qu'elles ne soient pas fondées : ne pourriez-vous engager les gardes-jurés à s'en désister et éviter les frais d'un procès dans lesquels ils succomberaient vraisemblablement, et pourraient être condamnés à des dommages et intérêts ? Vous voyez, Monsieur, quelle est la protection que le Roi accorde à l'industrie ; les principes de l'administration actuellement sont de lui ôter le plus de gêne qu'il soit possible. Jugez si on peut penser que la fille d'un fabricant d'étoffes, mariée à un fabricant, ayant exercé cette profession pendant son veuvage, puisse encore jouir du droit de la continuer en se remariant ». Versailles, 9 juillet 1775. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant de voir les gardes-jurés et de tâcher d'arranger avec eux l'affaire de Madame Delahaye conformément aux vues du ministre. 15 juillet 1775. — Procès-verbal de l'assemblée des gardes en charge de la communauté des fabricants d'Amiens réunis par M. Ducastel, et dans laquelle ceux-ci ont observé « quoique il n'y eut jamais eu d'exemple dans leur communauté, qu'une femme dont le mari est d'un état qui ne peut s'allier à la manufacture y eut été admise, que néanmoins, et sans préjudice aux droits d'être conservés à demander l'exclusion de celles qui se présenteraient dans de pareilles circonstances, et pour donner des preuves de leur soumission auxdits ordres de Monseigneur le contrôleur général et de Monseigneur l'Intendant, ils consentaient d'admettre dans leur dite communauté ladite Ursule Delahaye, femme du sieur Oblet, à la charge de s'y faire recevoir en dedans le mois au plus tard », etc. 1er août 1775. — Rapport de M. Ducastel à l'Intendant, lui donnant le résultat de sa démarche auprès des gardes-jurés, résultat qu'il n'a pas obtenu sans peine, et que Ursule Delahaye a prêté son serment et a été admise à la maîtrise. Amiens, 12 août 1775. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui faisant part de l'issue de l'affaire d'Ursule Delahaye. 22 août 1775, — etc.

C. 469. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1731-1776. — Communautés d'arts et métiers. Amiens. — SERRURIERS. Observations des maire et éche-

vins d'Amiens au sujet du projet des nouveaux brefs et statuts des maîtres serruriers d'Amiens. Amiens, 3 décembre 1731. — « Mémoire contenant l'avis de M. Chauvelin, intendant de Picardie et Artois sur la requête présentée au Conseil par les syndic, jurés, bacheliers et maîtres serruriers de la ville, faubourgs et banlieue d'Amiens, à l'effet d'obtenir des lettres patentes pour l'autorisation des nouveaux statuts qu'ils ont dressés. Amiens, 24 décembre 1732. — Lettre de M. Turgot à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un placet du sieur Antoine Racine qui demande à être reçu dans la communauté des serruriers d'Amiens. «Ce particulier expose que, quoiqu'il ait travaillé en plusieurs villes du Royaume sous les meilleurs maîtres, il a eu le malheur de négliger la formalité d'un brevet d'apprentissage, que cependant il est très habile dans son art, et que le seul obstacle à son admission dans cette communauté vient d'un motif de jalousie ». Il le prie de vérifier les faits et de lui donner son avis. Versailles, 10 février 1775. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant d'examiner l'affaire du sieur Racine. 16 février 1775. — Rapport de M. Ducastel à l'Intendant. Il a vu tous les certificats des maîtres de différentes villes chez lesquels Racine a travaillé. Les maîtres serruriers qu'il a rassemblés consentent à dispenser Racine de l'apprentissage, mais non pas du chef-d'œuvre, proposition qui lui paraît acceptable. Mais « s'il éprouve des difficultés que les maîtres mal intentionnés ou jaloux ne manquent pas de faire naître pour écarter un sujet qu'ils craignent, il est des précautions à prendre ». Il propose de faire donner à Racine des plans exacts de l'objet à confectionner, et qui, chaque fois que celui-ci quittera son ouvrage, seront renfermés dans un papier scellé de son cachet et de celui du maître chez lequel il travaillera. « Proposer un coffre fermant à plusieurs clefs serait une précaution équivoque chez un serrurier : il est cependant juste d'en prendre parce que souvent les pièces du chef-d'œuvre sont altérées par méchanceté. Si les maîtres sont de mauvaise volonté, d'autres experts qu'eux pourraient être juridiquement appelés pour décider la question ». Amiens, 4 avril 1775. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général lui transmettant les renseignements et les conclusions contenus dans le précédent rapport. 15 avril 1775. — Lettre de M. Turgot à M. d'Agay, l'informant qu'il estime, lui aussi, que Racine ne peut pas être dispensé du chef-d'œuvre, mais en prenant des précautions contre la mauvaise volonté des maîtres serruriers. Paris, 27 juillet 1775. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant de prévenir Racine et les maîtres de la décision du ministre. 17 août 1775. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, l'informant que les maîtres serruriers s'étaient montrés disposés à admettre Racine dans les conditions posées par le contrôleur général, mais que celui-ci, après avoir manqué un mariage avec la fille d'un maître avait quitté Amiens sans qu'on pût avoir de ses nouvelles. Amiens, 1 avril 1776, — etc.

C. 470. (Liasse.) — 26 pièces, papier (3 imprimées).

1733-1787. — Communautés d'arts et métiers. Amiens. — Tailleurs d'habits. Délibération de la communauté des maîtres tailleurs d'habits de la ville d'Amiens, autorisant les maîtresses couturières agrégées à ladite communauté à faire des apprenties filles, pendant trois années, sans qu'elles puissent en avoir plus d'une à la fois. 2 janvier 1733. — Réclamations des marchands fripiers d'Amiens contre le projet de nouveaux statuts des tailleurs de ladite ville, représentant « qu'ils croyent que l'on n'accordera pas aux tailleurs les statuts qu'ils demandent, que ceux que les fripiers ont présentés longtemps avant eux ne soient homologués ». 1733. — «Statuts pour la communauté des maîtres fripiers de la ville, faubourgs et banlieue d'Amiens » 1733. — Observations des gardes, corps et communauté des maîtres tailleurs d'habits d'Amiens sur le « mémoire fourni par les viésiers d'Amiens, ès mains de MM. les maire et échevins, contenant leurs moyens d'opposition à quelques articles des brefs et statuts que lesdits maîtres tailleurs d'habits ont présentés au Roi pour leur être accordés. 1733. — Observations des maire et échevins d'Amiens, sur le projet de nouveaux statuts des maîtres tailleurs de cette ville, contestés par les marchands fripiers. Amiens, 24 janvier 1733. — « Mémoire contenant l'avis de M. Chauvelin, intendant de Picardie et d'Artois sur la requête présentée au Conseil par les gardes en charge et la communauté des maîtres tailleurs d'habits de la ville, faubourgs et banlieue d'Amiens, à l'effet d'obtenir des lettres patentes pour l'autorisation des nouveaux statuts qu'ils ont dressés » Amiens, 30 avril 1734. — « Mémoire contenant l'avis de M. Chauvelin..... sur la requête présentée au Conseil par les syndic, jurés et communauté des maîtres fripiers de la ville, faubourgs et banlieue d'Amiens, à l'effet d'obtenir des lettres patentes pour la confirmation des nouveaux statuts qu'ils ont dressés ». Amiens, 3 avril 1736. — « Arrêt du conseil d'État du Roi, portant réunion de la communauté des maîtres tailleurs d'habits de la ville d'Amiens, à celle des maîtres viésiers ou fripiers de la même ville ». 23 mai 1747 (Impr. affiche). — Lettre de M. Trudaine de Montigny à M. Dupleix, intendant, lui envoyant un mémoire de Louis Hoyer, sourd et muet, « qui travaille depuis neuf ans en qualité de garçon tailleur chez le sieur Hémery, maître de

cette communauté à Amiens. L'on demande qu'il puisse être reçu maître sans être obligé de représenter le brevet d'apprentissage ordinaire qui n'a pu être passé à cause de son infirmité ». Il lui demande son avis. Paris, 4 décembre 1768. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant de communiquer ledit mémoire à la communauté des tailleurs et de lui transmettre sa réponse. 11 décembre 1768. — « Réponse des gardes en charge, corps et communauté des maîtres tailleurs d'habits, fripiers viésiers réunis de la ville d'Amiens aux mémoire et prétentions de Louis Hoyer ». Leurs règlements sont formels et l'infirmité de Hoyer ne l'empêchait pas de se faire enregistrer apprenti en temps utile. Ils demandent en conséquence le rejet de sa requête. 17 janvier 1769. — Rapport de M. Ducastel à l'Intendant, au sujet de l'affaire de Hoyer. « Cette communauté n'est point du tout entrée en considération de l'état de Hoyer, qui est, par son infirmité, dans une exception qui mérite commisération : son impossibilité de se conformer aux lois de la communauté, son aptitude à bien servir le public dont il a le talent de se faire entendre par des signes d'aussi facile conception que les termes, les moqueries et les agaceries qu'il essuie de la part des autres ouvriers qui travaillent avec lui chez les maîtres, rendent sa position plus triste et plus désagréable..... Je penserais que, sans tirer à conséquence, il y aurait seulement lieu de lui permettre d'ouvrir boutique en cette ville, pour y travailler du métier de tailleur, de ne pouvoir entretenir que deux ouvriers, aux conditions par lui de contribuer à proportion des autres maîtres aux charges de leur communauté ». Amiens, 19 janvier 1769. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui transmettant les renseignements et les conclusions contenus dans le précédent rapport. 27 janvier 1769. — Lettre de M. d'Invau à M. Dupleix, le priant d'informer les maîtres tailleurs qu'ils aient à procéder sans délai à l'admission du sieur Hoyer à la maîtrise, sans l'assujettir à aucune condition. Paris, 21 février 1769. — Rapport de M. Ducastel à l'Intendant sur l'affaire du sieur Hoyer. Il a notifié à celui-ci et aux maîtres tailleurs, la décision du ministre ; après avoir vainement signifié par plusieurs reprises cette décision à la communauté, « Hoyer qui a besoin de travailler pour sa subsistance, a travaillé dans une chambre haute qu'il occupe sans ouverture de boutique. Enfin les gardes de cette communauté ont présenté leur requête aux officiers municipaux, par laquelle, en taisant ce qui s'est passé, ils ont exposé que, conformément à l'article 15 de leurs statuts, il était prohibé de faire la profession de tailleur sans qualité ; que Louis Hoyer, sourd et muet, sans aucun titre, travaillait publiquement, ce qu'ils ont intérêt d'empêcher, et ils l'ont fait assigner sommairement, en conséquence de leur conclusion, à ce que défenses lui soient faites d'exercer cette profession, et qu'il soit condamné en leurs dommages intérêts et dépens ». Refus par Hoyer de comparaître : « J'ai appris que cette communauté n'était point disposée à l'admettre : ils ont dessein s'ils y sont forcés, de le rançonner ; on est ici très rétif. Je penserais que, pour en finir, serait d'ordonner aux gardes de la communauté, d'apporter leur registre pour y inscrire ledit Louis Hoyer en qualité de maître tailleur, avec défenses de l'inquiéter », avec note de l'Intendant qui prie M. Bouteiller de faire venir les gardes de la communauté, et de leur parler très ferme de sa part ; et réponse de celui-ci : « J'ai fait venir les gardes à qui j'ai fait une réprimande fort vive ; j'avais lieu de croire qu'elle aurait fait son effet, parce qu'ils m'ont demandé quelques jours pour réfléchir et me donner ensuite la dernière réponse de leur communauté ; mais cette réponse n'a consisté qu'à me dire qu'ils n'étaient point les maîtres, et que la communauté ne consentirait pas à l'admission de Hoyer, à moins que cela ne lui fût ordonné par un arrêt ». Amiens, 12 avril 1769. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui rendant compte de ses démarches auprès de la communauté des tailleurs, et du refus de ceux-ci d'optempérer à sa décision. Il lui demande l'autorisation d'inscrire d'office Hoyer sur le registre de la communauté avec défenses de l'inquiéter. 8 mai 1769. — Rapport de M. Derveloy à l'Intendant, sur des modifications à faire aux statuts des tailleurs-fripiers d'Amiens. Amiens, 30 octobre 1786. — Mémoire au sujet du sieur Blevet ayant exercé la profession de tailleur à Paris, et que la communauté des tailleurs d'Amiens refuse d'admettre, malgré un jugement des officiers municipaux d'Amiens. 12 mai 1787. — « Mémoire au sujet de la difficulté que la nouvelle communauté des tailleurs d'habits de la ville d'Amiens fait d'admettre un maître tailleur de l'ancienne communauté de Paris ». 1787, — etc.

C. 471. (Liasse.) — 12 pièces, papier (2 imprimées), 4 parchemin.

1655-1781. — Communautés d'arts et métiers. Amiens. — Tapissiers. Lettres patentes de Louis XIV séparant la communauté des marchands tapissiers d'Amiens, de celle des viésiers-fripiers de la même ville. Paris, avril 1655. — « Briefz status des maistres marchands tapissiers de la ville d'Amyens ». 29 mai 1656. — Teinturiers. Lettre de M. Trudaine de Montigny à l'Intendant, lui envoyant un mémoire du sieur Joseph Quignon qui demande à être reçu maître dans la communauté des teinturiers en bon teint de la ville d'Amiens, lui demandant son avis. Paris 1er mai 1767. — Lettre de l'Intendant

à M. Ducastel, le priant de communiquer ledit mémoire aux gardes en charge des teinturiers, pour qu'ils y donnent leur réponse. Paris, 6 mai 1767. — Réponse de M. Ducastel à l'Intendant. Les gardes lui ont démontré, « que le sieur Quignon ne peut constater son apprentissage et qu'il a enfreint ce que prescrit le règlement de 1737. Je pense que cette communauté n'est pas déraisonnable de s'en tenir aux maximes qui règlent son existence. Dans l'objet général, la teinture est une opération des plus intéressantes : elle donne l'œil aux étoffes, une consistance et et un bon usé ; les fraudes qui se commettent en employant trop de corrosifs ou des ingrédients communs qui n'empreignent point une couleur constante, nuisent au débit, et dégoutent le consommateur. Les teinturiers de cette ville ne sont déjà qu'en trop grand nombre ». Amiens, 13 juin 1767. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine de Montigny, lui rendant compte de la réponse des teinturiers. « D'un autre côté, Monsieur, le sieur Quignon m'a remis un nouveau mémoire accompagné d'un extrait de plusieurs délibérations de cette communauté, par lequel il prétend prouver que les maîtres se relachent, quand bon leur semble, de la rigueur des statuts, moyennant des sommes d'argent qu'ils reçoivent des aspirants. Il est vrai que cet abus est assez commun dans toutes les communautés d'arts et métiers. Il est encore vrai qu'on peut regarder le sieur Quignon comme suffisamment instruit dans l'art de la teinture qu'il exerce depuis assez longtemps : cependant au moyen de ce que les teinturiers s'obstinent à ne pas vouloir le recevoir, je ne connais aucun moyen de les y forcer, à moins que le Conseil ne juge à propos de déroger en sa faveur à la rigueur de leurs statuts ». Paris, 4 juillet 1767. — Lettre de M. de Laverdy à M. Dupleix, intendant, lui envoyant un placet du nommé Dufour, teinturier à Amiens, « qui sollicite son admission dans le corps des teinturiers de cette ville, quoiqu'il n'ait point de brevet d'apprentissage. Il fonde sa demande sur ce qu'étant très versé dans son art, on allait procéder à sa réception, sans l'opposition de trois maîtres ». Il le prie de vérifier les faits et de lui donner son avis. Paris, 6 juillet 1767. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant d'examiner l'affaire du sieur Dufour. Paris, 17 juillet 1767. — Rapport de M. Ducastel à l'Intendant. Au reçu de sa lettre, « l'opposition de la communauté des teinturiers me paraissait fondée : ils ont des règlements ; jusqu'à ce qu'il y soit dérogé, ils ont raison d'y tenir. Actuellement, les choses ont changé de face ; il est pour cette ville huit lettres de teinturiers à remplir : Dufour peut se pourvoir d'une de ces lettres ; il est dans le cas de ne pouvoir prétendre à son admission qu'elles ne soient remplies ». Amiens, 7 septembre 1767. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui transmettant les précédents renseignements. Amiens, 30 septembre 1767. — Tondeurs a grandes forces. « Déclaration du Roi, portant création d'une communauté de tondeurs à grandes forces dans la ville d'Amiens ». Versailles, 20 novembre, 1779 (impr. 3 p, in-4°. Paris, 1780). — Traiteurs. Requête du sieur Nicolas-François Bloquet, traiteur à Amiens, tendant à être réintégré dans la somme de 138 livres 9 sols 5 deniers, qu'il s'est trouvé avoir avancée à la communauté des traîteurs d'Amiens, alors qu'il en exerçait le syndicat. 20 décembre 1781, — etc.

C. 472. (Liasse.) — 13 pièces, papier, 2 parchemin.

1691-1776. — Communautés d'arts et métiers. Montdidier. — Cordonniers. Lettre de M. de Fourqueux, à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un mémoire « par lequel le sieur Hamberger, allemand, expose qu'il a obtenu une sentence du juge de police de Montdidier par laquelle, après avoir fait le chef-d'œuvre ordinaire, il a été autorisé à travailler dans cette ville, en vertu de l'ordonnance de Charles IX, qui permet à tous étrangers d'y exercer ce métier ; mais que les cordonniers, au mépris de cette sentence qu'ils ont rendue nulle par leurs vexations, lui ont occasionné des frais qu'il fait monter à plus de 600 livres. Il demande en conséquence, que la communauté des cordonniers soit tenue de lui rembourser ces frais. » Il le prie d'examiner l'affaire et de lui donner son avis. Paris, 26 juillet 1776. — Lettre de l'Intendant à M. Martinot, le priant d'examiner l'affaire du sieur Hamberger. Amiens, 4 août 1776. — Rapport de M. Martinot à l'Intendant. Le sieur Hamberger a, en effet, eu un procès avec les cordonniers de Montdidier qui refusaient de l'admettre faute d'apprentissage. A la prière de la Reine, à qui Hamberger avait adressé une requête, la communauté s'est désistée. Mais celui-ci ne peut être admis à être remboursé de 600 livres, que lui a coûté cette affaire, qui s'est arrangée à l'amiable. Montdidier, 13 août 1776. — Lettre de l'Intendant à M. de Fourqueux, lui transmettant les renseignements et les conclusions contenus dans la lettre précédente. Amiens, 18 août 1776. — Épiciers-merciers. Lettre du chancelier d'Aguesseau à M. Chauvelin, intendant, lui envoyant un projet de statuts des merciers, épiciers, chandeliers et quincaillers de Montdidier, lui demandant son avis. Versailles, 12 décembre 1737. — Mémoire de la communauté des marchands ciriers, graissiers, merciers et épiciers de Montdidier, à M. Chauvelin, le priant de hater sa décision sur leur projet de statuts. 9 mai 1741. — « Mémoire contenant l'avis de M. Chauvelin, » sur le projet de statuts

des marchands merciers, épiciers, graissiers, chandeliers et quincailliers de Montdidier. XVIIIe s. — « Extrait pour les marchands merciers, épiciers, graissiers, chandeliers, ciriers, droguistes et quincailliers de la ville de Montdidier demandeurs, contre les maîtres-jurés apothicaires et pharmaciens de la même ville, défendeurs ». XVIIIe siècle. — ORFÈVRES. Lettre de M. Turgot à M. d'Agay, lui envoyant une requête du sieur Naudin, compagnon orfèvre, « tendant à obtenir un arrêt pour être reçu maître orfèvre à titre de privilège pour la ville de Montdidier, » le priant d'examiner l'affaire et de lui donner son avis. Versailles, 30 mars 1775. — Lettre de l'Intendant à M. Martinot, le priant d'examiner ladite affaire, et lui donnant de bons renseignements sur le sieur Naudin. 17 avril 1775. — Rapport de M. Martinot à l'Intendant, concluant à l'admission de ladite requête. Montdidier, 27 avril 1775. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui transmettant les renseignements fournis par M. Martinot. 27 mai 1775. — PATISSIERS. Quittance par le trésorier des revenus casuels de la somme de 80 livres de la communauté des pâtissiers de Montdidier. 28 juin 1694. — Id. de 84 livres. 30 décembre 1698. — Registre de la communauté des pâtissiers de Montdidier. « Toutes les résolutions des maîtres pâtissiers qui étaient dans l'ancien registre commençant en l'année 1683, ont été transcrites avec beaucoup d'exactitude dans le présent registre ». Montdidier, 17 mai 1763.

C. 473. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1728-1788. — Communautés d'arts et métiers. Péronne. — HÔTELIERS ET CABARETIERS. Lettre de M. Lambert à M. d'Agay, intendant, au sujet « d'un mémoire des nommés Charles Prévost et Alexandre Carré, cabaretiers à pot et revendeurs d'eau-de-vie à petites mesures à Péronne, par lequel ils exposent que les officiers municipaux de cette ville, qui sont en même temps juges de police, leur ont notifié que si, dans l'espace de trois jours ils ne se faisaient pas agréger à la communauté des hôteliers et cabaretiers de la ville de Péronne et ne prenaient des lettres de maîtrise, ils seraient forcés de cesser leur commerce et condamnés à l'amende de trois cents livres. Ils ajoutent que, dans la crainte de l'amende, ils ont pris le parti de cesser leur débit, et ils demandent à être autorisés à le continuer librement comme par le passé, en observant qu'ils ne donnent point à manger ni ne logent. En pareilles circonstances, Monsieur, il a toujours été décidé, depuis le rétablissement des communautés, qu'il ne devait y avoir d'obligation de lever des lettres de maîtrise que pour les cabaretiers-aubergistes qui logeaient les voyageurs et faisaient repas chez eux et en ville, et que les simples débitants ne devaient pas y être assujettis et pouvaient même continuer de fournir les aliments grossiers qu'ils étaient dans l'usage de procurer aux buveurs. Il est important de maintenir cette distinction, parce qu'autrement les simples débitants étant pour la plupart hors d'état de pourvoir aux frais des lettres de maîtrise, prendraient le parti de fermer leurs cabarets,.... et qu'il en résulterait une diminution sensible dans le produit des droits de détail appartenants au Roi ». Il le prie de donner des ordres en conséquence. Paris, 26 mars 1788. — MERCIERS. Lettre de M. Le Peletier à M. Chauvelin, intendant, lui envoyant une requête de la communauté des marchands merciers, lingers, jouailliers et bonnetiers de Péronne, tendant à l'homologation de nouveaux statuts et auxquels les drapiers, épiciers et marchands forains de la même ville forment opposition. Il le prie de faire faire sur cet objet par son subdélégué à Péronne, une enquête contradictoire, et de lui envoyer son avis. Versailles, 16 avril 1728. — Mémoire des maîtres, corps et communauté des marchands merciers, lingers, toiliers, jouailliers, bijoutiers et bonnetiers de Péronne, au sujet de leurs nouveaux statuts. Péronne, 6 février 1729. — Lettre de M. Le Peletier à M. Chauvelin, lui envoyant le précédent mémoire, le priant de s'informer des entreprises que les marchands de soie de Péronne font sur le commerce de ceux-ci, et de lui en rendre compte. Versailles, 16 août 1729. — Mémoire des marchands merciers de Péronne, contre les marchands de soie de la même ville. Péronne, 4 novembre 1729. — Mémoire sur la contestation entre les marchands merciers et les marchands de soie de Péronne. Péronne, 14 octobre 1734. — Lettre de l'Intendant à M. Desachy, subdélégué à Péronne, lui envoyant un arrêt du conseil d'État du 11 janvier dernier qui, « en réunissant en une seule communauté les marchands merciers, lingers, toiliers, jouailliers, bijoutiers et bonnetiers, celle des marchands drapiers et celle des marchands merciers, épiciers, graissiers de la ville de Péronne, ordonne que, par devant les mayeur et échevins de ladite ville, il sera dressé un projet de nouveaux statuts, pour la régie et administration de ladite communauté ». Amiens, 3 février 1735. — « Statuts pour la communauté des marchands lingers, toiliers, jouailliers, bijoutiers, bonnetiers, drapiers, merciers, épiciers et graissiers de la ville et banlieue de Péronne, dressés en exécution de l'arrêt du conseil d'État du Roi du 11 janvier 1735. » — Requête des trois communautés de marchands de Péronne à M. Chauvelin, réclamant contre plusieurs articles dudit projet, et en demandant l'examen par M. Desachy, subdélégué. 29 juin 1735. — « Observations sur les projets de statuts présentés par

la communauté des marchands merciers, lingers, toiliers, jouailliers, bijoutiers et bonnetiers, les marchands drapiers et les marchands épiciers, graissiers, etc., de la ville de Péronne, réunis par arrêt du conseil d'État de S. M. du 11 janvier dernier aux mayeur et échevins de cette ville, et sur les statuts réformés ou prétendus tels par lesdits sieurs mayeur et échevins à la suite de ceux de cette communauté, par eux arrêtés en l'hôtel de cette ville, du 17 juin 1735 ». — Avis de M. Desachy, sur lesdites observations. Péronne, 29 novembre 1735. — Lettre de l'Intendant, à M. Desachy, le priant de régler quelques articles préliminaires sur l'affaire des merciers. Amiens, 29 novembre 1735. — « Statuts pour les marchands lingers, toiliers, jouailliers, bijoutiers, bonnetiers, drapiers, merciers, épiciers et graissiers de la ville et banlieue de Péronne ». Péronne, 11 février 1736. — Lettre de M. Desachy à l'Intendant, lui envoyant lesdits statuts, plus un extrait de quelques parties de rentes constituées par lesdits marchands, et ajoutant : « Toutes les communautés de Péronne sont dans un désordre affreux, par rapport aux sommes considérables qu'elles ont empruntées, vu le peu de commerce qu'il y a dans cette ville, sans y avoir été autorisées par nos prédécesseurs : une partie de ces rentes ont été faites pour payer des taxes au Roi, une bonne partie pour plaider, et une autre partie pour boire et manger, personne ne s'embarrassant de ce que demandera le commerce dans la suite des temps, et ne pensant qu'au temps present ». Péronne, 11 février 1736. — Merciers et épiciers. Rapport de M. Gonnet de Fiéville à l'Intendant, sur la délibération des merciers et épiciers de Péronne, réunis par arrêt du Conseil du 28 janvier dernier sur le projet de leurs nouveaux statuts rédigé par les commissaires du bureau des communautés. Péronne, 16 septembre 1786, — etc.

C. 474. (Liasse.) — 8 pièces, papier (5 imprimées).

1762. — Communautés d'arts et métiers. — Ordonnance de 1762. — Ordonnance de M. d'Invau, intendant, prescrivant qu'il sera dressé un état de l'origine et des titres de toutes les communautés d'arts et métiers de son département. 9 septembre (impr. 6 p. in-4°. Amiens). — « Ville d'Amiens. État des situations de communautés d'arts et métiers, fondées tant en brefs et statuts que sans titres. Relevé le 30 novembre 1762, sur les déclarations des gardes-jurés d'icelles ». — « Subdélégation d'Amiens. État de la situation des corps d'arts et métiers, contenant les différentes manières dont se gouvernent les artisans de tous genres dans ladite subdélégation ». — « Communautés d'arts et métiers de la généralité d'Amiens. Leur état et leurs statuts en 1762 », — etc.

C. 475. (Liasse.) — 17 pièces, papier (4 imprimées).

1712-1763. — Communautés d'arts et métiers. — Ordonnance de 1762. Abbeville. — Statuts des Armuriers, canonniers, arquebusiers d'Abbeville, du 6 avril 1644, extraits du Livre rouge de l'hôtel-de-ville d'Abbeville, le 5 octobre 1762. — État de situation des maîtres armuriers, arquebusiers d'Abbeville. 15 octobre 1762. — « Extraits des édits de juillet 1706 et août 1707, portant création de places de barbiers-perruquiers et d'offices de syndics perpétuels des communautés desdits perruquiers dans les villes où elles sont établies. Édit du mois de juillet 1706 portant création desdites places de perruquiers » (impr. 8 p. in-4°. XVIII[e] s.). — « Lettres patentes en forme de statuts pour toutes les communautés de maîtres barbiers-perruquiers, baigneurs et étuvistes établis dans les villes et lieux du royaume, à l'exception des villes et lieux des généralités du Roussillon, Auch, Pau, Chalons, Montauban, Dijon, Franche-Comté, Alsace et Maubeuge. Registrées en Parlement le 28 juin 1725 », etc. (impr. 27 p. in-4°, Amiens, 1748). — « État et déclaration faits par nous, Nicolas Lefebvre et Jacques de Poix, tous deux syndics et gardes en charge des maîtres perruquiers, barbiers, baigneurs, étuvistes de la ville et banlieue d'Abbeville », etc. Abbeville, 28 octobre 1762. — Statuts des Bonnetiers d'Abbeville. 6 janvier 1447. Extraits du Livre rouge, le 15 octobre 1762. — Nouveaux statuts des bonnetiers d'Abbeville, du 14 septembre 1703. Extraits des registres de l'hôtel-de-ville d'Abbeville, le 16 octobre 1762. — État général que présentent à M. Bouteiller subdélégué à Abbeville, les doyen et gardes en charge de la communauté des maîtres bonnetiers de ladite ville, en exécution de l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant, du 9 septembre 1762 ». 28 octobre 1762. — « Statuts, arrêts, règlements et autres actes concernant l'établissement des Bouchers de la ville d'Abbeville en communauté d'art et métier des maîtres bouchers-charcutiers de ladite ville ; avec défenses à toutes personnes de les troubler, ni entreprendre sur ledit métier à peine de 1,000 livres d'amende et de tous dommages, intérets et dépens » (impr. 31 p. in-4°, 1717). — « État général que les syndic, gardes et mayeurs de bannières en charge de la communauté des maîtres bouchers-charcutiers de la ville d'Abbeville fournissent à Monseigneur l'Intendant de Picardie, au désir de l'ordonnance de Sa Grandeur, du 9 septembre 1762, de l'origine et des titres de ladite communauté, du nombre des membres qui la composent, de ses revenus et charges, et généralement de tout ce qui

la concerne en son état actuel ». 27 octobre 1762. — Statuts de la communauté des maîtres BOULANGERS d'Abbeville, du 24 mars 1493. Extraits du Livre rouge, le 13 octobre 1762. — Nouveaux statuts des maîtres boulangers d'Abbeville, du 24 décembre 1755. Extraits des registres de l'hôtel-de-ville d'Abbeville, le 12 octobre 1762. — « État général que les syndic, greffier, gardes et mayeurs de bannières en charge de la communauté des maîtres boulangers de la ville d'Abbeville », etc. 13 octobre 1762. — « Copie des statuts de la communauté des maîtres BOURRELIERS de la ville d'Abbeville », 8 mai 1659, délivrée le 16 octobre 1762. — « État de la situation de la communauté des maîtres bourreliers établis en la ville d'Abbeville », etc. 16 octobre 1762. — État général de la situation de la communauté des maîtres BRASSEURS d'Abbeville. 13 octobre 1762, — etc.

C. 476. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1762. — Communautés d'arts et métiers. — Ordonnance de 1762. Abbeville. — Extraits des registres et titres de l'hôtel-de-ville d'Abbeville des 3 mars 1692, 28 juin 1694, 8 août 1696, 7 octobre 1697, relativement à la communauté des CABARETIERS d'Abbeville, délivrés en octobre 1762. — « Ordonnance des CAUDRELIERS et fondeurs » d'Abbeville, du 17 octobre 1478. Extrait du Livre rouge, le 18 octobre 1762. — « Statuts et règlements des maîtres et marchands chaudronniers, feronniers, batteurs, dinandiers, fondeurs et mouleurs en terre, sable, et bosseliers-sommeliers et ciseleurs de la ville et faubourgs d'Abbeville », du 22 mai 1716. Copie délivrée le 20 octobre 1762. — Arrêt du conseil d'État rendu contre les merciers d'Abbeville, en faveur des maîtres chaudronniers de ladite ville, le 5 janvier 1751. Copie du 18 octobre 1762. — « Statuts et règlements pour la communauté des maîtres chaudronniers..... d'Abbeville », 22 août 1753. Copie du 20 octobre 1762. — « Statuts de la communauté des maîtres et marchands chaudronniers..... d'Abbeville », 29 septembre 1761. Copie du 28 octobre 1762. — Procès-verbal d'assemblée des maîtres chaudronniers d'Abbeville, au sujet desdits statuts. 26 novembre 1761. Copie du 28 septembre 1762. — Id. du 11 août 1762. Copie du 28 octobre 1762. — « État général que les gardes et mayeurs de bannières en charge de la communauté des maîtres et marchands chaudronniers, fondeurs, batteurs, dinandiers, et magnieas de la ville d'Abbeville fournissent..... de l'origine et des titres de ladite communauté », etc. 28 octobre 1762. — État de situation de la communauté des CHIRURGIENS d'Abbeville. 1762. — Statuts de la communauté des CORDIERS d'Abbeville, 4 février 1560. Copie d'octobre 1762 — « Arrêt du Conseil touchant l'apprêt des chanvres de Picardie, du 5 septembre 1671 ». Copie d'octobre 1762. — État de situation de la communauté des cordiers d'Abbeville. Octobre 1762. — Statuts des maîtres CORROYEURS d'Abbeville, 2 août 1516. Extrait du Livre rouge, du 6 novembre 1762. — « Copie de la sentence de MM. les mayeur et échevins d'Abbeville, qui fixe à 30 livres les droits de réception dans la communauté des corroyeurs » 2 septembre 1695. Copie du 9 novembre 1762. — « État général que donne à M. Bouteiller, subdélégué à Abbeville, la communauté des maîtres corroyeurs en ladite ville, en exécution de l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant, du 9 septembre 1762. » 9 novembre 1762, — etc.

C. 477. (Liasse.) — 12 pièces, papier (4 imprimées).

1713-1762. — Communautés d'arts et métiers. — Ordonnance de 1762. Abbeville. — « Statuts et règlements des marchands DRAPIERS et chaussetiers de la ville d'Abbeville, des 12 février et 11 juin 1714 », etc. (impr. 25 p. in-4° 1742). — « État des demandes faites au corps et communauté des marchands drapiers et chaussetiers par Monseigneur l'Intendant, en exécution des ordres de S. M., à eux signifiés par M. Bouteiller, subdélégué le 1er octobre 1762, que présentent les gardes en charge et syndic dudit corps et mayeurs de bannières ». 11 novembre 1762. — Statuts et règlements de la communauté des HOUPIERS ET FILATIERS d'Abbeville, 8 août 1657. Extrait des registres de l'hôtel-de-ville d'Abbeville, le 13 octobre 1762. — « Statuts et règlements de la communauté des maîtres houpiers-filatiers de la ville d'Abbeville » (impr. 16 p. in-4°. Abbeville, 1713). — « Statuts et règlements des manufactures de la ville d'Abbeville, homologués au conseil d'État, S. M. y étant, le 30 octobre 1670 avec quelques arrêts de règlements du conseil d'État rendus en faveur de cette manufacture » (impr. 30 p. in-4°. Paris, 1736). — « État général que les syndic et gardes en charge de la communauté des maîtres houpiers-filatiers de la ville d'Abbeville fournissent..... de l'origine et des titres de ladite communauté », etc. 26 octobre 1762. — « Statuts et règlements des marchands MERCIERS, grossiers, jouailliers, quincailliers, épiciers, apothicaires, droguistes, ciriers et chandeliers de la ville d'Abbeville, du 4 janvier 1712 », etc. (impr. 56 p. in-4°. Amiens, 1755). — « État que présentent à Monseigneur d'Invau, intendant de Picardie, les mayeurs de bannières et gardes en charge de la communauté des marchands merciers et épiciers de la ville d'Abbeville », etc. 16 octobre 1762. — Statuts des PATISSIERS d'Abbeville, 24 septembre 1504. Extraits du Livre rouge, le 23 octobre 1762. — « Statuts

renouvelés, reformés et augmentés des maîtres cuisiniers-pâtissiers de la ville et faubourgs d'Abbeville ». 1er février 1732. Copie de 1762. — « État général que donnent à M. Bouteiller, subdélégué à Abbeville, la communauté des maîtres pâtissiers, cuisiniers, traiteurs de la ville d'Abbeville », etc. 28 octobre 1762. — « État général que les syndic, gardes et mayeurs de bannières en charge de la communauté des fabricants de SERGES, baracans et autres étoffes de la ville d'Abbeville, fournissent..... de l'origine et des titres de ladite communauté », etc. 8 octobre 1762.

C. 478. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1645-1762. — Communautés d'arts et métiers. — Ordonnance de 1762. Amiens. — « État général de la communauté des AMIDONNIERS et poudriers de la ville d'Amiens. Composé en 7 chapitres ». 1762. — Statuts de la communauté des APOTHICAIRES d'Amiens, du 18 mai 1645. — « Copie des brefs, statuts, lettres patentes, enregistrement d'icelles, pour la communauté de MM. les apothicaires de la ville d'Amiens », suivie de l'état de situation de ladite communauté. 6 octobre 1762. — Déclaration des APPRÊTEURS d'Amiens, constatant qu'il ne sont pas érigés en communauté. Amiens, 6 octobre 1762. — État des maîtres qui composent la communauté des ARMURIERS de la ville d'Amiens », 28 septembre 1762. — BONNETIERS. « Lettres patentes du Roi, portant formation et érection en maîtrise la manufacture des bas de soie et autres ouvrages au métier, avec les statuts que S. M. veut y être observés selon leur forme et teneur ». Février 1672. Copie du 14 octobre 1762. — « Arrêt du conseil d'État du Roi, portant règlements pour les maîtres ouvriers et faiseurs de bas au métier et autres ouvrages tant de soie, que de fil, poil, coton et castor, du 30 mars 1700 ». Copie du 14 octobre 1762. — État de situation des bonnetiers d'Amiens. 6 octobre 1762. — Statuts des BOULANGERS d'Amiens, 7 juillet 1569. Extrait du registre des brefs et statuts de l'hôtel-de-ville d'Amiens, du 8 octobre 1762. — « État général, exact et circonstancié, fait et dressé par les gardes en charge de la communauté des maîtres boulangers de la ville d'Amiens », etc. 21 octobre 1762. — Statuts des maîtres BOURRELIERS et gorreliers d'Amiens. 24 octobre 1579. Extrait du registre des brefs et statuts de l'hôtel-de-ville d'Amiens, du 10 octobre 1762. — « État général, exact et circonstancié, fait et dressé par un garde en charge de la communauté des maîtres bourreliers ou gorreliers de cette ville d'Amiens », etc. Amiens, 18 octobre 1762. — Statuts de la communauté des BOUTONNIERS d'Amiens. 8 août 1647. Copie de 1762. — État de situation de la communauté des boutonniers d'Amiens. Amiens, 29 septembre 1762. — Statuts des BRASSEURS d'Amiens. 19 septembre 1498. Copie d'octobre 1762. — État de situation de la communauté des brasseurs d'Amiens 1762.

C. 479. (Liasse.) — 34 pièces, papier (3 imprimées). 1 parchemin.

1655-1762. — Communautés d'arts et métiers. — Ordonnance de 1762. Amiens. — État de situation de la communauté des CAFETIERS limonadiers d'Amiens. 4 octobre 1762. — Déclaration des CALANDREURS d'Amiens, constatant qu'ils ne sont pas érigés en communauté. 1762. — Articles des statuts des marchands merciers, ciriers et épiciers de la ville d'Amiens, concernant les CHAPELIERS, bonnetiers et gantiers de ladite ville, du 2 mars 1460. Extrait du registre aux brefs et statuts de l'hôtel-de-ville d'Amiens, le 12 octobre 1762. — « État général, exact et circonstancié, dressé en sept articles par le garde en charge de la communauté des maîtres chapeliers de la ville d'Amiens », etc. 12 octobre 1762. — « Confirmation des statuts pour les CHARCUTIERS d'Amiens ». 13 juillet 1715 (impr. 12 p. in-4°). — « État général, exact et circonstancié, fait et dressé par les quatre gardes en charge de la communauté des maîtres charcutiers de la ville d'Amiens », etc. Amiens, 1er octobre 1762. — Statuts des CHARPENTIERS d'Amiens, du 17 décembre 1464. Extrait du registre aux brefs et statuts de l'hôtel-de-ville d'Amiens, le 8 octobre 1762. — Ordonnance de M. d'Invau, intendant, condamnant les syndic et gardes en charge de la communauté des charpentiers d'Amiens, en 50 livres d'amende pour raison du retard apporté par eux, à produire l'état prescrit par l'ordonnance du 9 septembre 1762. 10 décembre 1762. — Requête des charpentiers d'Amiens à l'Intendant, à l'effet d'être déchargés de ladite amende, le retard apporté n'étant point de leur faute. 13 décembre 1762. — « État général, exact et circonstancié, fait et dressé par les deux gardes en charge de la communauté des maîtres charpentiers de cette ville d'Amiens », etc. 13 décembre 1762. — Mémoire de M. Ducastel, au sujet de la requête des charpentiers, concluant à la réduction de l'amende à 10 livres. 17 décembre 1762. — « État exact et circonstancié, fait et dressé par les gardes en charge de la communauté des CHARRONS de la ville d'Amiens », etc., déclarant que ladite communauté n'a ni brefs ni statuts. 22 novembre 1762. — Statuts des CHAUDRONNIERS d'Amiens, du 13 décembre 1451. Extrait du registre aux brefs et statuts de l'hôtel-de-ville d'Amiens, le 6 octobre 1762. — « État exact et circonstancié, fait et dressé par les gardes en charge de la communauté des maîtres chaudronniers-fondeurs de la ville d'Amiens », etc. 15 décembre 1762. — CLOUTIERS ET FERRONNIERS. « Extrait des brefs, statuts et ordonnance du métier des fœurs,

taillandiers, cloutiers de la ville d'Amiens, du 21 août 1470 ». Copie du 13 octobre 1762. — Sentence de l'échevinage d'Amiens, rendue en faveur des cloutiers-ferronniers contre les serruriers de ladite ville, 17 septembre 1655. — Sentence de l'échevinage d'Amiens, en faveur de Pierre de Belleguise, marchand cloutier. Amiens, 4 avril 1658. — « Factum pour Jean Billet, maître cloutier à Paris, intimé, contre les maîtres et gardes des marchands merciers de cette ville de Paris, appelants d'une sentence rendue par le lieutenant général de police du 5 mai 1771 » (impr. 4 p. in-4°). — Arrêt du conseil d'État relatif aux communautés d'arts et métiers de la généralité de Picardie, du 26 février 1692, avec ordonnance de M. Chauvelin, intendant, rattachant à la 3e classe la communauté des cloutiers d'Amiens. Amiens, 3 mars 1692 (impr. 3 p. in-fol.). — Sentence de l'échevinage d'Amiens, rendue en faveur des cloutiers de ladite ville contre Noël Boitel, maréchal. Amiens, 18 août 1700. — Sentence du bailliage d'Amiens rendue en faveur de Nicolas Caron, taillandier à Amiens, contre les gardes, corps et communauté des marchands merciers de ladite ville. 26 mars 1711. Copie du 10 novembre 1750. — Sentence de l'échevinage d'Amiens, prononçant la radiation de Philippe Dubois du rôle des apprentis de la communauté des cloutiers d'Amiens. 4 juillet 1721. — « Déclaration faite par les gardes en charge et maîtres de la communauté des cloutiers-ferronniers de la ville d'Amiens », etc. 13 octobre 1762. — Statuts des Cordiers d'Amiens. 8 mars 1578. Extrait du registre aux brefs et statuts de l'hôtel-de-ville d'Amiens. 6 octobre 1762. — « État général, exact et circonstancié, fait et dressé par les gardes en charge de la communauté des maîtres cordiers de la ville d'Amiens », etc. 6 octobre 1762. — Statuts des Cordonniers d'Amiens, 1718. Copie du 7 octobre 1762. — « État général que donnent les quatre gardes en charge de la communauté des maîtres cordonniers de la ville, faubourgs et banlieue d'Amiens », 7 octobre 1762. — Statuts des Couteliers d'Amiens. 11 mars 1481. Extrait du registre des brefs et statuts de l'hôtel-de-ville d'Amiens, du 8 octobre 1762. — « État exact et circonstancié, fait et dressé par le garde en charge de la communauté des maîtres couteliers de la ville d'Amiens. 13 décembre 1762. — Statuts des Couvreurs de tuiles d'Amiens. 20 novembre 1411. Extrait du registre aux brefs et statuts de l'hôtel-de-ville d'Amiens. 27 novembre 1762. — « État de la communauté des maîtres couvreurs de la ville d'Amiens, fourni par les gardes en charge d'icelle », etc. 13 décembre 1762, — etc.

C. 480. (Liasse.) — 21 pièces, papier (6 imprimées).

1710-1762. — Communautés d'arts et métiers. — Ordonnance de 1762. Amiens. — Déclaration des Éperonniers d'Amiens constatant qu'ils ne sont pas érigés en communauté. 3 mars 1710-27 décembre 1751. — Déclaration des Fayenciers, potiers de terre d'Amiens constatant qu'ils ne sont pas érigés en communauté. Amiens, 6 octobre 1762. — Déclaration des Ferblantiers d'Amiens, constatant qu'ils ne sont pas érigés en communauté. Amiens, 30 septembre 1762. — « État actuel de la communauté des maîtres Foulons, corroyeurs à Amiens, donné par les gardes-jurés d'icelle » etc. 8 octobre 1762. — Statuts des Gantiers et parcheminiers d'Amiens. 7 octobre 1460. Extrait du registre aux brefs et statuts de l'hôtel de ville d'Amiens. 12 octobre 1762. — « État général exact et circonstancié fait et dressé par les deux gardes en charge de la communauté des maîtres gantiers, mégissiers et parcheminiers de cette ville d'Amiens » etc. 15 octobre 1762. — Déclaration des Graveurs d'Amiens, constatant qu'ils ne sont pas érigés en communauté. 5 octobre 1762. — Déclaration des Grainetiers d'Amiens, constatant qu'ils ne sont pas érigés en communauté. 2 octobre 1762. — Déclaration des Horlogers d'Amiens, constatant qu'ils ne sont pas érigés en communauté. 1762. — Déclaration des Hortillons d'Amiens, constatant qu'ils ne sont pas érigés en communauté. 13 octobre 1762. — Déclaration des Jardiniers d'Amiens, constatant qu'ils ne sont pas érigés en communauté. 9 octobre 1762. — Déclaration des Lustreurs d'Amiens, constatant qu'ils ne sont pas érigés en communauté. 6 octobre 1762. — Statuts des Maçons d'Amiens, 18 août 1560. Extrait du registre aux brefs et statuts de l'hôtel de ville d'Amiens, 7 octobre 1762. — « État général, exact et circonstancié fait et dressé par les gardes en charge de la communauté des maîtres maçons de la ville d'Amiens » etc. 25 novembre 1762. — Marchands des trois corps réunis. « Statuts et règlements des marchands merciers, grossiers, jouailliers de la ville d'Amiens » (impr. 24 p. in-4°. Amiens, 1712.) — « Statuts et règlements des marchands réunis de la ville d'Amiens » (impr. 118 p. in-4°. Amiens, 1750). — « État général exact et circonstancié fait et dressé par les grand garde et gardes en charge de la communauté des marchands des trois corps réunis de la ville d'Amiens. » 17 novembre 1762, — etc.

C. 481. (Liasse.) — 22 pièces, papier (15 imprimées).

1655-1762. — Communautés d'arts et métiers. — Ordonnance de 1762. Amiens. — Déclaration des Marchands de

VIN, cabaretiers d'Amiens, constatant qu'ils ne sont pas érigés en communauté. 23 novembre 1762. — Statuts des MARÉCHAUX d'Amiens, 14 septembre 1583. Extrait du registre aux brefs et statuts de l'hôtel-de-ville d'Amiens. 9 septembre 1762. — « État et déclaration des gardes en charge, corps et communauté des maîtres maréchaux-ferrants de la ville, faubourgs et banlieue d'Amiens », etc. 18 octobre 1762. — « Statuts, règlements et ordonnances des MENUISIERS de la ville, faubourgs et banlieue d'Amiens » (impr. 16 p. in-4°. Amiens, 1718). — « Statuts et règlements en faveur des marchands MERCIERS, ciriers, graissiers, épiciers et droguistes de la ville d'Amiens ». 21 mars 1676 (impr. 16 p. in-4°. Amiens, 1753). — État de situation de la communauté des marchands merciers, ciriers, etc. d'Amiens. 13 octobre 1762. — « Statuts et règlements des maîtres PEINTRES, illumineurs, sculpteurs et brodeurs de la ville d'Amiens ». 11 mars 1704 (impr. 12 p. in-4°. Amiens, 1742). — « Statuts et règlements pour les SAITEURS, hautelisseurs houpiers, foulons et autres ouvriers qui font partie de la manufacture de la ville d'Amiens ». 23 août 1666 (impr. 55 p. in-4°. Amiens, 1721). — « Arrêt du conseil d'État du Roi, portant réunion des deux communautés des maîtres saiteurs et hautelisseurs de la ville d'Amiens, en une seule communauté de fabricants, sous le nom de maîtres saiteurs-hautelisseurs; du 10 août 1738 ». (Impr. 8 p. in-4°. Amiens, 1738. — « Statuts, ordonnances et priviléges des syndic, jurés, bacheliers et maîtres SERRURIERS de la ville, faubourgs et banlieue d'Amiens» (impr. 24 p. in-4°. Amiens, 1741). — Statuts des maîtres tailleurs d'habits et pourpointiers de Paris, 22 mai 1660 (impr. 24 p. in-4°). — Statuts pour la communauté des maîtres TAILLEURS d'habits de la ville, faubourgs et banlieue d'Amiens », 18 mars 1736 (impr. 22 p. in-4°. Amiens, 1743). — « Statuts de la communauté réunie des maîtres tailleurs d'habits et fripiers-viésiers de la ville d'Amiens », 5 mars 1748 (impr. 16 p. in-4°. Amiens, 1750. — « Brefs et statuts des maîtres marchands TAPISSIERS de la ville d'Amiens ». Avril 1655 (impr. 12 p. in-4° 1753). — État de situation de la communauté des tapissiers. Amiens, 28 septembre 1762. — « Statuts de la communauté des marchands VINAIGRIERS, moutardiers, verjutiers de la ville d'Amiens, arrêtés le 9 novembre 1702 » (impr. 12 p. in-4°. Amiens, 1762), — etc.

C. 482. (Liasse.) — 6 pièces, papier (5 imprimées).

1712-1769. — Communautés d'arts et métiers. — Ordonnance de 1762. Montdidier. — « Lettres patentes du Roi et règlement pour la fabrique de bas et autres ouvrages de bonneterie au métier, qui se font dans le Royaume, du 16 juillet 1743 » (impr. 26 p. in-4°. Imp. Roy. 1743), avec souscription des BONNETIERS de Montdidier. 15 octobre 1762. — Péronne. Procès-verbal de séparation entre les CHARCUTIERS et les bouchers de Péronne. 15 octobre 1712. — « Nouveaux statuts de la communauté des maîtres charcutiers de la ville de Péronne ». 22 janvier 1714 (impr. 14 p. in-4°). — « Statuts des MARCHANDS de Péronne » (impr. 152 p. in-12. Saint-Quentin 1742). — « Statuts et ordonnances pour les maîtres égards, corps et communauté des maîtres menuisiers de la ville de Péronne» (impr. 24 p. in-4°. Péronne, 1717). — Statuts des menuisiers de Péronne 19 septembre 1714 (impr. 24 p. in-4°. Péronne 1717, — etc.

C. 483. (Liasse.) — 4 pièces, papier (2 imprimées).

1755-1789. — Poids et mesures. — « Mesures et poids usités dans les marchés de la généralité d'Amiens et leur réduction aux mesures et poids de Paris ». 1755. — Lettre de l'Intendant à M. de Courteille, lui envoyant ledit état qu'il lui avait demandé. 5 avril 1755. — « Arrêt de la cour de Parlement, qui ordonne les opérations à faire pour la fixation des poids et mesures dans l'étendue du ressort du bailliage de Mantes ». 26 janvier 1789 (impr. 4 p. in-4°. Paris, 1789). — « Arrêt de la cour de Parlement, qui ordonne qu'une ordonnance rendue le 5 avril 1788 par les officiers de la justice de Moulins-en-Gilbert, portant réduction et fixation du poids des mesures dont on se sert dans l'étendue de ladite justice sera exécutée selon sa forme et teneur » 3 février 1789 (impr. 1 p. in-4°. Paris).

C. 484. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1764-1767. — Poids et mesures. — Observations sur le projet d'unification des poids et mesures. Juges-consuls d'Abbeville. Abbeville, 15 juin 1764. — Id. maire et échevins d'Abbeville. 15 juin 1764. — Id. Sénéchaussée de Ponthieu et présidial d'Abbeville, 14 juin 1764. — Id. Subdélégation d'Abbeville. Abbeville, 18 juin 1764. — Id. « Maire et échevins, et juges consuls d'Amiens, président et syndics de la chambre de commerce de Picardie, conjointement avec M. Ducastel, subdélégué ». Amiens, 14 juin 1764. — Id. Maire et échevins, juges-consuls et négociants de Calais. Calais, 16 juillet 1764. — Id. Bailliage de Montdidier 1764. — Id. Élection de Montdidier 1764. — Id. Bailliage de Péronne. Péronne, 20 juin 1764. — Id. Subdélégation de Péronne. Péronne, 15 juin 1764. — Id. Bailliage de Saint-Quentin 1764. — Id. Juges-consuls de Saint-Quentin 1764. — Id. Maire et échevins de Saint-Quentin, 13 juin 1764. — « État pour servir à faire connaître le rapport des principales mesures de terres locales de ladite subdélégation à l'arpent de Paris ». Subdélégation d'Abbeville, 6 décembre 1766. —

Id. Subdélégation d'Ardres, 29 novembre 1766. — Id. Subdélégation de Boulogne 1766. — Id. Subdélégation de Calais. 2 décembre 1766. — Id. Subdélégation de Doullens. 12 décembre 1766. — Id. Subdélégation de Montdidier 1766. — Id. Subdélégation de Montreuil 1766. — Id. Subdélégation de Péronne 1766. — Id. Subdélégation de Saint-Quentin 1766. — « État des différences des mesures et poids des différents lieux » v. 1766. — État pour la réduction des mesures locales d'Amiens, à celles de Paris, 20 juillet 1767.

C. 485. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1784. — Actes de dévouement, belles actions. — Note au sujet du sauvetage opéré par les sieurs Louis Gavet, officier marinier, âgé de 20 ans, Ringard, Morel et deux matelots anglais du *Coureur*, capitaine Gernic, dont le bâtiment avait été brisé par une tempête et l'équipage entier noyé sur les côtes de Calais. Calais 2 novembre. — Lettre de M. de l'Épinoy à M. Maugendre, lui envoyant ladite note et le priant de vouloir bien la faire insérer dans la *Feuille*. 2 novembre. — Lettre de l'Intendant envoyant au maréchal de Castries, au maréchal de Ségur, au baron de Breteuil et à M. de Calonne, copie de ladite note, les priant de recommander le sieur Gavet aux bontés du Roi. 6 novembre. — Lettre de l'Intendant au comte de Vergennes le priant de faire insérer l'acte de dévouement du sieur Gavet dans la *Gazette de France*. 6 novembre. — Réponse de M. de Vergennes à M. d'Agay, intendant, lui promettant de faire publier ledit acte de dévouement dans les feuilles publiques. Versailles, 10 novembre. — Réponse du maréchal de Castries à M. d'Agay, l'informant que le Roi accorde une gratification à chacun des sauveteurs du capitaine Gernic. Versailles, 25 novembre, — etc.

C. 486. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1786. — Actes de dévouement, belles actions. — « Acte d'humanité et de courage fait à Saint-Quentin » par Josèphe Roche, jeune fille de 18 ans, pour sauver la vie à Alexis Montigny, agé de 15 à 16 ans qui, s'amusant à glisser sur le grand abreuvoir, avait disparu sous la glace, et à la femme Langlet qui, accourue au secours de celui-ci, avait subi le même sort. 7 avril. — Lettre de M. Colliette à l'Intendant lui envoyant la précédente note et demandant une récompense du gouvernement pour la femme Langlet. Saint-Quentin, 7 avril. — Lettre de l'Intendant au contrôleur-général lui demandant l'autorisation de faire payer à titre de gratification sur les fonds libres de la capitation 100 livres à la femme Lenglet et 50 à Josèphe Roche. 12 avril. — Note pour la *Gazette de France* annonçant que le contrôleur-général a accordé 100 livres à la femme Langlet et 50 à Josèphe Roche, — etc.

C. 487. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1780. — Rosières. — Compte rendu du couronnement fait pour la première fois de la rosière instituée par l'évêque de Boulogne dans la paroisse de Saint-Nicolas de cette ville. La personne couronnée fut une jeune fille de 20 ans Marie-Madeleine Carry qui, ayant perdu son père et sa mère le même jour a servi de mère à un frère et une sœur en bas âge qu'elle faisait vivre de son travail. Boulogne, 10 décembre. — Lettre de M. de Belterre à l'Intendant lui envoyant ledit compte rendu pour être inséré dans la *Gazette de France*. Boulogne, 10 décembre, — etc.

C. 488 (Liasse.) — 15 pièces, papier (13 imprimées).

1787. — Assemblée provinciale de Picardie. — « Édit du Roi portant création d'assemblées provinciales. » Versailles, juin (impr. 4 p. in-4°. Paris 1787). — « Règlement fait par le Roi sur la formation et la composition des assemblées qui auront lieu dans la généralité d'Amiens, en vertu de l'édit portant création des assemblées provinciales. » 8 juillet (impr. 16 p. in-4°. Amiens). — « Ordonnance de M. l'intendant de Picardie concernant les assemblées paroissiales qui se tiendront pour composer les assemblées municipales à établir dans toutes les villes et communautés de la généralité d'Amiens où il n'y en a pas, les campagnes du Boulonnois exceptées, en exécution de l'édit du mois de juin 1787 concernant les assemblées provinciales et du règlement fait par le Roi pour ladite généralité le 8 juillet suivant. » 4 août (impr. 8 p. in-4°. Amiens, 1787). — « Règlement fait par le Roi sur les fonctions des assemblées provinciales et de celles qui leur sont subordonnées, ainsi que sur les relations de ces assemblées avec les intendants des provinces. » 5 août (impr. 23 p. in-4°. Amiens). — Projet du procès-verbal pour l'élection à faire par les membres de l'assemblée provinciale de Picardie choisis par le Roi, des autres membres de ladite assemblée, 14 août. — Règlement développé pour l'assemblée provinciale de Picardie. 5 novembre (impr. 36 p. in-fol.). — Appendice audit règlement concernant l'agriculture et le bien public (impr. 8 p. in-fol.). — « Observations sur la tenue des premières assemblées provinciales », — etc.

C. 489. (Liasse.) — 13 pièces, papier (9 imprimées).

1787. — Assemblée provinciale de Picardie. — Procès-verbal de l'assemblée provinciale de Picardie

tenue à Amiens au mois d'août 1787 (impr. 44 p. in-4°. Amiens 1787), — etc.

C. 490. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1787. — Assemblée provinciale de Picardie. — Extrait des procès-verbaux des séances des 17, 18, 19, 23, 24 novembre, — 1, 4, 5, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 15, 17, 28 décembre.

C. 491. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1787 1788. — Assemblée provinciale de Picardie. Commission intermédiaire. — Extraits du registre aux délibérations des 28 décembre 1787, — 4, 11, 18, 25 janvier, — 1, 2, 8, 15, 22, 29 février. — 7, 12, 13, 14, 20, 21, 28 mars, — 4, 8, 11, 18, 25 avril. — 2, 9, 16, 17, 19, 20, 21, 30 mai, — 6, 13, 20, 27 juin, — 4, 5, 11, 16, 18, 19, 24 juillet 1788, — etc.

C. 492. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1788. — Assemblée provinciale de Picardie. Commission intermédiaire. — Extraits des registres aux délibérations des 1, 2, 8, 9, 13, 22, 23, 29 août, — 5, 12, 19, 26 septembre, — 3, 8, 10, 15, 19, 24, 30 octobre, — 7, 14, 21, 22 novembre.

C. 493. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1788-1789. — Assemblées provinciale de Picardie. Commission intermédiaire. — Extraits du registre aux délibérations des 28 novembre, — 1, 5, 12, 19, 30 décembre 1788, — 3, 9, 10, 16, 17, 23, 30, 31 janvier, — 6, 13, 20, 27 février, — 6, 13, 20, 27 mars 1789.

C. 494. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1788-1789. — Assemblée provinciale de Picardie. Commission intermédiaire. — Extraits du registre aux délibérations des 3, 12, 17, 24, 30 avril, — 1, 2, 18, 15, 17, 20, 22, 29 mai, — 5, 12, 19, 22, 26 juin, — 3, 10 juillet 1789. — Pièces de comptabilité 1788.

C. 495. (Liasse.) — 11 pièces, papier

1787-1788. — Assemblées de départements. — Procès-verbal de l'assemblée préliminaire du département de Doullens du 2 septembre 1787. — Id. département de Montdidier. — Id. département de Péronne. — Procès-verbaux des séances de l'assemblée complète du département d'Abbeville en octobre 1787. — Id. département d'Amiens. — Id. département de Doullens. — Id. département de Montdidier. — Id. département de Péronne. — « Mémoire pour les syndics et greffiers des assemblées municipales des départements de Péronne et Saint-Quentin, présenté et remis au bureau de la commission intermédiaire du département de Péronne. » 14 mai 1788. — Procès-verbaux des séances de l'assemblée du département de Péronne en octobre 1788.

C. 496. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1788-1790. — Assemblées de départements. — « Aperçu des dépenses de l'assemblée du département d'Amiens. » — « Journal des avances et déboursés faits pour l'assemblée de département d'Amiens par le secrétaire, à partir du 15 février 1788. » — Notes et quittances concernant l'assemblée du département d'Amiens. — Mandats de divers paiements pour ladite assemblée. — « État des sommes remises par la commission intermédiaire provinciale de Picardie en ses mandats au bureau intermédiaire du département de Calais, Montreuil et Ardres autres que celles allouées par le Conseil pour les frais d'administration dudit département et de l'emploi qui a été fait des dites sommes. » Calais, 21 octobre 1790. — « Compte des frais d'administration de l'assemblée du département de Calais, Montreuil et Ardres, pour l'année 1789. » Calais 30 octobre 1790, — etc.

C. 497. (Liasse.) — 14 pièces, papier (10 imprimées).

1787. — Assemblées provinciales et de départements. — « Procès-verbal des séances de l'assemblée provinciale de la généralité d'Auch tenue à Auch dans le mois d'août 1787 » (impr. 45 p. in-4°. Auch 1787). — « Ordonnance de M. l'Intendant pour la convocation des assemblées dans lesquelles il doit être procédé à la nomination des membres qui composeront les assemblées municipales à établir dans les villes et communautés de la généralité d'Auch, où il n'y en a pas, en exécution du règlement de S. M. du 12 juillet 1787. » Auch, 10 septembre (impr. 4 p. in-fol.). — « Procès-verbal des séances de l'assemblée de l'élection d'Astarac dans la généralité d'Auch, tenue à Mirande dans le mois de septembre 1787 (impr. 19 p. in-4°. Auch 1787). — Id. Élection de Lomagne. Lectoure, septembre 1787 (impr. 18 p. in-4°. Auch 1787). — « Procès-verbal des séances de l'assemblée provinciale d'Auvergne, tenue à Clermont-Ferrand dans le mois d'août 1787 » (impr. 51 p. in-4°, Clermond-Ferrand 1787.) — « Procès verbal des séances de l'assemblée provinciale des duchés de Lorraine et de Bar, tenue à Nancy dans le mois d'août 1787 » (impr. 75 p. in-4°. Nancy 1787). — « Procès-verbal des séances de l'assemblée provinciale de la

généralité de Lyon, tenue à Lyon au mois de septembre 1787 » (impr. 32 p. in-4°. Lyon 1787). — « Procès-verbal des séances de l'assemblée provinciale de la généralité de Rouen, tenue à Rouen dans le mois d'août 1787 » (impr. 44 p. in-4°. Rouen 1787.) — « Procès-verbal des séances de l'assemblée du département de Rouen » (impr. 24 p. in-4°. Rouen 1787) — « Procès-verbal des séances de l'assemblée provinciale de Roussillon, tenue à Perpignan dans le mois d'octobre 1787. » (impr. 21 p. in-4°. Perpignan), — etc.

C. 498. (Liasse.) — 15 pièces, papier (9 imprimées).

1707-1747. — Administration communale. Offices municipaux. — « État des villes et lieux compris dans l'état de gages des offices créés et rétablis par l'édit d'août dans la généralité d'Amiens. » XVIII° s. — « Édit du Roi portant réunion des offices de maires et lieutenants de maires alternatifs aux communautés qui ont réuni les anciens, et continuation des droits de jaugeurs et courtiers de vins pour douze ans et d'inspecteurs des vins pour quatre ans. » Fontainebleau, octobre 1707 (impr. 7 p. in-4°. Paris 1707.) — « Édit du Roi portant création d'offices d'échevins alternatifs et triennaux dans toutes les villes du Royaume. » Versailles, mars 1709 (impr. affiche). — « Édit du Roi portant suppression des offices de maires, lieutenants de maires et autres officiers de villes. » Fontainebleau, septembre 1714 (impr. 4 p. in-4°. Paris, 1714). — « Édit du Roi portant suppression des offices de maires, lieutenants de maire et autres offices des hôtels de ville. » Paris, juin 1717 (impr. 4 p. in-4°. Paris 1717). — État de la fixation des offices de maires anciens et mi triennaux, alternatifs et mi triennaux non compris les deux sols pour livre. » 15 septembre 1722. — « État de la fixation des offices d'avocats et procureurs du Roi des hôtels de ville, non compris les deux sols pour livre, et des gages au denier 50 qui y sont attribués. » 15 septembre 1722. — « État de la fixation des offices de gouverneurs, lieutenants de Roi et majors des villes, non compris les deux sols par livre des gages attribués aux dits offices. » 15 septembre 1722. — « Supplément aux offices municipaux dans la généralité d'Amiens. » 12 avril 1723. — « Édit du Roi portant rétablissement des offices de gouverneurs, lieutenant de Roi, majors, maires, lieutenants de maires et autres officiers des hôtels de ville. » Fontainebleau, novembre 1733 (impr. affiche.) — « Généralité d'Amiens. État de la fixation de la finance des offices municipaux à rétablir dans ladite généralité. » 1733 — « De par le Roi. Vente des offices municipaux rétablis par édit du mois de novembre 1733. Offices des généralité d'Amiens et province d'Artois » 1734 (impr. affiche). — « Arrêt du conseil d'État du Roi portant réunion aux villes et autres lieux de la généralité d'Amiens des offices municipaux qui n'y ont pas été levés ; et aliénation à cet effet des droits réservés aux hôpitaux avec les augmentations desdits droits, suivant le tarif énoncé au présent arrêt. » 21 novembre 1747 (impr. 7 p. in-4°. Paris 1747), — etc.

C. 499. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1756-1757. — Administration communale. Offices municipaux. — Circulaire de l'Intendant aux subdélégués, leur demandant une note exacte de tous les endroits où il y a des maires et échevins avec copie des lettres patentes en forme de provisions « que les communautés auxquelles ces offices ont été réunis par l'arrêt du Conseil du 21 novembre 1747 ont dû obtenir sous le nom d'un homme au Roi et en conséquence desquelles elles procèdent aux élections de ces officiers. » Amiens, 24 décembre 1756. — État des offices municipaux de Corbie. 26 décembre 1756. — « Provisions des prévot et échevins de Corbie. » 1757. — « État des endroits de la subdélégation d'Albert où il y a des maires et échevins en exercice et non en titre. » 29 décembre 1756. — Lettre de M. Cazier à l'Intendant, lui envoyant ledit état avec quelques renseignements complémentaires. Albert, 29 décembre 1756. — Lettre de M. Duflos à l'Intendant, lui envoyant copie des lettres patentes en forme de provisions de seize offices municipaux réunis à la ville de Calais. Il n'y en a pas d'autres dans tout le gouvernement. Calais, 29 décembre 1756. – Observations au sujet des maires et échevins. 1er janvier 1757. — Lettre de M. Martinot à l'Intendant. Il n'y a dans sa subdélégation que la ville de Montdidier « où il se trouve un corps d'officiers municipaux tous électifs, en vertu des lettres patentes en forme de provisions » dont il lui envoie copie. Montdidier, 1er janvier 1757. — « État des lieux dépendants de la subdélégation de Rue où il y a des maires et échevins », par M. de Saint-Jullien, subdélégué. Rue, 3 janvier 1757. — Lettre de M. Levavasseur à l'Intendant. « Il n'y a aucun lieu dans la subdélégation de Breteuil où il y ait des maires et échevins en titre ou en exercice : ces offices ont existé jadis à Breteuil, mais ils ont été supprimés il y a plus de quarante ans. En 1748, la communauté fut forcée de donner un homme au Roi pour l'office de maire, sa nomination a été sans effet, puisqu'il n'a point été obtenu de lettres patentes en forme de provisions, ni de réunion. Les habitant de Breteuil vous supplient de vouloir bien laisser ceci dans l'oubli. » Breteuil, 6 janvier 1757. — Lettre de M. Derveloy à l'Intendant. « Il n'y a dans l'étendue de ma subdélégation que Grandvilliers et Sommereux où il y ait

ci-devant eu des maires et échevins qui ont subsisté jusqu'aux suppressions arrivées en 1718. Depuis il n'y a eu aucuns maires ni autres officiers municipaux établis dans lesdits lieux. » Il lui envoie les procès-verbaux d'élections et de nominations. 6 janvier 1757. — Lettre de M. Gobinet de Villechelles à l'Intendant, lui envoyant copie des lettres patentes obtenues par l'hôtel de ville de Saint-Quentin pour la réunion de ses offices municipaux. Il n'y a pas d'autre endroit de sa subdélégation où il y ait eu lieu à pareille réunion. Saint-Quentin, 6 janvier 1757. — Lettre de M. Dupont à l'Intendant, lui donnant les renseignements demandés sur les offices municipaux de Saint-Valery, Gamaches et Ault, les seuls endroits de sa subdélégation où il y ait des maires et échevins. Saint-Valery, 6 janvier 1757. — « Lettres patentes en forme de provisions, de seize offices municipaux réunis au corps et communauté de Roye. » Paris, avril 1750. (Expédition du 10 janvier 1757.) — Lettre de M. Duchatelet à l'Intendant, lui donnant les renseignements demandés sur les offices municipaux de Boulogne, Étaples, Desvres, Wissant et Ambleteuse, les seules villes de sa subdélégation qui aient des maires et échevins. Boulogne, 15 janvier 1757. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant lui donnant lesdits renseignements sur les villes de sa subdélégation qui ont des maires et échevins. Amiens, 22 janvier 1757. — Loi ou coutume de Beauquesne, 23 septembre 1607. (Copie collationnée du 31 janvier 1757.) — Lettres patentes réunissant au corps de communauté d'Abbeville dix-huit offices municipaux. Versailles, 14 février 1750. (Expédition du 30 janvier 1757.) — Lettre de M. d'Hesbon à l'Intendant, lui envoyant les renseignements demandés pour les offices municipaux des villes de sa subdélégation. Abbeville, 31 janvier 1757. — Lettre de M Desachy à l'Intendant lui envoyant les renseignements demandés sur les offices municipaux des villes de sa subdélégation. Péronne, 3 février 1757. — « Lettres en forme de provisions de dix-sept offices municipaux réunis au corps et communauté de la ville de Doullens. » 3 juin 1750. (Copie collationnée de 1757.) — « Extrait de la charte de la ville de Saint-Riquier » 26 janvier 1750. (Expédition du 9 janvier 1757.) — « Subdélégation de Doullens. État des endroits de cette subdélégation où il y a des maires et échevins. » Doullens, 7 février 1757. — Extrait du registre aux délibérations de la ville de Péronne au sujet de la réunion des offices municipaux de ladite ville, 6 mars 1750. (Expédition du 31 janvier 1757.) — Lettre des officiers municipaux de Péronne à l'Intendant, lui envoyant ledit extrait, lui demandant sa protection à l'effet d'obtenir du Roi la décharge des conditions portées à l'arrêt de réunion de leurs offices du 21 novembre 1747. Péronne, 9 février 1757. — Réponse de l'Intendant aux officiers municipaux de Peronne. Il désire que les raisons que la ville faisait valoir en 1750 pour appuyer sa demande aient été jugées suffisantes pour qu'il puisse être dérogé en sa faveur à une règle qui a été faite pour toutes les villes de la généralité. Il leur demande de lui envoyer copie du mémoire qui a été fait alors. Amiens, 12 février 1757. — Mémoire pour la ville de Péronne. XVIIIe siècle. — Lettre des officiers municipaux de Péronne à l'Intendant, lui envoyant ledit mémoire. Péronne, 23 février 1757, — etc.

C. 500. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1760 — Administration communale. Offices municipaux. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui accusant réception d'un arrêt du Conseil « qui admet, moyennant finances, les villes et communautés à acquérir la dispense de donner un homme vivant et mourant pour les offices municipaux qu'elles ont réunis, et d'en payer l'annuel et les droits de mutation ». Il va le faire imprimer et répandre dans son département. Amiens, 21 janvier. — Circulaire de l'Intendant aux subdélégués, leur envoyant des exemplaires dudit arrêt, les priant d'en faire sentir tout l'avantage aux communautés. Amiens, 24 janvier. — Accusé de réception dudit arrêt par M. Ducastel. Il a trouvé les maires et échevins tout disposés à se conformer aux intentions de l'Intendant. Amiens, 1er février. — Id. par M. Le Senne. Doullens, 1er février. — Lettre de M. Le Senne à l'Intendant, l'informant du peu de succès de ses démarches auprès des officiers municipaux de Doullens, pour les engager à racheter leurs offices. Doullens, 16 mars. — Lettre de M. Martinot à l'Intendant, l'informant de l'impossibilité où se trouve la ville de Montdidier, de faire le rachat desdits offices. Il lui assure « qu'on a toujours peine à subvenir ici à payer les charges, mais particulièrement à présent, où les réparations nécessaires d'un moulin qui ne donne aucun produit à la ville, et qui ne sert qu'à payer des rentes foncières dont on ne peut se dispenser, l'ont endettée considérablement ». Montdidier, 8 février. — Extrait d'une délibération de l'assemblée générale de la ville de Montdidier, au sujet du rachat des offices. 16 mars. — Lettre de M. Pillon de la Tour, maire de Montdidier, à l'Intendant, lui envoyant ladite délibération. Montdidier, 20 mars. — Réponse de l'Intendant à M. de la Tour, l'informant que « la proposition contenue dans cette délibération, de prendre sur le produit de l'octroi ci-devant établi par l'arrêt du Conseil du 21 novembre 1747, dont S. M. a ordonné la continuation à son profit pendant dix années qui ne doivent finir qu'au 1er juillet 1769, ne peut être

admise », parce que ces fonds sont destinés aux besoins de l'État et la loi qui en ordonne la perception, est générale pour tout le Royaume. Amiens, 23 mars. — Lettre de M. Hutellier à l'Intendant, l'informant que la ville de Péronne est dans l'impossibilité d'acquérir la dispense autorisée par l'arrêt du Conseil du 24 décembre dernier ; « surtout aujourd'hui où elle se trouvait obligée de contribuer à la réparation de l'auditoire, pour un tiers, montant à 2,000 livres passées, et à celle de l'hôtel-de-ville qui ira à près de 1,500 livres ». Péronne, 8 février. — « Copie d'une requête présentée à M. Chauvelin, intendant de Picardie, par les habitants de la ville de Corbie, et de son ordonnance au bas ». Montdidier, 28 août 1748. Copie de 1760. — Lettre de M. Dubois à l'Intendant, l'informant que les maire et échevins de Corbie seraient disposés au rachat du produit annuel des offices municipaux « pour d'autant assurer le droit de leur ville contre les prétentions chimériques de l'abbaye de Corbie » ; mais le revenu de leur ville étant insuffisant pour payer cette finance, ils ne pourraient y arriver que si le séquestre des parties de communes ordonné par M. Chauvelin en 1748, à la suite d'une contestation entre cette ville et les habitants de La Neuville-sous-Corbie, était effectué. Corbie, 12 février. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant de s'assurer si une ordonnance qu'il a rendue le 4 juillet 1757 « pour parvenir à connaître la situation de la ville et communauté de Corbie, relativement à ses revenus et à ses charges, et remédier à la mauvaise administration qui paraît s'y être introduite depuis longtemps », a été exécutée. Amiens, 17 février. — Lettre de l'Intendant à M. Dubois, l'informant qu'il a chargé M. Ducastel, d'examiner l'affaire, et qu'il attend le résultat de ses opérations pour juger s'il y a lieu ou non d'admettre la proposition contenue dans sa lettre du 12. Amiens, 17 février. — Extrait d'une délibération des maire et échevins de Roye, au sujet de l'acquisition des dispenses accordées par l'arrêt du Conseil du 24 décembre dernier, arrêtant « qu'il convenait de faire à ce sujet une assemblée générale d'habitants, mais qu'avant, l'on prierait Monseigneur l'Intendant de vouloir bien éclaircir comment se paiera cette finance, si elle sera fixée sur le pied du prix des offices arrêté en 1734, ou suivant la réduction de l'année 1744. On observera en outre que les engagements contractés par l'hôtel-de-ville, mettent hors d'état de payer aucune finance, ni de faire aucun rachat, et que l'on est disposé à suivre entièrement ce qu'il prescrira à cet égard ». 21 février. — Lettre de l'Intendant à M. Hannique, lui accusant réception de ladite délibération qu'il trouve fort mal faite. Si la ville n'a pas d'autre moyen de se procurer les fonds nécessaires audit rachat « que celui d'emprunter, c'est à celui-là qu'elle doit s'en tenir ». Amiens, 5 mars. — Circulaire de l'Intendant aux maires et échevins d'Amiens, Abbeville, Ardres, Boulogne, Calais, Crécy, Doullens, Grandvilliers, Montdidier, Roye, Saint-Quentin, Saint-Riquier, leur envoyant un exemplaire d'un arrêt du 17 février : « Vous y verrez qu'en acquitant en entier avant le 1er mai prochain la finance à laquelle votre ville est taxée pour jouir de la dispense de donner un homme vivant et mourant, pour les offices municipaux qu'elle a réunis, elle sera déchargée des deux sols pour livre ». Il les engage vivement à user de cette faculté. « Je dois aussi vous prévenir que dans le cas où vous n'auriez pas de facilités pour faire payer à Paris, vous pourrez vous adresser à Roye, au sieur Boullanger, receveur de l'annuel, qui a la commission du trésorier des revenus casuels, et qui, en conséquence, vous enverra son récépissé conversible en quittance de finance ». Amiens, 11 mars. — Lettre des maïeur et échevins d'Abbeville à l'Intendant, l'informant que l'état désastreux des finances de leur ville ne leur permet pas de racheter l'exemption de fournir un homme vivant et mourant. Abbeville, 14 mars. — Lettre des maire et échevins de Crécy à l'Intendant, l'assurant qu'ils se soumettent à tout ce qu'il lui plaira d'ordonner. Ils lui demandent l'autorisation de payer la dispense d'homme vivant et mourant, avec ce qu'il leur reste de leurs deniers communs. Crécy, 24 mars. — Réponse de l'Intendant aux officiers municipaux de Crécy, leur donnant ladite autorisation. Amiens, 28 mars. — Lettre de M. Cazier à l'Intendant, l'informant qu'il a vainement engagé les maire et échevins d'Albert à acquérir la dispense d'un homme vivant et mourant. Albert, 1er avril. — Lettre de M. Bertin à l'Intendant, lui envoyant un arrêt qui proroge « en faveur des villes, le délai qui leur avait été accordé par celui du 24 décembre, pour se rédimer de la formalité d'un homme vivant et mourant, et des droits casuels pour raison de leurs offices municipaux ». Il l'engage, à l'égard des villes qui ne voudront pas user de cette faculté, à leur faire « justifier des provisions qu'elles ont dû obtenir, et dans le cas où elles n'auraient point fait pourvoir un titulaire, vous ferez choix de sujets capables, dont vous m'enverrez les noms..... Il serait bon, en même temps, que vous leur fissiez sentir qu'au moyen du prêt auquel elles sont assujetties et dont le paiement se renouvelle tous les neuf ans, il leur en coutera en trois ans autant que la finance qui leur est demandée, pour s'exempter à perpétuité, et qu'elles épargneront en outre la dépense de l'annuel, et à chaque changement de titulaire, les droits de mutation et les frais de provisions qui sont considérables ». Paris, 13 juin. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui accusant réception dudit arrêt, l'assurant qu'il

ne négligera rien pour engager les municipalités à user de cette faculté, et qu'il lui enverra un état de celles qui en auront ou non marqué l'intention. Paris, 18 juin. — Observations au sujet des localités de la généralité où il y a des maires et échevins. — Circulaire aux subdélégués, leur envoyant ledit arrêt, les priant de le faire publier et exécuter. Paris, 20 juin. — Circulaire de l'Intendant, aux maires et échevins d'Abbeville, Ardres, Boulogne, Crécy, Doullens, Grandvilliers, Montdidier, Roye, Saint-Quentin, Saint-Riquier, Corbie, leur envoyant ledit arrêt et les engageant vivement à user de la faculté qui leur est accordée. Paris, 20 juin. — Accusé de réception dudit arrêt par M. Le Senne. Doullens, 24 juin. — Id. de M. Cousin, maire de Corbie. Les échevins de Corbie et lui, sont tout disposés à user de la faculté du rachat : mais comme les finances de la ville sont insuffisantes, il lui demande l'autorisation de faire un emprunt. « Mais avant toutes choses, je crois devoir vous prévenir que les religieux de Corbie, toujours occupés à nous tracasser, nous ont dernièrement fait signifier une longue requête sur laquelle ils ont obtenu un arrêt de soit-communiqué et qui ordonne que, dans le délai, nous ayons à y répondre à la grande direction, et concluent lesdits religieux à ce que nos lettres patentes soient déclarées nulles et de nul effet, sous prétexte que le droit de nommer aux places municipales, leur a été accordé par différents rois à titre onéreux, et que l'arrêt de 1747 ne pouvait avoir lieu pour Corbie ». Il le prie d'en instruire le contrôleur général, afin d'être fixé à cet égard avant de pouvoir profiter du privilège accordé par le Roi. Corbie, 26 juin. — Réponse de l'Intendant aux maire et échevins de Corbie. « C'est une raison de plus pour que le retard du paiement du rachat de l'annuel, ne puisse préjudicier à la ville ». Il leur demande copie de la requête qui leur a été signifiée, et des observations qu'ils ont envoyées à leur avocat au Conseil, pour y répondre, « ne pouvant rien marquer à cet égard à M. le contrôleur général, que je ne sache au moins quels sont les moyens dont se servent les religieux pour appuyer leur demande ». Paris, 8 juillet. — Accusé de réception dudit arrêt par M. Hutellier. La ville de Péronne ne pourra user de la faculté accordée, ses finances étant très obérées par des réparations à faire à l'hôtel-de-ville, à l'auditoire du bailliage, et à la chaussée de la ville « dont les pavés ont été entièrement culbutés par l'hiver. Ils en ont déjà fait faire une moitié qui leur a couté près de 5 000 livres, et l'autre leur en coûtera autant ». Péronne, 28 juin. — Id. des officiers municipaux de Poix, représentant qu'ils n'ont jamais compté être tenus de fournir homme vivant et mourant, ni à payer aucuns droits casuels pour raison de leurs fonctions. « Suivant le très ancien usage, les maire et échevins de ce lieu ont toujours été nommés par le seigneur en l'assemblée des principaux habitants et de ceux de la banlieue, ce qui s'est renouvelé en 1751 au nom des soussignés. Il nous a été dit alors que cette élection se faisait comme elle s'est toujours faite par le seigneur, au moyen de ce que Madame la duchesse de Richelieu, princesse de Poix, avait acquis en 1724 les offices municipaux de ce lieu, moyennant une finance de 28 600 livres, et que l'enregistrement en avait été fait au bureau des finances, le 7 mars de la même année. Voilà, Monseigneur, d'où nous tenons nos exercices qui donnent beaucoup de peines et d'occupations par les fréquents passages des troupes, sans aucuns bénéfices ni rétributions, puisque le peu de biens patrimoniaux que nous avons, ne suffit point à beaucoup près pour remplir les charges qu'occasionnent ces passages ; si vrai que le fermier est en avance au moins de deux années du modique revenu qu'il rapporte..... d'ailleurs aucun de nous ne désire pas se rendre titulaire de ces offices qui, assurément, nous sont dans nombre d'occasions plus onéreux que lucratifs, tant par rapport à certaines dépenses dont on ne peut se dispenser, que par le dérangement qu'occasionnent à nos affaires particulières les exercices de ces offices, auxquels il n'y a d'ailleurs rien attaché ». Poix, 30 juin. — Lettre des maire et échevins de Crécy, à l'Intendant, lui demandent de les autoriser à disposer de leurs deniers communs pour racheter l'obligation de fournir un homme vivant et mourant. Crécy, 1er juillet. — Ordonnance de M. d'Invau, intendant, autorisant « les maire et échevins du bourg de Crécy, à faire payer par le sieur Garbados, receveur en exercice des deniers communs du bourg de Crécy, entre les mains du sieur Boulanger, receveur de l'annuel, résidant à la ville de Roye, la somme de 402 livres 10 sols, à laquelle est fixée la finance principale du rachat de l'annuel des offices municipaux réunis à la communauté dudit bourg ». 13 juillet. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux de Crécy, leur envoyant ladite ordonnance, dont ils n'avaient d'ailleurs pas besoin. Paris, 13 juillet. — Accusé de réception dudit arrêt par les officiers municipaux de Saint-Riquier, exprimant l'impossibilité pour leur ville, de profiter des avantages qui y sont portés, « car cette ville qui n'est qu'une bicoque, est si pauvre qu'il est impossible qu'elle puisse trouver des fonds chez elle, n'en ayant point pour subvenir à la moitié de ses charges ordinaires, et quand nous voudrions en emprunter, nous ne trouverions personne qui voulut en donner à cause du peu d'assurance qu'il y aurait sur cette ville ». Saint-Riquier, 18 juillet. — Id. par les officiers municipaux de Saint-Valery, faisant observer qu'ils ne sont « nulle-

ment dans le cas de rédimer la formalité d'un homme vivant et mourant, puisque cette charge n'a jamais existé dans notre ville dont les habitants n'ont aucun droit à la nomination des charges municipales et que cette nomination dépend absolument de Monseigneur le marquis de Gamaches, qui, de trois sujets proposés, en élit un. D'ailleurs nous payons annuellement des droits sur les boissons, suivant l'arrêt du Conseil du 21 novembre 1747, dont le produit est en acquit de notre part dans les 700,007 livres que se montaient les fonds que devait produire l'achat des offices municipaux. D'un autre côté, les facultés de notre ville (et cela vous est assez connu) ne nous permettraient pas de faire le rachat en question au cas qu'elle y soit sujette, ce que nous ne croyons pas, puisque notre ville n'est que seigneuriale ». Saint-Valery, 19 juillet. — Id. des maire et échevins d'Oisemont. « Par la lettre dont vous nous avez honorés le 20 juin dernier, et qui ne nous est parvenue que beaucoup après sa date, nous reconnaissons qu'il en a été intercepté une première, à laquelle était joint un arrêt du conseil d'État, touchant le rachat de l'obligation de représenter un homme vivant et mourant, à l'effet de choisir des officiers municipaux ; arrêt sur lequel il ne nous est par conséquent point possible de nous expliquer, d'autant qu'il n'a même point été, nous ne savons pourquoi, ici affiché ». Ils se plaignent du relachement survenu dans l'administration municipale : « Loin que ceux que la voix publique appelle à remplir les places de l'hôtel-de-ville, jouissent de la considération due au pénible emploi de conserver l'économie politique, souvent ils sont intimidés, avilis, traversés, et naguère encore, un simple huissier, syndic à la vérité, mais pourvu du syndicat comme d'une charge onéreuse, a été substitué à son propre juge, pour la répartition des logements de gens de guerre..... De là, la chute totale de la mairie,..... de là le retour du désordre et de la licence, de là les disputes quelquefois sanglantes de cabaret, les ventes à faux poids et à fausses mesures, les divertissements scandaleux à heure indue, le trouble de la tranquillité générale, la dévastation des moissons, et la malpropreté des rues devenues impraticables. De là aussi l'entier anéantissement des deniers patrimoniaux. Il nous restait un droit d'élanguer les porcs dans les francs-marchés, suffisant pour fournir au plus quelques gages à deux sergents de ville nécessaires : le commandeur d'Oisemont vient de s'en emparer, non content de s'être emparé autrefois du hallage, du pesage, du mesurage ; et il ne nous reste que la douloureuse impuissance de lui résister. Notre zèle pour le service du Roi et de la patrie est à toute épreuve, mais les impôts sont à leur comble, et nous n'avons pas de fonds : un seigneur puissant s'en est enrichi : notre indigence, actuellement encore, sert à accroître sa puissance ». Ils réclament l'appui de l'Intendant pour rentrer en possession des biens qui leur ont été enlevés « et qui, étant de droit public, sont de leur nature inaliénables et imprescriptibles ». Oisemont, 24 juillet. — Lettre des maire et échevins de Montdidier à l'Intendant, le remerciant de leur avoir obtenu du contrôleur général la permission de prendre sur l'excédant du don gratuit, les deniers nécessaires à l'effet d'acquitter la taxe du rachat de l'annuel des offices municipaux. Montdidier, 26 juillet. — Accusé de réception de l'arrêt du 17 mai par les maire et échevins de Lucheux, représentant « que Lucheux était anciennement ville où il y avait foires et marchés, gouvernée par les seigneurs qui étaient souverains, à qui on payait droits de travers aux entrées et sorties, qui étaient employés en œuvres pieuses, que dans le XIVe siècle, le château et la ville de Lucheux furent brulés par les guerres, et tous ses droits abolis, et réduit à un village tel qu'il est encore, cependant quoique Lucheux n'ait plus ni foires ni marchés, sur cette ancienne renommée de ville, les habitants ne laissent pas de payer les droits de traites et d'aides plus haut que ceux qui se paient à Doullens, ville prochaine dudit lieu, ce qu'on peut voir par ledit arrêt de 1747. Quant aux maire et échevins de Lucheux, ils n'ont aucune justice : il n'y a que les officiers du seigneur qui l'exercent, et lesdits maire et échevins n'ont que le nom : le maire est syndic pour mettre en usage les ordres du Roi dans les occasions, n'ayant aucuns fonds ni revenus patrimoniaux audit Lucheux, sinon quelques petites censives, et un poids de communauté, dont les revenus ne suffisent pas pour l'entretien d'un ancien beffroi et horloge qu'il y a, et suivant plusieurs états que nous avons eu l'honneur de vous adresser, Monseigneur, même l'année dernière..... Au surplus Lucheux est surchargé de droits d'aides et d'entrées tant sur les bois, boissons et pieds fourchés, et que tous les villages voisins ne paient rien de tous ces droits ». Lucheux 29 juillet. — Lettre de M. Boulanger, receveur du prêt et annuel à Roye, à l'Intendant, lui rendant compte des finances qu'il a reçues pour la dispense d'homme vivant et mourant des villes d'Amiens, Calais, Roye et Ardres. Roye, 21 juin. — Id. du bourg de Crécy, et d'où il résulte que cinq villes, Amiens, Calais, Roye, Ardres et Crécy ont seules payé. Roye, 8 août, — etc.

C. 501. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1767-1788. — Administration communale. Offices municipaux. — « Arrêt du conseil d'État du Roi, portant réunion aux villes et autres lieux de la généralité d'Amiens, des offices municipaux qui n'ont pas été levés, et ali

nation à cet effet des droits réservés aux hôpitaux avec les augmentations desdits droits suivant le tarif énoncé au présent arrêt ». 21 novembre 1747. Copie de 1767. — Lettre de M. Langlois à M. Dupleix, intendant, lui envoyant un arrêt du Conseil portant que les pourvus des offices supprimés ou leurs préposés à l'exercice des fonctions y attachées, comme aussi tous les aliénataires, fermiers ou abonnataires desdits offices continueraient leurs fonctions pour le compte de la régie, jusqu'à ce qu'il en ait été pourvu autrement. Paris, 26 septembre 1767. — Lettre de M. de l'Averdy à M. Dupleix lui envoyant un arrêt du conseil concernant les droits attribués aux offices de jurés mouleurs de bois. Paris, 20 janvier 1768. — Lettre de l'abbé Terray à M. Dupleix, lui envoyant un arrêt du Conseil du 1er mai 1768 « portant nomination des commissaires chargés de la liquidation de la finance des offices supprimés par l'édit du mois d'avril précédent », le priant de le faire publier. Paris, 20 décembre 1770. — Lettre le l'abbé Terray à l'Intendant, lui envoyant un arrêt du Conseil du 18 mars dernier « qui accorde aux propriétaires de charges de perruquiers un délai de deux mois pour en faire l'évaluation en exécution de l'édit de février 1771, le priant de le faire promptement publier et de lui envoyer les certificats de publication. Paris, 6 avril 1774. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, intendant lui demandant si le sieur Pucelle, qui se présente pour lever aux parties casuelles l'office de conseiller assesseur de la ville de Montdidier, qu'il exerce par commission, aux offres de la somme de 400 livres, remplit à la satisfaction de ses concitoyens les fonctions de l'office qu'il sollicite, et s'il est agréable à la communauté. Paris, 10 août 1784. — Réponse de l'Intendant à M. de Calonne. « Le sieur Pucelle est père de mon subdélégué, avocat du Roi au bailliage de Montdidier. Il remplit depuis quelques années, à la satisfaction de ses concitoyens, l'office dont il demande aujourd'hui à être pourvu en titre, et je suis certain qu'il est très agréable à la communauté. » Amiens, 14 août 1784. — Lettre de M. Lambert à M. d'Agay lui envoyant un arrêt du Conseil qui prolonge « jusqu'au 1er avril prochain le délai accordé par l'édit du mois de juin dernier aux propriétaires des offices et droits supprimés par cet édit pour la remise de leurs titres ». Il le prie expressément de le faire publier. Versailles, 26 janvier 1788, — etc.

C. 502. (Liasse.) — 9 pièces, papier (1 imprimée).

1733-1788. — Administration communale. Biens communaux. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant; sur l'administration des deniers patrimoniaux des communes. Amiens, 1er août 1733 (impr affiche). — Projet d'ordonnance de M. Chauvelin, déclarant que toutes les molières ou terres non cultivées situées sur le bord de la mer, et non données par des concessions particulières de S. M., sont de tous temps et seront dorénavant communes à tous les villages qui pourront y mener leurs bestiaux, sans avoir égard aux prétendues bornes qui peuvent ou pourront dorénavant y être posées. » XVIIIe s. — Mémoire du sieur Dottin, maître de poste à Villers-Bretonneux sur le meilleur parti à tirer des marais communaux. 3 octobre 1761. — Lettre de M. Derveloy à l'Intendant, lui envoyant les procès-verbaux d'emparquement dressés par le sieur Ricquier pour le chauffage de vingt-et-une paroisses, etc. Il ne voit pas de difficulté à expédier les ordonnances portant permission de tourber. Amiens, 4 mai 1786. — Lettre de l'Intendant à M. Derveloy, lui envoyant les dites ordonnances. 6 mai 1786. — Lettre de M. Derveloy à l'Intendant, lui envoyant les procès-verbaux d'adjudications des communes en réserve des paroisses de Lœuilly, Wailly, Conty et Tilloy, Velenne, Fleury, Croissy, Monsures. Amiens, 25 juillet 1787. — Lettre de l'Intendant à M. Derveloy lui envoyant avec ses ordonnances d'approbation et d'arrêté, les adjudications de la dépouille des portions de prairies mises en réserve dans les marais de plusieurs communautés de son élection, etc. 28 juilllet 1787. — Mémoire au sujet de la plantation des communes, arrêté au bureau intermédiaire du département d'Abbeville. 9 octobre 1788, — etc.

C. 503. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1768-1769. — Administration communale. Biens communaux. — Lettre de M. d'Ormesson à M. Dupleix, intendant l'informant que « plusieurs communautés d'habitants se sont adressées au Conseil pour être autorisées à partager les communes qui leur appartiennent et mettre en état de culture des terrains qui étaient abandonnés, quoiqu'ils fussent susceptibles, la plupart, des meilleures productions. Le Roi a vu avec plaisir l'émulation qui se répandait à cet égard, et pour seconder les vues des communautés, et accélérer de plus en plus les progrés de l'agriculture, il a ordonné à M. le chevalier d'Esville de se transporter successivement dans les différentes provinces de son royaume, et entendre les communautés qui, ayant des communes ou qui, jouissant de quelques usages, voudraient partager ces terrains et les défricher, afin de les éclairer sur leurs véritables intérêts et de leur faciliter les moyens de procéder au partage. Cette opération s'exécute avec beaucoup de succès dans la généralité de Paris et dans celle de Soissons ; je reçois tous les jours des délibérations d'habitants de ces

généralités ; le Conseil rend sans frais un arrêt qui les homologue, et le partage se fait sans difficulté. » Il lui envoie une délibération du même genre des habitants de La Neuville-Roi, élection de Montdidier, le priant de l'examiner, à l'effet de la faire homologuer. Paris, 18 novembre 1768. — Lettre de M. d'Ormesson à M. Dupleix, lui réclamant sa réponse au sujet de la délibération des habitants de La Neuville-Roi, et de celle des habitants de Neufvy, qu'il lui envoie. Paris, 20 janvier 1769. — Circulaire de l'Intendant aux subdélégués, leur demandant leur avis sur la proposition de M. d'Ormesson, 24 janvier 1769. — Réponse de M. Gaullières, « Toutes les terres dans l'arrondissement de cette subdélégation sont d'une si bonne valeur, que les laboureurs n'y laissent rien inculte. » Roye, 30 janvier 1769. — Id. de M. Dauphin d'Halinghen. Le projet est bon. Il serait « à propos de proposer un plan sur cette matière à chaque communauté, d'y ordonner des assemblées et d'entendre là-dessus les seigneurs, les curés et les plus notables de chaque paroisse..... Il y a dans cette province beaucoup de communes et de terrains incultes dont on pourrait tirer un très bon parti ». Boulogne, 31 janvier 1769. — « Saint-Quentin, mémoire contenant quelques observations pour servir de réponse à la lettre de M. l'Intendant du 24 janvier 1769 à M de Villecholle, son subdélégué au sujet du partage des communes qu'on propose. » Les communautés du département de Saint-Quentin n'ont pas paru jusqu'ici goûter la proposition ; « ils prétendent que ce partage leur serait plus à charge qu'avantageux, en quoi ils paraissent raisonner assez juste. » — Réponse de M. Gobinet de Villecholle, envoyant ledit mémoire. Saint-Quentin, 4 février 1769. — Id. de M. Martinot. Montdidier, 7 février. — Id de M. Levavasseur. Le partage serait une chose fort utile, mais « les gens aisés des communautés, qui composent la majeure et la plus saine partie de chacun de ces endroits, s'opposent formellement au partage de ces terrains, parce qu'ils sont à portée, par leur opulence, d'en retirer seuls tout le produit, à cause du paturage des bestiaux qu'ils tiennent et exercent contre les autres habitants indigents qui ne retirent aucun profit de ces biens, et qui, en conséquence, demandent hautement le partage, les ruses, finesses et vexations les plus grandes à l'effet d'empêcher l'exécution de ce projet..... Il conviendrait qu'il soit ordonné que ces terrains soient néanmoins partagés, puisqu'il en résulterait un avantage, nonobstant les oppositions de ces chefs, qui ne s'y refusent que dans des vues d'intérêt personnel, avec punition contre ceux d'entre eux qui, par la suite, commettraient quelques mauvais procédés envers les inférieurs desdites communautés à cet égard. » Breteuil, 11 mars 1769, — etc.

C. 504. (Liasse.) — 2 pièces, papier (1 imprimée).

1723-1730. — Administration communale. Bâtiments. — Lettre de M. d'Ormesson à M. Chauvelin, intendant au sujet des réparations d'églises et de presbytères. Paris, 4 oct. 1723. — Modèle d'ordonnance pour les réparations d'églises. 1730 (impr. 3 p. in-fol.).

C. 505. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1775-1785 — Administration communale. Comptabilité. — « État des rentes dues par les villes, corps, communautés et hôpitaux de la subdélégation de Saint-Valery. » Saint-Valery, 18 novembre 1775. — Lettre de M. Dubrun à l'Intendant, lui envoyant ledit état. Saint-Valery, 19 novembre 1775.— « Mémoire pour l'établissement d'un ordre général de comptabilité des villes. » v. 1785. — « Modèle des états de situation à fournir pour chaque ville. » v. 1785.

C. 506. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1718-1720 — Administration communale. Octrois et revenus divers. — Circulaire de l'Intendant aux subdélégués au sujet des états demandés par le garde des sceaux de tous les octrois tant anciens que nouveaux qui se perçoivent au profit des villes et communautés. Paris, 10 avril 1718. — « Généralité d'Amiens. Année 1718. État général tiré des états particuliers ci-joints du produit annuel de tous les octrois et deniers patrimoniaux qui se perçoivent dans les villes et communautés de la généralité d'Amiens, et ce sur le pied d'une année commune de règne, prise en six ans, depuis le 1er janvier 1712 jusqu'au dernier décembre 1717. » — « Généralité d'Amiens. État des octrois que l'on estime pouvoir être augmentés aux villes et communautés qui en ont, ou être établis dans celles qui n'en ont pas. » 17 avril 1719. — Lettre de M. Law à M. Chauvelin, intendant, au sujet des états qu'il a envoyés au garde des sceaux des octrois et autres revenus dont jouissent les villes et communautés de son département : commes ces états étaient insuffisants, il lui envoie un modèle d'état uniforme pour toutes les intendances. Paris, 30 avril 1720, — etc.

C. 507. (Liasse.) — 13 pièces, papier. (6 imprimées).

1750-1758. — Administration communale. Octrois et revenus divers. — « Déclaration du Roi, portant que l'adjudication des octrois des villes se fera dans le temps des baux des aides. » Versailles, 3 mars 1693 (impr. 3 p. in-4° Imp. Roy. 1750). — « Arrêt du conseil d'État du Roi, portant règlement sur les publications et adjudications des baux de la seconde moitié des octrois des villes dans les généralités ou les aides ont cours. » 26 juillet

1750 (impr. 3 p. in-4° Impr. Roy. 1750). — « Arrêt du conseil d'État du Roi, portant règlement au sujet du renouvellement des baux courants de la seconde moitié des octrois des villes, dont l'expiration ne doit arriver que postérieurement au dernier décembre 1750. » 25 août 1750 (impr. 4 p. in-4° Imp. Roy. 1750). — « Province de Picardie. État des revenus, charges et dettes des villes et communautés de ladite province. » 1752. — Lettre de M. de Courteille à M. d'Aligre, intendant, lui réclamant l'état des revenus et des charges et dettes des villes, bourgs et communautés de son département, demandé par le garde des sceaux, dans sa lettre du 15 mai 1751. Paris, 18 février 1753. — « Arrêt du conseil d'État du Roi, portant que la perception des octrois municipaux sera continuée jusqu'au dernier décembre. 1767. » 24 septembre 1755 (impr. 6 p. in-4° Imp. Roy. 1755). — Lettre de M. de Silhouette, à l'Intendant, lui demandant au plus tôt des états exacts du produit annuel des revenus patrimoniaux ou d'octrois des villes, bourgs, et autres lieux de son département, avec l'indication de l'emploi qui se fait annuellement de ces revenus. Versailles, 19 septembre 1759. — « Arrêt du conseil d'État du Roi, portant que celui du 24 septembre 1755 sera exécuté selon sa forme et teneur, et qu'en conséquence la perception de plusieurs octrois municipaux sera continuée jusqu'au dernier décembre 1767. » 14 février 1758 (impr. 4 p. in-4° Imp. Roy. 1758), — etc.

C. 508. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1756. — Administration communale Octrois et reverevenus divers. — Lettre de M. de Moras à l'Intendant, au sujet des formalités à observer pour le renouvellement des baux de la seconde moitié des octrois des villes et communautés. Versailles, 17 avril. — Circulaire de l'Intendant aux maires et échevins d'Amiens, Abbeville, Doullens, Montdidier, Péronne, St-Quentin, au sujet des dites formalités. Paris, 29 avril. — Circulaire de l'Intendant aux subdélégués des chef-lieux d'élections, leur envoyant la précédente circulaire, et les priant de s'informer auprès des officiers des élections s'il n'y aurait pas dans leur arrondissement de localités ayant des octrois, auquel cas il devrait transmettre à celles-ci les mêmes instructions. Paris, 29 avril. — Réponse de M. Le Senne. Doullens, 1 mai. — Id. des maire et échevins d'Abbeville. Ils attirent l'attention de l'Intendant sur l'état critique ou se trouve leur ville relativement à ses charges. Abbeville, 3 mai. — Id. des maire et échevins de Péronne. Péronne, 3 mai. — id. de M. Fourment. La ville de Montdidier ne perçoit aucun octroi. Montdidier, 3 mai. — Id. de M. Martinot. Si la ville de Montdidier n'a pas d'octroi, celle de Roye en jouit d'un considérable dont l'adjudication se fait tous les six ans devant les officiers de l'élection de Montdidier. Montdidier, 4 mai, — etc.

C. 509. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1758. — Administration communale. Octrois et revenus divers. — Lettre de M. de Courteille à M. d'Invau, intendant, lui demandant un état exact des octrois à temps dont jouissent les villes, bourgs et communautés de son département, et des droits de tarif qui peuvent y avoir été établis. Paris, 6 juin. — Circulaire de l'Intendant aux maires et échevins des villes leur demandant lesdits états, avec un modèle qu'ils n'auront qu'à remplir, Paris, 10 juin. — Note au sujet de la confection dudit état, contenant la liste des villes de la généralité où il a des octrois, et ces mots de l'Intendant « Je voudrais que cette besogne fût faite promptement, parcequ'il en y a une qui me tient fort à cœur et qui en dépend. » 11 juin. — Autres notes au sujet dudit état. 15, 16 juin. — Lettres de l'Intendant aux maires et échevins de Péronne, Saint-Quentin et Doullens au sujet dudit état. Paris, 16 juin. — « État des octrois à temps et tarifs des villes et communautés de la généralité d'Amiens. » Abbeville, 16 juin. — Id. Doullens, 18 juin. — Id. Saint-Valery, 19 juin. — Id. Corbie, 20 juin. — Id. Roye, 1er juillet. — Id. Généralité d'Amiens. — Arrêt du conseil d'État qui proroge pour quinze ans les octrois de la ville de Doullens. 28 octobre 1744. (Expédition du 16 juin 1758.) — Lettre de M. Savary, maire de Doullens à l'Intendant envoyant ledit état. Doullens, 18 juin. — Arrêt du conseil d'État autorisant les marchands et commissionnaires de Saint-Valery-sur-Somme à lever pendant une année un droit de six deniers par livre sur le produit du fret des barques et bâtiments apportant des marchandises dans ledit port. 21 mai 1740. (Expédition du 19 juin 1758.) — Arrêt du conseil d'État « qui proroge en faveur des maire, échevins et habitants de la ville de Saint-Valery-sur-Somme, généralité d'Amiens, l'affranchissement et exemption de toutes tailles et autres impositions pendant vingt-sept années, à l'exception du taillon de la solde du prévôt des maréchaux, de la capitation, et qui leur permet de lever pendant ledit temps la somme de 326 livres 5 sols, 6 deniers, différents droits d'octroi etc. » 10 décembre 1757. (Expédition du 19 juin 1758.) — Lettre de M. Cousin, maire de Corbie, envoyant ledit état des octrois. Il n'a pu « y joindre une copie des arrêts en vertu desquels on en fait la perception, ne sachant pas s'ils sont au greffe de l'élection de Doullens ou chez quelques particuliers de notre ville, comme tous les papiers et titres concernant l'hôtel-de-ville. Nous avons

cependant invité depuis un an tous les anciens maires, échevins et greffiers à les remettre dans l'armoire de l'hôtel-de-ville que nous avons fait faire ; mais peu en ont rapporté, et nous n'y pourrons parvenir, s'il ne plaît à votre grandeur de rendre une ordonnance à ce sujet, et défendre qu'à l'avenir il n'y ait d'autre dépôt pour le greffe, que l'armoire qui est dans l'hôtel-de-ville avec trois serrures et trois clefs différentes. J'avais dernièrement fait une assemblée de tous nos habitants pour nommer, suivant nos droits, un greffier particulier de l'hôtel-de-ville, et un procureur du Roi de la ville pour rétablir la police Les habitants choisirent MM. Bron et Nion, tous deux en état de remplir ces charges : mais les officiers du bailliage, suscités par qui je ne sais, ont menacé ces deux messieurs, tous deux procureurs au comté, qu'on leur ferait retirer leurs provisions s'ils ne se déportaient de ces offices. Ils furent en conséquence obligés de nous faire signifier leur désistement. Il serait cependant d'une grande nécessité pour le bien de notre ville que ces deux offices soient exercés, pour qu'il y ait toujours quelqu'un qui connût les affaires de la ville pour instruire les nouveaux maires et échevins qui sont sujets à changer tous les ans, et pour la plupart entrent et sortent de charge sans avoir eu la moindre connaissance de l'état de la ville. C'est ce défaut d'attention, j'ose l'assurer, qui est la cause de la ruine et de la décadence de la ville de Corbie : tous les droits et biens ont été enlevés et s'enlèvent tous les jours, sans qu'on fasse la moindre résistance, et cela faute de la connaissance des titres : et de là plus de droits, plus de biens et moins de police que dans un village. » Corbie, 20 juin. — Lettre d'envoi dudit état par les maire et échevins de Péronne. Péronne, 21 juin. — Note au sujet de la nouvelle demande faite par M. de Courteille sur les parties d'octrois des villes considérées comme perpétuelles. 30 juin. — « État contenant les noms des villes et lieux de la généralité d'Amiens qui jouissent de droits sous le titre d'octrois perpétuels, la nature de ces droits, leur produit tel qu'il était en 1752 et des titres en vertu desquels s'en fait la perception. » — Lettre de M. de Courteille à l'Intendant, lui demandant des renseignements sur la nature des marchandises et denrées sujettes au paiement des droits qui composent la seconde moitié des octrois réservés aux villes et communautés de son département par l'ordonnance des aides de 1681, etc. Paris, 7 août. — Circulaire de l'Intendant aux directeurs des aides de la généralité leur demandant lesdits renseignements. Amiens, 9 août. — États des droits qui composent la seconde moitié d'octroi réservée aux villes d'Amiens, 10 août. — Doullens, 10 août. — Péronne, 12 août. — Abbeville, 14 août. — Roye, 17 août. — Lettre de M. Gauthier à l'Intendant lui envoyant ledit état. « La ville fait régir un autre octroi qui n'a point de rapport à celui ci-dessus sur les bois, foins et pailles qui entrent dans Péronne, duquel j'avais ci-devant la régie et qu'on m'a ôtée sans que j'ai pu en savoir la raison. Je vous supplie, Monseigneur, d'ordonner que la perception s'en fasse par les employés des aides : cela sera beaucoup plus exact, moins onéreux à la ville et facilitera infiniment le public. » Péronne, 12 août. — Lettre de M. Dainval à l'Intendant l'informant qu'il ne se perçoit d'octrois réservés ni à Montdidier ni dans aucun lieu de sa direction. Montdidier, 13 août. — Lettre de M. Billecocq, à l'Intendant, lui exprimant la crainte que le directeur des aides ne se porte à montrer la possibilité d'une augmentation dans l'état qu'il doit fournir des octrois de la ville de Roye. « Son intérêt étant proportionné à sa recette, il sera aisé de deviner le motif qui le déterminera. Les droits d'aides joints à l'octroi aujourd'hui existant qui est d'un quatrième, fait un objet immense et appauvrit insensiblement le peuple » la ville étant « en partie délabrée par des brèches à relever et chargée d'entretiens immenses : elle se trouve presque dans l'impossibilité d'y remédier ». Roye, 14 août. — Lettre de l'Intendant à M. de Courteille, lui envoyant lesdits états pour les villes d'Amiens, Abbeville, Péronne, Roye, Saint-Quentin, Doullens et Corbie qui sont les seules de sa généralité qui jouissent de droits d'octrois de cette nature. Amiens, 23 août, — etc.

C. 510. (Liasse.) — 8 pièces, papier (2 imprimées).

1760-1775. — Administration communale. Octrois et revenus divers. — Lettre de M. de Courteille à l'Intendant, lui envoyant un arrêt du Conseil en forme de règlement, concernant la perception des octrois municipaux affermés à François Hacquin. Paris, 10 avril 1760. — Id., envoyant un arrêt du Conseil revêtu de lettres patentes qui a été rendu pour faciliter la régie de François Hacquin, fermier général des octrois municipaux. Paris, 2 septembre 1761. — Id., lui envoyant un arrêt servant de règlement sur les droits dus par les receveurs des octrois, qui sont dans le cas de comptes par état au vrai aux bureaux des finances. Paris, 30 décembre 1761. — « Déclaration du Roi concernant les octrois et autres droits dont jouissent les corps, pays d'états, villes, bourgs, collèges, communautés, hôpitaux, maisons de charité, communautés d'arts et métiers et autres ». Versailles, 11 février 1764 (impr. 7 p. in-4°. Amiens). — « Arrêt du conseil d'État du Roi qui suspend la perception des droits d'octrois des villes sur les grains, farines et pain, et qui défend aux exécuteurs de la haute justice d'exiger aucunes rétributions soit

en nature, soit en argent, sur les grains et farines dans tous les lieux où elles ont été en usage jusqu'à présent ». 3 juin 1775 (impr. 4 p. in-4°. Imp. Roy. 1775), — etc.

C. 511. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1763. — Administration communale. Octrois et revenus divers. — Lettre de M Bertin à M. d'Invau, lui demandant des états exacts et circonstanciés de tous les revenus actuels, charges et dettes de chacune des villes et communautés de son département. Versailles, 8 février. — Circulaire de l'Intendant aux subdélégués, leur demandant lesdits états. « Ces états ont déjà été demandés en différents temps, et je doute fort que ceux qui ont été fournis pour lors aient exactement rempli les vues des ministres, soit parce qu'ils n'étaient pas suffisamment expliqués et détaillés, soit parceque chacun d'eux était dans une forme différente,..... Pour ne point tomber dans le même inconvénient..... je viens de faire imprimer des états à colonnes que les officiers municipaux n'auront qu'à remplir..... Je vous préviens, et vous les préviendrez aussi, qu'ils seront et demeureront garants des omissions et autres défauts qui pourraient s'y rencontrer ». Paris, 14 mars. — États des revenus et charges. Airaines, 12 avril. — Oisemont 20 avril. — Poix, 23 avril. — Corbie, 25 avril. — Crécy, 28 avril. — Saint-Valery, 28 avril. — Albert, 30 avril. — Marquenterre, 2 mai. — Crotoy, 5 mai. — Gamaches, 9 mai. — Saint-Riquier, 11 mai. — Beauquesne, 16 mai. — Domart-en-Ponthieu, 27 mai. — Bray-sur-Somme, 30 juin. — Abbeville, 22 juillet. — Miraumont, 25 octobre, — etc.

C. 512. (Liasse.) — 8 pièces, papier. (4 imprimées).

1787-1788. — Administration communale. Voirie. — « Arrêt de la cour de Parlement qui ordonne qu'une ordonnance rendue le 21 avril 1787 par les officiers du bailliage de Péronne, concernant la réparation et l'élargissement des chemins ordinaires, de traverse et ruraux, situés dans l'étendue dudit bailliage, et les alignements à donner pour la construction des maisons, sera exécutée selon sa forme et teneur ». 21 mai 1787 (impr. 11 p. in-4°. Paris, 1787). — « Arrêt du conseil d'État du Roi, qui attribue aux sieurs intendants et commissaires départis dans les provinces, les fonctions ci-devant exercées par les trésoriers de France, pour raison des alignements, périls imminents, réfaction et adjudication de pavés dans les villes et autres lieux situés dans l'étendue des justices royales, autres néanmoins que la ville et faubourgs de Paris ». 13 juin 1788 (impr. 3 p. in-4°. Imp. Roy. 1788). — Lettre de M. Lambert à M. d'Agay, intendant, lui envoyant ledit arrêt, le priant de le faire exécuter au plus tôt. Paris, 4 juillet 1788, — etc.

C. 513. (Liasse.) — 19 pièces, papier (2 imprimées).

1750-1770. — Abbeville. — Charges et offices municipaux. — Arrêt du Conseil qui ordonne la revente des offices des jurés-vendeurs, prud'hommes et controleurs des cuirs d'Abbeville. 14 avril 1750 (impr. affiche). — Id. 29 décembre 1750 (impr. affiche). — Quittance signée Milleu, de la somme de 400 livres pour la finance d'un des dix-huit nouveaux offices de mesureurs royaux de grains établis à Abbeville par édit de janvier 1697, acquis par Pierre Debry. Paris, 20 août 1698. Copie faite vers 1762. — « État des offices de police faisant partie de ceux repris en l'état de Monseigneur l'Intendant du 6 juillet dernier, ou de même nature qui subsistent dans l'étendue de la subdélégation d'Abbeville ». Signé Bouteiller, subdélégué à Abbeville. 1 décembre 1762. — Mémoire supplémentaire au sujet des offices de la ville d'Abbeville. Abbeville, 8 mars 1763. — Lettre de M. Trudaine de Montigny à M. Dupleix intendant, lui envoyant un mémoire du sieur Marchal de Saincry, qui réclame en qualité de gouverneur d'Abbeville, un minot de franc salé dont il prétend que le maire de cette ville jouit à son préjudice, lui demandant son avis. Montigny, 22 septembre 1767. — Mémoire du maire d'Abbeville contre la réclamation du sieur Marchal de Saincry. 30 septembre 1767. — Lettre de M. Bouteiller à l'Intendant, lui envoyant ledit mémoire et la réponse des fermiers généraux au mémoire de M. Marchal de Saincry ; d'où il résulte « que le minot dont il est question n'est point un droit ni un émolument attaché à l'office de M. de Saincry, mais bien une gratification ». Abbeville, 2 octobre 1767. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine, lui exprimant qu'il ne croit pas que M. de Saincry soit fondé dans sa demande. Amiens, 5 octobre 1767 — Lettre de M. de Beaumont à M. Dupleix, lui envoyant un mémoire du greffier de la maîtrise des eaux et forêts d'Abbeville « qui fait des représentations au sujet de la nomination qui a été faite de sa personne pour remplir dans l'hôtel-de-ville une place de notable. Il réclame à ce sujet les privilèges dont les officiers des maîtrises ont toujours joui, et dans lesquels ils ont été confirmés par plusieurs décisions du Conseil », lui demandant son avis. Paris, 5 septembre 1769. — Lettre de l'Intendant, à M. de Branlicourt, le priant d'examiner ledit mémoire. 8 septembre 1769. — Lettre de M. de Beaumont à l'Intendant, lui envoyant un nouveau mémoire dudit greffier, « par lequel il représente qu'à peine a-t-il été notable, on l'a nommé sur-le-champ à la place de conseiller de ville, en sorte qu'en moins d'un mois on l'a fait passer par deux grades différents ». Paris, 22 septembre — Réponse de

M. de Branlicourt à l'Intendant, d'où il résulte que le sieur Michault greffier de la maîtrise des eaux et forêts est mal fondé dans sa prétention. Abbeville, 27 septembre 1769. — Lettre de l'Intendant à M. de Beaumont, lui transmettant l'avis de M. de Branlicourt, sur la demande du sieur Michault. 30 septembre 1769. — Lettre de l'abbé Terray à M. Dupleix, au sujet des officiers municipaux d'Abbeville qui « sollicitent et demandent d'être autorisés à élir un procureur d'office pour remplir les fonctions de ministère public tant à la haute justice qu'ils disent appartenir à titre patrimonial à leur ville, qu'à la police dont ils exposent qu'elle a racheté les offices ». Il reconnaît l'utilité de ce procureur d'office; « mais cet établissement concerne l'ordre politique de la ville et n'intéresse en rien les finances. Il est conséquemment tout à fait du ressort du secrétaire d'État, et c'est à lui qu'il convient que les officiers municipaux s'adressent pour obtenir l'autorisation qu'ils demandent ». Paris, 19 avril 1770. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Abbeville, leur transmettant les observations du ministre. Paris, 25 avril 1770, — etc.

C. 514. (Liasse.) — 1 pièce, papier (imprimée).

1757. — Abbeville. — Subsistances. — « Règlement de par MM. les majeur et échevins de la ville d'Abbeville pour les boulangers, tartiers et pain-d'épiciers, meuniers, leurs garçons et domestiques, blatiers et marchands de grains, les heures indiquées qu'ils doivent entrer dans les marchés aux blés. » 2 mai 1757 (impr. affiche).

C. 515. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1768-1769. — Abbeville. — Subsistances. — Lettre de M. Trudaine de Montigny à l'Intendant, lui demandant son avis sur une plainte des sieurs Rivery et Cie contre les magistrats d'Abbeville qui ont fait jeter à la mer une quantité de seigles avariés qu'ils avaient en magasin dans cette ville. Paris, 1er décembre 1768. — Lettre de l'Intendant à M. de Branlicourt, lui demandant des éclaircissements sur l'affaire du sieur Rivery. Paris, 3 décembre 1768. — Lettre de l'Intendant à M. de Montigny, pour lui expliquer la conduite des officiers municipaux d'Abbeville. 6 décembre 1768. — Réponse de M. de Branlicourt à l'Intendant. « J'ai appris qu'un navire arrivé au port de Saint-Valery-sur-Somme, chargé de seigles en vrague pour le compte du sieur Rivery et Cie. Le sieur Rivery qui réside dans cet endroit, occupé des intérêts de sa société, a fait ensacher ces seigles dont la majeure partie s'est conservée saine, mais celle qui était au fond du navire s'est trouvée marinée, gatée et corrompue par quelque petite voie d'eau que le navire aura faite en mer. De cette cargaison, partie à été mise en magasin à Saint-Valery, et partie expédiée au sieur Thomas, négociant à Abbeville..... Par lettre d'avis du sieur Rivery au sieur Thomas, il lui a marqué que des blés qu'il venait de faire charger à son adresse, il y avait 23 sacs de seigle marqués P qui étaient avariés..... Ces blés arrivés au quai de cette ville, le sieur Thomas les fit transporter dans ses magasins. Malheureusement un sac des seigles avariés creva en chemin, le grain se répandit sur le pavé, les passants s'y arrêtèrent, frappés de sa couleur brune tirant fort sur le noir et de sa mauvaise odeur, en prirent des échantillons qu'ils communiquèrent à toute la ville, en disant qu'on les empoisonnerait avec ce blé, qu'on le mélangerait avec d'autre et qu'on risquerait beaucoup d'acheter les grains du sieur Thomas. Dans ces circonstances, ce négociant, dans la vue de maintenir sa réputation, son crédit, et de conserver la confiance du public, se présenta au bureau de la police le 14 novembre dernier, jour d'audience, y exposa qu'en qualité de commissionnaire il lui était arrivé cinq gribanes chargées de froment et de seigles dans l'une desquelles s'étaient trouvés vingt-trois sacs de seigle en mauvais état, desquels il requérait que la visite en soit faite par experts..... Le 19, en présence des deux officiers municipaux, les quatre experts ont fait la visite des seigles ; ils les ont unanimement déclarés entièrement gâtés, corrompus, et à ne pouvoir être employés à aucun usage..... Enfin le 24, les vingt-trois sacs de seigle..... ont été du consentement du sieur Thomas en présence de deux officiers municipaux, jetés à la rivière pour, ainsi que s'énonce le procès-verbal qui en a été dressé, la sureté publique et éviter la corruption de l'air. » Quoique le sieur Thomas, dans la crainte de perdre sa clientèle, et les officiers municipaux aient agi un peu inconsidérément, il ne croit pas que ces derniers soient passibles d'aucune indemnité, n'ayant opéré que sur le réquisitoire et du consentement par écrit du commissionnaire qui avait pouvoir suffisant. Abbeville, 26 décembre 1768. — Lettre de M. Trudaine de Montigny à M. Dupleix, l'informant que « M. le contrôleur général, qui a pris connaissance de cette affaire, pense comme moi que les plaintes réciproques du sieur Rivery et des officiers municipaux sont fondées sur les différents sentiments dont ils devaient être affectés à cette occasion, mais il ne pense pas que cette affaire mérite aucune suite. » Paris, 13 janvier 1769, — etc.

C. 516. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1770. — Abbeville. — Subsistances. — Lettre de M. de Branlicourt à M. Dupleix, intendant, l'informant

que le bruit court que le Conseil a rendu le 16 de ce mois un arrêt qui défend absolument le commerce des grains, et que les maire et échevins d'Abbeville ont fait publier par le nommé Grisel, trompette de l'hôtel commun une ordonnance ainsi conçue « De par MM. les majeur et échevins, défenses sont faites à tous particuliers de sortir de cette ville aucuns grains, soit par terre, soit par eau, sans au préalable leur en avoir donné l'avis. Ce 21 juillet 1770. » Abbeville, 21 juillet. — Note à l'Intendant au sujet de cette affaire. Il paraît que les officiers municipaux d'Abbeville ont appris par la Gazette l'arrêt du Conseil du 14 de ce mois qui défend l'exportation des grains. « Rien n'est plus inexcusable que cette proclamation. Elle est directement contraire à l'arrêt lui-même qui ne veut pas qu'on apporte le moindre obstacle à la circulation dans l'intérieur. Abbeville est dans l'intérieur et n'est point port de mer. D'ailleurs des maires et échevins peuvent-ils exiger qu'on leur donne avis de tous les grains qui sortent de leur ville ? Si tous les officiers municipaux vont faire de pareilles bévues, on mourra bientôt de faim. Dans tout autre temps, je penserais que M. l'Intendant devrait donner une leçon très sévère aux officiers municipaux, mais dans ce temps-ci je n'oserais le conseiller, je crois qu'il vaudrait mieux en rendre compte à M. le contrôleur général. » 22 juillet. — Lettre de l'Intendant à M. de Branlicourt, le remerciant de sa communication. Il va réfléchir sur le parti qu'il prendra au sujet de cette démarche, qui au premier coup d'œil lui a paru peu mesurée. Amiens, 26 juillet. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui rendant compte de cette affaire. « Je n'ai pas cru devoir rien écrire à ces officiers municipaux, pour ne rien faire qui pût compromettre l'autorité..... Il serait à propos que vous voulussiez bien leur faire connaître que la conduite qu'ils ont tenue à cette occasion est très contraire aux vues du Conseil et aux vrais intérêts du peuple, et que des démarches aussi peu réfléchies ne sont propres qu'à intercepter entièrement toute circulation, et à causer de nouvelles augmentations excessives sur le prix des grains. » Amiens, 26 juillet. — Lettre de l'abbé Terray à l'Intendant le priant de faire savoir aux officiers municipaux d'Abbeville que « s'ils ne laissent à la circulation intérieure toute la liberté qui lui est donnée par les lois, Sa Majesté ne pourra s'empêcher de réprimer leur conduite, et que leur soumission seule à rétracter par une proclamation contraire celle qu'ils ont fait faire, pourra les affranchir des désagréments que cette démarche pourrait leur attirer. » 5 août. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Abbeville, leur transmettant les ordres du ministre avec une réprimande sévère sur l'inopportunité de leur démarche. Amiens, 6 août. — Réponse des officiers municipaux d'Abbeville à l'Intendant pour excuser leur conduite. « Le peuple informé et mal instruit tout à la fois des vues de l'arrêt avait compris une défense absolue d'exportation, et se proposait de tomber sur les premiers exportants. Notre proclamation lui a fait connaître son erreur, et qu'il était encore une exportation autorisée et protégée. En effet le commerçant a été libre à l'ordinaire dans ses destinations et sans ressortir à nous, et le voiturier et gribannier, seul tenu de nous instruire de sa sortie, a chargé sans crainte à la vue d'un peuple tranquille par sa confiance en notre activité. » Abbeville, 17 août. — Lettre de l'Intendant à M. de Branlicourt, lui demandant des détails plus précis sur les intentions des officiers municipaux d'Abbeville. Amiens, 30 août. — Lettre de M. de Framicourt, à l'Intendant pour excuser sa conduite. Abbeville, 14 septembre. — Lettre de M. de Branlicourt à l'Intendant, lui rendant compte de l'issue de cette affaire. « Ce qui a donné lieu à cette proclamation si peu réfléchie, ce sont les plaintes de quelques femmes sur la cherté du blé. Le sieur maieur, en passant sur le marché, les entendit, et qu'elles disaient qu'il avait été rendu un arrêt du Conseil qui en défendait tout commerce; que cependant on ne le publiait pas dans la crainte de faire baisser le prix des grains. Là dessus, le sieur maieur, sans consulter ni l'arrêt ni les échevins, conçut et fit dans le moment faire la proclamation dont il s'agit. A la vue de votre lettre du 6, les échevins, très innocents, en furent très mortifiés, désapprouvèrent la proclamation dont ils ignoraient les termes et laissèrent au sieur maieur le soin de se débarrasser comme il pourrait. Il rédigea chez lui la réponse du 17 qu'il envoya signer Elle l'a été, des uns par complaisance, et des autres sans en avoir pris lecture. Leur ayant communiqué votre lettre de renvoi, ils m'ont assuré que..... ils avaient pris le soin de prévenir et de faire connaître aux particuliers de cette ville qui se mêlaient du commerce des grains et aux blatiers de campagne qui fréquentaient leur marché qu'on devait regarder cette proclamation comme non avenue. ... Je crois que le sieur mayeur consultera dorénavant sa compagnie avant de donner des ordres qui regarderont le public. » Avec ces mots en marge : « Les détails de cette lettre sont singuliers. Il paraît que M. de Framicourt a cédé par faiblesse à l'impulsion populaire, et il est extraordinaire aussi qu'il réponde tout seul. Au reste, il faut quant à présent se contenter de ces palliatifs : la leçon le rendra plus circonspect à l'avenir. » Abbeville, 16 septembre. — Lettre de l'In-

tendant à M. de Framicourt, lui donnant acte de sa soumission et l'engageant à mettre « à l'avenir une plus grande circonspection dans toutes les démarches que vous aurez à faire relativement à une matière aussi délicate. » Amiens, 26 septembre, — etc.

C. 517. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1782. — ABBEVILLE. — Biens communaux. — « Copie de la lettre écrite à M. le comte de Riencourt par le ministre, le 9 janvier 1782 », en réponse à un mémoire que, conjointement avec plusieurs particuliers du faubourg de Rouvroy à Abbeville, il lui avait envoyé pour se plaindre « de ce que la clôture d'un terrain que les officiers municipaux viennent d'accenser près le pont Bachelier, vous interdit toute communication à la rivière, et de ce qu'on y forme une nitrerie qui peut nuire à l'air et causer des épidémies », et lui faisant connaître que cette demande n'étant pas fondée, il ne peut y accéder. « Ces nitrières sont de la plus grande importance et procurent aux sujets du Roi un grand soulagement en les débarrassant des salpêtrières J'ai grand regret de ne pouvoir faire ce que vous désirez ». — Lettre du comte de Riencourt à M. Joly de Fleury, réclamant de nouveau pour que les officiers municipaux d'Abbeville lui assurent ainsi qu'aux autres habitants du faubourg de Rouvroy un passage libre et commode pour aller à la rivière. Celui qui leur reste actuellement étant de simple tolérance, le propriétaire du terrain pouvant le faire cesser d'un instant à l'autre. Abbeville, 20 janvier. — Lettre de M. Joly de Fleury à M. d'Agay lui envoyant la nouvelle réclamation du comte de Riencourt, et le priant de terminer l'affaire de la manière qu'il jugera la plus convenable. Paris, 9 février. — Lettre de l'Intendant à M. Delegorgue, le priant d'examiner à nouveau et de terminer l'affaire du comte de Riencourt. 15 février. — Lettre de M. Delegorgue à l'Intendant, lui rendant compte de la nouvelle enquête qu'il a faite de l'affaire du comte de Riencourt, d'où il résulte que les prétentions de celui-ci ne sont pas fondées. Abbeville, 16 avril, — etc.

C. 518. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1790. — ABBEVILLE. — Biens communaux. — Lettre de M. de la Millière à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un mémoire du nommé Blanger qui réclame la restitution d'un pâtis auquel il prétend avoir droit. Bien que « le style de cet homme annonce une tête faible, et que rien ne justifie sa réclamation », il le prie de prendre les éclaircissements nécessaires et de lui donner son avis. Paris, 12 mai. — Lettre de l'Intendant à M. Dargnies de Fresne, le priant d'examiner ladite réclamation. 15 mai. — Observations des officiers municipaux d'Abbeville, sur la réclamation du sieur Blanger. 4 juin. — Lettre de M. Dargnies à l'Intendant, lui envoyant lesdites observations sur le « mémoire de François-Joseph Blanger, relativement à la promenade publique du Pâtis. Ces messieurs ont attaché beaucoup plus d'importance qu'il ne fallait au mémoire dudit Blanger, dont le style et la forme annoncent évidemment un esprit égaré. Au surplus la promenade devant être diminuée de beaucoup, et le surplus du terrain être mis en culture à usage de jardins, le public sera avantageusement dédommagé de la perte du pâturage qui existait avant 1739, date de la plantation de cette promenade dont les arbres viennent d'être abattus, et le prix employé aux travaux de charité ». Abbeville, 3 juillet. — Lettre de l'Intendant à M. de la Millière, lui rendant compte de l'examen qu'il a fait de la demande du sieur Blanger, d'où il résulte que celle-ci ne mérite aucune attention. 19 juillet.

C. 519. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1719-1724. — ABBEVILLE. — Travaux et édifices communaux. — Devis estimatif des réparations à faire au collège d'Abbeville, par Jacques Mérouart, « entrepreneur des travaux de S. M. en cette ville d'Abbeville, choisi et nommé par M. de Brasigny, subdélégué de Monseigneur l'Intendant..... Quatre desdites classes bâties de charpente et de placage, sont entièrement défectueuses, le bois pourri, la couverture entièrement détruite et hors d'état d'être réparée, que pour les rétablir avec plus de solidité, il convient de les construire de maçonnerie au même endroit que les anciennes, sur la même longueur et largeur, en divisant également le terrain pour en former quatre classes. A cet effet, le bâtiment portera de longueur 59 pieds sur 17 pieds 6 pouces de largeur de dehors : il y sera fait trois refends de bois de fond en comble. Le pavé des classes sera élevé au-dessus du pavé de la cour, de 6 pouces. L'étage aura 11 pieds 14 pouces de dessus du pavé de la cour jusqu'au-dessus des poutres, et pied-et-demi d'encuvement dans le grenier..... La muraille du côté des rues sera faite avec des carreaux de pierre blanche mêlée entre deux lits de trois tas de briques, de deux briques d'épaisseur..... Les classes seront pavées de briques de plat ». 30 octobre 1719. — Lettre de M. de Brasigny à l'Intendant, lui envoyant ledit devis et le priant de donner son autorisation à ces travaux qui sont urgents. « Quant au prix de ces ouvrages, les maire et échevins ont l'honneur de vous dire qu'ils avaient un fonds destiné à ce sujet, et qu'ils allaient travailler pour

cela à obtenir des lettres patentes pour retirer des mains de M. Bourrer une somme de 5,000 livres dont ils vous ont expliqué l'emploi qu'ils en voulaient faire ». Abbeville 14 novembre 1719 ; et réponse de l'Intendant, lui envoyant son ordonnance qui autorise l'adjudication. 24 novembre 1719. — Requête des officiers municipaux d'Abbeville à l'Intendant, le remerciant de ses bontés pour leur collège,et lui demandant son ordonnance pour faire toucher à l'entrepreneur des travaux 1200 livres pour achat de matériaux. Abbeville, 2 mars 1720. — Procès-verbal de l'adjudication des couvertures de tuiles du collège d'Abbeville, par devant « Louis Mannessier, écuyer, sieur de Brasigny, subdélégué de M l'Intendant à Abbeville », 20 juillet 1720 ; et ordonnance de M. Chauvelin, intendant, adjugeant lesdits travaux à Adrien Leroy. Amiens, 31 juillet 1720. — Ordonnance de 144 livres à payer par le sieur Michault, receveur des deniers patrimoniaux d'Abbeville, à Adrien Leroy, pour réparation aux couvertures du collège de ladite ville. Amiens, 14 octobre 1720. — Requête des principal et régents du collège d'Abbeville à l'Intendant, à l'effet d'obtenir une ordonnance de 150 livres pour réparations faites aux toitures dudit collège. février 1724, — etc.

C. 520. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1721-1722. — Abbeville. — Travaux et édifices communaux. — Avis pour annoncer l'adjudication de travaux de couvertures à faire aux bâtiments de l'hôtel commun d'Abbeville. 11 septembre 1721. — « Devis des ouvrages qui sont à faire aux couvertures des bâtiments de l'hôtel-de-ville de la ville d'Abbeville », avec ordonnances d'adjudication par M. Chauvelin, intendant. 21 août-23 septembre 1721. — Note de M. de Brasigny, subdélégué, demandant l'ordonnance de l'Intendant pour le paiement de Nicolas Ternisien, entrepreneur des restaurations faites à la couverture de l'hôtel-de-ville d'Abbeville, dont il certifie l'exécution. Abbeville, 16 janvier 1722.

C. 521. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1727. — Abbeville. — Travaux et édifices communaux. — Requête des officiers municipaux d'Abbeville à l'Intendant, lui représentant qu'ils ont « deux écuries publiques à l'usage des chevaux de la garnison au-dessus desquelles il n'y a jamais eu de grenier ; de manière que, par ce défaut, nous sommes obligés, pour y maintenir chaudement les chevaux l'hiver, d'y faire faire tous les ans une espèce de hangard avec de longues perches de bois d'orme que l'on fait servir de soliveaux couverts dans toute l'étendue des écuries de bottes de paille, dépense onéreuse à la ville et qui a monté dans de certaines années jusqu'à trois ou quatre cents livres. » Ils lui demandent l'autorisation de faire couvrir l'écurie Dubois d'un plancher de bois d'orme, travail dont ils lui envoient le devis ; quant à l'écurie Saint-Gilles on pourra la couvrir provisoirement avec ce qui restera de la première. Abbeville, 24 octobre ; avec la réponse de l'Intendant qui les prie de faire visiter ces écuries par M. Lemaire qui dressera un devis des ouvrages à faire, sur lequel il rendra une ordonnance en la manière ordinaire, 26 octobre. — Mémoire de M. Lemaire sur les réparations à faire aux écuries Dubois et Saint-Gilles. Abbeville, 31 octobre. — Extraits du devis des réparations à faire aux écuries d'Abbeville — Lettre des officiers municipaux d'Abbeville à l'Intendant, lui envoyant deux états des réparations à faire aux écuries avec l'avis du sieur Lemaire, ingénieur. « Comme l'écurie de Dubois ne sera pas assez grande pour contenir tous les chevaux de la garnison et que nous serons obligés de mettre le surplus, au nombre de quarante, dans les écuries des aubergistes, en les indemnisant pour le temps qu'ils y resteront, n'ayant aucuns fonds par devers nous, nous prions Monseigneur de nous autoriser à prendre sur les deniers patrimoniaux de la ville la somme à laquelle se trouveraient monter ces indemnités... et comme ces indemnités se payent de mois en mois, permettez-nous, s'il vous plaît, aussitôt la garnison arrivée, de prendre par avance sur lesdits deniers une somme de 200 livres. Abbeville, 3 novembre, — etc.

C. 522. (Liasse.) — 2 plans, papier.

1766. — Abbeville. — Travaux et édifices communaux. — Plan d'un bâtiment entre la rue de la Pointe et la Somme. 1766. — Plan fragmentaire de l'hôtel-de-ville. XVIIIe s.

C. 523. (Liasse.) — 12 pièces, papier (1 plan).

1774. — Abbeville. — Travaux et édifices communaux. — Requête des officiers municipaux d'Abbeville au contrôleur général, l'informant « qu'il existe en cette ville une halle pour la boucherie qui appartenait à feu madame Trudaine de Croze, comme engagiste du Domaine. La propriétaire de cette halle a cessé d'en faire faire les réparations depuis environ douze ans, malgré les diligences faites pour y parvenir ; pourquoi les bouchers ont cessé de l'occuper depuis ce temps. Cette halle restait ouverte et servait de passage pour la commodité des habitants. Sa caducité.. .. nous a nécessité d'en supprimer l'entrée..... L'explosion du magasin à poudre arrivée le 2 novembre dernier a tellement ébranlé la

charpente de cette halle que les maisons voisines ont couru risque d'être écrasées..... Nous avons été forcés pour la sûreté publique attendu que le cas requérait célérité, sur les conclusions du procureur du Roi (n'ayant aucune connaissance des représentations de Madame de Croze, et le fermier du Domaine n'ayant voulu s'en mêler) le 20 août dernier, d'ordonner à un conducteur d'ouvrages de se transporter à ladite halle avec nombre d'ouvriers suffisant » pour retirer les matériaux qui menaçaient de tomber et mettre de côté ceux qui pourraient encore servir dans une reconstruction future. Mais comme les frais de conservation et d'emmagasinement de ces matériaux absorberaient au moins leur valeur, ils lui demandent l'autorisation de les vendre au plus offrant. 2 octobre. — Lettre des officiers municipaux d'Abbeville à l'Intendant lui envoyant copie de ladite requête et le priant de les appuyer auprès du ministre. 2 octobre. — Lettre de M. Turgot à M. d'Agay, intendant, lui envoyant ladite requête, et le priant de prendre les éclaircissements nécessaires et de lui donner son avis. Paris, 6 octobre. — Lettre de l'Intendant à M. de Branlicourt le priant de l'éclairer sur cette affaire. 21 octobre. — Réponse de M. de Branlicourt à l'Intendant d'après laquelle il résulte qu'on peut ordonner la vente par adjudication des matériaux de ladite halle qui fait partie du domaine de Ponthieu et tombe tellement de vétusté que les bouchers « qui en payaient annuellement un loyer qui en dernier lieu a été porté jusqu'à 600 livres l'ont entièrement abandonnée il y a 4 ans, ne se trouvant plus en sûreté. Depuis, ils débitent leur marchandise chez eux .» Abbeville, 20 novembre. — Réponse de l'Intendant au contrôleur général lui transmettant les renseignements et les conclusions donnés par M. de Branlicourt, 24 novembre. — Plan figuratif de la halle aux boucheries d'Abbeville, — etc.

C. 524. (Liasse.) — 35 pièces, papier (1 imprimée), 16 plans et dessins.

1779-1780. — ABBEVILLE. — Travaux et édifices communaux. — « Abbeville. État estimatif pour la reconstruction de *deux corps d'écuries* qui contiendront les chevaux d'un régiment de cavalerie, avec chambres au-dessus pour le logement des cavaliers. » par M. Jumel-Riquier, architecte de l'hôtel-de-ville. Abbeville, 10 mai 1779. — « Abbeville. État estimatif pour la reconstruction d'un corps de bâtiment qui sera à usage de *corps de garde* de soldats et d'officier, chambres de discipline, halles à usage de magasins et logements de soldats au-dessus, dans l'emplacement de l'ancien corps de garde de la place Saint-Pierre et du magasin de Saint-Étienne qui tombent en ruine », par le même. Abbeville, 10 mai 1779. — « Abbeville. État estimatif pour la reconstruction du Bourdois ou petit échevinage, situé sur la place Saint-Georges », par le même. 10 mai 1779. — « Abbeville. Devis estimatif pour les réparations à faire aux écuries de la maréchaussée établies sur l'emplacement de la maison de l'Arquebuse et aux murs de clôture dudit emplacement », par le même. 1779. - Lettre de M. d'Agay à M. Rousseau, ingénieur de la ville d'Amiens, le priant de s'entendre avec le subdélégué d'Abbeville sur l'urgence des travaux que les officiers municipaux de cette ville demandent l'autorisation de faire, et pour lesquels, vu l'état précaire de leurs finances, ils demandent qu'il leur soit accordé le sol par livre en sus de la taille qui se lève sur l'élection. Il le prie en outre, au cas où la nécessité de ses travaux serait reconnue, d'en réduire autant que possible la dépense. « C'est toujours avec peine que le Conseil voit commencer des ouvrages de la nature de ceux dont il s'agit, parcequ'il n'est que trop ordinaire que la dépense va toujours infiniment plus haut que celle qu'on envisageait. M. le Directeur général qui en a vu différents exemples se rendra difficilement, surtout à raison de l'impôt nouveau qu'il est question d'établir. » Amiens, 13 juillet 1779. — « Détails estimatifs de la reconstruction des édifices publics d'Abbeville. » 1° « Reconstruction de *deux corps d'écuries* qui contiendront les chevaux d'un régiment de cavalerie avec chambres au-dessus pour le logement des cavaliers, dont l'un sera établi dans la place dite du Préez-Saint-Gilles, et l'autre au bas du talus intérieur du rempart de la courtine et bastion de Rambures. » 2° « Reconstruction d'un bâtiment qui sera à usage de *corps de garde* de soldats et d'officiers, chambres de discipline, logements et halles devant servir de magasins, dans l'emplacement de l'ancien corps de garde de la place Saint-Pierre et du magasin de Saint-Étienne. » 3° « Reconstruction du *Bourdois* ou petit échvinage situé sur la place Saint-Georges. » 4° « Réparations à faire aux *écuries de la maréchaussée* établies sur l'emplacement de l'Arquebuse et aux murs de clôture dudit emplacement. » par M. Rousseau, Amiens, 28 août 1779. — « Plan général d'un corps d'écurie contenant deux cents chevaux et deux cents cavaliers logés dans les chambres au-dessus, à établir au lieu dit Préez de Saint-Gilles près le rempart » par M. Rousseau. Amiens, 4 mai 1780. — « Plan général d'un corps d'écurie contenant 200 chevaux et 200 cavaliers logés dans les chambres au-dessus à établir au bas du talus intérieur du rempart de la courtine et bastion de Rambures, » par le même. Amiens, 4 mai. — « Plans du rez-de-chaussée et du premier étage d'un corps d'écurie contenant deux cents chevaux et deux cents cavaliers logés

dans les chambres au-dessus à établir au lieu dit Préez-de-Saint-Gilles. Nota, celui à construire au bas du talus intérieur du rempart de la courtine et bastion de Rambures est semblable à celui-ci, et les deux ensemble contiendront un régiment entier de cavalerie, » par le même. Amiens, 4 mai 1780 — « Élévation, coupe et profil de l'un des deux corps d'écuries semblables entre eux, contenant ensemble un régiment entier de cavalerie ; » etc. par le même. Amiens, 4 mai. — « Plan au rez-de-chaussée d'un bâtiment à usage de corps de garde etc., à construire dans l'emplacement de l'ancien corps de garde de la place Saint-Pierre et du magasin Saint-Étienne »,par le même. Amiens, 4 mai 1780. — Plan de l'entresol dudit corps de garde, par le même. Amiens, 4 mai 1780. — Elévation dudit corps de garde, par le même. Amiens, 4 mai. — « Plans, coupe et profils pour la reconstruction du Bourdois ou petit échevinage, situé sur la place Saint-Georges, » par le même. Amiens, 4 mai 1780. Élévation dudit Bourdois, par le même. Amiens, 4 mai 1780. — « Édifices publics à construire à Abbeville. Devis des ouvrages de maçonnerie, charpenterie, couverture, plomberie, menuiserie etc. qu'il convient faire pour la construction 1° d'un corps d'écurie à établir au lieu dit le Préez de Saint-Gilles ; 2° d'un autre corps semblable au précédent qui sera situé au bas du talus intérieur du rempart du bastion de Rambures ; 3° d'un corps de garde sur la place Saint-Pierre ; 4° enfin d'un bâtiment appelé le Bourdois ou petit échevinage sur la place Saint-Georges. Le tout suivant les dessins du sieur Rousseau, ingénieur de la ville d'Amiens, approuvés de M. l'Intendant. » Amiens, 4 mai 1780, avec procès-verbal d'adjudication desdits ouvrages au sieur Couture, 26 mai 1780. — Avis pour l'adjudication desdits ouvrages 8 mai 1780 (impr. affiche) — Arrêt du conseil d'État confirmant ladite adjudication du 26 mai. Versailles, 18 juillet 1780. — Lettre de M. d'Agay à M. Rousseau, lui faisant connaître ladite adjudication au sieur Couture, et le priant « de faire de temps en temps des voyages à Abbeville pour le surveiller et pour l'instruire. » Amiens, 26 juillet 1780, — etc.

C. 525. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1780-1781. — Abbeville. — Travaux et édifices communaux. — « Note pour M. Maugendre au sujet de la lettre de M. le duc de Crouy » relativement à la construction des écuries d'Abbeville. Impossibilité de faire les modifications proposées par lui. 2 juin 1780. — Lettre des officiers municipaux d'Abbeville à l'Intendant, demandant des modifications dans la constructton desdites écuries. 2 novembre 1781. — Modèle de certificat constatant qu'il est dû au sieur Jumel-Riquier la somme de 8,000 livres pour ses honoraires de la partie des édifices exécutés par lui pour la ville d'Abbeville. Amiens, 10 avril. — Lettre de M. d'Agay, intendant, à M. Rousseau, l'informant qu'il vient d'expédier au sieur Jumel-Riquier une ordonnance de paiement des 8,000 livres qui lui sont dues. Amiens, 17 juillet. — Réponse de M. Rousseau à une lettre de M. Jumel-Riquier, qui lui demande un certificat pour toucher un à-compte sur les 8,000 livres qui lui sont dues. Amiens, 17 juillet 1781. — Réponse de M. Rousseau à une lettre de M. Jumel-Riquier pour toucher un à-compte sur les 8,000 livres qui lui sont dues. « Quels que soient vos progrès, vous n'en êtes pas plus dans le cas de mériter le certificat que vous demandez. Vous devez même avoir prévu ma réponse. Rappelez-vous les reproches que je vous ai faits tant de vive voix que dans mes lettres des 29 juillet et 18 novembre 1780, et dans celle du 11 avril de cette année, et vous sentirez vous-même combien est juste le refus que vous essuyez. Ce n'était pas assez d'avancer vos travaux. Il fallait vous piquer de vous conformer plus exactement aux conditions de votre devis. J'ai rendu compte dans le temps à M. Maugendre de votre relachement ; je ne l'ai pas laissé ignorer à MM. les officiers municipaux. Je leur rends compte encore aujourd'hui du motif qui me porte à vous refuser le certificat que vous espériez ». Amiens, 27 août. — Lettre des officiers municipaux d'Abbeville à M. Rousseau en faveur du sieur Jumel-Riquier. « Nous savons que cet entrepreneur a de nombreux ennemis, nous savons aussi qu'il n'a qu'une fortune médiocre, que ce serait opérer sa ruine de ne pas lui faire toucher des fonds sur lesquels il a compté, et qu'il ne serait pas moins dangereux de donner trop de poids aux mauvais bruits qu'on répand contre lui, parce que ce serait ébranler son crédit et le nécessiter de suspendre les ouvrages, ce qui ferait que la peine retomberait sur nous-mêmes..... Ce n'est pas au reste que nous pensions l'autoriser dans sa contravention..... Nous vous prions au contraire, Monsieur, de vous rendre à Abbeville pour la vérifier ». 31 août. — Procès-verbal par M. Rousseau des contraventions commises par le sieur Jumel-Riquier dans la construction des édifices de la ville d'Abbeville, d'où il résulte « que si d'un côté ces mêmes contraventions ne sont pas assez déterminantes pour empêcher la réception définitive des ouvrages..... elles sont de l'autre à prendre en considération par l'administration, afin de faire payer à l'entrepreneur sur le prix de son adjudication, les déductions de droit, eu égard à la moins valeur de ses ouvrages ». Abbeville, 15 décembre. — Lettre de M. Rousseau à l'Intendant, lui envoyant copie dudit procès-verbal, se plaignant de ce que le sieur Jumel-

Riquier, appuyé par les officiers municipaux d'Abbeville, s'obstine, malgré ses avis et ses reproches réitérés, à contrevenir aux devis des travaux. Amiens, 16 décembre. — Réponse de M. d'Agay à M. Rousseau, le priant de mander à l'entrepreneur et de prévenir les officiers municipaux que « je ne lui ferai payer annuellement que les 3/4 du montant de ses ouvrages au lieu des 4/5, et que, non seulement je ferai retenir à l'entrepreneur à la fin des ouvrages les sommes auxquelles les malfaçons seront estimées, mais encore les dommages et intérêts qui pourront en résulter pour la ville. Amiens, 24 décembre, — etc.

C. 526. (Liasse.) — 19 pièces, papier (1 plan).

1782. — Abbeville. — Travaux et édifices communaux. — Lettre des officiers municipaux d'Abbeville à M. Rousseau, lui envoyant le plan d'une modification qu'ils proposent dans la distribution des écuries, et qui consiste à supprimer le corridor afin de donner plus de place pour le logement des soldats. Abbeville, 18 janvier. — Lettre de M. d'Agay à M. Rousseau pour le consulter sur l'opportunité de cette modification. 3 février. — Réponse de M. Rousseau à l'Intendant, lui marquant qu'il ne voit pas d'inconvénient à la suppression dudit corridor. Amiens, 9 février. — Lettre des officiers municipaux d'Abbeville à M. Rousseau, le priant de venir à Abbeville pour tracer les alignements du corps d'écuries à construire dans les Préez Saint-Gilles, et en même temps pour recevoir les ouvrages qui se trouvent faits et notamment de l'édifice Saint-Pierre, « d'autant que pour le 11 avril prochain, nous nous proposons de loger les officiers de la garnison dans les chambres du premier étage de cet édifice ». 8 mars. — Procès-verbal de réception ; 1° du corps de garde de la place Saint-Pierre ; 2° du Bourdois ou petit échevinage ; 3° des réparations aux écuries de la maréchaussée ; par M. Rousseau. 26 mars. — Lettre de M. Rousseau à l'Intendant, lui envoyant ledit procès-verbal et l'informant qu'il a terminé son séjour à Abbeville, par tracer à l'entrepreneur en présence des officiers municipaux les fondations du 2e corps d'écuries sur le terrain qu'ils ont été autorisés d'acquérir. Amiens, 30 mars. — Accusé de réception par l'Intendant dudit procès-verbal. « Je vois avec plaisir que vous n'avez reçu ces ouvrages que sous différentes réserves et conditions auxquelles ont donné lieu les malfaçons des ouvriers employés par l'entrepreneur ». 12 avril. — Lettre des officiers municipaux d'Abbeville à M. Rousseau pour prendre son avis au sujet de modifications qu'ils proposent dans la construction des écuries, 18 novembre. — Réponse approbative de M. Rousseau. Amiens, 25 novembre. — Lettre de M. d'Agay à M. Rousseau, le consultant au sujet de la demande faite par MM. Sabatier, inspecteur des fourrages et de Marentin, commissaire des guerres, de resserrer, à défaut d'autre local, dans les greniers des nouvelles casernes d'Abbeville, l'approvisionnement de fourrage de l'escadron du régiment de Royal-Champagne. 30 novembre. — Lettre de M. Rousseau à M. Jumel-Riquier pour lui demander si les greniers sont assez avancés pour pouvoir recevoir lesdits fourrages. Amiens, 2 décembre. — Réponse négative de M. Jumel-Riquier. Amiens, 5 décembre, — etc.

C. 527. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1783. — Abbeville. — Travaux et édifices communaux. — Lettre de M. d'Agay, intendant, à M. Rousseau, l'informant qu'il fait avancer aux officiers municipaux d'Abbeville une partie du secours qui leur a été promis, pour les aider à faire l'ameublement des nouvelles casernes. Il le prie de faire au plus tôt les devis et l'adjudication de l'ameublement nécessaire à l'escadron qu'on doit y placer en juin prochain. 20 février. — Lettre de M. Rousseau aux officiers municipaux d'Abbeville, à l'effet de s'entendre avec eux pour l'établissement dudit devis. Amiens, 23 février. — « État des objets nécessaires pour compléter l'ameublement du corps de casernes qui s'établit au Préez Saint-Gilles ». Mars. — Lettre des officiers municipaux d'Abbeville à M. Rousseau, lui envoyant ledit état ayant trouvé que les objets que doit fournir le sieur Riquier ne sont pas en quantité suffisante. Ils lui demandent si l'adjudication de ces objets doit être passée devant eux, ou devant M. Delegorgue, ou à Amiens devant l'Intendant. 7 mars. — « Détail estimatif des ouvrages à faire et fournir pour l'ameublement des nouvelles casernes d'Abbeville », par M. Rousseau. Amiens, 22 mars. — Lettre de M. Rousseau aux officiers municipaux d'Abbeville, les informant que l'adjudication desdits ouvrages doit être faite à l'Intendance, mais il n'est pas nécessaire qu'aucun d'eux se déplace pour cet objet. Ils peuvent prier M. Genet de les représenter à l'adjudication. Amiens, 22 mars. — Lettre de M. Rousseau à M. Jumel-Riquier, adjudicataire de l'ameublement des casernes d'Abbeville, l'informant que plusieurs objets ont été oubliés dans ledit ameublement : seaux et cordes pour les puits, lanternes pour les écuries, montants avec planches à rebords à poser au-dessus des lits des cavaliers, et que l'Intendant veut bien se charger d'en faire la dépense à la décharge de la ville. « Je viens de trouver ici des lanternes que j'enverrai à Abbeville à la fin de la semaine prochaine ; c'est un reste des anciennes lanternes qui nous éclairaient avant les reverbères. J'ai

fait marché à un écu pour chacune ». Amiens, 5 septembre. — Accusé de réception desdites lanternes par M. Jumel-Riquier. « Il paraît que MM. Royal-Champagne useront peu de tous ces effets. Le colonel leur a mandé de se tenir prêts à partir du 1er au 10 du mois prochain. Ils ont fait aujourd'hui l'inspection du butin, et ont monté à cheval à ce sujet. Vous pouvez sentir combien ce départ inattendu me fait plaisir ». 17 octobre. — « Abbeville, 1783. Meubles pour un corps d'écurie à fournir par Riquier ». — Récépissé par Eustache Millevoye, commis au logements, de meubles fournis aux casernes d'Abbeville par le sieur Jumel-Riquier, — etc.

C. 528. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1783-1784. — ABBEVILLE. — Travaux et édifices communaux. — Lettre de M. d'Agay à M. Rousseau, l'informant que le maréchal duc de Croy qui a examiné en détail les nouvelles casernes d'Abbeville, en a trouvé les ferrures et les portes trop minces. Il le prie en outre de prendre les mesures nécessaires pour la réception du premier quart de ces casernes qui devra être mis en état de recevoir le 15 août prochain l'escadron qui est dans la ville : enfin, sur la demande du duc de Croy, de faire élever de six pieds le mur au-dessus du terre-plein du rempart. 24 juillet 1783. — Procès-verbal de réception par M Rousseau, de la partie exécutée du premier corps d'écuries du Préez Saint-Gilles. 1er août 1783. — Id. du mobilier. 1er août 1783. — Lettre de M. d'Agay à M. Rousseau, lui accusant réception des procès-verbaux de réception de partie des casernes d'Abbeville. Amiens, 7 août 1783. — Lettre de M. Jumel-Riquier à M. Rousseau, lui demandant un certificat de 6,000 livres. « Les cavaliers sont contents de leur nouvelle habitation. Jusqu'alors je n'ai pas absolument lieu de me plaindre. Je prends toutes les précautions de ne laisser rien traîner ». Abbeville, 4 septembre 1783. — Lettre de M. Rousseau à l'Intendant au sujet des dégradations causées aux nouvelles casernes d'Abbeville, par le coup de vent du vendredi précédent, lui demandant si les réparations doivent incomber à la ville ou à l'entrepreneur. Amiens, 8 septembre 1783. — Réponse de M. d'Agay à M. Rousseau, lui marquant que cette réparation doit être à la charge de la ville. Amiens, 8 septembre 1783. — Lettre des officiers municipaux d'Abbeville à M. Rousseau, au sujet de garnitures de fer à mettre au devant des auges dans les écuries des nouvelles casernes pour empêcher les chevaux de les abîmer, et de la suppression de neuf portes sur treize desdites casernes. Abbeville 21 novembre 1783. — Réponse de M. Rousseau, approuvant lesdites modifications. 26 novembre 1783. — Lettre de l'Intendant à M. Rousseau, le priant d'examiner si l'économie obtenue par la suppression des neuf portes sera suffisante pour couvrir la dépense des garnitures à mettre aux auges des écuries « parce que d'après les derniers arrangements pris par le Conseil, relativement à l'emploi annuel de l'octroi de Picardie, il ne me sera plus possible d'augmenter dans aucun cas le fonds destiné pour la construction des casernes d'Abbeville et pour leur ameublement ». 13 décembre 1783. — Lettre de l'Intendant à M. Rousseau, n'autorisant les travaux à faire auxdites auges que jusqu'à concurrence de l'économie obtenue par la suppression des neuf portes. Amiens, 26 décembre 1783. — Lettre de M. Rousseau, aux officiers municipaux d'Abbeville, leur faisant part de la décision de l'Intendant. 7 janvier 1784, — etc.

C. 529. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1785-1786. — ABBEVILLE. — Travaux et édifices communaux. — Lettre de M. d'Agay à M. Rousseau, le priant de se transporter à Abbeville pour examiner si une partie du deuxième corps de caserne est en état de recevoir des troupes, ainsi que le demandent les officiers municipaux d'Abbeville, qui sont fort embarrassés pour loger un régiment entier de cavalerie dans leur ville. 11 mai 1785. — Réponse de M. Rousseau à l'Intendant, l'informant que le premier corps des casernes est prêt à habiter et que la première partie du second est assez avancée pour être mise en état d'ici à l'arrivée du régiment. « Il suit de cet arrangement, qu'on logera pour le 27 du courant les deux tiers du régiment de Commissaire-Général dans les écuries, et qu'il pourra y être réuni en entier fin de juillet prochain, si la fraîcheur des mortiers des deux dernières parties du deuxième corps et la crainte des dégradations n'en retarde l'habitation ». Amiens, 15 mai 1785. — « Notes sur les observations et demandes faites par M. le baron Harembure », sur diverses questions relatives aux casernes d'Abbeville. 25 juin 1785. — « Édifices publics d'Abbeville. Objets d'augmentation demandés par M. le baron d'Harembure, au bas desquels est la soumission de l'entrepreneur, le tout approuvé par M. l'Intendant, le 25 juillet 1785 ». — « Compte du sieur Riquier au 6 août 1785 ». — « Édifices publics d'Abbeville. État estimatif servant de minute ». 1785. — « Compte relatif à la construction des écuries du Préez Saint-Gilles d'Abbeville ». 1786. — « Procès-verbal de réception de l'ameublement des casernes d'Abbeville, fait par le sieur Millevoye, commis par l'hôtel-de-ville aux logements ». 16 février 1786. — « Réparations, recherches et ouvrages restant à faire aux écuries du Préez Saint-Gilles ». Amiens, 20 février 1786. — Lettre de M. Duval de Grandpré, accusant réception dudit état. Abbeville, 26 février 1786. — Procès-verbal

de réception des ouvrages de la ville d'Abbeville, qui restaient à exécuter par M. Rousseau. 6 mars 1786. — Lettre de M. d'Agay à M. Rousseau, lui accusant réception et lui donnant approbation dudit procès-verbal. 9 mars 1786. — « État des paiements en à-compte faits en conformité des ordonnances de M. l'Intendant au sieur Jumel-Riquier, tant sur l'adjudication des édifices publics d'Abbeville à lui passée le 26 mai 1780 pour la somme de 249,000 livres, que sur l'ameublement d'iceux, » etc. Amiens, 22 mars 1786. — « Extrait du détail et du devis du corps d'écuries du Préez Saint-Gilles ». — Certificat des officiers municipaux d'Abbeville, attestant que le sieur Jumel-Riquier a fait toutes les réparations et recherches aux écuries du Préez Saint-Gilles. Abbeville, 7 juillet 1786. — Lettre du sieur Jumel-Riquier à M. Rousseau, lui envoyant ledit certificat qui constate que tous les travaux sont terminés à Abbeville. Il lui mande que le mauvais temps l'a gêné dans ses travaux du Marquenterre, et que M. de Lormoy a fait l'acquisition du Châteauneuf. Abbeville, 13 juillet 1786, — etc.

C. 530. (Liasse.) — 14 pièces, papier (8 imprimées).

1703-1753. — ABBEVILLE. — Octrois et revenus divers. — Arrêt du conseil d'État relatif aux octrois de la ville d'Abbeville. Versailles, 17 juillet 1703 (impr. 23 p. in-4°). — Arrêt du conseil d'État qui confirme, moyennant un don gratuit de 18,000 livres et les 2 sols par livre, les bourgeois et habitants de la ville d'Abbeville dans tous leurs droits, franchises et privilèges. Versailles, 9 novembre 1706 (impr. placard). — Arrêt du conseil d'État qui, pour faciliter à la ville d'Abbeville le paiement du don gratuit de 18,000 livres précité, lui permet de lever un octroi de 40 livres par barrique d'eau-de-vie, etc. Versailles, 19 avril 1707 (impr. 3 p. in-4°). — Arrêt du conseil d'État, au sujet des octrois de la ville d'Abbeville, et statuant que lesdits octrois devront être perçus sur toutes personnes, privilégiées ou non. Paris, 25 avril 1719 (impr. 12 p. in-4°). — Arrêt du conseil d'État sur la même matière. Versailles, 26 septembre 1730 (impr. 8 p. in-4° 1730). — Lettre de M. Chauvelin, intendant, à M. de la Houssaye, intendant des finances, au sujet de la demande faite par les maieur et échevins d'Abbeville d'aliéner l'octroi dont la continuation leur a été accordée par arrêt du Conseil du 26 septembre dernier. « Il est de notre connaissance que cette ville n'est guère en état de supporter cette nouvelle imposition, ne pouvant qu'avec des peines extrêmes satisfaire celles dont elle est déjà chargée..... En cet état, je ne puis que me prêter à ce que demandent les maieur et échevins, qui ne tend en effet qu'à faciliter et accélérer le paiement de ce qui est dû aux fermiers ». Amiens, 22 janvier 1731. — Arrêt du conseil d'État qui permet aux maieur et échevins d'Abbeville d'aliéner ledit octroi. Versailles, 13 mars 1731. — Publication pour l'adjudication dudit octroi, fixée au 28 avril 1731. Amiens, 9 avril 1731 (impr. affiche). — « Tarifs des droits dus pour les différentes fermes composant le patrimoine de la ville d'Abbeville. Droits de chaussées et de travers qui se paient à chacune des portes de la ville ». Abbeville, 15 septembre 1747 (impr. affiche). — « État au vrai des recettes et dépenses faites par M. Jean-Jacques Delegorgue, nommé par les maieur, échevins et officiers de la ville et communauté d'Abbeville à la recette et dépense de leurs deniers communs et d'octroi pour l'année 1752, en exécution de la déclaration du Roi du 15 janvier 1730 ». — État dressé par les officiers municipaux d'Abbeville, de leurs recettes et dépenses, à l'effet d'obtenir du Roi la prorogation pendant vingt ans du droit de sol par livre du frêt des marchandises arrivant à Saint-Valery. 1752. — « Arrêt du conseil d'État du Roi, par lequel S. M. permet aux maieur et échevins de la ville d'Abbeville de continuer la levée et perception pendant vingt années, à commencer au 1er avril 1755, de 4 livres par muid de vin et d'eau-de-vie entrant dans ladite ville, 120 sols par muid de cidre aussi entrant en ladite ville, et pareillement de 20 sols par chaque muid de cidre vendu en détail dans ladite ville, et sa banlieue pour lesdits droits être payés par toutes sortes de personnes exemptes et non exemptes, privilégiées et non privilégiées, même par les ecclésiastiques et les nobles ». 25 décembre 1753 (impr. 4 p. in-4°), — etc.

C. 531. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1759-1783. — ABBEVILLE. — Octrois et revenus divers. — « État des biens et revenus de la ville d'Abbeville et de ses dettes et charges, suivant les dernières adjudications ». 5 novembre 1759. — « Arrêt du conseil d'État du Roi, portant réunion aux villes et autres lieux de la généralité d'Amiens des offices municipaux qui n'y ont pas été levés, et aliénation à cet effet des droits réservés aux hôpitaux avec les augmentations desdits droits, suivant le tarif énoncé au présent arrêt ». 21 novembre 1747. Copie collationnée du 27 novembre 1762. — Extrait de l'édit du mois d'août 1692, portant création de maires perpétuels et d'assesseurs dans les hôtels-de-villes et communautés du royaume. Copie collationnée du 27 novembre 1762. — « État des différentes espèces de revenus qui forment le patrimoine de la ville d'Abbeville, ledit état extrait par nous, subdélégué à Abbeville, du dernier compte rendu desdits revenus pour l'année commencée au 24 août 1759 et finie au même jour, 24 août 1760 ». Abbeville, 29 no-

vembre 1762. — Lettre de M. Bouteiller à l'Intendant, lui envoyant lesdits extraits et état, et lui donnant divers renseignements sur la manière dont se rendent les comptes des revenus de la ville d'Abbeville. « Je vous observerai que depuis longtemps, et jusqu'à l'époque du dernier qui est pour l'année finie au 24 août 1760, ils ont été rendus soit par devant le lieutenant-général, ou le maire, le conseiller siéger et le procureur de la ville seuls présents, quoique en différents temps les échevins aient prétendu devoir également assister à leur audition : mais ces derniers ayant renouvelé il y a cinq à six mois leur prétention à cet égard, à l'occasion de l'audition de celui qui était à rendre pour l'année finie au 24 août 1761 et qui ne l'est pas encore, il a été décidé par les anciens maieurs à qui lesdits échevins et les officiers qui étaient en possession d'ouïr seuls ces comptes ont bien voulu s'en référer, que tous, indistinctement, auraient la faculté à l'avenir d'y assister ». Abbeville, 29 novembre 1762 — « État général des revenus et charges de la ville d'Abbeville ». v. 1778. — « Examen et observations sur l'état des revenus et charges de l'hôtel-de-ville d'Abbeville, certifié véritable par MM. les officiers municipaux le 18 décembre 1782 », par M. Delegorgue subdélégué. 6 février 1783.

C. 532. (Liasse.) — 19 pièces, papier (2 imprimées).

1735-1785. — ABBEVILLE. — Voirie municipale. — Ordonnance d'alignement de la chaussée des Planches à Abbeville, par M. Chauvelin, intendant. Amiens, 28 février 1735 (impr. affiche). — Lettre de M. Trudaine à M. Dupleix, intendant, l'informant que le curé de Caubert a demandé que l'on rendit praticable la chaussée qui traverse la vallée de Somme et qui communique d'Abbeville au village de Caubert. M. Bompart, ingénieur, consulté à ce sujet, a répondu « que ce chemin particulier n'avait point été employé jusqu'à présent dans les états du Roi des ponts et chaussées, que les ponts qui le traversent ont été faits et réparés par les ingénieurs des fortifications sur les fonds fournis par l'hôtel-de-ville d'Abbeville, et qu'au surplus ce chemin serait très utile pour la communication d'Abbeville avec le Vimeu, s'il était d'une largeur suffisante pour les voitures, et si la butte du Mont-Caubert était traitée convenablement ». Il le prie de se faire donner par M. Bompart et par les officiers municipaux d'Abbeville des éclaircissements sur les motifs qui ont déterminé à couper la chaussée dont il s'agit par des fossés, et à y poser des barrières, et de lui en rendre compte. 8 mai 1767. — Lettre de M. de la Millière à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un mémoire par lequel « les habitants du faubourg des Planches à Abbeville et ceux des villages de Caubert et de Mareuil représentent que le chemin de la chaussée dite des Planches est en très mauvais état, et que la ville est dans l'impossibilité de pourvoir à la dépense des réparations à y faire. » Il le prie d'examiner la question et d'en rendre compte au ministre. Paris, 24 octobre 1782. — Lettre de l'Intendant à M. de la Touche, le priant d'examiner la requête des habitants du faubourg des Planches. 28 octobre 1783. — « Rapport sur la requête présentée par les habitants du faubourg des Planches à l'entrée de la ville d'Abbeville, à l'effet d'obtenir la réparation de la chaussée qui traverse toute cette partie dite des Planches », par M. de la Touche. Cette traverse est en effet dans un état de dépérissement difficile à concevoir. « C'est à la ville d'entretenir sa banlieue, autrement il convient de l'assujettir à la corvée, ainsi que cela se pratique dans toutes les autres provinces ». Abbeville, 4 janvier 1783. — Lettre de l'Intendant à M. de la Millière, intendant des Ponts-et-Chaussées, lui transmettant les renseignements et les conclusions contenus dans le mémoire précédent. 15 février 1783. — Réponse de M. de la Millière à l'Intendant. « Vous savez..... que les fonds des Ponts-et-Chaussées accordés à votre province sont déjà insuffisants pour ses besoins ; et, en substituant la corvée à l'obligation dans laquelle se trouve la ville d'Abbeville d'entretenir les chaussées dans l'étendue de sa banlieue, toutes celles qui y sont comprises tomberaient à la charge du Roi. Il me paraît nécessaire avant de prendre un parti à cet égard que l'ingénieur dresse un état de toutes les chaussées qui sont à la charge de la ville, ainsi que la dépense nécessaire pour les mettre en bon état, et de celle qu'occasionnera leur entretien. On pourra, en comparant cette dépense avec le taux de corvée que la ville serait dans le cas de supporter à raison des 3/10 du principal de la taille, connaître la balance qui se trouverait entre les obligations actuelles de la ville et la charge qui lui serait imposée par la corvée ». Paris, 4 mars 1783. — Lettre de l'Intendant à M. de la Touche, le priant de lui donner les éclaircissements nécessaires pour l'établissement de l'état demandé par M. de la Millière. 7 mars 1783 — Procès-verbal des réparations à faire à la chaussée des Planches à Abbeville, dressé par Marie-Louis-Joseph de Boileau, écuyer, lieutenant de maire et actuellement lieutenant général de police et commandant pour le Roi en la ville d'Abbeville, assisté du sieur Jumel-Riquier, architecte de la ville, et du sieur Joseph Plisson, maçon ordinaire de la ville, 20 septembre-12 octobre 1783. — Lettre des officiers municipaux d'Abbeville à l'Intendant, lui envoyant lesdits procès-verbaux. Ils reconnaissent l'urgence des travaux, et lui demandent le parti à prendre, assurant que malgré l'exiguité de leurs ressources, ils contribueront pour un tiers auxdites répa-

rations. 20 octobre 1783. — Lettre de l'Intendant à M. de la Millière, lui envoyant sur sa demande un mémoire dressé par l'ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées sur l'état actuel des routes à lasortie d'Abbeville, plus un état estimatif des dépenses à faire pour la réparation et l'entretien de ces routes. Le parti proposé d'assujettir les habitants d'Abbeville à la corvée, lui paraît indispensable. 17 novembre 1783. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, l'informant qu'il approuve le parti qu'il propose « d'ordonner aux officiers municipaux de faire réparer et mettre promptement en état toutes les banlieues de ladite ville, et faute par eux d'y avoir satisfait dans le délai qu'il vous aura paru convenable de fixer, d'ordonner que tous les habitants corvéables seront assujettis et commandés à la corvée comme les autres villes et paroisses de la province ». Paris, 12 décembre 1783. — Lettre de l'Intendant à M. Delegorgue, le priant de faire connaître aux officiers municipaux d'Abbeville la décision du ministre, 18 décembre 1783. — Lettre de M. de la Millière à M. d'Agay, l'informant que M. de Calonne ayant reçu de nouvelles plaintes sur le mauvais état de la banlieue d'Abbeville, désire savoir ce qui a été fait conformément à sa décision. Paris, 22 février 1785. — Lettre de M. Maugendre, en l'absence de l'Intendant, à M. Delegorgue, le priant de lui faire connaître au plus tôt ce que les officiers municipaux d'Abbeville ont fait pour se conformer à la décision de M. de Calonne. 28 février. — Réponse de M. Delegorgue à l'Intendant. Les officiers municipaux d'Abbeville se sont occupés de réparer le chemin des Planches. « C'est principalement pour pourvoir à cette dépense que ces officiers ont demandé et sollicité la délivrance des arbres du patis ». Il leur a communiqué la lettre de M. Maugendre. « Si l'on avait pu avoir des fonds pour cette dépense, sans recourir et sans attendre la ressource du prix des arbres du patis, il y aurait longtemps que cette réparation serait faite. Mais l'état d'inopie de la ville réclame indulgence auprès de M. de la Millière ». Abbeville, 12 mars 1785. — Lettre de l'Intendant à M. de la Millière, lui transmettant les renseignements fournis par M. Delegorgue. 17 mars 1785, — etc.

C. 533. (Liasse.) — 6 pièces, papier (1 plan).

1768 1787. — Abbeville-Saint-Lucien (Oise). — État des dépenses du syndic de la paroisse d'Abbeville Saint-Lucien pour 1787. — Acheux. — Lettre de M. Trudaine de Montigny à M. Dupleix, intendant, lui envoyant un mémoire que « le receveur de la terre d'Acheux, élection de Doullens, a présenté à M. le controleur général, par lequel il expose que la récolte de cette année est plus mauvaise dans ce canton qu'en 1709 et 1740, et l'impossibilité de pouvoir payer ses prestations en blé, si le Roi ne fixe comme en 1740 le prix de ces mêmes prestations. » Il le prie d'examiner l'affaire et de lui donner son avis. Paris, 25 septembre 1768. — Réponse de l'Intendant à M. Trudaine: les faits allégués par ledit mémoire sont exacts, mais « la fixation des redevances en argent ne peut pas faire l'objet d'un règlement général, ni même d'aucun règlement particulier. C'était à ceux qui ont souffert ces pertes à appeler les propriétaires ou seigneurs auxquels ils doivent des redevances en grains, et à faire constater contradictoirement avec eux l'état de leurs récoltes. Ils auraient aisément obtenu justice par devant les juges ordinaires, mais faute d'avoir pris cette précaution, ils sont aujourd'hui non recevables à demander cette fixation ». Amiens, 30 septembre 1768. — Plan et devis de réparations à faire à l'église d'Acheux XVIIIe s., — etc.

C. 534. (Liasse.) — 4 pièces, papier (1 plan).

1787-1788. — Acheux-en-Vimeu. — Requête du sieur Léger, laboureur, au hameau de Frireule, paroisse d'Acheux, aux députés de l'assemblée provinciale à Amiens, demandant une modération d'impositions en raison de la destruction de ses récoltes par un orage, certifiée par les syndic et principaux habitants dudit Acheux Août 1788. — Agenvillers. — Coupe transversale de l'église d'Agenvillers XVIIIe s. — Agnières. — « Mémoire en réponse à MM. de l'assemblée du département concernant les communes et voiries », constatant que la paroisse d'Agnières ne contient « aucune commune susceptible d'être plantée, excepté une petite portion de marais d'environ trois quarts de journal situées sur Saint-Martin-le-Pauvre, propre à être plantée en blancs. Les rues et voiries sont plantées par les seigneurs ». 4 mai 1788. — Ailly-sur-Noye. — « État de la dépense pour l'année 1787, pour ordonnance et autres frais de la paroisse d'Ailly-sur-Noye ». Ailly, 27 novembre 1787.

C. 535. (Liasse.) — 34 pièces, papier (3 imprimées, 1 plan).

1755-1790. — Ailly-sur-Somme. — Procès-verbal dressé par l'inspecteur des communes de Picardie, de la fixation de l'endroit à tourber dans les marais communs d'Ailly-sur-Somme. 23 septembre 1755. — Avis de l'adjudication des tourbages d'Ailly-sur-Somme. 28 mars 1756 (impr. affiche). — Procès-verbal d'adjudication des tourbages d'Ailly-sur-Somme, en présence de M. Ducastel subdélégué. 28 mars 1756. — Adjudication par M. Ducastel « d'un nombre suffisant de verges de marais à tourber ès communes d'Ailly-sur-Somme, pour former

l'importance de 1,513 livres 10 sols, à l'effet d'acquiter la fonte, l'augmentation d'une cloche et les réparations du clocher dudit lieu. Le dernier offre a porté la verge à 28 livres. Il en a été marqué 54 verges 1/2 au bas de l'adjudication. Cette adjudication est avantageuse aux habitants : la tourbe n'est pas d'une grande qualité ni abondante dans cette commune ». 1759. — « Plan ou carte géométrique des marais et communes d'Ailly et de Saint-Sauveur, levé et dessiné en exécution d'une sentence rendue au bailliage d'Amiens, le 21 juillet 1773 entre les habitants d'Ailly et de Saint-Sauveur, commencé le 3 et le 4 de juin 1774 avec Renouard de Crouy et Guidé, tous deux arpenteurs royaux au bailliage d'Amiens et continué avec Brunel, aussi arpenteur royal, le 3 novembre et jours suivants. Clos le 12 janvier 1776, vaqué 74 jours ». — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant au sujet d'une requête des habitants d'Ailly-sur-Somme aux fins de la cassation d'un arrêt de la cour des Aides, rendu en faveur des sieurs Acloque adjudicataire des tourbages dudit lieu. Grandvilliers 8 novembre 1779. — Délibération des syndic et habitants d'Ailly-sur-Somme au sujet des tourbages de leurs communes, avec l'état des feux de ladite paroisse. 24 mars 1782. — « Dénombrement des feux qui composent la communauté d'Ailly-sur-Somme ». 1783. — Requête des syndic et habitants d'Ailly-sur-Somme, à l'Intendant, à l'effet d'obtenir l'autorisation de tourber pour leur chauffage de la présente année. 25 mars 1782. — Id. 11 mars 1783. — Id. 15 mars 1784 (avec l'état des feux de ladite commune) — Id. 11 mars 1787. — Id. avril 1790. — Procès-verbal d'emparquement desdits tourbages par M. Jumel-Riquier, inspecteur des communes, 18 mai 1782. — Id. 2 novembre 1782. — Id. 9 avril 1783. — Id. 23 avril 1784. — Id. 21 avril 1785. — Id. 28 avril 1787. — Id. 26 avril 1788. — Id. par M. Rousseau, inspecteur des communes, 8 mai 1790. — Procès-verbal de récolement desdits tourbages par M. Jumel-Riquier. 22 août 1782. — Id. 19 août 1783. — Id. 5 août 1784. — Id. 10 septembre 1784. — Id. 25 août 1785. — Id. 14 juillet 1787. — Id. 8 juillet 1788, — etc.

C. 536. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1786. — Ailly-sur-Somme. — Requête des syndic et habitants de Saint-Sauveur-Hédicourt à M. d'Agay, intendant, à l'effet d'obtenir que les habitants d'Ailly-sur-Somme, fassent la réparation des dégradations causées par eux en tourbant leurs marais à une voirie qui aboutit au grand chemin et par laquelle ils ont de tout temps eu l'avantage de transporter leurs denrées et fourrages à Amiens « Cette voirie non seulement leur est nécessaire, elle est aussi d'une très grande ressource pour tous les villages circonvoisins, et l'on a même vu souvent la poste y passer dans des cas urgents ». 16 juin. — Requête des habitants d'Ailly-sur-Somme en réponse à la précédente. Juillet. — « Observations sur les requêtes des communautés de Saint-Sauveur et d'Ailly-sur-Somme des 16 et 30 juin 1786 », par M. Jumel-Riquier, donnant droit aux habitants d'Ailly. Amiens, 14 juillet. — Délibérations des deux communautés d'Ailly-sur-Somme et de Saint-Sauveur qui se sont jointes ensemble à l'effet d' « implorer les bontés de Monseigneur l'intendant de la province, d'accorder qu'il soit pris sur les deux communautés la moitié du prix de ce qu'elles payent tous les ans sur les grandes routes, pour être employée audit chemin, à compter du pont dudit Ailly jusqu'aux prés dudit Saint-Sauveur..... et que ces deux sommes soient prélevées tous les ans jusqu'au parachèvement de ladite chaussée ». 3 septembre. — Lettre de l'Intendant à M. Derveloy, l'informant qu'il ne fera « aucune difficulté d'autoriser les deux communautés à faire travailler à frais communs au chemin dont il s'agit, mais sans qu'elles puissent être dispensées de contribuer en proportion de leurs forces aux travaux des grandes routes..... Comme ces communautés ont des ressources dans leurs communes, il ne me paraîtrait pas juste de les faire participer aux fonds de charité que le gouvernement destine particulièrement pour les paroisses qui n'ont aucunes facilités pour pourvoir au paiement de leurs charges extraordinaires ». 22 septembre, — etc.

C. 537. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVIIIe s. — Ailly-sur-Somme. — « Table des noms des censitaires du terroir d'Ailly ».

C. 538. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1746-1774. — Airaines. — État des revenus du bourg d'Airaines. 19 septembre 1746. — Lettre de M. Cousin, bailli de la chatellenie d'Airaines à l'Intendant, lui envoyant ledit état. « Il n'y a dans ce bourg d'Airaines aucuns revenus patrimoniaux, ni aucuns octrois, excepté les octrois des hôpitaux qui se perçoivent sur le massacre des porcs, et dont ledit bourg ne profite pas ; et à l'égard des droits d'entrées qui s'y perçoivent, c'est au Roi ». Airaines, 19 septembre 1746. — Ordonnance rendue par l'Intendant en faveur du sieur Poitou adjudicataire d'une portion de communes à Airaines, contre les habitants de la paroisse Notre-Dame dudit lieu. Amiens, 2 février 1755. — Autre ordonnance qui approuve la délibération des habitants de la paroisse Saint-Denis d'Airaines, et autorise le sieur Poitou à défricher 4 journaux de prés communs, sous certaines conditions. Amiens, 27 février

1755. — État des revenus du bourg d'Airaines, signé Galland, maire, et Maurice, premier échevin. Airaines, 22 novembre 1777, — etc.

C. 539. (Liasse.) — 2 pièces, papier (plans et dessins).

1775. — Aizecourt-le-Bas. — Plans, coupes et élévations du presbytère d'Aizecourt-le-Bas.

C. 540. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1753-1757. — Albert. — Offices municipaux. — Mémoire sur l'affaire entre le sieur Pierre Bertrand, président au grenier à sel d'Albert, ancien maire, et les maire et échevins de ladite ville, XVIIIe s. — Mémoire de M. Bouteville à l'Intendant au sujet de l'affaire du sieur Bertrand, 31 janvier 1753. — Requête à l'Intendant par le sieur Pierre Bertrand, disant que depuis trois ans il a été traduit devant lui « pour être réglé des avances par lui faites pour les réparations qui ont été faites à l'hôtel-de-ville qui menaçait ruine. V. G. a rendu son ordonnance le 10 avril 1752 qui a été cachée au suppliant jusqu'au 2 septembre dernier que les sieurs maire et échevins lui ont donné communication de leur requête et de ladite ordonnance, à laquelle il a répondu au commencement d'octobre dernier. Depuis ce temps, le suppliant n'a entendu parler de rien. De plus, pendant qu'il était maire, il s'est soumis de faire reconstruire à neuf un des ponts de cette ville en gresserie, pour empêcher qu'il soit fait en tuf (matière du pays qui ne vaut rien en comparaison des grès). » Il lui demande d'ordonner « les voitures nécessaires pour achever les ouvrages dudit pont et que, aussitôt ledit pont achevé et perfectionné, lesdits maire et échevins seront tenus de payer le suppliant. » 1er juillet 1753. Avec la réponse des maires et échevins d'Albert, du 30 juillet 1753 et la contre réponse du sieur Bertrand, 6 novembre 1753. — Extrait d'une requête des officiers municipaux d'Albert à l'Intendant sur le même sujet, et projet d'ordonnance à rendre contre le sieur Bertrand. Paris, 3 avril 1753. — Lettre de M. Cazier à l'Intendant, l'informant que son ordonnance a été remise aux maire et échevins d'Albert avec leurs pièces, et celles qui concernent le receveur des revenus patrimoniaux, au sieur François Devieilhe. Albert, 12 janvier 1756. — Lettre de M. Cazier à l'Intendant, lui demandant s'il doit communiquer aux maire et échevins d'Albert la requête du sieur Bertrand, du 9 février dernier. Albert 22 mars 1756. — Lettre de l'Intendant à M. Cazier, le priant de communiquer ladite requête. Amiens, 26 mars 1756. — Lettre de M. Cazier à l'Intendant, lui envoyant sur sa demande les pièces que le sieur Bertrand lui a remises et qu'il a notées en marge de sa réplique. Albert 7 avril 1756. — Lettre du sieur Bertrand à l'Intendant, le suppliant de lui « rendre bonne et briève justice dans l'affaire que j'ai contre les maire et échevins qui, depuis sept à huit ans se laissent conduire par le procureur de ville qui a le talent de leur faire signer ce qu'il veut sans lecture, et cet homme est le plus vindicatif et le plus méchant qu'il y ait au monde ». Albert, 24 avril 1756.— Ordonnance de l'Intendant déclarant le sieur Bertrand non recevable dans sa prétention. Amiens, 29 janvier 1757. — Lettre de l'Intendant à M. Cazier lui envoyant ladite ordonnance qu'il le prie de faire signifier aussitôt au sieur Bertrand, afin qu'il « n'entende plus parler de dissentions de cette espèce qui, vraisemblablement, n'auraient pas eu lieu dans le principe, si le sieur Bertrand et les autres officiers municipaux eussent été plus attentifs et plus exacts à se conformer aux règles prescrites par la bonne administration des biens et affaires des villes et communautés. » Amiens, 29 janvier 1757. — Requête du sieur Bertrand, ruiné par les mauvaises affaires de son beau-père et la perte de son procès, à l'effet d'obtenir de l'Intendant qu'il s'intéresse à lui pour lui faire avoir une place d'intendant de maison ou d'agent d'affaires. Albert, 18 octobre 1757. — Lettre de M. Cazier à l'Intendant, lui donnant quelques renseignements sur le sieur Bertrand. S'il voulait s'intéresser à lui et à sa famille, il lui rendrait un bien grand service. Albert, 21 novembre 1757, — etc.

C. 541. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1780-1781. — Albert. — Offices municipaux. — Requête à l'Intendant par le sieur Louis-Antoine-Augustin Le Tellier, conseiller du Roi, secrétaire-greffier, garde des archives des ville et communauté d'Albert, à l'effet d'obtenir « le logement occupé en l'hôtel-de-ville d'Albert par MM. les vicaires de la paroisse dudit lieu, pour en jouir immédiatement, après que le sieur Fourier, seul vicaire qui y réside aura vidé les lieux. » Amiens, 11 mai 1780. — « Mémoire pour le sieur Le Tellier, conseiller du Roi, » etc. Mai 1775. Copie de 1780. — « Copie d'une lettre écrite par Monseigneur l'Intendant à MM. les officiers municipaux d'Albert, le 19 novembre 1774 » pour les engager à donner un logement dans l'hôtel-de-ville au secrétaire-greffier. Copie de 1780. — « Copie d'un certificat joint à ladite requête. » 10 novembre 1774. Copie de 1780. — Requête du sieur Le Tellier à l'Intendant, à l'effet d'obtenir ledit logement. 12 novembre 1774. Copie de 1780. — Lettre de l'Intendant à M. de la Borie lui envoyant la requête du sieur Le Tellier pour la communiquer aux officiers municipaux

d'Albert et lui faire connaître leur réponse. Amiens, 15 mai 1780. — Lettre de M. de la Borie, subdélégué, à l'Intendant, l'informant qu'il ne peut obtenir de réponse des officiers municipaux d'Albert, mais que le silence calculé de ceux ci ne peut pas empêcher de statuer sur l'affaire du sieur Le Tellier. Albert, 18 juillet 1780. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Albert, leur enjoignant de remettre incontinent à M. de la Borie leur réponse à la requête du sieur Le Tellier, sans quoi il rendra par défaut une ordonnance sur la demande, et la fera exécuter strictement. Amiens, 20 juillet 1780. — Réponse des officiers municipaux d'Albert à l'Intendant, s'excusant du retard involontaire qu'ils ont mis à la fournir, et faisant valoir les raisons qui les empêchent de donner au sieur Le Tellier le logement qu'il demande. Albert, 24 juillet 1780. — Lettre de M. de la Borie à l'Intendant lui envoyant ladite réponse. Il est certain que la ville est obligée de fournir un logement au premier vicaire, à la condition par celui-ci de dire une messe tous les jours à six heures du matin. Toute la question se réduit donc à savoir si, comme le prétendent les officiers municipaux, les finances de la ville seraient insuffisantes à fournir à celui-ci un autre logement en remplacement du sien qui serait donné au sieur Le Tellier. Albert, 26 juillet 1780. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Albert, les priant de remettre à M. de la Borie les cinq à six derniers comptes de leur syndic-receveur. 15 novembre 1780. — Lettre de M. d'Agay, intendant, à M. de la Borie, l'informant que le Roi a nommé le sieur Beaufils pour remplir à Albert « la place d'échevin, vacante par le décès du sieur Saguier, et pour remplir en même temps celle de procureur du Roi jusqu'à ce qu'il y ait été autrement pourvu, et le sieur Decalogne, pour remplir la place d'assesseur..... Ce ministre (M. Amelot) me marque qu'à l'égard de la place de contrôleur et receveur des octrois, les fonctions en étant peu fréquentes et peu importantes, S. M. s'en rapporte à moi de prendre dans l'occasion les arrangements que je jugerai convenable pour la faire remplir. » 2 mars 1781. — Lettre de M. Balis faisant savoir que les officiers municipaux d'Albert sont tout disposés à envoyer lesdits comptes, et qu'il a remis sur les instances de ceux-ci aux sieurs Beaufils et Decalogne, leur nomination le premier à la charge d'échevin, le second à celle d'assesseur, et que ces deux Messieurs furent reçus samedi dernier sans protestation, et même à la satisfaction de tous. « Il paraît actuellement qu'on fait craindre au sieur Decalogne, assesseur, que cette commission ne le dispensera point de tirer à la milice, et comme ce tirage doit se faire le 3 avril prochain, il était venu engager Mme de la Borie à en écrire à M. de la Borie pour le prier de vous demander votre avis sur cela, mais cette dame a pensé qu'il suffisait de vous en écrire directement. » Il lui demande en conséquence si le sieur Decalogne n'est pas par sa charge dispensé du tirage de la milice « et si dans le cas où les jeunes gens voudraient qu'il tirât au sort il doit s'y soumettre parce que, dans ce cas, il ne fera point aucune difficulté, aimant mieux tirer s'il le faut, que d'être la cause de la moindre émeute. » Albert, 21 mars 1781. — Réponse de l'Intendant à M. Balis, secrétaire-greffier de la subdélégation à Albert. « Il n'y a pas le moindre doute que les assesseurs doivent jouir des mêmes exemptions et privilèges que les échevins, et certainement M. de Fiéville ne fera pas tirer à la milice ni les uns ni les autres. » Amiens, 26 mars 1781. — « Extrait du registre aux actes et délibérations de l'hôtel-de-ville d'Albert. » Arrêté des officiers municipaux d'Albert sur la forme des actes émanant de la mairie, et les émoluments qui peuvent en provenir, 31 mars 1781. — Requête des officiers municipaux d'Albert à l'Intendant faisant valoir l'impossibilité où ils sont de loger le sieur Le Tellier dans l'hôtel-de-ville, « l'acquisition du terrain conjointement faite avec le seigneur d'Albert fait une loi de la distribution des appartements. Il y est dit, entre autres choses, que les deux vicaires y seront logés, cependant il ne s'en trouve qu'un aujourd'hui qui occupe une partie du bas, l'autre n'ayant été logé jusqu'alors que dans la chambre du conseil commune aux deux justices, d'où il était obligé de sortir lors de chacune assemblée, ce qui fut cause qu'il a pris un logement particulier qui coûte à la ville une somme de cinquante livres par an. » Ils lui envoient les comptes demandés, et lui démontrent que la ville ne peut pas supporter de nouvelles charges. 4 avril 1781. — Lettre de M. Balis envoyant la précédente requête, les comptes des six dernières années de la ville d'Albert, avec l'arrêté du 31 mars. Il est certain que la communauté ne peut fournir au sieur Le Tellier un logement sans s'exposer à des dépenses au-dessus de ses facultés. « Il semble même que le greffier a reconnu l'impossibilité d'être logé dans l'hôtel-de-ville, car je sais de bonne part qu'il a dit qu'il ne souciait pas de ce logement, mais qu'il voulait qu'il fût reconnu qu'il en a le droit. Je sais aussi qu'il en a fait l'offre au premier vicaire qui lui a répondu qu'il ne voulait pas le tenir de lui, mais du corps de ville. Je crois en effet que le sieur Le Tellier ne saurait point se déterminer à quitter sa maison qui est une des plus jolies de la ville et dont le jardin fait tout son amusement. A l'égard de l'arrêté dont il s'agit, je crois que l'intérêt de la commune et la tranquillité publique exigent qu'il soit suivi et exécuté,

car sans cela je présume que les membres qui l'ont fait abandonneront bientôt toute administration, et se contenteront de porter les noms de lieutenant, échevins et assesseurs sans en remplir, que très légèrement, les fonctions..... M. de Fiéville qui tira ici la milice hier pour Albert eut égard à votre lettre au sujet de M. Decalogne, assesseur. » Albert, 4 avril 1781. — Requête aux maire et échevins d'Amiens, par le sieur Jean-Baptiste-Nicolas Beaufils, échevin en charge et faisant les fonctions de procureur du Roi à Albert, aux officiers municipaux de ladite ville, à l'effet de faire apposer les scellés à la maison mortuaire de défunte Marie-Louise Gamard, femme de François Goubet, attendu l'absence de son mari, avec visa du sieur Latiffy, maire d'Albert, sans approbation de l'intitulé d'icelle, ordonnant ladite apposition des scellés, « sauf à ne nous point taxer si la modicité de cette succession nous y engage. » Albert, 5 avril 1781. — Lettre de M. Balis envoyant ladite requête, observant qu'on ne trouvera pas chez la femme Goubet de quoi payer seulement les frais du sergent ; le maire fait bien une réserve « sauf à ne point taxer », mais il « ne fait pas sans doute attention qu'il ne peut disposer que de ses honoraires, et qu'il ne peut point toucher à ceux des autres. Je crois néanmoins que ce n'est pas là ce qui le tient plus à cœur, je pense que l'intitulé de la requête est uniquement ce qui le blesse le plus. Aussi a-t-il eu la précaution de dire que c'est sans approbation de cet intitulé qu'il ordonne le transport. Cette pièce étant analogue à l'arrêté que ces MM. ont fait, je pense qu'il n'est pas hors de propos que vous en ayez connaissance, afin que Monseigneur l'Intendant puisse en connaissance de cause donner l'ordonnance qu'ils attendent, et s'assurer de plus en plus que le sieur maire cherche à réunir seul tous les honneurs et tous les émoluments du corps de ville. » Albert, 5 avril 1781. — Lettre du sieur Le Tellier à l'Intendant, lui faisant observer que la somme de 900 livres dont les officiers municipaux d'Albert disent que leur ville est en arrière, vient d'être acquitée. Il lui expose en outre que le maire d'Albert lui a dit qu'un particulier de cette ville sollicitait une commission du Roi pour la recette de la ville. « On ne vous observera peut-être pas que cet office est levé, et que l'officier est reçu et en jouissance par son commis ou mandataire depuis plusieurs années. Son défaut de residence à Albert ne peut rendre son office impétrable, puisqu'aux termes de l'arrêt du Conseil du 7 mai 1726 auquel l'édit des dernières créations renvoie, S. M. permet au pourvu de commettre qui bon lui semble, sans incompatibilité, et sans qu'il soit besoin de lettres de chancellerie. Je me sers de ces termes : *on ne vous observera peut-être pas*, en voici le motif : c'est que dans une commission de procureur du Roi de cet hôtel-de-ville que S. M. à accordée il y a un mois à un procureur du marquisat d'Albert, S. M. dit expressément qu'elle n'y avait point encore pourvu ; cependant cet office de procureur du Roi est levé : l'officier en est reçu au Parlement et au bureau des finances d'Amiens depuis plusieurs années. M. Jolliet, homme respectable et âgé, pourvu lui-même de commission de S. M., en continuait les fonctions à cause de l'absence du titulaire actuel. L'affront que ce vénérable vieillard vient d'essuyer par une destitution, au grand regret de toute la chambre et de toute cette communauté, le conduit visiblement au tombeau. Il est d'autant plus regretté qu'il est remplacé par un membre du marquisat d'Albert dans le moment où il faut un homme zélé pour cette communauté contre les officiers du marquisat qui envahissent les droits de cette ville. » Albert, 7 avril 1781. — Lettre du sieur Le Tellier demandant le dernier des comptes de la ville d'Albert qui lui ont été envoyés, et dont une expédition lui est demandée par le receveur de ladite ville. Il sollicite la subdélégation d'Albert. « Si, M., par la retraite de M. de la Borie, j'étais assez heureux pour devenir utile à Sa Grandeur dans la régie de la subdélégation d'Albert, votre choix me comblerait d'honneur. Permettez-donc, M., que je vous rappelle ici en ma faveur que vous avez mandé à Mme de la Combe et à M. du Chaussoy que M. de la Borie n'avait obtenu dans un temps la préférence, que parce que Monseigneur le duc d'Orléans l'avait demandé avant eux. » Albert, 6 juin 1781, — etc.

C. 542. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1783. — ALBERT. — Offices municipaux. — Requête à l'Intendant par le sieur Latiffy, maire d'Albert, représentant « qu'il se voit continuellement tracassé et même insulté parce qu'il ne se prête pas aux folles dépenses de quelques uns des officiers de cette ville pourvus de simples commissions, et qu'il soutient avec fermeté les droits de cette communauté. Ces officiers, d'ailleurs, n'ont été visiblement introduits dans l'hôtel-de-ville par M. de la Borie, bailli et subdélégué à Albert, que pour parvenir à la ruine de cet hôtel-de-ville, et faire réunir au bailliage d'Albert les droits et privilèges de l'échevinage et communauté d'Albert. Les officiers du marquisat qui, par malheur pour la communauté, sont toujours les subdélégués de Monseigneur l'Intendant ont, au nom du seigneur d'Albert, intenté un procès à l'échevinage et communauté d'Albert pour enlever leurs droits ; mais, fondés sur les plus anciens titres, sur des avis unanimes de tous avocats consultés, et sous l'autorisation de Monseigneur l'Inten-

dant, ce procès pendant au Parlement est heureusement défendu depuis sept à huit ans. Il a donc fallu par M. de la Borie et M. Balis, tous deux officiers du marquisat, successivement subdélégués à Albert, employer d'autres voies pour venir à leurs fins : ce fut de faire nommer pour premier échevin le sieur Drouard, greffier du marquisat, pour second échevin, le sieur Beaufils, procureur au marquisat et greffier de la subdélégation d'Albert, pour assesseur, le sieur Decalogne beau-frère de ce dernier ; et comme on n'aurait pu trouver à Albert d'autres sujets propres pour le marquisat, on a fait conférer les fonctions de procureur du Roi au sieur Beaufils, déjà échevin, ce qui rend la chambre incomplète, en la privant d'une voix délibérative. Depuis ce temps, les autres membres de l'hôtel-de-ville qui n'ont que des vues honnêtes, se dispensent de se trouver avec ces factieux pour éviter des outrages ; mais le maire, plus étroitement obligé de veiller à la police et au bien de cette communauté est continuellement insulté par les nouveaux officiers pour sans doute le déterminer à se défaire de son office. Tantôt, lorsque le maire s'oppose et autres à des dépenses excessives telles qu'on en a contractées sans cause chez un Caussin, traiteur, ou pour des adjudications inutiles, un sieur Herby, assesseur lui répond : « Qu'est-ce que cela vous f.. ? Vous « ne paierez pas de votre poche. Quand la ville dépense- « rait 10,000 livres, cela doit vous être égal. D'ailleurs « nous sommes quatre contre trois. » Tantôt, lorsque le maire fait arrêter un mendiant insolent, on empêche l'exécution de ses ordres. Tantôt, et lorsqu'il est question d'empêcher un facheux accident, le maire sort sur les minuit de chez lui au bruit qu'il entend dans la rue et aux menaces réitérées de tuer ; il s'approche du tumulte, interrogeant le sieur Charles Debout, le nommé Patrice Chevalier porte à ce Debout dans les bras mêmes du maire deux coups de baton qui le renversèrent ; on s'oppose à toute espèce de punition, et l'on fait en sorte, malgré les torts insignes de Chevalier, consignés dans un procès-verbal du maire, de le rénvoyer absous. Tantôt, lorsqu'il accorde quelque permission telle qu'à un étranger de charger ses grains un jour de fête particulière à Albert, à autre heure, toutefois que pendant l'office divin, l'échevin faisant les fonctions de procureur du Roi, exécutant, dit-il, les ordres de son beau-frère dernier assesseur, envoie saisir et mettre en fourrière pendant plusieurs jours les voitures et sacs de grains de cet étranger, et le ruine par les dépenses de huit chevaux à Albert, et en présence du maire, malgré ses observations, que cet étranger méritait cette permission, puisqu'il ignorait que Saint-Christophe fut une fête chômée à Albert. Tantôt on défend aux sergents de ville d'obéir au maire, sous peine d'être remerciés. La brigade de maréchaussée d'Albert, qui craint sans doute M. Balis, subdélégué, ne veut se prêter qu'à exécuter les ordres du sieur Beaufils, échevin et greffier de la subdélégation. Depuis que M. Balis est subdélégué, les lettres et les ordres de l'Intendance adressées à la mairie d'Albert ne sont plus rendus par le subdélégué qu'au sieur Beaufils, échevin et procureur du Roi, qui les ouvre et ne les envoie au maire que huit jours après, et souvent au moment même de l'exécution de leurs objets. Tantôt, lorsque M. le lieutenant de maire convoque les anciens maires pour aviser et remédier au désordre, on les oblige de se retirer dans la chambre. Tous ces objets occasionnent le plus grand trouble et scandale dans cette ville, et en affectent tous les habitants ». 3 août. — Lettre de l'Intendant à M. de Fiéville, lui envoyant ladite requête. « Il y a longtemps que je m'aperçois des folles dépenses de cet hôtel-de-ville, et j'ai demandé plusieurs fois les comptes du receveur. J'avais écrit en dernier lieu aux officiers municipaux de faire réparer le pavé de la traversée d'Albert qui est devenu impraticable ; ils ont répondu qu'ils étaient hors d'état d'y faire travailler, faute de fonds. Il est plus que temps de chercher les moyens de remettre l'ordre et la concorde dans cette communauté. Je vous prie de vous transporter à Albert le plus tôt que vous le pourrez, pour vérifier et examiner les choses par vous-même, et me proposer ensuite ce qu'il y aura de mieux à faire pour mettre fin à tous les abus qui règnent dans cette communauté ». Amiens, 7 août. — Lettre de M. Amelot à M. d'Agay, intendant, lui envoyant une requête sur le même objet que le sieur Latiffy lui a envoyée, et lui demandant son avis. Versailles, 7 août. — Protestation par les sieurs Beaufils aîné, Scribe, Decalogne, Herby et Drouard, échevins et assesseurs d'Albert, contre les faits attentatoires aux droits des duc et duchesse de Chartres, seigneurs du marquisat d'Albert, commis par les maire et échevins dudit lieu ; 1° de ce que ledit maire a permis au nommé Frin et à son fils de charger des grains le jour de la Saint-Christophe ; 2° de ce qu'il a rendu une sentence déclarant nul et injurieux le procès-verbal dressé contre ledit Frin ; 3° de ce qu'il « a permis à des jeunes gens de cette ville de donner bal le temps de la fête de la paroisse, en l'hôtel-de-ville et grand'chambre de l'auditoire du marquisat d'Albert, ce qui a occasionné un procès-verbal contre les joueurs de violons et jeunes gens sur lequel ils ont été assignés par M. le procureur fiscal du marquisat d'Albert aux fins d'amendes, défenses et affiches, comme bas fait d'indécence, ladite grand chambre de l'auditoire ne devant point servir à de pareils divertissements » ; 4° de ce qu'il a de son autorité privée fait emprisonner un particulier du village d'Estrées, sans réqui-

sition, ni conclusions du ministère public ; 5° de ce qu'il a fait rechercher, sans ordonnance, le fils du sieur Patrice Chevalier, garde de bois du marquisat, pour l'emprisonner ; 6° de ce qu'il a, sans information ni conclusions, fait emprisonner la femme du nommé Plibaut, qui avait eu une querelle avec une autre femme de cette ville ; 7° « de ce qu'il a condamné à une amende de 10 livres un chaudronnier roulant de ville en ville qui avait volé un chaudron chez un bourgeois de cette ville, et ce, en sa maison, sans information ni conclusions, tandis qu'un fait de cette nature méritait une instruction et une punition exemplaire » ; 8° de ce que, dans toutes les affaires de police, il se taxe de ses peines et vacations soit sur les amendes, soit sur les condamnés, malgré les réclamations de la chambre; 9° de ce qu'il exige des droits excessifs et illégaux sur ceux qui veulent ouvrir boutique, ou tenir boulangerie ou cabaret ; 10° de ce qu'il a indûment apposé les scellés dans les maisons des sieurs Pollet, sergent au marquisat d'Albert, de Sébastien Cotterel, et du nommé Fruitier ; 11° de ce qu'il prétend avoir le droit de mettre et apposer les scellés sans qu'il ait besoin de la réquisition du procureur du Roi ; 12° de ce qu'il a indûment fait croiser les scellés en la maison du nommé Lenepveu, sergent au marquisat d'Albert ; 13° de ce que, sans réquisition, il « ordonne son transport à l'effet desdites oppositions de scellés, se taxe d'icelui et de ses vacations» ; 14° de ce que ledit maire « prétend avoir seul tous les émoluments de la justice, tandis qu'ils appartiennent au corps entier des officiers municipaux » ; 15° de la négligence des maire et lieutenant de maire sur les différentes affaires qui regardent la communauté. Ladite protestation signifiée auxdits maire et lieutenant de maire et laissée au domicile du procureur fiscal du duc de Chartres à Albert. 26 août. — Lettre à l'Intendant de M. Balis, qui était venu à Amiens pour conférer avec lui sur l'affaire du sieur Latiffy. Ne l'ayant pas rencontré, il lui laisse copie de ladite protestation et le supplie de différer toute décision jusqu'à ce que le Conseil en ait conféré avec le ministre, ou M. Amelot. Amiens, 29 août. — Mémoire de M. Gonnet de Fiéville rendant compte à l'Intendant de l'enquête qu'il a faite à Albert, sur son ordre, de l'affaire du sieur Latiffy. « Il est à observer, M., que dans le nombre des offices créés pour Albert, par édit de novembre 1771, celui de maire a été levé par le sieur Latiffy, celui de secrétaire-greffier par le sieur Le Tellier, et ceux de receveur-syndic des deniers patrimoniaux et d'octroi, de premier assesseur et de procureur du Roi, par le sieur Marcotte, orfèvre à Paris, qui n'exerce aucun de ces trois offices et qui a seulement commis à celui de receveur-syndic, ce qui a obligé de nommer à ceux de premier assesseur et de procureur du Roi, ainsi qu'aux offices de lieutenant de maire, des deux échevins et de deuxième assesseur qui n'ont pas été levés. Quelques uns des sujets nommés à ces places sont décédés et ont été remplacés il y a environ deux ans par les sieurs Beaufils et Decalogne, tous deux beaux-frères, le premier pour exercer les fonctions de deuxième échevin et de procureur du Roi, et le second, celles de deuxième assesseur. C'est depuis cette époque que les difficultés et le désordre se sont manifestés dans le corps municipal, et sont portés au point qu'il n'est pas possible de laisser subsister les choses dans l'état où elles sont actuellement. Le sieur Beaufils, en sa double qualité d'échevin et de procureur du Roi, d'accord avec le sieur Drouard premier échevin, et les sieurs Herby et Decalogne, tous deux assesseurs, s'arroge toute l'autorité, soit relativement à l'administration des biens et revenus de la ville, soit qu'il s'agisse de l'exercice de la police, au préjudice du maire et lieutenant de maire, dont le pouvoir se trouve aujourd'hui anéanti, étant toujours emportés de voix par les autres officiers réunis contre eux, parce qu'ils ont eu la témérité de vouloir user de leurs droits respectifs, et de s'opposer fortement à des manœuvres aussi odieuses que nuisibles à l'administration des biens de la ville. Le sieur Beaufils prétend que le maire ne doit faire aucun acte de justice et police en son hôtel, ni accorder aucune permission, sans son consentement et le concours des autres officiers municipaux, parceque, dit-il, la justice et police ont été concédées en 1650 à l'hôtel-de-ville par M. le duc de Luynes, alors seigneur d'Albert, et non au maire en particulier. Le sieur Beaufils ignore sans doute l'usage de toutes les autres villes qui est contraire à sa prétention. Le maire de chaque lieu où la police est réunie à l'hôtel-de-ville décide sommairement en son hôtel toutes les petites contestations qui s'élèvent entre particuliers et qui requièrent souvent célérité lorsqu'elles ne sont pas de nature à être plaidées ou instruites par écrit, ou qu'elles ne méritent pas d'être portées à l'audience pour y recevoir un jugement. Il en est de même des actes de tutelle, curatelle, et des permissions qui s'accordent au besoin et selon les circonstances pour des objets de peu d'importance. » Après avoir pleinement confirmé les faits allégués par le sieur Latiffy dans sa requête du 3 août, il termine ainsi : « La ville, M., se trouve presque toujours sans fonds par défaut d'économie, et parce qu'une partie des revenus est dissipée en divertissements et repas. On n'en voit cependant rien dans les comptes du receveur des six dernières années que j'ai examinés ; mais on m'a instruit comme on agissait pour ne pas donner à connaître ces sortes de dépenses qui seraient dans le

cas d'être rejetées. Un marchand donne son mémoire des fournitures qu'il a faites pour l'hôtel-de-ville : si ce mémoire monte à 50 livres, on expédie une ordonnance de 75 livres, on la fait quittancer, par le marchand à qui on ne délivre que 50 livres, qui est la somme qui lui est réellement due, et le surplus sert à payer les aubergistes et les traiteurs. Comme le mémoire ne cadrerait pas avec l'ordonnance, on a soin de le soustraire. J'ai remarqué qu'il ne s'en trouve en effet aucun dans les pièces justificatives du chapitre des dépenses extraordinaires des comptes, ce qui est très abusif. On m'a aussi assuré qu'il se faisait des manœuvres de cette espèce lors des adjudications des biens de l'hôtel-de-ville, mais je n'ai rien pu découvrir de certain à ce sujet. Je pense, M., que le seul moyen de parvenir à remettre l'ordre dans cette communauté, est de destituer du corps municipal les sieurs Beaufils, Drouart, Herby et Decalogne, qui sont tous quatre amovibles et qui ont donné lieu à la discorde et aux abus dont on se plaint avec raison. Dans le cas où vous approuveriez ce parti, je joins ici les noms des personnes que je crois les plus convenables pour le remplacement à faire. » Péronne, 2 septembre. — « Noms des personnes proposées pour remplacer dans le corps municipal de la ville d'Albert, les sieurs Drouart, Beaufils, Herby et Decalogne. » — Lettre de l'Intendant à M. Amelot lui transmettant le résultat de l'enquête de M. Fiéville et ses conclusions. Amiens, 12 septembre. — Lettre de l'Intendant à M. Balis : « Il n'est plus possible de tolérer le désordre et la mésintelligence qui règnent parmi les membres de ce corps (municipal d'Albert). J'ai écrit au ministre pour qu'il y soit pourvu. Je suis persuadé que le conseil de M. le duc de Chartres ne cherchera point à maintenir dans le corps de l'hôtel-de-ville des sujets qui y tiennent une conduite répréhensible et intolérable. » Amiens, 13 septembre. — Lettre de M. Amelot à M. d'Agay, l'informant que le Roi a destitué les sieurs Drouard, Beaufils, Herby et Decalogne, et lui envoyant l'ordonnance qui nomme à leur place les sujets qu'il lui a proposés. Paris, 21 septembre. — Lettre de l'Intendant à M. de Fiéville l'informant de la décision du Roi et le priant de se transporter à Albert pour y installer les nouveaux officiers et faire transcrire en sa présence l'ordonnance sur les registres de l'hôtel-de-ville. Amiens, 25 septembre. — Extrait du procès-verbal d'installation des sieurs Abel Varenguin, apothicaire comme premier échevin ; Pierre Scribe, marchand, comme second échevin ; Demametz, marchand, comme premier assesseur ; Louis Chopart, chirurgien, comme second assesseur et Joachim Gorlier, procureur du Roi au grenier à sel et notaire royal, comme procureur du Roi en l'hôtel-de-ville d'Albert. 1er octobre. — Lettre de l'Intendant à M. de Fiéville, lui accusant réception dudit procès-verbal, et ajoutant : « Cette commission est parfaitement bien exécutée, et je vous prie d'en recevoir mes remerciements. » Amiens, 16 octobre, — etc.

C. 543. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1784. — Albert. — Offices municipaux. — Lettre de l'Intendant à M. de Fiéville, lui envoyant un placet des officiers municipaux d'Albert « par lequel ils se plaignent d'avoir été troublés dans un divertissement et un bal qu'ils donnaient à l'hôtel-de-ville, à cause de la paix, par les officiers de la justice du marquisat d'Albert qui ont verbalisé contre eux. Je vous prie de leur renvoyer leur placet, en leur marquant que l'affaire dont il s'agit doit être portée devant le ministre de la province, et qu'ainsi il faut qu'ils adressent leurs représentations à M. le baron de Breteuil », 1er février, — etc.

C. 544. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1784. — Albert. — Officiers municipaux. — Requête du sieur Caussin à l'Intendant, à l'effet d'obtenir l'office de mesureur de grains à Albert, en remplacement de Nicolas Froid, décédé. 22 juin. — Lettre de l'Intendant à M. Balis, lui demandant son avis sur ladite requête. 25 juin. — Réponse de M. Balis à l'Intendant. Il croit savoir que, sur sa proposition, on s'occupe de réunir l'office de mesureur de grains au domaine du marquisat d'Albert, ainsi qu'au droit de travers et de péage de cette ville. En attendant qu'on ait pris un parti à cet égard, il n'y aurait pas d'inconvénient à ce que la veuve Froid qui vient de renouveler son bail pour le travers et le péage continue à faire les fonctions de mesureur. Albert, 3 juillet. — Lettre de l'Intendant au marquis d'Estourmel, maréchal des camps et armées du Roi, en son chateau à Suzanne, l'informant qu'il ne peut accorder au sieur Caussin, son protégé, l'office de mesureur qu'il demande. Amiens, 13 juillet. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, intendant, l'informant qu'il reçoit « un mémoire du nommé Caussin, bourgeois de la ville d'Albert, qui expose que le droit de mesurage des grains à Albert qui a été supprimé par arrêt du Conseil du 21 mars 1779 continue néanmoins d'être perçu, et que la suppression ordonnée n'a eu d'autre effet que de décharger celui qui fait la recette de ce droit d'en compter à M. le duc de Chartres et à la ville d'Albert. Le sieur Caussin propose la création d'un office de mesureur royal à Albert, auquel soit attribué le même droit qu'il prétend être actuellement perçu, et dont il demande d'être pourvu, en payant au Roi la finance qui serait

arrêtée au Conseil. Je ne fais nulle difficulté de rejeter la demande de ce particulier, mais je fais attention à l'abus qu'il me fait connaître, s'il est vrai que le droit supprimé en 1779 continue d'être perçu à Albert ». Il le prie de s'en assurer, de réprimer au besoin cet abus par des peines pécuniaires, et de lui en rendre compte. Paris, 29 juillet. — Lettre de l'Intendant à M. de Fiéville, le priant de s'assurer de l'existence de cet abus, et de lui en rendre compte. Amiens, 1er août. — Réponse de M. de Fiéville à l'Intendant. L'abus a en effet existé du vivant du sieur Froid, mais depuis le décès de celui-ci, sa veuve a obéi aux défenses qui lui ont été faites. Péronne, 10 novembre. — Lettre de l'Intendant à M de Calonne, lui transmettant les renseignements fournis par M. de Fiéville, 14 novembre, — etc.

C. 545. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1785. — Albert. — Officiers municipaux. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, intendant, lui demandant son avis sur la demande faite par le sieur Sébastien Demametz, d'être admis à lever un des offices de conseillers du Roi, assesseur en la ville et communauté d'Albert. Paris, 10 mai. — Lettre de l'Intendant à M. de Fiéville, le priant de s'informer du sieur Demametz. 17 mai. — Réponse de M. de Fiéville à l'Intendant, l'informant que rien n'empêche d'accorder à ce particulier l'objet de sa demande. Péronne, 27 mai. — Lettre de l'Intendant à M. de Calonne, lui transmettant les renseignements fournis par M. de Fiéville. 1 juin, — etc.

C. 546. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1785. — Albert. — Offices municipaux. — Délibération des principaux habitants d'Albert y dénommés à la tête desquels les sieurs Drouart, Herby, Beaufils et Decalogne, décidant d'envoyer une requête au duc de Chartres, à l'effet d'acquérir les offices municipaux de cette ville, estimés environ 6,000 livres, pour faire face à diverses dépenses urgentes telles que réparations au presbytère, à l'église et au pavé de la ville, la communauté n'ayant aucune ressource pour y subvenir. Elle a cependant 156 journaux de communes, mais les officiers municipaux sont possesseurs des titres de cette propriété, et « faisant mal à propos une distinction du corps municipal d'avec celui de la communauté, s'arrogent seuls le droit d'une administration exclusive, au profit de ce qu'ils appellent la ville, dont ils sont les administrateurs. Cette injuste distinction fait que les officiers municipaux refusent avec opiniatreté non seulement de communiquer les titres dont s'agit aux principaux habitants qui doivent avec eux former le corps de la communauté, mais encore d'aider cette même communauté du produit et revenu de ses propres biens..... Le corps de la communauté aurait pu obvier à tous ces inconvénients si, lorsqu'il a plu à S. M. de créer en titre d'office celles de la municipalité, elle en avait fait l'acquisition. Elle se serait comme autrefois représentée par des notables habitants qu'elle aurait choisis elle-même et qui en auraient été les pères et les économes, et aurait évité une dépense annuelle de plus de 600 livres que prélèvent les titulaires des offices achetés, et il ne subsisterait aujourd'hui aucune difficulté entre le corps de ville et la communauté..... Dans cette perplexité, les dénommés soussignés croient devoir adresser leurs justes représentations à S. A. S. Monseigneur le duc de Chartres, prince du sang, marquis d'Albert, dont ils ont l'honneur d'être les vassaux. A cet effet, se formant en corps de communauté assemblé, il a d'abord été résolu de se transporter en l'hôtel de M. Balis, subdélégué de M. l'intendant de Picardie pour recevoir leur délibération, attendu qu'ils ne peuvent le faire en l'hôtel commun de la ville, les officiers municipaux en étant les maîtres, qui auraient apporté des obstacles et gêné la liberté de leur délibération..... L'assemblée a arrêté que S. A. S. sera aussi suppliée d'aider la communauté de la moitié des deniers et fonds nécessaires au rachat et remboursement desdits offices, les soussignés se soumettant à payer le montant de l'autre moitié soit de leurs propres deniers, soit par un emprunt solidaire entre eux. » Le sieur Lemarchant de Lille, est chargé de présenter ladite requête. 26 juin. — Lettre de M. Balis à l'Intendant, lui envoyant copie de ladite délibération, lui exprimant le vœu que « ce projet put s'effectuer bientôt, puisqu'on doit tout attendre du zèle qui paraît animer les habitants pour le bien et l'utilité publique ». Albert, 2 juillet. — Lettre de M. Lemarchand de Lille, à l'Intendant, lui faisant observer que, par le relevé qu'il a fait des comptes de la ville d'Albert, au lieu de 300 livres avouées par le maire, il « reste plus de 1,500 livres de revenus libres dont personne ne peut deviner l'emploi. Si l'examen des comptes rendus depuis six ans était soumis à une discussion publique, je pense qu'il y aurait beaucoup de faux emplois à réformer. Si vous aviez la complaisance de vous faire représenter ces comptes et de nous les communiquer par votre subdélégué, je suis persuadé que nous vous mettrions dans le cas d'aprécier les vices de notre administration municipale, et de nous rendre justice de ces pères du peuple qui en sont les sangsues ». Albert, 29 juin. — Information faite par les officiers municipaux d'Albert sur ce que « depuis quelques jours des personnes de cette ville couraient de maison en maison, une requête à la

main, pour engager les habitants à la signer, sous divers prétextes, aux uns que c'était pour se pourvoir contre notre ordonnance de police concernant les brasseries, et à d'autres que c'était pour se procurer des moyens pour réparer l'église et le pavé d'Albert, que plusieurs avaient signé sur des feuilles en blanc ». 1er juillet. — Lettre des officiers municipaux d'Albert au baron de Breteuil, lui envoyant ladite information : « c'est l'ouvrage d'une cabale affreuse, suggérée par d'anciens membres du corps de ville qui ont été changés en septembre 1783, et qui tentent par là d'y rentrer ». — Lettre du baron de Breteuil à M. d'Agay, lui envoyant les deux pièces précédentes, le priant d'examiner l'affaire et de lui donner son avis. Versailles, 14 juillet. — Lettre de l'Intendant à M. de Fiéville, le priant d'examiner l'affaire des officiers municipaux d'Albert, et de lui en rendre compte. 19 juillet. — Id. lui envoyant la délibération du 26 juin et la lettre de M. Balis du 2 juillet, lui demandant ce qu'il en pense. 19 juillet. — Id. lui envoyant « en confiance et pour vous seul » la lettre de M. Lemarchant de Lille du 29 juin, le priant d'en faire une vérification très exacte. 19 juillet. — Lettre des officiers municipaux d'Albert à l'Intendant, lui envoyant copie de l'information qu'ils ont faite le 1er juillet, le priant de s'intéresser à eux auprès du baron de Breteuil. Albert, 20 juillet. — Lettre de M. Lemarchant de Lille à l'Intendant, se plaignant de ce que M. Balis et lui ne peuvent obtenir du maire d'Albert la communication des titres concernant les marais. Il ne voit qu'un seul moyen, « c'est de vous faire remettre la copie de ces titres et de nous la communiquer par votre subdélégué. Les moments deviennent précieux, le temps passe, rien ne se fait. Les réparations augmentent tous les jours : la traverse d'Albert sera impraticable l'automne prochain. Les garde-fous des ponts entraîneront la chute des voûtes si vous n'en ordonnez une reconstruction provisoire, et sans délai ». 30 juillet. — Lettre de l'Intendant à M. de Fiéville, lui envoyant la lettre précédente qu'il le prie de joindre au dossier. Il le prie en outre de profiter des premiers jours libres qu'il aura pour se rendre à Albert. 6 août, — etc.

C. 547. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1787-1788. — ALBERT. — Offices municipaux. — Lettre de M. de Villedeuil à M. d'Agay, intendant, l'informant que le sieur de Wielche offre 500 livres pour la finance de l'office de conseiller du Roi, lieutenant de maire d'Albert. Il lui demande s'il a les qualités nécessaires pour en remplir dignement les fonctions. Paris, 17 juillet. — Lettre de l'Intendant à M. Balis, lui demandant ledit renseignement. 25 juillet 1787. — Réponse de M. Balis à l'Intendant. Le sieur de Wielche ne lui semble pas capable de remplir l'office qu'il demande à acquérir. « Si vous daigniez m'être favorable, j'en ferais moi-même l'acquisition pour les 500 livres qu'offre le sieur de Wielche, mais je voudrais que ce fût sous le nom de mon fils, j'en remplirais les fonctions par commission, en attendant que son âge qui est d'environ vingt ans lui permit de le faire.. .. Je serais bien aise que mon fils, qui est pour revenir ici après ses études, fût pourvu d'un petit office qu'il serait peut-être difficile de se procurer plus tard. » Albert, 16 août 1787. — Lettre de M. d'Agay à M. Balis, l'informant que s'il persiste à désirer pour son fils la place de lieutenant de maire d'Albert, il convient qu'il en fasse directement la demande au contrôleur général. « Je favoriserai cette demande lorsque je serai consulté. » 27 août 1787. — Lettre de l'Intendant à M. de Villedeuil, l'informant que le sieur de Wielche n'a pas les qualités voulues pour remplir les fonctions de lieutenant de maire, mais que « sous peu de jours la demande en sera faite par un sujet qui a toutes les qualités nécessaires pour la bien remplir. » 27 août 1787. — Requête de M. Balis, lieutenant du bailliage du marquisat d'Albert et subdélégué, au contrôleur général, lui demandant d'acquérir pour son fils l'office de lieutenant de maire de ladite ville. Albert, 29 août 1787. — Lettre de M. Lambert à M. d'Agay, lui envoyant ladite requête pour l'examiner. Paris, 18 septembre 1787. — Lettre de l'Intendant à M. de Fiéville, le priant de s'informer si le fils de M. Balis a les qualités nécessaires pour remplir dignement les fonctions que son père sollicite pour lui. 29 septembre 1787. — Réponse de M. de Fiéville à l'Intendant, constatant que le fils de M. Balis a toutes les qualités voulues pour exercer les fonctions de lieutenant de maire, mais observant « que depuis fort longtemps il règne un schisme entre les officiers de la justice du marquisat d'Albert et les officiers municipaux de ce lieu relativement à plusieurs droits de justice qui ont été concédés à ces derniers par les anciens seigneurs de cette ville, et que les habitants regarderaient leurs intérêts compromis, si M. Balis, qui est lieutenant de la justice du marquisat, obtenait une commission pour exercer pendant cinq ou six années l'office de lieutenant de maire. » Péronne, 13 octobre 1787. — Lettre de l'Intendant à M. Balis, le priant de s'assurer si son fils serait agréé par le corps municipal d'Albert, 21 octobre 1787. — Certificat des maire et échevins d'Albert, attestant que le sieur Balis fils, bien que ne méritant aucun reproche personnel, n'est pas d'un âge suffisant pour acquérir l'office de lieutenant de maire, et que « celui qui en fait les fonctions depuis quinze ans et qui est sur les rangs pour l'acquérir, réunit les désirs du corps pour l'y conserver. » Albert, 30 octo-

bre 1787. — Lettre de M. Balis à l'Intendant lui envoyant ledit certificat, contre lequel il proteste, continuant à solliciter la faveur de l'Intendant pour son fils, Albert, 31 octobre 1787. — Réponse de l'Intendant à M. Balis « Vous êtes sûrement bien convaincu de l'extrême désir que j'ai de vous obliger, mais ce serait me compromettre, et même sans aucun avantage pour vous, que de proposer pour la place de lieutenant de maire d'Albert, M. votre fils âgé de 19 ans, encore au collège, et qui a pour concurrent un sujet qui remplit les fonctions de cette place depuis quinze ans, à la satisfaction du corps municipal et du public. Je crois donc que la raison et la prudence vous détermineront à abandonner une demande qu'il paraît que vous avez faite un peu trop légèrement. » 9 novembre 1787. — Lettre de M. Balis à l'Intendant, l'informant que cédant à ses raisons, il retire la candidature de son fils devant M. François. Albert, 17 novembre 1787. — Lettre de M. Lambert à M. d'Agay, lui demandant son avis sur les demandes faite par les sieurs François et Scribe de lever l'un l'office de lieutenant de maire, l'autre celui d'échevin d'Albert. Paris, 24 novembre 1887. — Lettre de l'Intendant à M. de Fiéville, le priant de s'assurer des qualités des sieurs François et Scribe. 1er décembre 1787. — Réponse satisfaisante de M. de Fiéville. Péronne, 28 décembre 1787. — Lettre de l'Intendant à M. Lambert, lui transmettant les renseignements donnés par M. de Fiéville. 2 janvier 1788, — etc.

C. 548. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1789. — ALBERT. — Offices municipaux. — Lettre des officiers municipaux d'Albert à l'Intendant se plaignant de ce qu'une douzaine d'habitants d'Albert, la plupart anciens membres de l'hôtel-de-ville, ont formé une cabale pour les controverser, les insulter et même les maltraiter. M. Balis, subdélégué est à la tête de cette faction. « Ils s'emparent de tous les paquets qui sont adressés à la municipalité, ils les font lire et afficher, se sont emparés de l'hôtel-de-ville, ont fait sauter les portes et serrures des chambres et archives. Comme ce comité n'est qu'imaginaire, nous pensons que la nouvelle organisation des municipalités va y mettre fin. » En attendant, ils le prient de leur envoyer tous les paquets directement, sans l'entremise du subdélégué. Albert, 5 décembre. — Réponse de l'Intendant aux officiers municipaux d'Albert. Il regrette que « les arrangements pris il y a quelque temps pour le service de la poste m'empêchent de faire parvenir sous mon contreseing les lettres ou paquets à toutes autres personnes qu'à mes subdélégués, commissaires des guerres etc., mais je ne puis user de cette facilité pour les corps municipaux. » Il a lieu d'espérer que dorénavant les divers envois qui leur seront faits leur seront remis avec autant d'exactitude que de fidélité. 9 décembre. — Lettre des sieurs Lemarchant de Lille, Decalogne, Drouart, Beaufils, Petit, Poiré et Lemarchand de Gomicourt, composant le comité permanent de la ville d'Albert, à l'Intendant, lui exprimant leur indignation sur ce que bien que le corps municipal ait été réuni au comité, les officiers municipaux en corps collectif l'aient prié de leur adresser directement tous les mémoires, décrets, proclamations du Roi et autres actes législatifs relatifs à la commune ; le priant de faire adresser ces actes aux deux corps réunis. Albert 14 décembre. — Réponse de l'Intendant au comité permanent d'Albert : M. Balis leur remettra exactement les lettres qu'il pourra leur adresser. 19 décembre.

C. 549 (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1714-1759. — ALBERT. — Biens communaux. — Autorisation donnée par les maire et échevins d'Albert au sieur Jolliet procureur d'office en ladite ville de poursuivre le sieur Charles Darcourt, mégissier audit Albert, accusé d'avoir détérioré une muraille des remparts de ladite ville, en y faisant asseoir des bâtiments, percer une fenêtre, etc. 24 août 1759. — Bail à surcens par les officiers municipaux d'Albert à Jean Tallet, marchand en ladite ville des rejets des fossés depuis la porte de Corbie, jusqu'aux arche et tour Rouge. 12 juin 1714. — Consultation établissant que l'acte précédent n'autorise le sieur Tallet qu'à percer une porte dans la muraille de la ville, les maire et échevins sont en droit de le poursuivre pour le faire condamner à la démolition des autres ouvrages qu'il y a faits. Péronne, 9 février 1759. — Requête des maire et échevins d'Albert à l'Intendant à l'effet d'être autorisés à agir contre le sieur Charles Darcourt. 27 août 1759, avec l'ordonnance de l'Intendant ordonnant avant faire droit que « les suppliants justifieront devant nous et dans le délai de quinzaine de la délibération des habitants de la communauté d'Albert qui a dû être prise dans une assemblée générale desdits habitants et communauté convoquée dans les formes prescrites pour l'aliénation ou concession perpétuelle des rejets de fossés dont il est question, ensemble de l'autorisation de ladite délibération soit par arrêt du Conseil ou par ordonnance de nos prédécesseurs. » Paris, 3 septembre 1759 ; de plus une ordonnance de l'Intendant déclarant nul et de nul effet l'acte du 12 juin 1714, et qu'en conséquence le sieur Darcourt représentant le sieur Jean Tallet sera tenu de rétablir la muraille dans l'état où elle était à l'époque dudit acte. Paris, 24 septembre 1759.

— Requête des officiers municipaux d'Albert à l'Intendant contre plusieurs points de son ordonnance du 3 de ce mois. 18 septembre 1759, — etc.

C. 550. (Liasse.) — 6 pièces, papier (1 plan).

1785-1787. — ALBERT. — Biens communaux. — « Copie des titres de la ville d'Albert qui concernent les marais avec les habitants d'Aveluy. » 1° Donation par Hugues de Chastillon, comte de saint Pol et de Blois, à la commune d'Encre de tous ses marais sis entre ladite ville d'Encre et Aveluy d'une part, et entre Encre et Herepont, de l'autre, moyennant un cens annuel de vingt sols parisis. Avril 1239 (v. s). 2° Charte de Guy de Chastillon, comte de Saint-Pol, et Mahaut, sa femme, autorisant la commune d'Encre à rendre et ascenser héréditairement leurs marais aux bourgeois de ladite commune, sauf à lui payer six deniers parisis de cèns annuel pour chaque journal vendu ou ascensé. Avril 1274 (v. s.). 3° Transaction entre les maire, échevins, jurés et communauté d'Encre et la communauté d'Aveluy pour le pâturage des marais dudit Encre. 2 juillet 1571. 4° Transaction entre la communauté d'Albert et les maire et échevins dudit lieu, au sujet des marais communs. 16 juin 1629. 5° Sentence des juges d'Albert qui condamne les habitants d'Aveluy à exécuter la transaction du 2 juillet 1751. 1er mars 1673. 6° Ratification par les habitants d'Aveluy de la transaction du 2 juillet 1571. 30 avril 1679. 7° Accord entre les maire et échevins d'Albert et la communauté d'Aveluy, au sujet des marais communs. 1er mai 1693. 8° Sentence des juges d'Albert contre les habitants d'Aveluy 25 octobre 1728. Copies collationnées du 30 août 1785. — Plan des marais d'Albert, v. 1785 — Requête à l'Intendant par M. Lemarchant de Lille, fondé de pouvoir des habitants d'Albert à l'effet, vu les pièces précédentes, d'établir « que la propriété des 16 journaux de marais dont jouissent les habitants d'Aveluy à titre de redevance annuelle et partielle, appartient à la communauté de la ville d'Albert, ce faisant, attendu les besoins urgents de cette dernière communauté, de se procurer des fonds pour l'utilité publique, et qu'elle n'a de ressource qu'en faisant tourber partie dudit marais,seul bien de la communauté où le tourbage puisse être avantageux, autoriser ladite communauté d'Albert à échanger lesdits seize journaux de marais en une même quantité d'arpents. » 9 septembre 1785. — Certificat du syndic d'Aveluy constatant que l'assemblée des habitants dudit lieu convoquée par lui a refusé de délibérer sur la réponse à faire à la requête des habitants d'Albert du 9 septembre, avant que l'Intendant l'ait ordonné. Albert, 23 septembre 1785. — « État des biens et revenus des pauvres d'Albert, Aveluy et Méaulte à eux donnés par le sieur Dehen, curé d'Aveluy par son testament du 18 mai 1684, selon l'énoncé du dernier bail courant du 9 avril 1783 pour neuf ans. » 20 décembre 1787, — etc.

C. 551. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1767-1768. — ALBERT. — Travaux et édifices communaux. — Procès-verbal d'adjudication de réparations à faire au grenier à sel d'Albert. 9 août 1767. — Procès-verbal d'expertise par Honoré Dufour, maître-maçon à Albert, des réparations au grenier à sel de ladite ville par Nicolas Potellet, chapelier à Albert, adjudicataire desdits ouvrages. 2 janvier 1768, — etc.

C. 552. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1755-1788. — ALBERT. — Comptabilité. — Ordonnance de l'Intendant,à la suite d'une contestation entre le sieur Beaufils, greffier de l'hôtel-de-ville d'Albert et le receveur des tailles de Péronne, relativement au paiement du vingtième dû par la ville sur le revenu de ses biens patrimoniaux. Amiens, 31 décembre 1755. — Lettre du sieur Letellier, greffier et préposé à la recette de l'hôtel-de-ville d'Albert, réclamant les derniers comptes dudit hôtel-de-ville qui sont depuis six mois dans les bureaux de l'Intendance, et qui lui sont demandés par M. de Montholon pour être soumis à la Chambre des comptes. Albert, 5 novembre 1781. — Lettre de l'Intendant à M. Balis lui envoyant lesdits comptes, et le priant de les remettre au sieur Le Tellier. 14 novembre 1781. — « Compte des biens et revenus de l'hôtel-de-ville d'Albert, que rend Me Pascal Marcotte, conseiller du Roi, receveur de ladite ville, par Me Letellier, son préposé à ladite recette, et ce pour l'année échue au jour de Saint-Remy 1784, et pendant le cour de ladite année jusqu'au dernier septembre 1785, par devant MM. les maire et échevins de ladite ville » etc. Albert, 3 février 1786. Expédition du 20 mars 1788. — Id. 1785-1786. 31 janvier 1787. Expédition du 20 mars 1788. — Lettre de M. Marcotte de Forceville, cour du Commerce à Paris, acquéreur de la charge de receveur de la ville d'Albert, au premier commis de l'intendance, se plaignant de l'irrégularité des comptes du sieur Le Tellier, son fondé de procuration à Albert, le priant de faire venir celui-ci à Amiens pour rendre lesdits comptes depuis 1771, en présence de l'Intendant. Paris, 16 mai — Lettre de l'Intendant à M. Balis le priant de faire connaître au sieur Le Tellier « qu'il ne peut se dispenser de faire vérifier ses comptes très incessament par le corps municipal, afin qu'il puissent m'être présentés ensuite pour

les arrêter. » 21 mai. — Réponse de l'Intendant à M. Marcotte de Forceville, l'informant qu'il a fait donner ordre au sieur Le Tellier de venir rendre ses comptes : « s'il n'obéit pas, les premières poursuites ne peuvent être dirigées que contre vous, sauf votre recours contre celui que vous avez commis pour exercer l'office. » 21 mai. — Lettre de M. Balis à l'Intendant lui envoyant un mémoire du sieur Le Tellier pour servir de réponse à la lettre de M. Marcotte de Forceville, lui envoyant ledit mémoire, 5 août, — etc.

C. 553. (Liasse.) — 9 pièces, papier (1 imprimée).

1723-1787. — ALBERT. — Octrois et revenus divers. — États des biens, revenus et charges de la ville d'Albert. 1723. — 1746. — 1759. — 1777. — 1785. — 1787. — « Arrêt du conseil d'État du Roi qui supprime le droit de minage ou mesurage qui se perçoit sur les grains vendus dans la ville d'Albert ». Versailles, 21 mars 1779 (impr. 10 p. in-4°, 1779), — etc.

C. 554. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1782-1783. — ALBERT. — Voirie. — Lettre de M. d'Agay intendant, à M. Balis, l'informant que le ministre a rejeté la demande faite par les officiers municipaux d'Albert contre les sieurs Biard et Waranguien qu'ils disaient avoir anticipé sur la voie publique dans la construction de deux maisons sur la place d'Albert. 13 janvier 1782. — Lettre de M. de Montaran fils à M. d'Agay, au sujet d'un mémoire envoyé à M. Joly de Fleury « par des marchands, bourgeois et habitants de la ville d'Albert, qui a pour objet de faire enjoindre aux blatiers, laboureurs et marchands de grains, de n'exposer leurs sacs en vente que sur la place pavée de ladite ville, aux environs du puits et de la croix, lieu ordinaire pour la tenue des marchés et foires, et qu'il soit fait défenses auxdits marchands de grains et à tous autres de tenir, ainsi qu'il se fait abusivement, des marchés dans le cul-de-sac non pavé qui est situé vis-à-vis le grand portail de l'église, à cause de l'incommodité qui en résulte pour le public, surtout dans les mauvais temps et dans l'hiver. Cette demande, abstraction faite de faits, que peut-être on dissimule, me paraît assez admissible, mais il me semble qu'elle est particulièrement du ressort des officiers de police, et que ce n'est qu'autant qu'ils mettraient dans l'exercice de leurs fonctions une négligence qui ne serait excusée par aucune circonstance, que l'administration serait dans le cas de s'en occuper ». Il le prie toutefois d'examiner si ces plaintes sont fondées, et de lui en rendre compte. Paris, 24 juillet 1782. — Lettre de l'Intendant à M. Balis, le priant d'examiner ladite affaire. Amiens, 27 juillet 1782. — Réponse de M. Balis à l'Intendant. Il n'est pas exact de dire que le marché se tient dans le cul-de-sac vis-à-vis l'église. Il ne s'y tient que le marché aux beurre et volailles, et encore seulement pendant les foires et marchés francs. Quant au marché au blé, il est vrai qu'il « se tenait autrefois..... auprès de la croix et du puits .... mais MM. les officiers municipaux ayant trouvé que cet emplacement au lieu d'être favorable, ne faisait au contraire que gêner le public en ce qu'il était trop près du puits dont on ne pouvait s'approcher dans les plus grands besoins, et de la chaussée dont le passage se trouvait souvent offusqué..... résolurent en 1774 de transporter ce marché au blé dans une autre partie de la place » ; ce qui fut accordé par décision du conseil du duc d'Orléans à qui cette partie de la place appartient. L'ancien emplacement du marché sert à y mettre les marchands forains : de cette manière chaque objet a son endroit particulier, et rien n'y est confondu. Il ne voit pas en quoi on peut se plaindre de cet arrangement. Albert, 5 août 1782. — Lettre de l'Intendant à M. de Montaran, lui transmettant les renseignements donnés par M. Balis. Amiens, 11 août 1782. — Requête à l'Intendant par plusieurs marchands, bourgeois et autres habitants d'Albert, réclamant contre le déplacement du marché de cette ville. 30 août 1783. — Lettre de l'Intendant à M. Balis lui envoyant ladite requête et le priant « de la communiquer aux officiers municipaux pour délibérer sur cette demande et y pourvoir par voie de police avec le concours des officiers de M. le duc de Chartres si cela est nécessaire », et de lui en rendre compte. Amiens. 1er octobre 1783. — Lettre des officiers municipaux d'Albert à l'Intendant, lui envoyant copie de la délibération qu'ils ont prise relativement à l'emplacement des marchés. Ils le supplient en outre « d'ordonner à M. votre subdélégué d'Albert de ne point dorénavant venir gêner dans nos assemblées la liberté des opinions, et de ne plus se servir de termes menaçants comme il a fait en la dernière assemblée, qu'il a fait convoquer sans vouloir dire si c'était par vos ordres ». Albert, 11 octobre 1783. — Lettre de M. Balis à l'Intendant, l'informant de la délibération prise par les officiers municipaux d'Albert relative aux marchés de leur ville. Mais il ne voit pas « d'avantage réel pour les auteurs de la requête dans le changement qu'ils réclament, et je crois qu'ils n'ont eu d'autre vue que d'en donner le démenti aux officiers municipaux qui avaient concouru aux changements dont ils se plaignent ». Albert, 18 octobre 1783. — Lettre de l'Intendant à M. Balis, l'informant qu'il a fait attendre si longtemps son avis sur la délibération des officiers municipaux d'Albert, qu'il a pris le parti de l'approuver. « J'y

ai trouvé d'autant moins de difficultés qu'elle est conforme au vœu des habitants ». 29 octobre 1783, — etc.

C. 555. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1789-1790. — Albert. — Affaires militaires. — Lettre des membres du comité et chef de la milice citoyenne d'Albert à l'Intendant, l'informant de la formation de l'un et de l'autre. Ils le prient de les appuyer auprès du comte de Puységur, commandant de la province, à l'effet d'obtenir une centaine des fusils de réforme qui sont à Arras et à Bapaume. Albert, 30 novembre 1789. — Lettre de l'Intendant aux membres du comité et chef de la milice citoyenne d'Albert, leur promettant son appui auprès du comte de Puységur. Avec cette note en marge : « Je ne crois pas que M. doive écrire à M. de Puységur qui fera sur cette demande ce qu'il jugera convenable. Je sais d'ailleurs que les arrangements de ce comité ne plaisent pas à tous les citoyens d'Albert ». 6 décembre 1789. — Procès-verbal de réunion des membres de la municipalité d'Albert avec ceux du comité, et de chef de la milice citoyenne ; « pour maintenir l'exécution des décrets de Nosseigneurs de l'Assemblée Nationale, la paix et la tranquillité publique, l'administration des biens de la commune, l'exercice de la police.. .. le tout fait en l'absence du sieur Latiffy maire en charge, qui a refusé de se trouver en ladite assemblée, quoique convoqué en particulier, à la réquisition du sieur procureur du Roi ». 28 novembre 1789. Expédition du 9 décembre 1789. — Lettre des membres du comité d'Albert à l'Intendant, lui envoyant ledit procès-verbal, et se plaignant de la mauvaise volonté du maire : « Sans ce chef brouillon de la commune, nous jouirions de la plus grande harmonie. Nous espérons que l'organisation prochaine des municipalités nous apportera le calme et la paix. Notre milice citoyenne apporte le plus grand zèle pour le maintien de l'ordre dans nos foires : il ne lui manque que des armes uniformes ». Albert, 10 décembre 1789. — Réponse de l'Intendant aux membres du comité de la ville d'Albert, les félicitant de leur union avec la municipalité, mais regrettant que le sieur Latiffy n'ait pas cru devoir s'y associer. Il ignore si M. de Puységur pourra leur faire délivrer les fusils qu'ils demandent. 18 décembre 1789. — Réponse de M. d'Agay à M. Balis, à la lettre par laquelle celui-ci l'informait de la cérémonie de la bénédiction du drapeau de la garde nationale d'Albert. Quant aux quinze bonnets qu'il lui avait demandés pour la compagnie de grenadiers de cette garde, il ne peut lui en envoyer, les magasins d'Amiens n'en possédant point. 22 avril 1790, — etc.

C. 556. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1769-1787. — Albert. — Assistance publique, statistique, etc. — Délibération des officiers municipaux d'Albert, en présence des officiers du marquisat interrogés par l'Intendant, sur l'emploi le plus utile à faire de l'excédant du don gratuit, du 16 décembre 1769 ; et autre délibération arrêtant que le maire avancerait une somme de 300 livres pour le soulagement des pauvres etc., 21 mai 1769. Expédition du 20 décembre 1769. — Requête à l'Intendant par les victimes de l'incendie d'Albert à l'effet d'obtenir des secours. Présentée par le curé de ladite paroisse. 23 mai 1778. — Lettre de M. d'Agay à M. de la Borie au sujet de l'incendie qui vient d'avoir lieu à Albert dans la grande rue du faubourg de Corbie, et qui a causé une perte de 10 à 12,000 livres, « qui malheureusement est tombée sur des artisans et manouvriers, qui sont ruinés ». Il lui demande un état des pertes, des noms des incendiés etc. « Je ferai pour eux les mêmes arrangements qui ont été faits pour ceux qui ont été incendiés à Albert il y a quelques mois, et il n'y aura de secours en argent que pour ceux des incendiés qui feront couvrir en tuiles les maisons à reconstruire. Vous avez vu vous-même par ce qui s'est passé lors du dernier incendie d'Albert, que si toutes les maisons étaient couvertes en tuiles, les incendies feraient peu de progrès et ne consumeraient pas trente à quarante maisons dans une demi-heure, et avant qu'on ait eu le temps d'assembler les secours ». Amiens, 24 mai 1778. — États des batiments reconstruits et couverts en tuiles après l'incendie du faubourg de Corbie à Albert. 30 septembre 1779. — « Observations et remarques de M. François, lieutenant de maire d'Albert, député du département de ladite ville en l'assemblée de l'élection de Péronne ». v. 1787.

C. 557. (Liasse.) — 2 pièces, papier (1 imprimée).

1725-1788. — Allaines. — « Arrêt du conseil d'État du Roi qui déboute le sieur abbé commendataire de l'abbaye royale du Mont-Saint-Quentin, les prieur et religieux de ladite abbaye et les autres parties intervenantes, tant de l'appel par eux interjeté de l'ordonnance du sieur Chauvelin, intendant et commissaire départi en la généralité d'Amiens, du 9 octobre 1721, pour l'exécution de l'arrêt du Conseil du 10 janvier précédent, que de l'opposition par eux formée audit arrêt, concernant les réparations nécessaires au presbytère de la paroisse d'Allaines, élection de Péronne ». 9 octobre 1725 (impr. 4 p. in-fol.). — Procès-verbaux de l'assemblée de la paroisse d'Allaines. 1788.

C. 558. (Liasse.) — 16 pièces, papier (6 imprimées).

1597-1789. — AMIENS. — Offices municipaux. — « Édit du Roi sur l'établissement des échevins, justice et police de la ville d'Amiens ». 23 novembre 1597 (impr. 24 p. in-4°). — Règlement pour la création, pouvoir et autorité du premier et six échevins, conseillers et officiers de la ville d'Amiens». 25 novembre 1597. Copie du XVIII[e] s. Arrêt du conseil d'État qui réunit au corps et communauté de la ville d'Amiens les offices de maire perpétuel, d'assesseurs et de commissaire aux revues créés par édit du mois d'août 1692. Versailles, 18 novembre 1692 (impr. 4 p. in-4°). — « Arrêt du conseil d'État du Roi portant nouveau règlement pour la nomination des maires et échevins de la ville d'Amiens ». 7 septembre 1726 (impr. 10 p. in-4°). — « Arrêt du conseil d'État du Roi qui ordonne la retenue, chaque année, de trois échevins de la ville d'Amiens, dont un de chaque état, et qui règle quelques contestations nées ou à naître, tant sur la séance du conseil de ville, les excuses, oppositions, etc., que sur la nomination ou renomination des échevins ». 24 décembre 1750 (impr. 4 p. in-4°). — « Copie des lettres patentes en forme de provisions de dix-huit offices municipaux réunis au corps de la ville et communauté d'Amiens ». 14 février 1750 ; « Copie de la quittance de rachat de l'homme vivant et mourant des offices municipaux de la ville d'Amiens ». 6 janvier 1761 ; « Extrait de l'arrêt du conseil d'État du Roi du 23 février 1761 ». Copies collationnées. — Requête à M. d'Invau intendant, par les neuf échevins en charge de la ville d'Amiens, à l'effet d'obtenir une gratification en outre de la somme de 60 livres qu'ils reçoivent ordinairement pour la confection des rôles et dénombrement de la ville, etc. 25 juillet 1755. — « Ordonnance de paiement d'une somme de 100 livres de gratification à chacun des échevins de la ville ». Amiens, 11 septembre 1755. — « Mémoire de l'hôtel-de ville d'Amiens, dressé en exécution de l'article 10 de l'édit du mois d'août 1764. État politique, composition du corps de ville ». Amiens, 27 septembre 1764. — « Arrêt du conseil d'État du Roi qui réunit au corps de la ville d'Amiens, les offices municipaux, créés par édit de novembre 1771, moyennant 70,000 livres, qui permet à ladite ville d'emprunter ladite somme de 70,000 livres, qui permet en même temps de tourber 60 journaux de ses marais, pour subvenir au remboursement de ladite somme ; qui la maintient dans tous ses droits, possessions, privilèges et exemptions, pour continuer d'en jouir comme elle a fait jusqu'à présent ; et enfin qui ordonne que son administration municipale sera et demeurera réglée conformément aux articles annexés au présent arrêt ». 13 octobre 1772 (impr. 22 p. in-4°. Amiens, 1772). — « Copie de la lettre de M. Terray, contrôleur général des finances aux officiers municipaux de la ville d'Amiens », leur annonçant que le Roi a bien voulu leur accorder la remise des 70,000 livres, finance des charges municipales de leur ville, afin de subvenir à la reconstruction de leur halle et de la partie de leur hôtel-de-ville incendiés le 5 de ce mois. 22 décembre 1772. — « Arrêt du conseil d'État du Roi portant règlement pour l'administration municipale de la ville d'Amiens ». 22 janvier 1774 (impr. 15 p. in-4°). — « Copie de la lettre écrite par les officiers municipaux de la ville d'Amiens à M. Amelot, ministre, secrétaire d'État », se plaignant d'avoir été insultés dans un écrit juridique par le sieur Leriche, directeur des domaines à Amiens, et demandant réparation. 11 novembre 1777. — « Copie de la lettre écrite par M. le directeur général à MM. les officiers municipaux d'Amiens le 23 mars 1789 », les informant que les représentations qu'ils lui avaient adressées pour demander de n'être pas astreints à se conformer aux dispositions de l'arrêt du 30 septembre dernier n'ont pas été admises par le Conseil. Il les engage vivement à ne pas tarder à nommer les huit adjoints suivant la délibération du bureau intermédiaire. « Par l'article 8 du même arrêt, S. M. a ordonné aux municipalités des villes de se conformer ponctuellement aux ordres et instructions qui leur seraient adressés par l'assemblée provinciale ou par l'assemblée de département, tant sur les formes à observer que sur tous les autres objets d'administration confiés par S. M. aux dites assemblées. Le corps municipal d'Amiens s'attachant à la lettre de cet article, convient que ses dispositions le soumettent bien à l'assemblée provinciale, et à l'assemblée secondaire, mais non à leur commission et bureaux intermédiaires. Cette distinction, Messieurs, n'a aucune réalité ; lorsque l'assemblée est séparée, elle est représentée par sa commission intermédiaire provinciale qui seule peut suivre l'exécution, soit des délibérations de l'assemblée lorsqu'elle a cessé ses séances, soit des ordres donnés par le Roi dans l'intervalle d'une convocation à l'autre. Le corps municipal d'Amiens paraît avoir cherché jusqu'à présent à éloigner ces rapports, et le Conseil a vu avec peine jusqu'à quel point il avait porté les prétentions, et l'on peut dire la susceptibilité, dans la discussion qui s'est élevée à l'occasion de la distribution des secours. Cet éloignement dans lequel s'est toujours tenu le corps municipal d'Amiens vis-à-vis de la commission intermédiaire provinciale, et du bureau intermédiaire paraît tenir à des discussions personnelles ; mais de pareilles considérations ne peuvent nuire au bien du service, ni arrêter l'exécution

des vues de S. M. Tout intérêt personnel, tout sentiment particulier doit se taire devant l'intérêt général, et je suis bien persuadé MM., que plus votre nomination élective aux places municipales a le caractère de la représentation, plus vous sentirez la nécessité de prouver sans cesse au Conseil par votre conduite et vos délibérations, que les représentants de la ville d'Amiens sont en même temps ses citoyens les plus sages et les plus dévoués à la chose publique ». — Lettre de M Necker à M. d'Agay, intendant, lui envoyant la précédente copie, et le priant d'user de toute son influence auprès des officiers municipaux d'Amiens, pour amener une conciliation entre eux et la commission intermédiaire. « J'écris en même temps à la commission intermédiaire provinciale, et je lui recommande d'user ainsi que le bureau intermédiaire,dans toute sa correspondance,des égards que mérite naturellement la première municipalité de la province ». Paris, 13 mars 1789. — État et situation de l'hôtel-de-ville d'Amiens. XVIIIe s., — etc.

C. 559. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1741-1786. — AMIENS. — Offices municipaux. — Nomination par frère Étienne Vernet, abbé de Chezal-Benoît au diocèse de Bourges, du sieur Thomas Bruhier d'Ablaincourt, avocat en parlement et au bailliage et siège présidial d'Amiens, en qualité de juge au bailliage du prieuré de N.-D. de Flixecourt, au diocèse d'Amiens, dépendant de son abbaye. Chezal-Benoît, 22 mars 1741. — Requête au Roi du sieur Jean-Thomas Bruhier d'Ablaincourt, à l'effet d'être déchargé de ses fonctions d'échevin d'Amiens, vu les nombreuses occupations dont il est chargé par d'autres fonctions qui pourraient ne pas compatir avec celles de l'échevinage. 1757. — Lettre de M. de Beaumont à l'Intendant, lui envoyant ladite requête et le priant de l'examiner. Paris, 1er avril 1757. — Lettre de l'Intendant aux maire et échevins d'Amiens, leur demandant leur avis sur la requête du sieur Bruhier d'Ablaincourt. Paris, 2 avril 1757. — « Réponse des maire et échevins de la ville d'Amiens a la requête présentée au Conseil par M. Jean-Thomas Bruhier d'Ablaincourt, avocat au bailliage d'Amiens, aux fins d'obtenir décharge de sa nomination faite le 24 septembre 1756 pour l'un des trois échevins de longue robe de ladite ville ; » d'où il résulte que l'excuse présentée par ledit sieur d'Ablaincourt n'est pas suffisante. v. 1757. — Lettre du comte de Saint-Florentin à M. Dupleix, intendant, lui annonçant que le Roi ayant agréé, « sur la présentation de M. le duc de Chaulnes, le sieur Petit pour remplir pendant trois ans les fonctions de maire de la ville d'Amiens, je viens d'adresser à M. le duc de Chaulnes l'ordonnance que j'ai fait expédier afin que cet officier soit installé après avoir prêté le serment dont il est tenu. » Versailles, 1er septembre 1768. — Réponse de l'Intendant à M. de Saint-Florentin. Le sieur Petit a tardé pendant quelque temps à prêter son serment et il n'a été installé que lundi dernier, 17 du présent mois. Amiens, 22 octobre. — « Extrait du registre aux délibérations des assemblées de notables de la ville d'Amiens, du dimanche 24 septembte 1769 sur les quatre heures de relevée. » Procès-verbal d'élection de MM. Varlet et Miné comme échevins, et Desmeri et Degand comme conseillers de ville. « La nomination a été annoncée au peuple au son de la trompette et de la grosse cloche du beffroi. » — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant lui envoyant le précédent procès-verbal, s'excusant de ne pouvoir le lui porter de lui-même parceque des douleurs de goutte l'empêchent de marcher. Le secrétaire-greffier qui le lui a remis « dit que s'il eût été d'usage de délivrer une copie de cette nomination, il n'eût pas manqué de le faire, qu'il s'y conformera à la suite. Je ne me rappelle point qu'il en eût été délivré à M. d'Aligre et à M. d'Invau. » Amiens, 28 septembre 1769. — Extrait du procès-verbal d'élection des sieurs Roussel, curé de Saint-Jacques et Hubault, marchand épicier, comme notables de la ville d'Amiens. 29 novembre 1769. — « Copie de la lettre écrite par les officiers municipaux de la ville d'Amiens à M. le chevalier d'Argœuves, maréchal des camps et armées du Roi », le priant d'accepter la charge d'échevin à laquelle il a été élu. 23 juin 1784. — « Copie de la lettre des officiers municipaux de la ville d'Amiens à M. le maréchal de Ségur » l'informant que le chevalier d'Argœuve a refusé les fonctions d'échevin qu'ils lui avaient offertes, pour le motif que « *un officier général est toujours censé en activité et il peut être employé au premier besoin que le Roi peut en avoir.* » Ils remontrent que dès que le Roi aura besoin de lui, il sera toujours dispensé des fonctions municipales, et ajoutent : « Si les places municipales ne donnent ni éclat ni avantage à ceux qui les remplissent, c'est encore un motif de plus pour engager les citoyens les plus distingués à les accepter, afin de rendre à ces places le degré de considération dont elles ont besoin pour les rendre plus utiles. Si les premiers citoyens peuvent les dédaigner, cet exemple deviendra contagieux, il descendra de classe en classe et l'on ne trouvera plus personne qui veuille s'en charger. » 27 juin 1784. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant les copies des lettres qu'ils ont écrites au ministre de la guerre et au baron de Breteuil à propos du refus du chevalier d'Argœuves d'accepter les fonctions d'échevin. Ils le

prient de s'employer de tout son pouvoir pour empêcher que celui-ci obtienne la dispense. « Vous savez combien les places municipales ont besoin d'être soutenues dans cette ville. » Si toutefois la dispense était accordée au chevalier d'Argœuves, ils estiment qu'il « serait du bien de l'administration municipale de ne pas donner de publicité à cette dispense, et de laisser la place vacante jusqu'à l'élection de l'année prochaine. » Amiens, 27 juin 1784. — Lettre du baron de Breteuil à M. d'Agay, intendant, lui demandant son avis sur celui des trois sujets élus pour la charge de maire d'Amiens qu'il pense devoir être proposé au Roi pour remplir ces fonctions. Versailles, 26 juin 1785. — Lettre du baron de Breteuil à M. d'Agay l'informant que, conformément à l'avis qu'il lui a donné, le Roi a fait choix du sieur Le Caron de Chocqueuse pour remplir les fonctions de maire d'Amiens. Il envoie le brevet de nomination au marquis de La Ferrière, gouverneur. « Vous savez que c'est une des prérogatives de sa place que ce brevet passe par ses mains pour arriver au corps de ville. » Versailles, 7 juillet 1785. — Mémoire au sujet d'un conflit entre M. Maisnel échevin et M. Galand de Longuerue lieutenant de maire, au sujet d'une charge de conseiller de ville à Amiens 1786, — etc.

C. 560. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1755-1785. — AMIENS. — Offices municipaux. — Ordonnance de M. d'Invau, intendant, fixant à 600 livres les appointements du sieur Glène, inspecteur de police de la ville d'Amiens. Amiens, 5 mars 1755. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, le priant d'approuver la délibération par laquelle ils ont porté à 900 livres la gratification annuelle du sieur Glène en considération des travaux extraordinaires qu'il a faits cette année. Amiens, 23 juin 1784. — Id. 22 juin 1785. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, le priant d'approuver la délibération par laquelle ils ont accordé aux douze sergents de ville une gratification de 360 livres « en récompense des travaux et services extraordinaires qu'ils ont faits pendant l'hiver dernier. » Amiens, 31 mai 1785.

C. 561. (Liasse.) — 25 pièces, papier (4 imprimées).

1662-1787. — AMIENS. — Offices patrimoniaux. — « Arrêt de Nosseigneurs de la cour de parlement par lequel les saiteurs de la ville d'Amiens sont condamnés faire peser tout le fil de sayette qu'ils emploieront, lequel ils ne pourront acheter qu'au marché ordinaire, avec défenses aux filatiers, revendeurs et autres d'en faire vente ailleurs qu'au marché, et auxdits saiteurs et houpiers, de recevoir ni permettre entrer en leur maison lesdits filatiers, revendeurs ou autres, chargés de fil, pour quelque cause ou occasion que ce soit, à peine de confiscation, etc. ». Paris, 16 septembre 1662 (impr. affiche). — « Arrêt de la cour de Parlement, portant que les hautelisseurs de la ville d'Amiens seront tenus acheter tout le fil de sayette qu'ils emploieront, lequel ils ne pourront acheter qu'au marché ordinaire. Et pour les fines laines blanches de bouchons qu'ils pourront faire venir et acheter audit Amiens, seront tenus de déclarer auxdits peseurs, à peine de 80 livres parisis d'amende et de confiscation, et pourront lesdits peseurs faire recherche et visites ès maisons desdits hautelisseurs ». 5 septembre 1663 (impr. 4 p. in-4°). — « Arrêt du conseil d'État du Roi qui permet aux épiciers, merciers, et à tous autres marchands de la ville d'Amiens de peser chez eux les marchandises dont ils font commerce dans leurs boutiques et magasins, et d'avoir tous les poids et balances nécessaires à cet effet ». 12 février 1737 (impr. affiche). — « Ordonnance des officiers municipaux de la ville d'Amiens, portant règlement pour les peseurs de fil de sayette ». Amiens, 21 juillet 1768 (impr. affiche). — « Extrait d'un ancien registre aux chartes de l'hôtel-de-ville d'Amiens, reposant aux archives de ladite ville sous la cote A ». Charte de Bauduin, sire de Rubempré, et Marie sa femme, dame de Molliens-Vidame cédant aux maire, échevins et communauté d'Amiens, moyennant 70 livres parisis de rente, le droit de pesage qui lui appartenait dans ladite ville et banlieue d'icelle. 3 mai 1291. (Copie collationnée du 5 octobre 1768). — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, l'informant que les fabricants de la ville d'Amiens, se plaignent d'une sentence des officiers municipaux de cette ville du 25 octobre dernier qui, « en les obligeant à acheter leur fil au marché et à le prendre tel qu'ils le trouvent, autorise les peseurs de fil à faire des visites dans leurs ateliers, et à saisir celui qu'ils peuvent s'être procurés ailleurs ». Il le prie d'examiner cette réclamation et de lui donner son avis. Paris, 6 février 1775. — Mémoire des président et syndics de la chambre du commerce d'Amiens à l'Intendant, lui rendant compte de la contestation entre les fabricants d'Amiens et les peseurs de fil, et concluant en ces termes : « Nous observerons que les fabricants ne sauraient être trop encouragés, que leur état demandant un travail et une assiduité suivis et non interrompus, il est avantageux de les délivrer de toute gêne ; nous pensons aussi que les fonctions de ces peseurs ne doivent s'étendre que sur les marchés ou dans les cas où ils seraient appelés pour des répalements ; qu'assujettir les fils étrangers à la fiscalité de ces peseurs, c'est engourdir le fabricant sur les moyens de s'en procurer, c'est empêcher les étrangers d'en envoyer à Amiens ; que d'ailleurs l'ar-

rêt du Conseil du 2 février 1737, quoique non rendu pour les fabricants en particulier ainsi qu'on l'objecte, généralise la liberté de se servir à Amiens de ses poids et balances pour toutes les affaires quelconques, sauf le cas de répalement ; nous observerons au surplus que ces peseurs sont nécessaires dans les marchés publics, pour éviter les discussions qui naîtraient infailliblement entre le vendeur et l'acheteur, et qu'ils sont utiles pour la prompte expédition et le paiement non retardé des ventes faites aux fabricants ou autres par les gens de la campagne qui doivent retourner chez eux sans perte de temps. » Amiens, 24 mars 1775. — « Mémoire pour les peseurs de fil de sayette de la ville d'Amiens, contre François Petit, Jean-Baptiste Leroy, Nicolas Léchopier et autres, tous marchands fabricants audit Amiens. » 1775. — Mémoire des officiers municipaux d'Amiens sur la réclamation des fabricants. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant lui envoyant ledit mémoire. Amiens, 29 mars 1775. — Rapport de M. Ducastel a l'Intendant au sujet d'un mémoire des marchands fabricants de la ville d'Amiens qui se plaignent de ce que les peseurs de fils de saiterie établis par l'hôtel-de-ville perçoivent des droits plus forts que ceux qui leur sont attribués. 7 avril 1776. — « Observations sur le mémoire présenté au Conseil par les peseurs de fil de sayette de la ville d'Amiens. » par les maire et échevins de la dite ville. 11 juin 1776. — « État du prix des offices des douze peseurs de fil de sayette dénommés en l'acte du 30 juillet 1659 » XVIIIe s. — « État du prix des deniers et acquisitions des douze offices de peseurs de fil de sayette de la ville d'Amiens. » XVIIIe s. — Rapport de M. Ducastel à l'Intendant, au sujet d'un « mémoire des peseurs de fil d'Amiens par lequel ils demandent à être reçus opposants à l'arrêt du Conseil du 25 juillet dernier, ou à être indemnisés du prix de leurs offices ; » le contrôleur général ayant marqué « que l'arrêt dont ils se plaignent ne met aucun obstacle à l'exercice de leurs fonctions dans les halles et marchés ; qu'il affranchit seulement les fils vendus ailleurs de tout droit d'inspection, de pesage, qu'à la vérité cette disposition doit diminuer le prix de ces offices, mais qu'il paraît aussi que c'est ce motif qui détermine les peseurs à solliciter leur suppression et le remboursement de leur finance sur le pied de l'achat, qu'il paraît encore qu'ils considèrent leurs offices comme une vraie propriété aliénée par la ville d'Amiens, moyennant une finance, une redevance annuelle et un droit considérable à chaque mutation ; que c'est donc à la ville à rembourser à ces officiers la finance primitive et opérer par là leur suppression. » Il lui rend compte de la conférence que par son ordre, il a eue sur cet objet avec les officiers municipaux d'Amiens. Amiens, 13 juillet 1776. — « Réponse au mémoire des peseurs de fil » par la chambre du commerce de Picardie 27 mai 1777. — Lettre de M. Necker à M. d'Agay, intendant, lui envoyant une requête des peseurs de fil de sayette de la ville d'Amiens qui demandent que la ville soit tenue de les indemniser de la perte qu'ils éprouvent dans le produit des droits qui leur sont attribués depuis l'arrêt du 25 juillet 1775. Il le prie de communiquer la dite requête aux officiers municipaux d'Amiens afin qu'ils y répondent et de lui donner son avis sur le tout. Paris, 21 avril 1781. — Mémoire sur les observations envoyées par l'Intendant au ministre au sujet de la requête des peseurs de fil. — Lettre de M. Joly de Fleury à M. d'Agay, intendant, lui envoyant le dit mémoire, à l'effet d'être éclairé sur plusieurs difficultés qu'il trouve encore dans l'affaire des peseurs de fil. Paris, 29 juin 1782. — Lettre de l'Intendant à M. Joly de Fleury, lui envoyant ses réponses audit mémoire. Amiens, 11 août 1782. — Lettre de M. d'Ormesson à M. d'Agay, le priant de réclamer aux officiers municipaux leur réponse à la requête des douze peseurs de fil d'Amiens supprimés par lettres patentes du 12 octobre 1782. Paris, 16 septembre 1783. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, l'informant qu'ils ont écrit à M. Tripier, avocat aux conseils, chargé de leur requête, de ne pas tarder davantage à la présenter. Amiens, 29 septembre 1783. — Mémoire de l'Intendant à M. de Calonne, au sujet de l'instance pendante au Conseil entre les anciens peseurs de fil d'Amiens et les officiers municipaux de cette ville. 24 mars 1784. — Lettre de M. Tolozan à M. d'Agay, l'informant qu'on ne peut avoir égard au mémoire présenté par le nommé Roch Rossignol, l'un des douze peseurs de fils d'Amiens supprimés, qui prétendait que les 28,000 livres accordées par le Roi à ces peseurs à titre d'indemnité « étaient dues à lui seul pour le dédommager des peines et des dépenses que la liquidation de ces douze commissions lui avait occasionnées. » Paris, 26 juillet 1787, — etc.

C. 562. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1770. — Amiens. — Offices patrimoniaux. — Lettre de l'abbé Terray à M. Dupleix, intendant, au sujet de la demande faite par la veuve du nommé Houssette, décédé pourvu de l'un des offices de peseur de fil à Amiens, d'une prorogation du délai réglementaire pour vendre ledit office, n'ayant pas trouvé à le vendre en temps utile. Il pense que cette faveur peut lui être accordée, mais l'office dont il s'agit étant dans la mouvance de la ville, il faut avant tout consulter les officiers municipaux. Paris, 14 mars. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui rendant compte de la démarche que, sur son ordre, il a faite auprès des officiers municipaux. Ceux-ci « conviennent que

tout concourt à lui accorder le nouveau délai qu'elle demande, qu'ils ne lui auraient pas refusé si elle s'était adressée à eux ; que cependant ces prorogations trop facilement réitérées pourraient tourner au préjudice de la ville et du public, et qu'ils adressent quelques observations là-dessus à M. le contrôleur général. Le découragement et la crainte suspendent la circulation de toutes les affaires : le mal être des habitants nuit à la consommation ; les offices dont il s'agit, au nombre de huit à neuf, ne produisent qu'autant que la manufacture est en mouvement. Les fonctions des pourvus consistent dans la pesée des fils de laine et de lin qu'elle emploie dans les fabrications. Le produit de chacun de ces offices était arbitré dans la splendeur de la manufacture à 800 ou 900 livres. Ces officiers sont municipaux : ils doivent aux mutations des droits de quint à l'hôtel-de-ville. Ce casuel et celui de bien d'autres offices forme une portion de revenu qui sert à acquitter ses charges. Pendant la vacance de ces offices il n'est pas permis d'y commettre ; les autres pourvus s'en chargent au moyen d'une retenue sur le produit. La crainte retient de se rendre propriétaire : l'incertitude de conserver son état, et d'être remboursé sur le pied d'une finance primitive n'est pas un léger obstacle, puisque tout est en commotion, et qu'on préfère de voltiger à se fixer. Les officiers municipaux sentent le dégoût que donnent les circonstances présentes et que ce serait trop nuire à la veuve Houssette que de la contraindre à vendre cet office. Je pense que d'un côté ce sera le premier objet de considération qu'ils feront valoir auprès de M. le contrôleur général, et que le second objet de leurs représentations tombera sur la position de cet hôtel-de-ville qui manque de ressources pour l'acquit de ses dettes, et que leur complaisance en cette occasion nuit a des ouvriers dont ils retardent le paiement en prenant sur eux des remises qui ne devraient plus en dépendre, au moyen de ce qu'ils sont au-dessous de leurs affaires. Ils ne diront pas que leurs prédécesseurs ont été peu réfléchis dans leur administration, qu'ils se sont rendus prodigues, sans considérer que leurs successeurs seraient dans l'embarras. » Amiens, 28 avril. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui envoyant la réponse que les officiers municipaux ont faite à son subdélégué. Mais ceux-ci ayant jugé à propos de lui écrire directement, il ne peut lui envoyer ses observations. Il pense toutefois qu'on peut accorder à la veuve Houssette un délai de deux à trois ans. Paris, 12 mai, — etc.

C 563. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1761. — Amiens. — Offices patrimoniaux. — Requête à l'Intendant par le nommé Pierre Corneille, de Blangy, compagnon brasseur à Amiens, observant qu'ayant acquis pour la somme de 6,000 livres un office de fluqueur en cette ville, pour avoir la sûreté dans cette acquisition, il croyait ne devoir payer à la ville de droits seigneuriaux pour ledit office, que sur le pied de 4,000 livres, prix auquel sont fixés ces sortes d'offices, ce qui faisait à raison de 18 livres du cent, 720 livres, mais que les maire et échevins lui en demandaient 1,080, disant que l'Intendant pouvait seul lui accorder cette remise. 24 février 1761. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, appuyant la requête du sieur Pierre Corneille. Amiens, 3 mars 1761. — Observations sur ladite requête. — Lettre de l'Intendant aux maire et échevins d'Amiens, leur disant qu'il s'en remet à ce qu'ils jugeront à propos de faire à l'égard du sieur Pierre Corneille. Paris 10 mars.

C. 564. (Liasse.) — 29 pièces, papier (7 imprimées).

1762-1779. — Amiens. — Offices patrimoniaux. — « État des offices héréditaires faisant la principale partie du patrimoine de l'hôtel commun de la ville d'Amiens, et dont la provision appartient à ladite ville, en exécution de l'édit du mois de novembre 1597, des ordonnances rendues par les commissaires généraux députés par le Roi les 28 juin et 15 juillet 1622 et autres règlements (même antérieurs et depuis ledit édit de 1597) tant du Conseil que du Parlement. » 26 novembre 1762. — Sentence des commissaires généraux députés par le Roi pour l'exécution de l'édit portant attribution d'hérédité aux offices et autres y mentionnés, etc., qui renvoie les maire et échevins d'Amiens en la jouissance des offices de vendeur de poissons, langueyeurs de porcs, courtiers de laines, de fruits, de vins, esgards à la draperie foraine, auneurs de ville, auneurs et courtiers de draps et gardes marteaux, courtiers et lotisseurs de cuirs, comme ils en ont toujours bien et duement joui. Paris, 29 juin 1622. Copie collationnée du 8 mars 1763. — Sentence desdits commissaires généraux qui renvoie les échevins d'Amiens en la jouissance des offices de mesureurs de charbon, chargeurs et déchargeurs de vin, porteurs de charbon, encordeurs de bois, clerc de l'aide du vin appartenant à la ville, clerc de la ferme du poisson de mer, clerc de l'écritoire en la justice patrimoniale de ladite ville et autres dont ils ont accoutumé jouir. Paris, 15 juillet 1622. Copie collationnée du 8 mars 1763. — Mémoire de M, Ducastel à l'Intendant au sujet des offices patrimoniaux de la ville d'Amiens, dont on ne peut se renseigner sur l'origine ni connaître la nature de la création, à cause de l'enlèvement que les Anglais ont fait des titres qui en déterminaient la qualité. v. 1764. — « Mémoire sur les offices appartenant à la ville d'Amiens... lu, approuvé et souscrit en l'assemblée de notables. » 9 septembre 1767. — Lettres patentes de Phi-

lippe VI qui retient la prévôté d'Amiens qui avait été jusqu'alors baillée à ferme aux maire et échevins de cette ville, et qui reconnait à ceux-ci toute la justice, juridiction et droit de mairie et de commune ainsi que la propriété de « jaugeage et de lenseellie de draps, de crier les corps, et de faire les fosses pour enfouir les corps, de auner les draps, de déchargier les vins, de lier les charètes, de garder les biens des terres que l'en dit messiers, et plusieurs autres. » Juin, 1332. Extraites du registre A de la ville d'Amiens. Copie collationnée du 13 septembre 1767. — Lettres patentes de Philippe VI sous forme de vidimus, qui ratifient un accord fait à Saint-Germain-en-Laye le 17 octobre 1332, entre les maire et échevins d'Amiens et plusieurs officiers de l'hôtel du Roi qui avaient été pourvus par celui-ci d'offices appartenants à la ville. Octobre, 1332. Extrait du registre A de la ville d'Amiens. Copie collationnée du 13 septembre 1767. — Lettres patentes de Henri III qui, dérogeant à l'édit de Moulins, confirment tous les droits et privilèges dont la ville d'Amiens jouissait avant ledit édit, « et entre autres leur a été baillé loy, corps et commune, le gouvernement total, chargés de la garde et de la seureté de ladite ville et de ce qui en deppend, sans que, à cette occasion leur puisse être baillée aucune garnison n'est de leur consentement, ont semblablement la jurisdiction et superintendance sur la police de ladite ville et banlieue, avec le regard sur tous les mestiers d'icelle ville, et pouvoir de faire statuts et ordonnances pour le règlement desdits mestiers, eslir et renouveller les égards-jurés d'iceulx, pourvoir à tous offices concernans la police et gouvernement de ladite ville, ensemble la congnoissance, juridiction et justice civile et criminelle sur tous les habitans d'icelle ville, prévosté et banlieue d'Amiens, tant à raison de leur patrimoine, que du bail à ferme perpétuel à eux faict à titre onéreux par nos prédécesseurs de notre prévoté d'Amiens, et de tous les droits et justice d'icelle, pareillement pour le service qu'ils font et sont obligés faire en icelle ville, ils sont exempts de toute taille et subside, du service et contribution du ban et arrière-ban lorsqu'il est convoqué, ensemble du paiement de la finance des francs fiefs et nouveaux acquets. » Mars 1575. Extrait du registre F de la ville d'Amiens. Copie collationnée du 13 septembre 1767. — Arrêt du conseil privé du Roi rendu « entre la royne de Navarre, demanderesse, pour l'intérêt qu'elle peut prétendre en la publication et vérification de l'édict fait sur la création des sergens priseurs et vendeurs en ung mesme corps d'une part, et les mayeur, prévost et eschevins de la ville d'Amyens deffendeurs et opposans à l'exécution dudit édict, d'autre, » déclarant le bien fondé de l'opposition faite à ladite exécution par les mayeur, prévot et échevins d'Amiens et ordonnant que « en la ville et banlieue d'Amyens ledit édict n'aura lieu, et que les quatre priseurs jurés institués en icelle ville et banlieue par lesdits mayeur, prévost et eschevins, y continueront leur charge en la manière accoutumée pour le regard de ladite ville et banlieue », etc. Paris, 26 juillet 1578. Extrait des archives de la ville d'Amiens. Copie collationnée du 11 septembre 1767. — « Édit du Roi sur l'établissement des échevins, justice et police de la ville d'Amiens » Paris, novembre 1597 (impr. 24 p. in-4°.) — Ordonnance des commissaires généraux du 28 juin 1622. Extrait des archives de la ville d'Amiens. Copie collationnée du 15 septembre 1767. — Id. du 15 juillet 1722. Copie collationnée du 13 septembre 1767. — Arrêt du conseil d'État qui ordonne que les nommés Nicolas Deschamps, François Haboury, et Charles Poullain, pourvus de trois offices d'auneurs de draps, toiles et autres étoffes de la ville d'Amiens, « seront rétablis dans leurs fonctions pour les exercer, de même et ainsi qu'ils auraient pu faire avant lesdits arrêts du Conseil des 3 septembre 1688 et 28 mars 1690, auquel effet S. M. a levé et oté à leur égard les défenses portées par lesdits arrêts. » Versailles, 10 décembre 1697. Extrait du registre F 76 des archives de la ville d'Amiens. Copie collationnée du 13 septembre 1767 — Arrêt du Parlement qui « sans avoir égard à la demande desdits épiciers (d'Amiens) portée par la requête du 17 août 1726, faisant droit sur leur intervention, et ayant aucunement égard à la demande desdits maire et échevins (d'Amiens) portée par leur requête du 4 août 1728 a maitenu lesdits maire et échevins dans le droit et possession de pourvoir aux charges et offices de ville et police de ladite vilte d'Amiens, et notamment de celles desdits maître et compagnons dévaleurs de vin. » 31 mai 1729. Extrait du registre aux délibérations de l'hôtel-de-ville d'Amiens. Copie collationnée du 13 septembre 1767. — « Copie de la lettre écrite à Monseigneur le contrôleur général par les officiers municipaux et notables de la ville d'Amiens, au sujet du droit de la Ville, sur la propriété des offices de police. » Ils le supplient de leur en conserver la possession dont ils jouissent depuis plus de cinq cents ans, et dont le retrait porterait le plus grand préjudice aux citoyens qui en sont pourvus. Amiens, 13 septembre 1767. — « Inventaire des pièces jointes au mémoire, concernant le droit de la ville d'Amiens sur les offices de police de ladite ville. » v. 1767. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant copie du mémoire avec pièces justificatives qu'ils ont adressé au contrôleur général pour réclamer les droits de la ville sur les droits de police dont elle a toujours joui. Ils sollicitent son appui dans cette affaire. Amiens 15 sep-

tembre 1767. — Mémoire sur le rétablissement des droits sur le charbon. » 7 octobre 1767. — Réponse de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens. « Si M. le contrôleur général me fait l'honneur de me consulter, j'examinerai les droits de votre ville avec la plus grande attention. » Amiens, 11 octobre 1767. — Requête des officiers municipaux d'Amiens au conseil d'État, formant opposition à la perception faite par le sieur Tessier, ses commis et préposés à l'entrée de la ville, des droits attribués aux offices d'encordeurs de bois et autres, et tendant au maintien des titulaires dans la propriété desdits offices, et des suppliants dans le droit et possession d'en disposer comme faisant partie du patrimoine de la ville, et n'ayant pas pu être supprimés par l'arrêt du Conseil du 18 mai dernier. 6 novembre 1767. — « Mémoire pour la ville d'Amiens », au sujet de la possession des offices patrimoniaux. Avec pièces justificatives (impr. 16-32 p. in-4°. Amiens, 1776). — « Arrêt du conseil d'État du Roi, qui maintient la ville d'Amiens dans la possession et jouissance de ses offices patrimoniaux de police, comme auparavant l'édit d'avril 1768 et la déclaration du 15 décembre 1770, et qui ordonne que les 8 sols pour livre seront perçus sur les émoluments des offices énoncés audit arrêt. » 17 juin 1779 (impr. 12 p. in-4°. Amiens), — etc.

C. 565. (Liasse.) — 6 pièces, papier (1 imprimée).

1781-1785. — AMIENS. — Offices patrimoniaux. — « Avis de la chambre du commerce de Picardie sur la requête des syndic adjoint et dix députés des corps et communauté des maîtres saiteurs-hautelisseurs d'Amiens, présenté à MM. les officiers municipaux de la ville, tendant à demander la suppression des courtiers d'étoffes, » et concluant au maintien desdits offices. 20 nov. 1781. — Requête des officiers municipaux de la ville d'Amiens au conseil d'État, tendant à être autorisés à instituer vingt nouveaux offices de courtiers. 23 février 1782. — Délibération de plusieurs négociants d'Amiens réunis chez M. François Boucher, sur l'invitation de M. Degand, l'aîné, syndic actuel de la chambre du commerce de Picardie et dudit sieur Boucher, ancien syndic, contre le projet de la ville de créer vingt nouveaux offices de courtiers. 28 mai 1782. — Lettre des président et syndics de la chambre de commerce à l'Intendant, lui envoyant ladite délibération. Amiens, 6 juin 1782. — « Ordonnance des officiers municipaux, juges de police de la ville d'Amiens portant règlement pour les courtiers, facteurs et agents de voitures de ladite ville. » 21 janvier 1785 (impr. 7 p. in-4°), — etc.

C. 566. (Liasse.) — 10 pièces, papier (1 imprimée).

1781-1787. — AMIENS. — Offices patrimoniaux. — Lettre de M. Joly de Fleury à l'Intendant, lui envoyant une requête et pièces de la communauté des sergents à masse de la ville d'Amiens, « qui demandent que l'office de juré-priseur créé pour ce bailliage par l'édit de février 1771, et dont la finance est fixée à 68,000 livres en soit excepté, sous les offres de continuer de compter au Roi des 4 d. pour livre du prix des ventes.... La finance de l'office de juré-priseur créé pour le bailliage d'Amiens par l'édit de février 1771 n'étant pas encore payée, je crois, Monsieur, qu'il serait de l'avantage des huit sergents qui prennent des provisions du Roi, ainsi que de tous ceux qui sont institués par la ville, de se réunir pour payer cette finance qui serait divisée en autant de parties qu'il se trouverait d'huissiers et sergents prétendant droit de faire les ventes dans ce bailliage. » Paris, 25 septembre 1781. — Réponse de l'Intendant à M. de Calonne, l'informant que « les sergents à masse de la ville d'Amiens ne consentent pas à payer la finance de 68,000 livres pour l'office de juré-priseur..... la modicité de leur fortune ne leur permet pas de faire une avance aussi considérable.... Je pense, Monsieur, qu'il y a lieu d'ordonner qu'en interprêtant en tant que besoin l'édit de février 1771 par lequel S. M. a créé des offices de jurés-priseurs, vendeurs dans toutes les villes et bourgs du royaume où il y a justice royale, que la ville et banlieue d'Amiens seront exceptées des dispositions de cet édit, ce faisant, que les ventes et prisées continueront d'être faites dans l'étendue de la ville d'Amiens par les jurés-priseurs patrimoniaux et les sergents à masse à la manière accoutumée et comme par le passé, sous l'offre qu'il font de continuer au profit de S. M. la prestation de 4 d. par livre attribués aux jurés-priseurs et vendeurs créés par l'édit de février 1771. » 8 mai 1785. — Lettre de M. de Calonne à M. d'Agay, intendant, contenant plusieurs observations au sujet de la prétention des sergents à masse Paris, 1 juin 1785. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant au sujet de l'affaire des sergents à masse. Amiens, 2 octobre 1785. — Lettre de l'Intendant à M. de Calonne, lui transmettant les observations faites par M. Derveloy. 20 novembre 1785. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, réclamant son appui en faveur des seize sergents à masse et des trois priseurs-jurés de leur ville qui, « depuis la création des offices de priseurs royaux, se trouvent dépouillés de leurs fonctions. Ils sont depuis ce temps en instance au conseil du Roi. » Amiens, 13 mai 1787. — Requête des officiers municipaux d'Amiens, se plaignant de l'envahissement du priseur royal, créé par édit de 1771, sur les droits de dix-neuf anciens officiers patrimoniaux de leur ville. XVIII° s. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant au sujet de l'affaire des jurés-priseurs et sergents à masse. Amiens, 17 juin 1787. — Rapport de M. Ducastel à l'Intendant au sujet de ladite

affaire. 1787. — « Arrêt du conseil d'État du Roi qui fait main-levée au sieur Carré des oppositions à sa réception dans l'état et office de juré-priseur, vendeur de meubles de la ville, faubourgs et banlieue d'Amiens, formées par les officiers municipaux et par les jurés-priseurs patrimoniaux de ladite ville ; ordonne que l'édit de février 1771 et notamment l'art. 5 dudit édit, ensemble l'arrêt du Conseil du 27 décembre 1785, seront exécutés suivant leur forme et teneur, en conséquence, maintient ledit sieur Carré dans le droit de faire seul et à l'exclusion des sergents à masse ainsi que des jurés-priseurs patrimoniaux de la ville d'Amiens et de tous autres, » etc. 21 août 1787 (impr. 15 p. in-4°.) — etc.

C. 567. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1762-1785. — AMIENS. — Fonctions diverses. — Gratification de 500 livres accordée au sieur Delassaux, commis greffier de la ville d'Amiens. 24 décembre 1763. — Id. 25 janvier 1765. — Requête des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, à l'effet d'approuver le choix qu'ils ont fait de M. Tripier, avocat aux Conseils, pour remplir à Paris les fonctions de député ordinaire pour solliciter les différentes affaires de la ville. Amiens, 4 septembre 1783. — Requête des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, à l'effet d'approuver la délibération par laquelle ils accordent une gratification à M. Tripier, leur député à Paris. Amiens, 2 mai 1785. — Requête des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, le priant d'approuver la délibération par laquelle ils ont assigné comme logement à l'exécuteur de la justice une petite maison appartenant à la ville, située à côté de la caserne de la maréchaussée, pour éviter les difficultés qui sont survenues à ce sujet. Amiens, 11 décembre 1785, — etc.

C. 568. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1768. — AMIENS. — Comptabilité. — Lettre de M. Bernard de Cléry à l'Intendant, lui envoyant l'extrait et l'arrêté du compte de la recette et dépense des deniers patrimoniaux et d'octroi de la ville d'Amiens pour l'année 1764-1765. Il le prie d'approuver la gratification de 800 livres que la ville lui a faite. Amiens, 26 février 1768. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui envoyant ledit extrait, lui faisant observer que la gratification de 800 livres accordée au syndic-receveur est une contravention à l'édit du 4 août 1764 qui défend aux officiers municipaux de disposer des deniers communaux sans autorisation du Conseil, et que d'ailleurs les 1500 livres d'appointements du sieur de Cléry sont bien suffisantes. Paris, 12 avril 1768 — « Extrait et arrêté du compte-rendu par Me Marie-Hyacinthe-Laurent Bernard de Cléry, syndic-receveur de la ville d'Amiens le 11 mai 1768, vérifié le 25 juin par MM. les commissaires et arrêté sur leur rapport en l'assemblée de notables convoqués ad hoc le 6 août dernier, contenant la recette et dépense des deniers patrimoniaux et d'octrois de ladite ville, pendant l'année commencée le 25 septembre 1765 et révolue le 24 septembre 1766. » 6 août 1768, — etc.

C. 569. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1771-1787. — AMIENS. — Comptabilité. — « Compte que rend Me Marie-Hyacinthe-Laurent Bernard de Cléry trésorier-receveur de la ville d'Amiens à MM. les officiers municipaux de ladite ville de la recette et dépense des deniers patrimoniaux et d'octrois de ladite ville, pour l'année commencée le 25 septembre 1771, révolue le 24 septembre 1772. » — Id. 1774-1775. — Id. 1785-1786. — Id. 1787, — etc.

C. 570. (Cahier.) — In-fol. de 28 feuillets, papier.

1461. — AMIENS. — Finances et biens communaux. — « Étendue de la banlieue d'Amiens. » 22 septembre 1461. Copie du XVIIIe siècle.

C. 571 (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1717-1783. — AMIENS. — Finances et biens communaux. — « Bail de la maison et enclos de Saint-Maurice » à François Lucas. 15 janvier 1717. — « Bail des bâtiments, enclos et prés des pestiférés de la Madeleine. » 15 janvier 1717. — Ordonnance d'une somme de 190 livres à payer à Jean Pelletier et consors pour 3,647 pieds de fossés faits autour des prés de la Madeleine. Amiens, 3 juillet 1719. — Ordonnance de la somme de 1,000 livres à payer sur les revenus de la maison de la Madeleine, au sieur Godard, à-compte des ouvrages à faire pour le rétablissement du pont Saint-Michel à Amiens. 31 juillet 1719. — Id. d'une somme de 800 livres au sieur Joseph Devaux, maître charpentier. 18 mai 1720. — Id. d'une somme de 1,000 livres au sieur Godard. 5 juillet 1720. — Id. d'une somme de 600 livres au sieur Joseph Devaux. 17 août 1720. — Id. d'une somme de 600 livres au sieur Godard. 17 août 1720. — Id. d'une somme de 800 livres au sieur Godard. 7 septembre 1720. — Id. d'une somme de 1,050 livres au sieur Godard. 12 novembre 1720. — Compte de l'administration faite par feu Firmin Ducrocquet, conseiller au bailliage et siège présidial d'Amiens des revenus de l'hôpital des pestiférés de la Madeleine de l'an 1708, au jour du décès dudit Ducrocquet en 1717, rendu par Antoine-Firmin Ducrocquet, seigneur de Guyencourt et Estrées, son fils, demeurant à Amiens. 29 juillet 1719. — Compte de l'administration desdits revenus fait par

feu Mᵉ Antoine Berquier, receveur des droits patrimoniaux et octrois de la ville d'Amiens depuis le 12 août 1719, rendu par Claude-Françoise Mirault, sa veuve et Antoine Berquier, marchand à Amiens, son fils. 24 février 1722. — Compte de la recette et dépense des revenus de la Madeleine et du petit Saint-Maurice, rendu par François Lemarchand, receveur des deniers patrimoniaux et d'octrois de la ville d'Amiens. 28 novembre 1756. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant à propos d'une folle enchère mise par le sieur Follet à l'adjudication de la ferme des pestiférés de la Madeleine. Amiens, 26 octobre 1756. — Demandes des officiers municipaux d'Amiens à l'effet d'être autorisés à faire des réparations aux couvertures en chaume de la ferme du petit Saint-Maurice. Amiens, 31 mai 1783, — etc.

C. 572. (Liasse.) — 17 pièces, papier (2 imprimées). 2 parchemin.

1733-1734. — AMIENS. — Finances et biens communaux. — Lettre de M. d'Amiens à l'Intendant au sujet de réparations urgentes à faire aux remparts d'Amiens du côté de la rivière de Somme, et que l'état actuel des finances de la ville ne permet pas de faire à moins que celle-ci ne demande l'autorisation de tourber 15 à 20 journaux de prés communaux. Il se plaint que « l'intérêt particulier l'a emporté sur le bien général, et MM. de la robe se sont fort récriés là contre en disant qu'il ne fallait absolument pas toucher aux communes, que cela devait être réservé pour des pressants besoins, et que si on venait à y toucher cette année pour cette réparation, qu'à la suite l'on demanderait encore à tourber pour autres choses, et qu'il valait beaucoup mieux attendre à faire cet ouvrage dans deux ans et prendre le fonds du gros octroi.... Le tourbage de 15 à 20 journaux ne ferait aucun préjudice au plan que l'on a formé de construire des casernes l'année prochaine. » Amiens, 11 mars 1733. — Lettre de l'Intendant à M. de Saint-Florentin pour le prier de faire rendre un arrêt qui autorise la ville d'Amiens à tourber 15 à 20 journaux pour la réparation de ses murailles. Paris, 14 mars 1733. — « Arrêt du conseil d'État du Roi portant qu'il sera fait des tourbes dans les marais et prés appartenants à la ville d'Amiens. » 19 mars 1733 (impr. 3 p. in-4°). — Annonce de la vente et adjudication desdits tourbages pour le 30 avril suivant. Amiens, 16 avril 1733 (impr. affiche). — Procès-verbal de mesurage des portions de marais à tourber. 26 avril 1733. — Minute de l'adjudication des dits tourbages. 30 avril 1733. — Procès-verbal de mesurage de portions de communes à tourber. 19 avril 1734. — Annonce de la vente et adjudication desdits tourbages pour le 6 mai suivant. Amiens, 22 avril 1734. — « Adjudication pour le tourbage de 10 journaux de marais communs de la ville d'Amiens ». 6 mai 1734. — Minute de ladite adjudication. 6 mai 1734, — etc.

C. 573. (Liasse.) — 3 pièces, papier (2 imprimées).

1733-1757. — AMIENS. — Finances et biens communaux. — « Arrêt du conseil d'État du Roi concernant les entreprises faites sur les marais communs, faubourgs et banlieue de la ville d'Amiens. » 28 février 1733 (impr. 4 p. in-4°). — « Arrêt du conseil d'État du Roi qui renvoie par-devant M. l'Intendant d'Amiens toutes procédures et contestations nées ou à naître au sujet de la recousse des titres et biens patrimoniaux de l'hôtel commun de ladite ville, pour les juger définitivement et en dernier ressort. » 8 septembre 1742 (impr. 4 p. in-4°), — etc.

C. 574. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1746-1765. — AMIENS. — Finances et biens communaux. — État des revenus de la ville d'Amiens. 23 août 1746. — État du patrimoine de la ville d'Amiens. 17 mai 1765. — Extrait du compte de la ville d'Amiens. v. 1765 — « État des acquisitions de terrains et maisons tant en dedans qu'au dehors de la ville faites par l'hôtel-de-ville d'Amiens depuis l'époque de 1720, en exécution d'ordonnance du Roi du 25 septembre 1719 pour l'établissement de casernes, de lettres patentes du mois de septembre 1753 pour l'institution d'un corps de garde, rue Saint-Leu vis-à-vis l'Hôtel-Dieu, et des arrêts du conseil d'État des 28 octobre 1749, 9 février et 13 mai 1751, 12 février 1754, 18 mai 1755 et 30 juillet 1758, pour l'agrandissement du port et d'autres lieux, la construction d'un château d'eau et de fontaines publiques, d'une halle aux grains sur le marché au blé, d'un hôtel de l'intendance rue du Rabuisson, etc., l'institution d'un jardin de botanique, etc., etc. » v. 1765.

C. 575. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1754-1760. — AMIENS. — Finances et biens communaux. — Ordonnance de l'Intendant qui autorise les maire et échevins d'Amiens à tourber deux journaux de communes dans les marais de Longpré. 28 février 1754. — Délibération de l'hôtel-de-ville d'Amiens à l'effet de faire tourber trois journaux de marais communaux, considérant « que la grande cherté du bois rend de plus en plus cette ressource indispensable, principalement dans une ville de manufacture, à cause du grand nombre des habitants et la consommation plus considérable ; que cette matière combustible, assez commune autrefois, commence à devenir plus rare, ce qui inquiète et alarme avec raison : pourquoi songeant aux besoins du pauvre, de l'ouvrier et de l'artisan, il paraît essentiel de les faciliter par un soulagement con-

venable ; que ce même motif de charité a fait prendre le parti depuis très longtemps, de faire tourber tous les ans dans les marais et communes de la ville sis à Saint-Maurice et à Longpré, une portion suffisante pour remplir les magasins de l'hôtel-de-ville, afin que, pendant l'hiver, le pauvre, l'ouvrier et l'artisan, trop étroitement logés et manquant d'argent pour s'être approvisionnés en saison puissent être fournis à meilleur marché par sachée, demie, et même par mandée » 30 mai 1755. — Lettre de M Ducastel à l'Intendant, lui donnant son avis sur ledit projet de tourbage. Amiens, 28 juin 1755. — Requête des officiers municipaux d'Amiens à M. d'Invau, intendant, à l'effet d'être autorisés à tourber quatre journaux de marais communaux pour le chauffage des pauvres et des artisans. 20 février 1759. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant d'examiner la demande des officiers municipaux d'Amiens. « La quantité de terrain qu'ils demandent à tourber me paraît bien considérable, et l'utilité que la ville retire de ce tourbage me paraît bien médiocre : elle tend en apparence au soulagement des pauvres dans les forts hivers, et si ce soulagement était réel, il serait infiniment louable ; mais j'ai vu que les tourbes que la ville fait emmagasiner deviennent la proie ou de ceux qui les gardent, ou de ceux qui délivrent à tort et à travers des billets pour en prendre. La ville cependant consomme d'autant un fonds précieux et de grande valeur, qui, dans certains cas, pourrait lui être de ressource, et je ne veux ni ne dois me prêter à la déprédation de ce fonds. » Paris, 15 mars 1759. — Mémoire de M. Ducastel à l'intendant. Ces abus sont exagérés, et il pense qu'il y aurait avantage à autoriser la ville à tourber un journal de marais. « Il serait bien à souhaiter qu'aux dépens d'un tourbage de quelques arpents, les maire et échevins fissent planter le tour de leurs communes et formassent une pépinière de bois blanc et de peupliers. Ils en retireraient sous trente à quarante ans des fonds immenses. » Amiens, 19 mars 1759. — Requête des maire et échevins d'Amiens à l'Intendant, à l'effet d'être autorisés à tourber quelques journaux de marais pour le chauffage des pauvres et des artisans. 11 mars 1760. — Avis de M. Ducastel favorable à la demande des maire et échevins d'Amiens jusqu'à concurrence de deux journaux. Amiens, 4 avril 1760. — Note de l'Intendant à M. Ducastel, faisant quelques objections à ladite demande. 18 avril 1760. — Réponse de M. Ducastel auxdites objections. 19 mai 1760, — etc.

C. 576. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1755-1758. — Amiens. — Finances et biens communaux. — « État des contrats d'acquisition faits par la ville d'Amiens en exécution des arrêts du conseil d'État du Roi et lettres patentes des 9 février 1751, septembre 1753 et 10 mai 1755 dont les frais sont dus à Me Picard de Boucacourt, notaire et greffier de la ville d'Amiens qui les a avancés. » 20 septembre 1755. — « Éclaircissements pris sur le mémoire des avances et honoraires du sieur de Boucacourt, greffier de l'hôtel-de-ville, à l'occasion des acquisitions de plusieurs tènements. » v. 1755. — « Frais d'une sentence d'hypothèque sur un contrat audessus de 1,000 livres. » — « État des charges et honoraires dus à Picard, notaire, à cause des maisons acquises par la ville d'Amiens depuis le 24 décembre 1756 ». 23 septembre 1758. — « Mémoire du sieur de Boucacourt des honoraires et déboursés, à lui dus pour les contrats d'acquisitions et autres actes y énoncés. » XVIIIe s., — etc.

C. 577. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1755-1762. — Amiens. — Finances et biens communaux. — Ordonnance de paiement de 2,138 livres 10 sols 4 deniers, prix principal de la maison de la dame veuve de Bacq, acquise par la ville, et de 450 livres 17 sols pour le loyer de ladite maison, etc. Amiens, 10 juillet 1755. — Note des maire et échevins d'Amiens qui estiment qu'il y a lieu de louer la maison des filles de Sainte-Geneviève Miramionnes pour servir de corps de garde. Amiens, 25 février 1762, — etc.

C. 578. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1766-1767. — Amiens. — Finances et biens communaux. — « État de la recette générale actuelle de la ville d'Amiens, dressé par les maire et échevins de ladite ville, en exécution de l'article 49 de l'édit de mai 1765 ». 19 février 1766. — « État général de la dépense de la ville d'Amiens au 1er juillet 1765, dressé par les maire et échevins de ladite ville ». 19 février 1765. — « État abrégé de la dépense de la ville d'Amiens dressé d'après les divers changements proposés dans les assemblées de notables. » 19 février 1766. — « État des différentes dettes de l'hôtel-de-ville d'Amiens, dressé en exécution de l'article 49 de l'édit du mois de mai dernier. » 19 février 1766. — « État des sommes dues aux différents ouvriers de l'hôtel-de-ville, suivant les mémoires par eux fournis. » 17 février 1766. — « État général des dépenses extraordinaires actuellement à faire par la ville d'Amiens » (sommes liquides à payer, sommes prétendues sur la ville et non encore liquidées, remboursements d'offices pour parvenir à une meilleure administration, réparations au beffroi, décoration des salles de l'hôtel-de-ville, réparations aux remparts, aux portes et autres édifices publics, acquisition de six nouvelles pompes à incendie, la ville n'en

possédant que deux, construction de casernes, d'une halle au blé, d'un hôtel de l'Intendance, achèvement des fontaines) 19 février 1766. — « État général des édifices et maisons appartenant à la ville, et des murs, ponts, portes et chaussées qu'elle est chargée d'entretenir, dressé en exécution de l'article 20 de la délibération du 19 décembre 1765. » 19 février 1766. — « Tableau abrégé présentant : 1° les revenus actuels tant ordinaires qu'extraordinaires de la ville d'Amiens ; 2° la dépense annuelle telle qu'il serait nécessaire de l'établir pour la bonne administration de ladite ville ; 3° les dettes tant hypothécaires qu'exigibles ; 4° les dépenses extraordinaires actuellement à faire. » 19 février 1766. — « Extrait des registres aux délibérations des assemblées de notables de la ville d'Amiens. Nominations d'un syndic-receveur, d'un secrétaire-greffier et d'un secrétaire-greffier adjoint du 3 août 1765. » — Id. Appointements du syndic-receveur, du secrétaire-greffier, du secrétaire-greffier adjoint et de l'avocat de la ville, du 13 août 1765. Expédition du 19 février 1766. — Id. Nombre et appointement des officiers et serviteurs. 24 octobre 1765. — Id. Sel qu'on distribuait aux officiers municipaux supprimé au profit de la ville. 13 novembre 1765. Expédition du 19 février 1766. — Id. Observations sur l'état des dépenses. 19 décembre 1765. Expéditions du 19 février 1766. — Id. Observations sur l'état des recettes. 15 janvier 1766. Expédition du 19 février 1766. — « Copie d'une requête présentée à MM. les officiers et notables de la ville d'Amiens, » par François Tilloloy, maître maçon, et Jean Scellier, maître menuisier, à l'effet d'être payés d'un à-compte de 6,000 livres dues à l'un et de 2,500 livres dues à l'autre par la ville pour ouvrages. 29 janvier 1766. — « Extrait du registre aux délibérations des assemblées de notables de la ville d'Amiens..... sur les moyens de liquider et acquiter les dettes. » 19 février 1766. Expédition du 19 février 1766. — « Inventaire des états, délibérations et pièces envoyées à Mgr le controleur général par les officiers municipaux et notables de la ville d'Amiens ». 1766. — « Mémoire à M. Dupleix de Bacquencourt, intendant de Picardie, sur la situation actuelle des affaires économiques de la ville d'Amiens, présenté le mardi 4 novembre 1766 par les députés de l'assemblée de notables. » — « Nouvelles observations sur les états envoyés par la ville d'Amiens en exécution de l'édit de mai 1765 art. 50, pour servir de supplément auxdits états. » 8 avril 1767. — « Dépouillement des états concernant la situation des affaires de la ville d'Amiens, fournis par les officiers municipaux, en exécution de l'article 50 de l'édit de mai 1765, ainsi que de l'état de supplément qu'ils ont envoyé en dernier lieu. » 1767. — « Dépouillement des états qui ont été remis par les officiers municipaux d'Amiens à M. l'Intendant, pour lui faire connaître la situation de cette ville d'après d'autres états qu'ils ont envoyés au Conseil, en exécution de l'article 50 de l'édit de mai 1765. » 1767.

C. 579. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1767. — Amiens. — Finances et biens communaux. — Copie d'une requête aux officiers municipaux d'Amiens, par le sieur Jean-Baptiste Morgan, écuyer, chevalier de l'ordre militaire et royal de Saint-Louis, à l'effet d'ascenser un terrain vague sis le long du canal qui passe au pied de sa maison. 4 mars. — Extrait d'une délibération des assemblées de notables de la ville d'Amiens, ordonnant une visite sur le terrain avec experts en vue dudit ascensement. 4 mars. Expédition du 26 mars. — Procès-verbal de visite et estimation dudit terrain. 9 mars. — Extrait d'une délibération des assemblées de notables de la ville d'Amiens qui fixe ledit cens au denier trente. 11 mars. Expédition du 26 mars. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, leur demandant de lui représenter le contrat d'acquisition dudit terrain ou des maisons dont il faisait partie lorsqu'elles ont été achetées pour l'agrandissement du port. Amiens, 31 mars. — « Extrait des contrats d'acquisition des terrains sur le Port de la ville d'Amiens. Le procès-verbal d'estimation de ces terrains est du 16 mars 1751. Il a été fait devant M. Dumollin, subdélégué général de Picardie », — etc.

C. 580. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1767-1770. — Amiens. — Finances et biens communaux. — « Bref état que présente Marie-Hyacinthe-Laurent Bernard de Cléry, syndic-receveur de la ville à l'assemblée de notables convoquée en exécution de l'article 8 de l'édit du mois d'août 1764, contenant la recette et la dépense par lui faites depuis le 24 août 1765 qu'il est en exercice jusqu'au 1er juin 1767, et les dettes actives et passives existantes audit jour, attendu qu'il n'a pas encore pu rendre le compte de l'année révolue au 25 septembre dernier, le sieur Marchand, ancien receveur, n'ayant rendu celui de 1764 à 1765 que le 12 du mois dernier. » 10 juin 1767. — Id. 25 septembre 1767 au 1er juin 1768. 22 juin 1768. — Id. 25 septembre 1767 au 1er décembre 1768. 13 janvier 1769. — Id. 1er décembre 1768 au 13 janvier 1769. — Id 25 septembre 1767 au 1er décembre 1768. 13 janvier 1769. — Id. 25 septembre 1767 au 1er juin 1769. 7 juin 1769. — Id. 7 juin 1769 au 28 décembre 1769. — Compte rendu fait par les officiers municipaux d'Amiens à l'assemblée de notables de la situation de la ville

d'Amiens pendant le dernier semestre de 1767. Ils rendent compte de plusieurs questions qui intéressent la ville. Lettres patentes à obtenir, établissant une règle fixe pour l'administration de la ville ; les moyens de subvenir à l'insuffisance de ses revenus : le meilleur serait de laisser à la ville la jouissance des octrois de 20 sols par velte d'eau-de-vie, et à ce propos ils ont émis le vœu que la régie de ces octrois fût confiée à un corps d'administration créé à l'instar de celui qui existe en Boulonnois ; l'état chancelant de la manufacture. « Le nombre des métiers est diminué dans la ville, il n'est pas augmenté dans les campagnes ; ce sont des faits certains. La consommation n'est donc plus la même, et il est trop vrai que le fabricant n'a profité de la liberté de s'écarter de l'observation des règlements que pour fabriquer frauduleusement, que le consommateur s'est rebuté, et que dans ces circonstances les nations étrangères ont attiré chez elles nos ouvriers. » D'où la nécessité de veiller scrupuleusement à l'exécution des règlements après quelques modifications. « L'état d'incertitude à cet égard entretient le désordre, entraine à sa suite la ruine du commerce et la profonde misère de près de 30,000 ouvriers. On dira peut-être que l'agriculture s'approprie les bras que la manufacture n'occupe plus. La vérité est que les bras restent oisifs ; vous le savez comme nous ; vous voyez nos rues pleines de pauvres ouvriers qui ne mendient, eux et leurs enfants, que faute de travail, et, votre humanité, inquiète du sort des malheureux, nous apprend tous les jours combien il en est encore d'autres qu'une honte honnête fait gémir en secret dans le sein de leur famille. L'effet de la libre exportation des grains en procurant un bien général, devient dans les circonstances un mal réel pour nos ouvriers ; la diminution des travaux de la fabrique est cause qu'ils ne sont plus employés que par une espèce de faveur et en consentant à voir baisser le prix de leur salaire, leur seul moyen de subsistance ; tandis que, par la cherté du blé, effet de la libre exportation, ils ne peuvent plus se procurer cette subsistance qu'à un prix bien plus haut qu'auparavant, puisque le setier du moindre blé qui valait 58 sols l'hiver dernier s'est toujours soutenu constamment depuis la récolte de cette année de 4 livres jusqu'à 4 livres 6 deniers. Cette cause de la misère est sensible, elle ne frappe cependant point tous les yeux ; c'est sur le peuple seul qu'elle tombe, et beaucoup ne daignent ou ne peuvent l'apercevoir. Pour nous que le triste détail de nos fonctions force à entrer chaque année de maison en maison pour y dénombrer les citoyens de tout sexe, de tout âge et de toute profession, soit pour en fournir l'état au fermier, soit pour connaître nous-mêmes ceux qui peuvent supporter la charge du logement des gens de guerre, soit enfin pour parvenir à répartir plus équitablement la capitation, nous le connaissons à fond, ce peuple qui nous honore du nom de *pères de ville*, et nous revenons souvent touchés de l'extrême misère que nous avons vue » ; la demande d'une diminution sur la capitation pour 1768 ; les aumônes publiques ; la sûreté publique : défense de mendier le soir, « le seul moyen de prévenir les désordres nocturnes dont l'on se plaignait chaque hiver et que l'on craignait de voir plus multipliés cette année » ; demande d'une modique garnison. « Le ministre avait eu la bonté de nous faire proposer de recevoir deux compagnies montées d'un régiment de cavalerie qui devait être en quartier à Abbeville ; nous avons représenté l'impossibilité de loger les chevaux dans les faubourgs, à cause du peu de facultés des habitants la plupart manouvriers, et encore moins dans la ville, à cause du quartier qui y est établi de la compagnie des gardes du corps de Luxembourg. Nous avons néanmoins insisté en même temps sur la nécessité du secours demandé, nous n'avons su depuis de quelle considération avaient été nos représentations, mais en attendant la garnison, et toujours dans l'espoir de l'obtenir nous y suppléons par le moyen de nos douze sergents de ville qui font de fréquentes patrouilles par surabondance de service. Ce sont les seuls instruments de force publique que nous ayons à notre libre disposition. » Acquisitions de six nouvelles pompes à incendie achetées l'une au sieur Picot, d'Abbeville, trois au sieur Darles de Lignières, de Paris, deux au sieur Tillaye, de Rouen ; règlement du service des incendies : deux projets l'un de M. Leroux, l'autre de M. Desmery ont été présentés à ce sujet ; halle aux blé ; écurie et pavillon à construire pour les gardes du corps sur l'emplacement de l'hôtel de Cérisy ; soin et entretien des édifices publics : « Malgré nos dettes vous n'avez point négligé cet objet : la grosse cloche de notre beffroi, si longtemps muette, s'est fait entendre cette année au jour du renouvellement de la loi ; notre horloge publique sera bientôt en état d'annoncer l'heure ; nos ponts ont été soigneusement réparés. » Travaux à la porte Saint-Pierre ; contestation avec le chapitre au sujet des moulins de celui-ci qui ont été arrêtés par suite de la réparation des ponts ; situation du collège qui est « toujours dans un état de nécessité et d'incertitude en attendant les lettres patentes qui doivent fixer son sort et lui attribuer de quoi subvenir à ses besoins indispensables..... Nous avons selon vos vues encouragé cette année l'école de mathématiques et des arts, non-seulement par la distribution des prix ordinaires, mais encore en accordant une médaille au sieur Desmeaux, l'un des élèves qui s'est distingué par l'exactitude avec laquelle il a dessiné le plan topographique de cette ville, et par la manière ingénieuse

dont il nous l'a dédié. L'action patriotique de l'un de nos concitoyens qui ne réside plus parmi nous mérite d'avoir place dans ce récit. Le sieur Quignon, originaire d'Amiens, chanoine du Saint-Sépulcre de Paris, a fondé par contrat du 28 mai 1763 deux bourses au collège du Plessis-Sorbonne, en faveur de deux de ses pauvres parents, ou à leur défaut, de deux jeunes gens de la ville. Il en a fondé deux autres par contrat du 12 février 1767, dans le même collège et avec la même destination. Il a enfin fondé deux lits aux Incurables encore en faveur de ses concitoyens, par contrat du 24 avril 1767 ». Contestations avec les préposés de Tessier au sujet de la réunion d'offices ordonnée par l'arrêt du Conseil du 18 mai 1767, et avec les juges-consuls au sujet de la jouissance de la grande salle de l'hôtel-de-ville; comptes des revenus de la ville et administration des biens communaux ; aide de la saiterie ; aide sur les grains ; aides patrimoniaux ; gros octrois ; octroi de 20 sols par velte d'eau-de-vie ; essai de faire les réparations d'entretien par voie d'adjudication générale ; inconvénient de ce système ; réparations ; police du marché au blé ; malversations commises par les meuniers ; sûreté publique ; police des arts et métiers ; police des cabaretiers et cafetiers ; réduction des mesures aux grains au boisseau de Paris ; épal du pain ; juridiction des manufactures, etc. 10 janvier 1768. — Id. premier semestre 1768. — Id. deuxième semestre 1768. — Id. premier semestre 1769. — Id. deuxième semestre 1769. — Lettre d'envoi par les officiers municipaux d'Amiens des compte rendus et du bref état, demandant des secours en raison du fâcheux état des finances de la ville. On y verra « que plusieurs parties considérables de nos revenus diminuent, telles que nos aides patrimoniaux et le gros octroi ; que la dépense augmente par le surhaussement de presque toutes les denrées ; que nos dettes s'accroissent de plus en plus ; que nos besoins deviennent de jour en jour plus urgents ; que le discrédit des finances de la ville va rendre l'acquit de ses charges plus difficile que jamais ; nous craignons même de ne pouvoir subvenir l'hiver prochain à la dépense des lanternes publiques, autant par le défaut d'adjudicataires et de fournisseurs, que par le défaut de fonds. » Amiens, 12 juin 1769. — Lettre de l'Intendant, aux officiers municipaux d'Amiens, leur accusant réception du compte rendu et du bref état, et leur demandant pour être présenté au ministre le détail du chapitre de la dépense de leur ville, afin que celui-ci puisse se rendre compte de la nécessité qu'il y a de recourir à des moyens extraordinaires pour aider la ville à se libérer. Celui qui lui paraît le plus praticable et le plus avantageux, est de faire tourber une partie des marais communs. Il leur demande en conséquence le projet de ce tourbage. 15 juillet 1769, — etc.

C. 581. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1768-1770. — AMIENS. — Finances et biens communaux. — « État de la situation actuelle des finances de la ville d'Amiens » 9 mars 1768. — Lettre des officiers municipaux et notables d'Amiens au contrôleur général lui envoyant ledit état, pour lui prouver que leurs revenus sont insuffisants à remplir leurs charges et qu'ils ont le plus pressant besoin de lettres patentes pour régler leur situation économique. Amiens, 20 mars 1768. — Lettre de M. Langlois à M. Dupleix, intendant, lui envoyant les deux pièces précédentes, et lui demandant les moyens qu'il proposerait pour mettre la ville d'Amiens en état de satisfaire à ses charges. Paris, 29 mars 1768. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens au contrôleur général lui faisant l'énumération des charges de la ville : « de la dépense qu'entraîne l'administration de la police qui nous est confiée ; des gages et appointements des différents officiers dont nous avons besoin ; de logements annuels et assez considérables aux officiers de l'état-major, de l'artillerie, du génie, à des commissaires provinciaux, des commissaires des guerres, des officiers de maréchaussée, des ingénieurs de ponts-et-chaussées, au subdélégué de M. l'Intendant, etc. ;..... de l'entretien des maisons et bâtiments particuliers faisant partie des biens de la ville ; des bâtiments de la maison de santé ; des bâtiments de la maison des filles pénitentes ; des fournitures pour la subsistance de cette maison ; du payement des deux vingtièmes qui excède nos facultés ; du payement de rentes d'indemnités considérables à cause des acquisitions faites pour employer à l'utilité publique et qui augmenteront par la suite nos dépenses d'entretien ; des charges foncières ; des fondations ; des frais nécessaires d'administration économique ; des frais considérables qu'occasionne l'établissement du quartier d'une compagnie de gardes du Roi en cette ville. Tous ces objets réunis montent annuellement à près de 100.000 livres », et leurs revenus ne sont que de 60.000. Ils demandent un secours extraordinaire sur l'octroi de 20 s. par velte d'eau-de-vie. Amiens, 17 juillet 1768. — « Copie de la lettre écrite par M. le contrôleur général aux officiers municipaux de la ville d'Amiens, le 29 juillet 1768. » C'est à l'Intendant qu'ils doivent s'adresser. — « Mémoire sur la situation actuelle des finances de la ville d'Amiens. » 9 décembre 1768. — « État de ce qui est dû par l'hôtel-de-ville d'Amiens aux différents ouvriers et marchands ci-après dénommés, suivant leurs mémoires arrêtés par les commissaires de chaque partie d'ouvrage et de fournitures. » 7-9 décembre 1768. — « État des charges ordinaires de la

ville d'Amiens qui sont actuellement à acquitter faute de fonds. » 7-9 décembre 1768. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant à qui les a renvoyés le contrôleur-général. Ils implorent sa protection dans l'état de détresse où se trouvent les finances de la ville, chargée de plus de 65.000 livres de dettes, et lui envoient les cinq pièces précédentes. Amiens, 10 décembre 1768. — Nouvelle lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui exposant que leur situation s'agrave de plus en plus. « Nos créanciers ont perdu toute confiance dans les promesses que nous ne leur faisions que sur l'attente d'un secours extraordinaire ; ils nous pressent de toutes parts ; le nommé Cozette, serrurier, l'un d'eux contre lequel vous nous aviez autorisé à nous défendre, vient d'obtenir sentence au bailliage ; en vertu de cette sentence il vient même de faire saisir nos revenus..... Si tous nos autres créanciers suivent cet exemple, la ville sera abimée de frais inutiles, et le syndic receveur, qui est déjà en avance et qui ne pourra plus rien toucher, se trouvera hors d'état de satisfaire aux charges les plus ordinaires et les plus indispensables. » Amiens, 28 janvier 1769. — Assignation des maire et échevins d'Amiens, à la réquisition du sieur Cozette, maître serrurier à Amiens, à comparoir par-devant le lieutenant général au bailliage de cette ville, pour voir déclarer bonnes et valables quinze différentes saisies faites sur eux par ledit Cozette. 3 février 1769. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant ladite assignation. « Il semble que l'on ait moins en vue de lui procurer (à Cozette) le paiement de sa dette, que de profiter avidement de l'occasion de faire à la ville des frais aussi immenses qu'inutiles .. Nos autres créanciers commencent à s'émouvoir : d'un autre côté l'adjudicataire des chandelles pour les lanternes publiques à qui il est dû près de 6.000 livres menace de discontinuer ses fournitures. » Amiens, 3 février 1769. — Nouvelle lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant. « Notre situation est encore la même, sinon que nous venons de mettre tout en usage pour satisfaire Cozette et pour arrêter par là les frais considérables qu'il avait déjà faits contre nous. Mais ce n'est qu'un palliatif momentané qui ne manquera pas d'empirer notre situation. Les autres créanciers qui ont autant besoin que Cozette vont l'imiter dans l'espoir du même succès ; il nous est cependant absolument impossible de les satisfaire tous si nous n'obtenons des secours. » Amiens, 23 février 1769. — Lettre de M. d'Invau à M. Dupleix, intendant, le priant de s'occuper de la demande de secours faite par la ville d'Amiens, et de se concerter avec les officiers municipaux pour tout ce qui pourra tendre au bien de la commune. Il s'en rapporte à lui pour l'entreprise des ouvrages que ceux-ci veulent faire, mais le prie de tenir la main à ce qu'ils ne fassent aucune dépense ni entreprise extraordinaire sans son approbation, et de lui faire part des décisions qu'il aura prises à cet égard. Versailles, 28 février 1769. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui demandant, en désespoir de cause, l'autorisation de faire tourber une partie de leurs marais. Amiens, 15 mars 1769. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens au contrôleur général, n'ayant reçu aucune réponse à toutes les lettres les plus pressantes que depuis un an ils ont écrites à l'Intendant et en particulier à la dernière par laquelle ils lui demandent l'autorisation de tourber une partie de leurs marais. Ils s'adressent directement à lui pour obtenir ladite autorisation, lui envoyant l'état sommaire des dettes de la ville. Amiens, 5 avril 1767, — etc.

C. 582. (Liasse.) — 27 pièces, papier (1 plan).

1769. — Amiens. — Finances et biens communaux. — « Tableau de la recette actuelle effective de la ville d'Amiens. » — Lettre des maire et échevins d'Amiens à l'Intendant lui envoyant ledit tableau et l'entretenant du projet de tourber les marais communaux pour libérer la ville de ses dettes. XVIIIe s. — Lettre de M. d'Invau, contrôleur général à M. Dupleix, intendant, au sujet du mauvais état des affaires de la ville d'Amiens, le priant d'examiner attentivement les moyens de la mettre en état de faire face à ses charges et en particulier le tourbage projeté. Versailles, 24 avril 1769. — Lettre de M. d'Invau à M. Dupleix, autorisant la ville d'Amiens à acquérir une maison qui entre dans le projet de construire une halle couverte. Il le prie en outre de lui remettre au plus tôt son avis sur les moyens de remettre en état les finances de ladite ville, et en particulier sur le projet de tourber. Paris, 21 juin 1769. — Procès-verbal de visite des marais de Longpré et de Saint-Maurice appartenant à la ville d'Amiens, « à l'effet de reconnaître dans le détail le plus exact quelle quantité de journaux propres à tourber contiennent ces marais, quelle quantité de pointes de tourbe il y a, quelle quantité de journaux on pourrait y tourber sans y nuire au pâturage et eu égard au nombre actuel de bestiaux qui y pâturent, etc ». 17 juillet 1769. — « Plan des grands et petits marais de Longpré et de Saint-Maurice, relatif au tourbage projeté en l'assemblée de notables du 15 juillet 1769. » — « Tableau de la dépense actuelle de la ville d'Amiens. » 22 juillet. — Requête des habitants de Longpré à M. Dupleix, intendant, à l'effet d'empêcher de tourber les marais dudit lieu, à cause du préjudice que ledit tourbage pourra causer à leurs pâturages. 15 août. — « Réponse à la requête des habitants de Longpré du 15 août 1769. » — « État des charges de l'hôtel-de-ville d'Amiens telles qu'elles existaient encore avant les nou-

veaux édits. » 19 août. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant lui demandant l'autorisation de faire tourber soixante-six journaux de marais à Longpré et par une ou plusieurs adjudications. Amiens, 30 août. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, leur promettant d'engager le contrôleur général à approuver ledit tourbage. 29 septembre. — Extrait d'une délibération de l'assemblée de notables de la ville d'Amiens, arrêtant de demander au Conseil la permission de faire tourber les soixante six journaux en question dans les marais de Longpré et de Saint-Maurice. 3 octobre. — Arrêt du conseil d'État autorisant ledit tourbage. Fontainebleau, 31 octobre. — Lettre de M. d'Invau à M. Dupleix, lui envoyant ledit arrêt, et lui demandant son avis avec les pièces sur les réductions qu'il pense nécessaires sur plusieurs articles des dépenses annuelles de la ville d'Amiens qui ont augmenté depuis la nouvelle administration sans un juste motif. Fontainebleau, 6 novembre. — « Extrait des registres du conseil d'État. Arrêt de liquidation des dettes de la ville d'Amiens. » 23 septembre 1687. Copie du 23 novembre 1769, — etc.

C. 583. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1769-1770. — Amiens. — Finances et biens communaux. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, le priant de leur faire obtenir au plus tôt sur l'arrêt du Conseil du 31 octobre dernier qui les autorise à tourber soixante-six journaux de marais à Longpré, les lettres patentes prescrites par l'édit d'août 1764. Amiens, 29 novembre 1769. — Note au sujet de l'arrêt qui autorise la ville d'Amiens à tourber. Les officiers municipaux « ne sont nullement contents de cet arrêt: ce qui les blesse, c'est que les adjudications doivent se faire par devant M. l'Intendant, et que leur syndic-receveur sera tenu de lui rendre compte de la recette, et de l'emploi du produit du tourbage. Ces dispositions paraissent leur tenir bien au cœur. On va même jusqu'à dire qu'ils laisseront là cet arrêt et qu'ils n'en feront pas usage. » Amiens, 7 décembre 1769. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, l'informant que le corps municipal d'Amiens n'est pas content des dispositions de l'arrêt du Conseil qui l'autorise à tourber. « Tous les officiers municipaux ne sont pas de cet avis: les maire et échevins, plus sages, reconnaissent l'avantage de se ranger sous votre autorité seule capable de ramener le bon ordre et de dissoudre les cabales pour que ceux qui les formaient restent avec leur courte honte. » Amiens, 8 décembre 1769. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens les informant qu'il n'est point nécessaire qu'ils prennent des lettres patentes sur l'arrêt du Conseil qui les autorise à tourber. Paris, 17 décembre 1769. — Réponse des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant l'informant que nonobstant sa lettre du 17, ils sont résolus à demander des lettres patentes. Amiens, 29 décembre 1769. — Lettre de l'abbé Terray à M. Dupleix, le priant de lui proposer les moyens propres à remettre en état les finances de la ville d'Amiens dont les dettes vont toujours croissant. Il s'étonne de ce que les officiers municipaux négligent la ressource que le Conseil leur a offerte en les autorisant à tourber. Cet arrêt est suffisant, et ils n'ont pas besoin de lettres patentes. La difficulté qu'ils ont voulu faire naître à cet égard est déplacée. Paris, 17 janvier 1770. — Note de l'Intendant à M. d'Hesbon, pour le prier de presser les officiers municipaux d'Amiens d'exécuter l'arrêt qui les autorise à tourber afin de payer leurs dettes, la lettre précédente levant toute difficulté relative aux lettres patentes. « Mais ce n'est pas le tout : il faudrait s'élever à un objet bien plus important qui est celui de la réduction de ces dépenses excessives qui absorbent chaque année les revenus de la ville. Quand M. d'Hesbon sera un peu sorti de ce premier chaos, j'aurai sur cela un dossier intéressant à lui remettre, et il faudra nécessairement prendre un parti là-dessus cette année.. .. Je ne puis voir tranquillement un pareil désordre qui fait souffrir beaucoup de monde, et surtout de malheureux ouvriers, des artisans qui ne peuvent être payés de leurs salaires les plus légitimes. » 19 janvier 1770. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens leur envoyant copie de la lettre du contrôleur général du 17 janvier, espérant qu'elle dissipera leurs inquiétudes au sujet des lettres patentes. Paris, 22 janvier 1770. — Réponse des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, le remerciant de son attention. « Aucun des membres de l'assemblée n'ayant cependant osé se déterminer à user du tourbage sans lettres patentes, nous prenons le parti de faire des représentations au ministre sur la nécessité de cette forme légale. » Avec ces mots de la main de l'Intendant : « Il n'y a rien de plus extraordinaire que toute cette marche. » Amiens, 9 février 1770. — « Copie de la lettre écrite à M. le contrôleur général par les officiers municipaux d'Amiens. » Ils font le tableau de la situation où était leur ville à l'époque de l'établissement de la nouvelle forme d'administration. « Nous n'aperçûmes d'abord de toutes parts que les maux de l'indigence joints à ceux du désordre et de la confusion. Nous ne nous laissâmes point rebuter par un aspect si décourageant : aucune des parties de l'administration n'était distincte ni circonscrite ; les fonctions des différents officiers n'étaient ni fixes, ni réglées, ni remplies ; les édifices publics, les maisons, les portes, murs, ponts, quais et chaussées étaient à réparer, les réparations étaient aussi considérables qu'urgentes :

les revenus étaient déjà insuffisants pour l'acquit des charges ; la plus grande partie de ces charges restait à acquiter; la dépense extraordinaire et non réglée occasionnée par l'établissement du quartier d'une compagnie des gardes du Roi en cette ville surchargeait encore ses revenus. Les dettes exigibles laissées à liquider montaient à plus de 30,000 livres; il y avait des prétentions de toute espèce à examiner. Nous entreprîmes avec ardeur tout ce que nous pouvions faire par nous-mêmes : nous sollicitâmes l'exécution du surplus. D'abord une méthode régulière fondée sur les principes des édits fut établie dans l'intérieur de l'administration ; le règlement des affaires, celui des officiers et serviteurs, de leurs fonctions et de leurs gages furent arrêtés dans la vue de perpétuer l'ordre établi. Les différentes parties de dépenses furent distinguées, des commissaires d'entre nous furent nommés pour les surveiller; les biens furent améliorés; des attributions personnelles furent abandonnées pour accroître les revenus ; les réparations furent exécutées avec économie et solidité ; les diverses prétentions furent discutées et appréciées; enfin les dettes exigibles furent liquidées, modérées et entièrement acquitées. Il n'était pas possible avec des revenus insuffisants de faire des réparations et d'acquitter des dettes sans obtenir de secours extraordinaires. » Ils avaient bien à percevoir dans toute la généralité l'octroi de 10 sols par velte d'eau-de-vie, dit octroi de Picardie, concédé à la ville d'Amiens par arrêt du 2 avril 1743, porté à 20 sols par arrêt du 30 juillet 1758 et successivement prorogé. « Ces différentes concessions, prorogations, ainsi que le doublement ont toujours été accordés au nom et au profit de la ville, avec des destinations fixes à la vérité, telles que dans l'origine le remboursement d'un emprunt de 500,000 livres fait par la ville pour achat de blé en 1740, dont il reste pourtant encore aujourd'hui 183,000 livres à rembourser, portant intérêt au denier 20 ; telle que l'établissement de douze fontaines publiques dont il n'y a encore que cinq achevées; telle que la construction d'une halle au blé couverte qui n'est pas encore commencée, et dont le plan n'est pas même encore arrêté ; telle enfin qu'un hôtel d'intendance. Mais l'exécution de tous ces projets étant suspendue depuis longtemps, il devait y avoir en caisse des fonds considérables accumulés qui restaient inutiles, les fonds représentatifs pour la ville des objets auxquels ils auraient dû être employés à son profit lui devenaient par cette raison et par la teneur de ses titres bien et légitimement acquis, il paraissait expédient, naturel et juste d'en appliquer au moins une partie à ses besoins, plutôt que de les laisser inutiles et sans emploi, ou plutôt encore que de les divertir à des objets qui lui étaient tout-à-fait étrangers, ainsi que nous eûmes la douleur de le voir faire. » Les démarches qu'ils firent pour avoir l'administration de cet octroi en vertu de l'édit d'août 1764 furent vaines, et cette administration resta aux mains de l'Intendant. Sur le conseil du magistrat chargé de veiller spécialement à l'exécution des édits municipaux, il se bornèrent à demander sur ledit octroi une somme pour les aider à sortir de la détresse où se trouvait la ville. M. de Laverdy, alors ministre des finances leur promit un secours, mais leur demanda auparavant un état de leurs dettes, ce qu'ils firent. La réponse du ministère se faisant attendre, les revenus de la ville se trouvant par des circonstances imprévues diminués de près d'un cinquième, celle-ci ne put plus donner d'à compte à ses créanciers qui perdirent patience, et commencèrent à la poursuivre en justice : ses revenus furent saisis. Après de vains appels à l'Intendant, « la voie de l'emprunt était la seule qui nous restait; il y avait encore celle de tourber une partie de nos communes, mais c'était toucher à des fonds de tout temps regardés comme sacrés, de tout temps en réserve pour subvenir aux calamités publiques, aux grands besoins imprévus de l'État ou de la cité.... On s'y détermina cependant en l'assemblée tenue le 15 mars 1769; nous en donnâmes avis le lendemain à M. l'Intendant, en le suppliant de nous mander au moins s'il agréait ce moyen... nous n'obtînmes point de réponse. Nous nous adressâmes le 14 avril à M. d'Invau, alors contrôleur général : nous étions encore dans l'attente d'une réponse, lors de la tenue de notre assemblée de rigueur du 1er juin suivant. M. l'Intendant était à Paris, il eut la bonté de nous mander qu'à son retour à Amiens il s'occuperait de notre situation. Dès qu'il fut arrivé, nous nommâmes des commissaires pour conférer avec lui : ils firent rapport à l'assemblée du 15 juillet que M. l'Intendant était décidé pour le tourbage. L'impossibilité alors apparente d'obtenir d'autres secours fit prendre enfin peut-être trop légèrement la délibération du 3 octobre, sur laquelle a été rendu l'arrêt du 31 du même mois, de l'exécution duquel il s'agit maintenant. » Il leur répugne d'en venir à cette extrémité et d'entamer le patrimoine de la ville. Ils ne s'y résoudront d'ailleurs pas sans avoir obtenu des lettres patentes qui les y autorisent. Cet obstacle serait-il franchi, qu'ils auraient encore à lutter contre les habitants de Longpré et de Saint-Maurice, qui se croient lésés dans leur droit de pâture sur les marais en question. Toutes ces choses nécessiteront encore bien des retards. « Il serait, Monseigneur, un autre moyen plus assuré et plus prompt que le tourbage pour accélérer notre libération, qui nous dispenserait de toute formalité, qui nous mettrait à l'abri des reproches à venir de nos citoyens, qui nous laisserait la satisfaction de leur remettre le patrimoine de la commune dans la même intégrité que nous l'avons re-

çu, et qui ferait par là toute la récompense que nous ayons jamais désirée de nos travaux : ce serait un secours de 70,000 livres à prendre sur les fonds de l'octroi de 20 sols dont nous avons eu si longtemps l'espoir; ce secours, accordé en plusieurs sommes et à différentes fois, ne nuirait point aux destinations portées dans les arrêts du Conseil. » 9 février 1770. — Lettre de l'abbé Terray à M. Dupleix, l'informant que le secours que les officiers municipaux d'Amiens demandent sur les fonds de l'octroi de Picardie leur a été si souvent refusé qu'il ne pense pas qu'il doive aujourd'hui leur être accordé ; que, quant aux lettres patentes qu'ils réclament, elles ne sont nullement exigées par l'édit de 1764, et qu'il ne se prêtera point à leur procurer cette expédition superflue. Paris, 7 mars 1770. — Copie 1° d'une lettre du contrôleur général au chevalier de Laferrière, gouverneur de la ville et citadelle d'Amiens, lui disant qu'un moyen est offert aux officiers municipaux de sortir de l'embarras financier où ils se trouvent, dans le tourbage d'une certaine quantité de marais. « Je ne vois aucune raison qui puisse déterminer ces officiers municipaux à négliger cette ressource.... Je ne puis rien faire de plus pour eux dans les circonstances actuelles. » 2° d'une lettre du chevalier de Laferrière aux officiers municipaux d'Amiens, leur faisant part de la réponse du ministre à la sollicitation qu'il lui avait faite pour eux. « J'ai parlé à plusieurs personnes éclairées.... Si je les en crois, vous n'obtiendrez jamais autre chose que ce que vous avez, et vos craintes sont déplacées dès que le ministre vous trace votre route et vous réduit à la suivre. » 7-9 mars 1770. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, les informant que le ministre refuse de se prêter à leur faire obtenir des lettres patentes qu'il juge superflues. Paris, 15 mars 1770. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens insistant sur la nécessité d'obtenir des lettres patentes, observant que « l'on ne pourrait faire usage de l'arrêt du Conseil du 31 octobre dernier sans préjudicier aux droits les plus essentiels des administrations municipales les dispositions de cet arrêt enlevant aux officiers municipaux l'administration de biens et revenus qui leur a toujours appartenu et qui leur a été bien positivement confirmée par les nouveaux édits, » et l'informant qu'ils s'occupent de diminuer les charges ordinaires « en retranchant jusque sur les dépenses même les plus nécessaires. » Amiens, 24 mars 1770. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui envoyant copie de la lettre précédente, lui faisant observer que les officiers municipaux d'Amiens « se trouvent choqués de la surveillance que le Conseil s'est réservée sur l'exploitation de ce tourbage et sur l'emploi du produit en me chargeant de diriger l'opération et de m'en faire rendre compte. Ce ne sont donc ni l'amour des règles ni l'intérêt de leur ville qui animent et dirigent leurs démarches ; ils sacrifient tout, au contraire, à l'idée bizarre qu'ils se sont formée que des lettres patentes les rendront plus indépendants dant l'exécution de ce tourbage et les soustrairait à l'inspection du Conseil par les clauses qu'ils se proposent apparamment de faire insérer dans l'arrêt d'enregistrement. On ne peut qu'être très affligé de voir les administrateurs des affaires d'une ville se conduire sur de tels principes; mais il n'en n'ont pas eu d'autres depuis qu'ils se sont flattés d'avoir acquis par une fausse interprétation des édits municipaux une indépendance qui est bien éloignée de l'esprit de ces règlements. Il en est résulté des tracasseries qui ont rendu interminables presque toutes les affaires que j'ai à traiter avec eux. Les suites de celle-ci sont plus dangereuses que toutes autres, parce que, pendant qu'ils se bercent de ces idées, leurs créanciers souffrent et ne sont pas payés, et il est impossible de rétablir l'ordre dans les affaires de la ville. » Paris, 29 mars 1770. — « Copie de la lettre écrite par M. le contrôleur général aux officiers municipaux d'Amiens le 29 avril 1770. » Leur résistance est « aussi déplacée relativement aux ordres qui vous viennent du gouvernement et auxquels vous devez vous soumettre, que nuisible aux affaires de la communauté dont le soin vous est confié. » Il souhaite que ses observations fassent sur eux une impression qui le dispense d'employer l'autorité. — Note de l'Intendant à M. d'Hesbon, l'informant que la prétention des officiers municipaux d'Amiens d'obtenir des lettres patentes ayant été rejetée par trois lettres consécutives du contrôleur général, ceux-ci ont arrêté par une délibération de ne pas user de la faculté de tourber, et l'ont envoyée au ministre. « On a fait à cela une réponse mollette par laquelle on les laisse les maîtres, et on les en croit sur leurs promesses d'économie, sans s'embarrasser sur quels objets elle portera, et si d'ailleurs ils payent le courant. Je n'ai pas pu m'empêcher de témoigner à M Langlois ma surprise sur une marche aussi extraordinaire, et sur ce que je n'avais pas été consulté.... J'ai poussé M. Langlois jusque dans ses derniers retranchements en lui demandant le parti qu'on pouvait prendre en définitive, et que je ne lui aurais jamais dit, quoique je l'eusse préjugé, c'est de m'autoriser à faire faire ce tourbage de ma seule autorité : en effet je n'y connais que ce remède, et je ne sais s'ils oseront l'employer. Quoi qu'il en soit, il y a dans mes bureaux assez de renseignements sur cette affaire pour écrire une lettre très ferme au duc de Choiseul, une plus ferme encore à M. le contrôleur général, sans indiquer le parti à prendre, mais qu'il est contre le bon ordre de voir une ville abandonner une ressource qu'elle a sollicitée elle-même... L'exemple des

autres villes et notamment de Saint-Quentin qui demande elle-même de justifier devant moi de l'emploi de son emprunt, celui de Péronne, celui du Boulonnois pour les chemins, tout fait voir qu'un esprit d'indépendance dirige seul l'hôtel-de-ville d'Amiens. » 5 juillet 1770. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, au sujet de l'opiniâtreté mise par les officiers municipaux d'Amiens à ne pas user du tourbage que le Conseil les a autorisés à faire pour remettre leurs finances en état, et lui prouver qu'il n'y a pas à compter sur les économies que ceux-ci ont proposées pour y suppléer. Après avoir établi que les revenus de la ville ne s'élèvent qu'à 61,000 livres tandis que ses charges annuelles vont à 70,000, et qu'en outre celle-ci est grevée de 65,118 livres 17 sols 8 deniers de dettes exigibles tant pour arrérages de charges ordinaires non acquittés, que pour salaires d'ouvriers ou créances des fournisseurs, il rappelle avec quelles instances en 1769 les officiers municipaux réclamèrent un secours extraordinaire, et avec quelle reconnaissance ils accueillirent l'autorisation de tourber. « Ce n'est qu'après avoir eu connaissance des différentes dispositions de l'arrêt, qu'on a changé de sentiment : on s'est d'abord soulevé contre celles de ces dispositions qui me chargeaient de diriger les opérations et de surveiller l'emploi. » C'est alors qu'on a imaginé la formalité des lettres patentes. « Cependant, Monsieur, les affaires de la ville continuent de se trouver dans un désordre qui, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous l'observer, ne peut que s'accroître, soit par les intérêts des anciennes créances, soit par de nouvelles dépenses, soit par les frais de poursuites auxquelles la ville est exposée de la part de ses créanciers, et les officiers municipaux ne s'occupent d'aucun projet d'arrangement qui puisse calmer les inquiétudes du public. Il semble au contraire que toutes leurs démarches ne tendent qu'à les augmenter ; ils laissent sans paiement de malheureux ouvriers qui, dans ce moment de misère et de cherté, ont le plus grand besoin de leurs salaires. Ils affectent de retarder le paiement des dépenses relatives au service du Roi, telles que le logement des officiers militaires, dont la suspension ne peut manquer d'exciter contre eux les plaintes les plus vives. D'un autre côté, presque tous les édifices publics dépérissent dans cette ville : un pont très important à l'entrée du port menace ruine depuis longtemps ; il y a déjà plus de quatre ans qu'ils ont fait venir l'architecte de la ville de Paris pour le visiter, et que les devis des réparations ont été faits ; mais cet objet est actuellement oublié, et on ne se le rappellera que lorsqu'il sera arrivé quelque accident funeste. Les murs de la ville se détruisent et croulent de toutes parts ils cesseront incessamment d'être susceptibles de réparations : les voûtes de deux des principales portes de la ville sont tombées ; les terrassements sont soutenus par une mauvaise charpente : les passants sont à chaque instant menacés d'être écrasés sous les bois et sous les terres prêtes à s'ébouler : il y a cinq à six ans que les choses sont en cet état sans qu'on ait encore pris aucune mesure pour la réédification Il existe cependant un octroi sur les vins dont le produit fait un des principaux revenus de la ville et est spécialement destiné à l'entretien des murs et des portes, et qui probablement n'en a été distrait que parce que les caisses sont confondues et que l'obèrement de la ville a fait intervertir tout ordre dans la distribution de ses revenus. C'est dans ces circonstances, Monsieur, que pour subvenir à tant d'objets également pressants, les officiers municipaux ne se font pas de scrupule de dire qu'ils trouveront des ressources dans leur économie ; mais lorsqu'on les presse de s'expliquer sur les détails des projets qu'ils peuvent avoir arrêtés à ce sujet, on voit qu'ils n'en ont aucun, et qu'ils ne cherchent qu'à en imposer au public ou même à l'intimider avec ces propos vagues et généraux. En effet ils n'ont encore laissé transpirer autre chose à ce sujet, sinon que leur dessein était de supprimer l'hiver prochain l'illumination de la ville, projet qui jette ici dans un alarme générale, et qui, en privant Amiens d'un avantage et d'une distinction dont elle jouit depuis le commencement de ce siècle, compromettrait sa sûreté pendant les longues nuits de l'hiver. » Il ne doute pas de pouvoir par une économie bien entendue équilibrer le budget de la ville. La construction déjà bien avancée des nouvelles casernes diminuera les dépenses relatives au logement : on pourra opérer aussi des réductions sur plusieurs objets de dépenses « qui ont été multipliés ou augmentés sans nécessité par les officiers municipaux eux-mêmes depuis les nouveaux édits. » Mais il faudra auparavant payer les 65,000 livres de dettes exigibles, et cela avec toute la célérité que la justice exige, et il faut nécessairement une ressource actuelle telle que le tourbage. Il est vrai que par suite des atermoiements des officiers municipaux, ce tourbage est devenu impraticable cette année, « et dans l'exacte justice les officiers municipaux devraient être personnellement responsables du retard, mais si le Conseil ne veut pas les traiter avec cette rigueur, je persiste du moins à penser qu'il est absolument nécessaire qu'il interpose toute son autorité pour que l'arrêt du Conseil soit exécuté, et qu'il soit procédé sans délai aux adjudications. » Amiens, 29 juillet 1770, — etc.

C. 584. (Liasse.) — 54 pièces, papier (4 imprimées, 2 plans).

1770. — AMIENS. — Finances et biens communaux. — « Extrait du registre aux délibérations des assemblées

de notables de la ville d'Amiens » décidant que, pour subvenir à l'acquit des charges et au paiement des dettes de la ville « il n'y avait d'autre moyen que d'accepter le tourbage ordonné par l'arrêt du Conseil du 31 octobre 1769 ». 17, 18 août. — « Extrait du registre aux délibérations de l'assemblée de notables de la ville d'Amiens » approuvant le projet de tourbage arrêté le 19 précédent entre l'Intendant et les commissaires ad hoc nommés par la ville. 23 août. — Requête des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, à l'effet de faire procéder à l'arpentage, bornage et plan figuratif des portions de marais de Longpré et Saint-Maurice jusqu'à la concurrence de soixante-six journaux, etc. 23 août. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant la requête précédente, et le remerciant sincèrement de ses intentions bienfaisantes pour la ville. Amiens, 23 août. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui faisant part qu'après réflexions sérieuses sur les suites de leur entêtement, les officiers municipaux d'Amiens ont enfin pris une délibération unanime pour demander l'exécution de l'arrêt qui les autorise à tourber et ont révoqué la délibération par laquelle ils avaient supprimé les lanternes publiques. Amiens, 25 août. — Ordonnance de l'Intendant commettant les sieurs Léger, inspecteur des communes de la généralité, et Philibert Brunel, arpenteur, à l'effet d'arpenter le terrain à tourber. 30 août. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, les félicitant de leur résolution. Amiens, 30 août. — Lettre de l'abbé Terray à l'Intendant, le priant de témoigner aux officiers municipaux d'Amiens toute sa satisfaction, et ajoutant : « J'espère que cet événement va ouvrir à ces officiers une voie pour se rapprocher de vous, et qu'ils seront assez attachés au bien de l'administration qui leur est confiée pour n'en pas négliger l'occasion. » Versailles, 5 septembre. — Procès-verbal de mesurage et de bornage des portions à tourber dans les marais de Longpré et de Saint-Maurice. 6 septembre. — « Plan des grand et petits marais de Longpré et de Saint-Maurice, dressé en exécution de l'ordonnance de M. l'Intendant en date du 30 août 1770. » — « Extrait du registre aux délibérations des assemblées de notables de la ville d'Amiens » statuant sur ledit procès-verbal et adoptant sur les trois projets y proposés celui d'exploiter le tourbage par association. 10 octobre. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui soumettant la précédente délibération. Amiens, 16 octobre. — Rapport de M. Ducastel à l'Intendant sur le procès-verbal de bornage desdits marais et sur la décision des officiers municipaux d'Amiens sur l'exploitation du dit tourbage. Il n'est pas plus partisan de l'association que de l'économie, et préfère l'adjudication qui est d'ailleurs déterminée par l'arrêt du Conseil. Amiens, 19 octobre. — Mémoire sur la même question. 30 octobre. — « Relevé de trois comptes de partie des revenus de la ville d'Amiens communiqués par M. de Bonnefin et à lui remis. » Octobre 1769 à octobre 1770. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux sur les moyens d'exploiter ledit tourbage, les informant que le seul régulier et licite est celui de l'adjudication. « Je crois qu'on pourrait aussi profiter de cette occasion pour faire une aumône aux pauvres de votre ville qui, d'après les remarques que j'ai faites, souffrent beaucoup par le défaut de chauffage. On pourrait charger l'adjudicataire ou les adjudicataires de remettre tous les ans jusqu'à la fin du tourbage soixante charretées de tourbe en nature au magasin de la ville, pour être par vous distribuées, d'après les états que vous dresseriez et que je viserais, aux pauvres les plus nécessiteux de la ville. » Amiens, 4 novembre. — Ordonnance de M. Dupleix fixant l'adjudication dudit tourbage au 24 novembre suivant. 3 novembre (impr. affiche). — Certificats de publication et d'affichage de ladite ordonnance : à Saint-Quentin. — à Bouillancourt, Braches, Hargicourt, Pierrepont, Boussicourt, Plessier-Rozainvillers, Démuin, Mézières. — à Abbeville, Pont-Remy, Coquerel, Long. — à Montdidier. — « Extrait du registre aux délibérations des assemblées de notables de la ville d'Amiens. Délibération des notables qui nomme des commissaires pour dresser deux projets de cahiers de charges pour l'adjudication de ce tourbage, soit en totalité, soit en partie. » 5 novembre. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant ladite délibération : « Nous ne pouvons que vous témoigner la plus vive reconnaissance des soins avec lesquels vous avez daigné et examiner et approfondir pour le plus grand bien de la ville les trois partis proposés par les experts et des motifs qui ont déterminé votre choix pour le parti de l'adjudication. Il ne nous restait qu'à remplir les vues que vous nous aviez indiquées sur la manière de vous proposer les conditions des deux manières d'adjuger : nous nous y sommes conformés avec cette douce satisfaction que l'on éprouve en concourant unanimement au bien. » Amiens, 8 novembre. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, les priant de se rendre chez lui le 10 de ce mois afin de conférer sur le projet de cahiers des charges de l'adjudication. Amiens, 8 novembre. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant un état des dettes de la ville d'Amiens avec plusieurs autres. Amiens, 12 novembre 1770. — « Adjudication des soixante-six journaux de marais à tourber en totalité. Clauses et conditions. » 12 novembre. — Id. en cinq parties. 12 novembre. — Procès-verbal d'adjudication de

soixante-six journaux de marais à tourber dans les communes de Longpré et de Saint Maurice, en totalité 24-29 novembre. — « État des dettes actives de la ville d'Amiens tant pour ce qui est échu aujourd'hui 30 novembre 1770, que pour ce qui est à écheoir au terme de Pâques 1771. » 30 novembre. — Delibération de l'assemblée de notables de la ville d'Amiens relative à la liquidation des dettes de la commune au moyen du tourbage accordé par arrêt du Conseil du 31 octobre 1769, et établissant une *Caisse des dettes*. 6 décembre.— État des dettes de la ville d'Amiens. 6 décembre. — « État des charges annuelles échues et non acquittées ou à écheoir au dernier décembre 1770. » 6 décembre. — «État des mandements délivrés par les officiers municipaux de la ville d'Amiens, qui sont actuellement à acquitter. » 6 décembre. — « État des dettes actives de la ville d'Amiens, tant pour ce qui est échu ce jourd'hui 6 décembre, que pour ce qui est à écheoir ou 31 de ce mois. » 6 décembre. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant copie de la délibération qu'ils viennent de prendre pour l'entière libération des dettes de la ville. Leur passif étant arrêté à 99,167 l. 14 s. 4 d. et leur actif ne s'élevant qu'à 71,958 l. 1. s. 10 d., il s'ensuit un déficit de 27.209 l. 12 s. 6 d. pour lesquels ils ont besoin d'un secours. Ils ont chargé MM. Varlet, Miné et Roussel d'aller le lui demander de vive voix. Amiens, 7 décembre. — Rapport de l'Intendant au contrôleur général lui rendant compte de l'entière exécution de l'arrêt qui autorise la ville d'Amiens à tourber pour se libérer de ses dettes. Il a suivi la voie de l'adjudication qui lui a paru la plus sure et la plus facile. Elle a monté à 132,000 l., ce qui, avec les 6,000 l. de tourbes d'aumône, excède l'estimation des experts de 33,000 l. « J'ai cru, Monsieur, devoir faire un exemple public sur l'expert que j'avais commis lors du sondage, et qui aurait dû me donner des notions plus précises sur la valeur de cette exploitation. En conséquence, j'ai retiré sa commission d'inspecteur des communes pour la donner à quelqu'un qui portât plus d'exactitude dans les détails de ce genre qui peuvent lui être confiés. » Mais comme les 44,000 l. provenant du premier tiers de l'adjudication ne suffiraient pas à contenter tous les créanciers, et que les embarras de la ville auraient été les mêmes, il lui a avancé la différence sur la caisse de l'octroi de Picardie. « Mais pour m'assurer de l'exactitude des paiements, et que ces deniers ne seraient divertis à aucun autre usage, il a été formé une seule et même caisse pour l'extinction des dettes. » La somme prêtée rentrera naturellement dans la caisse de l'octroi « pour être employée, suivant la destination que vous avez fixée, Monsieur, à la confection du nouveau canal de Picardie. » Amiens, 8 décembre. — Ordonnance de l'Intendant avançant à la ville d'Amiens la somme de 27,209 l. 12 s. 6 d. sur la caisse de l'octroi de Picardie. 11 décembre. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens leur envoyant l'ordonnance précédente, et leur exprimant sa satisfaction de voir la ville libérée de ses dettes et sa situation améliorée. Il les engage à faire bon usage de l'excédant du prix de l'adjudication sur le paiement des dettes. Amiens, 11 décembre. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui accusant réception des expéditions et de l'ordonnance à prendre sur la caisse des octrois. Ils le remercient de ses bontés grâce auxquelles la ville se voit enfin libérée. Ils promettent de faire régner l'économie, et de s'occuper des moyens d'améliorations qu'il leur a recommandés. Amiens, 14 décembre. — Lettre de l'abbé Terray à l'Intendant, lui exprimant sa satisfaction de l'exécution de l'arrêt du Conseil du 31 octobre 1769 et approuvant toutes les mesures qu'il a prises dans ce but. Paris, 26 décembre, — etc.

C. 585. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1769-1771. — Amiens. — Finances et biens communaux. — « État des déboursés que moi Desvignes ai faits pour le sondage des tourbes aux marais de Longpré et de Saint-Maurice. » 29 novembre 1769. — « État général des frais des deux visites, sondage et mesurage des marais de Longpré et de Saint-Maurice, faits en exécution tant de la délibération de l'assemblée de notables du 15 juillet 1769, que de l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant du 30 août 1770. » — « État des frais avancés par M. Desvignes pour le sondage des grand et petit marais de Longpré, fait en exécution de l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant du 30 août 1770. » — « Mémoire de ce que Tattegrain à fourni à MM. de l'hôtel-de-ville pour porter dans le pré » (longe de veau, langue, poulet, pigeons, pâtés de pigeons croûte fine, pâté d'anguille). 10-27 septembre 1770. — « Mémoire des vins et autres livrés suivant les ordres de MM. les officiers municipaux à Longpré » (vin, pain, huile, œufs, cervelas, fromage, prunes, poires, pêches). 10 septembre, 4 octobre 1770. — « État des frais occasionnés par les opérations préparatoires du tourbage, ensemble de ceux de publications, lesquels doivent être en la charge de ceux qui se rendront adjudicataires. » Novembre 1770. — « Observations sur les frais faits à l'occasion des opérations préparatoires du tourbage de la ville. » 19 novembre 1770. — « État des frais de visite et de sondage des portions de communes de la ville d'Amiens qui doivent être tourbées en exécution de l'arrêt du Conseil du 31 octobre 1769. » 11 décembre 1770, — etc.

C. 586. (Liasse.) — 14 pièces, papier (2 plans).

1770-1771. — AMIENS. — Finances et biens communaux. — « Plan des marais de Longpré et Saint-Maurice dépendants de la banlieue d'Amiens. » 1770. — Requête à l'Intendant du sieur Jean Guidé, adjudicataire des tourbages de la ville d'Amiens, à l'effet d'obtenir l'emparquement des soixante-six journaux à tourber, et ordonnance conforme. 3-7 avril 1771. — « Extrait des registres aux délibérations des officiers municipaux de la ville, d'Amiens. » Délibération qui désigne Antoine-Jacques Joseph Cailleret, inspecteur des communes de la ville pour assister au procès-verbal dudit emparquement. 13 avril 1771. — Procès-verbal d'emparquement de soixante six journaux de terre à tourber dans les marais de Longpré. 15 avril 1771. — Notes au sujet dudit emparquement. 7-11 juillet. — « Plan figuré et tracé par le soussigné inspecteur des communes en vertu d'ordonnance de Monseigneur Dupleix, intendant de Picardie, du 7 avril 1771, pour servir d'emparquement à trois pièces de tourbages dans la commune de Longpré. » par M. Jumel-Riquier. 1er mai 1771. — Ordonnance de M. Dupleix, intendant, qui approuve lesdits procès-verbal et plan d'emparquement. 11 juillet 1771. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, lui envoyant ladite ordonnance. « Les opérations du sieur Riquier m'ont paru faites avec beaucoup de précision et d'exactitude, et je vous prie de lui faire connaître que j'en ai été très satisfait. Elles épargneront à la ville une perte réelle de près de trois journaux de tourbage, et j'en ressens une véritable peine de ce que les opérations préalables que les officiers municipaux ont fait faire sous les yeux de leurs commissaires n'ont pas été faites avec plus d'attention. » Paris, 11 juillet 1771, — etc.

C. 587. (Liasse.) — 16 pièces, papier (1 plan).

1772-1778. — AMIENS. — Finances et biens communaux. — Mémoire de M. Ducastel à l'Intendant, relativement à la demande faite au Conseil par les officiers municipaux d'Amiens d'être relevés ainsi que les habitants de Longueau de la clause par laquelle ils se sont respectivement interdit la faculté de tourber dans les marais dont ils sont co-propriétaires, et de leur permettre par provision de tourber dans iceux jusqu'à concurrence de vingt-quatre journaux afin de se procurer les fonds pour la construction de la halle dont les travaux sont déjà commencés. Amiens, 28 juin 1772. — Requête des officiers municipaux d'Amiens au Conseil, à l'effet d'être relevés de ladite interdiction. 7 mai 1773. — « Observations pour servir de réponse au compte rendu à M. l'Intendant concernant l'affaire des communes de Longueau . » v. 1773. — Arrêt du conseil d'État qui autorise les officiers municipaux d'Amiens à tourber vingt-quatre journaux dans les marais de Longueau. Versailles, 21 septembre 1773. — « Plan du troisième marais de Longueau, relatif à l'adjudication des vingt-deux journaux et un quartier à faculté tourber en icelui, dressé par nous, Antoine-Jacques-Joseph Cailleret, inspecteur et conservateur des bornes et limites des biens, commune et banlieue de la ville d'Amiens soussigné. » 24 décembre 1773. — Lettre de M. de Boulongne à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un mémoire par lequel les sydic et habitants de Longueau se plaignent de ce que, au préjudice de leur opposition, les officiers municipaux d'Amiens veulent faire procéder à l'adjudication des vingt-quatre journaux à tourber dans leurs marais. Paris, 3 mars 1774. — « Adjudication de communes à faculté de tourber dans le marais de Longueau. » 4 mars 1774. — « Réflexions sommaires pour servir de réponse à la requête d'opposition des habitants de Longueau. » v. 1774. — Lettre de l'Intendant à M. de Boulongne, au sujet de l'opposition faite par les habitants de Longueau, le priant de les en faire débouter. 16 mars 1774. — « Mémoire concernant les prétentions élevées par l'abbaye de Saint-Acheul au sujet du marais de Cagny et du marais de Longueau. » 1774. — Requête des maire et échevins d'Amiens au conseil d'État, à l'effet d'être autorisés à faire abattre et vendre les arbres blancs et ormes plantés dans le marais de Longueau des deux côtés de la chaussée royale. 18 novembre, 1774. — « Adjudication de trente journaux de communes à faculté de tourber dans le marais de Boutillerie et de Cagny, appartenant à la ville d'Amiens. » 17 mars-3 décembre 1775. — Mémoire de M. Boullet de Varennes pour établir qu'on ne peut refuser aux habitants de Longueau la permission de tourber provisoirement une partie des communes dites les Marais de Longueau. Amiens, 28 avril 1778, — etc.

C. 588. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1773-1785. — AMIENS. — Finances et biens communaux. — « État général des revenus de la ville d'Amiens. » 6 novembre 1773. — « État général des charges annuelles de la ville d'Amiens. » 6 novembre 1773. — « État des revenus de la ville d'Amiens. » 26 janvier 1775. — Id. Octobre 1777. — Id. 8 juin 1781. — « États de la dépense actuelle de la ville d'Amiens. » 26 janvier 1775. — Id 23 octobre 1777. — Id. 8 juin 1785. — « État des dettes tant hypothécaires qu'exigibles de la ville d'Amiens, au

1er octobre 1777. » 23 octobre 1777. — « Mémoire sur la situation actuelle des finances de la ville d'Amiens. » 3 juin 1782. — « Remarques sur les observations adressées à l'hôtel-de-ville d'Amiens le 27 août 1782, par lesquelles on propose de nouveaux moyens pour suppléer à l'insuffisance des revenus de la ville. » v. 1782. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant sur l'état des finances de leur ville. « Nous les avons trouvées dans un état déplorable, et ce qu'il y a de plus désespérant c'est que d'après la nature de la cause de cet état, il faut nécessairement qu'il aille toujours en empirant. » Ils proposent deux moyens de l'en tirer : « 1° un impôt à percevoir sur toute la généralité pour subvenir à la dépense extraordinaire occasionnée par la compagnie de Luxembourg ; 2° une distraction au profit particulier de la ville d'une portion de l'octroi de 20 sols par velte d'eau-de-vie, pour rétablir l'équilibre entre ses revenus et ses charges annuelles. » Ils demandent en outre à être autorisés à envoyer M. Boistel d'Welles, procureur du Roi, comme député, pour solliciter leurs affaires à Paris. Ils le supplient de les appuyer auprès du ministre dont ils attendent la reponse « avec toute l'inquiétude et l'impatience qu'éprouvent les malheureux. Notre situation devient aussi de jour en jour plus fâcheuse que jamais. Tous nos créanciers s'impatientent ; nos ouvriers de bâtiments surtout, à qui il est dû considérablement, fatigués de solliciter vainement leur paiement, et hors d'état de supporter de plus longs retards, menacent de recourir aux voies de rigueur contre la ville ; il ne s'agit pas moins de leur part que de faire saisir tous nos revenus. » Amiens, 24 décembre 1782. — « État de situation de la ville d'Amiens », (revenus et charges). 28 février 1783. — Observations sur l'état des finances de la ville d'Amiens, et sur les deux moyens que les officiers municipaux proposent pour la tirer de la situation fâcheuse où elle se trouve, par M. Derveloy. 15 mars 1783. — « État de situation de la ville d'Amiens. » 18 octobre 1783. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant leurs remarques sur le travail qu'avait envoyé M. de Laboullaye sur les finances de leur ville. Ils ne peuvent pas faire les réductions qui ont été proposées sur la dépense de l'illumination : « Vous avez vu la nécessité d'augmenter les becs de lumières dans les rues de la basse ville, entrecoupées de canaux sans parapets ; vous connaissez également la nécessité d'augmenter la durée de l'illumination, et de la porter à huit mois au lieu de six. Vous savez combien de détails entraîne le service journalier de la police, et à combien de différents objets les douze sergents de ville sont employés chaque jour ; combien il serait à désirer et pour le bien du service et pour celui des citoyens en général qu'il fût possible de tripler leur nombre pour leur faire faire le service du guet pendant la nuit. » De nouveaux impôts pourraient les tirer d'embarras, « mais il ne nous est pas encore possible quant à présent d'indiquer précisément quelle sorte de droits nous pourrions proposer : tous seront odieux, et ils le seront à plus juste titre que toutes nos denrées sont déjà chargées d'une multiplicité de droits ; mais une autre circonstance nous retient encore : nous avons adressé au gouvernement des représentations sur la surcharge que nos concitoyens supportent depuis plus de vingt-quatre ans par le logement des gardes du corps en quartier en cette ville ; nous avons mis sous ses yeux le tableau des dépenses occasionnées à l'hôtel-de-ville par le séjour de cette compagnie ; nous avons demandé qu'il nous soit accordé une imposition de casernement à percevoir dans la généralité, tant pour soulager nos concitoyens, que pour rembourser la ville des 237,000 livres qu'elle a dépensées de son patrimoine à ce sujet. Nous conservons encore l'espoir d'obtenir notre demande : si elle nous était accordée, nous nous trouverions en état d'acquitter les 109,000 livres de dettes exigibles dont nous sommes grevés. » Amiens, 18 octobre 1783. — Lettre de M. Delessart à M. d'Agay, l'informant qu'on vient de lui renvoyer la minute de l'arrêt d'Amiens signée du garde des sceaux. Paris, 22 juin 1785. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, le remerciant des secours qu'il a fait obtenir à la ville. Amiens, 5 août 1785. — Tableau de la recette actuelle effective de la ville d'Amiens. » XVIIIe s, — « État des revenus de la ville d'Amiens, » XVIIIe s. — « État des charges annuelles de la ville d'Amiens. » XVIIIe s. — État des dettes exigibles de la ville d'Amiens. » XVIIIe s., — etc.

C. 589. (Liasse.) — 3 plans, papier.

1780-1783. — Amiens. — Finances et biens communaux. — « Plan d'une partie de la commune de Longueau, dans laquelle on peut faire un tourbage analogue au procès-verbal tenu le 24 avril dernier, et aux opérations qui ont suivi, lesquelles n'ont pu être terminées que le 3 mai audit an 1780 » par MM. Jumel-Riquier et Brunel. — Plan d'une partie du marais de Renancourt, vis-à-vis la Hotoie, 1783, — etc.

C. 590. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1780-1781. — Amiens. — Finances et biens communaux. — Lettre de M. Debonnaire de Forges à M. d'Agay, intendant, lui demandant son avis sur un mémoire par lequel les officiers municipaux d'Amiens se plaignent de ce que « en vertu d'un arrêt du Conseil du 1er octobre 1779, les administrateurs des domaines veulent se met-

tre en possession d'une partie des communes de la ville connue sous le nom de Pré du Gouverneur, parce qu'ils prétendent que ce terrain dépend du Domaine. » Paris, 24 mars 1780. — Mémoire de M. Ducastel sur la question, et concluant « que MM. les régisseurs sont à débouter de leur demande, et que le Pré du Gouverneur qu'ils ont reconnu être distrait de la commune dite de Bertricourt de la ville de Saint-Maurice, soit rendu aux habitants d'Amiens pour y être réintégrés et en jouir en toute propriété et de la même manière qu'ils l'ont toujours possédé. » 8 mars 1783. — Mémoire de M. Derveloy sur la même question, aboutissant aux mêmes conclusions. Amiens, 21 mai 1773. — « Mémoire sur le Pré du Gouverneur.... Fait et arrêté à l'hôtel-de-ville, ce 11 mai 1784 », — etc.

C 591. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1781-1785. — AMIENS. — Finances et biens communaux. — « Estimation des experts du bailliage d'Amiens des maisons et terrains à vendre présentement par l'hôtel-de-ville. » XVIIIe s. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, remettant à sa signature neuf expéditions de l'adjudication de quatre maisons et d'un terrain vague sur le Marché au Blé. 1781. — Réponse de l'Intendant aux officiers municipaux, leur renvoyant les expéditions signées. 19 décembre 1781. — « Adjudication de sept maisons appartenant à la ville d'Amiens, dont la revente est autorisée par arrêt du conseil d'État du Roi du 2 juillet 1782. » Amiens, 27 novembre 1782. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant une délibération qu'ils ont prise pour céder « au nommé Aubert un lieu public d'aisances dont il possède déjà le dessus. Le peu d'utilité de ce lieu, la dépense que la réparation aurait occasionnée ont déterminé le conseil de ville à cette cession. » Amiens, 14 février 1785.

C. 592. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1783-1784. — AMIENS. — Finances et biens communaux. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, le priant d'approuver la délibération qu'ils ont prise pour envoyer leur secrétaire-greffier en députation à Paris, ainsi que le mandement qu'ils ont fait expédier de la somme de 1,800 livres pour épices, vacations et frais de voyage. Amiens, 20 mars 1783. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, le priant d'approuver la délibération qu'ils ont prise pour renvoyer leur secrétaire-greffier en députation à Paris, à l'effet d'y solliciter l'affaire de la seigneurie des eaux. Amiens, 7 juin 1783. — Lettre de M. de La Boullaye à M. d'Agay, intendant, lui demandant son avis sur une requête des officiers municipaux d'Amiens qui demandent l'évocation et le renvoi par devant l'Intendant des contestations qui viennent de naître au bailliage de cette ville au sujet du marais Saint-Roch. Paris, 15 octobre 1783. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, pour lui demander son ordonnance d'attache à l'arrêt du Conseil qui évoque par devers lui, l'affaire des marais Saint-Roch. Amiens, 13 janvier 1784, — etc.

C. 593. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1787-1789. — AMIENS. — Finances et biens communaux. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant une requête à l'effet qu'il soit procédé au récolement général du tourbage de Longpré conformément aux clauses de l'adjudication. Amiens, 5 août 1787. — Ordonnance de l'Intendant ordonnant que le récolement général du tourbage de Longpré sera fait par M. Derveloy, subdélégué à Amiens. 9 août 1787. — Réponse de l'Intendant, informant les officiers municipaux d'Amiens qu'il vient de charger M. Derveloy de procéder à cette opération en leur présence. 9 août 1787. — Procès-verbal de récolement du tourbage de Longpré par M. Derveloy, assisté des sieurs Jumel-Riquier expert, et Philibert Brunel arpenteur. 5 septembre 1787. — Requête à l'Intendant par Hélène Doderel, veuve du sieur Jean Guidé, marchand orfèvre à Amiens et adjudicataire des tourbages de Longpré et de Saint-Maurice en 1770, se plaignant d'être accusée faussement par le sieur Brunel d'avoir dérogé à l'article 8 du cahier des charges, et à l'effet d'être déchargée définitivement de toutes les charges de l'adjudication, auxquelles elle prétend avoir pleinement satisfait. 28 septembre 1787. — Certificat de plusieurs entrepreneurs de tourbages, attestant que toutes les fois qu'ils ont été obligés d'interrompre leurs travaux à cause des inondations, ils ont laissé des digues pour contenir les eaux, mais qu'ils sont ensuite revenus sur leurs pas pour extraire la tourbe que renfermaient lesdites digues. 1787. — « Observations des officiers municipaux de la ville d'Amiens sur la requête présentée à Monseigneur l'Intendant le 28 septembre 1787 par les adjudicataires du tourbage de Longpré. » 6 mars 1788. — Mémoire du sieur Brunel, arpenteur, au sujet de la requête de la dame Guidé. 26 mars 1788. — « Observations sur l'affaire indécise au sujet du tourbage exploité dans la commune de Longpré-les-Amiens, » par M. Jumel Riquier. 1er avril 1788. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant sur l'opération du récolement des marais de Longpré, et établissant que les adjudicataires sont contrevenus au cahier des charges. Amiens, 3 avril 1788. — Ordonnance de l'Intendant qui condamne la veuve et les

héritiers du sieur Guidé à faire régaler et aplanir l'intégrité du terrain emparqué, etc., et cela dans le délai de deux mois Septembre 1789.

C. 594. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1771-1775. — AMIENS. — Caisse des dettes. — « Compte que rend M. Marie-Hyacinthe-Laurent Bernard de Cléry, syndic-receveur de la ville d'Amiens, à MM. les officiers municipaux et notables de ladite ville, de la recette et dépense faites sur la caisse des dettes, en exécution de l'article 8 de la délibération de l'assemblée de notables du 6 décembre 1770, approuvée le 11 par Monseigneur Dupleix, intendant de Picardie » etc. 2 décembre 1771. — Id. mai 1773. — Id. 21 avril 1775.

C. 595. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1770-1771. — AMIENS — Caisse des dettes. — Pièces justificatives du premier compte. Mandats de paiement : à Delamarre, charpentier ; — aux héritiers de François Tilloloy, maçon ; — à J.-B. Tilloloy, maçon ; — à Michel Cozette fils, serrurier ; — à la veuve Quignon, serrurier ; — à Nicolas Caron, marchand de fer ; — à Philippe Bazile, marchand de fer ; — aux héritiers de J.-B. Dufour, couvreur ; — au sieur Gosson, plombier ; — à Jean Sellier, menuisier ; — au sieur Vimeux, sculpteur, de 474 livres pour ouvrages de son art. 7 décembre 1770 ; — à Michel Carette, cordier ; — aux veuve et héritiers d'Honoré Delattre, paveur ; — à Antoine Lancesseur, paveur ; — à Antoine Maguet, vitrier ; — aux sieurs Bienaimé et Gérin, pailloleurs ; — à Desmarais, pailloleur ; — à Padé, charron ; — à François Leblond, tourneur ; — à Durier, tapissier ; — à Darquin, peintre ; — à Maillard, ferblantier ; — à la nommée Leclercq, voiturière au Don ; — à la veuve Caron, imprimeur ; — à Louis-Charles Caron, fils, imprimeur de la ville ; — au sieur Gelé, épicier, pour fourniture d'huile, cierges, torches, falots, etc. ; — à Thierry, marchand de vins, pour vins de présents par lui fournis ; — aux héritiers du sieur Lanneau, marchand de vins, pour vins de présents ; — au sieur Guidé, orfèvre, « 605 livres, pour le prix de trois médailles d'or, représentant le chef de Saint-Jean, qu'il a fournies pour être données en présents au prédicateur du carême a la cathédrale pendant les années 1768, 1769 et 1770. » ; — au sieur Desvignes, pour avances par lui faites lors du premier sondage des marais de Longpré et de Saint-Maurice ; — au sieur Beaucousin, « 16 livres pour draperies fournies aux tambours des compagnies privilégiées, lors du service pour feu Mgr. le duc de Chaulnes, gouverneur général de la province et gouverneur de la ville. » ; — à Jean Sellier et François Sénéchal, entrepreneurs des réparations à eux adjugées le 26 septembre 1766 ; — au sieur Desprez, l'aîné, apothicaire, pour drogues fournies à la maison des filles pénitentes ; — au sieur Glène, inspecteur de police, pour avances faites aux différents ouvrages de la ville ; — à Gillet, sergent de ville, chargé du balayage des places Saint-Martin et autres ; — au sieur Naudé, père, épicier au faubourg de Noyon « 6,948 l. 4 s. pour restant dû de la fourniture par lui faite pendant l'hiver de 1769 à 1770 des chandelles pour les lanternes publiques » ; — à plusieurs aubergistes pour deux années de l'attache des chevaux des gardes du corps ; — « au chapitre de la cathédrale, la somme de 2,709 livres, pour trois années d'un renvoi de 180 setiers de blé que la ville doit audit chapitre, à cause du rachat qu'elle a fait du droit de piquetaige du vidame d'Amiens. » ; — au sieur Boulet, adjudicataire de l'entretien des lanternes publiques et de tous leurs agrès ; — aux héritiers de Claude-François Lecouvreur, avocat de la ville ; — au nommé Parropie, marchand de tourbes ; — au nommé Mercier, marchand de bois à brûler ; — au sieur Naudé, fils, épicier, pour fourniture de chandelles au corps de garde ; — à Mᵉ Bernault, procureur « 84 l. 1 s. 4 d. pour frais de poursuites par lui faites contre la ville au nom du chapitre et au nom des héritiers Dufour » ; — au chapitre de la cathédrale « 120 livres pour six années à eux dues de la prestation de 20 livres par an à cause de la justice Canteraine. » — Pièces de procédure entre les héritiers Dufour et le sieur Henri-François Bonnefin, directeur des aides à Amiens ; — « État des frais de visite et de sondage des portions de communes de la ville d'Amiens qui doivent être tourbées en exécution de l'arrêt du Conseil du 31 octobre 1769. » 11 décembre 1770, — etc.

C. 596. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1770-1771. — AMIENS. — Caisse des dettes. — Pièces justificatives du premier compte (suite). Mandats de payement : à Mᵉ Varlet, procureur de la ville près le bailliage pour ses gages ; — à la demoiselle Papin, veuve Brasseur, « 600 livres pour avoir fourni des bandages gratis aux pauvres pendant l'année échue au 29 juillet 1770 » ; — au sieur Beaucousin, ci-devant commis aux billets de logement ; — au sieur Lefebvre, concierge du Logis du Roi ; — au chevalier de Redmont, lieutenant de roi de la place, 300 livres pour indemnité de logement ; — à M. de Romainville, major de la place, 300 livres pour indemnité de logement ; — à M. Ducastel, subdélégué, 300 livres pour indemnité de logement ; — au sieur Bompart, ingénieur des ponts et chaussées, 900 livres pour indemnité de logement ; — à l'évêque d'Amiens, « 81 l.

15 s. 6 d., pour trois années de différentes parties de censives échues à la Saint Remy 1768 » ; — à l'abbaye de Saint-Acheul les Amiens, « 223 l. 4 s. pour deux années de renvoi de 24 setiers de blé à prendre sur le droit de piquetaige racheté par la ville » ; — au sieur Roger, receveur du collège d'Amiens ; — à l'hôpital général d'Amiens, 52 livres pour différentes parties de cens ; — à M. Palyart, administrateur de la fabrique de Saint-Jacques au cimetière Saint-Denis; — aux Jacobins d'Amiens, 64 l. 10 s., pour 3 parties d'aumônes fondées à leur profit ; — au sieur Fuzillier, receveur des vingtièmes ; — au sieur François, libraire, « 200 livres pour fourniture de livres distribués en prix aux élèves de l'école des Arts, en 1769 et 1770 » ; à M. Huart du Parc, avocat ès conseils du Roi, pour honoraires ; — à M. Choron de Saint-Charles, avocat au Parlement, avocat ordinaire de la ville en ladite cour, pour honoraires ; — à M. Varlet, procureur à Amiens ; — au sieur Hareux, « 80 livres pour deux années de loyer de la serre aux orangers ; — à la demoiselle de Louvencourt, « 600 livres pour une année de loyer de la maison de résidence de M. le commandant des gardes du Roi » ; — à Nicolas Bernault, 1,700 livres pour fourniture de lits aux palefreniers des gardes du corps ; — à Me Louis-François Janvier, secrétaire-greffier de la ville pour appointements ; — au sieur Cailleret, archiviste et inspecteur des bornes, plantations et communes, pour appointements ; — au sieur Sellier, architecte de la ville de 150 livres pour trois mois d'appointements ; — au même, professeur de l'école des Arts, de 150 livres pour six mois d'appointements ; — au sieur Collignon, chirurgien et démonstrateur d'anatomie, pensionné par la ville, pour appointements ; — au sieur Glène, inspecteur de police, pour appointements ; — au sieur Mauvoisin, horloger de la ville, pour sa pension ; — au nommé Briquet, trompette de la ville, pour appointements, — aux douze sergents de ville, pour leurs gages ; — à Jean Dufossé, jardinier de la ville, pour appointements ; — aux nommés Boutin et Delassus, guetteurs du beffroi, pour leurs gages ; — au sieur Poussepin, aide-major de la place, pour indemnité de logement ; — à M. Larcher, directeur des fortifications, pour indemnité de logement ; — au sieur Lecloutier, ingénieur en chef de la ville et citadelle d'Amiens, pour indemnité de logement ; — au sieur Dupeuty, commissaire des guerres, pour indemnité de logement ; — au sieur de Rocourt, capitaine réformé à la suite de la place, pour indemnité de logement ; — à M. de La Combe, prévôt général de la maréchaussée, pour indemnité de logement, — etc.

C. 597. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1770-1772. — AMIENS. — Caisse des dettes. — Pièces justificatives du premier compte (suite). Mandats de paiement : à Michel Cozette, serrurier ; — à la veuve et aux héritiers Delattre ; — à Lancesseur, paveur ; — au sieur Froment, « 500 livres pour deux années de loyer d'une maison, grande rue de Beauvais, occupée par le chirurgien des gardes du Roi » ; — à M. de Luytz, commissaire provincial d'artillerie, pour indemnité de logement ; — à M. Constantin, procureur de la ville au Parlement ; — à Maillart, ferblantier ; — aux cordeliers d'Amiens, « 75 livres pour la desserte de la chapelle de la prison du beffroi » ; — au sieur Dubois, pour boursauts fournis lors du rétablissement du bassin du cours ; — au sieur Debonne, marchand drapier ; — au sieur Dorville, brigadier de la maréchaussée, pour indemnité de logement ; — au marguiller de la fabrique de Saint-Jacques ; — à Charles-François Voiturier, garde de bois du seigneur de Guimicourt ; — à Nicolas Colbert, pour fourniture de lits aux palefreniers des gardes du Roi ; — à Charles-Firmin Petit, geôlier du beffroi, pour ses gages ; — à Nicolas-François Poiret, huissier-concierge à l'hôtel-de-ville, pour ses gages ; — au sieur Collignon, démonstrateur d'anatomie, pour sa pension ; — au sieur Desprez, administrateur de la maison des filles pénitentes, pour les frais de ladite maison ; — au sieur de Carbonnel, capitaine en premier du corps d'artillerie, pour indemnité de logement ; — aux huit sergents à masse de la ville et mairie, pour leurs gages ; — à Me Augustin Baron, maître des présents de la ville, pour ses appointements ; — au nommé Lavigne, boulanger, pour pain fourni aux prisonniers du beffroi ; — au nommé Abriany, courrier de la ville ; — au nommé Caron, fermier de Saint-Roch, pour voitures d'arbres et dépens aux plantations de la ville, — etc.

C. 598. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1772-1773. — AMIENS. — Caisse des dettes. — Pièces justificatives du deuxième compte. Mandats de paiement : à Delamarre, charpentier de la ville ; — à Tilloloy, maçon de la ville ; — à Michel Cozette, serrurier de la ville ; — à la veuve et aux héritiers de Gosson, plombier ; — à Jean Sellier, menuisier ; — à Desmarais, pailloleur ; — à Maguet, vitrier ; — à Lancesseur, paveur de la ville ; — à Marie Le Clerq, voiturière ; — à Carette, cordier de la ville ; — à Desbarre, tapissier ; — à Padé, charron de la ville ; — à Morand, chaudronnier ; — à Cresson, taillandier ; — à Maillart, ferblantier ; — à Lacauchie, tonnelier ; — à Leblond, tourneur ; — à Turbet, marchand de bois ; — à Bondois, marchand de tourbe ; — à Caron, imprimeur de la ville ; — à François, fils, relieur ; — à Guidé, orfèvre ; — à Bonlet, adjudicataire de l'entretien des lanternes publiques ; — à Étienne Rohault, maître

charpentier du faubourg Saint-Pierre, pour la moitié des ouvrages faits à la cunette de la citadelle, l'autre moitié devant être payée par le chapitre ; — à J.-B. Tilloloy, maître maçon ; — à Pierre Lejeune, marchand cloutier ; — aux héritiers de Dufour, couvreur. — Mémoire de Lacauchie, tonnelier (fourniture d'un cuvier pour le magasin des pompes, de seaux pour les puits, etc.), 1771. — Délibération des officiers municipaux d'Amiens relative à l'emploi du deuxième terme du tourbage accordé par arrêt du 31 octobre 1769, 15 janvier 1773. — « Frais de l'incendie du 5 décembre 1772, acquittés sur le deuxième terme du tourbage accordé à la ville d'Amiens par arrêt du Conseil du 31 octobre 1769, et d'après les arrêtés de M. Duquesnoy, échevin, commis en cette partie. » — « État des ouvriers qui se sont distingués la nuit du 5 au 6 décembre 1772 à la halle, au moment de l'incendie. » Amiens, 10 décembre 1772. — « État des ouvriers qui ont travaillé à l'incendie arrivé à la halle la nuit du 5 au 6 décembre et les jours et nuits jusqu'à mardi matin. » Amiens, 10 décembre 1772. — « État des journées et voitures faites par moi J.-B. Tilloloy, maître maçon, aux déblais et transport des terreaux provenant de l'incendie arrivé dans les halles d'Amiens le 5 décembre 1772. » 11 décembre 1772. — « Récompenses de quelques-uns des travailleurs employés la nuit de l'incendie de la halle et jours suivants. » Amiens, 30 décembre 1772. — « État des ouvriers ordinaires des plantations de la ville qui ont travaillé à l'incendie. » Amiens, 24 décembre 1772. — « État des terreaux de l'incendie de la halle de la ville. » Amiens, 14 décembre 1772. — « État des cuviers que Dupuy, tonnelier, a fournis et perdus au feu. » Amiens, 4 janvier 1773. — « État des cuviers donnés par Louis Merlin, tonnelier rue des Vergeaux, pour l'incendie de la halle. » Amiens, 28 décembre 1772. — « État des ouvriers employés par Michel Cozette, maître serrurier, à Amiens, à l'incendie arrivé aux halles de cette ville la nuit du 5 au 6 décembre 1772, tant la nuit que le jour. » Amiens, 24 décembre 1772. — « Mémoire de Bondois, tonnelier, pour l'incendie de la halle. » Amiens, 28 décembre 1772. — Mémoire de Philippe Bellegueulle, maître tonnelier à Amiens, pour cuviers fournis lors de l'incendie de la halle. Amiens 28 décembre 1772. — Id. par Balédent, maître tonnelier. Amiens, 29 décembre 1772. — Id. par Eustache Lacauchie. Amiens, 30 décembre 1772. — Id. par François Pierrue, tonnelier à Amiens. 30 décembre 1772. — Id. par Longuet, maître tonnelier à Amiens. Amiens 11 janvier 1773. — Id. par Firmin Sencier, maître tonnelier au Marché au Feurre. Amiens, 13 janvier 1773. — Id. par Cahon, maître tonnelier à Amiens, rue Saint-Jacques. Amiens, 14 janvier 1773. — Id. par Lemoine, maître tonnelier à Amiens, rue des Jacobins. Amiens, 14 janvier 1773. — Id. par Boulenger, tonnelier. Amiens, 21 janvier 1773. — Id. par Fouquerolle, maître tonnelier. 28 décembre 1772. — « Mémoire d'eau-de-vie que moi Jean-Baptiste Caron, cabaretier a (*sic*) livré au feu de la halle. » 22 janvier 1773. — « Joseph Basselin, ouvrier couvreur, tombé du haut de la halle et porté à l'Hôtel-Dieu où il est resté soixante-seize jours, gratifié par MM. les officiers municipaux de la somme de 42 livres. » 27 février 1773, — etc.

C. 599. (Liasse.) 30 pièces, papier.

1775. — Amiens. — Caisse des dettes. — Pièces justificatives du troisième compte. Mandats de paiements : à Caron, marchand de fer ; — à Leblond, tourneur ; — à Bondois, marchand de tourbes ; — à Maillart, ferblantier ; — à Glène, marchand de toile, « pour fourniture de sacs de toile pour le sel blanc de présent » ; — à Guidé, orfèvre, pour la médaille d'or du prédicateur de Carême ; — à Turbert marchand de bois, pour la fourniture du corps de garde des gardes du corps ; — à Debonne, marchand drapier ; — à Louis-Charles Caron, imprimeur de la ville ; — à Gelé, épicier ; — à Mathieu, peintre de la ville ; — à Lemoine, tapissier ; — à Desbarre, tapissier ; — à Michel Carette, cordier de la ville ; — à Marie-Jeanne Leclerq, voiturière ; — à Lancesseur, paveur de la ville ; — à Maguet, vitrier ; — à Desmarais, père, pailloleur ; — à Jean Sellier, menuisier ; — à J. B. Dufour, couvreur de la ville ; — aux héritiers de Dufour, couvreur de la ville ; — à Malivoir, plombier ; — aux héritiers Gosson, plombier ; — à Michel Cozette serrurier de la ville ; — à Tilloloy, maçon de la ville ; — à Delamarre, charpentier de la ville. — Délibération des officiers municipaux d'Amiens « pour le paiement des dettes de la ville, sur le troisième et dernier terme du tourbage de Longpré. » 26 janvier. Expédition du 30 janvier. — Délibération complémentaire sur le même objet. 24 février. Expédition du 28 février, — etc.

C. 600. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1780-1787. — Amiens. — Caisse d'amortissement de la salle de spectacle. — « Compte que rend le sieur Bernard de Cléry, trésorier-receveur des deniers patrimoniaux et d'octrois de la ville d'Amiens et de la caisse d'amortissement, à Monseigneur le comte d'Agay, intendant de la province, de la recette et dépense de la caisse d'amortissement depuis le 21 janvier 1780, jour de l'ouverture du spectacle dans la nouvelle salle jusqu'au 20 janvier 1781. » — Id. 21 janvier 1781 à 20 janvier 1782. —

Id. 21 janvier 1782 à 20 janvier 1783. — Id. 21 janvier 1783 à 20 janvier 1784. — Id. 21 janvier 1784 à 20 janvier 1785. — Id. 21 janvier 1785 à 20 janvier 1786. — Id. 21 janvier 1786 à 20 janvier 1787. — État sommaire de la recette et de la dépense de la première année. 1781.

C. 601. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1780-1781. — AMIENS. — Caisse d'amortissement de la salle de spectacle. — États du produit de la salle de spectacle, par semaine : du 21 janvier 1780 au 20 janvier 1781. — « État des sommes payées à M. de Cléry pour le produit de la salle de spectacle à compter du 21 janvier 1780, jusques et y compris le 20 janvier 1781. » — Ordonnances de paiements : au sieur Lavette, constructeur de la salle de spectacle ; — au sieur Prudhomme, contrôleur à la recette du spectacle pour ses honoraires ; — au sieur Montcomble, concierge de ladite salle pour ses gages; — de 60 livres de gratification au sieur Lefèvre, charpentier, « à cause de la promptitude avec laquelle il a démoli sa maison qui était construite sur l'emplacement actuellement occupé par ladite salle de spectacle » ; — au sieur Clairval. « 1200 livres pour mettre la troupe de comédie de la demoiselle Lequain, en état de revenir d'Abbeville à Amiens.» — Requête de François-Ignace Lefèvre, maître charpentier à Amiens, à l'effet d'obtenir une indemnité pour la démolition qu'il a dû faire de sa maison, celle-ci se trouvant sur l'emplacement de la salle de spectacle. 21 janvier 1780. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, leur demandant leur avis sur la requête du sieur Lefèvre. Amiens, 25 janvier 1780. — Délibération des officiers municipaux d'Amiens au sujet de ladite requête. 26 mai 1780, — etc.

C. 602. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1781-1782. — AMIENS. — Caisse d'amortissement de la salle de spectacle. — États du produit de la salle de spectacle par semaine, du 21 janvier 1781 au 20 janvier 1782. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux, d'Amiens, les informant qu'il vient d'obtenir du ministre des finances une somme annuelle au profit de la caisse d'amortissement de la salle de spectacle. « J'ai aussi obtenu l'agrément du ministre pour que cette salle soit dès à présent regardée comme un domaine de la ville, qui jouira de tous ses produits aussitôt après le remboursement du prix de la construction ». Amiens 26 décembre 1781. — Ordonnance de 6000 livres à prendre sur l'octroi de 10 sols par velte d'eau-de-vie au profit de la caisse d'amortissement. — Ordonnances de paiements : au sieur Lavette, entrepreneur des travaux de la salle de spectacle ; — au sieur Prudhomme, contrôleur à la recette ; — au sieur Montcomble, concierge de la salle de spectacle. — « État pour compter avec le sieur Lavette, maître-maçon à Amiens qui a construit la salle de spectacle. » Amiens, 21 janvier 1782. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant au sujet du sieur Lavette entrepreneur de la salle de spectacle qui réclame contre la déduction des intérêts du montant de la dépense du bâtiment du fond. Amiens 6 février 1782. — Requête du sieur Lavette, à l'Intendant, au sujet de ladite déduction. Février 1782. — « Produit de la salle de spectacle depuis le 21 janvier 1781, jusques et y compris le 18 mars suivant. » — « État du produit de la salle de spectacle depuis le 20 mai 1781, jour du début de la troupe du sieur Valville, jusques et y compris le 20 septembre suivant, jour de la clôture du théâtre, veille de son départ pour Saint-Quentin. » — « État du produit de la salle de spectacle pendant l'année commencée le 21 janvier 1781 et finie le 20 janvier 1782. Troupe du sieur Guérin et associés. Janvier 1781.. . 20 mai, arrivée de la troupe du sieur Valville ... Troupe du sieur Dorceval, début du 7 octobre 1781. » — « État de dépense des réparations qui viennent d'être faites à la salle de comédie par ordre de M. l'Intendant » par M. Rousseau, ingénieur de la ville d'Amiens. 10 janvier 1782. — « État des journées d'ouvriers maçons et des matériaux fournis par Lavette, entrepreneur, pour réparations faites à la salle de comédie depuis le dernier règlement. » Amiens 10 janvier 1782. — Mémoires de menuiserie, serrurerie, peinture, quincaillerie, tapisserie, pour réparations à ladite salle. — « Bordereau de la recette et dépense de la caisse d'amortissement, depuis le 21 janvier 1780, jour de l'ouverture du spectacle dans la nouvelle salle, jusqu'au 21 janvier 1781, et depuis ledit jour, jusqu'au 20 janvier 1782 », — etc.

C. 603. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1782-1783. — AMIENS. — Caisse d'amortissement de la salle de spectacle. — États du produit de la salle, par semaine, du 21 janvier 1782 au 20 janvier 1783. — Ordonnance de 6,000 livres à prendre sur les revenus de l'octroi de 10 sols par velte d'eau-de-vie au profit de la caisse d'amortissement. 17 janvier 1783. — Ordonnances de paiements : au sieur Lavette, entrepreneur des travaux ; — au sieur Prudhomme, contrôleur à la recette du spectacle; — au sieur Montcomble, huissier de la salle ; — aux sieurs Cozette, serrurier, Malivoir, plombier et Goret ferblantier; — aux sieurs Caron, quincaillier, Hanot, serrurier, Prévost, menuisier, Bienaimé, peintre, Decle, ferblantier, etc. ; — au sieur Bouveresse, concierge de la salle de concert ; — au sieur Montcomble, concierge de la salle de spectacle. —

« État pour compter avec le sieur Lavette, maître maçon à Amiens, constructeur de la salle de spectacle, pour l'année du 21 janvier 1782 au 21 janvier 1783 » — Procès-verbal de l'arrêté du compte du sieur Lavette. 22 janvier 1783. — État du produit de la salle de spectacle pendant l'année commencée le 21 janvier 1782 et finie le 20 janvier 1783. » Troupe du sieur Valville. — « État du produit de la salle de spectacle depuis le 10 mars 1782, jusques et compris le 25 septembre dudit an. » — « État d'ouvrages en réparations faits à la salle de comédie, dans l'intervalle qu'il y a eu entre la réception de ladite salle et les premières réparations ordonnées en juillet 1781 par M. l'Intendant : lesquels ouvrages n'ont été jusqu'ici compris dans aucun état de dépense, faute par les ouvriers d'avoir remis dans le temps leurs mémoires. » 16 février 1782. — « État des réparations faites à la salle de comédie, depuis le 9 février présente année. » 21 mai 1782. — Id. depuis le 21 mai 1782. 18 janvier 1783. — « État des réparations faites à la salle de concert. » 21 mai 1782. — Mémoires de serrurerie, plomberie, menuiserie, peinture, ferblanterie, maçonnerie, charpenterie, couverture, tapisserie, etc. — « Bordereau de la recette et dépense de la caisse d'amortissement depuis le 21 janvier 1782 jusqu'au 21 janvier 1783 », — etc.

C. 604. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1783-1784. — AMIENS. — Caisse d'amortissement de la salle de spectacle. — États du produit de la salle, par semaine, du 21 janvier 1783 au 20 janvier 1784. — Ordonnance de 6,000 livres à prendre sur l'octroi de 10 sols par velte d'eau-de-vie, au profit de la caisse d'amortissement. — Ordonnances de paiements : au sieur Lavette, entrepreneur ; — au sieur Prudhomme, contrôleur à la recette ; — au sieur Péteil, machiniste de Paris qui a fait exécuter les machines du théâtre ; — aux pompiers employés à la salle de spectacle ; — à divers. — « État pour compter avec le sieur Lavette, maître-maçon à Amiens, constructeur de la salle de spectacle, pour l'année du 21 janvier 1783 au 20 janvier 1784. » — « État des réparations faites à la salle de comédie depuis le 18 janvier 1783. » 17 août 1783. — Mémoires de maçonnerie, menuiserie, serrurerie, ferblanterie, peinture, plomberie, couverture, pavage, etc. — « État de la dépense faite à l'occasion des garçons machinistes venus de Paris pour la salle de spectacle. » Amiens, 6 mai 1783 — « État du produit de la salle de spectacle pendant l'année commencée le 21 janvier 1783, et finie le 20 janvier 1784. » — « Produit de la salle de spectacle depuis le 21 janvier 1783, jusques et y compris le 11 avril suivant. » — Id. du 21 avril au 25 septembre 1783. — « Bordereau de la recette et dépense de la caisse d'amortissement depuis le 20 janvier 1783, jusqu'au 21 janvier 1784 », — etc.

C. 605. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1784-1785. — AMIENS. — Caisse d'amortissement de la salle de spectacle. — États du produit de la salle par semaine, du 21 janvier 1784 au 20 janvier 1785. — Ordonnance de 6,000 livres à prendre sur l'octroi de 10 sols par velte d'eau-de-vie, au profit de la caisse d'amortissement. — Ordonnances de paiements : au sieur Lavette, entrepreneur ; — au sieur Rousseau, ingénieur de la ville; — à Jacques Péteil, machiniste ; — pour les gages des deux pompiers employés à la salle ; — au sieur Prudhomme, contrôleur à la recette du spectacle. — « État pour compter avec le sieur Lavette, entrepreneur de bâtiments à Amiens, constructeur de la salle de spectacle, pour l'année, du 21 janvier 1784 au 20 janvier 1785 » — « État des réparations faites à la salle de comédie, depuis le 17 août 1783. » 24 août 1784. — Id. depuis le 24 août 1784. 9 janvier 1785. — « État du produit de la salle de spectacle pendant l'année commencée le 21 janvier 1784, et finie le 20 janvier 1785. Troupe du sieur Valville.... Troupe du sieur Dougny.... Arrivée de la troupe des sieurs Sénépart et Laville, venant de Reims. » — « Produits et dépenses de la nouvelle salle de spectacle d'Amiens à commencer du 21 janvier 1780, jusqu'au 20 janvier 1785 », — etc.

C. 606. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1785-1786. — AMIENS. — Caisse d'amortissement de la salle de spectacle. — États du produit de la salle par semaine du 21 janvier 1785 au 20 janvier 1786. — Ordonnance de 6,000 livres sur l'octroi de 20 sols par velte d'eau-de-vie, au profit de la caisse d'amortissement. — Ordonnances de paiement : au sieur Lavette, entrepreneur ; — à divers ouvriers et marchands ; — au sieur Péteil, machiniste ; — aux pompiers de service ; — au sieur Prudhomme, contrôleur à la recette du spectacle. — « État pour compter avec le sieur Lavette, entrepreneur de bâtiments à Amiens, constructeur de la salle de spectacle, pour l'année du 21 janvier 1785, au 20 janvier 1786. » — « État de dépense concernant les ouvrages en restauration des machines du théatre de la nouvelle salle de comédie, faits par ordre de M. l'Intendant, pendant les six derniers mois de l'année 1783. » — Divers états de réparations à ladite salle. — « État des réparations faites à la salle de comédie depuis le 9 janvier 1785. » août 1785. — Id. d'août 1785 à janvier 1786. — Soumission de Quignon, serrurier, pour la fourniture, pour la somme de 250 livres, des « trois armoiries ou blasons en tôle relevée qui restent à exécuter dans les milieux de chacun des trois balcons de la Comédie... lesquels blasons représentent savoir : l'un

les armes de M. le comte de Périgord avec les cordons de ses ordres, l'autre les armes de Monseigneur l'Intendant, et le troisième, les armes de la ville d'Amiens avec leurs supports et attributs. • 13 janvier 1786. — « Produit de la salle de spectacle pendant l'année commencée le 21 janvier 1785 et finie le 20 janvier 1786. Troupe du sieur Senépart... Troupe des sauteurs: 8 représentations, du 13 février 1775 au 20 compris Expériences physiques, du 20 mars au 10 avril compris .. Troupe du sieur Dougny... Troupe du sieur Audinot. » — « Produit de la salle de spectacle, depuis le 21 janvier 1875, jusques et compris le 20 février suivant. » — Id. du 20 mars au 2 octobre 1785. — « État des frais extraordinaires faits par le contrôleur au spectacle. » 20 janvier 1786. — « Bordereau de la recette et dépense de la caisse d'amortissement depuis le 20 janvier 1785, jusqu'au 20 janvier 1786 », — etc.

C. 607. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1786-1787. — Amiens. — Caisse d'amortissement de la salle de spectacle. — États du produit de la salle par semaine du 21 janvier 1786 au 20 janvier 1787. — Ordonnance de 6,000 livres sur l'octroi de 20 sols par velte d'eau-de-vie, au profit de la caisse d'amortissement. — Ordonnances de paiement au sieur Lavette, entrepreneur; — à divers marchands et ouvriers pour réparations à la salle ; — à Jacques Péteil, machiniste, pour ses gages; — aux pompiers de service ; — au sieur Prudhomme, contrôleur à la recette. — « État pour compter avec le sieur Lavette, entrepreneur de bâtiments à Amiens, constructeur de la salle de spectacle, pour l'année du 21 janvier 1786 au 20 janvier 1787 ». — « État des réparations faites à la salle de comédie depuis le 13 janvier dernier. » 20 août 1786. — Id. depuis le mois d'août 1786. 20 janvier 1887; — « Produit de la salle de spectacle depuis le 21 janvier 1786, jusques et compris le 28 février suivant. » — Id. du 13 mars au 23 juillet 1786. « Opéra du sieur Durant... Comédie du sieur Borsary. » — Id. du 1er août au 13 novembre 1786. « Opéra du sieur Borsary... Comédie des sieurs Durant et Garnier, venant d'Arras. » — État des frais faits par le sieur Prudhomme dans un voyage à Arras pour déterminer la troupe de comédie de cette ville à venir jouer la comédie à Amiens. Octobre 1786. — « État du produit de la salle de spectacle pendant l'année commencée le 21 janvier 1786, et finie le 20 janvier 1787. » — « Bordereau de recette et dépense de la caisse d'amortissement de la salle de spectacle, depuis le 21 janvier 1786 jusques et y compris le samedi 20 janvier 1787 », — etc.

C. 608. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1787-1788. — Amiens. — Caisse d'amortissement de la salle de spectacle. — Ordonnance de 6,000 livres sur l'octroi de 20 sols par velte d'eau-de-vie, au profit de la caisse d'amortissement. — Ordonnances de paiements à divers, pour réparations à la salle de spectacle; — à Jacques Péteil, machiniste; — aux pompiers de service; — au sieur Prudhomme, contrôleur à la recette. — « État pour compter avec le sieur Lavette, entrepreneur de la salle de spectacle, pour l'année du 21 janvier 1787 au 20 janvier 1788. » — « État du produit de la salle de spectacle, depuis le 21 janvier 1787, jusques et compris le 20 janvier 1788. Opéra du sieur Borsary... Troupe des Variétés. » — « Produit de la salle de spectacle, depuis le 21 janvier 1787, jusques et compris le 30 mars suivant », — etc.

C. 609. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1788-1789. — Amiens. — Caisse d'amortissement de la salle de spectacle. — Ordonnance de 6,000 livres sur l'octroi de 10 sols par velte d'eau-de-vie, au profit de la caisse d'amortissement. — Ordonnances de paiements : à divers, pour réparations à la salle; — à Jacques Péteil, machiniste : — aux pompiers de service ; — au sieur Prudhomme, contrôleur à la recette du spectacle. — « État pour compter avec le sieur Lavette, entrepreneur de la salle de spectacle, pour l'année du 21 janvier 1788, au 20 janvier 1789. » — « État du produit de la salle de spectacle pendant l'année commencée le 21 janvier 1788, et finie le 20 janvier 1789, Troupe du sieur Borsary.. Troupe du sieur Naudet. » — « État du produit de la salle de spectacle, depuis le 21 janvier 1788, jusques et compris le 15 mars suivant, jour de la clôture. » — Id. du 12 mai au 7 septembre 1788. — Quittance du sieur Caron, pour fourniture de billets de parterre. Amiens, 24 février 1788. — Quittance de la femme Vallée pour gravure d'un chiffre destiné à contremarquer les billets d'entrée. Amiens, 3 juillet 1788. — « Bordereau de recette et dépense de la caisse d'amortissement de la salle de spectacle depuis le 21 janvier 1788, jusques et compris le mardi 21 janvier 1789 », — etc.

C. 610. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1789-1790. — Amiens. — Caisse d'amortissement de la salle de spectacle. — États du produit de la salle, par semaine, du 15 novembre 1789 au 20 janvier 1790. — Ordonnance de 6,000 livres sur l'octroi de la province, au profit de la caisse d'amortissement. — Ordonnances de paiements: à divers pour réparations à la salle; — aux pompiers de service; — au sieur Prudhomme, contrôleur à la recette du spectacle. — « État pour compter avec le sieur Lavette, entrepreneur de la salle de spectacle, pour l'année du 21 janvier 1789 au 20 janvier 1790. » — « État

du produit de la salle de spectacle pendant l'année commencée le 21 janvier 1789, et finie le 20 janvier 1790. Troupe du sieur Naudet. » — Produit de la salle de spectacle depuis le 21 janvier 1789, jusques y compris le 4 avril suivant, jour de la clôture. » — Id. du 23 août au 4 octobre 1789. — « État des frais faits par le sieur Prudhomme pour le voyage de Reims » pour hâter le retour de la troupe de comédie à Amiens. Amiens 9 mars 1789. — « Bordereau de recette et dépense de la caisse d'amortissement de la salle de spectacle depuis le 21 janvier 1789, jusques et compris le mercredi 20 janvier 1790 », etc.

C. 611. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1790. — Amiens. — Caisse d'amortissement de la salle de spectacle. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant l'état pour compter avec le sieur Lavette, entrepreneur de la salle de spectacle. Amiens, 10 mars. — Ordonnance de paiemements à divers pour travaux à la salle de spectacle — Mémoires de tonnelerie ; — de tapisserie ; — de ferblanterie ; — de vitrerie ; — de serrurerie ; — de plomberie ; — de couverture ; — de menuiserie, — etc.

C. 612 (Liasse.) — 22 pièces, papier (2 imprimées).

1745-1760. — Amiens. — Octroi de Picardie. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant prescrivant que l'octroi de 10 sols par velte d'eau-de-vie sera restitué pour toutes les eaux-de-vie qui seront vendues en gros pour être consommées hors de la généralité, aux marchands qui les auront vendues. Amiens, 14 juin 1745. — Produits de l'octroi de 10 sols par velte d'eau-de-vie du 1er juillet 1749 au 30 juin 1755 : Direction d'Abbeville ; — Élection d'Amiens ; — Régie de Doullens ; — Direction de Montdidier ; — Direction de Péronne ; — Direction de Roye ; — Direction de Saint-Quentin. — « Arrêt du conseil d'État du Roi qui proroge pour six années à commencer au 1er juillet 1764 l'octroi de 10 sols par velte d'eau-de-vie accordé à la ville d'Amiens par arrêt du Conseil du 3 août 1743, et qui ordonne qu'à commencer du 1er août de la présente année 1758, il sera levé au profit de ladite ville d'Amiens un nouvel octroi aussi de 10 sols par velte d'eau-de-vie. etc. » 30 juillet 1758 (impr. 4 p. in-4° Amiens). — Lettre de M. Gauthier, receveur des aides à Péronne, à l'Intendant, au sujet de la perception des nouveaux 4 sols pour livre établis par l'édit de septembre 1759 sur les anciens et nouveaux 10 sols par velte d'eau-de-vie, et sur celle du droit d'afforage. Péronne, 24 janvier 1760. — Réponse de l'Intendant à M. Gauthier. Paris, 2 février 1760. — Lettre de M. Duval à l'Intendant, proposant son beau-frère pour cautionner le bail du 1er octroi de 10 sols par velte. Amiens, 1er mai 1760. — Lettre de M. Duval à l'Intendant sur le même objet. Amiens, 17 mai 1760. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, au sujet du cautionnement du sieur Duval. Paris, 4 juillet 1760, — etc.

C. 613. (Liasse.) — 32 pièces papier, (1 parchemin).

1760-1762. — Amiens. — Octroi de Picardie. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, à l'effet d'obtenir le paiement des ouvriers et marchands de la ville qui en ont le plus grand besoin. Amiens, 31 janvier 1760. — Lettre de M. de Courteille à l'Intendant, lui envoyant un placet que les officiers municipaux d'Amiens ont envoyé au contrôleur général, « par lequel ils demandent qu'en dérogeant aux dispositions de l'arrêt du Conseil du 30 juillet 1758 qui a accordé à cette ville un octroi de 10 sols par velte d'eau-de-vie, dont le produit est destiné par cet arrêt à bâtir une intendance, des halles à blé, et à achever les fontaines publiques, il plaise à Sa Majesté, en conséquence de l'édit de subvention du mois de septembre dernier qui a suspendu les travaux publics, leur permettre de prendre sur cet octroi la somme de 140,000 livres pour mettre la ville en état de payer les ouvriers et marchands qui ne veulent plus faire crédit des choses absolument nécessaires à l'hôtel-de-ville, menaçant de faire banqueroute. » Il lui demande son avis. Paris, 11 février 1760. — Arrêt du conseil d'État qui autorise la ville d'Amiens à prélever la somme de 140,000 livres sur le produit des octrois de 10 sols par velte d'eau-de-vie, pour se libérer envers les ouvriers, marchands et autres créanciers qui ont fait des fournitures à ladite ville d'Amiens. 10 mars 1760. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, le remerciant de leur avoir fait obtenir lesdites 140,000 livres. Amiens, 27 mars 1760. Lettre de M. Dincourt d'Hangard à l'Intendant, lui envoyant divers mémoires à payer. Mars-avril 1760. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant une requête concernant le paiement des épices dues à la chambre des comptes des petits octrois. Amiens, 23 juin 1760. — « État des sommes dues à différents particuliers par la ville d'Amiens, et qui ont été payées sur les octrois de 10 sols par velte d'eau-de-vie, en vertu de l'arrêt du Conseil du 10 mars 1760. 7 avril 1762. — « État des arrêtés des mémoires de différents ouvriers et marchands, pour ouvrages par eux faits et marchandises livrées pour le compte de la ville d'Amiens, pour être payés sur la somme de 140,000 livres accordée à ladite ville par arrêt du conseil d'État du Roi du 10 mars 1760 pour l'acquittement de ses dettes, ladite somme à prendre sur l'octroi accordé à ladite

ville par arrêt du 31 juillet 1758. » 8 avril 1762. — Estimation faite par les maire et échevins de la ville d'Amiens du loyer de la chambre de l'officier de la garde bourgeoise. Amiens, 17 août 1762. — Ordonnance de l'Intendant pour faire porter à la caisse du gros octroi les 27,533 l. 5 s. 3 d. restant des 140,000 l. accordées par le Conseil à la ville d'Amiens 5 septembre 1762, — etc.

C. 614. (Liasse.) — 29 pièces, papier (3 imprimées).

1761-1790. — AMIENS. — Octroi de Picardie. — Copie de la requête adressée à l'Intendant par Éloy Caron, marchand au faubourg de Hem, alléguant de son ignorance pour n'avoir pas payé l'octroi de 10 sols par velte d'eau-de-vie. 8 juillet 1761. — Note de M. Ducastel à l'Intendant, au sujet de l'affaire du sieur Caron. 28 janvier 1761. — Ordonnance par M. Dupleix intendant, de 150 livres à prendre sur le produit de l'octroi de 20 sols par velte, pour distribution de pain et de tourbes aux pauvres de la ville d'Amiens. 6 janvier 1768. — « Arrêt du conseil d'État du Roi qui proroge pour douze années à commencer du 1er juillet 1770 et finir à pareil jour de l'année 1782, les deux octrois de 10 sols par velte d'eau-de-vie, faisant ensemble 20 sols qui se perçoivent en Picardie. » 18 mai 1770 (impr. 6 p. in-4°, Amiens). — « État général des frais de régie des droits d'octrois qui se perçoivent sur les eaux-de-vie dans les six élections de la généralité d'Amiens, à raison de 20 sols par velte, pour le compte et au profit de ladite généralité, arrêté en conformité des ordres du Conseil du 30 mai 1780, pour avoir lieu à partir du 1er octobre de ladite année. » 7 juin 1780. — Lettre de l'Intendant à M. de Baye, l'informant que la direction générale ayant trouvé les frais de régie de l'octroi de 20 sols par velte trop considérables, il les a réduits à l'état précédent. Amiens, 7 juin 1780. — Ordonnance de l'Intendant qui fait remise du quart des droits de l'octroi de Picardie, au nommé Lansorme, propriétaire d'une cantine à Humbercourt. 3 janvier 1781. — « Mémoire pour la chambre de commerce de Picardie, à l'effet de supplier S. M. et Nosseigneurs de son Conseil de proroger pour douze années à commencer le 1er juillet 1782, et finir à pareil jour de l'année 1794, l'octroi de 20 sols par velte qui se perçoit sur les eaux-de-vie qui se consomment dans la province de Picardie. » Amiens, 20 avril 1781. — Lettre de la chambre de commerce de Picardie à l'Intendant, lui envoyant copie dudit mémoire, « les travaux ordonnés par l'arrêt du Conseil du 1er juillet 1770 pour améliorer la navigation de la rivière de Somme devant être payés des fonds provenant de l'octroi de 20 sols par velte. » Amiens, 20 avril 1781. — Lettre de M. Joly de Fleury à l'Intendant lui demandant des éclaircissements et son avis sur le mémoire de la chambre du commerce. Paris, 2 juin 1781. — Requête du sieur Pierre Fournier, syndic et cabaretier à Matigny, élection de Péronne, se plaignant des fraudes qui s'exercent journellement et demandant une modération aux droits sur les boissons. Matigny, 8 octobre 1781. — Lettre de l'Intendant à M. de Fiéville, l'informant que les renseignements qu'il a reçus de M. de Baye, il n'a pas jugé convenable d'accorder au sieur Fournier la modération qu'il demande. 27 novembre 1781. — « Mémoire instructif sur les causes de la création de l'octroi de Picardie et sur celles des prorogations et augmentations que la province a sollicitées et qui ont été accordées, et des arrêts qui ont été rendus en conséquence. » 24 octobre 1787. — Ordonnance de M. d'Agay, intendant, qui nomme à la place de régisseur général et de régisseur particulier dans l'étendue de la direction des aides d'Amiens, de l'octroi de 20 sols par velte d'eau-de-vie, le sieur Sisson, directeur de la régie des aides à Amiens, en remplacement du sieur de Baye, décédé. 1er juin 1788. — Lettre de l'Intendant à M. Sisson, régisseur général des octrois de Picardie, lui réclamant le compte de sa régie pour 1788. 10 avril 1790. — Réponse de M. Sisson, s'excusant de ce que « les événements fâcheux qui nous entourent depuis dix mois ont singulièrement arriéré partout les recouvrements, et par suite, occasionné un grand retard dans la comptabilité, » mais promettant de lui fournir bientôt lesdits comptes. Amiens, 13 avril 1790. — « Bordereau pour compter, par le sieur Jean-Baptiste Morillot, ci-devant directeur des aides à Doullens, de ses recettes, dépenses et reprises sur le produit de l'octroi de 20 sols par velte d'eau-de-vie pendant la sixième année de janvier 1789. » — Lettre de M. Morillot à l'Intendant, lui envoyant ledit bordereau et le remerciant de ce qu'il a bien voulu consentir à ce que M de Sisson ne le pressât pas pour l'apurement dudit compte. Péronne, 2 avril 1790. — « Compte général du régisseur des octrois de Picardie pour l'année 1788. » 23 juin 1790, — etc.

C. 615 (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1777-1790. — AMIENS. — Octroi de Picardie. — « Compte que rend par devant vous, Mgr le comte d'Agay, chevalier, seigneur de Villers, Mutigney, Bémont et autres lieux, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, ancien avocat général du parlement de Besançon, intendant de justice, police, finances et des troupes de S. M. en Picardie, Boulonnois, Pays Conquis et Reconquis, Me Marie-Hyacinthe-Laurent Bernard de Cléry, receveur des octrois de 10 sols par velte d'eau-de-vie qui se perçoivent dans les six élections de la généralité d'Amiens, de la recette et dépense desdits octrois pendant l'année commencée le 15 mai 1775 et révo-

lue le 15 mai 1776, et perçus en vertu d'arrêt du conseil d'État du Roi du 18 mai 1770, lesdits octrois en régie du 1er juillet audit an. » — Id. 15 mai 1778 à 15 mai 1779. — Id. 15 mai 1779 à 15 mai 1780. — Id. 15 mai 1780 à 15 mai 1781. — Id. 15 mai 1781 à 15 mai 1782. — Id. 15 mai 1782 à 15 mai 1783. — Id. 15 mai 1783 à 15 mai 1784. — Id. 15 mai 1784 à 15 mai 1785. — Id. 15 mai 1785 à 15 mai 1786. — Id. 15 mai 1786 à 15 mai 1787. — Id. 15 mai à 31 décembre 1787. — Id. 1788.

C. 616. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1777-1790. — AMIENS. — Octroi de Picardie. — « Compte que rend François-Charles de Baye, directeur des aides et chargé de la régie générale des octrois de 20 sols par velte d'eau de-vie qui se perçoivent dans l'étendue de la généralité d'Amiens, à Monseigneur le comte d'Agay, intendant de Picardie, de la recette, dépense et reprise tant en nature qu'en deniers, faite dans l'étendue de la généralité d'Amiens, tant par le comptable que par les autres directeurs des aides de ladite généralité, à cause du produit desdits octrois, depuis le 1er octobre 1775 jusques et compris le dernier septembre 1776. » — Id 1er octobre 1776 à 30 septembre 1777. — Id 1er octobre 1777 à 30 septembre 1778. — Id. 1er octobre 1878 à 30 septembre 1779 — Id. 1er octobre 1780 à 31 décembre 1781. — Id. 1783. — Id. 1784. — Id. 1786. — Id. par Madame veuve de François-Charles de Baye, 1787. — Id. par Christophe Sisson. 1788.

C. 617. (Liasse.) — 44 pièces papier.

1770-1771. — AMIENS. — Octroi de Picardie. — Pièces justificatives du compte de 1770-1771. Canal de la Somme : « État des dépenses pour servir au paiement des appointements du sieur de Lyonne, ingénieur employé aux nouveaux travaux du canal de la Somme à raison de 150 livres par mois. » Décembre 1770. — Ordonnance de 4,000 livres pour les honoraires du sieur Laurent de Lyonne pendant l'année 1770. 13 janvier 1771. — « État général des dépenses du canal de la Somme pendant les douze mois de 1771. » — Feuilles de toisés et états des ateliers du canal pendant les mois de janvier, février, mars, avril 1771, — etc.

C. 618. (Liasse.) — 199 pièces papier.

1771. — AMIENS. — Octroi de Picardie. — Pièces justificatives du compte de 1771 à 1772. Canal de la Somme : Feuilles de toisés ; feuilles de journées ; feuilles de frais extraordinaires ; quittances d'appointements, pendant les mois de mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre 1771, — etc.

C. 619. (Liasse.) — 153 pièces papier.

1772. — AMIENS. — Octroi de Picardie. — Pièces justificatives du compte de 1771 à 1772 (suite). Canal de la Somme : Ordonnance de paiement au sieur Laurent de Lyonne, pour ses appointements. — Feuilles de toisés ; feuilles de journées ; feuilles de frais extraordinaires ; quittances d'appointements ; feuilles d'indemnités pendant les mois de janvier, février, mars, avril 1772, — etc.

C. 620. (Liasse.) — 61 pièces papier.

1772-1773. — AMIENS. — Octroi de Picardie. — Pièces justificatives du compte de 1772 à 1773. Canal de la Somme: Feuilles de toisés ; feuilles de journées ; feuilles de frais extraordinaires ; quittances d'appointements ; feuilles d'indemnités pendant les mois de mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre 1772 ; janvier, février, mars, avril 1773, — etc.

C. 621. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1773-1774. — AMIENS. — Octroi de Picardie. — Pièces justificatives du compte de 1773 à 1774. Canal de la Somme : Feuilles de toisés ; feuilles de journées ; feuilles de frais extraordinaires ; quittances d'appointements ; feuilles d'indemnités. Mois de mai, juin, juillet, août, septembre, novembre, décembre 1773 ; janvier, février, mars, avril 1774, — etc.

C. 622. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1774. — AMIENS. — Octroi de Picardie. — Pièces justificatives du compte de 1774 à 1775. Canal de la Somme : Feuilles de toisés ; feuilles de journées ; feuilles de frais extraordinaires ; ordonnances et quittances d'appointements ; feuilles d'indemnités. Mois de mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre, — etc.

C. 623. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1774-1775 — AMIENS. — Octroi de Picardie. — Pièces justificatives du compte de 1775 à 1776. Chapitre I, Hôtel Cérisy. Ordonnances de paiements pour la construction de l'auberge de l'hôtel des gardes du corps ; — pour construction d'une maison servant de cuisine auxdits gardes du corps ; — pour les gages du concierge et fourniture d'huile pour les lanternes ; — pour réparations faites à la cuisine et au salon des deux exempts sous-aides majors qui résident à l'hôtel des gardes du corps. — Mémoires de fumisterie ; — de pavage ; — de paillolage ; — de serrurerie ; — de maçonnerie ; — de menuiserie ; — de charpenterie, — etc.

C. 624. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1775. — AMIENS. — Octroi de Picardie. — Pièces justificatives du compte de 1775 à 1776. Chapitre III. Canal de la Somme : Feuilles de toisés ; feuilles de journées ; feuilles de frais extraordinaires ; feuilles d'indemnités, rentes et intérêts. Octobre, — etc.

C. 625. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1776-1777. — AMIENS. — Octroi de Picardie. — Pièces justificatives du compte de 1776-1777. Chapitre I. Hôtel de Cérisy : Mémoires de maçonnerie ; — de paillolage ; de tapisserie ; — de menuiserie ; — de couverture ; — de quincaillerie ; — de charpenterie ; — de serrurerie ; — de ferblanterie ; — de vitrerie ; — de plomberie. — Chapitre III. Fontaines publiques d'Amiens. Ordonnances de payements : au sieur Caron, pour tuyaux de fer ; — au sieur Gaudi, marbrier à Amiens, pour travaux à la fontaine du haut de la rue des Rabuissons, 26 février 1777 ; — au sieur Lorel, corroyeur, pour cuir pour la jonction des tuyaux ; — au sieur Thibeauville, sculpteur desdites fontaines, à Amiens, « s'étant chargé d'aller chercher à Paris un modèle pour la naïade et plusieurs blocs de pierre de Senlis, tant pour ladite figure que pour son encadrement. » 20 mars 1777 ; — Chapitre V. Canal de la Somme : Feuilles de toisés ; feuilles de frais extraordinaires ; feuilles d'indemnités ; ordonnances d'appointements : mois de mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre 1776 ; janvier, février, mars, avril 1777, — etc.

C. 626. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1777-1778. — AMIENS. — Octroi de Picardie. — Pièces justificatives du compte de 1777-1778. Chapitre I. Hôtel de Cérisy. Mémoires de serrurerie ; — de plomberie ; — de maçonnerie ; — de couverture ; — de vitrerie ; — de menuiserie ; — de tapisserie ; — de paillolage ; — de ferblanterie. — Chapitre II. Hôtel de l'intendance. Mémoire de vitrerie. — Ordonnance au sieur Descoutures de 200 l. 3 s. par lui avancés pour menus entretiens des bâtiments de l'hôtel de l'intendance. 23 septembre 1777, — etc.

C. 627. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1777-1778. — AMIENS. — Octroi de Picardie. — Pièces justificatives du compte de 1777-1778. Chapitre III. Fontaines publiques. Mémoires, ordonnances de paiements et quittances : pour avances faites par le sieur Lavette, entrepreneur ; — pour travaux faits à la source de la fontaine des Frères ; — pour ouvrages nécessaires à la conservation des eaux de sources nécessaires aux fontaines publiques ; — plomberie ; — pour une fontaine dans la rue des Bouchers ; — pour travaux à la machine hydraulique ; — fonderie ; — fourniture de tuyaux par le sieur Caron le jeune, d'Amiens ; — au sieur Gaudi, marbrier à Amiens, pour ouvrages auxdites fontaines ; — serrurerie ; — garde et entretien de la machine hydraulique au Château-d'Eau ; — au sieur Jumel-Riquier, pour l'entretien des dites fontaines, — etc.

C. 628. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1777. — AMIENS. — Octroi de Picardie. — Pièces justificatives du compte 1777-1778. Chapitre IV. Canal de la Somme. Feuilles de toisés ; — feuilles de journées ; — feuilles de frais extraordinaires ; — feuilles d'indemnités. Mois de mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre, — etc.

C. 629. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1778. — AMIENS. — Octroi de Picardie. — Pièces justificatives du compte de 1777-1778. Chapitre IV. Canal de la Somme (suite). Feuilles de toisés ; — feuilles de journées ; — feuilles de frais extraordinaires ; — feuilles d'intérets. Mois de janvier, février, mars, avril, — etc.

C. 630. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1777-1778. — AMIENS. — Octroi de Picardie. — Pièces justificatives du compte de 1777-1778. Chapitre V. 1° Académie d'Amiens : Quittances de la subvention de 2,000 livres accordée à ladite académie par arrêt du Conseil du 9 février 1754. — 2° Rentes sur l'hôtel-de-ville. Ordonnances de paiement et quittances — 3° Vingtième des offices et droits. Ordonnance de paiement de la somme de 1,251 livres à laquelle la ville d'Amiens est imposée, — etc.

C. 631. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1778-1779. — AMIENS. — Octroi de Picardie. — Pièces justificatives du compte de 1778-1779. Chapitre I. Hôtel de Cérisy. Mémoires, ordonnances de paiements et quittances : avances faites par le sieur Sellier, architecte ; — gratification audit sieur Sellier ; — tapisserie ; fourniture de literie faite par la veuve Bernaux ; — location de la maison de Mme d'Incourt de Fréchencourt, résidence des officiers des gardes du corps de la compagnie de Luxembourg ; — frais de contrat payés au sieur Janvier, notaire royal à Amiens, pour l'acquisition de maisons destinées à l'emplacement du nouveau manège de la compagnie des gardes du corps de Luxembourg ; — construction dudit manège ; — menuiserie ; — paillolage ; — peinture ;

— vitrerie ; — maçonnerie ; — serrurerie ; — charpenterie ; — couverture ; — plafonnage ; — ferblanterie ; — pavage, — etc.

C. 632. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1778-1779. — AMIENS. — Octroi de Picardie. — Pièces justificatives du compte de 1778-1779. Chapitre II. Hôtel de l'intendance. — « État des journées d'ouvriers maçons et des matériaux fournis par Lavette, entrepreneur, tant pour la construction d'un bassin au jardin de l'hôtel de l'intendance que pour un réservoir contre les couches » etc. 19-21 décembre 1778. — Chapitre III. Fontaines publiques : « État des journées d'ouvriers maçons, matériaux livrés et paiements faits par Lavette, entrepreneur de bâtiments pour les nouvelles fontaines tant du Marché au Blé que de la rue du Rabuisson. » 19-21 decembre 1778. — Mémoire de plomberie. — Ordonnances de paiements pour travaux et entretien desdites fontaines. — Id. pour gratification au sieur Descoutures, conservateur des dites fontaines, — etc.

C. 633. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1778-1779. — AMIENS. — Octroi de Picardie. — Pièces justificatives des comptes de 1778-1779. Chapitre IV. Canal de la Somme : — feuilles de toisés ; — feuilles de journées ; — feuilles de frais extraordinaires ; — feuilles d'indemnités ; — feuilles d'intérêts. — Ordonnances de paiements. Mois de mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre. décembre 1778 ; janvier, mars, avril 1779, — etc.

C. 634. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1778-1779. — AMIENS. — Octroi de Picardie. — Pièces justificatives du compte de 1778-1779. Chapitre V. 1° Académie d'Amiens. Quittances de la subvention de 2000 livres. — 2° Chambre du commerce. Deux ordonnances de 6000 livres pour les dépenses de ladite chambre. — 3° Vingtième des offices et droits. Ordonnance de paiement. — 4° Ordonnance de 400 livres en faveur du sieur Legrand, médecin à Amiens, pour son cours public d'accouchement à Amiens. — 5° Ordonnance de 600 livres pour la dépense des bougies de la société de musique et l'entretien de la salle de concert. — 6° Rentes sur l'hôtel-de-ville, ordonnances de paiement et quittances ; — id. des droits d'indemnités dus au Domaine pour acquisitions de bâtiments pour édifices publics ; — id. des censives dues par la ville au Domaine ; — id au frère Chérubin, supérieur des frères des écoles chrétiennes d'Amiens, d'une somme de 600 livres pour être employée à la reconstruction de sa maison. — Quittances par M. d'Agay, intendant, de ses appointements et supplément de traitement (10,000 livres par an), — etc.

C. 635. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1779-1780. — AMIENS. — Octroi de Picardie. — Pièces justificatives du compte de 1779-1780. — Bordereaux des recettes et dépenses pour les mois de janvier, février, mars, avril 1780. — « Extrait du compte de l'octroi de 20 sols par chaque velte d'eau-de-vie qui se perçoit dans les six élections de la généralité de Picardie pour l'année du 15 mai 1779 au 15 mai 1780. » — Chapitre I Hôtel de Cérisy. Mémoires de serrurerie ; — de maçonnerie ; — de vitrerie ; — de charroi ; — de pavage ; — de plomberie ; — de couverture ; — de menuiserie ; — de plafonnage ; — de la sculpture des trumeaux (24 livres.) 3 mars 1779 ; — de peinture ; — de tapisserie ; — du sieur Cozette, serrurier, pour le « cadran au soleil. » — Chapitre IV. Canal de la Somme. Feuilles de toisés. — Récapitulation des indemnités. — Chapitre V. « Relevé du chapitre V de la dépense, concernant différents paiements faits par la caisse de l'octroi de 20 sols à la décharge de la ville pendant l'année de mai 1779 à 1780 », — etc.

C. 636. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1780-1781. — AMIENS. — Octroi de Picardie. — Pièces justificatives du compte de 1780-1781. — Bordereaux des recettes et dépenses pour les mois de mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre 1780 ; février, mars, avril 1781. — « État sommaire ou récapitulation des entretiens extraordinaires faits en la présente année 1780 aux édifices publics de la ville d'Amiens. » par M. Rousseau, ingénieur de la ville d'Amiens. Amiens, 1er août 1780. — Id. 7 février 1781. — Chapitre I Hôtel de Cérisy. Mémoire de serrurerie. — Ordonnance de paiements à Mme d'Incourt de Fréchencourt, pour loyer de sa maison, occupée par les officiers des gardes du corps ; — au sieur Lavette, entrepreneur, pour divers travaux ; — à Marie-Jeanne-Madeleine Carpentier, pour intérêts du prix d'une maison qu'elle a vendue à la ville pour l'agrandissement de la carrière et du manège des gardes du corps. — Chapitre IV. Canal de la Somme : feuilles de toisés ; — feuilles d'indemnités, — etc.

C. 637. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1781-1782. — AMIENS. — Octroi de Picardie. — Pièces justificatives du compte 1781-1782. — Bordereaux des recettes et dépenses pour les mois de mai 1781 à avril 1782. — « État sommaire ou récapitulation des entretiens ex-

traordinaires faits en la présente année 1781 aux édifices publics de la ville d'Amiens » par M. Rousseau, ingénieur 15 octobre 1781. — « État de dépense concernant les réparations qui viennent d'être faites à la salle de comédie » etc. par M. Rousseau. 9 novembre 1781. — Chapitre I. Hôtel de Cérisy : « État des dépenses du nouveau manège de l'hotel des gardes du corps de la compagnie de Luxembourg ; » avec ordonnance de paiement. Amiens 23 août 1781. — Procès-verbal de visite des réparations à faire à l'hôtel de Cerisy, par Joseph Carrey et Alexandre Laurent, échevins et commis aux ouvrages de la ville d'Amiens, et Jacques-Pierre-Jean Rousseau, ingénieur, et ordonnance de paiement desdites réparations. 11 février 1782 — Chapitre II. Bourdois d'Abbeville. Ordonnances de paiements des ouvrages. — Chapitre III. Fontaines publiques : « Mémoire et état des dépenses de ce à quoi se trouve monter le changement de la fontaine rue des Bouchers à Amiens, » par M. Jumel-Riquier. Amiens 31 juillet 1781. — « État des dépenses qui ont été employées à l'entretien des fontaines publiques de la ville d'Amiens en l'année 1781 », — etc.

C. 638. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1781-1782. — AMIENS. — Octroi de Picardie. — Pièces justificatives du compte de 1781-1782. Chapitre IV. Canal de la Somme : feuilles de toisés ; — feuilles de journées ; — feuilles de frais extraordinaires ; — feuilles d'indemnités. Mois de mai, juin, août, septembre, novembre, décembre 1781 ; janvier, février, mars 1782. — Procès-verbal d'estimation de l'indemnité due au marquis d'Estourmel, seigneur de Frise, pour deux ruissoirs à blanchir le linge pris sur sa propriété pour le canal. 1 novembre 1781. — Requête du sieur Caron, adjudicataire de la ferme du canal de la Somme, demandant une indemnité pour la perte du poisson qu'il a éprouvée par la rupture de la digue du canal entre Épenancourt et Péronne, et ordonnance de l'Intendant lui accordant une remise de 200 livres. 15 juin 1781. — Ordonnance de paiement d'une indemnité de 100 livres accordée à Alexandre Duchemin, estropié en travaillant au canal de la Somme, pour le mettre en état d'apprendre le métier de tailleur d'habits. — Quittances par M. d'Agay, intendant, de ses appointements et supplément de traitement, — etc.

C. 639. (Liasse.) — 20 pièces, papier

1781-1782. — AMIENS. — Octroi de Picardie. — Pièces justificatives du compte de 1781-1782. Chapitre V. — 1° Académie d'Amiens. Quittances de la subvention. — 2° Ordonnance d'une somme de 6,000 livres allouée à la chambre du commerce ; — 3° Vingtièmes des offices et droits. Ordonnances de paiement. — 4° Ordonnance de 400 livres en faveur du sieur Legrand, médecin, pour son cours d'accouchement ; — 5° Rentes sur l'hôtel-de-ville. Ordonnances de paiements et quittances. — « État des rentes d'indemnité dues au Roi par l'hôtel-de-ville d'Amiens pour l'année échue le 31 décembre, perceptibles sur les deniers de l'octroi. » — « État des censives dues au domaine du Roi par l'hôtel-de-ville d'Amiens, payables sur les deniers de l'octroi. » — 6° Ordonnances de 600 livres au frère Chérubin, supérieur des frères des écoles chrétiennes, pour la reconstruction de sa maison ; — de 1,000 livres de gratification au sieur Rousseau, ingénieur de la ville d'Amiens ; — de 600 livres au sieur Descoutures pour remboursement de frais de plans de quelques édifices publics de la généralité ; — de 688 livres au sieur Lavette, architecte, pour travaux aux bâtiments publics pour prévenir les incendies ; — de 6,000 livres pour la caisse d'amortissement de la salle de specle, — etc.

C. 640. (Liasse.) — 57 pièces papier.

1781-1783. — AMIENS. — Octroi de Picardie. — Pièces justificatives du compte de 1782-1783. — Bordereaux des recettes et dépenses pour les mois de mai 1782 à avril 1783. — Chapitre III. Canal de la Somme. Feuilles d'indemnités ; — états de dépenses. — Chapitre IV. 1° Académie d'Amiens. Quittances de la subvention. — 2° Subventions allouées à la chambre du commerce. Ordonnances de paiements. — 3° Vingtième des offices et droits. Id. — 4° « État des rentes d'indemnités dues au Roi par l'hôtel-de-ville d'Amiens pour l'année échue le 31 décembre 1782, perceptibles sur les deniers de l'octroi. » — 5° « État des censives dues au domaine du Roi par l'hôtel de ville d'Amiens, payables sur les deniers de l'octroi. » — 6° Rentes sur l'hôtel-de-ville. Ordonnance de paiement et quittances. — 7° Ordonnance de 1,001 l. 4 s. 3 d., pour droits d'amortissement dus au Domaine sur une maison acquise dans l'emplacement de la nouvelle halle au blé. — 8° « État des débourśés faits pour le sieur Murry à l'occasion de ses expériences faites au jardin de botanique de l'académie des sciences d'Amiens, pour fabriquer de l'huile de vitriol et de la couperose, arrêté par nous, commissaire de la chambre du commerce de Picardie, nommé pour inspecter les opérations du sieur Murry. » Amiens. 20 novembre 1781. — 9° Ordonnance de 1.000 livres de gratification au sieur Rousseau, ingénieur de la ville d'Amiens. — 10° Id. de 6,000 livres à la caisse d'amortissement de la salle de spectacle ; — 11° Délibération des officiers municipaux d'Amiens, accordant une gratification de 36 livres au sieur Descoutures com-

missaire à la fontaine des Rabuissons. 24 mai 1783. — 12° Ordonnance de 600 livres au frère Chérubin supérieur des frères des écoles chrétiennes. — Id. de 400 livres de gratification au sieur Legrand, médecin, pour son cours d'accouchement, — etc.

C. 641. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1783-1784. — AMIENS. — Octroi de Picardie. — Pièces justificatives du compte de 1783-1784. — Bordereaux de recettes et dépenses pour les mois de mai 1783 à avril 1784. — Chapitre IV. Quittances des rentes sur l'hôtel-de-ville. — Quittance du sieur Bienaimé, vicaire de la chapelle Saint-Honoré au faubourg de Beauvais, de 40 livres, pour l'acquit d'un salut fondé à perpétuité dans ladite chapelle. 1 juillet 1783, — etc.

C. 642 (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1784-1786. — AMIENS. — Octroi de Picardie. — Pièces justificatives des comptes de 1784-1785 et 1785-1786. — Bordereaux de recettes et dépenses pour les mois de mai 1784 à avril 1785 et de mai 1785 à avril 1786.

C. 643 (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1786-1787. — AMIENS. — Octroi de Picardie. — Pièces justificatives du compte de 1786-1787. — Bordereaux de recettes et dépenses pour les mois de mai 1786 à avril 1787. — Quittances de M. de Cléry, receveur de l'octroi. — Chapitre I. Mémoire de pavage pour la caserne de Cerisy. — Id. d'objets divers pour les fontaines publiques. — Ordonnances de paiement, pour le blanchissage du linge des gardes du corps ; pour le loyer de la maison de la veuve Godard. — « État sommaire des entretiens extraordinaires faits pendant les six premiers mois de l'année 1786 aux édifices publics de la ville d'Amiens. » — Id. six derniers mois de 1786. — « État de la dépense faite pour conduire les eaux de la Selle dans l'aqueduc de la fontaine des Frères. » — Chapitre II. Ordonnances de paiement pour travaux du manège de la caserne Saint-Gilles à Abbeville, — etc.

C. 644. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1786-1787. — AMIENS. Octroi de Picardie. — Pièces justificatives du compte de 1786-1787 Chapitre III. Canal de la Somme. Feuilles de toisés; — feuilles de journées ; — feuilles d'ouvrages adjugés ; — feuilles de frais extraordinaires ; — feuilles de fournitures adjugées ; — feuilles de terrasses adjugées, mois de juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre 1786 ; janvier, février, mars, avril 1787 — Ordonnances de paiements. — « État des médailles frappées relativement aux ordres donnés par le Roi pour la continuation du canal de Picardie » 10-20 mai 1787. — Quittances des appointements de M. d'Agay, intendant, — etc.

C. 645. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1740-1787. — AMIENS. — Octroi de Picardie. — Pièces justificatives du compte de 1786-1787. – Chapitre IV. Académie d'Amiens. Quittances de la subvention. — Subventions allouées à la chambre du commerce. Ordonnances de paiement. — Ordonnance de paiement des censives dues au Roi par l'hôtel-de-ville d'Amiens. — Ordonnance pour le remboursement au sieur Boucher, de sommes dues sur l'octroi de Picardie. — Acte de constitution de 3,350 livres de rentes sur la ville d'Amiens, à Albert-François Brochant, écuyer, fils mineur de feu Philippe Brochant, maître ordinaire en la Chambre des comptes. Paris 15 novembre 1740. — Ordonnances de paiement et quittances des rentes sur la ville d'Amiens. — Délibération des officiers municipaux d'Amiens accordant une gratification de 36 livres au sieur Descoutures, commissaire de la fontaine des Rabuissons. — Ordonnance de 400 livres de gratification au sieur Legrand, médecin pour son cours d'accouchement. — Quittances diverses. — Vingtième des offices et droits. Ordonnances de paiement. — Ordonnance de 150 livres de gratification accordées au sieur Devant, dessinateur mécanicien, fabricant d'étoffes de Tours, pour les enseignements qu'il a données aux fabriques d'Amiens, et pour le mettre en état de retourner chez lui, — etc.

C. 646. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1787. — AMIENS. — Octroi de Picardie. — Pièces justificatives du compte de 1787. — Bordereaux de recette et dépense. Mois de mai à décembre. — Quittances de M. de Cléry, receveur de l'octroi.

C. 647. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1787. — AMIENS. — Octroi de Picardie. — Pièces justificatives du compte de 1787. Chapitre I. — Ordonnance de paiement au sieur Isnard, entrepreneur, pour reconstruction et réparations au bureau des finances d'Amiens. — « État sommaire des entretiens extraordinaires faits pendant les six premiers mois de l'année 1787 aux édifices publics de la ville d'Amiens. » — Id. deuxième semestre. — Hôtel de Cérisy. Mémoires d'éclairage ; — du salaire du concierge ; — de plomberie ; — de menuiserie ; — de couverture ; — de plafonnage ; — de papiers

de tenture ; — de tapisserie ; — de serrurerie ; — de maçonnerie ; — de peinture ; — de vitrerie. — Hôtel de la résidence. Mémoires de serrurerie ; — de marbrerie ; — de tapisserie ; — de plomberie ; — de plafonnage ; — d'éclairage ; — de ferblanterie ; — de menuiserie. — Fontaines publiques. Mémoire de serrurerie. — « État de la dépense faite à la prison de la conciergerie de la ville d'Amiens pour l'exécution des ouvrages arrêtés par M. Colombier, inspecteur général des hôpitaux, et approuvés de M. l'Intendant.» 24 décembre. — « État de la dépense faite pour le curement de l'ancien et nouveau port d'Amiens.» 21 décembre. — Quittances du paiement desdits travaux de curement. — « État de la dépense faite en vertu des ordres de M. l'Intendant par le sieur Isnard fils, entrepreneur, concernant le déblai des terreaux de la rue du Camp des Buttes.» 29 décembre. — Ordonnance de paiement du loyer de la résidence des gardes du corps, — etc.

C. 648. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1787-1788. — Amiens. — Octroi de Picardie. — Pièces justificatives du compte de 1787. Chapitre II. — « État des journées employées par les brigades de maréchaussée de la compagnie de Picardie en résidence à Amiens, à l'assemblée provinciale commencée le 14 août 1787, jusqu'au 21 dudit mois. » — Ordonnances de paiement : au sieur Cointereau, architecte de Lyon, pour construction d'une cabane en pisé ; — de 300 livres au sieur Brue, ingénieur-géographe des ponts et chaussées pour avoir rédigé, dessiné et fourni deux copies en très grand atlas de la carte de tous les bailliages et autres sièges royaux de la généralité d'Amiens, demandée par une lettre du garde des sceaux du 20 janvier 1788, — etc.

C. 649. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1787-1788. — Amiens. — Octroi de Picardie. — Pièces justificatives du compte de 1787. Chapitre III. Canal de la Somme : — feuilles de toisés ; — feuilles de terrasses ; — feuilles d'indemnités ; — feuilles de frais extraordinaires ; — feuilles de journées ; — feuilles de dépenses pour livraisons ; — feuilles de fournitures : mois de mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre 1787, — etc.

C. 650. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1787-1788. — Amiens. — Octroi de Picardie. — Pièces justificatives du compte de 1787. Chapitre IV. — Quittances de la subvention à l'Académie d'Amiens. — Ordonnance de paiement de la subvention à la chambre du commerce. — « État des rentes d'indemnités dues au Roi par l'hotel-de ville d'Amiens pour l'année échue le 31 décembre 1787, perceptibles sur les deniers de l'octroi.» — « État des censives dues au domaine du Roi par l'hotel-de-ville d'Amiens, payables sur les deniers de l'octroi » — Ordonnance de paiement et quittances des rentes sur la ville d'Amiens. — Ordonnance de paiement d'une gratification de 1,000 livres accordée au sieur Rousseau, ingénieur de la ville d'Amiens. — Id. de 400 livres au sieur Legrand pour son cours d'accouchement. — Quittances de rentes sur divers maisons. — Ordonnance de paiement à Alexandre-François Bernaux pour le blanchissage du linge des gardes du corps — « État de la fourniture de linge faite par le nommé Bernaux à la résidence pendant l'année 1787. » — Ordonnance de paiement des vingtièmes des offices et droits dus par la ville d'Amiens. — Quittances des appointements de M. d'Agay, intendant. — Ordonnance de paiement de la subvention de 6,000 livres à la caisse d amortissement de la salle de spectacle. — Id. d'une subvention de 600 livres au frère Louis Bernard, supérieur des écoles chrétiennes. — État des dépenses et paiements de la machine du Château d'Eau de la ville d'Amiens, dressé par le sieur Jumel-Riquier, — etc.

C. 651. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1788-1789. — Amiens. — Octroi de Picardie. — Pièces justificatives du compte de 1788-1789. Bordereaux de recette et dépense. Janvier 1788 à mars 1789. — Chapitre III. Canal de la Somme : feuilles de fournitures. Janvier 1788, — etc.

C. 652. (Liasse.) — 24 pièces papier.

1759-1782. — Amiens. — Octroi de Picardie. — Ordonnance de paiement de la somme de 8,143 l. 10 s. pour le montant d'une année des arrérages dus aux créanciers de la ville d'Amiens, entre les mains du sieur Mathon, notaire à Paris. 26 novembre 1759. — Id. d'une somme de 7,686 l. 22 novembre 1760. — Id. d'une somme de 7,640 l. 5 s. 28 novembre 1762. — Id. d'une somme de 7,640 l. 5 s. 8 novembre 1763. — Id. d'une somme de 8,143 l. 10 s. 9 novembre 1764. — Id. 10 novembre 1767. — Id. 8 décembre 1771. — Id. entre les mains du sieur Monnot, successeur du sieur Mathon. 5 mars 1773. — Id. 8 janvier 1774. — Id. 22 janvier 1775. — Id. 30 décembre 1782, — etc.

C. 653. (Liasse.) — 51 pièces papier.

1760-1786. — Amiens. — Octroi de Picardie. — Ordonnance d'une somme de 1,251 l. 5 s. à laquelle la

ville d'Amiens se trouve taxée pour les vingtièmes et 2 sols par livre du dixième des rentes qu'elle doit à des laïes. 8 octobre 1760. — Id. de la somme de 625 l. 12 s. 6 d. 10 février 1761. — Id. de la somme de 2,033 l. 5 s. 9 d. 9 juillet 1761. — Id. de la somme de 1,876 l. 17 sols 6 d. 10 août 1762. — Id de la somme de 1,867 l. 17 s. 6 d. 16 juin 1763. — Id. de la somme de 1,251 l. 5 s. 27 septembre 1764. — Id. 4 mai 1766. — Id. 15 septembre 1766. — Id. 15 septembre 1768. — Id. 3 avril 1770. — Id. 3 août 1770. — Id. 27 août 1773. — Id. 5 mai 1777. — Id 12 septembre 1779. — Id. 13 septembre 1780 — Id. 29 septembre 1781. — Id. 31 août 1782. — Id. de la somme de 1,026 l. 14 s. 3 d. 25 août 1784. — Id. de la somme de 956 l 10 s. 9 d. 30 septembre 1784. — Id. de la somme de 905 l. 4 s. 3 d. 10 février 1786, — etc.

C. 654. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1770-1776 — AMIENS. — Octroi de Picardie. — Ordonnance d'une somme de 1,490 l. 1 d. « à quoi montent les droits d'indemnité dus par la ville d'Amiens à cause des acquisitions qu'elle a faites de différents bâtiments pour être employés aux édifices publics.» 11 février 1770. — Id. 13 février 1771. — Id. 23 février 1772. — Id. 22 février 1773. — Id. 11 février 1774. — Id. 24 février 1775. — Id 30 janvier 1776. — Id. 25 décembre 1776, — etc.

C. 655. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1777-1787. — AMIENS. — Octroi de Picardie. — Ordonnance d'une somme de 1490 l. 1 d. « à quoi montent les droits d'indemnités dus par la ville d'Amiens à cause des acquisitions qu'elle a faites de différents bâtiments pour être employés aux édifices publics. » 28 décembre 1777. — Id de la somme de 45 l. 18 s. 28 décembre 1777. — Id. de la somme de 1,490 l. 1 d. 21 décembre 1778. — Id. 13 décembre 1779. — Id. 16 décembre 1780 — Id. 30 décembre 1781. — Id. de la somme de 998 l. 4 s. 9 d. 6 février 1783. — Id. de la somme de 542 l. 5 février 1784. — Id. de la somme de 1,424 l 16 s. 9 d. 31 décembre 1786, — etc.

C. 656. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1781-1787. — AMIENS. — Octroi de Picardie. — Expédition du titre nouvel et reconnaissance au sieur Jean-Baptiste-Firmin Cornet prêtre de l'Hôtel Dieu d'Amiens, de la rente à lui due et payée par la ville. 24 décembre 1781. — Lettre de M. Delessart à M d'Agay intendant, lui demandant son avis sur la demande faite au Conseil par les officiers municipaux d'Amiens, d'être autorisés à constituer en rente perpétuelle deux dettes exigibles l'une de 13,000 livres due au sieur Ogier ancien lieutenant de maire, et l'autre de 8,500 livres due pour indemnité aux habitants de Cagny. Paris 11 juin 1784 — Lettre de M. Delessart à l'Intendant, l'informant qu'il a été rendu un arrêt qui autorise la ville d'Amiens à faire les dites constitutions. Paris, 29 juillet 1764, — etc.

C. 657. (Liasse.) — 32 pièces, papier (3 imprimées).

1712-1787. — AMIENS. — Gros octroi. — « Arrêt du conseil d'État du Roi, qui permet aux maire et échevins de la ville d'Amiens d'aliéner le gros octroi accordé à ladite ville en 1641 sur les vins, eaux-de-vie et tabac, au profit de ceux qui se chargeront de payer la somme de 126,900 livres pour la suppression des offices d'avocats du Roi en la mairie et police, d'échevins alternatifs, lieutenant général, procureur de S. M., greffier, commissaires et huissiers, receveur alternatif des octrois, pour l'affranchissement des droits de francs fiefs et pour le don gratuit. » 29 octobre 1712 (impr. 7 p. in-4°). — « Compte que rend par devant vous, Mgr d'Invau, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, intendant de justice, police, finances et des troupes de S. M., en Picardie, Boulonnois, Pays Conquis et Reconquis, François Lemarchand, receveur des deniers patrimoniaux et octrois de la ville d'Amiens, de la recette et dépense faite du produit du gros octroi appartenant à la ville de l'année échue au 20 mai 1756. » — Mémoire de M. Ducastel à l'Intendant relativement à une gratification à accorder au sieur Lavette pour location de ses greniers. Amiens, 19 août 1762. — Ordonnance de 200 l. à payer sur le gros octroi au sieur Lavette, à titre de gratification. 20 août 1762. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, au sujet de la prorogation du gros octroi et de quelques autres objets. 16 décembre 1766. — Arrêt du conseil d'État qui proroge pour dix ans le gros octroi en faveur de la ville d'Amiens. Versailles, 29 mars 1767. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant une requête aux fins d'obtenir la permission de faire régir le gros octroi qui vient d'être prorogé. Amiens, 29 avril 1767. — « Copie de la lettre écrite par M. Langlois aux officiers municipaux d'Amiens, » leur exprimant qu'il doute fort qu'on leur accorde la permission de régir le gros octroi. Paris, 5 mai 1767. — « Extrait du registre aux délibérations de l'assemblée de notables de la ville d'Amiens, » arrêtant que la perception du gros octroi serait faite par voie de régie. 20 mai 1767. Expédition du 30 juin 1767. — Lettre de M. de Courteille à l'Intendant, lui demandant

son avis sur la demande faite par la ville d'Amiens de régir le gros octroi. Courteille, 29 mai 1767. — Note au sujet de la régie du gros octroi. « J'ai vu hier M. Dumaugin qui m'a dit ne pas avoir plus entendu parler des officiers municipaux d'Amiens que du Grand Turc. Il paraît qu'il insiste toujours sur ses pertes, mais il ne sait à quel saint se vouer ni quel parti prendre pour en avoir raison. Il paraît qu'il n'est guère curieux de négocier avec les officiers municipaux, parce qu'il les regarde comme des gens avec lesquels il n'est pas aisé de traiter,et qui le prennent sur le très haut ton. Il en juge par le style de la délibération qu'ils lui ont fait remettre, pour lui faire continuer provisoirement la régie, et dont il m'a remis la copie ci-jointe. Effectivement cette délibération ne contient ni prière, ni réquisition, et il semble qu'ils parlent à quelqu'un qui est absolument à leurs ordres. M. Dumaugin en revient toujours à dire que toutes les tergiversations des officiers municipaux n'ont eu d'autre but que de le tromper et de l'engager à payer sous prétexte de conciliation, qu'aujourd'hui qu'il a payé,ils s'embarrassent très peu de lui parce qu'ils sentent très bien qu'il y regarde à deux fois avant que d'entreprendre à ce sujet un procès en justice réglée..... Pour tirer tout cela plus au clair, il faudrait en quelque façon s'entremettre pour les rapprocher, aller voir le maire..... et quand tout cela sera fait, on n'en sera pas encore plus avancé, parce qu'il n'y aura pas plus de dispositions à conciliation. Je ne crois pas que M. l'Intendant puisse faire faire toutes ces avances de sa part. Tout ce qui le regarde, c'est de donner son avis sur la régie demandée ; or en mon particulier j'aurais bientôt fait sur cela : je marquerais purement et simplement à M. de Courteille qu'il n'a plus d'avis à donner à ce sujet, puisque les officiers municipaux viennent de faire afficher l'adjudication, et que c'est une preuve qu'ils n'insistent plus sur la régie .... Ce sont de drôles de gens que ces municipaux, on ne sait plus à quoi ils s'occupent : ils sont montés sur un certain quant à moi et une certaine fierté qui ne se concilient pas avec l'expédition des affaires. Il paraît que M. Jourdain, en particulier, est une tête assez singulière, suivant ce qu'on en dit dans le public. Il met une rigidité et une sévérité inflexible dans la police dont il s'occupe beaucoup : il n'est question que de châtiments et de prison pour les moindres choses ; on prétend même qu'il a pensé se faire des affaires pour cela. Comme tout cela est étranger à mes occupations, je m'y intéresse peu. Il vient d'arriver une aventure assez déplaisante pour MM. de la municipalité et de la notabilité. Pour rehausser l'éclat de leurs places, ils ont formé un nouveau corps de sergents de ville en réformant ceux qui étaient invalides etc. Pour donner plus de lustre à leurs nouveaux suppôts, ils les ont tous armés de sabres. Quelques uns de ces sergents de ville étaient en faction sur les dix heures du soir à la foire qui se tient ces jours ci : ils sont tombés, on ne sait trop à propos de quoi, sur un pauvre marchand qui était fort tranquille dans sa boutique ; ils lui ont donné plusieurs coups de sabre dont un dans le corps. Le pauvre malheureux est, dit-on, grièvement blessé. On disait hier que les municipaux avaient accommodé cette affaire moyennant 400 livres. J'en saurai plus particulièrement les circonstances. » 1er juillet 1767. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui exprimant tous leurs regrets d'avoir excité son mécontentement par leur silence sur l'affaire du gros octroi. Ils ne l'ont fait afficher que pour mettre le Conseil en état de décider sur leur demande de régie. Amiens, 2 juillet 1767. — Lettre de l'Intendant à M. de Courteille, lui envoyant différentes pièces relatives à ladite affaire, et lui rendant compte de l'état de la question. Paris, 10 juillet 1767. — « Extrait du procès-verbal d'adjudication du gros octroi de la ville d'Amiens. » 24 août 1767. Expédition du 4 septembre 1767. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant ledit extrait lui marquant qu'aucun enchérisseur ne s'étant présenté, « ce qui ne peut être comme nous l'avions craint, que la suite du discrédit que les prétentions formées à l'occasion du dernier bail par le sieur Dumaugein précédent adjudicataire, ont jeté sur le produit de ce droit, l'adjudication est remise au 24 octobre prochain. » Amiens, 4 septembre 1767. — Procès-verbal de la nouvelle adjudication. 26 octobre 1767. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant ledit procès-verbal, et lui marquant qu'aucun enchérisseur ne s'étant présenté, le commissaire a prononcé la mise en régie provisoire dudit octroi, jusqu'à ce que le Conseil en ait prononcé. Amiens, 6 novembre 1767. — Requête des officiers municipaux et notables d'Amiens au conseil d'État, à l'effet d'être autorisés à mettre le gros octroi en régie, v. 1767. — « Arrêt du conseil d'État du Roi qui autorise les officiers municipaux de la ville d'Amiens a restreindre la perception de leur gros octroi sur les eaux-de-vie à la seule consommation de la ville et banlieue, et qui permet auxdits officiers municipaux de lever pendant six ans un nouvel octroi de 8 sols par sac de cendres de tourbes sortant de la ville et banlieue. » 18 janvier 1774 (impr. 8 p. in-4°). — « État général des revenus de la ville d'Amiens au 1er avril 1787 », 5 avril 1787. — Requête des officiers municipaux d'Amiens au conseil d'État, à l'effet d'être prorogés dans la perception du gros octroi. 5 avril 1787, — etc.

C. 658. (Liasse.) — 14 pièces, papier (11 imprimées).

1660-1738. — AMIENS. — Octrois et revenus divers. — Arrêt du conseil d'État qui condamne les officiers municipaux et habitants d'Amiens à payer 30,000 livres, somme à laquelle la moitié de leurs octrois a été modérée par arrêt du Conseil pour trois années, commençant le 1er avril 1657, et finissant le 30 mars 1660. 1 décembre 1760 (impr. 3 p. in-fol). — « Arrêt du conseil d'État du Roi, qui décharge les ecclésiastiques et les communautés religieuses de la ville d'Amiens du nouvel octroi établi à l'entrée de ladite ville sur la boisson. » 23 août 1712 (impr. 3 p. in-4°). — Arrêt du conseil d'État qui proroge pour dix ans les octrois de la ville d'Amiens. Paris 17 mars 1719 (impr. affiche). — Avis de l'adjudication des octrois de la ville d'Amiens. Amiens, 11 mai 1727 (impr. affiche). — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, déclarant nul un prétendu avis d'adjudication desdits octrois, dans lequel « il a été faussement inséré que ladite adjudication se ferait par nous et par les sieurs trésoriers de France du bureau des finances d'Amiens qui n'ont aucun droit d'y assister, » et ordonnant des poursuites et des informations contre ses auteurs. Amiens, 26 juin 1727 (impr. affiche). — « Arrêt du conseil d'État du Roi concernant le droit d'octroi de la ville d'Amiens. » 18 février 1738 (impr. 4 p. in-4°). — « Arrêt du conseil d'État du Roi qui assujettit les ecclésiastiques et officiers du bureau des finances de la ville d'Amiens au paiement du droit d'octroi. » 21 octobre 1738 (impr. 7 p. in 4° Amiens). — États des octrois et autres revenus patrimoniaux de la ville d'Amiens. XVIIIe s., — etc.

C. 659. (Liasse.) — 6 pièces, papier (1 imprimée).

1756-1772. — AMIENS. — Octrois et revenus divers. — Ordonnance de 48 livres à payer au sieur Ducastel, subdélégué, pour huit vacations employées à l'apposition et levée des scellés etc., chez le défunt sieur Lemarchand père, receveur des octrois de la ville d'Amiens. Amiens, 6 avril 1756. — Ordonnance de l'Intendant faisant remise au sieur Jacques Leroux adjudicataire du droit d'aides sur les vins appartenant à la ville d'Amiens, d'une somme de 760 livres restant due par lui à ladite ville. 17 septembre 1756 — « Arrêt du conseil d'État du Roi qui accorde à la ville d'Amiens, à titre patrimonial, un octroi de 30 sols par muid de cidre entrant dans la ville, faubourgs et banlieue pour subvenir d'autant à l'insuffisance des revenus ordinaires. Qui ordonne que ledit octroi sera payé par toutes personnes exemptes ou non exemptes, privilégiées et non privilégiées, et qu'il sera perçu par les directeur et commis aux aides. » 8 septembre 1772, (impr. 7 p in-4°). — Mémoire au sujet de l'exemption réclamée par l'état-major des droits sur le vin attribués à la ville d'Amiens. Juillet 1772, — etc.

C. 660. (Liasse.) — 11 pièces, papier (1 imprimée).

1761-1786. — AMIENS. — Octrois et revenus divers. — Requête à l'Intendant par le sieur Henri Dufourmantelle, maître maçon et entrepreneur à Amiens, adjudicataire des digues en charpentes construits au port de la Grève de cette ville, à l'effet d'être exempté du droit de passage sur le petit pont de Saint-Maurice. 30 décembre 1761. — Observations des maire et échevins d'Amiens, sur la précédente requête. 16 janvier 1762. — « Mémoire sur les amendes. » v. 1775. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant ledit mémoire pour prouver « que les amendes de la juridiction de l'hôtel-de-ville ont toujours appartenu à la ville à titre de commune, » droit qui leur est contesté par le receveur des droits de controle. Amiens, 29 mars 1775 — Réponse de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, leur assurant qu'il fera valoir avec beaucoup de force au ministre, « tous les motifs que vous avez pour repousser cette nouveauté. » 14 avril 1775. — Lettre de M. de La Boullaye à M. d'Agay, intendant, lui demandant son avis sur un mémoire des officiers municipaux d'Amiens qui représentent les inconvénients de l'usage de donner à bail exclusif la boucherie de carême, et demandent que pendant ce temps la viande soit vendue librement comme à Paris, à la charge par chaque boucher de payer sa quote part de la somme de 1,500 livres à laquelle montait année commune le produit du privilège exclusif de la boucherie de carême. Il lui demande entre autres choses, si ce projet n'est pas de nature à être communiqué aux établissements de charité à qui le produit de la boucherie de carême appartient. Paris, 7 janvier 1783. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, le remerciant de l'arrêt qu'il a obtenu, abolisant le monopole de la boucherie de carême. Amiens, 28 février 1784. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, se plaignant de ce que les bouchers s'obstinent à se refuser à l'exécution de l'arrêt du Conseil du 14 février 1784 qui accorde la liberté de la boucherie de carême. « Nous avions cru que le nouvel ordre de choses leur paraîtrait aussi avantageux pour eux que pour le public : des cabales, des vues particulières, des intérêts privés les font penser autrement. » Amiens, 16 janvier 1785. — « Sentence du bailliage d'Amiens qui fait défense au nommé Lordel et à tous autres de lever et percevoir aucuns deniers sur les coquetiers et autres marchands de volailles et gibier, et ordonne la restitution de ceux induement perçus en exé-

cution de l'ordonnance de police du 9 janvier 1786 ». 30 mars 1786 (impr. affiche.), — etc.

C. 661. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1762-1786. — AMIENS. — Octrois et revenus divers. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, le priant d'approuver la soumission du sieur Coquillart pour la ferme des laines et pelures appartenant à la ville. Amiens, 13 novembre 1762. — Ordonnance de l'Intendant, approuvant ladite soumission. 14 novembre 1762 — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui observant que l'aide des laines et pelures ne rapporte plus que de 15 à 1,600 livres par an, tandis qu'elle en rapportait de 2 à 3,000 il y a quinze ou vingt ans, et le priant de les autoriser à la mettre en régie. Amiens, 6 septembre 1783. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, soumettant à son approbation la délibération qu'ils ont prise le 19 de ce mois « pour suspendre provisoirement la perception de l'aide à la sortie des laines. La chambre de commerce que nous avons consultée à ce sujet pense fermement que cette perception écartera toujours tant qu'elle subsistera le commerce des laines de l'enceinte de nos murs. » Amiens, 20 août 1785. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant, relativement : 1° au droit sur la sortie des laines suspendu depuis le mois de décembre précédent ; 2° au marché à volailles, « peu fourni et malpropre : le gibier et la volaille étaient exposés en vente dans des paniers ; ils (les officiers municipaux) firent établir des rangées de tables sur la place où se tient ce marché ; » 3° à la boucherie de carême ; 4° aux monopoles des coquetiers, marchands de volailles et autres, etc. Amiens, 22 avril 1786, — etc.

C. 662. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1770-1771. — AMIENS. — Octrois et revenus divers. — Lettre de l'abbé Terray à M. Dupleix, intendant, lui envoyant une lettre du comte de Gomer qui réclame l'exemption des droits d'octrois de Picardie, sur les denrées qu'il fait venir de ses terres et pour la consommation de sa maison ; le priant d'examiner si cette demande est fondée, et d'y faire droit si elle est de sa compétence, ou dans le cas contraire de renvoyer le comte de Gomer devant les juges qui en doivent connaître. Paris, 4 avril 1770. — Mémoire de M. Ducastel à l'Intendant, au sujet de la demande du comte de Gomer, et dans lequel il établit la nature des droits dont celui-ci réclame l'exemption sous le titre d'octrois de Picardie. Amiens, 26 mai 1770. — Lettre de l'abbé Terray à M. Dupleix, l'informant qu'il résulte des renseignements qu'il lui a fournis, que le comte de Gomer est mal fondé dans sa demande qui est contraire aux arrêts du 11 septembre 1725 et du 21 novembre 1747. Paris 4 juillet 1770. — « Copie de la lettre écrite par M. Ducastel, subdélégué de l'intendance de Picardie, aux officiers municipaux de la ville d'Amiens, » leur notifiant la décision du ministre au sujet de la demande du comte de Gomer. Amiens, 14 juillet 1770. — « Mémoire à l'occasion des octrois municipaux dont l'on étend depuis peu la perception sur les bois provenant du crû des habitants de la ville d'Amiens. » 1771. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant ledit mémoire, lui demandant s'ils lui paraissent fondés dans leur réclamation. Amiens, 19 décembre 1771. — Réponse de l'Intendant aux officiers municipaux. L'arrêt du 21 novembre 1747 lui paraît avoir dérogé à celui de 1725. D'ailleurs s'ils ont des doutes, c'est au contrôleur général à les lever et non à lui. Paris, 31 décembre 1771, — etc.

C. 663. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1785-1788. — AMIENS. — Octrois et revenus divers. — « État du produit des loges dans la halle, sur la place de l'hôtel-de-ville et autres emplacements intérieurs et extérieurs dudit hôtel-de-ville, loués pendant la foire de la Saint-Jean de la présente année 1786. » — Id. 1787. — Id. 1788, — etc.

C. 664. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1762-1770. — AMIENS. — Illuminations. — Lettre des maire et échevins d'Amiens à l'Intendant, soumettant à son approbation l'adjudication des chandelles pour l'entretien des lanternes publiques. Amiens, 9 octobre 1762. — « État de dépense présenté par Boulet, entrepreneur de l'entretien des lanternes. » Amiens 19 août 1770. — « Extrait du registre aux délibérations des assemblées de notables de la ville d'Amiens » arrêtant que « pour l'hiver prochain il ne serait point fait d'adjudication de la fourniture des chandelles pour l'illumination des lanternes publiques, que cette illumination serait faite par économie, que le sieur Boulet, adjudicataire de l'entretien des lanternes, serait chargé de commencer par faire venir cinq milliers de chandelles de Reims pour en faire épreuve, qu'il lui serait passé 2 pour cent pour droit de commission, moyennant que ledit Boulet serait tenu de faire usage des cinq reverbères qui seront placés aux endroits indiqués par MM. les commissaires à la dépense des lanternes. » 23 août 1770. — Requête des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant lui exposant que dans les circonstances fâcheuses où se trouvent les finances de la ville ils avaient songé à suprimer l'illumination des lanternes publiques. « La considération seule des désordres

qui seraient résultés de la suppression d'une dépense aussi nécessaire, les a portés à la continuer; mais pour pouvoir y subvenir, ils ont été obligés de charger un particulier d'avancer d'abord le prix de la fourniture des cinq milliers de chandelles, afin que l'illumination qui doit commencer au 1 octobre prochain n'éprouvât aucun retard. » Cette avance se monte à 3,375 livres. Ils lui demandent un secours pour y faire face, à rembourser sur le prix du tourbage accordé à la ville. 29 septembre 1770. — — Ordonnance de M. Dupleix, intendant, au sieur Lemarchand, receveur des octrois, de 10 sols par velte d'eau-de-vie, de payer par forme de prêt aux officiers municipaux d'Amiens la somme de 3,375 livres pour l'entretien des lanternes publiques. 30 septembre 1770. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, leur envoyant ladite ordonnance, et les approuvant d'avoir essayé, pour cette année, de la voie d'économie. Amiens. 30 septembre 1770. — Lettre de remerciement des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant. Amiens, 6 octobre 1770, — etc.

C. 665. (Liasse.) — 9 pièces, papier (imprimées).

1778-1780. — Amiens. — Illuminations. — « Arrêt du conseil d'État du Roi qui permet aux officiers municipaux de la ville d'Amiens de lever pendant six ans sur tous les propriétaires des maisons de la ville une contribution de 4 deniers pour livre du montant du loyer de chaque maison, pour subvenir à la dépense de l'illumination publique, à laquelle contribution tous les exempts, ecclésiastiques, nobles et autres privilégiés sont assujettis, même les locataires personnellement à proportion des bâtiments qu'ils occupent. » 10 février 1778 (impr. 4 p. in-4°). — « Délibération des officiers municipaux de la ville d'Amiens, visée de Mgr l'Intendant, qui porte que les habitants non propriétaires qui, par pauvreté, ne sont pas assujettis à la capitation, seront déchargés de la taxe des réverbères » 12 novembre 1778 (impr. affiche.) — « Mémoire pour les officiers municipaux d'Amiens contre le syndic du clergé d'Amiens » sur une question pendante au Conseil, de savoir si le clergé doit être exempt de la taxe des réverbères (impr. 26 p. in-4°. Paris 1780), — etc.

C. 666. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1778-1785. — Amiens. — Illuminations. — «Extrait du registre aux délibérations des officiers municipaux de la ville d'Amiens » délibération relative à la taxe des réverbères. 9 avril 1778. — Id. 17 septembre 1778. — Id. 14 octobre 1779. — « Ville d'Amiens. Role fait et dressé par MM. les officiers municipaux de la ville d'Amiens, et rendu exécutoire par nous François-Marie-Bruno comte d'Agay, chevalier, seigneur de Villers, Mutigney, Bémont et autres lieux, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, intendant de justice, police, finances et des troupes de S. M. en Picardie, Boulonnois, pays conquis et reconquis, des sommes qui doivent être payées pendant la présente année 1780 par tous les habitants de la ville d'Amiens sans aucune exception, soit nobles, ecclésiastiques, privilégiés, etc. » 29 septembre 1780. — « Compte que rend Joseph Quignon, chargé de la recette de la taxe de l'illumination publique pour l'année 1780, autorisée par arrêt du Conseil du 10 février 1778, à MM. les officiers municipaux de la ville d'Amiens, de la recette et de la dépense qu'il a faites pendant ladite année. » — Id. 1781. — Id. 1782. — Id. 1783, — etc.

C. 667. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1779-1783. — Amiens. — Illuminations. — Ordonnance de l'Intendant au sieur Quignon « chargé du recouvrement de l'imposition faite pour l'illumination de la ville d'Amiens, de surseoir jusqu'à nouvel ordre à toutes poursuites contre le receveur et le contrôleur de la ferme du tabac, pour raison de leur imposition audit rôle. » 21 novembre 1779. — Lettre de M Joly de Fleury à l'Intendant, au sujet d'un mémoire des fermiers généraux, qui demandent que la surséance des poursuites ordonnée par la décision provisoire du 16 novembre 1779, ne soit pas restreinte aux seuls receveur et contrôleur du bureau général du tabac, mais qu'elle s'étende également aux autres employés des fermes. Paris 4 décembre 1781. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux, les priant de donner connaissance des ordres du controleur général au préposé à la perception de la taxe des réverbères, afin qu'il puisse s'y conformer. 10 décembre 1781. — Réponse de l'Intendant à M. Joly de Fleury l'informant qu'il a fait part de ses ordres aux officiers municipaux d'Amiens, mais lui faisant observer que « la suspension de cette perception en faveur de ces employés (des fermes) rend le recouvrement très difficile envers les autres contribuables, et notamment les nobles et les ecclésiastiques. Ces derniers surtout assujettis à cette taxe par arrêt contradictoire du 19 septembre 1780, voient avec une véritable peine leurs privilèges mis en concurrence avec ceux des employés et donner même à ceux-ci une sorte de préférence. » 10 décembre 1781. — Lettre de M. Joly de Fleury à l'Intendant, l'informant que les officiers municipaux d'Amiens viennent de faire distribuer de nouveaux avertissements aux employés des fermes à l'effet d'acquitter la taxe des réverbères. Il le prie de faire jouir les dits employés de la

surséance qui leur a été accordée, et de donner a ce sujet aux maire et échevins d'Amiens les ordres les plus précis. Paris, 4 février 1783. — Ordonnance de l'Intendant prescrivant de surseoir aux poursuites contre les employés des fermes. 9 février 1783. — Réponse de l'Intendant à M. Joly de Fleury. Il a exécuté ses ordres, mais le supplie « de vouloir bien faire statuer promptement par le Conseil sur les prétentions des employés que les officiers municipaux d'Amiens me paraissent avoir combattues avec beaucoup d'avantages. » 9 février 1783, — etc.

C. 668. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1783-1784. — Amiens. — Illuminations. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant le double de la requête qu'ils présentent au Conseil pour obtenir la prorogation de la taxe de l'illumination. 4 novembre 1783. — Mémoire des officiers municipaux d'Amiens, à l'effet d'être exemptés d'un droit de marc d'or de 2,229 l. qu'on exige d'eux pour pouvoir lever l'arrêt du Conseil qui leur accorde la prorogration de la taxe des réverbères. Ils exposent que; « La ville d'Amiens est peuplée de 50,000 âmes dont 30,000 ouvriers de manufacture. Il y rentre encore pendant chaque hiver plus de 2,000 soldats qui reviennent en semestre chez leurs parents. Il serait impossible de maintenir le bon ordre parmi une multitude aussi tumultueuse, si la ville n'était illuminée pendant les longues nuits de la mauvaise saison.... Pour prolonger cette illumination plus avant dans la nuit, temps ou elle devient plus nécessaire, les officiers municipaux ont substitué en 1776 des réverbères aux anciennes lanternes, ils ont fait à cet effet un traité avec l'entrepreneur de la ville de Paris pour vingt ans. Les revenus de la ville étaient déjà dès lors insuffisants pour subvenir à toutes ses charges; les officiers municipaux furent autorisés par arrêt du Conseil du 10 février 1778 à percevoir, pour subvenir à la dépense de l'illumination, une taxe de 4 deniers pour livre du montant des loyers des maisons. » La ville n'a point payé de marc d'or pour cet arrêt. « Elle est encore actuellement bien moins en état de subvenir au paiement de cette somme..... Les revenus ne montent qu'à 72,625 l. 4 s 6 d., et dans cette somme est compris le produit de la taxe de l'illumination; les charges montent à 103,323 l., 6 s., 7 d.... ses dettes exigibles montent à une somme de 109,000 l.; ses besoins extraordinaires s'élèvent à 323,900 livres, ses dettes hypothécaires forment un capital de 198,575 l., 18 s., 8 d. » Amiens, 13 novembre 1784. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens lui envoyant le précédant mémoire qu'ils ont adressé au contrôleur général et à M. Delessart, le priant de l'appuyer. Amiens, 13 novembre 1784. — Lettre de M. de Calonne à l'Intendant l'informant que ce qu'il lui mande de la situation embarrassée des affaires de la ville d'Amiens l'ont déterminé à réduire le droit de marc d'or à la somme de 300 livres « Il est impossible d'ordonner une remise absolue, qui tirerait d'autant plus à conséquence, que le droit de marc d'or a été taxé dans des espèces absolument semblables pour plusieurs villes du Royaume. » Versailles, 26 décembre 1784.

C. 669. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1782-1789. — Amiens. — Illuminations. — « Compte que rend le sieur Cucu..... des sommes restant en souffrance des années 1781, 1782 et 1783, suivant le relevé qui en a été fait par M. Derveloy subdélégué, à MM les officiers municipaux de ladite ville, de la recette et de la dépense qu'il a faites pendant lesdites années. » 8 juin 1786. — « Compte que rend le sieur Cucu..... pour les restants dûs des années 1781, 1782 et 1783, suivant l'état arrêté le 8 juin 1786, à MM. les officiers municipaux de la ville d'Amiens, de la recette et de la dépense qu'il a faites desdits restants. » 26 avril 1787. — « Compte que rend le sieur Cucu préposé à la recette de la taxe de l'illumination pour l'année 1784..... de la recette et de la dépense qu'il a faites pendant ladite année. » 26 avril 1787. — « Compte que rend le sieur Cucu, préposé à la recette de la taxe de l'illumination pour l'année 1785.... à MM. les officiers municipaux de la ville d'Amiens, de la recette et de la dépense qu'il a faites pendant ladite année. » 4 octobre 1787. — « Compte que rend le sieur Cucu..... de la recette et dépense qu'il a faites pendant ladite année de la reprise du 2e compte des restants des années 1781, 1782 et 1783 et des reprises et remises des comptes de 1784 et 1785. » 1er avril 1789, — etc.

C. 670. (Liasse). — 5 pièces, papier (2 imprimées).

1785-1786. — Amiens. — Illuminations. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant en réfutation d'une requête du sieur Cucu qui demande: 1° que le rôle de la taxe de l'illumination de 1784 lui soit remis pour être par lui vérifié; 2° qu'il soit ordonné que ledit rôle sera rédigé a l'avenir par lui; 3° une gratification pour le recouvrement des cotes restantes de 1781 et 1782; 4° une augmentation d'appointements. 1er juillet 1785. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, approuvant la délibération par laquelle ils ont porté à 1,200 livres les appointements du sieur Quignon, commis à la capitation et chargé de la rédaction des rôles relatifs à l'illumination publique. 18 décembre 1786. — « Ordonnance de

M. l'intendant de Picardie qui condamne plusieurs particuliers à payer au sieur Cueu la taxe de l'illumination publique de la ville d'Amiens portée par la présente ordonnance, etc. » 19 décembre 1786 (impr. affiche), — etc

C. 671. — Registre in-fol., 513 pages papier.

1785 — AMIENS. — Illuminations. — « Ville d'Amiens. Role fait et dressé par les officiers municipaux de la ville d'Amiens et rendu exécutoire par nous François-Marie-Bruno, comte d'Agay.... Intendant.... des sommes qui doivent être payées pendant la présente année 1785, par tous les habitants de la ville d'Amiens sans aucune exception, privilégiés ou non privilégiés, soit nobles, ecclésiastiques, religieux et religieuses, même les locataires personnellement, à proportion des maisons et batiments qu'ils occupent, le tout suivant et conformément à l'arrêt du Conseil du 10 février 1778, dont l'exécution ordonnée par celui du 10 janvier 1784, qui permet auxdits officiers municipaux de continuer ladite levée à compter du 1er janvier 1784, jusqu'au 1er octobre 1796 sur tous les propriétaires des maisons de ladite ville, une contribution de 4 deniers pour livre du montant du prix du loyer de chaque maison, pour subvenir à la dépense de l'illumination publique de ladite vil e. »

C. 672. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1742. — AMIENS. — Beffroi. — États des dégâts faits, objets brulés, perdus ou volés lors de l'incendie du beffroi : à Charles Moreau, marchand, contre le beffroi ; — à Rose Drueuil ; — à Jean Lartisien, marchand épicier ; à Antoine Wignier, marchand épicier ; — à Nicolas Robillard, marchand mercier sec, rue des Doubles-Chaises ; — à Louis Tubert, marchand linger, au coin vis-à-vis le beffroi ; — au sieur Godquin, procureur en toutes les juridictions royales d'Amiens et maître des présents de ladite ville ; — au sieur Ducrocquet, marchand de soie à Amiens, vis-à-vis le beffroi ; — à Adrien Binet, sergent messier de l'hôtel-de-ville ; — à la veuve de François Debrune, perruquier ; — à la veuve de Claude Hénin, pelletier, demeurant chez son père Nicolas Robillard, mercier sec, rue des Doubles-Chaises : — à Jean-François Joly, marchand drapier et Marie-Madeleine Joly, sa sœur ; — à Ambroise Maurice, dit Langevin, cabaretier, rue Saint-Germain : son épouse restée seule chez lui « ayant été obligée de laisser entrer le monde pour jeter de l'eau » on lui a volé de l'argent et du linge ; — à Joseph Cavrois ; — à Antoinette Picquet, veuve de Charles Le Scellier, avocat au Parlement, chargée de quatre garçons et une fille ; — Id. Louis, Marie, Marguerite et Madeleine Picquet, enfants de feu M. Louis Picquet, marchand, ancien échevin et juge consul de la ville d'Amiens ; — à Jean-Baptiste Digeon, rue du Chapeau-de-Violettes ; — à la veuve Maillart ; — à Michel Spicque, cabaretier au coin de la rue au Lin, à la Trompette Royale ; — à Jean-Baptiste Mariette, mercier et joaillier, vis-à-vis le pilori ; — à Jean Bocquet, rue des Chaudronniers ; — à Jacques Maillart fils, marchand bonnetier, rue des Chaudronniers ; — à Charles Gorin, sergent à masse ; — à François Foubert, maître tonnelier et cabaretier ; — à Pierre Hénin, marchand pelletier-fourreur. — Lettre de M. Galand à l'Intendant, au sujet de l'incendie du beffroi : « Le feu a été totalement éteint avant-hier dans les maisons voisines du beffroi, mais il brule encore dans la tour d'où j'ai fait retirer hier la plus grande partie de nos cloches en morceaux, avec quantité de ferrements et de plomb fondu. Quant au reste des matières fondues, on les séparera des charbons et autres décombrements quand le feu sera éteint et les matières refroidies. La plupart des incendiés m'ont remis chacun un mémoire de leurs pertes que je crois très enflé. J'ai l'honneur de vous les envoyer ci-joint. Si la cour se détermine à les secourir de quelque chose, on les examinera article par article. J'en ai parlé à M. l'évêque, qui arrivera demain à Paris. Il m'a dit qu'à son arrivée il conférera avec vous, Monsieur, sur tous ces malheurs. Le sieur Picquet est le seul qui n'ait rien sauvé et est le plus malheureux. Nous serons obligés de faire jeter un monitoire pour avoir révélation d'une quantité de meubles, argenterie et argent monnayé qui a été volé, qu'on garde impunément, les ordonnances que nous avons fait publier et afficher à cette fin n'ayant rien produit. » Amiens, 25 avril 1742.

C. 673. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1749-1750. — AMIENS. — Beffroi. — « Devis et conditions qu'observera l'entrepreneur des ouvrages à faire pour le rétablissement du beffroi d'Amiens en maçonnerie, charpente, couverture d'ardoises et plomb, menuiserie, serrurerie, peinture et vitrerie, tant pour l'ancienne tour que pour la surélévation proposée au-dessus d'icelle, le tout relativement aux plans, profils et élévation ci-joints. » par Beffara. 20 décembre 1749. — « Observations faites sur le projet du sieur Beffara, pour la construction d'un beffroi sur l'ancienne tour d'Amiens, et pour la réparation de cette tour. » 2 février 1750. — Lettre de M. Chauvelin, intendant à M. Dufresne, lui envoyant lesdites observations. Paris 4 février 1750.

C. 674. (Liasse.) — 14 pièces, papier (2 plans).

1750-1761. — AMIENS. — Beffroi — « Devis d'un horloge pour le beffroi d'Amiens. » Amiens, 2 octobre 1750.

— « Devis et conditions qu'observera l'adjudicataire de l'horloge du beffroi de la ville d'Amiens, » Dressé par Nicolas Mauvoisin, horloger à Amiens. Amiens 8 novembre 1750. — Deux dessins du mécanisme de ladite horloge. v. 1750. — « Extrait du registre aux délibérations de l'hôtel commun de la ville d'Amiens » Nomination du sieur Goret, horloger à Amiens comme inspecteur des travaux de l'horloge du beffroi, dont l'exécution a été donnée au sieur Mauvoisin. Suit un « Projet contenant les dimensions de l'horloge que l'on doit faire pour être placée dans le beffroi de la ville d'Amiens, dressé par Mauvoisin, horloger de ladite ville. » 28 septembre 1751. — « Mémoire de Ledoux, horloger, à MM. les lieutenant de police, maire et échevins de la ville d'Amiens, » présentant des critiques sur le projet de construction de l'horloge du beffroi, v. 1751. — « État des cuivres, fers et aciers qui entreront à la fabrication de l'horloge du beffroi de la ville d'Amiens, calculé par Mauvoisin, horloger de ladite ville, le plus justement que faire s'est pu, sur les modèles en bois qui ont été faits sous les yeux dudit Mauvoisin. » v. 1751. — Ordonnance de M. d'Aligre, intendant, commettant le sieur Bastien, expert, à la réception et visite de l'horloge faites par le sieur Mauvoisin au beffroi d'Amiens Paris, 14 avril 1754. — Procès-verbal de réception de l'horloge du beffroi d'Amiens, par Joseph-Joachim Bastien, horloger, demeurant à Paris. 23 avril 1754. — Mémoire de M. Ducastel, à l'Intendant, au sujet d'une gratification de 2,400 livres, accordée sur l'octroi de Picardie au sieur Goret, inspecteur des travaux de l'horloge du beffroi. Amiens, 14 septembre 1754. — Observations des sieurs Jumel-Riquier, Jamet et Dallery, au sujet de l'horloge du beffroi d'Amiens, proposant de faire sonner les heures sur un timbre et non sur la grosse cloche. Amiens, 28 août 1761, — etc.

C. 675. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1753-1755. — AMIENS. — Beffroi. — « Mémoire des ouvrages de peinture et dorure faits pour le méridien du beffroi, par les ordres de M. Sellier, l'un des échevins de l'hôtel-de-ville d'Amiens, par Jean-Baptiste Lamanné, peintre, demeurant en ladite ville. » 23 mai 1753. — Requête du sieur Lamanné à l'Intendant, à l'effet d'être payé du précédent mémoire. 18 avril 1754. — Observations des maire et échevins d'Amiens sur le mémoire du sieur Lamanné 23 août 1754. — Réclamation des entrepreneurs de la reconstruction du beffroi d'Amiens, contre la prétention par les officiers municipaux de leur faire payer une partie du mémoire du sieur Lamanné. 9 mai 1755. — Mémoire de M. Ducastel, au sujet de l'affaire du sieur Lamanné. Amiens, 31 mai 1755. — Nouvelle requête du sieur Lamanné à l'Intendant. 27 novembre 1755. — Ordonnance de la somme de 110 livres sur l'octroi de Picardie à payer au sieur Lamanné, pour travaux de peinture au beffroi d'Amiens. Amiens 18 décembre 1755, — etc.

C. 676. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1757-1761. — AMIENS. — Beffroi. — Procès-verbal de visite et réception par P. Gorlier, maître fondeur, Jacques de Brasles et Pierre de la Cour, charpentier à Liancourt, près Roye, de la grosse cloche du beffroi d'Amiens, fondue par Philippe et Florenti Caviller, maîtres fondeurs à Carrépuits, et de sa charpente ; duquel il résulte que la suspension de ladite cloche est défectueuse. 25 juillet 1757. — Mémoire de MM. Jumel-Riquier, Jamet et Dallery à M. de Carouges, maire d'Amiens, au sujet dudit procès-verbal, et sur l'état des cloches et timbres du beffroi d'Amiens. 28 août 1761. — Lettre de M. de Sachy de Carouges à l'Intendant, au sujet des travaux à faire au beffroi, aux cloches et à l'horloge qu'il renferme. Amiens, 29 août 1761.

C. 677. (Liasse.) — 43 pièces, papier (1 imprimée 7 plans).

1752-1779. — AMIENS. — Douane. — « Devis et détail estimatif des réparations urgentes à faire au grand bureau de la douane de la ville d'Amiens. » 15 mai 1752. — Avis d'adjudication d'ouvrages à faire à la douane d'Amiens, 3 août 1752 (impr. affiche). — « Adjudication des ouvrages à faire au grand bureau de douane d'Amiens. » 3 août 1752. — Arrêt du conseil d'État qui autorise l'exécution desdits travaux. 22 août 1752. — Procès-verbal de réception desdits travaux. 30 juillet-20 août 1754. — Ordonnance de M. d'Invau, intendant, à l'effet de procéder à une nouvelle visite des travaux exécutés par le sieur Lefèvre, à la douane d'Amiens, 7 octobre 1755. — Plans de la douane d'Amiens, 1757 — « Détail estimatif des ouvrages à faire en réparations urgentes aux batiments de la douane de la ville d'Amiens. » par M. Foublanche, ingénieur en chef de la généralité de Picardie. Amiens, 16 juillet 1757. — Procès-verbal d'adjudication desdits ouvrages. 10 septembre 1757. — « Rôle des épuisements et de tout ce qui a rapport pour les ouvrages de la douane de la ville d'Amiens, suivant l'adjudication du 10 septembre 1757. » 29 novembre 1758. — « État de comparaison des ouvrages supprimés avec ceux faits par augmentation à la douane d'Amiens, relativement à l'adjudication passée a Jacques Dutlos, le 10 septembre 1758. » 17 décembre 1758. — « Certificat de réception des réparations faites à la douane d'Amiens. » Amiens, 17 décembre 1758. — « Devis des réparations urgentes et nécessaires à faire aux batiments de la douane de la ville d'Amiens. » 18 janvier

1763. — « Détail des ouvrages à faire pour rempiéter le gros mur du bâtiment de la douane de la ville d'Amiens, sur le bras de la rivière du côté du Nord dans soixante pieds de longueur. » 8 septembre 1763. — « Projet sur partie de la douane d'Amiens. » 18 juillet 1777. — Lettre de M. Necker à M. d'Agay, intendant, l'informant que les négociants d'Amiens, lui ont présenté un mémoire pour lui observer que la douane de cette ville « est tropéloignée du centre du commerce, et qu'il serait avantageux de la transférer dans la maison de Mme la présidente d'Hailles. Il ne peut être question d'acheter cette maison : mais si l'on consentait à la louer, je verrais avec plaisir cet arrangement. » Il a écrit en conséquense aux fermiers généraux, et les prie de suspendre, en attendant, les travaux de la douane actuelle. Paris, 19 juin 1778. — Lettre de M. Necker à l'Intendant, l'informant que les conditions posées par Mme d'Hailles étant inadmissibles, il faut renoncer à ce projet, et reprendre sans délai les travaux de l'ancienne douane. Paris, 7 septembre 1778. — « Observations sur la demande qui vient d'être faite à M. l'Intendant au sujet de la douane d'Amiens, » par M. Jumel-Riquier. 11 septembre 1778. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, sur des difficultés survenues à propos du transfèrement du bureau provisoire de la douane de l'auberge Saint-Antoine à l'auberge du Coq Hardi. Amiens, 11 septembre 1778. — Procès-verbal de visite relatif aux réparations à faire an bâtiment de la douane. 4 octobre 1778. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui rendant compte de ladite visite faite par M. Riquier et lui. Amiens, 6 octobre 1778. — Requête du sieur Charles-Nicolas de Bonnain, à l'Intendant, à l'effet d'être payé d'une somme de 480 livres, pour le loyer de l'auberge Saint-Antoine, où avait été établi le bureau provisoire de la douane pendant les réparations. 9 janvier 1779. — Requête du du sieur Bilcocq, visiteur à la douane d'Amiens, à l'Intendant, contenant des observations sur la distribution de la petite maison que l'on construite à la suite des magasins de la douane pour lui servir de logement. 4 février 1779. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant d'examiner la requête du sieur Bilcocq, de concert avec le directeur des fermes et de lui en rendre compte. 6 février 1779. — Lettre de M. Deu à M. Ducastel. Les observations du sieur Bilcocq sont justes, mais les travaux sont trop avancés pour qu'il soit possible de faire les changements qu'il demande sans augmentation de dépense. Amiens, 20 février 1779. — Mémoire de M. Ducastel à l'Intendant, sur ladite requête. Il est trop tard pour faire les modifications demandées. Amiens, 22 février 1779. — Plan joint audit mémoire. — Lettre de M. Necker à l'Intendant, l'informant que c'est le fermier des douanes qui est tenu de payer le loyer de la maison louée provisoirement pour les bureaux. Paris, 23 février 1779. — Requête de M. Deu à l'Intendant, demandant que le bureau de la douane soit planchéié et non pavé en carreaux suivant le projet de l'entrepreneur, 1 mars 1779. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant d'examiner ladite requête. 4 mars 1779. — Réponse de M. Ducastel à l'Intendant. Les carreaux n'ont pas les inconvénients dont se plaint M. Deu. « Le bureau de M. Maugendre est en carreaux : le corridor des autres bureaux est pavé de même : sous les tables est une petite estrade qui les soutient, et où les pieds se posent. » Amiens, 9 mars 1779, — etc.

C. 678. (Liasse.) — 21 pièces, papier (2 plans).

1759-1767. — Amiens. — Hôtel de Cérisy. — Procès-verbal de visite de la grange appartenant à l'Hôtel-Dieu d'Amiens, prise pour servir d'écurie aux chevaux des gardes du corps et des réparations à y faire, par MM. Ducastel, subdélégué, Jumel-Riquier, architecte, d'Hangard d'Incourt, maire, et Magnier, prêtre, chapelain, procureur dudit Hôtel-Dieu. 1er mai. — Note au sujet des réparations à faire à la grange de l'Hôtel-Dieu. 8 mai. — Lettre de M. d'Hangard à l'Intendant, au sujet des dites réparations et des difficultés que les religieuses de l'Hôtel-Dieu font à les exécuter. Il lui demande en outre si les hôtes des gardes du corps doivent fournir à ceux-ci des écuries pour leurs chevaux. Amiens, 8 mai. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui faisant part que M. d'Hangard en présence de la dépense considérable qu'entrainerait la réparation de la grange de l'Hôtel-Dieu, renonçait au projet de la convertir en écurie pour les gardes du corps, et lui avait manifesté qu'il serait beaucoup plus profitable à la ville de construire un corps d'écuries à l'hôtel de Cérisy. Amiens, 16 mai. — Réponse de l'Intendant à M. Ducastel. Tout ce qui a été fait relativement à la grange de l'Hôtel-Dieu est non avenu. Quant à l'hôtel de Cerisy, il verra à son retour ce qu'il est possible d'en faire. Paris, 20 mai. — « Mémoire pour l'établissement dans la ville d'Amiens d'un hôtel et des écuries pour une compagnie des gardes du Roi. Le Roi ayant jugé indispensable et nécessaire de rassembler les brigades de chaque compagnie de ses gardes dans un même quartier, et de les réunir dans un même lieu, la ville d'Amiens a été choisie pour la compagnie de Luxembourg. MM. les commissaire, aide-major s'étant transportés dans cette ville pour y faire, de concert avec les maire et échevins, le logement de la compagnie, ont marqué à l'exception du clergé presque tous les privilégiés et exempts avec les non exempts et ont logé la plus grande partie des chevaux dans les écuries des aubergistes. La ville d'Amiens, presque toute

commerçante, dans laquelle il y a plusieurs manufactures, est occupée par un clergé nombreux, par beaucoup de communautés religieuses qui ont de vastes terrains ; le tout peut être évalué à la moitié de la ville. L'autre moitié contient 2,400 maisons environ, dont mille à douze cents sont occupées par la noblesse, les officiers de robe, par un très grand nombre de directeurs, caissiers, commis, employés et autres exempts ou prétendant l'être ; 2,000 par les négociants, marchands en gros et détailleurs, bons manufacturiers, presque tous dans la haute ville, au midi, sur la rive gauche de la rivière ; le surplus, par les artisans, ouvriers de manufacture pauvres et indigents, dans la basse ville, sur les canaux de la rivière.... Par delà le dernier des canaux se trouve une citadelle qui ferme la ville de ce côté. Elle fut batie par les ordres de Henri IV en 1598, sous la direction de Jean Errard, ingénieur, était passable dans ce temps où la bonne fortification n'était pas encore connue, servait de barrière contre les Espagnols maîtres de Doullens.... C'est un pentagone revêtu dont les bastions de *Navarre*, de *Béarn* et de *Luynes* portent leur feu et leur défense sur la campagne et sur quelques ouvrages extérieurs assez imparfaits : ceux de *Saint-Paul* et de *Chaulnes* regardent la ville ; la courtine, les flancs, les faces de ces bastions qui se regardent ainsi que la demi-lune revêtue qui est vis-à-vis ne peuvent porter leur feu et leur défense que sur la ville ... Si les arrangements ci-dessus pris pour le logement des hommes et des chevaux subsistaient, ils seraient nécessairement suivis de l'abandon de la ville par la noblesse, par une grande partie des privilégiés, de la ruine des négociants, des marchands, par une suite nécessaire, des manufactures, du commerce et de tous les aubergistes. » Il est donc nécessaire de réunir les gardes du corps et leurs chevaux dans un hôtel vaste et commode. Le meilleur emplacement pour l'établir serait dans la citadelle, sur les deux bastions de Saint-Paul et de Chaulnes, sur la courtine et sur la demi-lune. Cet emplacement serait à la fois le moins nuisible, le plus commode, le mieux situé et le moins coûteux. XVIIIe s. — Plan et élévation d'un manège pour l'hôtel de Cerisy à Amiens, XVIIIe s. — « Bref état ou détail estimatif pour la reconstruction du manège à l'hôtel de Cerisy. » XVIIIe s. — Lettre de M. de Sachy de Carouge à l'Intendant, au sujet d'un manège couvert demandé par les officiers des gardes du Roi, et qui doit être placé « à l'hôtel de Cerisy en attente de six autres corps, pour servir d'écurie aux six brigades. » Le projet qu'ils proposent et qui monterait à 25,000 francs est trop coûteux et ne pourrait pas être fait, la saison étant trop avancée. Il lui envoie un nouveau projet qui ne s'élèverait qu'à 100 louis et pourra être construit avant l'hiver. Amiens, 22 juin 1760. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant un mémoire et une délibération qu'ils ont prise le 7 juillet, sur un procès qu'ils ont relativement aux droits seigneuriaux de l'hôtel de Cerisy. Amiens, 31 juillet 1764. — « Mémoire sur les causes de la délibération prise par la ville d'Amiens, du 7 juillet 1764 » 31 juillet 1764. — « État de la dépense que fait annuellement la ville d'Amiens, ainsi que l'estimation de ce qui est à la charge des particuliers et de la ville à cause de l'attelage des chevaux de la compagnie des gardes du Roi, du loyer des lits, leurs palefreniers, loyers des magasins pour fourrages, habits, armes, sellerie, logement des fourriers, sous-fourriers, maréchaux, etc. » v. 1767. — « État de la dépense occasionnée à la ville d'Amiens par le séjour de la compagnie de Luxembourg », et « Observations des commissaires en cette partie, d'après la conférence des ordonnances et règlements militaires. » 8 juillet 1767. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant lesdits état et observations, le priant d'approuver les moyens qu'ils proposent pour alléger la dépense causée à la ville par les gardes du corps. Amiens, 11 juillet 1767. — « Aperçu des dépenses qui restent à faire pour les constructions sur les terrains de l'hôtel de Cerisy, rapproché par nature d'ouvrages. » XVIIIe siècle, — etc.

C. 679. (Liasse.) — 15 pièces, papier. (1 plan).

1768-1771. — AMIENS. — Hôtel de Cerisy. — « Extrait du plan des bâtiments et écuries de MM. les gardes du corps à Amiens », par Demaclaurin, architecte. 1768. — « Extrait du registre aux délibérations des assemblées de notables de la ville d'Amiens » arrêtant que l'Intendant serait remercié d'avoir bien voulu décider qu'une halle au blé serait construite de préférence à tous autres édifices à bâtir par la ville, et supplié en même temps de vouloir bien faire obtenir à celle-ci la construction d'un corps d'écurie dans le terrain de l'hôtel de Cerisy. 26 février 1768. — Id. arrêtant 1° « qu'il serait observé à M. l'Intendant que le plus grand avantage dans l'exécution du projet de bâtiment sur le terrain de l'hôtel de Cerisy, serait de pratiquer dans ces bâtiments des étages habitables au-dessus des écuries, pour que la nouvelle construction soit utile encore quand les gardes du Roi n'auront plus leur quartier à Amiens ; 2° de ne point user de la voie d'adjudication, dont l'on a expérimenté l'inconvénient dans les constructions des édifices publics élevés en dernier lieu, les adjudicataires s'étant plus attachés à un gain excessif qu'à la solidité de l'ouvrage ; de préférer la voie de l'économie qui laisse encore la liberté de faire les changements qui peuvent être reconnus nécessaires dans le cours de l'ou-

vrage. » 7 mars 1768. — Id. déclarant « que l'administration n'a eu aucune part au projet de construction tel qu'il est arrêté par les plans mis sur le bureau en la séance du 7 mars dernier, dont les doubles sont au secrétariat, qu'elle n'a eu aucune part non plus à l'obtention de l'arrêt du Conseil du 10 février 1768, rendu sans communication ni requête préalable, qu'elle ne trouve point dans le projet des plans cette utilité qu'elle n'a cessé d'avoir en vue pour le soulagement actuel des citoyens et leur avantage dans tous les temps ; qu'en demandant constamment des pavillons, elle ne s'était point attendue qu'ils seraient bornés au logement de quelques officiers et palefreniers, qu'elle s'était promis que l'on profiterait au contraire de l'étendue du terrain pour y en pratiquer d'assez vastes pour contenir, sinon la totalité, du moins la majeure partie du logement des gardes du Roi ; que c'était en effet le seul moyen de rendre la construction utile, propre au soulagement des citoyens, » et arrêtant que « jusqu'à ce que l'assemblée ait acquis la certitude que tous ces avantages se trouveraient dans les constructions dont il est question sur le terrain de l'hôtel de Cerisy, il a été unanimement arrêté que les officiers municipaux s'abstiendraient exactement de prendre part soit directement soit indirectement à l'exécution du projet des plans arrêtés. » 4 mai 1768. — Lettre de M. Dupleix, intendant, au contrôleur général, lui exposant que depuis que le Roi lui à confié l'intendance de Picardie, il s'est attaché à étouffer tout germe de discorde dans les municipalités. « L'hôtel-de-ville de Calais, par exemple, agité longtemps par des troubles intérieurs, jouit depuis l'année dernière de la plus grande tranquillité ; les assemblées s'y passent avec la plus grande décence ; j'en ai été moi-même le témoin dans le voyage que je viens de faire dans cette partie de la province. Je pourrais en dire autant de Boulogne, Abbeville, Saint-Quentin, etc. Je désirerais pouvoir citer de même le corps de la ville d'Amiens, et j'ose dire que les soins particuliers que je me suis donnés pour venir à son secours dans toutes les occasions (et elles ne se sont que trop présentées dans une année aussi malheureuse) devaient me donner quelque confiance.... Un arrêt du Conseil de 1755, avait autorisé la construction d'une intendance, comme cet édifice n'était pas commencé lorsque j'ai passé de La Rochelle à Amiens, j'ai cru devoir donner la préférence à des bâtiments publics, dont la ville tirerait un avantage plus direct. Elle demandait une halle couverte et au-dessus des magasins pour resserrer des blés, ou des écuries pour les chevaux des gardes du corps et des pavillons pour une partie des gardes. Après avoir combiné avec les officiers municipaux ce qui leur serait plus avantageux, il m'a paru que les plus sensés regardaient le dernier établissement comme plus utile que le premier, puisqu'il procurerait une diminution annuelle de dépense de plus de 8,000 livres employées pour le loyer des écuries dans les auberges, le logement des palefreniers, des maréchaux, le loyer des magasins pour les selleries et les fourrages de six brigades qui réunies forment environ 360 chevaux ... Comme les officiers municipaux proposaient l'alternative, le Conseil s'est décidé pour la construction d'un corps d'écuries qui contiendra les chevaux des six brigades et d'un bâtiment à cinq étages qui renfermera un grand nombre de gardes du corps, et principalement ceux qui sont préposés plus particulièrement à veiller sur les chevaux, tels que les écuyers, sous-écuyers, fourriers, sous-fourriers, etc.... Et comme cette dépense doit être prise sur les fonds de l'octroi de 10 sols par velte qui ne fait point partie des revenus ordinaires de la ville, l'exécution de cet arrêt m'a été confiée ; on a mis sur-le-champ la main à l'œuvre, le maire d'Amiens s'est prêté de la meilleure grâce à tous les déplacements que cette construction a nécessités, un grand nombre d'ouvriers couvre le terrain, et cet ouvrage assure la subsistance à bien des malheureux qui n'auraient trouvé peut-être aucune autre ressource. J'ai fait communiquer l'arrêt et les plans aux officiers municipaux. Oubliant alors qu'ils n'avaient eux-mêmes sollicité que la construction des écuries, ils ont demandé un bâtiment qui put renfermer à la fois tous les gardes du corps et leurs officiers. Mais... ils n'ignoraient pas que le terrain de l'hôtel de Cerisy ne comportait pas un établissement si considérable, et que les fonds de l'octroi n'auraient pas suffi pour une pareille entreprise qui, suivant des projets anciens que j'ai trouvés dans les bureaux, aurait coûté plus d'un million. » Il n'a donc pas cru devoir retarder l'exécution de l'arrêt du Conseil ; c'est alors que les officiers municipaux ont pris la délibération qui précède, et dont il lui envoie copie. 13 juillet 1768. — Copie d'une lettre de M. Dupleix à M. de Montigny, lui envoyant copie de la lettre précédente « et un chef-d'œuvre de municipalité qui y est joint, » le priant d'en dire un mot au contrôleur général. « J'ose dire que c'est le comble de la noirceur et de l'ingratitude. Vous savez les soins que je me suis donnés pour cette province et en particulier pour la ville d'Amiens ; en voilà la récompense consignée dans des registres publics, et dans une occasion où, sacrifiant ma commodité particulière, je ne m'occupe que de leurs intérêts,... et je puis vous dire avec vérité que les personnes sensées de l'hôtel-de-ville ont rougi de cette délibération que les notables seuls ont provoquée, et qu'elles verront avec plaisir sa radiation.... Je déteste les tracasseries, mais il en est d'un genre que la sagesse du gouvernement doit réprimer. Si on laisse faire nos écrivains, on ne sait pas à quels excès ils pourraient se porter, et

l'intention du Conseil, s'il veut que nous soyons de quelque utilité dans les provinces, ne doit pas être de nous laisser mal à propos en butte à l'amertume des critiques. » Il l'informe, en outre, que l'affaire des négociants d'Amiens à qui on a pillé dans le Soissonnais quelques sacs de farine paraît s'arranger à l'amiable. 14 juillet 1768. — Lettre de M. Trudaine de Montigny à M. Dupleix, lui exprimant la part qu'il prend à la peine qu'il ressent de l'ingratitude des notables d'Amiens, et que le contrôleur général leur en marquera son mécontentement de manière à lui en donner toute satisfaction. Paris, 16 juillet 1768. — « Copie de la lettre écrite par M. le contrôleur général aux officiers municipaux d'Amiens, » leur mandant que la bonne volonté que M. Dupleix leur a témoignée dans toutes les occasions, les secours qu'il leur a procurés en diverses circonstances, doit les déterminer à lui exposer directement la situation de leurs finances. « Je connais trop son attention à maintenir le bon ordre dans l'administration des villes de son département, pour être persuadé qu'il emploiera les moyens dont il pourra faire usage pour vous aider. » Juillet 1768. — Lettre de M. Langlois à M. Dupleix, lui envoyant la précédente copie. Il ne doute pas qu'elle n'ait fait beaucoup d'impression sur les officiers municipaux d'Amiens, « mais je ne sais s'ils seront assez sages pour reconnaître leur erreur, et chercher à mériter votre confiance : c'est où je veux les amener en les obligeant à recourir à vous pour vous faire connaître les besoins de leur ville, et pour obtenir les secours qui lui seront nécessaires. » Paris, 29 juillet 1768. — Lettre de l'intendant au contrôleur général, au sujet de la réponse faite à celui-ci par les officiers municipaux d'Amiens. « Je me suis attaché surtout à en modérer d'avance la vivacité, et à éviter tout ce qui aurait pu aigrir cette triste affaire et lui donner encore quelque suite. Comme ils avaient nommé des députés pour en conférer avec moi, je leur ai témoigné le désir que j'avais de voir leur réponse. Le nombre des personnes sensées a prévalu pour le choix de ceux qui la rédigeraient, et si les têtes les plus vives y ont fait faire quelques changements, au moins ne portent-ils sur rien d'essentiel. Ils se sont ménagé seulement un échappatoire en disant qu'ils n'avaient appris que depuis mon séjour à Amiens, que la solidité des fondations permettait l'élévation d'un nouvel étage, s'il était nécessaire, au-dessus des bâtiments actuels... Je regarde donc cette contestation comme finie. » Amiens, 13 août 1768. — Lettre de l'Intendant à M. Langlois, le remerciant de ce qu'il a bien voulu faire pour lui dans toute cette affaire qu'il considère comme totalement finie. Il s'est fait remettre par le maire un état détaillé de la dépense qu'occasionnait à la ville et aux habitants le logement des gardes qui pourront être casernés à l'hôtel de Cerisy ; il a pu constater que cette construction « diminuera la dépense annuelle de la ville d'environ 11,000 livres et celle des particuliers de 5 à 6,000 francs. » 15 août 1768. — Lettre de M. Demaclaurin à l'Intendant, l'informant qu'il a fait les dessins des deux trophées qui couronnent la porte d'entrée du bâtiment sur la rue Saint-Jacques. « Le plus raisonnable des sculpteurs auxquels je me suis adressé, me demande 6 louis pour en faire les modèles en cire, réduits au 1/8 de la grandeur réelle, et 50 louis pour la faire exécuter sur le lieu, en lui fournissant les échafauds et un tailleur de pierre pour le dégrossisage, comme cela se pratique ici. » Il lui demande s'il doit conclure le marché pour les modèles séparément ou pour le tout. Ce dernier arrangement lui semble préférable. Paris, 28 février 1771. — « Observations sur la lettre de MM. les officiers municipaux d'Amiens » au sujet de l'appropriation de l'hôtel de Cerisy pour le logement des troupes de passage. XVIIIe s., — etc.

C. 680. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1769-1773. — AMIENS. — Hôtel de Cerisy. — « Tableau pour connaître les dépenses effectives faites aux constructions sur le terrain de l'hôtel de Cérisy, relativement à ce qui est fait jusqu'à ce jour 16 septembre 1769. » — « Tableau des fonds employés aux constructions qui se font sur le terrain de l'hôtel de Cerisy, jusqu'à la fin de juillet 1770, qui peut être comparé à l'état où sont les travaux. » — « Bref état des dépenses faites et de celles à faire seulement en aperçu pour les constructions qui se font sur le terrain de l'hôtel de Cerisy dans l'état où les travaux se trouvent au 1er septembre 1770. » — « État de la dépense faite pour les travaux de l'hôtel de Cerisy. » 16 septembre 1770. — « Hôtel de Cerisy. Bref état de la dépense jusqu'au 1er décembre 1770. » — « Bref état de situation des dépenses actuellement faites à l'hôtel de Cerisy » jusqu'au 17 juillet 1771. — « État de la dépense faite pour les ouvrages de l'hôtel de Cerisy, commencés en l'année 1768, jusqu'au 1er août 1771. « — « Détail en précis des fonds employés sur le terrain de l'hôtel de Cerisy, depuis le 22 mars 1768, jusqu'au 18 avril 1772. » — « Bordereau des dépenses pour les constructions et ameublement à l'hôtel de Cerisy » jusqu'en 1772. — « Description succincte, qui comprend l'état général des dépenses faites pour les constructions et ameublement destinés au logement d'une partie des officiers de la compagnie des gardes du Roi de Luxembourg, de résidence à Amiens, et particulièrement en ce qui concerne les écuries pour les six brigades » par le sieur Jumel-Riquier. « Ces constructions réunissent beaucoup de commodités et des logements. D'abord le grand corps de

bâtiment sur 28 toises de face en demi double avec deux retours intérieurs est distribué en logements d'officiers ; il y a sous le rez-de-chaussée quatorze caves ; le même rez-de-chaussée fait le logement de deux officiers-majors avec les cuisines et offices, le corps de garde et le cabinet des lits de camp ; les quatres étages du dessus sont distribués en chambres dont la plus forte partie avec cabinets et garde-robe pour le logement de plusieurs brigadiers, les fourriers, sous-fourriers, écuyers et les surnuméraires. De plus il s'y trouve trois chambres pour les arrêts et un garde-meubles.... Les six brigades dont la compagnie est composée, se trouvent avoir chacune une grande et une petite écurie, une forge, deux magasins, l'un pour les habits et l'autre pour les selles, des greniers à contenir au moins 12,000 bottes de fourrage, d'autres greniers pour l'avoine, en outre, le logement du trompette, celui du piqueur, celui du maréchal et son garçon, et enfin celui de dix palefreniers, de sorte que chaque brigade se trouve avoir le même avantage séparément, et que ce qui se trouve attaché au service des écuries se trouve réuni dans la même enceinte et sous la discipline de l'état-major. La bonne eau est procurée dans cette enceinte au moyen de quatre puits qui y ont été percés, auxquels sont placés à chacun une pompe à main. » 15 février 1773.

C. 681. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1770-1771. — AMIENS. — Hôtel de Cerisy. — « Nombre de lits faits et à faire à l'hôtel de Cerisy pour se régler sur la fourniture du linge » v. 1770. — « Addition à l'aperçu de dépense à l'hôtel de Cerisy. » La différence des vitrages en plomb au lieu des toiles de canevas à placer aux fenêtres des écuries sera de 691. 8 s. v 1770. — « Note et estimation de deux objets demandés pour l'hôtel de Cerisy. Le 1er consiste en des soupentes dans les écuries pour coucher les palefreniers, et le 2e dans l'établissement d'un ou plusieurs travails pour les maréchaux. » v. 1770. — « Détail des dépenses pour un lit en baldaquin, suivant le rapport du sieur Durier, tapissier » v. 1770. — État comparatif, comprenant : 1° « État des fournitures qui ont été faites aux gendarmes dans les quartiers qu'ils ont occupés en Lorraine, en Bourbonnais et en Auvergne ; » 2° « État des fournitures demandé à Lunéville ; » 3° « État des fournitures ordonnées pour les gardes du corps dans leurs quartiers fixes. » v. 1770. — « Essai pour l'ameublement du grand bâtiment à l'hôtel de Cerisy et autres logements. » v. 1770. — « Addition à l'essai pour l'ameublement à l'hôtel de Cerisy. » v. 1770. — « Détail de la quantité de siamoise qu'il faudra pour meubler les chambres et alcôves du grand bâtiment de l'hôtel des gardes du Roi à Amiens. » v. 1770. — « Quantité de siamoise nécessaire pour meubler les chambres de l'hôtel de Cerisy. » v. 1770 — Copie de la soumission de Nicolas Hommassel l'aîné, fabricant de damas fil et coton, à Abbeville, pour la fourniture de 10,000 aunes dudit damas pour l'hôtel de l'école royale militaire. Paris, 11 septembre 1769. — Lettre de M. de Branlicourt à M. Dupleix intendant, lui envoyant ladite copie avec des échantillons de damas de différents dessins. Abbeville, 17 octobre 1770. — « Mémoire des ouvrages faits et fournis, livrés pour M. Riquier par Durier, marchand tapisssier à Amiens. » 4 novembre 1770. — « Mémoire fourni à M. Riquier pour Mgr l'Intendant par les enfants de Jacques-Louis Durier, marchand tapissier. » 14 novembre 1770. — « Prix des siamoises de la fabrique de Rouen, achetées comptant du fabricant. » 24 novembre 1770. — Lettre autographe de M. de Crosne, intendant de Rouen à M. Dupleix, lui envoyant le mémoire précédent avec des échantillons de siamoise. « Je désire bien que vous soyez content de mes soins, et que vous vouliez bien m'employer ici dans toutes les choses qui dépendront de moi ; j'accepte avec grand plaisir les offres que vous me faites, et je m'adresserai à vous avec la confiance que votre amitié pour moi m'a toujours donnée. Je me reproche je vous assure, depuis longtemps de n'avoir pas encore profité du voisinage : il serait utile que nous nous vissions, et nos relations me seraient très agréables, je sais tout le respect que je dois à un ancien, et que c'est à moi à l'aller chercher, aussi vous voyez que je parle modestement et que je ne vous fais pas de reproches ; tous les torts sont de mon côté, je les réparerai bientôt, et j'espère que vous serez assez content de moi pour venir visiter cette province qui mérite bien vos regards, et où vous êtes bien sûr d'avoir un ami. » Rouen, 24 novembre 1770. — Lettre de l'Intendant à M. de Branlicourt, lui mandant que parmi les échantillons qu'il lui a envoyés, celui qui lui a paru le mieux « est celui damassé fond blanc à fleur bleue, dessin de Grenade, » mais que le prix lui en a paru excessif. Il le prie de traiter avec le sieur Hommassel, aux mêmes conditions que celles qu'il a faites à l'école militaire, et pour 1,650 aunes de ladite étoffe. Amiens, 8 décembre 1770. — « Mémoire pour Monseigneur l'Intendant, pour livraison d'un lit garni. » 14 décembre 1770. — « Note sur la commission de siamoise pour M. l'intendant d'Amiens » par le sieur Rouillard, fabricant à Yvetot. 14 décembre 1770. — Lettre du subdélégué général à Rouen, à M. Dupleix, au sujet de la fourniture de siamoise. Rouen, 14 décembre 1770. — « Mémoire pour un lit garni donné par Delacour, tapissier. » 28 décembre 1770. — Lettre de M. de Crosne à M. Dupleix, lui mandant que la commande de siamoise dont il l'avait chargé est

faite et la lui envoie en un ballot qui partira le 10 de ce mois. Rouen, 9 février 1771. — Lettre de l'Intendant à M. de Crosne, lui accusant réception dudit ballot. 17 février 1771, — etc.

C. 682. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1773. — AMIENS. — Hôtel de Cerisy. — Lettre de M. de Sonning à l'Intendant, au sujet de réparations à faire à l'hôtel de Cerisy, et demandant qu'il soit fait tous les six mois une visite des bâtiments par un commissaire, pour constater et ordonner les réparations. Cet établissement, « qui paraît très solide en apparence, pèche dans bien des endroits. On n'a employé que des serrures de ballet et beaucoup trop légères ; rien ne tient, on a d'ailleurs amalgamé cela avec du bois vert. Cette grande économie de M. Riquier sera un jour très préjudiciable à la ville. » Amiens, 13 février. — Réponse de l'Intendant à M. de Sonning, mestre de camp, exempt aide-major des gardes du corps commandés pour le Roi, à Amiens. « Votre proposition est très sage et fort juste, et je donne des ordres à la municipalité d'Amiens pour qu'elle soit exécutée exactement. » 21 février. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, les priant de nommer deux commissaires à l'effet de visiter tous les six mois, conjointement avec le sieur Riquier, les bâtiments de l'hôtel des gardes du corps, et constater les réparations à y faire. 21 février. — « Extrait du registre aux délibérations des officiers municipaux de la ville d'Amiens. » Nomination des sieurs de Moflers et Degand échevins, comme commissaires à l'effet de visiter les bâtiments de l'hôtel des gardes du corps. 25 février. — Procès-verbal de visite des réparations à faire à l'hôtel de Cerisy. 16 novembre. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, les priant de charger sur-le-champ le sieur Riquier de faire travailler auxdites réparations. 26 novembre. — Lettre de M. Cochin à M. d'Agay, intendant, lui demandant si les écuries de la brigade des gardes du corps résidant à Amiens, sont totalement achevées. Paris, 16 juin. — Réponse de l'Intendant a M. Cochin. « Il y a près de deux ans que les chevaux y sont logés, mais la chaleur, l'humidité et la pesanteur des fourrages dont on a rempli les greniers qui sont immédiatement au-dessus, ont fait baisser les planchers auxquels je ferai faire incessamment des réparations qui seront fort dispendieuses ». 21 juin, — etc.

C. 683. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1775-1777. — AMIENS. — Hôtel de Cerisy. — Procès-verbal de visite de réparations à faire aux bâtiments des pavillons et écuries de l'hôtel de Cerisy, dressé par MM. Pierre Ogier, écuyer, chevalier de l'ordre royal militaire de Saint-Louis et Jacques-Nicolas Huart-Duparc, négociant, échevins, commissaires en cette partie. 11 avril 1775. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, les priant de charger le sieur Sellier, de faire travailler sur-le-champ auxdites réparations ; avec cette note en marge : « Il n'est plus possible de se servir de M. Riquier pour veiller aux entretiens de l'hôtel ; les officiers le détestent : ils doivent en parler à M. l'Intendant à son arrivée ici, et les commissaires de la ville qui ne l'aiment pas davantage, ont pris d'eux-mêmes le parti de faire la visite avec M. Sellier. » 14 avril 1775. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, l'informant qu'ils viennent de faire prévenir le sieur Riquier « que vous aviez jugé convenable, pour lui sauver bien des désagréments, de confier au sieur Sellier, le soin de l'entretien de l'hôtel de Cerisy. » Amiens, 22 avril 1775. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, leur renvoyant approuvé le procès-verbal des réparations à faire à l'hôtel de Cerisy. 30 janvier 1776. — Id. 18 août 1776. — Id. 28 décembre 1777, — etc.

C. 684. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1778-1787. — AMIENS. — Hôtel de Cerisy. — Procès-verbal de visite de réparations à faire à l'hôtel de Cerisy. 4 octobre 1778 — Id. 4 novembre 1779. — Id. 3 janvier 1781. — Id. 26 septembre 1781. — Id. 11 février 1782. — Id. 7 janvier 1783. — « État estimatif des ouvrages d'entretien et réparations de l'hôtel des gardes du corps de la compagnie de Luxembourg. » 1er juin 1783. — Id. 30 janvier 1784. — Id. 24 août 1784. — Id. 23 janvier 1785. — Id. 5 août 1785. — Id. 13 janvier 1786. — Id. 12 août 1786. — Id. 22 janvier 1787. — Id. 7 août 1787. — Id. 20 décembre 1787, — etc.

C. 685. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1774-1782. — AMIENS. — Hôtel de Cerisy. — Ordonnances de paiements pour travaux, réparations, ameublement et éclairage dudit hôtel.

C. 686. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1780. — AMIENS. — Hôtel de Cerisy. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, les priant de faire estimer la quantité de sable à placer dans le nouveau manège de l'hôtel de Cerisy. Amiens, 12 juillet. — Procès-verbal d'estimation par Pierre Fleur, échevin, commissaire aux ouvrages de la ville d'Amiens, et Jacques-Pierre-Jean Rousseau, ingénieur de ladite ville, de la quantité de sable à mettre dans le nouveau manège de l'hôtel de Cerisy et de la dépense

de l'exhaussement du mur de la cour. Amiens, 26 juillet. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, leur envoyant son approbation de ladite estimation. Amiens, 31 juillet. — Ordonnance de 1,336 l. 6 d. pour le paiement desdits ouvrages. 31 octobre, — etc.

C. 687. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1780-1781. — AMIENS. — Hôtel de Cerisy. — Mémoire des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, au sujet d'un mémoire de réclamations de l'aubergiste des gardes du corps, évadé en 1779 de la maison construite par les ordres de l'Intendant, à côté de l'hôtel de Cerisy. Amiens, 10 novembre 1780. — Ordonnance de 300 livres à payer au sieur Prévôt pour ouvrages par lui faits à l'auberge des gardes du corps. 27 novembre 1780. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, les informant qu'il a expédié ladite ordonnance. 27 novembre 1770, — etc.

C. 688. (Liasse.) — 10 pièces, papier (1 imprimée).

1772. — AMIENS. — Hôtel de Cerisy. « Projet de conditions à établir pour la fourniture et l'entretien du linge nécessaire au logement renfermé dans l'hôtel de Cerisy, faisant partie de la compagnie des gardes du corps de Luxembourg, en résidence à Amiens. » — « Adjudication de la fourniture, entretien et blanchissage du linge à fournir dans les trois différentes classes de logements de l'hôtel de Cerisy à l'usage des gardes du corps du Roi de la compagnie de Luxembourg. » — « Adjudication de la fourniture des draps de lits et serviettes à l'hôtel de MM. les gardes du corps du Roi. » 22 mai (impr. affiche). — « Conditions de l'adjudication à faire pour la fourniture, entretien et blanchissage du linge qui sera nécessaire au logement établi par trois différentes classes dans l'hôtel des gardes du corps du Roi de la compagnie de Luxembourg. 22 mai ; et adjudication de ladite fourniture à la veuve Bernaux. 15 juin, — etc.

C. 689. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1773-1788. — AMIENS. — Hôtel de Cerisy. — Mémoires et ordonnances de paiement pour la fourniture, entretien et blanchissage du linge des gardes du corps.

C. 690. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1779-1780. — AMIENS. — Hôtel de Cerisy. — « Tableau de vérification des faits exposés par les enfants de la veuve Bernaux. » v. 1779. — « État de la fourniture des draps et serviettes achetés par la veuve Bernaux pour MM. les gardes du corps à l'hôtel de Cerisy. » v. 1779. — Requête des enfants de la veuve Bernaux à l'Intendant, demandant pour leur mère le résiliement de son bail ou une forte indemnité, sans quoi elle sera infailliblement ruinée. « Nous avons, tant en linge qu'en façon, pour près de 7,000 livres de linge, cela ne peut durer quatorze ans, surtout quant aux serviettes : nous sommes en état d'en prouver plus de 300 entièrement gâtées, dont il est impossible de se servir, la plupart tachées d'encre, d'autres coupées, d'autres mangées par les rats et les souris. Il arrive en outre très souvent que les gardes du corps s'en servent pour nettoyer leurs chandeliers et quelquefois leurs bottes, faute de torchons. Quant aux draps, une très bonne partie sont limés par les différentes maladies de tous genres qu'ils ont essuyées, et notamment par la petite vérole dont une bonne partie des gardes du corps de l'hôtel furent attaqués il y a trois ans. » Ils ont bien commencés à se plaindre, « les coupables ont été punis : qu'en est-il arrivé ? ils se sont tous ligués contre ma mère ; tout ce qu'elle faisait était mal fait.... il fallut cesser nos plaintes pour avoir la paix » 2 octobre 1779. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, au sujet de la requête précédente. S'il fallait juger en droit strict, il faudrait obliger la veuve Bernaux à remplir toutes les clauses de l'adjudication. Mais il ne permettra pas « que toute une famille soit ruinée par le marché indiscret d'une mère trop peu éclairée. » Ils pensent que l'indemnité à leur accorder pourrait être portée à 900 livres pour le remplacement des serviettes. Amiens, 19 octobre 1779. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, les informant qu'il consent à ce que les enfants de la veuve Bernaux reprennent le bail de celle-ci pendant sept ans, et à leur accorder l'indemnité de 900 livres. Amiens, 9 novembre 1779. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, leur mandant que, bien que la prolongation du bail soit au nom de Bernaux fils seul, ses sœurs doivent avoir part à la première moitié de l'indemnité de 900 livres. Amiens, 1er décembre 1770. — « Extrait du registre extraordinaire de l'hôtel commun de la ville d'Amiens. » continuant l'adjudication du linge des gardes du corps à Alexandre-François Bernaux fils. 15 novembre 1779. — Ordonnance de paiement à Alexandre-François Bernaux et à ses sœurs de la somme de 450 livres, première moitié de l'indemnité à eux accordée. 20 janvier 1780, — etc.

C. 691. (Liasse.) — 14 pièces papier.

1780-1788. — AMIENS. — Hôtel de Cerisy. — Ordonnance de 750 livres à payer à Alexandre-

François Bernaux, pour fourniture de linge à l'hôtel de Cerisy. 13 juillet 1780. — Id. 10 janvier 1781. — « État des fournitures de linge faites par le nommé Bernaux, à la résidence de MM. les gardes du corps du Roi pendant l'année 1780, » et ordonnance de paiement dudit état. 23 septembre 1780. — Lettre de l'Intendant à M. Derveloy, lui envoyant une requête du nommé Bernaux, qui demande une nouvelle indemnité de 2,000 livres, en raison des pertes qu'il a subies dans la fourniture du linge des gardes du corps, le priant de la soumettre aux officiers municipaux et de lui envoyer leur avis avec le sien. 23 août 1788. — Observations des officiers municipaux d'Amiens au sujet de la requête du sieur Bernaux, concluant à la mise au néant de ladite requête. 28 août 1788. — Réponse de M. Derveloy à l'Intendant, adhérant aux conclusions des officiers municipaux. Amiens, 31 août 1788. — Lettre de l'Intendant à M. Derveloy, lui envoyant son ordonnance qui déboute le sieur Bernaux de sa demande. 1er septembre 1788. — Lettre des procureurs-syndics provinciaux de Picardie à l'Intendant, lui demandant, en vue de la nouvelle adjudication du linge de l'hôtel de Cerisy, les échantillons qui ont servi de base à la première, ainsi que l'adjudication des mêmes fourniture et entretien pour la résidence. Amiens, 25 août 1788. — Réponse de l'Intendant aux procureurs-syndics, leur envoyant lesdits échantillons. 27 août 1788, — etc.

C. 692. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1773-1774. — AMIENS. — Résidence des officiers des gardes du corps. — Lettre de Mme de Fréchencourt à M. Maugendre, au sujet des propositions à elle faites pour la location de sa maison pour servir de résidence aux officiers des gardes du corps. Amiens, 13 juillet 1773. — Propositions de Mme de Fréchencourt, pour la location de sa maison. v. 1773. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui exposant que « depuis plus d'un an MM. les officiers des gardes du corps de la compagnie de Luxembourg en quartier à Amiens, font les plus vives instances auprès des officiers municipaux et de moi pour qu'on leur procure une maison convenable pour loger un chef de brigade, deux exempts et un aide-major. Celle qui a été affermée jusqu'à présent pour loger le chef de brigade, est située à une porte de la ville ; elle menace ruine ; elle est si peu étendue, si incommode à tous égards qu'elle ne pourra désormais servir qu'à loger des artisans. Je l'ai vue plusieurs fois, et je suis convenu avec ces MM. que l'officier commandant était très mal et fort indécemment logé. » Il a enfin trouvé une maison pour loger lesdits officiers, et que M. de Lagrenée du Chaussoy, trésorier de France à qui elle appartient, veut bien lui vendre. Il lui demande vu l'état de détresse de la ville, que cette vente soit exempte des droits d'amortissement. 5 mars 1773. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, l'informant que les officiers municipaux craignant d'essuyer des difficultés par rapport aux remises et modération qu'ils sollicitent sur les droits relatifs à l'acquisition d'une maison pour loger lesdits officiers, ont préféré en louer une. 13 mars 1773. — Lettre de M. de Sonning à M. Maugendre, le priant de ne pas conclure l'affaire avec M. du Chaussoy avant l'arrivée de l'Intendant. Amiens, 28 mars. — Lettre de M. de Sonning à M. Maugendre, lui mandant que « Mme de Fréchencourt revient sur ses pas, non pour vendre, mais bien pour nous louer sa maison pour neuf années, et voilà les conditions : 1,500 livres de loyer et chargés de payer les vingtièmes.... Elle veut nous charger des menues réparations, mais je suis sûr qu'elle s'en désistera. Quoi qu'il en soit, vous sentez, Monsieur, que, dans l'état de misère où nous sommes, voilà encore le meilleur parti à prendre. » Amiens, 29 mars. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens. Le peu d'espoir qu'il y a d'obtenir des remises sur les droits, fait qu'il faut renoncer à acheter la maison de M. du Chaussoy. « Celle de Mme de Fréchencourt d'Incourt, située rue des Augustins est convenable à tous égards. » Le prix du loyer sera pris sur l'octroi de Picardie. Il les prie, en conséquence, de passer un bail de neuf années avec ladite dame de Fréchencourt. 6 avril 1773. — Bail à loyer de la maison de Mme de Fréchencourt. 9 avril 1773. — « Inventaire des meubles de la nouvelle résidence de MM. les chefs des gardes du corps ; tout est neuf ou remis en bon état. » Amiens, 24 mai 1774, — etc.

C. 693. (Liasse.) — 20 pièces papier.

1774. — AMIENS. — Résidence des officiers des gardes du corps. — Mémoires de travaux faits à l'hôtel de la résidence : maçonnerie ; — peinture ; — paillolage ; — serrurerie ; — menuiserie ; — ébénisterie ; ameublement ; — vitrerie ; — pavage. — Ordonnances de paiement desdits mémoires, — etc.

C. 694. (Liasse.) — 19 pièces papier.

1775. — AMIENS. — Résidence des officiers des gardes du corps. — Mémoires des travaux faits à l'hôtel de la résidence : maçonnerie ; — charpenterie ; — plomberie ; — couverture ; — ameublement ; — paillolage ; — menuiserie ; — pavage ; — serrurerie ; — vitrerie. — « État des ouvrages faits à l'hôtel de MM. les gardes du corps et à l'hôtel de la résidence jusqu'au 1er du mois d'août dernier, suivant les mémoires des ouvriers ci-joints, et en conséquence du

procès-verbal de réparations faites au lit hôtel, 11 avril dernier, aux écuries et au manège de MM. les gardes du corps, et des ordres à moi donnés par M. le maire et MM. les officiers municipaux, pour les réparations et fournitures faites à l'hôtel de la résidence, depuis l'ameublement dudit hôtel jusqu'à ce jour. » Par Sellier. 18 août. — Ordonnance de paiement desdits ouvrages. 10 novembre, — etc.

C. 695. (Liasse.) — 21 pièces papier.

1774-1782. — AMIENS. — Résidence des officiers des gardes du corps. — Convention entre Pierre Ogier, chevalier de Saint-Louis, échevin en charge de la ville d'Amiens,et Louis Lemoine, tapissier, en ladite ville, pour fournitures à l'hôtel de la résidence. Amiens, 21 juillet 1774. — Ordonnance de 4,408 l. 80 s. à payer au sieur Lemoine. 4 mai 1775. — Id. de 4,215 l. 17 mai 1776. — Mémoire d'une paire de flambeaux argentés pour la résidence, fournis par Bellair, fourbisseur et doreur. 6 mai 1777. — Ordonnance de 22 l. à payer audit Bellair. 26 avril 1778. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, les priant de nommer des commissaires pour faire tous les six mois la visite des travaux à faire à la résidence. 26 juillet 1778. — Ordonnance de paiement pour serrurerie à la résidence. 16 octobre 1779. — Id. pour ameublement. 26 février 1781. — Id. pour fourniture de linge. 5 octobre 1781. — Lettre de Madame d'Incourt - Fréchencourt à M. Maugendre au sujet du vol qui a été fait du plomb couvrant le dessus de la porte de la résidence, le priant de donner des ordres pour le faire remplacer au plus tôt Amiens, 13 octobre 1781. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, les priant de nommer des commissaires pour constater ledit vol et de faire ensuite rétablir les choses. Amiens, 15 octobre 1781. — Procès-verbal de la visite du plomb enlevé à la porte de la résidence et des réparations à y faire. Amiens, 17 octobre 1781. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant le procès-verbal de ladite visite avec un moyen de prévenir de semblables vols. Amiens, 30 octobre 1781. — Lettre de l'Intendant à M. Rousseau, le priant de faire faire les travaux mentionnés audit procès-verbal. 1er novembre 1781. — « État estimatif des ouvrages d'entretien et de réparations de l'hôtel de la résidence. » 11 février 1782. — Ordonnance de paiement de la réparation dudit plomb. 16 février 1782, — etc.

C. 696. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1774-1782. — AMIENS. — Résidence des officiers des gardes du corps. — Ordonnances de paiements du loyer de l'hôtel de la résidence.

C. 697. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1782. — AMIENS. — Résidence des officiers des gardes du corps. — Lettre de Mme de Fréchencourt à l'Intendant, lui faisant part de la vente de sa maison, dont elle veut bien laisser les gardes du corps jouir jusqu'à la fin de l'année, bien que son bail finisse au 1er août. Amiens, 24 mars. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, demandant des ordres pour aviser à une nouvelle résidence. Amiens, 6 avril. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, les priant de se donner des mouvements pour trouver une nouvelle résidence, et de se concerter pour cela avec M. le marquis de Vilaine. « Il m'a toujours paru que l'abbatiale de l'abbaye de Saint-Jean serait fort à la bienséance de MM les officiers et qu'ils la désiraient. » 10 avril, — etc.

C. 698. (Liasse.) — 23 pièces, papier (2 plans.)

1782-1783. — AMIENS. — Résidence des officiers des gardes du corps. — Lettre de Mme veuve Godard à l'Intendant, le remerciant d'avoir bien voulu protéger le désir qu'elle a de louer sa maison d'Amiens aux officiers des gardes du corps. Le Pecq sous-Saint-Germain-en-Laye, 2 juin 1782. — Lettre de Mme veuve Godard à l'Intendant se rapportant à son arbitrage au sujet des difficultés qui pourraient naître avec les gardes du corps pour les réparations à faire à ladite maison. Le Pecq, 2 juin 1782. — Lettre de l'Intendant à Mme veuve Godard, l'informant que des réparations importantes seront nécessaires dans sa maison. Amiens, 5 juin 1782. — « Devis des ouvrages de maçonnerie, charpenterie, couverture, paillolage, menuiserie, serrurerie, vitrerie et peinture qu'il convient de faire à une maison rue des Fossés-Saint-Merry,ci-devant l'hôtel de la Monnaie, appartenant à Mme veuve Godard, » par M. Rousseau. 20 juin 1782. — Plans de ladite maison. v. 1782. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, soumettant à son approbation le bail de ladite maison ainsi que les devis et plans de réparations à y faire. Amiens, 28 juin 1782. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, leur mandant qu'il a approuvé ces différentes pièces. Amiens, 29 juin 1782. — Copie d'une lettre de Mme veuve Godard à M. Janvier, l'informant qu'elle a pris toutes les mesures pour hater l'exécution desdites réparations. Le Pecq, 29 août 1782. — Lettre de M. Godard fils, à l'Intendant, lui envoyant copie de ladite lettre en réponse aux exigences des officiers municipaux d'Amiens, Saint-Germain, 8 septembre 1782. — Lettre de Mme veuve Godard à l'Intendant, protestant de toute sa bonne volonté

pour satisfaire les officiers municipaux d'Amiens, et se plaignant de leurs exigences. Le Pecq, 10 septembre 1782. — Bail de ladite maison. 28 juillet 1782. — Lettre d'envoi dudit bail par les officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant. Amiens. 14 septembre 1782. — Lettre de l'Intendant à Mme veuve Godard, se plaignant de la lenteur que met son entrepreneur à exécuter les réparations de ladite maison, et la priant de donner des ordres en conséquence. Amiens, 23 septembre 1782. — Lettre de M. Godard fils à l'Intendant, lui faisant part des excuses de l'entrepreneur au retard par lui mis dans lesdites réparations. Paris, 6 octobre 1782. — « État de ce que coûtera un tuyau de conduite d'un pouce de diamètre intérieurement, et de 2 lignes d'épaisseur, depuis la cuvette de distribution de la fontaine de la halle à l'hôtel de la résidence. » v. 1783. — Lettre de M. Rousseau à l'Intendant, lui envoyant ledit état Amiens. 15 février 1783, — etc.

C. 699. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1783-1787. — Amiens. — Résidence des officiers des gardes du corps. — Lettre de Mme veuve Godard à l'Intendant, se plaignant des difficultés qu'elle éprouve de la part de la ville dans la jouissance de son bail de l'hôtel de la résidence, relativement au filet d'eau qu'on a établi dans la cuisine, et à diverses réparations notamment aux couvertures, et cela malgré le bon vouloir qu'elle a toujours témoigné. Saint-Germain-en-Laye, 15 septembre 1783. — « Extrait de la lettre écrite à MM les officiers municipaux de la ville d'Amiens par la veuve Godard. » 15 septembre 1783. — Lettre de M. Godard fils, au sujet desdites difficultés, et faisant connaître que sa mère, plutôt que d'en venir à un procès, préfère s'en rapporter à l'arbitrage de l'Intendant. Paris, 15 septembre 1783. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, réclamant contre la prétention de la dame Godard, sous prétexte que le bail les oblige aux réparations à la couverture dudit hôtel, de leur faire faire celles de la charpente. Amiens, 25 septembre 1783. — Lettre de l'Intendant à Mme veuve Godard, lui faisant observer que la réparation à la couverture à laquelle la ville est tenue ne peut comprendre que la tuile et la latte, et qu'elle n'a pas d'observations à faire sur le mémoire que la ville lui a présenté. 10 novembre 1783. — Lettre de Mme veuve Godard à l'Intendant, se soumettant à sa décision. Le Pecq, 18 novembre 1783. — Procès-verbal de réception des travaux faits audit hôtel par M. Rousseau. Amiens, 12 août 1784. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, les informant qu'il a approuvé ledit procès-verbal. Amiens, 24 septembre 1784. — Lettre de M. Godard fils, « hôtel des Trois Carolus, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris » à M. Maugendre, rappelant toutes les concessions que sa mère a déjà faites à la ville, et se plaignant des prétentions de celle-ci. Il s'en rapporte à l'Intendant pour les modérer. Paris, 18 septembre 1786. — « Note de M. Janvier » au sujet des réparations à payer par Mme veuve Godard, avec observations de M. Rousseau, ingénieur. Amiens, 31 octobre 1786. — Lettre de de M. Godard fils, au sujet desdites réparations. Paris, 14 novembre 1786. — Observations de M. Godard fils, sur les notes et observations de MM. Janvier et Rousseau. Paris, 12 décembre 1786. — État des ouvrages faits à l'hôtel de la résidence... pour le compte de M. Godard. » v. 1786. — « État des choses indispensables à faire à l'hôtel de la résidence, et qui auraient dû être faites avant que ces Messieurs y sont entrés. » v. 1786. — « Observations de la dame Godard sur les notes de M. Janvier et de M. Rousseau. » v. 1786. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, leur envoyant lesdites observations, les priant d'examiner de nouveau cette affaire et de lui en rendre compte. 23 décembre 1786. — Note de M. Rousseau sur les observations de Mme Godard. Amiens. 27 juillet 1787. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant ladite note. « Il nous aurait été très agréable de pouvoir vous donner un avis plus satisfaisant pour Mme Godard, mais elle est juste et elle pense que nous ne pouvons agir que d'après les principes et les règles de la justice et de l'économie toutes les fois qu'il s'agit des deniers publics. Vous seul pourrez, Monseigneur, par votre autorité et d'après les considérations exposées par Mme Godard, tempérer la rigueur que nous sommes obligés de suivre. » Amiens, 28 juillet 1787. — Lettre de l'Intendant à M. Godard fils, lui faisant part de la réponse de la ville à ses observations. 10 novembre 1787, — etc.

C. 700. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1782-1787. — Amiens. — Résidence des officiers des gardes du corps. — Ordonnances de paiements du loyer de la maison louée à Mme veuve Godard, pour servir de résidence aux officiers des gardes du corps.

C. 701. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1760. — Amiens. — Cimetière Saint-Denis. — Mémoire historique et descriptif sur le cimetière Saint-Denis à Amiens. XVIII. s. — « Mémoire au sujet de la démolition des cloîtres du cimetière commun de Saint-Denis à Amiens. » Amiens, 24 avril 1760. « Copie de la lettre de M. le procureur général à MM. les maire et échevins de la ville d'Amiens », leur demandant sur quel fondement

ils font démolir les cloîtres du cimetière Saint-Denis. Paris, 12 mai. — Réponse des lieutenant général de police, maire et échevins d'Amiens à ladite lettre. Amiens, 9 juin. — Lettre des lieutenant général de police, maire et échevins d'Amiens à l'Intendant, le priant d'appuyer ladite réponse. Amiens, 9 juin. — Mémoire sur la question des cloîtres du cimetière Saint-Denis. v. 1760, — etc.

C. 702. (Liasse.) — 6 pièces papier. (plans).

1766-1770. — AMIENS. — Conciergerie. — Conciergerie d'Amiens projetée. Plan au rez-de-chaussée, par Jumel-Riquier. 12 juillet 1766. Vu par l'Intendant le 27 novembre 1770. — Id. plan au 1er étage. — Id. plan des basses-fosses. — Id. Profil sur l'un de côtés de la cour. — Id. plan de l'état des lieux au rez-de-chaussée, en 1765. — Id. plan de l'état des lieux au 1er étage en 1766.

C. 703. (Liasse.) — 22 pièces papier. (1 plan).

1772-1774. — AMIENS. — Eaux. — Requêtes à l'Intendant par J.-B. Cau stier, capitaine, et Jean Pelletier, lieutenant des hortillons d'Amiens, se plaignant d'être inondés depuis quatre ans et à deux doigts de la perte de leurs cultures, et demandant que les meuniers de la ville tiennent leurs vannes levées jusqu'à l'entier écoulement des eaux, et qu'ils soient obligés à curer leur rivière. 18 février 1772. — Mémoire de M. Ducastel sur la requête des hortillons. « Les hortillons de cette ville qui sont les cultivateurs des légumes qui font un objet très intéressant pour eux et pour l'utilité, non-seulement de la ville et des environs, mais encore par le produit des graines qui se vendent à l'étranger. La conservation de leurs productions, la protection que méritent leurs dépenses, leurs travaux et leur activité, par tous les ordres des citoyens qu'ils font vivre en partie, ne sera contredit par qui que ce soit. Ils représentent par leur requête que depuis quatre ans ils ont éprouvé sur les légumiers une très grande perte par la surabondance des eaux dont les modérations sur les impositions ne les dédommagent pas : que la cupidité des meuniers et le défaut de curement de la rivière de Somme qui flue en dix à onze canaux à travers de cette ville, occasionne un surhaussement et des retenues qui élèvent les eaux au-dessus du niveau de leurs légumiers. La plus grande partie des légumiers sont de droite et de gauche voisins de la rivière de Somme et de celle de Moreuil : chaque portion de propriété ou d'exploitation de ces légumiers est divisée par des canaux qui en facilitent l'approche aux cultivateurs avec de petits bateaux qui leur servent aussi à voiturer leurs légumes dans la ville à un endroit commun de décharge, et à transporter des fumiers pour l'engrais continuel de terres qui sont continuellement chargées de productions. Le chapitre de l'église d'Amiens est propriétaire de tous les moulins de cette ville, au nombre de douze à quinze, distribués sur les différents canaux de l'intérieur, et suivant une ancienne chartre ils ont la justice et police sur ces eaux. Le prix excessif des locations qui se paient en nature exhorte les meuniers à tenir les eaux bandées et surhaussées pour le plus prompt service de leurs moulins, et les entretiennent à un point supérieur d'élévation à celui des légumiers qu'elles inondent. Ces meuniers sont rétifs et ne lèvent point leurs vannes dans les grandes crues d'eau ; les marais voisins de la rivière du côté d'amont sont au blanc d'eau ; les bestiaux qu'on y introduit pour la pâture avec trop de précipitation y contractent des maladies qui les maigrissent ou les font périr. Ces meuniers ne reconnaissent point de subordination à la police de la ville : celui près de la porte Saint-Pierre, dans l'intérieur vis-à-vis la citadelle, a été cité par le maire pour n'avoir point levé les vannes cottières sur l'ordre qu'il lui en avait fait donner à plusieurs reprises. N'ayant pas comparu, il a été condamné par défaut à 24 livres d'amende. Il s'est retiré vers le chapitre qui prétend que la police de la ville n'a aucune juridiction, comme s'il était attribué à quelqu'un le droit de nuire au public impunément et sans ressources. Ce moulin de la porte Saint-Pierre cause seul la moitié des dommages. De tous les temps l'insatiabilité des meuniers et le soutien qu'ils trouvent chez leurs propriétaires, la négligence des officiers des maîtrises à fixer la pose des solles gravières et la hauteur des vannes ont paru d'une telle importance, qu'en 1749 il a été rendu un arrêt du Conseil qui attribue à M. l'intendant de Picardie la connaissance de ces objets conjointement et même divisément avec le grand maître. En conséquence de cet arrêt, les dessèchements sont soumis à l'autorité de M. l'Intendant. Le seul moyen de rendre les hortillons et les pâtures publiques indépendantes des caprices et de l'avidité des meuniers serait, après examen par gens de l'art, du point d'eau à conserver pour le service des moulins et empêcher le dommage sur les terres, d'établir des points de repère et de former des trop-pleins qui porteraient les eaux nuisibles dans des débouchés destinés à leur écoulement. La citation du meunier de la porte Saint-Pierre a tellement excité le chapitre, que demain il doit y avoir une assemblée de ses députés et de l'hôtel-de-ville pour prendre un parti, s'ils peuvent en convenir. Je crains que cette assemblée ne soit infructueuse pour le grand intérêt qu'a le chapitre de conserver toute l'autorité qu'il s'imagine avoir. Il serait très utile et très important de mettre une bonne fois la main à assurer les récoltes de gens auss

nécessaires à la société que les hortillons, et de procurer aux pâtures plus de salubrité et de nourriture. Il est démontré que les moulins à l'eau causent des dommages énormes,et que s'il pouvait y être utilement pourvu, l'État y gagnerait plus que si le Roi avait conquis une province. » 20 février 1772. – Réponse de l'Intendant à M. Ducastel, l'informant que dès son retour à Amiens il verra le chapitre et les officiers municipaux pour les tempéraments à prendre pour rendre justice aux hortillons sans préjudicier au service des moulins. Paris, 4 mars 1772. — Mémoire des habitants du faubourg Saint-Pierre exposant les dangers qu'il y a à laisser le marais Saint-Pierre couvert d'eau, et les moyens de le dessécher sans priver d'eau les fossés de la citadelle. v. 1772. — Requête à l'Intendant par les habitants du faubourg Saint-Pierre et de Rivery, exposant que par suite de l'inondation du marais de Saint-Pierre,ils sont privés d'herbes pour nourrir leurs bestiaux, et leurs arbres périssent dans leurs jardins; et demandant, malgré l'opposition du commandant de la citadelle,l'autorisation d'arrêter le cours d'une petite rivière qui flue dans les fossés de la citadelle, moyennant quoi leur marais sera complètement dégagé dans l'espace de quatre à cinq jours, 12 avril 1772. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, lui envoyant ladite requête pour la communiquer aux officiers municipaux d'Amiens, le priant de lui transmettre leurs observations avec les siennes. Amiens, 4 mai 1772.— Avis des maire et échevins d'Amiens, favorable à la même requête. 8 mai 1772. — Mémoire de M. Ducastel sur la requête des habitants du faubourg Saint-Pierre et de Rivery. Il pense que, pour connaître précisément l'objet du mal et le véritable remède, il serait nécessaire de charger le sieur Riquier de s'en occuper. 11 mai 1772. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, au sujet des inondations, les priant de s'occuper très sérieusement de cet objet, « de commencer par charger le sieur Riquier de vérifier bien exactement la situation des lieux, de dresser un plan des ouvrages a faire pour procurer l'écoulement d'eau si désiré, d'arrêter un état estimatif de la dépense qu'il conviendra de faire à cette occasion, et qui devra être répartie au marc la livre sur les habitants qui profiteront de l'avantage que procureront ces ouvrages. » Mais ils devront auparavant s'entendre avec le chapitre et les officiers de l'état-major de la citadelle. Amiens, 20 mai 1772. — Plan des bras de rivières près et entre la porte Saint-Pierre et le pont Baraban, des marais, et du faubourg Saint-Pierre, à Amiens. v. 1772. — Procès-verbal par le maire et MM. Le Chevalier de Pont-le-Roi, directeur des fortifications, Lecloutier, ingénieur en chef, Roussel et de Montaubert chanoines, et Riquier, de visite des travaux à faire à la cunette du fossé de la porte Saint-Pierre. 23 septembre 1772. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, le priant d'approuver ledit procès-verbal et la délibération qu'ils ont prise en conséquence. Amiens, 26 septembre 1772. — Approbation par l'Intendant desdits procès-verbal et délibération. 8 octobre 1772. — « Extrait du registre aux délibérations des officiers municipaux de la ville d'Amiens, » arrêtant que la moitié des ouvrages à faire à la cunette s'élevant à 536 l. 13 s. 10 d., serait payée par la ville. 24 décembre 1772. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, se plaignant de ce que le chapitre se refuse à payer la moitié de la dépense des ouvrages faits à la cunette de la citadelle, ce à quoi ils s'étaient engagés, sous prétexte que la solle de la vanne est trop basse. Comme cette discussion est étrangère aux ouvriers qui ont besoin de leur salaire, ils ont réglé leur moitié, et le prient de rendre une ordonnance pour contraindre le chapitre à payer la sienne. Amiens, 30 décembre 1772. — Requête d'Étienne Rohault, maître-charpentier, à Amiens, à M. d'Agay, intendant, se plaignant de ce que le chapitre refuse de lui payer la moitié de ce qui lui est dû pour les travaux faits à la cunette. 26 juillet 1773 ; et ordonnance de l'Intendant au chapitre,d'avoir à payer ladite somme au sieur Rohault. 23 octobre 1774 — Mémoire du sieur Lemarchant, chanoine, syndic du chapitre d'Amiens, exposant les motifs de celui-ci à refuser de payer la moitié de la somme due au sieur Rohault. 27 août 1774. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, au sujet du refus fait par le chapitre de satisfaire à ses engagements. Amiens, 5 octobre 1774. — « Rapport à lire à la suite du mémoire ci-joint, dressé par les officiers municipaux d'Amiens. » 23 octobre 1774, — etc.

C. 704. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1750. — AMIENS. — Fontaines publiques. — Lettre de M. d'Argenson à M. Chauvelin, intendant, l'informant qu'il ne voit aucun inconvénient à ce que le sieur Bélidor fasse le voyage qu'il est invité à faire à Amiens, pour y déterminer l'emplacement des fontaines publiques que la ville a dessein de faire construire. Versailles 3 avril. — « Rapport de MM. Bélidor et Sirebeau, à l'occasion du projet d'établir des fontaines publiques dans la ville d'Amiens.» Amiens, 11 avril. — « Extrait du registre aux délibérations de l'hôtel commun de la ville d'Amiens. » Délibération sur l'utilité de l'établissement des fontaines publiques à Amiens. 14 avril. — Lettre du sieur Sirebeau, « fontainier de la ville, rue des Marmousets en la Cité, » aux officiers municipaux d'Amiens, leur envoyant le mémoire qu'il a rédigé avec M. Bélidor, sur l'établissement des fontaines publiques à Amiens. Paris, 16 avril. —

Lettre de M. Bélidor à l'Intendant, lui donnant rendez-vous pour le lendemain pour lui communiquer ses remarques sur le mémoire du sieur Riquier. Paris, 1er mai. — Lettre de M. Bélidor à M. Chauvelin, lui faisant part de ses observations sur le nouveau mémoire du sieur Riquier « que j'ai trouvé très bien détaillé et fait avec beaucoup d'intelligence; ainsi l'on peut en toute sûreté suivre son projet.» Paris, 7 juin, — etc.

C. 705. (Liasse.) — 22 pièces papier. (19 plans).

1750-1751. — Amiens. — Fontaines publiques. — Projets, plans, coupes et élévations du Château-d'Eau. — Arrêt du conseil d'État autorisant les maire et échevins d'Amiens, d'acheter tous les terrains jugés nécessaires par l'intendant de Picardie et d'Artois, pour l'entière exécution des fontaines publiques et l'agrandissement du port de ladite ville. 9 février 1751. — Lettre de M. Bélidor à M. Chauvelin, intendant, lui donnant son avis sur l'estimation faite par M. Riquier dans son devis pour le Château d'Eau et l'agrandissement du port, par rapport au prix des matériaux. Ce prix lui paraissant fort raisonnable, l'on peut sans retard procéder à l'adjudication. « Il importe extrêmement qu'à prix à peu près égal, Riquier et ses associés aient la préférence à l'adjudication, étant sûr de leur intelligence peu commune, au lieu que je n'aurais pas la même confiance dans ces gens qui ne cherchent qu'à contracter des marchés sans connaître la conséquence de l'exécution, prennent des ouvrages à vil prix, les discréditent en les abandonnant, faute d'en pouvoir soutenir la charge. » Paris, 10 février 1751. — « Devis des ouvrages à faire en terrasses, maçonnerie, charpente, menuiserie, serrurerie, converture, plomberie, paillolage, vitrage et fonderie pour la construction d'un Château-d'Eau, et pour l'agrandissement du port de la Grève dans la ville d'Amiens, comme aussi le pavement de cette Grève,» et procès-verbal d'adjudication desdits travaux. 25 février 1751, — etc.

C. 706. (Liasse.) — 14 pièces, papier (1 imprimée, — 3 plans).

1750-1753. — Amiens. — Fontaines publiques. — « Devis et conditions des ouvrages à faire pour conduire les eaux de la fontaine des Frères dans l'intérieur de la ville d'Amiens, » par M. Belfara. 14 juin 1750.— Plans, coupes d'élévations annexés audit devis. — « Dépenses faites par Riquier pour le projet des fontaines publiques d'Amiens. » 19 juin 1750. — Lettre de M. d'Argenson à M. Chauvelin, intendant, l'informant que le Roi a approuvé que l'acqueduc proposé de pratiquer sous le rempart d'Amiens, pour l'écoulement des fontaines publiques, soit exécuté. Compiègne, 30 juin 1750. — « Devis et conditions des ouvrages à faire pour conduire les eaux de la fontaine des Frères dans l'intérieur de la ville d'Amiens. » et adjudication desdits travaux. 25 juin 1750. — Travail du sieur Sirebeau, fontainier de la ville de Paris, relatif au placement des fontaines publiques d'Amiens, nivellements, tuyaux et autres ouvrages 14 juin 1751. — «Bordereau des plans, profils et élévations des fontaines, suivant les numéros portés sur chacun d'iceux, conformément aux devis et adjudication passée le 29 novembre 1753. » — Avis fixant au 29 novembre 1753, l'adjudication des travaux pour cinq fontaines à exécuter dans la ville d'Amiens (impr. affiche), — etc.

C. 707. (Liasse.) — 49 pièces papier. (1 plan).

1750-1761. — Amiens. — Fontaines publiques. — Bail à loyer par Jean-Baptiste-Nicolas Decoisy, marchand à Amiens et François-Joseph-Michel Saladin le jeune, procureur au bailliage d'Amiens, à Joseph Bienaimé, loueur de chevaux, d'une maison sise à Amiens sur le Marché au Blé, occupé par le sieur Aveneaux, marchand de fer. 23 juin 1750. — Bail à loyer par les mêmes à Jean Lecointe, cabaretier, d'une maison à usage d'hôtellerie, sise à Amiens, sur le Marché au Blé, d'où pend pour enseigne la Couronne. 29 juillet 1754. — Assignation des maire et échevins d'Amiens, à comparoir par-devant le lieutenant général au bailliage d'Amiens. 3 août 1759. — « Extrait des registres aux délibérations de l'hôtel commun de la ville d'Amiens, » arrêtant de demander le renvoi des causes et parties par-devant l'Intendant. 3 août 1759. — Requête des sieurs Decoisy et Saladin à l'Intendant, à l'effet d'être autorisés à assigner par-devant lui Bienaimé et sa femme, ainsi que les maire et échevins d'Amiens. 6 octobre 1759. — Note de M. Ducastel, au sujet de ce que les sieurs Decoisy et Saladin, «propriétaires d'une maison sise sur le Marché au Blé de la ville d'Amiens, attenant à l'auberge ci-devant du sieur Julien, actuellement démolie, pour y placer une fontaine ou un autre édifice public, ont été assignés de la part de Bienaimé, carossier, locataire des suppliants, demandant à être affranchi de son bail, attendu que cette maison tombe en ruines et qu'il est exposé à y périr ; les suppliants ont fait dénoncer cette demande à MM. les maire et échevins, pour les indemniser et faire réparer la maison qui a été dégradée par leur propre fait. Ces derniers ont requis le renvoi par-devant M. l'Intendant. » 8 octobre 1759. — Mémoire des maire et échevins d'Amiens, sur la requête des sieurs Decoisy et Saladin. 19 octobre 1759 — Note de M. Ducastel au sujet des propositions d'arrangements faits par les maire et échevins d'Amiens. 22 octobre 1759.—Requête des sieurs Decoisy et Saladin à l'Intendant, à l'effet d'autoriser les

maire et échevins d'Amiens, à faire réparer ou à acquérir leurs maisons. 2 août 1760. — Ordonnance de l'Intendant attendu que les maisons des sieurs Saladin et Decoisy, sont indispensables pour l'exécution du projet de construction, soit d'une fontaine publique, soit d'une halle aux grains, prescrivant une expertise des dommages causés auxdites maisons, pour raison de la démolition des maisons voisines, pour, sur ledit procès-verbal, être le contrat de vente desdites maisons, passé par lesdits Decoisy et Saladin aux maire et échevins d'Amiens. Amiens, 4 août 1760. — Requête des maire et échevins d'Amiens à M. Ducastel, subdélégué de l'Intendance, à l'effet d'assigner par devant lui les sieurs Decoisy et Saladin, pour nommer les experts. 4 septembre 1760. — Assignation des sieurs Decoisy et Saladin. 4 septembre 1760. — « Extrait du registre aux délibérations de l'hôtel commun de la ville d'Amiens,» nommant les experts prescrits par l'ordonnance de l'Intendant du 4 août dernier. 4 septembre 1760. — Procès-verbal d'expertise desdites maisons. 5 septembre 1760. — Plan desdites maisons. Septembre 1760. — Requête des sieurs Decoisy et Saladin à l'Intendant, à l'effet d'ordonner que le prix principal de la vente desdites maisons leur sera payé par les maire et échevins d'Amiens, en trois ou six termes égaux, d'année en année. 9 septembre 1760. — Ordonnance de l'Intendant, ordonnant que les sieurs Decoisy et Saladin, seront tenus de passer incessamment avec la ville contrat de vente desdites maisons, Amiens, 8 novembre 1760. — Lettre de M. de Sachy de Carouge à l'Intendant, lui rendant compte de l'état desdites maisons. Amiens. 21 novembre 1760. — Acte de vente desdites deux maisons. 27 novembre 1760. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, l'informant qu'ils ont passé bail de l'une desdites maisons, avec le sieur Bienaimé, ancien locataire, pour un loyer de 150 livres. Amiens, 6 décembre 1760. — Ordonnance de l'Intendant de la somme de 18,000 livres au principal, prix de la vente desdites maisons, à payer en six termes auxdits sieurs Decoisy et Saladin. 23 janvier 1761, — etc.

C. 708. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1753-1754. — Amiens. — Fontaines publiques. — Ordonnance de M. d'Aligre, intendant, autorisant les maire et échevins d'Amiens à acquérir les maisons nécessaires pour l'emplacement de deux fontaines, « savoir trois maisons dans le Marché-au-Feurre, une dans la rue Saint-Leu et même deux en cas de besoin, tenantes au monastère de Saint-Julien. » Amiens, 6 décembre 1753. — « Procès-verbal d'estimation des maisons du Marché-au-Feurre et d'une autre rue Saint-Leu. » 5 janvier 1754. — « Procès verbal à l'effet de constater la mitoyenneté des maisons rue au Feurre, acquises pour les fontaines. » 29 mars 1754. — Procès-verbal d'expertise de l'indemnité à accorder aux religieuses de Saint-Julien, à l'occasion de la fontaine rue Saint-Leu. 11 juillet 1754. — Ordonnance d'une somme de 1,000 livres à payer aux religieuses de Saint-Julien à titre d'indemnité pour la fontaine de la rue Saint-Leu. Amiens, 14 juillet 1754, — etc.

C. 709. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1754-1756. — Amiens. — Fontaines publiques. — « Procès-verbal de réquisition du sieur Riquier, et consentement du sieur Mellier pour la fontaine de la halle. » 5 août 1754. — « Procès-verbal de visite des fondations du mur de clôture de la halle. » 19 et 20 août 1754 — « Procès-verbal de visite de la profondeur et largeur de la fondation du mur de face de la halle. » 29 août 1754. — Mémoire des entrepreneurs des fontaines publiques d'Amiens, établissant que les tuyaux de conduite des eaux du Château-d'Eau à la fontaine Saint-Jacques et à celle des halles peuvent être réduits par économie de 7 à 6 pouces de diamètre. Amiens, 28 mars 1756.

C. 710. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1754. — Amiens. — Fontaines publiques. — Marché entre Claude Ytasse, marchand de pierres et fermier au château de Pont-Remy, et Guillaume Desvignes, et compagnie, entrepreneur des fontaines publiques d'Amiens, pour la fourniture de trois à quatre mille pieds de pierre de Pont-Remy pour la construction desdites fontaines, avec assignation audit Ytasse à comparoir par-devant les juges-consuls d'Amiens pour se voir condamné à livrer lesdites pierres. 12 juillet. — Requête du sieur Ytasse à M. d'Aligre, intendant, à l'effet d'ordonner aux nommés Charles et Adrien Revillon, carriers, qui se sont engagés à travailler pour lui et ont abandonné sa carrière pour aller travailler au Gard et ailleurs, à y rentrer, pour le mettre en état de satisfaire à ses propres obligations vis-à-vis l'entrepreneur des fontaines publiques d'Amiens. 21 juillet. — Requête des entrepreneurs des fontaines publiques d'Amiens à l'Intendant, à l'effet d'ordonner que « vu la nécessité de ne pas suspendre et d'achever avant l'hiver les ouvrages actuellement commencés pour les fontaines, les suppliants seront autorisés à faire amener pour la construction desdits ouvrages toutes les pierres qui se trouvent actuellement tirées sur les carrières du Pont de Remy et celles que l'on continuera d'y tirer jusqu'à quantité suffisante. » 26 juillet. — Mémoire de M. Blondin au sujet de la prétention des entrepreneurs des fontaines publiques d'Amiens qui, selon

lui, « est très extraordinrire. La publicité des fontaines d'Amiens peut-elle retarder la réédification d'une église, édifice dont la publicité l'emporte sur celle des fontaines en question ?... Les ponts qui viennent d'être faits au village du Pont de Remy sont bien des ouvrages aussi publics que les fontaines d'Amiens. Pierre Moignet, qui a vendu à Jean-Baptiste Moignet, son frère, la carrière du Pont de Remy, a été forcé par les sous-ingénieurs des ponts et chaussées de livrer des pierres de sa carrière pour la construction de ces ponts ; pour l'avoir fait, il a été traduit au Grand Conseil par l'abbaye de Saint-Acheul : il lui en a coûté 270 livres de dépens, dommages et intérêts. Il ne serait pas juste d'exposer J.-B. Moignet à subir encore une pareille condamnation. » Abbeville, 7 août. — Requête d'Adrien Revillon, tireur de pierres à Ribeaucourt, à l'Intendant, exposant que lui et consorts étant dangereusement malades, sont dans l'impossibilité de travailler, et tendant à ce que le sieur Ytasse soit débouté des conclusions de sa requête du 21 juillet. 12 août. — Mémoire de M. Ducastel sur l'affaire du sieur Ytasse. Amiens, 13 août, — etc.

C. 711. (Liasse.) — 12 pièces, papier (1 plan).

1754-1755. — Amiens. — Fontaines publiques. — Plan d'un corps de pompe pour le Château d'Eau, par M. Jumel-Riquier. v. 1754. — Marché entre les sieurs Jumel-Riquier et Jacques-François Baroche, maître fondeur pour la fourniture d'un corps de pompe pour le Château d'Eau d'Amiens. Paris, 4 avril 1754. — Ordonnance de 1,200 livres à payer au sieur François Baroche, maître fondeur à Paris, à-compte de la fourniture par lui faite d'un corps de pompe pour les fontaines d'Amiens. 20 mai 1754. — Lettre de voiture de deux fourches, quatre corps de pompe, etc. Paris, 28 octobre 1754.— « Mémoire des fournitures que j'ai faites et fournies en cuivre, concernant la machine hydraulique de la ville d'Amiens par et sous les ordres de M. Riquier, par Baroche, maître fondeur pompier, rue Frépillon. » Décembre 1754. — Lettre du sieur Baroche à M. Jumel-Riquier, lui envoyant ledit mémoire. Paris, 8 décembre 1754, — Procès-verbal d'expertise dudit corps de pompe par M. Tardif, ingénieur des ponts et chaussées de la généralité d'Amiens. Amiens, 31 décembre 1754. — Ordonnance de 1,425 l. 8 s. 9 d. à payer au sieur Baroche. Amiens, 26 janvier 1755, — etc.

C. 712. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1754-1761. — Amiens. — Fontaines publiques. — Ordonnance de M. d'Aligre, intendant, autorisant les maire et échevins d'Amiens à acquérir les maisons nécessaires pour l'emplacement des fontaines de la rue Saint-Jacques et sur le Marché au Blé. Paris. 16 avril 1754. — Signification de ladite ordonnance aux intéressés. — « Procès-verbal d'estimation des maisons rue Saint-Jacques et sur le Marché au Blé de la ville d'Amiens, pour les fontaines publiques, des 25 et 26 avril 1754, portant en total 34,175 livres. » 25 avril 1754. — Ordonnance de l'Intendant pour la passation du contrat de vente de la maison du sieur Pierre Dargent à l'image Saint-Julien, sise à Amiens, sur le Marché au Blé, et occupée par le nommé Blangy, aubergiste. Amiens, 30 janvier 1755. — Acte de vente par Antoine Gontier, meunier, aux maire et échevins d'Amiens, d'une maison sise à Amiens rue Saint-Jacques, à l'angle de la rue Saint-Merry, faisant deux maisons sous un même comble, et mouvante en roture du Roi à cause de son domaine d'Amiens. 25 mars 1755. — Ordonnance de 77 l. 5 s. 1 d. à payer à Marie-Madeleine Legrain pour six mois des intérêts du capital de 2,890 l. 6 s. 9 d. à el e dus pour une maison acquise d'elle par la ville d'Amiens sur le Marché au Blé. 8 septembre 1755. — Ordonnance de 183 l. 19 s. 10 d. à payer à Firmin Lesur, vendeur d'une maison sise sur le Marché au Blé, pour leur tenir lieu du terme de loyer de ladite maison échu au 1er août 1754. 8 septembre 1755. — Requête d'Antoine Gontier à l'Intendant à l'effet d'être remboursé de la somme de 2,900 livres, prix de l'estimation de la maison qu'il a vendue à la ville ensemble des intérêts au denier 20. 14 janvier 1756. — Mémoire des maire et échevins d'Amiens sur ladite requête. Amiens, 4 mai 1756. — Mémoire de M. Ducastel, sur la même requête. Amiens, 8 mai 1756. — Ordonnance de l'Intendant déboutant le sieur Gontier de sa demande. Paris, 30 mai 1756. — Mémoire des maire et échevins d'Amiens sur une requête du sieur Antoine Gontier, à l'effet d'être remboursé de la somme de 2,900 livres prix de ladite maison. 28 novembre 1761. — Mémoire de M. Ducastel sur la même requête. 2 décembre 1761, — etc.

C. 713. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1755. — Amiens. — Fontaines publiques. — Requête des maire et échevins d'Amiens à M. d'Invau, intendant à l'effet de nommer des experts pour établir avec les propriétaires voisins des fontaines de la rue Saint-Jacques et du Marché au Blé les alignements, mitoirie (*sic*) et servitudes respectifs, etc. 16 avril. — Ordonnance de l'Intendant prescrivant ladite expertise. Amiens, 18 mai. — Procès-verbal de constatation de la profondeur des fondations de la fontaine Saint-Jacques. 2 juin. — Procès-verbal de constatation des alignements, mitoyenneté et servitudes avec les voisins de la fontaine Saint-Jacques. 6 juin, — etc.

C. 714. (Liasse.) — 3 pièces, papier

1755. — AMIENS. — Fontaines publiques. — Requête du sieur Nicolas Creton, marchand vinaigrier à Amiens, demandant une indemnité de 100 écus pour dommages causés à sa maison et à son commerce par la construction de la fontaine de la rue Saint-Jacques 9 juin. — Mémoire des maire et échevins d'Amiens au sujet de la requête du sieur Creton. Amiens. 23 septembre. — Ordonnance de 150 livres à payer au sieur Nicolas Creton pour indemnité desdits dommages. Amiens, 15 octobre.

C. 715. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1755. — AMIENS. — Fontaines publiques.— « Extrait du registre aux délibérations de l'hôtel commun de la ville d'Amiens » à l'effet d'acquérir rue Saint-Merry pour la construction de la fontaine Saint-Jacques quatre petites maisons tombant de vétusté, et attenantes aux deux précédemment acquises. 6 juin. — Ordonnance de l'Intendant autorisant ladite acquisition. Amiens, 21 juillet. — « Procès-verbal de nomination d'experts pour les visite et estimation des quatre petites maisons attenantes à la fontaine rue Saint-Jacques. » 29 juillet, — etc.

C. 716. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1755. — AMIENS. — Fontaines publiques. — Requête du sieur Jacques Giroux, ancien maître tourneur à Amiens à l'effet d'être payé du prix principal et du terme du loyer échu au 1er août précédant d'une maison sise rue Saint-Merry par lui vendue à la ville d'Amiens, pour l'établissement de la fontaine Saint-Jacques. 17 septembre; avec les observations des maire et échevins d'Amiens. 17 septembre. — Ordonnance de l'Intendant pour ledit paiement. 10 octobre. — Requête de J.-B. Cornet, prêtre habitué à Saint-Jean-Baptiste de Péronne, à l'effet d'être remboursé d'une année d'intérêts du prix d'une maison par lui vendue à la ville sur le Marché au Blé. Amiens, 13 octobre; avec les observations des maire et échevins d'Amiens 14 octobre — Ordonnance de paiement desdits intérêts. Amiens, 21 octobre.

C. 717. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1755-1757. — AMIENS. — Fontaines publiques. — Acte de vente par damoiselle Marie-Madeleine Leroux, veuve de Jean-Baptiste Buignet, maître saiteur-hautelisseur à Amiens, à la ville d'Amiens, de deux maisons, rue Saint-Merry, pour la construction des fontaines publiques. 17 septembre 1755. — Requête de Marie-Madeleine-Leroux à l'Intendant, à l'effet d'être payée d'une indemnité de loyer et d'un à-compte sur le prix de vente desdites deux maisons. 4 octobre 1755 — Mémoire des maire et échevins d'Amiens sur ledite requête. 14 novembre 1755. — Ordonnance de l'Intendant sur ladite requête, Amiens. 26 novembre 1755. — Ordonnance de 2,000 l. à payer à Marie-Madeleine Leroux et consorts pour parfait remboursement du prix de deux maisons par eux vendues à la ville. Amiens, 7 février 1857, — etc.

C. 718 (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1756. — AMIENS. — Fontaines publiques. — Procès-verbal de constatation de ce qui est dû au sieur Cauchy, tant au principal, intérêts que frais pour une créance hypothécaire sur une maison, sise à Amiens, rue Saint-Merry, appartenant à Nicolas-Philippe Leroy. 26 janvier. — Mémoire de M. Ducastel sur ladite affaire. 18 février. — Mémoire des maire et échevins d'Amiens sur ladite affaire. 12 mars. — Ordonnance de l'Intendant statuant sur ladite créance. Amiens, 20 mars, — etc.

C. 719. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1756-1759. — AMIENS. — Fontaines publiques. — Mémoire du sieur Bienaimé à l'Intendant, à l'effet d'être remboursé du prix de la vente qu'il a faite à la ville d'une maison où pend pour enseigne la Cloche, sise Marché au Blé 29 décembre 1756. — Requête du sieur Bienaimé à l'Intendant, à l'effet d'obtenir ledit remboursement, plus une gratification pour les places qu'il a été obligé de louer depuis qu'il est privé de cette maison. 20 janvier 1757. — Ordonnance de l'Intendant faisant droit à ladite requête. Amiens, 24 janvier 1757. — Observations des maire et échevins d'Amiens sur la requête du sieur de Foucaucourt, à l'effet de parer au danger que fait courir à sa maison la démolition de l'auberge de Saint-Julien, sur le Marché au Blé. 20 août 1759. — Mémoire de M. Ducastel sur ladite requête. 10 septembre 1759. — Ordonnance de l'Intendant, statuant qu'à la diligence des maire et échevins d'Amiens, il sera incessamment pourvu aux réparations des dégradations faites aux murs de la maison du sieur Foucaucourt. Paris, 15 septembre 1779, — etc.

C. 720. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1756-1768. — AMIENS. — Fontaines publiques. — Ordonnance de M. d'Invau, intendant, prescrivant une enquête pour déterminer la valeur de la maison des enfants mineurs de la dame veuve de Cordemoi, sise à Amiens, Marché aux Volailles, et dont l'emplacement est nécessaire pour l'établissement d'une fontaine publique de ladite ville. Remiencourt, 29 novembre 1756. — Nomination

d'experts pour ladite enquête. 2 décembre 1756. — Procès-verbal d'estimation de ladite maison occupée par Mᵉ Morgan, avocat, et Crépin, tourneur. 3 décembre 1756. — Acte de vente de ladite maison. Amiens, 11 décembre 1756. — Requête des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, à l'effet d'être déchargés du paiement des droits d'amortissement pour ladite maison et une autre, rue des Verts-Aulnois. 7 novembre 1767, — etc.

C. 721. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1756-1770. — AMIENS. — Fontaines publiques. — Lettre du marquis de Lameth à l'Intendant, lui demandant pour le nommé François-Bernard Tattegrain, frère de son ancien précepteur, la place de concierge du Château-d'Eau, à Amiens. 18 janvier 1756. — Réponse de l'Intendant au marquis de Lameth. Le concierge du Château-d'Eau devra être « un homme d'art et un habile fontainier, pour avoir soin de toutes les fontaines auxquelles ce Château-d'Eau fournira dans la ville, et tenir les conduites en bon état. J'ai pris à cet égard des engagements qui ne me permettent pas de penser au nommé François Bernard Tattegrain, ainsi les informations que je ferais sur ses talents deviendraient probablement inutiles. Si cependant il en avait de supérieurs, je penserais volontiers à lui, parce qu'assurément je ne donnerai cette place qu'à celui que je croirai le plus en état de rendre de bons services à la ville ». Amiens, 22 janvier 1756. — Mémoire des maire et échevins d'Amiens, estimant que l'état des déboursés faits par Jumel-Riquier, pour l'entretien de la machine hydraulique doit lui être alloué, et qu'à l'avenir ses appointements en qualité de concierge du Château-d'Eau pourront être fixés à 500 l., outre son logement. Amiens, 3 février 1763. — « Observations sur les conditions qui peuvent être proposées pour les soins à prendre des fontaines d'Amiens. » v 1763. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant lui envoyant lesdites observations faites par le sieur Riquier, lesquelles lui semblent fort sensées. Elles lui paraissent « renfermer des fonctions bien utiles et assez multipliées pour occuper entièrement un homme même intelligent ; il serait rare de pouvoir en trouver un qui réunit toutes les parties essentielles aux opérations que l'hôtel-de-ville a le plus grand intérêt de ne pas éloigner, et pour s'approprier un homme vigilant. » Amiens, 18 février 1763. — Ordonnance de l'Intendant, arrêtant l'état des déboursés du sieur Jumel-Riquier, fixant à 500 l. ses appointements comme concierge du Château-d'Eau, et lui accordant en outre une allocation de 1,500 l. comme récompense de ses peines en qualité de concierge dudit Château-d'Eau depuis 1755. 25 février 1763. — Lettre de M Jumel-Riquier à l'Intendant, demandant à être remboursé des avances qu'il a faites pour le Château-d'Eau. Amiens, 18 janvier 1764. — Nouvelle lettre du sieur Jumel-Riquier pour réclamer ledit remboursement. Amiens, 16 juin 1764. — Lettre de l'Intendant à M. Jumel-Riquier, lui envoyant son ordonnance de paiement. Remiencourt, 4 septembre 1764. — Mémoire des maire et échevins d'Amiens, sur l'état des dépenses pour les fontaines publiques fourni par le sieur Jumel-Riquier. 30 mai 1765. — Note de M. Ducastel sur ledit mémoire. 2 juin 1765. — Lettre de M. Jumel-Riquier à l'Intendant au sujet des difficultés faites par les maire et échevins à son état de dépense pour les fontaines publiques. « J'avoue que je ne conçois pas les raisons du désagrément qu'on cherche à me donner ; ce n'est pas là, assurément, la récompense que je devais attendre pour plusieurs travaux qui m'ont occupé et mon fils pendant des campagnes entières. » Il demande instamment à être remboursé des avances qu'il a faites. Amiens, 11 juin 1765. — Lettre du sieur Jumel-Riquier, réclamant ledit remboursement. « Les ouvriers, d'un côté, me pressent journellement, et je le suis personnellement de l'autre, étant dans le cas d'envoyer beaucoup d'argent à mon fils pour son malheureux accident. » Amiens, 19 décembre 1765. — Ordonnance de paiement desdites avances. 24 décembre 1765. — Lettre de l'Intendant à M. Jumel Riquier, lui envoyant ladite ordonnance conforme aux observations des maire et échevins qui lui ont paru bien fondées. Paris, 24 décembre 1765. — Ordonnance de l'Intendant enjoignant au sieur Jumel-Riquier d'habiter au Château-d'Eau. 3 septembre 1768, — etc.

C. 722. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1757-1763. — AMIENS. — Fontaines publiques. — Lettre de M. Ducroquet à l'Intendant, lui envoyant un mémoire concernant le pilori. 26 juillet 1757. — Requête des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, à l'effet d'obtenir une ordonnance qui enjoigne aux propriétaires des loges et petites boutiques du pilori, d'en faire la cession à la ville. 20 août 1757 ; et ordonnance de l'Intendant faisant droit à ladite requête. Remiencourt, 10 septembre 1757. « Extrait des titres produits par les propriétaires des boutiques du pilori de la ville d'Amiens, situé au Marché aux Herbes, en exécution de l'ordonnance de M. l'Intendant du 7 août 1757. » Amiens, 7 septembre 1757. — Note au sujet des loges du pilori, avec ces mots de l'Intendant : « J'approuve tout, pourvu que ces bâtiments sautent le plus tôt que faire se pourra et ne reparaissent jamais. Je vous prie de dresser l'ordonnance, et aussitôt que je l'aurai signée donnez la à M. Ducroquet, pour qu'il s'en serve comme d'une baguette de magicien. » 9 septembre 1757. — Ordonnance de 300 livres à payer

au sieur Jean-Louis Mauclerc, sur le prix d'une loge au pilori par lui vendue à la ville d'Amiens. Paris, 1er juillet 1759. — Note de M. Ducastel au sujet du remboursement demandé par le sieur François Charles, du prix d'une loge au pilori, vendue par lui à la ville. 30 septembre 1760. — Ordonnance de 97 l. 16 s. à payer à la fabrique de Saint-Firmin à la Porte, pour trois années de rentes d'une loge au pilori, par elle vendue à la ville. 7 février 1761. — Ordonnance de 604 l. 11 s. 8 d. à payer au nommé Robillard, pour remboursement du prix, principal et intérêts d'une loge au pilori, par lui vendue à la ville. 12 novembre 1761. — Procuration donnée par Hyacinthe Mauclerc caporal au régiment d'infanterie d'Auvergne. 6 janvier 1762. — Note des maire et échevins d'Amiens, au sujet de la demande faite par le nommé Mauclerc, d'être remboursé du prix, principal et intérêts d'une loge au pilori par lui vendue à la ville. 1er juin 1763. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant sur la même affaire. Amiens, 24 juin 1763. — Ordonnance de 655 l. 17 s. à payer au sieur Mauclerc. 28 juin 1763. — Lettre de M. Roussel, curé de Saint-Jacques d'Amiens, à l'Intendant, lui présentant, à titre de son ancien précepteur, une requête en faveur de ses pauvres « dont le nombre augmente chaque jour par la décadence de la manufacture qui occupe au moins les deux tiers et demi de ma paroisse, composée de sept à huit mille âmes, » et par laquelle il demande à être remboursé de six années de rente à lui dues par la ville, cette somme lui étant nécessaire « pour servir à payer une partie du linge qui va se distribuer auxdits pauvres. » Amiens, 6 décembre 1766. — Ordonnance de l'Intendant, faisant droit à ladite requête. 14 décembre 1766. — Lettre de l'Intendant à l'abbé Roussel, lui envoyant ladite ordonnance, et lui offrant en outre, quelques balles de riz pour ses pauvres. Paris, 14 décembre 1766, — etc.

C. 723. (Liasse.) — 2 cahiers, papier, in-folio.

1758. — Amiens. — Fontaines publiques. — « Toisé général des ouvrages faits aux fontaines d'Amiens, en conséquence de l'adjudication passée à Simon Duprat, le 23 novembre 1753, suivant les ordres de M. l'Intendant, en date du 16 mai 1758, » par M. Fonblanche, ingénieur du Roi en chef des ponts et chaussées de la généralité de Picardie. Amiens, 23 novembre 1758. — « Extrait du toisé général des fontaines de la ville d'Amiens, » par le même. Amiens, 23 novembre 1758.

C. 724. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1758-1761. — Amiens. — Fontaines publiques. — Requête de J.-B. Quignon, marchand apothicaire à Amiens, à l'Intendant, à l'effet d'ordonner la visite et estimation des deux maisons destinées à entrer dans le plan de la fontaine du Marché-au-Blé, avant la chute des dites maisons qui est imminente. 13 janvier 1758. — Sommation faite au sieur Quignon par les propriétaires de la maison voisine, de faire étayer la sienne. 21 avril 1759. — Requête du sieur Quignon à l'Intendant, demandant qu'il lui soit donné acte de ses offres de vente de sa maison à la ville d'Amiens, et qu'il soit procédé sans retard à l'estimation de ladite maison, avant les dégradations qu'elle a subies par la chute d'une partie des bâtiments. 28 avril 1759. — Ordonnance de l'Intendant faisant droit à ladite requête. Paris, 3 mai 1759. — Procès-verbal d'estimation de ladite maison. 9 mai 1759. — Observations des maire et échevins d'Amiens, sur la requête du sieur J.-B. Quignon. 25 mai 1759. — Ordonnance de la somme de 8,666 l. 13 s. 4 d., à payer au sieur Quignon, comme principal et intérêts du prix de la maison par lui vendue à la ville d'Amiens. 23 juin 1759, — etc.

C. 725. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1762-1768. — Amiens. — Fontaines publiques. — « Mémoire des livraisons de maçonnerie, faites par moi, François Tilloloy, maître chaufournier, à M. Duminy, à une maison, rue Saint-Jacques », 1762. — Observations des maire et échevins d'Amiens, sur une requête faite par le sieur Duminy, sergent de ville, tendant à ce que la ville soit tenue de lui payer une somme de 33 l. 18 s. 6 d. pour le rétablissement d'une maison à lui appartenant, et dont les eaux de la fontaine Saint-Jacques avaient occasionné la chute. 12 septembre 1762. — Observations de M. Ducastel sur la même requête. 20 septembre 1762, — etc.

C. 726. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1768-1781. — Amiens. — Fontaines publiques. — « Mémoire comprenant un aperçu de dépenses au sujet d'une réparation à faire aux fontaines publiques de la ville d'Amiens », par M. Jumel-Riquier. Amiens, 11 février 1767. — « Projet pour couvrir une partie du canal des eaux de la fontaine des Frères », par le même. Amiens, 13 septembre 1768. — Ordonnance de paiement de dépenses pour les fontaines. 30 décembre 1770. — Id. 18 juin 1776. — « État estimatif des conduites en plomb nécessaires, depuis la halle jusqu'à la tête du rempart à l'extrémité de la rue du Rabuisson, et de celles nécessaires pour avoir un filet d'eau à la cuisine, à la basse-cour et au bout du parterre de l'Intendance », par M. Sellier. Amiens, 12 août 1776. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, exposant que

l'eau de tous les puits que l'on a pu faire ouvrir dans le quartier des Bouchers a été reconnue insalubre, et que d'un autre côté, l'eau est absolument nécessaire à la profession des habitants de ce quartier, Ils lui demandent, en conséquence, d'être autorisés à y établir une fontaine publique. Amiens, 10 mars 1777. — Observations de l'ingénieur de la ville d'Amiens, sur la nécessité de ladite fontaine et sur le peu de frais qu'entrainerait son établissement. 1781, — etc.

C. 727. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1778-1789. — Amiens. — Fontaines publiques. — Copie d'une lettre de M. Lallemant, sur le service des fontaines publiques de la ville de Reims. Reims, 26 janvier 1778, avec un « Extrait de la lettre écrite par M. le omte d'Agay, intendant, aux officiers municipaux d'Amiens », les priant de prendre les mêmes précautions qu'à Reims, en faisant tous les ans et même tous les six mois la visite des sources, de la conduite des eaux, de la machine du Château-d'Eau, etc. 21 février 1778. — « Extrait du registre aux délibérations de l'hôtel-de-ville d'Amiens », établissant ladite inspection. 24 février 1778. — Procès-verbal de visite du Château-d'Eau et des fontaines publiques d'Amiens. Amiens, 26 mars 1778, — etc.

C. 728. (Liasse.) — 10 pièces, papier (2 plans).

1783-1786. — Amiens. — Fontaines publiques. — « Projet pour procurer 100 pouces d'eau à la ville d'Amiens, par une rigole continuée sans le secours d'aucune machine, adressé à M. le comte d'Agay, intendant de Picardie », par M. de Nesle, architecte à Amiens. 1783. — « Mémoire sur la manière de procurer une plus grande abondance d'eau à la fontaine des Frères, pour le service de la machine hydraulique d'Amiens », par M. de Nesle. 1783. — Plan annexé audit projet. 1783. — Lettre de l'Intendant. à M. de Nesle, l'invitant à étudier encore les moyens de fournir l'eau à la ville d'une manière plus économique, et remettant à un temps meilleur leur exécution. 14 janvier 1783. — « État de dépense concernant le projet d'une conduite d'eau à établir depuis le pont de la Hotoie, jusqu'à la tête de l'aqueduc des fontaines publiques, au moyen de laquelle on ferait entrer les eaux de la rivière de Selle dans le susdit aqueduc, pour suppléer au besoin aux eaux des sources de la fontaine des Frères », par M. Rousseau, Amiens, 28 mai 1785. — Devis estimatif dudit projet, par le même. Amiens, 1er mars 1776, etc.

C. 729. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1781-1789. — Amiens. — Fontaines publiques. — Extraits des registres aux délibérations des officiers municipaux de la ville d'Amiens, sur les moyens d'augmenter l'eau des fontaines publiques, qui est insuffisante. 28 octobre 1779, à 27 octobre 1781. — « Extrait du registre aux délibérations des officiers municipaux de la ville d'Amiens, » au sujet du mémoire de MM. d'Herviller, médecin, et Lapostolle, apothicaire, sur l'analyse des eaux de la Selle, de la Somme et de la ville qu'ils avaient été chargés de faire « pour savoir si l'on pourrait réaliser le projet de faire entrer ces eaux dans l'aqueduc des fontaines, » et arrêtant: 1° d'envoyer l'état des frais à l'Intendant ; 2° de lui envoyer aussi copie des actes relatifs au projet d'amener les eaux de la Selle dans l'aqueduc, 3° de prier l'Intendant « de faire acquitter aussi sur les fonds destinés à l'entretien des fontaines, la dépense des deux médailles d'or qu'il a été arrêté par délibération du 8 juin 1780 d'offrir à MM. d'Herviller et Lapostolle; » 4° de le prier de faire dresser par M. Rousseau ingénieur de la ville, le devis estimatif de la dépense et des travaux à faire pour amener les eaux de la Selle dans l'aqueduc. 24 août 1784. — Lettre des officiers munipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant la précédente délibération, et insistant sur l'utilité dudit projet. Amiens, 26 août 1784. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux, approuvant les résolutions qu'ils ont prises dans leur délibération du 24 août. 23 octobre 1784. — « État des avances faites pour l'analyse des eaux de la ville d'Amiens et de ses environs. » Novembre 1784. — « Mémoire contenant renseignements sur les motifs qui ont porté les officiers municipaux de la ville d'Amiens à faire faire l'analyse des eaux de la rivière de Selle. » v. 1784. — « Mémoire de la commission intermédiaire provinciale de Picardie, au sujet de la nomination faite par MM. les officiers municipaux d'Amiens à la place de directeur des fontaines publiques de cette ville, conférée par ladite commission plus d'un an auparavant. » 1789, — etc.

C. 730. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1762. — Amiens. — Grenier à blé. — « Projet d'établissement d'un grenier à déposer et garder le blé » par le sieur Jumel-Riquier. v. 1762. — Mémoire de M. Dallery à l'Intendant sur les plans et devis d'un grenier à blé. 8 mars. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant sur ledit projet. Amiens, 30 avril 1762. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, l'informant que « quoique la machine que le sieur Dallery a faite pour servir de modèle au grenier à vent que je projette de faire exécuter ne remplisse point l'objet que je m'étais proposé, il ne faut pas moins le payer du temps et des soins qu'il a employés pour faire cette machine. » Remiencourt, 21 août. — Ordonnance de 350 livres à payer au sieur Dallery pour son modèle de grenier

à vent, 8 septembre. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, l'informant que le sieur Dallery lui a dit que 12 louis ne seront qu'une faible indemnité pour le temps qu'il a passé à confectionner ledit modèle. Amiens, 9 septembre, — etc.

C. 731 (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1766-1780. — Amiens. — Halle au blé. — Requête des officiers municipaux d'Amiens, à l'effet d'obtenir l'autorisation de construire une halle couverte dont la nécessité se fait de plus en plus sentir depuis que la liberté indéfinie a été accordée au commerce des grains. Amiens, 30 septembre 1766. — « Copie de la lettre écrite par les officiers municipaux et notables de la ville d'Amiens à Monseigneur l'Intendant, sur la nécessité et les avantages de la construction à Amiens d'une halle au blé couverte, et sur la preférence que mérite cet édifice sur la construction d'un hôtel d'Intendance. » Ils lui demandent à cet effet de renoncer pour le moment au projet de construire ledit hôtel et même de les appuyer auprès du ministre. 30 septembre 1766. — Délibération des officiers municipaux d'Amiens, repoussant le projet d'etablir le marché au blé dans la halle foraine, décidant que le seul moyen d'obvier aux inconvénients qui résultent de la tenue dudit marché sur la place d'Armes, est de construire une halle au blé couverte, et qu'enfin le meilleur emplacement pour la construction de ladite halle est celui de la maison de la dame d'Hailles. 1779. — « Devis estimatif pour une halle au blé dans le terrain de la maison de Madame d'Hailles, entre les rues des Trois-Cailloux et des Jacobins », par M. Sellier. Amiens, 10 septembre 1779. — Observations par M. Florimond Leroux, maire d'Amiens, insistant sur la nécessité de ne pas manquer l'occasion d'acquérir le terrain de l'hôtel d'Hailles, qui est on ne peut plus favorable pour l'emplacement d'une halle au blé. L'acquisition peut d'ailleurs en être faite du produit des emplacements déjà acquis par la ville dans ce but. v. 1779. — « Extrait du registre aux délibérations des officiers municipaux de la ville d'Amiens » arrêtant « que le conseil de ville sera convoqué au lundi 4 octobre prochain 6 heures, pour y délibérer, tant sur le projet de vente des terrains acquis sur le Marché au Blé, que sur l'acquisition de la maison de la veuve d'Hailles, à l'effet d'y établir la halle au blé couverte, et sur toutes les circonstances de l'exécution de ce projet. » 23 septembre 1779. — « Extrait du registre aux délibérations des officiers municipaux de la ville d'Amiens, » arrêtant que le projet de halle aux grains, autorisé par arrêt du Conseil du 30 juillet 1758 sera mis à exécution, qu'il sera fait acquisition de la maison de la dame d'Hailles, que, pour le prix de ladite acquisition, les terrains précédemment acquis sur le Marché au Blé actuel seront revendus, que, pour subvenir à la dépense de ladite construction, il sera demandé permission d'emprunter, si besoin est, une somme de 40,000 livres, etc. 4 octobre 1779. — « État des terrains acquis sur le Marché au Blé de la ville d'Amiens, en vertu de l'arrêt du Conseil du 30 juillet 1758. » 4 octobre 1779. — Promesse de vente de deux maisons appartenant à Madame d'Hailles en faveur de la ville d'Amiens, pour la construction projetée d'une halle aux grains. Amiens, 2 novembre 1779. — Lettre de M. Necker à M. d'Agay intendant, lui demandant ce que pourra produire le droit de 18 deniers que la ville d'Amiens demande à percevoir sur chaque sac de grains qui sera resserré dans la halle. Paris, 26 mars 1780. — « Memoire sur la rétribution que la ville d'Amiens demande à percevoir sur les grains qui resteront en resserre dans la nouvelle halle. » 17 avril 1780. — Lettre de l'Intendant à M. Necker, lui donnant les renseignements qu'il a demandés sur ledit droit, qui n'est autre que le juste loyer du local que la ville fournira aux marchands de grains. 20 avril 1780. — « Lettres patentes sur arrêt du 11 juillet 1780, qui permet à la ville d'Amiens l'acquisition d'une maison pour construire une halle couverte, un emprunt de 30,000 livres, et la perception d'un droit de 18 deniers par sac de grains qui sera resserré, pour servir à la garde d'iceux et à l'entretien de ladite halle, et la vente de plusieurs terrains anciennement acquis pour le même objet, devenus inutiles par l'acquisition ci-dessus permise. » 13 septembre 1780, — Projet de traité relatif aux droits d'amortissement à payer par la ville au sujet de l'acquisition d'une maison sur l'emplacement de laquelle doit être construite la halle au blé. 20 septembre 1780. — « Copie de la lettre de M. Le Riche, directeur des domaines, à M. Delahaye, lieutenant de maire, » l'informant que le projet de traité précédent a été accepté. Amiens, 10 octobre 1780, — etc.

C. 732. (Liasse.) — 27 pièces, papier (2 imprimées, 14 plans).

1781. — Amiens. — Halle au blé. — Plans et dessins de la halle au blé à construire à Amiens, rue des Trois-Cailloux, par M. Rousseau ingénieur de la ville d'Amiens. — Lettre de M. Sellier, professeur de mathémathiques et architecte de la ville à l'Intendant, lui envoyant son aperçu de plan pour la halle aux grains. Amiens, 2 avril 1781. — « Extrait du registre aux délibérations des officiers municipaux de la ville d'Amiens, » arrêtant qu'il serait établi une caisse particulière pour y verser tous les fonds destinés à la construction de la halle aux grains. 6 octobre 1781. — « Détail estimatif des ouvrages de maçonnerie, charpenterie, couverture, plomberie, menuiserie, gros fers, serrurerie, vitrerie, paillolage, peinture, pavé et au-

tres dépenses à faire pour la construction d'une halle au blé à établir à Amiens sur le terrain nouvellement acquis par l'hôtel-de-ville, de feu Madame veuve d'Hailles, entre la rue des Trois-Cailloux et celle des Jacobins, laquelle halle sera surmontée d'un étage en attique, où se tiendra le marché au fil. Le tout suivant les dessins du sieur Rousseau, ingénieur de la ville, approuvés par MM. les officiers municipaux et M. l'Intendant. » 1781. — « Devis de la halle au blé d'Amiens. » 1782. — « Observations sur les trois projets de halle. » v. 1782. — Annonce de l'adjudication de la construction de la halle au blé d'Amiens, pour les 15 et 19 juin 1782 (impr. affiche), — etc.

C. 733. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1784-1788. — AMIENS. — Halle au blé. — Requête de l'entrepreneur des travaux de la halle au blé à l'Intendant, à l'effet d'envoyer des cavaliers de la maréchaussée pour faire hâter les gressiers chargés de fournir les grès devant former la base de l'édifice, et dont la lenteur lui fait craindre de ne pouvoir faire arriver cette année les travaux au point qu'il avait promis. 14 juillet 1784.— Ordonnance de l'Intendant, qui enjoint aux gressiers de Pierregot de fournir à l'entrepreneur de la halle au blé, les grés dont il a besoin. 14 juillet 1784. — Requête des officiers municipaux d'Amiens à M. d'Agay, intendant, se plaignant de la lenteur des travaux de la halle au blé, faute d'un nombre d'ouvriers suffisant, demandant l'autorisation d'y commettre le nombre qui sera jugé nécessaire pour terminer les travaux au terme fixé par l'adjudication, et ce, aux frais des entrepreneurs 2 juillet 1785. — Observations des entrepreneurs de la halle au blé sur la précédente requête. 10 juillet 1785. — Mémoire de M. Deverloy sur ladite requête, et concluant à ce qu'il y a lieu d'enjoindre au sieur Desvignes, entrepreneur, de commettre le nombre d'ouvriers suffisant pour que les ouvrages nécessaires pour la sûreté des voisins soient achevés en dedans le 1er octobre, et le reste de la construction pour le 1er août 1786. Juillet 1785 — « Mémoire au sujet du retardement des ouvrages de la halle aux grains, » par M. Rousseau. Amiens, 22 août 1788. — Pourvoi des officiers municipaux d'Amiens par-devant l'Intendant, à l'effet de prendre les voies nécessaires pour contraindre les entrepreneurs de la halle au blé à terminer leur ouvrage. Amiens, 6 septembre 1788, — etc.

C. 734. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1783-1785. — AMIENS. — Halle au blé. — Requête du sieur Louis Piorette, maître tailleur d'habits à Amiens, à l'Intendant, à l'effet d'être indemnisé du préjudice causé à lui et à sa maison par la construction de la halle au blé, et tendant à ce que des mesures soient prises pour l'en garantir à l'avenir. 10 juillet 1783. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, leur envoyant ladite requête, et les priant de nommer deux commissaires pour l'examiner et de lui indiquer les moyens que la ville propose contre ces demandes. Amiens, 14 juillet 1783. — « Rapport des sieurs Carron et Laurent, échevins et commissaires aux ouvrages de la ville d'Amiens, et Rousseau, ingénieur de ladite ville, sur la requête présentée à M. l'Intendant par le sieur Piorette, tailleur. » d'après lequel aucune des demandes de celui-ci n'est fondée. Juillet 1783. — Lettre de M. l'Intendant à M. Derveloy, le priant de mander le sieur Piorette pour lui faire lecture dudit rapport. Amiens, 6 août 1783. — Requête à l'Intendant du sieur Machuel dit l'Écuyer, propriétaire de l'hôtel du Grand Turc à Amiens, à l'effet d'être indemnisé du préjudice à lui causé par la construction de la halle aux grains. 27 avril 1784. — Réponse des officiers municipaux d'Amiens à la requête du sieur Machuel. Amiens, 23 mai 1784.— Rapport de M. Derveloy, concluant au mal fondé de la demande du sieur Machuel. Amiens, 26 juillet 1784. — Requête de Jean-Charles Laurendeau, avocat au Parlement, demeurant à Amiens, à l'Intendant, à l'effet d'obtenir des entrepreneurs de la halle la construction des murs de séparation de sa maison. 10 mars 1784. — « Copie de la lettre écrite aux officiers municipaux de la ville d'Amiens par M. Laurendeau, » exposant la situation faite et le préjudice causé à sa maison à découvert depuis près de deux ans, par la lenteur apportée par les entrepreneurs de la halle au blé dans la construction du mur mitoyen, les priant d'enjoindre aux entrepreneurs d'activer les travaux. 14 juin 1785. — « Copie de la lettre écrite aux officiers municipaux de la ville d'Amiens par M. Rousseau, » constatant la lenteur apportée par les entrepreneurs à la construction de la halle au blé. 28 juin 1785. — Lettre de M. Derveloy à M. Rousseau, ingénieur de la ville d'Amiens, lui demandant divers renseignements au sujet de l'affaire du sieur Bourgeois contre les entrepreneurs de la halle aux grains. « Le sieur Bourgeois s'est obligé de reconstruire pour le jour de Noel prochain une maison au sieur Debray. Il a prétendu qu'il en était empêché par le défaut d'élévation des murs de la halle. » Amiens, 16 décembre 1785. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant sur l'affaire du sieur Bourgeois, estimant qu'il y a lieu de déclarer celui-ci, quant à présent, non recevable dans sa demande. Amiens, 20 décembre 1785. — Ordonnance de l'Intendant qui déclare, quant à présent, le sieur Bourgeois non recevable dans sa demande. 24 décembre 1785, — etc.

C. 735. (Liasse.) — 15 pièces, papier (2 plans).

1772-1787. — AMIENS. — Halle marchande. — Lettre du duc de la Vrillière à M. d'Agay, intendant, au sujet de l'incendie arrivé à Amiens le 5 de ce mois. Le Roi a été fort sensible à ce malheureux évènement. « Je concourrai volontiers en tout ce qui dépendra de moi pour faire obtenir à cette ville des secours que sa situation lui rend bien nécessaires. » Versailles, 14 décembre 1772 — « Plan des plus basses fondations de la nouvelle halle d'Amiens, » par M. Montigny. 12 juin 1773. — « Conditions d'une partie d'ouvrages de maçonnerie de la halle d'Amiens, que MM. les officiers municipaux de la ville se proposent de faire construire dans le courant de la présente année 1774. Cette partie de construction est composée d'une rue d'environ 30 toises de longueur, sur 21 pieds 3 pouces de largeur. Entre les colonnes, sur les bas côtés de ladite rue sont des boutiques de 17 pieds de profondeur compris les épaisseurs des murs extérieurs. Lesdites boutiques sont séparées les unes des autres par des petits murs de refend, et au milieu de la longueur de ladite halle sont deux tours creuses pour recevoir deux grands escaliers, le tout comme il est plus au long détaillé aux plans, coupes et élévations qui ont été dressés par le sieur Montigny, architecte, qui les a cotés sur tous les sens, et pour l'adjudicataire s'y conformer ainsi qu'aux ordres qui lui seront prescrits par le sieur Sellier, architecte de la ville, et contrôleur desdit travaux. » 27 mars 1774. — « Conditions de la construction d'une partie de la halle de la ville d'Amiens que MM. les maire et échevins se proposent de faire exécuter dans le courant de la présente année 1775. Cette partie de halle de 30 toises ou environ de longueur, depuis la porte des fontaines jusqu'au pavillon de l'hôtel-de-ville, sur 55 pieds de largeur hors œuvre, et 9 pieds 3 pouces de hauteur à prendre depuis le sol des entresols jusques et y compris les chapiteaux des colonnes et dosserets, le tout à exécuter conformément aux plans, élévations, coupes et profils qui en ont été dressés par le sieur Montigny, architecte à Paris, et sous la conduite du sieur Sellier, architecte de la ville et contrôleur desdits travaux. » 16 février 1775. — « Projet d'adjudication des bois de charpente pour la halle. » Amiens, 23 octobre 1775 — « État général de la quantité, longueur et grosseur des bois de charpente qu'il conviendra d'employer pour la construction du comble de la halle d'Amiens. » 23 octobre 1775. — « Conditions pour l'adjudication pour la construction d'une partie de la halle que MM. les maire et échevins de la ville d'Amiens se proposent de faire exécuter dans le courant de la présente année 1776. Cette partie de construction sera celle des voutes et autres parties de maçonnerie sur toute la longueur et largeur de l'édifice, ainsi que les voutes des escaliers. » etc. Amiens, 23 janvier 1776. — « Conditions de l'adjudication des plombs et soudures nécessaires à la construction de la couverture de la halle, des qualités, échantillons, largeurs et façons ci-dessous détaillés et indiqués par le sieur Montigny, architecte de Paris. » 14 août 1776. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant la soumission de deux couvreurs pour la couverture de la halle, et lui demandant son approbation pour l'adjudication. Amiens, 16 octobre 1776. — « État de situation de la caisse de reconstruction » de la halle marchande. 3 mars 1777. — « Bâtiments projetés pour la cour du bailliage. Plan, v. 1778. — « Devis de la maçonnerie, charpenterie, plomberie, couverture, menuiserie, serrurerie et gros fers, vitrerie, pavage, peinture d'impression, etc., qu'il convient de faire pour la construction des bâtiments, pour les loges des marchands forains et le logement du concierge des marchands, pour la maison de l'adjudicataire des poids de la halle, pour les hangards ou hallettes du poids, qui seront situés dans la grande et petite cour du poids, pour les lieux communs de la petite cour, pour les marches de communication de la petite cour à la grande, et pour les pavés desdites cours, le tout suivant les plans, coupes et profils qui en ont été faits par M. Jacques Sellier, architecte de la ville, signés, cotés, arrêtés par MM. les maire et échevins et approuvés par M. l'Intendant. » 5 mars 1778. — « État de ce qui reste dû sur la caisse de reconstruction du 1er mai 1781. » 8 juin 1781. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, le priant de les appuyer dans la demande qu'ils font au ministre des finances d'être déchargés du droit d'amortissement pour la reconstruction de la grande halle, ainsi que du contrôle des loyers des loges de la foire. Amiens, 2 juillet 1784. — « Compte que rend M. Marie-Hyacinthe-Laurent-Bernard Decléry, seigneur du Pont-de-Metz, trésorier-receveur de la ville d'Amiens, à MM. les officiers municipaux de ladite ville, de la recette et dépense faite sur la caisse de reconstruction de la halle foraine, incendiée le 5 décembre 1772. » Amiens, 18 octobre 1787, — etc.

C. 736. (Liasse.) — 28 pièces, papier, (1 plan).

1754-1784. — AMIENS. — Hôtel du bureau des Finances. — Lettre de l'Intendant à M. de Courteille, lui envoyant une requête des officiers du bureau des finances d'Amiens, au sujet de réparations à faire à leur hôtel. Il lui demande au plus tôt ses intentions, attendu l'urgence. Paris, 30 septembre 1754 — Ordonnance de M. d'Invau, intendant, qui prescrit que par le sieur Tardif, ingénieur des ponts et chaussées de la généralité de Picardie, il sera

dressé un devis et état estimatif des réparations à faire aux mur et porte d'entrée dudit hôtel. Amiens, 13 novembre 1754. — Lettre de l'Intendant aux trésoriers de France à Amiens, leur demandant de la part de M. de Courteille, copie de l'acte d'acquisition dudit hôtel, passé le 16 avril 1630 avec les abbé et religieux de Saint-Acheul. Amiens, 19 décembre 1754. — Mémoire de l'Intendant à M. de Courteille sur les réparations à faire aux mur et porte d'entrée du bureau des finances. Amiens, 8 octobre 1755. — Lettre de M. de Courteille à l'Intendant, lui demandant le mémoire des frais desdites réparations, avec les plans, coupes et élévations. Paris, 1er novembre 1755. — Lettre de l'Intendant à M. Tardif, lui demandant de dresser au plus tôt le plan des bâtiments du bureau des finances. Amiens, 19 décembre 1755. — Lettre de l'Intendant à M. de Courteille, lui envoyant les plans du bureau des finances et l'état des frais des réparations qui y ont été faites. Il lui observe « que la grande porte d'entrée du côté de la rue Saint-Denis est tellement défectueuse qu'il est fort à craindre qu'elle n'écrase les passants par sa chute, et qu'il serait à propos de la faire réparer incessamment. » Paris, 16 avril 1756. — Lettre de l'Intendant aux trésoriers de France à Amiens, les informant que, bien qu'ils aient fait faire les réparations à leur hôtel sans attendre l'autorisation, le contrôleur général veut bien que les mémoires du maçon et du paveur soient acquittés sur les fonds du Domaine « mais à l'égard des mémoires du serrurier, du peintre et du menuisier, il me charge de vous prévenir qu'ils peuvent se pourvoir pour leur paiement contre ceux qui les ont fait travailler, parce qu'il ne s'agit dans ces mémoires que de réparations usufructuaires qui, dans tous les tribunaux sont à la charge des officiers qui y tiennent leurs séances, et qu'il en doit être de même du rétablissement de la grande porte, le Roi n'étant tenu dans tous les bâtiments qui servent à l'administration de la justice que de l'entretien ou rétablissement des quatre gros murs, des poutres, des planchers entiers ou voûtes et des couvertures. » Paris, 21 mai 1756. — Lettre de l'Intendant à M. Fonblanche, le priant d'aller visiter la porte du bureau des finances sur la rue du Séminaire, laquelle menace ruine. Remiencourt, 30 novembre 1757. — Lettre de M. de Courteille à l'Intendant, l'autorisant vu l'état périlleux de la porte de l'hôtel du bureau des finances, à la faire démolir, et à faire dresser le projet d'une nouvelle, le plus économiquement possible « et sans donner dans la décoration. » Paris, 16 décembre 1757. — Lettre de M. Fonblanche à l'Intendant, au sujet de la porte du bureau des finances dont l'état de ruine expose le public à de graves accidents. Il a donc pris le bon parti en la faisant abattre. « Il est vrai qu'alors le bâtiment sera à découvert, mais peut être aussi se décidera-t-on, si vous souhaitez, d'examiner le projet que j'en ai composé. Je vous l'enverrai sur le-champ. » Amiens, décembre 1757. — Procès-verbal de visite de la porte de l'hôtel du bureau des finances à Amiens, par Guillaume Desvignes et Charles-Antoine Genty, maîtres maçons et entrepreneurs de bâtiments à Amiens. 5 décembre 1757. — Lettre de l'Intendant à M. Fonblanche, le priant de dresser les plans, devis et détail estimatif d'une nouvelle porte pour l'hôtel du bureau des finances. Remiencourt, 26 décembre 1757. — Lettre de l'Intendant aux trésoriers de France, les informant que le contrôleur général a approuvé qu'ils fassent abattre provisoirement la porte de leur hôtel ; « et comme il a paru que la reconstruction du-tout doit être à la charge du Roi, » le ministre l'a aussi chargé de faire dresser les plans devis et détails estimatifs d'une nouvelle porte. Remiencourt, 20 décembre 1757. — Plan et élévation de la nouvelle porte du bureau des finances d'Amiens. » par M. Rousseau. 4 septembre 1784, — etc.

C. 737. (Liasse.) — 10 pièces, papier, 1 parchemin.

1755. — AMIENS. — Hôtel de l'Intendance. — Lettre de M. Dodent à l'Intendant, l'informant que l'abbé Levasseur offre le terrain de son bénéfice pour la construction de son hôtel. Amiens, 13 mars. — Lettre de M. Dodent, contenant plusieurs projets pour la construction d'un hôtel de l'Intendance. Amiens, 17 mars. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, les informant que le contrôleur général a approuvé le dessein de la ville d'Amiens de lui construire un hôtel, et consent qu'elle prenne dès à présent les précautions nécessaires pour s'assurer du terrain vendu par Mlle Mouret à MM. de Runne et Brunel du Rozel. Paris, 1er avril. — Arrêt du conseil d'État qui ordonne l'expropriation des terrains des sieurs de Runne et Brunel du Rozel et des maisons de la dame Vaquette de Fréchencourt et des sieurs d'Allonville et Assaullé, sis à Amiens, rue des Rabuissons est nécessaires pour la construction de l'hôtel de l'Intendance. 10 mai. — Lettre de M. de Courteille à l'Intendant, lui envoyant ledit arrêt et ajoutant : « Mais M. le contrôleur général m'a chargé de vous marquer en même temps, Monsieur, qu'il désire qu'avant toute chose l'on achève les ouvrages auxquels le produit de cet octroi est spécialement destiné, et principalement la construction des fontaines dans la ville d'Amiens. » Paris, 14 mai. — Lettre de M. de Courteille à M. d'Invau, intendant, l'informant que le contrôleur général consent à ce que le prix des maisons et terrains acquis pour l'hôtel de l'Intendance soit pris sur l'octroi de Picardie. Paris, 31 mai, — etc.

C. 738. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1732-1766. — AMIENS. — Hôtel de l'Intendance. — Contrat de vente par Me Louis-Antoine Petyst, conseiller du Roi et son avocat au bailliage et siège présidial d'Amiens à Jean-Baptiste Vaysse, écuyer, seigneur d'Allonville, et à dame Thérèse Jourdain, son épouse, demeurant à Allonville, d'une maison sise à Amiens, rue des Rabuissons, et deux petits louages « dont le total tient d'un côté à M. de Fréchencourt, conseiller ; d'autre à M Ducrocquet, comme étant aux droits de M. de Guignemicourt, conseiller ; par derrière à la demoiselle Mouret, et par devant sur rue. » 10 mars, 1732. — Lettre de M. d'Espiès à l'Intendant, le priant de ne pas comprendre la maison de la dame d'Allonville parmi celles que la ville d'Amiens doit acquérir pour la construction d'une Intendance, à cause du tort que cela causerait aux cadets de ladite dame et à lui. Amiens, 7 avril 1755. — Ordonnance de M. d'Invau, intendant, prescrivant une expertise par devant M. Ducastel, subdélégué, pour procéder à l'estimation de la maison de M. d'Allonville. 22 juillet 1755. — « Amiens, Rue des Rabuissons. Procès-verbal de nomination d'experts pour la visite et estimation de la maison de la dame et héritiers du sieur Vaïsse d'Allonville. » 29 juillet 1755. — Procès-verbal d'estimation et visite de ladite maison. 5 août 1755. — Lettre de M. d'Espiès à l'Intendant, réclamant contre ledit procès-verbal, et proposant une transaction. Amiens, 5 août 1755. — Mémoire de M. Ducastel à l'Intendant, au sujet des prétentions de Mme d'Allonville sur sa maison. Amiens, 6 août 1755. — Ordonnance de M. d'Invau, intendant, prescrivant une nouvelle expertise de ladite maison. Amiens, 11 août 1755. — Procès-verbal de nomination de nouveaux experts. 19-20 août 1755. — Procès-verbal de nouvelle expertise de ladite maison 25 août 1755. — Requête d'Alphonse Vaysse, chevalier, seigneur d'Allonville, tuteur de la dame Thérèse Jourdain, sa mère, à M. d'Invau, à l'effet de faire dresser le contrat de vente de ladite maison pour le prix de 18,300 livres, suivant le procès-perbal d'estimation. 16 octobre 1756. — Ordonnance de l'Intendant conforme à ladite requête. Remiencourt, 23 novembre 1756. — Procès-verbal de défaut du sieur Vaysse d'Allonville, à la vente de ladite maison. 17 décembre 1756. — Nouveau procès-verbal de défaut dudit sieur Vaysse. 24 décembre 1756. — Ordonnance de l'Intendant, attendu les deux défauts successifs, envoyant les maire et échevins d'Amiens en possession de ladite maison, à la charge par eux de payer aux sieur Vaysse et dame d'Espiès, les intérêts de la somme de 18,300 livres à laquelle ladite maison a été estimée. 24 décembre 1756. — Testament de Thérèse Vaysse d'Allonville, veuve de haut et puissant seigneur Charles-Louis de Cossart, chevalier d'Espiès, seigneur de Ville et autres lieux. 1er février 1757. — Requête à l'Intendant par Louis-Alexandre Vaysse de Longueval, écuyer, ancien mousquetaire du Roi, à l'effet de toucher dans la huitaine le prix principal de ladite maison, ainsi que les intérêts d'icelui. 5 janvier 1759. — Observations des maire et échevins d'Amiens sur ladite requête. 5 avril 1759. — Ordonnance de l'Intendant, statuant qu'il sera sursis au paiement du prix principal de 18,300 livres de ladite maison, jusqu'à ce que l'état des finances de la ville puisse le permettre, et que les intérêts de ladite somme seront comptés au suppliant. Paris, 14 avril 1759. — Lettre de M. Vaysse de Longueval à l'Intendant, à l'effet d'être remboursé desdites 18,300 livres. Amiens, 10 décembre 1765. — Ordonnance de 18,300 livres à payer au sieur Vaysse de Longueval, sur les octrois de 10 sols par velte d'eau-de-vie. 10 juin 1766. — Quittance desdites 18,300 livres. 25 juin 1766, — etc.

C. 739. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1755. — AMIENS. — Hôtel de l'Intendance. — Ordonnance de M. d'Invau, intendant, prescrivant une expertise par-devant M. Ducastel, subdélégué, pour procéder à l'estimation de la maison du sieur Assaulé, sise à Amiens, rue des Rabuissons. 22 juillet. — « Amiens, Rue des Rabuissons. Procès-verbal de nomination d'experts pour la visite et estimation de la maison du sieur Hergosse. » 29 juillet. — « État des débours faits par le sieur Pierre Hergosse, marchand à Amiens, au sujet de l'acquisition par lui faite devant Me Turbert, notaire audit Amiens, le 14 décembre 1754, du sieur Jean-Baptiste Assaulé, d'une maison sise audit Amiens, rue des Rabuissons. » Amiens, 19 novembre. — Ordonnance de l'Intendant, statuant qu'il sera passé contrat de vente de ladite maison au prix de 3,867 l. 14 s. 5 d.. Amiens, 20 novembre. — Vente de ladite maison par les sieur et demoiselle Hergosse, au profit de la ville d'Amiens. 30 novembre, — etc.

C. 740. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1755-1764. — AMIENS. — Hôtel de l'Intendance. — Lettre de M. de Fréchencourt, conseiller au présidial d'Amiens à l'Intendant, le priant de ne pas comprendre la maison de sa mère parmi celles qui doivent être achetées par la ville pour la contruction d'un hôtel de l'Intendance. Avril 1755 — Lettre de M de Fréchencourt à l'Intendant, le priant de ménager ses intérêts dans la vente de ladite maison. Daours, 16 mai 1755. — « Mémoire pour le sieur de Fréchencourt, propriétaire, à la charge de l'usufruit de

la dame sa mère, d'une maison, sise rue des Rabuissons, qui doit être unie aux autres terrains pour bâtir une Intendance. » v. 1755. — Ordonnance de M. d'Invau, intendant, prescrivant une expertise par-devant M. Ducastel, subdélégué, pour procéder à l'estimation de la maison de la dame de Fréchencourt et autres propriétaires d'icelle. Amiens, 22 juillet 1755. — « Amiens, rue des Rabuissons. Procès-verbal de nomination d'experts pour la visite et estimation de la maison de MM. de Fréchencourt. » 29 juillet 1755. — « État des meubles qui se sont trouvés dans la maison de feu M. Isaac Goubé, qui y sont restés, ayant été faits à l'usage d'icelle. » v. 1755. — Lettre autographe de M. de Gribeauval à l'Intendant, à l'effet d'obtenir qu'une maison louée par le sieur Goubé aux Cordeliers, pût être cédée à sa mère Mme de Fréchencourt, en remplaçant celle dont celle-ci a été expropriée. Versailles, 30 novembre 1755. — Procès-verbal de visite et estimation de ladite maison. 31 juillet-1er août 1755. — Lettre de l'Intendant à M. de Séchelles, lui exposant que la maison achetée par la ville à Mme de Fréchencourt et ses enfants, « appartenait en propre à l'aîné, la mère en avait l'usufruit pour sa vie, et elle y est logée avec trois de ses autres enfants qu'elle a pris avec elle. Le prix de la maison a été fixé à 24,000 l., et il a été convenu que l'aîné, à qui elle appartient, paierait à sa mère une rente viagère de 1,200 l. pour lui tenir lieu de son usufruit. Cette somme est de beaucoup plus forte que le prix du plus fort loyer de la ville qui est de 6 à 800 l., encore ceux de ce prix sont-ils fort rares; mais comme en général les maisons de loyer ne sont pas en grand nombre dans cette ville, la dame de Fréchencourt n'en trouve pas qui lui remplace celle qu'elle est obligée de quitter, et elle demande que par la même autorité qui l'oblige à quitter sa maison, le sieur Goubet, receveur du tabac soit obligé à lui en céder une qu'il a louée (aux Cordeliers) et qu'il n'habite pas. » Il appuie la demande de la dame de Fréchencourt. Amiens, 11 octobre 1755. — Mémoire au sujet de la maison du sieur Goubé. v. 1755. — Vente de la maison de Fréchencourt à la ville d'Amiens. 12 mars 1757. — Procès-verbal notarié constatant le refus fait par M. Adrien Vaquette de Fréchencourt, écuyer, seigneur de Daours, Vecquemont et autres lieux, conseiller du Roi au bailliage et siège présidial d'Amiens, de signer ledit contrat de vente. 12 mars 1757. — Ordonnance de l'Intendant qui envoie les maire et échevins d'Amiens en possession de la maison de Fréchencourt nonobstant le refus par M. Vaquette de Fréchencourt de souscrire le contrat de vente de ladite maison. 21 mars 1757. — Ordonnance de 10,000 l. à payer à la dame de Fréchencourt en déduction de la somme de 24,000 l. prix principal de la maison vendue par elle à la ville d'Amiens. Paris, 21 mars 1757. — Lettre de M. de Fréchencourt à l'Intendant à l'effet d'être payé des 14,000 l. qui lui reviennent sur le prix de la maison de sa mère et lui demandant s'il ne trouvera pas mauvais qu'il appelle au Conseil pour y parvenir. Amiens, 2 avril 1757. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, l'informant que M. de Fréchencourt est d'accord avec M. et Mme Goubé sur le bail de la maison des cordeliers. Amiens, 4 avril 1757. — Ordonnance de 150 l. à payer au sieur Goubé pour indemnité d'un terme de loyer de la maison des Cordeliers. Paris, 12 avril 1757. — Mémoire de M. Vaquette de Fréchencourt sur la vente de ladite maison, à l'effet d'être payé des 14,000 l. qui lui sont dues. Amiens, 17 juillet 1764. — Réponse des maire et échevins d'Amiens audit mémoire. 28 juillet 1764. — Note de M. Ducastel sur la demande de M. de Fréchencourt. 3 août 1764. — Lettre de l'Intendant aux maire et échevins d'Amiens, les priant de faire la liquidation de la somme par eux due à M. de Fréchencourt et de lui en envoyer l'état au bas duquel il fera expédier son ordonnance pour le paiement. 12 août 1764. — « État de liquidation des sommes qui sont dues à M. de Fréchencourt de Daours, pour restant du prix principal de la maison à lui appartenant cédée à la ville, ensemble des intérêts qui écherront au jour du remboursement » etc. 13 août-15 décembre 1764. — Ordonnance de 14,484 l. à payer à M. de Fréchencourt. 22 décembre 1764, — etc.

C. 741. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1755-1764. — AMIENS. — Hôtel de l'Intendance. — Lettre du maréchal de Noailles à l'Intendant, lui recommandant, s'il le peut, d'éviter au marquis de Runne le désagrément d'être exproprié du terrain qu'il avait acheté il y a près d'un an à la ville d'Amiens pour y construire une maison. Versailles, 10 mars 1755. — Réponse de l'Intendant au maréchal de Noailles. Il n'est pas encore décidé si la ville aura besoin du terrain acheté par M. de Runne. Dans ce cas même, il lui assure que cette acquisition ne fera aucun tort à celui-ci. Paris, 14 mars 1755. — Lettre de M. de Séchelles à l'Intendant, l'informant qu'il a répondu à M. de Runnes qui lui demandait à conserver la possession de son terrain, qu'il ne peut adhérer à sa proposition. Vsrsailles, 26 mars 1755. — Observations sur les propositions de M. de Runnes. v. 1755. — « Vente de maison. M. François-Honoré-Alexandre de Runnes au profit de la ville d'Amiens. » 12 juin 1755. — « État des pièces concernant la propriété de la maison acquise par M. et Mme de Runes de Baizieux, rue des Rabuissons, provenant de la succession de dame Marguerite Mouret, à son décès épouse du sieur Joseph-Alexis Dumollin, ancien garde du corps et officier des Invalides. Amiens, 6

juillet 1755. — « Extrait des pièces concernant la propriété de cinq maisons situées rue des Rabuissons, provenant de la succession de dame Marguerite Mouret », etc. 7 juillet 1755. — « Contrat de vente de cinq maisons et un jardin, par M. Brunel et son épouse au profit de la ville. » 10 juillet 1755. — Requête des directeurs et régisseurs des biens vacants de la succession de feu dame Marguerite Mouret, épouse d'Alexis Dumollin, à l'effet du paiement de 3,645 l. 18 s. 8 d. qui restent dus sur le prix de l'acquisition à faire par M. de Runnes, d'un terrain appartenant à ladite Marguerite Mouret. 1763. — Observations des maire et échevins d'Amiens favorables à ladite requête. 7 septembre 1763. — Mémoire de M. Ducastel sur ladite requête. 10 septembre 1763. — Requête des maire et échevins d'Amiens à l'Intendant, à l'effet d'être autorisés à payer ladite somme de 3,645 l. 18 s 8 d. Amiens, 2 mai 1764. — « Liquidation des sommes dues par l'hôtel-de-ville d'Amiens, tant en principal qu'intérêts, pour le restant du prix de la maison acquise par contrat du 12 juin 1755 », etc. 9 mai 1764. — Ordonnance d'une somme de 5,200 l. 6 s. 6 d., montant du précédent état, à payer auxdits directeurs et régisseurs. 12 mai 1764, — etc.

C. 742. (Liasse.) — 26 pièces, papier, 1 parchemin.

1758-1761. — AMIENS. — Hôtel de l'Intendance. — Lettre de M Ducrocquet à l'Intendant, lui exposant les conditions dans lesquelles il met à sa disposition sa maison de la rue des Rabuissons pour l'hôtel de l'Intendance. Amiens, 3 juin 1758. — Lettre de l'Intendant à M. Ducrocquet, l'informant que, pour le bien de la ville, il s'est décidé à employer les fonds que le Roi avait mis à sa disposition pour construire un hôtel de l'Intendance, à construire au plus tôt un hôtel pour loger la compagnie des gardes du corps en garnison à Amiens. « Avant que de faire une destination de ces fonds pour l'hôtel dont il s'agit, je serais bien aise d'en tirer préalablement le prix de votre maison, si cela peut s'arranger, afin que ce fût une chose faite et que j'eusse par là le moyen de continuer mes projets que je ne veux pas abandonner tout à fait. Ayant tout le terrain que je désire, je travaillerais toujours peu à peu à le disposer avec de petites sommes que j'épargnerais sur les fonds que j'aurais faits pour l'hôtel des gardes, et je ne laisserais pas que d'avancer toujours l'ouvrage avec ces petites sommes. Mais comme l'article de votre maison est considérable, je ne pourrais plus y penser de longtemps si une fois les arrangements pour l'hôtel des gardes sont arrêtés avant que cet article soit consommé. » Il lui expose les conditions dans lesquelles il pense que la ville pourrait faire ladite acquisition. Paris, 20 avril 1759. — Lettre de M. Ducrocquet à l'Intendant, contenant plusieurs observations sur les conditions posées par celui-ci pour l'acquisition de sa maison. Il espère bientôt le voir à Remiencourt. 22 avril — Lettre de M. Ducrocquet à l'Intendant, l'informant que, bien qu'il lui ait manifesté qu'il renonçait à l'acquisition de sa maison, il peut maintenant la lui céder aux conditions qu'il lui proposait naguère. « Le seul objet qui faisait ma peine dans cette affaire cesse, dès lors que je trouve à assurer à mes enfants chacun une habitation. Je trouve ce moyen dans l'acquisition que je pourrais faire de la maison de M. de Clermont qui est en vente et affichée depuis quelque temps. » Amiens, 18 juillet 1761. — Lettre de l'Intendant à M. Ducrocquet, lui mandant que, les conditions ainsi réglées, il consent à acquérir sa maison. Paris, 25 juillet 1761. — Lettre de M. Ducrocquet à l'Intendant, l'informant qu'il va faire tout ce qu'il conviendra pour terminer cette affaire le plus promptement possible. 28 juillet. 1761 — Lettre de M. Ducrocquet à l'Intendant. Il n'a pu encore conclure l'acquisition de la maison de M. de Clermont, et lui demande un délai jusqu'à ce qu'il puisse terminer cette affaire. Il ajoute: « Les fermiers de l'octroi ne seront pas fâchés d'un délai; ils sont sans fonds et n'en trouvent pas: l'argent est vraiment très rare ici. » 5 août. — Lettre de l'Intendant à M. Ducrocquet lui accordant le délai qu'il lui demande, mais à la condition seulement qu'il lui donne dès à présent sa parole de vendre sa maison à la ville en tout événement, soit que l'acquisition de la maison de M. de Clermont ait lieu ou non à Paris. 6 août 1761. — Lettre de M. Ducrocquet à l'Intendant, l'informant que, bien qu'il n'ait pu acquérir la maison de M. de Clermont qui a été adjugée à M. Dumesnil pour 40,000 l., il consent cependant à céder la sienne ; mais il demande si la ville, qui est autorisée à acquérir tous les terrains nécessaires à la construction de l'Intendance, ne pourrait pas se mettre aux lieu et place de l'acquéreur de la maison de M. de Clermont pour en faire l'échange contre la sienne qui y est contiguë. 9 août 1761. — Lettre de l'Intendant à M. Ducrocquet, lui observant que, malgré le désir qu'il aurait de lui être agréable, la proposition qu'il lui fait ne lui paraît pas praticable. Paris, 11 août 1761. — Lettre de M. Ducrocquet à l'Intendant sur les dispositions à prendre pour la conclusion du contrat de vente de sa maison. 14 août. — Lettre de M. de Sachy de Carouges à l'Intendant, contenant ses observations sur le projet d'acquérir la maison de M. Ducrocquet. Amiens, 18 août 1761. — Mémoire des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, consentant, malgré l'élévation du prix, à l'acquisition de ladite maison, mais demandant que les formalités usitées en pareil cas pour les maisons déjà acquises, soient exactement observées. Amiens, 18 août 1761. — Arrêt du conseil d'État qui autorise les maire et échevins d'Amiens à acquérir la

maison de M. Ducrocquet, et leur permettant d'en payer le prix sur l'octroi de Picardie. 20 novembre 1761. — Contrat de vente par M. Ducrocquet à la ville d'Amiens d'une maison, sise en ladite ville, rue des Rabuissons. 22 décembre 1761. — Ordonnances de paiement de divers à-comptes du prix principal de 45,000 l, et des épingles et pots de vins de ladite maison. 21-30 décembre 1761, — etc.

C. 743. (Liasse.) — 14 pièces, papier (2 imprimées).

1758-1763. — Amiens. — Hôtel de l'Intendance. — Lettre de M. Fonblanche à l'Intendant, au sujet du nivellement du terrain sur lequel doit être bâti l'hôtel de l'Intendance. Amiens, 10 février 1758. — « Estimation des bâtiments situés sur le terrain de l'Intendance, pour la valeur des matériaux qui en proviendront, dans laquelle se trouvent compris les frais de démolition et des décombres » par M. Fonblanche, ingénieur en chef des ponts et chaussées de Picardie. Amiens, 19 août 1758. — « Conditions à observer par l'adjudicataire des batiments à démolir sur toute l'étendue du terrain de l'Intendance, et le décombre des matériaux » par M. Fonblanche. Amiens, 9 août 1758. — Avis de l'adjudication des matériaux provenant desdites démolitions pour le 17 août 1758 (impr. affiche). — Id. pour le 19 août 1758 (impr. affiche). — « État et conditions de la vente à faire par adjudication des bâtiments et matériaux sur toute l'étendue de l'emplacement destiné à la construction de l'Intendance. » 20 août 1758. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui rendant compte de l'adjudication, mais lui observant que ces matériaux pourraient, en procurant à la ville une très grande économie, être utilisés soit dans les nouveaux bâtiments de l'Intendance, soit dans les écuries de l'hôtel de Cerisy, soit à construire « un magasin sur le port, que les négociants demandent pour y resserrer des marchandises qu'ils n'ont pas le temps de faire transporter. » Il lui propose en conséquence de faire annuler ladite adjudication. Amiens, 20 août 1758. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, lui mandant que ladite adjudication lui ayant paru parfaitement en règle, il n'a pas hésité à l'approuver. Remiencourt, 20 août 1758. — Note au sujet des observations faites par le contrôleur ambulant des domaines sur ladite adjudication. 21 novembre 1763, — etc.

C. 744. (Liasse.) — 6 pièces, papier, 1 parchemin (1 plan).

1772 — Amiens. — Hôtel de l'Intendance. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui faisant le tableau de l'état de délabrement où se trouve son logement à Amiens. Il consiste « en quelques corps de vieux batiments dont mes prédécesseurs ont fait à grands frais une espèce d'ensemble qui, malgré leurs soins, est fort incommode. Je me déterminerais cependant à continuer de l'habiter, si ces vieux bâtiments, qui ne sont plus susceptibles d'être réparés, n'écroulaient pas de toutes parts et n'étaient dans un état à faire appréhender quelque accident funeste. Il s'en est peu fallu à la fin du mois de mars dernier que, moi et ma maison nous n'ayons été les victimes des vices intérieurs de ce local. Mais si je suis mal logé, mes bureaux le sont encore bien davantage. Faute d'emplacement, on a été obligé de les établir dans des chambres basses, qui sont sous un vieux corps de bâtiments ; on y communique par une galerie souterraine et obscure, et ils ne reçoivent le jour que par une petite cour attenante à un cul de sac où sont logés des gens du bas peuple qui brûlent de la tourbe, dont la vapeur infecte les bureaux, noircit les papiers, et se répand dans tous mes appartements. L'humidité qui règne nécessairement dans ces chambres basses, pourrit les papiers et dérange sans cesse la santé de mes secrétaires. C'est ce que vient d'éprouver bien vivement le premier secrétaire que j'avais en Bretagne et qui m'a suivi en Picardie. Il jouissait d'une santé robuste ; le mauvais air qu'il a respiré dans les bureaux lui a causé une maladie dangereuse dont il a beaucoup de peine à se rétablir. » Ses prédécesseurs avaient déjà songé à la construction d'un hôtel pour l'Intendance, et la ville avait acquis dans ce but des terrains considérables dans un quartier sain et aéré, mais ces projets avaient été interrompus par la nécessité de construire des casernes à l'hôtel de Cerisy et par les travaux du canal de la Somme. Sur ces terrains une seule maison subsiste, elle est actuellement occupée par l'imprimeur du Roi, qui est obligé d'en sortir au premier avis. Il propose d'approprier cette maison pour son logement, en y ajoutant quelques corps de bâtiments, et de revendre le surplus des terrains, pour couvrir les frais. 6 novembre. — Arrêt du conseil d'État, qui autorise la ville d'Amiens à vendre lesdits terrains, pour en employer le prix à couvrir en partie les frais d'un logement convenable pour l'Intendant. Versailles 22 novembre — Lettre de l'Intendant à M. de Boullongne, lui accusant réception dudit arrêt, et le remerciant de la part qu'il a prise à son obtention. 21 décembre. — « Observations sur les acquisitions des terrains destinés à l'emplacement de l'Intendance. » — « État des acquisitions faites pour l'emplacement de l'hôtel de l'Intendance. » — Plan des terrains acquis pour la construction dudit hôtel, —etc.

C. 745. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1773. — Amiens. — Hôtel de l'Intendance. — Procès-verbal d'adjudication des terrains acquis pour l'hôtel de

l'Intendance, et arrêtant que « attendu que les offres s'éloignent si considérablement de la valeur réelle des fonds, nous avons, sous le bon plaisir de M. l'Intendant, remis l'adjudication à des temps plus favorables. » 15 janvier. — « Tableau pour se régler sur la valeur de deux portions de terrain : la première en entier contient 260 toises superficiel ou 23 verges 2/3. La seconde divisée en trois parties, contient 275 toises, ou 25 verges » — Lettre de l'Intendant au prieur de l'abbaye de Corbie, lui demandant de lui céder cinq à six ouvriers pour achever la campagne des travaux de l'hôtel de l'Intendance, l'entrepreneur n'ayant pu s'en procurer de nouveaux. Amiens, 24 juillet. — Réquisition des nommés Grenée, Joseph Lépée, Joseph Prévot, Jean Péquet dit Capet et Pierre Cailly, bateliers, de se trouver avec des bateaux pour transporter de Pont-Remy à Amiens, les pierres nécessaires à la construction de l'hôtel de l'Intendance. 27 septembre. — Lettre de l'Intendant au prieur de l'abbaye du Gard, lui demandant de céder au sieur Isnard, entrepreneur de l'hôtel de l'Intendance, quelques pierres de sa carrière, celles de Pont-Remy commençant à s'épuiser. Amiens, 27 septembre. — Réponse de dom Guillemin, prieur de l'abbaye du Gard à l'Intendant, mettant sa carrière à sa disposition. Gard, 28 septembre, — etc.

C. 746. (Liasse.) — 22 pièces, papier (2 imprimées : 1 plan).

1774-1776. — AMIENS. — Hôtel de l'Intendance. — Avis fixant au 10 janvier 1775 l'adjudication d'un terrain vague sis à Amiens, rue des Rabuissons, tenant au terrain réservé pour la construction de l'hôtel de l'Intendance (impr. affiche, 1774). — « Extrait du registre aux délibérations des officiers municipaux de la ville d'Amiens, » délégnant MM. Ogier, Duparc et Gresset de Bussy, échevins, pour assister à ladite adjudication. 29 décembre 1774. — « Plan du terrain vague de l'Intendance. » 10 janvier 1775. — Procès-verbal d'adjudication dudit terrain au sieur Delamarre, moyennant la somme de 18,000 l. 10 janvier 1775. — Mémoire de M. Ducastel à l'Intendant, lui rendant compte de ladite adjudication. Amiens, 11 janvier 1775. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, l'informant que les dames de la Visitation désirent une partie dudit terrain, et se sont arrangés pour cela avec l'adjudicataire. Amiens, 22 février 1775. — Lettre de l'Intendant à Mme de Villers, lui marquant qu'il doute fort que les dames de la Visitation réussissent dans les démarches qu'elles ont faites pour obtenir des fermiers généraux une remise sur les droits qui sont dus à ceux-ci pour l'acquisition dudit terrain. Paris, 15 mars 1775. — Lettre de Mme de Lameth de Clermont à M. d'Agay, intendant, en faveur des dames de la Visitation chez lesquelles elle a été élevée. Bertangles, 17 mars 1775. — Ordonnance de 204 l. à payer au monastère de la Visitation d'Amiens pour indemnité de la dépense faite par ledit monastère pour le rehaussement du mur de séparation du jardin du nouvel hôtel de l'Intendance avec celui de ladite communauté. 17 juin 1776, — etc.

C. 747. (Liasse.) — 39 pièces, papier (38 plans).

1756-1775. — AMIENS. — Hôtel de l'Intendance. — Projets divers. Plans, coupes, élévations des bâtiments, dessins des jardins, etc. dont plusieurs signés Montigny. — Lettre de M. de Vigny à l'Intendant au sujet de modifications à faire au projet d'hôtel de l'Intendance. Paris, 18 janvier 1756.

C. 748. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1773-1776. — AMIENS. — Hôtel de l'Intendance — Mandat de paiement des honoraires de M. de Montigny, architecte, 28 mars 1774-13 mai 1776 — Id. au sieur Lecomte, entrepreneur de la charpente. 9 juillet 1773-27 octobre 1775. — Id. au sieur Lemaire, charpentier, pour la construction de l'escalier, 3-28 avril 1774. — Id. au sieur Isnard, entrepreneur, 26 mars 1773-15 octobre 1776. — Id. à M. Sellier, inspecteur des travaux, 28 mars 1774-22 août 1776. — Ordonnance de 680 l. à payer au sieur Deslandes, marbrier, pour un chambranle « de marbre blanc veiné et sculpté, » qu'il a fourni pour le salon dudit hôtel. 29 novembre 1774. — Ordonnance de paiement, au sieur Gaudy, marbrier, 21 mai 1775. — Id. au sieur Renier, stuccateur, 5 août 1775-1er février 1776. — Id. au sieur Cavrois, menuisier, 28 mars 1774 — 1er mars 1776. — Id. au sieur Prévost, menuisier, 1er juin 1773-2 mars 1776. — Id. au sieur Poidevin, menuisier, 15 janvier 1774-28 mai 1775. — Id. au sieur Isnard, menuisier, 21 octobre 1774-20 mai 1775. — Id. au sieur Baruy, miroitier 10 mars-13 juillet 1775, — etc.

C. 749. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1773-1776. — AMIENS. — Hôtel de l'Intendance — Ordonnances de paiement au sieur Ramier, peintre d'impression, 10 février-23 septembre 1775. — Id. au sieur Labonde, peintre d'Impression, 15 octobre 1774-7 mars 1776. — Id. au sieur Descardin, peintre 29 janvier-13 mai 1775 — Id. au sieur Thuilier, peintre, 29 janvier-18 mai 1775. — Id. au sieur Bourgain, peintre et doreur, 23 février 1776. — Id. au sieur Desmarais, plafonneur, 2 avril 1774-23 février 1776. — Id. au sieur Bienaimé, plafonneur, 2 avril 1774-13 juillet 1775. — Id. au sieur Mali-

voir, plombier, 11 juin 1774-28 janvier 1776. — Id. au sieur Thibauville, sculpteur, 25 juin 1774-13 mai 1776. — Mémoire de travaux de serrurerie de Jacques Cozette, père, 9 septembre 1776. — Id. par le sieur Painblanc, serrurier, 21 octobre 1775-9 septembre 1776. — Ordonnances de paiement desdits mémoires. — Id. pour un bâtiment destiné aux bureaux de l'Intendance, et pour les écuries dudit hôtel, 30 juin 1776 — « Mémoire de Vimeux, charron, pour la voiture de M. Maugendre. » 9 septembre 1776, — etc.

C. 750. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1774-1776. — Amiens. — Hôtel de l'Intendance — Ordonnance de 4,000 livres à payer à la dame veuve Godard pour lui tenir lieu des indemnités qui lui sont dues, tant pour ouvrages d'augmentation et de commodité qu'elle a fait faire à une maison louée par elle à Amiens, rue des Rabuissons, que pour les dépenses que lui a occasionné sa sortie de ladite maison avant l'expiration de son bail. 5 février 1774. — Procuration donnée à Me Louis-Jean-Baptiste Hertault, procureur au bailliage et siège présidial d'Amiens, par Claude-Louis Vacquette, chevalier, seigneur des Cardonnois, conseiller au grand Conseil, à Paris, pour visiter l'hôtel occupé à Amiens, par M. d'Agay, intendant, sis rue des Augustins, vis-à-vis l'église desdits religieux, lequel hôtel il doit quitter, et cesser d'habiter le 1er janvier prochain, faire dresser le procès-verbal des réparations locatives, etc. 15 décembre 1774. — Procès-verbal de visite dudit hôtel. 15 décembre 1774. — « État des réparations à faire à la maison de Madame Tondu, ci-devant occupée par les bureaux de l'ancien hôtel de l'Intendance. » Amiens, 20 décembre 1774. — « Mémoire de dépense faite par Isnard, entrepreneur, pour le déménagement des bureaux et dépôt de l'hôtel de l'Intendance. » Amiens. 25 janvier 1775. — Ordonnance de paiement dudit mémoire. 28 janvier 1775. — « Mémoire de dépense des bureaux, remises et écuries de l'hôtel de l'Intendance, non compris le petit pavillon qui sert de bureau à M. Maugendre. » Amiens, 1er février 1775. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, les priant de faire payer au sieur Isnard, entrepreneur des travaux de l'hôtel de l'Intendance, l'intérêt de ses avances, les bâtiments s'étant trouvés en état d'être occupés dès le mois de novembre précédent 12 février 1775. — Reconnaissance des sieurs Boullet de Varennes et Degand, échevins d'Amiens, tous deux commissaires en cette partie, arrêtant le total de la dépense pour la construction de l'hôtel de l'Intendance à 40,640 l. 16 s. 6 d., et statuant sur les intérêts de partie de ladite somme à payer au sieur Isnard, entrepreneur 14 février 1775. — « Devis estimatif d'un hangard de vingt-quatre pieds de longueur et seize pieds de largeur hors-œuvre, à construire dans le terrain destiné à la salle de spectacle à l'encontre du mur commun avec le sieur Lecomte. » par M. Sellier. Amiens, 9 juin 1775. — Lettre de M. Montigny à M. Maugendre, lui envoyant dix mandats pour les différents entrepreneurs de l'hôtel de l'Intendance. Paris, 20 juin 1775. — « Acquit du loyer de l'ancienne Intendance rue des Augustins en 1775. » Paris, 28 juin 1776. — « Mémoire pour Jacques Sellier, architecte. » Amiens, 22 juillet 1776, — etc.

C. 751. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1782-1789. — Amiens. — Hôtel de l'Intendance. — — « État estimatif des ouvrages d'entretien et réparations de l'hôtel de l'Intendance. » par M. Rousseau. Amiens, 15 avril 1782. — Mémoires de maçonnerie ; — de vitrerie ; — de tapisserie ; — de menuiserie ; — de ferblanterie ; — de jardinage ; — de plomberie ; — de serrurerie ; — de plafonnage ; — de couverture ; — de paillolage ; — de peinture ; — d'éclairage ; — de charpenterie ; — de sculpture. Gruaux, sculpteur : « avoir fait une corbeille de fleurs pour le panneau de la chambre à coucher du rez-de-chaussée. » — Id. de tonnellerie ; — de marbrerie. — « État de dépense des réparations et ouvrages d'entretien faits à l'hôtel de l'Intendance pendant les six premiers mois de 1788 en vertu des ordres de M. l'Intendant. » — Id. six derniers mois de 1788. — Id. six premiers mois de 1789. — Id. six derniers mois de 1789, — etc.

C. 752. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1209-1756. — Amiens. — Hôtel-de-Ville. — « Concessio plateæ sitæ ante ecclesiam Sancti Firmini in Castellione. » Concession par Renaud d'Amiens, à la commune de ladite ville, d'un terrain vague sis à Amiens au Castillon, vis-à-vis l'église Saint-Firmin le Martyr, tenant d'un côté à la maison de Jean Leclerc, et de l'autre à celle de la commune, moyennant un cens annuel de 2 sols et 2 chapons, plus une somme d'argent une fois payée. Février 1209. Copie du XVIIIe s. — Ordonnance de M. d'Invau, intendant, autorisant la communauté des trois corps réunis d'emprunter 20,000 livres pour acquérir de la ville d'Amiens l'usufruit perpétuel du local nécessaire à ladite communauté. Amiens, 23 mars 1756, — etc.

C. 753. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1756-1762. — Amiens. — Hôtel-de-Ville. — Lettre de M. d'Incourt d'Hangard à l'Intendant, au sujet des travaux de l'hôtel-de-ville et du paiement des entrepreneurs.

Il lui demande sa signature pour plusieurs délibérations prises par le corps de ville, notamment une qui accorde 300 livres aux Jésuites « pour être employées en livres et distribués aux écoliers à la fin de l'année » ; une autre pour l'établissement d'une école de mathématiques, etc. Amiens, 15 avril 1758. — Requête du sieur Bourgeois, maître maçon, à l'Intendant, à l'effet d'être payé de ce qui lui est dû pour travaux par lui faits à l'hôtel-de-ville. Amiens, 21 août 1758. — « Extrait concernant les bâtiments de l'hôtel-de-ville, l'état actuel de ces bâtiments, les sommes reçues par les entrepreneurs, et ce qui peut leur être dû » 1758. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant ledit état. Amiens, 12 septembre 1758 — « Toisé et estimation, tant des ouvrages de menuiserie que de paillis fin avec ornements de moulures, dont les entrepreneurs pour la construction de la maison de ville d'Amiens étaient tenus et obligés de faire par leur marché pour la décoration de la chambre consulaire de ladite ville » etc. Amiens, 10 novembre 1759. — Requête des juges consuls de la ville d'Amiens à l'Intendant, à l'effet de fixer à 3,920 livres le prix des travaux d'embellissements faits à la salle de leurs séances, et d'ordonner que ladite somme sera payée proportionnellement suivant l'état annexé à ladite requête. 5 avril 1760 ; et ordonnance de l'Intendant sur ladite requête. 6 juin 1760. — Procès-verbal de répartition d'une somme de 3,920 livres entre les différents corps de marchands, pour les frais de décorations faites à l'auditoire des juges consuls. 5 mai 1760. — Mémoire de M. Ducastel à l'Intendant, au sujet de ladite répartition. Amiens, 10 mai 1760. — Requête du sieur Bourgeois, entrepreneur, à l'Intendant, à l'effet d'être payé de ce qui lui reste dû sur le prix des travaux de reconstruction de l'hôtel-de-ville. 24 janvier 1761. — Lettre de l'Intendant, aux maire et échevins d'Amiens, leur envoyant ladite requête, et leur demandant : 1° un état de ce qui a déjà été payé au sieur Bourgeois ; 2° si les marchands ont effectivement payé ce qu'ils doivent pour l'aménagement de leurs salles. Remiencourt, 28 janvier 1761. — « État pour connaître ce que les marchands des trois corps réunis, et les autres communautés intéressées au consulat, se sont obligés de payer, et en outre ce qui reste dû à l'entrepreneur de l'hôtel-de-ville d'Amiens. » 7 février 1761. — Lettre des sieurs Tilloloy et Bourgeois, entrepreneurs de l'hôtel de-ville, à l'Intendant, lui accusant réception, et le remerciant, de l'ordonnance de paiement de ce qui leur reste dû pour ledit hôtel-de-ville. Ils lui observent toutefois que la susdite ordonnance ne fait point mention des honoraires de M. Bompart pour la réception des ouvrages dudit hôtel-de-ville, et se plaignent des délais qu'on veut leur imposer pour leur paiement. Amiens, 4 mars 1761. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, leur demandant les procès-verbaux d'adjudication des travaux de l'hôtel-de-ville, afin qu'il puisse statuer sur la demande des entrepreneurs. Paris, 10 mars 1761. — Ordonnance de M. d'Invau, intendant, fixant à 400 l. les honoraires de M. Bompart et les mettant à la charge des entrepreneurs. 25 mars 1761. — « Compte des parties à déduire sur le montant des ouvrages faits par l'entrepreneur des réparations de l'hôtel-de-ville d'Amiens, relativement à ce qui devait être exécuté dans la chambre du conseil du consulat. » Amiens, 20 août 1761. — Requête des juges-consuls d'Amiens à l'Intendant, lui demandant la répartition de la somme contenue au précédent état. 11 décembre 1761 ; et ordonnance de M. d'Invau sur ladite requête. 3 septembre 1762. — Procès-verbal de répartition de ladite somme. 7 juillet 1762. — « Résultat des dépenses faites ou à faire pour l'acquit des ouvrages des chambres de la juridiction consulaire d'Amiens » 9 septembre-11 novembre 1762, — etc.

C. 754. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1758. — Amiens. — Hôtel-de-Ville. — Lettre de l'abbé de Bauldry, en faveur de la femme et de la famille du nommé Boutin, tué par accident, dans les travaux de l'hôtel-de-ville. Abbaye de Saint-Fuscien. 1er avril. — Mémoire des maire et échevins d'Amiens au sujet de la requête de la femme Boutin, à l'effet d'obtenir un secours, et estimant qu'il y a lieu de lui accorder une gratification de 100 l. sur le patrimoine de la ville. Amiens, 29 mai. — Ordonnance de 200 l. à payer à la femme Boutin, à titre de gratification. Paris, 3 juin.

C. 755. (Liasse.) — 61 pièces, papier (1 plan).

1737-1768. — Amiens. — Hôtel-de-Ville. — Procès-verbal dressé par Jacques Sellier, architecte, Jamet et Delamarre, charpentiers, en vertu de la délibération des notables du 7 octobre dernier, pour aménagements à faire dans l'hôtel-de-ville d'Amiens : « Sommes unanimement convenus que la chapelle actuelle de l'hôtel-de-ville était de grandeur suffisante pour servir d'antisalle et de passage à la chambre consulaire, que le meilleur parti à prendre pour la rendre propre à cet effet et la décorer convenablement consistait : 1° à oter la balustrade et l'autel pour y substituer un autel pliant, dont toutes les pièces resserrées contre la muraille ne puissent faire plus de six pouces de saillie, et puissent être renfermées dans une espèce d'armoire faite de manière à pouvoir servir de soubassement au piédestal de la statue de la Vierge, et de décoration à l'antisalle ; 2° à fermer la grande arcade communiquant de la

grande salle à ladite chapelle par une porte à deux battants de décoration convenable. Lesdits battants ouvrant du côté de ladite chapelle pourront servir au soutien de la tapisserie qui pourra être mise des deux côtés dudit autel quand il en sera besoin pour y faire un sanctuaire décent. Bien entendu que cette porte ne s'ouvrira que quand il sera question de dire la messe aux jours de cérémonie ; 3° à percer une porte de cinq pieds de largeur au moins, à deux battants pour l'entrée de ladite antisalle par le grand pallier, et que pour donner à ladite entrée toute la décence possible, la porte communiquant dudit pallier à la seconde cage d'escalier serait agrandie, que le dosseret et le piédroit qui lui est opposé seraient abattus pour lui donner toute la largeur dudit pallier ; 4° à faire un petit vestibule vis-à-vis la nouvelle porte qui soit convenablement décorée, par le moyen duquel on puisse cacher l'aspect disgracieux du grenier et du corridor qui conduit aux loges des marchands forains, » et copie d'une délibération de l'assemblée de notables d'Amiens, arrêtant que lesdits travaux seraient exécutés. 11 novembre 1767. Expédition du 11 août 1768. — Mémoire des juges-consuls d'Amiens à l'Intendant, se plaignant de ce que, malgré l'usage constant, les officiers municipaux d'Amiens veulent leur ôter la jouissance de la grande chambre de leur hôtel-de-ville. Amiens, 14 novembre 1767. — « Extrait du registre aux délibérations des assemblées de notables de la ville d'Amiens, » arrêtant de soutenir un procès contre les juges consulaires. 18 novembre 1767. Expédition du 19 novembre 1767. — Consultation au sujet de l'opposition faite par les juges consuls aux travaux entrepris dans la grande chambre et la chapelle de l'hôtel-de-ville par les officiers municipaux. 21 novembre 1767. — Requête des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, à l'effet d'être autorisés à se défendre contre les juges consuls. 23 novembre 1767. — Lettre de M. de Laverdy à M. Dupleix, intendant, lui envoyant une lettre à lui adressée par les juges consuls d'Amiens, se plaignant des entreprises des officiers municipaux sur leur droit d'usage de la grand'chambre de l'hôtel-de-ville, le priant de se faire rendre compte de l'affaire et de prendre tous les moyens qu'il jugera convenables pour prévenir et arrêter cette contestation. Paris, 26 novembre 1767. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant d'instruire ladite affaire et de lui en rendre compte. Amiens 1er décembre 1767. — Mémoire des officiers municipaux d'Amiens, sur les prétentions des juges consuls. 1767. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant ledit mémoire. Amiens, 10 décembre 1767. — « Copie de la lettre écrite par M. Ducastel subdélégué de l'Intendance, aux officiers municipaux d'Amiens, » les priant de fixer un jour avec les juges-consuls pour le débat contradictoire qui doit avoir lieu par-devant lui. Amiens, 19 janvier 1768. — Lettre des officiers municipaux à l'Intendant, refusant de comparaître par-devant M. Ducastel, et lui réitérant leur demande afin d'être autorisés à plaider contre les juges consuls. Amiens, 22 janvier 1768. Expédition du 28 juillet 1768. — Note au sujet de ladite affaire. « Il est très ridicule que les officiers municipaux et notables d'Amiens envoient à M. l'Intendant les lettres que son subdélégué leur écrit de sa part, comme ils l'ont fait par leur lettre du 24 de ce mois, et qu'en même temps ils affectent de ne pas répondre au subdélégué. Tout cela annonce un air d'aigreur, de prétentions, etc. qui depuis quelque temps augmente outre mesure. Ils mériteraient bien qu'on leur écrivît sur cela une lettre des plus vertes..... Il paraît que MM. les notables se disposent à en tant faire qu'on sera obligé de prendre les voies de sévérité ; ceux de Calais n'en avaient pas plus fait. Le pauvre maire est à bout ; ce sera probablement contre les écuries qu'ils viendront échouer ; s'ils s'emportent sur cela, on aura très beau jeu à leur faire donner sur les oreilles. » 29 janvier 1768. — « Mémoire pour les juge et consuls tant anciens qu'en charge de la ville d'Amiens, contre les maire, échevins et officiers municipaux de ladite ville. » v. 1768. — Mémoire de M. Ducastel à l'Intendant, lui rendant compte de la mission de conciliation dont il l'avait chargé entre les juges consuls et les officiers municipaux. « J'ai inutilement mandé les officiers municipaux par deux différentes reprises..... J'ai appris que les officiers municipaux veulent procéder judiciairement..... Les juges consuls ont comparu par leur député..... Dans le fait, les juges consuls paraissent avoir raison de se plaindre par les dérangements qu'on a mis à la liberté de leur entrée dans la chambre consulaire, en leur ôtant l'usage d'une salle commune arrangée et destinée aux réjouissances publiques. » Amiens, 29 janvier 1768. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens. C'est par son ordre et pour se conformer aux intentions du contrôleur général que M. Ducastel a agi. S'ils persistent dans leur abstention, le subdélégué « ne pourra que me rendre compte de tout ce qu'il aura fait en votre absence, et j'informerai moi-même M. le contrôleur général de tout ce qui a été fait pour l'exécution de ses ordres. » Quant à l'autorisation qu'ils demandent de poursuivre les juges consuls en justice, ce serait tout à fait s'écarter des vues du ministre que de la faire expédier. Paris, 30 janvier 1768. — Mémoire des officiers municipaux et notables d'Amiens à l'Intendant, exprimant tous leurs regrets, au moment où ils viennent de recevoir des témoignages réitérés de ses bontés, de ce que les intérêts de la ville qu'ils doivent défendre avant tout, ne leur permettent pas d'en-

trer dans ses vues de conciliation. La nécessité d'établir l'auditoire municipal dans la grand'chambre est incontestable et incontestée. Dans ce cas est-il décent que l'auditoire municipal serve de passage à l'antichambre des juges consuls ? Rien d'ailleurs de moins fondé que le prétendu droit de passage que ceux-ci revendiquent. Ils ne peuvent donc que le supplier à nouveau de leur obtenir l'autorisation de poursuivre l'affaire en justice. Amiens, 9 février 1768. — Note au sujet de ladite affaire. « Je crois que le seul parti à prendre est d'empêcher les deux compagnies de s'entremanger, comme il paraît que les officiers municipaux notamment en ont envie. Au fait, le sujet est misérable, et entre gens qui voudraient s'entendre, il serait très aisé de trouver des tempéraments à la satisfaction de tout le monde..... Au fait, il paraît que c'est l'importance des notables et des officiers municipaux qui est cause de tout cela : ils veulent avoir des chambres bien décorées, car il me paraît qu'il est question de cheminées de marbre. Ils feraient beaucoup mieux de payer leurs dettes les plus urgentes. » 10 février 1768. — Note de l'Intendant à M. d'Hesbon : « J'en suis bien fâché, mais il faut faire donner sur les doigts aux officiers municipaux : leur véritable raison, qu'ils ne disent pas, c'est qu'ils ne veulent pas aller chez mon subdélégué. D'aussi petits motifs conduiront-ils toujours les hommes ? Il faut rendre compte de tout à M. le contrôleur général, et ne pas lui dissimuler la raison secrète qui les fait agir. En quoi le procès-verbal préjudicierait-il à leur droit ? Comme cette même ombre de délicatesse peut se présenter plus d'une fois, il est bon de ne pas laisser prendre pied à une chimère de cette espèce. C'est d'ailleurs M. le contrôleur général qui m'a mis lui-même en avant sur cette affaire, et s'il en est une où il soit à désirer qu'on n'en vienne pas à un procès en règle, c'est celle-ci. D'un autre côté, des députés d'un corps quelconque vont partout, chez un meunier, un boulanger, un avocat, toutes les fois que les affaires de la commune y sont intéressées. Il ne sera pas mal de parler de la vivacité avec laquelle on faisait les travaux nuit et jour et même les dimanches et fêtes, malgré l'opposition et le scrupule que j'ai eus de n'y pas mettre la main, mais de renvoyer les consuls devant les juges ordinaires pour obtenir provisoirement un jugement de défense comme le seul moyen qui put arrêter des travaux qui entamaient à bon compte le fonds du droit. Voilà le plan de la lettre, dont M. d'Hesbon pourra prévenir le maire s'il le trouve en son chemin.» 10 février 1768.— Lettre de l'Intendant au contrôleur général, en conséquence de ladite note. Paris, 19 février 1768. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui assurant qu'ils se conformeront à tout ce que le contrôleur général leur recommande. Amiens, 4 mars 1768. — Plan du local en litige. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général. Dès son retour à Amiens il a examiné par lui-même les lieux litigieux, et il pense « que les officiers municipaux n'ont tort que dans la forme et la manière brusque et précipitée dont ils ont fait travailler pour l'exécution de leurs projets : ils ont certainement manqué à toutes bienséances, et ils sont inexcusables en ce point. Mais au fond il me paraît actuellement assez clair que, soit du côté des titres, soit du côté des circonstances locales, les juges consuls n'ont aucun droit ni même aucune raison pour s'opposer aux changements que le corps de ville veut faire. » Amiens, 13 juillet 1768. — « Copie de la lettre de M. le contrôleur général aux officiers municipaux d'Amiens, » les informant que s'ils ont raison quant au fonds dans leurs contestations avec les juges-consuls, les moyens dont ils ont usé sont très répréhensibles dans la forme. Il les réprimande également sur la résistance qu'ils opposent aux vues de l'Intendant dans la construction de l'hôtel de Cérisy. Juillet 1768. — Lettre du contrôleur général à l'Intendant, adoptant ses conclusions dans l'affaire des juges-consuls et lui envoyant copie de la lettre précédente. Paris, 20 juillet 1768. — « Extrait du registre aux délibérations des assemblées de notables de la ville d'Amiens, » arrêtant qu'il sera écrit aux juges-consuls « pour savoir s'ils sont dans l'intention de déférer à la décision de M. le contrôleur général et de se désister en conséquence de l'opposition par eux ci-devant formée. » 27 juillet 1768. Copie du 28 juillet 1768. — « Copie de la lettre écrite par les officiers municipaux aux juges et consuls. » Amiens, 28 juillet 1768. — « Copie d'une lettre écrite à M. le contrôleur général par MM. les officiers municipaux et notables de la ville d'Amiens le 7 août 1768. » Ils remercient de la solution favorable donnée à leur contestation avec les juges consuls, protestant d'ailleurs, « que jamais l'esprit de hauteur ni d'indépendance n'a présidé à nos délibérations. » — « Copie de la lettre écrite par MM. les juges et consuls de la ville d'Amiens à MM. les officiers municipaux de la ville d'Amiens, en date du 9 août 1768. » Ils se soumettent à la décision du ministre pourvu qu'il leur soit donné « des assurances en bonne forme de l'entière liberté et usage sans troubles de ce qu'il nous reste, et notamment de la pièce désignée pour servir d'antichambre à notre auditoire. » — Lettre des officiers municipaux et notables d'Amiens à l'Intendant, réclamant contre la condition mise par les juges-consuls à leur soumission à la décision du ministre. Amiens, 11 août 1768. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, leur marquant que la réclamation des juges-consuls lui paraît assez fondée, et que l'établissement d'une chapelle dans l'antichambre en

question lui semble outrepasser le droit que leur reconnaît le ministre, et serait en outre très déplacé. Les juges-consuls d'ailleurs qu'il a interrogés à ce sujet ne s'opposent nullement à ce que la ville fasse usage de ladite antichambre chaque fois qu'elle en aura besoin. Amiens, 17 août 1768. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui exposant que leur droit d'établir une chapelle dans ladite antichambre résulte du traité même passé entre la ville et les négociants, et qu'ils ont prévenu toute irrévérence en ordonnant que ladite chapelle serait, en temps ordinaire, renfermée dans une armoire. Amiens, 26 août 1768. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux, leur marquant qu'il leur a déjà exprimé son opinion sur cette question, et que, si l'arrangement qu'il leur indique ne leur convient pas, ils n'ont qu'à se pourvoir de nouveau devant le contrôleur général. Paris, 2 septembre 1768. — Nouvelle lettre des officiers municipaux à l'Intendant, lui demandant sa médiation dans la difficulté que leur suscitent les juges-consuls, et le priant de venir encore une fois s'en rendre compte sur les lieux. Amiens, 5 octobre 1768. — Projet de transaction entre les notables d'Amiens et les juges-consuls. 22 octobre 1768 — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, l'informant que les juges-consuls adhèrent audit projet de transaction moyennant une légère modification. Amiens, 3 novembre 1768. — Lettre de l'Intendant aux maire et échevins d'Amiens, leur faisant part de l'adhésion des juges-consuls et de la modification qu'ils demandent au projet de transaction. Amiens, 4 novembre 1768. — « Quelques observations sur la délibération de MM. les consuls du 2 novembre 1768, » par les notables de la ville d'Amiens » au sujet de la prétention par les juges-consuls d'avoir des clefs de leur côté aux portes de ladite antichambre. 9 novembre 1768. — Nouveau projet de transaction entre les juges-consuls et les officiers municipaux. Novembre 1768. — « Extrait du registre aux délibérations des assemblées de notables de la ville d'Amiens.» acceptant ledit projet. 19 novembre 1768. Copie du 20 novembre 1768. — Transaction entre les juges-consuls et les officiers municipaux sur l'usage de l'antichambre de l'hôtel-de-ville. Amiens, 21 novembre 1768. — Lettre de l'abbé Terray à l'Intendant, lui demandant son avis sur la demande faite par les juges-consuls d'Amiens que les trois corps de marchands de cette ville soient tenus de contribuer aux frais de la contestation qu'ils ont eue avec l'hôtel-de-ville. Paris, 8 décembre 1772. — Lettre de l'Intendant priant M Ducastel d'examiner la question. 27 décembre 1772. — Mémoire de M Ducastel à l'Intendant, sur ladite question. Amiens, 17 février 1773, — etc.

C. 756. (Liasse.) — 32 pièces papier. (2 plans).

1757-1759. — Amiens. — Hotoie. — « Extrait du projet de l'acte d'échange d'une portion du grand marais d'Amiens appartenant à ladite ville, à l'encontre d'une autre portion prise dans le marais de Renancourt, appartenant au seigneur et aux habitants dudit Renancourt, pour former le grand bassin qui est au bout du Cours, transcrit sur les registres aux chartres de l'hôtel commun de la ville d'Amiens. » XVIIIe s. — Procès-verbal de sondage par Mathieu Léger, inspecteur des communes, du terrain désigné à la Hotoie « devoir former les nouveaux canaux, pour connaître s'ils étaient de nature à produire de la tourbe. » 18 novembre 1758. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui envoyant ledit procès-verbal et y ajoutant des renseignements complémentaires. Amiens, 3 décembre 1758. — Plan d'une partie du canal de la Hotoie. v. 1758. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, au sujet des terrains pris pour le bassin de la Hotoie et réclamés par le syndic de Renancourt. Amiens, 25 novembre 1758. — Lettre de M. Jumel-Riquier à l'Intendant l'informant que les travaux des canaux de la Hotoie sont commencés. Amiens, 21 juin 1759. — « Aperçu des dépenses à faire pour l'ouverture des nouveaux canaux de la Hotoie, la disposition de leurs cuves à pouvoir être plantées l'automne prochain, et pourvoir en même temps à l'arrangement des canaux actuels,» par M. Jumel-Riquier. Amiens, 29 juin 1759. — Lettre de M. d'Hangard à l'Intendant, au sujet des travaux qui s'exécutent dans les canaux de la Hotoie, lui envoyant l'aperçu de la dépense et lui demandant de lui indiquer les fonds sur lesquels elle se prendra. Amiens, 1er juillet 1759. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui rendant compte de l'état des travaux de la Hotoie. La tourbe est assez abondante, mais de médiocre qualité. Amiens, 7 juillet 1759. — Lettre de M. d'Hangard à l'Intendant, au sujet des travaux de la Hotoie. Il lui demande de baisser le prix des tourbes de 20 s. par voiture. Il l'informe en outre que « M. de Roncherolle, chef de brigade de résidence, arrive ici avec la compagnie le 11 Je vais encore, Monsieur, essuyer de nouveaux assauts : il faut une autre maison, on me la demande, on la veut. J'ai beau dire que je ne la trouve pas, parce que effectivement elle n'existe pas. » Amiens, 8 juillet 1759.— Lettre de M. d'Hangard à l'Intendant sur le même sujet. Amiens, 15 juillet 1759. — Lettre de M. d'Hangard à l'Intendant, l'informant de la cession que les prémontrés ont fait à la ville de l'angle d'un pré nécessaire pour faire passer la rivière avant d'entrer dans le nouveau canal de la Hotoie. Il ajoute : «J'ai hier remis, Monsieur, à M. Ducastel, la requête des aubergistes et notre réponse. Je ne

saurais trop vous représenter ce que souffre cet ordre de gens et de l'embarras de la ville aux passages de troupes. L'on ne sait où placer les officiers et leurs équipages : je suis dans le cas de m'en plaindre plus qu'un autre, parce que c'est moi qui essuie les reproches des officiers. Je l'ai bien senti au passage du régiment de Montrevel, qu'un capitaine de ce corps est venu chez moi à 10 heures du soir, me demander un lit. Plus je l'ai pressé de le prendre, plus il s'est défendu de l'accepter : je l'ai fait coucher dans la maison de résidence où j'ai envoyé mon domestique lui faire un lit comme ma seule ressource à cette heure, ne voulant pas coucher chez moi. » Amiens, 27 juillet 1759. — Lettre de M. d'Hangard à l'Intendant, l'informant qu'il n'a « découvert que d'hier que M. de Chaulnes, en sa qualité de vidame d'Amiens, est seigneur du fonds de la rivière. L'on a déjà plusieurs fois travaillé et changé son cours, chaque fois il en a été prévenu ; il ne l'a pas été à ce nouveau changement. Vous savez, Monsieur, qu'il ne manque pas de gens à l'instruire. Ne profitera-t-il pas de cette occasion pour nous chercher noise et nous donner du chagrin ? » Il lui demande ce que doit faire la ville dans cette position. Amiens, 29 juillet 1759. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant au sujet de l'arrangement à prendre avec les Prémontrés pour détourner le cours de la Somme, que l'on cherche à retarder sous prétexte qu'il serait bon d'en informer le duc de Chaulnes, à qui cette opération ne peut en rien préjudicier. Amiens, 17 août 1759. — Plan d'une partie du canal de la Hotoie annexé à ladite lettre. — « Extrait des états de dépenses faites pour les nouveaux canaux de la Hotoie depuis le 18 juin jusqu'au 18 août 1759. » — Lettre du sieur Jumel-Riquier à l'Intendant, lui envoyant ledit état et l'entretenant tant des travaux déjà faits, que de ceux qui restent à faire à la Hotoie. Amiens, 20 août 1759. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, l'informant qu'il verra M. d'Hangard dès le retour de celui-ci pour presser l'arrangement avec les Prémontrés. « Je n'aurais rien opéré en m'adressant aux échevins, puisque c'est d'eux que vient la proposition d'en instruire M. le duc de Chaulnes, et qu'on m'a rapporté qu'ils y sont fort attachés. » Il lui fait part en même temps que le sieur Riquier lui a demandé l'autorisation de faire curer « le petit canal contre Saint Roch..... qui fournit la cascade à l'angle du petit cours, en forme une île et va se perdre au pied du moulin à l'entrée du faubourg vis-à-vis le château de Milan, » lequel canal est en fort mauvais état. Amiens, 31 août 1759. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui rendant compte de l'objet de la dépense à laquelle monterait le curement dudit canal. Amiens, 6 septembre 1759 ; avec réponse de l'Intendant autorisant ledit curement. Paris, 8 septembre 1759. — Lettre de M Ducastel à l'Intendant, lui envoyant une requête que M. d'Hangard lui a enfin envoyée pour terminer l'affaire des Prémontrés, et que les échevins ne se sont déterminés à signer qu'après bien des hésitations et que « sur l'assurance, dans le cas où M. le duc de Chaulnes prendrait de l'humeur.... vous les protégeriez. » Il lui rend compte de la réponse des religieux, qui ont posé trois nouvelles conditions dont il n'avait pas été question tout d'abord. Amiens, 21 septembre 1759 ; avec la réponse de l'Intendant à qui les nouvelles conditions des religieux paraissent exorbitantes. Paris, 23 septembre 1759. — « Inventaire des pièces concernant l'échange fait entre les maire et échevins de la ville d'Amiens et les religieux de l'abbaye de Saint-Jean d'Amiens le 13 octobre 1759. » 1er novembre 1759. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant lui envoyant toutes les pièces de l'échange conclu et terminé entre les maire et échevins d'Amiens et les Prémontrés. Amiens, 1er novembre 1759, — etc.

C. 757. (Liasse.) — 22 pièces papier. (1 plan).

1757-1760. — Amiens. — Hotoie. — Mémoires et reçus de fournitures diverses pour réparations au pont à Vaches de la Hotoie. 1757-1759. — Requête du sieur Lenoir, syndic du faubourg du Cours à Amiens, à l'effet d'être désintéressé d'avances faites par lui pour réparations au pont à Vaches. 26 août 1759. — Requête des habitants du faubourg de la Hotoie à Amiens, exposant que le pont à Vaches, seul accès qu'ils aient pour aller aux pâtures dans le grand marais d'Amiens, est en fort mauvais état, et demandant qu'il soit fait une visite des réparations à faire audit pont. 24 avril 1759 ; avec ordonnance de l'Intendant, commettant le sieur Jumel-Riquier pour faire ladite visite. 30 avril 1759. — Procès-verbal de visite du pont à Vaches par le sieur Jumel-Riquier. 3 mai 1759. — « Plan profil et élévation du pont à reconstruire pour l'entrée du marais d'Amiens, nommé le pont à Vaches, projeté le 11 mai 1759 » par le sieur Jumel-Riquier. — « Détail estimatif des ouvrages à faire au pont à Vaches, conformément aux devis, plan et profils dressés le 11 mai 1759. » par le sieur Jumel-Riquier. Amiens, 12 mai 1759. — Requête à l'Intendant des gardes en charge, corps et communauté des marchands bouchers d'Amiens, se plaignant de ce que les habitants des faubourgs de Beauvais et de la Hotoie veulent les porter au rôle de répartition pour le paiement de la reconstruction du pont à Vaches Jointe la liste des 69 bouchers d'Amiens. 9 août 1759. — Requête à l'Intendant par Charles Corroyer, maître charpentier et entrepreneur de bâtiments à Amiens, adjudicataire de la reconstruction du pont à Vaches, demandant la visite et réception de ses travaux audit pont. 2 octobre

1759 ; avec l'ordonnnance de l'Intendant commettant le sieur Jumel-Riquier à ladite réception. 12 novembre 1759. — Procès-verbal de réception des travaux du pont à Vaches. 11 décembre 1759. — Note des maire et échevins d'Amiens estimant qu'il y a lieu de débouter les syndic et habitants des faubourgs de Beauvais de leur demande tendant à faire contribuer la ville aux frais de reconstruction du pont à Vaches. Amiens, 19 janvier 1760. — Mémoire de M. Ducastel sur la même question. 4 février 1760. — Ordonnance de l'Intendant, statuant que « la somme de 540 livres faisant la moitié de celle de 1,080 livres, prix total de l'adjudication des ouvrages de reconstruction dudit pont sera payée par le sieur Lemarchand, receveur de ladite ville, au sieur Charles Corroyer, entrepreneur desdits ouvrages.... Et en ce qui concerne pareille somme de 540 livres faisant l'autre moitié de celle de 1,080 livres .... qu'elle sera imposée sur tous les habitants desdits faubourgs de Beauvais et de la Hotoie, par proportion au nombre de chevaux, vaches ou ânes que chacun d'eux possède. » Amiens, 24 février 1760. — « Rôle de répartition fait par nous, Charles Ducastel, conseiller au bailliage et siège présidial d'Amiens, subdélégué de l'Intendance de Picardie, ... de la somme de 540 livres, moitié de 1,080 .... pour la construction du pont à Vaches qui fait le passage des communes des faubourgs de Beauvais et de la Hotoie, celle de 24 livres 10 sols avancée par le syndic de la Hotoie pour mêmes réparations faites audit pont, avancée dans le courant des années 1757 et 1758 par le même, celle de 6 livres 10 sols, montant de son état de dépenses faites depuis ce temps .... et ce sur tous les bestiaux des habitants desdits faubourgs de Beauvais et de la Hotoie, à laquelle répartition lesdites sommes faisant au total celle de 608 livres 1 sol, nous avons procédé sur les déclarations à nous remises par les syndics et principaux habitants desdits faubourgs de Beauvais et de la Hotoie, ainsi qu'il suit, à raison de 10 sols 1 denier par cheval, vache ou âne. » Amiens, 23 mai 1760, — etc.

C. 758. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1783-1785. — AMIENS. — Hotoie. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, le priant, d'approuver une délibération qu'ils ont prise pour faire faire une échelle roulante pour le service des plantations de la Hotoie. Amiens, 4 septembre 1783. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant le priant d'approuver la délibération qu'ils ont prise pour faire réparer les dégradations causées a la Hotoie par les derniers débordements. Amiens, 13 mai 1784. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, le priant d'approuver la délibération qu'ils ont prise de faire abattre plusieurs rangées d'arbres dans les deux quinconces de la Hotoie, pour rendre la promenade mieux aérée. Amiens, 20 novembre 1785, — etc.

C. 759. (Liasse.) — 16 pièces papier. (5 plans).

1759-1784. — AMIENS. — Logis du Roi. — Plan du Logis du Roi, XVIIIe siècle. — Mémoire de M. Ducastel à l'Intendant, lui rendant compte de la visite qu'il a faite sur la demande des officiers du bureau des finances, du mur de clôture du Logis du Roi sur la rue des Trois-Cailloux, lequel menace ruine. Amiens, 7 mai 1759. — Lettre de M. de Courteille à l'Intendant, l'informant que les officiers du bureau des finances d'Amiens « représentent que la muraille qui ferme la maison du Roi sur la rue des Trois Cailloux à Amiens, menace une ruine prochaine, et ils demandent qu'il soit incessamment pourvu, soit à la démolition de cette muraille, et soit à sa reconstruction, en observant néanmoins que les réparations de cette maison, toute inutile qu'elle est, sont à la charge du Roi, suivant l'arrêt de réunion qui est déposé à leur bureau. Ils ajoutent que le pavé qui règne le long de cette muraille est d'un grand entretien, et ils demandent que le Conseil veuille bien déterminer sur quels fonds la dépense en sera prise, afin d'éviter les difficultés qu'ont éprouvées jusqu'ici les ouvriers qu'ils y ont employés pour obtenir leur paiement. » Il le prie de faire examiner ledit mur par un homme de l'art et de lui donner son avis sur ces différents objets. Paris, 5 septembre 1759. — Lettre du comte de Périgord à l'Intendant lui demandant son avis sur un mémoire du sieur Isnard, cessionnaire des parties du Logis du Roi concédéees au sieur Levasseur. Paris, 26 octobre 1781. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens leur envoyant ledit mémoire, et leur demandant leurs observations. 5 novembre 1751. — Lettre de l'Intendant oux officiers municipaux d'Amiens, leur envoyant une requête du sieur Isnard qui prétend que c'est sur son terrain que l'on construit le four qui doit servir aux opérarions du cours public sur l'art de la boulangerie que l'Intendant compte faire ouvrir. Il les prie d'examiner le local avec M. Rousseau et de lui faire part du résultat de leur visite et de leurs observations. Amiens, 26 septembre 1782. — Mémoire des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant sur la réclamation du sieur Isnard. Amiens, 10 octobre 1782. — Procès-verbal de réception du petit bâtiment élevé par le sieur Lavette, entrepreneur, à côté de la salle de spectacle derrière la salle de concert. 22 janvier 1783. — Plans des bâtiments à élever au Logis du Roi de part et d'autre de la salle de spectacle sur la rue des Trois-Cailloux. 11 mai 1784. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, le priant d'autoriser

le traité qu'ils ont fait avec le sieur Isnard, relativement au vestibule de la salle de concerts, sur laquelle ils lui permettent de s'établir « en considération de l'embellissement public qui résultera du bâtiment qu'il va faire élever à droite de la salle de spectacle. » Amiens, 27 mai 1784, — etc.

C. 760. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1785 — Amiens. — Malmaison. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, le priant d'approuver le devis des réparations urgentes à faire aux bâtiments de la Malmaison. Amiens, 2 mai 1785. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, l'informant que, vu le péril imminent d'un mur mitoyen entre le bailliage et la maison voisine, ils ont dû y mettre les ouvriers sans prendre la forme de l'adjudication. Ils le prient d'approuver le devis de cette réparation. Amiens, 31 mai 1785. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, au sujet de réparations à faire à la couverture de la Malmaison. Amiens, 20 juillet 1785. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, au sujet de réparations urgentes à la galerie extérieure du bailliage. Amiens, 20 août 1785, — etc.

C. 761. (Liasse.) — 9 pièces, papier. (1 imprimée. — 1 plan).

1726-1754. — Amiens. — Maisons à la ville — Avis d'adjudication d'ouvrages à faire à une maison appartenant à la ville d'Amiens, sise paroisse Saint-Maurice, par-devant à Adrien Vacquette, écuyer, conseiller du Roi, garde-scel au bailliage et siège présidial d'Amiens, subdélégué de l'intendance de Picardie à Amiens Amiens, 27 juin 1726 (impr. affiche). — « Devis des ouvrages urgents et nécessaires à faire à une maison appartenant à la ville, sise à la paroisse Saint-Maurice, occupée par Charles Poulain, » et procès-verbal d'adjudication desdits ouvrages. 16 juillet 1726. — « Devis estimatif des ouvrages à faire pour un mur de revêtement, et la prolongation d'un pont au coin de la maison de M. Morgan, du côté de la Grève. » v. 1752. — « Conditions d'ouvrages à faire en excavation et transport de terre, charpenterie et maçonnerie pour un mur de revêtement bordant la petite rivière au derrière de la maison de M. Morgan, et dans la prolongation d'un pont au coin de ladite maison, le tout relativement aux plan et profil annexés à ces présentes » ; et procès-verbal d'adjudication desdits ouvrages. 20 août 1752 — Plan et profil desdits ouvrages. — « Extrait du registre aux délibérations de l'hôtel commun de la ville d'Amiens », relativement à l'agrandissement du bureau des auneurs-jurés de ladite ville. 17 août 1754. Procès-verbal d'enquête faite par M. Ducastel, subdélégué à Amiens, sur l'utilité dudit agrandissement. 9 août 1754, — etc.

C. 762. (Liasse.) — 15 pièces, papier. (3 imprimées. — 6 plans).

1781-1782. — Amiens. — Place Périgord. — « Arrêt du conseil d'État du Roi, qui approuve et autorise les plans d'alignement et les élévations de façade de la place d'Armes d'Amiens, qui permet aux officiers municipaux de ladite ville, d'acquérir les portions de maisons qui doivent entrer dans ladite place, et qui attribue à M. l'Intendant, la connaissance des contestations relatives à l'exécution dudit arrêt. » 20 juillet 1781 (impr. 7 p. in-4°. Amiens, 1781.) — « Toisé des terrains à vendre et à acquérir pour la construction de la nouvelle place. » v. 1782 — « Toisé de la surface de terrain appartenant à la ville, sur laquelle Lucas a bâti. » v. 1782. — « Plan de la place à construire à l'endroit appelé le Marché au Blé à Amiens, » par M. Rousseau. v. 1782. — « Plan relatif à la disposition et à la vente des nouveaux ruisseaux de la place de Périgord à Amiens. » 19 août 1782. — Coupe et élévation d'un pavillon de la place Périgord. v. 1782. — Médaille commémorative de la pose la première pierre de la place Périgord, en 1782, par Mme la duchesse de Mailly, fille de M. le comte de Périgord. Gravée par Debray. — « Devis estimatif des ouvrages à faire pour la construction d'une fontaine en forme d'obélisque, à élever au centre de la place de Périgord à Amiens. » v. 1782, — etc.

C. 763. (Liasse.) — 16 pièces, papier. — (6 imprimées.)

1766-1767. — Amiens. — Pompes à incendies. — Certificat des officiers municipaux d'Abbeville, comme quoi le sieur Josse Picot, maître et marchand pompier, fondeur en ladite ville, a fait jouer en leur présence « six pompes de sa façon, tant grandes que petites, qu'il nous a déclaré être sur le point d'envoyer en Espagne, suivant la demande qui lui en a été faite ; lesquelles pompes ont très bien fait leur effet, et peuvent passer pour un ouvrage parfait en ce genre et qui égale au moins la perfection de celles de la ville. » Abbeville, 30 juin 1766. — Requête à l'Intendant par Josse Picot, bourgeois d'Abbeville, représentant que, après avoir fourni une pompe à la ville d'Amiens, n'ayant pu naguère s'arranger avec les officiers municipaux de cette ville pour y créer un établissement, il avait appris que d'autres s'étaient présentés pour se procurer l'établissement qu'il paraissait avoir refusé. Il propose de l'accepter aux mêmes conditions que ceux qui se sont présentés. Il observe « qu'il est en outre fondeur en cuivre et en fer, artiste qui manque depuis longtemps à Amiens, ce qui met les lustreurs, fondeurs, calendreurs et autres de la même ville dans le cas d'avoir recours à l'étranger. » Il cite à l'appui de sa demande les travaux

qu'il a déjà faits, tels que des pompes pour le roi d'Espagne la machine de l'abbaye de Valoires « qui fait monter l'eau à 63 pieds perpendiculaires, sans corps de pompe, soupape ni pistons, et qui a été faite quatre ans avant la mécanique du Château-d'Eau d'Amiens. » 30 juin 1767. — Note au sujet de la demande du sieur Picot. « Cet homme qui est effectivement un très bon artiste d'Abbeville s'est présenté aux maire et échevins d'Amiens, dans le moment où ils étaient transis de peur des incendies. Ils lui ont fait le plus grand accueil; ils ont voulu, non seulement faire marché avec lui pour les nouvelles pompes qu'ils veulent acheter pour la ville, ils ont même voulu lui faire un sort permanent, le faire gardien et inspecteur de leurs pompes, de leurs eaux, etc. Un nommé Malivoir, plombier à Amiens, est venu sur son marché, a offert de faire des pompes à meilleur compte, a aussi demandé à en être l'inspecteur, etc. Les maire et échevins d'Amiens ont écouté celui-ci et éconduit le premier; on ne voulait pas moins que faire ce Malivoir inspecteur du Château-d'Eau, probablement dans la vue de congédier Riquier, qui, depuis longtemps leur tient au cœur. » 24 février 1767. — « Résultat de l'expérience faite à Amiens le 27 juillet 1767, en présence de M. Dupleix, intendant de la province de Picardie, d'une pompe à incendie, de l'invention de M. Delinière, par comparaison avec une de la ville. » — « Extrait du registre aux délibérations des assemblées de notables de la ville d'Amiens, » arrêtant que, « des cinq pompes à l'acquisition desquelles la ville est autorisée, par arrêt du Conseil du 7 février 1767, il en serait acquis trois moyennes de celles de l'invention du sieur Darles-Delinières, et du calibre semblable à la pompe qu'il annonce du prix de 1,500 l..... Qu'à l'égard des deux autres pompes à acquérir dont une grosse et une moyenne, on s'adresserait au sieur Tillaye pour en avoir une moyenne du calibre de celle du sieur Delinières dont il vient d'être parlé, d'une autre au-dessus pour faire la grosse pompe. Mais qu'auparavant, ledit sieur Tillaye, fera un essai desdites pompes en présence de l'assemblée pour, sur l'examen qui en sera fait, être passé marché avec lui s'il y a lieu. » 29 juillet 1767. — Marché passé avec le sieur Darles-Delinières, pour les fournitures de trois pompes à incendie pour la ville d'Amiens, Amiens 1er août 1767. — « Avis concernant les pompes de la marine et autres, de l'invention de M. Darles-Delinières » (impr. 8 p. in-4°, 1766). — « Précis des avantages que l'État et le commerce peuvent tirer des moyens proposés par le sieur Delinière, pour le service de la marine et pour augmenter les productions des colonies. » 1767. — « Nouvelles pompes » par le sieur Delinière (impr. 2 p. in-4° XVIIIe s.) — « Avis sur l'usage des pompes » (impr. 4 p. in-4° XVIIIe s.) — « Tarif du prix des pompes à incendie, de l'invention de M Darles de Linière, écuyer, prises à sa manufacture royale, établie à Paris, rue Neuve Saint-Gilles au Marais. » XVIIIe s. — « Description des différentes pompes faites par le sieur Nicolas Thillaye, privilégié et pompier du Roi, demeurant à Rouen, rue des Bons-Enfants » (impr. 4 p. in-fol. XVIIIe s.) — Requête du sieur Josse Picot à l'Intendant, en réfutation de plusieurs critiques faites par le sieur Tillaye à la pompe qu'il avait fournie à la ville d'Amiens, et demandant à être logé au Château-d'Eau, et la direction des pompes de la ville. Amiens, 28 août 1767, — etc.

C. 764. (Liasse.) — 7 pièces papier, (2 plans).

1763-1764. — Amiens. — Pont Becquerel. — Procès-verbal de visite par le sieur Lavette, du pont Becquerel sur la chaussée Saint-Leu et des réparations à y faire. 18 septembre 1763. — Procès-verbal de visite dudit pont par le sieur Jumel-Riquier. 10 octobre 1763. — « Ville d'Amiens. Devis des ouvrages à faire pour la reconstruction du pont Becquerelle sur un des bras de la rivière de Somme, dans la ville d'Amiens, » par le sieur Bompart. Amiens, 25 mai 1764. — « Ville d'Amiens. Détail des ouvrages à faire pour la reconstruction du pont Becquerel sur un des bras de la rivière de Somme dans la ville d'Amiens, » par le sieur Bompart. Amiens, 25 mai 1764. — « Plan du pont Becquerel à construire à neuf sur un bras de la Somme, dans la traverse de la ville d'Amiens. » — « Plan d'une partie de la rue Saint-Leu de la ville d'Amiens, avec le projet du pont Becquerel à construire à neuf. » — Lettre de M. Bompart à l'Intendant, lui rendant compte que sur l'examen qu'il a fait du pont Becquerel, il n'y a pas de meilleur parti à prendre que de le refaire à neuf. Il lui envoie les plans et devis de cette construction. Amiens, 2 juin 1764.

C. 765. (Liasse.) — 17 pièces, papier,

1767-1768. — Amiens. — Pont Saint-Michel. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, les informant que, relativement aux réparations à faire au pont Saint-Michel, le contrôleur général pense qu'il y a lieu de les exécuter conformément aux dernières observations du sieur Moreau, architecte. Paris, 9 janvier 1767. — Lettre de M. de Courteille à M. Dupleix, intendant, au sujet de la demande à lui faite par les notables d'Amiens d'un secours pour subvenir à la dépense des réparations à faire au pont Saint-Michel, évaluée par le devis à 12,451 l. « Comme cette dépense est à la charge de la ville, c'est à elle à chercher les moyens d'y pourvoir sur ses revenus ordinaires ou autrement, et le Roi ne peut y entrer pour rien. » Il le prie de s'informer sur quels fonds la dépense peut être af-

fectée et de lui en rendre compte. Paris, 29 janvier 1767. — Note au sujet de la lettre de M. de Courteille. L'Intendant « ne doit pas donner son avis sur cette affaire, sans avoir préalablement constaté la nécessité et l'utilité de la dépense : cela est d'autant plus nécessaire que je me rappelle que la manière dont on a fait dresser ce projet a été fort singulière. Il semble qu'on ait affecté d'agir en cachette de M. d'Invau. Il ne manquait pas de bons ouvriers, architectes, ingénieurs dans la ville, mais on a cru devoir faire venir à grands frais M. Moreau, architecte de la ville de Paris, et cela, a-t-on dit alors, parce qu'il était protégé de M. Langlois. MM. Leroux et Cucu, commissaires des bâtiments l'ont promené par la ville, on lui a donné un grand festin où était tout l'hôtel-de-ville, etc. » M. Bompart est plus propre que qui que ce soit pour éclairer l'Intendant sur la nature de l'ouvrage et la bonté du projet. « Quant à la manière de payer, les secours que les municipaux demandent ne sont autres que des secours sur l'octroi, mais cela n'est guère proposable ; il faudrait que cet octroi parût tout. Ils ont ce qu'on appelle leur gros octroi, dont le produit est spécialement destiné à l'entretien des ponts, portes, murailles et autres ouvrages publics. C'est sur ce fonds que cet ouvrage devra être payé. » 7 février 1767. — Lettre de l'Intendant à M. Bompart, lui envoyant pour les examiner, les projets de réparations du pont Saint-Michel. Paris, 8 février 1767. — « Observations sur le projet de M. Moreau pour le rétablissement du pont Saint-Michel de la ville d'Amiens. » Février 1767. — Lettre de M. Bompart à l'Intendant, lui envoyant lesdites observations et le suppliant de ne plus lui donner à l'avenir de pareils projets à examiner, dans la crainte qu'il ne soit obligé de les improuver, ce qui pourrait lui attirer bien des désagréments. Amiens, 21 février 1767. — Lettre de l'Intendant à M. de Courteille, lui transmettant les observations de M. Bompart sur le projet de restauration du pont Saint-Michel par M. Moreau. Paris, 26 février 1767. — Lettre de M. Moreau à l'Intendant, lui envoyant copie de la réponse qu'il a faite à la ville d'Amiens sur le mémoire d'observations qu'il avait fait faire sur son projet. Il l'informe aussi qu'il a engagé les officiers municipaux d'Amiens à prendre les pompes « dont M. le lieutenant-général de police a fait adoption, et qu'on voit opérer avec tant de succès » de préférence à celles du sieur Tillaye, parceque, indépendamment de ce que leur construction est plus solide et les différentes parties de leur mécanisme dans un rapport plus exact, elles sont à meilleur marché. 16 juin 1767. — Lettre de M. Langlois à M. Dupleix, lui renvoyant les observations de la ville d'Amiens sur le mémoire de M. Bompart relativement au projet de restauration du pont Saint-Michel. Il le prie d'examiner le tout et de lui en rendre compte. Paris, 24 novembre 1767. — Lettre de l'Intendant à M. Bompart, le priant d'examiner ces nouvelles observations. Amiens, 29 novembre 1767. — Réponse de M. Bompart à l'Intendant. Amiens, 6 décembre 1767. — Réponse de l'Intendant à M. Langlois. « Il m'est assez difficile de vous dire précisément mon sentiment à ce sujet, parceque je ne pourrais le dire que d'après celui des gens de l'art en qui j'aurai une parfaite confiance, et qu'au moyen de ce que le projet a été fait par un architecte aussi célèbre que M. Moreau expressément appelé à cet effet, je ne trouverai personne qui veuille se charger d'aller faire en public un examen détaillé et approfondi des ouvrages dont il s'agit, dans la crainte de se compromettre. » Il croit pourtant qu'il faudrait s'en tenir à la réparation des fondements des deux premières arches, au lieu de les démolir pour en reconstruire une seule à la place. Amiens, 8 décembre 1767. — Lettre de M. Langlois à M. Dupleix, l'informant que le contrôleur-général pense qu'il y a lieu d'exécuter les ouvrages dont il s'agit conformément aux dernières observations du sieur Moreau, et que l'adjudication sera payée sur le gros octroi. Paris, 15 décembre 1767, — etc.

C. 766. (Liasse.) — 12 pièces, papier (2 imprimées).

1714-1761. — Amiens. — Port. — Placet des marchands de la ville d'Amiens au contrôleur général, se plaignant de ce que les moulins de la ville retiennent toute l'eau et chargent la rivière d'immondices, de sorte que « la navigation est tout à fait interrompue et les gribanes qui viennent de Saint-Valery, ne peuvent plus venir ni entrer dans le quai qu'une seule à la fois, avec beaucoup de peine et à force de monde, même qu'après avoir allégé partie des marchandises en trois ou quatre bateaux, ce qui fait que les gribaniers se font payer par les suppliants pour leur voiture, la moitié plus qu'il n'est porté par le règlement de M. d'Herbigny... pendant lequel temps aussi il se commet des abus en nombre par ces gribaniers et par les gens de leurs équipages... et particulièrement à l'égard des eaux-de-vie et autres liqueurs, dont ils boivent et en tirent autant qu'il leur plaît. » Ils demandent, en conséquence, que la navigation de ladite rivière puisse être rétablie. v. 1714. — Lettre de M. Debery à M. de Bernage, intendant, lui demandant son avis sur ledit placet. Paris, 29 juillet 1714. — Lettre de M. Vuillart d'Auvillers à l'Intendant, lui rendant compte des visites qu'il a faites au pavé de la ville d'Ardres et aux chaussées de Gravelines, de Doullens et de Dompierre. Quant au quai d'Amiens, son avis est que le seul moyen d'y rétablir la navigation, est de déplacer le moulin aux frais de la ville. Saint-Omer, 11 novembre 1714. — Avis de l'adjudication au rabais pour

le 15 mai suivant « des ouvrages à faire pour le rétablissement d'une partie de 23 toises 3 pieds de longueur, sur 6 pieds d'épaisseur du quai de maçonnerie du port de cette ville d'Amiens, affaissée et hors de son alignement du côté de la rue Sainte-Catherine, suivant le devis qui en a été dressé par le sieur Le Veneur, ingénieur du Roi pour les ponts et chaussées en cette généralité. » Amiens, 6 mai 1733 (impr. affiche). — « Devis et conditions auxquelles seront obligés ceux qui entreprendront le rétablissement d'une partie de 23 toises 3 pieds de longueur, sur 6 pieds d'épaisseur du quai de maçonnerie du port de cette ville d'Amiens,affaissée et hors de son alignement du côté de la rue Sainte-Catherine. » Dressé par M.Leveneur, ingénieur du Roi pour les ponts et chaussées en Picardie. Amiens, 3 mai 1733. — Lettre de M. d'Argenson à M. Chauvelin, intendant, l'informant qu'on peut permettre l'augmentation de 18 pieds que l'on propose de faire au port d'Amiens, en supprimant l'ancien canal. « Mais M. Langlois observe qu'il n'en serait pas de même de celle de 25 toises que l'on voudrait entreprendre aussi dans la suite : il représente qu'elle occasionnerait une ouverture exorbitante qui serait très préjudiciable à la sûreté de la place : que la Somme, au lieu de défendre cette partie du port, pourrait livrer, étant guéable en plusieurs endroits, une entrée libre à un parti ennemi ; ce qui serait d'autant plus à craindre que l'on peut se tenir à couvert de l'autre côté de la rivière à la faveur du petit rideau dans lequel le chemin de tirage des bateaux est pratiqué... M. Langlois... me donne avis qu'il y a plusieurs brèches et quelques parties d'empiétement totalement dégradés aux parapets supérieurs de l'enceinte. Le magistrat percevant un octroi pour ces sortes de réparations, je suis surpris qu'il n'y fasse point travailler. Il a d'ailleurs demandé en 1743 la permission de démolir le pont des Célestins et de disposer des matériaux qui en proviendraient, sous la condition de faire rétablir le pont sur-le-champ : cependant cet engagement n'est point encore rempli. Je vous prie de donner à la ville les ordres les plus précis pour l'exécution de ces ouvrages. » Paris, 28 avril 1751. — Note des officiers municipaux d'Amiens au sujet de terrains pris par la ville aux sieurs et demoiselles Salempin pour agrandissement du port. Amiens, 25 juillet 1761, — etc.

C. 767. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1757-1760. — AMIENS. — Remparts. — Lettre de M. d'Incourt d'Hangard à l'Intendant, au sujet de diverses réparations aux murailles de la ville d'Amiens, notamment à la porte de la Hotoie. Amiens, 22 novembre 1757. — Lettre de M. d'Incourt d'Hangard à l'Intendant, lui demandant s'il veut que le rempart soit achevé jusqu'à la porte de Noyon cet hiver, et l'entretenant de divers autres objets. Amiens, 1er décembre 1757. — Mémoire de M. d'Incourt d'Hangard sur une requête de la veuve Caron, se plaignant de la chûte d'une partie d'un mur qu'elle attribue à l'abattage des arbres du rempart Amiens, 27 avril 1758. — « État et toisé des ouvrages faits aux remparts, ponts et chaussées et corps de garde des portes de la ville d'Amiens, pendant les années 1757, 1758, 1759 et 1760. » 30 décembre 1760, — etc.

C. 768 (Liasse). — 11 pièces, papier.

1758. — AMIENS. — Remparts. — Procès-verbal d'enquête faite par M. Ducastel, subdélégué, au sujet du non achèvement des travaux adjugés par la ville d'Amiens à Jacques Cotté, maître-maçon en ladite ville 22 avril. — Procès-verbal par M. Fonblanche, ingénieur du Roi en chef des ponts et chaussées, d'expertise des travaux faits par le sieur Cotté « pour la reconstruction d'une partie de revêtement du mur du rempart, à gauche de la porte de la Hotoie. » Amiens, 26 avril. — Avis des maire et echevins d'Amiens sur lesdits travaux. Amiens, 27 avril. — Lettre de M. d'Incourt d'Hangard à l'Intendant,lui envoyant l'avis précédent et se plaignant de la mauvaise exécution du travail du sieur Cotté. Amiens,28 avril.— Réponse de l'Intendant à M. d'Hangard, lui exprimant que, ne pouvant résillier l'adjudication faite en bonne forme au sieur Cotté, sans observer les formalités requises, il va ordonner une expertise desdits ouvrages. Paris, 9 mai. — Mémoire de M. Ducastel à l'Intendant, lui rendant compte de l'expertise que, sur son ordre, il a fait faire desdits ouvrages. Amiens, 28 mai. — Lettre de M. l'Intendant à M. Ducastel, le priant de nommer un tiers expert pour trancher la question. Paris, 31 mai. — Requête du sieur Cotté à l'Intendant, à l'effet d'être payé de ce qui lui reste dû sur son adjudication. 17 novembre. — Ordonnance d'une somme de 1,499 l. 15 s. à payer au sieur Cotté. 26 novembre 1758, — etc.

C. 769. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1758-1759. — AMIENS. — Remparts. — Lettre de M. Roger à l'Intendant, lui demandant s'il ne serait pas curieux d'avoir un plan de la citadelle d'Amiens pour joindre à celui qu'il fait lever de la ville. « Il ne nous est pas permis de laisser lever de plans de forteresses par d'autres que par les ingénieurs ordinaires du Roi, employés dans les places. Ici j'ai voulu, les années dernières, travailler pour ma propre satisfaction,à rectifier le plan de cette citadelle, qui n'est pas juste dans bien des parties : après les avoir bien retournées et m'être bien fatigué, je n'ai pu en venir à mon honneur, premièrement, par défaut

de vue, par défaut de main qui n'est plus propre à dessiner. En outre, je n'ai plus d'instruments nécessaires pour lever. Dans cette position, Monsieur, j'ai l'honneur de vous supplier, s'il est possible d'ordonner, comme de vous, à quelqu'un de vos ingénieurs des ponts et chaussées, de lever ce plan, comme si c'était à mon ordre qu'ils travaillassent pour le Roi..... J'ai de quoi aussi l'aider beaucoup dans cette opération; sûrement avec moi il trouvera bien de l'abréviation dans sa besogne, mais il faut un homme capable. » Citadelle d'Amiens, 31 août 1758. — Lettre de M. Fonblanche à l'Intendant, lui envoyant le procès-verbal de réception des ouvrages exécutés par Charles-Antoine Genti, à divers points des remparts. Amiens, 25 novembre 1758. — « Mémoire sur le bâtiment qui sert depuis un très long temps de magasin à poudre dans la citadelle d'Amiens, lequel est à abandonner et vendre au profit du Roi. » Amiens, 5 février 1759. — Lettre de M. Roger à l'Intendant, au sujet du projet d'achever l'enceinte de la citadelle d'Amiens, et du déplacement du magasin à poudre. Amiens, 3 mars 1759, — etc.

C. 770. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1758-1760. — Amiens. — Remparts — « Extrait des registre aux délibérations de l'hôtel commun de la ville d'Amiens, » arrêtant de faire par économie des réparations urgentes au pont de la porte de Noyon. 16 août 1768 Expédition du 18 août 1758.— Mémoire de M. Fonblanche à l'Intendant, au sujet desdites réparations exécutées par le nommé Genti. Amiens, 25 août 1758. — « Extrait des registres aux délibérations de l'hôtel commun de la ville d'Amiens, » nommant le sieur Nicolas Trépied, échevin en charge, pour visiter et recevoir les réparations faites au pont de la porte de Noyon. 13 mai 1760. — Mémoire de M. Ducastel à l'Intendant, sur l'expertise desdits ouvrages. Amiens, 13 juin 1760. — Procès-verbal de réception des travaux de réparations éxécutés au pont de la porte de Noyon. 4 juillet 1760.— Ordonnance de 4,595 l. 15 s. 9 d. prix desdits travaux. 18 juillet 1760, — etc.

C. 771. (Liasse.) — 4 pièces, papier. (2 plans.)

1761-1763 — Amiens. — Remparts. — Mémoire des officiers municipaux d'Amiens, tendant à démontrer que de toute antiquité les arbres des remparts de ladite ville ont été plantés, ébranchés et vendus par les soins de celle-ci et à son profit, les officiers du génie venant de faire marquer le restant des anciennes plantations, et se disposant à les faire abattre. XVIIIe s. — « Projet de plantation de la porte de Beauvais. » XVIIIe s. — « Projet de plantation de la porte de Noyon. » XVIIIe s. — Lettre de M. Jumel-Riquier à l'Intendant, lui envoyant un état des dépenses faites pour les plantations de la ville, et demandant à en être remboursé. Amiens, 17 février 1761.

C. 772. (Liasse.) — 18 pièces, papier, (2 plans).

1762-1763. — Amiens. — Remparts. — Mémoire sur les fortifications d'Amiens. XVIIIe s. — « Mémoire concernant les remparts et les fossés d'Amiens, du côté du midi, en deçà de la Somme. » XVIIIe s.— « Plan d'Amiens relatif au rétablissement de son enceinte. » 1762.— «Profil sur la ligne E F du plan général » 1762. — « Extrait des registres aux délibérations de l'hôtel commun de la ville d'Amiens, » au sujet de l'état de dépérissement des remparts, et des promptes réparations demandées par le duc de Chaulnes, arrêtant que le Conseil sera supplié d'envoyer des hommes de l'art pour visiter lesdits remparts et dresser les projets nécessaires pour leur remise en état. 17 juillet 1762. — Lettre de l'Intendant au duc de Choiseul, pour appuyer la demande des officiers municipaux d'Amiens, à laquelle il prévoit que le génie et l'état-major de la place mettront le plus d'obstacles qu'ils pourront. Remiencourt, 22 juillet 1762. — Mémoire de l'Intendant à M. de Courteille, sur les fortifications d'Amiens, les moyens proposés par la ville pour les mettre en état, et l'opposition faite par le génie et l'état-major aux offres de celle-ci. Amiens, 5 août 1762. — Lettre du duc de Choiseul à M. d'Invau, intendant, l'informant qu'il a désigné un ingénieur pour faire le travail demandé par la ville d'Amiens. Versailles, 10 août 1762. — Lettre de M. Bernard à l'Intendant, se plaignant du mauvais état des remparts d'Amiens, où des brèches nombreuses rendent le service de la régie presque impossible. Il demande qu'il y soit pourvu au moins par des palissades. Amiens, 28 août 1762. — Mémoire de M. Jumel-Riquier à l'Intendant, lui rendant compte de la mission de M. de Ramsault, chargé de visiter les remparts d'Amiens, et dans laquelle il l'a accompagné et guidé, et des divers projets qui en ont été la suite. Amiens, 28 septembre 1762. — Lettre de M. de Ramsault à l'Intendant, lui indiquant sommairement les différents moyens qu'il soumettra au ministre pour réparer l'enceinte d'Amiens. Valenciennes, 14 novembre 1762. — Lettre de l'Intendant à M. de Ramsault, lui marquant que des cinq plans par lui proposés « le troisième qui est de raser tout le massif du rempart jusqu'au niveau des rues et d'élever un mur d'enceinte, est celui que les maire et échevins s'étaient proposés, et celui que je croirais préférable. A la vérité, c'est ôter toutes ressources militaires en cette partie, et faire perdre à la ville l'agrément de ses boulevards, mais le ministre de la guerre me paraît avoir regardé déjà la fortification de la ville d'Amiens, dans cette partie, comme tout-à-fait inutile, en permettant de raser les

demi-lunes qui couvraient les portes, et les habitants regagneraient l'équivalent des agréments de leurs boulevards par beaucoup d'autres qu'ils préféreraient, et notamment par la liberté d'entrer ou de sortir de nuit comme de jour qu'ils ne tarderaient pas à avoir en se concertant avec les fermiers généraux, et qui embellirait en peu de temps leurs faubourgs, où ils pourraient alors avoir des jardins et des maisons de plaisance. » Remiencourt, 9 décembre 1762. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, au sujet de l'opposition mise par le sieur Roger, ingénieur des fortifications, à la plantation de palissades aux brèches occasionnées aux remparts par la chute de quelques pans de mur. Il l'entretien, en outre, d'une contestation de la ville avec M. de Vignacourt, seigneur de Renancourt, au sujet des arbres de l'avenue, que M. Chauvelin avait été jadis autorisé à planter au-delà du bassin de la Hotoie sur des terrains appartenant au chapitre d'Amiens et à la seigneurie de Renancourt. Amiens, 28 février 1763. — Lettre du duc de Choiseul à l'Intendant, l'informant que sur les quatre projets proposés par M. de Ramsault de Reaulcourt, le Roi a adopté celui qui consiste à « rétablir l'enceinte au même emplacement,à quelques petites rectifications près de ses alignements, de réduire le terre-plein du rempart à neuf pieds seulement de hauteur au-dessus du pavé des rues, de le rétrécir pour réserver une communication autour des maisons, en lui conservant cependant une largeur convenable, et de répandre les terres excédantes dans le fossé ; et S. M. entend que les magistrats se conforment dans l'exécution de ce projet, aux alignements et hauteurs qui seront indiquées par le directeur des fortifications ou les ingénieurs qui sont à ses ordres, que les massifs des portes, les bastions et tous les ouvrages extérieurs resteront dans leur état actuel, et qu'enfin, il ne sera entrepris chaque année que la portion d'enceinte qui pourra être reconstruite et finie la même année, afin que la place ne soit point exposée à demeurer ouverte pendant la saison où les travaux seront interrompus. » Versailles, 31 mars 1763 — Note au sujet des remparts. « Les ordres du ministre pour les remparts étaient arrivés hier aux maire et échevins...., et dès hier cet évènement commençait à se répandre par la ville et à faire la matière de toutes les conversations. De dire ce qu'on en pensait cela est assez difficile, car je crois qu'on n'avait pas encore eu le temps de penser. C'est toujours une bonne affaire que le ravalement de ces remparts à neuf pieds ; cela ne remplit pas encore tout ce que M. l'Intendant se proposait, mais cela y mène. Ma première réflexion était tombée sur le ridicule effet que vont faire les portes, mais plus elles seront ridicules, plus il y aura de raison d'en demander la suppression. En général, il paraît que dans le premier moment on regrette beaucoup la vue de la campagne et de la ville que procurent l'élévation des remparts dans l'état actuel. » 9 avril 1763, — etc.

C. 773. (Liasse.) — 7 pièces, papier, (4 plans).

1765-1766. — Amiens. — Remparts. — « Mémoire des maire et échevins de la ville d'Amiens, sur la conversion des portes dites de Noyon et de Beauvais en arcades fermées par des grilles de fer. » Protégé par Lille, Arras et Doullens, Amiens ne se trouve donc qu'en 4e ligne et même en 5e si l'on compte Douai. Ses fortifications n'ont donc plus grande utilité. « L'état de démolition où se trouvent actuellement les voutes de ces portes est devenu une précaution urgente et indispensable. Celle de Noyon lardait, plusieurs grosses pierres s'en étaient échappées; celle de Beauvais annonçait le même danger, et il était de la vigilance des maire et échevins d'en prévenir les suites par leur démolition.... Leurs voutes extrêmement basses et les passages très étroits entraînaient des inconvénients fréquents pour les voitures. La porte de Noyon est celle par laquelle arrivent toutes les laines de la province, du Soissonnais, du Vermandois et de la Thiérache, dont la ville d'Amiens est l'entrepôt, soit pour sa propre manufacture, soit pour celles d'Abbeville, Grandvilliers et autres. Les voitures chargées de ces laines se sont trouvées souvent arrêtées sous cette porte, soit par la longueur des balles dont elles étaient chargées et la nécessité de les décharger en partie sous la porte même.... La porte de Beauvais est celle par laquelle sortent les voitures chargées des étoffes de la manufacture d'Amiens pour être transportées a Paris et dans tout le royaume. Les balles et ballots forment sur ces voitures un volume très élevé et conséquemment assujetti au même inconvénient que sous la porte de Noyon. Les voituriers qui chargent à Amiens, informés de ce défaut d'élévation de la voute sont obligés d'y conformer celle de leur charge, et cela devient non-seulement une gêne dans le commerce, mais il en résulte un préjudice réel, en ce que les voituriers, restreints et bornés dans leur charge, en augmentent d'autant le prix des voitures. Celles chargées de bois et de foin pour la consommation de la ville y sont également assujettis, et le même obstacle s'opposerait au passage facile de la diligence publique qu'il est question d'établir entre Paris et Calais par Amiens pour la communication avec l'Angleterre, à l'instar de celle de Lille qu'on sait très élevée et contenir des voyageurs jusque sur l'impériale. » Juillet 1765. — Lettre des lieutenant général de police, maire et échevins d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant le précédent mémoire, et le priant de vouloir bien l'appuyer auprès du ministre de la guerre. Amiens, 21 juillet 1765. — Nouvelle lettre

des lieutenant général de police, maire et échevins d'Amiens à l'Intendant, au sujet de la démolition des portes de Noyon et de Beauvais que le ministre de la guerre leur a refusée, et faisant valoir de nouveau les raisons qui leur font demander cette démolition. Amiens. 18 février 1766. — Projets, plans, coupes et élévations d'un arc de triomphe à élever à la place de la porte de Noyon (style Louis XVI), — etc.

C. 774. (Liasse.) — 49 pièces, papier (1 plan).

1780-1788. — AMIENS. — Remparts. — « Mémoire des maire et échevins de la ville d'Amiens, au sujet de la promenade publique nommée le Mail, » sur laquelle le sieur de Tauros, nouvel ingénieur en chef de la ville et citadelle d'Amiens veut indûment étendre ses fonctions. v. 1780. — « Extraits de pièces concernant le Mail de la ville d'Amiens. » XVIIIe siècle. — Plan de la promenade du Mail à Amiens, XVIIIe siècle. — Lettre de M. Debonnaire de Forges à M. d'Agay, intendant, le priant d'examiner un mémoire des officiers municipaux d'Amiens qui demandent la concession des murs, fossés, remparts et fortifications extérieures de la ville, à la charge d'une redevance envers le domaine, et de lui donner son avis. Paris, 27 avril 1786. — Lettre de l'Intendant à M. Derveloy, lui renvoyant l'examen de ladite affaire. 7 juin 1786. — Lettre de M. Dejean, sur la même affaire. Amiens, 17 juin 1786. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant, lui rendant compte de l'examen qu'il a fait de ladite affaire. Il estime qu'il y a lieu d'accueillir la requête des officiers municipaux. Amiens, 18 juin 1786. — « Extrait du registre aux délibérations des officiers municipaux de la ville d'Amiens », arrêtant de faire dresser par M. Rousseau, sous la direction des commissaires aux ouvrages, l'état de la dépense du projet pour la démolition des remparts et la levée du plan de toutes les fortifications. 28 décembre 1786. Expédition du 10 janvier 1787. — « Copie de la lettre de M. l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens » approuvant la précédente délibération. 11 février 1787. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à M. Rousseau, lui envoyant la précédente délibération, et le priant de vouloir bien se charger desdits travaux. Amiens, 19 février 1787. — Lettre de M. Rousseau aux officiers municipaux d'Amiens, leur rendant compte de l'état d'avancement du travail dont ils l'ont chargé. 13 décembre 1787. — « Copie de la lettre écrite par M. l'Intendant le 14 avril 1788 aux officiers municipaux d'Amiens » au sujet du trop long retard qu'ils mettent à envoyer les pièces désirées par le gouvernement pour statuer sur leur demande. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à M. Rousseau, lui envoyant la précédente copie, et lui réclamant sans retard les plans qu'ils l'avaient chargé de dresser. Amiens, 19 avril 1788. — « Calcul des terrassements pour démolir les remparts de la ville d'Amiens », 26 avril 1788. — « État des moyens de subvenir à la dépense à faire pour applanir les remparts et fortifications de la ville d'Amiens, depuis le Port neuf en tournant du côté du midi, jusqu'au pont de Barabant, et y substituer de nouveaux boulevards avec portes, corps de garde et autres constructions dépendant desdits boulevards» 17 mai 1788. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant, sur les plans proposés par la ville d'Amiens pour convertir les remparts en promenades publiques. « Les plans proposés méritent la plus pleine approbation, le bon goût a présidé à leur invention, et la sagesse aux moyens de l'exécution. » Amiens, 20 mai 1788. — Mémoire de l'Intendant à M. Debonnaire de Forges, lui rendant compte des dispositions proposées par la ville, et qui, selon lui, méritent pleine approbation. 27 septembre 1788. — « Notes concernant les plans du projet d'accensement et d'aplanissement des remparts d'Amiens. » v. 1788. — « Objets de dépense à faire par l'hôtel-de-ville, concernant le projet d'aplanissement des remparts, etc. » v. 1788. — « État estimatif des arbres du rempart d'Amiens. » v. 1788. — « Tableau de la division de la dépense du projet de démolition des remparts et fortifications pendant dix ans, et des moyens d'y subvenir pendant chacune des dix années. » v. 1788. — Toisés desdits travaux, — etc.

C. 775. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1785. — AMIENS. — Remparts. — « Copie de la première lettre écrite à M. Delahaye, maire, par M. de Virgile lieutenant de Roi de la citadelle d'Amiens » le priant de vouloir bien faire emplir la glacière de la citadelle, au cas où le temps deviendrait favorable. 5 février ; « Deuxième lettre » 23 février ; « Copie de la lettre écrite à M. de Virgile .... par les officiers municipaux » lui observant que rien dans les ordonnances ou règlements ne les autorise à imposer aux habitants des corvées de cette nature. 21 février. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant lui envoyant lesdites copies et l'extrait de la délibération qu'ils ont prise en conséquence. Ils le prient de l'approuver. Amiens, 24 février, — etc.

C. 776. (Liasse.) — 7 pièces, papier (2 plans).

1786-1788. — AMIENS. — Remparts. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, au sujet de la concession faite en 1784 par arrêt du Conseil, au nommé Denis, du cavalier ou plateforme du Four des Champs sur le rempart de leur ville et du terrain en dépendant, pour y construire un moulin à vent. Ils se plaignent de n'avoir pas été prévenus de cette concession, et demandent

l'autorisation d'être subrogés audit Denis, en l'indemnisant. Amiens, 30 mai 1786. — Réponse de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, exprimant la crainte que leur demande ne soit vaine. 7 juin 1786. — « Plan géométrique d'une place vague, située à la porte du Cours de la ville d'Amiens, dans la mouvance du Roi, à concéder à cens, contenant 26 verges 7 pieds.... levé par Guidé, arpenteur royal. » Amiens, 16 juillet 1787. — Lettre de M. Debonnaire de Forges à M d'Agay, intendant, au sujet de deux demandes en concession de terrains sur les remparts d'Amiens, faites par des particuliers. Paris, 18 juillet 1788. — « Plan géométrique du terrain situé à l'angle saillant des remparts de la ville, entre la porte de Noyon et l'ancienne porte de Paris, borné par le jardin de M. Roussel, chanoine de la cathédrale, par celui de M. du Royer et par la maison et tènement de M. Grard. » 4 septembre 1788, — etc.

C. 777. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1780-1781. — AMIENS. — Salle de concerts. — Délibération des souscripteurs et associés de la salle de concerts et de la société de musique d'Amiens, vu les réparations à faire à ladite salle, dans laquelle les concerts sont interrompus depuis trois ans et pour laquelle ils vont être obligés de payer un cens, en conséquence de la réunion du Logis du Roi au Domaine, arrêtant d'offrir ladite salle à la ville d'Amiens, à condition que l'hôtel-de-ville s'obligera à leur livrer dans la salle de spectacle une place suffisante pour donner leurs concerts les jours ou le spectacle n'aura pas lieu, et qu'ils ordonneront « autant que faire se pourra, aux directeurs de comédie, d'obliger leurs musiciens et musiciennes de se joindre aux associés, et d'assister aux répétitions et concerts qu'ils donneront, et cela sans aucune rétribution quelconque. » 24 février 1780. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, le priant d'ordonner l'exécution des travaux à faire à la salle de concerts. Amiens, 20 juillet 1780. — Lettre de l'Intendant au sieur Rousseau, ingénieur de la ville d'Amiens, le priant de charger le sieur Lavette, de mettre incontinent les ouvriers à la salle de concerts. Amiens, 23 juillet 1780. — « Extrait du registre aux délibérations des officiers municipaux de la ville d'Amiens » acceptant l'offre à eux faite de la salle de concerts, par la société de musique. 23 août 1780. — Ordonnance de 1,282 l. 20 s. 4 d. pour réparations à la salle de concerts. 30 janvier 1781, — etc.

C. 778. (Liasse.) — 6 pièces, papier. (5 plans).

XVIIIe siècle. — AMIENS. — Salle de spectacle. — Projet, plans, coupes et élévations d'une salle de spectacle à construire à Amiens, rue des Rabuissons, à côté du nouvel hôtel de l'Intendance. (Ce projet n'a pas été exécuté), — etc.

C. 779. (Liasse.) — 43 pièces, papier. (19 plans).

1777-1779. — AMIENS. — Salle de spectacle. — Lettre de l'Intendant au comte de Périgord, gouverneur de Picardie, à Paris, lui exposant que « la salle de spectacle d'Amiens est construite dans un ancien jeu de paume, dont l'entrée est située dans une rue fort étroite, incommode et extrêmement dangereuse pour les passants et les gens de pied lors de l'entrée et de la sortie du spectacle. Les accidents qui y sont arrivés, l'incommodité, la malpropreté et la mauvaise distribution de la salle, les craintes d'un incendie qui ferait périr les trois quarts des spectateurs faute d'issues suffisantes pour sortir, éloignent le public du spectacle, dégoutent les comédiens et les ruinent. » Il lui demande en conséquence la concession d'un terrain vague, dépendant du Logis du Roi, pour y construire une nouvelle salle. Amiens, 2 août 1777. — « Plan de partie du Logis du Roi, donnant sur la rue des Trois-Cailloux. » 1777. — « Extrait de la lettre écrite par M. le comte de Périgord, gouverneur de Picardie, à M. d'Agay, intendant de cette province », par laquelle il consent à la concession demandée. 28 août 1777. — Lettre de l'Intendant à M. Necker, lui demandant son agrément au projet de construire un salle de spectacle au Logis du Roi. Amiens, 30 août 1777.— Lettre de l'Intendant à M Necker, le remerciant de l'agrément qu'il a bien voulu lui donner pour la construction de ladite salle. 28 septembre 1777. — Soumission faite par Louis Lavette, architecte et entrepreneur de bâtiments à Amiens, pour la construction de la salle de spectacle. Amiens, 8 novembre 1777. — Lettre de M. de Brall à M. Maugendre, au sujet des arrangements pris avec le sieur Lavette. Paris, 11 novembre 1777. — Soumission du sieur Marck, maître charpentier. Amiens, 8 janvier 1778. — « Extrait des registres aux délibérations des officiers municipaux de la ville d'Amiens », acceptant le sieur Lavette pour l'exécution des travaux de la salle de spectacle. 5 février 1778. — Projet, plans, coupes, élévations et détails de la salle de spectacle, rue des Trois-Cailloux v. 1778. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, approuvant les plans de la salle de spectacle ainsi que leur délibération pour l'exécution desdits plans. 16 février 1778. — « Observations sur le projet d'une nouvelle salle de spectacle à Amiens, » par MM Ogier et Leleu, observant entre autres choses, qu' « entre le théâtre et le parterre est un parquet immense qui éloigne le parterre du théâtre, et qui le rejette à l'extrémité de la salle. Le parterre, comme on

l'a dit ci-dessus, est composé de la partie la plus nombreuse des spectateurs ; des amateurs aiment à s'y placer de préférence, pour mieux jouir et pour mieux juger : c'est pour ainsi dire le siège du public, on ne peut donc le reléguer à l'extrémité de la salle. Ce premier inconvénient en entrainerait d'autres qui accasionneraient des troubles continuels : lorsque ceux qui seraient au parquet se tiendraient debout, le parterre n'y verrait plus, de là des cris pour faire asseoir ; mais les femmes auraient beau se tenir assises au parquet, la hauteur, l'ampleur de leurs coiffures et de leurs panaches déroberaient toujours au parterre la plus grande partie de la scène ; de là des murmures, des cris qu'on voudra faire cesser pas des punitions..... Un réservoir d'eau est de nécessité indispensable pour la sûreté publique, pour avoir sous la main les premiers secours en cas d'incendie. » Février 1778. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant les précédentes observations. Amiens, 10 février 1778. — « Réponse aux observations faites sur le projet d'une nouvelle salle de spectacle à Amiens. » Février 1778 — Soumission du sieur Jacques Cozette, maître serrurier à Amiens, pour les travaux de son art à la salle de spectacle. Amiens, 15 février 1778. — Lettre de M. Mannessier, au sujet d'un dissentiment entre le sieur Lavette et lui. Amiens, 15 mai 1778. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, les priant d'examiner par eux mêmes les difficultés entre les sieurs Mannessier et Lavette, Amiens, 15 mai 1778. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, les informant que, « plusieurs personnes de goût ayant trouvé vicieuse et sans grâce la façade projetée pour la nouvelle salle de spectacle de cette ville, j'ai consulté de nouveaux artistes qui m'ont remis le plan ci-joint qui m'a paru réunir les formes les plus agréables avec les bons principes de l'architecture. » Il les prie d'y mettre leur approbation. Amiens, 6 juillet 1778 — Réponse des maire et échevins d'Amiens à l'Intendant, l'informant qu'ils ont mis leur approbation audit projet, l'ayant trouvé sans contredit, supérieur au premier. Amiens, 11 juillet 1778. — Soumission des sieurs Antoine Cavrois, Jean-Baptiste Trannoy et Pierre Prévôt, maîtres menuisiers à Amiens, pour les travaux de leur art à la salle de spectacle. Amiens, 29 juin 1779, — etc.

C. 780. (Liasse.) — 13 pièces, papier, (4 plans).

1780. — Amiens. — Salle de spectacle. — Lettre du comte de Périgord à l'Intendant, au sujet des réparations qu'il avait mises comme conditions à son autorisation de construire une salle de spectacle sur une partie du terrain du Logis-du-Roi, et qui ne s'exécutent point. Il demande comme titre de reconnaissance de cette condition, et afin de sauvegarder les droits de sa place, qu'il soit dressé un plan en double de la salle de spectacle et des bâtiments en dépendant. Paris, 13 juin. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, leur faisant part du désir du comte de Périgord, et les priant de se mettre promptement en état d'y satisfaire. 23 juin. — Quatre plans du Logis-du-Roi. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant les plans demandés, et lui exposant les raisons pour lesquelles la ville ne peut pas s'engager à entretenir le Logis-du-Roi. Amiens, 16 octobre. — Lettre de l'Intendant au comte de Périgord, lui transmettant lesdits plans et lui faisant part des réserves faites par la ville d'Amiens pour l'entretien du Logis-du-Roi. 2 novembre. — Lettre du comte de Périgord à l'Intendant, exprimant les réserves qu'il fait sur la propriété des terrains concédés à la ville pour la salle de spectacle et la salle de concerts et ajoutant de sa main : « On m'assure que le sieur de Valville qui est avec une troupe à Reims vous serait agréable ainsi qu'à la ville d'Amiens. Je lui fais dire, Monsieur, qu'il s'adresse à vous, et que si vous l'agréez, je lui donnerai volontiers mon privilège. » Paris, 16 novembre, — etc.

C. 781. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1780. — Amiens. — Salle de spectacle. — Procès-verbal de réception de la salle de spectacle, construite sur les plans de M. Manessier, par le sieur Lavette, maître maçon, entrepreneur de bâtiments. 7 janvier. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant diverses pièces concernant l'établissement de la nouvelle salle de spectacle. Amiens, 6 février. — Lettre de M. Brall à M. Maugendre, lui demandant les plans de la salle de comédie d'Amiens, en vue d'une salle qu'il doit construire à Paris. Paris, 7 février. — Lettre de l'Intendant au comte de Périgord, au sujet du sieur Bouveresse, à qui il a accordé le privilège du café de la salle de spectacle, et que la nouvelle communauté des cafetiers a fait assigner pour se faire recevoir à la maîtrise. Il lui demande s'il pense que le sieur Bouveresse peut se prévaloir de la franchise de l'hôtel du Gouvernement. Amiens, 17 août. — Lettre de l'Intendant au comte de Périgord, l'informant que, sur sa lettre, la communauté des cafetiers-limonadiers respectera la franchise dont doit jouir le sieur Bouveresse. Amiens, 12 septembre. — « Copie de la lettre de M Leriche, directeur des domaines, à M. Delahaye, lieutenant de maire de la ville d'Amiens », au sujet de la soumission du sieur Lavette, entrepreneur, qui n'a point été soumise à la formalité du contrôle. 19 octobre. — « Copie de la lettre des officiers municipaux à M. Leriche, directeur des domai-

nes » en réponse à la prétention de celui-ci. Octobre. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant les deux pièces précédentes et protestant contre la nouvelle prétention des fermiers généraux. Amiens, 27 octobre. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens. M. Leriche a dû écrire aux fermiers généraux « pour les engager à retirer leur demande, qui est sans objet raisonnable dans les circonstances actuelles. » 31 octobre, — etc.

C. 782. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1781. — AMIENS. — Salle de spectacle. — « État estimatif du bâtiment construit à côté du fond de la salle de spectacle, suivant mes marchés faits avec les ouvriers dénommés en marge », par le sieur Lavette. Amiens, 4 janvier. — « État des journées d'ouvriers maçons et des matériaux employés par Lavette, entrepreneur, pour la construction d'une nouvelle salle de spectacle. » Amiens, 4 janvier. — « État de la dépense faite par le sieur Lavette, entrepreneur, pour la construction de la nouvelle salle de spectacle à Amiens, depuis le mois de novembre 1777, jusqu'en juillet 1780. » 4 janvier. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, leur envoyant lesdits états et les priant de charger le sieur Rousseau, ingénieur de la ville, de les vérifier. 7 janvier. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui observant que, d'après leurs délibérations des 5 février et 23 décembre 1779, le sieur Sellier doit être adjoint au sieur Rousseau, pour faire ladite vérification, en présence des deux commissaires aux ouvrages. Amiens, 13 janvier. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens. Il ne s'oppose pas à l'exécution de leurs délibérations, mais leur observe « que, lorsque ces délibérations ont été prises; vous n'avez pas pressenti les difficultés sans nombre qui s'élèveront entre les deux artistes lors de la vérification dont il s'agit, les désagréments et l'ennui qui en résulteront pour MM. les commissaires qui assisteront en votre nom à l'opération, la nécessité où ils se trouveront de faire venir à chaque instant un tiers expert pour départager les deux autres qui, par leur position actuelle, ne tomberont d'accord sur aucun art, ce qui sera d'autant plus désagréable pour le sieur Rousseau, que ses talents sont bien supérieurs à ceux du sieur Sellier. » 16 janvier. — Procès-verbal de vérification des comptes du sieur Lavette, 23 mars. — « Extrait du registre aux délibérations des officiers municipaux de la ville d'Amiens », arrêtant que les états de dépense de la nouvelle salle de spectacle « seront envoyés à M. l'Intendant, sans que l'arrêté du montant desdits états puisse nuire et préjudicier à la ville, ni engager ses revenus en aucune manière, les officiers municipaux n'ayant pris part à cette opération que pour satisfaire aux désirs de M. l'Intendant, et n'ayant jamais entendu y concourir qu'en leur seule qualité de juges de police, et non en celle d'administrateurs des revenus de la ville, pourquoi les réserves portées en la délibération du 5 février 1778 réitérées au conseil de ville du 23 août 1780, demeureront en leur force et vertu. » 14 avril. Expédition du 19 avril. — Ordonnance de l'Intendant approuvant l'arrêté desdits états. 19 mai. — Requête du sieur Lavette à l'Intendant, à l'effet de débouter le sieur Maret, charpentier, d'une demande qu'il a faite relativement au paiement de ce qui lui est dû. 11 juillet. — Requête du sieur Lavette à l'Intendant, à l'effet de débouter les sieurs Cavrois, Trannoy, Prévôt, maîtres menuisiers, et Cozette, maître serrurier, de demandes par eux faites relativement à leur paiement. 11 juillet. — Mémoire des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, au sujet des demandes faites par les charpentier, menuisiers et serrurier de la salle de spectacle. Amiens, 19 juillet. — « État des paiements faits par Lavette, entrepreneur, aux sieurs Cavrois, Tranoi et Prévot, menuisiers et au sieur Cozette, serrurier, pour les ouvrages qu'ils ont faits à la Comédie, à-compte de la moitié, suivant les obligations de leurs marchés. » — Lettre de l'Intendant aux avocats du comité pour les affaires des communautés à Amiens, leur demandant de prononcer arbitralement dans la contestation entre l'entrepreneur de la salle de spectacle et les charpentiers et menuisiers. 22 juillet. — Sentence de MM. Morgan et Boullet de Varennes, sur ladite affaire. Amiens, 3 août. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, leur envoyant copie de la sentence arbitrale prononcée par les avocats du comité, les priant d'en donner connaissance aux parties. Amiens, 6 août. — Lettre de M. Joly de Fleury à l'Intendant, lui envoyant un mémoire qui a pour objet « de faire accorder annuellement 6,000 l. sur l'octroi de la province pour payer les intérêts, et rembourser la dépense qu'a occasionnée la construction de la salle de spectacle de la ville d'Amiens. » Il lui demande son avis. Paris, 17 novembre. — Réponse de l'Intendant à M. Joly de Fleury, contenant le produit de l'octroi de Picardie, les dépenses qui y sont affectées, ce qui reste disponible et quelle doit être la durée de cet octroi, après avoir tracé l'historique de la construction de la salle de spectacle. « J'ai eu occasion dans le temps de parler à M. Necker de cet édifice public, et de la nécessité de procurer à la ville d'Amiens des secours pour cet établissement; je lui ai fait connaître qu'il n'y avait d'autre ressource que l'octroi, et que c'était le vœu général de la ville que le gouvernement employât ce moyen; mais je lui observai que le produit en était presque totalement absorbé par les dépenses de tout genre qui sont assi-

gnées sur cet objet, et qu'il ne fallait employer cette ressource qu'après avoir essayé pendant un an ou deux quel serait le produit annuel de la nouvelle salle... M. Necker convint que ces observations étaient très justes et ajouta qu'il s'en rapportait à ma prudence pour faire les arrangements provisoires que je jugerais convenables. Je ne crus point devoir laisser ignorer à M. Necker dans cette conférence, que le clergé employait secrètement toutes sortes de ressorts pour empêcher la construction de cette salle, soit par un zèle malentendu, soit par humeur contre la ville qui avait demandé l'établissement d'une contribution sur toutes les maisons pour payer l'illumination de la ville. Il avait même intenté à ce sujet un procès contre la ville, dont les mémoires remplis d'invectives sont dans vos bureaux... Les officiers municipaux avaient calculé que, moyennant l'augmentation de prix mise sur les places du spectacle, du consentement des principaux habitants qui s'étaient assemblés à cet effet, on pourrait retirer de cette salle les intérêts dus à l'entrepreneur, et même les frais d'entretien, mais cette augmentation ayant fait déserter le spectacle, il a fallu rétablir l'ancien prix, ce qui a diminué de beaucoup le produit que l'on avait espéré, et il paraît certain que le déficit sera annuellement de 2 à 3,000 l. » On a eu alors recours au comte de Périgord « gouverneur de la province et protecteur à ce titre des spectacles, pour obtenir du gouvernement une assignation fixe et prompte des secours que l'on demande dans le mémoire que vous m'avez fait l'honneur de me renvoyer. Cette demande, à laquelle M. le comte de Périgord s'intéresse beaucoup parce-qu'il connaît l'état des affaires de la ville d'Amiens et qu'il la protège particulièrement, paraît fondée sur des motifs très justes et conformes aux vues du gouvernement. Le produit de l'octroi appartient originairement à la ville d'Amiens, et depuis que l'on en a fait la distraction pour les besoins généraux de la province, mes prédécesseurs et moi, avons été autorisés dans tous les temps à aider la ville dans les circonstances où elle a eu absolument besoin de secours extraordinaires, et je ne crains point, M., d'avoir l'honneur de vous assurer que jamais elle n'en a eu plus besoin que dans l'occasion actuelle. » 28 novembre. — Lettre de M. Joly de Fleury, ministre chargé de l'administration des finances, à M. d'Agay, intendant, consentant à ce qu'il soit pris annuellement sur l'octroi de Picardie 6,000 l. pour les frais de la salle de spectacle. Paris, 21 décembre, — etc.

C. 783 (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1781-1783. — AMIENS. — Salle de spectacle. — « Ordonnance pour le remboursement des 600 livres que M. l'Intendant a fait payer au sieur Brall, pour les plans de la salle de spectacle d'Amiens en juillet 1780. » 28 juin 1781. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, à l'occasion de l'incendie de la salle de l'Opéra de Paris, leur recommandant certaines précautions à prendre contre les incendies dans la salle de spectacle d'Amiens, et entre autres, de charger le sieur Malivoir fils de se trouver à toutes les représentations pour y veiller. Amiens, 23 juin 1781. — Réponse des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant. Ils ont pris toutes les précautions demandées. Amiens, 25 juin 1781. — Ordonnance de 688 l. 9 s. 9 d. à payer au sieur Lavette, pour ouvrages faits pour prévenir les incendies dans la salle de spectacle. 15 novembre 1781. — Renonciation par le sieur Lavette à faire exécuter les cinq balcons en fer restants à faire à la salle de spectacle, et consentant à la réduction de dépense qui en résulte. 1783. — Mémoire de quincaillerie. 1783. — Notice sur le Logis du Roi et la la salle de spectacle d'Amiens. « Cette salle, quant à la disposition intérieure a été exécutée sur les projets de MM. Bralle et Manessier, et quant à sa principale façade sur la rue des Trois-Cailloux, d'après les dessins de M. Rousseau. Elle est vaste, de forme ovale, et contient dans sa hauteur trois rangs de loges faisant retraite les unes au-dessus des autres. Le rideau d'avant-scène et les décorations du théâtre sont de la plus grande beauté : il suffit de dire qu'elles ont été peintes par le célèbre Sarrasin. » Suit une courte description de la salle de concerts attenant à la salle de spectacle. XVIIIe s., — etc.

C. 784 (Liasse.) — 27 pièces, papier (1 imprimée, 3 plans).

1758-1790. — AMIENS. — Travaux divers. — Lettre de M. Fonblanche à l'Intendant au sujet d'un jeune homme nommé M. de La Planche que, par son ordre il avait demandé à M. Peronnet, comme dessinateur pour les travaux de la ville d'Amiens et autres. Amiens, 25 mars 1758. » — Copie par extrait de la lettre écrite par M. Peronet à M. Fonblanche le 30 mars 1758 » — Lettre de M. Fonblanche à l'Intendant, l'informant qu'il va écrire à M. Peronet pour lui dire que « toutes réflexions faites, nous pourrons nous passer de l'homme qu'il propose.... parce que je trouverai dans mon bureau tous les dessinateurs nécessaires. M. Perronet sait bien que l'intention même de M. de Trudaine est que les chefs employent les sous-ingénieurs, dessinateurs, géographes, etc., aux différents projets qu'il peut y avoir à faire dans une province, pour les instruire et les former. Il s'agit seulement de concilier tout cela avec les opérations pour les ponts et chaussées, et c'est notre affaire. » Il le remercie des bontés qu'il a eues pour lui, en le chargeant des projets pour les travaux de la ville d'Amiens : il s'en remet tout à fait à lui

pour les conditions à lui faire. Amiens, 3 avril 1758. — Requête du sieur Duprat, adjudicataire des travaux de reconstruction du beffroi, de l'aqueduc de la fontaine des Frères, du Château d'Eau et des murs de clôture du Jardin des Plantes afin de faire procéder à la réception desdits travaux. 1er novembre 1758 ; ordonnance de M. d'Aligre, intendant, commettant le sieur Lecarpentier, architecte à Paris, pour procéder à ladite réception. Amiens, 12 novembre 1758 ; et procès-verbal de réception desdits travaux. 13 novembre 1763.— « État des arbres nécessaires à la plantation de la ville pour cette présente année. » 1762. — Lettre de M. Jumel-Riquier à l'Intendant, se plaignant de ce que plusieurs particuliers font indûment l'élagage des arbres de la grande avenue de la Hotoie. Amiens, 2 mars 1763. — « État de ce qui est dû à Jean-Louis Mauclerc, par l'hôtel commun de la ville d'Amiens pour acquisition d'une loge au Pilori, par contrat du 15 septembre 1757. » Amiens, 4 juin 1763. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant lui envoyant les pièces d'acquisition de la maison de Sainte-Barbe, pour « faciliter l'exécution des projets formés depuis longtemps sur le Marché au Blé, comme la construction d'une halle, l'agrandissement et l'embellissement de la place qui doit règner devant. » Ils demandent dans le même but d'acquérir aussi la maison de la Patenôtre. Amiens, 14 février 1768. — Réponse de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, leur mandant qu'il ne lui est pas possible de s'occuper en ce moment de cette affaire. Il lui paraît « qu'il est inutile de faire de nouvelles dépenses pour des projets éloignés, tandis qu'il y en a dont l'exécution est très prochaine. » Paris, 8 mai 1768. — Mémoire au sujet du sieur Jean-Népomucène Paulick, architecte, élève de Dumont et de Blondel, employé à la construction de la nouvelle halle aux grains, en qualité de premier inspecteur, sous le sieur Camus de Meizières, auteur du château de Vaudreuil au président Portail, etc. 1773. — Lettre de M. Cochin à M. d'Agay, intendant, lui recommandant le sieur Paulick pour la place d'architecte de la ville d'Amiens. Paris, 23 novembre 1773. — Lettre de l'Intendant à M. Cochin. La place d'architecte de la ville d'Amiens n'est point vacante ; « elle est occupée depuis longtemps par le sieur Sellier, pensionnaire de la ville : il la remplit à la satisfaction des officiers municipaux et du public.» 29 novembre 1773. — Lettre de M. Sellier à l'Intendant, se plaignant des intrigues et cabales que l'on fait contre lui, et lui demandant encore pour cette année une gratification. Amiens, 19 janvier 1779. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, leur envoyant celle du sieur Sellier et leur observant que celui-ci, ayant des appointements annuels, n'est pas dans le cas de recevoir de gratifications quand il n'y a pas de travaux extraordinaires. 22 janvier 1779. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, appuyant la demande du sieur Sellier, à cause des soins qu'il prend depuis quelques années des bâtiments de l'hôtel des gardes du corps, cette surveillance exigeant même de sa part des avances d'argent. Amiens, 25 février 1779. — Ordonnance de 300 livres de gratification à payer au sieur Sellier. 30 mars 1779. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, le priant d'approuver les délibérations qu'ils ont prises, malgré la détresse de leurs finances, pour réparations urgentes à faire aux couvertures de la Malmaison, de la salle des pestiférés, de la poissonnerie, de la maison des filles pénitentes, de la halle de la fabrique et d'une maison rue des Viésiers ; « il pleut dans tous ces différents bâtiments. » Amiens, 22 novembre 1783. — « Arrêt du conseil d'État du Roi, qui ordonne l'exécution de l'édit d'avril 1683 et des arrêts du Conseil des 7 mai et 2 décembre 1783 ; qui casse et annule toutes les procédures faites au parlement de Paris par le chapitre d'Amiens depuis l'arrêt du Conseil du 2 décembre 1783, tant contre les officiers municipaux en exercice que les sieurs Morgan, Ogier, Baron, Gossard et Leleu, officiers municipaux de l'exercice de 1776, et notamment les arrêts des 8, 20 et 31 mars 1783, ensemble tout ce qui pourrait s'en être ensuivi ; fait défenses au chapitre de faire à l'avenir de semblables procédures, à peine de toutes pertes, dépens, dommages et intérêts ; condamne ledit chapitre à rendre et restituer les sommes que les officiers municipaux en exercice et les sieurs Morgan, Ogier, Baron, Gossart et Leleu auraient pu être contraints de payer ; les condamne pareillement aux frais faits au Parlement et au coût du scel, contrôle et signification de l'arrêt. » 22 juin 1784 (impr. 15 p. in-4°. Amiens). — « Rapport sur la requête présentée par les habitants des rues du Hoquet et de la Barrette, qui demandent qu'on opère le curement du canal du Hoquet, à raison des atterrissements qui s'y sont formés, et du mauvais air qui s'en exhale », par M. Rousseau. 18 avril 1790. — Requête des officiers municipaux à l'évêque d'Amiens à l'effet du curage du canal du Hoquet. Amiens, 22 avril 1790. — Plan de l'hospice Saint-Charles à Amiens. XVIIIe s. — « Plan de l'hôtel de la chaussée d'Eu, qui fait la maison abbatiale de Saint-Jean d'Amiens, rue Saint-Jacques. XVIIIe s., — etc.

C. 785. (Liasse.) — 31 pièces, papier (1 imprimée, 1 plan).

1732-1770. — AMIENS. — Voirie. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, interdisant de mettre des fumiers sur la chaussée de la Hotoie, et de laver du linge dans les canaux de la promenade. Amiens, 20 mai 1732

(impr. affiche). — « Mémoire sur une nouvelle prétention formée par les trésoriers de France d'Amiens, contre les officiers municipaux de ladite ville », au sujet de la condamnation induement prononcée par les trésoriers de France, contre le maçon chargé par la ville des réparations au pont à Bras, pour n'avoir pas demandé permission à ceux-ci. 1767 — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant copie dudit mémoire qu'ils ont présenté au Conseil. Amiens, 11 mai 1767. — Lettre de M. Boutin à l'Intendant, le priant de tâcher de terminer par la voie de la conciliation, la contestation entre les officiers municipaux d'Amiens et les trésoriers de France. Il lui paraît d'ailleurs que, les trésoriers de France ayant la connaissance exclusive de tout ce qui concerne la voirie, les officiers municipaux doivent se concerter avec eux, pour tous les ouvrages nouveaux, entrepris pour l'utilité ou la décoration publique. Paris, 25 mai 1767. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant de se charger de ladite affaire. Paris, 9 juin 1767. — Lettre des présidents trésoriers de France à Amiens à l'Intendant, acceptant sa médiation dans leur contestation avec la ville. Amiens, 16 juin 1767. — Id. des officiers municipaux d'Amiens. Amiens, 20 juin 1767. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, Il n'a pas de médiation à donner entre eux et les trésoriers de France ; c'est aux parties à s'arranger amiablement. Paris, 24 juin 1767. — Lettre de l'Intendant à M. Boutin, lui rendant compte de l'arrangement intervenu entre les trésoriers de France et les officiers municipaux d'Amiens. Amiens, 2 août 1767. — Lettre de M. Boutin à M. Dupleix intendant, lui envoyant un mémoire « par lequel les maire et échevins d'Amiens se plaignent de ce que les officiers du bureau des finances de cette résidence, ont attenté à leur juridiction de police, en ordonnant l'inscription du nom des rues aux maisons qui en font le coin. » Il croit les maire et échevins assez fondés dans leur réclamation, et le prie d'entendre les trésoriers de France, d'examiner l'affaire et de lui en rendre compte. Paris, 13 février 1768. Avec ces mots de la main de l'Intendant à M. d'Hesbon : « Voilà encore de quoi mettre le feu aux étoupes par la communication de ce mémoire moitié savant, moitié badin. Il faut avoir bien du temps de reste pour écrire sans cesse sur de pareils objets. Cela ne peut pas manquer de rallumer la guerre. Il faut faire cette communication par la voie de M. Ducastel. Peut-être les hautes parties litigeantes trouveront-elles encore cela mauvais, mais il n'en faut pas moins que cela soit : 1° pour conserver toujours beaucoup de considération aux subdélégués, ce qui est essentiel pour le bien du service ; 2° pour la commodité même du service, attendu qu'on ne peut pas faire directement toutes ces instructions. » — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le chargeant de ladite affaire. Paris, 23 février 1768. — Lettre des trésoriers de France à l'Intendant, lui envoyant copie de la lettre qu'ils ont écrite au contrôleur général, et se plaignant des infractions commises par les officiers municipaux au traité intervenu entre eux. Amiens, 7 mars 1768. — Note au sujet de ladite affaire. « La forme que les officiers du bureau des finances ont adoptée pour répondre au mémoire des officiers municipaux est fort singulière. Si tout le monde veut prendre ce ton, il faudra que le ministre ne renvoie plus d'affaires à MM. les intendants. Cela fait pitié ; et ce qui est encore plus pitoyable, c'est que le gouvernement laisse faire tout cela. On passera cela très doux, de même qu'on a passé la conduite que les officiers municipaux ont tenue à l'égard de M. Ducastel, au sujet de l'affaire avec les consuls. » 14 mars 1768. — Lettre de l'Intendant à M. Boutin, l'informant que les trésoriers de France s'étant directement adressés au ministre, il ne peut donner son avis sur une instruction aussi brève. Il lui envoie toutefois les pièces qu'il lui a demandées, et pense qu'il conviendrait de voir ce qui se fait à Paris en pareille matière. Paris, 15 mars 1768. — Mémoire des officiers municipaux d'Amiens, au sujet de la prétention des trésoriers de France, à étendre aux édifices publics, leur juridiction sur la voirie. 20 août 1774. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant le précédent mémoire, et se plaignant de ce que les trésoriers de France veulent encore assujettir à leur autorisation les réparations aux ponts publics. Amiens, 20 août 1774. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, leur marquant que, pour prévenir à l'avenir de pareilles contestations, il convient de faire régler avec les trésoriers de France, leurs droits respectifs d'une manière invariable. 3 septembre 1784. — Lettre de l'Intendant à M. Boullongne, lui donnant son avis sur la contestation entre les officiers municipaux d'Amiens et les trésoriers de France. « Les motifs que la ville fait valoir me paraissent aussi sensés que solides, et la condamnation d'amende prononcée contre l'ouvrier qui était chargé de réparer un petit pont de bois, pour les gens de pied, dans un quartier désert de la ville au-dessus des remparts, est une pure tracasserie de la part du bureau des finances, et annonce un dessein marqué de la part des officiers qui le composent, d'étendre leur juridiction et de troubler les opérations des officiers municipaux, qui se conduisent cependant avec beaucoup de sagesse, et qui ne font absolument rien sans avoir mon agrément » Amiens, 26 septembre 1774. — « Mémoire sur le défaut de méthode des alignements des rues de la ville d'Amiens, et sur la nécessité d'un plan général de la

ville pour y remédier. » v. 1778. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui demandant que les plans d'alignements tracés pour chaque rue, leur soient communiqués. Amiens, 24 juillet 1778. — Id. 15 avril 1779. — Réponse de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, les informant que lesdits plans leur seront communiqués. Amiens, 11 mai 1779. — « Idée des alignements à tracer dans les rues Saint-Leu et Basse Saint-Martin. » Plan indiquant les noms des propriétaires riverains et l'état des maisons de l'église Saint-Martin à l'église Saint-Leu. 1779, — etc.

C. 786. (Liasse.) — 19 pièces, papier (4 imprimées, 1 plan).

1779-1788. — Amiens. — Voirie. — « Ordonnance des officiers municipaux de la ville d'Amiens, portant nouveau règlement sur la police de la navigation des hortillons de la haute Somme. » Amiens. 14 août 1779 (impr. 7 p. in-4°). — « Ordonnance des officiers municipaux, juges de police de la ville d'Amiens, au sujet des périls imminents aux maisons et bâtiments de la ville et banlieue. » Amiens, 28 septembre 1782. (impr. affiche).— Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, au sujet de dégradations commises au chemin de la Fosse-Ferneuse, par la voiture du sieur Genti, maçon. Amiens, 30 janvier 1783. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens, la terre étant couverte d'une grande quantité de neige, priant l'Intendant de donner des ordres aux syndics des villages de la vallée de la Selle de faire lever toutes les vannes des moulins, pour parer aux inondations en cas de dégel. Amiens, 19 février 1784. — Plan du chemin d'Amiens à Cagny. v. 1784. — Lettre de M. de la Millière à l'Intendant, au sujet d'une reconstruction à faire au pont du faubourg de Hem à Amiens, par suite de la fonte des neiges. Paris, 27 avril 1784. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, au sujet de ladite reconstruction. Amiens, 12 mai 1784. — Lettre de M. de la Millière à l'Intendant, l'informant qu'il pense comme lui que la ville ne doit pas être tenue à la réparation du pont. 8 juin 1784. — Lettre de M. Delessart à l'Intendant, lui envoyant une requête des habitants de Saint-Maurice lès Amiens, qui se plaignent de ce que les officiers municipaux d'Amiens les ont commandés pour casser les glaces et nettoyer les rues de leur ville ; il lui demande son avis. Paris, 31 mars 1785. — « Extrait du registre aux délibérations de la ville d'Amiens, » arrêtant que les commissaires aux ouvrages seront priés de faire la visite générale des édifices, ponts, quais, chaussées et pavés de la ville et de dreser un devis estimatif des réparations à y faire. 26 avril 1785. Expédition du 1er mai 1785. — « Mémoire pour les officiers municipaux d'Amiens, contenant plusieurs plaintes au sujet de plusieurs parties des places publiques et des rues de la ville, concédées à des particuliers par les trésoriers de France, au préjudice du bien public et en contravention des lois et règlements. » 7 mars 1787. — « Extrait du registre aux délibérations des officiers municipaux de la ville d'Amiens, » à l'effet de profiter de la circonstance de la suppression du bureau des finances, pour demander à ce que la voirie soit réunie aux fonctions municipales. 5 juin 1788. Expédition du 13 juin 1788. — « Ordonnance de M. l'Intendant de Picardie, qui condamne la veuve Létocart, en 100 livres d'amende, pour avoir fait faire des réparations à la façade extérieure de sa maison, sans en avoir obtenu la permission. » 22 juillet 1788 (impr. affiche). — Ordonnance de l'Intendant, interdisant aux teinturiers et autres de rien jeter dans le canal allant du pont du Don à l'abreuvoir du Quai, pendant le curement dudit canal. XVIIIe s., — etc.

C. 787. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1757-1759. — Amiens. — Affaires militaires. — Lettre de M. Settier, major des gardes françaises à l'Intendant, en réponse à la demande qu'il lui a faite de quatre soldats du régiment pour empêcher les dégradations aux remparts de la ville d'Amiens. Il n'en à point « à pouvoir être dispensés du service pendant toute une année : ceux qui demandent des congés soit pour aller passer trois à quatre mois dans leur patrie, soit pour être employés aux contraintes des tailles, soit enfin pour garder les biens de la campagne avant la moisson, reviennent aux drapeaux à l'expiration du terme de leur permission ; d'autres obtiennent la liberté de travailler à Paris ou aux environs, et rejoignent au bout de quelque temps de leur absence.... Tous ces absents sont obligés de payer leur service à leurs camarades, et par là, tant ceux qui sont employés que ceux qui restent à la troupe, trouvent un bénéfice qui supplée à la médiocrité de leur paye pour les faire subsister. Secondement, la paye qu'on propose aux quatre hommes ne paraît pas suffisante : les 300 l. de gages ne font que 16 s. 6 d. par jour. Ils ne pourront guère se passer à moins pour la nourriture seule : il leur faut en outre le blanchissage, le tabac, l'entretien du linge, bas et souliers.... Comme le régiment pourra bien marcher l'année prochaine en campagne et qu'il s'y trouvera des soldats peu propres à faire la guerre, qui peut-être demanderont les invalides et qui pourront encore être très capable à remplir les fonctions qu'on leur destine à Amiens, je serai attentif à les proposer à ceux que je croirai convenir le mieux à tous égards et sans être sujets au vin. » Paris, 6 juillet 1757.— Lettre de M. Settier à l'Intendant, l'informant qu'il a plusieurs hommes à sa disposition. Il lui demande seulement si la

religion et le mariage peuvent être un obstacle Il serait bien aise « de donner la préférence aux protestants parce qu'ils ont le malheur de ne pouvoir être reçus aux invalides.» Paris, 15 juillet. — Lettre de M. Settier à l'Intendant, l'informant qu'il a pris ses dispositions pour lui envoyer les quatre hommes qu'il désire. Paris, 20 juillet 1757. — Lettre de M. Settier à l'Intendant, lui envoyant un caporal et trois hommes, dont un seul est catholique. Paris, 24 juillet. 1757 — Lettre de M. Ducrocquet à l'Intendant, l'informant de l'arrivée des Suisses. 28 juillet 1757. — Ordonnance des lieutenant général de police, maire et échevins d'Amiens, établissant une garde de quatre hommes pour la surveillance des remparts. Amiens, 28 juillet 1757. — « Extrait des ordonnances de l'hôtel-de-ville, pour servir de consigne aux Suisses préposés à la garde des remparts et promenades publiques. » v. 1757. — Lettre de M. Ducrocquet à l'Intendant. « J'ai fait hier le tour des remparts avec les quatre Suisses à moustaches : tous les ouvriers saiteurs étaient à leurs fenêtres à nous conduire des yeux. Ils ont commencé aujourd'hui à exercer leurs fonctions.... Ils ont choisi le corps de garde de la porte d'Hotoie du côté de la ville pour un de leurs postes et logement.... Je ne vous ai proposé les fusils à deux coups que par la possibilité d'y ajuster des baïonnettes. » 30 juillet 1757. — Lettre de M. Settier à l'Intendant, au sujet des quatre gardes des fortifications. « A l'égard de l'habit uniforme du régiment dont vous vous proposez de les faire vêtir, je crois comme vous, Monsieur, que c'est celui qui imposera le plus dans leurs fonctions. Je n'y vois aucun inconvénient. » Paris, 17 août 1757. — Mémoire des maire et échevins d'Amiens, estimant que le sieur Desjardin, greffier des portes de la ville, est à débouter de sa demande à être payé d'une somme de 110 livres à lui due par la ville pour gratifications. Amiens 3 septembre 1759. — Mémoire de M. Ducastel sur ladite demande. « Les fonctions du suppliant paraissent bien utiles au bon ordre public, la tenue des registres des bourgeois qui forment les détachements destinés au service des patrouilles... est un contrôle qui renseigne dans le cas de désordre ou de malversation. » 28 octobre 1759, — etc.

C. 788. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1766-1770. — AMIENS. — Affaires militaires — « Ordonnance du Roi, concernant les dispositions relatives au passage, séjour et logement de ses troupes et la manière d'y pourvoir. » 17 mai 1766. — Lettre de M. Dupeuty à l'Intendant, lui faisant ses représentations sur la difficulté qu'il éprouve à être payé des 400 l. qui lui sont dues par la ville d'Amiens, pour l'année de son logement échue le 31 décembre précédent. Amiens, 9 avril 1770. — Note de l'Intendant à M. d'Hesbon, le priant d'écrire aux officiers municipaux, « non comme donnant un ordre, mais une invitation pressante de satisfaire à cette dette. » 10 avril, 1770 ; et réponse de M. d'Hesbon. « Il faut bien écrire aux municipaux par la raison que M. l'Intendant en donne, mais il n'y a en vérité que cette seule raison qui puisse y déterminer, car on doit avoir la plus grande répugnance à écrire une lettre qui ne servira qu'à attirer une réponse dans le style ordinaire et accoutumé, qui n'est autre qu'un persiflage fort insolent. M. Dupeuty, que j'ai vu ce matin, m'a dit qu'il en avait parlé à l'avocat Baron, échevin, qui est le grand faiseur, et qu'il avait vu très clairement qu'ils n'ont d'autre but que de faire crier tout le monde ; c'est un parti pris chez eux. M. Dupeuty prétend qu'ils font aussi essuyer des retards au major, à M. Larcher, etc. Il faudra voir ce que tout cela deviendra ... Au reste ce n'est pas à eux qu'il faut en vouloir, ils font leur métier ; ils veulent être indépendants, c'est un désir qui est naturel à tous les hommes ; ils ne sont coupables que quand ils y mettent de la malhonnêteté ; mais au fond la faute en est au gouvernement seul d'avoir mis la bride sur le cou à de pareilles têtes, et de ne pas s'occuper des moyens de les faire rentrer dans la subordination. » 12 avril 1770. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, leur marquant que le ministre verrait avec un très grand déplaisir leur résolution de ne plus payer le logement du commissaire des guerres, et les priant d'y réfléchir encore. Paris, 14 avril 1770. — Lettre de l'Intendant à M. Dupeuty, lui envoyant copie de la lettre précédente. Si les officiers municipaux persistent dans leur refus, il n'aura d'autre parti à prendre que de s'adresser directement au ministre de la guerre. Paris, 14 avril 1770. — Lettre des officiers municipaux et notables d'Amiens à l'Intendant, protestant de leur meilleure volonté, mais assurant que c'est la seule impossibilité où ils se trouvent, qui les a empêchés de satisfaire à cette dépense dont ils reconnaissent toute l'importance. Ils terminent en réclamant l'indulgence de l'Intendant. Amiens, 27 avril 1770. — Lettre du duc de Choiseul à l'Intendant, lui envoyant une plainte que M. Dupeuty lui a adressée. Il le prie de lui marquer sur quoi les officiers municipaux fondent ce refus, en faisant savoir à ceux-ci « que l'intention du Roi est qu'ils acquittent par préférence tout ce qui a une destination relative au service de S. M. » Versailles 20 mai 1770. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux d'Amiens, les informant des intentions du ministre, et leur demandant ce qu'ils ont fait pour s'y conformer. Paris, 30 mai 1770. — Réponse des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant. Ils insistent sur le manque de fonds, et protestent qu'ils ne refusent pas de

payer ladite indemnité, mais qu'ils sont seulement obligés de l'ajourner. Amiens, 8 juin 1770. — Lettre de M. Dupeuty à l'Intendant, le priant d'écrire à nouveau au duc de Choiseul, et de lui indiquer les moyens de faire cesser « la désobéissance et la mauvaise volonté de ces officiers municipaux.» Amiens, 28 juin 1770. — Lettre de l'Intendant au duc de Choiseul, relativement à ladite affaire. 18 juillet 1770. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui rendant compte de ladite affaire. 19 juillet 1770, — etc.

C. 789. (Liasse.) — 10 pièces papier (1 imprimée).

1767-1769. — Amiens. — Affaires militaires. — « Copie de la lettre écrite par M. Dupleix, intendant de Picardie, aux officiers municipaux d'Amiens » les informant que le Roi a décidé qu'ils paieraient à l'avenir une somme de 300 l. à M. de la Combe, prévôt général de la maréchaussée de Picardie, à titre d'indemnité de logement. Paris, 10 juillet 1767. — « Extrait des nouvelles observations sur les états envoyés par la ville d'Amiens, en exécution de l'édit de mai 1765, art. 50 ; « Extrait du registre aux délibérations des assemblées de notables de la ville d'Amiens » arrêtant qu'il y a lieu de payer ladite somme demandée par l'Intendant. 15 juillet 1767. Expédition du 18 juillet 1767. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à M. Langlois, demandant que ladite somme de 300 l. soit imputée sur l'octroi de Picardie. Amiens, 18 juillet 1767. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens au contrôleur général, sur le même objet. Amiens, 14 août 1767. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, le priant d'attendre pour prendre une nouvelle délibération, qu'ils aient reçu une réponse du contrôleur général. Amiens, 14 août 1767. — Lettre de M. de Laverdy à l'Intendant, lui envoyant les deux lettres des officiers municipaux, et l'engageant à avoir égard aux représentations qu'elles contiennent, « attendu que la ville d'Amiens est très obérée et n'est point en état de supporter une augmentation de charges. » Paris, 29 août 1767. — « Instruction pour les officiers majors des des places, sur ce qu'ils ont à faire, en exécution du titre 36 de l'ordonnance du 1er mars 1768, concernant le partage de leurs émoluments. » Fontainebleau, 12 octobre 1768 (impr. 6 p. pet. in-fol.) — « État des appointements et émoluments de l'état-major de la ville d'Amiens, année 1769. » — « Moyens allégués par les officiers municipaux de la ville d'Amiens, pour être dispensés de deux articles d'émoluments à leur charge répétés par l'état-major de la place. Réponses et observations de l'état-major de la ville d'Amiens à Messieurs de l'hôtel-de-ville. » Août 1769, — etc.

C. 790. (Liasse.) — 7 pièces, papier,

1784-1785. — Amiens. — Affaires militaires. — — « Copie de la lettre écrite à M. le prince de Tingry, par MM. les officiers municipaux de la ville d'Amiens, » tendant à ce qu'on laisse à ceux des habitants qui ne peuvent fournir le logement dans leurs maisons aux gardes du corps, la faculté de s'associer jusqu'au nombre de trois, pour louer une chambre en commun, et que cette chambre puisse servir à loger successivement les gardes de chacun, pourvu que chacun de ces trois gardes soit d'une résidence différente des deux autres. « Chaque compagnie est composée de cinq brigades : il y a toujours nécessairement une de ces cinq brigades de service près de Sa Majesté ; il ne peut donc jamais y avoir que quatre brigades rassemblées au quartier .... L'état général du complet monte, pour les cinq brigades, à 318 logements. Nous n'y comprenons pas : 1° le logement du chirurgien major payé en argent par la ville ; 2° l'hôtel loué et meublé aux dépens de la ville pour le logement de MM. les commandants ; 3° les pavillons de l'hôtel de Cerisy, qui contiennent encore deux logements d'officier majors, 34 logements de gardes et 18 logements de trompettes, piqueurs et maréchaux. Dans ces 318 logements, il y en a 228 fournis en nature chez les habitants Le complet des quatre brigades qui pourraient être réunies en même temps au quartier n'est que de 252 logements..... On ne peut.... se dissimuler que nos habitants ne souffrent depuis longtemps de la charge qui les écrase, puisque tel d'entre eux qui ne peut être imposé à 12 livres de capitation a été obligé de payer 100 livres par an depuis 1758 pour le logement d'un garde du corps : en second lieu, parmi tous les moyens de consolider le rapprochement que M. le prince de Luxembourg a eu intention d'opérer pendant son séjour à Amiens, il n'en est pas de plus efficace ni de plus solide, que celui de procurer du soulagement aux habitants, et de leur bien persuader que la compagnie y concourt avec bienveillance. » 23 novembre 1784. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant lui envoyant la précédente copie et le priant de l'appuyer. Amiens, 25 novembre 1784. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant leurs observations à la réponse du prince de Luxembourg. Amiens, 15 décembre 1784. — « Copie de la lettre écrite par M. le baron de Breteuil à MM. les officiers municipaux d'Amiens. » Il a pris les ordres du Roi, qui a jugé « que la difficulté que vous avez faite n'était pas fondée. Les dispositions de l'ordonnance du 1er mars 1768 sont trop précises pour que vous ayez pu vous y méprendre : l'intention de Sa Majesté est que vous vous y conformiez

exactement,et que vous fournissiez les logements, à la compagnie de Luxembourg au complet de chaque brigade . » S'ils ont quelque adoucissement à espérer, ce n'est que du prince de Luxembourg, et qu'autant que le bien du service ne s'y opposera pas. 17 février 1785. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant copie de leurs observations à la lettre précédente. Amiens, 2 avril 1785, — etc.

C. 791. (Liasse.) — 30 pièces, papier (4 imprimées).

1738-1790. — AMIENS. — Garde et milice bourgeoise. — « Règlement pour les bourgeois marqués de la ville d'Amiens » par le duc de Chaulnes, gouverneur de Picardie. 24 septembre 1738. — « Mémoire sur les marqués de la ville d'Amiens. » v. 1765. — « Emploi des deniers provenant de la recette des marqués, suivant les ordres et règlement de Monseigneur le duc de Chaulne, du 24 septembre 1738. Il est accordé 18 marqués par jour, par l'article 7 de ladite ordonnance. » Juillet 1765. — Sentence de l'échevinage d'Amiens, qui condamne les notaires de cette ville à continuer de faire le service personnel de la garde. 30 juillet 1768. — Requête des officiers municipaux d'Amiens à M. Dupleix, intendant, à l'effet de contraindre les notaires de cette ville au service personnel de la garde. 13 juillet 1769.— « Règlement pour la garde bourgeoise de la ville d'Amiens. » Paris, 26 avril 1769 (impr. affiche). — « Sur les marqués. Tous les bourgeois d'Amiens sont sujets au service de la garde, à moins qu'ils n'en soient exempts par charge ou autres privilèges. Mais parmi les non exempts, il en est qui sont dispensés du service personnel, moyennant une contribution annuelle. On accorde cette dispense à ceux dont la profession est plus utile au public, tels que notaires, procureurs, etc. Ceux qui sont ainsi dispensés s'appellent *marqués*, parce qu'ils sont marqués ou inscrits sur un rôle particulier. » v. 1769. — Mémoire du chevalier de La Ferrière, gouverneur d'Amiens, en réponse à l'avis de l'Intendant sur l'affaire des marqués. v. 1771. — « Réponse du sieur de Romainville, major d'Amiens, à l'avis qui vient d'être donné à Mgr le marquis de Monteynard sur l'origine et le produit des marqués de ladite ville. » v. 1771. — Requête à l'Intendant des sieurs « Déjardin, aide major de la ville d'Amiens, Joubert, capitaine des portes, Déjardin, commandant de la garde bourgeoise, de Béthune,greffier des portes, tous ces trois officiers à la nomination de M. le gouverneur, et payés de leurs appointements par MM. les maire et échevins, sur le produit des marqués établis depuis plus de cent ans, en outre des deux tambours » à l'effet d'être payés intégralement sur les fonds de l'octroi de leurs appointements qui, depuis plus de douze ans, ne leur sont servis qu'imparfaitement. v. 1772. — « Copie du règlement de Mgr le maréchal duc de Chaulnes, gouverneur d'Amiens, concernant les marqués, du 24 septembre 1738...; Copie du règlement de M. Chauvelin,intendant d'Amiens,du 28 août 1689. » — Lettre de M. de Monteynard à M. d'Agay, intendant, le priant d'examiner,pour la terminer,la contestation entre les officiers municipaux d'Amiens et l'état-major, au sujet des marqués. Versailles, 18 janvier 1772. — « Extrait du registre aux chartes et aux délibérations des officiers municipaux de la ville d'Amiens » contenant un règlement relatif à la milice bourgeoise. Amiens, 24 septembre 1738. Expédition du 8 avril 1772. — « Extrait du registre aux chartes et aux délibérations des officiers municipaux de la ville d'Amiens. » Ordonnance de M. Chauvelin astreignant au service de la garde tous les habitants de la ville, à l'exception des nobles, officiers du bureau des finances, du présidial, maire et échevins et officiers de ville actuels seulement, etc. 4 septembre 1740. Expédition du 9 avril 1772. — « Ordonnance du Roi, concernant la discipline et la juridiction de la garde bourgeoise de la ville d'Amiens. » 11 janvier 1773 (impr. 5 p. in-4°). — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, sur une requête du sieur de Béthune, greffier des portes, tendant à obtenir une gratification sur la caisse des marqués. Amiens, 24 décembre 1782. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, le priant d'autoriser une délibération qu'ils ont prise, pour accorder une gratification au nommé Groseille, tambour de la ville, en récompense des soins qu'il s'est donnés pour veiller à la distribution du chauffage dans les corps de garde. Amiens, 11 décembre 1785. — Lettre de l'Intendant au comte de Saint-Priest,à M.Necker,au comte de la Tour du Pin,à M. Lambert et au garde des sceaux, leur rendant compte de troubles survenus à Amiens au sujet de nouveaux règlements donnés à la milice citoyenne. 17 décembre 1789.— Réponse du comte de Saint-Priest à l'Intendant. L'affaire a été déférée à l'Assemblée Nationale. Celle-ci a rendu un décret qui, il l'espère, ramènera le calme à Amiens. Paris, 20 décembre 1789. — Lettre de l'Intendant aux mêmes, les informant que « le calme et la tranquillité règnent dans la ville d'Amiens, depuis le 15 de ce mois, que l'on y a déployé le drapeau rouge. » 22 décembre 1789, — etc.

C. 792. (Liasse.) — 14 pièces, papier (6 imprimées).

1754-1789. — AMIENS. — Police. — « De par les lieutenant général de police, maire et échevins de la ville d'Amiens. Ordonnance pour la police en général, et notamment des remparts, fortifications,

travers d'eau, promenades, assemblées, jeux, cabarets et autres lieux publics, lanternes et batailles ou mahonnages. » Amiens, 2 novembre 1754 (impr. 8 p. in-4°). — Lettre de M. d'Hangard, informant qu'il a fait arrêter à la halle un jeune homme liégeois qui vendait des anneaux de cuivre, qu'il faisait passer pour de l'or, et qui est réclamé par un sergent d'O'Gilwy irlandais, disant l'avoir engagé Amiens, 25 novembre 1757. — « Copie de la lettre écrite par M. de Fréchencourt (conseiller au bailliage, faisant fonction de lieutenant criminel) aux officiers municipaux », les priant de révoquer l'autorisation qu'ils ont donnée de faire un combat d'animaux dans la cour de la Malmaison, parce que « cela peut porter préjudice à la sûreté de la prison royale, qui n'est déjà que trop mauvaise, par les dégradations que l'on peut causer aux murs de clôture, et donner lieu à des malveillants de s'insinuer dans les entours de cette prison. » Il les menace, en cas de refus, « de rendre une ordonnance rigoureuse qui, en défendant de semblables jeux, pourvoira à la sûreté des prisons royales. » 12 septembre 1769. — « Copie de la lettre écrite par les officiers municipaux d'Amiens à M. de Fréchencourt de Daours, conseiller au bailliage de ladite ville. » Les craintes que le geôlier de la Malmaison lui a suggérées sont exagérées. « La cour de la Malmaison, dans laquelle les combats d'animaux doivent avoir lieu, appartient à la ville : ce ne sont point les murs du cachot ni du préau, ni des autres parties intérieures de la prison, qui donnent sur cette cour, c'est seulement l'un des murs extérieurs du bâtiment de la geôle ; il y a dans ce mur des vues à hauteur d'appui pratiquées sur la cour en question, mais ces vues sont tout aussi libres, aussi accessibles à tous venants, en tout autre temps, qu'elles le seront lors des combats ; et elles ne le seront pas avec plus de danger que ne le sont d'autres vues pratiquées dans la façade même de la Conciergerie, sur la place où le peuple s'assemble en foule à chaque entrée ou à chaque sortie de prisonniers. Les combats dont il s'agit n'auront lieu que de jour ; le concours de monde qu'ils attireront ne peut pas plus donner lieu aux malveillants de s'insinuer dans les entours de la prison, que lorsqu'une cause célèbre attire un pareil concours aux audiences du bailliage. Il y aurait encore moins de possibilité que lors des audiences, parce que, pendant le combat, toutes les portes du bailliage.... seront exactement fermées et exactement gardées, au lieu que, pendant les audiences, tout est ouvert, et rien n'est gardé. » Ils font enfin observer que l'ordonnance qu'il les menace de rendre pour interdire ces combats, serait un empiétement sur les droits de police de la ville. 14 septembre 1769. — « Copie de la lettre écrite par les officiers municipaux et notables de la ville d'Amiens à Mgr le duc de Choiseul, ministre et secrétaire d'État » le priant de lever la défense qu'il leur a faite d'accorder à l'avenir la permission de donner des combats d'animaux dans la cour de la Malmaison. Ils font observer que le terrain sur lequel ils ont accordé cette permission « appartient à la ville, l'huissier-concierge de l'hôtel-de-ville y a son logement, les sergents à masse, officiers de la ville y ont leur bureau : sur ce terrain est encore une grande et ancienne salle appelée la Malmaison, appartenant aussi à la ville : cette salle tient et sert d'entrée à l'auditoire du bailliage ; l'un des murs de la prison donne sur le terrain en question : le perron de maçonnerie qui est au devant de la porte d'entrée de la salle touche au mur de la prison, et se trouve même dans l'angle formé par ce mur et par celui de la salle. Voilà l'idée exacte du local. Il n'y a point eu de loges construites lors des combats, c'est un fait vrai ; il n'y a eu seulement qu'une enceinte de planches pour mettre les spectateurs en sûreté, et qu'une espèce de théâtre pour les y placer. Ce théâtre était à la suite du perron, contre le mur de la prison. » Il n'y a pas eu plus de foule « que les jours de la prestation de serment des maires, dont la cérémonie se fait dans la salle en question, et lors de laquelle le terrain dont s'agit, et la salle, et le perron, et tous les autres environs de la prison sont remplis d'une multitude de peuple. Il n'y en avait pas plus lorsque, par la permission de nos prédécesseurs, l'on a donné des spectacles nocturnes dans cette salle. » Amiens, 16 décembre 1769. — Lettre de l'Intendant à M. de Vergennes, l'informant de l'écroulement de la maison en réparations d'un ecclésiastique, rue des Fossés, et dans lequel un charpentier fut tué, et les autres ouvriers grièvement blessés. Amiens, 18 avril 1777. — « Arrêt du conseil d'État du Roi, qui approuve et autorise les règlements des officiers municipaux de la ville d'Amiens, pour les secours à apporter lors des incendies. » 29 mai 1782 (impr. 8 p. in-4°). — « Ordonnance des officiers municipaux de la ville d'Amiens, portant règlement sur le bois de corde, et établissement d'une membrûre pour l'encordage d'icelui. Suivie d'une instruction sur tous les objets de ladite ordonnance. » Amiens, 24 octobre 1786 (impr. 25 p. in-4°. Amiens). — « Notes sur les poids, mesures, commerce, et autres objets particuliers à la ville d'Amiens et ses environs. » XVIII[e] siècle. — « Ordonnance des officiers municipaux, juges de police de la ville d'Amiens, portant fixation du nombre des jeux de billard en cette ville, et règlements pour lesdits jeux. » Amiens, 21 août 1788 (impr. affiche). — Lettre de M. Derveloy à l'Intendant au sujet de la demande faite par le sieur Lordel, qui a créé sur le Mail une maison où il tient un cabaret et un billard, de continuer, malgré l'ordonnance des maire et échevins du 21 août dernier, à cumuler les deux états de

cabaretier et de maître de billard. « Cette ordonnance est fort sage dans ses dispositions : quoique le billard soit par lui-même un jeu d'un exercice honnête et utile, la multiplicité des salles n'en devient pas moins dangereuse à la jeunesse qui les fréquente : la cumulation de l'état de maître de billard avec d'autres états qui facilitent les occasions de dépense et de débauche est aussi très prudemment défendue. » Il y a donc lieu de maintenir le sieur Lordel dans l'exercice de sa salle de billard, mais à charge par lui de cesser d'exercer en même temps l'état de cabaretier. Amiens, 10 février 1789, — etc.

C. 793. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1757-1785. — AMIENS. — Assistance publique. — Ordonnance de 300 l. à payer sur l'octroi de Picardie au sieur Nicolas Brasseur, « par forme de gratification, pour les peines et soins qu'il s'est donnés gratuitement envers les pauvre malades de ladite ville (d'Amiens), et pour le dédommager des livraisons de bandages qu'il a faites aussi gratuitement. » Paris, 21 avril 1757. — Nouvelle ordonnance de 300 l. en faveur du sieur Brasseur. Remiencourt, 21 novembre 1757. — Mémoire des maire et échevins d'Amiens, observant que les 300 l. de gratification sont plus que suffisantes pour indemniser le sieur Brasseur, et estimant que le surplus de la requête de celui-ci est à rejeter. 17 février 1759. — Avis de M. Ducastel, sur la gratification à accorder au sieur Brasseur. 19 février 1759. — Ordonnance de 300 l. à payer au sieur Brasseur. Amiens, 22 février 1759. — Mémoire des officiers municipaux d'Amiens, appuyant la demande faite par le sieur Brasseur, d'une gratification de 200 l. indépendamment de celle de 300 l. qu'il reçoit tous les ans. 21 septembre 1764. — Avis de M. Ducastel sur ladite demande. « Le suppliant est un homme très utile aux pauvres de cette ville attaqués d'hernies : il les affectionne, les soulage et même en guérit gratuitement plusieurs, lorsqu'ils sont encore jeunes.... Il s'en faut que le suppliant soit à son aise. » Il y a lieu de lui accorder la gratification. 1er octobre 1764 — Ordonnance de 500 l. à payer au sieur Brasseur. 5 octobre 1764. — Requête de Nicolas Brasseur à M. Dupleix, intendant, à l'effet d'obtenir une somme de 300 l. par augmentation de 600 l. que le corps municipal lui accorde par forme de pension. 25 août 1769. — Mémoire de M. Ducastel sur ladite requête. 13 septembre 1769. Avec une note de l'Intendant, se refusant à ladite augmentation. 18 septembre 1769. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, le priant d'approuver une délibération par laquelle ils ont rendu au sieur Lebel, médecin herniaire, une somme annuelle de 200 l., qui avait été retenue sur ses appointements de 600 l., au profit de la femme de son prédécesseur. Amiens, 27 novembre 1784. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intenant, le priant d'approuver une délibération qu'ils ont prise au sujet de la pension de 150 l. de la veuve du sieur Marteau, médecin. Amiens, 4 mars 1784, — etc.

C. 794. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1768-1782. — AMIENS. — Assistance publique. — « Observations du commissaire nommé pour l'exécution de la délibération de l'assemblée de notables du 26 septembre 1768, par lesquelles il fait voir ce que pourra coûter l'approvisionnement de tourbes qu'il y est projeté. » — « Extrait du registre aux délibérations des assemblées des officiers municipaux de la ville d'Amiens », arrêtant l'acquisition de 200 piles de tourbes, pour parer à une disette probable de ce combustible. 22 septembre 1768 ; et approbation de cette délibération par l'assemblée de notables. 26 septembre 1768. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant le priant d'approuver ladite délibération. Amiens, 28 septembre 1768. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui exposant que le mauvais temps n'ayant pas permis à la ville d'acquérir de tourbes, la disette menace de s'en faire sentir. Il y en a dans les environs de l'Étoile et de Condé-Folie, les propriétaires abusant de leur besoin ont porté de 80 l. à 100 l. la batelée. Ils le prient d'employer son autorité pour forcer ceux-ci à mettre leurs tourbes à un prix raisonnable. 24 novembre 1768 ; avec cette note de l'Intendant à M. Bouteiller : « Cette proposition n'a pas le sens commun ; je ne suis pas le maître d'obliger les marchands de tourbes à vendre au prix que je voudrai. Il faut avoir le despotisme bien fourré dans la tête, pour penser qu'on va tarifer toute espèce de marchandise au gré des acheteurs. Répondre aux officiers municipaux, qu'en désirant de seconder leurs vues charitables, je ne le pourrai dans une semblable occasion. » 26 novembre 1768. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui exposant que, dans une ville de manufacture comme la leur, qui occupe près de 40,000 ouvriers, il est de leur devoir de s'occuper de la nécessité de ceux-ci. Or, ils ont appris que les magasins de tourbes, le seul chauffage dont les ouvriers puissent faire usage, sont vides, et la disette de ce chauffage se fait craindre pour l'hiver. « Il est encore à craindre, pour surcroît de misère, que les travaux de la manufacture ne diminuent.... les craintes à cet égard ne sont que trop fondées, beaucoup de fabricants ont déjà renvoyé une partie de leurs ouvriers ; les teinturiers, les apprêteurs en ont fait autant. » Ils ne voyent qu'un moyen, c'est de traiter directement avec les marchands de tourbes de la vallée de Long : cela ferait pour la ville une avance d'environ 4,000 l., dont elle

perdrait environ un sixième. Malheureusement l'état des finances de la ville ne leur permet pas cette œuvre de bienfaisance. « Vous connaissez, Monseigneur, sa position fâcheuse, tous les détails vous en ont été mis sous les yeux.» Il le prient de venir à leur secours. Amiens, 22 novembre 1783. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, le priant d'appuyer leur requête au baron de Breteuil, tendant à faire cesser les émigrations des ouvriers tourbiers. Amiens, 16 avril 1784, — etc.

C. 795. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1768. — AMIENS. — Assistance publique. — Note par laquelle la compagnie des curés d'Amiens, « ayant eu quelques sujets de mécontentement de MM. les officiers municipaux, par rapport aux aumônes accordées aux pauvres dont on les a privés en partie »,envoie à l'Intendant la liste des pauvres de chaque paroisse. — Note de l'Intendant à M. d'Hesbon : « J'imagine que ce qui a donné occasion aux curés de m'écrire et de m'envoyer la liste de ces pauvres, c'est la représentation que j'aurai faite aux officiers municipaux et au maire, pour ménager les secours qu'une charité très louable avait procurée dans le moment du froid le plus rigoureux. Et voilà la preuve la plus sensible qu'on trouve toujours, même dans le bien, les plus grands obstacles. » Il croit d'ailleurs exagéré le chiffre de 13,000 pauvres, donné par les curés. 12 février. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui marquant que les curés ne les ayant pas secondés, ils ne peuvent lui envoyer la liste des pauvres pour cette année. Amiens, 14 février, — etc.

C. 796. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1771-1772. — AMIENS. — Assistance publique. — « Extrait du registre aux délibérations des assemblées de notables de la ville d'Amiens. » Arrêtant d'attribuer au sieur Collignon fils, successeur de son père dans la charge de chirurgien des pauvres,un traitement de 600 livres, à la charge « d'avoir soin des pauvres et de faire annuellement deux cours, l'un d'anatomie, l'autre de chirurgie » ; et de servir sur lesdites 600 livres une pension viagère de 300 livres à la veuve du sieur Collignon père. 17 mai 1771. Expédition du 9 mars 1772.— Requête des doyen et sous-doyen du collège des médecins d'Amiens à l'Intendant, demandant à leur profit la charge de médecins des pauvres, et la direction des cours d'anatomie et de chirurgie, moyennant une pension de 600 livres par an 9 janvier 1772. — Requête de Mme veuve Collignon à l'Intendant, à l'effet d'approuver la délibération des officiers municipaux d'Amiens en sa faveur. 10 janvier 1772. — « Extrait du registre aux délibérations des assemblées des maire et échevins de la ville d'Amiens » arrêtant qu'il n'y a pas lieu de prendre en considération la requête des doyen et sous-doyen du collège des médecins d'Amiens. 3 février 1772. Expédition du 4 février 1772. — Mémoire de M. Ducastel sur ladite affaire, estimant que, quels que soient les mérites de MM. Gauchain et Desmery, doyen et sous-doyen des médecins d'Amiens, leur réclamation ne lui paraît pas fondée. 25 février 1772. — Mémoire de M. Ducastel sur la requête de la dame veuve Collignon. « Le sieur Collignon, un des premiers chirurgiens de l'Europe fut mandé par M.Chauvelin, lors intendant de Picardie, et engagé de former son établissement en cette ville ; pour le fixer, par arrêt du Conseil, on lui assigna 1,400 livres de pension sur les revenus de l'hôtel-de-ville. Ses leçons publiques, les opérations merveilleuses qu'il a faites, ont réveillé les talents assoupis de nos chirurgiens, qui regardaient le sieur Collignon comme le plus grand maître qui eut paru jusqu'alors... Le sieur Collignon fils, instruit par un père aussi savant qu'adroit, démontre par les cures qu'il a faites, qu'il a été élevé à bonne école. » Il y a donc lieu d'approuver la délibération des officiers municipaux en faveur de ladite dame Collignon. 25 février 1772. — Ordonnance de l'Intendant, annulant la délibération de l'hôtel-de-ville du 17 mai 1771, et approuvant celle du 3 février 1772,par laquelle le sieur Collignon fils est nommé à la charge de chirurgien des pauvres, etc. 11 mars 1772, -- etc.

C. 797. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1784-1789. — AMIENS. — Assistance publique. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant le priant d'approuver une délibération qu'ils ont prise en faveur des incendiés de Belloy-sur-Somme. 23 juin 1784. — « Extrait du registre aux délibérations des officiers municipaux de la ville d'Amiens » arrêtant, sur le désir de M. Boistel de Belloy, de réduire de 300 livres à 100 livres le secours accordé par eux aux incendiés de Belloy. 26 juin 1784. Expédition du 27 juin 1784. — Ordonnance de 3,000 livres pour travaux de charité. 13 septembre 1789. — « Extrait du registre aux délibérations de l'hôtel-de-ville d'Amiens. » arrêtant de remercier la commission provinciale du nouveau secours de 6,000 livres qu'elle vient d'accorder à la ville par sa délibération du 5 ce mois, tout en protestant formellement « contre les termes insolites insérés dans l'article 3 de la délibération de MM. de la commission, et persister dans les fins et moyens contenus au mémoire par elle remis à l'Assemblée Provinciale, le 29 novembre 1787. » 8 janvier 1789, — etc.

C. 798. (Liasse.) — 13 pièces, papier (2 imprimées).

1741-1787. — Amiens. — Subsistances. — « Arrêt du conseil d'État du Roi, qui confirme et approuve le compte rendu par les maire et échevins de la ville d'Amiens, en exécution de l'arrêt du Conseil du 11 octobre 1740, devant le sieur Chauvelin, commissaire départi en la généralité d'Amiens, des deniers provenant de l'emprunt de la somme de 500,000 livres du prix des achats des blés et autres grains, des frais faits à l'occasion desdits achats, et des deniers qui sont provenus de la vente desdits grains.» 3 mars 1744 (impr. 6 p. in-4°). — « Arrêt du conseil d'État du Roi, qui ordonne que les arrêts du Conseil du 11 octobre 1740 et 3 mars 1744, seront exécutés selon leur forme et teneur, et que, sans s'arrêter à l'arrêt de la chambre des comptes du 21 octobre 1740, que Sa Majesté a cassé et annulé, les maire et échevins de la ville d'Amiens ne seront tenus de rendre, ni en ladite chambre des comptes, ni ailleurs, aucun compte de l'emprunt de 500,000 livres, ni de l'emploi, tant des deniers en provenant, que de ceux provenus de la vente des blés et autres grains, que, par devant le sieur commissaire départi en la généralité d'Amiens. » 7 avril 1744 (impr. 8 p. in-4°) — Lettre de M. Dincourt d'Hangard à l'Intendant, se plaignant des tracasseries qu'il a essuyées, au sujet du remplacement de 200 sacs de blé que la ville doit faire à M. Hecquet de Berenger, de la part de celui-ci, et des entrepreneurs généraux. Amiens, 8 février 1758. — Lettre de M. d'Hesbon, subdélégué à Abbeville, à l'Intendant, l'assurant qu'il fera tout son possible pour empêcher les tracasseries faites à M. Dincourt d'Hangard. Abbeville, 13 février 1758. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, l'informant que, la nuit de Noël, « la femme du sieur François, négociant, a trouvé pendant matines dans la chapelle de M. le doyen de la cathédrale une lettre anonyme adressée à M. le doyen lui-même, par laquelle on avertit qu'il y a complot formé entre des ouvriers de mettre le feu aux maisons des principaux négociants en blé. Les sieurs Poujol et Debray sont venus apporter cette lettre à M. d'Hérival qui nous a convoqués pour en délibérer : ces négociants paraissent ajouter foi à ces menaces ; ils se font garder toutes les nuits. Quoique leurs craintes ne soient pas fondées, elles peuvent réveiller l'émeute du mois de septembre dernier, et donner au peuple des idées qu'il n'a peut-être pas. Nous avons cru devoir faire monter double garde bourgeoise pour rassurer ceux qui craignent, et contenir ceux qui menacent.» Ils le supplient de leur faire en conséquence obtenir la garnison qu'ils lui ont demandée. Amiens, 26 décembre 1766. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, le remerciant des 20 balles de riz qu'il a accordées aux pauvres de leur ville. « Comme les aumônes des paroisses sont ordinairement assez abondantes, les fêtes de Noël, nous avons cru remettre la distribution des 20 balles que vous avez accordées à notre demande, pour les premiers jours qui suivront ces fêtes. » Amiens, 26 décembre 1766. — « Mémoire sur la nécessité de mettre un taux à la petite bière, et sur le droit que les officiers municipaux en ont. » — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant le précédent mémoire, fait à la suite de nouvelles plaintes qui leur ont été portées contre les brasseurs, ayant pour objet le défaut de contenance de leurs barils. Amiens, 10 décembre 1768. — « Mémoire pour joindre aux délibérations de l'assemblée de notables de la ville d'Amiens des 27 juillet et 1er août 1768, par lesquelles il a été arrêté d'acquérir au nom de la ville deux moulins, ou si l'acquisition ne peut avoir lieu, d'en faire construire à son profit. » On observe que « la nouvelle mouture économique a l'avantage de rendre plus de farine que l'ancienne mouture dite *à la grosse*, quoique à quantités égales de blé... La ville d'Amiens qui, par sa position sur la Somme, deviendrait naturellement le centre et l'entrepôt général de la nouvelle exportation, et dont la population est d'environ 60,000 âmes, parmi lesquelles on compte près de 30,000 ouvriers de la manufacture qui ne vivent que de pain, a donc aussi le même intérêt que la province dont elle est capitale, à adopter la nouvelle mouture. Les officiers municipaux et notables de cette ville... ont tenté plusieurs moyens de procurer au sieur Bucquet, inventeur de la nouvelle mouture, un moulin pour l'y établir dans l'enceinte de leurs murs. Ils s'assemblèrent pour cet effet le 14 juillet, ils appelèrent tous les meuniers de la ville et banlieue, auxquels le sieur Bucquet en personne expliqua les avantages de la nouvelle mouture ; ils tâchèrent d'en engager quelques-uns à l'adopter ; tous furent opiniâtrement résistants, malgré les offres qui leur furent faites. Le chapitre de la cathédrale à qui appartiennent presque tous les moulins à blé de la ville, s'était déjà ouvertement déclaré contre la mouture économique ; son opinion était seule capable d'arrêter la bonne volonté des meuniers : d'ailleurs la cupidité de ceux-ci ne leur laisse voir dans l'établissement de la nouvelle mouture qu'une moindre consommation de blé pour la subsistance du peuple, et par conséquent qu'une moins fréquente occasion de percevoir leur droit de mouture. » Après avoir énuméré toutes les malversations commises par les meuniers dans la perception du droit de mouture, et les règlements qui ont été faits en vain pour les empêcher on observe que « le mal n'est si difficile à extirper, que parce qu'il a pour racine divers intérêts privés compliqués

les uns avec les autres, qui se prêtent mutuellement leurs forces, et contre la réunion desquels la règle sera toujours impuissante. Il n'y a plus d'autre moyen à tenter pour y apporter remède, que d'opposer l'intérêt à lui-même, en établissant une concurrence avec les anciens meuniers, par la construction de nouveaux moulins, et en dirigeant d'une manière sûre cette concurrence à l'avantage public.» Nul ne peut en prendre l'initiative que la ville d'Amiens elle-même. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant ledit mémoire qu'ils ont fait faire pour M. Duparc, leur avocat au Conseil. Amiens, 10 décembre 1768. — « Prix des grains vendus à Amiens. » v. 1774. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant, lui envoyant la délibération qu'ils ont prise le 2 de ce mois, pour faire payer aux trois chasse-marées qui ont ramené le plus de poisson en cette ville pendant le carême dernier, une gratification de 300 livres. Amiens, 7 juin 1785. — Prix du blé froment le lundi 31 décembre 1787.

C. 799. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1766. — AMIENS. — Subsistances. — Bulletins de la taxe du pain. Quatre espèces de pains : pain clairet, pain blanc, pain bis-blanc, pain bis.

C. 800. (Liasse.) — 6 pièces, papier (1 imprimée).

1789. — AMIENS. — Subsistances. — Lettre de M. de Montaran à l'Intendant, au sujet de l'émeute qui a eu lieu à Amiens et lui exprimant sa satisfaction des soins qu'il s'est donnés dans cette circonstance, et ajoutant : « Il aurait seulement été à désirer pour ne pas intimider les fermiers et les marchands qui ont coutume d'approvisionner le marché de cette ville, que vous eussiez été assez en force pour empêcher que la denrée ne fût livrée au-dessus du prix, mais il faut espérer qu'au moyen des troupes qui vous sont arrivées, vous serez en état d'en imposer aux mutins, et de rétablir les choses dans l'ordre ordinaire. » Paris, 6 mai. — Lettre de M. Necker à M. d'Agay sur le même sujet, et lui accordant un secours de 10,000 l. Versailles, 7 mai. — Lettre de M. Necker à M. d'Agay sur le même sujet, et approuvant « les mesures que vous prenez pour alimenter votre généralité, et pour faire concourir les personnes aisées au secours de la classe indigente.... Vous avez bien fait de concerter avec M. le comte de Rochambeau les mesures à prendre pour donner protection aux négociants qui attendent des grains de l'étranger. » 9 mai. — « Ordonnance des officiers municipaux, juges de police de la ville d'Amiens, qui fixe le taux de la mouture, en exécution de l'arrêt du conseil d'État du Roi du 14 juin 1789, et qui renouvelle les règlements concernant les meuniers. » Amiens, 2 juillet (impr. affiche). — « Taux du pain à Amiens. » XVIIIe s. — Requête du sieur Nicolas Cocquet à l'Intendant, se plaignant de plusieurs abus qui existent dans la vente de la tourbe, et demandant à son profit l'inspection sur l'arrangement des voitures de tourbes. XVIIIe s.

C. 801. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1757-1768. — AMIENS. — Mesurage des grains. — Requête du sieur Boulet, commissaire de quartier, sur le Marché au Blé, à l'Intendant, demandant, pour couper court aux abus qui se sont glissés dans la vente du blé, l'érection de six charges de facteurs titrés qui géreront désormais la vente et la distribution du blé. 17 novembre 1757. — « État du poids des mesures locales pour les blés et autres grains, et du boisseau de l'étape qui représente celui de Paris constaté par le même grain dans les deux mesures, pour servir à déterminer le rapport de leur contenance. » 11 juillet 1767. — « Marché d'Amiens, état des dimensions de la plus grande des mesures matrices pour le mesurage des grains dans ledit marché. » 11 juillet 1767. — Requête du sieur Pierre Delahaye, se plaignant de ce que les mesureurs de grains du vidamé d'Amiens, prétendent induement prélever un droit sur le mesurage des farines, comme sur celui des grains. 9 mai 1768. — « Réplique des sieurs Pierre Delahaye et frère, écuyers, négociants d'Amiens, au mémoire des stelliers et francs sergents du vidamé de ladite ville. » 14 juin 1768.

C. 802. (Liasse.) — 3 pièces papier (2 imprimées).

1740-1786. — AMIENS. — Foires et marchés. — « Lettres patentes portant confirmation de la foire en la ville d'Amiens, pendant l'octave de Saint-Jean-Baptiste. » mars 1740 (impr. 6 p. in-4°). — « Ordonnance des officiers municipaux de la ville d'Amiens, concernant la police du marché aux volailles. » 19 janvier 1786 (impr. 4 p. in-4°, Amiens). — « Mémoire concernant la façon dont se fait la vente du blé sur le marché de la ville d'Amiens. » XVIIIe s.

C. 803. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1756-1757. — AMIENS. — Foires et marchés. — Mémoire à l'effet de l'établissement à Amiens d'une franche foire aux chevaux. v. 1756. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Invau, intendant, lui envoyant la précédente requête des maire et échevins d'Amiens, le priant de consulter sur cette proposition ceux qui pourraient avoir quelque intérêt à s'y opposer. « La seule chose qui me paraisse devoir faire difficulté, est la franchise que l'on demande pour la foire. Ces franchises

diminuent beaucoup les droits du Roi, parce que tout le monde prend le temps de la foire franche pour faire venir les marchandises qui doivent profiter de la franchise. Les fermiers généraux ne manqueront pas de demander une indemnité considérable. D'ailleurs on doute que ces foires franches soient fort avantageuses au commerce : les marchandises, dont l'importation est favorable, doivent être franches toute l'année : telles sont toutes les matières premières qui s'emploient dans nos manufactures ; elles ont été exemptées de tous droits par les arrêts de 1749 ; les marchandises manufacturées en pays étranger ; d'autres encore sont dans le cas d'être défavorables pour l'importation : il ne faut point les admettre sans payer au moins des droits considérables, même sous prétexte de foire franche : il en est de même réciproquement de l'exportation. » Paris, 22 janvier 1756. — Note au sujet de la demande des maire et échevins d'Amiens. « Il peut se faire que l'établissement projeté attire effectivement de beaux et bons chevaux à Amiens, mais il est de notoriété publique que, jusqu'à présent, le marché aux chevaux de cette ville n'est rempli que de chevaux de peu de conséquence, et souvent de haridelles, qui cependant trouvent leur débouché. Il est certain aussi que, soit le défaut de fourrage dans une partie de la Picardie ou autre cause, les laboureurs n'ont que des chevaux très médiocres pour la culture des terres ; il n'y a que ceux qui font le roulage et dont les chevaux ne restent presque jamais chez eux qui en ont de bons, qu'ils ne tiennent vraisemblablement pas de la Picardie : c'est ce qu'on a pu voir dans l'assemblée des voitures des communautés, pour les convois des munitions de guerre. Aussi convient-on par la requête que les chevaux de trait se tirent principalement du Ponthieu. C'est effectivement dans le Ponthieu, le Vimeu, la Marquentaire et l'Ardresis où se trouvent non-seulement de beaux et bons chevaux de trait, mais aussi pour les remontes de cavalerie et de dragons : on y trouve même aussi des chevaux propres pour le carosse. Et c'est ce qui rend le franc-marché d'Abbeville pour les chevaux très considérable et fort essentiel pour cette partie de commerce, indépendamment de ceux qui se tiennent aussi à Gamaches et à Blangy. Il y a aussi à Beauvais une foire franche de chevaux, également considérable, où l'on en trouve aussi de toute espèce. » v. 1756. — Lettre de l'Intendant à M. Le Picard, directeur des fermes à Amiens, lui envoyant la requête des maire et échevins d'Amiens, et lui demandant son avis. Amiens, 2 avril 1756. — « Réponse du directeur des fermes du Roi au département d'Amiens, à une requête présentée au Conseil par MM. les maire et échevins de la ville d'Amiens, au sujet de l'établissement d'une franche foire pour les chevaux. » Il ne voit aucun inconvénient à cette foire, pourvu qu'en l'autorisant il soit ordonné qu'on n'entend nullement « préjudicier aux droits des fermes générales sur ce qui regarde les chevaux venant de l'étranger et des provinces réputées étrangères » (Flandre, Artois). Amiens, 7 avril 1756. — Réponse des maire et échevins d'Abbeville à ladite requête, qui « ne peut leur offrir qu'une nouvelle preuve du projet que la ville d'Amiens paraît avoir toujours eu de concentrer en elle tous les avantages du commerce, et de les accroître, sur la ruine et au préjudice de ceux des autres villes de la province, et en particulier de celle d'Abbeville qui en est une des plus considérables...... Il est certain.... que les maieur et échevins de la ville d'Abbeville.... jouissent d'un revenu très borné, et à peine suffisant pour le payement et l'acquit de ses charges ordinaires, ce qui les met dans l'impuissance absolue de contribuer par des ouvrages utiles et nécessaire, à l'embellissement de leur ville et au plus grand avantage de ses habitants. Cette impuissance, dont leur zèle a toujours murmuré procède du même principe que celui qui se manifeste dans le nouveau projet de la ville d'Amiens, qui a trouvé le moyen, sous des prétextes que l'imagination fournit toujours au besoin, de se perpétuer dans la perception du droit sur les eaux-de-vie qui se consomment dans la ville d'Abbeville, et qui sort par conséquent de la bourse des citoyens. L'on ne disconviendra pas que ce droit qui forme un objet au moins de 30.000 l. par an, et qui n'est cependant que la partie d'un total beaucoup plus considérable, ne soit utilement employé : de vastes entreprises heureusement consommées, des ouvrages magnifiques et publics qui font l'ornement de la ville d'Amiens et l'admiration des étrangers, ne permettent point à ce sujet d'élever le moindre doute. Mais cet emploi ne peut être autorisé et approuvé qu'autant que le prix en est légitimement acquis : or le zèle des mayeur et échevins d'Abbeville ne leur permet pas de dissimuler au conseil de S. M., qu'il est contre l'exacte équité qu'un droit qui séperçoit chez eux et sur eux, se trouve destiné aux dépenses en quelque sorte voluptuaires d'une ville étrangère, quand la leur (contre ce qui a été accordé à celles d'Ardres, de Boulogne et de Calais) se trouve dépourvue des secours nécessaires pour une infinité d'ouvrages beaucoup plus pressants et plus indispensables. » Les principaux motifs qui s'opposent à l'établissement d'une foire franche aux chevaux dans la ville d'Amiens, sont : 1° Les marchés aux chevaux sont très multipliés dans la Picardie, en augmenter le nombre serait nuire aux villes qui en possèdent déjà. 2° Les marchands du Ponthieu « dont le plus grand commerce consiste dans celui des chevaux, sont pour la plupart beaucoup plus à portée d'Abbeville que d'Amiens, ainsi ils trouvent par conséquent dans cette proximité le moyen de faire ce

commerce avec beaucoup moins de frais, et ce qui importe infiniment plus, sans que cala les détourne du labourage et de plusieurs autres occupations également utiles. Si l'établissement d'un marché de franche foire pouvait les attirer à Amiens, il n'est pas douteux, qu'étant obligés à une plus grande dépense, il faudrait la rejeter sur le prix des chevaux, ou qu'ils se contentassent d'un profit plus médiocre. Dans le premier cas, le public en souffrirait, dans le second, l'établissement de ce marché, loin d'être avantageux aux habitants du Ponthieu leur serait préjudiciable.» 3e Le marché établi à Abbeville « se tient le dernier mercredi de chaque mois, et les marchands de Paris et ses environs, ainsi que de plusieurs autres villes du Royaume s'y rendent pour y vendre ou y acheter... Or, en établissant le dernier samedi de chaque mois, c'est-à-dire deux jours après, un semblable marché dans la ville d'Amiens, il est plus que probable que les marchands de Paris et de Beauvais, qui sont plus à la proximité de cette dernière ville, choisiront son marché par préférence, ce qui conduirait conséquemment à la désertion et à la chûte de celui d'Abbeville. » 10 mai 1756. — Mémoire de M. Blondin, subdélégué à Abbeville, au sujet de la franche foire aux chevaux demandée par la ville d'Amiens, pour appuyer la réclamation des maïeur et échevins d'Abbeville. 23 mai 1756. — Lettre de M. Blondin à l'Intendant, lui envoyant ledit mémoire. Il est fort éloigné de penser que la demande la ville d'Amiens ne doive pas lui être accordée, quant au franc marché, mais c'est le jour choisi qui est nuisible aux intérêts de la ville d'Abbeville. Abbeville, 23 mai 1756. — « Observations sur la réponse des mayeur et échevins de la ville d'Abbeville, au mémoire présenté au Conseil par les maire et échevins de la ville d'Amiens, tendant à l'établissement d'un marché aux chevaux en franche foire, tous les derniers samedis des mois dans la ville d'Amiens, » par les officiers municipaux d'Amiens. Loin d'être nuisible « la multiplication des marchés est un bien public.... le ministère en a si bien connu l'importance, que de quatre lieues en quatre lieues, il y a des marchés établis dans des bourgs qui, avec cet avantage, ont celui d'avoir ou tous les mois, ou certains jours de l'année, des marchés en franche foire... MM. les maïeur et échevins de la ville d'Abbeville, gardent le silence sur le commerce des chevaux venant de Flandre. Ils n'y ont aucun intérêt : à peine les connaissent-ils. En effet, les marchands venant de cette province ne prennent pas cette route détournée d'Abbeville, pour passer à Beauvais : leur route droite est de passer par Amiens ; y trouvant un débouché, n'est-il pas au moins probable qu'ils y arrêteront, et que le débit favorable les engagera à se pourvoir d'un plus grand nombre de chevaux ? Le particulier de cette province, effrayé jusqu'à présent des longues routes de Beauvais à Abbeville, profitera de cet établissement, il ne sera plus forcé d'en passer par les offres du marchand pour la vente de son cheval, il viendra en concurrence avec lui à ce marché, ils y amèneront l'abondance : les fermes du Roi trouveront une augmentation des droits qu'elles perçoivent sur les chevaux qui passeront en plus grand nombre à Doullens et autres endroits qui servent de barrière. Il est intéressant de lier un commerce avec un pays aussi abondant en bons chevaux.» v. 1757. — «Réponse de MM. les maire et échevins de la ville d'Amiens à celle du directeur des fermes, sur le mémoire qui lui a été communiqué, aux fins d'établir dans la ville d'Amiens, une franche foire de chevaux, les derniers samedis de chaque mois. » Ils n'entendent pas du tout que cette foire préjudiciera aux droits du Roi sur les chevaux venant de Flandre et de l'étranger. Amiens, 18 janvier 1757. — Lettre de M. Ducrocquet à l'Intendant, lui envoyant les deux précédentes réponses. Amiens, 19 janvier 1757. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine, lui rendant compte de l'enquête qu'il a faite sur la demande de la ville d'Amiens d'avoir une foire franche aux chevaux. Les motifs allégués par les maire et échevins d'Amiens lui ont paru plus solides que ceux des maire et échevins d'Abbeville, à qui cette foire ne peut préjudicier, et il pense qu'il y a lieu de permettre ladite foire franche le dernier samedi de chaque mois. Amiens, 26 janvier 1757. — Lettre de M. Trudaine à l'Intendant, lui demandant le projet de l'arrêt nécessaire pour établir ladite foire « et en même temps, de vouloir bien me mander ce que l'on entend par la franchise accordée à ces foires, et quels seront les droits dont elles seront exemptes. Par le terme de foire franche, on entend ordinairement des foires auxquelles le Roi a bien voulu accorder l'exemption des droits qui lui sont dus, pour les marchandises qui y vont, ou qui en reviennent dans un temps limité, et il paraît par votre lettre, par la demande des échevins, et par la réponse du directeur des fermes, qu'il ne s'agit d'aucune franchise qui puisse concerner les droits du Roi. » Paris, 30 janvier 1757. — Projet d'arrêt du Conseil qui établit une foire franche aux chevaux en la ville d'Amiens, le dernier samedi de chaque mois. v. 1757, — etc.

C. 804. (Liasse.) — 7 pièces, papier (6 imprimées).

1766-1778. — Amiens. — Foires et marchés. — Ordonnance des lieutenant-général de police, maire et échevins de la ville d'Amiens, relative aux marchés aux grains. 5 août 1766, (impr. affiche). — « Ordonnance des officiers municipaux de la ville d'Amiens, concernant le règlement pour la police du marché au blé. »

17 juin 1767 (impr. affiche). — « Ordonnance des officiers municipaux de la ville d'Amiens, portant nouvelles défenses de vendre ni mesurer aucuns grains ailleurs qu'aux marchés publics. » 2 juillet 1768 (impr. affiche). — Procès-verbal dressé contre Jean-Baptiste Quignon, garçon imprimeur chez le sieur Deflesselle, imprimeur d'étoffes, à Amiens, rue de l'Andouille, pour avoir conduit au moulin à brasseurs une voiture de graines de bucaille achetée au faubourg Saint-Pierre, au mépris des ordonnances de police qui défendent de vendre les grains, ailleurs qu'au marché. 8 février 1774. — « Ordonnance des officiers municipaux de la ville d'Amiens qui défend à toute personne d'aller au-devant des grains qui arrivent au marché de cette ville, de les acheter aux portes et dans les rues. » Amiens, 26 novembre 1778 (impr. affiche), — etc.

C. 805. (Liasse.) — 5 pièces, papier (1 imprimée).

1777. — AMIENS. — Foires et marchés. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Agay, intendant, lui envoyant, pour l'examiner et lui en donner son avis, un mémoire des officiers municipaux d'Amiens « par lequel ils exposent que l'emplacement de la foire qui se tient dans cette ville pendant l'octave de la fête de Saint-Jean Baptiste, est si resserré, si incommode, qu'il en résulte beaucoup de tumulte, et qu'on a une peine infinie à traverser le quartier. Ils demandent, en conséquence, que cette foire se tienne à l'avenir dans la grande halle et dans la place de l'hôtel-de-ville ». Paris, 18 mars. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant de prendre tous les éclaircissements nécessaires sur la demande des officiers municipaux d'Amiens. 22 mars. — Mémoire de M. Ducastel à l'Intendant, au sujet du projet de déplacement de la foire de la Saint-Jean. Après s'être défendu de tout intérêt personnel, parce que le terrain vis-à-vis la porte de sa maison est chaque année garni de boutiques, et consenti à abandonner le profit qu'il en retire, il observe que « presque toutes les foires sont auprès des églises qui renferment les reliques des saints qu'on visite, parce qu'il y a concours de dévotion, et qu'en allant ou revenant on se laisse tenter des marchandises étalées dans les boutiques, qu'on n'irait peut-être pas chercher dans l'éloignement. Jusqu'à ce moment-ci, l'hôtel-de-ville a fait beaucoup de tentatives inutiles pour placer le champ de foire où il l'indique : les principaux forains s'y sont toujours opposés, malgré les signatures qu'on s'était fait donner de quelques-uns. Le champ de foire n'est pas chose facile à changer. Il est à considérer que la plupart des maisons, rues de Notre-Dame, du Beau-Puits et de Saint-Martin, sont louées par les occupeurs à des forains qui ont des marchandises précieuses que les pluies, les poussières et l'humidité pourraient altérer sous des baraques de planches exposées aux intempéries, et que les propriétaires ont attention aux prix des locations qu'ils en retirent pendant la foire, ce qui fait que celui du bail est bien au-dessus d'une juste proportion aux loyers ordinaires, de sorte que les locataires qui ont des baux subsistants seraient visiblement lésés. Le champ de foire, de tous les temps, a existé contre la cathédrale, et la révolution qu'en occasionnerait le déplacement serait un événement inattendu pour les ouvriers ou de petits débitants, qui les exposerait à perdre par la cherté de leurs loyers. Personne n'a paru encore se plaindre de gêne de pénétrer à l'église cathédrale, à qui il reste quatre issues, en supposant que la cinquième soit un peu gênée. Les chanoines qui sont nécessités d'entrer et de sortir six fois le jour de leur église, n'en ont encore dit mot jusqu'à ce moment-ci. Le champ de foire est placé dans le centre de la ville, et même dans le plus beau quartier, meublé de personnes qui achètent les plus belles étoffes et les choses les plus rares : d'ailleurs il est des instants où cette foire n'est pas garnie de populace : elles ont la liberté depuis le matin les jours ordinaires jusqu'à huit heures du soir d'y être fort à l'aise ; les ouvriers qui quittent leurs ateliers, viennent s'y promener jusqu'à neuf à dix heures du soir, et dans ce temps, les boutiques d'étoffes et de bijouterie sont fermées ; il ne reste que celles des sucreries et de petits colifichets à leur portée, où ils achètent. Les jours de dimanche et fêtes, où le concours est plus considérable pour l'église, les boutiques, pendant les offices, doivent être fermées, et elles le sont, la police y veille. Il pourrait encore résulter plus d'inconvénients du transport de cette foire à l'endroit proposé par MM. les officiers municipaux : les avenues de la place de l'hôtel-de-ville sont étranglées, sales, malpropres, on n'aurait pour y pénétrer que la rue des Jeunes Mâtins, la halle et les deux côtés assez serrés contre le beffroi, dans un quartier écarté du beau monde ; les femmes seraient obligées de mettre pied à terre dans des rues étroites et boueuses. Les allants et venants, soit aux audiences de l'hôtel-de-ville, soit au bailliage, rendraient la place dans le jour encore plus chargée de populace qu'aucune autre : les arrivées des malfaiteurs souvent en voiture qu'on met à la conciergerie, attirent un peuple qui couvre toute la place ; s'il arrive des exécutions au temps de la Saint-Jean, qui est celui que l'on choisit de préférence, pour l'exemple, à cause du peuple que cette foire attire, toute la place est couverte de monde à s'y écraser : les boutiques des forains seraient renversées et peut-être pillées ; il reste donc l'issue de la halle. Outre qu'elle est étroite et qu'elle serait remplie d'allants et de revenants, les dispositions des boutiques paraissent peu propres à

donner de la confiance et à conserver les couleurs tendres et les choses précieuses, à donner de la confiance, en ce qu'elles sont obscures, à ne pas laisser apercevoir les défauts de l'ouvrage et des étoffes, on aime à acheter au grand jour pour n'être pas trompé, surtout par des forains qui n'ont pas communément les marchandises les plus finies, à conserver les choses précieuses: ces boutiques sont en masse de pierres où l'humidité réside continuellement, les terres du derrière sont plus exhaussées que le dedans, les étoffes, les bijouteries, les ouvrages délicats, y prendront un terne nuisible aux forains et aux habitants. Aux forains, je viens de le démontrer. Aux habitants, en ce que les forains se dégoûteraient de se rendre à cette foire, d'y apporter des marchandises aussi bien conditionnées que celles des boutiques de nos marchands, qu'on achète un quart, même un tiers au-dessous du prix des détailleurs de cette ville qui sont insatiables et qui exercent une juiverie manifeste : ils ne demandent pas mieux de les dégoûter pour rester les maîtres du champ de bataille. Il y a longtemps que les officiers municipaux font les mêmes représentations : on s'est assemblé ainsi que fit le conseil de Carthage, pour savoir, comme le dit Scarron, si on y établirait un présidial, on n'a jamais pu se décider si on ferait bien ou mal. » Amiens, 27 mars. — Réponse de l'Intendant à M. Trudaine. La translation du champ de foire n'aura que des avantages pour les forains aussi bien que pour le public: « La ville s'est fort épuisée pour reconstruire sa halle qui avait été incendiée à la fin de 1772. Lorsqu'il eut été arrêté qu'elle serait reconstruite, je fus le premier à dire aux officiers municipaux qu'il fallait y ménager des boutiques hautes et basses pour les marchands forains qui se rendent à Amiens en grande affluence, pour la foire qui se tient dans cette ville pendant l'octave de la fête de Saint-Jean-Baptiste. » Les locataires des maisons voisines du champ de foire actuel réclameront peut-être, mais leurs propriétaires seront obligés de diminuer leurs loyers. D'ailleurs, « toutes les foires ne se tiennent pas auprès des églises ; il n'y a ni loi, ni nécessité à cet égard. Il serait même à désirer qu'il y eût une loi qui le défendit, car il n'en résulte que de la gène, de l'embarras, du trouble et souvent du scandale. » C'est la première fois que les officiers municipaux demandent cette translation, quoique les marchands forains l'aient souvent réclamée. « Ils présentèrent le 3 juillet 1770 une requête tendant à ce que la foire se tint sur la place du Grand Marché. Les officiers municipaux leur permirent seulement de s'établir si bon leur semblait dans la grande rue Saint-Denis qui est longue et fort large, et qui joint l'emplacement actuel de la foire. » Il ne doit pas y avoir plus de difficulté à changer ce champ de foire « qu'il n'y en a eu pour changer le lieu de l'établissement de plusieurs autres foires et marchés Celle aux chevaux qui se tenait à Amiens, dans la rue du Four-des-Champs, a été transférée au faubourg du Cours, en vertu de lettres patentes du 23 février 1758, malgré les allégations des habitants de la rue du Four-des-Champs...., parceque le bien général est toujours préférable à celui des particuliers... La situation de la nouvelle halle offre les abords les plus commodes et les plus multipliés... Toutes ces rues sont tenues aussi proprement que celles où la foire se tient actuellement, et le public pourra les parcourir commodément pour se rendre à la halle à pied ou en voiture. Il s'y trouvera tout de suite à couvert, avantage que le champ de foire actuel ne peut jamais procurer. » Les audiences du bailliage et de la police, l'affluence du monde lors du transport des prisonniers et des exécutions des criminels (fort rares d'ailleurs), ne seront pas un obstacle sérieux si l'on prend les précautions voulues ; et les curieux ne songeront guère à piller les boutiques des forains. Enfin, « le nouveau champ de foire désigné ne serait pas nuisible aux forains : au contraire, ils y trouveraient des emplacements avantageux et moins chers que dans les rues où la foire se tient actuellement ; ils y trouveraient des boutiques commodes à l'abri des incendies, bien éclairées et bien sèches. » Avec cette note dans la marge : « L'avis de M. Ducastel est absolument contraire à la demande de la ville, et je m'y attendais bien ; il retire plus de 200 l. des marchands forains qui s'établissent auprès de sa maison. » 1er avril. — « Arrêt du conseil d'État du Roi, qui permet de transférer le champ de foire de Saint-Jean-Baptiste, des environs de la cathédrale, dans la nouvelle halle et dans la place de l'Hôtel-de-Ville, si besoin est. » 8 avril (impr. 4 p. in-4°. Amiens).

C. 806. (Liasse.) — 11 pièces, papier (2 imprimées).

1730-1782. — AMIENS. — Fêtes et cérémonies publiques. — « Recherches curieuses des principales cérémonies de l'hôtel-de-ville d'Amiens » (impr. 39 p. in-4° Amiens, 1730). — Ordonnance des lieutenant général de police, maire et échevins d'Amiens, qui défend « à tous particuliers de tirer aucunes fusées, pétards, pistolet ou autres armes à feu dans les rues.... les jours de la Fête de Dieu et autres fêtes suivantes » et enjoint « à tous bourgeois de tendre ou faire tendre le devant de leurs maisons, dans toutes les rues par lesquelles les processions du Très-Saint-Sacrement doivent passer, sous peine de 50 l. d'amende. » Amiens, 18 juin 1734 (impr. affiche). — Lettre de M. Debray de Flesselle, trésorier de la société de musique, à l'Intendant, lui demandant, comme l'an passé 100 l. pour les bougies du concert Amiens, 2 juin 1756.—

Ordonnance de 390 l. pour achat, réparation et emballage d'une contre-basse pour la société de musique. Paris, 8 avril 1759. — Lettre de M. Noël Roussel, secrétaire de la société de musique à l'Intendant, lui demandant la gratification annuelle de 600 l., pour le luminaire de ladite société. Amiens, 7 juin 1763. — Lettre de l'Intendant à M. de Vergennes, lui rendant compte du Te Deum et autres fêtes publiques célébrées à Amiens, en l'honneur de l'heureux accouchement de la reine et de la naissance d'une princesse. Amiens, 26 décembre 1778. — Lettre de M. Joly de Fleury à l'Intendant, lui accusant réception des détails qu'il lui a envoyé sur le passage du comte et de la comtesse du Nord à Amiens. Versailles, 8 juillet 1782, — etc.

C. 807. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1757-1758. — Amiens. — Correspondance diverse. — Lettre de M. Ducrocquet à l'Intendant, au sujet du prix des blés, de l'adjudication de l'octroi et du balcon de la porte de Beauvais qui va être posé. v. 1757. — Id. au sujet du prix des blés et des travaux du beffroi. 25 juillet 1757. — Id. au sujet du prix des blés et du pain 30 juillet 1757. — Id. au sujet du prix des blés, de la taxe du pain et de dégradations arrivées au mur de la porte d'Hotoie. 1er août 1757. — Id. sur le prix des blés, et lui demandant s'il désire deux cygnes pour son « beau canal. » 2 août 1757. — Id. sur le prix des blés et une dame facteuse qui a fait banqueroute. 3 août 1757. — Id. sur le prix des blés, l'adjudication de l'octroi, et lui envoyant quatre cygnes. 6 août 1757. — Id. informant qu'un vaisseau de froment « chargé à La Rochelle par le capitaine Kimpert pour un des ports de la Manche, a été convoyé par des vaisseaux anglais jusqu'à Rotterdam, où il a été obligé de faire sa décharge », contenant quelques renseignements sur l'éducation des cygnes, et informant qu'« on voit le fond de la caisse de Marchand, receveur. » 8 août 1757. — Id. au sujet des suisses préposés à la garde des remparts, de la destruction du pilori. « C'est une grande satisfaction pour la ville et principalement pour le quartier : porteurs, crocheteurs, revenderesses, tous ont travaillé à sa démolition » ; de l'établissement du passage de communication du fossé de la demi-lune à la porte de Beauvais ; d'un projet de rue de la porte de Beauvais « jusqu'au Rabuisson » ; etc. 21 septembre 1757. — Lettre de M. d'Incourt d'Hangard à l'Intendant, au sujet des travaux des remparts et de l'incendie du faubourg Saint-Pierre. Amiens, 8 décembre 1757. — Id. au sujet de l'obligation imposée aux habitants du faubourg Saint-Pierre de couvrir en tuiles les maisons qu'ils rebâtiront. Amiens, 9 décembre 1757. — Id. au sujet des plantations des remparts, et de l'acquisition de la maison de Mme de Fréchencourt. Amiens, 12 décembre 1757. — Id. au sujet des plantations des remparts, des incendiés du faubourg Saint-Pierre, du logement en nature que lui demande le commissaire. Amiens, 14 décembre 1757. — Id. au sujet d'une fille détenue par ordre du Roi aux filles pénitentes, des subsistances, d'une contestation avec les comédiens, de prix à donner aux Jésuites, de la mauvaise qualité des réparations faites au rempart près de la porte de la Hotoie, d'une contestation avec les dames de l'Hôtel-Dieu qui prétendent retenir les habillements du suisse mort audit hôpital ; des exemptions de logement ; de l'établissement d'une «belle barrière peinte en vert, tant pour l'ornement que pour l'utilité» devant l'hôtel-de-ville ; du projet de suspendre le premier paiement à faire aux entrepreneurs de l'hôtel-de-ville qui ne vont pas assez vite, etc. Amiens, 30 mars 1758. — Id. lui demandant des nouvelles de sa santé qui lui cause une grande inquiétude ; l'informant que le marquis de Castellane vient de saisir les biens de la ville ; l'entretenant enfin du pavage des chaussées de Beauvais et de Noyon. Amiens, 11 avril 1758. — Id sur une affaire que la ville a à régler avec le sieur Riquier ; sur l'expertise des travaux de la porte de la Hotoie, etc. Amiens, 27 mai 1758. — Id. au sujet des indemnités accordées aux particuliers du faubourg de Beauvais qui se trouvent dans le nouvel alignement de la route de Paris, et qu'il estime insuffisantes ; de la reconstruction d'un pont prêt à tomber ; de droits d'amortissement à payer par la ville, etc. Amiens, 11 juin 1758. — Id. sur le désordre des affaires de la ville ; sur l'alignement du faubourg de Beauvais, etc. Amiens, 13 juin 1758. — Id. sur la reconstruction dudit pont ; demandant s'il n'y aurait pas moyen de se débarrasser des farines dont la ville est dépositaire, et qui menacent de se gater ; sur un bruit d'après lequel le Roi voudrait s'emparer des octrois accordés aux villes. Amiens, 26 juin 1758. — Id. sur le désordre des finances ; sur la reconstruction du pont des Minimes ; sur un artiste chassé du concert, etc. Amiens, 29 juin 1758, — etc.

C. 808. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1775. — Amiens — Affaires diverses. — Requête au contrôleur général de citoyens d'Amiens, se plaignant « contre ce qui se passe, soit dans l'administration des revenus de leur ville, soit contre les droits que l'édit d'Henri IV de 1597, formant sa loi municipale, lui a concédés. » — Lettre de M. Varlet, ancien échevin, à l'Intendant, lui demandant son agrément pour ladite requête. Amiens, 15 janvier. — Lettre du duc de la Vrillière à l'Intendant, lui envoyant ladite requête, et lui marquant que les détails qu'elle renferme « s'ils sont vrais, jettent un grand jour sur les abus qui se sont introduits depuis

1765 dans l'administration municipale de la ville d'Amiens, et vous trouverez, je pense, comme moi, qu'il est très urgent d'y remédier. » Il le prie de vérifier les faits, et de préparer un arrêt de règlement pour l'administration municipale de cette ville. Versailles, 22 mars. — Mémoire de l'Intendant au duc de la Vrillière, établissant la fausseté de ladite requête, œuvre de deux chanoines et du sieur Varlet seul, et démontrant que les affaires de la ville d'Amiens sont au contraire conduites avec intelligence et honnêteté. 3 mai. — Observations sur le mémoire de trois particuliers d'Amiens contre l'administration municipale de la même ville », — etc.

C. 809. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1730-1787. — ANDECHY. — État des déboursés du syndic d'Andechy pour 1787. — ARMANCOURT. — État des déboursés du syndic d'Armancourt pour 1787. — ARTEMPS (Aisne). — Lettre de M. Leleu à l'Intendant, lui demandant son ordonnance pour une somme de 162 l. 8 s. 8 d. à payer aux syndics de la communauté d'Artemps. Amiens, 1er février 1780. — Lettre de l'Intendant à M. Laurent de Lyonne, pour lui demander si la somme de 162 l. 8 s. 8 d. payée par M. Leleu à la communauté d'Artemps pour rente d'indemnité pour le canal de Picardie de 1772 à 1775, lui était légitimement due. 24 février 1780. — Ordonnance desdites 162 l., 8 s., 8 d. 21 juin 1780. — ARVILLERS. — État des déboursés du syndic de la paroisse d'Arvillers pour 1787. — AUBY (Nord). — Lettre de M. de Courteille à M. d'Aligre, intendant, lui demandant son avis sur l'homologation d'un contrat de vente passé le 29 mai 1718, par les habitants d'Auby aux héritiers Bousemart et au nommé Courtecuisse, de quelques rasières de terre tant en labour qu'en prairies. Paris, 24 mars 1733. — AUCHY-LES-LA BASSÉE (Pas-de-Calais). — Lettre de l'Intendant à M. de Caumartin, intendant de Lille, lui envoyant l'expédition d'un arrêt du Conseil du 20 avril dernier, qui le commet par erreur pour procéder à la revente et adjudication provisoire de 110 mesures de terre, sises au territoire d'Auchy. 31 mai 1775. — AUCHY-LA-MONTAGNE (Oise). — État des déboursés du syndic d'Auchy-la-Montagne pour 1787. — AULT. — Lettre de M. Dubrun à l'Intendant, au sujet de difficultés relatives au paiement de l'adjudication faite au sieur Boucher du 2e épi du bourg d'Ault Saint-Valery, 1er mai 1776. — Lettre de l'Intendant à M. Dubrun, le priant de faire une assemblée tant des principaux habitants du Perroir d'Ault que des bas champs de Cayeux, pour qu'ils puissent se concilier ensemble pour le paiement du sieur Boucher. 23 juillet 1776. — Lettre de M. Dubrun à l'Intendant, lui rendant compte des démarches qu'il a faites auprès des habitants du Perroir d'Ault et des bas champs de Cayeux. Ceux-ci, mécontents du travail, n'ont consenti à payer que moyennant une diminution. Saint-Valery, 29 juillet 1776. — Acquiescement du sieur Gomel à ladite décision. 26 août 1776. — AUTHEUX. — Requête des habitants, corps et communauté des Autheux à l'Intendant, à l'effet d'être autorisés à former une demande au bailliage d'Amiens contre les habitants de Fienvillers « pour leur faire faire défenses de faire pâturer leurs troupeaux et bestiaux sur telle partie que ce soit du territoire paroissial de la paroisse des Autheux », etc. 4 août 1785. — Délibération des habitants de Fienvillers sur ladite affaire. 24 janvier 1786. — « Réplique pour les seigneur et habitants des Autheux, contre les habitants de Fienvillers. » 5 mars 1786. — Mémoire de M. Santerre, estimant que les habitants des Autheux sont dans le cas d'obtenir l'autorisation qu'ils demandent. » Doullens, 25 juin 1786, — etc.

C. 810. (Liasse.) — 20 pièces, papier (1 imprimée, 1 plan).

1764-1789. — AUTHIE. — Mémoire du receveur des fermes à Doullens, se plaignant de ce que les habitants d'Authie, mécontents de ce que la régie avait établi des barrières le long de leur rivière, pour empêcher la contrebande, ont pratiqué trois nouveaux passages sur ladite rivière. « Les habitants de ladite paroisse, composée de 113 feux, sont si portés à frauder, qu'on fait état de 95 ménages qui se servent de chiens à cet usage, et comme les employés... leur tuaient beaucoup de chiens chargés de sel et de tabac, ils s'ameutèrent le 16 septembre 1764 à la porte de l'église, et s'en furent à la suite de leur cabale, au nombre de plus de cent, sans être autorisés ni du syndic, ni de M. de la Motte, chargé de la régie de ladite terre, en l'absence du seigneur, avec des pioches et des pelles, sur la rivière, dont ils rabattirent les bords de l'un et de l'autre côté et y pratiquèrent trois passages, savoir : deux à côté des deux barrières, et le troisième entre lesdites barrières.» 1764. — « Réplique pour les habitants d'Authie au mémoire des fermiers généraux du 23 novembre 1764. » 1764. — Lettre de M. Trudaine de Montigny à l'Intendant, le priant d'examiner la question. Paris, 6 décembre 1764. — Lettre de l'Intendant à M. Le Senne, lui demandant des éclaircissements sur ladite affaire. Paris, 10 décembre 1764. — Lettre de M. Le Senne à l'Intendant, lui demandant, pour être à même d'éclaircir la question, la réplique du comte de Ligny au mémoire de la ferme, ainsi que le plan des lieux joint à ladite réplique. Doullens, 26 mars 1765. — Lettre de l'Intendant à M. Le Senne. La réplique du comte de Ligny et le plan ne lui sont pas encore parvenus. Amiens, 3 septembre 1765. — Mémoire de M. Le Senne sur ladite affaire. Il pense qu'il serait

prudent que le contrôleur général réglât le nombre de gués que les habitants d'Authie peuvent établir sur leur rivière, en les obligeant à détruire ceux qui excèdent ce nombre. Doullens, 12 septembre 1765. — Plan approximatif de la rivière entre Thièvres et Authie. 1765. — Mémoire de l'Intendant à M. Trudaine de Montigny, estimant les habitants d'Authie mal fondés dans leur demande d'enlever les barrières dont ils se plaignent. Amiens, 17 septembre 1765. — Mémoire sur ladite question. v. 1765. — Lettre de M. Trudaine de Montigny à M. d'Invau, intendant, lui envoyant ledit mémoire des fermiers généraux qui acquiescent à ses conclusions, et le priant de donner ordre aux habitants d'Authie de ne point s'opposer à l'établissement desdites barrières. Paris, 1er décembre 1765. — Lettre de l'Intendant à M. Le Senne, lui notifiant la décision du ministre. Paris, 6 décembre 1765. — Ordonnance de M. d'Invau, prescrivant un nouveau dénombrement des forces de la communauté d'Authie, tant en hommes qu'en chevaux sujets à la corvée, le dernier ayant été reconnu inexact, et condamnant les syndic et principaux habitants en 100 l. d'amende. 12 mars 1766 (impr. affiche). — Lettre de M. Blondel à l'Intendant, lui demandant des éclaircissements au sujet d'une pièce par laquelle les nommés Binet et Fontaine, habitants d'Authie se plaignent de vexations qu'ils ont reçues des principaux habitants de ladite paroisse, relativement au paiement d'une somme à laquelle la communauté avait été condamnée envers les fermiers généraux. Paris, 18 mai 1789. — Lettre de M. Le Senne à l'Intendant. Tous les griefs des nommés Fontaine et Binet sont dénués de fondement. Doullens, 18 novembre 1789. — Lettre de l'Intendant à M. Blondel, concluant au rejet des représentations des suppliants. 22 novembre 1789, — etc.

C. 811. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1769-1787. — AUTHIEULE. — Requête de Jean-Baptiste Boquet, ancien syndic d'Authieule, de présent fermier du domaine de la Houssoye, proche Corbie, en réponse à une requête des habitants d'Authieule, lui demandant compte de la recette par lui faite d'une petite portion de commune affectée à l'entretien de l'église et du pont. 12 juillet 1769. — Mémoire de M. Le Senne sur ladite question, donnant raison aux habitants d'Authieule. Doullens, 28 juillet 1769. — Requête de la communauté d'Authieule à l'Intendant, à l'effet d'être autorisée à donner de nouveau à bail ladite portion de commune, pour l'entretien de l'église et du pont. Authieule, 7 mars 1773. — Procès-verbal d'adjudication de ladite portion de commune. 4 avril 1773. — Lettre de M. Santerre à l'Intendant, appuyant une délibération prise par les habitants d'Authieule, à l'effet d'être autorisés à aliéner 8 journaux de communes pour subvenir au paiement de leur part dans la dépense du redressement et du curement de la rivière d'Authie. Doullens, 21 décembre 1786. — Ordonnance de l'Intendant, approuvant ladite délibération 10 janvier 1787. — Requête des officiers municipaux de Doullens à l'Intendant, revendiquant la propriété des communes dont la commune d'Authieule veut faire l'aliénation à son profit. Doullens, 6 février 1787. — Lettre de l'Intendant à M. Santerre, le priant de vérifier l'exactitude de la requête des officiers municipaux de Doullens, et de lui en rendre compte. 17 février 1787, — etc.

C. 812. (Liasse.) — 26 pièces papier. (2 plans).

1765-1784 — AUXY-LE-CHATEAU. (Pas-de-Calais). — Note au sujet d'une requête des habitants d'Auxy-le-Château, qui demandent la permission de « faire adjuger 20 journaux de communes, pour payer une somme de 1,060 l. qu'ils doivent pour leur don gratuit, ainsi qu'une somme de 500 l. qu'ils disent être une ancienne dette de la communauté. » 8 août 1765. — Lettre de l'Intendant à M. Le Senne, au sujet de ladite requête, à laquelle il est peu disposé à avoir égard, lui demandant toutefois des éclaircissements. Paris, 8 août 1765. — Mémoire de M. Le Senne sur l'état des communes d'Auxy-le-Château. Doullens, 28 août 1765. — Lettre de M. Le Senne à l'Intendant, lui envoyant ledit état Les habitants d'Auxy-le-Château sont en retard pour le don gratuit, parce qu'ils ont négligé de l'établir par la perception des droits fixés par le tarif et les règlements. Quant à la somme de 500 l., elle a été empruntée imprudemment par quatre des principaux habitants au sieur Sabras, en leur propre et privé nom, pour le paiement des frais d'un procès par-devant le bailliage d'Hesdin, entre Auxy-le-Château (Artois) et Auxy-le-Château (Picardie). Doullens, 28 août 1765. — Lettre de l'Intendant à M. Le Senne, l'informant qu'il a rejeté la demande des habitants d'Auxy-le-Château. Il le prie d'engager ceux-ci à se mettre au plus tôt en règle à l'égard du don gratuit. 24 octobre 1765. — Délibération des lieutenant, gens de loi, syndic et principaux habitants d'Auxy-le-Château, à l'effet de continuer l'aliénation des 16 journaux de communes, et d'en aliéner douze autres, pour l'entretien des écoles publiques de ladite localité, « pour l'entretien de deux sœurs de Providence, loyer d'une école, et fourniture des meubles et effets qui leur sont nécessaires, employées à instruire les filles dudit lieu et du côté de Picardie; » établissement d'autant plus indispensable à soutenir « qu'outre les démarches qu'on avait été obligé de faire dernièrement pour en ravoir, qu'il avait fallu payer à leur maison de Rouen, par forme de dot, une somme de 300 l.,

avec une autre de 230 l., passées pour le coût et insinuation de l'acte qu'on a fait avec cette maison, par lequel ladite communauté d'Artois et celle de Picardie se sont engagées de fournir annuellement, et par quartier, à ces sœurs 344 l. pour leur pension, au lieu de celle de 300 l. qu'on leur fournissait seulement ci-devant.... sans compter le loyer de ladite école, et 100 l. environ qu'il a coûté pour l'augmentation et réparation des meubles qu'on leur a fourni en dernier lieu pour tenir leur ménage..... Cette circonstance est d'autant plus onéreuse à ces communautés, que, dans le premier établissement de ces sœurs, l'on ne leur payait par an que 300 l., et que le surplus du produit des 16 journaux de communes était employé utilement à l'acquit par supplément des gages des deux maîtres d'écoles pour les garçons établis audit Auxy-le-Château (Artois et Picardie), outre que le produit de ces 16 journaux est diminué par le résiliement qu'on a été obligé d'en agréer de François d'Arsy qui les tenait ; c'est que cette diminution, occasionnée par le résiliement, va laisser ces maîtres d'écoles sans être payés, surtout celui d'Artois, celui de Picardie ayant l'avantage d'avoir une condition honnête de 200 l. passées, à cause d'un legs fait à ce sujet. Comme il n'est pas moins intéressant que le maître d'école d'Artois soit aussi bien payé que celui de Picardie, étant de l'avantage égal de la Picardie et de l'Artois qu'il y ait dans l'un ou l'autre côté de bons maîtres d'école, par la liberté qu'ont les enfants d'aller à l'un ou l'autre, et par l'émulation que cette concurrence du nombre d'écoliers doit exciter entre eux, il convient nécessairement aussi qu'on donne une condition pareille au maître d'école d'Artois qu'à celui de Picardie. » 23 août 1767. — Requête des habitants d'Auxy-le-Château à l'Intendant, à l'effet d'approuver ladite délibération, octobre 1767. — Requête des habitants d'Auxy-le-Château (Picardie), à l'Intendant, à l'effet d'être autorisés à faire l'adjudication de nouvelles communes pour l'entretien de leurs écoles. 21 mai 1768 ; et ordonnance favorable de l'Intendant. 5 août 1768. — Requête des habitants d'Auxy-le-Château (Artois) au même effet, juin 1768. — Lettre de M. Bouteiller à l'Intendant, au sujet du contenu desdites requêtes, qui lui paraît devoir convenir aux deux communautés. Abbeville, 3 août 1768. — Note sur le même sujet. 5 août 1768. — Procès-verbal d'adjudication desdites communes. 25 septembre 1768. — Lettre de M. de Branlicourt à l'Intendant, concluant à l'approbation des nominations de Jean-François-Joseph Lavergne et d'Augustin Durier pour faire la recette, chacun par moitié, des portions de communes d'Auxy-le-Château données en adjudication. Abbeville 3 novembre 1768. — Requête des lieutenant, gens de loi et habitants d'Auxy-le-Château (Artois) à l'Intendant, à l'effet d'approuver la nomination du sieur Lavergne, pour leur receveur. 27 novembre 1768. — « Adjudication de 37 journaux de communes à Auxy-le-Château. » 5 septembre 1773. — Plans et profils d'un pont en bois à construire sur l'Authie à Auxy-le-Château. 1778. — Certificat de M. Lesergeant de Guigny, syndic d'Auxy-le-Château (Picardie), de l'injonction par lui faite à Augustin Duriez, d'avoir à faire passer, sous quinze jours, ses comptes des communes dudit lieu. Auxy-le-Château 17 août 1784. — Lettre de M. de Guigny à l'Intendant, lui envoyant ledit certificat, et lui demandant ce qu'il doit faire des deniers restants de la vente des tourbes qui, d'après l'ordonnance de l'Intendant, de 1872, doivent servir à la réparation de la chapelle Notre-Dame. Auxy-le-Château 17 août 1784, — etc.

C. 813. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1776-1777.—Aveluy.— Fragment d'une requête des sieurs Coquelet et Duchaussoy à l'Intendant, à l'effet de contraindre les sieurs Labateux et Margotin à payer au syndic d'Aveluy ce qu'ils doivent depuis deux ans, pour environ 2 journaux 1/2 de communes sur lesquels ils font sécher leurs tourbes. Aveluy, 7 juillet 1776. — « Réponse au mémoire fourni par Margotin et Labateux.» 23 novembre 1776.— Lettre de M. Laborie à l'Intendant, sur ladite affaire. Albert, 2 avril 1777. — « Ordonnance préparatoire pour faire constater l'indemnité due aux habitants d'Aveluy, pour des portions de la commune dudit lieu, qui ont servi pour étendre et sécher des tourbes appartenant à des particuliers. » 20 mai 1777. — Procès-verbal de nomination d'expert. 11 juillet 1777. — Procès-verbal d'expertise dudit terrain. 12 juillet 1777. — Ordonnance de l'Intendant, prescrivant l'exécution dudit procès-verbal. 16 août 1777, — etc.

C. 814. (Liasse.) — 32 pièces, papier (2 imprimées).

1757-1787 — Bacouel. — Note et ordonnance de de l'Intendant, sur une contestation relative à la réparation d'un pont et d'un gué à Bacouel, et à l'aliénation de communes de ladite paroisse. Amiens, 3 mars 1757. — Ordonnance de l'Intendant sur le même objet. Paris, 15 avril 1757. — Ordonnance de 51 l. 14 s. 9 d. à payer au syndic de Bacouel, sur le produit des communes de ladite paroisse, pour subvenir à plusieurs charges. 4 décembre 1758. — Barleux. — Ordonnance de M. Dupleix, intendant, qui condamne les syndics d'Hesbécourt et de Barleux, pour ne s'être pas présentés par eux-mêmes ou fait représenter pour rendre les comptes desdites communautés. 23 mai 1769.—Bayonvillers.— État des déboursés du syndic de la paroisse de Bayonvillers pour 1787. — Béalcourt. — Adjudication de la dépouille pendant neuf années, de

sept quartiers de communes appartenant à la communauté de Béalcourt. 7 mai 1774. — Requête des syndic et principaux habitants de Mons et Béalcourt à l'Intendant, à l'effet de prononcer la saisie des biens meubles de Jacques Marchand et de Nicolas Bellotte, jusqu'à concurrence de trois années de redevance pour six quartiers de communes, dont ils jouissent, et qu'ils refusent de payer. Mons-Béalcourt, 12 novembre 1785. — Réponse des habitants de Béalcourt à une requête de cinq particuliers de ladite paroisse, exposant, que les syndics sont en retard de rendre leurs comptes des deniers de la commune, et d'autres objets. 6 août 1786. — Observations de M. Santerre sur ladite affaire. Doullens, 29 novembre 1786. — Ordonnance de l'Intendant, qui déboute les suppliants de leur demande. 2 décembre 1786 — Ordonnance de l'Intendant, qui approuve les comptes des receveurs du produit des communes mises en réserve dans les marais de Béalcourt. 2 décembre 1786. — BEAUDÉDUIT (Oise). — Lettre de M. de Boullongne à M. d'Agay, intendant, lui envoyant un mémoire présenté par la marquise de Gouffier au contrôleur général, pour les habitants de Beaudéduit, qui demandent les droits de marque, de halle et de marché, que les impositions auxquelles ils sont assujettis leur donnent le droit de réclamer. Il le prie de mettre le contrôleur général, en état de statuer sur cette demande. Paris, 26 janvier 1775. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, lui demandant son avis sur la requête des habitants de Beaudéduit. 20 février 1775. — Mémoire de M. Ducastel à l'Intendant. Il ne croit pas les habitants de Beaudéduit fondés dans leur demande. Amiens, 26 mars 1776. — Lettre de l'Intendant au contrôleur général, lui marquant qu'il ne voit pas l'utilité d'un marché à Beaudéduit. 6 avril 1776. — BEAUFORT. — État des dépenses du syndic de la paroisse de Beaufort pour 1787. — BEAUMONT-HAMEL. — État très exact des pertes causées par la grèle arrivée le 19 septembre 1787, à trois heures après midi, sur les avéties en mars de la paroisse de Beaumont-Hamel. » 1787. — BEAUPUIS (Oise). — État des dépenses du syndic de Beaupuis pour 1787. — BEAUQUESNE. — Mémoire de M. Le Senne, au sujet du sieur Dembreville, adjudicataire pour moitié d'un marché de 25 journaux de terre à la solle, qui demande la résiliation de son bail, pour cause d'insolvabilité. Doullens, 31 décembre 1764. — Note au sujet de ladite affaire. 5 janvier 1765. — — Ordonnance de l'Intendant n'ayant égard à la proposition de résiliation, prescrivant qu'à défaut de paiement par ledit adjudicataire, le receveur des deniers communaux de la paroisse de Beauquesne se pourvoira contre ses cautions. 9 janvier 1767. — « État des revenus et charges des biens donnés à la communauté de Beauquesne par Me Jumel, ancien curé de ladite paroisse. » Beauquesne, 20 septembre 1777. — BEAUVAIS (Oise). « Arrêt du conseil d'État du Roi, qui maintient les officiers municipaux de la ville de Beauvais dans le droit de rendre seuls les ordonnances nécessaires dans les cas de réjouissances publiques, dans ladite ville. » 22 décembre 1781, — etc.

C. 815. (Liasse.) — 12 pièces, papier, 1 imprimée).

1726-1787. — BEAUVOIR (Oise). — État des dépenses du syndic de la paroisse de Beauvoir pour 1787. — BEAUVOIR-RIVIÈRE. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, imposant la paroisse de Beauvoir-Rivière à la somme de 258 l., 10 s., pour le droit de confirmation sur les usages, à cause du joyeux avènement du Roi à la couronne. 1er avril 1726 (impr. affiche). — Délibération des habitants de Wavans et de Beauvoir-Rivière, à l'effet d'être autorisés à aliéner deux parties de communes, pour la poursuite d'un procès entre eux et M. Alexandre Joseph de Baillencourt, vicomte de Marle, seigneur dudit Wavans, pour l'abattage et enlèvement des arbres sur les communes desdites paroisses. 9 février 1772 ; ordonnance de l'Intendant, approuvant ladite délibération. 13 mars 1772 ; et procès-verbal d'adjudication desdites communes. 7 avril 1772. — Mémoire de M. Le Senne, favorable à la demande des habitants de Beauvoir. Doullens, 10 mars 1772. — Procès-verbal d'arpentage desdites parties de communes. 1re avril 1772. — Lettre de M. Le Senne à l'Intendant, au sujet d'une demande faite par les habitants de Wavans et Beauvoir, de faire une nouvelle adjudication pour continuer ledit procès. Doullens, 19 novembre 1774, — etc.

C. 816. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1785-1787. — BELLEUSE. — Lettre de l'Intendant au comte de Casteja, maréchal des camps et armées du Roi, au sujet de la délibération prise par les habitants de Belleuse le 13 de ce mois, aux fins d'être autorisés « à faire mesurer, arpenter et borner toutes les possessions qui composent le terroir de cette paroisse. » Cette opération n'a aucun rapport avec son administration. 27 novembre 1785. — Lettre de M. de Vergennes à M. d'Agay, intendant, lui demandant son avis sur ladite affaire. Paris, 11 août 1786. — Lettre de l'Intendant à M. de Vergennes, contenant ses observations sur la requête des habitants de Belleuse. 16 août 1786. — Lettre de M. de Vergennes à l'Intendant, lui renvoyant les pièces de ladite affaire, et le priant de prendre de nouveaux renseignements, pour mettre le ministre en état de statuer. Paris, 14 septembre 1786. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant, lui rendant compte de ladite affaire. Il ne voit aucune difficulté de proposer au Conseil l'homologation des délibérations dont s'agit. Amiens, 11 février 1787. — Lettre de M. de Casteja à l'Intendant, le priant d'accélérer l'expédition de ladite

affaire. Paris, 16 avril 1787. — Mémoire de l'Intendant à M. de Vergennes. Il ne voit aucune difficulté à ce que le Conseil homologue lesdites délibérations. 20 avril 1787. — Lettre de M. Blondel à l'Intendant, l'informant que, par arrêt du 19 de ce mois, le Conseil a homologué les délibérations des habitants de Belleuse, relatives au bornage de leur territoire. Paris, 30 juin 1787, — etc.

C. 817. (Liasse.) — 7 pièces, papier (1 imprimée).

1709-1787. — Belloy-sur-Somme. — Arrêt du conseil d'État, qui fait défense à Jacques Picquet, écuyer, sieur de Belloy, de contraindre les particuliers, habitants de Belloy-sur-Somme, au paiement de sommes portées à un exécutoire rendu en Parlement le 26 octobre 1707. Versailles, 30 avril 1709 (impr. affiche). — Arrêt du Parlement rendu entre les seigneur et habitants de Belloy-sur-Somme, au sujet des communes dudit lieu. 4 septembre 1762. — Lettre de M. d'Agay, intendant, à M. Derveloy, lui envoyant l'ordonnance qu'il vient d'expédier, pour l'autoriser à procéder à l'adjudication, pour 9 ans, de portions de communes de la paroisse de Belloy. 30 avril 1787. — Procès-verbal d'adjudication desdites communes. 28 mai 1787, — etc.

C. 818. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1748. — Belloy-sur-Somme. — Lettre de M. Picquet de Belloy à l'Intendant, au sujet de son affaire pour le tourbage, avec les habitants de Belloy. Amiens 14 mars — Délibération des syndic, habitants, corps et communautés de Belloy-sur-Somme, arrêtant de lever une somme de 500 l., qui est en dépôt aux mains du sieur Gresset, receveur de la capitation, provenant de la vente d'un journal de marais communs, pour soutenir un procès qu'ils ont avec le sieur Picquet de Belloy, « qui voudrait par des chicanes injustes, ainsi qu'a fait son père, parvenir à dépouiller les habitants de leurs marais communs, mouvant et relevant de la couronne, comme les marais communs des paroisses voisines. » 3 avril. — Requête des habitants de Belloy à l'Intendant, à l'effet d'approuver ladite délibération. 3 avril. — Requête des habitants de Belloy à l'Intendant, à l'effet d'ordonner au sieur Picquet de Belloy, de déduire sans délai, ses moyens par-devant le subdélégué. 4 avril. — « Réponse à la requête des habitants de Belloy.» — Lettre de M. Varlet, procureur, chargé d'affaires de M. Picquet de Belloy à l'Intendant, au sujet de la dernière requête des habitants de Belloy. Amiens 23 avril. — Requête du curé de Belloy-sur-Somme à l'Intendant, en faveur de ses paroissiens, injustement accusés par le sieur Picquet de Belloy, d'avoir mis le feu dans ses bois. Belloy, 10 juin. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, enjoignant aux parties de faire diligences respectives, pour faire juger, en dedans le mois d'octobre suivant, le procès pendant entre elles au baillage d'Amiens, sur la question de propriété des marais de Belloy. 4 septembre. — Lettre du chancelier d'Aguesseau à l'Intendant, lui envoyant un placet des habitants de Belloy, et le priant de lui en rendre compte Paris 20 septembre. — Réponse de l'Intendant au chancelier. Il juge la requête des habitants de Belloy mal fondée. 26 septembre. — Lettre de M. de Saint-Florentin à l'Intendant, lui envoyant un placet du sieur Sagnier, syndic de Belloy, sur la même affaire, et lui demandant son avis. Fontainebleau, 5 octobre. — Trois mémoires au sujet de la propriété des marais de Belloy, — etc.

C. 819. (Liasse.) — 20 pièces, papier (1 plan).

1771-1773. — Belloy-sur-Somme. — « Copie de l'ordonnance rendue par M. l'Intendant, en conséquence du procès-verbal du sieur Riquier, inspecteur des communes, à l'occasion du chauffage des habitants de Belloy-sur-Somme, » permettant à ceux-ci de tourber trois quartiers de marais. 6 juin 1771. — Requête des habitants de Belloy à M. d'Agay, intendant, à l'effet d'être autorisés à tourber trois quartiers de marais. 14 mai 1772 ; et ordonnance autorisant ledit tourbage. 5 juin 1772. — Procès-verbal d'emparquement des marais à tourber à Belloy-sur-Somme. 20 mai 1772. — Procès-verbal d'emparquement des marais à tourber à Belloy, par le sieur Jumel-Riquier. 14 avril 1773. — « Conduite que le sieur Riquier a tenue, à l'occasion d'une ordonnance de M. Dupleix, intendant.» v. 1773. — Mémoire de M. Ducastel, au sujet dudit tourbage. 16 avril 1773. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui envoyant la déclaration du nommé Brunel, arpenteur, sur les opérations par lui faites pour établir ledit tourbage. Il lui propose de faire défenses au sieur de Belloy et à tous autres de l'empêcher. Amiens, 16 avril 1773. — Requête de M. Boistel de Belloy à l'Intendant, en faveur des habitants de Belloy, se plaignant des envahissements du sieur Piquet de Belloy sur lesdits marais, et le priant d'ordonner que les opérations commencées par le sieur Riquier pour le sondage desdits marais soient parachevées. 17 avril 1773. — Lettre de M. Picquet de Belloy à l'Intendant, se plaignant de la conduite du sieur Riquier et du sieur Boistel de Belloy. Amiens, 19 avril 1773. — Ordonnance de M. d'Agay, prescrivant que, en vertu de l'ordonnance de M. Dupleix du 6 juin 1771, le sieur Riquier se transportera à nouveau dans les marais de Belloy, pour faire les opérations prescrites par ladite ordonnance. 16 mai 1773. — Signification de ladite

ordonnance au sieur Picquet de Belloy. 22 mai 1773. — « Mémoire des déboursés et vacations qui ont été employées aux opérations faites par la commune de Belloy-sur-Somme en 1773. — Requête des habitants de Belloy-sur-Somme à l'Intendant, se plaignant de ce que le sieur Riquier veut faire des opérations qui ne sont pas prescrites par l'ordonnance de 1771. 25 mai 1773. — « Plan des marais et communes de Belloy-sur-Somme, » etc. 20 juillet 1773.— Mémoire de M. Ducastel sur les opérations de levée du plan des communes de Belloy. 31 juillet 1773. —Mémoire de M. Picquet de Belloy, contre le procès-verbal du sieur Jumel-Riquier. 7 août 1773. — « Observations sur le mémoire présenté à Mgr l'Intendant, par M. Picquet de Belloy. » v. 1773, — etc.

C. 820. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1774. — Belloy-sur-Somme. — Procès-verbal de visite du presbytère de Belloy-sur-Somme. 23, 24 février. — « Détail estimatif des ouvrages à faire pour la reconstruction du presbytère de la paroisse de Belloy, fait par moi, Jean-Baptiste Cozette, expert, nommé d'office par M. Le Senne, subdélégué à Doullens. » Doullens, 25 février. — « Devis des ouvrages à faire pour la reconstruction du presbytère de la paroisse de Belloy, fait par moi, Jean-Baptiste Cozette, maître menuisier de la ville de Doullens, expert, nommé d'office par M. Le Senne, subdélégué en ladite ville, en exécution de l'ordonnance rendue par Mgr le comte d'Agay, intendant de Picardie, le 5 février 1774 ; » et procès-verbal d'adjudication desdits travaux. 23 avril. — Mémoire de M. Le Senne, sur le point de savoir, si les travaux faits à la nef de l'église de Belloy en 1769, et ceux qui viennent d'être adjugés pour la reconstruction du prestère de ladite paroisse, seront payés par une imposition territoriale, ou par une aliénation de communes. Doullens, 7 mai. — Ordonnance de l'Intendant, statuant que lesdits ouvrages seront payés au moyen d'un tourbage fait dans les réserves des marais communs de Belloy. 15 mai. — Procès-verbal des opérations faites aux marais de Belloy-sur-Somme, par M. Jumel-Riquier, en vertu de l'ordonnance précédente. 30 mai. — Requête des syndic et quatre principaux habitants de Belloy-sur-Somme à M. Maugendre, premier secrétaire de l'Intendance, réclamant contre la décision de l'Intendant, qui arrête que le prix des travaux à l'église et au presbytère de Belloy et autres ouvrages, sera payé au moyen d'un tourbage. 9 juin. — Mémoire de M. Le Senne à l'Intendant, au sujet de modifications à apporter au devis de réparations du presbytère de Belloy-sur-Somme. Doullens, 29 novembre.— Requête des habitants de Belloy-sur-Somme à l'Intendant, exposant qu'ils sont affligés depuis six mois d'une maladie cruelle, dont plus de 200 habitants sur 500 qui composent la paroisse, ont été attaqués, et demandant à titre de secours, à être autorisés à tourber un demi journal à l'orient de la réserve. 24 mars. — Mémoire de M. Ducastel, estimant que malgré l'infortune des habitants de Belloy, on ne peut pas tourber « pour une portion d'habitants, une commune qui appartient au général. » 10 juin. — Mémoire de M. Ducastel à l'Intendant, sur l'épidémie qui règne à Belloy-sur-Somme. « 15 à 1,800 l. distribuées relativement au nombre des enfants de chaque famille, serait un léger secours qui les aiderait à avoir une partie de leur pain, en attendant la récolte. Belloy est un village qui renferme bien de la misère : ce n'est pas seulement la nourriture qui fait leur besoin, mais le linge et les vêtements » Amiens, 14 juillet, — etc.

C. 821. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1775. — Belloy-sur-Somme. — Mémoire de M. Le Senne, sur l'affaire des tourbages de Belloy-sur-Somme. Doullens, 21 février. — Requête de M. Picquet de Belloy à l'Intendant, réclamant contre une requête du syndic de Belloy, relativement au tourbage. 5 avril. — Mémoire de M. Ducastel à l'Intendant, sur la contestation entre M. Picquet de Belloy et les habitants dudit lieu. Amiens, 5 avril. — Note sur ladite affaire. 14 avril.— Ordonnance de l'Intendant, prescrivant une expertise sur les tourbages exploités par le sieur Picquet de Belloy, pendant les années 1773 et 1774. 15 avril. — Requête de Philippe Duboile, marchand de bois à Vignacourt, adjudicataire des ouvrages faits au presbytère de Belloy, à l'effet de procéder à la réception desdits ouvrages. 20 avril. — Avis de l'adjudication fixée au 2 mai, des marais à tourber de Belloy-sur-Somme. — Procès-verbal de ladite adjudication. 2 mai.— Procès-verbal de réception desdits ouvrages. 6 juin. — Requête de Joseph Thuillier, syndic à Belloy à l'Intendant, le remerciant des 15,000 l. qu'il a bien voulu accorder aux pauvres de ladite paroisse, éprouvés par la maladie, et lui exposant que « les habitants sont sur le point de faire leur tourbage annuel. Ce tourbage dure huit jours ; les pauvres manqueront sûrement de pain pendant ces huit jours, parce qu'ils travailleront pour leur compte à ce tourbage. Ils ne pourront gagner de quoi subsister pendant ce temps. » Il lui demande en conséquence, par provision, une somme de 300 l , pour être distribuée aux plus nécessiteux, dont il joint la liste. 2 juillet. — Ordonnance de 2,530 l. à payer au sieur Louis Deflesselles, entrepreneur des ouvrages de reconstruction du presbytère de Belloy. 7 juillet. — Id. de 145 l. au sieur Brunel, arpenteur, pour l'arpentage des marais à tourber dudit Belloy. 7 juillet.—

Id. de 209 l., 8 s. au sieur Riquier, pour avoir constaté l'état et dressé un plan figuratif desdits marais. 7 juillet. - Id. de 1,050 l., au sieur Jean-Baptiste Thuillier, entrepreneur des ouvrages faits en 1770, à l'église de Belloy. 7 juillet. — Id. de 9 l., au nommé Desmarest, syndic ad hoc des habitants de Belloy, pour voyages à Amiens relativement à ladite affaire. 7 juillet, — etc.

C. 822. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1776-1778. — Belloy-sur-Somme. — Requête de Joseph Thuillier, syndic de Belloy-sur-Somme, à l'Intendant, à l'effet de toucher la somme de 1,200 l. qui reste de celle de 1,500, que celui-ci avait accordée aux indigents de Belloy, atteints de l'épidémie. Belloy, 5 février 1776. — Mémoire de M. Ducastel sur le tourbage de Belloy. 15 novembre 1776. — Procès-verbal du réarpentage de 50 verges de marais à tourber à Belloy. 10 septembre 1776. — «Compte que rend pardevant vous, Mgr le comte d'Agay .. Me Marie-Hyacinthe-Laurent Bernard de Cléry, trésorier-receveur de la ville d'Amiens et des octrois, préposé par vous, Monseigneur, à la recette et dépense des sommes provenantes du produit de la portion de commune prise dans les marais de Belloy-sur-Somme » etc. 15 mars 1777. — Mémoire de M. Ducastel, sur une requête de M. Picquet de Belloy, relative au tourbage. 17 janvier 1778. — Requête des habitants de Belloy-sur-Somme, à l'effet de tourber trois quartiers de marais pour leur chauffage. 28 mars 1778. — Procès-verbal d'emparquement de soixante-quinze verges à tourber dans les marais de Belloy. 5 mai 1778. — Id. 18 août 1778. — Mémoire de M Ducastel sur ledit tourbage. 12 octobre 1778, — etc.

C. 823. (Liasse.) — 47 pièces, papier (3 plans).

1779. — Belloy sur Somme. — Requête des syndic et habitants de Belloy-sur-Somme à M d'Agay, intendant, à l'effet d'être autorisé à tourber trois quartiers de marais pour leur chauffage. 22 mars. — Requête des syndic et habitants de Belloy à l'Intendant, se plaignant de ce que le sieur Picquet de Belloy tourbe en dehors de l'emparquement qui lui a été tracé. 12 avril. — Requête de M. Picquet de Belloy à l'Intendant, en réponse à celle des syndic et habitants de Belloy. 20 avril. — Enquête contradictoire sur les faits allégués par les habitants de Belloy contre le sieur Picquet. 27 avril. — Rapport de M. Jumel-Riquier sur ladite affaire. 30 avril. — Mémoire de M. Ducastel à l'Intendant, sur la même affaire. Amiens, 8 mai.— Autre mémoire sur la même affaire. 24 mai. — Ordonnance de l'Intendant, prescrivant l'emparquement de 75 verges de marais à tourber au profit des habitants de Belloy, à la suite du demi journal tourbé l'année précédente par le sieur Picquet, et celui du demi journal que ledit sieur Picquet a droit de tourber pour la présente année. 25 mai. — Procès-verbal d'emparquement desdites portions de marais. 1er juin. — Plan desdites portions de marais. — Mémoire de M. Ducastel sur lesdits tourbages. 3 juin. — Délibération des syndic, principaux habitants, corps et communauté de Belloy, relativement au tourbage. 3 juin. — Ordonnance de l'Intendant, autorisant ladite délibération. 14 juin. — Ordonnance de l'Intendant, autorisant le sieur Picquet à reporter en 1780 les parties non exploitées du tourbage de 1779. 14 juin. — Procès-verbal d'arpentage de la portion de marais tourbée en 1779, par M. Picquet de Belloy. 23 juin. — Délibération des syndic, principaux habitants, corps et communauté de Belloy, relativement aux tourbages. 24 juin. — Requête des habitants de Belloy à l'Intendant, à l'effet d'ordonner l'arpentage des parties de marais tourbées ou à tourber par M. Picquet. 25 juin. — Réponse de M. Picquet de Belloy à la délibération des habitants de Belloy, du 24 juin. 30 juin. — Réponse du même à la requête des habitants de Belloy du 25 juin. 30 juin. — Mémoire sur la contestation entre les habitants de Belloy et M. Picquet. Amiens, 4 juillet. — Ordonnance de l'Intendant faisant droit à la requête des habitants de Belloy. 6 juillet.— Procès-verbal de mesurage et emparquement desdites portions de marais, par M. Rousseau, ingénieur de la ville d'Amiens. Amiens, 12 juillet. — Requête de M. Picquet de Belloy à l'Intendant, demandant communication du procès verbal de M. Rousseau, pour y répondre. 16 juillet. — Requête de M. Picquet de Belloy à l'Intendant, demandant l'emparquement du demi-journal qu'il est autorisé à tourber par an, dans les marais de Belloy. 25 août. — Procès-verbal de récolement des portions de marais tourbées par les habitants de Belloy 21 septembre. — Mémoire de M. Ducastel, sur les contestations entre M Picquet et les habitants de Belloy, au sujet du tourbage. 24 septembre. — Réponse de M. Picquet de Belloy au procès-verbal de M. Rousseau, du 12 juillet. 25 juillet. — Ordonnance de l'Intendant, prescrivant le récolement et emparquement de la portion de marais tourbée par le sieur Picquet en 1778, et la portion à lui assignée pour 1779 30 septembre. — Procès-verbal de récolement et emparquement des portions de marais tourbées par M. Picquet de Belloy, en 1778 et 1779. 16 octobre. -- « Plan d'arpentage dressé le 16 octobre 1779, en vertu de l'ordonnance de Mgr l'Intendant du 30 septembre » de la portion de marais tourbée par M. Picquet de Belloy en 1778. — Id. du terrain assigné audit M. Picquet pour 1779, — etc.

C. 824. (Liasse.) — 37 pièces papier (2 plans).

1780. — Belloy-sur-Somme. — Mémoire de M. Ducastel à l'Intendant, au sujet de la contestation entre M. Picquet de Belloy et les habitants dudit lieu. Amiens, 20 janvier. — Mémoire de M. Picquet de Belloy à l'Intendant, réclamant contre l'ordonnance du 31 janvier 1780, qui le condamne en 50 l. d'amende et en 400 l. de restitution envers la communauté de Belloy. Amiens, 10 février. — Procès-verbal d'emparquement de 150 verges de marais à tourber au profit des habitants de Belloy. 9 mai — Id. d'un demi-journal à tourber au profit de M. Picquet de Belloy. 9 mai. — Plan desdits tourbages. — Requête des habitants, corps et communauté de Belloy-sur-Somme à l'Intendant, réclamant contre les dernières opérations d'emparquement. 11 mai. — Réponse de M. Jumel-Riquier à ladite requête. — Mémoire de M. Ducastel sur ladite requête. 23 mars. — Plan des tourbages de Belloy. 4 juin. — Procès-verbal d'emparquement des tourbages du sieur Picquet. 4 juin. — Opposition des syndic et communauté de Belloy audit emparquement, signifiée au sieur Jumel-Riquier. 4 juin. — Requête des habitants de Belloy à l'Intendant, réclamant contre ledit emparquêment. Belloy, 5 juin. — Mémoire de M. Ducastel à l'intendant sur ladite affaire. Amiens, 10 juin. — Procès-verbal d'emparquement d'un demi-journal de marais à tourber au profit de M. Picquet de Belloy en 1781. 19 septembre. — Mémoire de M. Ducastel à l'Intendant, au sujet d'une requête des habitants de Belloy, tendant à être autorisés à « faire faire une horloge semblable à celle de la paroisse de Revelle, en y augmentant les divisions des heures, et d'en prendre la dépense, ainsi que celle d'un puits à faire percer, sur le tourbage d'une langue de leurs marais. » Il pense qu'il y a lieu de donner ladite autorisation. 18 novembre. — Requête de Joseph Thuillier, syndic à Belloy, à l'Intendant, à l'effet d'être autorisé à payer 100 seaux d'osier, quatre grands crochets, seize petits et le raccommodage des quatre vieux, au moyen d'un tourbage. v. 1780. — Copie d'une requête du sieur Bullot, vicaire de Belloy-sur-Somme, exposant que « le vicariat de la paroisse de Belloy-sur-Somme a été érigé en l'année 1765, à la sollicitation des seigneurs et habitants de cette paroisse, qui se chargent pour lors de la portion congrue ordinaire pour la subsistance du vicaire. Le Roi ayant jugé cette portion insuffisante, a ordonné qu'on fit une augmentation de 50 l., par lettres patentes du 12 mai 1778.» Il demande à être payé desdites 50 l. par ladite paroisse. Belloy, 7 janvier. — Mémoire de M. Ducastel à l'Intendant sur la demande du sieur Bullot, qu'il croit juste 18 juin, — etc.

C. 825. (Liasse). — 13 pièces, papier.

1781. — Belloy-sur-Somme. — Note de M. Ducastel, relative aux tourbages de Belloy-sur-Somme. 4 janvier.— Requête des habitants de Belloy, et ordonnance de l'Intendant au sujet du tourbage 19 janvier. — Procès-verbal d'emparquement des tourbages de Belloy. 12 avril. — Mémoire de M. Ducastel à l'Intendant, sur les opérations de l'emparquement des tourbages de Belloy. Amiens, 20 mai. — Requête de M. Picquet de Belloy à l'Intendant, demandant l'emparquement des tourbages à faire à son profit dans les marais de Belloy. 26 juillet. — Requête à l'Intendant des syndic et habitants de Belloy, réclamant contre une requête de M. Picquet de Belloy, qui demande réformation d'une sentence de l'Intendant, qui le condamne en 50 l. d'amende et à la restitution de 400 l. aux habitants 15 août. — Procès-verbal d'emparquement des réserves de la commune de Belloy. 17 septembre. — Procès-verbal de récolement des tourbages exploités par M. Picquet de Belloy. 18 septembre, — etc.

C. 826. (Liasse.) — 27 pièces, papier (1 plan).

1782. — Belloy-sur-Somme. — Procès-verbal de réception par Jean Desgroux, horloger à Picquigny, d'une horloge publique dans le clocher de l'église de Belloy-sur-Somme. 14 janvier. — Lettre de M. Boistel de Belloy à M. Ducastel, au sujet de ladite horloge. Amiens, 15 janvier. — Ordonnance de l'Intendant, approuvant l'emparquement des tourbages à faire au profit de M. Picquet de Belloy. 1er mars. — Délibération des habitants de Belloy-sur-Somme, arrêtant de demander le tourbage de 75 verges de marais pour leur chauffage. Amiens, 23 mars. — Mémoire de M. Ducastel à l'Intendant, sur les tourbages de Belloy. Amiens, 2 mai. — Procès-verbal d'emparquement de 75 verges de marais à tourber au profit des habitants de Belloy. 22 mai. — Procès-verbal de récolement des tourbages de Belloy, au profit des habitants. 20 août. — Procès-verbal de récolement des tourbages faits au profit de M. Picquet de Belloy 20 août. — Enquête au sujet d'une réclamation faite par M. Picquet de Belloy, contre le bornage de la réserve des habitants dans le marais dudit lieu. 24 septembre. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant sur ladite affaire. Amiens, 27 septembre. — Ordonnance de l'Intendant, prescrivant la vérification de l'alignement, sous lequel la réserve des habitants de Belloy a été placée. 1er octobre. — Procès-verbal de ladite vérification. 10 octobre. — « Observations que fait Jumel-Riquier, inspecteur des communes, au sujet des marais de Belloy. » Amiens, 16 octobre. — Mémoire de M. Ducastel à l'Intendant sur ladite affaire. Amiens, 23 octobre. —

Procès-verbal d'enquête sur ladite affaire. 7 novembre. — « Plan du marais de Belloy. » 7 novembre. — Lettre de M. Derveloy à l'Intendant, lui envoyant le précédent procès-verbal, avec ses observations: 8 novembre. — Observations de M. Jumel-Riquier sur ladite affaire. 15 décembre, — etc.

C. 827. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1783. — BELOY-SUR-SOMME. — Requête de M. Picquet de Belloy à l'Intendant, à l'effet d'obtenir l'emparquement du demi-journal de tourbage auquel il a droit, pour la présente année. 15 janvier. — Mémoire d'Alexandre Billot, arpenteur royal au bailliage d'Amiens, défendant ses opérations sur les marais de Belloy, accusées de fausseté. 24 janvier. — Procès-verbal d'enquête sur la contestation entre les sieurs Billot et Jumel-Riquier. 29 janvier. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant sur ladite contestation. Amiens, 29 janvier. — Délibération des habitants de Belloy, arrêtant de demander à l'Intendant 75 verges de marais à tourber pour leur chauffage de la présente année. 2 mars. — Requête à l'Intendant par Pierre et Joseph Desmarest, habitants de Belloy, exposant qu'ayant été incendiés il y a trois ans, ils demandent un secours de 600 l., à prendre sur les communes en réserve de ladite paroisse. 1er avril. — Procès-verbal d'emparquement des portions de marais à tourber au profit des habitants de Belloy. 3 avril.— Id. au profit de M. Picquet de Belloy. 3 avril. — Procès-verbaux de récolement desdits tourbages. 12 août, — etc.

C. 828. (Liasse.) — 85 pièces, papier. (2 imprimées).

1784. — BELLOY SUR-SOMME.— Requête de M. Picquet de Belloy à l'Intendant, demandant l'emparquement du demi-journal à tourber, auquel il a droit dans les marais de Belloy. 15 janvier. — Requête des habitants de Belloy, demandant l'emparquement des trois quartiers de marais, auxquels ils ont droit pour leur tourbage. Mars. — Procès-verbal d'emparquement desdits tourbages, au profit des habitants de Belloy. 21 avril. — Id. au profit de M. Picquet de Belloy. 21 avril. — Requête des habitants de Belloy à l'Intendant, exposant que « leur village a essuyé le 5 de ce mois le plus terrible incendie qu'il n'y ait jamais eu dans la province. Il n'y reste que 15 maisons aux différentes extrémités du village. L'église et le presbytère et 158 maisons ont été brulés, avec tous les effets qui y étaient renfermés. » Ils lui demandent en conséquence des secours, avec la permission de tourber la réserve fixée par l'arrêt de 1762 sur leurs marais communs, pour fournir aux besoins extraordinaires de la paroisse. Belloy, 15 juin. — Délibération des habitants de Belloy, assemblés « au son de la cloche du château de M. Boistel, où se célèbre actuellement l'office divin à défaut de l'église paroissiale, qui a été comprise dans l'incendie du 5 juin, » prise en présence de MM. Boistel de Belloy et Picquet de Belloy, seigneurs dudit lieu, et arrêtant : « 1° que M. l'Intendant sera supplié d'accorder à la communauté le tourbage de 45,000 l. qui lui a été demandé par la requête dudit jour 15 juin dernier, et aux conditions qui sont énoncées dans l'avis de M. Boistel, seigneur de cette paroisse ; 2° que le cimetière sera transféré hors de l'enceinte dudit Belloy, pourquoi M. Boistel sera prié d'indiquer le lieu où il pourra être transféré ; 3° enfin, qu'il sera ouvert un passage autour de l'église, suffisant pour la circulation des voitures, à l'effet qu'aucun bâtiment ne puisse approcher de l'église. » La communauté acceptant avec reconnaissance l'offre à elle faite par M. Boistel de lui donner gratuitement un terrain de 12 verges 1/4, qui lui appartient, sur la place dudit Belloy vis à-vis de l'église, pour bâtir le nouveau presbytère, n'imposant d'autre charge à son bienfait « qu'une couronne de fleurs qui aura reposé sur le Saint-Sacrement, et qui lui sera remise en son château, à lui et à ses successeurs, seigneurs de Belloy ou leurs représentants, le jour de la Fête-Dieu, par le marguiller en charge. » 4 juillet ; et ordonnance de l'Intendant approuvant ladite délibération. 16 juillet. — Lettre du syndic de Belloy à l'Intendant, lui envoyant ladite délibération. « Il avait été arrêté par la délibération de transférer le collatéral (de l'église) dans le cimetière, s'il n'y avait pas d'autre moyen de former un passage autour de l'église qui était nécessaire. Mais M. Boistel, l'un de nos seigneurs, ayant considéré que les ancêtres de M. Picquet y étaient inhumés, a si bien arrangé les choses, qu'il nous fournit ce passage à ses dépens... Le plus pressé présentement est de faire nettoyer les puits du village qui manquent d'eau absolument.... nous n'avons pas un moment à perdre pour cette opération ; on rebatit de toutes parts, et l'eau manque partout. » Belloy, 8 juillet. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant sur la délibération des habitants de Belloy. Amiens, 10 juillet.— « Devis estimatif des puits de Belloy-sur-Somme. » 12 juillet. — Mémoire sur les secours demandés par les habitants de Belloy sur-Somme. 14 juillet. — Procès-verbal des opérations préparatoires du tourbage accordé aux incendiés de Belloy-sur-Somme, par M. Jumel-Riquier. 26 juillet. — « Devis et conditions d'un tourbage à exploiter dans les marais et communes de Belloy-sur-Somme, suivant l'ordonnance de Mgr le comte d'Agay, intendant de Picardie, du 16 du présent mois... » par M. Jumel-Riquier. juillet. — Procès-verbal de récolement du tourbage annuel accordé aux habitants de Belloy. 4

août — Id. à M. Picquet de Belloy. 3 août. — Avis de l'adjudication pour le 16 août, du tourbage de 45,000 l. accordé aux incendiés de Belloy-sur-Somme. (impr. affiche). — Requête de M. Picquet de Belloy à l'Intendant au sujet dudit tourbage. 6 août. — Lettre du syndic de Belloy à M. Derveloy, à l'effet d'être indemnisé des frais par lui faits, tant en voyages qu'autrement, pour les affaires de ladite paroisse. Picquigny, 15 août. — Procès-verbal du tourbage de 45,000 l. 16 août. — « État des dépenses qui sont en la charge personnelle de la communauté de Belloy, et qui doivent être prélevées sur les 45,000 l. de leur tourbage. » Entre autres : réfection d'une nouvelle horloge ; sceaux, crochets et une petite pompe à incendie ; les cloches ; reconstruction de l'école sur une partie du terrain de l'ancien presbytère ; contribution aux constructions de l'église et du presbytère, etc. Le tout montant à 4 ou 5,000 l. « Vraisemblablement l'intention de M. l'Intendant a été qu'ils eussent 45,000 l. nets ; cette intention ne peut être remplie, qu'en leur accordant les 97 verges qui restent dans la partie orientale du marais. » Août. — Lettre de M. Boistel de Belloy à l'Intendant, lui envoyant ledit état. Amiens, 21 août. — Requête des sieurs Jacques Barbier et François Brunet, adjudicataires du tourbage de Belloy à l'Intendant, à l'effet d'obtenir un délai de deux ans pour payer le prix de ladite adjudication. 7 septembre ; et ordonnance de l'Intendant leur accordant un an seulement. 26 septembre. — Délibération des habitants de Belloy, arrêtant entre autres choses, que le cimetière sera placé hors du village : « que le collatéral de l'église sera conservé, tant pour éviter la dépense que pourrait coûter sa translation dans le cimetière, que par respect pour la sépulture de M. Picquet ; que M. Boistel sera remercié d'avoir procuré à la paroisse l'avantage de conserver ce collatéral » etc. 8 septembre. — Procès-verbal de réarpentage et vérification du mesurage des marais de la commune de Belloy. 9 septembre. — « État des frais relatifs à l'affaire du bornage de la réserve de Belloy-sur-Somme. » 2 octobre. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant, au sujet de la délibération des habitants de Belloy du 8 septembre ; il ne voit aucun inconvénient à ce qu'elle soit approuvée. Amiens, 7 octobre. — Délibération des habitants de Belloy, relativement à la répartition provisoire de la somme de 49,850 l. à laquelle est montée l'adjudication du tourbage de Belloy-sur-Somme. 17 octobre. — Requête de sept habitants de Belloy à l'Intendant, se plaignant de ne pas avoir été compris dans l'état de répartition du prix du tourbage. 10 octobre. — Requête de treize habitants de Belloy à l'Intendant, exposant que, « par délibération prise au jour d'hier dans l'assemblée générale de la communauté de Belloy, il a été arrêté, sous votre bon plaisir, Monseigneur, que ceux qui ont reçu le prix des tuiles que vous avez la bonté d'accorder aux incendiés, recevraient proviroisement 150 l., à-compte sur la part qu'ils doivent avoir dans le produit du tourbage accordé à la communauté. » Ils demandent à être payés chacun desdites 150 l. 18 octobre. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant, sur la délibération des habitants de Belloy, du 17 octobre, qu'il estime devoir être approuvée, sauf en ce concerne les états de répartition que, pour éviter toute cause d'erreur ou de réclamation, il serait utile de communiquer de nouveau dans une assemblée générale, présidée par un notaire. Amiens, 20 octobre. — Requête de François Sagnier à l'Intendant, se plaignant de n'avoir été compris dans l'état de répartition, que pour une seule maison, pour la sienne et celle de son fils. 22 octobre. — Ordonnance de 26 l., 10 s. à payer sur le produit du tourbage, au sieur Claude du Pontrué, syndic de Belloy, pour ses déboursés. 6 novembre. — Acte notarié établissant l'état de répartition du produit du tourbage. 7 novembre. — Requête de M. Picquet de Belloy, se plaignant de ce que les habitants de Belloy ont omis de mettre sur l'état de répartition une maison à lui appartenant, et occupée par son garde de chasse. 12 novembre. — Lettre de M. Derveloy à l'Intendant, lui envoyant l'état de répartition du 7 novembre avec ses observations. 12 novembre. — Requête de plusieurs habitants de Belloy, se plaignant d'avoir été supprimés de l'état de répartition du prix du tourbage, ou réclamant contre ledit état 14, 15 novembre. — Requête à l'Intendant par les lieutenant, syndic, habitants, corps et communauté de Belloy, désavouant l'état de répartition du 7 novembre. Il n'y a jamais eu d'assemblée plus tumultueuse ; « quinze particuliers, presque tous manouvriers, et entre autres un nommé Charles Corbin, qui n'a point été incendié, et qui n'avait par conséquent aucun intérêt à la chose, se sont emparés de l'assemblée, ont étouffé par leurs cris et par leur acharnement, les réclamations et les observations des habitants les plus qualifiés et les plus raisonnables, qui ont été obligés de se retirer et de les laisser les maîtres du champ de bataille. » Novembre. — Lettre du syndic de Belloy à l'Intendant, lui envoyant ladite requête, dont l'objet est « de désavouer l'état arrêté par quinze particuliers dans l'assemblée du 7 novembre, tenue devant M. Tondu. Ils n'ont consulté que leur intérêt personnel, et le désir d'augmenter leurs parts dans la répartition du tourbage, et ils ont rayé le plus de cotes qu'il leur a été possible. Comme il pourrait en arriver des inconvénients pour la communauté, elle prend le parti du desaveu.... j'ose vous supplier de vouloir bien faire en sorte qu'il y ait une prompte distribution, car tous les habitants souffrent, et sont menacés par leurs ouvriers et

fournisseurs.» 15 novembre. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant, au sujet des réclamations faites contre l'état de répartition du prix du tourbage. Amiens, 17 novembre. — Requête de Charles-François Hulot, horloger à Domart, à l'Intendant, réclamant le paiement de ce qui lui reste dû, sur le prix d'une horloge par lui construite dans le clocher de l'église de Belloy. 20 novembre — Mémoire sur le projet de déplacer le presbytère et le cimetière de Belloy, M Boistel de Belloy, ayant offert gratuitement des terrains pour l'un et pour l'autre. s. 1784. — Procuration donnée par les sous-prieur et religieux du Gard, le chapitre de Vignacourt, le curé de Belloy, le collège d'Amiens, le prieur de Saint-Pierre à-Gouy, tous décimateurs de la paroisse de Belloy-sur-Somme à M. Bonnard, curé de Belloy, pour requérir l'adjudication au rabais des réparations à faire au chœur de l'église dudit lieu. s. 1784, — etc.

C. 829.[2] (Liasse.) — 79 pièces papier (3 imprimées, 8 plans).

1785. — Belloy-sur-Somme. — « Omissions faites dans l'état arrêté par M l'Intendant, le 21 janvier 1785, des habitants de Belloy, qui doivent avoir part à la répartition du tourbage. » Janvier. — Requête des adjudicataires du tourbage de Belloy à l'Intendant, à l'effet d'obtenir l'autorisation de construire une baraque en bois, pour se mettre à l'abri pendant l'exploitation dudit tourbage. 22 janvier. — Réponse des habitants de Belloy à la demande formée par M. Picquet de Belloy d'être compris dans la répartition du produit du tourbage pour une masure à lui appartenant. Ils pensent qu' « il est également incroyable que l'idée d'une telle demande, dans les circonstances présentes, ait pu venir à M. Picquet, et qu'il ait pu se flatter d'y réussir.» M Picquet n'a aucun droit sur la portion de réserve attribuée par l'arrêt du 4 septembre 1762 à la communauté de Belloy. Le garde de M. Belloy a bien droit au tourbage annuel, mais en sa qualité d'habitant, et non pas à cause de la maison qu'il occupe. « Les habitants de Belloy ont tout perdu par l'incendie du 5 de juin : il ne leur reste que la bienfaisance et l'aumône que l'on exerce à leur égard. La portion de marais qui leur a été attribuée par Mgr l'Intendant est une véritable aumône, qui a pour but de les aider à se rétablir. Or, quel est l'objet de M. Picquet ? Au lieu de faire sentir à ses malheureux paroissiens les effets de sa bienveillance, au lieu de leur donner les secours qu'ils avaient osé espérer de lui, il demande dans ce moment sa part dans cette même aumône, il demande que, sur chaque habitant, il soit prélevé une somme de cinquante sols pour le dédommager de la faible perte d'une masure sans valeur. M. Boistel, seigneur de la paroisse a perdu comme M. Picquet une masure qui a été comprise dans l'incendie, et il ne croit point qu'il lui soit permis de rien réclamer. » 30 janvier. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant, sur la requête de M. Picquet de Belloy et la réponse des habitants. « Le garde qui occupait cette maison a une part dans le chauffage : ce n'est pas le garde qui réclame une part, c'est M. Picquet comme propriétaire du fonds. La propriété est, je crois, la cause productive du droit au tourbage dont s'agit : la propriété de M. Picquet étant incontestable, il est fondé à réclamer comme incendié, une part de propriétaire. Je pense, Monsieur, que c'est le cas de le comprendre dans l'état du supplément qui aura lieu.» Amiens, 4 février. — Nouveau mémoire de M. Derveloy sur la contestation entre M. Picquet et les habitants de Belloy. Il persiste à croire M. Picquet bien fondé dans sa demande. Amiens, 6 février. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant sur une réclamation du nommé Jean-Baptiste Delhommel, relativement à sa part au produit dudit tourbage. Amiens, 10 février. — Requête de Charles Corbin, manouvrier et consorts, à l'effet d'être compris dans l'état des incendiés de Belloy. Amiens, 24 mars. — Requête des habitants de Belloy à l'Intendant, à l'effet de faire reconstruire l'église, le presbytère et l'école de leur paroisse. 29 mars. — Requête du sieur Bonnard, curé de Belloy, à l'Intendant, à l'effet d'avoir part au produit du tourbage, en raison des pertes qu'il a faites dans l'incendie. 2 avril. — Procès-verbal des opérations faites à Belloy-sur-Somme, par M. Derveloy, subdélégué pour déterminer les conditions dans lesquels seront rétablis l'église, le presbytère, l'école et le cimetière dudit lieu, et les moyens de pourvoir à ces dépenses. Après une contestation entre M. Picquet et M. Boistel, il est arrêté que le presbytère, l'école et le cimetière seraient maintenus sur leurs anciens emplacements. « Par M. Boistel a été observé que, depuis le 5 juin dernier, il n'a été entièrement occupé qu'à réparer le malheur arrivé à la communauté, que M. l'Intendant et nous, connaissons les démarches sans nombre qu'il a faites pour y parvenir, que c'est par un effet de son affection pour la communauté, qu'il faisait le sacrifice d'un terrain pour y construire un nouveau presbytère, et prévenir les accidents pareils à ceux qui sont arrivés par l'incendie de l'ancien, qu'il espérait, par les sacrifices qu'il faisait, de réunir tous les suffrages, que son offre étant devenue une pierre de scandale, il la retire, et qu'il déclare vouloir conserver son terrain, ajoutant que la construction du presbytère n'aurait pas coûté une obole de plus à la communauté, qu'elle y aurait gagné l'emplacement de l'école, qu'elle y aurait gagné l'augmentation du cimetière qui était trop petit, et que tous ces avantages ayant été contredits, tant par M. Picquet que par les externes et quelques habitants mal intentionnés, il croit devoir se désister des propositions ci-devant faites. » 17 avril. — Procès-verbal de la visite

de la nef et clocher de l'église de Belloy et devis des travaux à y exécuter, dressé par Charles Delamarre, maître charpentier et entrepreneur de bâtiments à Amiens. 18 avril. — Id. du chœur de ladite église. 18 avril. — Devis du presbytère de Belloy, par le même. 18 avril. — Devis de l'école et des murs du cimetière de Belloy, par le même. 18 avril. — Procès-verbal d'emparquement de 75 verges de marais à tourber au profit des habitants de Belloy. 18 avril. — Id. d'un demi-journal au profit de M. Picquet de Belloy. 18 avril. — Procès-verbal de l'assemblée des habitants de Belloy, convoquée par-devant M. Derveloy, subdélégué, relativement au partage du produit du tourbage accordé aux incendiés. 19 avril. — Requête de M. Picquet de Belloy à l'Intendant, pour contraindre le sieur Jumel-Riquier à refaire l'emparquement du tourbage de réserve accordé aux habitants de Belloy incendiés. 20 avril. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant, lui rendant compte de ses opérations à Belloy. « Il a été arrêté que l'église serait rétablie sans agrandissement, que le presbytère resterait dans son ancien local, ainsi que l'école, que le cimetière ne serait pas transféré, qu'il serait pourvu au paiement par la voie d'un tourbage dans la partie orientale de la commune, en accordant un journel à la commune et un demi-journel à M. Picquet... la part réclamée par M. Picquet pour la maison de son garde n'a pas éprouvé de difficulté. » Amiens, 20 avril. — Lettre de M. Derveloy à l'Intendant, au sujet du refus fait par M. Jumel-Riquier, de refaire l'emparquement du tourbage de Belloy. Il propose d'envoyer à sa place le sieur Billot. Amiens, 21 avril. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant, sur les opérations par lui faites à Belloy. 30 avril. — Requête de M. Picquet de Belloy à l'Intendant, à l'effet d'être autorisé à tourber 25 verges en sus du demi-journal auquel il a droit dans les marais de Belloy. 30 avril. — « État estimatif de la reconstruction à faire de l'église et clocher de la paroisse de Belloy-sur-Somme, dressé par moi, Charles de Lamare, expert. » Amiens, 2 mai. — Procès-verbal de réarpentage d'une partie de la réserve des marais de Belloy, par le sieur Jumel-Riquier. 2 mai. — Requête de M. Boistel de Belloy à l'Intendant, réclamant contre les décisions de l'assemblée des habitants de Belloy du 17 avril, et tendant entre autres choses à ce que le presbytère de Belloy soit reconstruit sur un autre emplacement et le cimetière transféré hors du village. Amiens, 3 juin ; avec l'ordonnance de M. d'Agay, intendant, qui déboute M. Boistel de sa demande. 19 juin. — Plans et coupes de la nef, du clocher et du chœur de l'église de Belloy. — Plan du presbytère de Belloy. 19 juin. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant, au sujet de la demande de la veuve d'Antoine Carbonnier, de Belloy-sur-Somme, à l'effet d'obtenir un secours de 150 livres. Amiens, 25 juin. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant, concluant à l'approbation d'une délibération des habitants de Belloy, à l'effet de prendre sur le tourbage le paiement d'une somme de 100 l. 14 s., dont 39 l. 4 s. pour le coût d'une petite cloche qu'ils ont fait monter provisoirement dans un arbre du cimetière, pour suppléer à celles qui ont été fondues dans l'incendie, et 61 l. 10 s. qu'ils allouent au syndic pour vacations. Amiens, 25 juin. — Notification à M. Derveloy par M. Boistel de Belloy, qu'il va interjeter appel de l'ordonnance de l'Intendant du 19 juin qui le déboute de sa demande. 28 juin. — Lettre de M. Derveloy à l'Intendant. Il estime que l'appel interjeté par M. Boistel n'oblige pas de surseoir aux adjudications des édifices publics de Belloy. « L'acte de M. Boistel est un nouvel épouvantail, il s'anéantit devant les principes de l'administration ». Amiens, 28 juin. — Avis de l'adjudication des travaux des édifices publics de Belloy fixée au vendredi 1er juillet (impr. affiche). — Lettre de M. Derveloy à l'Intendant lui envoyant les procès-verbaux d'adjudication des travaux des édifices publics de Belloy. Amiens, 4 juillet. — Délibération des habitants de Belloy, arrêtant entre autres choses, qu'on ne plaiderait pas contre M. Boistel « qui ne veut que le bien et l'avantage de la paroisse », qu'il est dangereux de reconstruire le presbytère et le cimetière dans leur ancien emplacement, etc., et que requête serait adressée à l'Intendant sur cet objet. 3 juillet. — Lettre de M. Boistel à l'Intendant, lui envoyant la précédente délibération. « Je n'ignore pas qu'on empoisonne à vos yeux toutes mes démarches, et cependant il n'en est aucune qui ne soit dictée par mon respect pour vous et par le désir de concilier mon devoir avec vos volontés... Si l'avis sage et prudent qui avait été ouvert par M. Maugendre d'envoyer M. Rousseau sur les lieux, avait été suivi et n'avait point été contredit, tout serait terminé. » Amiens, 8 juillet. — Requête des habitants de Belloy à l'Intendant, demandant l'exécution de la délibération par laquelle ils ont arrêté de transférer le presbytère, etc., délibération prise « dans un temps non suspect, voisin de l'incendie, lorsqu'il n'y avait encore aucune division dans la paroisse et que tous les esprits étaient réunis pour son plus grand avantage... C'est depuis ce temps, Monseigneur, qu'on a fomenté la division dans la paroisse. Un homme né pour son malheur, sans autre objet que de contredire tout ce qui avait été fait pour son avantage jusqu'à ce moment, a pratiqué quelques habitants qui lui étaient dévoués et mal intentionnés. Vous voudrez bien observer que c'est le syndic qui avait proposé lesdites délibérations du 4 juillet et du 8 septembre ; c'est par lui présentement que cet ouvrage va être détruit. Il fut question au mois de mars dernier de demander la visite des

bâtiments publics incendiés, il ne devait être question dans la requête qu'on devait donner à cet effet que de former cette demande; au lieu de s'y borner, on y inséra furtivement, sans délibération préalable, que le presbytère serait rétabli dans son ancien emplacement, et c'est cette requête furtive, qui n'a jamais été délibérée en pleine assemblée, qui a été signée dans l'intérieur des maisons particulières, qui n'est souscrite, à ce que l'on pense, que de dix, douze ou quinze personnes séduites, ignorantes ou intimidées, qu'on oppose aux deux délibérations authentiques du 4 juillet et du 8 septembre. » Il a été arrêté dans la délibération du 3 juillet 1785 « qu'on ne plaidera pas contre M. Boistel. Et comment la paroisse pouvait-elle prendre une autre délibération? C'est lui seul, vous le savez, Monseigneur, qui s'est occupé du rétablissement du village, c'est lui seul qui a sollicité les secours abondants que vous avez jetés sur la paroisse et dont elle conservera une éternelle reconnaissance. Il a donné l'hospitalité à M. le curé et à 75 personnes de la paroisse et à tous leurs bestiaux pendant six mois. Il a été cinquante fois chez M. le subdélégué pour hâter les secours que vous avez eu la bonté d'accorder et pour solliciter vos faveurs, et c'est de lui seul que la paroisse a reçu des secours particuliers et des aumônes qu'il continue encore tous les jours... A l'égard du cimetière, dont M. Boistel demande aussi la translation, il est constant qu'il est trop resserré; il ne contient que treize verges, terrain absolument insuffisant pour une paroisse de 8 à 900 habitants; mais il peut être agrandi de la plus grande partie de l'emplacement du presbytère, et alors il sera suffisant... Dans l'assemblée du 17 avril il y a eu une voix unanime pour la conservation du cimetière, et il n'y a eu de réclamation que de la part de M. Boistel. Il est vrai que sa translation avait été arrêtée dans l'assemblée du 4 juillet 1784, et qu'il serait plus avantageux qu'il fût hors du village, mais le désir des habitants est qu'il soit conservé. Les suppliants ne vous le dissimuleront pas. » Ils s'associent à l'opposition faite par M. Boistel à la reconstruction du presbytère dans son ancienne place. 9 juillet. — Mémoire sur ladite délibération. — « Partie du plan du village de Belloy-sur-Somme. » 9 juillet. — Requête des habitants de Belloy-sur-Somme à l'Intendant, à l'effet d'être autorisés à prélever sur le prix de vente des tourbages la somme de 5050 l. pour la réfection de leurs trois cloches qui devront peser en tout 4,000 environ. 1er août. — Procès-verbal de récolement des 75 verges de marais tourbés pour le chauffage des habitants de Belloy. 23 août. — Id. du tourbage fait au profit de M. Picquet de Belloy. Celui-ci étant décédé le 1er mai de la précédente année, cette exploitation est restée imparfaite. 23 août. — « Plan des deux parties du tourbages en réserve de la commune de Belloy, pour servir à guider l'exploitation qui doit s'en faire. » v. 1785, — etc.

C. 830. (Liasse.) — 43 pièces, papier (2 imprimées, 2 plans).

1785-1786. — Belloy-sur-Somme. — Requête d'Antoine et Alexis Daboval à l'Intendant, à l'effet d'être compris dans la répartition du produit du tourbage accordé aux incendiés de Belloy. 16 mars 1786. — Procès-verbal de réception des puits de Belloy. Belloy, 19 mars 1786. — Réponse de habitants de Belloy à la requête des sieurs Daboval. Belloy, 3 avril 1786. — Mémoire de M. Derveloy, sur la requête des sieurs Daboval qu'il estime devoir être mise au néant. Amiens, 5 avril 1786. — Réponse favorable des syndic et habitants de Belloy à une demande de 18 l., 16 s. 6 d. réclamée par Joseph Thuilier. Amiens, 12 avril 1786. — Marché passé entre les habitants de Belloy et Jean-Baptiste Delarche, fondeur de cloches à Élencourt, pour la fonte des trois cloches dudit Belloy. 1er août 1785. — Mémoires desdites cloches. 28 juin et 18 octobre 1786. — Requête de Louis Morand, marchand chaudronnier à Amiens, à l'Intendant, à l'effet d'être payé du prix de 4116 l. de cuivre rouge qu'il a fournies pour les cloches de Belloy. 13 septembre 1786. — « État de la dépense relative à la fonte des cloches de la paroisse de Belloy-sur-Somme. » 15 octobre 1786. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant sur la requête du sieur Morand. 18 octobre 1786. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant sur une requête des nommés Barbier et Brunet, adjudicataires des marais de Belloy, qui « exposent que lors de l'adjudication, il a été convenu dans l'assemblée qu'il serait fait un régal de 24 l. dont 12 l. seraient payés par les adjudicataires et 12 l. par les habitants, qu'ils ont avancé les 24 l. Ils demandent qu'il leur soit tenu compte de 12 l. et qu'ils en soient remboursés sur les deniers étant ès mains de M. de Cléry. Cette demande est une véritable dérision. J'ignore ce qui a pu se dire à ce sujet au moment de l'adjudication; des propos de cette espèce sont faits pour être oubliés. La prétendue convention est sans cause et nulle. Ce n'est pas au sein de la plaisanterie que se forme un lien de droit, et les biens communaux ne sont pas destinées à payer des régals. Cette dette ne fait pas partie de celles dont j'ai eu l'honneur de vous envoyer l'état. C'est le cas de mettre néant sur la requête. » Amiens, 21 octobre 1786. — Ordonnance de l'Intendant qui arrête à 17578 l., 6 s. les dépenses de reconstruction des édifices publics de Belloy et autres frais, et ordonnant l'adjudication d'un tourbage dans les marais de Belloy, jusqu'à concurrence de ladite somme. 31 octobre 1786. — Procès-verbal d'emparquement dudit tourbage. 7 no-

vembre 1786. — « Rapport en estimation d'un tourbage à exploiter dans la commune de Belloy, en conséquence d'une adjudication qui doit en être faite par M. Derveloy, subdélégué, laquelle estimation ou appréciation doit être ignorée des enchérisseurs, pour éviter toute espèce de complot entre eux. » 25 novembre 1786. — « État des avances faites par Claude du Pontreuée, syndic, pour les sondages des communes de Belloy. » Belloy, 26 novembre 1786. — Avis de l'adjudication pour le 27 novembre 1786 des marais à tourber de Belloy (impr. affiche). — Procès-verbal d'adjudication de 266 verges à tourber dans la commune de Belloy. 27 novembre 1786. — Requête du sieur Morand, à l'effet d'être payé de ce qui lui reste dû sur le prix du métal des cloches de Belloy. 29 novembre 1786. — Requête des habitants de Belloy qui répètent « pour vin de marché, pour la vente du marais, une croix de station avec un crucifix de 2 pieds 1/2 ou 3 pieds de hauteur, comme étant dépourvue de toute représentation de dévotion. » Novembre 1786. — Procès-verbal d'arpentage des 266 verges de marais à tourber. Décembre 1786. — « Plan figuratif de 266 verges et 2/3 de verge en trois parties vendues par adjudication le 27 novembre 1786, dans la commune de Belloy-sur-Somme. » — « État général du montant des deux tourbages accordés à la paroisse de Belloy-sur-Somme, des sommes qui ont été payées aux incendiés et pour d'autres objets sur le produit desdits tourbages et de celles qui restent à acquitter pour payer généralement toutes les dettes de cette communauté. » v. 1786, — etc.

C. 831. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1787. — Belloy-sur-Somme. — Requête à l'Intendant par dame Clotilde de Sarcus, veuve de Messire Pierre-Nicolas de Baurin, écuyer, seigneur de Belloy-sur-Somme et autres lieux, au nom et comme tutrice de son fils et dudit sieur ; dame Marie-Madeleine Delarue-Hubert et sieur René-Nicolas-Sulpice Hémery, tous héritiers paternels et maternels de feu messire Claude Picquet, chevalier, seigneur de Belloy-sur-Somme, à l'effet qu'il soit procédé à l'adjudication à leur profit d'une portion de marais à tourber égale à la moitié des 266 verges accordées à la paroisse de Belloy pour la reconstruction de ses édifices publics. 2 mars ; avec la réponse des habitants de Belloy, comme quoi ledit M. Picquet « qui avait avec ladite communauté droit de tourbage aux marais dudit Belloy, a donné à titre de bienfait à ladite communauté la contre partie qui devait lui revenir par concurrence, lors de l'adjudication qui serait faite d'une portion à tourber dudit marais, pour la réédification de l'église et autres édifices publics dudit lieu, ainsi qu'il est stipulé dans le procès-verbal du 17 avril 1785, et qu'en conséquence les héritiers dudit feu M. Picquet sont non-recevables dans leur demande. » — Requête des habitants de Belloy à l'Intendant à l'effet du renouvellement des baux des terres labourables en communes 21 avril. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant sur la requête des héritiers de M. Picquet de Belloy du 2 mars. « Les habitants répondent que M. Picquet, lors du procès-verbal du 17 avril 1785, a consenti au tourbage dans la partie orientale, à titre de bienfait, que ses représentants sont tenus de ses faits et promesses. Vous vous rappelez, Monsieur, les difficultés élevées sur l'assignat de la partie où devait se faire le tourbage pour le paiement des édifices publics de la paroisse de Belloy. M. Boistel a proposé, pour le plus grand avantage, de le faire dans la partie orientale où est la bonne tourbe, en accordant à la paroisse un tourbage extraordinaire d'un journel, et à M. Picquet un demi-journel l'année suivante par forme d'indemnité. Me Varlet, stipulant pour M. Picquet à accepté cet arrangement en ces termes : Le projet de M. Boistel ne tendant qu'au bien et à l'avantage de la communauté, il s'empresse d'y accéder. M. Picquet n'a fait alors aucune réserve de ses droits résultants de l'arrêt de 1762 ; il a consenti au tourbage dans la partie orientale purement et simplement.... Il est vrai qu'il a témoigné quelque regret de la générosité de son sacrifice le 30 avril 1785 ; il a conclu à être réservé dans ses droits résultants de l'arrêt de 1762, et à tourber pendant un certain nombre d'années, 25 verges en sus du demi-journel qui lui appartient..... Par ce consentement, M. Picquet a renoncé pour le bien de la communauté à ses droits sur la partie orientale du marais qui serait tourbée, pour pourvoir à la dépense des édifices publics. S'il vivait encore, la joie de son triomphe lui rendrait léger le sacrifice d'un intérêt qui ne se réalisera que dans un avenir isolé. Ses héritiers sont enchaînés par ce même consentement : ils sont non-recevables à le critiquer...... Je pense, Monsieur, que c'est le cas de les débouter de leur demande. » Amiens 21 avril. — Procès-verbal d'emparquement des 75 verges à tourber pour le chauffage des habitants de Belloy. 25 avril. — Id. d'un demi journel au profit de la dame de Belloy, 25 avril. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant au sujet d'une requête des habitants de Belloy, se plaignant de ce que les travaux des édifices publics ne sont pas encore commencés, et requérant qu'il soit procédé à une nouvelle adjudication sur la folle enchère de l'entrepreneur. Amiens 19 mai. — Procès-verbal de récolement du tourbage annuel de Belloy, au profit des habitants. 11 juillet. — Id. au profit de la dame de Belloy. 11 juillet. — Requête d'Alexis Ducrocq, charpentier au Grand-Lavier, adjudicataire des travaux de la nef de l'église de

Belloy, à l'effet de faire recevoir lesdits travaux, 20 novembre. — Procès-verbal de réception des travaux de l'église de Belloy. 18 décembre. — « État des ménages qui composent la communauté de Belloy, pour le tourbage de cette présente année 1787 », — etc.

C. 832. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1788-1790. — BELLOY-SUR-SOMME. — Procès-verbal de visite par les syndic et principaux habitants de Belloy-sur-Somme des travaux du presbytère, de l'école et autres, « dont l'état d'imperfection ne nous permet pas d'accorder audit Duboile au-delà de la somme de 1800 l. à-compte sur le montant de ladite adjudication. » 6 janvier 1788. — Procès-verbal de réception de l'horloge placée à l'église de Belloy. 18 janvier 1788. — Procès-verbal d'emparquement de 75 verges à tourber, pour le chauffage des habitants de Belloy. 23 avril 1788. — Id. d'un demi-journal au profit des seigneurs de Belloy. 23 avril 1788. — Procès-verbaux de récolement desdits tourbages. 7 juillet 1788. — Procès-verbal de réception du presbytère de Belloy. 21 octobre 1788. — Id. de l'école et du mur du cimetière. 21 octobre 1788. — Procès-verbal d'emparquement des 75 verges à tourber pour le chauffage des habitants de Belloy. 17 mai 1790. — Id. d'un demi-journal au profit des seigneurs de Belloy. 17 mai 1790, — etc.

C. 833. Liasse.) — 13 pièces, papier (2 plans.)

1760-1789. — BERGICOURT. — « État du revenu du domaine de Bergicourt, fait le 20 septembre 1784. » — LA BERLIÈRE (Oise). — État des déboursés faits par le syndic de la Berlière pendant l'année 1787. — BERNAVILLE. — Note sur la mairie de Bernaville. « Bernaville n'est point du nombre des villes et lieux de la généralité où il a été créé des maires et échevins, aussi n'est-il point compris dans l'état arrêté au Conseil, contenant la fixation de la finance de ces offices municipaux. Il n'est point compris non plus dans le nombre des villes et lieux de la généralité qui, en exécution de l'arrêt du Conseil du 21 novembre 1747, parmi les droits établis pour raison de la finance 700,007 l. pour la réunion des offices municipaux aux corps et communautés des villes et lieux de la généralité pour lesquels ils ont été créés. Il n'y a donc et ne peut y avoir à Bernaville d'autre maire que par un ancien usage, qui s'est perpétué par les prétentions des seigneurs. Comme à Long et autres lieux, ces sortes de maires nommés par la communauté, mais toujours vraisemblablement avec l'agrément des seigneurs, ne paraissent devoir être considérés que comme syndics sous une autre dénomination, d'autant plus que c'est en cette qualité qu'ils dirigent et suivent les affaires qui intéressent la communauté et le service du Roi, relativement aux ordres adressés dans ces paroisses par M. l'Intendant. » XVIIIe s. — BERTEAUCOURT-LES-DAMES. — Quittance par les syndic et principaux habitants de Berteaucourt-les-Dames, de la somme de 420 l. prêtée par le sieur Savary pour l'achat d'un homme pour le service du Roi. Berteaucourt, 10 février 1760. — Requête des habitants de Berteaucourt à l'Intendant, à l'effet d'être autorisés « vu la misère des temps et le débordement des eaux qui ont entièrement endommagé les terres aux chanvres qui est la seule ressource desdits habitants », à affermer deux journaux ou environ de marais pour rembourser ladite somme de 420 l. 24 février 1760 ; ordonnance de M. d'Invau, intendant, prescrivant ladite adjudication. Amiens 18 mars 1760. — Autorisation donnée par les syndic et principaux habitants de Pernois à ceux de Berteaucourt, de rétablir à leurs dépens une digue en partie sur le territoire de Pernois, pour garantir ledit Berteaucourt des inondations. 21 avril 1760. — Procès-verbal d'adjudication des deux journaux de marais accordés aux habitants de Berteaucourt. 21 avril 1760. — Procès-verbal d'adjudication de 2 journaux 1/2 de marais pour quatre années, pour parfaire le paiement de la somme de 405 l., pour réparations à faire au clocher de l'église de Berteaucourt-les-Dames. 11 juillet 1765. — Deux plans de l'église de Berteaucourt-les-Dames. XVIIIe s. — BERTEAUCOURT-LÈS-THENNES. — Délibération des habitants de Berteaucourt-lès-Thennes, à l'effet de faire une nouvelle adjudication des herbes et foins de 7 à 8 journaux de communes. 26 avril 1789. — Ordonnance de l'Intendant approuvant ladite délibération. Amiens, 18 mai 1789, — etc.

C. 834. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1754-1787. — BERTRANCOURT. — Requête de Jean Delaporte, laboureur à Bertrancourt, à l'Intendant, exposant que « le 15 septembre dernier, étant à ensemencer en blé une terre tenant au bois nommé le Bois de Branles auprès du village de Colincamp, et ayant posé un sac dans lequel il y avait 4 mesures de blé sur une autre pièce de terre auprès de celle que le suppliant ensemençait, il fut surpris d'apercevoir la nommée Gabrielle Jovlet, femme de Jean Masclef, laboureur, demeurant à Colincamp, accompagnée d'un homme à lui inconnu qui venait pour prendre ledit sac de quatre mesures de blé, ce qui obligea le suppliant de quitter sa charrue pour s'opposer à l'enlèvement de son dit sac de blé ; mais ladite Jovlet outrée de colère, à l'aide de cet inconnu, accabla le suppliant d'injures, de calomnies et de menaces, et cet inconnu lui porta un coup de poing sur la poitrine, duquel il tomba à

la renverse par terre. Pendant ce temps, ladite Jovlet vida ledit blé par terre et emporta le sac. Dans cette triste circonstance, le suppliant se mit à crier : *Au meurtre, au voleur* et *à l'assassin*, sans avoir été secouru de qui que ce soit, quoiqu'il y ait eu plusieurs personnes dans ledit bois de Branles, que la dite Jovlet y avait sans doute fait poser pour satisfaire son dessein médité. » 12 décembre 1759. — BETHENCOURT-SUR-SOMME. — Requête des habitants de Bethencourt-sur-Somme à l'Intendant à l'effet d'être autorisés à couper pour leur chauffage des bousins dans leurs communes le long de la Somme. 12 mars 1754. — Procès-verbal dressé par le sieur Léger, inspecteur des communes de Picardie, au sujet des bousins de Bethencourt. 18 mai 1754. — Procès-verbal dressé par l'inspecteur des communes, comme quoi les habitants de Bethencourt ont tiré des bousins de leurs communes sans autorisation de l'Intendant. 7 août 1755. — Requête des habitants de Bethencourt-sur-Somme à l'Intendant, à l'effet d'être autorisés à se défendre en Parlement contre ceux de Saint-Ouen. 30 janvier 1787. — Note de M. Santerre au sujet de la contestation entre les habitants de Bethencourt et ceux de Saint-Ouen sur la propriété de différents marais. Doullens, 14 avril 1787. — Nouvelle requête des habitants de Bethencourt, à l'effet de suivre l'instance contre les habitants de Saint-Ouen. 17 mai 1787. — Lettre de M. Doria à l'Intendant, au sujet d'une irrégularité dans la délibération des habitants de Bethencourt, relative à ladite affaire. Cayeux, 20 mai 1787. — Lettre de l'Intendant au comte Doria, au château de Cayeux, par Corbie, l'informant qu'il vient de faire expédier son ordonnance d'autorisation aux habitants de Béthencourt. 26 mai 1787. — BEUVRAIGNES. — Requête des habitants, corps et communauté de Beuvraignes à l'Intendant, expositive que la « coutume dans la paroisse de Beuvraignes est que, quand un particulier possédant un lot d'usage s'absente volontairement pendant un an et un jour, il le perd, et ce droit d'usage est dévolu au plus ancien marié et taillable. Dans la circonstance présente, la nommé Louis Vitte s'est absenté volontairement de la paroisse en se vendant milicien, pour quoi il a été bien payé, les habitants, corps et communauté de la paroisse de Beuvraignes, considérant le lot d'usage possédé par ledit Louis Vitte comme vacant, ont obligé Louis Picard, dit Hachette, de se mettre en possession de ce lot d'usage, attendu que ledit Louis Picard, dit Hachette, était plus ancien, marié et taillable. » 9 décembre 1765. — Mémoire de M. Martinot sur la réclamation du sieur Louis Vitte, dit Saint-Louis, ancien milicien du bataillon de Péronne; il estime que sa part de commune doit lui être rendue, sans restitution de fruits. Montdidier, 27 décembre 1765. — Ordonnance de l'Intendant conforme à l'avis de M. Martinot. 31 décembre 1765. — Requête du sieur Louis Vitte à l'Intendant, à l'effet d'être réintégré dans son lot d'usage dans la jouissance duquel il se trouve troublé. Juillet 1766. — Mémoire de M. Martinot sur ladite réclamation. Montdidier, 17 décembre 1766. — Réponse des syndic et habitants de Beuvraignes à ladite réclamation. v. 1766. — Réponse du sieur Delarue, syndic de Beuvraignes à une réclamation de Charles Delarue, invalide, pour une portion de communes. Beuvraignes, 22 octobre 1769. — Mémoire de M. Martinot sur la réclamation de Charles Delarue. Il estime qu'il serait juste d'accorder audit Delarue, en récompense de ses services, la première portion de commune qui viendrait à vaquer par le décès du possesseur actuel. Montdidier, 25 octobre 1769. — BIERMONT (Oise). — Lettre de la marquise de La Viefville à l'Intendant, pour appuyer une requête de ses vassaux. 31 octobre 1785. — Réponse de l'Intendant à la marquise de La Vietville au sujet de la requête « par laquelle les habitants de Sorel, Orvillers, Biermont et Mortemer demandent à être dispensés de corvée pendant trois années, pour leur donner la facilité de réparer les rues de leurs villages qui sont impraticables » etc. Il demande une délibération des habitants desdits villages, pour aviser, mais quant à l'exemption de corvée, il lui sera impossible de la leur accorder. 6 novembre 1785. — Mémoire de M. Pucelle sur ladite requête. La réclamation susdite lui paraît fondée et il serait à désirer qu'on pût accorder auxdits habitants une diminution sur la corvée des années 1786 et 1787, ainsi que les rebuts des pavés de la route de Flandres à Paris. Montdidier, 3 décembre 1785. — Rapport présenté à M. de la Touche, d'après lequel il n'y a pas d'inconvénients à accorder auxdits habitants les pavés de rebut. 4 janvier 1786. — BLANCFOSSÉ (Oise). — Lettre à M. de Vergennes l'informant d'un incendie considérable arrivé la nuit précédente au village de Blancfossé près de Breteuil, et qui a détruit 45 maisons. « Le sieur Levavasseur, maître de poste de Breteuil, qui avait à Blancfossé dans une grosse ferme de forts approvisionnement pour le service de sa poste et les équipages de six charrues, a tout perdu. M. d'Agay, intendant d'Amiens, a donné des ordres pour assurer dans les premiers moments la subsistance des malheureux incendiés, en attendant de plus grands secours qu'il espère obtenir pour eux de la bienfaisance du gouvernement. Breteuil, 7 juin 1779. — État des déboursés du syndic de Blancfossé pour 1787, — etc.

C. 835. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1760-1784. — LE BOISLE. — Délibération des curé, marguilliers et fabriciens, syndic et habitants du Boisle,

acceptant que la fondation de deux messes que le prieur de Vergeollet est tenu de faire acquitter par semaine, le soit dans l'église du Boisle, et s'opposant à la translation qui en avait été faite par ordonnance de l'évêque d'Amiens à l'église de Boufflers-Monstrelet. 3 août 1760. — Délibération des habitants de Vergeollet, s'opposant à toute translation desdites messes, et demandant le rétablissement de la chapelle du prieuré détruite depuis environ 50 ans, et où lesdites messes devront être célébrées conformément aux intentions des fondateurs, et pour satisfaire à la dévotion des habitants, le revenu dudit prieuré étant plus que suffisant pour subvenir à toutes ces charges. 21 septembre 1760. — Arrêt du Parlement qui déboute les habitants de Vergeollet de leurs requêtes, et ordonne que lesdites messes seront acquittées dans l'église du Boisle, soit par le vicaire, soit par tout autre prêtre, lorsque le titulaire du prieuré ne pourra les acquitter lui-même. 19 avril 1782. — « Mémoire de la taille de ceux qui ont signé la délibération et fait leur marque des habitants de la communauté du Boisle, en date du 12 janvier 1783. » — Délibération des habitants du Boisle, arrêtant d'aliéner une portion de leur commune pour payer les frais de leur procès contre le sieur Lemareschal, prêtre, curé de Lombron, diocèse du Mans, prieur commendataire du prieuré simple de Sainte-Marie-Madeleine de Vergeollet. 12 janvier 1783.— « Mémoire des frais avancés et déboursés dus à Me Moynat, procureur au Parlement pour avoir occupé pour les habitants du hameau de Vergeollet, dans leur instance contre le sieur Lemareschal. » 26 janvier 1783. — Id. des frais dus à Me Fremy, procureur au Parlement, par les habitants du Boisle. 9 février 1783. — Mémoire à l'Intendant, au sujet de la demande faite par les habitants de Vergeollet d'aliéner une partie de leurs communes pour payer les frais de leur procès. Abbeville, 15 mars 1783. — Mémoire de M. Delegorgue à l'Intendant, sur le paiement des frais dudit procès par les habitants du Boisle. Abbeville, 15 mars 1783. — Ordonnance de l'Intendant, prescrivant la visite des marais communs du Boisle et de Vergeollet, pour voir s'il est possible d'en mettre une portion en réserve pour subvenir aux dépenses dont s'agit. 20 mars 1783. — « Visite, arpentage et emparquement des marais communs du Boisle et de Vergeollet. » 14 juin 1783. — Ordonnance de l'Intendant, statuant qu'il sera procédé à l'adjudication 1° de deux portions de communes dans les marais du Boisle ; 2° d'une portion dans ceux de Vergeollet. » 26 décembre 1783, — etc.

C. 836. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1758-1787. — Blangy-Tronville. — Quittance par J.-B. Delattre, syndic de Blangy, de la somme de 10 l. 4 s. donnée par M. de la Loudre pour l'habillement de milice. Blangy, 17 février 1758. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, au sujet d'une adjudication de plusieurs portions de communes faite induement à Blangy. Amiens, 27 mai 1758. — « Mémoire des ouvrages que j'ai faits, moi Louis Deparis maître couvreur..... pour le raccommodage de l'église et du clocher de Blangy ». Amiens, 1er juin 1758. — Procès-verbal par l'inspecteur des communes de l'adjudication illégale des portions de marais de Blangy. 15 juin 1758. — Mémoire de M. Ducastel à l'Intendant. Ladite adjudication n'a eu lieu que par ignorance des règlements. Amiens, 19 juin 1758. — Requête des habitants de Blangy à l'Intendant, tendant à ce qu'il soit fait par le subdélégué la criée d'une portion de pré pour une seule année. 13 juillet 1787. — Boncourt (Oise). — État des dépenses faites par le syndic de Boncourt pour l'année 1787. — Bonneuil (Oise). État des dépenses faites par le syndic de Bonneuil pour l'année 1787. — Bouchoir. — Requête des entrepreneurs associés de la reconstruction du presbytère de Bouchoir, à l'effet d'assigner au bailliage de Montdidier le sieur Pétré, menuisier à Arvillers, leur coentrepreneur, pour obliger celui-ci à terminer les travaux qu'il a commencés. Montdidier 17 avril 1787. — État des dépenses du syndic de Bouchoir pour 1787, — etc.

C. 837. (Liasse.) — 30 pièces, papier (1 plan).

1436-1777. — Boufflers. — Transaction entre Jacques de Brimeu, chevalier, sieur d'Ignaucourt, Grigny et Villeroy d'une part, et Pierre de Boufflers, écuyer, seigneur dudit lieu de Boufflers et de Dauconay d'autre part, relativement aux pâturages dans un quartier de communes sis entre Boufflers et Villeroy. Abbeville, 17 octobre 1436. Copie du xviiie s. — « Procès-verbal d'adjudication de 62 journaux de marais dans les communes de Boufflers. » 22 mars 1738. — Procès-verbal de réception des travaux de reconstruction de l'église, du presbytère, de l'école et de l'oratoire de Saint-Mauguille à Boufflers. 25 novembre 1741. — Bail de deux journaux dans les marais communs de Boufflers. 28 juillet 1759. — Mémoire des héritiers de l'adjudicataire de la construction à faire d'une église, presbytère et école à Boufflers, produisant les trois pièces précédentes, dans une contestation qu'ils ont avec les habitants de Boufflers, relativement à ladite adjudication. Doullens, 18 juillet 1767 ; et réponse des syndic et habitants de Boufflers. Boufflers, 8 septembre 1767. — Requête à l'Intendant par Georges Duflos, marchand drapier à Doullens, l'un des cohéritiers de Jacques Duflos, entrepreneur des édifices publics de Boufflers, à l'effet d'être payé d'une somme de 325 l., 7 s., 6 d. dus à

son auteur, pour prix de bois neufs fournis par augmentation dans la construction desdits édifices. 18 juillet 1767; et réponse des syndic et habitants de Bouflers. 8 septembre 1767. — Mémoire de M. Bouteiller sur la contestation entre les habitants de Bouflers et les héritiers Duflos. Abbeville, 29 mai 1768. — Ordonnance de l'Intendant, ordonnant que les héritiers Duflos rapporteront le devis desdits travaux d'augmentation, et qu'il sera fait par expert mesurage et arpentage des portions de communes aliénées audit Duflos. 2 juin 1768. — Procès-verbal de mesurage et arpentage desdites portions de communes. 10, 11 octobre 1768. — Plan des portions de marais communs du village de Bouflers, aliénés au sieur Duflos. 1768. — Mémoire des héritiers Duflos sur ladite affaire. 1768. — Requête des syndic et habitants de Bouflers à l'Intendant, à l'effet de faire payer aux héritiers Duflos 31 années de jouissance de 3 mesures, 86 verges excédant les 62 qui avaient été adjugées au sieur Duflos. 9 décembre 1768. — Mémoire à l'Intendant au sujet de ladite affaire, et favorable à la demande des habitants de Bouflers. 16 décembre 1768.— Mémoire à l'Intendant, au sujet de l'opposition formée par les héritiers Duflos à l'ordonnance de l'Intendant du 16 décembre précédent, qui les condamne à payer aux habitants de Bouflers la surmesure de 3 journaux, 86 verges. 21 janvier 1769. — Mémoire de M. Bouteiller à l'Intendant, au sujet d'une requête par laquelle les habitants de Bouflers demandent à être autorisés à mettre 4 mesures de leurs communes en réserve pour en mettre la jouissance en adjudication, à la charge d'exécuter plusieurs ouvrages pour dessécher la majeure partie de cette commune, dont ils ne tirent aucune utilité parce qu'elle est en tout temps couverte d'eau. « Comme je connais parfaitement cette commune pour l'avoir parcourue plusieurs fois en chassant, je n'ai pas eu besoin de recourir aux informations pour m'assurer de la vérité de l'exposé de ces habitants, qui est exact. » Abbeville, 2 août 1765. — Note sur la demande des habitants de Bouflers. 5 août 1765. — Ordonnance de l'Intendant autorisant ladite adjudication. 6 août 1765. — Délibération des habitants de Bouflers, arrêtant de faire le dessèchement de leurs marais, en partie submergés et devenus impraticables, et, pour payer les frais dudit dessèchement, de mettre la partie non submergée desdits marais en adjudication. 5 juin 1775. — Nouvelle délibération desdits habitants sur le même objet. Ier décembre 1776. — Requête des syndic et habitants de Bouflers à l'Intendant, à l'effet d'approuver ladite délibération. 1er décembre 1776. — Ordonnance de l'Intendant prescrivant la visite par expert et l'estimation des travaux à faire auxdits marais. 12 décembre 1776. — Procès-verbal de visite des marais de Bouflers et d'estimation des travaux à y faire par Claude-Salomon Noël, architecte à Abbeville, expert nommé par M. Delegorgue, subdélégué. 27 février 1777. — Ordonnance de l'Intendant approuvant ledit procès-verbal, ainsi que les devis et plans y joints, et prescrivant l'adjudication pour 15 années de 30 journaux de communes dudit Bouflers. 10 mai 1777. — « Marais de Bouflers. Récolement de la partie renclose et aliénée pour 15 années dans les marais communs de la paroisse de Bouflers. » 30 juin 1777, — etc.

C. 838. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1779-1787. — Bouillancourt-en-Séry. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant, au sujet d'une requête présentée au Conseil par les principaux habitants de Bouillancourt-en-Séry, par laquelle ils demandent la cassation d'une sentence rendue à leur préjudice par l'élection d'Abbeville. Amiens, 7 février 1785. — Boulogne-la-Grasse (Oise). — État des déboursés du syndic de Boulogne-la-Grasse pour 1787. — Boulogne-sur-Mer. — Lettre de M. de Belterre à l'Intendant, lui rendant compte d'un incendie considérable survenu à Boulogne le 16 octobre à midi, dans les écuries et magasins de deux des plus grandes auberges de la Basse-ville. « La garnison s'est portée avec empressement à donner les secours que la circonstance exigeait : M. le commandant, les officiers municipaux, ceux du génie et de l'artillerie, et on peut dire les citoyens de tous les ordres et de tous les états ont aussi donné des preuves de leur zèle. M. l'évêque s'y est rendu pour encourager ceux qui travaillaient, offrir des secours à ceux qui en auraient besoin, et lui-même s'est prêté à porter des seaux d'eau pour en donner l'exemple. Le danger lui a paru assez urgent pour ordonner l'exposition du Saint-Sacrement à la paroisse, où il est allé se mettre en prière, après avoir passé environ une demi-heure près des lieux incendiés. On a distingué parmi les ecclésiastiques qui ont porté du secours M. l'abbé de Montgazin, les capucins et les frères des écoles chrétiennes. Ils s'y sont livrés avec un zèle infatigable. » Boulogne, 17 octobre 1779, — etc.

C. 839. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1764-1790. — Bourdon. — Requête de Pierre Rose, syndic de Bourdon, à l'Intendant, à l'effet d'être autorisés à passer un nouveau bail avec l'abbaye du Gard pour le pâturage de 16 journaux de prés appartenant à ladite abbaye, et dont ils jouissent depuis plusieurs années, pour le prix de 42 l. par an. Il observe « que l'avantage que la paroisse de Bourdon retire de l'herbage de ces prés est considérable, que depuis qu'ils en jouissent, ils

ont augmenté le nombre de leurs vaches, le lait et le beurre sont d'une meilleure qualité, les engrais des terres sont plus abondants, tandis que d'un autre côté, le prix de 42 livres de loyer est très modique, et qu'enfin de quelque côté que l'on regarde la chose, le profit est considérable pour la paroisse » 12 avril 1764 ; et ordonnance de l'Intendant qui, attendu que ladite requête n'est signée que de sept habitants, déboute les suppliants de leur demande, « sauf à eux à nous rapporter une délibération prise à cet effet dans une assemblée générale de la communauté, convoquée dans les formes prescrites, et qui constate d'une manière non équivoque le vœu de la majeure et plus saine partie des habitants. » 30 avril 1764. — Mémoire de M. Le Senne à l'Intendant sur ladite requête. Doullens, 26 avril 1764. — Lettre de M. Ducastel envoyant la délibération des habitants de Bourdon autorisés par l'Intendant, à l'effet de passer le bail desdits prés Amiens, 8 avril 1765. — Requête de Pierre Rose, syndic de Bourdon, à l'Intendant, à l'effet d'ordonner que le prix de la location desdits 16 journaux de pré, autorisée par lui soit prélevé sur les derniers appartenants à ladite communauté 1765. — Procès-verbal d'adjudication des communes de Bourdon, par-devant M. Ducastel, conseiller au bailliage et présidial d'Amiens, subdélégué de l'Intendance, et directeur des communes de Picardie. 16 novembre 1765. — Requête des syndic, habitants, corps et communauté de Bourdon à l'Intendant, à l'effet d'être autorisés à mettre de nouveau en adjudication 300 journaux de mauvaise terres communes, pour subvenir aux charges de ladite communauté. 13 décembre 1774 ; ordonnance de l'Intendant donnant ladite autorisation. 27 février 1775; procès-verbal de ladite adjudication. 3 mai 1775. — Délibération des habitants de Bourdon consentant à ladite adjudication. 5 février 1775. — Mémoire de M. Le Senne à l'Intendant, sur la demande des habitants de Bourdon. 24 février 1775. — Lettre de l'Intendant à M. Le Senne lui demandant s'il n'y aurait pas moyen de rendre lesdites terres d'une meilleure qualité, en imposant aux fermiers la condition d'y faire des améliorations. 29 mai 1775. — Réponse de M. Le Senne à l'Intendant Il résulte des éclaircissements qu'il a pris de M. de Bourdon « qui est un bon cultivateur » et des principaux habitants, « que le sol dont s'agit est absolument trop mauvais pour provoquer à la dépense qu'entraînerait un amendement. » Doullens, 5 décembre 1776. — Délibération des syndic et habitants de Bourdon à l'Intendant, à l'effet d'être autorisés à tourber dans leurs marais pour leur chauffage de la présente année. 10 mars 1782. — Id. 9 mars 1783. — Id. 14 mars 1784. — « État des feux et ménages de la paroisse de Bourdon pour l'année 1782. » — Id. 1783. — Procès-verbal d'emparquement des tourbages de Bourdon. 17 mai 1782. — Id. 8 avril 1783. — Id. 20 avril 1784. — Id. 18 avril 1785. — Id. 24 avril 1787. — Id. 22 avril 1788. — Id. 6 mai 1790. — Procès-verbal de récolement desdits tourbages. 19 août 1782. — Id. 11 août 1783. — Id. 2 août 1784. — Id. 23 août 1785. — Id. 10 juillet 1787. — Id. 6 juillet 1788, — etc.

C. 840. (Liasse.) — 16 pièces, papier (1 plan).

1731-1742. — Boutavent (Oise). — Plan du presbytère de Boutavent. xviiie s. — Bouvaincourt. — Lettre de M. Orry à M. Chauvelin, intendant, lui demandant des éclaircissements sur un placet présenté au Roi par les habitants de Bouvaincourt, Lisle-Saint-Hilaire et Campie, « qui se plaignent que M. le marquis d'Hémont veut s'emparer d'un terrain qui appartient à ces communautés, et qu'il a sur ce même terrain fait faire plusieurs fossés qui défendent à leurs bestiaux le passage des communes dans lesquelles ils ont coutume de les faire pâturer. » Fontainebleau, 25 juin 1731. — Lettre à M. de Ray, le priant d'éclaircir ladite affaire. Amiens, 27 juin 1731. — Lettre de M. de Fontaines, major des chevau-légers de la garde ordinaire du Roi à l'Intendant, pour appuyer la réclamation des habitants de Bouvaincourt. Fontainebleau, 30 juin 1731. — Lettre de l'Intendant à M. de Ray. Ce que demandent les habitants lui paraît juste, mais leur droit ne lui semble pas assez bien établi pour donner un avis favorable. Il le prie d'engager lui-même M. d'Hémont à entrer en accommodement. Amiens, 22 août 1731. — Lettre de M. de Fontaines à l'Intendant, le priant de hâter ladite affaire, car en attendant « cette misérable commune souffre considérablement. » Il l'engage à charger son subdélégué d'Abbeville à se transporter sur les lieux. Versailles, 27 août 1731. — Lettre de M. d'Hémont à l'Intendant, l'informant qu'il est tout disposé à entrer en l'arrangement qu'il lui propose, quelque onéreux qu'il puisse être pour lui. Hémont, 16 septembre 1731. — Lettre de M. de Ray à l'Intendant, lui renvoyant les pièces de ladite affaire, et lui faisant part des bonnes dispositions de M. d'Hémont. Abbeville, 19 septembre 1731. — Bouzincourt. — Règlement par Jean-Robert Bouteville, avocat en Parlement et au bailliage de Péronne, bailli général du marquisat d'Albert, subdélégué audit Albert, du chemin d'Albert à Doullens, à la traverse de Bouzincourt 13, 14 juillet 1739. — Requête à l'Intendant par Louis Ruin et Étienne Lécavelé, laboureurs à Bouzincourt, tuteurs des enfants mineurs de feu Jean Lécavelé, réclamant contre son ordonnance qui prescrit l'enlèvement d'une haie appartenant auxdits

enfants sur la rue dudit Bouzincourt, v. 1739. — Lettre de M. de Lameth à l'Intendant, en faveur des enfants Lécavelé. Hénencourt, 2 avril 1742, — etc.

C. 841. (Liasse.) — 20 pièces, papier (1 imprimée, 9 plans).

1749-1789. — Boves. — Ordonnance de l'Intendant aux syndic, lieutenant et principaux habitants de Boves, d'avertir les sergents, grenadiers et miliciens qui pourraient être absents de ladite paroisse, de s'y rendre au plus tard dans les premiers jours d'avril 1750 pour y recevoir les ordres qui leur seront adressés à l'occasion de l'assemblée des trois bataillons des milices de Picardie. Amiens, 15 novembre 1749. — Ordonnance de l'Intendant, faisant défenses au nommé Vatel d'extraire des tourbes sur les communes de Boves. Amiens, 9 juin 1759. — Procès-verbal d'enquête sur ladite affaire par le sieur Manier. 12 juin 1759. — Mémoire de M. Ducastel à l'Intendant sur ladite affaire. 20 juin 1759. — Ordonnance de l'Intendant, qui condamne le sieur Vatel à payer à la communauté de Boves la somme de 16 livres, à laquelle ont été estimées les tourbes qu'il a enlevées induement et vendues, plus en 500 l. d'amende, modérées à 30. 25 juin 1759. — « Plan d'un petit bâtiment proposé à joindre à la maison de la communauté de Boves, à usage d'école. » 27 juillet 1762. — « Plan d'un pont en charpente proposé à reconstruire à neuf sur le ruisseau dit la Grande Écluse. » 27 juillet 1762. — Plans et coupes de la nef de l'église Saint-Nicolas de Boves. 1er octobre 1776. — « Plan du bout de la commune de Boves, à l'effet d'y établir un tourbage. » 6 novembre 1777. — Délibération des habitants de Boves acceptant l'offre faite par Louis-Joseph Deville, écuyer, trésorier de France au bureau des finances d'Amiens, d'échanger un terrain servant de passage à la communauté de Boves pour faire entrer les bestiaux dans le marais de Saint-Nicolas. 8 mars 1789. — « Plan visuel du marais commun à pâture de Boves, dit de Saint-Nicolas. » XVIIIe s. — « Figure de la voirie de Boves qui conduit à Cottenchy. » XVIIIe s. — Braches. — Lettre de M. Martinot à l'Intendant, l'informant d'un incendie considérable arrivé à Braches, et qui a consumé 40 maisons, n'en laissant que 10 à 12 sur pied. Montdidier 19 décembre 1775, — etc.

C. 842. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1746-1790. — Bray-sur-Somme. — État des revenus et charges de la ville de Bray. Bray, 3 juin 1746. — Lettre de M. de Bonneval à M. de la Combe, l'informant que le conseil du comte de Toulouse, seigneur de Bray, autorise les maire et échevins de ladite ville à tourber trois des 66 arpents qu'ils tiennent dudit comte. Paris, 9 septembre 1746. — Lettre de M. Turquet à M. Ducastel, au sujet desdits tourbages. Bray, 25 février 1754. — Renseignements par forme de questionnaire sur les terrains communaux de Bray. Bray, 15 mars 1754. — Renseignements supplémentaires fournis par M. Turquet sur lesdites communes. Bray, 15 mars 1754. — « État des revenus, des charges et dettes de la ville de Bray-sur-Somme. » 28 septembre 1759. — Approbation par Marie-Victoire-Sophie de Noailles, veuve de Louis-Alexandre de Bourbon, duc de Penthièvre etc., de la réélection de Louis Turquet, le cadet, comme maire, et de Louis Galland l'aîné, Éloi Carlier, Jean-Baptiste Leroux et Louis de Moyencourt, comme échevins de la ville de Bray. 20 juillet 1760. — État des revenus et charges de la ville de Bray. 7 septembre 1777. — « Observations sur l'état des revenus et charges de l'hôtel-de-ville de Bray-sur-Somme » par M. Gonnet de Fiéville. Péronne, 20 novembre 1782. — Lettre de M. Delessart à M. d'Agay, intendant, lui demandant des éclaircissements sur le projet de réunion de l'office de receveur de Bray-sur-Somme. Paris, 4 février 1784. — Lettre de M. Delessart à M. d'Agay, lui soumettant un mémoire des officiers municipaux de Bray-sur-Somme, qui demandent l'homologation d'une délibération qu'ils ont prise, « où il a été arrêté d'acquérir des moulins qui appartenaient autrefois à cette ville, et dont la vente est aujourd'hui poursuivie par décret, et de vendre différentes portions de terres labourables, pour y employer le prix à l'acquisition de ces moulins. Il paraît..... que l'acquisition dont il s'agit a pour objet de rédimer les habitants de la banalité de ces moulins, et de fournir en même temps un revenu à la ville. » Paris, 28 février 1785. — Lettre de M. Ducastel à M. de Fiéville, le priant d'examiner la question. Amiens, 6 mars 1785. — Réponse de M. Gonnet de Fiéville. Il pense que cette acquisition offrira beaucoup d'avantages aux habitants de Bray. Péronne, 25 mai 1785. — Réponse de l'Intendant à M. Delessart. Il ne croit pas que la demande des officiers municipaux de Bray doive être accueillie favorablement. 31 mai 1785. — « Mémoire et observations pour la ville de Bray-sur-Somme », présenté à l'assemblée provinciale de Picardie. Le terroir de Bray est un des plus mauvais de l'élection de Péronne. « La ville de Bray ne jouit de l'avantage d'aucun commerce ni industrie : elle n'est composée que de cultivateurs et batteurs en granges, et quoique le citoyen soit laborieux, il est malheureusement pauvre, et la paroisse, qui se trouve composée de 220 ménages, suivant le role alphabétique, non compris quelques exempts, du nombre 140, sont assujettis à l'hôpital, suivant le catalogue arrêté par le bureau d'administration. » On demande que l'assemblée s'occupe de faire ouvrir des chemins à la ville de Bray. « La ville de

Bray est par sa position un passage pour les troupes de S. M.; elle vont de cette ville en celles de Péronne, Bapaume, Corbie et Moreuil... . Enfin la ville de Bray a eu très longtemps un marché franc, tous les mois suivant les lettres patentes obtenues sous le règne de Louis XIV. Il n'y a que 45 à 46 ans que ce marché est éteint, l'on en ignore les motifs. » 29 octobre 1787. — Procès-verbal de visite par M. Rousseau, inspecteur des communes, du tourbage projeté à Bray-sur-Somme. Bray, 3 mai 1790, — etc.

C. 843. (Liasse.) — 30 pièces, papier (2 imprimées).

1758-1790. — BREILLY. — Requête des syndic et habitants de Breilly à l'Intendant, à l'effet d'être autorisés à tourber pour leur chauffage de la présente année. 15 mars 1758. — Id. 20 mars 1782. — Id. 1783. — Id. 1784. — Id. 1787. — Id. 1790. — État des ménages de la paroisse de Breilly-sur-Somme, 15 mars 1758. — Id. 1782. — Id. 1783. — Id. 1787. — Procès-verbal d'emparquement des tourbages de Breilly. 16 mai 1758. — Id. 18 mai 1782. — Id. 8 avril 1783. — Id. 23 avril 1784. — Id. 21 avril 1785. — Id. 27 avril 1787. — Id. 25 avril 1788. — Id. 18 mai 1790. — Procès-verbal de récolement desdits tourbages. 31 juillet 1758. — Id. 21 août 1782. — Id. 16 août 1783. — Id. 6 août 1784. — Id. 25 août 1785. — Id. 13 juillet 1787. — Id. 8 juillet 1788. — « Ordonnance de M. l'intendant de Picardie, qui condamne les syndic et deux principaux habitants ou plus haut cotisés à la taille de la communauté de Breilly, élection d'Amiens, solidairement en l'amende de 1,000 livres, et les syndic et deux principaux habitants ou plus haut cotisés à la taille de celle de Molliens en Beauvoisis, même élection, solidairement en l'amende de 1,500 l., pour être contrevenus aux dispositions de son ordonnance du 2 janvier dernier pour la rédaction des états contenant les noms, surnoms, âge, taille et profession de tous les garçons et hommes veufs sans enfants, exempts ou non exempts du tirage pour les troupes provinciales, etc. » 20 mai 1785 (impr. affiche), — etc.

C. 844 (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1723-1777. — BRETEUIL (Oise). — État des revenus et charges de la ville de Breteuil. 1723. — Id. 1746. — Id. 1759. — Id. 1763. — Id. 1777. — « Mémoire des moyens que proposent les officiers de ville du bourg de Breteuil, pour la levée de 991 l. des gages des officiers municipaux créés et rétablis par édit du mois d'août 1722 pour ledit bourg de Breteuil » etc. v. 1723. — Lettre de MM. Tassart et Davalet à l'Intendant, lui accusant réception de « la lettre par laquelle vous nous mandez qu'il serait avantageux de se rédimer de la formalité d'un homme vivant et mourant et des droits casuels pour raison des offices municipaux. . . Nous n'avons, Monseigneur aucuns offices municipaux ; nous ne sommes pas dans le cas de l'arrêt du 24 décembre dernier ; il n'est autre chose au bourg de Breteuil qu'une justice seigneuriale, dont les officiers sont chargés du logement des gens de guerre. Breteuil, 14 juillet 1760. — Lettre de M. Levavasseur à l'Intendant, lui rendant compte d'une émotion qui a eu lieu la veille à Breteuil, « occasionnée sur ce que deux particuliers, qui avaient entendu quelque rumeur et craignant de la révolte, avaient ôté du marché différents sacs d'orge qui y avaient été apportés pour y être vendus.» Grâce à l'intervention du juge de police, « tous les esprits irrités se sont modérés, et les projets que voulait former cette populace de crever les sacs et piller le grain n'a pas été exécuté. Je ne sais, Monseigneur, d'où provient cette fermentation : j'ai vu dans différentes années les grains beaucoup plus chers, sans qu'il soit jamais arrivé pareille chose. J'ai ouï dire que dans les marchés de Noailles et Méru près Beauvais, il y avait eu la semaine dernière des pillages totals de tous les grains. Tout ceci fait craindre considérablement les marchands de grains et les laboureurs, qui vraisemblablement vont s'éloigner des marchés et les rendre déserts. » Breteuil, 4 mai 1775, — etc.

C. 845. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1770-1771. — BRETEUIL (Oise). — Lettre de M. Trudaine à M. Dupleix, intendant, lui envoyant une requête des syndics du bourg de Breteuil, « qui demande la confirmation d'un marché et de six foires qui se tiennent dans ce bourg, en vertu de lettres patentes de 1640 et 1656. » Il le prie de communiquer cette demande aux habitants des paroisses circonvoisines et autres intéressés, et de lui donner son avis. 30 novembre 1770. — Lettre de l'Intendant à M. Levavasseur, le priant de prendre les éclaircissements demandés par M. Trudaine sur la requête des syndics de Breteuil. Amiens, 4 décembre 1770. — Réponse de M. Levavasseur à l'Intendant. Il ne voit aucun obstacle à la confirmation desdits foires et marchés. « Ces foires ont toujours été exactement suivies, et elles deviennent même de plus en plus intéressantes pour le public. » Les syndics des communautés voisines qu'il a consultés lui ont tous déclaré n'avoir aucun intérêt à s'opposer au rétablissement desdites foires qu'ils regardent au contraire comme très commodes et très utiles pour eux. Breteuil, 15 décembre 1770. — Notes sur la demande des syndics de Breteuil. 29 décembre 1770. — Circulaire de l'Intendant à MM. Ducastel, Martinot et Derveloy, leur demandant si les foires de

Breteuil ne doivent pas préjudicier à celles établies dans leurs subdélégations. Paris, 6 janvier 1771. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens à l'Intendant. Parmi les foires de Breteuil, « il n'y aurait que celles de la Pentecôte et celles de la Sainte-Catherine qui pourraient concourir avec nos foires de mai et de novembre ; mais la durée des leurs est trop courte pour pouvoir nuire aux nôtres qui durent quinze jours : d'ailleurs le principal objet de ces deux foires de notre ville est l'étape aux vins, qui nous attirera toujours les autres sortes de marchandises en abondance. » Ils ne voient donc aucune difficulté à accorder la demande des syndics de Breteuil. Amiens, 15 janvier 1771. — Lettre des maire et échevins de Picquigny, à l'Intendant. Ils ne voient aucun inconvénient aux foires de Breteuil. Picquigny, 17 janvier 1771. — Lettre de M. Fanchon à l'Intendant. « De mémoire d'homme l'on n'a pas vu ces foires durer plus d'un jour, quoiqu'elles soient très considérables. Il est vrai que le lendemain de la Pentecôte il y a un pèlerinage à l'abbaye, que l'on voudrait sans doute faire passer pour une foire : il ne s'y étale et s'y vend presque rien que des misères. Enfin ces foires n'ont jamais eu de lendemain. » Ces foires sont très avantageuses pour le commerce, mais il y aurait de grands inconvénients à les faire durer plus d'un jour, parce que « à 3, 4 et 5 lieues à la ronde de Breteuil il y a quantité de marchés et de foires, tels que Conty, Grandvilliers, Moreuil, Montdidier, Maignelay, Crèvecœur, Poix, etc., à qui ces jours répétés feraient un tort considérable ». Conty, 20 janvier 1771. — Lettre de M. Sellier, échevin d'Airaines à l'Intendant. Les foires de Breteuil ne peuvent point préjudicier à celles d'Airaines. Airaines, 22 janvier 1771. — Lettre de M. Derveloy à l'Intendant. Les foires de Breteuil nuisent bien à quelques marchés voisins, mais il ne voit pas de moyen de parer à cet inconvénient. Grandvilliers, 23 janvier 1771. — Lettre du maire de Poix. Il ne voit aucun inconvénient aux foires et marchés de Breteuil. Poix, 24 janvier 1771. — Lettre du maire d'Oisemont à M. Ducastel. Id. Oisemont, 25 janvier 1771. — Lettre de M. Martinot à l'Intendant. Id. Montdidier, 26 janvier 1771. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui envoyant l'état des officiers municipaux et syndics qui lui ont donné leur avis sur les foires et marchés de Breteuil. Amiens, 7 février 1771. — « État des officiers municipaux ou syndics qui ont fait réponse à la question de savoir si les jours de foires dont on propose l'établissement à Breteuil seraient nuisibles aux marchés établis dans les lieux de leurs résidences. » 8 février 1771. — Lettre de l'Intendant à M. Trudaine. Le maintien desdits foires et marchés, loin d'être préjudiciable ne peut être que très avantageux au public. Paris, 5 avril 1772. — Lettre de M. Trudaine à l'Intendant, lui demandant son avis sur la requête du duc de Béthune, qui demande à être maintenu dans le droit de lever 12 deniers pour le mesurage de chaque mines de grains et autres droits dans les marchés de Breteuil. Paris, 5 juin 1771. — Lettre ds l'Intendant à M. Levavasseur, le priant d'examiner ladite requête. 14 juin 1771. — Réponse de M. Levavasseur à l'Intendant. La perception du droit de 1 sol par mine de grains se fait de temps immémorial, et il ne croit pas qu'elle doive nuire au commerce et à la circulation des grains. « Quant à l'origine de ce droit, je sais qu'il prend sa source dans une indemnité offerte en 1654 à M. le duc de Béthune, pour les dépenses considérables qu'ils avaient faites pour clore de murs le bourg de Breteuil et le mettre en état de défense contre les incursions des partis ennemis. » Breteuil, 27 juillet 1771. — Réponse de l'Intendant à M. Trudaine. Amiens, 3 août 1771, — etc.

C. 846. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1754-1789. — Brie-sur-Somme. — Procès-verbal d'attribution par l'inspecteur des communes, de 160,000 bousins ou tourbes, pour les 84 ménages qui composent la paroisse de Brie-sur-Somme. 17 mai 1754. — Procès-verbal dressé contre les habitants de Brie, pour avoir tiré des bousins de leurs communes sans autorisation de l'Intendant. 5 avril 1755. — Mémoire de M. Gonnet de Fiéville à l'Intendant, au sujet de huit requêtes faites par les habitants de Brie, Suzanne, Briost, Cizancourt, Frise, Mesnil-Bruntel et Falvy, demandant la permission d'extraire des bousins ou tourbes dans les marais communs de leurs paroisses. Péronne, 9 mai 1787. — Ordonnance de l'Intendant, qui permet seulement aux pauvres desdites paroisses d'extraire des tourbes, et prescrivant plusieurs mesures pour la police des communes. 17 mai 1787. — Briost. — Procès-verbal d'attribution par l'inspecteur des communes, de 222,000 bousins pour 111 ménages qui composent les paroisses de Briost et de Saint-Christ. 17 mai 1754. — Procès-verbal du refus opposé par les habitants de Briost et de Saint-Christ de satisfaire à l'ordonnance de M. d'Aligre, intendant, du 24 mai 1754, sur les tourbages. 26 août 1754. — Broyes (Oise). — État des déboursés du syndic de Broyes pour 1787. — Buires-sous-Corbie. — Requête des syndic et principaux habitants de Buires à M. d'Agay, intendant, exposant que, « vivement touchés de l'extrême indigence de nos frères qui sont sans aucun travail, pressés par les cris de l'humanité, et plus encore par la voix de la religion, de venir à leur secours, ne pouvant par nous mêmes fournir à leurs besoins pressants, puisque, par vos ordres, nos

greniers ont été vidés pour soulager les citadins, celui d'entre nous qui paraît le plus à l'aise n'étant que le moins souffrant ; dans cette impuissance, nous recourons à votre autorité pour la supplier d'autoriser les habitants de la paroisse de Buires entre Corbie et Albert, à vendre une portion de leurs communes pour le soulagement de tant de malheureux qui composent la moitié de la paroisse, et dont la misère est si grande qu'on aurait peine à la croire. Supplient aussi votre grandeur lesdits habitants de Buires, de vouloir apporter la plus grande célérité, à cause que tous sont sans pain. » 8 juillet 1789. — Lettre de l'Intendant à M. Santerre, le priant d'indiquer aux habitants de Buires les formalités à remplir pour procéder à l'adjudication desdites communes, le plus promptement possible. Amiens, 11 juillet 1789. — Ordonnance de l'Intendant autorisant ladite adjudication jusqu'à concurrence de 1000 livres à distribuer aux pauvres de la paroisse. 23 juillet 1789. — Nomination par les habitants de Buires du sieur Jean-Louis Abamé, syndic, procureur fiscal, comme délégué pour ladite adjudication. 2 août 1789. — Réclamation du comte d'Esserteaux, contre la requête des habitants de Buires, ses vassaux, laquelle a été faite sans lui avoir été soumise. Esserteaux, 5 août 1789. — Lettre au comte d'Esserteaux, contenant plusieurs explications au sujet de ladite requête. 6 août 1789. — Approbation par le subdélégué général de l'Intendance de l'adjudication des tourbages de Buires. Amiens, 21 août 1789. — Bus. — État des déboursés du syndic de Bus pour 1787. — Bussu. — État des déboursés du syndic de Bussu pour 1787, — etc.

C. 847. (Liasse.) — 23 pièces, papier (1 plan.)

1782-1790. — Bussy-les-Daours. — Délibération des habitants de Bussy, à l'effet d'être autorisés à tourber dans leurs communes pour leur chauffage de la présente année. 24 mars 1782. — Id. 23 février 1783. — « État des ménages de la communauté de Bussy, pour le tourbage de leur chauffage. » 1782. — Id. 1783. — Procès-verbal d'emparquement des tourbages de Bussy. 14 mai 1782. — Id. 12 avril 1783. — Id. 30 avril 1784. — Id. 13 avril 1785. — Id. 20 avril 1787. — Id. 16 avril 1788. — Id. 4 mai 1790. — Procès-verbal de récolement desdits tourbages. 14 août 1782. — Id. 22 août 1783. — Id. 10 août 1784. — Id. 18 août 1785. — Id. 18 juillet 1787. — Id. 2 juillet 1788. — Plan des marais et plantations de Bussy-les-Daours. XVIIIe s., — etc.

C. 848. (Liasse.) — 25 pièces, papier (2 plans.)

1776-1787. — Caix-en-Santerre. — État des déboursés du syndic de Caix pour 1787. — Camon. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, l'informant de l'incendie considérable survenu à Camon. « Au moment que je l'ai su, j'ai fait avertir le sieur d'Horville de s'y rendre avec des cavaliers de maréchaussée pour maintenir le bon ordre et exciter les travailleurs. J'avais envoyé chercher des chevaux pour m'y faire conduire : on me vint dire que le feu était apaisé, et que le sieur d'Horville et le sieur Glène, inspecteur de police qui y avait été envoyé avec des seaux par M. le maire avaient fait des merveilles. » Amiens, 29 juillet 1775. — Bulletin pour la *Gazette de France* sur ledit incendie, qui a dévoré 22 maisons. Amiens, 2 août 1775. — Plans du presbytère de Camon. 1er août 1782. — Requête des syndics de Camon à l'Intendant, à l'effet d'approuver une délibération de leur communauté. 20 avril 1785. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant, au sujet du projet formé par les habitants de Camon de substituer « un pont au bac qui sert maintenant au passage des bestiaux dans la commune. Comme MM. du chapitre sont propriétaires du marais, ils leur ont proposé de pourvoir à cette dépense par un tourbage qui sera pris dans le second tiers de la commune, et d'ajouter le prix du tourbage qui sera celui de la construction du pont, à la masse des dettes que la communauté leur doit, et ce sans intérêts, à la charge d'entretenir le pont de toute réparation..... Ce sera un accroissement des dettes de la communauté, mais elle en tirera un profit réel. Je ne vois, Monsieur, aucun inconvénient d'approuver cette délibération. » Amiens, 26 avril 1785. — Nouveau mémoire de M. Derveloy sur le même objet, et à l'effet d'approuver les délibérations, plans et devis y relatifs. Amiens, 9 février 1786. — Réponse de l'Intendant à M. Derveloy. Tout lui paraît bien en règle, mais comme la dépense forme un objet de 13,016 l. 10 s., il ne lui paraît pas régulier de donner son approbation avant que le tout ait été communiqué au chapitre de la Cathédrale, et que celui-ci ait donné son consentement. 28 février 1786. — Lettre de M. Derveloy envoyant l'acte capitulaire contenant le consentement du chapitre. Amiens, 26 avril 1786. — Ordonnance de l'Intendant, approuvant l'établissement dudit pont. 28 avril 1786. — Accord entre Élisabeth Guyot et Noël Guérard, syndic de Camon, à cause des dommages causés au foin de ladite Élisabeth par suite des travaux du pont de Camon. v. 1786. — Mémoire de M. Laurent de Lyonne à l'Intendant, sur l'affaire entre Élisabeth Guyot et les habitants de Camon. — Requête des habitants de Camon à l'Intendant. 17 septembre 1786 ; et ordonnance de celui-ci sur ladite affaire. 21 décembre 1786. — Campremy. — État des déboursés du syndic de Campremy pour 1787. — Canaples. — Certificat des syndic et principaux habitants de Canaples, comme quoi leur communauté n'a pas d'octrois

ni de droits patrimoniaux perpétuels. Canaples, 15 juillet 1746. — Le Candas. — Requête des principaux habitants du Candas au contrôleur général, sur les dons gratuits qu'on veut les forcer à payer par édit d'août 1758. « La paroisse du Candas a été imposée à 80 l. pour chaque année, quoique cette paroisse ne soit qu'un simple village, qui n'a jamais été ni ville ni bourg, où il n'y a ni marché ni foire qui puisse le rendre recommandable..... Le village du Candas est ouvert de tous les côtés : il n'est pas possible d'y établir un bureau qui puisse déterminer exactement ce qui y entre en foin, bois, bestiaux et boissons. Vu cette impossibilité locale, les habitants n'ont rien payé jusqu'au 2 janvier 1763; qu'enfin après les avertissements, commandements faits aux syndic et principaux habitants et les menaces d'exécution réitérées par le directeur des aides de Doullens, s'ils ne se rendaient les cautions pour toute la communauté des sommes que tous les habitants auraient dû payer,.... il fut délibéré par le syndic et les dix principaux habitants qui ont signé la délibération, qu'ils consentaient et s'obligeaient solidairement à satisfaire aux demandes de S. M. pour le don gratuit, et pour lors ils sont entrés en paiement. Ils ont payé en différentes fois la somme de 311 l., 9 s., 1 d., qui ne fait pas tout à fait quatre années, à raison de 80 l. chacune. Ils espéraient que leur zèle et leur bonne volonté à exécuter les ordres de S. M. auraient été récompensés par la restitution qui leur serait faite par le reste de la communauté de leurs avances.... Dans cet espoir, ils firent une délibération pour établir la perception du don gratuit sur la consommation de l'eau-de-vie, en augmentant le prix de la potée d'un liard,.... et en assujettissant les cabaretiers au paiement d'un droit de 12 sols par velte d'eau-de-vie qu'ils eussent débitée.... Cependant les cabaretiers qui gagnaient six sols par velte par cet arrangement s'y opposèrent, je ne sais par quel motif.... Après cette opposition des cabaretiers, le syndic et les principaux habitants présentèrent une requête à M. Dupleix, intendant de Picardie, à l'effet d'être autorisés à établir la perception du don gratuit de cette manière dans leur paroisse. Sa réponse fut qu'il ne pouvait pas faire cet établissement, et qu'il fallait s'adresser à vous, Monseigneur, pour l'obtenir..... Les années s'écoulèrent, et, à la faveur de quelques paiements faits qui n'ont monté en tout qu'à 311 l., 9 s., 1 d., comme nous l'avons déjà dit, on nous laissa tranquilles ; on s'endormit dans cette paix et on oublia qu'on devait, ou plutôt qu'on avait demandé un don gratuit. Mais les régisseurs, aussi avides que vigilants, munis avec cela de la délibération du 2 janvier 1763 qui oblige solidairement le syndic et les dix habitants qui l'ont signée, ont renouvelé les poursuites et les menaces pour être payés ; par commandement donné aux habitants le 14 octobre dernier au nom des régisseurs de Jean Faidi, ils ont fait monter à 496 l., 7 s., 11 d. leurs prétentions sur la paroisse du Candas ; prétentions onéreuses à la paroisse, mais encore plus ruineuses pour les dix malheureuses victimes qui se sont sacrifiées pour le reste de la communauté, en souscrivant une obligation qu'ils n'ont contractée que pour éviter les frais et les exécutions dont ils étaient menacés..... Hélas, Monseigneur, malgré toute la meilleure volonté, malgré l'envie qu'ils ont de voir détourner de dessus leurs têtes l'orage qui se prépare contre eux, leurs facultés épuisées ne leur permettent pas de satisfaire à des obligations qu'ils n'avaient contractées que dans l'espérance d'être remboursés ». Ils demandent d'être déchargés de cette nouvelle imposition. « La misère qui règne dans la paroisse du Candas est beaucoup plus grande qu'on ne l'a jamais vu. La récolte de 1767 a été très modique : la cherté du blé et du pain, qui augmente plutôt que de diminuer, a épuisé toutes les petites ressources des habitants : ils se sont trouvés hors d'état de pouvoir acheter les lins et chanvres qui leur servent à fabriquer les toiles qui font l'objet de leur commerce. Ceux qui en ont fait n'ont trouvé à les vendre qu'à un très bas prix, qui ne leur procure aucun bénéfice. Les mulots, vers et limaçons ont ravagé et ruiné la récolte dernière ; à peine a-t-on dépouillé le blé nécessaire à rensemencer les terres et à payer les redevances qui sont dues..... » Ils demandent à être déchargés du cautionnement qu'ils ont souscrit, et remboursés de leurs avances par la communauté, et à ce que leur paroisse soit rayée du nombre de celles qui doivent le don gratuit. Novembre 1768. — Lettre de M. d'Invau à M. Dupleix, intendant lui envoyant ladite requête : « Je ne puis déférer à la dernière partie de ces demandes, mais quant aux deux premières, je me porterai bien volontiers à venir au secours de ces habitants autant qu'il me sera possible. » Il lui demande par quelle voie il pourra arriver à les faire rembourser de leurs avances. Versailles, 26 décembre 1768. — Lettre de l'Intendant à M. Le Senne, le priant d'étudier ladite affaire. Paris, 31 décembre 1768. — Délibération des principaux habitants du Candas, à l'effet de rembourser les avances faites pour le don gratuit, au moyen d'un droit sur les boissons et porcs massacrés. 15 janvier 1769. — Mémoire de M. Le Senne à l'Intendant, sur la requête des habitants du Candas. Doullens, 26 janvier 1769. — Cantigny. — État des déboursés du syndic de Cantigny pour 1787, — etc.

C. 849. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1770-1786. — Cappy. — Lettre de M. Morgan, à l'Intendant, au sujet des procès entre la communauté de

Cappy et le marquis d'Estourmel. « Comme le but des comités établis par le Conseil sous vos auspices est d'empêcher les communautés de se ruiner en procès, et que les deux dont il s'agit entraîneront des frais très considérables, il dépend de votre prudence, soit d'ordonner que les procédures et actes vous seront remis avant tout, soit d'enjoindre, attendu la requête des dix soi-disant plus haut taillables, que nouvelle assemblée sera convoquée en présence de votre subdélégué de l'arrondissement. J'ai eu depuis notre arrêté la visite de l'intendant de M. le marquis d'Estourmel. Il m'a dit qu'en nous faisant remettre toutes les pièces, ce seigneur en passerait par notre avis. » Amiens, 23 novembre 1776. — Requête des syndic, habitants et communauté de Cappy à M. d'Agay, intendant, exposant que « ils possèdent aux village et terroir de Cappy une commune consistante en eaux et marais. Contre les dispositions précises de l'édit du mois d'avril 1667, M. le marquis d'Estourmel prétend des droits au tiers de cette commune. Suivant cette prétention, il en a distrait de son propre mouvement différentes portions considérables qu'il a affermées à plusieurs particuliers. Il a vendu depuis peu pour environ 10,000 l. d'arbres plantés sur diverses autres portions : l'on assure même qu'il a obtenu de Votre Grandeur et qu'il a reçu le tiers de l'indemnité due à la communauté pour les parties d'eaux et marais entrées dans le canal de Picardie. » Ils demandent d'être autorisés a poursuivre le marquis d'Estourmel en justice. 5 mai 1778. — Mémoire de M. Gonnet de Fiéville, concluant qu'il n'y a aucune difficulté d'accorder aux habitants de Cappy l'autorisation qu'ils demandent, parce que « d'après le mémoire qui est joint à ladite délibération, et l'avis des avocats qui ont été consultés sur cette affaire, ils paraissent bien fondés dans leur demande, parce que, en admettant que M. le marquis d'Estourmel ait le droit de triage dans leur commune, il est certain qu'il n'a dû en distraire aucune portion, ni vendre aucun des arbres qui y étaient plantés sans en avoir fait faire le partage judiciairement. » Péronne, 4 juin 1778. — Lettre de M. Necker à M. d'Agay lui demandant des éclaircissements sur une somme de 3,000 l. que les habitants de Cappy demandent à être autorisés à emprunter, pour soutenir un procès contre le marquis d'Estourmel. Paris, 10 août 1779. — Mémoire de M. Gonnet de Fiéville à l'Intendant, sur l'emprunt demandé par les habitants de Cappy Péronne, 20 septembre 1779. Lettre du marquis d'Estourmel à l'Intendant. Il pense qu'avant faire droit, l'Intendant devrait ordonner que les habitants s'assemblassent devant le subdélégué, pour délibérer et voir s'il n'y aurait pas moyen de reprendre l'arbitrage. Il l'invite à passer à Suzanne pendant son département. « Madame d'Estourmel y viendra pendant le voyage de Fontainebleau, Madame Victoire lui ayant donné un congé ». Saint-Mihiel, 22 septembre 1779. — Lettre de l'Intendant à M. de Fiéville, le priant de se faire donner par les habitants de Cappy un mémoire détaillé des moyens qu'ils ont à opposer à M. d'Estourmel, avec ses observations. Amiens, 24 septembre 1779. — Réponse de M. de Fiéville à l'Intendant, lui envoyant ledit mémoire, ainsi que celui du marquis d'Estourmel. Péronne, 10 novembre 1779. — Lettre de l'Intendant aux avocats du comité, leur envoyant lesdits mémoires pour les examiner. Amiens, 13 novembre 1779. — Lettre de l'Intendant à M. de Fiéville, le priant de se faire remettre par les habitants de Cappy les pièces des deux procès dont s'agit, et de les lui envoyer. Amiens, 28 novembre 1779. — Lettre de M. Hubert de Matigny, avocat des habitants de Cappy, à l'Intendant, l'informant que « la communauté des habitants de Cappy est menacée d'un péril prochain. Les gens d'affaires de M. le marquis d'Estourmel ont conçu le projet nouveau d'enlever à ces habitants la pêche et la chasse des oiseaux sauvages : usages anciens, à l'ombre desquels ce climat marécageux s'est pleuplé, et sans lesquels il faudrait que les deux tiers de ce peuple abandonnassent le pays, faute d'y pouvoir subsister. On leur demande aussi le triage de leurs communes, mais sur cela ils sont prêts de consentir s'il y a lieu, car ils ne cherchent qu'à éviter tout procès. Ils sollicitent, Monseigneur, votre autorisation depuis plus de six mois, pour se défendre contre une première sentence des requêtes du palais qui leur enlève par provision leurs usages. Comme ils ont annoncé un esprit de conciliation, on leur demande dans votre bureau leurs titres et pièces pour les arranger selon l'arbitrage de quatre avocats d'Amiens, dont pas un seul n'est de leur choix, motif de leur refus. Par l'espoir qu'ils y adhèreront, on tarde, Monseigneur, de mettre cette affaire sous vos yeux, en sorte qu'il ne peuvent obtenir votre autorisation ; et tandis qu'on leur lie ainsi les mains sous le prétexte de les arranger, M. le marquis d'Estourmel les poursuit vivement au Parlement, afin d'exécution provisoire de la sentence qui les dépouille. J'apprends à l'instant, Monseigneur, que M. Pommier, rapporteur, va juger sous quatre jours cette demande provisoire. Comment les défendre ? Nos mémoires et consultations sont à l'Intendance ; ils ne peuvent compulser leurs titres dans certains dépôts, par le fait de M. le marquis qui s'opposent à ce qu'ils perçoivent leurs revenus. Il s'oppose aussi à la coupe de leurs bois en âge, tandis que lui fait tout couper dans leurs marais, avant même que la justice ait prononcé s'il le doit. On leur ôte tous les moyens de se défendre, pour les faire

périr dans une inaction forcée. On menace les plus considérables de ne point renouveler leurs baux expirés, en conséquence ils n'osent se montrer. De là cette prétendue division de la communauté, dont on se fera peut-être un moyen auprès de Votre Grandeur, et on traitera les autres de mutins. » Paris, 27 décembre 1779. — Réponse de l'Intendant à M. Hubert de Matigny, 1er janvier 1780. — Lettre de l'Intendant au marquis d'Estourmel, le priant « de vouloir bien user de ménagements envers vos vassaux, et de ne pas presser le jugement de cette affaire avant de vous être assuré qu'ils ont réellement recouvré les pièces qu'ils réclament, et que je ne leur avais demandées que pour répondre à vos intentions. » 4 janvier 1780. — Requête des syndic et principaux habitants de Cappy à l'Intendant, exposant que « depuis plusieurs années certains membres de la troisième et dernière classe de leur communauté ayant élevé plusieurs difficultés relativement à certaines prétentions de la commune de Cappy contre M. le marquis d'Estourmel, seigneur baron dudit lieu, que ces difficultés ont entraîné ces communiers dans des procès ruineux qui, au but du succès, ne seraient d'aucun avantage aux suppliants qui, de leur côté, n'ont souscrit aucun acte de délibération quant à ces difficultés, qui, au contraire, se seraient portés aux voies de conciliation qu'aurait proposées leur seigneur M. le marquis d'Estourmel d'en passer par des arbitres. » Ils demandent en conséquence d'être reçus opposants à toute procédure intentée contre le marquis d'Estourmel. 8 novembre 1779; et ordonnance de l'Intendant, ordonnant que, dans une assemblée générale des habitants de Cappy qui sera tenue en présence de M. de Fiéville, subdélégué à Péronne, il sera délibéré sur le point de savoir si lesdits habitants entendent poursuivre ladite instance. 20 janvier 1780. — Lettre de M. Gonnet de Fiéville à l'Intendant, lui envoyant les pièces desdits procès, l'informant que dix ou quinze des principaux habitants de Cappy étaient opposés à tout procès et disposés à la conciliation, et ajoutant : « Il ne m'a été remis, Monsieur, aucune pièce de la part des habitants de Cappy, c'est mal à propos que leur avocat au Parlement vous a mandé que cette communication était très préjudiciable à ses parties, puisqu'elle n'a pas eu lieu. Je sais qu'en effet M. le marquis d'Estourmel vient d'obtenir un jugement favorable contre ces habitants dans l'affaire pendante aux Requêtes du Palais, mais il est certain que ces derniers ne peuvent en imputer la faute qu'à la mésintelligence qui règne entre eux, ou au peu de fondement de leurs prétentions. Péronne, 20 janvier 1780. — Lettre du marquis d'Estourmel à l'Intendant. Les habitants de Cappy n'ont produit aucun titre qui constate leur prétention sur la chasse et la pêche. Il lui renouvelle le désir qu'il a de voir cette affaire terminée par l'arbitrage du comité d'avocats. Paris, 20 janvier 1780. — Lettre de l'Intendant au marquis d'Estourmel, le priant de charger son homme d'affaires de le représenter dans l'assemblée générale des habitants de Cappy. Amiens, 24 janvier 1780. — Lettre de M. Gonnet de Fiéville à l'Intendant, lui envoyant le procès-verbal de l'assemblée générale des habitants de Cappy. « Plus des trois quarts des habitants qui composaient l'assemblée, après en avoir conféré entre eux avec beaucoup de chaleur, ont refusé de délibérer et se sont retirés sans en vouloir dire la cause, en sorte qu'il n'est resté dans cette assemblée que les syndic et principaux habitants qui ont signé la requête qui vous a été adressée, Monsieur, lesquels m'ont déclaré insister dans les conclusions de leur requête, et d'être d'avis pour l'avantage de leur communauté, de terminer par arbitrage tant l'instance pendante aux Requêtes du Palais, que les deux autres pendantes au Parlement contre M. le marquis d'Estourmel. » Il lui observe que ces délibérants, quoique en petit nombre, paient entre eux les deux tiers de la taille de la paroisse, et que c'est sur eux que retomberaient presque tous les frais du procès. Péronne, 24 février 1780. — Lettre de l'Intendant à M. de Fiéville, le priant de demander aux parties les pièces des procès pour être communiquées aux avocats du comité. 6 mars 1780. — Requête des syndic et habitants de Cappy à l'Intendant à l'effet d'ordonner que leur délibération du 23 avril dernier sera suivie dans sa forme et teneur. 12 mai 1780. — Lettre de M. Gonnet de Fiéville à l'Intendant, l'informant que les habitants de Cappy viennent de prendre une nouvelle délibération signée d'un plus grand nombre d'habitants, confirmative de celle du 13 février, et contenant plusieurs dispositions tendant à arrêter la procédure, et à retirer les pièces des mains des gens de loi. Péronne, 15 mai 1780. — Ordonnance de l'Intendant, approuvant ladite délibération. Amiens, 27 mai 1780. — Requête des syndic et habitants de Cappy à l'Intendant, à l'effet d'être autorisés à emprunter 3,000 l. pour subvenir aux frais de leurs procès. Avril 1781. — « État des frais dus par la communauté de Cappy, pour le procès de ladite commune contre M. le marquis d'Estourmel, seigneur de ladite paroisse. » 12 août 1781. — Lettre de M. Gonnet de Fiéville à l'Intendant, lui envoyant ledit état, avec la délibération et la requête des habitants de Cappy. Il ne voit aucune difficulté à autoriser ceux-ci a emprunter lesdites 3,000 l. Péronne, 16 août 1781. — Lettre de l'Intendant à M de Fleury, à l'effet d'autoriser les habitants de Cappy à emprunter lesdites 3,000 l Ils pourvoiront au remboursement de ladite somme, des derniers de l'indemnité qu'ils ont à recevoir de la partie

de marais qui a été prise pour l'établissement du canal. 25 août 1781. — Lettre du marquis d'Estourmel à l'Intendant, l'informant que le nommé Pelletier, nonobstant la révocation de sa nomination au syndicat de la communauté de Cappy, s'ingère de nouveau dans cette affaire. Il lui paraît essentiel « d'arrêter cet homme qui ne manquera pas de faire faire des frais..... Pour le contenir, ne pourriez-vous pas, Monsieur, employer M. le lieutenant de police, qui le menacera de le faire enfermer s'il va en avant. C'est un homme qui n'a rien, et qui a constitué cette communauté en des frais considérables, dont il a sûrement eu quelque chose pour lui. » Paris, 31 décembre 1781. — Lettre de l'Intendant à M. de Fiéville, le priant de faire au sieur Pelletier, les défenses les plus expresses de persévérer dans sa conduite. 11 janvier 1782. — Réponse de M. de Fiéville à l'Intendant. Le sieur Pelletier lui a déclaré qu'il regardait sa révocation comme nulle, attendu que la délibération qui l'a prononcée ne contenait le vœu que de 18 habitants sur plus de 100, et que quand il s'agit d'affaires de communautés, on s'en rapporte toujours à l'avis du plus grand nombre, sans considérer les facultés des délibérants. Péronne, 30 janvier 1782. — Lettre du marquis d'Estourmel à l'Intendant, au sujet de la conduite des habitants de Cappy. Paris, 18 février 1782. — Lettre de l'Intendant à M. de Fiéville, lui envoyant celle du marquis d'Estourmel. « Le nommé Pelletier vous a observé que sa nomination était régulière, parce que c'est le nombre des constituants et non la valeur des cotes qui doit prévaloir. Son raisonnement paraît assez juste, surtout dans une affaire où il s'agit comme ici de la propriété des communes qui appartiennent à tous les habitants. » Il lui demande si quelque autre motif puissant ne pourrait pas exclure le sieur Pelletier des fonctions de syndic. 27 février 1782. — Réponse de M. de Fiéville à l'Intendant. On ne peut reprocher au sieur Pelletier que son goût prononcé pour la chicane et son attachement à sa place de syndic, qui lui permet d'aller à Paris solliciter pour la communauté. Son élection est d'ailleurs valable, n'ayant eu que deux voix contre lui, et n'a pu être annulée par la délibération subséquente prise par 31 habitants seulement, quoique des plus imposés. Péronne, 22 mars 1782. — Délibération des habitants de Cappy, pour aviser aux moyen de payer les 3,000 livres qu'ils ont dû emprunter pour couvrir les frais de leur procès avec le marquis d'Estourmel. 12 février 1786. — Mémoire de M. de Fiéville à l'Intendant sur ladite délibération. Péronne, 3 juin 1786, — etc.

C. 850. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1782-1790. — Cappy. — Certificat des syndic et habitants de Cappy, constatant qu'ils sont autorisés à tourber une partie de leurs marais communs pour le chauffage des pauvres habitants. Cappy, 20 mars 1782. — Requête des habitants de Cappy à l'Intendant, à l'effet d'être autorisé à faire ledit tourbage. 25 mars 1782. — Id. 14 mars 1783. — Id. 20 mars 1784. — Id. 25 mars 1787. — Id. 14 avril 1790. — Liste des chefs de famille de la paroisse de Cappy. 13 mai 1782. — Id. 1783. — Id. 1787.— Procès-verbal d'emparquement du tourbage de Cappy. 13 mai 1782. — Id. 11 avril 1783. — Id. 27 avril 1784. — Id. 12 avril 1785. — Id. 17 avril 1787. — Id. 14 avril 1788. — Id. 3 mai 1790. — Procès-verbal de récolement dudit tourbage. 12 août 1782. — Id. 21 août 1783. — Id. 9 août 1784. — Id. 16 août 1785. — Id. 16 juillet 1787. — Id. 29 juillet 1788, — etc.

C. 851. (Liasse.) — 10 pièces, papier (1 plan).

1782-1788. — Carnoy. — « Procès-verbal de l'assemblée municipale de la paroisse de Carnoy, pour la nomination d'un troisième membre, suivant la lettre à nous adressée en date du 13 avril 1788 par MM. les président et membres du bureau intermédiaire de l'assemblée du département de Péronne. » 20 avril 1788. — Caulières. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant sur une contestation entre les habitants de Caulières et M. de Caulières, seigneur du lieu, au sujet de plusieurs travaux faits à leur église et de la refonte de la grosse cloche. Amiens, 22 décembre 1786. — Cavillon. — Mémoire de M. Ducastel à l'Intendant au sujet d'une délibération des syndic et habitants de Cavillon, sur la demande formée en l'élection par Antoine Delhommel, maître du moulin à blé de Cavillon « aux fins que les habitants susnommés seront tenus de se faire régler avec les habitants de Saisseval, sur le droit d'imposer ledit Delhommel soit au rôle de Saisseval, soit au rôle de Cavillon. » 2 juin 1782. — Sentence des avocats du Comité sur l'affaire Delhommel. Amiens, 14 août 1782. — Élévation du clocher de Cavillon, 14 septembre 1782, — etc.

C. 852. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1746-1790. — Cayeux-sur-Mer. — Lettre de M. Machart à l'Intendant, lui faisant connaître que le bourg de Cayeux n'a aucun octroi ni revenu patrimonial. Saint-Valery, 31 mai 1746. — « Dépenses syndicales faites par Parmentier, syndic de la municipalité et paroisse de Cayeux » etc. 28 décembre 1788. — Requête de Claude Parmentier, syndic de la paroisse de Cayeux, à l'Intendant, à l'effet d'être remboursé d'une somme de 180 l., 18 s. par lui avancée pour les affaires de ladite paroisse. Amiens, 30 décembre 1788. — Procès-verbal de nomination des collecteurs de la taille et autres impositions pour le bourg

de Cayeux pour les années 1789 et 1790. 28 septembre 1788. — « État des pertes des incendiés de Cayeux. » 24-25 octobre 1788. — Requête des incendiés de Cayeux à l'assemblée intermédiaire du département d'Amiens, à l'effet d'obtenir des subsides. 23 novembre 1788. — Requête des incendiés de Cayeux aux membres du bureau intermédiaire du département d'Amiens, à l'effet d'être exemptés de trois années de taille, capitation, etc. Amiens, 25 avril 1789. — Requête des principaux propriétaires de Cayeux aux membres du bureau intermédiaire du département d'Amiens, réclamant contre une décision de la municipalité dudit lieu sur l'entretien des canaux, digues, ponts et haies. 2 juin 1789. — Lettre de M. Dubrun, curé de Saint-Valery, aux membres du bureau intermédiaire, leur envoyant et appuyant ladite requête. Saint-Valery, 15 juin 1789. — Requête des principaux propriétaires et cultivateurs des bas champs de Cayeux, Brutelles, le Hamel, Autebut, Woignarue et Onival, aux membres des assemblées intermédiaires provinciales et de département, aux fins d'adopter les règlements faits sur leur demande par l'Intendant, pour l'entretien des différents travaux qu'ils ont exécutés pour le dessèchement desdits champs, dans laquelle ils exposent tout le détail desdits travaux. 27 juin 1790, — etc.

C. 853. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1784-1787. — Cayeux-en-Santerre. — Requête de Charles Legerot, marchand de tourbes à Cayeux à l'Intendant, à l'effet d'être autorisé à tourber dans les prairies de Cayeux et de Chuignolles. 7 avril 1787. — Lettre de M. de Fiéville à l'Intendant, lui donnant des éclaircissements sur ladite demande. Péronne, 9 mai 1787. — État des déboursés du syndic de Cayeux pour 1787. — Cerisy-Gailly. — Plans du presbytère de Cerisy-Gailly. XVIIIe s. — Chaulnes. — Lettre de M. Blondel à M. d'Agay, intendant, lui demandant son avis sur une requête du duc de Chaulnes « qui demande la suppression des lettres patentes portant établissement d'une foire franche à Chaulnes, ou la translation de cette foire à Péronne. Il expose que le sol du Santerre est très fertile, mais peu cultivé; que les habitants se livrant à l'espoir du gain qui résulte pour eux de la tenue fréquente des foires, négligent l'objet principal de leur travail, et que les fermiers font par conséquent la loi aux seigneurs sur le prix des baux. » Paris, 11 octobre 1784. — Lettre de l'Intendant à M. de Fiéville, lui demandant des éclaircissements sur la question. 17 octobre 1784. — Mémoire de M. de Fiéville à l'Intendant. « On ne peut disconvenir, Monsieur, qu'en effet la culture du terroir de Chaulnes qui est supérieur en qualité, ne soit moins soignée que celle des terroirs des autres paroisses circonvoisines, et que la pauvreté, l'insubordination et le désordre qui règnent dans ce bourg, ne soient les suites de la fainéantise dans laquelle les habitants s'entretiennent par les petits bénéfices ou les rapineries qu'ils exercent sur les étrangers qui viennent chaque mois vendre ou acheter à leur foire. Mais on ne doit pas attribuer à cette seule cause les différents délits dont M. le duc de Chaulnes présente un tableau effrayant dans sa requête : c'est à l'horreur inconcevable que presque tous les laboureurs et fermiers de la contrée du Santerre ont conçu de ce qu'ils appellent *dépointement*, qu'on doit imputer tous les malheurs qui arrivent si fréquemment dans le pays : c'est à l'idée folle qu'ils se sont formés que les propriétaires de biens ne sont pas les maîtres d'augmenter le prix de leurs baux proportionnellement à la plus value actuelle des denrées, et qu'ils n'ont pas le droit de transmettre l'exploitation de leurs immeubles à des laboureurs étrangers, sans exposer ces derniers à tout ce que la haine et la vengence peuvent leur suggérer de plus funeste. On ne voit pas que les habitants de Chaulnes soient plus attaqués de ce délire que ne le sont ceux des autres paroisses du Santerre ; on ne peut leur reprocher de plus qu'un goût décidé à l'oisiveté, qui forme presque toujours des sujets inutiles et même quelquefois dangereux à la société, et beaucoup de personnes sensées en attribuent la cause aux foires franches qui se tiennent dans ce bourg. » Il pense que le public gagnerait beaucoup au transfert de cette foire à Péronne. Il prévoit des oppositions de la part des habitants de Chaulnes et de quelques marchands de Péronne. On pourrait, pour donner satisfaction à ces derniers, réduire la franchise de la foire. Il joint une requête des officiers municipaux de Péronne dans ce but. Péronne, 17 décembre 1784. — Lettre de l'Intendant à M. de Fiéville l'informant qu'il fera volontiers le transfert de ladite foire à Péronne. Il le prie de dresser de concert avec le maire de cette ville un projet d'arrêt dans ce but. 27 décembre 1784. — Lettre du duc de Chaulnes à M. Letellier, avocat en Parlement, à Péronne. La requête envoyée en son nom pour le transfert de la foire de Chaulnes est l'œuvre du chevalier de la Coste. Il l'approuve en tous points, toutefois des raisons particulières le déterminent à en différer l'effet. Paris, 6 avril 1785. — Lettre de M. Gonnet de Fiéville à l'Intendant, l'informant des difficultés survenues entre le duc de Chaulnes et le chevalier de la Coste, et de l'intention du duc de Chaulnes de suspendre l'effet de sa requête. Péronne, 12 avril 1785. — Lettre de l'Intendant à M. Blondel, lui faisant part desdites difficultés. 21 avril 1785. — Lettre de M. Gonnet de Fiéville à l'Intendant, lui rendant compte d'une entrevue

qu'il a eue avec le duc de Chaulnes, et dans laquelle celui-ci « ne m'a pas laissé ignorer qu'il sentait tout le tort qu'une pareille suppression causerait à une partie de ses vassaux, les uns étant marchands, les autres aubergistes ou cabaretiers. » Il pense donc qu'on peut considérer sa demande comme non avenue. Péronne, 24 mai 1785. — Lettre de M. Blondel, à M. d'Agay, l'informant qu'il n'y a quant à présent à donner aucune suite à la demande du duc de Chaulnes. Paris, 13 juin 1785, — etc.

C. 854. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1747-1788. — Chaussoy-Épagny. — État des déboursés du syndic de Chaussoy-Épagny pour 1787. — Chelers (Pas-de-Calais). — Mémoire des frais d'un procès soutenu par la paroisse de Chélers. v. 1747. — Chepoix. — État des déboursés du syndic de Chepoix pour 1787. — Chipilly. — Requête de Jean-Jacques Verry frères et consorts, à l'effet d'être autorisés à tirer des tourbes. Chipilly, 31 mars 1787.— Lettre de M. de Fiéville à l'Intendant. Il ne voit aucune difficulté à accorder ladite autorisation. Péronne, 9 mai 1787. — Coivrel (Oise). — État des déboursés du syndic de Coivrel pour 1787. — Conchy-les-Pots (Oise). — Id.. du syndic de Conchy-les-Pots. — Contay. — Requête des syndic et communauté de Contay à l'Intendant, représentant que le 16 juin précédent un incendie consuma cinquante-deux maisons de leur village, et demandant pour les incendiés la décharge de la corvée. Août 1785. — Nouvelle requête dans le même but. 18 décembre 1785. — Lettre de l'Intendant à M. de la Touche, lui demandant pourquoi la communauté de Contay n'a éprouvé aucune diminution sur sa tâche de corvée. 21 décembre 1786. — Requête des incendiés de Contay à l'Intendant, se plaignant de n'avoir reçu aucune diminution sur leur tâche de corvée. 10 janvier 1788. — Lettre de l'Intendant à M. de la Touche, lui demandant des explications sur ce fait. 16 janvier 1788. — Ordonnance de 146 l., 16 s., 3 d., montant des taxes à la contribution représentative de la corvée des incendiés de Contay. 13 février 1788, — etc.

C. 855. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1743-1787. — Conteville. — Délibération des habitants de Conteville « à l'effet de prendre de nouveaux arrangements au sujet du journel à eux appartenant, et du demi-journel laissé par Nicolas Pichon pour les soues des puits et pour les cordes de l'église » l'adjudicataire refusant de remplir les charges. 13 janvier 1743. — Requête des habitants de Conteville à l'Intendant, protestant contre une adjudication dudit journel et demi, induement faite par le nommé Antoine Alexandre. 13 novembre 1769; et ordonnance de M. Dupleix, intendant, annulant ladite adjudication. 30 décembre 1769. — Requête d'Antoine Alexandre à l'Intendant, à l'effet d'approuver ladite adjudication et les délibérations qui l'ont ordonnée. 4 décembre 1769. — Requête à l'Intendant signée d'Antoine Alexandre, se plaignant des tracasseries suscitées par M. Boivin, curé de Conteville au sujet de la location dudit journel et demi. 26 janvier 1770. — Mémoire de M. Le Senne sur ladite affaire. La délibération, qui nomme Antoine Alexandre syndic ad hoc, contient le vœu de la majeure et plus saine partie de la population, et doit à ce titre être approuvée, mais il y a lieu de défendre à ce syndic de procéder lui-même à l'adjudication. Doullens, 9 mars 1770. — Ordonnance de l'Intendant approuvant la nomination d'Antoine Alexandre, et ordonnant que l'ordonnance du 30 décembre 1769 sera exécutée suivant sa forme et teneur. 1er avril 1770. — Procès-verbal d'adjudication dudit journel et demi, en présence de M. Le Senne, subdélégué. 18 avril 1770. — Ordonnance de l'Intendant, approuvant ladite adjudication. 27 avril 1770. — État des déboursés du syndic de Conteville pour 1787, — etc.

C. 856. (Liasse.) — 16 pièces, papier (1 plan).

1755-1787. — Contoire. — État des déboursés du syndic de Contoire pour 1787. — Contre. — Requête des habitants de Contre à l'Intendant, à l'effet d'approuver le projet d'accomodement dans leur contestation avec Mme de Mareuil au sujet de leurs communes. 16 septembre 1755. — Lettre de Mme de Mareuil à M. d'Invau, intendant, le priant d'autoriser au plus tôt le projet d'accomodement entre elle et ses paysans. Contre, 7 novembre 1755. — Ordonnance de l'Intendant, ordonnant le transport du sieur Morel à Contre, pour mesurer le terrain litigieux et écouter les dires des parties. Amiens, 16 décembre 1755. — Lettre de Mme de Mareuil à M. Ducastel, le remerciant du choix qu'il a fait de M. Morel pour terminer son différent avec les habitants de Contre. « Ils sont si déraisonnables que j'ai regret au nouveau sacrifice que M. Morel m'a engagé de faire en leur faveur. » Elle le prie de presser l'Intendant de décider promptement pour ou contre une affaire qui a déjà beaucoup langui. Contre, 1er janvier 1756. — « Mémoire que M. de Mareuil, seigneur de Contre, a l'honneur de présenter à M. Ducastel pour l'arrangement des contestations qu'il a avec les habitants de Contre. » XVIIIe s. — Plan du terrain litigieux XVIIIe s. — Lettre du comte de Mareuil à M. Derveloy, se plaignant de ce que le berger de Brassy vient faire paître ses moutons sur le territoire de Contre, et endommage les moissons en les traversant. 28 mai 1787. — Lettre de la

comtesse de Mareuil à M. d'Agay, intendant, sur le même objet. Elle le complimente de la place que vient d'obtenir M. de Villedeuil. 28 mai 1787. — Réponse de l'Intendant à Mme de Mareuil. 2 juin 1787. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant. Il y a lieu d'autoriser les habitants de Contre à poursuivre ceux de Brassy. Amiens, 5 juin 1787. — Avis des avocats du comité, concluant au bien fondé de la demande des habitants de Contre. Amiens, 16 juin 1787, — etc.

C. 857. (Liasse.) — 16 pièces papier. (2 plans).

1720-1787. — CONTY. — « État de ce que doit la ville et communauté de Conty tant en principaux qu'intérêts, jusqu'au 1er avril 1720, pour reste des emprunts par elle faits tant pour le service de l'État que pour les besoins particuliers de la ville. » Conty, 8 juillet 1720. — « Produit annuel des revenus patrimoniaux du bourg de Conty, n'ayant aucun droit d'octroi dans ladite paroisse. » 8 septembre 1746. — « Plans, coupe et élévation d'une fontaine à construire dans le milieu du bourg de Conty » 1755. — Requête à l'Intendant par les habitants de Conty, sur une contestation qu'ils ont avec ceux de Tilloy, au sujet d'un marais commun aux deux communautés. 9 décembre 1756. — « État des débets des anciens receveurs des communes de Conty. » Amiens, 4 juillet 1757. — Procès-verbal de M. Ducastel, comme quoi le sieur Louis Fauchon, conseiller du Roi en l'élection d'Amiens « étant à sa maison de campagne au bourg de Conty et faisant les fonctions de maire lorsqu'il s'y trouve, a déclaré que le vendredi 5 du présent mois, jour de marché audit lieu, plusieurs femmes au même lieu, le couteau à la main, entre une et deux heures, s'efforcèrent de vouloir crever les sacs de blé exposés sous la halle ; deux à trois hommes se sont joints à ces femmes et voulaient forcer le sieur comparant de mettre le taux tant au blé qu'à la pamelle. La plus grande partie des habitants du bourg se sont transportés à cette halle, probablement par curiosité : les menaces desdites femmes et des hommes qui s'y sont joints et les cris qu'ils poussaient obligea le sieur comparant, pour les faire taire et empêcher le désordre, de faire estimer un sac de blé pour être distribué à la mesure à ceux qui en avaient besoin, et parvenir à apaiser l'émeute, qu'il a été distribué, qu'il y avait des apprêts pour le marché prochain, ce qui a transpiré, et occasionnera le dégarnissement des marchés nécessaires à la subsistance du canton, ce qu'il serait nécessaire de prévenir : enfin ce n'a été que par la douceur que le sieur comparant a employée, que le tumulte s'est dissipé. Ledit sieur comparant, enquis de dénommer les auteurs qui ont occasionné ce trouble, a observé qu'il s'exposerait à leur vengeance s'il les désignait, que pour le mettre en sûreté, ce serait d'ordonner une information sommaire, et qu'alors il se soumettrait à l'autorité, sans suspicion de délation. » 8 mai 1775. — Certificat du syndic de Conty, comme quoi la délibération prise ce jour par les habitants dudit lieu sur la réparation de deux fontaines et d'un puits a été régulièrement prise. Conty, 22 avril 1783. — Lettre de l'Intendant à M. Derveloy, le priant de soumettre à un homme de l'art les devis des réparations à faire aux fontaines et au puits de Conty. 27 avril 1783. — Ordonnance de l'Intendant, approuvant lesdits devis. 20 mai 1783. — Requête des syndic et habitants de Conty à l'Intendant, à l'effet d'être autorisés à la vente pour une seule dépouille des herbes croissant sur les réserves à eux appartenant. 1er juillet 1787. — Plan de l'église paroissiale Saint-Antoine de Conty. XVIIIe s., — etc.

C. 858. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1777. — CONTY. — Requête des habitants de Conty à l'Intendant, à l'effet d'être autorisés à se défendre dans un procès à eux intenté par M. Fauchon, conseiller en l'élection d'Amiens, afin de réduction de ses impositions au rôle des tailles. 12 mai. — Protestation de plusieurs habitants de Conty contre l'assemblée faite par d'autres habitants dudit lieu « au sujet de l'affaire de taille que plusieurs habitants avaient intentée par humeur contre M. Fauchon. » Conty, 27 juin. — Mémoire de M. Ducastel à l'Intendant sur ladite affaire. 21 juillet, — etc.

C. 859. (Liasse.) — 2 pièces parchemin, 87 papier (1 imprimée).

1781-1784. — CONTY. — Lettre de M. Debonnaire de Forges à M. d'Agay, intendant, lui demandant ses observations sur une requête par laquelle le procureur du Roi en la maîtrise des eaux et forêts de Clermont-en-Beauvoisis, demande « qu'en interprétant un arrêt du Conseil du 3 avril 1753, les officiers des eaux et forêts soient maintenus dans le droit de connaître des marais, prés et patis appartenant aux communautés, et qu'il soit en conséquence ordonné qu'une sentence de la maîtrise de Clermont, qui ordonne le partage d'une partie des prés appartenants à la communauté de Conty, sera exécutée selon sa forme et teneur. » Paris, 10 avril 1781. — Requête des habitants de Conty à l'Intendant, à l'effet qu'il soit procédé à la vente par adjudication, tant de la partie de prairie commune en litige entre la communauté de Tilloy et celle dudit Conty, que des différentes parties de communes qui appartiennent à leur communauté seule. 30 avril 1781. — Procès-verbal dressé par Charles-Auguste Follet, garde de bois, plaines et chasses, sergent des justice, terre et seigneurie de Conty, contre Charles-

François Follet, couvreur de chaumes et consorts, surpris à couper de l'herbe dans les prés communs de la réserve de Conty. 25 mai 1781. — « Pièces produites par le procureur du Roi de la maîtrise des eaux et forêts de Clermont en Beauvoisis. » Amiens, 21 juillet 1781. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant sur ladite affaire. Amiens, 21 juillet 1781. — Mémoire de l'Intendant en réponse à M. Debonnaire de Forges. Il pense que le Conseil, sans avoir égard aux représentations du procureur du Roi de la maîtrise de Clermont, ne fera aucune difficulté d'ordonner l'exécution de l'arrêt du 3 avril 1753 « dont l'utilité est généralement reconnue dans mon département. » 1er août 1781. — Lettre de M. Joly de Fleury à M d'Agay, lui demandant des éclaircissements sur les difficultés qui se sont élevées au sujet du partage de 22 journaux de communes en réserve du bourg de Conty, ordonné par le lieutenant de la maîtrise des eaux et forêts de Clermont. Versailles, 2 août 1781. — Procès-verbal dressé par Charles-Auguste Follet, garde et sergent du marquisat de Conty, certifiant que « étant ce jour audit Conty, sur ce que le syndic de Conty, hier dimanche, issue de la messe, a fait lecture à haute voix après avoir fait sonner la cloche, à l'endroit ordinaire, de l'ordre de M. Ducastel, par lequel il prévient qu'en exécution de l'ordonnance de Mgr l'intendant d'Amiens, du 26 juillet dernier, il serait procédé à l'adjudication de la portion de communes mise en réserve entre Tilloy et Conty..... sur ce que le même jour d'hier, issue de vêpres, le nommé Charles-François Follet, couvreur en chaume audit Conty, a dit que le syndic pour le Roi et la paroisse avait parlé à l'issue de la messe, et que lui, comme syndic de la canaille, il provoquait et ameutait tous les gens de son parti à se rendre cejourd'hui, cinq heures du matin, chez le nommé Antoine Patenotte de la Branche, sergent et garde de la maîtrise des eaux et forêts d'Amiens, et marchand épicier audit Conty, pour y prendre quelques verres d'eau-de-vie, et ensuite se rendre dans la commune pour y faucher l'herbe croissante; et sur ce que ledit Charles-François Follet et plusieurs autres se sont assemblés ce jour d'hui, environ les 5 heures du matin, armés de faux chez ledit Patenotte, d'où ils sont sortis pour se rendre en la prairie de Conty..... Et de fait étant.... dans le premier demi-journel des prés communs dudit Petit Marais, nous avons remarqué qu'il y en avait une partie de fauché, et que les nommés Charles-François Follet......, tous armés de faux, fauchaient ladite prairie du Petit Marais du haut en bas et traversaient toutes les pièces distribuées par demi journaux du midi au nord, et qu'il y avait déjà environ deux journaux de ladite prairie fauchés malgré le mauvais temps et la pluie continue ; que moi Follet, ayant parlé..... aux susdits quatorze dénommés, pour savoir de quel ordre ils se permettaient de faucher l'herbe de ladite prairie, à quoi ils répondirent que c'était leur bien.... Les ayant sommé de cesser leur fauchage, ils m'ont dit qu'ils continueraient jusqu'à ce que tout soit fauché; et à ce moment ledit Charles-François Follet, chef de la bande, a observé qu'il était 8 heures, et qu'il fallait cesser leurs opérations pour déjeuner, et qu'après ils les reprendraient. » 6 août 1781. — Procès-verbal par M. Ducastel, subdélégué, de l'adjudication des réserves des communes de Conty, 11 août 1781. — Information par M. Ducastel sur les auteurs des délits commis sur les marais de Conty. 11 août 1781. — « Déclarations des nommés Follet et Caron sur les procès-verbaux dressés à leur charge les 28 juin et 6 août 1781.» 12 août 1781. — Mémoire de M. Ducastel à l'Intendant sur les désordres arrivés à Conty. « Je me suis transporté dans les meilleures parties des communes en réserve ; les personnes qui s'employaient à faucher, lier et à charger les voitures n'ont pas cessé d'un instant, et j'ai vu, sans qu'elles en eussent été troublées, autant d'activité dévaster ces communes que si elles n'avaient été vues de personne. » Il demande une répression sévère, « sinon toutes les autres paroisses du canton se prêteront aux mêmes excès. » Amiens, 18 août 1781. — Lettre de l'Intendant à M. Debonnaire de Forges, lui rendant compte des faits qui se sont passés à Conty. Il ne veut pourtant pas sévir, avant que le Conseil ait statué sur les représentations du procureur du Roi en la maîtrise de Clermont. Il le prie en conséquence de vouloir bien hâter cette décision. 23 août 1781. — Ordonnance de l'Intendant approuvant l'adjudication de la dépouille des réserves de Conty. 23 août 1781. — Lettre de l'Intendant à M. Debonnaire de Forges, l'informant que la partie des herbes qui restait et qui avait été adjugée pour 87 l. a été aussi fauchée par les mutins, et que par conséquent les adjudicataires seront en droit de demander la résiliation. 13 septembre 1781. — Lettre de M. Debonnaire de Forges à l'Intendant, l'informant que M. de Fleury a rendu le 18 de ce mois un arrêt qui déboute le procureur du Roi en la maîtrise de Clermont de sa demande, et ordonne l'exécution de l'arrêt du Conseil du 3 avril 1753. Paris, 25 septembre 1781. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant d'informer contre ceux qui ont enlevé les herbes des communes de Conty, et de lui indiquer les peines qu'il juge convenable de leur infliger. 27 septembre 1781. — Arrêt du conseil d'État qui déboute le procureur du Roi en la maîtrise des eaux et forêts de Clermont en Beauvoisis, de sa demande à l'effet d'être maintenu dans le droit de connaître des marais,

prés et pâtis appartenant aux communautés, et qui ordonne l'exécution de celui du 3 avril 1753. 18 septembre 1781. Expédition du 3 décembre 1781. — « Relevé des prix des adjudications des communes de Conty, d'après les procès-verbaux des années 1771 à 1781. » — Signification de l'arrêt du 18 décembre 1781 à la maîtrise des eaux et forêts de Clermont en Beauvoisis. 16 janvier 1782. — Signification dudit arrêt aux syndic et habitants de Conty. 17 janvier 1782. — Requête des syndic et principaux habitants de Conty à l'Intendant, expositive que, malgré l'arrêt du Conseil du 18 septembre dernier, le nommé Charles-François Follet, chef de la cabale « n'a cessé depuis ledit jour 17 janvier dernier, de menacer de ravager et faire ravager par ses adhérents les bois plantés sur les prés en réserve, et de s'emparer à force ouverte, ainsi qu'ils ont fait l'année dernière, de la récolte prochaine à faire des foins. Ces menaces, Mgr, ont eu déjà quelques effets : 1° Tous les saules plantés sur lesdits prés en réserve aux cantons du Petit Marais et Derrière les Clos, dont les suppliants avaient fait faire la tonture, il y a trois ans, ont été bottés furtivement et presque entièrement dégradés dans le courant du mois de février dernier; 2° ledit Charles-François Follet s'est permis, le dimanche 14 du présent mois, à l'issue de la grand-messe, en présence de tous les habitants, à l'endroit où le syndic se place pour la lecture des arrêts et de vos ordonnances, et à haute voix, d'ameutèr les complices de ses déprédations, et de les engager à se joindre à lui à l'issue des vêpres ledit jour, pour épandre les taupinières desdits prés en réserve; ce qu'il a exécuté en partie avec trois ou quatre de ses complices; 3° Le même Follet, pour ajouter à ses excès, s'est encore permis depuis ledit jour, 4 de ce mois, de planter lui-même sur le pré dont jouit le maître d'école de cette paroisse, vingt à trente fiches de peuplier, à dessein d'interrompre sa jouissance, dont l'époque remonte au delà des connaissances des plus anciens habitants; 4° selon ses expressions rendues après la messe dudit jour 14 de ce mois, ses déprédations et voies de fait sont autant d'actes conservatoires de la possession qu'il a acquise par l'enlèvement de la dernière récolte des foins produits par lesdits prés en réserve. » Ils réclament une prompte punition et demandent que les mutins soient « condamnés solidairement et par corps, au paiement de la somme de 400 l. à laquelle ils déclarent se restreindre, ou en telle autre somme qu'il plaira à Votre Grandeur de fixer. » 22 avril 1782. — Mémoire de M. Ducastel à l'Intendant sur l'affaire de Conty. « Ce Follet est un homme hardi, insolent et entreprenant : il a été excité par un nommé Allart qui porte des poissons d'eau douce et des écrevisses dans quelques maisons à Paris..... Follet, chef de cette licencieuse association est le seul, suivant les instructions que j'ai prises, qui possède 5 à 600 l. de biens : tous les autres n'ont que de mauvaises chaumières sans rien posséder d'ailleurs. » Il pense que « pour les contenir ainsi que ceux des paroisses voisines qui ne sont pas moins disposés que les susnommés au ravage que la populace de Conty a exercé » qu'il y aurait lieu de les condamner solidairement et avec contrainte par corps en 400 l. d'indemnité à la commune, plus 300 l. d'amende. Amiens, 10 mai 1782. — Requête de Follet et consorts à l'Intendant, se plaignant de la manière dont se fait le partage des revenus des prés mis en réserve des communes de Conty qui « sont touchés par quelques riches particuliers du bourg, qui seuls en profitent depuis nombre d'années, mais les ménages ne retirent pas le moindre avantage d'un bien commun qui, lorsqu'il était à usage de pâture, leur était utile à tous pour la nourriture de leurs bestiaux..... Le pauvre n'a rien, et trois ou quatre familles riches et accréditées, secondées par François Dangest syndic et copartageant envahissent tout, tantôt sur un prétexte, tantôt sur un autre ». Ils demandent qu'il soit convoqué une assemblée générale des habitants de Conty, afin de délibérer sur la manière équitable de faire le partage des deniers et des prés. 18 mai 1782. — Note au sujet de ladite affaire, d'après laquelle il convient, vu la pauvreté des mutins, de réduire l'indemnité à 300 l., et de les dispenser de l'amende. 9 juin 1782. — « Ordonnance de M. l'intendant de la généralité de Picardie, qui, en ordonnant l'exécution des arrêts du conseil d'État du Roi des 3 avril 1753 et 18 septembre 1781, condamne les nommés Charles-François Follet,...... au paiement d'une somme de 300 l., par forme de restitution et de dommages et intérêts, pour avoir coupé et enlevé des herbes, en contravention des règlements, dans les portions de pré mises en réserve dans les marais communs de la paroisse de Conty. » 9 juin 1782 (impr. affiche). — Signification de ladite ordonnance à Charles-François Follet et consorts. 15 juin 1782. — Lettre de l'Intendant à M. Derveloy, le priant de faire arrêter le nommé Follet par les cavaliers de Poix. 15 juin 1782. — Circulaire de l'Intendant aux subdélégués, leur donnant connaissance des événements de Conty, et leur envoyant, pour la faire publier, son ordonnance du 9 juin 1782. 17 juin 1782. — Requête de Charles-François Follet et consorts, à l'Intendant. Ils reconnaissent l'irrégularité de leur conduite, mais demandent en raison de leur pauvreté à être exemptés de l'indemnité à laquelle ils ont été condamnés. 20 juin 1782. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, lui envoyant ladite requête. « Quelque

repentir qu'ils témoignent, il serait de la plus dangereuse conséquence de leur faire une remise entière de cette condamnation : il paraît même indispensable que le nommé Follet, principal auteur des contraventions qui y ont donné lieu, subisse la contrainte par corps s'il ne paie pas, sauf, lorsqu'il sera emprisonné, à modérer s'il y a lieu le montant des dommages et intérêts. Je pense que les habitants ne se refuseraient pas dans ce cas à une remise. » 22 juin 1782. — Lettre de M. Ducastel à M. Fauchon, lui envoyant copie de ladite requête, et lui faisant part des intentions de l'Intendant à ce sujet. Amiens, 25 juin 1782. — Procès-verbal d'absence dudit Follet. 10 juillet 1782. — Commandement fait à Charles Follet de payer la somme de 300 l. en laquelle il a été condamné, et procès-verbal de son refus. 10 juillet 1782. — Lettre de M. Derveloy à l'Intendant, l'informant qu'il a fait mander les nommés Allart, Caron et Guérin de Conty, pour leur faire part du pardon qu'il a bien voulu leur accorder. « Allart est comparu samedi, et a joué le rôle d'un homme reconnaissant du pardon que je lui annonçais de votre part. Il vient de m'amener ses deux consorts, mais ce n'est plus le même homme que samedi : l'audace était dans ses yeux et le pardon, loin de le calmer, l'irrite. Ce n'est donc point encore une affaire finie, puisque ces mutins persistent à demander le partage des communes. » Amiens, 12 août 1782. — Réponse de l'Intendant à M. Derveloy. Il ne voit d'autre parti à prendre pour en imposer aux mutins que d'exécuter le plus promptement possible son ordonnance contre Follet. 22 août 1782. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant. Le 15 juin son ordonnance a été signifiée aux condamnés au domicile de Follet, avec commandement de payer. Le 10 juillet, itératif commandement, « et le même jour, procès-verbal de perquisition dudit Follet au village de Catheux chez le nommé Gerbet, en la maison duquel il travaille en qualité de couvreur en chaume, et ensuite à son domicile à Conty. L'appareil de cette perquisition qui fut faite à l'assistance de quatre cavaliers de maréchaussée, outre l'huissier et ses deux recors, n'eut aucun succès : il n'intimida pas même Follet qui, après s'être absenté, reparaît avec confiance et fait à présent la moisson à Conty. Cependant l'exécution de votre ordonnance paraît ardemment désirée par les principaux habitants de ce bourg. Il paraît qu'ils ont eu recours à la maréchaussée de Poix, mais que les cavaliers de cette brigade ne se sont donnés aucun mouvement..... S'il fallait continuer les poursuites avec les formalités judiciaires, les frais augmenteraient beaucoup, et ce trop grand appareil pourrait favoriser encore l'évasion de Follet..... Le motif de la confiance des condamnés est sans doute la requête qu'ils vous ont présentée..., et par laquelle ils implorent votre miséricorde, et demandent la décharge de la condamnation des 300 l. D'après ce qui s'est passé à l'égard du nommé Allart, cette décharge serait d'une dangereuse conséquence pour l'avenir : elle enhardirait le projet encore subsistant du partage des communes, et deviendrait le germe de nouveaux embarras pour la suite. » Amiens, 27 août 1782. — Requête au contrôleur général, par les pauvres habitants de Conty, signée par Jean Alart, leur syndic, protestant contre l'ordonnance de l'Intendant qui condamne Follet, et contre l'emprisonnement de celui-ci, et tendant à ce que tous les ans il soit procédé avant la récolte à la vente d'une partie suffisante des prés communs, pour subvenir aux charges de la communauté, et le reste partagé également entre tous les habitants, à ce que ceux qui ont touché les deniers des ventes faites les précédentes années soient tenus d'en rendre compte, enfin à ce que Follet et consorts soient déchargés de payer lesdites 300 l. Août 1782. — Procès-verbal d'arrestation dudit Follet. 24 septembre 1782. — Requête de Charles-François Follet à l'Intendant, attendu sa pauvreté et la famille dont il est chargé, à l'effet d'être déchargé de sa condamnation. 31 octobre 1782. — Lettre de l'Intendant à M. Derveloy, le priant de communiquer ladite requête aux habitants de Conty, et de lui donner leur réponse. 4 novembre 1782. — Délibération des syndic et habitants de Conty sur ladite requête. Follet n'est pas pauvre et ses enfants sont en état de travailler pour vivre. Il mérite d'autant moins son élargissement, « que plusieurs de ses complices auraient contribué à la condamnation prononcée par l'ordonnance du 9 juin, si, par un esprit de rébellion et de mépris, il ne s'était persuadé d'en éluder l'effet, ainsi que par des menaces et des déprédations faites dans le cours de l'été sur les grains, légumes et autres fruits, et en faisant périr plusieurs arbres dont ils ont laceré l'écorce dans le contour. » Ils veulent bien pourtant consentir à la remise des deux tiers de la condamnation, et même de la totalité, si l'Intendant le juge à propos, ainsi qu'à l'élargissement de Follet, à condition par celui-ci de payer tous les frais. 10 novembre 1782. — Lettre de M. Derveloy à l'Intendant. Il y a lieu de déférer à la délibération des habitants de Conty. « Je sens combien peut être à craindre la vengeance de gens de cette espèce, néanmoins il ne pourra à cet égard avoir lieu que de faire à Follet des injonctions de se bien comporter. » Amiens, 16 novembre 1782. — Lettre de Follet à M. Derveloy, consentant au paiement des frais, mais le suppliant de le délivrer de sa captivité. Conciergerie d'Amiens, 29 décembre 1782. — Ordonnance d'élargissement de Charles-François Follet. 3 janvier 1783.

— « Relevé des comptes des receveurs des communes de Conty depuis l'année 1757 jusqu'en 1779. » v. 1783. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant, au sujet de la requête présentée par Allart au ministre et de l'obstination dans laquelle Follet persiste, malgré la clémence dont il a été l'objet. Il lui envoie ledit relevé. Il pense qu'il faut maintenir ce qui a été fait à Conty, notamment l'ordonnance du 9 juin, sans quoi il n'y aura plus rien d'assuré dans les affaires des communautés. Amiens, 23 janvier 1783. — Promesse par François Follet de se bien comporter à l'avenir. 27 janvier 1783. — Lettre de M. Derveloy à l'Intendant l'informant que Follet a payé les frais et a été en conséquence élargi. Amiens, 27 janvier 1783. — Requête des syndic et habitants de Conty à l'Intendant, à l'effet de procéder à l'adjudication de la dépouille de leurs réserves. 18 juin 1783. — Requête des pauvres habitants de Conty au controleur général, à l'effet d'infirmer l'ordonnance de l'Intendant du 9 juin 1783. 1er juillet 1783. — Lettre de M. de la Boullaye à l'Intendant, lui demandant son avis sur ladite requête. Paris, 19 juillet 1783. — Requête des pauvres habitants de Conty à l'Intendant dans le même but. 24 septembre 1783. — Nouvelle requête des mêmes au contrôleur général. 24 octobre 1783. — Nouvelle requête des mêmes. 10 janvier 1784, — etc.

C. 860. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1788-1789. — CONTY. — « Réponse à la lettre circulaire de MM. les procureurs syndics du département d'Amiens, en date du 15 avril 1788 ». Conty, 12 mai 1788. — Requête des syndic, membres et adjoints de la municipalité de Conty à l'Intendant, exposant que, malgré les arrêts du Conseil des 3 avril 1753 et 18 septembre 1781, et l'ordonnance de l'Intendant du 9 juin 1782, il se trouve encore dans leur paroisse des rebelles disposés à y contrevenir, et qu'en particulier le nommé Jean-Baptiste Delaporte et Marguerite Caullier, sa femme viennent encore d'être surpris à faucher de l'herbe dans les communes et à y commettre d'autres dégats. Ils requièrent peines et amendes contre les délinquants, et demandent qu'il soit procédé dans le plus bref délai à l'adjudication de la coupe restant à faire dans lesdites communes. 6 juin 1789. — Ordonnance de l'Intendant relative à ladite adjudication. 16 juin 1789. — Procès-verbaux contre plusieurs habitants de Conty, pour fauchage illicite et autres dégats commis dans les prés appartenant à la communauté. 13-21 juillet 1789. — Lettre M. Derveloy à l'Intendant, lui faisant part de ces faits, et lui demandant la conduite à tenir. Amiens, 19 juillet 1789. — Enquête par M. Derveloy sur les faits précités. 21 juillet 1789. — Procès-verbal d'adjudication des communes à faucher de la paroisse de Conty, par M. Derveloy, subdélégué. « Sur la représentation à nous faite que la totalité des trois réserves détaillées ci-dessus a été fauchée par des quidams,..... nous avons proposé d'adjuger tout présentement en gros tous les foins existants dans lesdites trois parties de communes, sans préjudice aux droits de la communauté. Les nommés Joseph et Antoine Guérin frères, accompagnés de leurs enfants ayant élevé la voix, ont déclaré qu'ils enlèveraient les foins qu'ils ont ménagés. M. Lequien a ajouté qu'il a ouï dire à l'un desdits Guérin qu'il tuerait ceux qui entreraient dans lesdits prés pour en faire la récolte. Sur ce, et attendu la violence extrême du tumulte, nous nous sommes retirés en la maison du sieur Fauchon, syndic de la communauté, accompagné des membres de ladite municipalité. Nous leur avons réitéré l'offre d'adjuger en gros les foins existants dans lesdites communes : ils ont déclaré ne pouvoir courir prudemment un pareil risque à cause du caractère violent des quidams..... » 21 juillet 1789. — Procès-verbal d'adjudication des communes à faucher de Famechon, par M. Derveloy, subdélégué. « Le sieur Charles Dutilleul, syndic de la municipalité, a déclaré au nom des habitants, s'opposer à ce qu'il soit procédé à l'adjudication de la commune en réserve jusqu'après le règlement qu'ils attendent des États-Généraux..... Personne n'ayant voulu mettre à prix la commune dont s'agit, nous nous sommes retiré. » 22 juillet 1789. — Lettre de M. Derveloy à l'Intendant, lui rendant compte de sa tournée pour l'adjudication des communes en réserves. « Un esprit de mécontentement et d'indépendance absolue éclate de toutes parts. Je vous épargnerai des détails humiliants à raconter. » Il lui rapporte ce qui s'est passé à Conty. « Dans l'état actuel, ce qui intéresse le plus ce serait d'arracher aux délinquants la satisfaction de profiter de leur vol. Il faudrait pour cela une très grande célérité, et que la justice fut suffisamment en force ». Amiens, 23 juillet 1789. — Lettre de M. Derveloy à l'Intendant sur les faits qui se sont passés à Famechon. « C'est le cas de les condamner en l'amende de 500 l., ou de les laisser tranquilles. C'est alors le triomphe de l'insubordination. » Amiens, 23 juillet 1789. — Lettre de l'Intendant à M. Derveloy le priant de se transporter à Conty, et de dresser procès-verbal des faits qui s'y sont passés. Amiens, 23 juillet 1789. — Lettre de l'Intendant à M. Derveloy, lui accusant réception du procès-verbal des faits qui se sont passés à Famechon et à Conty. « Je ne trouverais pas prudent de sévir en ce moment contre eux, ni de faire quelque autre acte qui annonçât qu'on donne la moindre suite à leur délit : il me paraît au contraire

préférable que les honnêtes habitants prennent toutes les mesures nécessaires et néanmoins les plus secrètes pour connaître les particuliers qui auront participé au partage de la dépouille de la réserve, et vous en remettent un état ». Amiens, 24 juillet 1789, — etc.

C. 861. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1723-1787. — CORBIE. — État des revenus et charges de la communauté de Corbie. 1723. — Id. 1746. — Id. 1752. — Id. 1769. — Id. 1783. — Id. 1787. — Id. XVIIIe s. — « Bref état des paiements faits par le receveur des deniers communs de la ville de Corbie » v. 1769, — etc.

C. 862. (Liasse.) — 7 pièces, papier (3 plans).

1779-1788. — CORBIE. — « Plan du rez-de-chaussée du geole de Corbie. » 1779. — « État estimatif de ce que pourra coûter l'escalier qu'on désire construire dans l'intérieur du geole de Corbie, pour conduire jusqu'à la chambre de l'auditoire. » v. 1779. — Requête de Me Gilles-François Desvignes, prêtre, caritable de Corbie, au cardinal de Luynes, archevêque de Sens et abbé de Corbie, à l'effet d'avoir un escalier séparé, le sien étant commun avec les officiers de la justice abbatiale, pour monter en leur salle d'audience. 23 février 1779. — Note sur un incendie considérable survenu à Corbie le 6 décembre 1788. « La maison abbatiale a été donnée pour retraite au plus grand nombre de ces incendiés qui se trouvaient absolument sans asile. Les religieux de l'abbaye leur ont fourni sur-le-champ des lits et la nourriture. Ils se proposent de leur continuer ces secours pendant tout l'hiver, et on est certain qu'ils ne borneront pas là leur bienfaisance. » 15 décembre 1788. — « Devis des ouvrages qu'il convient faire pour le rétablissement de la maison de ville de Corbie, en place de celle qui est en totale ruine et partie tombée. » XVIIIe s. — Plan et élévation de la nouvelle maison de ville de Corbie. XVIIIe s., — etc.

C. 863. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1744-1768. — CORBIE. — Lettre de M. Dubois à l'Intendant, l'informant qu'un pont entre Corbie et Fouilloy est sur le point de crouler, sans que l'abbaye de Corbie, qui en a l'entretien à sa charge, fasse rien pour le réparer. Corbie, 10 février 1744. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Aligre, intendant, lui envoyant un arrêt du Conseil relatif aux réparations des ponts de Corbie. Paris, 1er septembre 1753. — Requête de François Coquillart, d'Amiens, à l'Intendant, demandant que visite soit faite des réparations exécutées par lui au pont de Limage à Corbie. 11 septembre 1753. — Procès-verbal de visite dudit pont. 5 octobre 1753. — Ordonnance de l'Intendant, mettant à la charge de l'évêque de Mirepoix le prix de la réparation dudit pont. 29 octobre 1753. — Lettre de M. Dubois à l'Intendant, au sujet de réparations à faire à un pont de Corbie. Corbie, 17 février 1754. — Lettre de l'Intendant à M. Dubois, subdélégué à Corbie, sur le même sujet. 14 novembre 1754. — Lettre de M. Dubois à l'Intendant, au sujet des ponts de Corbie. « L'abbaye de Corbie de tout temps a entretenu les cinq ponts tant en charpente qu'en maçonnerie qui sont entre Corbie et Fouilloy, dont les deux en grès sont dans Fouilloy » ; la suppression du droit de péage que l'abbé de Corbie percevait sur ces ponts n'a pas paru à M. d'Aligre une raison suffisante pour exonérer celui-ci de ladite charge. Corbie, 18 novembre 1754. — Ordonnance de l'Intendant commettant le sieur Fropos pour visiter des travaux faits aux ponts de Corbie. Amiens, 20 février 1755. - Lettre de M. Trudaine à M. d'Invau, intendant, lui demandant son avis sur une requête du cardinal de Luynes, abbé commendataire de Corbie, qui demande que la dépense de l'entretien et rétablissement des ponts et chaussées de Corbie soit à la charge du Roi ou des différents corps, communautés et paroisses qui se servent habituellement desdits ponts. 7 septembre 1765. — Lettre de l'Intendant à M. Bompart, lui demandant des renseignements sur lesdits ponts. Amiens, 11 septembre 1765. — Note au sujet de ladite requête. 12 septembre 1765. — Réponse de M. Bompart à l'Intendant. Aucun de ces ponts n'a été entretenu aux frais du Roi, mais si, par suite de la suppression du péage, l'abbé de Corbie est déchargé dudit entretien, c'est aux frais de la ville qu'il doit être mis, sauf à l'aider des deniers du Roi si ses fonds n'y peuvent suffir. Amiens, 14 septembre 1765. — Réponse de l'Intendant à M. Trudaine. Amiens, 18 septembre 1765. — Lettre à M. Ducastel par M. Lagon, premier échevin, faisant fonction de maire de Corbie : « Obligé de vous répondre seul, attendu la mésintelligence qui règne dans notre ville parmi les officiers municipaux dont j'ai le malheur de faire partie.... par les soins et veilles de nos saints pères bons moines, » l'informant que, sur la signification qui lui a été faite de l'arrêt obtenu par l'abbé de Corbie, la communauté a chargé son député en la ville de Paris de le remettre aux mains de leur avocat au Conseil pour y répondre. Corbie, 29 juin 1766. — Lettre de M. Trudaine à M. Dupleix, intendant, lui mandant que le droit de péage étant supprimé, il est juste que l'abbé de Corbie soit déchargé de l'entretien desdits ponts, lequel devra incomber à la ville ; mais il faut avant tout qu'il les mette en bon état. 20 janvier 1767. — Lettre de M. Trudaine à

l'Intendant, au sujet d'un nouveau mémoire du cardinal de Luynes, abbé de Corbie. 23 novembre 1767. — Réponse de l'Intendant à M. Trudaine. C'est sur la ville de Corbie seule que doit retomber l'entretien des ponts : mais comme ses revenus sont insuffisants, il n'y a pas d'autre moyen d'y subvenir que celui d'une imposition particulière sur les habitants, toutes les fois que le cas le requerra. Paris, 18 janvier 1768. — Mémoire sur le travers de Corbie. XVIIIe s., — etc.

C. 864. (Liasse.) — 26 pièces, papier, 1 parchemin (1 plan).

1755-1788. — CORBIE. — Note au sujet de l'affermage de portions de communes de Corbie, pour fournir aux frais d'un procès. 11 juillet 1755. — Mémoire de M. Ducastel au sujet des habitants de la Neuville et de la rue des Prés, faubourg de Corbie, réclamant contre la nouvelle adjudication desdites portions de communes. Amiens, 12 juin 1755. — Arrêt du conseil d'État, qui déboute les habitants de la Neuville et de la rue des Prés de leur requête, et approuve la délibération de la communauté de Corbie relative à l'adjudication desdites communes. 3 mars 1778. — Plan d'une partie des communes de la ville de Corbie, dite marais de la Barette. 1781. — Ordonnance de M. d'Agay, intendant, qui approuve la délibération des officiers municipaux de Corbie arrêtant d'aliéner à faculté de tourber 15 journaux et quelques verges du marais de la Barette. 1er avril 1782 ; et procès-verbaux d'adjudication desdits marais. 6 mai 1782. — Requête des habitants de Corbie, à l'effet d'être autorisés à adjuger à bail une portion de marais pour acquitter une dette de 2,286 l. envers l'abbaye. 1er mars 1788. — Délibération prise par les habitants de Corbie, à la suite d'une requête des habitants de La Neuville et de la rue des Prés, qui réclament contre ladite adjudication. 25 mars 1788. — Requête des habitants de Corbie en réponse à celle de ceux de La Neuville et de la rue des Prés. 2 avril 1788. — Contre requête des habitants de la Neuville. 10 mai 1788. — « État général et détaillé des feux, habitants, marais communs, chevaux et bestiaux de la communauté de Corbie, rue des Prés, Étampes et la Neuville, formé par les officiers municipaux et principaux habitants de Corbie, pour être joint à leur réplique, en 1777. Pareil état que de l'autre part, pour joindre également à leur requête en réplique à celle des habitants de la Neuville, fait en 1788. » — Mémoire de M. Santerre à l'Intendant, au sujet de l'affaire des marais de Corbie. Doullens, 26 juin 1788, — etc.

C. 865. (Liasse.) — 16 pièces, papier (1 imprimée).

1767-1770. — CORBIE. — Délibération des habitants de Corbie, à l'effet entre autres, d'appeler de toutes les sentences rendues contre eux et leur communauté en l'élection de Doullens, tant au profit des abbé et religieux de Corbie que d'autres. 11 août 1767. — Lettre de M. de l'Averdy aux officiers municipaux et notables de Corbie, leur marquant que « vous négligez totalement les affaires de votre administration, qu'il n'est pas possible de vous engager à vous assembler pour délibérer sur les objets les plus importants, et que les intérêts des habitants n'ont jamais été plus abandonnés que depuis qu'ils vous ont été confiés. » Il leur ordonne de convoquer une assemblée des notables, dans laquelle il sera donné lecture de la présente lettre, et où chacun « à commencer par le 1er échevin jusqu'au dernier des notables passera sa déclaration s'il entend remplir ses fonctions avec le zèle et l'assiduité convenables .... On m'annonce que vous devez porter toute votre attention sur une affaire qui a pour objet un rejet sur les habitants d'une portion considérable de la taille, et je dois vous prévenir que les difficultés qui se présentent au sujet de l'imposition des tailles doivent être discutées dans une assemblée générale de ceux qui contribuent à cette imposition. Il faudra donc faire inviter tous les plus forts taillables à s'assembler avec vous, pour délibérer sur le rejet dont la demande a été formée devant M. l'Intendant. » Compiègne, 19 août 1768. — Procès-verbal de l'assemblée tenue en exécution de la lettre précédente. 23 août 1768. — « Arrêt de la cour de Parlement, qui maintient les abbé et religieux de l'abbaye royale de Saint-Pierre de Corbie dans le droit de nomination des officiers municipaux de la ville de Corbie. » 5 septembre 1768 (impr. affiche). — Mémoire de Pierre Nion, procureur au comté de Corbie, à M. d'Invau, contrôleur général, exposant que « il y a deux ans et deux mois ou environ qu'il a plu à Monseigneur le cardinal de Luynes, abbé de Corbie, le nommer échevin de la dite ville, conjointement avec le sieur Charles-Antoine Bellot, marchand audit lieu, lequel n'a voulu marcher, et le suppliant fut forcé de faire le service seul ; qu'ayant, dans le cours de son exercice, provoqué différentes assemblées de notables pour parvenir à nommer des conseillers de ville et délibérer des affaires d'icelle, notamment pour des rejets de taille très importants, toujours les notables ont méprisé ses billets invitatoires, le suppliant se trouvait toujours seul aux assemblées et ne pouvait conséquemment délibérer. Comme il n'était pas possible d'engager les notables à s'assembler et qu'il fallait nécessairement délibérer sur différentes ordonnances du seigneur intendant de Picardie, le suppliant fut forcé de provoquer une assemblée générale des habitants, au son du tambour, en la manière ordinaire et accoutumée, à laquelle les habitants ayant remarqué qu'il n'était pas possible qu'une personne seule

ne pouvait remplir toutes les fonctions d'un corps de ville sans en être indemnisé, délibérèrent qu'il serait passé au suppliant 9 livres par chacun jour de voyage, et 6 livres par chacun jour de corvées, suivant leur délibération du 11 août 1767..... Un homme seul ne peut pourvoir aux charges d'une ville qu'à son grand préjudice .... le service du Roi est dans le cas d'en souffrir, si votre autorité n'y met la main : c'est ce qui est arrivé, Mgr, quelquefois, et notamment dans le temps que le suppliant était à commander les corvées des grandes routes, passant à Corbie un détachement, qui ne fut logé qu'à son retour, personne ne l'ayant voulu loger..... Il fallut que le suppliant fasse tout ; mais il fut cinq jours et quatre nuits sans se déshabiller, ce qui lui causa une petite maladie. » Il demande à être indemnisé des dépens qu'il a faits en exerçant lesdites fonctions. 9 mars 1769. Suivi d'un extrait d'un mémoire de quatre notables de Corbie, du 1er décembre 1768 en réponse à la délibération des habitants de Corbie du 11 août 1767, et concluant ainsi. « Puisque ledit sieur Nion ne peut délivrer aucun mandement à prendre sur le receveur de ladite ville sans être d'eux signé, qu'il ne peut, que de concert avec eux, rien faire faire ni ordonner, conduite qu'il n'a jamais su suivre, d'ailleurs il n'ignore pas non plus que tous les habitants, que les revenus de ladite ville ne peuvent suffir pour le paiement de ses charges, c'est pourquoi il n'a pu prétendre être en droit de les augmenter. » — Lettre de M. d'Invau à l'Intendant lui envoyant ladite requête, et le priant d'arrêter les désordres qui existent dans l'administration de la ville de Corbie et de s'informer des faits allégués par le sieur Nion. S'ils sont exacts « il ne paraît pas juste de le priver d'une récompense que les habitants assemblés lui ont promise, et qui peut lui être nécessaire pour faire subsister sa famille. » Versailles, 22 mars 1769. — Note au sujet de ladite affaire. « La cause de tout ce désordre, qui sûrement ne finira pas si tôt, vient d'un procès entre la ville de Corbie et M. le cardinal de Luynes qui prétend avoir le droit de nommer aux offices municipaux : il n'y a sur cela que des arrêts interlocutoires rendus au Parlement, et la provision adjugée au cardinal. Ainsi lorsqu'il sera question de statuer quelque chose, il faudra prendre garde de se compromettre, en ordonnant sur des objets dont le Parlement voudrait prendre connaissance 29-30 mars 1769. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant de se rendre à Corbie pour enquérir sur ladite affaire. Paris, 2 avril 1769. — Procès-verbal de l'enquête faite à Corbie par M. Ducastel. « Lesdits sieurs officiers municipaux comparants ont promis d'assister à l'avenir avec exactitude aux assemblées, de concourir avec zèle au bien de la commune, et de faire ce qu'il sera possible pour ne plus donner lieu aux réprimandes de Mgr le contrôleur général. » Ils approuvent en outre, avec réductions, l'état des frais faits par le sieur Nion. 17 mai 1769. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui rendant compte de ladite enquête. « De tout temps ces habitants se sont ligués contre les abbés et religieux bénédictins de Corbie : ils sont continuellement en procès et en querelle En examinant les choses de près, on voit assez clairement que c'est la jalousie qui anime la mauvaise humeur, réchauffe l'esprit d'indépendance contre leurs seigneurs qui les secourent et les aident au besoin. Ces habitants ne vivent pas mieux entre eux : ils se déchirent et se dévorent ; leurs assemblées sont désagréables par les insultes qui s'y débitent et les prises à partie. De toute la généralité de Picardie il n'est aucun endroit qui ait autant fatigué l'administration. De quelques précautions qu'on use, on ne les rendra ni plus sages ni plus modérés. Corbie n'est plus composé que de gens de profession et d'éducation médiocres. » Amiens, 20 mai 1769 — Lettre de M. Nion à l'Intendant, se plaignant de n'avoir pas encore reçu le remboursement de ses avances. Corbie, 29 juillet 1770. — Requête de M. Nion à l'Intendant, dans le même but. 12 septembre 1770. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant d'enjoindre au syndic-receveur de Corbie d'avoir à payer au sieur Nion ce qui lui est dû. Amiens, 6 octobre 1770, — etc.

C. 866. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1770-1787. — CORMEILLES (Oise). — État des déboursés faits par le syndic de Cormeilles, pour l'année 1787. — COTTENCHY. — Donation par François-Aymard Desmery, avocat au Parlement et au bailliage et siège présidial d'Amiens, au nom et comme fondé de procuration de Nicolas Levasseur, prêtre, demeurant à Paris, à la communauté de Cottenchy, de 268 livres de rente annuelle, à la charge d'instituer « une école de charité pour l'instruction chrétienne des filles de la paroisse. » Sur lesquelles 268 l., 200 seront affectées au traitement de la maîtresse, et le reste aux besoins de l'école, à l'entretien des bâtiments, etc.; réservant audit Desmery le droit de présenter la maîtresse. 10 novembre 1770. — COULEMELLE. — État des déboursés faits par le syndic de Coulemelle pour l'année 1787. — COURCELLES-ÉPAVELLES (Oise). — État des déboursés faits par le syndic de Courcelles-Épavelles pour l'année 1787, — etc.

C. 867. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1761-1776. — CRAPEAUMESNIL (Oise). — Lettre de M. de Beaumont à M. d'Invau, intendant, lui demandant

ses observations sur une requête des habitants de Crapeaumesnil, à l'effet d'être autorisés à vendre le quart de réserve de leurs bois, pour soutenir un procès contre le marquis de la Chesnelaye. Paris, 17 février 1761. — Lettre de l'Intendant à M. Martinot, lui demandant des éclaircissements sur ladite requête. Paris, 22 février 1761. — Réponse de M. Martinot à l'Intendant. Il ne voit pas d'autre moyen de tirer cette communauté de l'embarras où elle se trouve. Montdidier, 13 mars 1761. — Réponse de l'Intendant à M. de Beaumont La permission demandée lui paraît d'une nécessité absolue, et il ne voit pas d'inconvénient à l'accorder. Paris, 16 mars 1761. — Réponse favorable de l'Intendant à M. de Beaumont, au sujet d'une nouvelle demande des habitants de Crapeaumesnil, à l'effet d'être autorisés à aliéner un quart de leurs bois communaux mis en réserve, pour le paiement des dettes qu'ils ont contractées pour rentrer dans la jouissance de 46 arpents de bois en commune, ci-devant aliénés au profit du seigneur de la paroisse d'Amy, et qu'ils ont obtenu par arrêt du Conseil. 5 octobre 1776, — etc.

C. 868. (Liasse.) — 12 pièces. papier.

1746-1777. — Crécy-en-Ponthieu. — État des revenus et charges de la ville de Crécy. 31 mai 1746. — Id. 3 octobre 1759. — Id. 12 octobre 1777. — Lettres patentes qui réunissent au corps et communauté de Crécy les deux offices de conseillers, maires ancien et alternatif mi-triennaux, les deux lieutenants de maire ancien et alternatif mi-triennaux, les deux d'échevins ancien et alternatif mi-triennaux, les deux d'assesseurs ancien et alternatif mi-triennaux, les deux de secrétaires-greffiers ancien et alternatif mi-triennaux, les deux de contrôleurs des greffiers ancien et alternatif mi-triennaux, et les deux d'avocat et de procureur du Roi. Paris, 17 décembre 1750. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Invau, intendant, lui demandant ses observations au sujet d'une plainte des maire et échevins d'Abbeville contre les officiers municipaux de Crécy qui trouvent le moyen de multiplier le marché-franc qui se tient le premier lundi de chaque mois, en faisant publier au son du tambour le jour dudit marché qu'il est remis à huitaine. Paris, 26 mars 1765. — Lettre de l'Intendant à M. Bouteiller, le priant de communiquer aux habitants de Crécy la requête des maire et échevins d'Abbevile et leur demander leur réponse. Paris, 29 mars 1765. — Lettre de M. Bouteiller à l'Intendant lui envoyant la réponse des habitants de Crécy. Bien que ceux-ci aient senti l'irrégularité de leur procédé et aient promis de se renfermer à l'avenir dans les limites de leurs titres, il serait pourtant « à propos de les y obliger par des défenses d'y contrevenir, par la raison que les officiers municipaux dans ce bourg étant le plus souvent des gens qui vendent à boire ou des hôteliers, ou de petits marchands qui trouvent leur avantage dans la multiplicité de ces marchés, je soupçonne que leur intérêt particulier est plutôt le motif qui les leur a fait remettre. » Abbeville, 8 juin 1765, — etc.

C. 869. (Liasse.) — 24 pièces, papier (2 plans).

1751-1790. — Crèvecœur (Oise). — État des déboursés faits par le syndic de Crèvecœur pour l'année 1787. — Lettre de l'Intendant au comte de Saint-Priest, à MM. Necker et Lambert et au garde des sceaux, leur faisant part d'un incendie survenu dans le bourg de Crèvecœur composé d'environ 450 feux, dans la nuit du 23 au 24 de ce mois, et qui a détruit le tiers des maisons. 26 mars 1790. — Croissy (Oise). — « Élévation du carré et flèche du clocher de l'église de la paroisse de Croissy. » 24 mai 1784. — Croix-Molignaux. — Lettre du sieur d'Hervilly, syndic de Croix, à l'Intendant, lui demandant un délai pour faire la déclaration des usages dudit lieu. Croix, 13 décembre 1787. — Crotoy. — Plan du Crotoy, avec son enceinte et l'emplacement du château ruiné, par Letellier. Cayeux, 29 juillet 1751. — Lettre de M. Dumortier, receveur du comté de Ponthieu, à l'Intendant, lui envoyant le rôle d'imposition faite par les habitants du Crotoy, pour le paiement d'une partie des arrérages de censives qu'ils doivent au comté de Ponthieu, à cause des marais dont ils jouissent. Abbeville, 18 janvier 1786. — Ordonnance de l'Intendant exécutoire dudit rôle. 26 février 1786. — Crouy. — Note de M. Ducastel au sujet d'une délibération des habitants de Crouy, arrêtant d'assigner au bailliage d'Amiens le sieur Louis Leblond, pour avoir interrompu la communication d'une rue qui conduit au cimetière de leur paroisse. Si les faits allégués sont exacts, il y a lieu d'accorder ladite autorisation. 6 juin 1782. — Consultation des avocats du comité au sujet de ladite affaire. Amiens, 16 juin 1782. — Curlu. — Lettre de l'Intendant à M. de Fiéville lui demandant des éclaircissements sur une requête de six particuliers de Curlu à l'effet d'être autorisés à lever des bousins dans les marais de cette paroisse. 4 avril 1787. — Réponse de M. de Fiéville à l'Intendant. Aucun motif particulier ne peut dispenser les suppliants à se conformer à la loi générale qui défend d'extraire les bousins avant le 15 mai de chaque année. Péronne, 9 mai 1787. — Cuvilly (Oise). — État des déboursés faits par le syndic de Cuvilly pour l'année 1787, — etc.

C. 870. (Liasse.) — 14 pièces, papier (2 plans).

1786-1787. — Damery. — État des déboursés du syndic de Damery pour 1787. — Dancourt. — Ordon-

nance de M. Martinot, subdélégué à Montdidier, arrêtant la largeur du fossé servant à l'écoulement des eaux de la paroisse de Dancourt, 23 novembre 1736. — Ordonnance de l'Intendant relative audit fossé. Remiencourt, 1er décembre 1757. — Requête des habitants de Dancourt à M. d'Agay, intendant, se plaignant de ce que, en contravention à l'ordonnance de 1736, le nommé Adolphe Boulanger a fait audit fossé certains travaux qui ont occasionné plusieurs inondations. 7 janvier 1784. — Mémoire de M. Cathoire à l'Intendant sur ladite affaire. Roye, 26 janvier 1784. — Lettre de l'Intendant à M. Cathoire. Pour parer aux inondations, il est nécessaire de curer et de nettoyer ledit fossé. 5 février 1784. — Lettre de M. Cathoire à l'Intendant, l'informant que le curé de Dancourt et le sieur Boulanger consentent à l'exécution des travaux proposés aux fossés pour mettre la paroisse à l'abri des inondations. Roye, 14 février 1784. — Ordonnance de l'Intendant qui autorise lesdits travaux. 10 mars 1784. — Plans desdits fossés. v. 1784. — État des déboursés du syndic de Dancourt pour 1787, — etc.

C. 871. (Liasse.) — 12 pièces, papier (1 imprimée, 1 plan).

1710-1764. — Daours. — Lettre de M. Desmaretz à M. de Bernage, intendant, lui demandant son avis sur un placet des habitants de Daours à l'effet, pour les aider à acquitter leur dettes et payer les charges publiques, d'être autorisés à tirer de leurs marais communs « des terres qu'ils disent être propres à brûler. » Versailles, 22 janvier 1710. — Requête des habitants de Bussy-lès-Daours à l'Intendant, demandant qu'il ne soit pas statué sur le placet des habitants de Daours sans que toutes les parties intéressées aient été entendues. 18 février 1710. — Procès-verbal d'enquête par M. Firmin Ducrocquet conseiller du Roi au bailliage et siège présidial d'Amiens, et subdélégué de M. de Bernage, intendant, sur le bien fondé de la requête des habitants de Daours. 22 février-16 avril 1710. — Mémoire de M. Ducrocquet à l'Intendant, au sujet de l'opposition mise par M. d'Hinneville, seigneur de Daours, au projet de tourbage des habitants dudit lieu. Ceux-ci n'ont pas d'autre moyen de se libérer de leurs dettes : le tourbage de 30 arpents environ, sur 705 que possède la commune ne causera d'ailleurs pas grand préjudice aux pâturages. « L'opposition du seigneur même ne peut l'empêcher, quand il paraît évidemment qu'il y va de l'intérêt et du bien de leurs vassaux. » Amiens, 18 avril 1710. — Lettre de M. d'Hinneville contestant aux habitants de Daours le droit de tourber dans les marais dudit lieu. Citadelle d'Amiens, 22 avril 1710. — Mémoire de l'Intendant à M. Desmarets, établissant la nécessité dudit tourbage pour les habitants de Daours, malgré l'opposition du seigneur du lieu. Arras, 18 juin 1710. — Nouveau mémoire de M. Ducrocquet à l'Intendant sur ladite affaire. Amiens, 20 juin 1710. — Consultation sur la contestation entre le sieur Leleu et les communautés de Daours, Bussy et Vecquemont, au sujet des tourbages. v. 1731. — Ordonnance de l'Intendant qui condamne le nommé Leleu à payer aux communautés de Daours, Bussy et Vecquemont une somme de 2,478 l., 2 s., 2 d. Amiens, 2 mai 1731. — Mémoire de M. Ducastel, au sujet de la réclamation d'un des adjudicataires des tourbages de Daours contre une anticipation sur son lot par sept ou huit particuliers. 20 janvier 1760. — Arrêt du Parlement rendu sur une contestation entre les habitants de Daours, Bussy et Vecquemont d'une part, et Pierre-Adrien Vacquette de Fréchencourt, seigneur de Daours et Vecquemont, conseiller au bailliage et siège présidial d'Amiens, de l'autre, au sujet des communes desdits lieux. 19 mai 1764 (impr. 52 p. in-fol.). — Plan d'une partie des marais de Daours. XVIIIe s., — etc.

C. 872. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1782-1790. — Daours. — Délibération des habitants de Daours au sujet de leur tourbage annuel. 24 mars 1782. — Id. 9 février 1783. — Id. 7 mars 1784. — Requête des habitants de Daours à l'Intendant, à l'effet d'être autorisés à tourber pour leur chauffage de la présente année. 27 mars 1782.— Id. 10 mars 1783. — Id. 14 mars 1784. — Id. 6 avril 1787. — Id. 1er avril 1790. — Procès-verbal d'emparquement des tourbages de Daours. 15 mai 1782. — Id. 12 avril 1783. — Id. 29 avril 1784. — Id. 14 avril 1785. — Id. 19 avril 1787. — Id. 16 avril 1788. — Id. 4 mai 1790. — Procès-verbal de récolement dudit tourbage. 15 août 1782. — Id. 22 août 1783. — Id. 10 août 1784. — Id. 18 août 1785 — Id. 18 juillet 1787. — Id. 1er juillet 1788. — Délibération des syndic, principaux habitants, corps et communauté de Daours, arrêtant « pour éviter la grande perte et le grand tumulte qui se fait tous les ans, tant au tirage de tourbe qu'au manouvrage d'icelle, qu'on donnerait..... pouvoir à Pierre Dinouart et à Jean Dinouart, manouvriers dudit lieu, de conduire l'atelier de tourbes. » 16 juin 1782. — « Observations au sujet du tourbage de Daours » par Jumel-Riquier, rendant compte de vaines tentatives faites par lui pour faire cesser une cabale de « cinq à six mutins » relativement aux tourbages. 14 août 1782. — « État de répartition de ce qui a coûté en frais d'exploitation pour le tourbage de la paroisse de Daours, et de ceux qui n'ont point satisfait en tout ou en partie aux susdits frais » v. 1782. — « Liste des ménages de la paroisse de Daours sujets à recevoir leur

chauffage en leurs communes. » 9 mars 1783. — « Liste des habitants du village de Daours qui doivent avoir des tourbes, sous l'ordonnance de Mgr l'Intendant. » v. 1787, — etc.

C. 873. (Liasse.) — 27 pièces papier (4 imprimées, 2 plans).

1786. — DAOURS. — « Devis d'un nouveau bac à construire au village de Daours. » Amiens, 12 février. — Ordonnance d'une somme de 322 l., 12 s., à payer aux syndics de Daours, Bussy et Vecquemont, à prendre sur les deniers provenant des communes desdits lieux, pour les vingtièmes desdites communes. 22 février 1786. — Délibération des habitants de Daours arrêtant d'envoyer une requête à l'Intendant, à l'effet d'être autorisés à aliéner une portion de marais à tourber jusqu'à concurrence de 1,800 l., pour payer la part que doit la communauté dans les frais de reconstruction du bac de Daours sur la Somme. 2 avril. — Requête de Madame Vacquette de Moyenneville, dame de la châtellenie de Daours à l'Intendant, pour appuyer ladite demande; observant que « les malheurs des inondations, des incendies dont ladite communauté a été affligée depuis deux ans, l'ayant constituée en dépenses extraordinaires telles que reconstruction de presbytère et autres, elle est tellement arriérée, que les réparations faites au bac depuis plus d'un an ne sont point encore payées. » 7 avril. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant, à l'effet d'approuver le devis des réparations au bac de Daours et la délibération des habitants dudit lieu y relative. Amiens, 17 avril. — Mémoire de M. Prégaldin à l'Intendant, au sujet desdites réparations. Daours, 17 avril. — Ordonnance de l'Intendant, approuvant lesdits devis et délibération. 22 avril. — Procès-verbal d'emparquement du tourbage autorisé pour le paiement des réparations au bac de Daours, 15 mai. — Plan d'une portion de communes à tourber au village de Daours, par Brunel, arpenteur. 16 mai. — Avis de l'adjudication dudit tourbage fixée au 29 mai 1786 (impr. affiche). — Procès-verbal d'adjudication dudit tourbage. 29 mai. — Nouvel emparquement dudit tourbage. 13 juin. — Plan dudit emparquement, par Brunel, arpenteur. 13 juin, — etc.

C. 874. (Liasse.) — 32 pièces, papier (1 plan).

1774-1790. — DARGIES (Oise). — Lettre de M. Derveloy à l'Intendant, l'informant que la nuit du 11 au 12 un incendie a détruit 7 à 8 maisons au village de Dargies. Grandvilliers. 13 octobre 1774. — DAVENESCOURT. — « Plan, coupe et élévation du presbytère de Davenescourt. » 26 octobre 1782. — État des déboursés du syndic de Davenescourt pour 1787. — Lettre de M. de Montaran à M. d'Agay, intendant, lui demandant son avis sur une contestation entre les habitants de Davenescourt et la comtesse de la Mire, propriétaire du moulin dudit lieu, au sujet du refus du meunier de se conformer à l'arrêt du 20 novembre précédent, qui fixe le prix de la mouture des grains pour la Picardie à 8 s. du quintal. Paris, 31 décembre 1789. — Réponse de l'Intendant à M. de Montaran. 4 janvier 1790. — DÉMUIN ET COURCELLE. — Ordonnance de 126 l. 8 s. à payer au sieur Saburel, entrepreneur des ouvrages à faire par la communauté de Démuin sur la route d'Amiens à Roye. Amiens, 26 janvier 1786. — État des déboursés du syndic de Démuin pour 1787. — DERNANCOURT. — Requête de Jean Lemai, marchand à Dernancourt, à l'Intendant, à l'effet d'obliger plusieurs particuliers à creuser le fossé qui a été ordonné par M. de la Borie, subdélégué, pour préserver sa maison des inondations. 22 janvier 1775. — Certificat des syndic, greffier et député de Dernancourt, constatant que ladite paroisse a pour bien 33 journaux de communes servant de pâture. Dernancourt, 21 décembre 1787. — DEVISE. — Consultation des avocats du comité, à l'effet d'autoriser les habitants de Devise à plaider contre le seigneur de cette paroisse, pour raison des entreprises que lui et son prédécesseur ont faites sur les marais appartenant à la communauté de ce lieu. 30 juillet 1787. — DOMART-SUR-LA-LUCE. — Délibération des habitants de Domart-sur-la-Luce, commettant François-Sébastien Oger, clerc de la paroisse dudit lieu, pour recevoir par écrit le détail du dénombrement de toutes les terres, bois et prés composant le territoire de Domart et les héritages, pour faire le rôle de répartition des réparations faites au presbytère dudit lieu. 2 juillet 1784. — Requête des habitants de Domart-sur-la-Luce à l'Intendant, à l'effet d'être autorisés à affermer, comme ils le font annuellement, deux journaux de prés pour payer les vingtièmes et cens des autres marais communs. Mai 1786. — Ordonnance de l'Intendant, autorisant l'adjudication desdits deux journaux. 8 mai 1786, — etc.

C. 875. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1746-1780. — DOMART-LES-PONTHIEU. — État des revenus et charges de la communauté de Domart-les-Ponthieu, 11 septembre 1746. — Note au sujet d'une requête des habitants de Domart, à l'effet d'être débarrassés d'une des deux compagnies qui sont en quartier audit lieu, et aux frais desquelles ils ne peuvent plus subvenir, parce que le sieur Élie-Jean Laire, adjudicataire de trois journaux de communes, refuse de payer plusieurs années de redevance, et que celui-ci, aussi bien que le sieur Debraulle son successeur, refusent de rendre compte des

deniers qu'ils ont touchés pendant le temps qu'ils exerçaient la charge de maire. 7 septembre 1759. — Ordonnance de l'Intendant, ordonnant qu'il sera dressé par le sieur François Coffinier, receveur des deniers patrimoniaux du bourg de Domart, le compte de la recette des deniers communaux depuis son entrée en exercice, lequel compte sera soumis à une assemblée générale des habitants dudit lieu, et condamnant le sieur Lair a payer trois années de redevance. Paris, 2 novembre 1759. — Réclamation du marquis de Wargemont contre la précédente ordonnance, comme contraire à ses droits sur Domart. « Les biens de ville dudit lieu se consistant en un pré et le droit de pesage et mesurage des grains que l'on porte au marché, ne sont autres qu'une concession des anciens seigneurs de Domart, comme il appert par les titres, et non des domaines cédés par le Roi. En conséquence, les comptes en ont toujours été rendus, depuis un temps immémorial, par-devant les officiers de la seigneurie, savoir le sénéchal et son lieutenant, en une assemblée. » Il lui réclame en outre 500 toises de corvée pour les chemins qui conduisent à Domart et qui commencent à se détruire « au point qu'il ne sera plus possible d'arriver en voiture aux foires et marchés de Domart, qui est en blé un des plus forts de la province, ainsi que pour les lins et fils, et je peux même dire qu'il est l'entrepôt de la ville d'Amiens, ce que ces petits républicains ne sentent pas. » Ribeaucourt, 10 décembre 1759. — Réponse de l'Intendant au marquis de Wargemont. Remiencourt, 22 décembre 1759. — Note au sujet d'un incendie survenu à Domart, le 4 novembre 1775. — « État des charges et revenus annuels du bourg de Domart. » 20 septembre 1777. — Lettre de M. Amelot à M. d'Agay, intendant, l'informant que le Roi a bien voulu dispenser le sieur Bondelu de remplir plus longtemps l'office de maire de Domart, et agréer le sieur Lair pour le remplacer. Versailles, 23 février 1780, — etc.

C. 876. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1787. — Domeliers. — État des déboursés du syndic de Domeliers pour 1787. — Domfront (Oise). - État des déboursés du syndic de Domfront pour 1787. — Dommartin. — État des déboursés du syndic de Dommartin pour 1787, — etc.

C. 877. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1772-1789. — Dompierre. — « Adjudication de la dépouille d'herbes des 8 mesures encloses du marais de Dompierre. » 21 juin 1772. — Id. 13 juin 1773. — Délibération des syndic et principaux habitants de Dompierre, arrêtant que le marais dudit lieu, pour être rendu plus praticable, sera incessamment digué. 6 décembre 1772. — Requête à l'Intendant des lieutenant, manants et principaux habitants de Dompierre, côté d'Artois, et d'autres, côté de Picardie, se plaignant de ce que les syndic et principaux habitants dudit Dompierre, côté de Picardie, ont enclos de fossés, sans autorisation, environ 8 mesures de marais communs, les ont mis en adjudication, et ont refusé de leur attribuer une part dans le prix de ladite adjudication. 14 février 1776. — Réponse des syndic et principaux habitants de Dompierre-Picardie à la prétention de ceux de Dompierre-Artois. 28 mars 1774. — Lettre de l'Intendant à M. Le Senne, le priant d'examiner ladite affaire. 6 avril 1775. — Mémoire de M. Le Senne au sujet de la contestation entre les habitants de Dompierre. Il pense qu'il y a lieu de faire droit à la réclamation des habitants de Dompierre-Artois, et de déclarer nulles les adjudications dont s'agit. Doullens, 25 avril 1774. — Procès-verbal de voies de fait commises par le sieur Duponchel, syndic de Dompierre, envers les sieurs Pierre Poyelle et consors, qui venaient réclamer leur part au prix de l'adjudication des herbes des marais dudit lieu. 16 mai 1775. — Requête de Poyelle et consors à l'Intendant, se plaignant desdites voies de fait, et de ce que ledit Duponchel refuse de leur donner leur part dans l'adjudication. 4 juin 1775. — « A Monseigneur l'Intendant de Picardie. Observations concernant la requête ci-jointe. » 5 juin 1775. — Lettre de l'Intendant à M. Le Senne, le priant d'examiner ladite requête. Amiens, 17 juin 1775. — Mémoire de M. Le Senne sur ladite affaire. Doullens, 23 juin 1775. — Notes sur la même affaire. 28 juin 1775. — Ordonnance de l'Intendant, qui déclare nulles les deux adjudications de huit journaux de communes de la paroisse de Dompierre, défend d'en faire d'autres à l'avenir, ordonne que le sieur Duponchel, syndic, sera tenu de rendre compte du produit desdites adjudications, et que dans le courant d'octobre suivant les habitants de Dompierre devront s'assembler pour prononcer sur la continuation ou la destitution dudit Duponchel, etc. 28 juin 1775. — Procès-verbal d'assemblée des habitants de Dompierre, constatant que, « comme il s'est élevé dans ladite assemblée des discussions et altercations tumultueuses et même des sottises proférées publiquement par ledit Duponchel et par ledit Poyel à l'encontre de quelques-uns des habitants », il n'a pu être statué sur le maintien ou la destitution dudit Duponchel. 30 novembre 1775. — Mémoire de M. Le Senne sur le compte rendu par le sieur Duponchel, syndic de Dompierre, en exécution de l'ordonnance du 28 juin 1775. — Requête du sieur Duponchel, ancien syndic de Dompierre, à l'Intendant, pour désavouer sa conduite et s'en excuser. 12 décembre 1776. — Mémoire de M. Delegorgue sur une

requête des habitants de Voisin, pour obtenir le dessèchement et amélioration de leur commune. Abbeville, 30 juin 1779. — « Copie de la lettre écrite par M. Le Senne à Madame la Comtesse de Lameth, le 7 juillet 1776 », sur le dessèchement des marais d'Argoules, Dominois, Ponches et Dompierre. — Lettre de M. Le Senne à l'Intendant, l'informant que son ordonnance du 21 novembre 1776, relative au dessèchement des marais de Dompierre, n'a pas été exécutée, parce que la comtesse de Lameth, sous le nom des habitants d'Argoules, Dominois, Ponche et Dompierre, en a provoqué une générale à cette partie de la vallée d'Authie. Doullens, 31 juillet 1779. — Mémoire de M. Le Senne sur le dessèchement de la vallée d'Authie. Doullens, 27 août 1779. — Ordonnance de l'Intendant qui prescrit la visite des marais de Dompierre et de Voisin en vue d'un dessèchement. 5 octobre 1779. — Mémoire de M Santerre sur le dessèchement des marais de Dompierre et de Voisin. Doullens, 3 septembre 1787. — Ordonnance de l'Intendant qui prescrit que les plans, devis, etc., des ouvrages à faire pour dessecher les marais de Dompierre seront communiqués aux habitants de Voisin, à l'effet par lesdits habitants de déclarer s'ils entendent requérir l'exécution du projet dont s'agit. 9 septembre 1787. — Lettre du sieur Parmentier, syndic de Voisin, à M. Santerre, subdélégué à Doullens, au sujet dudit dessèchement. Dompierre, 19 février 1788. — Mémoire de M. Santerre à l'Intendant, favorable à une délibération des habitants de Voisin qui demandent l'exécution desdits dessèchements, et l'autorisation d'aliéner 24 journaux de marais pour y parvenir. Doullens, 17 mars 1788. — Note au sujet desdits dessèchements. 20 janvier 1789. — Lettre de l'Intendant à M. Santerre, le priant de mander ceux des principaux habitants de Dompierre qui se sont plus particulièrement occupés dudit dessèchement, à l'effet d'envoyer un mémoire au Conseil dans ce but. Amiens, 22 janvier 1789. — Lettre de M. Blondel à l'Intendant lui demandant des éclaircissements sur une requête des habitants de Voisin relative audit dessèchement. Paris, 29 juin 1789. — Réponse de l'Intendant à M. Blondel. Amiens, 8 juillet 1789, — etc.

C. 878. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1775-1787. — Dompierre-en-Santerre. — État des déboursés du syndic de Dompierre pour 1787. — Douilly. — Lettre des agents généraux du clergé, pour appuyer une requête de la fabrique de Douilly, au sujet de l'imposition faite sur celle-ci au rôle des vingtièmes, pour une petite portion de bien fond. Paris, 27 avril 1775. — Mémoire de M. Debry à l'Intendant, au sujet des comptes que, sur son ordre, il s'est fait rendre par les derniers syndics de Douilly depuis 1774, des deniers procédant du produit de partie des communes que cette paroisse est dans l'usage d'affermer. Saint-Quentin, 13 décembre 1782. — « Copie de la signification faite aux habitants de Douilly le 1er octobre (1786) par le seigneur et habitants de Villers-Saint-Christophe, » d'un extrait des dénombrements uniformes de la terre et seigneurie dudit Villers. 1er octobre 1786. — Requête de Pierre Martine, secrétaire du Roi, seigneur de Villers-Saint-Christophe et autres lieux, à l'Intendant, réclamant contre une délibération des habitants de Douilly qui ont résolu de mettre en culture une portion de pré de 50 setiers dépendant de sa seigneurie, sise entre Douilly et Villers, à usage de pâturage, en commun entre les deux dites paroisses. Villers-Saint-Christophe, 4 octobre 1786. — Lettre de l'Intendant à M. Colliette, le priant de communiquer ladite requête aux habitants de Douilly, et de lui transmettre leurs observations avec son avis. 20 octobre 1786. — Réponse des habitants de Douilly à la requête de M. Martine. Douilly, 5 novembre 1786. — Délibération des habitants de Villers-Saint-Christophe autorisant leur syndic à plaider avec le seigneur dudit Villers contre les habitants de Douilly. 26 novembre 1786. — Mémoire de M. Colliette à l'Intendant sur ladite affaire. L'une et l'autre partie lui paraissant avoir des titres à l'appui de sa prétention, il estime qu'il convient de les renvoyer devant les juges qui en doivent connaître. Saint-Quentin, 6 décembre 1786. — Ordonnance de l'Intendant qui renvoie les parties devant les juges qui doivent connaître de leur contestation. 17 décembre 1786, — etc.

C. 879. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1780-1786. — Doullens. — Lettre de M. Le Senne à l'Intendant, pour le remercier des soins qu'il a pris pour lui faire obtenir l'agrément du comte d'Artois pour l'office de maire de Doullens. Doullens, 10 janvier 1780. — Lettre de M. Dufour à l'Intendant, lui demandant s'il n'y a pas d'inconvénient à accorder à M. Le Senne l'office de maire qu'il sollicite. Paris, 20 janvier 1780. — Réponse de l'Intendant à M. Dufour. M. Le Senne a toutes les capacités nécessaires pour remplir la place de maire qu'il l'a engagé lui-même à solliciter. Loin de voir aucune incompatibilité avec les fonctions de subdélégué qu'il occupe déjà il pense qu'il n'en peut que résulter beaucoup d'avantages pour le bien du service du Roi et des habitants de Doullens. 31 janvier 1780. — « État des officiers composant le corps municipal actuel de Doullens en Ponthieu. » M. Le Correur, maire, M. Marchand, lieutenant de maire ; MM. Darras, Hémart, Dieulouart, La Palme échevins ; MM. Fardel et Paillat assesseurs ; M. Nourtier, secrétaire-greffier, garde des archives. 1786. — Lettre de

M. Oursin de Monchevrel à M. d'Agay, intendant, lui envoyant ledit état, à la suite d'un changement qui venait d'être opéré dans la municipalité de Doullens, dépendant de l'apanage du comte d'Artois. Paris, 3 avril 1786, — etc.

C. 880. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1777-1786. — DOULLENS. — Lettre de M. Élie de Beaumont aux officiers municipaux de Doullens, leur mandant que la loi qui astreint les communautés à ne pouvoir intenter aucun procès sans l'autorisation de l'Intendant continue d'être en vigueur, malgré l'établissement de l'apanage, et leur indiquant les formalités à remplir pour concilier cette loi avec les droits du prince apanager. Paris 1er août 1777. — Lettre de M. Dufour à l'Intendant, lui demandant des renseignements sur le sieur Jean-Baptiste-Pierre Cottin, nommé par ordre du Roi secrétaire-greffier de l'hôtel-de-ville de Doullens, et qui s'est présenté aux parties casuelles, pour y lever le même office en titre, dont il offre 600 l. de finance. Paris, 17 septembre 1777. — Lettre de l'Intendant à M. Le Senne lui demandant lesdits renseignements. Amiens, 20 septembre 1777. — Lettre du sieur Cottin à l'Intendant, se plaignant du mauvais vouloir de M. Le Senne à son égard, lequel veut l'empêcher de lever l'office de secrétaire-greffier de l'hôtel-de-ville de Doullens. Doullens, 25 novembre 1777. — Lettre de M. Le Senne à l'Intendant. Le sieur Cottin a sans doute les capacités nécessaires pour faire un bon greffier « il lui manque seulement de la modération et de la subordination. » Il le dépeint comme méprisant l'autorité de l'Intendant, depuis que la ville a été mise dans l'apanage du comte d'Artois. Doullens, 28 novembre 1777. — Lettre de l'Intendant à M. Cottin, avocat au Parlement et président des traites à Doullens. C'est au conseil du comte d'Artois qu'il doit adresser sa réclamation. 11 décembre 1777. — Lettre de l'Intendant à M. Dufour, intendant du commerce à Paris. Le sieur Cottin ne lui paraît pas convenir à la place de secrétaire-greffier, mais c'est le conseil du comte d'Artois que l'affaire regarde. 11 décembre 1777. — Lettre de M. Dufour à l'Intendant, lui demandant de plus amples renseignements sur le sieur Cottin ; lui observant que la première finance des offices appartenant au Roi, il en résulte: 1° que c'est à la caisse des parties casuelles du Roi qu'elle doit être payée ; 2° que les villes peuvent être admises à la réunion des offices municipaux de la création de 1771. Paris, 22 décembre 1777. — Lettre de M. d'Ormesson à l'intendant de Soissons, lui demandant si le sieur Cottin, qui demande à être pourvu de l'office de secrétaire greffier de la ville de Doullens, pour lequel il a obtenu l'agrément du comte d'Artois, a les qualités requises pour remplir les fonctions dudit office. Paris, 2 septembre 1783. — Placet de M. Cottin à l'Intendant, se recommandant auprès de lui pour lever ledit office, dans lequel il est combattu par M. Le Senne. Il a obtenu l'agrément du comte d'Artois « sous les auspices de M. de Villedeuil, votre gendre, de qui j'ai l'honneur d'être particulièrement connu. » Paris, 4 septembre 1783. — Lettre de M. Lepeletier de Morfontaine, intendant à Soissons, à l'Intendant, lui renvoyant la lettre de M. d'Ormesson du 2 septembre précédent, la ville de Doullens n'étant pas de sa généralité. — Lettre de l'Intendant à M. Le Senne, lui demandant les renseignements demandés par le ministre sur le sieur Cottin. Amiens, 23 décembre 1783. — Réponse de M. Le Senne à l'Intendant. « Les officiers municipaux ayant le projet de demander la réunion de ces offices à l'hôtel-de-ville, et ayant d'ailleurs à se plaindre de M. Cottin, m'engagent à vous prier, Mgr,.... de les entendre avant de renvoyer au Conseil le mémoire de M. Cottin. » Doullens, 24 septembre 1783. — Délibération de l'échevinage de Doullens, arrêtant de solliciter aux conseils du Roi et du comte d'Artois la réunion au corps municipal de l'office de secrétaire-greffier, sous la finance de 600 l. 6 octobre 1783. Expédition dudit jour. — Lettre de l'Intendant à M. d'Ormesson, lui faisant part de ladite délibération et l'appuyant. Amiens, 12 octobre 1783. — Mémoire du sieur Duflos, à l'effet d'obtenir la préférence pour les fonctions de secrétaire-greffier que le sieur Cottin, son beau-père, ne peut plus remplir, ne résidant plus à Doullens. Doullens, 9 février 1786. — Lettre de la marquise Léger de Vassan, douairière, à l'Indant pour lui recommander le sieur Duflos. Château-Thierry, 10 février 1786, — etc.

C. 881. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1778-1779. — DOULLENS. — Lettre de M. Dufour à M. d'Agay, intendant, lui demandant s'il ne voit aucun inconvénient à ce que le sieur Jean-Baptiste Buttin obtienne l'agrément de lever l'office de trésorier-receveur de la ville de Doullens, et à quelle somme il estime que cette charge doive être taxée. Paris, 23 novembre 1778. — Lettre de M. Le Senne à l'Intendant. Le sieur Buttin remplissant cette place par commission depuis près de 30 ans, sans qu'aucune plainte ait été faite sur sa gestion, il ne voit aucun inconvénient à accorder l'agrément qu'il demande. Il estime à 400 l. le prix de cette charge. Doullens, 3 décembre 1778. — Réponse de l'Intendant à M. Dufour, reproduisant les termes de la lettre précédente. Amiens, 10 décembre 1778. — Expédition d'une délibération de l'échevinage de Doullens, arrêtant, pour obvier aux irrégularités qui se produisent dans la tenue

des assemblées du corps municipal, que lesdites assemblées auront lieu tous les vendredis à 10 heures du matin, « et que chaque membre dudit corps municipal sera invité par le secrétaire-greffier, une fois pour toutes, de se trouver régulièrement auxdites assemblées et prévenu qu'il sera tenu note sur le registre des absents et des présents. » 26 septembre 1779. — Lettre de M. Le Senne à l'Intendant, lui envoyant une délibération du corps municipal de Doullens qui, vu la pénurie de médecins dans ladite ville, accorde une gratification annuelle de 300 l. à M. Rigollot, médecin de la faculté de Montpellier, pour l'y fixer. Doullens, 3 octobre 1779. — Lettre de l'Intendant à M. Le Senne, lui mandant qu'il approuve la délibération qui accorde une gratification à M. Rigollot, pour l'attacher au service des pauvres de la ville de Doullens. Amiens, 6 octobre 1779. — Requête à l'Intendant par Charles-Henri-Nicolas Lagère, médecin à Doullens, à l'effet d'obtenir la même faveur que M. Rigollot. 6 octobre 1779. — Lettre de l'Intendant à M. Le Senne lui envoyant ladite requête pour la communiquer aux officiers municipaux de Doullens. Amiens, 7 octobre 1779. — Délibération du corps municipal de Doullens sur la requête du sieur Lagère. M. Le Senne, procureur du Roi ayant conclu au rejet de ladite requête, « le sieur Artus, premier échevin..... s'est retiré en déclarant qu'étant parent au sieur Lagère, il ne pouvait concourir à la délibération ; et comme d'un côté M. le maire ne s'est pas rendu à ladite assemblée et refuse constamment de se trouver aux assemblées régulières voulues par la délibération dudit jour 26 septembre dernier, quoiqu'il ait lui-même concouru et signé cette délibération, et que d'un autre côté les sieurs de Rougemont, Marchand et Darras échevins et assesseurs sont aussi parents audit sieur Lagère, moi Gervais Ringard, lieutenant de maire, me trouvant seul pour répondre à la demande du sieur Lagère..... déclare par les motifs et raisons détaillés au réquisitoire du procureur du Roi que j'admets dans leur entier, ne devoir et ne pouvoir consentir à la demande dudit sieur Lagère. » 29 octobre 1779. — Déclaration des maire et officiers municipaux en charge de Doullens, certifiant « que depuis notre délibération du 3 octobre de la présente année en faveur de MM. Lagère et Rigollot, médecins audit lieu, nous n'avons rien délibéré à ce contraire, et que la requête présentée à Mgr d'Agay intendant de Picardie par M. Lagère au sujet de cette même délibération ne nous a été jusqu'aujourd'hui communiquée. Pourquoi nous déclarons que nous sommes également disposés à améliorer la condition de l'un et l'autre médecin autant qu'il nous sera possible, nonobstant toutes représentations contraires à nos présentes dispositions. » Doullens, 23 octobre 1779. — Lettre de M. Le Senne à l'Intendant lui envoyant la délibération du 29 octobre précédent, et se plaignant de l'absence systématique de M. de Boisseran aux assemblées municipales, malgré la délibération du 27 septembre, à laquelle il avait lui-même concouru. « Ses variations et la mauvaise humeur qu'il me conserve de ce que, sans l'avoir recherché, vous m'avez commis il y a quelques mois pour procéder à l'adjudication des travaux qui sont à faire aux bâtiments de la ville, me fatiguent on ne saurait plus. » Doullens, 29 octobre 1779, — etc.

C. 882. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1774-1786. — Doullens. — Arrêt du conseil d'État qui proroge pour six ans et élève le taux de l'octroi sur les boissons accordé à la ville de Doullens pour l'acquit de ses charges. Marly, 21 juin 1774. — Délibération du corps municipal de Doullens, à l'effet de demander la prorogation pour quinze ans dudit octroi, ayant, outre les charges ordinaires, à subvenir à plusieurs dépenses extraordinaires telles que « la nécessité où furent lesdits officiers municipaux, à cause du dépérissement et du mauvais état des bâtiments dudit hôtel-de-ville, de déplacer les auditoires de différentes juridictions, et d'en former un nouvel établissement au couvent des R. P. cordeliers où ils sont actuellement, jusqu'à ce que les circonstances permettent de faire réédifier ledit hôtel-de-ville ; que les régisseurs des droits réservés appartenant à S. M. s'étant voulu emparer de quelques-unes des fermes muables de ladite ville, ils furent obligés de soutenir à la Cour des aides de Paris un procès considérable contre lesdits régisseurs ; qu'ils furent également obligés d'en soutenir et suivre un autre non moins considérable contre les fermiers généraux, à l'occasion des violences et exactions commises par leurs employés sur différents bourgeois et habitants dudit Doullens. » 18 mai 1780. Expédition dudit jour. — « État des revenus et charges annuels de la ville de Doullens en l'année 1780. » Doullens, 21 mai 1780. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux de Doullens, leur permettant de se donner tous les soins et les mouvements nécessaires pour que ladite prorogation leur soit accordée. Amiens, 23 mai 1780. — Lettre de M. Necker à l'Intendant, lui demandant son avis sur ladite prorogation sollicitée par les officiers municipaux de Doullens. Paris, 14 juillet 1780. — Lettre de l'Intendant à M. Le Senne, lui demandant son avis sur ladite prorogation. Amiens, 19 juillet 1780. — Mémoire de M. Le Senne à l'Intendant. L'exposé de la requête est la plus exacte vérité. Les revenus de la ville « diminueront peut-être encore par la perte des 1,192 l. que la ville retirait des

émoluments du gouverneur à elle abandonnés par S. M., et dont le régisseur général des domaines vient de la dépouiller. » Il le supplie de protéger la ville. Doullens, 27 juillet 1780. — Lettre de l'Intendant à M. Necker, appuyant la demande des officiers municipaux de Doullens. Amiens, 29 juillet 1780. — « Copie de l'état des revenus et charges de la ville de Doullens pour l'année 1786. » 24 avril 1786. — Lettre de M. Delessart à l'Intendant lui demandant son avis sur une requête des officiers municipaux de Doullens, qui sollicitent la continuation de leur octroi. Paris, 22 mai 1786. — Lettre de l'Intendant à M. Santerre sur le même objet. 29 mai 1786. — « État raisonné du produit annuel que donnera à la ville de Doullens la continuation de son octroi, à raison seulement de 2 s. par pot d'eau-de-vie, 1 s., 6 d. par pot de vin, 5 d. par pot de cidre, et 3 d. par pot de grosse bière » par M. Santerre. Doullens, 12 juillet 1786. — « Observations sur l'état des revenus et des charges de la ville de Doullens, certifié véritable par le maire, le 24 avril 1786, et produit au Conseil à l'appui de la demande du corps municipal pour la continuation de l'octroi sur les boissons vendues en détail » par M. Santerre. Doullens, 12 juillet 1786. — Mémoire de M. Santerre à l'Intendant, au sujet de la prorogation dudit octroi. Elle peut être accordée, mais en en réduisant le taux. Doullens, 12 juillet 1786. — Mémoire de l'Intendant à M. Delessart, conforme au précédent. 25 juillet 1786, — etc.

C. 883. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1788-1789. — Doullens. — Lettre de M. Blondel à M. d'Agay, intendant, le consultant au sujet d'une lettre et d'un mémoire de la commission intermédiaire provinciale d'Amiens « sur la négligence que l'on apporte dans la comptabilité de la ville de Doullens que l'on annonce fort arriérée et en fort mauvais état. Il paraît que vous vous êtes déjà occupé du soin de rétablir l'ordre dans cette comptabilité, mais qu'on est parvenu à éluder les dispositions que vous avez prescrites. » Paris, 1er août 1788. — Lettre de l'Intendant à M. Santerre, lui demandant ses observations et le parti à prendre pour remettre de l'ordre dans la comptabilité de la ville de Doullens. 5 août 1788. — Lettre de l'Intendant à M. Santerre, lui réclamant lesdites observations et ajoutant : « Il est certain que de toutes les subdélégations de la province, la vôtre est celle où les affaires traînent et languissent le plus longtemps. Les ministres m'en ont déjà fait des reproches qui m'ont beaucoup affecté. Je vous prie de faire ce qui pourra dépendre de vous pour mettre plus d'activité à l'avenir dans votre service. » 31 décembre 1788. — Mémoire de M. Santerre à l'Intendant, sur la comptabilité de la ville de Doullens. Doullens, 5 janvier 1789. — Mémoire de l'Intendant à M. de la Millière, conforme au précédent, 8 janvier 1789. — Réponse de M. de la Millière à l'Intendant. Quoique les plaintes du procureur du Roi en la ville de Doullens lui paraissent exagérées, il pense comme lui « qu'il y a toujours lieu de communiquer son mémoire dans une assemblée de ville composée des anciens et nouveaux officiers municipaux, pour être discuté et examiné en sa présence. » Il lui demande d'y ajouter son avis. Paris, 29 janvier 1789. — Lettre de l'Intendant à M. Santerre, le priant de faire convoquer ladite assemblée. 5 février 1789. — Lettre de M. Santerre à l'Intendant. La municipalité n'a pas encore commencé à s'occuper de ladite affaire. Le maire lui a dit que la cause de ce retard « provenait des occupations relatives à la rareté des grains et aux troubles qui ont eu lieu. » Doullens, 27 septembre 1789, — etc.

C. 884. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1751-1760. — Doullens. — Arrêt du conseil d'État qui autorise la ville de Doullens a affermer plusieurs portions de marais pour subvenir aux frais de réfection de son pavé. 21 février 1751. — Procès-verbal d'adjudication desdites portions de marais. 21 avril 1751. — Lettre de l'Intendant à M. Le Senne, lui demandant une copie de l'arrêt du Conseil du 21 février 1751 et un état des parties de communes qui ont été aliénées en vertu dudit arrêt. Amiens, 16 janvier 1760. — Réponse de M. le Senne à l'Intendant. Doullens, 1er février 1760. — « État des parties de communes appartenantes à la ville de Doullens, dont les jouissances ont été aliénées en conséquence d'un arrêt du Conseil du 2 février 1751. » v. 1760, — etc.

C. 885. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1720-1777. — Doullens. — « État de ce que doit la ville et communauté de Doullens jusqu'au 1er avril 1720, pour des emprunts par elle faits, tant pour le service de l'État, que pour les besoins particuliers de ladite ville, qui n'a fonds suffisants pour en acquiter les charges. » Doullens, 22 août 1720. — État des revenus et charges de la ville de Doullens. v. 1723. — Id. 9 juin 1746. — Id. 11 octobre 1759. — Id. 12 juin 1763. — Id. 15 septembre 1777. — « État des droits d'octroi dont jouit la ville de Doullens, dressé en conséquence et en exécution de la déclaration du 11 février 1764. » Doullens 29 juillet 1764. — « État des revenus patrimoniaux dont jouit la ville de Doullens, dressé en conséquence et en exécution de la déclaration du 11 février 1764. » Doullens, 29 juillet 1764, — etc.

C. 886. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1776-1788. — DOULLENS. — Délibération du corps municipal de Doullens, à l'effet de continuer le bail de six journaux au Marais Merlin, au sieur Jean-Baptiste Cerf, entrepreneur d'une blanchisserie qui y est établie, attendu qu'elle est « d'une nécessité indispensable tant pour les habitants dudit Doullens, que pour ceux des bourgs et villages circonvoisins. » 21 octobre 1776 ; ordonnance de l'Intendant qui approuve ladite délibération. 2 janvier 1777; et procès-verbal d'adjudication de ladite portion de marais à Jean-Baptiste Cerf. 1er février 1777. — Avis de ladite adjudication pour le 1er février 1777. — Lettre de M. Le Senne à l'Intendant, lui envoyant et appuyant la copie d'une délibération des officiers municipaux de Doullens, à l'effet de continuer l'aliénation desdits 6 journaux de marais. Doullens, 8 avril 1783. — Ordonnance de l'Intendant qui approuve ladite délibération. 13 avril 1783, — etc.

C. 887. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1604-1780. — DOULLENS. — Lettres patentes de Henri IV, roi de France, rendues sur les représentations du sieur de Rambures, capitaine et gouverneur de Doullens, sur « l'incommodité que lui et tous ceux qui sont sous sa charge en garnison ès dits lieux, ont de nourrir des chevaux en icelle pour être la situation de notre dite ville et château en lieu de frontière où commodément l'on ne peut trouver des vivres, fourrages et foins pour chevaux, moins encore du bois de chauffage, » affectant audit gouverneur 40 journaux de prés dans les communes dudit Doullens. Fontainebleau, octobre 1604. Expédition du 18 mai 1780. — Délibération des officiers municipaux de Doullens, arrêtant de former opposition à l'arrêt du Conseil du 28 février précédent, qui leur enlève au profit du domaine le bénéfice des émoluments du gouverneur de cette ville qui leur avaient été abandonnés lors de la suppression de cette charge à la mort de M. de la Rue de Lannoy en 1777. 18 mai 1780. — « État des revenus et charges de la ville de Doullens en l'année 1780 ». Doullens, 18 mai 1780. — Mémoire de M. Le Senne à l'Intendant, pour appuyer la réclamation des habitants de Doullens. Doullens, 18 mai 1780. — Lettre de l'Intendant à M. Le Senne. Il approuve l'opposition des habitants de Doullens, et espère qu'ils y réussiront. Il les secondera avec beaucoup de zèle et d'empressement. Amiens, 21 mai 1780.

C. 888. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1785-1786. — DOULLENS. — Lettre de recommandation de la marquise de Couturelle, dame de l'ordre de l'impératrice-reine, en faveur des habitants du petit Milly, relativement à une réclamation faite par ceux-ci de l'usage d'une portion de commune affermée depuis huit ans au profit de la ville de Doullens. Conturelle, 1er juillet 1785. — Lettre de l'Intendant à M. Santerre, lui demandant des éclaircissements sur ladite affaire. 11 juillet 1785. — Réponse de M. Santerre à l'Intendant. Il ne voit pas « sur quoi peut être fondée la réclamation des habitants de Milly : ils ne forment point une communauté, leur endroit est un des faubourgs de Doullens, ils n'ont d'autre paroisse que celle de Saint-Pierre de la même ville, et c'est au nom de cette ville seulement que sont payés le droit d'usage et les vingtièmes des communes situées à Milly. » Doullens, 22 juillet 1785. — Réponse de l'Intendant à la marquise de Couturelle. Le produit de l'adjudication de ladite portion de commune a été employé au paiement des charges également personnelles aux habitants de la communauté de Milly et à ceux de la paroisse Saint-Pierre de Doullens dont ils font partie. Quoiqu'il en soit, s'il y a lieu à une nouvelle aliénation de cette portion de commune, il prendra des mesures pour que le pâturage des bestiaux de Milly n'en éprouve aucun préjudice. 31 juillet 1875. — Délibération des officiers municipaux de Doullens, à l'effet d'être autorisés à continuer pour quinze années l'aliénation de plusieurs portions de communes parmi lesquelles celles de Milly. 31 décembre 1785. — Requête à l'Intendant par les seigneur, habitants, corps et communauté des grand et petit Milly-lès-Doullens, exposant que par suite de l'adjudication pendant neuf années desdites communes « ils n'ont eu d'autre ressource que le pâturage d'environ deux journaux et demi qu'ils croyent faire partie de la commune de Grouches; au moins pendant tout ce temps, quand les bestiaux des suppliants allaient paître le matin sur cette portion de commune, ceux des habitants de Grouches y allaient l'après-midi, ce qui en défendait l'entrée à ceux-là, et en rendait la production on ne saurait plus stérile. Aussi ceux des habitants de Milly, qui jusque-là avaient eu trois et quatre vaches, n'en conservèrent plus qu'une ou deux, même la plupart d'entre eux n'en conservèrent plus du tout, et singulièrement il leur fut impossible de continuer de faire des élèves comme par le passé.» Ils demandent que ladite adjudication ne soit pas continuée. 12 février 1786. — Lettre de l'Intendant à M. Santerre lui envoyant ladite requête pour être communiquée aux officiers municipaux de Doullens, et lui demandant ses observations sur le tout. 19 février 1786. — Requête des habitants des grand et petit Milly à M. de Calonne, controleur général, sur ladite affaire. 5 avril 1786. — Requête des habitants des grand et petit Milly à l'Inten-

dant, exposant qu'à la suite de leur requête du 12 février précédent, les officiers municipaux de Doullens se sont pourvus directement au Conseil. Ils protestent contre ce déplacement de l'affaire. 20 avril 1786. — « État des maisons situées à Milly-lès-Doullens, ensemble des bestiaux possédés par les habitants dudit lieu. » (39 maisons, 67 vaches, 38 chevaux et 6 poulains) 1786. — Requête des syndic, manants et habitants du faubourg de la Varenne paroisse de Notre-Dame à Doullens, à M. de Calonne, contrôleur général exposant que « depuis un temps immémorial ils jouissaient d'environ 36 journaux de marais qui leur procuraient la subsistance pour leurs bestiaux, de sorte que en l'année 1749 les sieurs maire et échevins de ladite ville de Doullens ont obtenu la jouissance desdites communes qu'ils ont affermées au profit de ladite ville pour subvenir à la construction du pavé de ladite ville, que vos illustres prédécesseurs leur ont accordé pour 27 années. Au lieu de 27, voilà 36 années que nous sommes privés des susdites communes, ce qui nous met dans la dernière et la plus grande nécessité pour la subsistance de nos bestiaux. Vous observerez, s'il vous plaît, Monseigneur, que notre faubourg est l'endroit le plus isolé et le plus misérable du Royaume : l'on en peut faire la preuve par la médiocrité des sommes que nous sommes imposés sur les rôles des tailles et accessoires. Ledit faubourg est composé de 32 maisons, dont l'on peut en compter les deux tiers de mendiants, et le reste sont des pauvres jardiniers qui fournissent les légumes nécessaires pour ladite ville.... et que malheureusement et trop fréquemment pour eux, au moment où ils espèrent recueillir le fruit de leur travaux, des débordements d'eau fréquents arrivent et leur ôtent toute l'espérance de récolter le fruit de leurs peines ; c'est malheureusement ce qui arrive presque toutes les années. » Ils réclament d'être réintégrés dans leur droit de pâturage. 25 avril 1786. — Mémoire de M. Santerre à l'Intendant sur les réclamations des habitants du grand et petit Milly et de la Varenne. Ces réclamations lui paraissent fondées, et il y a lieu, à son avis, de mettre néant sur la demande des officiers municipaux de Doullens, sauf pour ceux-ci à proposer d'autres moyens pour subvenir à leurs charges. Doullens, 12 mai 1786. — Lettre de M. de Vergennes à l'Intendant lui demandant des détails sur ladite affaire. Paris, 12 mai 1786. — Lettre de l'Intendant à M. de Vergennes lui transmettant les observations données par M. Santerre. 8 juin 1786. — Lettre de M. de Vergennes à M. d'Agay, intendant, l'informant que le ministre adopte son avis sur ladite affaire et l'autorise à rendre une ordonnance conforme à ce qu'il propose par sa lettre du 8 juin. — Ordonnance de l'Intendant, qui déboute les officiers municipaux de Doullens de leur demande d'aliénation, et ordonne que la jouissance des parties de communes en question sera conservée aux habitants de Milly et de la Varenne. 30 septembre 1786, — etc.

C. 889. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1777-1786. — DOULLENS. — Délibération des officiers municipaux de Doullens, à l'effet d'être autorisés à mettre en adjudication les herbes des marais formant les émoluments du gouverneur adjugés par le Roi à la ville. 19 mai 1777. Expédition du 20 mai 1777. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux de Doullens, les informant qu'il a approuvé ladite délibération. 7 juin 1777. — Lettre de l'Intendant à M. Le Senne, l'informant qu'il a approuvé la délibération des officiers municipaux de Doullens « sans vous nommer pour faire l'adjudication, parce qu'il paraît qu'ils réclament le droit de le faire eux-mêmes suivant l'ancien usage. » Si cependant ce droit ne lui paraît pas bien fondé, il pourra la faire lui-même en leur présence. 7 juin 1777. — Réponse de M. Le Senne à l'Intendant. Il est vrai « que les officiers municipaux de Doullens sont dans l'usage de faire eux-mêmes les adjudications de la majeure partie des biens patrimoniaux de la ville, mais cet usage, notamment depuis l'arrêt du Conseil du 3 avril 1753, ne s'est jamais étendu à leurs marais ou communes.... Ces sortes d'adjudications ainsi faites devant les officiers municipaux sont fort frayeuses, soit à raison des émoluments qu'ils s'attribuent, soit à raison des droits de contrôle. Voilà 22 ans que je suis subdélégué, depuis cette époque il s'est présenté quatre à cinq adjudications des communes de la ville, et j'ai été chargé de les faire en présence des officiers municipaux qui n'en ont pas fait une seule. » Doullens, 26 juin 1777. — Lettre du prince de Montbarey, ministre de la guerre, aux officiers municipaux de Doullens, les informant que, par suite de la mort de M. de la Rue de Lannoy, le gouvernement de Doullens se trouvant supprimé, le Roi a bien voulu adjuger au profit de la ville les émoluments qui étaient attachés à ce gouvernement. « Ils consistent en 260 l. que la ville payait pour le logement, en herbes de la citadelle, des remparts et fossés, en un jardin et 36 journaux de marais. » 5 mars 1777. Copie collationnée du 2 juin 1777. — Lettre de M. de Boisseran à M. Le Senne, l'informant que la ville de Doullens est résolue à former opposition à l'adjudication desdits marais, parce que l'arrêt du Conseil du 3 avril 1753 n'exige pas d'ordonnance de l'Intendant. 5 juillet 1777. — Lettre de M. Le Senne à l'Intendant, lui envoyant la lettre de M. de Boisseran, et contenant plusieurs observations sur ladite affaire. Ce n'est pas l'intérêt de la communauté qui

dirige les officiers municipaux, mais le leur personnel. Il lui demande la conduite à tenir. Doullens, 5 juillet 1777. — Requête des officiers municipaux de Doullens à l'Intendant, pour revendiquer le droit de faire eux-mêmes ladite adjudication que M. Le Senne, subdélégué, veut faire faire par-devant lui. Doullens, 5 juillet 1777. — Lettre de l'Intendant à M. Le Senne, le chargeant de faire ladite adjudication en présence des officiers municipaux. Amiens, 1er juillet 1777. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux de Doullens, leur exposant qu'il lui est impossible de les autoriser à procéder eux mêmes à ladite adjudication. « La portion de prairie dont il s'agit fait partie des marais de la ville. Vous savez qu'anciennement elle était, comme le surplus, à usage de pâture, qu'elle a été distraite dans les temps de guerre par un accord fait entre la ville et le gouverneur. Par cet accord, les jouissances en ont été abandonnées au gouverneur pour tant et si longtemps qu'il entretiendrait une compagnie de gendarmes pour la défense de la place. » Il résultera d'ailleurs une économie pour la ville à ce que l'adjudication soit faite par le subdélégué et non par eux. 8 juillet 1777. — Avis de ladite adjudication fixée au 21 juillet 1777. — Procès-verbal de ladite adjudication, par M. Le Senne, subdélégué. 21 juillet 1777. — Lettre de M. Le Senne à l'Intendant. La lettre de l'Intendant du 8 juillet « a amorti mais non détruit la fermentation qui était parmi eux, et que M. l'avocat Morgan avait fomentée par une consultation aussi violente que dépourvue de fondement. Je dois vous dire, Mgr, qu'en même temps qu'ils vous ont adressé leurs représentations, ils ont envoyé un mémoire à M. le prince de Montbarey pour se plaindre de la prétendue entreprise faite sur leurs droits. La veille de l'adjudication, ils n'en avaient pas encore reçu de réponse et ne savaient trop que faire. Votre lettre, Mgr, démontrait clairement leur tort, mais la consultation de M. Morgan continuait de les échauffer. Dans cette perplexité ils m'ont proposé un tempéramment que j'ai cru devoir accepter, parce qu'il ne tire à aucune conséquence. Ce tempéramment a été d'insérer dans l'adjudication que les députés n'y comparaissaient que sous la réserve des droits de la ville..... A la faveur de ce tempéramment, Mgr, les choses se sont passées au mieux. » Doullens, 31 juillet 1777. — Avis de l'adjudication des herbes desdits marais fixée au 22 juin 1779. — Procès-verbal de ladite adjudication par M. Le Senne, subdélégué. 22 juin 1779. — Lettre de l'Intendant à M. Santerre, au sujet d'une requête des seigneurs, syndics et principaux habitants d'Occoche, Hem et Ricquemesnil « par laquelle ils demandent à être confirmés dans la jouissance du pâturage libre..... de 36 journaux de pré dont jouissait le gouverneur de Doullens, et qui, après la suppression de ce gouvernement, ont été réclamés par les domaines du Roi. » Il le prie d'examiner l'affaire et de statuer suivant le cas. 25 juillet 1786. — Réponse de M. Santerre à l'Intendant. L'art. I du bail desdits prés porte « que l'adjudicataire en jouira ainsi qu'en ont joui les anciens gouverneurs de Doullens. Cette clause..... est une confirmation de la jouissance de pâturage aujourd'hui réclamée par les habitants d'Occoche, Hem et Riquemesnil. » Il a en conséquence, écrit à M. Genet, directeur des domaines à Amiens, pour le prier de donner ordre à l'adjudicataire de ne pas troubler les suppliants dans leur ancienne jouissance. Mais il parait que cet objet ne regarde plus M. Genet, mais l'administration du comte d'Artois. Doullens, 30 août 1786. — Lettre de l'Intendant à M. Santerre, le priant d'informer les suppliants que c'est à l'administration du comte d'Artois qu'ils doivent adresser leur requête. 27 septembre 1786, — etc.

C. 890. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1777-1778. — Doullens. — Lettre de M. de Saisseval à l'Intendant, lui demandant le jour où il devra produire ses titres et mémoires pour un procès qu'il a avec la ville de Doullens relativement à la justice de sa seigneurie de Ricquemesnil, Hem, Laleu et Hardinval. Il observe que « si vous prenez le parti de confier le soin du procès-verbal à quelqu'un de vos subdélégués,.... le sieur Le Senne, votre subdélégué à Doullens est procureur du Roi et l'un des principaux officiers municipaux de Doullens. » Tous les autres lui sont indifférents. Château de Ricquemesnil, 13 mai 1777. — Lettre de l'Intendant à M. Le Senne, lui envoyant la requête de M. de Saisseval pour la communauté aux officiers municipaux de Doullens, et lui demandant son avis sur le tout. 26 mai 1777. — Lettre de M. Le Senne à l'Intendant, lui renvoyant ladite requête avec la réponse des officiers municipaux et un mémoire sur cette affaire. Doullens, 13 août 1777. — Ordonnance de l'Intendant, ordonnant avant faire droit que le suppliant justifiera par-devant M. Le Senne de l'arrêt du Conseil du 16 janvier 1753 invoqué dans sa requête. Amiens, 27 août 1777. — Lettre de M. de Saisseval à l'Intendant, consentant à produire ledit arrêt « malgré la répugnance naturelle que je dois avoir à communiquer mes titres par les mains de quelqu'un qui est en quelque sorte partie dans mes affaires. » Il demande qu'il lui soit donné communication des réponses des officiers municipaux de Doullens. Ricquemesnil, 4 septembre 1777. — Mémoire de M. Le Senne à l'Intendant sur ladite affaire. Doullens, 10 février 1778 ; et ordonnance de l'Intendant qui commet M. Ducastel pour

instruire ladite affaire. 24 février 1778. — Lettre de M. Delessart à M. d'Agay, intendant, lui demandant ses observations sur deux requêtes, l'une de M. de Saisseval, et l'autre des officiers municipaux de Doullens « concernant la contestation qui les divise relativement à la justice et à la voirie dans la communauté de Riquemesnil. M. de Saisseval demande que les parties soient tenues de plaider au Parlement sur l'appel de la sentence arbitrale rendue entre elles, et les officiers municipaux demandent au contraire la nullité de cette sentence, et que la contestation soit jugée par le Conseil, sur le fondement qu'elle y a été jadis évoquée. » Paris, 11 avril 1786. — Lettre du vicomte de Saisseval, capitaine au régiment de Normandie, recommandant l'affaire engagée entre son père et la ville de Doullens. « Le très mauvais état de la santé de mon père l'empêche de vaquer à ses affaires, et celle dont il est question avec la ville de Doullens intéresse très particulièrement ma fortune, comme étant l'héritier féodal de ma famille. » Il insiste pour que cette affaire soit portée au Parlement, de cette manière il est sûr de gagner « par la justice de mes droits, et par l'arrêt que le Parlement a déjà prononcé pour un procès tout semblable au mien en faveur des moines de Cercamp qui ont comme nous été en lutte à la cupidité de la ville de Doullens. » Poitiers, 29 mai 1786. — Lettre de M. Le Correur, maire de Doullens à l'Intendant, lui envoyant plusieurs pièces relatives à ladite affaire le priant de s'en occuper le plus promptement possible. Paris, 19 juin 1786. — Note sur ladite affaire. v. 1786. — Mémoire de l'Intendant à M. Delessart sur ladite contestation. « Avant l'édit de Moulins de février 1566, les maire et échevins de Doullens exerçaient depuis plus de 500 ans dans leur ville et dans sa banlieue toute justice, haute, moyenne et basse, tant au civil qu'au criminel, par prévention sur les juges royaux, en vertu d'une concession à titre de commune et à prix d'argent, faite par Guy, comte de Ponthieu, mise par écrit en double par Guillaume II, petit-fils de Guy, le 7 juin 1202, confirmée par Philippe-Auguste et par plusieurs rois. Le parchemin est encore sain et entier. Les fieffés, dans la ville et banlieue n'y avaient qu'une simple justice foncière sur leurs hommes et tenanciers, suivant différentes chartes et transactions interprétatives de la charte de commune. L'édit de Moulins ayant ôté aux villes la connaissance du civil, le prévôt royal de Doullens voulut s'en emparer: il y eut un procès suivi d'arrêts des 11 juillet 1575 et 26 janvier 1576. Ce dernier, en appointant sur le fond, ordonna par provision *que les maire et échevins auraient la justice civile et criminelle ainsi que de tout temps ils avaient accoutumé de faire avant l'édit de Moulins.* En 1622, nouveau trouble du prévôt royal, nouvel arrêt du Parlement du 7 septembre 1822, qui ordonna l'exécution des précédents. Le 5 août 1629, désistement des officiers de la prévôté, sur la question appointée au fond. Plus de 80 ans après, nouveau procès, et le maire se trouvant le frère du prévôt royal, ils obtinrent entre eux un arrêt qui privait la ville de toute justice civile et criminelle, sauf sa justice dans les fiefs et Hem et Hardinval, ainsi que les autres fieffés de la coutume d'Amiens. Cet arrêt du 7 août 1711 fut bientôt attaqué par requête civile qui fut entérinée par autre arrêt du 29 mars 1726, mais ce dernier arrêt ordonna qu'il serait procédé au jugement du fond, appointé en 1576 et 1622. Les officiers du bureau des finances de la généralité d'Amiens voulurent alors s'emparer de la police et voirie de Doullens. Appel au parlement des jugements du bureau, appointement au Conseil, par arrêt du 12 février 1727. Requête du bureau des finances au conseil aux fins d'évocation ; 22 avril 1727, arrêt du Conseil portant évocation et renvoi par-devant le commissaire départi en la généralite d'Amiens pour entendre les parties et dresser procès-verbal de leurs dires et contestations, pour le tout vu et rapporté au Conseil, avec son avis, être ordonné par S. M. ce qu'il appartiendrait. Après cet arrêt, le prévôt royal de Doullens voulut aussi s'emparer de la justice et voirie. Procès : appel au bailliage d'Amiens, requête des maire et échevins au Conseil, arrêt d'évocation du 14 juillet 1733, pareil au précédent, portant jonction de l'instance évoquée par l'arrêt du 22 avril 1727. » Survient la contestation avec M. de Saisseval, dont les diverses phases sont rappelées en détail, et sur laquelle il pense qu'il y a lieu d'accueillir les conclusions des maire et échevins de Doullens, tendant à porter ladite affaire au Conseil. Il examine ensuite le fonds de l'affaire. « A l'appui de ces soutenues, le sieur de Saisseval produit un dénombrement de la partie de son fief de Ricquemesnil, relevant du chateau de Doullens, servi au comte de Chatillon, le 15 janvier 1337, dans le temps que la maison de Chatillon possédait la châtellenie de Doullens par donation de Louis Hutin en février 1315 ; un relief du 3 février 1378 pour le même fief ; un dénombrement du 22 novembre 1367 servi au Roi pour le fief de la prévôté de Ham ; un dénombrement du 20 octobre 1545 servi au seigneur de Beauval pour la partie de Ricquemesnil qui relève de Beauval ; une saisine du 20 février 1658 donnée au bureau des finances pour la partie de Ricquemesnil relevant du château de Doullens ; un dénombrement de cette même partie, du 16 janvier 1662; un relief pour la même partie servi en la chambre des comptes le 16 janvier 1662; une saisine au bureau des finances du 26 mai 1670, pour le fief de la prévôté de Hem, banlieue de Doullens ;

un relief pour le même fief du 2 septembre 1679 ; un relief servi à Beauval pour la partie de Ricquemesnil dans la mouvance de cette terre, du 11 août 1693 ; un dénombrement de cette partie à Beauval, du 9 août 1695 ; un autre dénombrement à Beauval pour la même partie servi le 7 mai 1701 ; un relief servi au bureau des finances le 6 juin 1703, pour les fiefs de Ricquemesnil et de Hem ; un autre relief pour les mêmes fiefs du 10 juin 1713 ; un autre relief semblable du 19 octobre 1722 ; un relief au bureau des finances du 24 juillet 1744, pour le fief de Rigauville, à Hardinval, banlieue de Doullens ; le dénombrement servi au bureau des finances le 27 avril 1745, pour les trois fiefs de Ricquemesnil, prévôté de Ham, et Rigauville, sur lequel il y a eu procès appointé évoqué au Conseil ; un reliet du 31 août 1763 pour le fief de Rigauville ; le dénombrement servi au bureau des finances le 20 décembre 1773 conforme au précédent, et reçu le même jour ; enfin un relief pour les même fiefs du 31 mai 1783. Il se dit, à raison de ces actes de vasselage, pair et baron de Doullens, et il prétend être excepté des concessions à la commune par les termes de la charte : *excepto jure baronum meorum.* » Titres invoqués par les maire et échevins de Doullens : Transaction du 21 mai 1285, sur l'interprétation de la charte communale de 1202 ; reconnaissance des privilèges et chartes de la ville de Doullens par le roi Jean en 1362 ; coutumes locales de Doullens de 1507 déposées aux archives du bailliage d'Amiens ; traité avec Guérard de Ricquemesnil du 19 mai 1285. Reconnaissance de Timon Dragon aux maire et échevins de Doullens, le 20 mars 1460, « portant qu'un arrière-fief de son fief, du chef de sa femme, comme situé dans la banlieue, était soumis à la justice de la commune, ainsi que ses hommes et tenants *ayant eu la justice*, dit cet acte, *de toute éternité, en tous les lieux où leur banlieue s'étend après leur ban, par préventure à mon bailly* » ; lettre du bisaïeul de M. de Saisseval au procureur du Roi de la mairie de Doullens en 1689 et 1690. « Je vous assure que je vous ferai maintenir en votre marais et justice. Je me fais un honneur de vous protéger et vos tenanciers. Le roi Henri IV confirme tous vos privilèges et possessions, même *vos seigneuries et justices*. Je vous proteste que j'agirai avec honneur et courage et que je remuerai tout le conseil du Roi pendant que je vis. Il est expédient que je fasse maintenir les droits de la ville sans lui être à charge » ; confirmations des privilèges de la ville de Doullens par Philippe-Auguste, 1221 ; Saint Louis, 1264 et 1266 ; Philippe III, 1272, 1273, 1278 et 1280 ; Philippe IV, 1286 ; Jean, septembre et novembre 1362 et 1363 ; Charles V, 1365 et 1366 ; Charles VI, 1406 ; Henri IV, 1594 et 1596 ; Louis XIII, 1616. « Les habitants de Doullens n'ont pas seulement acquis leurs privilèges à prix d'argent, ils les ont mérités au prix de leur sang, par leur résistance courageuse à la fureur de la Ligue. Les lettres patentes du mois d'août 1598 qui ont confirmé celles de 1594 en rendent témoignage : Lorsque, y dit Henri IV, par nos ennemis notre dite ville fut prise d'assaut, et nous fait aussi d'autant plus porter de déplaisir et de regret de voir les grandes pertes et ruines, incommodités et afflixions qu'on lui a fait alors et depuis supporter, s'étant trouvé de morts plus des deux tiers d'iceux à la furie de cette entrée, le reste prisonnier, tirannisé, dépressuré, rançonné et après chassé et contraint de vacquer hors de leurs biens et maisons, dont se seroit ensuivi le comble de leur misère et ruine. » Il conclut à ce que les maire et échevins de Doullens doivent être « maintenus et gardés dans les droit et possession d'exercer seuls et pour le tout sur les fiefs du sieur de Saisseval sis en leur banlieue, toute justice, haute, moyenne et basse, civile, criminelle et de voirie tant par eau que par terre » etc. 31 octobre 1786. — « Extrait sommaire du procès évoqué au Conseil entre la ville de Doullens et le seigneur de Ricquemesnil » v. 1786. — Conclusions de Me Isnard de Bonneuil, avocat, pour les maire et échevins de Doullens. v. 1786. — « Réflexions pour les maire, lieutenant de maire, échevins et assesseurs de la ville de Doullens, servant d'ampliation à la requête qu'ils ont présentée au Conseil » par Me Isnard de Bonneuil, avocat. v. 1786. — Délibération des officiers municipaux de Doullens arrêtant, sur une lettre de M. Isnard de Bonneuil leur avocat, d'envoyer à Paris M. Le Correur comme député, pour suivre ladite affaire et celle relative aux pré et jardin du Gouverneur. 6 mai 1788. Expédition dudit jour. — Lettre de l'Intendant à M. Le Correur, maire de Doullens, lui accusant réception de ladite délibération. Il lui est absolument interdit par le Conseil d'autoriser de pareilles députations. 11 mai 1788, — etc.

C. 894. (Liasse.) — 11 pièces, papier (3 plans et dessins).

1755-1787. — DOULLENS. — « Plan, coupe et élévation, où sont marqués en jaune les ouvrages à faire pour réparer et agrandir les prisons de la ville de Doullens, relativement au procès-verbal et devis dressé par moi soussigné en exécution des ordres de M. l'Intendant » signé Beffara. 14 février 1755. — Procès-verbal de visite des travaux à faire à l'hôtel-de-ville de Doullens par M Beffara, architecte de la ville d'Arras. Arras, 12 juin 1773. — « Plan du rez-de-chaussée et premier étage de l'hôtel-de-ville de Doullens avec celui des prisons, ensemble le plan de l'emplacement de trois maisons avec

leurs jardins adjacents à l'hôtel-de-ville, pour être joint au procès-verbal du 12 juin 1773 » par M. Beffara. — « État des revenus et charges annuels de la ville de Doullens en l'année 1773. » Doullens, 17 juin 1773. — Mémoire des officiers municipaux de Doullens, sur les travaux urgents à faire à leur hôtel-de-ville. Il résulte du procès-verbal de M. Beffara que l'état de ruine des bâtiments est tel qu'il n'y a à songer à aucunes réparations mais qu'une reconstruction complète s'impose. « Il y a longtemps que l'humanité souffre de voir les prisonniers qui sont détenus dans les prisons dudit Doullens dans un état de malpropreté, d'indécence et de puanteur qui ne peut qu'être funeste à leur santé et aux bonnes mœurs. Il en est plus d'un exemple. Il est des jours où on ne saurait rester dans aucune des chambres dudit hôtel-de-ville à cause des mauvaises odeurs qui s'exhalent de ces prisons et qui se communiquent quelquefois au dehors. » Mais l'état d'épuisement des finances de la ville ne leur permet pas de faire face à une pareille dépense, si le Roi ne leur vient en aide. Doullens, 17 juin 1773. — Lettre de l'Intendant à M. Santerre lui demandant son avis sur une délibération des officiers municipaux de Doullens « sur une affaire contentieuse qui s'est élevée relativement à la conservation de quelques droits qui appartiennent à l'hôtel-de-ville. » 10 novembre 1787. — Mémoire de M. Santerre à l'Intendant sur ladite affaire. Il pense qu'il y a lieu d'autoriser la délibération des officiers municipaux de Doullens ayant résolu de se pourvoir au Conseil « à l'effet d'y obtenir la concession d'une maison et d'un jardin contigus à leur hôtel-de-ville, et qu'ils disent être très nécessaires, tant pour la régularité de l'hôtel-de-ville, que pour y faire une geôle et agrandir les prisons. » Doullens, 8 décembre 1787. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux de Doullens, les informant qu'il a approuvé ladite délibération. 13 décembre 1787. — Plan de terres appartenant à M. de Mironval, situées entre la rivière et la chaussée d'Abbeville. XVIIIe s., — etc.

C. 892. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1779-1785. — DOULLENS. — « Devis des ouvrages et réparations urgentes et indispensables à faire aux bâtiments et ponts à la charge de l'hôtel-de-ville de Doullens, fait par moi, Jean-Baptiste-Charles-Antoine Delapalme, entrepreneur audit Doullens » etc. Doullens, 21 juin 1779; délibération des officiers municipaux de Doullens à l'effet d'être autorisés à mettre lesdits travaux en adjudication. 4 juillet 1779. Expédition du 6 juillet 1779; approbation par l'Intendant de ladite délibération. 9 août 1779; procès-verbal d'adjudication desdits travaux. 30 août 1779. — « Détail estimatif des ouvrages à faire aux bâtiments et ponts de l'hôtel-de-ville de Doullens, d'après, le devis qui a été dressé par moi, Jean-Baptiste-Charles-Antoine Delapalme, entrepreneur audit Doullens, expert nommé par MM. les officiers municipaux de ladite ville. » Doullens, 29 juin 1779. — Avis de l'adjudication desdits travaux pour le 30 août 1779. — Lettre de M Le Senne à l'Intendant lui rendant compte de ladite adjudication, et ajoutant : « Avant, Mgr, de fixer le jour de cette adjudication, j'avais vu M. de Boisseran, maire, pour me concerter avec lui. Mais je l'ai trouvé très mécontent et plein d'humeur de ce que vous n'avez pas obtempéré à la demande que le corps municipal vous a faite de faire lui-même cette adjudication. Je lui ai dit que je n'avais en aucune manière sollicité cette commission, et que j'étais prêt à différer pour lui donner le temps de vous faire les représentations qu'il jugerait à propos. Il m'a répondu qu'il n'avait aucune représentation à vous faire, qu'il ne se trouverait pas à l'adjudication, et qu'aucun des officiers municipaux ne devait s'y trouver. L'avant-veille j'ai écrit à ces officiers municipaux la lettre dont une copie est ci-jointe, à laquelle ils n'ont fait aucune réponse. En la recevant, M. de Boisseran a seulement dit publiquement au greffier de cette subdélégation qui la lui a remise, qu'il ne se trouverait pas à l'adjudication et que ses collègues feraient très bien de ne pas s'y trouver. Vous verrez, Mgr, que tous, à l'exception d'un seul, ont suivi ce sentiment. » Doullens, 17 septembre 1779. — Réponse de l'Intendant à M Le Senne. « Les adjudications des ouvrages publics de villes doivent être faites par mes subdélégués. C'est l'intention du Conseil manifestée par plusieurs arrêts et règlements. Vous pourrez le dire à M. de Boisseran et lui ajouter que, s'il a quelques doutes à cet égard, je ne trouverai pas mauvais qu'il fasse des représentations à M. le directeur général. » Il a approuvé ladite adjudication. Amiens, 21 septembre 1779. — Lettre de M. Santerre à l'Intendant, l'informant qu'il a procédé à la visite et réception des ouvrages fait par le sieur Delapalme à deux ponts de Doullens. Doullens, 16 décembre 1785. — Ordonnance de 195 l. à payer au sieur Delapalme pour prix de son adjudication et des augmentations y faites. 27 janvier 1786, — etc.

C. 893. (Liasse.) — 39 pièces, papier (2 imprimées, 1 plan).

1697-1763. — DOULLENS. — Procès-verbal par Jérome Hallot, arpenteur juré à Beauval, sur l'ordre de M. Prévost, subdélégué à Doullens, d'arpentage du terrain « des héritages qui sont compris dans les ouvrages qui ont forme de fortification, dont M. le major jouit dans les dehors de ladite ville de Doullens ». 18 septembre 1697. — Requête à M. Lepelletier-Desfors par les héritiers

de feu Jean Gigault, expositive que « le peu de bien qu'ils avaient consistant en une maison, grange, étable jardin, pré et terres labourables leur fut pris en 1637 de la part du Roi pour construire une demi-lune, et fut estimé à la somme de 600 l. dont ils n'ont eu aucun remboursement; et comme depuis 3 ans cette demi-lune a été démolie, le sieur de Mérigon, aide-major de Doullens, s'est mis en possession dudit bien. Les suppliants s'en sont plaints à M. de Bernage, intendant d'Amiens, qui a trouvé leur demande juste, comme il paraît par sa lettre dont voici copie écrite à M. Devornes subdélégué de Doullens, même au sieur de Mérigon, pour les remettre en possession de leurs biens, ce qu'il refuse de faire. » Ils demandent que lesdits biens leur soient restitués. v. 1715. — « Copie de la lettre écrite par M. Lepelletier à M. de Bernage, » le priant d'user de son autorité pour obliger le sieur de Mérigon à abandonner ledit terrain aux héritiers Gigault, à qui il appartient incontestablement. 12 octobre 1715. — Lettre de M. de Bernage, intendant, à M. Devornes, le priant de faire part à M. de Mérigon de la décision de M. Lepelletier au sujet dudit terrain. Amiens, 18 octobre 1715. — « Copie de la lettre écrite par M. Lepelletier à MM. Desfugerais et de Mérigon... Il doit y avoir des glacis à une citadelle, et suivant l'usage, les officiers majors sont en droit de jouir de ces glacis dans l'étendue de 15 toises qu'ils doivent avoir. Il n'en est pas de même d'une demi-lune démolie dont on ne prouve point que les propriétaires du fond aient été dédommagés...... Et quand l'on pourrait justifier que les propriétaires de cette demilune ont été dédommagés, la demi-lune étant rasée, les officiers majors de la place ne seraient point en droit d'en jouir, mais bien les fermiers du domaine. » Paris, 26 octobre 1715. — « Copie d'une lettre écrite par M. Lepelletier à M. de Bernage, » sur le même objet. 26 octobre 1715. — Lettre de M. de Paulmy à M. d'Invau, intendant, lui faisant savoir qu'ayant été informé « que l'on a usurpé une partie des glacis de Doullens, je viens de prendre les ordres du Roi pour leur faire restituer leur première étendue. S. M. a décidé qu'il fallait en fixer la largeur à 15 toises dans tout le circuit de la place, suivant la règle ordinaire des fortifications. » Il le prie d'user de son autorité pour que les bornes une fois placées ne soient pas dérangées à l'avenir par les propriétaires adjacents. Versailles, 29 novembre 1757. — « Fortifications de Doullens. État des bornes qui ont été plantées autour de cette place pour borner les glacis à 15 toises, suivant les ordres de Mgr le marquis de Paulmy, en date du 29 novembre 1757.» Amiens, 20 mars 1758. — Lettre de M. Langlois à l'Intendant, lui envoyant ledit état, et lui mandant qu'il fera « grand plaisir à MM. de l'état-major d'envoyer votre ordonnance pour empêcher à l'avenir pareil désordre. » Amiens, 20 mars 1758. — Ordonnance de M. d'Invau, qui fait défense à toutes personnes d'enlever les bornes plantées dans le circuit des ville et citadelle de Doullens. Paris, 25 mars 1758 (impr. affiche). — Lettre de M. de Crémille à M. d'Invau, l'informant « que quelques particuliers de Doullens ont encore labouré nouvellement les glacis de cette place..... Vous serez sans doute étonné de cette dernière entreprise. Je vous prie de la réprimer sévèrement, et de tenir la main à ce que l'on observe mieux à l'avenir l'ordonnance que vous avez rendue. » Versailles 18 septembre 1758. — Requête de Jean-Jacques Lombart et Claude Machet, tous deux bourgeois de Doullens, à l'Intendant, se plaignant de ce que le major de la place s'est emparé de terrains à eux appartenants, et qui depuis lors restent incultes. Ils demandent à être autorisés à cultiver lesdits terrains. 26 décembre 1758. — Nouvelle requête dudit Lombart et de Nicolas Dumetz sur le même objet. 29 mars 1759. — Lettre de l'Intendant à M. de Crémille lui demandant une prompte décision sur ladite affaire. Dès le moment que les suppliants « avaient commencé à remettre ces terres en culture, ils avaient été taxés pour raison de leur produit à la taille, au vingtième et autres impositions, et quoiqu'ils eussent interrompu cette culture en vertu des ordres que je leur avais donnés..... ils ont néanmoins toujours été portés jusqu'à présent dans les rôles des impositions, et ils sont aujourd'hui poursuivis vivement par les collecteurs pour le paiement de plusieurs années, et par les seigneurs fonciers pour le paiement des droits seigneuriaux. » Paris, 2 avril 1759. — Lettre de M. Duquesnel à l'Intendant en faveur des habitants de Doullens, injustement dépouillés par le ministre de la guerre. Doullens, 26 avril 1761. — « Copie de la lettre de Mgr le duc de Choiseul à M. Langlois, » lui accusant réception d'un plan de Doullens indiquant les limites des glacis de cette place « conformément au procès-verbal d'arpentage qui en a été fait en 1697. Sur le compte que j'ai rendu au Roi des opérations qui ont été faites en 1758 pour porter ces glacis à 15 toises de largeur, et des représentations qui ont été faites à ce sujet par les habitants qui ont réclamé le prix des terrains qui leur ont été pris à cette occasion, S. M. n'a pas jugé à propos de faire l'acquisition de ces terrains pour conserver aux glacis cette étendue, et elle a ordonné que ces terrains seraient rendus à leurs propriétaires, et que les glacis seraient bornés à l'étendue qu'ils avaient en 1697. » 26 octobre 1762. — Procès-verbal par M. Jean-Baptiste-Gabriel Le Senne de reconnaissance des bornes plantées sur les glacis de Doullens lors de l'arpentage de 1697. 5 février 1763. — Plan

des fortifications de Doullens. XVIIIe s. — Lettre de M. Le Senne à l'Intendant, lui rendant compte de ladite opération. Il lui renvoie le plan précédent pour être réintégré au bureau de la Guerre. « Après beaucoup de difficultés, M. de Chermont s'est enfin déterminé à en tirer une copie que vous trouverez aussi jointe au procès-verbal. Malgré vos lettres dont je lui ai donné communication, il avait d'abord refusé nettement de faire cette copie, mais il s'est, quelque temps après, décidé à la faire, en supprimant les parties étrangères à l'opération, ce qui est fort égal. Je ne connais pas bien quelle est la subordination de MM. du génie vis-à-vis MM. les intendants, mais il me paraît que notre viel ingénieur est imbu à cet égard de forts préjugés d'indépendance. Il a au surplus trouvé au-dessous de lui de signer purement et simplement mon procès-verbal, et s'est donné le ton d'en faire un second au pied. Pour éviter pareille chose à l'avenir, si vous approuvez mon projet, je ne lui enverrai plus de procès-verbaux à signer chez lui, et le prierai de passer en mon bureau, où selon moi, ces sortes de pièces doivent être signées. » Doullens, 8 mai 1763. — Notes au sujet de ladite affaire. 12 mai 1763. — Ordonnance de l'Intendant qui prescrit que les bornes placées en 1758 aux glacis de Doullens seront replacées conformément au procès-verbal du 5 février 1763. 13 mai 1763, — etc.

C. 894. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1786-1788. — DOULLENS. — Lettre du baron de Breteuil à M. d'Agay, intendant, au sujet du comte de Bourbon-Chalus évadé dans la nuit du 25 au 26 décembre précédent du château de Doullens où il était détenu. « Je viens d'être informé que le maire de cette ville fit mettre alors les scellés sur l'appartement qu'occupait M. le comte de Bourbon-Chalus, que ces scellés existent encore, que cependant il y a dans cet appartement quelques meubles qui y dépérissent, et que le commandant est d'ailleurs, par ce fait, privé d'un local qui lui est très nécessaire pour ses prisonniers. Il paraît en conséquence instant que les scellés soient levés. Je vous prie d'y déterminer le maire de Doullens, mais s'il existe des motifs qui s'y opposent, vous voudrez bien m'en faire part, ainsi que de vos observations et de votre avis. Le commandant de ce château représente aussi qu'il ne peut répondre de la sûreté des prisonniers, s'il leur est permis d'entretenir des correspondances étrangères. Il demande en conséquence qu'il soit ordonné au directeur de la poste de lui remettre les lettres qui sont à leurs adresses. La sûreté et le bon ordre du château exigeant cette précaution, je vous prie de faire dire à ce directeur qu'il ne doit faire aucune difficulté à cet égard. » Versailles, 22 septembre 1786. — Lettre de M. Le Correur à l'Intendant. Il ne peut lever les scellés sans une requête du comte de Bourbon-Chalus ou de ses créanciers, ou un ordre particulier du ministre. Doullens, 5 octobre 1786. — Réponse de l'Intendant à M. Le Correur. « Vous auriez dû vous expliquer sur cela avec M. Santerre qui vous en a écrit de ma part, afin d'éviter une double correspondance fort inutile, et qui ferait penser que vous ne voudriez pas reconnaître les pouvoirs que je lui ai confiés », avec cette note en marge : « Il est important de ne pas souffrir que les corps municipaux déclinent la juridiction des subdélégués. » 16 octobre 1786. — Lettre de l'Intendant au baron de Breteuil, lui rendant compte de la réponse du maire de Doullens. 16 octobre 1786. — Lettre de M. de Vaujours de Châtillon, lieutenant de Roi à Doullens, à l'Intendant, le priant de hâter ladite affaire. « Ce sont des effets qui appartiennent aux habitants de la ville, ayant enlevé les siens, et c'est le seul logement que je puisse occuper, puisque l'on doit jeter bas le vieux château. » Doullens, 17 octobre 1786. — Lettre de M. Santerre à l'Intendant, l'informant qu'il a communiqué ses ordres au directeur de la poste de Doullens, relativement aux lettres des prisonniers. Doullens, 19 octobre 1786. — Lettre de M. Le Correur à l'Intendant. « M. Santerre vous a, Monseigneur, avancé m'avoir écrit à ce sujet. Il n'en est rien : il m'a fait seulement passer l'extrait ci-joint de votre lettre, sans même être cacheté. C'est son usage assez familier. Ne m'ayant pas écrit, je n'ai pas dû lui expliquer mes raisons. J'ai cru au contraire devoir vous les rendre directement. Je suis d'ailleurs, Monseigneur, très éloigné de ne pas reconnaître les pouvoirs que vous lui avez confiés ; je respecterai toujours vos ordres, mais de son côté M. Santerre devrait en agir avec moi tout différemment. Ma qualité de chef du corps municipal, entre autres, mérite certains égards qu'il se plaît de rejeter, qu'il affecte même de braver. Tous autres de MM. vos subdélégués, Monseigneur, se comportent mieux très sûrement envers un syndic de village que le fait M. Santerre vis-à-vis de moi et du corps que je préside. » Doullens, 25 octobre 1786. — Lettre du baron de Breteuil à l'Intendant. Il n'a vu aucune difficulté à expédier les ordres qu'il lui envoie et qui autorisent le maire de Doullens à lever les scellés. Fontainebleau, 26 octobre 1786. — Lettre de l'Intendant à M. Santerre, lui envoyant lesdits ordres. M. Le Correur lui a donné des explications sur sa conduite à son égard. « Il ne pouvait guère agir autrement..... Ces sortes de tracasseries des citoyens de petites villes doivent être au-dessous d'un subdélégué. Je vous exhorte à n'y donner aucune suite, et à faire en sorte de n'employer jamais dans les affaires qui inté-

ressent le service, qu'un ton de décence et d'honnêteté vis-à-vis des corps, et même vis-à-vis des particuliers avec lesquels vous avez à correspondre en votre qualité de subdélégué. Il faut même faire quelques sacrifices : c'est en cela qu'on fait connaître qu'on est digne de suivre des affaires, en allant au but sans s'arrêter à des vétilles. » 2 novembre 1786. — Lettre de l'Intendant à M. Le Correur, l'informant qu'il vient de donner à M. Santerre des instructions sur les procédés qu'il doit employer vis-à-vis de lui. 2 novembre 1786. — Lettre de M. Le Correur à l'Intendant : « Nous nous sommes communiqués réciproquement, M. Santerre et moi, les lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire au sujet du différend qui paraissait nous diviser. Tout est réglé entre nous, et nous ne connaîtrons désormais que le bon accord. » Doullens, 10 novembre 1786. — Lettre de M. Santerre à l'Intendant. Il a fait passer ses ordres au maire de Doullens qui les a pleinement exécutés, de façon que l'apartement jadis occupé par le comte de Bourbon-Chalus se trouve libre. Il ajoute quelques explications sur sa conduite à l'égard de M. Le Correur et lui fait part de la réconciliation. Doullens, 10 novembre 1786. — Lettre du baron de Breteuil à l'Intendant, lui demandant ce qu'il convient de faire à l'égard des meubles trouvés dans l'appartement du comte de Bourbon-Chalus, et qui sont réclamés par divers particuliers qui prétendent les avoir prêtés ou loués. Versailles, 19 décembre 1787. — Lettre de l'Intendant à M. Santerre, lui demandant des explications au sujet desdits meubles. 24 décembre 1787. — Réponse de M. Santerre à l'Intendant. Le maire de Doullens lui a observé que « ces effets étant sous les scellés, il ne peut en faire la remise sans que M. le comte de Bourbon-Chalus ait été duement appelé, pour allouer ou contester les réclamations, et qu'il doit tenir à cette formalité, à moins qu'un ordre du Roi ne l'en dispense. » Doullens, 8 février 1788. —Lettre du baron de Breteuil à l'Intendant. L'observation du maire de Doullens lui paraît juste, mais comme il y aurait beaucoup d'inconvénients à faire faire l'opération en vertu d'ordres du Roi, il lui paraît plus prudent de renvoyer les réclamants à se pourvoir par les voies de droit. Versailles, 14 mars 1788, — etc.

C. 895. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1786. — DOULLENS. — Lettre du baron de Breteuil à M. d'Agay, lui envoyant un placet « par lequel les chevaliers de l'arc de Doullens demandent la confirmation de leurs privilèges. Le Roi veut bien laisser jouir ces associations des privilèges qu'ils ont obtenus, mais en général S. M. est peu disposée à leur en accorder le renouvellement. » Si pourtant les chevaliers de l'arc de Doullens ont quelque motif particulier à faire valoir, il le prie de le lui marquer. Versailles, 19 août. — Lettre de l'Intendant à M. Santerre, lui faisant part de la réponse du ministre, et lui demandant si les chevaliers de l'arc de Doullens ont quelques motifs particuliers qui puissent déterminer le Roi à leur accorder la grâce qu'ils sollicitent. 27 août. — Réponse de M. Santerre à l'Intendant. « L'établissement de cette compagnie est fort ancien. Il est prouvé que depuis 1587 jusqu'à présent, la ville de Doullens lui a toujours payé annuellement une somme de 27 l. 4 s. de gages pour récompense des services que les chevaliers de l'arc rendent à cette ville à toute réquisition de l'état-major, comme en cas d'incendie, de tumulte, aux jours de foires, aux Fêtes-Dieu et de la Saint-Louis, et à toutes les réjouissances publiques. » Il pense qu'il y a lieu d'accorder à ladite compagnie la confirmation qu'elle sollicite. Doullens, 10 septembre. — Lettre de l'Intendant au baron de Breteuil, lui transmettant les renseignements donnés par M. Santerre. Il ne voit pas toutefois la nécessité d'accorder la confirmation demandée. Les anciens privilèges suffisent, et il sera toujours temps de les confirmer si quelqu'un vient à les troubler. 20 septembre. — Lettre du baron de Breteuil à l'Intendant, le priant de faire connaître à la compagnie de l'arc que le Roi avait jugé qu'il n'y avait pas lieu d'avoir égard à sa demande, mais voulait bien consentir à la laisser subsister telle qu'elle est, tant qu'il n'en résultera pas d'inconvénients. Fontainebleau, 29 octobre, — etc.

C. 896. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1778. — DOULLENS. — Lettre de M. Cottin à l'Intendant, le priant d'approuver une délibération des officiers municipaux de Doullens du 31 juillet précédent, à l'effet de le rembourser des frais et avances par lui faits comme député à Paris, pour suivre le procès de la ville contre les employés des fermes. Doullens, 8 août. — Lettre de l'Intendant à M. Le Senne, lui demandant son avis sur ladite délibération. Amiens, 12 août. — Réponse de M. Le Senne à l'Intendant. Il pense qu'il y a lieu d'autoriser ladite délibération. Doullens, 15 septembre. — Lettre de l'Intendant à M. Le Senne, l'informant qu'il a approuvé ladite délibération. Amiens, 17 septembre, — etc.

C. 897. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1785-1788. — DOULLENS. — « Délibération des officiers municipaux de Doullens, pour faire passer à un maître d'école nouvellement établi en cette ville, une pension de 90 l. qui était ci-devant payée par l'hôtel-de-ville

à deux maîtresses d'école qui n'ont plus d'écolières, parce que la plus intelligente s'est mariée. Bon à approuver par M. l'Intendant » 1785. — Requête à M. d'Agay, intendant, par « sœur Becquart, des dames de la Providence de Doullens, maîtresse de l'école de charité fondée en la ville de Doullens par Mgr l'évêque d'Amiens, disant qu'une des conditions de son établissement est qu'elle doit être logée par la ville, de manière à pouvoir remplir l'intention de son fondateur qui est de donner l'instruction gratuite à toutes les filles qui lui seront envoyées, pour leur apprendre à lire, à écrire, leur catéchisme et leur religion, surtout lors de leur première communion. Cet établissement qui a eu son principe dans les libéralités de feu M. d'Amiens, chanoine d'Arras, a été reconnu avantageux par les officiers municipaux. Dès 1760, ils avaient été autorisés par M. d'Invau l'un de vos prédécesseurs, à fournir sur les revenus de la ville le prix du loyer de la maison occupé par la maîtresse d'école chargée de l'instruction gratuite, et cette dépense a toujours été acquittée jusques et compris l'année 1785, à toutes celles qui m'ont précédée. Monseigneur l'évêque d'Amiens, toujours attentif à procurer à tous les fidèles de son diocèse tous les secours qui peuvent dépendre de lui, a voulu rendre cet utile établissement solide et permanent, d'accord avec M. Le Senne qui réunissait alors les places de maire de la ville, de votre subdélégué et de père temporel de l'Hôtel-Dieu, il a constitué une rente de 200 l. sur le clergé de France, payable à toujours à la sœur de la Providence chargée de l'école gratuite de Doullens par la supérieure de l'Hôtel-Dieu, avec la certitude de la continuation du paiement du logement par l'hôtel-de-ville de Doullens. Mais, Mgr, quelle a été la surprise de la suppliante, lorsque s'étant présentée dans le mois de septembre dernier par devant M. Le Correur, maire actuel, pour obtenir de lui l'ordonnance du paiement du loyer échu le 1er août 1786, ... il dit qu'il ne lui était pas possible de m'accorder ma demande, que les revenus de la ville venaient d'être considérablement diminués, et que M. Le Senne, son prédécesseur, par une délibération à laquelle vous aviez donné votre autorisation, avait fait changer la destination des 90 l. qu'on donnait à la sœur qui enseignait gratuitement les filles de la ville, en faveur du sieur Harenger, maître d'école qui enseigne les enfants tant de la ville que de la campagne qui vont chez lui en payant mois par mois : qu'il était de toute nécessité pour que je sois payée, que vous ayez la bonté de rendre une ordonnance qui autorise de nouveau MM. les officiers municipaux à me faire payer par le syndic receveur de la ville. » Ce n'est que parce que le logement lui a été assuré, que sa communauté l'a envoyée à Doullens, mais si ce logement lui est retiré, elle se verra obligée d'abandonner une école dont pourtant les avantages sont reconnus à Doullens et ailleurs. 10 août 1787. — Lettre de M. de Verville à M. Maugendre, en faveur de la requête de la sœur Becquart. Doullens, 13 août 1787. — Lettre des officiers municipaux de Doullens à l'Intendant, le priant d'autoriser la délibération qu'ils ont prise au sujet du logement de la sœur Becquart, ainsi que la continuation de la rétribution dont jouit le sieur Harenger. Doullens, 20 septembre 1787. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux de Doullens, les informant qu'il a approuvé la délibération qu'ils ont prise « pour rétablir à partir du 1er octobre prochain la pension de 90 l. qui avait été supprimée à la sœur Becquart, maîtresse d'école entretenue par M l'évêque d'Amiens, sans néanmoins supprimer cette pension au maître d'école pour les jeunes garçons, à qui elle avait été attribuée, et ce, jusqu'à ce que vous puissiez former dans votre ville un établissement de deux frères des écoles chrétiennes. » 27 septembre 1787. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux de Doullens, leur envoyant une nouvelle requête de la sœur Becquart qui « demande que l'arrangement que vous avez bien voulu faire pour rétablir l'ancien logement, qui avait été ci-devant accordé à son école gratuite, ait un effet rétroactif à commencer du 1er août 1785, époque à laquelle il a été supprimé. Je vous serai très obligé de terminer promptement cette affaire à la satisfaction de la sœur Becquart, et à celle de M. l'évêque d'Amiens, qui m'a témoigné y prendre le plus vif intérêt. » 10 décembre 1787. — Lettre de M. Le Correur à l'Intendant, soumettant à son approbation la délibération des officiers municipaux de Doullens relative à la rétribution accordée à la sœur Becquart. Doullens, 22 avril 1788. — Lettre de l'Intendant aux officiers municipaux de Doullens, les informant qu'il a approuvé ladite délibération. 27 avril 1788. — Lettre de M. Le Correur à l'Intendant, l'informant que le sieur Haranger, maître d'école, ayant quitté la ville, le corps municipal a cru devoir accorder la rétribution de 90 l. dont il jouissait au sieur Oger « qui depuis 49 ans s'est donné entièrement à l'instruction des jeunes gens qu'il a formés à la satisfaction de toute la ville. » Il lui demande son autorisation. Doullens, 13 octobre 1788. — Lettre de l'Intendant à M. Santerre, lui demandant son avis. 20 octobre 1788. — Réponse de M. Santerre à l'Intendant « Le sieur Oger est un excellent maître d'école : il y a longtemps qu'il mérite la gratification dont il s'agit. » Doullens, 5 novembre 1788. — Lettre de l'Intendant à M. Le Correur, l'informant qu'il a approuvé la délibération qui accorde les 90 l. au sieur Oger. 9 novembre 1788, — etc.

C. 898. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1722. — DOULLENS. — « Ville de Doullens. État du prix des fourrages, des bestiaux et des autres denrées pendant les 15 premiers jours du mois d'octobre 1722. »

C. 899. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1788-1789. — DOULLENS. — Lettre de M. de Chastillon à l'Intendant, réclamant l'exécution d'un arrangement fait pour partager la pension que la ville de Doullens accorde à l'accoucheuse jurée qui a assisté au cours public sur l'art des accouchements, entre la fille Bareys qui a eu le brevet du professeur, et la mère de cette fille qui est aussi accoucheuse à Doullens. Doullens, 11 novembre 1788. — Lettre de l'Intendant à M. Santerre, le priant de communiquer ladite lettre aux officiers municipaux de Doullens, et de lui envoyer leur réponse avec son avis. 17 novembre 1788. — Réponse de M. Santerre à l'Intendant. Les officiers municipaux ont délibéré qu'il n'y avait pas lieu d'accueillir ladite demande. Il pense qu'il y a lieu de s'en tenir à leur délibération. Doullens, 5 mars 1789. — Lettre de l'Intendant à M. Santerre, l'informant qu'il a approuvé ladite délibération, 9 mars 1789, — etc.

C. 900. (Liasse.) — 33 pièces, papier (1 plan).

1756-1790. — DRELINCOURT. — Élection de Georges Serpette et de Charles Baillet comme députés de Drelincourt à l'assemblée d'arrondissement qui doit se tenir à Lihons. 28 septembre 1788. — DREUIL-LÈS-AMIENS. — Ordonnance de l'Intendant, à l'effet de faire mesurer les communes de Dreuil-lès-Amiens et déterminer les parties à tourber. 1er avril 1756. — Délibération des habitants de Dreuil, à l'effet d'être autorisés à tourber pour leur chauffage. 17 mars 1782. — Id. 2 mars 1783. — Requête des habitants de Dreuil à l'Intendant, à l'effet d'être autorisés à tourber. 18 mars 1782. — Id. 10 mars 1783. — Id. mars 1784. — Id. mars 1787. — Id. mars 1790. — Procès-verbal d'emparquement de tourbages de Dreuil. 21 mai 1782. — Id. 9 avril 1783. — Id. 23 avril 1784. — Id. 22 avril 1785. — Id. 28 avril 1787. — Id. 26 avril 1788. — Id. 8 mai 1790. — Procès-verbal de récolement desdits tourbages. 23 août 1782. — Id. 20 août 1783. — Id. 5 août 1784. — Id. 26 août 1785. — Id. 14 juillet 1787. — Id. 9 juillet 1788. — Requête de la communauté de Dreuil à l'Intendant, se plaignant de ce que le nommé Alexis Boyeldieu, clerc lai de leur paroisse, a entrepris sur leur commune de 5 à 6 pieds de largeur sur la longeur de son pré. Ils demandent qu'il en soit dressé procès-verbal. 7 mai 1787. — Plan du terrain en litige. v. 1787. — Ordonnance de l'Intendant qui commet M. Jumel-Riquier pour vérifier l'entreprise faite par le sieur Boyeldieu. 31 juillet 1787. — Délibération des syndic et habitants de Dreuil, à l'effet d'être autorisés à faire des réparations pour environ 150 l. au pont qui traverse la Somme. 29 mai 1787. — Lettre de M. Derveloy à l'Intendant, opinant qu'il y a lieu d'approuver ladite délibération. Amiens, 16 juillet 1787. — Ordonnance de l'Intendant, approuvant ladite délibération. 31 juillet 1787, — etc.

C. 901. (Liasse.) — 3 pièces, papier, 1 imprimée.

1766-1783. — DUNKERQUE (Nord). — « Règlement pour la pêche, le pacage et le commerce de la morue de Dunkerque ». 11 octobre 1766 (impr. 3 p. in 4°, Dunkerque, 1766). — DURY (Aisne). — Procès-verbal de vente faite par M. Debry, subdélégué à Saint-Quentin, de 124,000 tourbes extraites des marais communaux de Dury. 31 août 1783, — etc.

C. 902. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1750-1772. — EAUCOURT. — Cahier de 10 feuillets contenant : 1° Bail fait par Charles Leroi, syndic de la paroisse d'Eaucourt, en présence de M. Blondin, subdélégué à Abbeville, au profit de Jacques Oger, laboureur à Eaucourt, de 6 journaux de communes pour 9 ans. 15 mai 1750 ; 2° Requête dudit Leroi à M. d'Aligre, intendant, à l'effet de commettre un des habitants d'Eaucourt, pour recevoir des mains dudit Oger les redevances desdits 6 journaux de communes, v. 1750 ; 3° Ordonnance de M. d'Aligre, qui déboute ledit Leroi de sa demande 19 août 1752 ; 4° Commandement fait audit Oger par Thomas Leroi, huissier en l'élection d'Abbeville, de payer la somme de 96 l. pour deux années de redevances. 5 septembre 1752 ; 5° Saisie faite par le même huissier d'un chariot trouvé près du pont d'Eaucourt, et appartenant audit Oger. 13 octobre 1752 ; 6° Sentence de la sénéchaussée de Ponthieu, qui distribue le produit de la vente dudit chariot pour le paiement des frais faits, et ordonne que Leroi et autres créanciers qui avaient formé opposition à la vente se pourvoiront ainsi qu'ils aviseront, attendu que les fonds manquent ; 7° Ordonnance de M. d'Aligre, qui déclare nulle l'adjudication faite à Jacques Oger des 6 journaux de communes dont s'agit, et ordonne qu'il en sera fait une nouvelle. 27 septembre 1753 ; 8° Signification à Jacques Oger de ladite ordonnance. 4 octobre 1753 ; 9° Extrait d'un procès-verbal de visite par le maître particulier des eaux et forêts d'Abbeville, du marchepied de la rivière de Somme le long dudit village d'Eaucourt, duquel il résulte que ledit marchepied est à réparer. 12 avril 1751 ; 10° Ordonnance de M. Beauvarlet de Bomicourt, maître par-

ticulier des eaux et forêts à Abbeville, qui ordonne que copie du précédent procès-verbal sera donnée aux habitants d'Eaucourt. 3 juin 1754 ; 11° Procès-verbal de remise dudit procès-verbal aux habitants d'Eaucourt. 13 juillet 1754 — Requête de Charles Leroi, syndic d'Eaucourt à l'Intendant, à l'effet d'être déchargé de répondre à l'assignation à lui donnée par le procureur du Roi en la maîtrise d'Abbeville, par-devant le maître particulier dudit lieu. 12 octobre 1754. — Nouvelle requête de Charles Leroi à M. d'Invau, intendant, aux mêmes fins. 10 avril 1756. — Requête des habitants d'Eaucourt à l'Intendant, au sujet du payement de l'amende en laquelle ils ont été condamnés par la maîtrise d'Abbeville. 27 avril 1756. — Requête des habitants d'Eaucourt à l'Intendant, à l'effet d'être autorisés à mettre en adjudication 6 journaux de communes. 21 janvier 1772. — Lettre de M. de Branlicourt à l'Intendant. Il pense qu'il y a lieu d'autoriser l'adjudication desdits 6 journaux, dont le prix est destiné à subvenir aux charges de la communauté. Abbeville, 25 février 1772. — Ordonnance de l'Intendant autorisant ladite adjudication. 28 février 1772. — Avis de ladite adjudication pour le 16 mars 1772. — Lettre de l'Intendant à M. de Branlicourt, l'informant qu'il a approuvé ladite adjudication. Amiens, 15 avril 1772, — etc.

C. 903. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1772. — L'Échelle-Saint-Aurin. — Signification du syndic et habitants de L'Échelle-Saint-Aurin, de l'opposition formée par Louis Bazin, tailleur d'habits, et consors, au partage de trois pièces de pré au terroir de L'Échelle, 14 juillet. — Requête à l'Intendant par Louis Bazin et consors, se plaignant de n'avoir pas été compris dans le partage desdites trois pièces de pré, et demandant qu'il en soit fait un nouveau. 21 juillet. — Requête des syndic et habitants de L'Échelle à l'Intendant, en réponse à la précédente. 20 août 1772. — Mémoire de M. Martinot sur ladite affaire. Montdidier, 26 août. — Lettre de l'Intendant à M. Martinot. « Comme il paraît, d'après ce que vous me marquez, qu'il n'existe aucune délibération approuvée sur la manière de faire ce partage, mon intention est de ramener les habitants de L'Échelle à la règle généralement observée dans toutes les paroisses de ma généralité où il se trouve des pâturages plus que suffisants pour les bestiaux de la communauté, c'est-à-dire de les obliger à se pourvoir devant moi quelque temps avant la récolte des foins, à l'effet d'être autorisés à faire procéder à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur de la dépouille des prés dont il s'agit, pour être le produit de ladite adjudication employé aux besoins de la communauté. » Il le prie d'en prévenir les habitants de L'Échelle et de faire savoir au sieur Bazin et consors qu'il n'a rien à statuer sur leur demande. Paris, 18 septembre 1772, — etc.

C. 904. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1782-1788. — Éclusiers-Vaux. — Requête des syndic et habitants d'Éclusiers-Vaux à l'Intendant, à l'effet d'être autorisés à poursuivre un procès contre les habitants de Frise. Mai 1782. — Mémoire de M. Gonnet de Fiéville sur ladite délibération. Péronne, 12 juin 1782. — Consultation des avocats du comité sur le même objet. Ils estiment qu'il y a lieu d'autoriser les habitants à poursuivre ledit procès. 3 juillet 1782. — Délibération des habitants d'Éclusiers, à l'effet d'être autorisés à tourber dans leurs communes pour leur chauffage. 10 mars 1782. — Id. 9 mars 1783. — Id. 18 mars 1787. — Requête des habitants d'Éclusiers à l'Intendant, à l'effet d'être autorisés à tourber. 18 mars 1782. — Id. 9 mars 1783. — Id. 18 mars 1787. — Procès-verbal d'emparquement du tourbage d'Éclusiers. 14 mai 1782. — Id. 11 avril 1783. — Id. 27 avril 1784. — Id. 12 avril 1785. — Id. 18 avril 1787. — Id. 14 avril 1788. — Procès-verbal de récolement dudit tourbage. 13 août 1782. — Id. 21 août 1783. — Id. 9 août 1784. — Id. 16 août 1785. — Id. 16 juillet 1787. — Id. 29 juillet 1788, — etc.

C. 905. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1786-1788 — Embreville. — Requête de Madeleine Tétu à l'Intendant, à l'effet d'être déchargée d'impositions, en raison de l'incendie de sa maison, dans lequel son mari a péri. 23 janvier 1788. — Enguillaucourt. — État des déboursés faits par le syndic d'Enguillaucourt pour 1787. — Ennemain. — Requête des syndic et habitants d'Ennemain à l'Intendant, à l'effet d'être autorisés à intervenir dans l'instance pendante au bailliage de Péronne entre le chapitre de Reims, seigneur dudit lieu, et la veuve Picard, de Saint-Christ, relativement au droit de vaine pâture sur deux pièces de terre tenues en censive de ladite seigneurie. 12 mai 1786. — Mémoire de M. Gonnet de Fiéville au sujet de ladite délibération qu'il estime devoir être approuvée. Péronne, 28 mai 1786. — Consultation des avocats du comité sur ladite affaire. Ils ne voient aucune difficulté à accorder aux habitants d'Ennemain l'autorisation qu'ils demandent. Amiens, 14 juin 1786. — Lettre de M. Gonnet de Fiéville à l'Intendant, au sujet de l'autorisation demandée par les habitants de Saint-Christ et Ennemain de tourber dans leurs marais pour leur chauffage. Péronne, 19 juin 1787. — Ordonnance de l'Intendant qui autorise ledit tourbage. 25 juin 1787. — Éclaircissements donnés par le sieur Deplanque, greffier de la municipalité, sur les marais et tourbages de

Saint-Christ et Ennemain.Saint-Christ, 9 decembre 1787. — ÉPAGNETTE. — Requête à l'Intendant par Adrien Domet, syndic, Jean-Baptiste Domet, Antoine et Jacques Riquier, tourbiers à Épagnette, se plaignant de ce que certains particuliers veulent les empêcher de passer dans les entailles avec des bateaux pour extraire leurs tourbes. Ils demandent qu'il leur soit permis de traverser lesdites entailles, à la charge de payer aux propriétaires deux sols par chaque bateau, ou telle autre somme qu'il jugera convenable. 22 mai 1786. — Note au sujet de ladite affaire. Mai 1786. — Mémoire de M. Delegorgue à l'Intendant sur ladite affaire. Il croit qu'elle est de la compétence des juges ordinaires. 8 juillet 1786. — ÉPENANCOURT. — Requête des habitants d'Épenancourt à l'Intendant, à l'effet d'être autorisés à plaider contre les officiers de l'abbesse de Notre-Dame de Soissons, qui veulent établir une espèce de surcens de deux boisseaux de blé par chaque journel de terre. 28 novembre 1788. — Requête des habitants de Morchain et Potte à l'Intendant, sur le même objet. 28 novembre 1788. — Id. des habitants de Pargny et Fontaine. 28 novembre 1788. — Délibération des habitants de Pargny et Fontaine, arrêtant de se pourvoir au bailliage de Péronne contre l'abbesse de Soissons. 31 novembre 1788. — Id. des habitants de Morchain et Potte. 7 décembre 1788. — Consultation des avocats du comité sur ladite affaire. Amiens, 24 juillet 1789, — etc.

C. 906. (Liasse.) — 14 pièces, papier (1 plan).

1784-1788. — ÉPLESSIER. — « Élévation du clocher d'Éplessier-sous-Poix. » 20 mai 1784. — Procès-verbal de visite et réception des travaux faits pour la réparation de la nef et la reconstruction du clocher de l'église d'Éplessier, par Charles Delamare, maître charpentier et entrepreneur de bâtiments à Amiens. 5 juillet 1787 ; et ordonnance de l'Intendant, qui ordonne que dans trois jours la veuve Malivoir, sera tenue de réparer les défectuosités et omissions signalées au précédent procès-verbal, 12 juillet 1787. — Requête de la veuve Malivoir à l'Intendant, demandant qu'il soit fait nouvelle visite desdits travaux qui sont achevés. 22 décembre 1787. — Procès-verbal de visite desdits nouveaux travaux, par le sieur Delamare. 12 février 1788. — Délibération des habitants d'Éplessier ainsi que des propriétaires externes de Meigneux, Caullière, Lamaronde, Thieulloy-l'Abbaye, Croixrault, etc., arrêtant que, sans adopter les conclusions du procès-verbal d'expertise du sieur Delamare, qui fixent à 300 l. les dommages et intérêts dus par la veuve Malivoir pour la défectuosité des travaux faits au clocher dudit lieu, attendu le peu de solidité desdits ouvrages qui « dépérissent tous les jours à cause des dégradations aux murailles », il y a lieu d'ordonner leur démolition. 31 mars 1788. — Requête de Félix Thiébaut, représentant et sous-traitant de la veuve Malivoir à l'Intendant, demandant une nouvelle expertise. 12 avril 1788; et ordonnance de l'Intendant faisant droit à laditerequête. 14 août 1788. — Délibération des gros décimateurs, curé, seigneur, syndic et principaux habitants d'Éplessier, à l'effet de récuser le sieur Delamare comme expert. 27 avril 1788. — Certificat de l'assemblée municipale d'Éplessier, comme quoi la paroisse ne possède aucune commune. « Nous avons une pelouse qui sert au divertissement de la jeunesse et n'est susceptible de plantation. Il y avait autrefois deux plouées vagues, l'une de 30 verges, l'autre de deux journaux, que l'on dit avoir appartenu à notre paroisse ; mais le seigneur du lieu s'en est emparé et les a fait planter d'ormes et de blancs. » Esplessier. 2 mai 1788. — Procès-verbal d'expertise des travaux faits au clocher d'Éplessier par Jacques Péteil et Charles Delamare, tout deux maîtres charpentiers et entrepreneurs de bâtiments à Amiens. 3 septembre 1788. — Ordonnance de M. d'Agay, intendant, qui déclare lesdits ouvrages définitivement reçus à la déduction d'une somme de 300 l. à laquelle a été fixée l'indemnité due par les entrepreneurs pour les irrégularités qui se sont glissées dans l'exécution desdits ouvrages, et ordonne que le prix de l'adjudication,ainsi que les frais des procès,seront payés par une contribution sur tous les habitants. 8 septembre 1788, — etc.

C. 907. (Liasse.) — 7 pièces papier.

1785-1787. — ÉRONDELLE. — Requête à M. d'Agay intendant par Nicolas Carton, d'Érondelle, à l'effet d'être déchargé d'une somme de 2 l., 19 s., 6 d., à laquelle il a été imposé au role de corvée malgré la remise des impositions qui lui a été faite pour trois années, en considération des pertes qu'il a faites dans l'incendie qu'il a éprouvé en 1784. 30 décembre 1787. — ESQUENNOY (Oise). — État des déboursés faits par le syndic d'Esquennoy pour 1887. — ESTRÉES-LÈS-CRECY. — Requête des habitants d'Estrées-lès-Crécy à l'Intendant, à l'effet de faire amender les rues de leur village qui sont devenues impraticables, et pour ce, d'être exemptés de contribuer aux chaussées royales. — 15 mars 1785. — Mémoire de M. Santerre à l'Intendant sur ladite requête. On peut « ordonner que les habitants travailleront à la réparation des rues de leur paroisse, mais sans pouvoir prétendre d'être dispensés de la corvée des grandes routes. » Doullens, 14 janvier 1786. — ÉTELFAY. — Certificat des syndic et principaux habitants d'Ételfay, constatant qu'il est dû au sieur Caguiard, syndic, une somme de 20 l., 5 s. pour ses déboursés. 4 novembre 1787, — etc.

C. 908. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1741-1790. — Étinehem. — Procès-verbal d'emparquement d'un tourbage dans les communes d'Étinehem, par François Biart, inspecteur du tourbage des communes et marais de Picardie. 20 avril 1741. — Signification de l'opposition formée par Claude du Macorans, marquis du Brachet, lieutenant général des provinces des haute et basse Marches, seigneur d'Étinehem, Cilly et autres lieux, audit tourbage « pour subvenir à la construction et accroissement que lesdits habitants ont dessein de faire faire à l'église dudit Étinehem. » 16 juin 1741. — Accord entre les adjudicataires des marais à tourber, suivant l'adjudication faite par-devant M. de Fréchencourt, subdélégué à Amiens. 5 juin 1742. — Désistement par le marquis du Brachet de son opposition. Château d'Étinehem, 17 octobre 1742. — Requête à l'Intendant par Claude Quéquet, adjudicataire de 22 journaux de marais à tourber sur le terroir d'Étinehem pendant 20 ans à partir du 18 mai 1841, à l'effet de prolonger ledit délai pendant 3 ans, ayant été empêché de terminer à cause des inondations. 4 mars 1760 — « Réponse des syndic et habitants d'Étinehem à la requête présentée à Monseigneur l'Intendant par Claude Quéquet dudit lieu, le 4 mars 1760. » 20 mars 1760. — Mémoire de M. Ducastel sur ladite affaire. Il estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder la prolongation demandée. 13 mai 1760. — Procès-verbal d'emparquement de portions de marais à tourber sur les communes d'Étinehem. 8 juin 1777. — Requête des habitants d'Étinehem à l'Intendant, à l'effet d'être autorisés à tourber pour leur chauffage. Avril 1787. — Id., 15 février 1790. — Procès-verbal d'emparquement du tourbage d'Étinehem. 18 avril 1787. — Id., 15 avril 1788. — Id. 4 mai 1790. — Nouvel emparquement dudit tourbage, à la suite d'un dissentiment entre les habitants. 1er juin 1787. — Procès-verbal de récolement dudit tourbage. 17 juillet 1787. — Id., 30 juin 1788, — etc.

C. 909. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1766-1783. — L'Étoile. — Délibération des habitants de l'Étoile et Condé-Folie-le-Bas, à l'effet de faire payer par Antoine Danten et consors 20 sols à la verge pour la jouissance de marais à tourber dans les communes desdits lieux. 13 avril 1766. — Délibération des habitants de l'Étoile arrêtant de faire opposition à une plantation d'arbres fruitiers faite dans leurs communes par M. Jourdain de l'Éloge, seigneur dudit lieu. 29 décembre 1768. — Consultation de M. Baron, avocat, sur ladite affaire. Les habitants de l'Étoile lui paraissent fondés à faire opposition. Amiens, 30 décembre 1768. — Consultation de M. Morgan, avocat, portant même conclusion. Amiens, 31 décembre 1768. — Délibération des habitants de l'Étoile, arrêtant de se pourvoir en la maîtrise des eaux et forêts, sur ce que « leur nouveau seigneur, après avoir occasionné le submergement de son bac par la négligence du passager, ne faisait aucune diligence pour le tirer de l'eau, en sorte que, depuis le 2 décembre dernier, eux et le public sont privés du passage ; ajoutant que leur nouveau seigneur qui, par les règlements au sujet des péages, travers, droit de bac et de pontonnage, doit tenir les chemins qui avoisinent de côté et d'autre, ainsi que les vergnes en bon état, ne fait aucune sorte de réparations audit chemin, qu'il a tenté de faire faire à corvée par les habitants de Condé et Folie et par eux-mêmes, en sorte que ces chemins sont et étaient, même avant l'hiver, absolument impraticables. » 6 janvier 1769. — Consultation de M. Baron, avocat, sur ladite affaire. Il estime que la précédente délibération doit être autorisée. Amiens, 9 janvier 1769. — Consultation de M. Morgan, portant même conclusion. Amiens, 9 janvier 1769. — Délibération des habitants de l'Étoile, à l'effet d'interjeter appel de la sentence de la maîtrise d'Amiens, qui les condamne aux dépens. 8 février 1769. — Consultation de M. Morgan, avocat, concluant qu'il y a lieu d'autoriser ladite délibération. Amiens, 13 février 1769. — Consultation de M. Duval, avocat, portant même conclusion. Amiens, 13 février 1769. — Délibération des habitants de l'Étoile, arrêtant de plaider contre le sieur Jourdain, écuyer, négociant à Amiens, seigneur de l'Étoile, Condé-Folie-Bas « au sujet de la propriété des arbres plantés dans les marais de l'Étoile, hors ligne et à 75 pieds d'une rangée à l'autre, que lesdits habitants ont fait botter à leur profit l'année dernière. » 27 mars 1769. — Consultation de M. Duval, avocat, concluant à l'approbation de la précédente délibération. 1er avril 1769. — Consultation de M. Morgan, portant même conclusion. Amiens, 3 avril 1769. — Ordonnance de l'Intendant, approuvant ladite délibération. 7 avril 1769. — Délibération des habitants de l'Étoile, à l'effet de nommer un expert dans une contestation qu'ils ont avec le seigneur du lieu, relativement au bac. 1er mars 1772. — Délibération des habitants de l'Étoile concernant les chemins et le bac. 28 mars 1773. — Délibération des habitants de Condé et Folie-Bas arrêtant de se joindre aux habitants de l'Étoile dans l'instance qu'ils ont au Parlement contre le sieur Jourdain, leur seigneur. 28 mars 1773. — Consultation de MM. Gossart et Morgan, avocats, concluant à l'approbation de ladite délibération. Amiens 2 avril 1773. — Pièces de procédure concernant ladite affaire. — « État de ce qui a été touché par Barnabé Beaussart, syndic ad hoc du village de l'Étoile, et Antoine Tellier, syndic ad hoc du village

de Condé-Folie, provenant du tourbage qu'ils ont été autorisés à faire faire, et des sommes par eux payées avec les deniers dudit tourbages. » 4 mai 1771. — « Compte du syndic ad hoc de l'Étoile et Condé-Folie-Bas. » 4 juillet 1783. — « État que donnent par-devant vous, M. l'intendant de la province de Picardie à Amiens, Bernabé Beaussart, syndic ad hoc du village et paroisse de l'Étoile, y demeurant, et Jean Danten, syndic ad hoc de Condé-Folie-le-Bas, y demeurant, des voyages, payements, débours et avances par eux faits pour les communautés de l'Étoile et Condé-Folie-le-Bas, durant les instances qu'elles ont eues contre le sieur Jourdain de l'Éloge, leur seigneur. » 4 juillet 1783. — Requête de Bernabé Beaussart et Jean Danten à l'Intendant, exposant que le sieur Jourdain de l'Éloge ayant acquis il y a 15 à 16 ans les terres et seigneuries de l'Étoile et de Condé-Folie-le-Bas, il n'y a point de contestations que les deux communautés n'aient eu à essuyer de sa part. Non-seulement elles ont eu contre lui différents procès au bailliage d'Amiens, mais elle en ont encore eu un au Parlement, à la Table de marbre, et au Conseil du Roi. » Ils demandent à être remboursés des avances qu'ils ont faites pour suivre lesdits procès. 4 juillet 1783 », — etc.

C. 910. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1771-1782. — L'Étoile — Mémoires et récépissés des frais faits par les paroisses de l'Étoile et Condé-Folie-Bas, dans les instances qu'ils ont soutenues contre M. Jourdain de l'Éloge, leur seigneur.

C. 911. (Liasse.) — 41 pièces, papier (4 imprimées, 6 plans).

1783-1784. — L'Étoile. — Requête à l'Intendant, par les habitants de l'Étoile et Condé-Folie-Bas, à l'effet d'être autorisés à tourber dans leurs marais, jusqu'à concurrence de 8,658 l., pour rembourser leurs syndics des frais faits dans leurs procès contre leur seigneur. 12 octobre 1783. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant. Il estime qu'il y a lieu d'approuver le compte des syndics, et d'ordonner l'adjudication d'une portion de communes à tourber demandée par les communautés de l'Étoile et Condé-Folie-Bas. Amiens, 21 octobre 1783. — Ordonnance de l'Intendant relative audit tourbage. 28 octobre 1783. — Plans des portions de marais à tourber. v. 1783-1784 — Procès-verbal d'emparquement dudit tourbage. 11 mai 1784. — Avis de l'adjudication dudit tourbage pour le 27 mai 1784 (impr. affiche). — Procès-verbal d'adjudication dudit tourbage. 27 mai 1784. — Procès-verbal de tiercement fait par Jean-François-Hermant et consorts, sur l'adjudication dudit tourbage. Amiens, 30 mai 1784. — Avis de l'adjudication d'une portion des communes de l'Étoile et Condé-Folie-Bas, jusqu'à concurrence de la somme de 1,378 l., pour le 25 octobre 1784 (impr. affiche). — Procès-verbal de ladite adjudication. 25 octobre 1784. — Plan d'emparquement du tourbage adjugé le 25 octobre 1784, — etc.

C. 912. (Liasse.) — 2 pièces, papier (plans).

1785. — Étréjust. — Coupe et plan du presbytère de la paroisse d'Étréjust. 1er juillet.

C. 913. (Liasse.) — 26 pièces, papier (1 plan).

1754-1788. — La Faloise. — Requête des habitants de La Faloise à l'Intendant, à l'effet d'être autorisés à plaider contre le sieur du Gard, seigneur de La Faloise, qui a formé une demande en la maîtrise des eaux et forêts d'Amiens « aux fins de triage, partage et division des pâturages et marais de La Faloise, pour lui en être assigné un tiers et en jouir par lui à divis, et en faire et disposer à sa volonté. » 10 août 1782. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant sur ladite affaire. Il pense que les habitants de La Faloise sont fondés dans leur opposition, et qu'il y a lieu de leur accorder l'autorisation qu'ils demandent. Amiens, 24 août 1782. — Falvy. — Requête des habitants de Falvy et Vuillecourt à M. d'Aligre, intendant, à l'effet d'être autorisés à continuer de tirer des bousins de leurs communes pour leur chauffage. Avril 1754. — Procès verbal de répartition des bousins aux habitants de Falvy (49 ménages). 18 mai 1754. — Procès-verbal dressé par le sieur Léger, inspecteur des communes, contre les habitants de Falvy, pour avoir tiré des bousins de leurs communes sans la permission de l'Intendant. 6 août 1755. — Famechon. — Ordonnance de M. d'Agay, intendant, rendue sur ce que « les habitants de Famechon ont, au mépris des défenses portées par l'arrêt du Conseil du 3 avril 1753....., mis en réserve une portion de leurs communes, dont ils se partagent la dépouille », ordonne qu'il sera procédé par-devant M. Derveloy, subdélégué, à l'adjudication pour six ans de la dépouille de ladite portion de commune, « à la charge par les adjudicataires de payer annuellement le montant de leurs redevances entre les mains du receveur qui sera à cet effet choisi par lesdits habitants, lequel ne pourra se dessaisir des deniers que sur les ordonnances que nous ferons expédier à cet effet. » 30 juin 1783. — Procès-verbal de ladite adjudication. 8 juillet 1783. — Requête des habitants de Famechon à l'Intendant, à l'effet d'obliger le sieur Decaix, adjudicataire desdites communes, et la veuve Mortier, receveuse, à rendre compte. Août 1789. — Ordonnance de l'Intendant qui oblige lesdits Decaix et veuve Mortier à rendre compte. 6 avril 1790. — Faverolles. — État des déboursés du syndic de Faverolles pour 1787. —

Favières. — Lettre de M. Delegorgue à l'Intendant, sur ce que « lorsqu'il fut question des canaux de dessèchement du canton de Rue et du canal de navigation de la Maye qui passe à travers des terrains de Favières pour aller au Crotoy, les commissaires de Monseigneur le comte d'Artois firent avec la communauté de Favières un traité par lequel, entre autres dispositions, il fut convenu que, pour la facilité de la culture et exploitation de ce territoire, il serait construit aux dépens du prince trois ponts sur ce canal aux endroits indiqués par le traité. » Deux de ces ponts ayant été faits, l'inutilité du troisième fut reconnue, et on a proposé à la communauté ou de faire exécuter ledit pont, ou de lui remettre une somme de 1,978 l. à laquelle avait été estimée sa construction. La communauté de Favières vient de s'arrêter à ce dernier parti, dans une délibération qu'il soumet à son approbation. 30 septembre 1786. — Lettre de l'Intendant à M. Delegorgue, lui demandant si le traité intervenu entre l'administration du prince et les habitants de Favières intéresse ou non les propriétaires externes et, dans le premier cas, si ceux-ci ont été entendus. 23 octobre 1786. — Réponse de M. Delegorgue à l'Intendant. Les propriétaires externes consultés ont donné leur adhésion à la délibération des habitants de Favières. 30 janvier 1787. — Ordonnance de l'Intendant qui approuve ladite délibération. 2 février 1787. — Ferrières (Oise) — État des déboursés du syndic de Ferrières pour 1787. — Ferrières. — « Municipalité de Ferrières. État des domaines et forêts du Roi, biens patrimoniaux des princes du sang, de l'ordre de Malte et des hôpitaux situés dans l'étendue de ladite municipalité. » 1788. — Flesselles. — « Plan du presbytère de la paroisse de Flesselles fait par moi, Jean-Baptiste Cozette, expert ordinaire de la subdélégation de Doullens. » xviiie s. — Fleury. — Requête des syndic et habitants de Fleury à l'Intendant, à l'effet d'être autorisés à mettre en adjudication la dépouille des prés communs appartenant à leur communauté. 14 juin 1783. — Id. juin 1787, — etc.

C. 914. (Liasse.) — 27 pièces, papier (2 plans).

1575-1790. — Flixecourt. — Délibération des maire et principaux habitants de Flixecourt réunis « dans la maison des écoles dudit Flixecourt, lieu ordinaire des assemblées », à l'effet d'être autorisés à retirer du greffe des consignations sur les fonds qui y sont déposés, provenant des revenus patrimoniaux de ladite communauté de Flixecourt, une somme de 744 l. 6 s. 6 d. pour le paiement de leurs dettes, plus une somme de 39 l. 11 s. 6 d. pour payer le 20e denier dû au Roi pour lesdits revenus patrimoniaux. 26 décembre 1754. — Requête des maire, échevins, syndic, corps et communautés de Flixecourt à l'Intendant, à l'effet d'autoriser ladite délibération. 27 décembre 1754. — Mémoire sur la demande des habitants de Flixecourt. « La communauté de Flixecourt, depuis plusieurs années jusques et compris 1753, a tiré annuellement du produit de ses communes une somme de 600 l ou environ, qui devaient servir au paiement des dettes et charges des habitants. Nous ne prévoyons pas la raison pour laquelle le maire de Flixecourt de l'année 1753 ne les a pas acquittées .... Le parti qui reste à prendre est de faire rendre compte à ceux qui ont touché les deniers antérieurement à 1754, de leur administration. M. d'Aligre qui s'est aperçu que la plupart des deniers des communautés disparaissaient sans qu'elles en tirassent aucun profit, a cru pouvoir y remédier en nommant un receveur pour être le dépositaire des revenus à écheoir, et il nous a en même temps autorisés à faire rendre compte de ceux précédemment échus. Mais comme, depuis un temps immémorial, il n'a par ces receveurs particuliers été rendu aucun compte, de les demander indéfiniment et sans limitation de temps, ce serait mettre dans l'embarras ceux qui auraient pu perdre les pièces justificatives de leurs dépenses, ou occasionner la ruine de ceux qui ont effectivement mal géré, M. d'Aligre se détermina et nous donna verbalement ordre de ne faire rendre les comptes que des 10 années antérieures à l'année 1753. Nous avons notifié ses instructions aux habitants de Flixecourt. » v. 1754. — Ordonnance de M. d'Invau, intendant, ordonnant au sieur Gorin, receveur des revenus des communes, de payer au maire de Flixecourt 355 l., 18 s. seulement pour le paiement d'une partie desdites dettes, et statuant sur les autres qu'il lui en sera plus amplement justifié. Amiens, 15 janvier 1755. — Délibération des maire, échevins et habitants de Flixecourt, à l'effet de retirer une somme de 253 l. 15 sols du greffe des consignations des revenus communs, pour paiement de plusieurs dettes et charges. 31 octobre 1756. — Requête à l'Intendant par Louis Lognon, maire de Flixecourt, à l'effet d'être autorisé à retirer ladite somme. 6 novembre 1756. — Ordonnance de 353 l. 15 s. à payer au sieur Lognon, pour les causes ci-dessus. Remiencourt, 18 décembre 1756 — Accord entre « Godefroy de Paussy, écuyer, seigneur de la Blatière, gentilhomme servant de feu Madame la duchesse [de] Sçavoy et de Berry, gouverneur de Monsieur Philibert-Emmanuel Dailly, vidame d'Amiens, au nom et comme soy faisant et portant fort de haut et puissante damme Madame Françoisse de Warty, dame de Picquigny et de Reinval, l'unne des dames de la reine, mère du Roy, veuve de feux haut et puissant seigneur messire Charles Dailly, en son vivant chevalier, sieur dudit Picquigny, capitainne de cinquante homme d'armes

des ordonnance du Roy, mère et tutrice naturel et légitime dudit sieur vidame» et les habitants de Flixecourt, au sujet de la justice dudit lieu. 17 septembre 1575. Copie collationnée du 3 février 1757. — « État des biens immeubles appartenant à la communauté de Flixecourt, suivant les adjudications d'iceux faites le 12 septembre 1771 et 21 mai 1777 », etc 20 septembre 1777. — Requête des échevins, notables, habitants, corps et communauté de Flixecourt à M. d'Agay, intendant, exposant que le sieur Jourdain de l'Éloge, négociant à Amiens, propriétaire de plusieurs moulins à l'Étoile veut les priver « du droit et de la possession immémoriale dans laquelle ils sont de tirer de la petite rivière de Nère (Nièvre) un filet d'eau pour servir à abreuver les bestiaux qu'ils envoyent paître dans leur commune. » Ils demandent à être autorisés à se joindre à la veuve Pierre Lair, de Flixecourt, dans l'instance qu'elle soutient en la maîtrise des eaux et forêts d'Amiens contre ledit sieur Jourdain. 28 décembre 1786. — Mémoire de M. Santerre à l'Intendant sur ladite demande. Il lui paraît que les habitants de Flixecourt, sont fondés à demander l'autorisation de plaider contre le sieur Jourdain. Doullens, 8 février 1787. — Consultation des avocats du comité sur ladite affaire. Le sieur Jourdain est sans droit et sans quaqualité, et la communauté de Flixecourt a l'intérêt le plus sensible à la conservation de l'eau nécessaire à ses bestiaux. Amiens, 17 février 1787. — Délibération des échevins, conseillers et notables de Flixecourt, vu « la masse énorme de misère en laquelle sont plongés lesdits habitants, notamment de se procurer du chauffage devenu d'une cherté excessive depuis quelques années », à l'effet d'être autorisés à tourber certaines portions de marais pour le chauffage des habitants. 4 mars 1787. — Requête des échevins, conseillers et notables de Flixecourt à l'Intendant, à l'effet d'autoriser ledit tourbage. Mars 1787. — Id. 15 avril 1790. — Procès-verbal d'emparquement dudit tourbage. — 29 mai 1787. — Id. 23 avril 1788. — Id. 6 mai 1790. — Procès-verbal de récolement dudit tourbage. 11 juillet 1787. — Id. 6 juillet 1788. — Plans et coupe de la caserne de la maréchaussée de Flixecourt. XVIIIe s., — etc.

C. 915 (Liasse.) — 33 pièces, papier (2 plans).

1722-1787. — FLUY. — Élévation extérieure de l'église de Fluy, par Delamare. Amiens, 31 mai 1761. — Plan et coupes de l'église de Fluy par le même. Amiens, 31 mai 1761. — FOLIES-EN-SANTERRE. — État des déboursés du syndic de Folies pour 1787. — FOLLEVILLE. — État des déboursés du syndic de Folleville pour 1787. — FONTAINE-LÈS-CAPPY. — Requête des habitants de Fontaine-lès-Cappy à l'Intendant, à l'effet d'être autorisés à défendre sur une demande qui a été formée contre eux à la requête du seigneur et des habitants de Foucaucourt, aux fins de bornage de leurs territoires. 4 novembre 1783. — Mémoire de M. Gonnet de Fiéville concluant à ladite autorisation. Péronne, 13 décembre 1783. — Consultation des avocats du comité, qui estiment que ladite autorisation ne peut souffrir de difficulté. Amiens, 17 décembre 1783. — FONTAINE SAINT-LUCIEN (Oise). — Requête des curé, syndic et habitants de Fontaine Saint-Lucien à l'Intendant, à l'effet d'être autorisés à réparer les rues de leur village qui sont devenues tellement impraticables « que le sieur curé a été obligé pour se rendre chez des malades où son devoir l'appelait, de faire ouvrir plusieurs passages, quoique difficiles, à travers les haies, de prendre le même chemin pour administrer les sacrements, tenant d'une main le saint ciboire, et appuyant l'autre sur la terre pour s'aider à monter : de se servir même de bottes pour aller lever des cadavres qu'on fut obligé de mettre dans des charettes.» Janvier 1786. — Avis sur ladite requête, par M. Pucelle. Montdidier, 4 février 1786. — Ordonnance de l'Intendant, qui ordonne à tous les habitants de Fontaine-Saint-Lucien de faire les réparations nécessaires aux rues de leur village. 8 février 1786. — État des déboursés faits par le syndic de Fontaine-Saint-Lucien pour 1787. — FONTAINE-SOUS-CATHEUX (Oise). — Lettre de M. de Vergennes à l'Intendant, lui demandant le degré d'attention que mérite une lettre du sieur Josse, chirurgien de la paroisse de Cormeille, près Breteuil, à l'effet « de faire fermer le cimetière du village de Fontaine-sous-Catheux qui, situé au milieu de la paroisse, y répand des exhalaisons fétides infiniment pernicieuses. » Paris, 6 avril 1788. — Lettre de l'Intendant à M. Levavasseur lui demandant lesdits éclaircissements. 11 avril 1786. — Réponse de M. Levavasseur à l'Intendant. Le cimetière de Fontaine-sous-Catheux est en effet situé « dans une espèce de marécage, qui, par cette raison, se trouve souvent exposé à être submergé par les eaux sauvages qui y passent abondamment, de sorte, Monseigneur, que les fosses que l'on y pratique à trois ou quatre pieds de profondeur se remplissent tellement d'eau, que les corps qu'on y dépose se trouvent quelquefois élevés jusqu'à la la superficie de ces fosses, au moyen de ce que la terre dont elles étaient comblées se trouve trempée et liquide, ce qui produit conséquemment un mauvais air dans cette paroisse. » Breteuil, 26 octobre 1786. — Réponse de l'Intendant à M. de Vergennes, lui envoyant les éclaircissements demandés et ajoutant : « Jusqu'à présent, Monsieur, cet objet a été confié à la vigilance des juges ordinaires, et je pense que M. le contrôleur général trouvera vraisemblablement convenable d'en écrire à M. le procureur général au Parlement, pour l'engager à

donner ordre aux habitants de Fontaine-sous-Catheux de prendre promptement des mesures pour placer leur cimetière dans un endroit décent et convenable. 1er novembre 1786. — FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER. — Requête du commandeur de Courtebourne, commandeur de Saint-Maulvis, réclamant contre sa mise au rôle de contribution aux frais des réparations à l'église et clocher de Fontaine-sous-Montdidier; et ordonnance de l'Intendant qui déboute ledit commandeur de l'objet de sa requête 17 avril 1722, — etc.

C. 916. (Liasse.) — 25 pièces, papier (2 imprimées).

1727-1790. — FONTAINE-SUR-SOMME. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant, qui annule l'aliénation faite le 28 mars 1726 de 12 verges de communes de la paroisse de Fontaine-sur-Somme, au profit de Jean de Machy, et tous les actes qui en ont été la suite, comme ayant été faite sans autorisation, et qui condamne le syndic et les quatre habitants les plus haut cotisés à la taille, à rapporter à la communauté 72 l., prix de ladite aliénation. Amiens, 30 juillet 1727 (impr. affiche). — Procès-verbal d'adjudication d'un terrain à tourber dans les communes de Fontaine-sur-Somme. 9 juin 1770. — Ordonnance de M. d'Agay, intendant, qui ordonne l'emparquement d'une portion de marais à tourber dans les communes de Fontaine-sur-Somme, et l'adjudication dudit tourbage, pour payer une somme de 4,880 l., prix de réparations à faire à la nef de l'église dudit lieu, et adjugées au sieur Bellegueulle. 16 août 1776. — Liste des ménages de Fontaine-sur-Somme. Avril 1782. — Délibération des habitants de Fontaine-sur-Somme, à l'effet d'être autorisés à tourber pour leur chauffage. 1er avril 1782. — Id. 15 février 1784. — Requête desdits habitants à l'Intendant, à l'effet d'obtenir ladite autorisation. 4 avril 1782. — Id. avril 1784. — Id. 26 février 1787. — Id. 13 avril 1790. — Procès-verbal d'emparquement dudit tourbage. 16 mai 1782. — Id. 19 avril 1784. — Id. 16 avril 1785. — Id. 23 avril 1787. — Id. 21 avril 1788. — Id. 5 mai 1790. — Procès-verbal de récolement dudit tourbage. 17 août 1781. — Id. 31 juillet 1784. — Id. 22 août 1785. — Id. 9 juillet 1787. — Id. 4 juillet 1788, — etc.

C. 917. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1775-1776. — FONTAINE-SUR-SOMME. — « Estimation de la perte de Jean Sueur, syndic et habitant de la paroisse de Fontaine-sur Somme, élection de Ponthieu, qu'il a soufferte dans l'incendie arrivé le 19 mars dernier » etc. 25 mars 1775. — Requête de Jean Sueur à l'Intendant, à l'effet d'approuver une délibération des habitants de Fontaine qui l'autorisent à faire tourber 40 verges de marais communs, pour l'indemniser des pertes qu'il a subies dans ledit incendie. 1775. — Adhésion des propriétaires externes à la délibération des habitants de Fontaine, attendu que le sieur Jean Sueur, syndic « s'est toujours comporté avec beaucoup de sagesse et d'intelligence dans ses fonctions de syndic. » Abbeville, 11 avril 1775. — Mémoire de M. de Branlicourt à l'Intendant. L'usage constant de la paroisse de Fontaine, qui est d'accorder à tout habitant qui éprouve un incendie quarante verges de marais, l'honnêteté reconnue du sieur Sueur, tout concourt à l'approbation de ladite délibération. Abbeville, 28 mai 1775. — Ordonnance de l'Intendant qui approuve ladite délibération, et autorise le sieur Jean Sueur à tourber à son profit 40 verges de marais. 2 juin 1775. — Requête des syndic et habitants de Fontaine-sur-Somme à l'Intendant, à l'effet d'être autorisés à mettre en adjudication les prés en réserve de leur communauté. Avril 1776. — Annonce de ladite adjudication pour le 30 mai 1776. — Procès-verbal de ladite adjudication. 30 mai 1776. — Lettre de l'Intendant à M. Lebel, l'informant qu'il a approuvé ladite adjudication pour 9 ans. 15 juin 1776, — etc.

C. 918. (Liasse.) — 28 pièces, papier (1 plan).

1719-1790. — FORMERIE (Oise). — Arrêt du conseil d'État, qui décharge les habitants de Formerie des tailles pendant dix ans, en considération d'un incendie qui a détruit 114 maisons. Paris, 25 juillet 1719. Expédition de 1721. — FOSSEMANANT. — « Plan de la commune de Fossemanant, contenant 32 journaux, 47 verges 1/8, à raison de 20 pieds pour verges, et de 12 pouces pour pied, et 100 verges pour journel, » par Jumel-Riquier et Brunel. 5 août 1776. — Requête des syndic et habitants de Fossemanant à l'Intendant, à l'effet d'être autorisés à tourber pour leur chauffage. 29 mars 1782. — Id. 1er mars 1783. — Id. 19 février 1784. — Id. 23 février 1787. — Id. 18 mars 1790. — État des menages de Fossemanant. 23 février 1783. — Procès-verbal d'emparquement dudit tourbage. 23 mai 1782. — Id. 14 avril 1783. — Id. 24 avril 1784. — Id. 22 avril 1785. — Id. 30 avril 1787. — Id. 29 avril 1788. — Id. 11 mai 1790. — Procès-verbal de récolement dudit tourbage. 16 août 1782. — Id. 20 août 1783. — Id. 6 août 1784. — Id. 27 août 1785. — Id. 20 juillet 1787. — Id. 10 juillet 1788. — « Devis de la chapelle de Fossemanant. » 12 juin 1785. — Procès-verbal d'emparquement d'un tourbage de 1,100 l. pour satisfaire aux réparations de la chapelle de Fossemanant. 20 juin 1785. — Requête de Pierre Brunel, adjudicataire des travaux à la chapelle de Fossemanant, à l'Intendant, à l'effet de nommer un expert pour faire la visite des ouvrages par

lui faits. Amiens, 27 mai 1786. — Procès-verbal de visite de ladite chapelle par Charles Delamare, maître charpentier, entrepreneur de bâtiments à Amiens. 16 juin 1786, — etc.

C. 919. (Liasse.) — 18 pièces, papier (3 plans).

1758-1789. — Foucaucourt-hors-Nesle. — Plan d'une partie du terroir de Nesle-et-Foucaucourt. 22 août 1778. — Plan d'une partie du terroir de Foucaucourt. 22 août 1778. — Fouilloy. — Lettre de M. Dubois à l'Intendant, le priant de vouloir bien autoriser la cession à lui faite par les habitants de Fouilloy d'un terrain contigu à son jardin. Corbie, 21 janvier 1758. — Requête à M. d'Invau, intendant, par Antoine Dubois, procureur du Roi au grenier à sel de Corbie, aux mêmes fins. 3 février 1758. — Délibération des habitants de Fouilloy, arrêtant de vendre ledit terrain à M. Dubois. 27 décembre 1758. — Mémoire de M. Ducastel concluant à l'approbation de ladite délibération. 2 janvier 1759. — Lettre de l'Intendant à M. Dubois, lui faisant part de plusieurs difficultés qui s'opposent à ce qu'il autorise la cession qu'il demande. Amiens, 21 janvier 1759. — Plan d'une partie du territoire de Fouilloy. XVIIIe s. — Francastel (Oise) — État des déboursés du syndic de Francastel pour 1787. — Fréchencourt. — Délibération des habitants de Fréchencourt élisant le sieur Louis Lengellé comme syndic, tant pour faire la recette de ce qui lui est actuellement dû, que pour recevoir à l'avenir des fermiers qui jouiront d'une portion de pré commune. 13 janvier 1788; Ordonnance de l'Intendant qui approuve ladite nomination, et approuvant par grâce, et sans tirer à conséquence, certains actes faits par ledit syndic sans autorisation, avec défense d'en user ainsi à l'avenir. 28 juin 1788. — Le Frétoy (Oise). — État des déboursés du syndic du Frétoy pour 1787. — Frise. — Lettre de l'Intendant à M. de Fiéville, lui demandant des éclaircissements sur une requête des habitants de Frise, à l'effet d'être autorisés à tourber dans leurs marais. 6 mars 1787. — Réponse de M. de Fiéville à l'Intendant « Il y a d'autant moins de difficulté à accorder aux suppliants la permission qu'ils demandent, que le bois est très rare dans le pays. » Péronne, 27 mars 1787. — Lettre de l'Intendant à M. de Fiéville. Il consent à autoriser ledit tourbage, mais lui demande l'état des ménages de la paroisse de Frise, afin d'y proportionner la quantité à tourber. « Il serait même à désirer qu'il ne fût pas libre aux particuliers qui obtiennent la permission d'extraire de la tourbe ou des bousins, de les vendre aux habitants d'une autre paroisse, parce qu'on ne doit pas faire un commerce d'une chose qu'on n'obtient qu'à titre de secours indispensable. » 4 avril 1787, — etc.

C. 920. (Liasse.) — 34 pièces, papier, (3 plans).

1752-1787. — Frohen-le-Grand. — Plan du presbytère de Frohen-le-Grand 1752. — Id. 1783. — Délibération des syndic et habitants de Frohen-le-Grand sur l'opposition faite par les habitants de Meillard et leur seigneur, aux travaux faits au presbytère dudit Frohen. 6 mars 1785. — Requête à l'Intendant par Jean-Baptiste-Charles-Antoine Delapalme, entrepreneur à Doullens, à l'effet d'être remboursé de son adjudication des travaux du presbytère de Frohen. 1er juin 1785. — Plan de Frohen pour le dessèchement des marais, 1774. — Mémoire de M. Le Senne sur une requête des curé et quelques habitants de Frohen-le-Petit, qui demandent une visite d'experts dans leurs prairies, attendu que depuis nombre d'années lesdites prairies « sont inondées et ne produisent rien, et que les chemins qui traversent ce village, par suite de cette inondation, sont impraticables. Ils prétendent que cette inondation est occasionnée par les eaux des sources qui n'ont plus leur écoulement dans la rivière d'Authie, et aussi par la trop grande retenue des eaux au moulin de Frohen-le-Grand. » Il lui paraît qu'il y a lieu d'ordonner ladite visite. Doullens, 7 juillet 1774. — Requête à l'Intendant par les syndic et habitants de Frohen-le-Grand et le Petit, exposant que leur communauté « a affermé une grande partie commune pour faire un grand canal le long du terroir dudit Frohen pour l'écoulement des eaux qui croupissent depuis longtemps dans ledit terroir dudit Frohen, lequel canal rend tous les fonds aujourd'hui praticables et les terres de grande valeur, surtout ceux qui aboutissent audit canal. » Ils demandent en conséquence que ledit canal soit curé aux frais des propriétaires riverains. 1782. — Mémoire de M. Le Senne sur ladite requête. La demande ci-dessus est contraire au vœu général des deux communautés et il y a lieu de la rejeter Doullens, 11 mars 1782. — Requête à l'Intendant par Marguerite Blondel de Fercourt, veuve de François-Marie-Hector Perrot, comte de Fercourt, à son décès, seigneur de Frohen-le-Grand et Frohen-le-Petit et autres lieux, demeurant au château de Frohen, ayant la garde noble de ses enfants, à l'effet de faire rendre compte par François Delaire, syndic de Frohen-le-Grand « des deniers qu'il a reçus du produit des marais aliénés et des ventes d'arbres faites dans lesdits marais, pour en connaître l'emploi, et de ne pas permettre d'autres aliénations desdits marais, à l'exception de 3 journaux seulement, pour servir à l'écurement des égouts desdites deux paroisses. » 24 avril 1785. — Requête des syndic et habitants de Frohen-le-Grand et Frohen-le-Petit, en réponse à celle de Madame de Fercourt. 20 juin 1785. — Requête à l'Intendant par les habitants de Frohen-le-Petit contre une

délibération de ceux de Frohen-le-Grand faite sans leur participation « afin d'obtenir la permission d'aliéner 12 journaux de communes pour l'espace de 9 années, et employer le prix de ces aliénations tant aux réparations faites au presbytère de Frohen-le-Grand, qu'à construire des écluses pour le curement des fossés et reconstruire en briques une fontaine. » Les habitants de Frohen-le-Petit, qui ont droit à un tiers desdites communes, refusent de participer à des dépenses dont ils ne profiteront pas. « La construction du presbytère de Frohen-le-Grand ne peut être payée que par les propriétaires de cet endroit..... D'ailleurs il n'est pas question de construction du presbytère, pas même de réparation..... mais d'un bâtiment d'agrément très superflu et excédant le logement curial .... Ce qui ne surprend pas peu, c'est d'apprendre que les habitants de Frohen-le-Grand se soient permis d'intituler leur requête à Votre Grandeur tant en leur nom qu'en celui des suppliants, tandis qu'ils n'ont pas été appelés à la délibération et ne l'ont pas signée..... En second lieu, l'établissement demandé des écluses est inutile, d'ailleurs nuisible non seulement aux habitants dont la retenue des eaux inonderait le terrain, mais à Madame de Fercourt, dame du lieu, par la privation des eaux qui tournent son moulin, et qui ne manquera pas de s'y opposer. Au surplus il en coûterait trop cher pour payer un homme au service de ces écluses..... En troisième lieu, il est ridicule de demander cette année la construction en briques de la fontaine, puisque cette construction a été faite l'année dernière. Cette fontaine, d'ailleurs, n'est utile qu'à cinq ou six ménages : ce serait donc à ceux-ci à l'entretenir. ... Cette construction a été, dit-on, soldée avec l'argent provenant des revenus et du prix des aliénations des communes : elle devait bien plutôt l'être avec l'argent des quêtes et du tronc exposé dans l'église à la dévotion et à la générosité des pèlerins qui, à l'imitation de saint Fursy, viennent se rafraîchir avec l'eau de cette fontaine. Il est baroque d'en vouloir faire deux fois le paiement. » 10 juillet 1785. — Requête des syndic et habitants de Frohen-le-Grand à l'Intendant, en réponse à la précédente. 24 juillet 1785. — Lettre de Madame Blondel de Fercourt à l'Intendant, réclamant contre le projet des habitants de Frohen-le-Grand d'établir des écluses ; lesquelles seraient d'un côté très onéreuses pour la communauté, et de l'autre causeraient un tort considérable à ses moulins. Frohen, 27 juillet 1785. — Lettre de Madame Perrot, comtesse d'Urre, à l'Intendant pour appuyer la demande de Madame de Fercourt, sa belle-sœur. Paris, 29 juillet 1785. — Requête des habitants de Frohen-le-Petit à l'Intendant, en réponse à celle des habitants de Frohen-le-Grand, du 24 juillet précédent, qui n'est « qu'un tissu de faits controuvés, de sophismes, d'erreurs et d'inconséquences. » 1er août 1785. — Mémoire de M. Santerre à l'Intendant sur ladite affaire, ainsi que sur celle du presbytère de Frohen. Il estime qu'il y a lieu, sans s'arrêter aux requêtes de Madame de Fercourt et des habitants de Frohen-le-Petit, d'approuver la délibération des habitants de Frohen-le-Grand, du 6 mars 1785, « d'ordonner pareillement, du consentement des habitants de Frohen-le-Grand, que le tiers du produit de ladite adjudication appartiendra à la communauté de Frohen-le-Petit, qui le touchera par les mains du receveur qu'elle nommera à cet effet, et qui ne pourra également s'en dessaisir que sur vos ordonnances » etc. Quand à la demande du sieur Delapalme à l'effet d'être payé de son adjudication des réparations au presbytère de Frohen-le-Grand, il y a lieu de l'admettre. Doullens, 19 avril 1786. — Observations de M. Santerre « sur les comptes rendus par les receveurs du produit des aliénations faites avec autorisation par les deux communautés de Frohen-le-Grand et de Frohen-le Petit, depuis le 1er décembre 1774 jusqu'à présent, pour subvenir à la dépense du dessèchement des marais communs et à d'autres besoins. » Doullens, 20 avril 1786. — Ordonnance de l'Intendant, qui déboute la comtesse de Fercourt et les habitants de Frohen-le-Petit de leurs demandes, autorise la délibération des habitants Frohen-le-Grand, du 6 mars 1785, et ordonne l'adjudication des 12 journaux de communes dont s'agit. 28 avril 1786. — Avis de ladite adjudication pour le 15 mai 1786. — Procès-verbal d'adjudication desdits 12 journaux de communes. 15 mai 1786. — FROISSY (Oise). — État des déboursés du syndic de Froissy pour 1787, — etc.

C. 921. (Liasse.) — 27 pièces, papier (2 plans).

1746-1787. — GAMACHES. — Requête des officiers municipaux de Gamaches à l'Intendant, à l'effet d'être autorisés à plaider contre les habitants de Longroy. 26 janvier 1787. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant, sur la requête des habitants de Gamaches aux fins qu'il soit fait défenses à ceux de Longroy de conduire à l'avenir leur troupeau sur un canton du territoire de Gamaches. Il pense qu'il y a lieu d'obtempérer à ladite demande. Amiens, 3 janvier 1787. — Consultation des avocats du comité, qui estiment qu'il y a lieu d'accorder ladite autorisation. Amiens, 11 février 1787. — Requête des officiers municipaux de Gamaches à l'Intendant, à l'effet d'être autorisés à appeler à la table de marbre de Paris d'une sentence rendue contre eux par la maîtrise d'Abbeville le 7 mai 1781. 2 avril 1787. — Lettre des officiers municipaux de Gamaches à M. Derveloy, subdélégué de l'Intendance, établissant qu'ils ont été autorisés

par l'Intendant, à se défendre en la maîtrise d'Abbeville de la demande en triage de leurs marais communs. Gamaches, 23 avril 1787. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant. Il estime qu'il y a lieu d'autoriser les officiers municipaux de Gamaches à poursuivre ladite affaire. Amiens, 26 avril 1787. — Consultation des avocats du comité, établissant le bien fondé de la demande des officiers municipaux de Gamaches. Amiens, 30 avril 1787. — Gauchy (Aisne). — Lettre de l'Intendant à M. de Villecholles, lui demandant son avis sur une requête des syndic et habitants de Gauchy, à l'effet d'être autorisés à mettre en adjudication sept portions de communes pour neuf années. 20 mai 1777. — Glisy. — Lettre de l'Intendant à M. Derveloy, lui demandant des éclaircissements sur une requête des habitants de Glisy, à l'effet d'être remboursés par la veuve et les enfants de Pierre Brucamp, marchand de tourbes à Amiens, d'une somme de 208 l. 7 s. 6 d., pour avoir employé en 1780 et 1783 une portion de leurs communes pour l'étente de ses tourbes. 10 janvier 1786. — Requête de Marie-Ulphe Mérel, veuve de Pierre Brucamp à l'Intendant, en réponse à celle des habitants de Glisy. 16 janvier 1786. — Procès-verbal d'enquête par M. Derveloy, subdélégué, sur ladite affaire. 17 janvier 1786. — Ordonnance de l'Intendant, qui condamne la veuve et les héritiers de Pierre Brucamp à payer à la communauté de Glisy la somme de 63 l. pour les étentes de tourbes en 1780 et 1783. 26 février 1786. — Godenvillers (Oise). — État des déboursés du syndic de Godenvillers pour 1787. — Gorges. — « Profil de la charpente de la nef et du clocher de l'église de Gorges » par Cozette, expert. XVIIIe s. — Gouy-les-Groseillers (Oise) — Plan du presbytère de Gouy-les-Groseillers. 2 juillet 1783. — Grandvilliers (Oise). — État constatant que le bourg de Grandvilliers n'a aucuns biens, octrois, communes ni autres revenus. 1746. — Lettre de M. Dhermart à l'Intendant, lui envoyant ledit état, et se plaignant que plusieurs lettres concernant le service, qu'il a reçues de l'Intendance, ont été taxées, et le prie de donner les ordres nécessaires pour qu'il n'en soit plus ainsi. Grandvilliers. 17 juillet 1746. — Letre de M. Dhermart à l'Intendant, l'entretenant d'une épizootie qui règne sur les vaches, qui l'ont prise des bœufs qui passent pour l'armée de Flandre. Il lui demande que ces bœufs ne traversent plus Grandvilliers. Grandvilliers, 29 août 1746. — Délibération des syndic, marguilliers et principaux habitants de Grandvilliers, élisant Me Martin Hanicque, notaire royal, pour, au nom d'icelui, être expédiées les lettres patentes pour tenir lieu de provision des charges et offices municipaux, « qui se consistent dans les charges de maire ancien et alternatif, lieutenants de maire ancien et alternatif, échevins anciens et alternatifs, assesseurs anciens et alternatifs, secrétaires-greffiers ancien et alternatif, avocat du Roi, procureur du Roi », en vertu de l'arrêt du conseil d'État du 5 août précédent. 21 décembre 1749. — Requête des habitants de Grandvilliers à l'Intendant, lui exprimant que, vu l'état d'épuisement de leurs finances, les impôts dont ils sont accablés (30,000 l.) « à joindre encore le dépérissement presque total du commerce, » il leur est de toute impossibilité de profiter du rachat de l'homme vivant et mourant. Grandvilliers, 15 avril 1760. — Lettre de M Hanique, lieutenant de Grandvilliers, constatant que la communauté ou hôtel-de-ville dudit lieu n'a aucuns revenus et que « quand il passe ici quelque soldat malade et qu'il est forcé d'y rester quelques jours, le bourgeois en a soin, après quoi on le fait transporter au premier hôpital qui est Beauvais. » Grandvilliers, 28 juillet 1763, — etc.

C. 922. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1782 1787. — Guerbigny. — Requête des habitants de Guerbigny à l'Intendant, à l'effet de reconstruire leur école qui est insuffisante et tombe de vétusté. 22 avril 1782. — Requête à l'Intendant par les principaux habitants de Guerbigny et Warsy « dont la réunion ne forme qu'une seule paroisse, disant que, par rapport à la manière dont se paient les gages de leur commun magister, il s'est introduit un abus qui la rend en même temps injuste et insuffisante, et qui consiste : 1° en ce que les célibataires de l'un et l'autre sexe ayant ménage à part ne paient rien ; 2° en ce que les plus haut cotisés à la taille ne paient pas davantage que ceux qui le sont moins, ce qui répugne à la justice qui devrait se rencontrer dans cette espèce de contribution publique, où la proportion géométrique doit toujours être observée. Ce qui peut avoir donné lieu à ce double abus, Monseigneur, c'est qu'autrefois le nombre des célibataires était moins grand, et que d'un autre côté l'égalité de fortune régnait davantage parmi les membres des deux communautés dont l'occupation était de cultiver la vigne, genre de production qui ne met guère d'inégalité parmi ceux qui s'y dévouent ; et s'il s'y en rencontrait quelquefois, elle était compensée par une plus ample contribution dans la quête du vin que le magister était dans l'usage de faire dans la paroisse. Mais depuis que l'intempérie des saisons a fait négliger cette culture, et que l'industrie a porté ses vues sur d'autres objets de profit, on a vu une différence marquée s'introduire insensiblement entre les facultés, et la quête du vin que faisait le magister ayant cessé d'avoir lieu, ses gages, faute de ce supplément, sont devenus insuffisants. Pour parer à ces inconvénients,

et pour remettre la proportion dans la contribution aux gages d'un magister, capable de bien instruire la jeunesse d'une paroisse composée de près de 800 communiants, les suppliants ont recours à l'intervention de Votre Grandeur, Monseigneur, et la conjurent, prosternés à ses genoux, de vouloir sceller de son autorité le projet de contribution qu'ils vont mettre sous ses yeux. Le nombre des habitants de Guerbigny étant à peu près le même que ceux de Warsy, les suppliants ont arrêté dans une assemblée tenue à cet effet, de former quatre classes de contribuables aux gages du magister. La première sera composée de 48 plus bas cotisés à la taille, dont 32 de Guerbigny, et 16 de Warsy, lesquels paieront seulement un boisseau de blé chacun par chacun an. La seconde sera composée de 30 plus bas cotisés à la taille dans le surplus des habitants, dont 20 de Guerbigny et 10 de Warsy, lesquels ne paieront que chacun deux boisseaux de blé. La troisième sera composée du surplus des habitants des deux villages, lesquels paieront chacun trois boisseaux de blé, à l'exception de 33 d'entre eux pris parmi ceux qui auront plus de taille, dont 22 seront de Guerbigny et 11 de Warsy, lesquels paieront chacun 4 boisseaux de blé, ce qui formera la 4e et dernière classe... . Un dernier avantage résultant de ce projet, c'est qu'on aura de quoi payer un homme pour chanter à l'église les jours ouvrables, tandis que le magister fera son école, de laquelle autrement il serait continuellement détourné, à cause que, dans une paroisse aussi considérable, il y a à chaque moment quelque chose à faire qui se trouve toujours incompatible avec l'assiduité et l'attention qu'exige la fonction nécessaire et importante de l'éducation de la jeunesse. » 22 avril 1782. — Mémoire de M. Pucelle à l'Intendant au sujet des deux précédentes requêtes. Tous les habitants de Guerbigny ne paraissant pas d'accord sur ce double objet, il y a lieu de convoquer une assemblée générale des habitants. Montdidier, 28 juin 1782. — Procès-verbal de visite de l'école de Guerbigny et devis estimatif des travaux de reconstruction de ladite école, par Charles Sénéchal, maître charpentier, entrepreneur de bâtiments à Montdidier. 10 août 1782. — Mémoire de M. Pucelle à l'Intendant, au sujet des travaux à faire au bâtiment de l'école de Guerbigny. « Les habitants de Guerbigny et Warsy sont convenus qu'il était nécessaire de le reconstruire à neuf, et ils ont déclaré..... que leur intention était de faire faire une classe de 18 pieds de long, sur 17 de large dans œuvre, avec une cheminée en pierres et briques et un logement pour le maître d'école, de faire mettre les principales pièces de ces deux pièces en bois de chêne, les autres en bois blanc, ainsi que le plancher, de couvrir le tout en chaume, et de faire faire du côté du jardin un mur entier en pierres pour soutenir les terres, et un autre de clôture. » A l'égard du mode de traitement du magister, il existe un dissentiment entre les habitants : il croit qu'il y a lieu d'user d'autorité. Montdidier, 4 septembre 1782. — Ordonnance de l'Intendant qui aprouve le précédent devis et ordonne l'adjudication des travaux, et autre ordonnance qui approuve la délibération des habitants de Guerbigny relativement aux gages du maître d'école « à la charge que le paiement des gages dont il s'agit aura lieu à raison de deux boisseaux de blé par ménage et d'un boisseau par demi-ménage, à la charge en outre que le rôle de répartition desdits gages nous sera rapporté à la fin de chaque année pour être par nous vérifié et rendu exécutoire s'il y a lieu. » 12 septembre 1782. — Annonce de l'adjudication des travaux de l'école de Guerbigny pour le 29 septembre 1782. — Ordonnance de l'Intendant qui approuve ladite adjudication. 2 novembre 1782. — Requête à l'Intendant par Firmin Véret, adjudicataire des travaux de l'école de Guerbigny, qui vient d'être terminée, à l'effet d'être payé du prix de son adjudication. 23 mars 1784. — Procès-verbal de visite et réception desdits travaux par Charles Sénéchal, maître charpentier, entrepreneur de bâtiments à Montdidier, expert nommé d'office par M. Pucelle, en vertu des ordres de l'Intendant. 13 avril 1784. — État des déboursés du syndic de Guerbigny pour 1785 et 1786. — Requête des habitants de Guerbigny à l'Intendant, à l'effet d'être autorisés a affermer à l'avenir 19 à 20 journaux de communes, au lieu de 13, pour subvenir à leurs charges. 10 avril 1787. — Lettre de l'Intendant à M. Pucelle, lui demandant des éclaircissements sur ladite requête. Avril 1787. — Lettre de l'Intendant à M. Pucelle, lui demandant des éclaircissements sur une requête des habitants de Guerbigny, à l'effet d'être autorisés à vendre 75 ormes plantés sur leurs communes, pour en employer le produit au paiement d'une plantation en blanc de Hollande, qu'ils se proposent de substituer à la première. 30 avril 1787. — Mémoire de M. Pucelle à l'Intendant. Le projet des habitants de Guerbigny d'affermer 19 ou 20 journaux ne peut être qu'avantageux à la communauté. Montdidier, 7 mai 1787. — Mémoire de M. Pucelle à l'Intendant. Le projet de remplacer les ormes par des blancs de Hollande sera également avantageux à la communauté de Guerbigny. Montdidier, 7 mai 1787 — Ordonnance de l'Intendant qui ordonne la mise en adjudication des 75 ormes dont s'agit. 13 mai 1787. — Ordonnance de l'Intendant qui ordonne la mise en adjudication de 7 journaux de communes en sus des 13 que la communauté de Guerbigny affermait précédemment. 14 mai 1787. — Annonce de l'adjudication desdits 75 ormes pour le 28 mai 1787, — etc.

C. 923. (Liasse.) — 4 pièces, papier (1 plan).

1784-1788. — Guignemicourt. — Plan du presbytère de Guignemicourt. 3 juin 1784. — Guizancourt. — Requête des syndic et habitants de Guizancourt à l'Intendant, à l'effet d'obtenir une amélioration dans les rôles des vingtièmes où il y a beaucoup d'abus et de double-emplois, ce qui est très onéreux pour le syndic. 22 septembre 1788. — Note au sujet de ladite requête, v. 1788. — Ordonnance de l'Intendant, qui approuve le devis de travaux à exécuter à Guizancourt. 4 juillet 1788.

C. 924. (Liasse.) — 31 pièces, papier (1 plan).

1783-1790. — Hainvillers (Oise). — État des déboursés du syndic d'Hainvillers pour 1787. — Haleine (Oise). — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant au sujet des habitants d'Haleine, qui sollicitent avec instance le jugement d'une demande sur l'opposition dusieur de Moyencourt à sa cote au rôle des dépenses relatives à l'érection de la succursale, faite en 1787, en vertu du don d'une personne pieuse. Amiens, 1er février 1790. — Le Hamel. — « Plan figuratif de la partie vendue à tourber dans le marais du Hamel, dit Marais de Bracheux. » 10 mai 1783. — « Détail estimatif des ouvrages à faire pendant l'année 1786, pour la réparation des rues et abords du village du Hamel. Amiens, 18 juillet 1786.— Procès-verbal d'expertise d'une maison incendiée au Hamel. 16 juillet 1787. — Requête des syndic et habitants du Hamel à l'Intendant, à l'effet d'être autorisés à prélever sur le produit de leurs tourbages, une somme de 258 l. 16 s. pour secourir Claude Boulogne et Nicolas Noiret, victimes d'un incendie causé par la chute du tonnerre, et ce,suivant l'avis à eux donné par messire Lefort, écuyer, seigneur de Hamel et Francmanoir, disant « que ce charitable et salutaire avis a tellement affecté les habitants, membres de l'assemblée, encore remplis de l'effroi de cet incendie, dont le progrès n'a été rapidement arrêté que par la vigilance dudit seigneur de Hamel, qui a non seulement dirigé et maintenu le bon ordre dans le travail, mais a bien voulu présider à la jaculation de la pompe. » 20 juillet 1787. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant sur ladite requête, qui « ne peut mériter trop d'éloges et être trop tôt accueillie, dirigée par un seigneur bienfaisant, dont l'intelligence a arrêté les progrès du malheur, et par le zèle actif du sieur Soyer, un des meilleurs citoyens de cette province. » Amiens, 27 juillet 1787. — Ordonnance de l'Intendant qui approuve la délibération des habitants du Hamel, en faveur des sieurs Boulogne et Noiret. 30 juillet 1787. — Hangard. — Délibération des habitants de Hangard, à l'effet de vendre l'herbe d'un marais leur appartenant, dit le Petit-Marais, et d'y creuser un fossé, pour empêcher les habitants de Démuin d'y envoyer paître leurs bestiaux. 21 mai 1786. — « État de la vente de l'herbe de la commune d'Hangard, nommée le Petit-Marais ». 17 septembre 1786. — « État des dépenses faites par le syndic de la paroisse d'Hangard, à l'occasion de la fermeture du Petit Marais. » 18 septembre 1786. — Requête des habitants d'Hangard à l'Intendant, à l'effet d'ordonner l'emploi du produit de l'adjudication desdites herbes. 27 septembre 1786. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant. Il y a lieu d'avoir égard à la requête des habitants d'Hangard. Amiens, 1er octobre 1786. — Ordonnance de l'Intendant, faisant droit à ladite requête. 7 octobre 1786. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant, à l'effet d'approuver une délibération des habitants d'Hangard arrêtant d'employer 18 l. restant de l'adjudication de leurs communes à l'amendement des trous les plus impraticables. Amiens, 16 juin 1787. — Ordonnance de l'Intendant qui approuve ladite délibération. 19 juin 1787, — etc.

C. 925. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1754-1787. — Hangest-sur-Somme. — Arrêt du conseil d'État qui subroge l'Intendant actuel de Picardie, pour juger les contestations entre les habitants d'Hangest et la dame de Bichecourt, dame dudit lieu, au sujet du tourbage, circonstances et dépendances. Versailles, 19 avril 1754. — Requête des habitants d'Hangest à M. d'Invau, intendant, se plaignant de ce que la dame de Mautort, dame dudit Hangest veut, sans droit, les empêcher de tourber dans leurs marais, et demandant l'autorisation de faire ledit tourbage pour leur chauffage de la présente année. 1755. — Mémoire de M. Ducastel sur la requête des habitants d'Hangest. Il estime qu'on ne peut les autoriser à tourber sans qu'ils se soient pourvus au Conseil. Amiens, 3 juin 1755. — Note au sujet d'une requête de la dame de Mautort, dame d'Hangest, tendant à être reçue opposante à l'ordonnance de tourbage accordée le 15 du présent mois aux habitants d'Hangest, sur le fondement de l'arrêt du Parlement du 2 mars 1736, par lequel il est défendu à ceux-ci de tourber sans la permission de leur seigneur, et projet d'ordonnance qui deboute la dame d'Hangest de sa requête, sauf à elle à se pourvoir au Conseil. 30 juin 1755. — Mémoire de M. Ducastel, sur une requête de neuf particuliers d'Hangest-sur-Somme, qui exposent qu'ils sont tombés au sort dans une partie de marais dont il s'est trouvé plus de la moitié sans tourbe et dans l'autre très peu, et demandant à tourber une verge et demie de supplément. Il pense qu'il y a lieu de les débouter de leur demande, mais d'ordonner qu'il leur sera remis par chaque maison une

partie de tourbes à déterminer au prorata de ce que chaque maison aura tourbé. Amiens, 19 juillet 1756. — Mémoire de M. Ducastel sur une requête des habitants d'Hangest qui demandent la délivrance d'une somme de 150 l., 10 s., sur le produit de leurs communes, pour acquitter quatre années de censives dont leurs communes sont chargées vers la dame de Mautort, dame dudit lieu. Il estime qu'il y a lieu d'accorder lesdites 150 l. Amiens, 14 janvier 1757. — Mémoire de M. Ducastel estimant qu'il y a lieu d'accorder aux habitants d'Hangest une somme de 66 l., 10 d., qu'ils demandent sur le produit de leurs communes, pour payer leurs vingtièmes pour 1759. 24 octobre 1759. — Lettre de M. Ducastel à l'Intendant, lui annonçant un incendie éclaté ce même jour vers 2 heures du matin à Hangest-sur-Somme, et qui a détruit environ cent maisons. Amiens, 29 août 1777. — Lettre à M. de Vergennes lui faisant part dudit incendie. « M. l'Intendant, qui a commandé sur-le-champ tous les habitants des paroisses voisines pour aller au secours des infortunés habitants d'Hangest, a fait former un état des pertes faites par chaque ménage. Elles montent au total à environ 140,000 l. La maréchaussée, qui s'est transportée sur les lieux pour veiller au bon ordre et commander les travailleurs, a amené le lendemain dans les prisons d'Amiens un particulier violemment soupçonné d'avoir mis le feu dans l'affreux dessein de brûler sa femme avec laquelle il vivait fort mal. D'autres crimes dont ce particulier est accusé, les menaces qu'il avait faites la veille du jour de l'incendie et le cri public de tous les habitants qui voulaient s'en faire justice eux-mêmes, donnent de nouvelles forces à ce soupçon. » Amiens, 29 août 1777. — Procès-verbal d'arrestation par la maréchaussée d'un individu soupçonné d'être l'auteur de l'incendie d'Hangest. 30 août 1777. — « État des incendiés d'Hangest-sur-Somme du 29 août 1777, et des pertes qu'ils ont souffertes. » 30 août 1777. — Lettre à M. de Vergennes l'informant que le village d'Hangest vient d'essuyer le 2 de ce mois un nouvel incendie, qui a consumé les habitations de cinquante-cinq ménages. « M. l'Intendant qui a procuré de puissants secours aux premiers incendiés, au point de les mettre en état de couvrir toutes leurs nouvelles maisons en tuiles, prend des mesures pour faire traiter aussi favorablement les nouveaux incendiés, et à condition qu'ils couvriront leurs nouvelles habitations en tuiles, car les couvertures en chaume sont la véritable cause des fréquents et grand incendies qu'essuyent les villages de Picardie. » Amiens, 5 juillet 1778. — Requête à l'Intendant par Jean Léraillé, laboureur, et François Dacheux, tous deux du village d'Hangest, à l'effet d'être reçus au tiercement de l'adjudication du tourbage dans le marais d'Hangest au profit des seconds incendiés. 7 juil 1779. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant de recevoir ledit tiercement, et de procéder à une nouvelle adjudication. Amiens, 9 juillet 1779. — Procès-verbal d'acceptation dudit tiercement, et fixation de la nouvelle adjudication dudit tourbage au 27 juillet suivant, par M. Ducastel, subdélégué. 15 juillet 1779. — Ordonnance de l'Intendant, qui adjuge définitivement ledit tourbage aux sieurs Léraillé et Dacheux. 14 août 1779. — Lettre de M. Derveloy à l'Intendant, au sujet de la réclamation faite par Alexis Bécasse et consorts d'Hangest, qui se plaignent que, dans la portion de marais à eux assignée pour leur tourbage de cette année, il ne se trouve pas de tourbes. Il pense qu'il y a lieu de les débouter de leur demande. Amiens, 5 mai 1786. — Lettre de M. Boullet, curé d'Hangest, à l'Intendant, en faveur d'Alexis Bécasse et consorts, et lui envoyant la requête qui suit. Hangest, 29 mai 1786. — Requête à l'Intendant par Alexis Bécasse et consorts formant 36 ménages, à l'effet d'être autorisés à prendre 12 verges de marais, pour remplacer leur lot, où il ne s'est point trouvé de tourbes. 30 mai 1786. — Avis de M. Jumel-Riquier sur ladite demande. Il n'y a pas lieu d'y faire droit. « Ceci n'est autre chose qu'un esprit de cabale dont plusieurs des consorts sont assez connus. » Amiens, 3 juin 1786. — Lettre de M. Derveloy à M. Jumel-Riquier, le priant de se transporter sur les lieux, pour vérifier l'exactitude de la requête d'Alexis Bécasse et consorts. Amiens, 20 juin 1786. — Ordonnance de l'Intendant, qui approuve le nouvel emparquement des tourbages d'Hangest au profit des suppliants. 12 juillet 1786. — Requête des habitants d'Hangest-sur-Somme à l'Intendant, lui demandant d'approuver une délibération qu'ils ont prise le 3 du présent mois, à l'effet de se pourvoir contre M. de Bichecourt, aux fins de partage par moitié de 300 journaux de terre dite les Communes, et autres objets. 15 juin 1787. — Mémoire de M. Derveloy sur ladite affaire. Les habitants d'Hangest exposent dans leur délibération « que, suivant une transaction passée avec le seigneur, le 22 novembre 1609, il leur appartient la moitié de 300 journaux de terres appelés les Communes, dont ils ne jouissent cependant que de 37 journaux; que M. de Bichecourt s'est emparé d'une chaussée appelée la Chaussette et qu'il l'a défrichée; que ce seigneur a fait devant l'église une plantation d'arbres qui nuit à sa conservation; qu'il veut empêcher les habitants de rouir leurs chanvres dans les trous à tourbes de leurs marais, dans lesquels il prétend avoir le droit de pêche. » La réclamation des habitants d'Hangest lui paraît juste; « qu'on ne peut méconnaître le vœu comme l'intérêt de la commune, et qu'il y a lieu d'accorder votre autorisation. L'autorité doit sa protection

aux faibles. » Amiens, 16 août 1787. — Consultation des avocats du comité sur ladite affaire. Ils estiment qu'il y a lieu d'autoriser la délibération des habitants d'Hangest. Amiens, 10 septembre 1787, — etc.

C. 926. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1782-1790. — Hangest-sur-Somme. — Délibération des syndic et principaux habitants d'Hangest-sur-Somme, à l'effet d'être autorisés à tourber dans leurs marais pour leur chauffage. 17 mars 1782. — Id. 23 février 1783. — Id. 7 mars 1784. — Id. 30 mars 1788. — « État des feux actuels de la paroisse d'Hangest-sur-Somme, pour l'année 1782. » 185 feux. 18 mars 1782. — Id. 1783, 187 feux. 24 février 1783. — Requête des habitants d'Hangest à l'Intendant, à l'effet d'autoriser ledit tourbage. 20 mars 1782. — Id. 27 février 1783. — Id. 15 mars 1784. — Id. 20 mars 1787. — Id. 31 mars 1788. — Id. 28 mars 1790. — Procès-verbal d'emparquement dudit tourbage. 17 mai 1782. — Id. 7 avril 1783. — Id. 20 avril 1784. — Id. 18 avril 1785. — Id. 24 avril 1787. — Id. 22 avril 1788. — Id. 6 mai 1790. — Procès-verbal de récolement dudit tourbage. 19 août 1782. — Id. 11 août 1783. — Id. 2 août 1784. — Id. 23 août 1785. — Id. 10 juillet 1787. — Id. 5 juillet 1788. — Délibération des syndic et habitants d'Hangest, arrêtant de demander à l'Intendant le rejet de la requête d'Élisabeth Joly, veuve de Pierre Tiron, à l'effet d'obtenir son chauffage sur les communes dudit lieu, attendu que « jamais aucune veuve dont le mari était employé dans les fermes du Roi ait pu avoir part dans le tourbage commun. » 5 mai 1786. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant. Il pense qu'il y a lieu de débouter la veuve Tiron de sa demande. Amiens, 6 mai 1786. — Ordonnance de l'Intendant, qui ordonne que la veuve Tiron aura droit au tourbage des communes d'Hangest. 15 mai 1786, — etc.

C. 927. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1766-1787. — Hardivillers (Oise). — Lettre de M. Barentin à M. d'Agay, intendant, le priant d'accorder aux incendiés d'Hardivillers la décharge de la taille pour 1787. Paris, 15 février 1787. — Hargicourt. — Lettre du marquis d'Hargicourt à l'Intendant, pour appuyer une requête des habitants dudit lieu relativement à un marais. Hargicourt, 23 mai 1766. — Requête des syndic et habitants d'Hargicourt à l'Intendant, à l'effet de mettre en adjudication 15 à 16 journaux de prés en nature de marais, pour le produit en être employé au paiement du droit d'usage et des impositions, et le reste aux besoins et affaires de leur communauté. Hargicourt, 25 mai 1766. — Délibération des habitants d'Hargicourt à l'effet de demander la mise en adjudication dudit marais. 15 juin 1766. — Mémoire de M. Martinot à l'Intendant. Il estime que ladite délibération peut être approuvée. Montdidier, 19 juin 1766. — Ordonnance de l'Intendant, qui approuve ladite délibération. 22 juin 1766. — Annonce de ladite adjudication pour le 5 août 1766. — Procès-verbal de ladite adjudication. 5 août 1766. — Lettre de M. Trudaine à M. Dupleix, intendant, lui demandant des éclaircissements et son avis sur un mémoire du marquis d'Hargicourt qui demande la réparation du chemin d'Hargicourt à Pierrepont. 26 mai 1767. — Lettre de M. Trudaine à l'Intendant, adoptant le parti que celui-ci a proposé d'employer les deux communautés de Pierrepont et d'Hargicourt sur ledit chemin, à condition de le mettre en état dans une campagne, et de les dispenser pendant ce temps de la corvée des grandes routes. 10 septembre 1767. — Requête de L. Gallampoix, syndic d'Hargicourt à l'Intendant, à l'effet de rendre compte des deniers qu'il a reçus du fermier de la commune. 1775. — Lettre de l'Intendant à M. Martinot, lui demandant des éclaircissements sur ladite affaire. 11 mai 1775. — Procès-verbal de reddition des comptes du sieur Gallampoix. 25 mai 1775. — Mémoire de M. Martinot, estimant que ledit compte peut être approuvé. Montdidier. 28 juin 1775. — Ordonnance de l'Intendant, qui approuve ledit compte. 30 juin 1775. — Annonce de l'adjudication de 16 à 17 journaux de marais communs à Hargicourt, pour le 25 juillet 1775. — Procès-verbal d'adjudication desdits marais. 25 juillet 1775. — Mémoire des déboursés du syndic d'Hargicourt pour 1787. — Hédencourt (Oise). — État des déboursés du syndic d'Hédencourt pour 1787, — etc.

C. 928. (Liasse.) — 16 pièces papier (6 imprimées, 2 plans).

1749-1778. — Heilly. — Arrêt du conseil d'État qui autorise M. Louis-Charles, marquis de Gouffier, maréchal des camps et armées du Roi, seigneur d'Heilly, Ribemont, et autres lieux, à creuser à ses frais un canal de 35 à 40 arpents dans une prairie sise entre Heilly et Ribemont, au-devant de son château. Versailles, 8 novembre 1749; et autre arrêt qui ordonne sur la requête du marquis de Gouffier, qu'avant de procéder à l'estimation des terrains nécessaires pour la confection dudit canal et dépendances, les experts feront sonder en la manière accoutumée ceux de chaque propriétaire, etc. Versailles, 18 février 1750 (impr. 15 p. in-4° 1750). — Procès-verval de mesurage et arpentage des parties de terrains et maisons qui doivent entrer dans ledit canal. 30 juillet 1750 ; et rapport d'expertise desdits terrains. 26 septembre 1750 (impr. 82 p. in-4° 1750). — « Réponse à la requête de M. le marquis de Gouffier à fin d'établisse-

ment d'un canal au lieu d'Heilly, pour M. l'ancien évêque de Mirepoix, abbé commendataire et comte de Corbie et les prieur et religieux de ladite abbaye..... Réplique pour M. le marquis de Gouffier, contre M. l'ancien évêque de Mirepoix, abbé commendataire et comte de Corbie et les prieur et religieux de l'abbaye de Corbie. » v. 1753 (impr. 64 p. in-fol.). — « Requête au Conseil, des habitants de Corbie, Bonnay et Méricourt, portant opposition à la navigation proposée, et demande à fin de suppression du moulin de Ribemont...... Réponse du marquis de Gouffier. » 1753 (impr. 13 p. in-fol.). — « Requête présentée au Roi par Mre Jean-François Boyer, ancien évêque de Mirepoix, abbé et comte de Corbie et les prieur et religieux de l'abbaye de Corbie, en réponse à la seconde requête de M. le marquis de Gouffier, concernant le projet d'établissement d'un canal à Heilly » (impr. 32 p. in-4°, 1754). — « Mémoire sur le nouveau projet d'un canal de navigation depuis Heilly jusqu'à la Somme, proposé par M. le marquis de Gouffier. » v. 1762. — Plan de l'Encre et de la rivière de la Boulangerie, avec l'embouchure du canal à ouvrir jusqu'à Heilly. v. 1762. — « Sur le projet de rendre la rivière d'Encre navigable depuis Heilly jusqu'à la rivière de Somme, proposé par M. le marquis de Gouffier. v. 1762. — Arrêt du conseil d'État, qui homologue l'acte passé entre le marquis de Gouffier et les abbé, prieur et religieux de Corbie, le 9 juin 1762, contenant les conditions auxquelles le marquis de Gouffier s'est soumis pour former un canal de navigation d'Heilly à la Somme, et permet audit marquis d'établir ladite navigation et de faire ledit canal. Versailles, 7 septembre 1762. « Ensuite la teneur de ladite convention. » 29 juin 1762. — Lettre de M. de Beaumont à M. d'Invau, intendant, lui demandant des éclaircissements sur une requête présentée au Conseil par les habitants d'Heilly, par laquelle ils demandent, contre les abbé et religieux de Corbie, la destruction de deux digues établies dans leur territoire sur la rivière d'Heilly. Paris, 30 octobre 1760. — « Observations préliminaires sur la requête présentée au Conseil au nom des habitants d'Heilly, en ce qui concerne le renvoi au Conseil prononcé par M. l'Intendant, et dont on lui demande les motifs. » novembre 1760. — Réponse de l'Intendant à M. de Beaumont sur ladite affaire. Amiens, 6 novembre 1760. — Délibération des habitants d'Heilly, à l'effet d'être autorisés à mettre en adjudication leurs prés communaux. 27 août 1769 : et ordonnance de l'Intendant qui autorise ladite adjudication. 4 septembre 1769. — Plan d'emparquement d'un tourbage à faire pour la reconstruction de l'église d'Heilly par Bozenval, arpenteur de la châtellenie d'Heilly. Heilly, 12 juin 1778, — etc.

C. 929. (Liasse.) — 11 pièces, papier (1 imprimée, 6 plans).

1768-1788. — Herbécourt-en-Santerre. — Lettre des maire et échevins de Péronne à l'Intendant, lui envoyant un procès-verbal dressé par eux contre la communauté d'Herbécourt-en-Santerre « qui était commandée pour une charette attelée de deux chevaux, et qui a manqué à ce service. Nous nous y sommes portés d'autant plus volontiers que nous nous apercevons de beaucoup de relachement de la part des communautés. » Péronne, 12 octobre 1768. — Ordonnance de M. Dupleix, intendant, qui condamne les syndics d'Herbécourt et de Barleux chacun en 20 l. d'amende pour avoir refusé : l'un de fournir à la réquisition des maire et échevins de Péronne une voiture attelée de deux chevaux à l'effet de transporter cinq soldats à Roye; l'autre de fournir un chariot attelé de quatre chevaux pour transporter jusqu'à Bray les équipages d'une compagnie de canonniers du régiment de La Fère, et un cheval de selle pour l'officier. 23 mai 1769 (impr. affiche). — Plan de la nef de l'église d'Herbécourt. XVIIIe s. — Hescamps. — Requête à M. d'Agay, intendant, par plusieurs habitants d'Hescamps à l'effet d'être déchargés du vingtième et de la corvée, en raison d'un incendie qu'ils ont éprouvé les 19 et 20 mai précédents. 9 avril 1788. — L'Heure. — Plan du presbytère de L'Heure, par C.-L. Noël. 1775. — L'Hortoy. — Plan de l'église de L'Hortoy. 25 mai 1785. — Coupe transversale de la nef de ladite église. 25 mai 1785. — Hourges. — État des déboursés du syndic de Hourges pour 1787. — La Houssoye. — Ébauche d'un plan de La Houssoye, en 10 feuilles. XVIIIe s. — Huchenneville. — « Plan visuel du presbytère d'Huchenneville. » XVIIIe s. — Irles. — « Estimation de la perte que la grêle du 19 du mois de septembre 1787 a causée sur le territoire de la paroisse d'Irles, fait par nous lieutenant, syndic et principaux habitants de ladite paroisse soussignés. » Irles, 25 septembre 1787, — etc.

C. 930. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1784-1787. — Labroye (Pas-de-Calais). — Certificat des principaux habitants de Labroye, constatant que Philippe Boully, adjudicataire d'une portion de leur grand marais commun, a fidèlement rempli les charges de son adjudication. Labroye, 11 mai 1784. — Requête des syndic et habitants de Labroye à l'Intendant, à l'effet d'obliger le sieur Boully d'entretenir un fossé d'égout dans leurs marais. 2 juillet 1784. — Lettre de l'Intendant à M. Delegorgue, lui demandant des éclaircissements sur ladite requête. 30 octobre 1784. — Mémoire de M. Delegorgue à l'Intendant sur ladite affaire. Abbeville, 29 décembre 1784. — Requête de Philippe Boully à l'Inten-

dant, en réponse à celle des syndic et habitants de Labroye. v. 1784. — Ordonnance de l'Intendant, qui déboute les syndic et habitants de Labroye de l'objet de leur requête. 16 février 1785. — Requête de Philippe Boully à l'Intendant, contre les syndic et habitants de Labroye qui persistent dans leur prétention, malgré la précédente ordonnance. 23 octobre 1785. — Requête des syndic et principaux habitants de Labroye à l'Intendant, à l'effet d'annuler l'adjudication faite au sieur Boully. 15 novembre 1785. — Lettre de l'Intendant à M. Delegorgue, le priant d'informer les habitants de Labroye qu'il ne peut rien changer à ses précédentes dispositions. 6 février 1786, — etc.

C. 931. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1754-1786. — Lachaussée-Tirancourt. — Procès-verbal d'adjudication de communes de Lachaussée. 13 juin 1754. — Id. 9 novembre 1763. — Id. 6 mai 1773. — Id. 28 mai 1787. — Mémoire de M. Ducastel, sur une contestation entre les habitants de Lachaussée-Tirancourt et ceux de Saint-Vast relativement à la vaine pature d'un pré appartenant à l'Hôtel-Dieu d'Amiens, nommé le Pré d'Acon. 22 octobre 1756. — Requête des syndic et habitants de Saint-Vast, à l'Intendant, à l'effet d'être reçus opposants à l'exécution de l'ordonnance de celui-ci, qui fait défense à leur vacher et à tous autres de conduire les bestiaux dans ledit pré. 5 octobre 1756. — Requête des maître, mère et religieuses de l'Hôtel-Dieu d'Amiens à M. d'Invau, intendant, à l'effet d'être reçus parties intervenantes dans l'instance entre les habitants de Lachaussée-Tirançourt et ceux de Saint-Vast, et de conclure contre lesdits habitants de Saint-Vast. 13 octobre 1756. — Notes sur ladite affaire et projet d'ordonnance de l'Intendant qui reçoit les habitants de Saint-Vast opposants, déboute les maître, mère et religieuses de l'Hôtel-Dieu de leur requête, et fait mainlevée aux habitants de Saint-Vast des défenses à eux faites par la précédente ordonnance. 2 novembre 1756. — Consultation de MM. Duval, Baron et Maisnel, établissant que les habitants de Lachaussée sont bien fondés à agir contre un fermier qui refuse de curer un fossé formant séparation entre les pâtures communes et le domaine du duc de Chaulnes, dont elles relèvent à cause de la baronnie de Picquigny. Amiens, 14 juin 1768. — Assignation des habitants de Lachaussée par le duc de Chaulnes par devant le bailli général de la baronnie de Picquigny. 24 juin 1769. — Délibération des habitants de Lachaussée, à l'effet d'être autorisés à plaider contre le duc de Chaulnes. 25 juin 1769. — Requête des habitants de Lachaussée à l'Intendant, à l'effet d'autoriser ladite délibération. 26 juin 1769. — Consultation de MM. Morel d'Herival et Langlier, établissant que les habitants de Lachaussée sont bien fondés à se défendre contre le duc de Chaulnes. Amiens, 26 juin 1769. — Requête des habitants de Lachaussée-Tirancourt au duc de Chaulnes, à l'effet de savoir si Desmarets, du village de Belloy, est son contre-maître ou son fermier, auquel cas il devrait la taille. 8 mai 1772. — Estimation d'un pont à construire sur un fossé qui traverse le marais commun de Lachaussée. 7 avril 1786. — Avis de M. Derveloy concluant à autoriser la construction dudit pont. Amiens, 11 avril 1786. — Ordonnance de l'Intendant qui autorise la construction dudit pont. 15 avril 1786, — etc.

C. 932. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1765-1787. — Lachaussée-Tirancourt. — « Compte que rend à la communauté de Lachaussée de Picquigny et Tirancourt par-devant Monseigneur le comte d'Agay, intendant de Picardie, Jacques Barbier, ancien syndic et receveur des deniers communaux de ladite communauté depuis le 10 mai 1773, jusques y compris l'année 1781 pour la recette, et pour la dépense jusques y compris l'année 1778 qu'il a quitté le syndicat. » 6 septembre 1785. — « Compte que rend Agnès Horville, veuve de Nicolas Horville, décédé, syndic et receveur des communes de la paroisse de Lachaussée de Picquigny, nommé par la délibération des habitants, homologuée par ordonnance de Monseigneur l'Intendant du 24 mai 1778 aux syndic, habitants, corps et communauté dudit Lachaussée de Picquigny, pour être ledit compte arrêté définitivement par Monseigneur l'Intendant et opérée la délibération de la rendante et des héritiers de son mari. » Amiens, 3 mai 1786. — « Compte que rend Marie-Catherine Warguier veuve de Jean-Baptiste Deflandre, receveur des biens de la communauté de Lachaussée de Picquigny, pour l'année 1785. » 25 juillet 1787. — Pouvoir donné par les syndic et habitants de Lachaussée à Jean-Baptiste Mercier, de payer à Philippe Guillerand 22 livres, pour avances faites à la communauté. Lachaussée, 25 mars 1765. — Ordonnance de l'Intendant, qui autorise les habitants de Lachaussée à combler eux-mêmes par corvée les fouilles qui ont été faites sur le bord du chemin qui conduit de Belloy à Saint-Sauveur, en passant par leur village. 14 mars 1772. — Délibération des habitants de Lachaussée assemblés à l'école dudit lieu, à l'effet de prier Jacques Barbier, syndic « de donner le logement au sieur Moignet ingénieur, qui ne trouvait pas de lieu pour se loger. » 22 novembre 1772. — Récépissé par M. Prophette de 83 l., 6 s., 9 d., pour censive de la maison d'école et du presbytère de Lachaussée. Picquigny, 9 janvier 1775. — Délibération des syndic et habitants de Lachaussée, à

l'effet de demander à l'Intendant qu'il ordonne que le nommé Pierre Carle soit débouté de sa charge de garde messier « parce qu'il n'est d'aucune utilité ». 12 février 1776. — « Devis de l'horloge de Lachaussée de Piquigny et Tirancourt, et placée dans le clocher de l'église et paroisse de Lachaussée. » 6 mai 1781. — « Copie de l'ordonnance de M. l'Intendant, rendue sur la délibération des habitants de Lachaussée-lès-Picquigny du 24 mai 1781 » et qui approuve la nomination de Nicolas Horville pour exercer les fonctions de receveur des deniers provenant du produit des communes de Lachaussée, au lieu et place de Jacques Barbier. 8 août 1781. — Récépissé par Renouard, arpenteur à Crouy, pour avoir borné les communes en labour appartenant à la communauté de Lachaussée. 6 septembre 1781. — « État des arrérages des biens de la communauté de Lachaussée, d'un bail passé le 6 mai 1773, dû par les fermiers ci-après dénommés jusques y compris la dépouille de 1781 ». Lachaussée, 25 octobre 1781. — Récepissé par Pierre Daboval de 6 l., 8 s., pour livraison de 16 bornes pour borner les communes de Lachaussée. 18 novembre 1781. — Récépissé par Louis Magnier, horloger, de 212 l. pour fourniture d'une horloge placée dans le clocher de Lachaussée. 3 décembre 1781. — Ordonnance de 840 l. sur les deniers provenant des communes de Lachaussée, à payer au sieur Claude Horville, adjudicataire des réparations à faire à la nef de l'église et au presbytère de Lachaussée. 30 mars 1782. — Id. de 140 l. sur les deniers provenant des communes de Tirancourt. 30 mars 1782. — Requête à l'Intendant par les syndic et habitants de Lachaussée-lès-Picquigny « disant que la seule croix de station qu'il y ait dans leur paroisse, située sur le chemin d'Amiens entre Lachaussée et Tirancourt sa dépendance, tomberait en ruines par défaut de la maçonnerie et qu'il serait d'autant plus fâcheux de la laisser périr que cette croix en grès est très belle et que les grès qui la composent sont tout entiers et très bons, mais que les frais nécessaires pour la réparer devaient être au moins de 72 l., à cause de la hauteur de la croix et de la masse de son piédestal, les aumônes des fidèles ne pourraient suffir à cette réparation à cause de la pauvreté et de la misère des paroissiens ». Ils demandent en conséquence à être autorisés à prélever la somme nécesssaire, ainsi que d'autres, sur les revenus des biens de la communauté. 28 juillet 1782. — Récépissés pour travaux de réparations à la croix de station de Lachaussée. 1782. — Récépissé par Pierre Cauchy de 6 l., 12 s. pour travaux à l'école. Lachaussée, 23 novembre 1782. — Récépissé par le sieur Delamarre de 9 l. pour ses honoraires de la visite et réception des travaux faits à l'église de Lachaussée 14 novembre 1783. — Récépissé par Charles Gavois de 30 s., pour avoir posé les tables et les bancs de l'école de Lachaussée au mois de novembre 1783. 29 juin 1784. — Récépissé par Blimond Canteleu de 27 l. 16 s., « pour deux tables de 8 l. par chaque table et deux bancs à 4 l. par chaque banc, et un tableau pour l'usage des enfants pour apprendre à additionner, 1 l. 16 s., le tout pour l'école de ladite paroisse ». Lachaussée, 4 avril 1785, — etc.

C. 933. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1768-1778. — Lachaussée-Tirancourt. — Ordonnance de l'Intendant, qui accorde à Firmin Caron une portion de tourbage égale à celle des autres habitants de Lachaussée, 5 août 1768. — Id. à Charles Mathieu. 3 juillet 1769. — Id. à Jean Ducrotoy et Louis Letitre. 13 juin 1770. — Récépissé par Philibert Brunel de 68 s. pour ses honoraires d'avoir fait la division des communes de Lachaussée pour le chauffage des habitants. Lachaussée, 2 juin 1772. — Copie d'une ordonnance de l'Intendant qui déboute les habitants de Lachaussée de leur requête aux fins de ne point accorder de chauffage à J.-B. Dupuis, « qui n'est demeurant dans leur paroisse que depuis 15 mois, et de ne point lui en accorder à moins qu'il y ait 3 ans de résidence dans leur paroisse. 13 juillet 1773. — Requête à l'Intendant par Pierre Carles, ancien cavalier d'ordre des fermes, demeurant depuis trois ans à Lachaussée, à l'effet d'être autorisé à prendre comme les autres habitants son chauffage dans les marais communs dudit lieu. 15 juillet 1773. — Requête à l'Intendant par Firmin Gadré, chirurgien à Lachaussée-lès-Picquigny, à l'effet d'obliger les habitants dudit lieu à lui donner sa part de chauffage dans les tourbages dudit lieu. 10 avril 1775. — Requête à l'Intendant par Jacques Houleau, se plaignant de ce que les autres habitants de Lachaussée veulent le priver de sa part de chauffage, parce qu'il a été absent pendant huit mois. 10 juillet 1776. — Réponse des habitants de Lachaussée à une requête du sieur Houssaux, jardinier, à l'effet d'avoir sa part au chauffage. 21 juin 1778, — etc.

C. 934. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1782-1788. — Lachaussée-Tirancourt. — Délibération des habitants de Lachaussée à l'effet d'être autorisés à tourber pour leur chauffage. 24 mars 1782. — Id. 23 février 1783. — Requête des syndic et habitants de Lachaussée à l'Intendant, pour demander ladite autorisation. 25 mars 1782. — Id. 23 février 1783. — Id. 7 mars 1784. — Id. 10 mars 1787. — Procès-verbal d'emparquement dudit tourbage. 22 mai 1782. — Id. 3 avril 1783. — Id. 21 avril 1784. — Id. 20 avril 1785. —

Id. 26 avril 1787. — Id. 24 avril 1788. — Procès-verbal de récolement dudit tourbage. 20 août 1782. — Id. 12 août 1783. — Id. 4 août 1784. — Id. 24 août 1785. — Id. 12 juillet 1787. — Id. 7 juillet 1788, — etc.

C. 935. (Liasse.) — 26 pièces, papier (2 imprimées, 2 plans).

1787-1789. — Lachaussée-Tirancourt. — Requête de plusieurs habitants de Lachaussée, entre autres de Charles Deflandre, maître d'école, à M. d'Agay, intendant, à l'effet d'être exemptés de la taille, d'obtenir d'autres secours et une portion de marais à tourber dans les communes de Lachaussée, pour les aider à rebâtir leurs maisons incendiées le 19 novembre précédent. 22 novembre 1788. — Délibération des curé, syndic, officiers municipaux et principaux habitants de Lachaussée établissant l'état estimatif des pertes éprouvées par l'incendie du 19 novembre, et consentant à ce qu'il soit pris dans leurs marais communs un tourbage jusqu'à concurrence de 3,053 l., pour être distribuées aux incendiés, au prorata de leurs pertes. 28 décembre 1788. — Requête de Martin Deflandre, syndic de Lachaussée, à l'Intendant, à l'effet d'être autorisé à prendre sur ledit tourbage une somme de 200 l., pour se fournir de 70 paniers d'osier pour le feu, et faire un pignon de pierre à l'école qui, sans cela, quoique couverte en tuile, est exposée à devenir la proie des flammes dans un nouvel incendie. 3 janvier 1789. — Procès-verbal d'emparquement dudit tourbage. 28 janvier 1789. — Plan dudit tourbage. 30 janvier 1789. — Annonce de l'adjudication dudit tourbage pour le 16 février 1789 (impr. affiche). — Procès-verbal d'adjudication dudit tourbage. 16 février 1789. — « État des incendiés de la paroisse de Lachaussée-Picquigny, qui doivent participer à la somme de 3,053 l. accordée sur le produit du tourbage, en exécution de l'ordonnance de M. l'Intendant du 1er de ce mois, d'après l'arrêté porté dans la délibération du 28 décembre 1788. » 21 février 1789. — « État de la perte des incendiés de la paroisse de Lachaussée-Picquigny du 19 novembre 1788 », v. 1789. — Procès-verbal d'emparquement définitif dudit tourbage. 26 février 1789. — Plan joint audit procès-verbal. — Lafraye (Oise). État des déboursés du syndic de Lafraye pour 1787, — etc.

C. 936. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1760-1773. — Lanchères. — Mémoire de M. Bouteiller à l'Intendant, au sujet d'une requête des seigneur et habitants de Lanchères, par laquelle « il paraît que cette communauté est propriétaire de plusieurs parties de communes, pour lesquelles elle rend à différents seigneurs 51 l., 15 s. de cens par chacun an ; ces habitants ajoutent qu'ils payent en outre les vingtièmes à raison de cette propriété, qu'ils doivent de plus 90 l. de rentes annuellement à différents particuliers, et qu'ils sont obligés de faire curer aussi tous les ans les fossés qui entourent ces communes pour l'écoulement des eaux, de manière que, pour satisfaire à toutes ces charges, l'homme vivant et mourant de cette communauté s'est ingéré jusqu'aujourd'hui de lever telles sommes qu'il a voulu sur les bestiaux qui se mettent en pâture dans ces communes, sans leur aveu et leur rendre aucun compte, se contentant de se retirer par-devant les officiers de la justice de M. le marquis de Gamaches, pour être autorisé à faire ces impositions, en leur payant pour ce des honoraires ». Ils considèrent ce procédé comme abusif, et demandent qu'il soit fait « défense à tous collecteurs de leur communauté de recueillir dorénavant les sommes nécessaires pour payer ces charges, si ce n'est sur un role par eux fait conjointement avec leur seigneur, et par vous rendu exécutoire, desquelles sommes le collecteur qui sera nommé sera tenu de leur rendre compte. » Ladite requête lui paraît juste. Abbeville, 20 novembre 1760. — Procès-verbal d'enquête par M. d'Hesbon, subdélégué à Abbeville, sur une contestation entre les seigneur, propriétaires et habitants de Lanchères au sujet du procès actuellement pendant au grand conseil sous le nom de la communauté de Lanchères contre le sieur Leseigneur. 2-3 juillet 1761. — Mémoire de M. d'Hesbon à l'Intendant, lui envoyant ledit procès-verbal avec ses observations. Cet acte « contient une vive image de toutes les passions et de tous les intérêts particuliers qui agitent et dirigent ordinairement les délibérations d'habitants. Je n'ai encore guère vu d'assemblée plus tumultueuse que celle-ci, et j'ai eu toutes les peines imaginables à y mettre tout le monde à l'aise. » Abbeville, 23 juillet 1761. — Requête à l'Intendant par Claude-Louis Vacquette, chevalier, seigneur du Cardonnoy, conseiller ordinaire du Roi en son grand conseil, seigneur de Lanchères et les habitants, dudit lieu, à l'effet qu'il soit fait défenses à tous habitants, collecteurs de ladite communauté de Lanchères, de se pourvoir par-devant d'autres juges que par-devant l'Intendant, à raison de l'imposition à mettre sur les bestiaux. 12 octobre 1761. — Requête à l'Intendant par Laurent Maison, homme vivant et mourant de Lanchères ; en réponse à celle des seigneur et habitants dudit lieu. 27 octobre 1761. — Délibération des habitants de Lanchères au sujet de ladite requête. 1er novembre 1761. — « État dressé par le syndic de la communauté de Lanchères, en exécution de l'ordonnance de M. d'Invau, intendant de Picardie, du 19 decembre 1761, des charges que ladite communauté doit acquiter

pour l'année 1761, à raison de la propriété qu'elle a des communes dudit Lanchères, Laleu, Poutraincourt et Wathiéhurt, et des dépenses qu'elle a été obligée de faire pendant ladite année pour l'entretien desdites communes». 20 janvier 1762. — Lettre de M. Bouteiller à l'Intendant sur ladite affaire. Abbeville, 28 janvier 1762. — Lettre de M. Bouteiller à l'Intendant, lui envoyant le role d'impositions que les habitants de Lanchères ont fait sur leurs bestiaux pour subvenir à leurs charges. Il le prie de l'approuver. Abbeville, 28 janvier 1762. — Ordonnance de l'Intendant rendant ledit état exécutoire. 16 mars 1762. — « Observations sur le compte du nommé Laurent Maison, tant du recouvrement qu'il a fait des sommes imposées en 1759 et 1760 sur la communauté des habitants de Lanchères, Laleu et Poutrincourt à raison du nombre de bestiaux par eux mis en pâture pendant lesdites deux années et autres sommes qu'il a touchées pour ladite communauté, que de l'emploi qu'il a fait de ces derniers ». 21 avril 1763. — Ordonnance de l'Intendant qui arrête ledit compte. 24 avril 1763. — « Compte que rend par-devant vous, monseigneur Dupleix de Bacquencourt, intendant de Picardie, Honoré Descamps, ancien syndic des habitants, corps et communauté de la paroisse de Lanchères, de la recette et dépense faites par le rendant compte pour les frais en voyage et débours, pour parvenir au jugement de l'instance que lesdits habitants de Lanchères ont eue au grand conseil contre le sieur Leseigneur, jugé par arrêt définitif du 13 juin 1763. » 3 juin 1767-18 août 1768. — « Mémoire pour parvenir à régler les habitants, corps et communauté de la paroisse de Lanchères demandeurs en reddition de comptes, contre Honoré Descamps leur ancien syndic et fermier de ladite communauté, défendeur et rendant compte » par M. Blondin, subdélégué à Saint-Valery, 10 mai 1768. — Requête à l'Intendant par les syndics ad hoc de Lanchères et hameaux en dépendant, à l'effet de rendre une prompte décision sur leur contestation au sujet des comptes d'Honoré Descamps, étant constamment menacés par leurs créanciers. 11 août 1768. — Mémoire sur la « discussion entre les habitants de Lanchères et le nommé Descamps ancien syndic, à l'occasion de la liquidation des frais d'un procès que cette communauté a perdu contre le sieur Leseigneur et le nommé Delahaye, son fermier ». 16 août 1768. — Ordonnance de l'Intendant qui arrête le compte du sieur Descamps. 18 août 1768. — Délibération des syndic et principaux habitants de Lanchères, à l'effet d'être autorisés à défricher dans leur paroisse et les hameaux en dépendant 25 à 30 journaux de communes pour « satisfaire et payer tous les dépens du procès ruineux dont la communauté a eu le malheur de succomber, et pour tâcher de se mettre à l'abri des frais dont elle est menacée de subir ». 28 janvier 1770. — « État pour les frais faits après le compte présenté. » 8 février 1770. — Requête d'Honoré Descamps, laboureur et ancien syndic de Lanchères, à l'Intendant, à l'effet de contraindre François Watré et Nicolas de Rambures à rapporter les pièces justificatives de son compte qu'ils ont en communication depuis le 23 février précédent. 7 avril 1770. — « Débat sur le compte d'Honoré Descamps, fait par nous François Watré et Nicolas de Rambures » etc. 10 juillet 1770. — Requête d'Honoré Descamps à M. Dupleix, intendant, à l'effet de régler son compte. 16 juillet 1770. — Requête à l'Intendant par François Watré et Nicolas de Rambures à l'effet de prendre connaissance du débat qu'ils ont fait dudit compte et d'en ordonner ce qu'il appartiendra. 4 novembre 1770. — Procès-verbal par acte notarié de la délibération des habitants de Lanchères, à l'effet d'être autorisés à défricher 30 journaux de pâtures. 2 décembre 1770. — Mémoire sur ladite affaire par M. de Branlicourt. 21 décembre 1770. — « État de ce qui est dû à Charles-Xavier-Louis Leseigneur, mineur émancipé d'âge, par les habitants, corps et communauté de Lanchères ». 14 janvier 1771. — Mémoire sur la discussion entre les habitants de Lanchères et le nommé Descamps. 20 juin 1771. — Ordonnance de l'Intendant, qui arrête le compte d'Honoré Descamps, et ordonne que les habitants, corps et communauté de Lanchères seront tenus de payer au comptable la somme de 1,878 l., 1 s., 10 d., dont la dépense excède la recette. 13 juillet 1771. — État des dettes de la communauté de Lanchères. 24 novembre 1771. — Requête d'Honoré Descamps à M. d'Agay, intendant, à l'effet de régler les états de frais fournis par les habitants de Lanchères. 25 juillet 1772. — Mémoire sur ladite affaire par M. de Branlicourt. Abbeville, 11 février 1773. — « Observations sur l'état des avances et frais de voyage de François Watré, syndic de la paroisse Lanchères et de Charles Fruitier adjoint, en vertu de la délibération du 28 juin 1767, approuvée par l'ordonnance du 3 juillet suivant ». 11 février 1773. — Mémoire sur ladite affaire. 18 février 1773. — Ordonnance de l'Intendant qui approuve la cession faite de la jouissance d'un journel et demi de communes au profit d'Honoré Descamps, et d'un autre journel et demi au profit de François Watré pour six ans, etc. 19 février 1773. — Délibération des habitants de Lanchères et hameaux en dépendant, pour faire le mesurage et emparquement de 30 journaux de communes à défricher. 7 mars 1773. — Procès-verbal d'arpentage desdits 30 journaux. 8 mars 1773. — Annonce de l'adjudication de 66 mesures de communes

pour le 1er avril 1773. — « État des sommes dues par la communauté de Lanchères aux dénommés ci-après, tant en principal qu'intérêts et frais, dressé en exécution de l'ordonnance de Monseigneur le comte d'Agay, intendant de Picardie, du 19 février 1773, par nous subdélégué à Abbeville soussigné. » 31 mars 1773. — Procès-verbal d'adjudication des communes de Lanchères. 1er avril 1773. — Réclamation des habitants de Lanchères contre ceux du hameau de Wathiéhurt qui veulent s'opposer au défrichement de 22 journaux de communes, sous prétexte de leur proximité de leur hameau. 16 avril 1773. — Mémoire de M. de Branlicourt à l'Intendant établissant que les habitants de Wathiéhurt ne sont pas recevables dans leur opposition. Abbeville, 17 avril 1773, — etc.

C. 937. (Liasse.) — 12 pièces, papier (2 plans).

1777-1787. — Lanchères. — Plan et élévation du clocher de l'église de Lanchères, xviiie s. — « Plan et partage de 12 journaux de terrain communal de Lanchères traversé par le canal, loués et affermés à seize particuliers ». 15 décembre 1777. — Mémoire de M. Dubrun à l'Intendant, sur une délibération des habitants de Lanchères du 11 de ce mois, « par laquelle ils demandent que vous leur permettiez de conserver à usage de labour 11 journaux et demi, moins 8 verges de terre de leurs marais communs dans la longueur que le canal de Lanchères traverse ces marais communs, lesquels 11 journaux 1/2 affermés le 7 septembre 1777 pour être mis à usage de labour. » Il pense que la sûreté des bestiaux qu'on met dans la commune et la conservation du canal demandent que les langues de terre dont s'agit continuent d'être affermées. Saint-Valery, 19 mars 1787. — Ordonnance de l'Intendant qui approuve ladite délibération. 27 mars 1787. — Procès-verbal d'adjudication de la jouissance pour neuf ans de 11 journaux, 40 verges de terre de la commune de Lanchères. 9 avril 1787. — « Compte que rendent Honoré Descamps et Blimond Lephay, tous deux laboureurs à Wathiéhurt, paroisse de Lanchères nommés par les propriétaires et habitants desdit Lanchères et Wathiéhurt, par délibération du 16 février 1777, pour faire curer les anciennes courses mentionnées en ladite délibération, lesquels curements sont estimés compris les réparations à faire aux ponts, à 1,500 l. 10 s. » etc. 9 mai 1779. — Requête d'Honoré Descamps et Blimond Lephay à l'Intendant, à l'effet d'imposer sur les habitants de Lanchères une somme de 604 l., 7 s., pour subvenir aux frais desdits curements. 10 mai 1779. — Mémoire de M. Dubrun, subdélégué à Saint-Valery, sur ladite requête qui lui paraît fondée. 13 août 1779, — etc.

C. 938. (Liasse.) — 4 pièces, papier (1 plan).

1785-1787. — Lanches. — Requête des habitants de Lanches à l'Intendant, à l'effet d'être autorisés à se pourvoir en justice. 18 mai 1785. — Lannoy-lès-Rue. — Plan du presbytère de Lannoy-les-Rue. xviiie s. — Lataule (Oise). — État des déboursés du syndic de Lataule pour 1787. — Laucourt. — État des déboursés du syndic de Laucourt pour 1787.

C. 939. (Liasse.) — 13 pièces, papier (2 plans).

1769-1775. — Liercourt. — Requête des syndic et principaux habitants de Liercourt à M. Dupleix, intendant, à l'effet d'obliger les adjudicataires de 4 journaux de prés de leurs communes à mettre les fossés en état, et d'ordonner une nouvelle adjudication desdits 4 journaux, pour subvenir aux charges de la communauté, entre autres 36 l. par an pour le clerc lai ou maître d'école. 6 juin 1769. — Mémoire de M. de Branlicourt sur ladite requête. Abbeville, 6 juillet 1769. — Note sur la même affaire. 19 juillet 1769. — Ordonnance de l'Intendant qui autorise ladite adjudication, et qui enjoint aux anciens adjudicataires de faire dans le délai d'un mois le curage des fossés. 19 juillet 1769. — Annonce de ladite adjudication pour le 26 juillet 1769. — Procès-verbal de ladite adjudication. 6 juillet 1769. — Plan du marais du Pont-Remy commun avec Liercourt et Duncq pour l'usage du pâturage. 1775. — Ordonnance de M. d'Agay, intendant, qui ordonne, sur la demande en opposition des habitants du Pont-Remy, qu'il sera sursis à l'exécution du fossé demandé par les habitants de Liercourt et qui traverse les marais communs aux habitants de Liercourt, Duncq et Pont-Remy et que les travaux déjà faits seront comblés, etc. 20 juillet 1775. — « Procès-verbal de visite des pâtures communes du Pont de Remy, Duncq et Liercourt en août 1775 », par le sieur Noël. 31 août 1775. — Plan du marais du Pont-Remy, commun avec Liercourt et Duncq, annexé au précédent procès-verbal, par le sieur Noël. 31 août 1775. — Requête à l'Intendant par dame Louise-Charlotte d'Aigneville, veuve de Louis-Bernard de Camp, comte de Mannay, capitaine des grenadiers au régiment royal de la marine, dame de Liercourt, et les autres propriétaires et habitants dudit Liercourt, formant opposition à l'ordonnance du 20 juillet 1775. 9 octobre 1775; et ordonnance de l'Intendant qui les déboute de leur opposition. 3 novembre 1775, — etc.

C. 940. (Liasse.) — 2 pièces, papier (1 plan).

1786-1787. — Lignières-lès-Roye. — État des déboursés du syndic de Lignières pour 1787. — Lignières-hors-Foucaucourt. — « Élévation du petit clocher de

l'église du village de Lignières-Foucaucourt. » 24 avril 1786.

C. 941. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1777. — LIOMER. — Requête de Joseph Morel, syndic, et autres habitants de Liomer, au bailli de la terre et seigneurie dudit lieu, à l'effet d'être autorisés à assigner par-devant lui le sieur Charles Hatté, agent d'affaires du comte d'Hervilly, seigneur de Liomer, pour avoir dérangé et baissé les vannes des relais de la rivière dudit Liomer, ce qui les expose à être inondés par les eaux sauvages. 21 février. — Sentence du bailli de la seigneurie de Liomer, qui autorise par provision les habitants de Liomer à remettre lesdites vannes en état, pour parer à l'inondation des eaux sauvages. 22 février. — Requête des syndic, corps et communauté de Liomer à l'Intendant, à l'effet d'obtenir justice dans l'instance qu'ils ont contre le sieur Hatté meunier du comte d'Hervilly leur seigneur. 28 février. — Requête à l'Intendant par Joseph Morel, syndic, et autres habitants de Liomer, à l'effet qu'il soit fait défense au sieur Hatté de toucher aux vannes du relais dont s'agit. 4 mars. — Procès-verbal d'enquête sur ladite affaire par Louis-François Grévin, notaire royal à Abbeville, procureur postulant à la justice seigneuriale de Liomer, faisant fonction de juge en l'absence du bailli de ladite justice. 8 mars. — Sentence du bailli seigneurial de Liomer, qui renvoie la cause par-devant l'Intendant. 10 mars. — Requête de Charles Hatté à l'Intendant, à l'effet de débouter les syndic et habitants de Liomer de leur demande. 22 mars. — Mémoire de M. Delegorgue sur ladite affaire. 16 juin, — etc.

C. 942. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1780-1787. — LŒUILLY. — Procès-verbal d'adjudication de la dépouille de plusieurs portions de communes de Lœuilly. 11 juillet 1780. — Requête à l'Intendant par les habitants de Lœuilly, à l'effet d'être autorisés à toucher sur les deniers provenant des communes en réserve de leur paroisse la somme de 1,007 l., 18 s., pour être ajoutée à celle de 2,000 l. qu'une personne pieuse avait laissée à leur paroisse pour l'établissement d'une sœur d'école pour les filles, ladite somme de 2,000 l. étant insuffisante pour cet établissement qui serait « un avantage des plus grands pour notre paroisse. » 9 mars 1782. — Lettre de l'Intendant à M. Ducastel, le priant de demander aux habitants de Lœuilly les pièces qui tendent à prouver la consignation de la totalité de la somme, et d'y joindre ses propres observations. 2 avril 1782. — Requête des habitants de Lœuilly à l'Intendant, à l'effet d'approuver la délibératon qu'ils ont prise à cet égard. 11 octobre 1783. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant. Il pense qu'il y a lieu d'approuver la délibération des habitants de Leuilly du 13 août 1781 « en ce qui touche l'emploi d'une somme de 4,000 l. en rentes pour la pension de la maîtresse d'école dont s'agit, et attendu que le sieur Lucas est dépositaire d'une somme 3,500 l. dont 2,000 provenant d'une personne inconnue, et 1,500 des largesses de différents habitants, d'autoriser le receveur des deniers communaux à avancer la somme de 500 l. nécessaire pour parfaire ledit emploi, l'autoriser même à avancer s'il est besoin une somme de 400 l. à la charge de justifier par-devant vous de l'emploi qui en sera fait. » Amiens, 15 octobre 1783. — Ordonnance de l'Intendant qui autorise les syndic et quatre principaux habitants de Lœuilly à faire faire la tonture des peupliers plantés dans leurs marais et à faire la vente des fagots en provenant. 8 avril 1787, — etc.

C. 943. (Liasse.) — 39 pièces, papier (4 plans).

1755-1790. — LONG-SUR-SOMME. — Lettre de M. de Long à l'Intendant, le priant d'autoriser ses vassaux à tourber pour leur chauffage de la présente année. Paris, 20 février 1755. — Délibération des syndic, échevins et habitants de Long, à l'effet d'être autorisés, comme précédemment, à tourber pour leur chauffage. 24 mars 1782. — Id. 2 mars 1783. — Id. 22 février 1784. — Id. 4 mars 1787. — Requête du syndic de Long à l'Intendant, à l'effet d'être autorisé à tourber. 25 mars 1782. — Id. 4 mars 1783. — Id. 22 février 1784. — Id. 21 mars 1790. — « État des feux de la communauté de Long et Catelet. » 1782. — Id. 1783. — Procès-verbal d'emparquement dudit tourbage. 16 mai 1782. — Id. 7 avril 1783. — Id. 19 avril 1784. — Id. 1785. — Id. 23 avril 1787. — Id. 21 avril 1788. — Id. 5 mai 1790. — Procès-verbal de récolement dudit tourbage. 17 août 1782. — Id. 9 août 1783. — Id. 31 juillet 1784. — Id. 22 août 1785. — Id. 9 juillet 1787. — Id. 5 juillet 1788. — « Plan, élévation et profils actuels du pont en charpente du village de Long, levés les 25 juillet 1757 et jours suivants par le sieur Dufour, sous-ingénieur des ponts et chaussées, en conséquence des ordres de M. l'Intendant. » Amiens, 15 février 1758. — « Second projet du pont en charpente du village de Long-sur-Somme, ayant pour objet la reconstruction de la culée du côté du Nord à construire en maçonnerie établie sur pilotis, racinaux et plates-formes » par Dufour. Amiens, 30 avril 1758. — « Détail estimatif des reconstructions et réparations à faire au pont de bois construit en 1741 sur la rivière de Somme, d'après la visite et l'état de situation que nous en avons dressé, en juillet 1757, en conséquence des ordres de M. l'Intendant

datés du 8 mars, ensemble la requête des habitants, corps et communauté dudit Long et leur délibération, » par Dufour. Amiens, 30 avril 1758. — « État de situation du pont de bois construit en 1741 sur la rivière de Somme au lieu dit le village de Long, suivant la visite que nous en avons faite les 24 juillet dernier et jours suivants », etc., par Dufour. Amiens, 30 avril 1758. — « Détail estimatif des réparations à faire au pont de bois construit en 1741 sur un des bras de la Somme entre les villages de Long et Longpré », etc., par Dufour. Amiens, 2 mai 1758. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Invau, intendant, lui envoyant « une requête de M. de Buissy, officier dans le régiment des gardes françaises, qui demande la permission d'établir dans le lieu et châtellenie de Long, dont il est seigneur haut-justicier, deux marchés qui se tiendront les mercredi et samedi de chaque semaine. » Il le prie de communiquer ladite requête aux paroisses circonvoisines et autres intéressés et de lui envoyer son avis sur le tout. 27 juillet 1763. — Lettre de l'Intendant à M. Bouteiller lui envoyant ladite requête, pour faire le nécessaire. Paris, 17 août 1763. — Lettre de M. de Buissy à l'Intendant, lui demandant son avis, et lui recommandant ladite affaire. Paris, 12 septembre 1763. — Mémoire de M. Bouteiller à l'Intendant. Tous les villages voisins s'opposent à cet établissement et lui aussi, bien que pour des raisons différentes, ne voit aucune nécessité d'établir ledit marché à Long. Abbeville, 29 octobre 1763. — Réponse de l'Intendant à M. Trudaine. Il ne pense pas que l'opposition des lieux circonvoisins où il y a des marchés doive influer sur l'établissement d'un nouveau. Si, comme on le prétend, l'établissement dont il s'agit ne doit procurer aucune utilité, il ne peut en tous cas léser personne. Si le marché est fréquenté, ce sera une preuve qu'il était utile de l'établir: s'il ne l'est pas, personne n'aura souffert de la permission qui en aura été accordée. Il croit « que ce serait un bien qu'on voulut essayer partout d'en établir. » Amiens, 30 novembre 1763. — Requête à l'Intendant par Jean-François-Félix Cailly, marchand de tourbes à Long, à l'effet d'autoriser les adjudications qui lui ont été faites de terrains à tourber des communes de Long et Catelet. 25 avril 1782. — Délibération des syndic, échevins et habitants de Long, arrêtant de donner à surcens à Jean-François-Félix Cailly un terrain pour y établir une maison. 12 mai 1782, — etc.

C. 944. (Liasse.) — 9 pièces, papier (1 plan).

1769-1789. — Longpré-lès-Amiens. — « Réponse à la requête des habitants de Longpré du 15 août 1769 » — Appréciation d'un tourbage demandé par les habitants de Longpré, 18 juillet 1785. — Procès-verbal d'emparquement dudit tourbage. 19 août 1785. — Plan dudit tourbage 19 août 1785. — Signification aux officiers municipaux d'Amiens de l'opposition faite par les habitants de Longpré à ce que lesdits officiers municipaux fassent piquer ou houer dans une portion de prairie dont lesdits habitants de Longpré jouissent de temps immémorial. 7 novembre 1787, — etc.

C. 945. (Liasse.) — 15 pièces papier.

1757-1787. — Longpré-les-Corps-Saints. — Requête à M. d'Invau, intendant, par Jean-Baptiste Thuillier receveur de Belloy, demeurant à Tirancourt, à l'effet de ne payer que 10 sols par verge pour un fossé qu'il a pratiqué dans les communes de Longpré, au lieu de 20 sols que veulent lui réclamer les habitants dudit lieu. 26 février 1757. — Avis de M. Ducastel sur ladite requête. Il pense qu'il y a lieu de fixer l'indemnité à raison de 10 s. la verge, et ordonner le mesurage par experts. 3 mars 1757. — Requête des syndic, échevins et principaux habitants de Longpré à l'Intendant, en réponse à celle de Jean-Baptiste Thuillier. 15 mars 1757. — Ordonnance de l'Intendant qui nomme les sieurs Léger, inspecteur des communes, et Philibert Brunel, arpenteur, pour mesurer le terrain litigieux et fixer l'indemnité à accorder aux habitants de Longpré. Paris, 9 avril 1757. — Avis de M. Ducastel sur ladite affaire. 7 mai 1757. — Ordonnance de l'Intendant, qui condamne Jean-Baptiste Thuillier à payer annuellement au profit de la communauté de Longpré 12 l. pour le dédommagement de 56 verges de terrain par lui occupé pour l'ouverture dudit fossé, etc. Paris, 18 mai 1757. — Lettre de Pierre Tillez, syndic de Longpré, à M. Derveloy, subdélégué, se plaignant de ce que les deux échevins nommés par la justice du lieu pour régler et partager les communes entre les habitants ont fait cette année dans leur partage « cinquante portions de trop, qu'ils ont vendues à la criée argent comptant, de façon qu'avec environ deux journaux un quartier desdites prairies et communes qu'on a affermées.... ils ont fait cette année ici 485 l. d'argent, et tous les pauvres habitants crient vengeance contre lesdits échevins. » Il lui demande le moyen d'empêcher ces malversations. Longpré-les-Corps-Saints. 18 juin 1787. — Lettre de M. Derveloy à l'Intendant, lui faisant part de la précédente. Amiens, 22 juin 1787. — Réponse de l'Intendant à M. Derveloy. Il ordonnera, comme il le lui propose, le dépôt de la dite somme de 485 l. entre les mains du syndic. Mais auparavant, il le prie de communiquer aux échevins la demande du syndic et de prendre leur réponse par écrit. 25 juin 1787, — etc.

C. 946. (Liasse.) — 4 pièces, papier. (3 imprimées).

1750-1759. — Longueau. — « Mémoire signifié pour les syndic, habitants, corps et communauté du village de Longueau intimés, contre le Chapitre de l'église cathédrale d'Amiens, appelant de sentence rendue en la maîtrise particulière des Eaux et Forêts d'Amiens, le 12 juillet 1748 », au sujet de la propriété des arbres plantés dans les marais de Longueau. 20 octobre 1750 (impr. 11 p. in-fol.). — « Mémoire signifié pour le chapitre de l'église cathédrale d'Amiens appelant, demandeur, contre les habitants de Longueau intimés, défendeurs » (impr. 18 p. in-fol. 1750). — « Examen des requêtes respectivement présentées par les habitants et communauté de Longueau, et par le chapitre d'Amiens ». 14 février 1755. — « Mémoire signifié pour le chapitre de l'église cathédrale d'Amiens, seigneur haut justicier de Longueau appelant défendeur, contre les habitants de Longueau intimés demandeurs. » 12 juin 1759 (impr. 36 p. in-fol.).

C. 947. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1751-1758. — Longueau. — « Copie de la requête présentée à M. Chauvelin le 1er avril 1751 par les habitants de Longueau », à l'effet de faire examiner et sonder le terrain destiné à creuser une nouvelle rivière dans les marais de Longueau ; « Copie du procès-verbal fait pour ce sujet par le sieur Biart. » 18 mars 1751. — Requête des habitants de Longueau à l'Intendant, se plaignant de ce que les sieurs Davalet et Duflos, adjudicataires des ponts et chaussées de Longueau, « se seraient avisés de pratiquer depuis quelque temps un nouveau canal au travers des communes dudit Longueau, et d'en tirer la tourbe en grande quantité qu'ils se sont appropriée et s'approprient au préjudice des suppliants, à qui lesdites tourbes appartiennent ». 19 mai 1752. — Réponse du sieur Davalet à la requête des habitants de Longueau. 7 juin 1752. — Nomination d'experts. 5 août 1752. — Nomination par les syndic et principaux habitants de Longueau de six principaux d'entre eux, pour être présents aux opérations à faire par l'ordonnance de l'Intendant du 28 juillet précédent au nouveau canal ouvert dans le marais de leur commune. 6 août 1752. — Procès-verbal de visite du lit du nouveau canal prescrite par l'ordonnance des 28 juillet 1752. 10 août 1752. — « État certifié véritable par Alexandre Davalet entrepreneur des ponts de Longueau. » Amiens, 5 octobre 1752. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Aligre, intendant, lui envoyant un mémoire par lequel le nommé Davalet « demande à être déchargé de payer à la communauté de Longueau les 2,092 l. auxquelles vous l'avez condamné envers cette communauté par votre ordonnance du 26 décembre dernier, pour le prix de la tourbe qui s'est trouvée dans le terrain excavé pour former le canal du pont de Longueau, ou que, si cette condamnation avait lieu, il lui soit accordé une indemnité de 4,000 l. ». Il a examiné la question attentivement « et si les faits sont tels qu'on me les a assurés, je crois que vous penserez qu'il ne serait pas juste que cet entrepreneur fut écrasé, surtout s'il a travaillé en honnête homme, et que ses ouvrages soient bien faits ». Il le prie en conséquence de s'en faire rendre compte à nouveau. Paris, 27 février 1753. — Nouveau mémoire de M. Ducastel à l'Intendant sur ladite affaire. Amiens, 22 mars 1753. — Certificat de M. Beaudouin sur le canal de Longueau. 20 décembre 1753 (copie). — « Réception des ouvrages portés en l'art. 5. de l'état du Roy de 1753. » Amiens 10 novembre 1754 (copie). — Certificat de M. Fropos sur ledit canal v. 1754 (copie). — Lettre de M. Trudaine à M. d'Invau, intendant, lui envoyant les pièces de la contestation entre les habitants de Longueau et le sieur Davalet, le priant d'en conférer avec l'ingénieur et de lui donner son avis sur le tout. Paris, 29 août 1755. — Requête d'Alexandre Davalet à M. d'Invau, intendant, appelant de l'ordonnance de M. d'Aligre du 22 décembre 1752 qui l'avait condamné en 2,092 l. envers les habitants de Longueau. 22 septembre 1755. — « Mémoire et avis de M. d'Invau, intendant de Picardie, sur la contestation d'entre le sieur Davalet, entrepreneur des ponts et chaussées d'une part, et les syndic et habitants de la paroisse de Longueau, d'autre » etc. Il estime qu'il y a lieu de mettre à néant l'appel interjeté par le sieur Davalet de l'ordonnance de M. d'Aligre. Amiens, 9 octobre 1755. — Lettre de M. Trudaine à M. d'Invau, lui exprimant qu'ayant éprouvé quelques difficultés à se conformer à son avis, il a fait examiner l'affaire par un homme compétent qui pense absolument comme lui. Il lui envoie son avis lui demandant les observations qu'il peut avoir à y faire. Paris, 23 décembre 1755. — Réponse de l'Intendant à M. Trudaine. Amiens, 28 décembre 1755. — Arrêt du conseil d'État qui, sans s'arrêter à l'ordonnance de M. d'Aligre, condamne le sieur Davalet à payer à la communauté de Longueau une somme de 1,500 l., à titre d'indemnité. Versailles, 3 février 1756. — « Certificat de réception du pont de Longueau, art. 5 de l'état du Roi de 1753. » par M. Fontblanche, ingénieur. Amiens, 30 mai 1756. — Requête d'Alexandre Davalet à M. d'Invau, intendant, à l'effet d'obtenir des indemnités pour les pertes qu'il a souffertes dans la construction du canal de Longueau. 29 août 1758. — « Représentations faites par Alexandre Davalet, entrepreneur des ponts de Longueau, sur l'augmentation qu'il est juste de lui accor-

der pour les ouvrages ci-après » etc. v. 1758. — « Observations particulières » sur l'affaire du sieur Davalet. v. 1758. — etc.

C. 948. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1745-1754. — Longueau. — Requête des habitants de Longueau à l'Intendant, à l'effet d'être autoriés à affermer pour neuf nouvelles années une portion de communes pour payer les frais de la refonte d'une cloche. 4 avril 1745. — Requête à l'Intendant par Alexis Bossu, manouvrier à Longueau, adjudicataire de ladite portion de communes, se plaignant de ce que le sieur Flamant, marchand de tourbes, a interrompu sa jouissance en y étendant des tourbes. 12 janvier 1753. — Réponse des habitants de Longueau à ladite requête. 27 janvier 1753. — Procès-verbal d'arpentage par Nicolas de Flocques, clerc lai et arpenteur de Glisy, de ladite portion de communes. 27 avril 1753. — Mémoire de M. Ducastel sur ladite affaire. Amiens, 22 septembre 1754, — etc.

C. 949. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1763-1780. — Longueau. — Constitution par la communauté de Longueau, de 40 l. de rente aux carmes déchaussés d'Amiens, pour la somme de mille livres. 26 juin 1763. — Requête à l'Intendant par les curé, manants et habitants de Longueau, à l'effet d'être autorisés à se pourvoir au bailliage d'Amiens contre le chapitre de la cathédrale de cette ville qui veut les assujettir à un droit de champart qu'ils ne doivent point, et les obliger « de souffrir la rupture de leur dixeaux, pour fournir à leurs fermiers la dixme des grains qui se récoltent sur le terrain, avant que le laboureur enlève ses grains ». Ils demandent en outre à emprunter une somme de 1,000 l. pour payer ce qu'ils doivent et fournir aux frais dudit procès. 29 juin 1763. — Délibération des habitants de Longueau, arrêtant de prendre sur le produit de l'ébranchement des arbres de leurs marais de quoi payer les dettes de leur communauté. 26 janvier 1772. — Requête à l'Intendant par les habitants de Longueau, à l'effet d'être autorisés à prendre sur le produit de l'ébranchement une somme de 200 l. pour le paiement d'une rente qu'ils doivent aux sieurs Demoiselle et Leuillier. 4 janvier 1773. — « Compte que rendent par-devant vous, Monseigneur l'intendant de Picardie, Nicolas Blandin et Charles Roselet, habitants du village de Longueau et syndics nommés par leur communauté pour la suite des affaires en litige. » Longueau, 11 juillet 1776. — Délibération des habitants de Longueau, à l'effet de nommer quatre principaux d'entre eux, pour la remise et vérification des titres et pièces en vertu desquels leur communauté est débitrice. 18 décembre 1779. — « Mémoire des nommés Nicolas Blandin et Charles Roselet, tous deux syndics ad hoc de la communauté de Longueau, nommés par acte de délibération et autorisation de Monseigneur d'Invau, lors intendant, depuis y compris 1761, jusques et compris 1771 », etc. Longueau, 20 février 1780. — Délibération des habitants de Longueau, qui nomme Pierre de Beauvais et Marc-Antoine d'Heilly députés à l'effet de solliciter tant à Paris qu'à Versailles le procès qu'ils ont contre les officiers municipaux d'Amiens. 10 avril 1774. — « État des débours, avances et voyages faits par Marc-Antoine d'Heilly, syndic de la paroisse de Longueau, depuis et compris 1773, jusques et compris 1776. Longueau, 15 février 1777. — Délibération des habitants de Longueau, qui nomme Marc-Antoine d'Heilly et Boniface Lescarbotte pour suivre tedit procès. 25 février. 1778. — « État des débours, avances, peines et voyages dus par la communauté de Longueau à Marc Antoine d'Heilly, ancien syndic de ladite communauté, et syndic ad hoc nommé pour suivre les affaires de ladite communauté dans la contestation d'entre MM. les officiers municipaux de la ville d'Amiens et elle, à l'occasion du tourbage », etc. Longueau, 8 juin 1778. — « État des débours et avances faits par Pierre Beauvais et Marc-Antoine d'Heilly, députés par la communauté de Longueau, pour aller solliciter le jugement de l'opposition formée par ladite communauté à l'arrêt de provision obtenu par défaut au conseil des Finances du Roi, par MM. les officiers municipaux de l'hôtel de ville d'Amiens, le 21 septembre 1773, qui autorise lesdits officiers à tourber 24 journaux de marais dans les marais dudit Longueau » v. 1778. — « Compte que rend par devant Votre Grandeur, Monseigneur l'intendant de Picardie, aux habitants, corps et communauté du village de Longueau, le nommé Antoine d'Heilly, syndic dudit Longueau, de la gestion et administration qu'il a eues des deniers procédant de la vente et ébranchement des arbres plantés dans les marais communs dudit Longueau appartenant à ladite communauté. » v. 1780. — Délibération des habitants de Longueau approbative dudit compte. 2 février 1780, — etc.

C. 950. (Liasse.) — 5 pièces, papier (2 plans).

1780-1781. — Longueau. — Arrêté par M. Ducastel des dettes de la communauté de Longueau. 11 janvier 1780. — Procès-verbal d'adjudication de parties de communes de Longueau jusqu'à concurrence de 14,000 l. 10 avril 1781. — « Plan d'une partie du terroir de Camon et de Longueau » v. 1781. — Procès-verbal d'emparquement du tourbage de Longueau. 9 mai 1781. — « Plan figuratif d'une portion de la commune de Longueau,

relatif tant à l'adjudication qui en a été faite, qu'au procès-verbal d'emparquement tenu le 9 mai 1781 ».

C. 951. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1786-1790. — Longueau. — Délibération des habitants de Longueau, à l'effet d'être autorisés à vendre les blancs et ormes plantés dans leurs marais et qui dépérissent, pour du produit de ceux-ci faire une nouvelle plantation. 25 mai 1786. — Requête des habitants de Longueau à l'Intendant, pour obtenir ladite autorisation. 25 mai 1786. — Délibération des chapitre d'Amiens, propriétaires externes et habitants de Longueau, consentant à la vente desdits arbres. 11 juin 1786. — « État estimatif des arbres, ormes et blancs qui existent dans les marais et communes de la paroisse de Longueau » v. 1786. — Mémoire de M. Derveloy qui ne voit aucun inconvénient à autoriser ladite vente. Amiens, 12 juin 1786. — Réclamation des officiers municipaux d'Amiens contre la délibération du 11 juin précédent, comme préjudiciable à leurs droits sur les marais de Longueau, et opposition faite par eux à ladite vente. 6 juillet 1786. — Avis de M. Ducastel à l'Intendant sur ladite réclamation. Amiens, 18 juillet 1786. — Lettre de l'Intendant à M. Derveloy. Il pense, comme les officiers municipaux d'Amiens l'observent, que lesdits arbres ne sont pas encore arrivés à un point de maturité tel qu'on doive craindre de sitôt leur dépérissement. Il lui demande où en est le procès pendant depuis longtemps entre la communauté de Longueau et la ville d'Amiens, et le prie de lui donner tous les éclaircissements qu'il aura pu se procurer à cet égard. 31 juillet 1786. — Requête à l'Intendant par Cécile de Beauvais, veuve de Louis d'Heilly, fermière à Longueau, à l'effet d'être autorisée à faire abattre un orme pour pouvoir clore de murs une grange qu'elle possède audit Longueau. 15 février 1787. — Délibération des habitants de Longueau, à l'effet d'être autorisés à mettre ledit orme en adjudication avec 25 autres arbres qui sont morts. 18 mars 1787. — Observations du syndic de Longueau sur ladite délibération. Longueau 18 mars 1787. — Mémoire de M. Derveloy à l'Intendant. Il pense qu'il faut surseoir à cette demande jusqu'au jugement de la contestation entre les habitants de Longueau et la ville d'Amiens. Amiens, 19 mars 1787. — Réponse de l'Intendant à M. Derveloy. Si les arbres dont il s'agit sont réellement morts, il y a lieu de les mettre en adjudication, ainsi que celui qui est réclamé par la veuve d'Heilly, sauf à mettre le produit sous séquestre jusqu'au jugement de la contestation. Il le prie d'engager les officiers municipaux à s'assurer de l'état desdits arbres, et à prendre promptement un parti qui fasse cesser les réclamations des habitants de Longueau. 24 mars 1787. — Lettre de l'Intendant à M. Derveloy sur une nouvelle requête des habitants de Longueau, qui se plaignent du dépérissement des ormes plantés sur leur commune. Il le prie de demander aux officiers municipaux d'Amiens copie du procès-verbal de la visite qu'ils ont dû faire faire desdits arbres. 27 décembre 1787. — Lettre de la commission intermédiaire provinciale au bureau intermédiaire du département d'Amiens, sur une requête des habitants de Longueau qui se plaignent d'avoir été troublés dans la jouissance de leurs marais communs par les officiers municipaux d'Amiens. Amiens, 13 mai 1789. — Lettre au sujet des tourbages de Longueau. 11 mai 1790, — etc.

C. 952. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1723-1787. — Louvencourt. - Requête des habitants de Louvencourt à l'Intendant, à l'effet d'être autorisés à plaider. 23 octobre 1786. — Mémoire de M. Santerre sur la requête des habitants de Louvencourt qui demandent « à intervenir en deux causes pendantes au bailliage d'Amiens entre leur seigneur et deux particuliers de la même paroisse, au sujet de fossés ouverts par ceux ci sur leurs héritages contigus à un chemin, et que le seigneur et les habitants qui veulent se joindre à lui soutiennent devoir être comblés en partie, pour le passage avec charrues et voitures dans les terres au-dessus ». Doullens, 6 avril 1787. — Notes sur ladite affaire. 10 avril 1787. — Lettre de Firmin Tripet à M. Maugendre sur ladite affaire. Louvencourt. 17 avril 1787. — Consultation des avocats du comité, émettant l'avis que la délibération des habitants de Louvencourt doit être autorisée. Amiens, 2 mai 1787. Lucheux. — « État des revenus patrimoniaux du bourg de Lucheux et des octrois qui se perçoivent à son profit, ensemble des charges tant ordinaires qu'extraordinaires », d'où il résulte que « le peu de titres qui étaient à la maison de ville ont été consumés par l'incendie de 1708. » 1723. — État des revenus annuels et des dépenses ordinaires de la communauté de Lucheux. 14 octobre 1759. — Luchy (Oise). — État des déboursés du syndic de Luchy pour 1787. — Luzières. — Consultation du sieur Maillart, au sujet du droit de parcours dans la coutume de Clermont. Amiens, 1er octobre 1784. — Lettre de M. Dehault de Lassus à M. Maugendre, au sujet d'une contestation qu'il a avec les habitants de Monsures relativement au marais de Luzières. Bouchain, 10 décembre 1784, — etc.

TABLE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

SÉRIE C.

Fonds de l'Intendance de Picardie.

Pages.

Suppression de l'Intendance 1
Registres d'ordre de l'Intendance 3
Annoblissements 12
Personnel administratif 12
Assemblée des Notables 13
États Généraux 13
Police générale et administrative 15
Mendicité 17
Santé publique, médecine 17
Jardin botanique 21
Longévité 21
Salubrité 21
Écoles vétérinaires 22
Épizooties 29
Subsistances 34
Population, statistique 48
Agriculture 48
Orages et phénomènes météorologiques 64
Industrie 65
Commerce 182
Communautés d'arts et métiers 198
Poids et mesures 222
Actes de dévouement, belles actions 223
Rosières 223
Assemblée provinciale de Picardie 223
Assemblées de départements 224
Assemblées provinciales et de départements 224
Administration communale 225

Abbeville 234
Abbeville-Saint-Lucien (Oise) 245
Acheux 245
Acheux-en-Vimeu 245

Pages.
Agenvillers 245
Agnières 245
Ailly-sur-Noye. 245
Ailly-sur-Somme. 245
Airaines 246
Aizecourt-le-Bas. 247
Albert 247
Allaines. 258
Amiens. 259
Andechy 366
Armancourt. 366
Artemps (Aisne). 366
Arvillers 366
Auby (Nord). 366
Auchy-lès-La Bassée (Pas-de-Calais). 366
Auchy-la-Montagne (Oise). 366
Ault. 366
Autheux 366
Authie. 366
Authieule. 367
Auxy le-Château (Pas-de-Calais). 367
Aveluy. 368
Bacouel. 368
Barleux. 368
Bayonvillers. 368
Béalcourt. 368
Beaudéduit (Oise). 369
Beaufort 369
Beaumont-Hamel. 369
Beaupuis (Oise) 369
Beauquesne. 369
Beauvais (Oise) 369
Beauvoir (Oise). 369
Beauvoir-Rivière. 369
Belleuse 369
Belloy-sur-Somme. 370
Bergicourt 380
Berlière (La) (Oise) 380
Bernaville. 380
Berteaucourt-les-Dames 380
Berteaucourt-lès-Thennes 380
Bertrancourt. 380
Bethencourt-sur-Somme. 381
Beuvraignes. 381
Biermont (Oise) 381
Blancfossé (Oise). 381
Boisle (Le). 381
Blangy-Tronville. 382

Pages
Boncourt (Oise) 382
Bonneuil (Oise). 382
Bouchoir 382
Bouflers, ... 382
Bouillancourt-en-Sery. 382
Boulogne-la-Grasse (Oise) 383
Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais). 383
Bourdon 383
Boutavent (Oise) 384
Bouvaincourt 384
Bouzincourt. 384
Boves 385
Bray-sur-Somme. 385
Breilly.. 386
Breteuil (Oise) 386
Brie-sur-Somme.. 387
Briost 387
Broyes (Oise). 387
Buires-sous-Corbie. 387
Bus 388
Bussu 388
Bussy-lès-Daours. 388
Caix-en-Santerre. 388
Camon.. 388
Campremy. 388
Canaples 388
Candas (Le) 389
Cantigny 389
Cappy 389
Carnoy 392
Caulières.. 392
Cavillon 392
Cayeux-sur-Mer.. 392
Cayeux-en-Santerre. 393
Cerisy-Gailly 393
Chaulnes 393
Chaussoy-Épagny 394
Chelers (Pas-de-Calais) 394
Chepoix 394
Chipilly. 394
Coivrel 394
Conchy-les-Pots (Oise) 394
Contay.. 394
Conteville. 394
Contoire 394
Contre.. 394
Conty. 395
Corbie 400

Pages.
Cormeilles (Oise) 402
Cottenchy 402
Coulemelle 402
Courcelles-Épayelles 402
Crapeaumesnil (Oise) 402
Crécy-en-Ponthieu 403
Crèvecœur (Oise) 403
Croissy (Oise) 403
Crotoy (Le) 403
Croix-Molignaux 403
Crouy 403
Curlu 403
Cuvilly (Oise) 403
Damery 403
Dancourt 403
Daours 404
Dargies (Oise) 405
Davenescourt 405
Démuin et Courcelle 405
Dernancourt 405
Devise 405
Domart-sur-la-Luce 405
Domart-lès-Ponthieu 405
Domeliers 406
Domfront (Oise) 406
Dommartin 406
Dompierre 406
Dompierre-en-Santerre 407
Douilly 407
Doullens 407
Drelincourt 421
Dreuil-lès-Amiens 421
Dunkerque (Nord) 421
Dury (Aisne) 421
Eaucourt 421
Échelle-Saint-Aurin (L') 422
Éclusiers-Vaux 422
Embreville 422
Enguillaucourt 422
Ennemain 422
Épagnette 423
Épenancourt 423
Éplessier 423
Érondelle 423
Esquennoy (Oise) 423
Estrées-lès-Crécy 423
Ételfay 423
Étinehem 424

Pages

Étoile (L') 424
Étrejust 425
Faloise (La) 425
Falvy 425
Famechon 425
Faverolles 425
Favières 426
Ferrières (Oise) 426
Ferrières 426
Flesselles 426
Fleury 426
Flixecourt 426
Fluy 427
Folies-en-Santerre 427
Folleville 427
Fontaine-lès-Cappy 427
Fontaine-Saint-Lucien (Oise) 427
Fontaine-sous-Catheux (Oise) 427
Fontaine-sous-Montdidier 428
Fontaine-sur-Somme 428
Formerie (Oise) 428
Fossemanant 428
Foucaucourt-hors-Nesle 429
Fouilloy 429
Francastel (Oise) 429
Fréchencourt 429
Frétoy (Le) (Oise) 429
Frise 429
Frohen-le-Grand 429
Gamaches 430
Gauchy (Aisne) 431
Glisy 431
Godinvillers (Oise) 431
Gorges 431
Gouy-les-Groseillers (Oise) 431
Grandvilliers (Oise) 431
Guerbigny 431
Guignemicourt 433
Guizancourt 433
Hainvillers (Oise) 433
Haleine (Oise) 433
Hamel (Le) 433
Hangard 433
Hangest-sur Somme 433
Hardivillers (Oise) 435
Hargicourt 435
Hédencourt 435
Heilly 435

Pages.
Herbécourt-en Santerre 436
Hescamps 436
Heure (L') 436
Hortoy (L') 436
Hourges 436
Houssoye (La) 436
Huchenneville 436
Irles 436
Labroye (Pas-de-Calais) 436
Lachaussée-Tirancourt 437
Lafraye (Oise) 439
Lanchères 439
Lanches 441
Lannoy-lès-Rue 441
Lataule (Oise) 441
Laucourt 441
Liercourt 441
Liguières-lès-Roye 441
Lignières-hors-Foucaucourt 441
Liomer 442
Lœuilly 442
Long-sur-Somme 442
Longpré-lès-Amiens 443
Longpré-les-Corps-Saints 443
Longueau 444
Louvencourt 446
Lucheux 446
Luchy (Oise) 446
Luzières 446

ERRATA.

Page 8, colonne 1, ligne 2. *Tilloy-Floréville*, lisez *Tilloy-Floriville*.
Page 8, colonne 2, ligne 28. *de Vandremont*, lisez *de Vaudremont*.
Page 10, colonne 2, ligne 6. *Duc d'Hairé*, lisez *duc d'Havré*.
Page 10, colonne 2, ligne 12. *Mémoire adressée*, lisez *Mémoire adressé*.
Page 13, colonne 2, ligne 32. *Grandelas*, lisez *Grandelas*.
Page 32, colonne 2, ligne 34. *Montigy Nempont*, lisez *Montigny-Nempont*.
Page 33, colonne 1, ligne 27. *Gorjon de Verville*, lisez *Gorjon de Verville*.
Page 79, colonne 1, ligne 19. *de Ray, inspecteur des manufactures*, lisez *de Ray, subdélégué*.
Page 375, colonne 1, ligne 13. *sceaux*, lisez *seaux*.
Page 411, colonne 2, ligne 4. *Conturelle*, lisez *Couturelle*.

Amiens. — Imprimerie Picarde, rue du Lycée, 71.